



**HAL**  
open science

# L'échappée belle : permissions et permissionnaires du front à Paris pendant la Première Guerre mondiale

Emmanuelle Cronier

► **To cite this version:**

Emmanuelle Cronier. L'échappée belle : permissions et permissionnaires du front à Paris pendant la Première Guerre mondiale. Histoire. Université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, 2005. Français. NNT: . tel-02504405

**HAL Id: tel-02504405**

**<https://hal.science/tel-02504405>**

Submitted on 10 Mar 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE PARIS I-PANTHÉON SORBONNE  
U.F.R. D'HISTOIRE. CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

2005

N°

THÈSE  
pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS I  
Discipline : Histoire

Présentée et soutenue publiquement  
par

Emmanuelle Cronier  
le 7 décembre 2005

**L'échappée belle : permissions et permissionnaires du  
front à Paris pendant la Première Guerre mondiale**

Directeur de thèse : Jean-Louis Robert

Jury :

Christophe Charle  
Antoine Prost  
Anne-Marie Sohn  
Françoise Thébaud  
Jay Winter

L'échappée belle : permissions et permissionnaires  
du front à Paris pendant la Première Guerre  
mondiale

A Sébastien

## Remerciements

Mon travail doit beaucoup à Jean-Louis Robert, qui m'a proposé ce beau sujet, dont je ne pensais pas alors qu'il m'occuperait si longtemps. Son regard critique m'a soutenue, et constamment poussé à approfondir ma réflexion.

Je dois beaucoup, aussi, à toute l'équipe du projet de recherche Capital Cities at War, réunie autour de Jean-Louis Robert et de Jay Winter, dont la rencontre m'a enrichie, et les cogitations nourrie, au-delà, sans doute, de ce dont j'ai conscience. Je pense en particulier à Pierre Purseigle, Danielle Tartakowsky, Adrian Gregory, Liz Fordham, Catherine Rollet, Elise Julien, Carine Trévisan, et Jan Rüger.

Le Centre d'Histoire sociale du XXème siècle a été un lieu d'accueil réjouissant, en particulier grâce à Marie-Claude Chaléard, Christian Chevandier, Thérèse Lortolary, Rossana Vacaro, et à tous ceux qui ont porté un regard critique sur mon travail. Je remercie aussi le Centre de recherche de l'Historial de la Grande Guerre, qui m'a apporté son soutien, ainsi que le personnel des Archives de la Préfecture de police de Paris.

Que tous les amis et collègues qui m'ont encouragée, et qui ont participé, pour les plus courageux, à la relecture, soient remerciés : Stéphane Coviaux, Eric Nadaud, Claire Barillé, Juliette Aubrun, André Loez, Jean-Yves Le Naour, Emmanuelle Retaillaud-Bajac, Thierry Bonzon, Emmanuel Saint-Fuscien, Nicolas Beaupré, Georges Ribeill, Noëlle Dauphin, Chantal Senséby, Emmanuel et Géraldine, Olivier et Sandra, Bruno et Sandrine, Sophie et Mickaël, Alain, Soazig et Philippe.

Un grand merci, en particulier, à toute la rue Cail : Cécile et Stéphane, Jacques et Laure, Anne et Cédric, Pascal et Sandrine, Paulo et Marjorie, Frédéric et Céline, Lila et Bernard, et à tous ceux que j'oublie.

Merci à Julie et à Thierry Dugeron pour l'aide apportée dans la réalisation des cartes.

A tous les miens, à ma mère, à mes sœurs, et à tous ceux dont la mémoire m'accompagne.

A Adèle, et à mon vaillant Tomi, qui m'a portée jusqu'au bout de cette thèse.

## **Abréviations**

### Sources et dépôts d'archives

*AFGG : Les Armées Françaises dans la Grande Guerre*

AN : Archives Nationales

APPP : Archives de la Préfecture de police de Paris

BDIC : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine

BHVP : Bibliothèque historique de la Ville de Paris

SHAT : Service historique de l'Armée de Terre

S.t. : sans titre

S.d. : sans date

### Abréviations militaires

CA Corps d'Armée

COA Commis et ouvriers d'administration

DA Direction de l'Arrière

DI Division

DCF Direction des Chemins de Fer

DI Division d'Infanterie

DR Division de Réserve

EMA Etat-major de l'Armée

EM Etat-major

GAC Groupe d'armées du Centre

GAE Groupe d'armées de l'Est

GAN Groupe d'armée du Nord

GMP Gouvernement militaire de Paris

GQG Grand Quartier général

SRA Service de renseignements aux Armées

### **Bréviaire**

Pendant la guerre, la "zone de l'Intérieur" et la "zone des Armées" désignent les zones administratives. L'utilisation des majuscules à "Intérieur" ou "Armées" renvoie donc à cette définition. Les termes "intérieur" ou "arrière" sont en minuscule lorsqu'ils ne renvoient pas spécifiquement aux limites administratives.

# INTRODUCTION

Comme toute une génération d'historiens qui n'a pas connu la guerre, je ne peux qu'imaginer ce que cela peut être de vivre en guerre, d'être séparé des siens, d'avoir peur pour eux ou de souffrir soi-même, de fuir sa maison, d'être entouré de blessés, de familles en deuil, de ruines, de craindre pour le lendemain. Fille, je n'aurais pas combattu et je me serais trouvée à attendre un compagnon, un fils, un frère, ou un père absent. Cette séparation, je ne peux là encore que l'imaginer, comme je ne peux savoir ce qu'aurait produit sur moi l'annonce d'une mort, les retrouvailles après guerre ou au cours de celle-ci, lors des permissions des êtres aimés. Vision idéalisée des liens familiaux, cette interrogation rejoint une demande persistante des combattants de la Grande Guerre : que l'on reconnaisse la valeur de leur sacrifice. Dans bien des cas, nous ne pouvons qu'imaginer ce que fût vivre en guerre, tandis que l'histoire des représentations qui domine en France l'historiographie de la Première Guerre mondiale ne permet pas de donner toute leur place aux expériences très diverses qui ont touché des hommes et des femmes aux sensibilités elles aussi variées. La quasi-disparition de l'histoire sociale du champ historique français de la période tend à faire oublier que la guerre est aussi une situation sociale, qui invite à réfléchir à ses effets sur les individus et les sociétés contemporaines<sup>1</sup>. Comment dès lors concilier les obstacles épistémologiques à notre connaissance de l'expérience de guerre et la place première de celle-ci pour les contemporains ?

Le sentiment d'incommunicabilité décrit dès la guerre par les combattants explique sans doute que l'on se soit jusqu'alors peu intéressé aux effets de la guerre sur les liens sociaux, et que la majorité des travaux historiques portent soit sur "le front", soit sur "l'arrière", considérés non seulement comme des espaces géographiques ou symboliques, mais encore des espaces sociaux déterminés par le statut de leurs habitants : combattants et non-combattants<sup>2</sup>. Si personne ne niera la capacité de désagrégation sociale de la Première Guerre mondiale, ne serait-ce qu'à travers les importants mouvements migratoires qu'elle a suscité dès août 1914, il semble essentiel de distinguer plus nettement les différents domaines dans lesquels elle a produit ses effets, et surtout de mesurer leur profondeur en commençant par inscrire la réflexion dans un temps long et en s'attachant aux pratiques des contemporains. Les effets psychologiques à long terme de la guerre sur les anciens combattants, et sur l'ensemble des contemporains du conflit, commencent à être connus,

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet la récente mise au point historiographique par A. Prost et J. M. Winter, *Penser la Grande Guerre. Un essai d'historiographie*, Le Seuil, 2004, 340 p.

<sup>2</sup> Pour une réflexion programmatique sur l'intérêt d'une analyse des liens sociaux pendant la Première Guerre mondiale, N. Mariot, "Faut-il être motivé pour tuer ? Sur quelques explications aux violences de guerre", *Genèses*, n°53, 2003, p. 154-177.



mais, s'il est évident que la guerre les a marqués, pour certains dans leur chair, invalides ou gueules cassées, il est tout aussi clair que la guerre n'a pas été une table rase pour la société française<sup>3</sup>. Les effets de la Première Guerre mondiale sur la société française restent encore un vaste chantier, car les études sociales des années 60, 70 et 80 sur certaines questions n'ont fait que peu d'émules depuis vingt ans<sup>4</sup>.

Ces questions ont traversé récemment un certain nombre de colloques et de publications qui manifestent l'intérêt renouvelé pour une histoire sociale qui a, lors de sa grande période, été structurée par le travail, encore que Jean-Louis Robert ait placé les normes morales au cœur de son travail sur les ouvriers pendant la guerre<sup>5</sup>. L'ouvrage *Capital Cities at War*, resté non traduit, ouvrait en 1997 la voie d'une histoire sociale renouvelée, dans une perspective d'histoire urbaine relationnelle des capitales en guerre<sup>6</sup>. En 2002-2003, un séminaire de l'EHESS consacré aux "cultures de guerre" s'interrogeait sur "l'arrière, l'autre front de la Grande Guerre", mettant l'accent sur la porosité culturelle des notions de "front" et "d'arrière" en reprenant une expression utilisée en son temps pour qualifier la mobilisation économique de l'arrière<sup>7</sup>. La revue *Histoire et sociétés* a publié en 2003 un dossier intitulé "Guerre et changement social" et la même équipe a dirigé l'année suivante un ouvrage collectif stimulant dont deux chapitres font écho à ces questionnements récents : "pratiques et expériences de guerre" et "guerre et changement social"<sup>8</sup>. Enfin, le colloque "La Grande Guerre : pratiques et expériences", récemment publié, adoptait une perspective similaire<sup>9</sup>.

---

<sup>3</sup> Au sujet des combattants, B. Cabanes, *Finir la guerre. L'expérience des soldats français (été 1918 – printemps 1920)*, U. Paris 1, 2002.

<sup>4</sup> J.-J. Becker, *1914 : comment les Français sont entrés dans la guerre. Contribution à l'étude de l'opinion publique, printemps-été 1914*, Presses de la FNSP, 1974 ; J.-. Becker, *Les Français dans la Grande Guerre*, R. Laffont, 1980 ; G. Canini, *Combattre à Verdun. Vie et souffrance quotidienne du soldat 1916-1917*, P.U de Nancy, 1989 ; J. Maurin, *Armée-guerre-société : soldats languedociens (1889-1919)*, Publications de la Sorbonne, 1982 ; A. Prost, *Les Anciens Combattants et la société française, 1914-1939*, Presses de la FNSP, 1977, 3 vol. ; J.-L. Robert, *Ouvriers et Mouvement ouvrier parisiens pendant la Grande Guerre et l'immédiat après-guerre. Histoire et anthropologie*, thèse, U. Paris I, 1989, 9 vol. ; F. Thébaud, *La Femme au temps de la guerre de 14*, Stock, 1986.

<sup>5</sup> P. Fridenson (Dir.) *1914-1918, l'autre front*, Les Editions Ouvrières, 1977, 235 p, et J.-L. Robert, *op.cit.*

<sup>6</sup> J.-L. Robert et J.M. Winter (Dir.), *Capital Cities at War. London, Paris, Berlin 1914-1919*, Cambridge University Press, 1997, 622 p.

<sup>7</sup> *1914-1918, l'autre front, op.cit.* Le séminaire de l'EHESS a été animé par Christophe Prochasson et Anne Rasmussen.

<sup>8</sup> "Guerre et changement social", *Histoire et sociétés*, n°8, oct. 2003 ; P. Causarano, V. Galimi, F. Guedj et al. (Dir.), *Le XX<sup>e</sup> siècle des guerres*, Editions de l'Atelier, 2004, 606 p. Voir aussi P. Purseigle, "1914-1918 : els combats de l'arrière. Etude comparée des mobilisations sociales en France et en Grande-Bretagne", in N. Beaupré, A. Duménil et al. (Dir.), *Expériences de guerre 1914-1945*, Agnès Viénot, 2004, p. 131-151 et "Warfare and Belligerence. Approaches to the First World War", in P. Purseigle (Dir.), *Warfare and Belligerence. Perspectives in First World War Studies*, Boston/Leiden, Brill, 2005, p. 1-37.

<sup>9</sup> R. Cazals, E. Picard et D. Rolland (Dir.), *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*, Privat, 2005, 412 p.

L'étude des permissions, ces rares moments pendant lesquels les combattants pouvaient rentrer chez eux pour quelques jours, s'inscrit dans ce paysage historiographique en renouvellement. En effet, la nature des congés de détente est fondamentalement relationnelle : ils séparent physiquement les combattants de l'univers du front pour les ramener dans l'univers civil qu'ils ont quitté en août 1914, pour les premiers mobilisés. A cette occasion, les hommes retrouvent souvent un foyer, des proches, des paysages, un bâti, autant d'éléments qui formaient avant guerre leur univers quotidien et qui, s'il a pu être modifié pendant la guerre, reste associé à leur identité. Les permissions n'ont d'ailleurs pas pour fonction première de permettre aux combattants de prendre du repos, mais répondent à une nécessité sociale d'après la circulaire qui les met en place le 30 juin 1915, puisqu'elle doivent permettre "à presque tous les hommes qui n'ont pas revu leur famille depuis le début de la campagne de passer quelques jours chez eux"<sup>10</sup>. La rupture temporaire des permissionnaires avec le milieu combattant et les enjeux de la vie au front apparaît donc comme un terrain propice à l'exploration de la question des continuités et des discontinuités sociales qui relie les expériences passées des civils en uniforme à l'extraordinaire de la vie au front<sup>11</sup>. Une des hypothèses de ce travail est donc que sortir les hommes de l'urgence des combats et de la survie au front peut permettre de faire émerger des discours et des comportements plus complexes que lorsque l'on choisit d'observer civils et combattants de manière séparée.

Afin de saisir les effets de la rupture et du va-et-vient du milieu combattant au milieu civil, c'est donc l'étude des permissionnaires du front qui a été privilégiée dans ce travail, au détriment des mobilisés de l'arrière ou des convalescents. En effet, même si les soldats mobilisés à l'intérieur sont parfois casernés loin de chez eux, les enjeux de la permission n'ont évidemment rien de commun avec la situation des combattants. C'est aussi le cas des soldats du front ou de l'arrière qui bénéficient après avoir été évacués et soignés d'un congé de convalescence. Si certains retournent ensuite au front, d'autres sont réformés temporairement ou définitivement. Leur situation imposait de prendre en compte des problématiques propres aux blessés, risquait de rendre plus complexe un sujet qui l'est déjà suffisamment, et de diluer les enjeux propres aux permissions de détente des combattants. Les uns et les autres sont d'ailleurs parfois difficiles à distinguer dans

---

<sup>10</sup> SHAT, 16N444, GQG, circulaire confidentielle n°12619 du Général commandant en Chef pour les Commandants d'Armées, 30 juin 1915.

<sup>11</sup> J.-L. Marie, P. Dujardin, R. Balme (Dir.), *L'ordinaire. Mode d'accès et pertinence pour les sciences sociales et humaines*, L'Harmattan, 2002.

certaines sources qui emploient les termes génériques de "soldats" ou de "militaires", mais chaque fois que cela était possible, l'analyse s'est focalisée sur les permissionnaires du front spécifiquement.

Le choix de Paris comme terrain d'observation de l'expérience de permission, compris comme Paris et sa proche banlieue, le département de la Seine, est justifié par plusieurs constats. Tout d'abord, notre connaissance de l'histoire sociale et culturelle de la capitale pendant la Première Guerre mondiale est encore très inégale : aucune étude ne porte par exemple sur les mobilisés parisiens, et le chantier d'histoire relationnelle du projet *Capital Cities at War*, qui a pris pour objet l'histoire sociale et culturelle de Paris, Londres et Berlin a ouvert de nouvelles perspectives tout en permettant de prendre la mesure du travail qu'il reste à faire pour approfondir notre connaissance de l'histoire parisienne de la Grande Guerre<sup>12</sup>. Cette référence n'est pas anodine car si j'étais déjà bien engagée dans mes recherches lorsque j'ai commencé à participer au second chantier portant sur l'histoire culturelle, celui-ci m'a permis de me nourrir des problématiques londoniennes et berlinoises pour mieux penser les spécificités du cas parisien.

L'étude des permissionnaires dans le contexte parisien tire son principal intérêt de la masse des permissionnaires parisiens, provinciaux, issus des colonies ou des pays alliés qui ont été amenés à y séjourner pendant la guerre. Leur présence modifie le paysage social parisien et transforme les permissions en phénomène social dont il est possible de saisir la complexité. Il est au contraire beaucoup plus difficile de traquer les permissionnaires dans les campagnes, même si on ne peut qu'espérer qu'ils soient pris à leur tour pour objet d'étude. Capitale la plus proche du front, Paris est très surveillée, donnant naissance à une masse documentaire liée aux enjeux politiques du brassage des permissionnaires et des Parisiens. Située au cœur du réseau ferroviaire français, Paris joue aussi un rôle majeur dans la régulation des flux de permissionnaires venus du front. A l'échelle sociale, la réflexion peut s'ancrer dans les études prolifiques qui ont traité du cas parisien pendant le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle. D'autre part, le foisonnement d'activités et d'expériences sociales proposées aux permissionnaires permet de poser de manière aigüe la question de leurs activités effectives. Dans le monde paysan, l'angle d'approche semble davantage fermé, car que pouvaient faire d'autre les paysans que de retourner d'abord à la terre, dont le travail était une obsession pour nombre de combattants ?

---

<sup>12</sup> Le premier tome n'a pas été traduit en français, et le second est à paraître. *Capital Cities at War...*, *op.cit.*

D'autre part, Paris ne perd pas avec la guerre la fonction symbolique que la caractérisait en 1914<sup>13</sup>. Au contraire, cristallisant les imaginaires, la capitale incarne la quintessence de "l'arrière", peuplée de profiteurs, "d'embusqués" civils et militaires, de jouisseurs et de femmes volages. Il convenait de discuter, à travers l'expérience des permissionnaires, cette image noire d'une capitale opposée à la mythologie terrienne d'un front peuplé de vrais patriotes, unis dans l'effort, dans l'abstinence et le sacrifice.

Les choix du cadre chronologique se sont imposés avec évidence. Les permissions du front ne sont accordées qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1915, mais il a paru nécessaire de remonter jusqu'à août 1914 pour rétablir les enjeux et la chronologie de l'avènement des permissions de temps de guerre. On a en revanche considéré qu'il était inutile d'approfondir l'étude au-delà de novembre 1918, tant les enjeux individuels et collectifs sont modifiés par l'armistice. Cependant, la soudure avec le temps de paix jusqu'au rétablissement du régime du temps de paix le 1<sup>er</sup> janvier 1920 a été analysée dans ses grandes lignes dans la première partie de l'étude.

### Une histoire des combattants

Tout en privilégiant l'expérience de guerre des individus, l'étude des permissions ne pouvait faire l'économie d'une réflexion sur leurs enjeux politiques, civiques et militaires. Du point de vue logique, ces enjeux sont d'ailleurs premiers puisque l'armée n'a jamais accordé de permissions à des combattants avant la Première Guerre mondiale : la réglementation et l'organisation de permissions de détente en temps de guerre est à inventer. A la fin du mois de juillet 1914, l'approche de la guerre se traduit ainsi par le rappel de tous les conscrits permissionnaires dans les casernes et la question d'accorder des congés de détente aux combattants une fois la mobilisation générale déclarée ne se pose pas. Après un an de guerre, le 1<sup>er</sup> juillet 1915, des permissions sont finalement accordées aux combattants du front. Il s'agit alors d'examiner les conditions dans lesquelles le Haut Commandement, qui a le pouvoir décisionnaire en la matière, s'est décidé à laisser partir une partie des effectifs à l'arrière pour quelques jours. En effet, le principal enjeu des permissions pour l'Armée est celui de l'administration des effectifs : combien d'hommes pouvait-elle se permettre de laisser partir sans mettre en péril sa capacité de résistance et d'offensive ? Comment se sont effectués les arbitrages entre les bénéfices militaires et

---

<sup>13</sup> K. Stierle, *La Capitale des signes. Paris et son discours*, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2001.

sociaux que l'on attendait des permissions et les risques de laisser partir à l'arrière des hommes dont beaucoup ont enduré au front d'immenses souffrances et qui pouvaient être tentés de ne pas monter dans le train de retour ?

Le terme de "permission" utilisé en France pour désigner les congés de détente fait référence aux relations d'autorité et de sujétion entre l'autorité militaire qui accorde les congés et les soldats qui en bénéficient, et rappelle à ces derniers qu'ils restent liés par les contraintes de la discipline militaire pendant leur séjour à l'arrière<sup>14</sup>. La question de l'ordre et de la discipline est évidemment centrale en matière de permissions pour les autorités militaires, comme la crise du printemps 1917 l'a rappelé *a contrario*. En effet, nul n'ignore aujourd'hui que les permissions ont été au cœur des revendications des unités révoltées, qu'elles ont favorisé l'extension de la crise à l'arrière lorsque les permissionnaires ont pris pour cible les gares, les trains et le personnel ferroviaire et raconté les événements auxquels ils avaient assisté ou dont ils avaient entendu parler, relayant la rumeur. Enfin, elles ont été utilisées par Pétain, devenu Général en chef, comme moyen de mettre à un terme à la révolte. C'est d'ailleurs à travers la période du printemps et de l'été 1917 que les permissions apparaissent le plus souvent dans les histoires générales de la Première Guerre mondiale. La place des permissions dans le mouvement de révolte de 1917 est donc connue dans ses grandes lignes depuis les travaux pionniers de Guy Pedroncini mais il était intéressant de revenir dessus à la lumière des travaux plus récents de Leonard V. Smith sur la négociation du contrat civique liant les combattants à leur commandement et du débat actuel sur le sens à donner à cet événement. Le faible nombre de combattants touchés par le mouvement rendrait compte, selon Stéphane Audoin-Rouzeau, de la force symétrique du "consentement", tandis qu'un point de vue contraire privilégie l'idée que la révolte témoigne de la force de la contrainte s'exerçant sur les soldats<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> Le terme anglais de "leave" ou "furlough", évoque le départ et met l'accent sur le rapport à l'espace, tandis que le terme allemand de "Urlaub" insiste sur le rapport au temps et la notion de vacances. Alors qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'étude du régime et de l'expérience des permissions dans les autres pays belligérants, il est difficile de savoir si ces différences se traduisent par des conceptions et des pratiques de la "permission" différentes dans les trois pays.

<sup>15</sup> Pour une présentation des enjeux du débat N. Mariot, *op.cit.*, ainsi que les articles de A. Prost, R. Cazals, M. Isnenghi, A. Gibelli "Controverses. A propos du livre de S. Audoin-Rouzeau et A. Becker, *14-18, retrouver la guerre*", *Le Mouvement social*, n°199, avril-juin 2002, p. 95-119. Sur le point de vue des protagonistes du débat, S. Audoin-Rouzeau et A. Becker, "Violence et consentement : la "culture de guerre" du premier conflit mondial", in J.-P. Rioux et J.-F. Sirinelli (Dir.), *Pour une histoire culturelle*, 1997, p. 251-271 ; S. Audoin-Rouzeau et A. Becker, *14-18, retrouver la guerre*, Gallimard, 2000 ; R. Cazals, "Autorité et tendances totalitaires dans la guerre de 14-18", in "Régimes autoritaires et systèmes totalitaires", MIREHC, n°1, 1997, p. 31-36 ; R. Cazals, "Oser penser, oser écrire", *Genèses*, 46, mars 2002, p. 26-43 ; F. Rousseau, *La Guerre censurée. Une histoire des combattants européens de 14-18*, Le Seuil, 2003.

La place occupée par les permissions dans le rapport de force qui s'exprime lors du printemps 1917 invite à s'interroger sur la fonction que celles-ci ont pu avoir à l'échelle de la guerre et leur sens pour des hommes confrontés au quotidien à la violence des combats, à la souffrance et à la peur ? Il s'agit ici d'examiner dans quelle mesure les permissions ont été un facteur de la ténacité combattante, qui reste un enjeu majeur du débat historiographique concernant la Première Guerre mondiale qui cherche à comprendre quels ont été les ressorts qui ont permis aux hommes de tenir dans des conditions si difficiles. On retrouve là la ligne de partage historiographique évoquée plus haut entre une ténacité obtenue par la force de la contrainte ou par l'adhésion profonde des hommes à la guerre. Porter l'accent sur les identités et les liens sociaux peut permettre de sortir de cette alternative. Fait social, la permission permet aux combattants de quitter le front et de revenir à l'arrière pour quelques jours : si ceux qui ne rejoignent pas leur unité à l'issue de leur congé sont marginaux sur le plan quantitatif, ceux qui refusent de partir en permission le sont aussi. C'est donc plutôt dans les aspirations et les pratiques des combattants pendant cette période de rupture qu'il faut chercher le rôle des permissions dans la ténacité des individus en guerre. D'autre part, la question de la régularité et de l'équité des permissions, qui est au cœur des revendications des révoltés de 1917, invite à interroger plus largement et à l'échelle de la guerre la place des permissions dans l'économie des droits et des devoirs des citoyens mobilisés. Quelles sont donc les attentes des hommes en la matière et que révèlent-elles de leurs relations à la discipline et au devoir ? En adoptant la même démarche, on peut examiner les activités des permissionnaires à l'arrière en se demandant dans quelle mesure elles témoignent de leur capacité à renouer avec leur passé civil ou à rester liés au monde combattant ? La revanche des hommes sur les frustrations et les souffrances endurées dans les tranchées est attendue, comme le sont le besoin de "faire la noce" et une part de transgression, notamment en matière de discipline militaire. Il s'agit alors de connaître plus précisément comment se sont exprimés les besoins profonds des permissionnaires. En particulier, alors que la société de 1914 ignore dans sa grande majorité les vacances, en dehors du repos hebdomadaire, la permission ouvre des perspectives qui contrastent aussi avec les contraintes qui pèsent au front où, plus on se situe bas dans l'échelle hiérarchique, moins on maîtrise le temps<sup>16</sup>. Quel est l'emploi du

---

<sup>16</sup> L'historiographie de la Première Guerre mondiale manque encore d'une étude approfondie des temporalités combattantes et civiles et, en particulier, d'un emploi du temps des combattants au front qui prenne en compte la diversité des expériences. A ce sujet, J.-F. Jagielski, "Modifications et altérations de la perception du temps chez les combattants de la Grande Guerre", in *La Grande Guerre, pratiques et expériences*, op.cit., p. 205-214.

temps des permissionnaires et comment leurs usages se répartissent-ils entre leur foyer et les autres cercles de sociabilité qu'ils peuvent fréquenter dans la capitale?

### Une histoire des identités sociales

L'étude des permissions et de l'expérience des permissionnaires du front est à l'évidence une histoire des identités sociales et culturelles<sup>17</sup>. Alors que la guerre bouleverse les repères des individus, quel rôle ont joué les permissions dans la construction et l'évolution de la représentation de soi chez les combattants ?<sup>18</sup> Dans quelle mesure ont-elles contribué à l'émergence et à l'affirmation d'une identité combattante spécifique, notamment aux yeux des non-combattants ? A l'inverse, dans quelle mesure ont-elles permis à des éléments de l'identité civile préexistante de se maintenir ou de se renouveler, favorisant, à terme, la réadaptation sociale des combattants à la fin de la guerre ? Notre connaissance de l'expérience de guerre des contemporains a sans doute beaucoup à gagner à emprunter les chemins tracés par la psychologie sociale qui s'interroge sur une identité combinant un pôle relatif au soi à un pôle social<sup>19</sup>. Migrants d'un univers militaire à un univers civil, les permissionnaires doivent composer avec le caractère éphémère de leur séjour, dont on conçoit facilement qu'il a pu être très déstabilisant sur le plan personnel. Dans ce contexte, quel sens prend le passage d'un monde à l'autre pour les permissionnaires et comment l'expérience de guerre des combattants, qui n'a à l'évidence rien de commun avec celle des non-combattants, s'articule-t-elle avec des valeurs, des intérêts et des pratiques dont il faut aussi repérer dans quelle mesure elles distinguent les permissionnaires des civils ?

Un second niveau d'analyse invite à réfléchir à la manière dont les permissions participent à l'évolution - ou à la stabilité - des identités sexuelles pendant la guerre, puisqu'elles permettent le rapprochement d'hommes et de femmes séparés par la mobilisation, et peuvent éclairer les effets du premier conflit mondial sur les assignations de genre et les attitudes de chaque sexe à l'égard de l'autre et de son expérience spécifique de la guerre, alors que ces questions font encore l'objet de nombreux débats historiques, en

---

<sup>17</sup> Pour une approche méthodologique de la question, C. Charle (Dir.), *Histoire sociale. Histoire globale ?* Editions de la MSH, 1993 ; R. Hubscher, "Identités et histoire sociale", *Recherches contemporaines*, n°4, 1997, p. 241-248.

<sup>18</sup> Voir notamment E. J. Leed, *No man's land. Combat and Identity in World War I*, Londres, Cambridge University Press, 1979.

<sup>19</sup> L. Bagnet, *L'Identité sociale*, Dunod, 1998, 118 p. ; E. Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, 1. La représentation de soi, Ed. de Minuit, 1973 ; D. Jodelet (Ed.), *Les Représentations sociales*, PUF, 1989 ; C. Lévi-Strauss (Ed.), *L'Identité*, Grasset, 1977 ; H. Tajfel, "La Catégorisation sociale", in S. Moscovici (Ed.), *Introduction à la psychologie sociale*, vol 1, Larousse, 27, 302.

particulier en ce qui concerne l'idée d'une guerre émancipatrice pour les femmes<sup>20</sup>. C'est d'ailleurs à travers l'histoire du genre que la remise en cause de la séparation entre le front et l'arrière a connu ses plus récents développements<sup>21</sup>. Dans quelle mesure les relations de genre que l'on peut observer à l'occasion des permissions, à l'échelle des foyers ou de l'espace public, rendent-elles compte et participent-elles à l'évolution des assignations sexuelles pendant la guerre ? On voit ici comment la question centrale des identités s'articule avec les enjeux des relations sociales, sans lesquels elle perd de son intelligibilité, puisque l'identité est aussi rapport au monde.

### Une histoire des relations sociales

On connaît encore mal les effets de la guerre sur les structures familiales et la vie domestique, en dehors peut-être de la question de la séparation des couples et de la situation des populations des régions envahies : quels sont les effets de l'absence et de la séparation sur les différents cercles de la sociabilité, comme le couple, la famille restreinte ou élargie, le voisinage, auxquels on peut ajouter les cercles du travail et de la vie associative et politique, particulièrement importants dans le cas parisien ? Le séjour éphémère des combattants les conduit-ils à renouer indifféremment avec les uns et les autres ou une hiérarchie s'opère-t-elle ? Quelles sont les différentes configurations des communautés qui accueillent les permissionnaires dans la capitale ? Il faut ici souligner l'extrême diversité des situations des permissionnaires qui sont amenés à séjourner à Paris : si certains y résidaient avant guerre, d'autres y séjournent parfois pour la première fois, comme c'est le cas de la majorité des soldats issus des pays alliés, des colonies françaises ou des régions envahies. Pour tous ces déracinés, quelles communautés d'accueil se sont substituées à celles qu'ils avaient laissées au pays ?

Le retour des combattants à l'arrière conduit aussi à s'interroger sur les modalités des relations que les permissionnaires séjournant dans la capitale ont entretenues avec la

---

<sup>20</sup> L'ouvrage le plus récent qui reprend ces questions est : L. Capdevila, F. Rouquet et al., *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Payot, 2003. La référence reste F. Thébaud, "La Grande Guerre. Le triomphe de la division sexuelle" in G. Duby et M. Perrot (Dir.), *Histoire des femmes en Occident*, tome V, F. Thébaud (Dir.), *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Plon, 1992, p. 31-74. Voir aussi R. Branche et D. Voldman (Dir.), "Histoire des femmes, histoire des genres", numéro spécial de *Vingtième siècle*, 75, juillet-septembre 2002 ; J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ? Moralisation, angoisse sexuelle et anomie dans la France de la Première Guerre mondiale*, Th. de doctorat, U. d'Amiens, 2000.

<sup>21</sup> S. Grayzel, *Women's Identities at War. Gender, Motherhood, and Politics in Britain and France during the First World War*, Chapel Hill/Londres, U. of North Carolina Press, 1996 ; M.-L. Roberts, *Civilisation without Sexes : reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927*, Chicago-Londres, U. of Chicago Press, 1994.



foule parisienne, dont les composantes sont profondément renouvelées pendant la guerre : les équilibres sexuels et générationnels sont bouleversés au profit des femmes, des enfants et des vieux, tandis que l'émigration temporaire de nombreux résidents des milieux aisés à l'occasion des bombardements de la capitale rend aussi plus sensible la présence des soldats des services de l'arrière, des ouvriers des usines de guerre de Paris et de sa banlieue, des étrangers issus des régions envahies ou des armées alliées<sup>22</sup>. Alors que la participation à l'effort de guerre est le principal critère de distinction sociale et morale pendant le conflit, dans quelle mesure les relations des permissionnaires avec ces différents groupes participent-elles à l'élaboration de normes qui irriguent parallèlement les comportements lorsqu'elles sont intériorisées ?

### Une histoire des représentations sociales

Dans les processus de constitution et d'évolution des identités sociales, les enjeux des relations du réel aux représentations sont constamment placés au cœur de la réflexion. Eclairer l'identité des permissionnaires, et mieux comprendre à travers elle celle des combattants, ne pouvait se faire sans prendre en compte les images du permissionnaire produites pendant et après la guerre. Les représentations sociales, qui participent à la construction et à l'expression du sujet, jouent un rôle particulièrement important dans le contexte de crise des repères de la Première Guerre mondiale. Il s'agit ici d'analyser dans quelle mesure les représentations des permissionnaires participent à la définition de leur appartenance sociale, et particulièrement au groupe combattant. Si on ne peut réduire l'expérience des permissions aux discours qui ont été produits à son propos, comment articuler dans l'analyse les pratiques et les discours ?<sup>23</sup> La volonté de faire toute sa place à la diversité des expériences vécues et de ne pas se laisser guider par la grille de lecture simplificatrice des représentations contemporaines du conflit a conduit à refuser une analyse thématique mêlant constamment pratiques et représentations sociales. Ce choix tient aussi à la nécessité de replacer cette histoire des représentations dans le temps long : pour percevoir la singularité culturelle de la période, ne faut-il pas d'abord la confronter

---

<sup>22</sup> *Capital Cities at War...*, *op.cit.*

<sup>23</sup> Sur ces aspects, M. de Certeau, *L'Écriture de l'histoire*, Gallimard, 1975 ; R. Chartier, "Le monde comme représentation", *Annales ESC*, nov-déc 1989, n°6, p. 1505-1520 ; R. Chartier, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétudes*, Albin Michel, 1998, 293 p. ; L. Marin, *Des pouvoirs de l'image. Gloses*, Le Seuil, 1993 ; A. Prost, "Sociale et culturelle, indissociablement", in *Pour une histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 131-146.

aux discours préexistants, c'est-à-dire, dans le cas des permissionnaires, aux images du militaire, du combattant, du masculin, du populaire, ainsi qu'aux images qui configuraient l'identité parisienne avant guerre et dont on ne peut postuler qu'elles disparaissent brutalement le 2 août 1914 ? Considérant que les représentations sociales ont pour finalité d'ordonner le plus grand désordre du réel, et de tenter de résoudre, selon des modalités diverses, les conflits d'identité auxquels ont été confrontés les populations, et particulièrement les combattants de la Première Guerre mondiale, j'ai choisi de situer l'analyse des représentations du permissionnaire à la fin de mon étude. La question du partage d'un système unique de représentations est en effet un enjeu important de l'historiographie de la Grande Guerre, dans le cadre d'une discussion du concept de "culture de guerre", qui est largement, tel qu'il est pensé actuellement, le produit de l'arrière<sup>24</sup>. La figure du permissionnaire est-elle un pont entre le front et l'arrière ? Son contenu varie-t-il en fonction des auteurs, civils ou combattants ? Evolue-t-elle au cours de la guerre ? Pour répondre à ces questions, il a paru essentiel de cerner avec précision les conditions de production du corpus étudié : le statut social et militaire des émetteurs, les effets de genre ou encore l'influence du contexte, pour dresser une typologie des représentations des permissionnaires, dans leur diversité. L'analyse des discours que l'on propose ici aurait pu être davantage approfondie, en particulier à travers les expériences sociales, culturelles et militaires des émetteurs, mais en l'absence d'étude prosopographique des émetteurs de la Première Guerre mondiale, il était difficile d'ouvrir ici le chantier<sup>25</sup>.

---

<sup>24</sup> 14-18, *retrouver la guerre*, *op.cit.* Pour une discussion du concept de "culture de guerre", A. Prost, "La guerre de 1914 n'est pas perdue", *op.cit.*

<sup>25</sup> A l'exception du travail bien connu, mais lacunaire et objet de débats, de J.-N. Cru, *Témoins, Essai d'analyse et de critique des souvenirs de combattants édités en français de 1915 à 1928*, P.U. de Nancy, 1993 (1929), 727 p. Voir aussi N. Beaupré, *Les Ecrivains combattants français et allemands de la Grande Guerre (1914-1920). Essai d'histoire comparée*, thèse, U. Paris 10, 2002 ; P. Olivera, "Culture de guerre, culture d'exception ? Essai de mesure des formes de l'imprimé du temps de guerre", in *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*, *op.cit.*

## Sources

Touchant à l'histoire militaire, à l'histoire ferroviaire, à l'histoire sociale, à l'histoire des représentations, le sujet imposait de recourir à une grande diversité de sources.

Certaines d'entre elles ont été utilisées à différents moments de l'étude, en particulier parce qu'elles permettent d'avoir un regard oblique sur les sources normatives produites en abondance par les institutions civiles ou militaires pendant la guerre à propos des permissions. Un corpus de témoignages a été constitué, composé de correspondances, de carnets de guerre, de journaux intimes, et de mémoires et de souvenirs écrits ou repris après-coup. Parmi la masse d'écrits contemporains ou postérieurs au conflit, beaucoup d'entre eux, qui n'évoquaient pas les permissions, ont été écartés. La présence ou l'absence de la permission dans certains documents peut d'ailleurs être un signe des enjeux narratifs du genre ou du rapport à la permission du combattant<sup>26</sup>. On ne s'étonnera donc que nombre de témoignages utilisés classiquement soient ici absents. Les auteurs qui ont séjourné dans la capitale pendant leurs permissions ont été privilégiés, mais aucun témoignage n'a été écarté sur ce critère géographique, dans la mesure où il faut en convoquer beaucoup pour éclairer les aspects très divers de la permission. Les témoignages ont permis une approche irremplaçable de l'expérience des permissionnaires, fournissant des détails indispensables à la compréhension de certains aspects difficiles à saisir autrement, notamment tous ceux qui relèvent de l'intimité<sup>27</sup>. Cette collection n'épuise pas la diversité des expériences vécues par les combattants au cours de leurs congés de détente et ne peut pas être considérée dans son ensemble comme représentative de discours ou de comportements majoritaires. On s'est donc gardé de tirer des conclusions collectives de ces exemples individuels. Les enjeux d'écriture et les enjeux sociaux qui traversent les correspondances familiales doivent ainsi être intégrés à l'analyse de leur contenu<sup>28</sup>. On peut d'ailleurs difficilement faire l'impasse sur cette contrainte critique en matière de permissions, puisqu'elles n'y apparaissent qu'anticipées ou remémorées : on n'écrit pas à ceux avec qui on passe sa permission. On

---

<sup>26</sup> A ce sujet, "Parole de la Grande Guerre", numéro spécial de *Mots*, n°24, septembre 1990. Voir aussi *Témoins*, *op.cit.* ; R. Dulong, *Le Témoin oculaire, les conditions sociales de l'attestation personnelle*, EHESS, 1998 ; Sur ces enjeux d'écriture, voir en particulier S. Hynes, *The Soldiers' Tale. Bearing Witness to Modern War*, Pimlico, 1998, 318 p ; L.V. Smith, "Le récit du témoin. Formes et pratiques d'écriture dans les récits sur la Grande Guerre", in C. Prochasson et A. Rasmussen (Dir.), *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, La Découverte, 2004, p. 277-301.

<sup>27</sup> Sur ces questions, R. Cazals et F. Rousseau, *14-18, le cri d'une génération*, Privat, 2001 ; A. Prost, "La guerre de 1914 n'est pas perdue", *Le Mouvement social*, n°199, avril-juin 2002, p. 95-102.

<sup>28</sup> S. Branca-Rosoff, "Conventions d'écriture dans la correspondance des soldats", *Mots*, *op.cit.*, p.21-35 ; R. Chartier, *La Correspondance. Les usages de la lettre au XIXe siècle*, Fayard, 1991.

peut aussi s'interroger non seulement sur le contenu mais sur les modalités du récit de permission dans les carnets et journaux intimes, qui fournissent des indications sur l'expérience de permission proprement dite : a-t-on le temps d'écrire en permission ou les récits relèvent-ils d'un récit *a posteriori* ? Enfin, l'ampleur que prend parfois la permission dans les souvenirs et mémoires de guerre met alors en évidence des aspects de cette expérience qu'il était impossible de penser sur le moment.

Si ces précautions critiques sont classiques en matière de témoignages, vouloir appréhender l'expérience vécue à travers les représentations produites en abondance pendant et après la guerre pose davantage de difficultés. En effet, sur quels critères décider que tel discours rend compte de pratiques réelles tandis que tel autre sera exclu ? Si le sort des discours extrêmes peut souvent être aisément tranché, quelle fiabilité et quelle représentativité accorder en revanche aux autres ? Il est évidemment risqué d'étayer sans cesse les pratiques sociales par des représentations conformes, puisque l'on trouvera souvent une représentation contraire si l'on cherche bien. D'autre part, les enjeux narratifs et les conditions de production des discours font qu'une expérience semblable produit parfois des récits dissemblables. C'est particulièrement le cas dans la "presse du front", dont de nombreux titres ont été dépouillés. L'analyse critique des productions symboliques prises en compte dans l'étude de l'expérience combattante a été faite au cas par cas, et permet de rappeler que les facteurs de l'identité et du comportement des individus sont complexes. Comme les témoignages, ces documents permettent d'éclairer des aspects mal documentés dans les autres sources et ne doivent pas être généralisés.

La presse de l'arrière a fait l'objet d'un dépouillement sélectif. *Le Petit Parisien*, qui a le plus important tirage de la période, l'a été intégralement. D'autres titres l'ont été ponctuellement, en fonction de l'actualité des permissions, comme *Le Petit Journal*, *Le Matin*, *L'Œuvre* ou *La Libre Parole*. Le journal satirique *Le Canard enchaîné* a été vu en entier, de même que la revue mondaine et illustrée *La Vie parisienne*, qui abonde en représentations du permissionnaire.

En dehors de ces sources dont l'utilisation est transversale, l'absence d'études sur le régime des permissions en France pendant la Première Guerre mondiale a imposé le dépouillement de l'abondante production réglementaire des Archives de l'Armée de Terre et, marginalement, de la Marine, afin de mettre en place un cadre préalable à toute analyse sociale des permissions. Elle a permis de confronter les normes et les pratiques pour

décrire l'évolution du régime des permissions du front entre 1914 et 1918, les effectifs concernés et la fréquence des congés. A ce sujet, on peut déplorer la disparition des doubles des livrets militaires des mobilisés qui portaient la mention des permissions et qui auraient permis d'étudier la fréquence effective des congés de détente. Les archives militaires comprennent des documents issus à la fois du Haut Commandement et du ministère de la Guerre, qui ont été complétés par l'analyse des débats publics de la Chambre des députés et des séances de la commission de l'Armée de la Chambre, ainsi que par les échos de ces débats dans la presse quotidienne parisienne. Il s'agissait ici de ne pas se contenter de mettre en place un socle normatif, mais de saisir le rôle des parlementaires et des citoyens qui leur adressent une correspondance abondante dans l'évolution du système des permissions pendant la guerre. La Chambre des députés a été privilégiée, dans la mesure où c'est le rapport d'un député, Bouilloux-Lafont, qui a joué un rôle essentiel dans les réformes des permissions à partir de 1916, comme les archives militaires s'en font l'écho. Le Sénat a en revanche été délaissé, malgré l'intérêt qu'aurait présenté l'analyse des prises de position de Clemenceau, qui y préside la commission de l'Armée, en particulier en 1917 avant qu'il ne devienne président du Conseil et ministre de la Guerre.

La présence dans la capitale de nombreux soldats des armées alliées a posé problème dans la mesure où il n'existe aucune étude, à ma connaissance, sur le régime des permissions dans les autres pays belligérants. En dehors des soldats américains, sur lesquels nous sommes bien renseignés parce que leur régime de permission a pris pour modèle le système français, on connaît encore mal les enjeux et les pratiques militaires ailleurs. Je me suis contentée ici de rassembler les données éparses figurant dans les études nationales, sans reprendre cet aspect marginal du sujet.

Les enjeux disciplinaires des permissions apparaissent fréquemment dans les sources militaires, éclairant l'attitude des permissionnaires lors de leur trajet vers l'arrière ou pendant leur séjour dans la capitale. La question des retards et de la délinquance militaire et d'une manière générale le comportement des hommes dans les gares et les trains sont éclairés par les rapports de la Prévôté militaire, de la Direction des Transports militaires aux Armées, ainsi que par les documents émanant du ministère de la Guerre. Tout l'aspect judiciaire de la question a été laissé de côté parce qu'il éclaire davantage les pratiques de l'institution que celles des individus, auxquelles nous avons accès grâce aux registres des "mains courantes" décrits plus loin, et qui étaient centrales dans la perspective que nous avons adoptée. On peut aussi regretter l'absence des archives de la Place de Paris et des commissariats militaires des gares parisiennes, qui jouaient un rôle central dans la

surveillance des permissionnaires dans la capitale : un grand nombre de permissionnaires fauteurs de troubles ou en retard pour rentrer au front ont en effet été arrêtés par l'une ou l'autre et ne figurent donc pas dans les sources policières que nous avons utilisées par ailleurs. Le rôle administratif de la Place de Paris, qui assure par exemple le timbrage des titres de congé des permissionnaires ou l'examen médical des permissionnaires blessés ne peut donc être approfondi. De même, les archives des commissariats spéciaux des gares, qui dépendaient de la Sûreté générale sont restées introuvables pour la période.

Le point de vue des combattants à l'égard du régime des permissions peut être examiné, à la suite des travaux pionniers d'Annick Cochet, grâce aux rapports du Contrôle postal, que nous avons étudiés à l'échelle des Armées, sans descendre à l'échelle régimentaire qui aurait nécessité un dépouillement massif sans garantie de résultat, dans la mesure où les rapports sont généralement succincts<sup>29</sup>. Le Service du moral du GQG livre d'ailleurs des rapports mensuels fournis qui diagnostiquent l'influence des permissions sur les combattants. Ces sources ont été complétées par la presse quotidienne de l'arrière, les "journaux du front" et les témoignages, en particulier les correspondances, dans lesquelles la question des permissions occupe une grande place.

Les enjeux de la régulation du transport des permissionnaires, imprévu et massif, ont donné lieu à de nombreuses circulaires et documents émanant de la Direction des Transports militaires aux Armées et des compagnies ferroviaires. Les conditions de transport des permissionnaires, les enjeux d'ordre et de discipline, le comportement des hommes lors des voyages, ainsi que leurs points de vue ont ainsi pu être analysés dans leurs évolutions. Là encore, les "journaux du front" et les témoignages permettent d'avoir un regard oblique qui relativise et enrichit une abondante production normative. Les aspects économiques, techniques et administratifs du transport ferroviaire sont bien connus et n'ont pas été analysés systématiquement dans le cas des permissionnaires, comme ils auraient pu l'être à partir des archives des compagnies ferroviaires<sup>30</sup>.

Les aspects sociaux de la permission ont été abordés grâce à des sources très éclatées. Les répertoires analytiques des procès-verbaux des commissariats parisiens, généralement connus sous le terme de "mains courantes", constituent la principale source

---

<sup>29</sup> A. Cochet, *L'opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du contrôle postal*, thèse, U. de Paris X-Nanterre, 1986. Voir aussi B. Cabanes, "Ce que dit le contrôle postal", in *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, op.cit., p.55-76.

<sup>30</sup> Sur ces aspects, voir notamment, M. Peschaud, *Les Chemins de fer pendant et depuis la guerre 1914-1918*, Dunod, 1919 et *Politique et fonctionnement des transports par chemin de fer pendant la guerre*, PUF, 1926 ; G. Ribeill, *Les Cheminots en guerre. 1914-1920, les métamorphoses d'une corporation* Certes-ENCP, 1988

utilisée dans l'analyse des aspects sociaux de la permission<sup>31</sup>. Ces registres ont encore été assez peu utilisés comme source d'histoire sociale, ce qui s'explique sans doute par le fait qu'avant de les avoir fréquentés, ils ne semblent guère s'y prêter. Reflétant l'activité policière d'un quartier, ils semblent voués à l'histoire de la délinquance et de la criminalité et à celle des pratiques policières. La richesse des répertoires leur permet pourtant d'être une source d'histoire sociale exceptionnelle parce qu'ils nous permettent d'avoir le regard oblique sur le quotidien des populations et la vie des quartiers parisiens qui permet parfois d'appréhender certains phénomènes bien difficiles à saisir. On peut ainsi saisir certaines pratiques des permissionnaires, non seulement dans l'espace public à l'occasion de leurs déplacements et de leurs rencontres, mais aussi parfois dans l'intimité des foyers. Cette source permet d'approcher les relations sociales au sein des familles, des immeubles ou des quartiers, dont elle ne livre qu'un aperçu parcellaire et grossier, qui peut néanmoins participer avec profit à la reconstruction complexe de cet aspect de la vie des populations. Le dépouillement systématique de l'ensemble des 200 registres conservés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1915 à novembre 1918 a permis de constituer une base de données qui comprend plus de 6 000 permissionnaires et près de 6 000 autres permissionnaires en retard pour retourner au front. Le grand nombre d'affaires impliquant des combattants en congé dans la capitale se prête à un traitement quantitatif dont les principes ont été résumés dans une annexe méthodologique<sup>32</sup>. D'autre part, la grande richesse des informations contenues dans les registres de la police permet une approche qualitative très stimulante du quotidien des populations en guerre. La nature de la source conduit ainsi à éclairer de manière particulièrement efficace le cas des déserteurs, dont on peut tenter de cerner le profil sociologique, l'expérience de la clandestinité, les discours et les motivations avouées à la police. Quoiqu'à la limite du sujet, le cas des permissionnaires en retard pour rentrer au front pouvait permettre d'éclairer les phénomènes de continuité avec l'expérience de permission.

Cette source a cependant ses limites : bien des pratiques sociales n'y apparaissent pas tandis qu'il faut se garder de chercher à quantifier l'ensemble des phénomènes sociaux qui peuvent y apparaître. La difficulté à établir certaines chronologies et le silence des "mains courantes" au sujet de certaines expériences sociales invitait à chercher des sources complémentaires, dont certaines ont été trouvées, on l'a dit, parmi les témoignages et les

---

<sup>31</sup> Par commodité et pour éviter de lourdes répétitions, le terme de "main courante" a été conservé pour désigner les répertoires.

<sup>32</sup> Annexe 1.

représentations, qui sont particulièrement utiles pour explorer certains aspects intimes ou familiaux des permissions.

Moments chargés d'émotions, les permissions permettent de s'interroger sur les sensibilités : comment les êtres longtemps séparés ont-ils ressenti ces retrouvailles ? Dans quelle mesure la brièveté des permissions, qui ont varié de quatre jours en 1915 à dix jours à partir de 1917, a-t-elle pesé sur les individus, qui savaient à l'avance qu'ils seraient de nouveau rapidement séparés, peut-être pour toujours ? La richesse affective du retour des combattants à l'arrière a nécessairement été vécue selon des modalités très différentes liées à la complexité du psychisme humain mais aussi à la diversité des caractères, des liens sociaux, et notamment familiaux, ou encore des expériences civiles et combattantes<sup>33</sup>. L'approche des émotions par l'historien est extrêmement précaire et ne peut éviter de prendre en compte leur dimension discursive et textuelle dont le filtre fait constamment écran. La rareté de leurs traces dans les témoignages et la pudeur avec laquelle elles s'expriment ne nous laissent entrevoir que des bribes qu'il faut se garder de généraliser. Néanmoins, cet aspect est si important dans les permissions qu'il ne pouvait être laissé de côté dans le cadre d'une approche anthropologique qui souhaitait rendre compte de la complexité de cette expérience. Il faut alors rester modeste et, sans prétendre à l'exhaustivité ou à la représentativité, se contenter de ce que des sources éparses veulent bien nous apprendre.

L'étude des communautés d'accueil des permissionnaires à Paris souffre de la quasi absence dans les "mains courantes" comme dans les témoignages ou les sources annexes d'une partie du panorama social pourtant essentiel pour saisir les continuités et les divergences avec l'avant-guerre. C'est le cas des associations, églises, syndicats et partis politiques qui apparaissent peu dans les sources individuelles utilisées en priorité dans l'étude sociale. On s'est contenté dans leur cas d'émettre des hypothèses à partir des travaux publiés et des quelques renseignements trouvés dans nos sources. La question du retour des permissionnaires dans leur communauté de travail d'origine ne se pose guère, dans la mesure où le marché du travail parisien a été bouleversé par la guerre. Néanmoins, les "mains courantes" permettent ici d'étudier les conditions dans lesquelles certains combattants renouent à l'occasion de leur séjour à l'arrière avec des expériences professionnelles.

---

<sup>33</sup> D. Le Breton, *Les Passions ordinaires. Anthropologie des émotions*, Payot, 2001 (1998), 347 p. ; G. Noiriel, "Pour une approche subjectiviste du social", *Annales ESC*, n°6, 1989, p. 1435-1459 ; J.W Scott, "The evidence of experience", *Critical Inquiry*, n°17, 1991, p. 773-797.



La correspondance générale du ministère de la Justice, conservée dans la série BB18 des Archives nationales, fournit des éclairages ponctuels sur certains aspects comme l'ivresse, la prostitution, l'adultère ou l'avortement, ou encore les affaires politiques. Difficile à utiliser en raison d'un classement chronologique qui couvre l'ensemble du territoire français, elle s'est avérée décevante par rapport à la richesse informative des "mains courantes". Si l'influence des permissions sur l'évolution des mariages et de la natalité pendant la guerre peut être abordée grâce aux statistiques démographiques qui figurent dans *l'Annuaire statistique de la Ville de Paris*, il est en revanche plus compliqué d'étudier les effets de la guerre sur ces pratiques. Il aurait ainsi été possible d'analyser à partir des actes de mariage du département de la Seine la place des combattants parmi les témoins, mais cet aspect a, comme d'autres, été laissé de côté.

Le fonctionnement des œuvres de guerre accueillant les permissionnaires est mal renseigné à l'échelle parisienne. La plupart des documents conservés sont administratifs et ne rendent compte ni des effectifs accueillis, ni des activités proposées. Les Archives nationales comme les archives départementales de Paris et de la Seine se sont révélées très pauvres et l'essentiel de la documentation est constitué par les brochures publiées par les associations qui ont pris en charge au niveau local les permissionnaires. On peut ainsi compter sur le *Bulletin des Parrains de Reuilly*, qui rend compte de manière détaillée de l'esprit, de l'organisation et de la fréquentation de la principale œuvre qui accueille les permissionnaires isolés dans la capitale, et sur quelques autres brochures descriptives qui laissent cependant de côté le point de vue combattant sur les conditions de leur accueil, qu'il nous est très difficile de connaître. Les délibérations des Assemblées locales parisiennes, conseil municipal et conseil général de la Seine, qui portent notamment sur les secours à apporter aux permissionnaires ont fait l'objet de la thèse de Thierry Bonzon, dont les travaux ont été utilisés pour documenter cet aspect<sup>34</sup>.

D'une manière générale, tous les aspects qui touchent à la discipline des permissionnaires et à l'ordre public sont bien renseignés, dans la mesure où la question a beaucoup préoccupé les autorités civiles et militaires pendant la guerre. Les archives de la Préfecture de police de Paris contiennent ainsi des dossiers, déjà bien connus, qui concernent l'état d'esprit de la population parisienne, dans lesquels on trouve souvent des remarques sur l'influence des permissionnaires ; des dossiers sur la prostitution ; ainsi que des statistiques générales sur l'évolution des arrestations pendant la guerre. Une vision

---

<sup>34</sup> T. Bonzon, *Les Assemblées locales parisiennes et leur politique sociale pendant la Grande Guerre (1912-1919)*, 1999, Doctorat d'histoire, U. Paris-1.

synthétique est fournie par les dossiers du ministère de l'Intérieur qui figurent dans la série F<sup>7</sup> des Archives nationales. S'intéressant particulièrement aux aspects politiques de la rencontre des permissionnaires et des non-combattants, ces sources ont déjà été utilisées dans le cadre d'études portant sur le mouvement ouvrier ou pacifiste pendant la Première Guerre mondiale. Bien souvent, les questions liées aux permissionnaires se retrouvent d'ailleurs dans les archives militaires, ayant suivi la chaîne d'information qui passe par le ministère de la Guerre pour aboutir au Haut Commandement.

Des sources diverses et nombreuses permettent de compléter l'apport des "mains courantes" en ce qui concerne les activités des permissionnaires. La presse parisienne, les monographies sur la vie dans la capitale pendant la guerre, ou encore des rapports généraux de la Préfecture de police rendent compte de leur présence dans la rue ou de leur fréquentation des lieux de spectacle parisiens. En revanche, les sources judiciaires ont été délaissées, d'une part parce que les dossiers de procédure sont souvent plus succincts que ce que l'on trouve dans les registres des "mains courantes", dans les fonds civils qui constituent parfois un mode d'approche des relations et conflits internes à la famille, comme dans les fonds pénaux<sup>35</sup>. D'autre part, les permissionnaires relèvent de la justice militaire et ces sources ne peuvent rendre compte que des situations dans lesquelles ils apparaissent comme victimes ou témoins, alors que leur statut de mobilisé les empêche la plupart du temps d'être présents pendant les procédures et les jugements. Leur utilisation aurait d'ailleurs surtout permis d'éclairer l'attitude de la justice à l'égard des délits commis contre des permissionnaires, ce qui ne constituait qu'un aspect marginal de notre étude.

Les enjeux propres aux représentations ont nécessité une mise au point dans un chapitre spécifique en tête de la partie consacrée aux représentations des permissionnaires, et l'on se contentera ici d'une typologie rapide. Parmi les représentations de l'arrière, on a retenu un corpus d'un millier de cartes postales conservées pour l'essentiel à la photothèque des Invalides. Des clichés issus principalement du Service Photographique des Armées complètent cette perspective iconographique, ainsi que des dessins et des caricatures extraits de la presse quotidienne ou hebdomadaire parisienne, notamment *La Vie Parisienne*. Les comptes-rendus de censure d'une centaine de chansons et de 70 pièces de théâtre conservés dans les Archives de la Préfecture de police permettent, avec les cartes postales, d'étudier les modalités des représentations des permissionnaires dans les supports de la culture populaire parisienne. Enfin, des contes, récits et romans publiés par des civils

---

<sup>35</sup> Anne-Marie Sohn, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée (XIXe-XXe siècles)*, Publications de la Sorbonne, 1996, 2 vol.

pendant ou après guerre complètent le corpus. En ce qui concerne les représentations combattantes, la grande majorité des exemplaires conservés des "journaux du front" ont été dépouillés. Il était aussi indispensable de chercher les scènes de permission dans les romans combattants contemporains ou postérieurs à la guerre, ce qui a conduit, comme pour les témoignages, à écarter certains textes classiques n'évoquant pas les permissions.

Le caractère cyclique des permissions et le choix de travailler sur leurs enjeux individuels rendait difficile d'adopter un plan strictement chronologique, qui aurait sans doute souffert en outre de l'hypertrophie des sources normatives concernant l'année 1917. La chronologie organise cependant le premier et le troisième chapitre, consacrés aux aspects réglementaires et logistiques des permissions, dont la compréhension dépend beaucoup des enjeux et des conséquences de la crise du printemps 1917. Les différents aspects de l'expérience des permissions sont en revanche appréhendés dans un cadre thématique qui permet de mieux cerner la diversité des enjeux individuels et sociaux. Enfin, la volonté de saisir les configurations de la figure du permissionnaire à la lumière des types de productions symboliques nous a conduit à consacrer une partie entière à cet aspect, afin de mettre en lumière ses chronologies propres.

Il était tout d'abord nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les combattants sont partis en permission, ce qui fait l'objet de la première partie. Le cadre réglementaire, ainsi que les débats qui ont présidé à l'évolution du régime des permissions au cours de la guerre, sont étudiés de manière chronologique pour articuler les problèmes liés à la gestion des effectifs par l'armée, les attentes des combattants et de l'opinion publique, et la pratique des permissions de 1914 à la démobilisation (chapitre 1). Les enjeux spécifiques au séjour des permissionnaires dans la capitale ont ensuite été examinés, ce qui a permis de dresser une typologie des combattants admis à y séjourner et d'évaluer leur nombre (chapitre 2). La mobilisation des réseaux ferroviaires pour le transport des permissionnaires, à l'aller et au retour, et l'évolution des conditions de transport et d'encadrement des hommes, ont été étudiées en lien avec le regard que les permissionnaires portaient sur celles-ci (chapitre 3). Enfin, la fonction des permissions dans la ténacité combattante pendant que ceux-ci étaient encore au front a fait l'objet d'un développement spécifique, qui permet de cerner les ressorts psychologiques de l'anticipation et de la remémoration des permissions (chapitre 4).

Une seconde partie est consacrée à l'expérience de permission proprement dite dans le cadre parisien. Les conditions du retour et de l'accueil des permissionnaires ont été

examinées dans leur diversité. Si la permission consiste pour certains combattants à revenir chez soi et à retrouver une famille, d'autres doivent se contenter à Paris de foyers de substitution. Les relations de couple constituent un aspect important de la permission, très fortement investies par les imaginaires, et permettent aussi d'examiner les conséquences démographiques du séjour des combattants à l'arrière, notamment en matière de mariages et de natalité. Ouvert sur les retrouvailles, ce chapitre s'achève sur la séparation et le retour au front (chapitre 5). On a ensuite distingué les expériences qui ont plus particulièrement pour cadre l'espace public parisien, à travers les relations des permissionnaires avec les groupes qui configurent la société parisienne du temps de guerre et à travers leurs activités (chapitre 6). L'étude du brassage opéré par les permissions et de ses conséquences sur le moral des combattants et des civils, permet de connaître les modalités de cette influence qui a beaucoup préoccupé les autorités civiles et militaires, qui souhaitaient que les permissions contribuent à la mobilisation des populations. Dans la même perspective, le cas des permissionnaires qui n'ont pas rejoint à l'issue de leur congé, devenant parfois déserteurs est enfin examiné (chapitre 7).

Une troisième partie s'attache à la dimension symbolique de la permission et des permissionnaires. Dans un premier temps, il a paru nécessaire d'explicitier la fonction de la figure du permissionnaire au sein des dispositifs narratifs et d'établir une typologie des supports et des émetteurs utilisés pour l'analyse (chapitre 8). Les différentes configurations des représentations symboliques des permissionnaires sont ensuite examinées, articulées autour de la figure du "poilu", métaphore de l'altérité absolue (chapitre 9) ; d'une dimension épique qui connaît des déclinaisons diverses et des remises en cause (chapitre 10) ; enfin de la quête de repères par des permissionnaires en proie au malaise (chapitre 11).

## PARTIE I :

Les permissions, une équipée collective :  
réglementation, logistique et implications  
psychologiques d'un phénomène de  
masse.

## ***Introduction***

Lorsque la France mobilise, le 1<sup>er</sup> août 1914, la question des congés et des permissions ne se pose pas, comme elle ne s'est d'ailleurs jamais posée auparavant lors d'un conflit : les modèles stratégiques qui dominent les représentations du combat au tournant du siècle en Europe, conçus autour de l'idée du "choc" et de la guerre éclair, excluent de fait toute réflexion sur la possibilité d'accorder des permissions aux mobilisés en cas de guerre. Le constat de l'écrivain allemand Sebastian Haffner, selon lequel les états-majors, en temps de paix, "préparent toujours excellemment leurs troupes à la guerre précédente", résume bien l'état de la question des permissions en temps de guerre à l'aube de la Première Guerre mondiale<sup>36</sup>. Cette situation n'est d'ailleurs pas propre à la France et l'attente de la percée explique que dans l'ensemble des pays belligérants, aucune permission ne soit accordée aux combattants du front avant 1915.

Dans un premier temps, en effet, la mobilisation générale et les permissions semblent être aussi antithétiques que le travail et les loisirs en temps de paix : un des premiers signes de la mobilisation n'a-t-il pas été le rappel dans les casernes et les dépôts de tous les officiers et conscrits permissionnaires au cours de la dernière semaine de juillet 1914<sup>37</sup> ? La loi du 7 août 1913 définit les droits aux congés et permissions des conscrits dans le cadre de leur service militaire de trois ans. Si le fonds réglementaire existe bien en 1914, il n'est prévu que pour le temps de paix et l'absence de disposition spécifique sur les permissions en temps de guerre laisse supposer qu'elles sont supprimées tant que la mobilisation dure. Or, le prolongement de la guerre au-delà de l'hiver 1914-1915 rend pénible la séparation des familles, tandis que le séjour ininterrompu des combattants au front menace leur moral, c'est-à-dire, du point de vue militaire, leur ardeur au combat. Un débat sur la possibilité d'accorder des permissions aux combattants du front prend forme au début de l'année 1915, dans le cadre d'une réflexion plus générale sur l'utilisation des effectifs et les affectations des mobilisés liée à la proposition de loi du député radical Victor Dalbiez. Les permissions accordées aux combattants du front à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1915 révolutionnent la conception et la pratique des permissions militaires. Leur mise en place est le fruit d'une réflexion inédite sur le rôle des congés de détente en temps de guerre, dont il faut apprécier les enjeux et l'évolution au cours de la guerre. Les enjeux

---

<sup>36</sup> Sebastian Haffner, *Histoire d'un Allemand. Souvenirs 1914-1933*, Actes Sud, 2002 p. 156.

<sup>37</sup> Les jeunes hommes des classes 1911, 1912 et 1913 sont alors en train d'effectuer leur service militaire.

collectifs des permissions sont particulièrement importants dans le cas d'une capitale comme Paris : proche du front et intégrée à plusieurs reprises dans la zone des armées, elle reste le centre de la vie politique et militaire française et sa population est soumise à une surveillance accrue par la peur de l'espionnage. Les permissions ont également d'importantes implications logistiques et les chemins de fer sont mis à contribution pour transporter, en sus d'une charge déjà accrue, des flux sujets à de grandes variations.

Le terme de "permission" employé en France met l'accent sur leur concession par une autorité militaire supérieure et reste très proche de la définition administrative des "autorisations d'absence". La principale contrainte des permissions est en effet le maintien d'un effectif suffisant de combattants pour ne pas mettre en péril la "conduite des opérations" dévolue au Haut Commandement. Pour autant, les permissionnaires des Armées, s'ils restent sous l'autorité du Général en chef pendant leur congé, quittent le front pour se rendre en permission à l'arrière, lors d'un transfert qui constitue l'essence même des permissions en temps de guerre. Dans quelle mesure les permissions sont-elles restées une prérogative militaire pendant la guerre ? On sait que les rapports de force entre le Haut Commandement et le gouvernement sont sans cesse questionnés par les parlementaires, pour lesquels il pouvait être très gratifiant, en terme d'image, de se mobiliser au sujet des permissions<sup>38</sup>. Se sont-ils révélés actifs sur le terrain des permissions et celui-ci fait-il l'objet d'un consensus ? Je me suis cantonnée à l'étude des débats de la Chambre des députés et de sa commission de l'Armée, mais il aurait été sans doute souhaitable d'élargir l'analyse à la commission sénatoriale de l'Armée, que Clemenceau a présidée avant de devenir ministre de la Guerre et Président du Conseil en novembre et d'avoir à régler à son tour les permissions. La longueur du dépouillement imposait cependant de faire un choix.

Les analyses les plus récentes du mouvement de révolte du printemps 1917 ont montré l'importance de l'idée de contrat pour les combattants. Alors que l'amélioration du régime des permissions figure parmi les revendications les plus fréquentes des combattants, on peut se demander quelle place elles ont occupé dans l'économie morale du sacrifice qui met en balance les droits et les devoirs des soldats citoyens. Du point de vue des permissions, l'éruption de 1917 surprend les autorités politiques et militaires et l'on peut se demander dans quelle mesure le régime mis en place à l'été 1915 a donné

---

<sup>38</sup> La thèse de Fabienne Bock sur le Parlement pendant la guerre s'est révélée particulièrement utile pour analyser cet aspect. Elle a été récemment publiée sous le titre *Un Parlementarisme de guerre. 1914-1919*, Belin, 2002.

satisfaction aux hommes pendant la période qui va de l'été 1915 au début de l'année 1917. Parmi les nombreuses critiques faites aux permissions, leur rareté et leur distribution inéquitable sont fréquemment évoquées et l'on peut se demander quels sont les facteurs qui ont conduit les hommes à ces critiques en 1917. Dans quelle mesure la définition et la réglementation des permissions en temps de guerre –qui étaient à inventer– ont-elles été influencées par les pratiques du temps de paix, et renouvelées par les attentes des combattants et de leurs familles ? En particulier, quelle attention les autorités militaires ont-elles prêté à ces questions entre 1915 et 1917 et dans quelle mesure ont-elles tenté de répondre alors aux dysfonctionnements repérés du régime des permissions ? La confrontation des débats politiques, des textes réglementaires militaires et du point de vue des combattants permet d'observer l'évolution de la réglementation et de la pratique des permissions au cours du conflit.

Une fois les permissions du front accordées largement à l'été 1915, un grand nombre de combattants pouvaient être amenés à séjourner à Paris et dans le département de la Seine au cours de la guerre : les Parisiens et les banlieusards dans leur foyer, mais aussi tous les déracinés des armées françaises et étrangères originaires des départements envahis, des colonies et de l'outremer, ainsi que des pays alliés. L'attraction exercée par Paris sur des combattants en quête de divertissement et d'oubli des frustrations endurées au front risquait d'entrer en concurrence avec les enjeux d'ordre public dans une capitale placée sous la surveillance renforcée du Gouvernement militaire de Paris en raison de sa proximité avec le front et les risques de l'avancée allemande. Quelles dispositions réglementaires ont été prises pour tenir compte de ces contraintes et dans quelles conditions les combattants ont-ils pu se rendre en permission dans la capitale ? En particulier, alors que l'on connaît encore mal les caractéristiques des mobilisés parisiens, quelles sont les différentes catégories de combattants qui ont passé leur permission dans la capitale et peut-on évaluer leur nombre ?

Mobilisés pour les transports stratégiques, les chemins de fer sont mis à contribution pour ramener dans leurs foyers plus de deux millions de combattants, à une échéance qui reste en juillet 1915 indéterminée. Dans cette première guerre industrielle, le rôle central joué par les chemins de fer français, qui ont bien mieux réussi que leurs homologues allemands à assurer la charge qui leur était imposée, a souvent été remarqué. Le transport des permissionnaires est à la fois massif et spécifique, puisqu'il ne doit pas concurrencer les transports stratégiques qui restent prioritaires. Dans quelles conditions les hommes ont-ils voyagé entre le front et l'arrière de 1915 jusqu'à leur démobilisation ? En



particulier, comment la régulation de flux importants et variant brusquement de manière importante s'est-elle effectuée ? La coordination des demandes des autorités militaires et du service ferroviaire a-t-elle été suffisamment efficace pour permettre un transport rapide des permissionnaires, accélérer la rotation des tours de permissions et maintenir des effectifs suffisants au front ? On sait en effet qu'au printemps 1917 le mouvement de révolte des combattants a eu pour cadre des trains et des gares accueillant les permissionnaires. Ce phénomène est-il isolé ou, au contraire, l'expression violente de sentiments dont on trouve d'autres manifestations à d'autres périodes de la guerre ?

D'une manière plus générale, les sentiments des combattants à l'égard des permissions doivent être examinés pour juger de l'effet des congés de détente sur le moral combattant. Rares et courtes, les permissions ont aussi soutenu les combattants en dehors des moments où ils rentraient chez eux. Alors que les facteurs de la ténacité combattante font l'objet de nombreuses discussions, il a semblé nécessaire de se pencher particulièrement sur les implications psychologiques des permissions dans la durée de la guerre.

## ***CHAPITRE 1***

***Les permissions en temps de guerre : de l'exception à la  
"Charte des permissionnaires"***

## Introduction

Les permissions sont régies avant la guerre par l'article 21 de la loi du 7 août 1913, qui fixe à 120 le nombre maximum de jours auxquels ont droit les conscrits pendant leur service militaire, soit 40 jours annuels. Limitées à 10 % de l'effectif, ces permissions se cumulent avec les permissions de week-end et de jours fériés, ainsi qu'avec les permissions agricoles, mais elles se sont pas pour autant définies comme un droit *stricto sensu*, puisque la loi militaire indique seulement que :

"Les militaires engagés ou appelés sous les drapeaux au titre des contingents annuels, accomplissant la durée légale de service, pourront, en dehors des dimanches et des jours fériés, obtenir des congés ou des permissions, jusqu'à concurrence d'un total de cent vingt jours, au cours de leurs trois années de service"<sup>39</sup>.

Prévues par la loi, les permissions sont pourtant une pratique ancienne en 1914, puisque le premier décret qui organise les permissions sous la III<sup>ème</sup> République date de mars 1890. Il a donc été appliqué à la classe 1889, incorporée en novembre 1890, la plus ancienne des classes mobilisée en 1914<sup>40</sup>. Issus du service militaire obligatoire et égalitaire tel qu'il a été institué par les réformes militaires de la III<sup>ème</sup> République, tous les hommes mobilisés à partir d'août 1914, ont donc eu l'occasion d'expérimenter les permissions de détente lors de leur service militaire.

**Figure 1: Evolution du droit à la permission sous la III<sup>e</sup> République**

Classe	Durée du service	Nombre de jours de permission	Durée effective du service	Jours de permission par année de service
1889 à 1903	36 mois	Troupe : 30 jours sans solde Officiers : 15 jours avec solde	35 mois	Troupe : 10 jours par an Officiers : 5 jours par an
1904 à 1910	24 mois	30 jours <sup>41</sup>	23 mois	15 jours par an
1911 à 1913	36 mois	120 jours <sup>42</sup>	33 mois	40 jours par an

Le terme de "congé" est employé pour désigner toute autorisation d'absence, dont la "permission" est une catégorie particulière. Pour autant, les deux termes sont parfois

<sup>39</sup> Loi militaire du 7 août 1913.

<sup>40</sup> Décret du ministère de la guerre, 1<sup>er</sup> mars 1890, *Congés et permissions de l'armée de terre*, dans l'édition refondue du *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, n° 86, p. 4.

<sup>41</sup> J. Maurin, *Armée, Guerre, Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 63. (Lorsque le lieu d'édition des ouvrages cités en note est Paris, il a été omis par la suite).

<sup>42</sup> Loi militaire du 7 août 1913, *op.cit.*

employés l'un pour l'autre dans les circulaires militaires du temps de guerre. En septembre 1917, un règlement général des congés et permissions précise ce qui les sépare :

"Les permissions constituent une allocation réglementaire [...]. Les congés sont des autorisations d'absence de durée variable, accordés dans des circonstances diverses et ne constituant pas un droit"<sup>43</sup>.

Congés et permissions s'opposent donc en théorie comme l'exception et la règle, l'arbitraire et le droit, et possèdent une définition propre à la sphère militaire. Cependant, cette distinction n'est pas si claire jusqu'en octobre 1916, comme on le verra. L'étymologie française du terme de "permission" renvoie par ailleurs à une autorité dont il est nécessaire d'obtenir l'autorisation pour quitter temporairement l'espace militaire de la caserne en temps de paix et de l'unité constituée par le corps en temps de guerre. Plusieurs définitions de la "permission" semblent cohabiter, et le malentendu persiste en 1917, au moins sur le plan étymologique.

Dès la fin juillet 1914, le rappel de tous les permissionnaires dans les casernes met un terme au régime du temps de paix et inaugure la règle prévue pour la guerre : la suspension totale des permissions pour les combattants, facilement admise par une population qui est convaincue de partir pour une guerre courte. A l'été 1915, la prolongation de la guerre impose l'invention d'un régime inédit : les permissions des combattants. Comment les autorités militaires ont-elles adapté à la guerre totale une réglementation prévue pour le temps de paix? Le défi apparaît d'autant plus grand que ce ne sont plus deux ou trois classes de conscrits qui doivent rentrer à tour de rôle dans leur famille, mais plus de deux millions et demi de combattants. En outre, au cadre régional des permissions d'avant-guerre s'est substitué un cadre impérial, voire international, puisque des milliers de combattants sont issus des colonies ou des pays alliés. Enfin, à l'unicité du statut militaire du conscrit s'oppose la diversité des affectations du temps de guerre : mobilisé aux Armées ou dans la zone de l'Intérieur, sur le front français ou dans le Corps Expéditionnaire d'Orient, le soldat français est multiple.

Les permissions sont donc complexes à réglementer et à mettre en œuvre. Elles défient ainsi les principes d'équité qui forment le socle des réformes du service national depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et dont les combattants français de la Première Guerre mondiale n'ont cessé de réclamer l'application, contribuant à définir une catégorie particulière, celle des "embusqués". Leonard V. Smith a montré comment la négociation des droits et des devoirs des soldats citoyens permet d'expliquer leur ténacité et comment

---

<sup>43</sup> Ministère de la Guerre, *Règlement des permissions et congés*, Imprimerie nationale, 1917, p. 69.

elle donne sens aux périodes de crise, telle que la révolte des combattants du printemps 1917, souvent désignée, à tort, par le terme de "mutineries"<sup>44</sup>. L'examen du régime des permissions et de l'opinion des combattants à son égard permet d'approfondir cette question. Dans quelle mesure le débat sur les permissions est-il irrigué par la définition d'une économie morale du sacrifice, qui veut que la hiérarchie sociale soit redéfinie à l'aune de la participation à l'effort de guerre ?

Le débat sur les permissions est en effet très fortement investi par les opinions publiques, civiles et combattantes, directement concernées ; par les politiques qui y trouvent un terrain béni pour prouver leur utilité aux soldats ; enfin par le gouvernement et le Haut Commandement, contraints de réglementer et de gérer cette immense mécanique. C'est ainsi que les permissions permettent d'observer ce que devient sur ce terrain le partage du pouvoir entre le Haut Commandement, à qui incombe "la conduite des opérations", et le gouvernement, qui s'occupe de "la conduite de la guerre". La nuance, qui motive les nombreuses critiques des parlementaires sur le fonctionnement des institutions pendant la guerre, est d'emblée délicate à saisir sur le terrain des permissions. En effet, si ces dernières relèvent directement de la conduite des opérations, puisqu'elles ont à voir avec la gestion des effectifs, elles se définissent aussi, en pratique, par un retour à l'Intérieur, zone placée sous l'autorité des ministères de l'Intérieur et de la Guerre pour les permissions. Les permissions permettent-elles d'éclairer l'évolution des rapports de force entre l'opinion publique, les parlementaires, le gouvernement et le Haut Commandement de 1914 à 1919 ? Dans quelle mesure les enjeux propres à la guerre se sont-ils ajustés aux attentes des combattants et de leurs familles pour influencer la définition des permissions en temps de guerre à partir du socle réglementaire issu des réformes de la conscription sous la III<sup>e</sup> République ?

Pour répondre à ces questions, un plan chronologique permet d'inscrire les permissions du front dans la longue durée de la conscription et de la Première Guerre mondiale, alors qu'elles n'ont été jusqu'à présent envisagées qu'à la lumière de la période critique du printemps 1917.

Dans un premier temps, il a été nécessaire d'examiner la grande diversité des types de congés et de permissions qui coexistent pendant la guerre, dans la mesure où l'octroi précoce et exclusif de certaines catégories de congés aux militaires mobilisés dans la zone de l'intérieur a beaucoup influencé le débat sur les permissions du front, restant une source

---

<sup>44</sup> L. V. Smith, *Between Mutiny and Obedience : the Case of the French Fifth Infantry Division during World War I*, Princeton, Princeton University Press, 1994.

de tensions avec les combattants du front pendant tout le conflit. Jusqu'au mois de juillet 1915, la plupart d'entre eux ne sont pas rentrés chez eux. De rares occasions permettaient de retrouver sa famille : une convalescence, de très rares congés accordés pour des circonstances exceptionnelles, comme un deuil. Certaines familles privilégiées faisaient le voyage dans la zone des armées, et d'autres visitaient les blessés dans les hôpitaux de l'arrière, mais ces contacts restaient brefs, épisodiques, et réservés à une minorité. A l'opposé, les militaires qui ont la chance d'être mobilisés à l'arrière bénéficient de permissions le week-end et les jours fériés, ainsi que de permissions agricoles, à l'image des pratiques régulières du temps de paix.

A partir du début de l'année 1915, la reprise de la vie parlementaire et la discussion de la loi Dalbiez posent la question de la gestion des effectifs militaires : le terrain est propice à un débat sur les permissions, alors que le prolongement de la guerre rend la séparation des familles plus difficile à supporter. C'est sous la pression de l'opinion publique et des parlementaires que Joffre accorde des permissions aux combattants du front le 30 juin 1915. Pendant un an, le débat se transforme alors en lutte pour la reconnaissance d'un droit des combattants à la permission. Dénonçant l'injustice des règlements, l'arbitraire de leur application, les combattants sont relayés par les parlementaires, qui obtiennent le 1<sup>er</sup> octobre 1916 la signature d'une "Charte des permissionnaires" entre le gouvernement et le Haut Commandement, qui reconnaît le droit des combattants à une permission tous les quatre mois<sup>45</sup>. Pour autant, cette victoire politique reste soumise aux aléas des opérations militaires et à la résistance de certains chefs de corps, dont le pouvoir est accru par la gestion décentralisée des permissions. C'est dans ce contexte que l'échec de l'offensive du 16 avril 1917 place les permissions au cœur des revendications des soldats en révolte qui réclament leur part du contrat passé avec le GQG. L'arrivée de Pétain à la tête des armées françaises signe la conversion - la soumission ? - de la hiérarchie militaire à la "Charte des permissionnaires". A partir de l'automne 1917, le débat sur les permissions est pacifié, comme on l'observe au cours de l'année 1918, durant laquelle la suspension fréquente des permissions n'entraîne pas de mouvement de contestation. A partir de l'automne 1918, la question est occultée par le débat sur la démobilisation, permettant d'observer les étapes du retour au régime des permissions du temps de paix, le 1<sup>er</sup> janvier 1920.

---

<sup>45</sup> L'expression est employée par le député socialiste Deguise le 30 mars 1917 lors d'une interpellation du ministre de la Guerre sur la question des permissions. *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 30 mars 1917, p. 976.

## 1.1. Le régime des permissions exceptionnelles : août 1914 – 30 juin 1915

Les congés et les permissions ne restent pas longtemps suspendus, puisque dès le 16 octobre 1914, une circulaire du ministre de la Guerre, Alexandre Millerand, se préoccupe de donner un support réglementaire aux "hésitations des autorités militaires de l'Intérieur à octroyer des congés et permissions"<sup>46</sup>. Le front n'est pas stabilisé, et cette première adaptation du régime des permissions au temps de guerre se préoccupe uniquement du cas des militaires mobilisés à l'arrière ou des combattants évacués pour des raisons sanitaires. D'emblée, l'empreinte que la géographie des combats fait peser sur la gestion des hommes, source de la profonde inégalité de la mobilisation, est renforcée par la réglementation des permissions. Pendant toute la guerre, cette dernière distinguera les permissions de la zone de l'Intérieur des permissions de la zone des Armées.

Cette distinction fondamentale se retrouve dans cette première circulaire ministérielle, qui indique que "tous les congés autres que de convalescence sont supprimés pour la durée de la guerre". Elle rétablit des permissions de 24 heures les dimanches et jours fériés, "dans des proportions très restreintes et à titre d'encouragement" pour les hommes mobilisés à l'arrière. Seules des permissions exceptionnelles, pour d'importants événements de famille, comme un décès, sont envisagées pour les combattants du front, et laissées à l'appréciation des chefs. Enfin, des permissions de convalescence sont accordées sur demande aux militaires sortis des dépôts de convalescents, qui "demanderaient à aller passer deux ou trois jours dans leur famille avant de repartir au front"<sup>47</sup>. Cette circulaire fonde le régime d'exception des permissions sur lequel vont se greffer tous les règlements postérieurs, et distingue d'une part des "congés", et d'autre part des "permissions". Trois grands types de permissions coexistent donc jusqu'en juillet 1915 : des permissions réservées aux mobilisés de la zone de l'Intérieur, des congés et permissions de convalescence, ainsi que des permissions exceptionnelles pour raisons familiales pour tous.

---

<sup>46</sup> SHAT, 7N149, Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre, circulaire n°3583 Bis D du 16 octobre 1914.

<sup>47</sup> *Ibid.*

### 1.1.1. Congés et permissions de "convalescence" pour les combattants du front : d'une logique de soins à une logique de récompense

Les congés de convalescence pour les malades et blessés, définis comme l'autorisation d'absence temporaire justifiée par l'état de santé du militaire, sont les seuls à n'avoir jamais été supprimés pendant la guerre. Fixés par le décret du 1er mars 1890 à un maximum de trois mois pour les officiers et de six mois pour la troupe, ils s'inscrivent dans une logique de soins : on ne renvoie pas au front des hommes hors d'état de combattre<sup>48</sup>. En août 1914, la seule question qui se pose à leur propos est le risque de mettre en contact les blessés avec une population civile qui manifeste une confiance irrationnelle dans une victoire prochaine, laissée dans l'ignorance du nombre effrayant de blessés et de tués des premières semaines de guerre<sup>49</sup>. Ainsi, une note du ministère de la Guerre du 31 août 1914 cherche-t-elle à éviter "l'envoi à Paris" des convalescents légèrement blessés mais inaptes à retourner au front après leur sortie des hôpitaux, car leurs "indiscrétions au sujet des événements actuels" pourraient se révéler des causes de "paniques irraisonnées" dans la capitale<sup>50</sup>. Il est tout à fait significatif de trouver dès la fin du premier mois de guerre la perception d'une menace dans la présence des combattants du front dans la capitale, centre de formation et de diffusion de l'opinion publique<sup>51</sup>. La politique des congés et des permissions témoigne pendant toute la guerre de cette préoccupation, que l'on retrouve en 1917 lorsque les généraux analysent la révolte des combattants comme un mouvement sous influence parisienne<sup>52</sup>.

Les "congés de convalescence", qui font alors figure d'exception, sont accordés par une commission spéciale composée du Général commandant la subdivision, d'un officier et du médecin chef de la Place, qui proportionne la durée du congé à l'état de santé du

---

<sup>48</sup> Décret du 1<sup>er</sup> mars 1890 : *Congés et permissions de l'armée de Terre*, dans l'édition refondue du *Bulletin Officiel du Ministère de la Guerre*, n°86, p. 4.

<sup>49</sup> Sans compter les morts, estimés à 329 000 pour les deux premiers mois de guerre par Niall Ferguson, (*The Pity of war*, Penguin, 1998, p. 340). Mario Isnenghi donne pour sa part un total de 500 000 blessés ou tués français lors des quarante premiers jours de guerre. (*La Première Guerre mondiale*, Casterman et Giunti, 1993, p. 46). Voir aussi J.-J. Becker, *1914, Comment les Français sont entrés dans la guerre*. Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1977, pp. 491 et sq.

<sup>50</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, pièce 776, note du ministère de la Guerre, 31 août 1914.

<sup>51</sup> Les enjeux de la formation, de la diffusion et de la consommation culturelle dans les capitales en guerre sont en cours d'étude par le groupe de recherche *Capital Cities at War : Paris, London and Berlin during the First World War*, à paraître chez Cambridge University Press. Sur les problématiques de l'année 1914, *1914, Comment les Français sont entrés dans la guerre*, op.cit. Deux colloques ont eu lieu en France : *1914 : les psychoses de guerre ?*, Rouen, CRDP, 1985 et *Entrées en guerre de 1914*, 2 et 3 juillet 1994 à l'Historial de la Grande Guerre, non publié.

<sup>52</sup> Cette analyse est décrite par Guy Pedroncini dans *Les Mutineries de 1917*, PUF, 1996, p. 281-288.



militaire. En général, ils durent de huit jours à trois mois, et permettent de décharger les formations sanitaires des convalescents dans la période intermédiaire où ils n'ont plus besoin d'être hospitalisés sans être pour autant guéris, ce qui correspond à la définition stricte d'une "convalescence"<sup>53</sup>. Cependant, Alexandre Millerand introduit dans sa circulaire du 16 octobre 1914 un type inédit d'autorisation d'absence :

"Des permissions pourront être accordées aux militaires qui, sortis des dépôts de convalescents, et ayant rejoint le dépôt de leur corps, demanderaient à aller passer deux ou trois jours dans leur famille avant de repartir au front"<sup>54</sup>.

Ces permissions, accordées aux hommes considérés comme guéris, s'intercalent entre le congé de convalescence passé dans des dépôts spécifiques, et le retour au front : elle ne dépend donc plus d'une logique de soin, mais bien d'une logique de récompense<sup>55</sup>. Ce texte constitue une rupture telle dans les pratiques militaires que bien des commandants de dépôt l'interprètent dans un sens restrictif, et seule une minorité de militaires en bénéficient dans un premier temps, d'autant que l'attribution de cette permission est subordonnée à une demande préalable qui nécessite de connaître le décret<sup>56</sup>. Confronté à cette résistance, le ministre de la Guerre fait de ces permissions un droit en décembre 1914, critiquant les pratiques des commandants de dépôt qui ont "quelquefois étendu l'interdiction des congés aux permissions", si bien que "des hommes sortis des formations sanitaires sont repartis au front sans avoir revu leur famille". Il précise que les permissions de convalescence sont "un droit", sauf en cas de "force majeure" ou de "punition grave". Dès lors, les militaires peuvent en bénéficier sans avoir à rejoindre leur dépôt, afin de ne pas allonger inutilement le trajet, pendant une semaine, et dans toute localité de la zone de l'Intérieur, à Paris, en Algérie ou en Tunisie. Leurs frais de transport sont pris en charge par l'Etat sous forme d'ordres de transport<sup>57</sup>. L'affirmation d'un "droit" à la permission de

---

<sup>53</sup> C'est le cas, par exemple, dans le règlement *Permissions et congés de convalescence* Ministère de la Guerre, Cabinet du Ministre, 4<sup>ème</sup> bureau de l'Etat-Major de l'Armée, Paris, Imprimerie nationale, 1917, 63 pages, p. 26 et 27. Voir aussi SHAT, 7N149, Circulaire n°3583 Bis D du 16 octobre 1914. Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre. Le fonctionnement du service de Santé est examiné dans le Colloque international sur la logistique des armées au combat pendant la Première Guerre mondiale, *Les Fronts invisibles : nourrir, fournir, soigner*, publié aux Presses universitaires de Nancy, 1984. Voir aussi Comité d'histoire du Service de Santé, *Histoire de la médecine aux Armées*, tome 3 : "De 1914 à nos jours", Charles-Lavauzelle, 1987.; G. Canini (Dir.), *Combattre à Verdun : vie et souffrances du soldat 1916-1917*, Verdun, 1988.

<sup>54</sup> SHAT, 7N149, Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre, circulaire n°3583 Bis D du 16 octobre 1914.

<sup>55</sup> Dans le décret du 1<sup>er</sup> mars 1890 sur les congés et permissions de l'armée de terre, il n'y a aucune permission de convalescence, mais seulement des "congés de convalescence". Edition refondue du *Bulletin Officiel du ministère de la Guerre*, n°86.

<sup>56</sup> SHAT, 7N149, Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre, circulaire n°4967D du 5 décembre 1914.

<sup>57</sup> Le départ en permission à la sortie du dépôt de convalescent ou de l'hôpital, sans passer par le dépôt du corps, est aussi, en pratique, une garantie contre le zèle des commandants de dépôt à renvoyer les hommes au

convalescence révolutionne les pratiques du temps de guerre et préfigure les permissions de détente accordées à l'ensemble des combattants du front par le Haut Commandement en juillet 1915. Si le terme de "permissions de convalescence" continue à leur être appliqué pendant toute la guerre, il n'est plus adapté à leur nature réelle, dans la mesure où la guérison conditionne leur attribution, alors qu'elle est l'objectif même d'un "congé de convalescence"<sup>58</sup>.

Les critères d'attribution de ces permissions indiquent qu'elles récompensent de manière implicite le sacrifice consenti à la nation par les blessés, en instaurant une hiérarchie dans le droit à la permission pour les combattants du front, privilège avant juillet 1915 des blessés et de ceux tombés malades en service. Cette économie morale du sacrifice persiste après la mise en place des permissions de détente, puisque les combattants du front peuvent cumuler les deux types de congé<sup>59</sup>. Cette logique de récompense est aussi attestée par le régime des mobilisés de l'intérieur, dont les permissions de convalescence, dont ils bénéficient lorsqu'ils ont été blessés ou sont tombés malades en "service commandé", restent limitées à sept jours après octobre 1917, alors que celles des combattants sont portées à dix jours<sup>60</sup>. En outre, les blessés et malades les plus légers, soignés dans les ambulances divisionnaires et de corps d'Armée, n'ont pas droit aux permissions de convalescence, sauf si leur état de santé le justifie. De même, les éclopés, momentanément indisponibles à la suite de fatigue, d'affection médicale peu grave ou de blessure légère accidentelle, ou encore ceux soignés dans les dépôts de vénériens en sont exclus<sup>61</sup>. Enfin, l'attribution de ces permissions aux militaires des bataillons d'Afrique et des sections disciplinaires de division, suspects *a priori*, est soumise à l'agrément de leur chef de corps "hors le cas de blessure ou de maladie de guerre nettement caractérisée"<sup>62</sup>.

La mise en place précoce des permissions d'une semaine, dites de "convalescence" constitue donc la première adaptation de la tradition des permissions à des combattants,

---

plus tôt au front. SHAT, 7N149, Ministère de la Guerre, circulaire n°4967D du 5 décembre 1914.

<sup>58</sup> Le règlement qui entre en vigueur le 15 février 1917, sensible à cette ambiguïté, distingue ainsi les "permissions d'une semaine, dites de convalescence", des autres permissions. Ministère de la Guerre, *Permissions et congés de convalescence* (règlement du 28 janvier 1917 applicable à partir du 15 février 1917), Paris, Imprimerie nationale, 1917, p. 19.

<sup>59</sup> Tous les règlements postérieurs entérineront ce cumul, comme par exemple celui du 28 janvier 1917, qui distingue "permissions" et "congés de convalescence".

<sup>60</sup> Ministère de la Guerre, *Permissions et congés* (Règlement du 5 septembre 1917), Paris, Imprimerie nationale, 1917, p. 13 et 33.

<sup>61</sup> Ministère de la Guerre, *Permissions et congés de convalescence* (Règlement du 28 janvier 1917), *op.cit.*, p. 3 et 26, applicable à partir du 15 février 1917 et *Permissions et congés de convalescence* (Règlement du 28 septembre 1917), *op.cit.*, p. 13, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1917.

<sup>62</sup> Ministère de la Guerre, *Permissions et congés de convalescence* (Règlement du 28 janvier 1917 applicable à partir du 15 février 1917), *op.cit.*, p. 3.

préfigurant les permissions de détente accordées en juillet 1915 aux combattants du front. Rapidement reconnues comme un droit, elles rendent effectif le contrat passé entre la nation et les soldats citoyens : la blessure ou la maladie contractée en service sont les stigmates de "l'impôt du sang" versé par les citoyens et de la dette de la nation à leur égard. Les permissions de convalescence restent durablement associées à l'idée de récompense pendant le conflit, comme en témoigne l'argumentation du député Blaise Neyret en 1917, lorsqu'il demande que leur durée soit portée à quinze jours :

"Nos combattants n'ont pas besoin d'une permission de quinze jours pour être braves. Quand on est capable, comme ils le sont tous, de donner sa vie pour le pays, ce ne sont pas quinze jours de permission qui peuvent augmenter leur courage. Cependant, il me semble logique de les encourager et de leur donner une petite récompense matérielle lorsqu'ils ont offert leur vie au pays et qu'ils ont été blessés à son service"<sup>63</sup>.

Dans le cas des permissions de "convalescence", les critères d'attribution sont simples à établir, et ce droit ne sera jamais contesté pendant la guerre. Je n'ai pas trouvé de preuve que ces permissions aient été réduites ou supprimées en raison d'opérations militaires, ce qui semble logique puisqu'elles relèvent du ministre de la Guerre. Les permissions de convalescence ont constitué une première expérience de retour à l'arrière avant l'été 1915 et ont contribué à rétablir les liens distendus par la guerre. L'interdiction initiale de se rendre à Paris semble avoir été levée parallèlement à la reconnaissance d'un droit des blessés à la permission, en décembre 1914. Un dénombrement des permissions accordées à titre de convalescence serait sans doute possible à partir des archives du service de Santé, que je n'ai pas consultées. Elles se sont sans doute élevées au moins à trois millions et demi pendant la guerre, si l'on estime que chacun des cinq millions de combattants évacués en a profité, à l'exception des hommes réformés<sup>64</sup>. Tout en s'inscrivant dans la tradition de la permission-récompense de la III<sup>ème</sup> République, ces permissions constituent une rupture suffisamment importante dans la culture militaire pour laisser présager de grandes résistances s'il était envisagé d'en attribuer à une plus grande échelle et selon des critères autres que celui, difficilement contestable, du sang versé.

Si les débats sur les permissions de convalescence restent centrés autour de l'idée de récompense, celle-ci semble plus difficile à justifier dans le cadre de permissions de détente, qui ne reposent *a priori* ni sur une nécessité thérapeutique, ni sur un stigmate

---

<sup>63</sup> AN, C7537, Proposition de résolutions renvoyées à la Commission de l'Armée, 23 janvier 1917, n°2919.

<sup>64</sup> André Corvisier donne les chiffres de 5 millions d'évacués (dont 56 % sur l'intérieur) et de 1,5 million de réformés. A. Corvisier (Dir.), *Histoire militaire de la France*, PUF, 1992, tome 3, p. 308.

visible du sacrifice. Quels sont alors les critères qui ont justifié l'octroi précoce de permissions le week-end aux hommes mobilisés dans la zone de l'Intérieur ?

### **1.1.2. Les permissions aux mobilisés de la zone de l'Intérieur.**

Les militaires mobilisés dans la zone de l'Intérieur n'ont fait l'objet d'aucune étude spécifique et restent mal connus<sup>65</sup>. Leur effectif fait l'objet d'informations contradictoires, mais on peut estimer qu'un peu moins de 12 % des soldats mobilisés l'ont été dans les services, contre un peu plus de 19 % des officiers<sup>66</sup>. Un certain nombre de provinciaux ont été affectés en région parisienne, tandis que des Parisiens l'étaient en province. Dans ces conditions, il est difficile de déterminer avec précision l'effectif de ceux qui ont passé leurs permissions à Paris ou en banlieue.

#### ***1.1.2.1. Permissions de week-end et de fête***

Chronologiquement, les permissions de week-end sont rétablies dans la zone de l'Intérieur en même temps que les premières permissions de "convalescence", le 16 octobre 1914, pour "vingt-quatre heures" le dimanche et les jours fériés, "dans des proportions très restreintes et à titre d'encouragement"<sup>67</sup>. Cette mesure inscrit les permissions du dimanche et des jours de fête dans le cycle des permissions de détente accordées en temps de paix aux conscrits et aux militaires de métier sous la III<sup>ème</sup> République, réglementées dans un décret de 1888 repris le 1<sup>er</sup> mars 1890 dans le grand décret sur les congés et permissions de l'armée de terre<sup>68</sup>. Ces permissions semblent avoir été largement accordées au tournant du siècle, comme s'en plaint le capitaine Félix Pinget en 1896, qui répertorie des permissions

---

<sup>65</sup> Les comptes rendus militaires sur le recrutement de l'armée utilisent le lieu d'origine et non le lieu de mobilisation des hommes comme critère de classement, ce qui les rend difficiles à utiliser de ce point de vue. La question du recrutement est étudiée par Philippe Boulanger dans *La France devant la conscription. Géographie historique d'une institution républicaine, 1914-1922*, Economica, 2001, p. 209-226.

<sup>66</sup> In *Histoire militaire de la France, op.cit.*, p. 288. D'autres chiffres sont fournis p. 298, mais sont inutilisables car ils semblent inclure les permissionnaires du front dans les unités de l'intérieur. Si on leur soustrait un effectif moyen de 300 000 permissionnaires du front, on aboutit à une fourchette de 7 à 18 % de militaires mobilisés dans les services, plus proches des chiffres indiqués p. 288.

<sup>67</sup> SHAT, 7N149, circulaire n°3583 Bis D du 16 octobre 1914 relative à "l'octroi des congés et permissions dans la zone de l'Intérieur". Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre.

<sup>68</sup> Décret sur les "permissions à accorder à l'occasion des fêtes légales", 10 décembre 1888, *Bulletin Officiel du ministère de la Guerre*, p. 935, et décret du 1<sup>er</sup> mars 1890 sur les "congés et permissions de l'armée de terre", publié dans l'édition refondue du *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, n°86, p. 4. Ces permissions sont mentionnées dans la loi militaire du 7 août 1913, qui reprend à son compte les règlements antérieurs des congés et permissions.

de la journée, de la nuit et de vingt-quatre heures le dimanche, des permissions de deux à huit jours à l'occasion de Pâques, de Noël, du nouvel an et de toutes les autres fêtes légales, et celles "demandées en tout temps pour assister à des cérémonies ou fêtes de famille – baptêmes, mariage, enterrement, obits, etc. – et Dieu sait si elles sont nombreuses, surtout dans la région du Nord"<sup>69</sup>.

Si les combattants du front sont privés de ces permissions, ceux qui ont eu la chance d'être mobilisés dans la zone de l'Intérieur peuvent donc en profiter de nouveau à partir d'octobre 1914, une pratique qui sera entérinée par tous les règlements postérieurs des permissions. Cette dissymétrie semble reposer sur une définition précise de la zone des Armées et de la zone de l'Intérieur, dont la délimitation reste pourtant longtemps floue, comme s'en plaint le député de la gauche républicaine Bouilloux-Lafont dans son rapport sur les permissions de juillet 1916 :

"Il serait bon qu'on délimitât une fois pour toutes les territoires compris dans la zone des armées. Cela comprendrait-il à la fois les premières lignes, les deuxièmes, les troisièmes et les services de l'arrière souvent situés à des vingtaines de kilomètres de la ligne de feu. Cette question, à juste titre, préoccupe les hommes, et il serait bon de la résoudre officiellement"<sup>70</sup>.

A la suite de cette demande, les règlements postérieurs des permissions délimitent précisément les deux zones. Toute une partie de la zone des armées observe en fait le régime des permissions de l'intérieur, en deçà d'une ligne variant au gré des mouvements du front, délimitée par le GQG par une série de stations de chemins de fer<sup>71</sup>. Autrement dit, la zone des Armées des permissions est plus réduite que la zone des Armées *stricto sensu*. En 1914 et 1915, il y a donc au sein de la zone des Armées des hommes mobilisés dans les services qui profitent des permissions de week-end, alors que les combattants en sont privés. Si la fréquence de leurs permissions reste moindre qu'à l'arrière, puisqu'ils ne sont en 1917 que 10 % à pouvoir partir simultanément, contre 20 % pour les hommes mobilisés dans la zone de l'Intérieur *stricto sensu*, cette inégalité de traitement n'est sans doute pas pour rien dans la naissance de l'expression "d'embusqués du front", forgée par les combattants pour désigner ces privilégiés<sup>72</sup>. Si la durée des permissions de week-end reste

---

<sup>69</sup> Capitaine F. Pinget *Les Permissions dans l'armée ; leur influence sur l'instruction, la discipline, l'esprit militaire*, Berger-Levrault, 1896, p. 10.

<sup>70</sup> SHAT, 16N444, commission de l'Armée de la Chambre des députés, rapport Bouilloux-Lafont sur les permissions, 31 juillet 1916, p. 7. Il appartient à la gauche républicaine démocratique

<sup>71</sup> Le chapitre 3 examine cette question avec les enjeux du transport des permissionnaires.

<sup>72</sup> Ministère de la Guerre, *Permissions et congés de convalescence* (règlement du 28 janvier 1917 applicable à partir du 15 février 1917), *op.cit.*, p. 2 et 18. La question des "embusqués" est évoquée par P. Boulanger, *op.cit.* On dispose de peu d'études sur la question, en attendant la thèse en cours de Charles Ridet sur les

fixe pendant la guerre, vingt-quatre heures, celle des permissions accordées pour les fêtes légales tend à augmenter, puisqu'à Noël 1915 et pour le jour de l'An 1916, l'état-major de la Place de Paris accorde quatre jours aux mobilisés de la région parisienne "le plus largement possible entre le 20 décembre et le 10 janvier", réparties de telle sorte que le service n'en souffre pas<sup>73</sup>.

Nous savons peu de choses des mobilisés de la zone de l'Intérieur, mais si certains sont affectés près de chez eux, par exemple en région parisienne ou dans les grandes villes, centres de services militaires et d'usines de guerre, d'autres sont séparés de leur famille, comme les auxiliaires de la zone des Armées. Parmi ceux qui sont à la fois mobilisés loin de leur domicile et peu argentés, peu profitent des permissions de vingt-quatre heures pour rentrer chez eux, car ils doivent financer le voyage en chemin de fer<sup>74</sup>. Pourtant, ils sont sans doute nombreux à avoir profité de ces différents types de permission, en particulier autour des grandes villes. Bien que l'on ignore la part de ceux qui ont été affectés à Paris et dans le département de la Seine, les mobilisés de la région parisienne sont sans doute surreprésentés parmi les permissionnaires de la zone de l'Intérieur, dans la mesure où Paris est pendant la guerre une ville de garnison où l'on trouve les principaux services administratifs de l'Etat-major, à l'Ecole Militaire, avec notamment la 2<sup>ème</sup> section d'Etat-major, de nombreuses casernes, comme la caserne Dupleix (1<sup>er</sup> régiment de Cuirassiers), la caserne de Reuilly où est cantonné le 22<sup>ème</sup> régiment de Commis et Ouvriers d'Administration (COA), des dépôts de munition, des dépôts automobiles, par exemple avenue de Clichy. En outre, beaucoup de ceux qui ne peuvent pas rentrer chez eux faute de temps ou d'argent ne se sont pas privés de passer leur dimanche à Paris, comme le signalent *a contrario* les fugues vers Paris des soldats cantonnés dans la région, repérées dès mars 1915 : "De nombreux soldats s'absentent la nuit de leurs cantonnements pour venir à Paris, soit sans permission, soit avec une permission irrégulière", note un rapport<sup>75</sup>.

Au début de l'année 1917, la crise du charbon justifie la suppression de toutes les permissions de vingt-quatre heures pour les militaires devant emprunter la voie ferrée pour se rendre en congé. Avant ces restrictions, 200 000 militaires de l'intérieur profitaient de ces permissions chaque fin de semaine, soit 400 000 voyages aller et retour<sup>76</sup>. Et c'étaient

---

embusqués.

<sup>73</sup> SHAT, 23N77, Etat-major de la Place de Paris, Rapport de la Place du 17 décembre 1915.

<sup>74</sup> SHAT, 7N149, circulaire du ministre de la Guerre du 7 août 1915.

<sup>75</sup> SHAT, 23N77, rapport de l'état-major de la Place de Paris, 2 avril 1915.

<sup>76</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 15 février 1917. Ces chiffres incluent les hommes mobilisés dans les dépôts et ceux des usines. Ils sont repris par la presse, notamment dans *Le Petit Parisien* du 17 février 1917.

150 000 permissionnaires de vingt-quatre heures, "dans la proportion d'un tiers de soldats et de deux tiers d'officiers, qui, tous les samedis soirs, se déversaient par les gares du Nord et de l'Est"<sup>77</sup>. Ces chiffres mettent en évidence l'ampleur des flux hebdomadaires des permissionnaires de l'Intérieur, dont les statuts sont très variés : des auxiliaires, nombreux en région parisienne, des "Gardes-Voies Civils", des inaptes des dépôts, des militaires des "bureaux", et des ouvriers des usines, ateliers, poudreries, nombreux à Paris et dans la région parisienne à être mobilisés près de leur domicile, auxquels il faut ajouter les mobilisées des armées en deçà de la ligne de démarcation ferroviaire. En pratique, les affectés spéciaux des usines sont quasiment des civils, dans la mesure où ils ne sont pas casernés et rentrent chez eux tous les soirs lorsqu'ils sont employés près de leur lieu de résidence, et bénéficient du repos du dimanche une semaine sur deux, de même que les employés des administrations et services militaires de l'arrière<sup>78</sup>.

Quelle est la justification de l'attribution précoce et massive de ces permissions aux mobilisés de l'Intérieur, qui ne peut s'expliquer par la volonté de récompenser ces militaires déjà privilégiés par leur affectation?

La justification principale est d'ordre économique, comme cela est rappelé à la Chambre en février 1917 lorsqu'il est question de supprimer ces permissions dans le contexte de crise du transport par voie ferrée :

"On a promis par un engagement formel de les rapprocher justement de leur domicile pour leur permettre de surveiller leurs affaires personnelles, de contribuer à la prospérité économique du pays et de prêter un concours à la fois à la défense nationale et à une reprise de la vie sociale indispensable",

souligne un député radical<sup>79</sup>. Ces permissions s'apparentent donc dans l'esprit des députés qui les défendent à une forme de mobilisation économique qui relaie une journée par

---

<sup>77</sup> Cette proportion, surprenante à première vue, s'explique dans la mesure où les frais de transport et de repas des permissions de 24 heures sont à la charge des bénéficiaires, et que la solde des soldats est bien inférieure à celle des officiers. Ces chiffres paraissent extraordinaires, puisqu'ils impliquent que ces permissionnaires occupent à eux seuls une centaine de trains arrivant le samedi à la gare du Nord et à la gare de l'Est, en plus du trafic civil et des trains spéciaux de permissionnaires. Ils sont pourtant cohérents entre eux, et sont avancés par un député qui aurait intérêt à les sous-estimer puisqu'il cherche à faire rétablir le trafic ferroviaire. En outre, ils ne sont pas démentis par le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, présent lors du débat. *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 15 février 1917, intervention de Louis Deshayes., député radical de l'Oise.

<sup>78</sup> AN C7537, commission de l'Armée de la Chambre des députés, proposition de résolution de M. Petitjean "tendant à organiser sur des bases rationnelles et égales pour tous le régime des permissions", annexe au P.V. de la séance du 22 juin 1917. Sur les ouvriers pendant la guerre, J.-L. Robert, *Ouvriers et mouvement ouvrier parisien pendant la Grande Guerre et l'immédiat après-guerre. Histoire et anthropologie*, Univ. Paris 1, Th. d'Etat, 1989, 9 vol.

<sup>79</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 15 février 1917, intervention de Louis Deshayes, député

semaine la mobilisation militaire des hommes de l'arrière, en leur permettant "d'aller chez eux pour donner les conseils utiles, indiquer les travaux à faire et, le plus souvent, travailler aussi eux-mêmes pendant leur permission de vingt-quatre heures"<sup>80</sup>. Il s'agit notamment de ménager les intérêts des auxiliaires qui sont cultivateurs ou petits commerçants, mobilisés près de chez eux, comme le rappelle la presse le lendemain<sup>81</sup>. Le rôle de ces permissions de week-end dans la reprise de la vie économique a été important, et prend place dans la mobilisation de l'arrière dont le rôle a été central dans l'issue de la guerre, à laquelle les militaires de l'Intérieur participent comme entrepreneurs ou producteurs, mais aussi comme consommateurs, par exemple des spectacles parisiens<sup>82</sup>. Cet aspect est largement occulté dans le débat sur les permissions de l'intérieur, puisqu'il accrédite la thèse d'une capitale "embusquée", mais n'en a pas moins constitué un temps de loisir important en région parisienne, notamment pour les jeunes classes à l'instruction. André Cambounet, engagé en février 1916, obtient sa première permission pour Paris un mois seulement après avoir rejoint la Flèche où il doit passer le concours d'aspirant :

"Le 16 avril, j'eus enfin ma première permission de 24 heures pour Paris. C'était le quatrième dimanche que nous passions à La Flèche. Les trois premiers je n'avais pu en obtenir. Aussi, cette permission me fit-elle grand plaisir. J'y retournais d'ailleurs le dimanche suivant pour Pâques, ce devait être mon dernier jour de fête passé à La Flèche. En effet, le peloton était dissous le 27. Je n'étais pas reçu : je devais donc rentrer au 164e. Nous regagnions Laval, le 28, et le premier mai, nous partions pour la permission obligatoire de huit jours qui avait été accordée, pour Pâques, à toute la classe dix-sept"<sup>83</sup>.

En moins d'un mois, il obtient donc trois permissions, qui précèdent son retour au centre d'instruction. L'étude des processus de mobilisation et d'instruction des jeunes classes au cours de la guerre reste à faire, mais ces permissions ont sans doute permis de rendre la séparation familiale plus facile à supporter pour ces tous jeunes hommes, et d'améliorer les conditions de leur départ au front, notamment par rapport à la classe 1914, dont l'instruction a été faite rapidement<sup>84</sup>.

---

radical de l'Oise.

<sup>80</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 15 février 1917, intervention de Deyris, député radical des Landes. Voir aussi l'intervention du ministre des Transports dans la même séance.

<sup>81</sup> Beaucoup de titres font écho à ce débat le 16 février, dont *Le Petit Parisien* : "les permissions de 24 heures ne sont pas toutes supprimées", p. 2.

<sup>82</sup> Voir à ce sujet J.-L. Robert et J.M. Winter (Dir.), *Capital Cities at War*, Tome 1, Cambridge University Press, 1997, et P. Fridenson (Dir.) *1914-1918, l'autre front*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1977.

<sup>83</sup> Journal de route d'André Cambounet, 16 avril 1916. Il s'est engagé le jour de ses 17 ans, début février 1916. Son journal est publié à l'adresse [www.muad.com](http://www.muad.com)

<sup>84</sup> Les conditions de la mobilisation et de l'instruction des nouvelles classes sont un sujet fréquemment débattu à la commission de l'Armée de la Chambre des Députés, par exemple le 1<sup>er</sup> avril 1915 pour la classe 1917, ou le 29 mars 1918 pour l'incorporation de la classe 1919. (AN, C7494 et C7495).



Les permissions de vingt-quatre heures ont sans doute été d'autant plus facilement accordées qu'elles permettaient de vider partiellement les casernes le week-end, et d'économiser l'entretien de ces militaires qui partent sans solde ni indemnité. Elles prolongent les pratiques permissionnaires du temps de paix, et il n'est jamais envisagé de les supprimer, en dehors des périodes de crise des chemins de fer pendant lesquelles ces militaires entrent en concurrence avec les permissionnaires du front. La priorité donnée à la reprise de la vie économique à l'arrière se traduit aussi dans les permissions agricoles accordées aux agriculteurs mobilisés à l'Intérieur.

### ***1.1.2.2. Les permissions agricoles***

Ces permissions sont les plus connues, grâce aux études qui ont porté sur le milieu rural pendant la Première Guerre mondiale. La problématique la plus couramment adoptée, celle de la mobilisation du monde rural et de sa production, aboutit souvent à confondre dans un même regard les permissions agricoles au sens strict et les permissions de détente accordées aux ruraux comme à l'ensemble des combattants à partir de juillet 1915<sup>85</sup>. Pourtant, si les usages de ces deux types de permissions ont pu être semblables, leur chronologie et leurs objectifs sont différents.

Les permissions agricoles sont réglementées en temps de paix par un décret de 1884<sup>86</sup>, et sont réservées jusqu'en 1916 aux agriculteurs mobilisés dans les dépôts territoriaux, autorisés à rentrer chez eux lors des grandes saisons agricoles<sup>87</sup>. Entre août et octobre 1914, certains ont pu participer à la fenaison, à la moisson ou au battage des grains. Au début de l'année 1915, une première circulaire régit les permissions de battage, puis en février, le ministre de la Guerre accorde des permissions de huit jours pour les semailles de printemps, aux réservistes de l'armée territoriale (RAT) qui en font la demande, renouvelables une fois entre le 17 février et le 6 avril. Ils ont une grande liberté de destination, puisqu'ils peuvent se rendre où bon leur semble dans leur subdivision d'origine. Pour en bénéficier, ils doivent être exploitant, fermier, métayer, domestique ou

---

<sup>85</sup> M. Augé-Laribé, *L'Agriculture pendant la guerre*, Fondation Carnegie, 1925. Voir aussi les monographies : C. Antier, *La Grande-Guerre en Seine-et-Marne 1914-1918 : hommes, femmes et enfants au cœur de la tourmente* ; H. Gerest, *Les populations rurales du Montbrisonnais et la Grande Guerre*, Saint Etienne, 1975 ; M. Valette Testud, *L'Ariège pendant la Grande Guerre*, thèse Montpellier III, 1983...

<sup>86</sup> Décret du 21 mars 1884 sur les "permissions à accorder aux militaires pour les travaux agricoles", *Bulletin Officiel du Ministère de la Guerre*, édition refondue, numéro 78, p. 662.

<sup>87</sup> Ils appartiennent donc en 1914 et au début de 1915 aux classes 1887-1893 et 1888-1894.

ouvrier agricole<sup>88</sup>. Trois mois plus tard, devant les réticences des chefs à les accorder, le ministre précise :

"La permission agricole ne doit pas être considérée comme une faveur exceptionnelle, mais comme un moyen normal de mettre à la disposition des communes la main d'œuvre qui leur est indispensable pour mener à bien un travail urgent dont l'importance ne peut être contestée"<sup>89</sup>.

Dans un grand pays rural comme la France, le manque de main d'œuvre agricole est une préoccupation constante des politiques et des militaires, qui doivent nourrir les soldats. Dans les campagnes, la mobilisation de la plupart des hommes en âge de travailler a entraîné un déficit de main d'œuvre évalué à trois millions d'hommes en 1918, soit 60 % des paysans recensés en 1911<sup>90</sup>. C'est pourquoi la relève de main d'œuvre agricole mobilisée préoccupe le Syndicat central des agriculteurs de France dès août 1914. Tout au long de la guerre, diverses mesures du ministère de l'Agriculture tendent à trouver de nouveaux bras pour assurer les travaux agricoles, comme la création d'un Office nationale de la main d'œuvre agricole en mars 1915, qui place 14 000 chômeurs d'origine rurale au cours de la guerre<sup>91</sup>. On voit donc que si le ministère de la Guerre prend rapidement en compte les nécessités économiques d'une guerre totale, en revanche les militaires répugnent à se séparer d'une partie des hommes valides, même de manière temporaire.

Répondant à la pénurie de main d'œuvre dans les campagnes, les permissions agricoles fonctionnent en 1914 et au début 1915 comme un substitut à une relève des classes les plus anciennes qui semble alors impossible. Puis, l'idée du renvoi dans les foyers des classes les plus âgées progresse si bien que les permissions agricoles et le renvoi des hommes de la RAT deviennent indissociables dans le débat politique, comme on l'observe dans la discussion de la loi Dalbiez<sup>92</sup>. La commission de l'Armée de la chambre des députés évoque souvent simultanément les deux problèmes, par exemple lors de l'adoption du rapport Lauraine sur l'état moral des armées en septembre 1917, qui préconise d'

"accorder, dans toute la mesure où le permettent les nécessités du service, les permissions spéciales aux vieilles classes. Se bien pénétrer de cette idée que le

---

<sup>88</sup> SHAT, 7N150, circulaire du ministère de la Guerre, bureau de l'organisation et de la mobilisation de l'Armée, 10 février 1915.

<sup>89</sup> SHAT, 7N150. Note du ministre de la Guerre au gouverneur militaire de Paris et aux généraux commandant les régions, 25 mai 1915. Interpellé le 25 juin 1915 à la Chambre par le député Alduy, il reste fidèle à cette conception : "les permissions agricoles ne constituent pas une récompense, mais doivent être considérées comme un moyen de mettre à disposition des communes la main d'œuvre agricole dont elles ont besoin". (*JO, Débats de la Chambre des députés*).

<sup>90</sup> G. Duby et A. Wallon (Dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 4 : "depuis 1914", Le Seuil, 1977, p. 41.

<sup>91</sup> *Histoire de la France rurale*, *op.cit.*, pp. 38 et sq.

<sup>92</sup> Le projet de loi de Victor Dalbiez vise à récupérer à l'arrière des mobilisés pour les envoyer au front, afin de rendre inutile l'incorporation de la classe 1917.

rendement de la terre constitue la plus précieuse des munitions de guerre ; considérer que le sol mal cultivé depuis trois ans est appauvri, qu'il réclame désormais un assolement convenable sous peine de ne plus produire"<sup>93</sup>.

Le député Lagied, de retour de province, va plus loin :

"Les permissions agricoles ne sauraient être qu'un expédient. Il faut en arriver à demander le renvoi total des vieilles classes, il faut que nos alliés nous donnent les hommes nécessaires pour remplacer ceux de nos vieilles classes"<sup>94</sup>.

Cette logique explique l'expression de "classes agricoles" employée pour désigner les classes les plus anciennes, qui tendent à être "mobilisées à la terre"<sup>95</sup>. En 1918, la cause des mobilisations agricoles est entendue, et le débat ne resurgit que lorsque l'incorporation de nouvelles classes ponctionne davantage une main d'œuvre rurale déjà très réduite. Les députés représentant le monde rural - majoritaires à la Chambre - tentent alors de négocier au sein de la Commission de l'Armée le renvoi des classes les plus âgées en échange des nouvelles incorporations. Fin juillet 1918, Flandin député du Calvados, demande ainsi la libération des classes 1888 à 1891 en échange de la mobilisation de la classe 1920 :

"Vous enlevez à la vie économique 190 000 hommes par la classe 20, les 3/5èmes sont agriculteurs, soit environ 110 000 hommes. Assurer la production de la prochaine récolte est assurément une question de défense nationale. Comment remplacerez-vous ces 110 000 hommes ? [...] Vous les remplacerez, c'est ma solution, en rendant un nombre équivalent d'hommes des vieilles classes"<sup>96</sup>.

Tout en défendant les intérêts de ses électeurs ruraux, le député raisonne peut-être aussi en terme d'efficacité combative, bien que la question ne soit jamais posée explicitement ainsi dans les débats. La question de l'amélioration du rendement des effectifs est renforcée par la perception de l'industrialisation de la guerre, qui justifie pour certains une attribution plus généreuse des permissions agricoles. Le ministre de la Guerre convient en juillet 1917 lors du débat sur les permissions agricoles et le passage de la classe 1896 dans la RAT, que "l'industrialisation du front" permet de "libérer plus d'hommes"<sup>97</sup>.

Les permissions agricoles sont gérées par le ministère de la Guerre, conjointement avec le ministère de l'Agriculture, toujours demandeur de main d'œuvre. Elles ne sont

---

<sup>93</sup> AN, C7498, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 21 septembre 1917.

<sup>94</sup> AN, C7498, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 21 septembre 1917.

<sup>95</sup> C'est le cas dans la séance du 27 juillet 1917 de la commission de l'Armée de la Chambre des députés, qui débat avec Paul Painlevé des "mobilisations à la terre" des vieilles classes. (AN C7498).

<sup>96</sup> AN, C7500, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 26 juillet 1918, p. 106. L'amendement est rejeté par le GQG, saisi de la demande par le ministre de la Guerre.

<sup>97</sup> AN, C7498, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 27 juillet 1917.

jamais considérées comme un droit, mais sont accordées par le ministre de la Guerre à des époques déterminées par le calendrier agricole<sup>98</sup>. A partir du 10 août 1916, le bénéfice des permissions agricoles est étendu à certaines catégories de militaires de la zone des Armées. Il s'agit des GVC stationnés au-delà de la ligne de démarcation en chemin de fer, et des RAT des classes 1889 à 1892<sup>99</sup>. Ces permissions agricoles relèvent, pour leur part, du Général en chef. En 1916, elles ne se cumulent pas avec une permission de détente, mais s'y substituent, et il ne s'agit alors pas de permissions agricoles identiques à celles des militaires de l'arrière<sup>100</sup>. Seuls les cultivateurs exploitants du front peuvent demander à faire coïncider leur permission de détente avec le moment où ont lieu les grands travaux agricoles, et obtiennent donc par anticipation ou retard leur permission<sup>101</sup>.

Les permissions agricoles des combattants du front sont mises en place tardivement, et figurent pour la première fois dans un règlement des permissions le 5 septembre 1917. Elles bénéficient aux hommes des classes 1896 et plus anciennes, ainsi qu'aux pères de cinq enfants<sup>102</sup> qui justifient d'une profession agricole. D'une durée de treize jours, elle s'ajoute à l'une des permissions de détente du combattant, "autant que possible à l'époque où elle sera le plus utile aux travaux agricoles"<sup>103</sup>. Les réformes des permissions par Pétain ont donc aussi contribué à favoriser le monde rural, accordant aux agriculteurs 43 jours de permission annuels au lieu de 30 à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1917.

En pratique, les permissions agricoles sont donc surtout accordées aux militaires les plus âgés, mobilisés dans les dépôts, et profitent principalement aux militaires de la zone de l'Intérieur de 1914 à 1917, avant de toucher les classes antérieures à 1896 de la zone des Armées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1917. Ces permissions ne sont qu'un aspect des mesures visant à mettre en place une main d'œuvre agricole de substitution, qui profite aussi de l'apport des travailleurs espagnols et portugais à partir de 1916, et dont le nombre est évalué à 150 000 en 1918. 50 à 60 000 prisonniers de guerre travaillent aussi à la fin de la guerre pour l'agriculture française. Les autorités militaires ont de leur côté échoué à mettre

---

<sup>98</sup> Ainsi que le ministre de la Guerre le rappelle dans la circulaire n°19.339K du 23 octobre 1915 qui refond la réglementation des permissions. (SHAT, 7N149)

<sup>99</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 10 août 1916.

<sup>100</sup> Une note (n°16308 I/II) adressée au GQG le 5 octobre 1916 par le ministère de la Guerre précise ainsi : "la circulaire 15.819 I/II du 26 septembre, relative aux labours et semailles d'automne a exclu, comme de coutume, les militaires en service aux armées du bénéfice des permissions agricoles." (SHAT, 16N444).

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> Ainsi qu'aux veufs pères de quatre enfants.

<sup>103</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions* (règlement du 5 septembre 1917), *op.cit.*, articles 22 à 28.

en place les compagnies de travailleurs agricoles, alors que la mise en sursis en 1917 de 180 000 agriculteurs âgés ne compense pas la mobilisation des classes 1917, 1918 et 1919<sup>104</sup>.

Si ces permissions ont parfois permis aux militaires les plus jeunes et les plus âgés de la zone de l'Intérieur de retrouver leur famille pour quelques jours, leur vocation agricole exclut la plupart des Parisiens de leur bénéfice. André Cambounet nous fait partager sa déception lorsqu'il voit partir ses camarades ruraux du centre d'instruction d'Evron, en Mayenne, au début de l'année 1917 :

"Bientôt, les permissions agricoles commencèrent pour les cultivateurs. Des départs eurent lieu tous les jours. D'en voir filer comme ça, ça nous donna bien le cafard, surtout aux Parisiens, à qui cet espoir n'était pas permis"<sup>105</sup>.

Ce régime d'exception, commandé par les besoins économiques du pays et fondé sur les compétences agricoles des bénéficiaires reste donc réservé à un effectif limité. Il suscite de très nombreuses critiques de la part des mobilisés, relayées par les députés. Il serait trop long d'examiner ici l'ensemble des dysfonctionnements des permissions agricoles, mais il est utile d'en donner un aperçu dans la mesure où le régime des permissions de détente en résoudra certaines en 1915, pour en faire persister d'autres.

Largement issus du monde rural, les députés font du débat sur les permissions agricoles un point central de leurs questions et interpellations des ministres de l'Agriculture et de la Guerre. Ils sont aussi à l'origine des modifications apportées à leur réglementation, dont ils demandent la rationalisation, obtenant ainsi en août 1916 la gratuité du voyage en chemin de fer qu'ils réclamaient depuis plusieurs mois<sup>106</sup>.

L'octroi des permissions agricoles est soumis à une demande du bénéficiaire et à la mention d'une profession agricole sur le livret militaire. Un certificat du maire doit en outre être présenté au retour. La très grande variété des permissions agricoles, aussi nombreuses qu'il y a de travaux différents aux champs, est source de confusion, certains chefs de corps tatillons s'en tenant aux professions indiquées sur les livrets des hommes, qui ont pu changer depuis leur service militaire. Le député de l'Estourbeillon s'agace en octobre 1917 des refus de permissions de viticulture à des hommes des classes 1888 à 1891 de sa région.

---

<sup>104</sup>In *Histoire de la France rurale*, *op.cit.*

<sup>105</sup> *Journal de route d'un engagé volontaire*, *op.cit.*, chapitre deuxième.

<sup>106</sup> Celle-ci avait d'abord été refusée en mai 1916 par le ministre de la Guerre, qui estimait à neuf millions de francs le coût de la mesure. AN, C7495, commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 19 mai 1916, en présence du général Roques, ministre de la Guerre. Le *JO* du 10 août 1916 indique que les GVC du front voyagent avec le titre de permission du front, qui sert de titre de transport. A cette date, on ne sait pas si la mesure s'applique aussi aux permissionnaires agricoles de l'arrière.

"Les hommes sont dans un état d'exaspération très grave", dit-il, car le colonel du régiment d'artillerie de Vannes leur refuse ces permissions au motif que leur livret porte souvent la mention générique de "cultivateur"<sup>107</sup>. En réponse à ces dysfonctionnements, une nouvelle circulaire sur les permissions agricoles est publiée le 4 décembre 1917. Celle-ci permet aux hommes les plus âgés de demander à leur chef de corps un détachement agricole d'une durée de dix jours à deux mois<sup>108</sup>. Pour les mobilisés du front, concernés à partir de l'automne 1917, la situation est plus complexe, puisque la plupart des agriculteurs désirent en bénéficier en octobre et en novembre. Dans des régiments territoriaux composés aux trois quarts d'agriculteurs, comme le 55<sup>ème</sup> RIT, les tours de départ suscitent bien des jalousies, car le travail de la terre n'a que faire des nécessités militaires, et quand le sol est trop dur pour être travaillé lorsque le permissionnaire arrive, c'est toute une permission qui est gâchée<sup>109</sup>.

Les permissions agricoles se transforment donc au cours de la guerre en véritables détachements agricoles, et les plus âgés des mobilisés de l'Intérieur se retrouvent mobilisés à la terre. Si dans la logique de l'industrialisation du conflit ces permissions apparaissent non seulement possibles, mais nécessaires, comme en témoigne la teneur des débats à la Chambre des députés, elles suscitent néanmoins de fortes tensions sociales entre les différentes catégories de combattants et infirmes, à l'image des permissions de week-end, le mythe d'une mobilisation égalitaire.

### **1.1.3. Les permissions exceptionnelles pour raisons familiales**

Jusqu'en juillet 1915, c'est essentiellement la correspondance qui permet aux familles séparées par la guerre d'entretenir des liens interrompus par la mobilisation générale<sup>110</sup>. Les permissions accordées pour raisons familiales exceptionnelles sont les seules à avoir pour objet le rétablissement de ces liens familiaux avant cette date. Il s'agit de permissions attribuées pour des événements de famille "exceptionnels", d'une durée

---

<sup>107</sup> AN, C7599, commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 5 octobre 1917, en présence de Paul Painlevé, ministre de la Guerre.

<sup>108</sup> JO du 8 décembre 1917. La mesure semble réservée aux militaires de la zone de l'Intérieur.

<sup>109</sup> AN, C7659, réclamations examinées par la commission de contrôle de la Chambre des députés. Dossier n°117, réclamation de Jullien, du 55<sup>ème</sup> territorial, classe 1896.

<sup>110</sup> Voir à ce sujet M.-M. Huss, *Histoires de famille. Cartes postales et culture de guerre*, Noesis, 2000.

"strictement limitée à la cause ayant motivée la permission accordée"<sup>111</sup>. Accordées au cas par cas, pour affaires de famille, maladie grave ou décès d'un proche, par exemple, elles sont rétablies pour les militaires de l'Intérieur le 16 octobre 1914, en même temps que les permissions de week-end<sup>112</sup>. Avant juillet 1915, c'est le seul type de permission accordé aux combattants du front, en dehors des permissions de "convalescence". Elles sont évoquées pour la première fois le 16 octobre 1914 par le ministre de la Guerre, puis de nouveau par Joffre le 8 novembre 1914 dans une circulaire qui rappelle l'interdiction de tous les autres congés et permissions pour les militaires des Armées :

"Il ne pourra être dérogé à cette règle que dans des circonstances exceptionnelles. Les permissions demandées seraient alors soumises à ma décision"<sup>113</sup>.

En décembre 1914, une famille parisienne sollicite ainsi auprès du Ministre de la Guerre une permission pour un sergent, réclamé par sa femme mourante : "Comptons sur votre bienveillante sollicitude pour aviser et accorder une permission", indique la dépêche<sup>114</sup>. La lettre désespérée d'un territorial qui vient d'apprendre que sa femme a abandonné le domicile conjugal, abandonnant leur fille de huit ans, n'est qu'un exemple des nombreuses situations douloureuses qui poussent les combattants à demander de telles permissions, qui leur ont bien souvent été refusées : "Il faut votre assentiment pour justifié la chose", écrit-il au maire de sa ville, lui demandant de "nôter 8 jours"<sup>115</sup>.

Ce caractère dérogatoire explique qu'aucun critère ne soit précisé d'emblée, et ce n'est qu'en juin 1916 qu'un règlement général entérine la pratique des années précédentes, réglées par circulaires, et précise les conditions de leur attribution. Elles sont alors accordées

"soit pour décès ou maladie grave de père, mère, femme, enfants ou frère blessé à l'ennemi ou mort pour la France, soit pour revoir des parents (père, mère, femme, enfants) de retour de captivité ou évacués des régions envahies. Ces permissions sont accordées dans les conditions fixées par le Général en chef. Les bénéficiaires de ces permissions devront fournir obligatoirement, à leur retour à l'unité, un certificat de la gendarmerie attestant la maladie grave, le décès ou le retour de leurs parents"<sup>116</sup>.

---

<sup>111</sup> SHAT 7N149, Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre, circulaire n°3583 Bis D du 16 octobre 1914.

<sup>112</sup> *Ibid.*

<sup>113</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°1815 du GQG, 8 novembre 1914.

<sup>114</sup> SHAT, 5N98, télégramme au ministre de la Guerre, à Bordeaux, 30 décembre 1914.

<sup>115</sup> AD Oise, 4H30, Lettre de Camille Hardwiler au maire de Creil, 1915 (?).

<sup>116</sup> Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre (2<sup>ème</sup> bureau), Etat-Major de l'Armée (4<sup>ème</sup> bureau), *Congés de convalescence et permissions*, Imprimerie Nationale, 18 juin 1916, p. 8.

A partir du 10 août 1916, il devient possible d'en profiter pour un mariage ou la naissance d'un enfant<sup>117</sup>. Soumises à la décision du Général en chef, ces permissions sont très faiblement réglementées. Ce n'est qu'à partir de septembre 1917 qu'un règlement indique qu'elles ne peuvent excéder trois jours<sup>118</sup>. Les militaires qui retournent en Corse, aux colonies et dans les pays étrangers situés au-delà des mers en profitent à la suite d'une permission de détente, et peuvent être autorisés à devancer leur tour normal de départ "par permutation volontaire avec un camarade de leur unité"<sup>119</sup>. Jusqu'en février 1917, ces permissions représentent un sacrifice financier pour certains combattants, qui ne voyagent gratuitement qu'à condition de renoncer à la gratuité du voyage pour leur prochaine permission de détente<sup>120</sup>. A partir du 15 février 1917, la gratuité du voyage en chemin de fer ou en paquebot devient un droit pour tous, et permet aux militaires sans ressources, appartenant à des familles peu fortunées, d'en bénéficier<sup>121</sup>. Bien qu'elles figurent dans les règlements sous le nom de "permissions", les permissions exceptionnelles accordées pour raison familiale s'apparentent à des "congrés", dans la mesure où il s'agit plutôt d'une autorisation d'absence de durée variable soumise à l'autorisation du Général commandant en chef - puis à celle des généraux commandant les Armées - que d'une réelle allocation à durée fixe. Cette nuance est importante, puisque les conditions d'attribution de ces permissions restent opaques, alors même que, désignées comme des "permissions", elles pourraient être prises pour une allocation. Sous le titre "Permissions nécessaires", *Le Petit Parisien* relève en août 1916 cette contradiction :

"Nous savons que dans certaines corps, l'application de cette circulaire n'est pas observée<sup>122</sup>. Ici, par exemple, un brave poilu se voit refuser l'autorisation d'aller enterrer sa mère sous prétexte de formalisme ridicule : la mort lui a été annoncée par dépêche et un télégramme n'a aucun caractère officiel. Ailleurs, un autre poilu, dont le frère est tombé au champ d'honneur le mois dernier, alors que lui-même était au combat, sollicite d'aller reconforter ses vieux parents, dès que son régiment est envoyé au repos. On lui oppose que l'événement n'est pas de date récente.

---

<sup>117</sup> Circulaire du ministère de la Guerre n°7025 du 10 août 1916, entérinée dans le règlement général du Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions*, Imprimerie Nationale, 28 janvier 1917, p. 4.

<sup>118</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions* (règlement du 5 septembre 1917), *op.cit.*, p. 45-47.

<sup>119</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions* (règlement du 28 janvier 1917 applicable à partir du 15 février 1917), *op.cit.*, p. 4.

<sup>120</sup> Jusqu'en mars 1916, ils doivent obligatoirement financer le voyage de la permission, puis ils peuvent choisir la gratuité du voyage pour l'une ou l'autre des permissions exceptionnelles (SHAT 7N149, circulaire 5120 du Ministère de la guerre, 21 mars 1916).

<sup>121</sup> in *Congés de convalescence et permissions* (règlement du 28 janvier 1917 applicable à partir du 15 février 1917), *op.cit.*, p. 5.

<sup>122</sup> Il s'agit de la circulaire de Joffre du 12 août 1915 sur les permissions du front (n°7736).



Ce sont là des chinoiseries, des étroitesse d'interprétation en opposition absolue avec l'esprit d'humanité qui inspira la circulaire du général Joffre. Le grand quartier général ne pourrait-il l'indiquer aux chefs de corps ?"<sup>123</sup>

Avant les précisions réglementaires de 1917, le caractère arbitraire de l'attribution des permissions exceptionnelles se combine à une grande improvisation de leur gestion. Ainsi, jusqu'en mars 1916, la gendarmerie locale refuse-t-elle "dans la plupart des cas" de délivrer au permissionnaire le certificat que ses chefs exigent de lui au retour, "sous prétexte qu'elle n'a pas d'ordres à ce sujet"<sup>124</sup>. Si ces permissions sont exceptionnelles, c'est aussi parce qu'elles constituent une irruption unique du temps familial dans le temps de la guerre. Traduisant la prise en compte du drame personnel d'un décès familial ou d'une maladie grave par les autorités militaires, c'est un des rares moments où l'intérêt des individus est jugé supérieur à l'intérêt national. Elles permettent aux combattants de participer aux deuils familiaux, alors qu'ils ne partagent la plupart des autres événements familiaux que grâce au courrier. Il est difficile de dire dans quelle mesure ces demandes ont été satisfaites, puisque, logiquement, les sources éclairent plutôt les cas où les combattants se plaignent de n'avoir pu en bénéficier<sup>125</sup>. Il est vraisemblable que les réticences les plus nombreuses sont apparues à l'occasion des naissances ou des mariages, pour lesquels l'urgence du retour était moins évidente. Ce n'est pas un hasard si les permissions de ce type ne sont évoquées dans les règlements qu'à partir de l'été 1916. On peut d'ailleurs penser que des motivations natalistes ne sont pas étrangères à leur mise en place. Une femme témoigne en 1976 des difficultés qu'elle rencontra en 1914 pour faire revenir son amoureux, de qui elle était enceinte :

"Lorsque la mobilisation fut décrétée, il devint comme fou à la pensée que nous allions être séparés et que dans le périlleux inconnu qui fonçait sur nous, il pouvait se faire que j'appartienne à un autre. Ensemble nous avons décidé de nous passer de la Loi et des sacrements. Il partit vers le front et un mois plus tard j'étais enceinte, somme toute plutôt fière de l'être".

Dans son petit village, elle est harcelée par ses parents, exclue par le curé de la procession de la Vierge, et finit par aller trouver le maire, qui fût son instituteur ainsi que celui de son "promis" :

---

<sup>123</sup> *Le Petit Parisien*, 24 août 1916, p. 2.

<sup>124</sup> SHAT 7N149, circulaire n°4544 K du Ministre de la Guerre aux autorités militaires régionales, 10 mars 1916.

<sup>125</sup> Certaines réclamations transitent par la Commission centrale de contrôle parlementaire, à laquelle le cabinet du Ministre répond. AN C7659.

"Il m'entendit et sollicita une permission auprès du commandant dont dépendait mon amoureux, ceci en raison de "circonstances particulières", mais ce fut un refus catégorique. Il réitéra instamment sa requête, nouveau refus".

Alors, le maire "partit pour le front interpellé de vive voix ce commandant négatif" :

"Je n'ai jamais su par quelles voies il était parvenu au but, mais une semaine plus tard avec toutes sortes de dérogations que l'état de guerre autorisait, j'épousais mon permissionnaire et le curé lui-même consacrait le mariage"<sup>126</sup>.

Il est frappant de constater que cette femme considère, malgré tous les obstacles qu'elle rencontre, que l'état de guerre facilite une "dérogation" qu'il aurait été impossible d'obtenir en temps de paix. Cet exemple souligne à la fois l'utilité de ces permissions dans des situations critiques et les résistances de la hiérarchie militaire à leur attribution.

En rétablissant des liens distendus par la guerre, les permissions exceptionnelles offrent une grande similitude d'expérience avec les permissions de détente. Les combattants du front profitent d'ailleurs des permissions pour la naissance d'un enfant lors de la permission de détente qui suit. En cas de mariage, elles peuvent soit prolonger de trois jours une permission de détente à partir de septembre 1917, soit être prises indépendamment, au choix du mobilisé<sup>127</sup>. Cette liberté est tout à fait inhabituelle dans le contexte français des permissions, et témoigne de la prise en compte par Pétain des désirs des combattants.

Derrière le terme de "permissionnaire" se dissimulent donc de nombreuses catégories de congés et de permissions. C'est le cas entre octobre 1914 et juillet 1915, et ce sera encore le cas après. Si l'on observe pendant la guerre une disparition des congés au profit des permissions, puisqu'il ne reste plus dans les textes que des congés de convalescence, c'est parfois seulement dans la sémantique que ce glissement a lieu, comme dans le cas des "permissions" exceptionnelles pour raisons de famille, qui sont des congés déguisés. Cette équivoque, sensible dans les approximations des circulaires réglementant les permissions au cours de la première année de guerre, entretient la confusion sur la différence fondamentale entre les congés et les permissions, qui relèvent, les uns du fait du prince, et les autres du droit. Alors que la guerre se prolonge, l'écart se creuse entre les mobilisés de l'arrière et les combattants du front, et le droit à la permission est jusqu'à l'été

---

<sup>126</sup> A. Roche et M.-C. Tarauger, *Celles qui n'ont pas écrit. Récits de femmes dans la région marseillaise. 1914-1945*, Edisud, 1995. Entretien de A. Roche avec Renée Martin-Rougeot, réalisé en 1976. L'ouvrage est issu de recherches en histoire orale, et utilise 500 entretiens réalisés auprès de grands-parents d'étudiants.

<sup>127</sup> *Congés de convalescence et permissions* (règlement du 5 septembre 1917), *op.cit.*, p. 45-47.

1915 le privilège des moins exposés. Comme les autorités militaires n'autorisent les combattants à revenir à l'arrière qu'en cas de malheur familial ou en guise de récompense du sang versé pour la patrie, cette dissymétrie souligne les contradictions d'un discours militaire qui fonde l'attribution des permissions sur la notion de mérite tout en les réservant à ceux qui les méritent le moins. Si un tel discours était justifiable en 1914, ce n'est plus le cas au début de l'année 1915, où l'échec de la stratégie offensive immobilise le front occidental depuis décembre 1914. Les obstacles à l'attribution des permissions aux combattants du front sont moins indiscutables qu'au début de la guerre, tandis que le ressentiment contre les "embusqués" de l'arrière augmente. Cette évolution explique qu'au début de 1915, l'idée d'accorder des permissions aux combattants du front commence à faire son chemin et aboutit à la circulaire de Joffre du 30 juin 1915 qui accorde à ces derniers huit jours de permission à passer chez eux, par roulement.

## **1.2. Les permissions réglementaires des combattants du front, 1er juillet 1915 - juillet 1916**

Comment est-on passé de la suspension totale des permissions aux combattants aux permissions de détente accordées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1915 ? Les débats politiques et militaires sur la question des permissions prennent place au sein de débats plus vastes, qui renvoient à la gestion des effectifs militaires en temps de guerre, au contrat passé entre la Nation et les soldats citoyens, ainsi qu'aux besoins essentiels de combattants usés par une année de guerre. La confrontation des archives militaires et des débats parlementaires permet de saisir l'évolution de la question des permissions entre juillet 1915 et octobre 1916, et de connaître l'origine réelle des règlements des permissions pour les militaires des Armées qui sont toujours pris, en dernière instance, par le Général en chef, à l'issue de discussions avec le ministre de la Guerre.

Au début de l'année 1915, le débat sur les permissions du front est en germe dans les discussions de la loi Dalbiez, et aboutit le 30 juin 1915, lorsque le général Joffre, dans une improvisation totale, accorde des permissions aux combattants du front. Rapidement, l'idée d'un cycle continu de permissions s'impose, et la sous-réglementation de ces dernières par le Haut Commandement est source de nombreux dysfonctionnements. Très critiqué, le régime des permissions est finalement réformé le 1<sup>er</sup> octobre 1916. Dans quelle mesure la réglementation traduit-elle les principes qui fondent les réformes de la

conscription depuis 1889<sup>128</sup>? Comment combine-t-elle les contraintes de la guerre totale et de la gestion des effectifs aux besoins des individus et des familles séparées ?

## **1.2.1- L'adaptation des permissions à une guerre imprévue**

### ***1.2.1.1. Les permissions du front, un expédient militaire.***

L'obstacle le plus important à l'attribution de permissions aux combattants est, au début de la guerre, la certitude d'une victoire rapide, qui interdit de distraire une partie de l'effectif du but pour lequel il a été mobilisé. La guerre et le combat sont la raison d'être de l'armée, et la mobilisation signe le temps du labeur militaire. En effet, les stratégies militaires qui dominent en 1914, en France comme dans les autres pays belligérants, sont toutes des stratégies à court terme, qui anticipent une guerre éclair et victorieuse<sup>129</sup>. La mobilisation de l'opinion publique et des troupes implique une telle conception, qui explique par ailleurs la pérennité du mythe de la "fleur au fusil" pour décrire le départ des mobilisés en août 1914<sup>130</sup>.

Il est difficile de dater le retournement de l'opinion militaire en faveur de l'attribution des premières permissions aux combattants du front. Si la confrontation des archives militaires et des débats parlementaires permet d'établir l'influence de l'opinion publique, des députés ou du ministre sur le Général en chef, il est plus difficile de cerner les débats internes au Haut Commandement sur l'opportunité d'accorder des permissions aux combattants. Le point de vue personnel de Joffre sur les permissions n'est jamais explicite, et la plupart du temps, seules les circulaires témoignent de la réflexion effectuée en amont<sup>131</sup>. Il serait téméraire d'inférer à partir de cette absence de source le désintérêt des militaires à l'égard des permissions pendant la guerre. Avant le déclenchement du conflit, il semble pourtant qu'il n'y ait eu aucune réflexion militaire sur les permissions à accorder en

---

<sup>128</sup> A ce sujet, voir A. Crépin, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République, 1798-1889* Arras, Artois PU, 1998.

<sup>129</sup> En Grande-Bretagne, Kitchener fait exception en 1914. La stratégie avec laquelle les Américains sont partis en guerre lors de la deuxième guerre du Golfe en mars 2003 témoigne de la longévité de la stratégie du "choc", comme l'indique l'expression "Shock and Awe" ("Choc et effroi") qui la baptise. Pour une synthèse des processus de mobilisation en 1914 dans l'ouvrage de H. Strachan, *The First World War*, Volume 1 : *To Arms*, Oxford University Press, 2001.

<sup>130</sup> Jean-Jacques Becker a fait justice de ce mythe, que l'on retrouve pourtant souvent dans bien des ouvrages de vulgarisation sur la Première Guerre mondiale. *Op.cit.*

<sup>131</sup> Voir en particulier au SHAT les cotes 16N444 à 446. Les mémoires de Joffre sont muettes au sujet des permissions.

temps de guerre<sup>132</sup>. Cette carence s'explique surtout par les stratégies militaires dominantes que l'on a déjà évoquées.

Du point de vue militaire, les risques que comporte toute permission ont sans doute été un frein important à leur attribution. Il s'agit principalement du risque de désertion de combattants qui ont affronté le feu, dont les motivations pour rester à l'arrière sont *a priori* bien plus importantes que lorsqu'ils ont été mobilisés en ignorant ce qui les attendait<sup>133</sup>. La désertion à l'intérieur est un délit militaire qui figure dans le Code de la Justice militaire en vigueur<sup>134</sup>. Le péril est réel, puisqu'à partir de novembre 1914, le GQG commence à relever un mouvement important de désertions dans la zone des Armées. A la mi-novembre, Joffre réclame une surveillance constante des gares de cette zone, où l'on a arrêté "dans une seule journée de nombreux hommes ayant quitté le front sans autorisation"<sup>135</sup>. Au début du mois de décembre, "de nombreux isolés sont toujours signalés dans la zone des armées", parfois porteurs de titre de permission délivrés malgré la défense de Joffre<sup>136</sup>. Si la délinquance militaire est davantage étudiée à travers le prisme de l'institution militaire que du point de vue anthropologique, il est toutefois établi qu'elle se développe à partir de l'automne 1914 : la justice militaire prononce plus de condamnations à mort entre septembre 1914 et juin 1915 que pour toute la durée ultérieure du conflit<sup>137</sup>.

L'attribution de permissions de détente aux combattants du front à la fin du mois de juin 1915 coïncide avec une diminution des punitions militaires. On peut donc se demander dans quelle mesure les permissions ont été conçues comme une réponse à l'indiscipline

---

<sup>132</sup> Nous savons d'ailleurs peu de choses sur la conception et la pratique des permissions en temps de paix qui, à ma connaissance, n'ont été étudiées pour aucune période. Pour la période qui précède la guerre, la thèse d'Odile Roynette sur les conscrits de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est centrée sur l'expérience de la caserne, et étudie très rapidement la question des permissions. Soutenue à l'université de Paris I, elle est publiée sous le titre "*Bons pour le service. L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*", Belin, 2000, p. 396-397. On trouve des remarques sur les permissions avant la guerre dans l'étude de Jules Maurin *op.cit.*

<sup>133</sup> L'état-major de l'armée évaluait dans les années 1910 à 10 % le taux d'insoumission en cas de mobilisation générale. Voir à ce sujet P. Boulanger, *op.cit.*, p. 170-200.

<sup>134</sup> Les sanctions prévues dans les articles 231 et 232 du Code de la justice militaire de 1857 sont de 2 à 5 ans de travaux publics.

<sup>135</sup> SHAT 16N2401, GQG, circulaire n°3001, du Général commandant en chef aux généraux commandant les Armées, 13 novembre 1914.

<sup>136</sup> SHAT, 16N2401, GQG, note de Joffre à la Direction de l'Arrière, n°870, 5 décembre 1914. La circulaire n°1.815 du 8 novembre 1914 interdisait de délivrer des permissions aux militaires de la zone des Armées en dehors des cas très exceptionnels réservés à sa décision.

<sup>137</sup> Cette tendance de l'historiographie correspond à la nature des sources militaires, qui renseignent surtout sur les pratiques de l'institution, et rendent difficiles tout travail sur les hommes et leurs motivations. Guy Pedroncini a ainsi travaillé sur la répression des mutineries de 1917, et la thèse en cours de Vincent Suard porte sur l'action de la justice militaire française pendant la Grande Guerre (Université de Lille 3). Gilbert Meynier a souligné à propos des décimations de 1914 les limites des sources militaires : "Pour l'exemple. Un sur dix ! Les décimations en 1914", *Politique aujourd'hui*, janvier-mars 1976, p. 55-70. Voir aussi V. Suard, "La justice militaire française et la peine de mort au début de la Première Guerre mondiale", *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 41.1, janvier-mars 1994, p. 136-153.

militaire, ou si cette coïncidence traduit uniquement les effets des permissions sur les combattants, moins tentés de s'octroyer illégalement un congé dont la réglementation leur permet désormais de profiter. Bien qu'elle n'apparaisse pas en tant que telle dans les sources contemporaines du conflit, qui témoignent plutôt de la perception d'un risque accru de désertion au moment de la permission, l'idée que les permissions endiguent ou préviennent l'indiscipline fait partie de la culture militaire. En 1862, Napoléon III déclarait ainsi que "la création des permissions avec solde de présence doit avoir pour résultat de couper court désormais à toute absence clandestine"<sup>138</sup>. Dans cette conception pragmatique, les désertions font figure de symptôme, et les permissions, de cure. Une chronologie plus fine de la délinquance militaire permettrait de confirmer si cette conception a influencé la mise en œuvre des permissions du front en juillet 1915. A l'inverse, l'influence néfaste des permissions sur l'instruction, la discipline et l'esprit militaire des conscrits en temps de paix avait été stigmatisée en 1896 par un capitaine, adepte du "dressage" des conscrits, qui faisait des permissions un facteur de décadence de la France face à l'Allemagne : "Rien n'est plus préjudiciable à l'esprit militaire et à la discipline que l'alternance répétée entre vie militaire et vie de famille", sermonnait-il, et encore ne se préoccupait-il que des permissions du temps de paix, qu'il proposait de fortement limiter - faute de pouvoir les "supprimer radicalement" - et de transformer en instrument de discipline en les réservant aux "bons sujets"<sup>139</sup>. Les autorités militaires manifestent pendant la guerre un semblable état d'esprit, qui s'exprime toutefois rarement avant 1917<sup>140</sup>. Il semble pourtant qu'en juillet 1915, la discipline n'ait pas souffert de la mise en place des permissions, au contraire, infirmant les prédictions de certains. En février 1916, Joffre rappelle au ministre de la Guerre que "l'octroi des permissions

---

<sup>138</sup> Circulaire ministérielle du 13 juin 1862 qui réforme le décret du 12 avril 1862 sur les permissions d'absence, V. Saussine, "Congés et permissions d'absence", *Dictionnaire de législation et d'administration militaire. Recueil des lois, décrets, décisions et règlements qui régissent l'armée de terre*, Berger-Levrault, 1867-1868, 3 tomes, p. 725-748. Auparavant, la réglementation distinguait la solde de "présence" de la solde réduite due aux permissionnaires et dénommée "solde de congé".

<sup>139</sup> Il emploie l'image de "jeunes chevaux sauvages, soumis au dressage et renvoyés en liberté dans les prairies ou les pampas où ils sont nés". Point de vue d'un capitaine qui sent son autorité sur les hommes diminuer, et qui doit gérer les demandes de passe-droits, cette unique étude ne peut être tenue pour représentative de l'état d'esprit général des militaires à l'égard des permissions en temps de paix, mais elle permet de cerner les arguments opposés à leur attribution, qui prennent une dimension nouvelle en temps de guerre. Capitaine F. Pinget *Les permissions dans l'armée*, *op.cit.*, p. 7 et p. 20-21.

<sup>140</sup> D'une manière générale, les objectifs assignés aux permissions sont très rarement explicités, et le plus souvent c'est entre les lignes d'une circulaire, où à l'occasion d'une mise au point, qu'on peut les retrouver. C'est ainsi qu'au printemps et à l'été 1915, je n'ai pas trouvé les arguments de Joffre en faveur des permissions.

constitue l'un des moyens d'action du Commandement"<sup>141</sup>, et précise en septembre les enjeux militaires de leur attribution :

"Il vaut mieux [...] dans l'intérêt de la discipline, de la cohésion des unités et de la valeur combative des individualités échelonner les absences que de laisser l'homme éloigné du front pendant de longs jours"<sup>142</sup>.

Fondée sur la discipline, la culture militaire issue du XIX<sup>e</sup> siècle était parfois réticente à l'octroi de permissions de détente à des conscrits ; elle l'était logiquement davantage encore en temps de guerre. Il faut donc que la valeur de l'outil ait été jugée bien supérieure au risque pour expliquer l'attribution des permissions à la fin du mois de juin 1915.

### ***1.2.1.2. Le débat sur les effectifs : l'impossible équité devant l'impôt du sang***

Les permissions s'inscrivent dans un débat politique et militaire plus général sur la question des effectifs et de la relève des combattants du front. Le Général commandant en chef est responsable de l'utilisation des effectifs face à la nation : lorsqu'il accorde des permissions à partir de juillet 1915, l'état des effectifs est-il favorable à cette mesure ? Cette question peut s'envisager sous deux aspects, l'un purement comptable, l'autre qui relève du rendement des effectifs, une notion qui devient capitale dans le contexte d'une guerre industrielle.

La faiblesse démographique de la France face au dynamisme allemand, qui tenait une place centrale dans les débats sur la loi de trois ans, reste un problème d'autant plus aigu que la première année de guerre occasionne les pertes les plus importantes. On compte ainsi 492 000 morts, disparus ou prisonniers en 1914, et plus de 140 000 au cours de la bataille d'Artois de mai et juin 1915. En mai 1915, l'effectif combattant français s'élève à 2 132 000 hommes, soit 81 divisions au lieu de 74 en décembre 1914. Celui des Alliés s'est accru de plus de 20 % pendant la même période, grâce notamment à l'entrée en guerre de l'Italie le 23 mai 1915, accroissant leur avantage numérique sur les puissances centrales<sup>143</sup>. L'avantage numérique des Alliés assure donc les conditions préalables à l'octroi de permissions aux combattants français. Cependant, malgré le passage d'une

---

<sup>141</sup> SHAT, 16N444, message téléphoné n°7.987 du GQG au Ministre de la Guerre, 12 février 1916.

<sup>142</sup> *Ibid.* Voir aussi la réponse n°17894 du Général commandant en chef à la dépêche n°6278D du 17 septembre 1916 du ministre de la Guerre, 22 septembre 1916.

<sup>143</sup> In *Histoire militaire de la France, op.cit.*, p. 168 et M. Ferro, *La Grande Guerre 1914-1918*, Gallimard 1990 (1969), p. 225.

guerre de mouvement à une guerre de siège, Joffre reste persuadé que seule une percée permettra de vaincre, ce qui est peu favorable à l'octroi de permissions aux combattants, dans la mesure où leur départ risque d'anémier le front et de retarder le moment de la rupture<sup>144</sup>.

Au printemps 1915, le débat sur les effectifs porte donc plutôt sur la relève des combattants par des hommes qui n'étaient pas mobilisés jusqu'alors - affectés dans le service auxiliaire, par exemple - ou par les plus jeunes classes. C'est tout l'enjeu des mesures prises à partir de l'automne 1914 pour rappeler les réformés et exemptés de toutes les classes, ainsi que les auxiliaires, devant les conseils de révision. Elles renforcent les armées de plus de 760 000 hommes<sup>145</sup>. Au début de l'année 1915, le projet de loi du député Victor Dalbiez témoigne de la volonté de rationaliser l'utilisation des effectifs disponibles. Il vise à récupérer des hommes à l'arrière pour les envoyer au front, à rendre inutile l'incorporation de la classe 1917, enfin à industrialiser l'armement. Cette aspiration prend la forme, dans l'opinion publique et à la Chambre, d'attaques contre les embusqués, dont le ministre de la Guerre dénonce le bien-fondé en avril 1915 :

"Et l'on prononce le gros mot d'embusqué. [...] On parle beaucoup de cette catégorie ; on en parle tant qu'on pourrait croire qu'il existe réellement une légion d'hommes qui se dérobent au service militaire"<sup>146</sup>.

Votée le 17 août 1915, la loi Dalbiez "redéfinit la place des mobilisés et des mobilisables dans les armées", pour rendre plus équitable la mobilisation<sup>147</sup>. Si elle échoue à éviter l'incorporation de la classe 1917, et suscite des critiques en renvoyant dans les usines une partie des ouvriers mobilisés, elle consacre néanmoins la revendication de justice des populations. Cette loi est la première solution politique à une rationalisation de l'emploi des effectifs militaires et ouvre la voie au débat sur la relève des effectifs combattants, c'est-à-dire à leur retour à l'arrière à titre définitif. Alors qu'une partie des réformés et des ajournés rejoignent le service armé, il est possible d'envisager l'octroi des

---

<sup>144</sup> Général Gambiez et colonel Suire, *Histoire de la Première Guerre mondiale*, Fayard, 1968-1971, 2 vol, p. 279.

<sup>145</sup> Le décret du 9 septembre 1914 rappelle les exemptés et réformés d'avant guerre (413 000 hommes versés dans service armé), celui du 26 septembre convoque de nouveau tous les hommes classés dans le service auxiliaire (plus 298 000 hommes) et les conseils de révision d'octobre et novembre 1914 examinent les ajournés des classes 1913 et 1914 (plus 55 358 hommes). P. Boulanger, *op.cit.*, p.119

<sup>146</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 1<sup>er</sup> avril 1915, p. 516. Le sort des "embusqués" est évoqué par P. Boulanger, *op.cit.*, p. 209-225. La définition s'applique alors à ceux qui ont bénéficié de protections pour échapper au sort de leur classe et être affectés dans l'administration militaire et dont le sort "devient emblématique d'une forme d'injustice sociale, (...) qui nuit à l'image de sursaut national et de devoir militaire à un moment où la guerre semble se prolonger" (p. 215).

<sup>147</sup> P. Boulanger, *op.cit.*, p. 215.



permissions comme un corollaire, sinon une conséquence, de la loi Dalbiez. Dans l'esprit de beaucoup de députés ou même du ministre de la Guerre, la question des permissions est en 1915 indissociable de celle de la relève<sup>148</sup>. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure le Général commandant en chef n'a pas accordé des permissions aux combattants du front afin d'éviter leur relève, choisissant une "relève individuelle", la permission, plutôt qu'une "relève collective", qui aurait consisté à envoyer au front les hommes des dépôts<sup>149</sup>. Les sources militaires manquent pour valider cette hypothèse, qui permettrait toutefois d'expliquer la rapidité avec laquelle Joffre se rallie à l'opportunité des permissions.

Le contexte de la bataille d'Artois - la plus meurtrière de l'année 1915 - était peu propice à ce que le Général en chef confirme au ministre de la Guerre la rumeur de permissions prochaines :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'a jamais été question de donner aux hommes des permissions de 4 à 8 jours pour se rendre à l'arrière afin de voir leur familles. Les permissions ne peuvent être accordées que dans des cas exceptionnels sur lesquels je me suis réservé de statuer",

lui écrit-il le 13 mai 1915<sup>150</sup>. Sans faire référence au contexte militaire, cette réponse se contente de rappeler l'intangibilité de la règle qui prévaut depuis le 1<sup>er</sup> août 1914 : point de permissions de détente aux mobilisés du front. Le 30 juin 1915, deux semaines après la fin de l'offensive d'Artois, Joffre autorise les hommes qui en font la demande à partir en permission pour huit jours maximum<sup>151</sup>. Ce revirement s'explique par la fin de l'offensive, mais surtout par la mobilisation des parlementaires en faveur des permissions.

### ***1.2.1.3. Inscrire la mobilisation dans la perspective d'une guerre longue***

Le 17 juin 1915, le président de la Commission de l'Armée de la Chambre des députés, le général Pédoya, prend la parole à la tribune de la Chambre lors d'un nouveau débat sur la loi Dalbiez, en présence du ministre de la Guerre. Dans cette intervention, il déclare pour la première fois en public que la guerre sera longue : "Pour soutenir la lutte

---

<sup>148</sup> Le député Anglès demandait justement une discussion de la relève des combattants du front quand il fut pris de court par la circulaire de Joffre. AN, C7494, commissions parlementaires de la Chambre des députés, PV de la séance du 9 juillet 1915 de la commission de l'Armée.

<sup>149</sup> C'est Alexandre Millerand, ministre de la Guerre, qui emploie les deux expressions le 28 juillet 1915, alors que la commission de l'Armée débat de la proposition Anglès sur la relève des troupes combattantes. AN, C7494, commissions parlementaires de la Chambre des députés, PV de la séance du 28 juillet 1915 de la commission de l'Armée.

<sup>150</sup> SHAT, 16N444, réponse n°5169 du Général commandant en chef à la dépêche n°5664K du ministre de la Guerre en date du 11 mai 1915, 13 mai 1915.

<sup>151</sup> SHAT, 7N149, circulaire n°12.619 du GQG, 30 juin 1915.

jusqu'à la fin, il nous faudra de l'argent, des effectifs, du matériel"<sup>152</sup>. Le lendemain, son intervention suscite un débat imprévu à la Commission de l'Armée, sur la préparation de l'opinion à une guerre longue. Le lieutenant-colonel Driant, député mobilisé, demande à la Commission d'adopter un vœu sur l'attribution de permissions aux soldats combattant depuis le 6 août 1914 sous certaines conditions de mérite, "pour parer au danger d'une désorganisation"<sup>153</sup>. C'est la première fois que les permissions aux combattants du front sont évoquées dans cette Commission, qui se consacre depuis le début de l'année 1915 à la loi Dalbiez et aux conditions du travail parlementaire. Si certains députés, comme le radical Lauraine, soulignent les "graves difficultés d'exécution" de la proposition, d'autres la reprennent à leur compte, tel Paul Poncet, qui reconnaît son utilité "au moment où il faut préparer l'opinion à accepter l'éventualité d'une guerre longue"<sup>154</sup>. Le vœu reste dans le secret des députés, et n'est pas présenté à la presse. Renvoyé à la 1<sup>ère</sup> commission, qui s'occupe des effectifs, la proposition n'est pas non plus débattue en séance avant que Joffre n'accorde ces permissions.

Le débat est donc structuré par les enjeux de la survie économique du pays et du moral des populations, qui projettent la guerre dans la longue durée de l'hiver 1915-1916 et de la paix future. Le début de l'automne marque le point de départ de la mise en œuvre de toutes les grandes réformes du régime des permissions pendant la guerre, qui se greffent sur la saisonnalité du recrutement militaire en temps de paix, qui incorpore au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année les nouvelles classes<sup>155</sup>. Si les dates théoriques d'incorporation ne sont pas respectées pendant la guerre, où les nouvelles classes sont appelées par anticipation, la saisonnalité du temps militaire continue à imprégner le régime des permissions, instaurant une continuité avec le temps de paix. C'est ainsi que la durée des permissions passe à sept jours le 1<sup>er</sup> octobre 1916, puis à dix jours le 1<sup>er</sup> octobre 1917, comme pour préparer l'opinion à l'hiver qui approche<sup>156</sup>.

Les enjeux économiques qui marquent les permissions accordées aux militaires de la zone de l'Intérieur avant juin 1915 imprègnent la circulaire du 30 juin 1915, dans laquelle Joffre remarque que "des militaires de tout grade qui, ayant rejoint leur corps dès la première heure de mobilisation, sont encore sur le front et n'ont pas, depuis dix mois,

---

<sup>152</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 17 juin 1915, p. 913.

<sup>153</sup> AN, C7494, commission de l'Armée de la Chambre des députés, PV de la séance du 18 juin 1915.

<sup>154</sup> AN, C7494, commission de l'Armée de la Chambre des députés, PV de la séance du 18 juin 1915.

<sup>155</sup> Loi militaire du 7 août 1913, Titre III Du service militaire, article 33. C'est au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année que les différentes classes passent tour à tour de la réserve à la territoriale, puis à la réserve de la territoriale.

<sup>156</sup> in *Permissions et congés*, règlement du 5 septembre 1917, *op.cit.*, qui octroie 30 jours de permissions par an à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1917. Voir aussi le règlement du 18 juin 1916, *op.cit.*

obtenu un seul jour de permission"<sup>157</sup>. Soulignant les limites d'une suspension prolongée des permissions, il déclare : "De graves intérêts peuvent de ce fait se trouver lésés". Il vise ici les chefs d'exploitation agricole, d'entreprise, ou les commerçants mobilisés qui craignent de voir leurs affaires décliner en leur absence. Les permissions de détente sont donc d'abord définies comme un outil économique, même si elles jouent aussi, en pratique, sur le moral des bénéficiaires. Celui-ci n'est envisagé dans cette circulaire fondatrice non pas comme un objectif, mais une conséquence des permissions<sup>158</sup>.

Il est difficile de savoir si la justification économique des permissions était plus facile à assumer par Joffre que la justification par le moral, qui semble secondaire ici. Pourtant, le concept de troupes fraîches fait partie de la culture militaire et pourrait justifier à lui seul l'envoi des hommes en permission. Joffre n'utilise pas cet argument pour présenter la mesure à son état-major, de même qu'il n'évoque pas la perspective d'une guerre longue. On sent donc ici toute l'improvisation de la mesure, prise après l'échec de la deuxième tentative de rupture en Artois et la requête de la Commission de l'Armée qui prend acte de l'échec de la stratégie de la guerre-éclair dont Joffre était l'apôtre<sup>159</sup>.

En définitive, l'octroi de permissions aux combattants du front à la fin du mois de juin 1915 apparaît comme une initiative parlementaire, qui s'inscrit dans un contexte de redéfinition des mobilisés et des mobilisables par la loi Dalbiez et qui pose la question de l'utilisation de la main d'œuvre militaire par le Commandement. Conçues par les politiques et les militaires comme un outil polyvalent destiné à assurer la pérennité de la résistance française à l'envahisseur, les permissions constituent en quelque sorte l'envers de la mobilisation de la classe 1917, longuement débattue au printemps. En avril 1915, le président de la Commission de l'Armée déclarait à ce sujet :

"Il faut qu'à l'étranger on sache bien que, si nous faisons un jour appel à la classe 1917, aux jeunes gens de dix-sept à dix-huit ans, ce n'est pas par besoin d'hommes, car nous en avons ; ce n'est que dans le but de montrer, d'une manière très nette et très formelle, que nous voulons poursuivre la guerre jusqu'au bout et arriver à la victoire"<sup>160</sup>.

---

<sup>157</sup> La mesure exclut donc tous les militaires des Armées qui ont bénéficié d'une permission de convalescence avant juin 1915. SHAT, 7N149, circulaire confidentielle n°12.619 du GQG aux généraux commandant les armées et les régions, 30 juin 1915.

<sup>158</sup> SHAT, 7N149, circulaire confidentielle n°12.619 du GQG aux généraux commandant les armées et les régions, 30 juin 1915.

<sup>159</sup> Je n'ai malheureusement pas retrouvé la correspondance échangée à cette occasion, mais Joffre débute la circulaire par ces mots : "mon attention a été appelée", et la demande provient sans doute du ministre de la Guerre, lui-même interpellé à ce sujet par les députés, ce qui constitue la voie hiérarchique normale.

<sup>160</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 1<sup>er</sup> avril 1915, p. 517.

Selon cette lecture, les permissions traduisent la pérennité de la résistance française et l'abondance des hommes, que l'on peut se permettre de renvoyer chez eux quelques jours sans compromettre la défense nationale. En dépit de ces déclarations destinées aux alliés de la France, sinon à ses ennemis, les permissions du front sont, de fait, un aveu d'échec de la stratégie offensive, qui met longtemps à être admis par la hiérarchie militaire et se traduit par une improvisation permanente des permissions jusqu'à l'été 1917.

### **1.2.2. Le régime de juillet 1915 : un système injuste, une distribution arbitraire**

Le régime des permissions inauguré par la circulaire du 30 juin 1915 se greffe sur le régime du temps de paix, mais doit composer avec le contexte de guerre<sup>161</sup>. Les problèmes soulevés par la mise en place des permissions sont nombreux, et ses enjeux importants : Quel effectif peut-on se permettre de laisser partir sans compromettre la lutte contre l'ennemi ? Quelle doit être la durée des permissions, et faut-il y inclure les délais de transport ? Dans quel ordre faire partir les deux millions et demi de combattants qui peuvent y prétendre ? Que faire des marins et de l'armée d'Orient ? Que faire de ceux qui habitent dans les régions envahies, sans nouvelle de leur famille ; des indigènes, des étrangers, des hommes des bataillons disciplinaires ? Les implications logistiques des permissions sont considérables : il faut transporter les hommes en camion, utiliser le réseau des chemins de fer, déjà débordé, et les nourrir. Le coût financier pour l'Etat peut se révéler énorme, s'il faut à la fois financer le transport, maintenir la solde et verser des indemnités de vivres aux permissionnaires. Comment enfin se prémunir contre la tentation de certains de prolonger leur séjour à l'arrière, voire de ne pas rentrer du tout à l'expiration de leur permission ? La diversité des situations individuelles des combattants, de leurs statuts militaires, de leurs conditions de mobilisation et de l'activité des différents fronts, sans compter les distances qui séparent leur lieu de mobilisation de leur lieu de résidence défie la recherche de l'égalité républicaine des permissions et menacent l'efficacité du mythe de la juste mobilisation, qui fonde le système conscriptif de la III<sup>ème</sup> République. Le défi est d'autant plus grand que le projet de loi Dalbiez, au cœur de l'actualité civique du printemps 1915, vise au même moment à améliorer l'équité de la mobilisation.

---

<sup>161</sup> L'évolution de la réglementation, et ses conséquences en matière d'effectif, figurent en annexes 5 et 6.

La circulaire de Joffre du 30 juin 1915 passe sous silence la plupart de ces enjeux, et jette le sort des permissions du front en à peine plus de trente lignes, fondant un régime arbitraire et injuste que les mobilisés, leurs familles, l'opinion et les parlementaires ne cesseront de dénoncer jusqu'à la réforme des permissions le 1<sup>er</sup> octobre 1916<sup>162</sup>. Les circulaires qui se succèdent entre juillet 1915 et octobre 1916 témoignent de l'abîme réglementaire dans lequel est plongé le système des permissions pendant cette période, et d'une improvisation qui sera la règle en matière de permissions jusqu'à l'été 1917..

### ***1.2.2.1. Un système hiérarchisé fondé sur des quotas***

#### **Définir des tours de départ.**

Le commandant Jules-Emile Henches témoigne en août 1915 de la complexité du régime des permissions : "Je suis occupé à une juste répartition des départs en permission. Tant de considérations entrent en compte pour se rapprocher de l'équité", se plaint-il<sup>163</sup>. Pour bénéficier d'une permission de détente du front en juillet 1915, il faut tout d'abord "être présent aux armées depuis six mois au moins", c'est-à-dire appartenir à une formation sous l'autorité du Général commandant en chef, stationnée dans la zone des Armées<sup>164</sup>. A partir du deuxième tour de permission, qui débute en novembre 1915, trois mois de présence aux armées suffisent<sup>165</sup>. Le régime des permissions du front reste ainsi pendant tout le conflit distinct de celui accordé aux militaires de l'Intérieur, qui relèvent pour leur part du ministère de la Guerre. Privilégiés en matière de permission de week-end, on l'a vu, les militaires de l'Intérieur ne bénéficient des nouvelles permissions de détente qu'à partir du 7 août 1915, lorsque le ministre leur étend la mesure prise aux Armées<sup>166</sup>. Pendant toute la guerre, leurs permissions de détente durent moins longtemps que celles des combattants du front, mais ils restent bénéficiaires des permissions de week-end : en août 1915, ils ont droit à quatre jours sur demande, contre six aux combattants ; A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1917, à 21 jours par an contre 30 ; enfin à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1918 à 40

---

<sup>162</sup> 33 lignes exactement. La circulaire est reproduite annexe 4.

<sup>163</sup> Commandant J.-E. Henches, *A l'école de la guerre*, Hachette, 1918, 6 août 1915, p. 89.

<sup>164</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°7736 du GQG aux commandants d'Armées, p. 1.

<sup>165</sup> Pendant toute la guerre, cette règle reste intangible et explique que les jeunes classes ne puissent obtenir de permissions du front que trois mois après leur mobilisation effective. Pendant leur instruction, elles ont droit à des permissions au titre des troupes de l'Intérieur, moins longues mais plus régulières. SHAT, 16N444, circulaire n°643 du GQG aux commandants d'Armées, 2 novembre 1915.

<sup>166</sup> A condition qu'ils soient mobilisés depuis plus de six mois et qu'ils n'aient profité d'aucune permission de vingt-quatre heures. *JO* du 10 août 1915.

jours contre 60. Dans leur cas, les permissions de détente sont surtout une mesure sociale, puisque la gratuité du voyage permet aux plus démunis d'en profiter<sup>167</sup>. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure cette dissymétrie ne cherche pas à satisfaire une opinion publique prompte à se mobiliser contre les privilèges des mobilisés de l'arrière, ou si elle ne traduit pas plutôt la tentation de se défaire sur les politiques des sujets sensibles. Ces derniers se retrouvent ainsi chaque année en position de demander l'élargissement des mesures prises aux Armées aux mobilisés de la zone de l'Intérieur, une situation qui a sans doute contribué à renforcer l'idée que les embusqués et les parlementaires avaient des intérêts communs<sup>168</sup>.

La circulaire du 30 juin reste en revanche très floue sur l'ordre dans lequel les combattants des Armées peuvent partir en permission :

"Il sera donné satisfaction en priorité aux demandes qui paraîtront les plus intéressantes, soit parce que leurs auteurs sont depuis plus longtemps au front, ou se sont distingués par des faits d'armes, soit parce que les motifs invoqués sont plus sérieux. Il s'établira ainsi une sorte de roulement permettant à presque tous les hommes qui n'ont pas revu leur famille depuis le début de la campagne de passer quelques jours chez eux"<sup>169</sup>.

Le texte laisse toute latitude aux chefs de corps pour décider de l'ordre des départs, ce que les députés contestent vivement pendant tout le mois de juillet 1915 :

"Les règles les plus diverses président à l'attribution des congés : ancienneté, situation de famille, distinctions honorifiques déterminent selon les régiments l'ordre d'attribution des congés, ce qui provoque un certain mécontentement parmi les soldats",

se plaint Anglés le 28 juillet 1915, concluant que "les congés accordés le sont dans des conditions d'arbitraire et d'inégalité qu'on ne saurait tolérer"<sup>170</sup>. Dans un régiment, les permissions seraient refusées aux Parisiens, "sous prétexte qu'ils n'en ont pas besoin", dénonce le socialiste Bracke. La situation est telle que des rumeurs de suppression agitent les tranchées. Ce tableau correspond bien à la réalité, comme Joffre l'admet le 12 août en fusionnant dans un même texte l'ensemble des circulaires sur les permissions :

---

<sup>167</sup> Ils doivent au contraire payer leur trajet dans le cas des permissions de week-end. Cette différence financière persiste pendant toute la guerre. On la retrouve ainsi dans le règlement du 18 juin 1916 ou du 5 septembre 1917.

<sup>168</sup> C'est le cas à chaque réforme de la durée des permissions, discutée pendant l'été pour s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

<sup>169</sup> SHAT, 16N444, GQG, circulaire confidentielle n°12619 du Général commandant en Chef pour les commandants d'Armées, 30 juin 1915.

<sup>170</sup> AN, C7494, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 28 juillet 1915.

"Il existe, en effet, entre les armées des différences notables, tant au point de vue de la durée des permissions, que de la manière dont se fait le choix des hommes qui doivent en jouir en premier lieu"<sup>171</sup>.

Il demande qu'une liste des départs soit établie dans chaque compagnie, avec cet ordre de préférence :

- a) Tout d'abord aux hommes qui sont aux armées depuis le temps le plus long.
- b) A égalité de séjour aux armées, aux hommes des classes les plus anciennes et dans chaque classe aux pères des familles les plus nombreuses"<sup>172</sup>.

Cet ordre définit donc les permissions comme un remède à l'usure morale et physique des hommes et tient compte des responsabilités familiales de chacun. Le cycle des départs se fonde sur cette liste initiale, le jour où un homme arrive à l'unité, soit de retour de permission, soit venant de renfort, il est porté sur la liste des départs à la suite de ceux arrivés avant lui. En pratique, l'établissement des listes de départ est un véritable casse-tête pour les chefs de corps, puisque la manière dont on doit décompter le temps de présence aux "Armées" n'est jamais précisée, comme le constate le député Bouilloux-Lafont dans le principal rapport de la Commission de l'Armée de la Chambre, daté du 31 juillet 1916<sup>173</sup>. De même, alors que le régime des permissions est fondé sur la distinction entre la zone des Armées et la zone de l'Intérieur, celles-ci ne sont pas définies clairement. En outre, l'effectif des compagnies n'est pas stable puisque des renforts viennent sans cesse remplacer les morts. Cette arrivée suscite des difficultés imprévues :

"Fallait-il inscrire ces gens en tenant compte de leur temps de séjour dans la zone des Armées ou simplement devait-on considérer l'époque à laquelle ils étaient arrivés en renfort ? Les intéressés prétendaient que ce temps partait de décembre ; mais les vieux poilus qui se trouvaient retardés par cette mesure tentaient de s'y opposer et demandaient que seul fût considéré comme valable le temps passé aux tranchées, d'où protestations réciproques ; et nécessité de trancher aussitôt un litige aussi délicat"<sup>174</sup>.

De même, la situation des hommes qui changent de corps reste-t-elle "désastreuse" à l'été 1916 :

"Ils sont tenus de produire à leurs nouveaux chefs des pièces justificatives établissant avec leur durée de séjour à l'ancienne formation, la date de leur dernière permission. Comme ils n'ont jamais sur eux de telles pièces, ils doivent écrire pour les demander. Souvent on ne leur répond même pas. Il leur devient

---

<sup>171</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°7736 du GQG aux Armées, 12 août 1915, 3 pages, p. 1.

<sup>172</sup> SHAT, 16N444, GQG, circulaire confidentielle n°12619 du Général commandant en Chef pour les commandants d'Armées, 30 juin 1915.

<sup>173</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, 31 juillet 1916, 23 pages, p. 7.

<sup>174</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, 31 juillet 1916, p. 10.

donc impossible de se faire inscrire sur les listes de leur nouvelle affectation. D'autres fois on refuse de leur tenir compte du temps passé à l'ancien corps, et on les relègue en queue de liste. Certains hommes, ayant eu plusieurs affectations successives, se voient à chaque nouveau changement, ballottés de fin de liste « et n'arrivent jamais qu'à prendre la Grande Ceinture », comme l'écrit, et non sans humour, un poilu désabusé !"<sup>175</sup>

En effet, le réseau des chemins de fer est organisé de telle façon que la plupart des transports de troupes transitent par la Grande Ceinture, rocade ferroviaire qui contourne la capitale. Si les hommes se rapprochent alors de Paris et de l'arrière, la permission leur échappe par le même mouvement. Les départs sont en outre soumis à des quotas qui varient selon les unités et les opérations militaires du secteur.

### **Le règne du taux.**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1915 au 1<sup>er</sup> octobre 1916, les combattants partent en fonction d'un pourcentage préétabli qui est fondé sur le nombre d'hommes que les armées peuvent autoriser à s'absenter sans compromettre la lutte contre l'ennemi. Joffre rappelle en septembre 1916

"...L'impérieuse obligation de maintenir les unités à un effectif suffisant pour les laisser en tout temps utilisables dans le combat. Dans la réduction des effectifs combattants, il importe de ne pas dépasser volontairement une limite déterminée, sous peine de compromettre les intérêts primordiaux de la défense contre l'ennemi"<sup>176</sup>.

Le 30 juin 1915, ce taux a été limité à 3 ou 4 % de l'effectif de chaque armée, les commandants d'Armée pouvant laisser partir les hommes pour huit jours maximum en fonction de l'activité du secteur<sup>177</sup>. A un tel rythme, les départs se succèdent très lentement, sans compter qu'ils varient selon l'humeur des chefs de corps, comme le relève le député Angès fin juillet :

"Dans une même unité, l'importance des congés est très variable selon les hommes. Tel obtient quatre jours, tel autre six, tel autre huit. D'autre part les congés ne sont accordés simultanément qu'à trois, quatre ou six hommes par compagnie. Cette proportion est insuffisante"<sup>178</sup>.

---

<sup>175</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, 31 juillet 1916, p. 9.

<sup>176</sup> SHAT, 16N444, réponse du GQG n°17894 du 22 septembre 1916 à la dépêche n°6275D du ministre de la Guerre.

<sup>177</sup> SHAT, 7N149, circulaire confidentielle n°12.619 du GQG aux généraux commandant les armées et les régions, 30 juin 1915.

<sup>178</sup> Une compagnie a un effectif de 194 hommes. AN, C7494, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 28 juillet 1915. Le député Barabant soulevait le même problème dans une question au



A l'échelle des Armées du Nord et du Nord-Est, ce pourcentage correspond à une absence simultanée de 64 000 à 85 000 soldats environ, soit six hommes au maximum par compagnie<sup>179</sup>. De nombreux cas particuliers remontent jusqu'aux députés, à travers les réclamations que leur font parvenir les soldats. Ainsi, le député Parvy signale le cas d'un groupe d'artillerie composé de 270 hommes, qui partent à raison d'un par jour, et où le dernier ne pourra bénéficier de sa première permission qu'après 21 mois de présence au front, c'est-à-dire fin avril 1916<sup>180</sup>. La demande d'accélération des tours de départ est à la fois unanime et justifiée, et beaucoup de députés demandent simplement des "mesures plus rationnelles", à l'image du socialiste Deguise, qui souhaite leur donner une "véritable et utile portée"<sup>181</sup>.

C'est sous l'influence de ces critiques que Joffre réduit à six jours pleins la durée des permissions de détente à partir du 12 août 1915 :

"Le chiffre de huit jours primitivement fixé est réduit de façon à accélérer le délai au bout duquel tous les hommes auront pu en bénéficier"<sup>182</sup>.

Joffre laisse entendre que la durée initiale des permissions était de huit jours, alors qu'il s'agissait d'un maximum dont il semble bien qu'il ait été rarement atteint par les chefs de corps, puisque les premières permissions sont souvent désignées comme des "permissions de quatre jours", ce qui correspond à la norme de la zone de l'intérieur, que les chefs de corps semblent avoir adoptée par défaut<sup>183</sup>. La cadence des départs est accélérée à partir d'août par l'augmentation du pourcentage, porté à 5 % de l'effectif en première ligne et à 10 % pour les troupes de réserve d'armée ou de Groupe d'armée. A partir de la mi-août, les hommes partent donc, en théorie, environ deux fois plus vite qu'en juillet, au rythme de neuf hommes par compagnie. Le pourcentage établi prend en compte la durée effective de l'absence des hommes, puisqu'il faut ajouter aux six jours de la permission les quatre jours que dure en moyenne le trajet vers l'arrière et le retour, puisque le trajet n'est pas inclus dans la durée du congé. Ainsi, la durée de l'absence effective des permissionnaires varie-t-

---

ministre de la Guerre le 20 juillet, (*JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°3402).

<sup>179</sup> Sur la base d'un effectif combattant de 2 132 000 hommes en mai 1915. *Histoire militaire de la France*, *op.cit.*, p. 168

<sup>180</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°3868 du 5 août 1915. Toutes les séances de juillet et d'août font l'objet de questions des députés sur ce point.

<sup>181</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°3557 du 22 juillet 1915

<sup>182</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°7736 du GQG aux Armées, 12 août 1915, p. 1.

<sup>183</sup> La circulaire du 30 juin 1915 prescrivait qu'un compte-rendu mensuel soit adressé chaque mois par les Chefs de corps au GQG, mais celui-ci ne figure pas dans les statistiques des effectifs parvenues au GQG et conservées au SHAT (7N565 à 567). La pratique postérieure des chefs de corps laisse toutefois supposer qu'ils ont interprété la circulaire de manière restrictive.

elle considérablement en fonction de la distance du front à la résidence du militaire, et des facilités de transport<sup>184</sup>.

Dans ces conditions, il faut six mois et demi pour faire partir l'ensemble d'une compagnie, et si la réforme du 12 août accroît considérablement la fréquence des tours de permission, elle place les permissions dans une perspective sans doute trop lointaine pour que leur anticipation puisse avoir des effets positifs sur le moral des combattants<sup>185</sup>. Un cycle de permissions se met en place à partir du 2 novembre 1915, à l'occasion de l'achèvement du premier tour dans certains corps :

"Il doit bien être entendu que, lorsque dans une unité tous les militaires ayant six mois de présence aux armées auront joui de cette permission, la série des permissionnaires ne devra pas être interrompue. [...] Lorsque tous les militaires d'une unité ont été en permission, le tour doit reprendre en commençant par les hommes ayant le séjour le plus long aux armées, quel que soit le temps depuis lequel ils ont obtenu leur première permission",

indique Joffre<sup>186</sup>. Dès lors, les hommes ont les moyens de comparer la situation des unités en tenant les comptes du nombre de permissions dont chacune a bénéficié. Les écarts se sont en effet creusés entre elles depuis juillet 1915. Cette injustice est aussitôt relevée par plusieurs députés, tel Louis Deshayes qui constate que dans certains corps seuls 20 % des hommes sont partis en permission, alors que le second tour est commencé ailleurs, mais aussi par la presse, qui commence à évoquer les dysfonctionnements des permissions, en relayant certains débats de la Chambre<sup>187</sup>. La mise en place d'un cycle de permissions a pour conséquence de mettre en évidence les injustices du sacrifice demandé aux hommes : "Là où le service a été le plus exigeant les soldats ont été en quelque sorte le moins récompensés", dénonce le député Mayéras<sup>188</sup>. Le ministre de la Guerre apporte un argument contraire, expliquant que dans les unités où en raison des pertes subies, peu d'hommes sont susceptibles de partir en permission, le second tour commence plus tôt que dans d'autres : "De ce fait, les unités actives sont en général plus favorisées que les unités territoriales, qui ont été moins exposées"<sup>189</sup>. C'est effectivement le cas, mais les réticences

---

<sup>184</sup> Le transport des permissionnaires répond à des logiques et à des contraintes qui lui sont propres, et fait l'objet d'un chapitre spécifique. Dans l'armée britannique, la durée du transport est incluse dans la durée de la permission, qui court de l'embarquement dans les ports français jusqu'au rembarquement dans les ports britanniques, et défavorise les hommes originaires du Nord du pays.

<sup>185</sup> Dans l'hypothèse d'un taux constant et uniforme pour tous, et où des opérations ne viennent pas réduire ni suspendre les départs.

<sup>186</sup> SHAT, 16N444, Circulaire n°643 de Joffre aux commandants d'Armées, 2 novembre 1915.

<sup>187</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°6271 du 30 novembre 1915. Voir aussi "Les Permissions du front", *Le Petit Parisien*, 22 novembre 1915, p. 1.

<sup>188</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°6293 du 30 novembre 1915.

<sup>189</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, réponse du ministre de la Guerre du 21 décembre 1915.

de certains chefs de corps à faire partir les hommes en congé sont aussi en cause. Dans un long article polémique, *Le Petit Parisien* critique en décembre 1915 l'injustice de la distribution des permissions, s'appuyant sur de nombreuses lettres de soldats. Au 111<sup>e</sup> RI, seul un quart de l'effectif est alors allé en permission. Au 29<sup>e</sup> RAL, certains hommes au front depuis seize mois en sont encore privés. Le journal critique sévèrement les chefs de corps bornés qui s'en tiennent à la lettre des circulaires et au pourcentage rigide de 5 %, alors que d'autres profitent de toutes les périodes de repos pour "signer des permissions au tarif de 10 %", manifestant "un peu de bonne volonté, de souplesse et d'esprit d'initiative", qui fait défaut aux premiers<sup>190</sup>. Le quotidien met le doigt sur un problème récurrent jusqu'en 1917, qui ne manque pas de s'aggraver au cours de l'année 1916, pendant laquelle les batailles de Verdun et de la Somme réduisent fortement les périodes propices aux départs<sup>191</sup>. C'est ainsi qu'en mars 1916, le premier tour des permissions n'est pas encore achevé partout<sup>192</sup>. Le 20 mars 1916, le taux de permission a diminué jusqu'à 1,47 % de l'effectif total des Armées du Nord et du Nord Est, sans jamais dépasser 5,5 % entre le 1<sup>er</sup> mars et le 10 septembre 1916<sup>193</sup>. A ce rythme moyen, chaque combattant impliqué dans les combats, et la majorité l'a été, a pu bénéficier d'une permission entre janvier et septembre 1916, de deux dans le meilleur des cas. Les fréquentes suspensions défiaient la gestion des permissions pendant les périodes de repos, et les chefs de corps qui avaient montré peu de zèle pendant la période précédente ne se sont sans doute pas révélés plus soucieux de justice pendant cette période tendue. Certaines unités ont cependant bénéficié pendant cette période de permissions exceptionnelles, à l'image de cette division envoyée en congé pour huit jours par Pétain en avril 1916 après s'être "particulièrement distinguée dans la défense de Verdun"<sup>194</sup>. A la même époque, le député Charles Péronnet rappelle à quel point les réticences initiales des chefs de corps au sujet des permissions ont été démenties par l'expérience :

"Lors des premières permissions, beaucoup de généraux ont cru que le contact des soldats avec les gens de l'arrière serait désastreux au point de vue moral, qu'il

---

<sup>190</sup> "Les Permissions du front. Le premier tour d'abord !", *Le Petit Parisien*, 30 décembre 1915, p. 4.

<sup>191</sup> Sur l'année 1916, G. Canini, *Combattre à Verdun. Vie et souffrances quotidiennes du soldat. 1916-1917*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1988 et le colloque *La bataille de Verdun*, 1985 et le colloque *1916, la bataille de la Somme*, qui s'est tenu à l'Historial de Péronne du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 1996 (non publié).

<sup>192</sup> "Le Premier tour des permissions", *Le Petit Parisien*, 7 mars 1916, p. 2.

<sup>193</sup> Les permissions sont totalement supprimées dans les unités qui sont engagées dans la bataille de Verdun, c'est-à-dire la quasi-totalité de l'armée française du front occidental. Le 20 mars 1916, il ne reste que 0,18 % de permissionnaires à la 1<sup>ère</sup> Armée, 0,14 % à la III<sup>ème</sup> Armée, 0,33 % à la IV<sup>o</sup> Armée. (SHAT, 7N566 et 16N2673, situation décadaire des effectifs).

<sup>194</sup> "Une Division de permissionnaires", *Le Petit parisien*, 25 avril 1916, p. 2.

entraînerait une dépression morale chez les hommes. Vous savez au contraire que nos soldats sont revenus avec une confiance et une force plus grande"<sup>195</sup>.

Le calcul de la fréquence réelle des permissions est rendu difficile par l'absence de toute statistique militaire avant la fin novembre 1915<sup>196</sup>. Le décompte des permissionnaires n'est pas une priorité, et ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 1916 qu'il se généralise dans l'ensemble des armées, alors qu'elles ne s'intéressaient qu'aux "rationnaires présents" auparavant. A cette date, les états des effectifs ne décomptent que les hommes de troupe absents, et il faut attendre le 21 juillet 1917 pour que les officiers permissionnaires soient répertoriés dans l'ensemble des armées<sup>197</sup>. Les rares chiffres dont nous disposons pour 1915 laissent penser que le taux moyen de permissionnaires était d'environ 5 %, les Chefs de corps ayant rarement atteint les 10 % prévus pour les troupes mises en réserve<sup>198</sup>. On peut donc estimer que chaque troupier a dû bénéficier de deux permissions en moyenne entre le 1<sup>er</sup> juillet 1915 et le 30 novembre 1916<sup>199</sup>.

Dans ce contexte, l'exaspération des combattants est à son comble pendant l'été 1916. Elle est relayée à la Chambre lors de l'interpellation du ministre de la Guerre par les députés socialistes Lauche et Lucien Voilin le 29 septembre 1916, qui a pour objet "la différence de traitement entre les régiments, que le soldat, et avec raison, n'arrive pas à comprendre"<sup>200</sup>. De nombreux cas sont cités lors de cette séance, qui s'appuie sur les "centaines de lettres" de doléances reçues par l'ensemble des députés :

"Vous avez des régiments où les hommes ont déjà eu le troisième tour, où le quatrième est commencé ; dans d'autres - est-ce parce qu'ils ont été à Verdun, sur la Somme ? - c'est à peine si le deuxième tour est terminé. Les mères, les épouses, écrivent à ces hommes « Comment se fait-il que tu ne viennes pas en permission ? Il y a huit, dix mois que tu n'es pas venu et notre voisin vient pour la quatrième

---

<sup>195</sup> AN, C7495, PV des séances de la commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 18 avril 1916.

<sup>196</sup> SHAT, 7N566 et 7N567. A la date du 25 novembre 1915, seuls les rapports de la VII<sup>ème</sup> Armée font apparaître les permissionnaires de la troupe.

<sup>197</sup> SHAT, 7N566 et 7N567. Les officiers permissionnaires sont mentionnés pour la première fois le 10 juin 1916 pour les effectifs du GQG. Le 21 juin 1916, la IV<sup>ème</sup> armée les fait figurer. La pratique s'étend aux autres armées dans le courant de juillet 1917, et ils sont systématiquement décomptés pour l'ensemble des armées à partir du 21 juillet 1917.

<sup>198</sup> Le 25 novembre 1915, il y a 4,5 % de permissionnaires à la VII<sup>ème</sup> Armée. Le 30 novembre, ils sont 5,44 % à la VII<sup>ème</sup> Armée et 6,8 % à la X<sup>ème</sup> Armée. Le 6 décembre, on en trouve 4,79 % à la 1<sup>ère</sup> Armée, 5,25 % à la VII<sup>ème</sup> Armée, et 5,79 % à la X<sup>ème</sup> Armée. (SHAT 7N565 et 566)

<sup>199</sup> Au rythme de 5 % de permissionnaires pour 1915, et de 4,5 % pour les neuf premiers mois de 1916, sur la base d'un effectif total moyen de 2 650 000 hommes pour les Armées du Nord et du Nord-Est, et pour une absence moyenne de 10 jours (6 jours de permission et 4 jours de trajet en hypothèse basse), il faut un peu plus de sept mois pour faire partir toute la troupe. (SHAT, 16N2673, 7N566 et 567, situation des effectifs des Cinq et Dix jours)

<sup>200</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916.

fois ». Cela décourage. Ils auraient pu obtenir des permissions plus vite. Pourquoi ne les ont-ils pas ?"<sup>201</sup>

Ces plaintes soulignent à la fois l'immense investissement émotionnel des permissions dans les familles séparées par la guerre et la brutale désillusion causée par la découverte de l'injustice de leur distribution. Celle-ci révèle une hiérarchie du sacrifice qui était restée cachée jusqu'alors, et explique l'apparition des "embusqués du front" dans la culture du temps de guerre, qui suggère que si certains sont privés si longtemps de permission, c'est qu'on leur demande plus qu'à d'autres, dont la fréquence des départs en permission est proportionnelle à leur sécurité<sup>202</sup>. Le débat sur les permissions s'organise autour de la notion de temps de travail des combattants et de la succession des périodes de labeur en première ligne, et des périodes de repos, en troisième ligne ou en permission.

On constate ainsi que les combattants, relayés par les députés, revendiquent très tôt de réels moments de vacances, incarnés par les permissions, à la place des périodes de repos à l'arrière-front pendant lesquelles on leur impose toutes sortes de parades et d'exercices qui les exaspèrent :

"Lorsque ces hommes sont au repos, pourquoi conserve-t-on la même proportion de 4 ou 5 p. 100 de permissions automatiques et rigides ? On pourrait aussi les laisser tranquilles, et ne pas leur faire faire des exercices dans les casernes, comme en temps de paix, à l'âge de vingt ou vingt et un ans, car ce n'est pas là ce qui reconforte le soldat. On pourrait profiter de ce que les hommes sont au repos pour augmenter le pourcentage des permissions ; c'est le meilleur reconfort que vous puissiez donner aux soldats et à leurs familles",

remarque le député Deyris en septembre 1916<sup>203</sup>. Le système du taux choisi en juillet 1915 se révèle désastreux pour le moral des combattants à long terme, dans la mesure où il ne peut s'avérer équitable que si le pourcentage est constant toute l'année, ce qui est tout simplement impossible dans le contexte de la Première Guerre mondiale, où la recherche de la percée se traduit par des périodes d'offensive qui durent parfois plusieurs mois. Pour pallier ce problème, certains députés proposent un système de rattrapage des retards, tel Bouilloux-Lafont dans son rapport de juillet 1916, qui préconise de

"...rechercher quels sont les corps qui, de par le fait qu'ils ont été longtemps en première ligne, sont en retard pour le départ en permission, les mettre franchement

---

<sup>201</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, intervention du député radical Deyris, p. 1957.

<sup>202</sup> C'est ce que dénonce le député du Finistère Bouilloux-Lafont dans le rapport sur les permissions qu'il rend le 31 juillet 1916 à la Commission de l'Armée. (SHAT 16N444)

<sup>203</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, intervention du député radical Deyris, p. 1957.

à l'arrière et les autoriser à envoyer le pourcentage nécessaire pour que ce retard soit rapidement rattrapé<sup>204</sup>.

Cette solution mettra un an à s'imposer et sera finalement adoptée par Pétain le 2 juin 1917<sup>205</sup>.

### ***1.2.2.2. Un système qui oppose les officiers et la troupe***

Le grade donne aux officiers de nombreux avantages pendant la guerre : de solde, de cantonnement, de nourriture. C'est encore le cas pour les permissions, et la dénonciation de ce que les hommes considèrent comme des privilèges fait partie des critiques les plus constantes des soldats de toute nationalité pendant la guerre. Dans l'armée française, ils ont été les premiers, en mars 1915, à bénéficier de permissions de détente à l'intérieur. Dans ces conditions, l'octroi de permissions à l'ensemble des combattants du front en juillet 1915 n'est que l'extension d'un système qui existe depuis plusieurs mois, mais dont le maintien au bénéfice exclusif des officiers devient plus difficile à justifier alors que la guerre se prolonge, et que le sentiment d'injustice qui en découle parmi la troupe peut se révéler préjudiciable à l'autorité des officiers.

A partir du 8 mars 1915, les officiers peuvent partir pour 24 et 48 heures en permission de détente dans la zone des Armées, et pour huit jours maximum à l'Intérieur<sup>206</sup>. Quoique la mesure soit alors réservée aux officiers "fatigués" et qu'il ne soit pas encore "question d'établir dans les Etats Majors, corps et services, un roulement permettant d'envoyer en permission, à tour de rôle un nombre plus ou moins élevé d'officiers"<sup>207</sup>, elle est suffisamment révolutionnaire pour que Joffre demande qu'elle s'exerce "avec une grande discrétion"<sup>208</sup>. Joffre justifie ce privilège par le surcroît "de responsabilité et de fatigue" des officiers, dont certains ont besoin de "quelques jours de détente et de repos complet", car "la prolongation de la lutte et le caractère extraordinaire de violence et de tension permanente qu'elle a conservé nécessitent aujourd'hui une atténuation à la règle [de suspension des permissions]"<sup>209</sup>.

---

<sup>204</sup> SHAT, 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, 31 juillet 1916, p. 16.

<sup>205</sup> SHAT, 16N445, Instruction du 2 juin 1917 sur l'amélioration des permissions, des cantonnements et de l'alimentation de la troupe.

<sup>206</sup> SHAT, 16N444, note secrète pour les Armées n°2604 du GQG, 8 mars 1915.

<sup>207</sup> SHAT 16N444, circulaire n°7849 du GQG, 19 mai 1915.

<sup>208</sup> SHAT, 16N444, note secrète pour les Armées n°2604 du GQG, 8 mars 1915.

<sup>209</sup> SHAT, 16N444, Note secrète pour les Armées n°2604 du GQG, 8 mars 1915.

Malgré les consignes de discrétion, la mesure parvient aux oreilles du ministre de la Guerre lorsque les officiers obtiennent, le 3 mai 1915, l'autorisation de faire venir leur famille à l'arrière de la zone des Armées pendant la durée de leur permission<sup>210</sup>. Le diable est sorti de la boîte, et le Général en chef, face à la rumeur qui enfle, est contraint de préciser au ministre quelques jours plus tard qu'il n'envisage pas de donner de permissions identiques à la troupe<sup>211</sup>. Il est cependant conduit à demander le 19 mai 1915 aux officiers de restreindre leurs permissions, ceux-ci ayant été nombreux à profiter d'une mesure inespérée, et, le 29 mai 1915, alors qu'il supprime les permissions à l'intérieur pour les officiers en raison de l'activité du front, il maintient les permissions de 24 et 48 heures pour la zone des armées et les étend aux soldats au repos, dans la plus grande discrétion<sup>212</sup>. Ce changement d'échelle implique la "décentralisation" de la gestion des permissions aux commandants d'Armées, qui peuvent dès lors accorder directement les permissions exceptionnelles pour raison de famille et les permissions pour la zone des Armées<sup>213</sup>.

Une fois les permissions octroyées à l'ensemble des combattants le 1<sup>er</sup> juillet 1915, les officiers continuent à faire l'objet d'une réglementation spécifique, puisqu'ils ne "concourent pas avec les hommes pour le roulement des permissions"<sup>214</sup>. Cette situation explique l'absence de statistiques sur les officiers en permission dans les états périodiques des effectifs avant juillet 1917, si bien qu'il est impossible de savoir à partir de cette source dans quelle mesure les officiers ont été favorisés par rapport à la troupe pour la fréquence et la durée de leur permission. Il est évident que cette opacité a entretenu l'idée que les officiers étaient privilégiés. Les critiques des soldats, des parlementaires, ainsi que les aveux de Joffre semblent attester qu'il y a bien eu, dans un premier temps, un réel privilège des officiers, qui partent plus fréquemment que la troupe. Fin novembre 1915, un député demande pourquoi des officiers obtiennent une seconde permission, alors que dans leur régiment, des sous-officiers, caporaux ou soldats n'ont pas encore obtenu de permission. Le ministre ne dément pas l'information et se contente d'indiquer que les instructions concernant les tours de départ ne sont pas applicables aux officiers "dont les absences, qui ne sont d'ailleurs pas toujours motivées par des raisons de convenances personnelles, sont

---

<sup>210</sup> Réservées en théorie aux officiers ayant des "motifs sérieux et notamment pour le règlement de questions d'intérêt", elles ont été perçues par la troupe et l'opinion publique comme une mesure de faveur générale. SHAT, 16N444, Note secrète pour les Armées n°913 du GQG, 3 mai 1915.

<sup>211</sup> SHAT, 16N444, Réponse du GQG n°5169 du 13 mai 1915, à la dépêche ministérielle n°5664K du 11 mai 1915.

<sup>212</sup> SHAT, 16N444, Circulaire secrète n°11387 du GQG pour les Armées, 29 mai 1915.

<sup>213</sup> Joffre emploie le terme dans sa circulaire du 29 mai 1915.

<sup>214</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, réponse du ministre de la Guerre à une question portant sur la hiérarchie des départs, 21 décembre 1915.

autorisées par le commandement sous sa responsabilité"<sup>215</sup>. A la fin de l'année 1915, les critiques sont si vives que Joffre invite les commandants d'Armées à éviter les inégalités trop flagrantes :

"Dans certaines unités, les officiers ont déjà eu plusieurs tours de permission, alors que tous les hommes arrivés aux armées en même temps qu'eux n'y sont pas encore allés. Ces pratiques pourraient réagir défavorablement sur le moral de la troupe et donner lieu à des plaintes justifiées.

Il convient d'appeler sur ce point l'attention des chefs de corps et de donner des ordres pour que les tours de départ des officiers soient réglés de façon à ne pas présenter d'inégalités trop grandes avec les tours de départ des hommes de troupe"<sup>216</sup>.

Prenant tardivement en compte les critiques des soldats et des députés, Joffre continue de soutenir la légitimité des avantages des officiers en matière de permission, dont il souhaite seulement réduire une visibilité choquante. Il semble bien, en outre, que les permissions des gradés n'aient pas été autant soumises que celles des hommes à la réduction ou à la suspension en cas d'opérations militaires. Un député souligne en décembre 1915 qu'il est illogique que les permissions soient suspendues pour les hommes, quand elles sont maintenues les officiers<sup>217</sup>. En janvier 1916, *La Libre parole* publie un article polémique sur le sujet, fondé sur les nombreuses lettres de plaintes qu'il reçoit encore de la part de soldats et de leurs familles. Tout en soulignant que certains avantages des officiers sont parfaitement admis par la troupe, le journal réclame que dans une même unité, "le tour de permission des gradés et des hommes coïncide exactement", pour éviter, en particulier, de donner prise aux "perturbateurs"<sup>218</sup>.

La circulaire de Joffre ne remplit pas sa fonction, puisque le rapport Bouilloux-Lafont signale encore en juillet 1916 de profondes disparités entre la troupe et les officiers :

"On nous signale des corps où le premier tour n'est pas terminé pour des soldats qui comptent quatorze mois de campagne, alors que le deuxième tour de départ de leurs officiers est clos depuis trois mois"<sup>219</sup>.

---

<sup>215</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question de Lauche, n°6287 du 30 novembre 1915, et réponse du ministre de la Guerre du 10 décembre 1915.

<sup>216</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°5.832 de Joffre aux commandants d'Armées, 11 décembre 1915.

<sup>217</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, interpellations du ministre de la Guerre sur les permissions, 21 décembre 1915, et question de Brenier (n°7023) du 23 décembre 1915.

<sup>218</sup> "Les Permissions", *La Libre parole*, 1er janvier 1916, p. 1.

<sup>219</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, 31 juillet 1916, p. 9. Entre temps, ces critiques avaient été reprises dans un vœu adopté par la Chambre des députés en février 1916, qui demandait que "la règle des tours de départ soit applicable aux officiers et aux sous-officiers sous réserve qu'en l'absence des officiers et des sous-officiers il soit satisfait aux besoins de l'encadrement". *JO, Débats de la Chambre des députés*, 15 février 1916.



Le 29 septembre 1916, le ministre de la Guerre est de nouveau confronté aux critiques lors d'une séance à la Chambre<sup>220</sup>. Il esquive la question du député Turmel, qui lui demandait "pourquoi, dans certaines unités, les officiers [vont] plus souvent en permission que les hommes". En effet, il coupe court à toutes les critiques en sortant de son chapeau la nouvelle réglementation, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1916 : "Avec la nouvelle réglementation, cela n'arrivera plus : les officiers auront droit à un certain nombre de jours comme les hommes et pas davantage"<sup>221</sup>.

Les officiers semblent donc partir plus fréquemment que les soldats en permission jusqu'en octobre 1916, une situation suffisamment courante pour faire l'objet de critiques répétées, qui ne sont jamais démenties par les autorités militaires ou le gouvernement. La situation exceptionnelle des officiers en matière de permissions est constamment présentée comme nécessaire, sans être pour autant explicitée ni assumée comme telle face à l'opinion publique<sup>222</sup>. On peut comprendre en effet, que la pénurie de cadres ait obligé le Haut Commandement à régler leur départ en permission de manière indépendante, mais il était délicat de justifier leur privilège par leur surexposition alors que les chiffres des morts étaient soigneusement cachés à la population. Toutefois, cette opacité a entretenu l'idée que la fréquence dont bénéficiaient les officiers était imméritée, et a sans doute contribué à les dévaloriser aux yeux de leurs propres soldats.

Il apparaît donc que le régime des permissions mis en place en juillet 1915, loin d'être une mesure générale et équitable, a au contraire reproduit les différences entre les combattants, bien que les députés et le ministre de la Guerre - ainsi que les autorités militaires dans une moindre mesure - se soient efforcés de diminuer l'impact du grade, de l'affectation ou du statut militaire sur les permissions. En juillet 1916, le rapport Bouilloux-Lafont reconnaît que

"le Haut Commandement s'est trouvé dans une situation difficile pour régler [l'organisation de la permission] en absolue justice et équité. Toutes les unités, tous les corps, ne pouvaient, en effet bénéficier du même roulement. L'inégalité du temps passé en première ligne en était la première cause : les unités restant aux tranchées le plus longtemps, en raison des nécessités militaires, se trouvaient par là même en retard sur les autres. La seconde raison venait de l'éloignement des

---

<sup>220</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, interpellation du ministre de la Guerre sur les permissions, 29 septembre 1916.

<sup>221</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1961.

<sup>222</sup> En décembre 1915, le ministre de la Guerre justifie les privilèges des officiers en matière de permission en évoquant les différences régnant entre les unités, ce qui n'a absolument aucun rapport. *JO, Débats de la Chambre des députés*, question 6595 de Prat du 9 décembre 1915 et réponse du ministre de la Guerre du 21 décembre 1915.

corps recrutés loin du front : le trajet étant plus long à parcourir, ils se trouvaient fatalement en retard sur ceux dont les permissionnaires rentraient plus tôt, leur voyage étant plus court"<sup>223</sup>.

Il n'en reproche pas moins au Haut Commandement son apathie à corriger les inégalités initiales dans la réglementation postérieure, dans laquelle elles se sont au contraire cumulées pour inscrire les permissions dans un véritable cycle d'injustice. Pour autant, si la mise au point des règles de permission dépend directement du Haut Commandement, leur application relève des commandants d'Armée, et il est nécessaire d'en tenir compte pour établir les responsabilités des dysfonctionnement du régime jusqu'en octobre 1916. De juillet 1915 au 1<sup>er</sup> octobre 1916, le système des permissions se révèle à la fois injuste dans sa réglementation et dans sa pratique. Dans quelle mesure ces problèmes, vivement ressentis par les combattants et relayés publiquement par les députés, sont-ils liés aux contraintes du combat, à la sous-réglementation d'une question complexe, ou aux réticences des chefs de corps à appliquer les circulaires ?

### **1.2.3. Une réglementation laissée en friche**

#### ***1.2.3.1. La priorité à la gestion des effectifs***

A l'automne 1914, Joffre justifiait la suppression des permissions aux combattants par la nature du "milieu où la constante préoccupation de tous doit être la lutte contre l'ennemi"<sup>224</sup>. Pendant toute la guerre, l'attribution des permissions reste donc subordonnée aux nécessités des opérations pour les armes combattantes, et du service pour les autres. C'est ainsi que Pétain, à la tête du Groupe des Armées du Centre en octobre 1916, estime que les permissions sont supprimées un mois sur quatre<sup>225</sup>. Lorsque le ministre de la Guerre réclame à Joffre certains aménagements du régime des permissions, ce dernier est dans son rôle lorsqu'il justifie ses refus par les nécessités du combat<sup>226</sup>. C'est le cas lorsque le ministre lui transmet le rapport Bouilloux-Lafont et son appel à réformer le régime des

---

<sup>223</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, 31 juillet 1916, 23 pages, p. 4.

<sup>224</sup> SHAT, 16N444, Circulaire n°1815 du Général commandant en Chef aux généraux commandant les Armées, 8 novembre 1914.

<sup>225</sup> SHAT, 16N444, Note n°562/I de Pétain, commandant le Groupe des Armées du Centre au Général commandant en chef, 22 octobre 1916.

<sup>226</sup> Joffre est en effet responsable de la "conduite des opérations".

permissions en mettant en place une allocation annuelle de 30 jours par homme, qu'il soit soldat ou officier :

"Je reconnais et j'apprécie tout l'intérêt d'ordre moral qui s'attache à un très large octroi des permissions ; mais il est indispensable de concilier cette mesure avec l'impérieuse obligation de maintenir les unités à un effectif suffisant pour les laisser en tout temps utilisables dans le combat"<sup>227</sup>.

A la fin du mois de septembre 1916, Joffre refuse la réforme préconisée par le député, mais laisse entendre que la durée des permissions pourra être portée à 21 jours annuels au cours de l'année 1917. A aucun moment il ne semble considérer l'équité de la distribution des permissions comme prioritaire et n'affirme auprès des commandants d'Armées le caractère impérieux de cette justice, comme on l'a vu. Le même état d'esprit se retrouvait d'ailleurs lorsqu'il demandait une "grande discrétion" aux chefs de corps dans l'attribution de permissions réservées aux officiers fatigués en mars 1915<sup>228</sup>. Alors que Joffre est associé dans l'opinion publique aux permissions du front, il ne revendique pas leur attribution comme un élément de sa stratégie de conduite des opérations ou de maintien du moral des troupes<sup>229</sup>. Son silence semble donc indiquer qu'il est allé aux permissions à reculons, et son administration fait preuve d'une absence d'anticipation constante en la matière. L'évolution de la réglementation est souvent issue de l'action parlementaire effectuée en amont, comme en témoigne l'incipit des circulaires qui amendent la réglementation des permissions. C'est le cas au début de la grande circulaire du 12 août 1915, qui indique que "l'application de la circulaire 12.619 du 30 juin 1915, a fait ressortir la nécessité de spécifier nettement les règles à suivre pour l'octroi des permissions" : les parlementaires assiègent depuis un mois le ministre de la Guerre pour obtenir des explications sur le système en vigueur<sup>230</sup>.

En matière de permissions, la priorité de Joffre est le maintien de l'effectif en tant que tel, et non la recherche d'une rationalisation de son utilisation. Au contraire, des principes de commandement des troupes qui semblent fixés pour l'éternité sont constamment invoqués pour justifier les dysfonctionnements du régime des permissions.

---

<sup>227</sup> SHAT, 16N444, Réponse n°17894 du Général commandant en Chef au ministre de la Guerre, 22 septembre 1916.

<sup>228</sup> SHAT, 16N444, Note n°2604 du GQG pour les Armées, 8 mars 1915

<sup>229</sup> Dans la "presse du front" que j'ai consultée, son nom est cité de nombreuses fois en association au thème des permissions, alors que celui de Nivelles ou de Pétain ne l'est jamais. En revanche, il n'y a aucune référence aux permissions dans les Mémoires de guerre de Joffre. *Mémoires du maréchal Joffre 1910-1917* 1932, 2 volumes.

<sup>230</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°7.736 du Général en chef aux commandants d'Armées, 12 août 1915. Le travail parlementaire se fait au sein de la Commission de l'Armée ou en séance publique de la Chambre de députés. *JO, Débats de la Chambre des députés* du mois de juillet, et AN, C7494.

On le voit à propos du régime spécifique aux officiers, défendu par le ministre de la Guerre en septembre 1916 :

"Il n'est pas possible de comprendre dans un même tour de départ en permission les Officiers, les Sous-officiers et la troupe. Les nécessités de l'encadrement peuvent obliger, à certains moments, à maintenir tous les officiers et sous-officiers aux Armées alors que les hommes continuent à être envoyés en permission"<sup>231</sup>.

Outre que sa réponse ne répond pas au problème de fond, la plus grande fréquence des permissions des officiers, les nécessités qu'il invoque s'avèrent finalement contingentes, puisqu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1916, les officiers comme la troupe ont droit à 21 jours de permissions par an, bien que les officiers continuent à figurer sur des listes séparées<sup>232</sup>.

La révolution occasionnée par les permissions accordées aux combattants du front n'est donc pas assumée par le Général en chef. Cette démission se traduit sur le terrain réglementaire.

### ***1.2.3.2. L'anémie réglementaire***

Il est frappant de constater à quel point la complexité des questions soulevées par la mise en place des permissions du front contraste avec la faiblesse de l'appareil réglementaire qui définit ces dernières. Le Haut Commandement réglemente peu et réglemente mal les permissions, dans une conception à court terme de la guerre qui montre rapidement ses limites.

Le système des permissions reste largement improvisé jusqu'en octobre 1916. Il est réglementé par des circulaires qui traitent de points souvent très particuliers, au gré des questions des députés. Seules deux circulaires, celle du 30 juin et celle du 12 août 1915 ont une portée générale, mais, très brèves, elles laissent de côté la plupart des aspects qui nécessiteraient une mise au point, dans la question si complexe des permissions. C'est seulement à la mi-juin 1916 qu'un règlement général des permissions publié par le ministère de la Guerre intègre les permissions du front, mais il est peu loquace à leur sujet, puisqu'elles relèvent de la compétence du Général en chef<sup>233</sup>. Cette opacité s'explique par

---

<sup>231</sup> SHAT, 16N444, message téléphonique n°14607 du Général commandant en chef au ministre de la Guerre, 25 janvier 1916.

<sup>232</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, séance du 29 septembre 1916, p. 1962.

<sup>233</sup> Ministère de la Guerre, Cabinet du Ministre, Etat Major de l'Armée (4<sup>ème</sup> bureau), *Congés de convalescence et permissions*, Paris, Imprimerie Nationale, 18 juin 1916.

les pratiques administratives du GQG et met en lumière les conflits de compétence entre le Général en chef, qui s'occupe de la "conduite des opérations" et le ministre de la Guerre, qui s'occupe de la "conduite de la guerre". On trouve une bonne illustration de cette opacité dans la circulaire du 30 juin 1915 qui fonde le régime des permissions en temps de guerre. La portée générale de la circulaire est immédiatement contredite par les conditions arbitraires de l'attribution de ces permissions : comment peut-on attendre des militaires qu'ils "demandent" des permissions dont l'octroi doit par ailleurs rester "confidentiel"<sup>234</sup> ? Les commandants d'Armées sont seuls juges de la durée des permissions, "huit jours au maximum", et du taux, qui "pourra atteindre 3 ou 4 % de l'effectif". La circulaire reste donc indicative : "Je vous autorise à accorder des permissions dans les conditions définies ci-dessus", écrit Joffre aux commandants d'Armées, sans évoquer, par exemple, la question du transport des permissionnaires, dont il est évident qu'elle est un enjeu majeur de mouvement migratoire qui va s'amorcer.

La révolution que la mesure occasionne dans les pratiques de permission n'est pas assumée sur le papier, et on a bien l'impression que Joffre se dérobe devant la question. La vitesse à laquelle les circulaires se succèdent pendant l'été témoigne de l'absence d'intérêt de l'administration militaire pour les permissions : rien n'est fait pour que leur gestion soit satisfaisante pour tous en matière de rotation, d'équité ou de conditions de transport avant que les critiques ne se fassent trop assourdissantes, ce qui a sans doute contribué à dégrader dans l'opinion l'image du Haut Commandement. En effet, la circulaire du 30 juin 1915 fonde un régime d'exception, et contrairement à ce que laisse entendre le texte qui parle de "permissions", il s'agit bien alors de "congés" de détente, catégorie inexistante dans la réglementation d'avant guerre : les autorisations d'absence sont arbitraires et ne constituent pas un droit des mobilisés. Ce malentendu étymologique, ajouté à la sous-réglementation des permissions, va donner du grain à moudre aux mobilisés, à leurs familles, ainsi qu'aux politiques, qui dénoncent très rapidement un système où règne le fait du prince. Les dysfonctionnements du régime s'expliquent donc pour une bonne part par les lacunes de la réglementation, ce que le Général en chef avoue au ministre en février 1916 : "Il n'existe pas de circulaire sur les permissions, en dehors de celles des 12 août, 2 novembre et 11 décembre 1915"<sup>235</sup>.

---

<sup>234</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°12619 du 30 juin 1915.

<sup>235</sup> SHAT, 16N444, Réponse n°7.746 du Général commandant en Chef au ministre de la Guerre, 12 février 1916. La circulaire du 12 août 1915 est la plus complète et occupe deux pages et demi. Celle du 2 novembre 1915 instaure un cycle de permissions, et précise l'établissement de la liste des départs, le tout en une demi page. Celle du 11 décembre 1915 incite en une demi page les chefs de corps à ne pas trop favoriser les

Mais si les circulaires sont peu nombreuses, elles sont aussi peu précises, restent souvent indicatives, et n'ont jamais le caractère d'ordres donnés aux commandants d'Armées. La séance de la Chambre des députés du 29 septembre 1916 soulève ce problème, lorsque Louis Tissier critique l'attitude des états-majors à l'égard des textes : Ce sont "des circulaires, et non des ordres, et chacun les interprète à sa façon", se plaint-il au ministre de la Guerre qui avoue la faillite réglementaire de la période précédente :

"Ce seront des ordres, désormais. On ne peut pas toujours donner des ordres précis s'appliquant à des situations qu'on ne connaît pas. On donne des indications, et on en surveille l'application : c'est la seule façon de gouverner. Avec le procédé nouveau, il n'y aura pas d'interprétations diverses : il y aura comme une allocation à laquelle chaque homme aura droit"<sup>236</sup>.

Témoignant ainsi de la pratique du Haut Commandement, sans le nommer, le débat illustre aussi les conflits de compétence entre le GQG et le ministère de la Guerre. On en trouve un autre exemple lorsque la Chambre "invite le Gouvernement à faire réglementer les permissions dans la zone des Armées" pour pallier les dysfonctionnements, en janvier 1916. Le Général en chef critique vivement l'esprit de cette proposition : "La réglementation des permissions est et doit rester dans les attributions exclusives du commandement", déclare-t-il<sup>237</sup>. L'essentiel du travail de réflexion et d'adaptation de la réglementation des permissions est réalisé par les commissions parlementaires, de concert avec le ministre de la Guerre, et le Haut Commandement semble s'être très largement défaussé sur le gouvernement et les politiques de ce travail jusqu'à la fin de l'année 1916. Il est difficile de savoir si l'opacité entretenue par le Haut Commandement sur la réglementation des permissions cache un réel dilettantisme, mais les sources mettent en évidence qu'il n'a pas, loin s'en faut, le rôle moteur qu'il s'attribue<sup>238</sup>. La décentralisation de la gestion quotidienne des permissions illustre comment le Haut Commandement s'est déchargé sur les Chefs de corps de l'application des règlements, sans pour autant s'assurer qu'elle était équitable.

---

officiers pour les tours de départ.

<sup>236</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 29 septembre 1916, p. 1962.

<sup>237</sup> SHAT, 16N444, réponse n°14607 du Général commandant en Chef au ministre de la Guerre, 25 janvier 1916.

<sup>238</sup> Je n'ai trouvé dans les archives militaires aucune trace de débats internes à l'Etat major du GQG sur la question des permissions qui témoigneraient de la façon dont les décisions ont été arbitrées par Joffre ou son entourage immédiat. Les débats et le travail des commissions parlementaires, ainsi que les archives du GQG dessinent un circuit du débat sur les permissions qui oppose le travail ministériel et parlementaire au silence du Haut Commandement.

### 1.2.3.3. *Le régime du bon plaisir*

L'erreur de Joffre n'a pas été de déléguer aux commandants d'Armée, puis aux chefs de compagnie, la gestion des permissions, mesure qui s'imposait alors que deux millions et demi de combattants étaient concernés, elle a été de le faire sans que les responsables puissent s'appuyer sur un règlement solide, et sans chercher à contrôler l'application des règlements en aval. Il n'est alors pas étonnant que les chefs de corps concentrent les critiques des combattants et des députés, qui les accusent tour à tour d'incompétence, de favoritisme ou de mépris des règlements en vigueur. A la fin de l'année 1915, un combattant écrit au député Deyris : "Pour les permissions, tout le monde sait comment elles sont réparties : comme les marmites, attrape qui peut !" <sup>239</sup> Cette opinion résume un sentiment alors largement partagé dans les tranchées. Le député Bouilloux-Lafont ne conclut pas autrement son rapport sur les permissions à la fin du mois de juillet 1916 :

"En résumé, nous ne trouvons partout, ou presque partout, qu'incertitude, qu'irrésolutions, et parfois – nous ne pouvons le nier – qu'arbitraire. [...] Des longues lamentations qui nous parviennent des « cagnas », des « guitounes » et des « gourbis », et dont nous n'avons fait entendre ici qu'un écho affaibli ; des mécontentements qui montent du flot des lettres que nous avons parcourues, une formidable indignation s'élève, ayant pour cause *l'inégalité de traitement dans les unités*, et parfois même dans les compagnies d'un même régiment. Et cela, sans raison beaucoup plus apparente qu'une application irraisonnée des circulaires, qu'une trop grande liberté laissée aux commandants sur l'utilité même de leur application, l'esprit distrait parfois à tout esprit de justice, les yeux bridés par des œillères qui empêchent d'embrasser le cercle de l'horizon" <sup>240</sup>.

On a déjà montré, lors de l'examen de la réglementation en vigueur entre juillet 1915 et le 1<sup>er</sup> octobre 1916, comment les chefs de corps dérogent souvent aux principes de la liste de départ en permission, clairement posés dès le 12 août 1915, mais dont l'application est compliquée par l'instabilité des effectifs des unités. La dilution des responsabilités est d'autant plus marquée qu'en janvier 1916, Joffre précise que "le tour de permission doit être établi par petites unités (compagnie, compagnie de mitrailleuses, compagnie Hors-Rang, escadron, batterie, compagnie du Génie)" <sup>241</sup>. Ce sont donc les commandants de compagnies qui sont responsables au premier degré de l'application du règlement des permissions. Cependant, ce sont les chefs de corps, c'est-à-dire les

---

<sup>239</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2209.

<sup>240</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, *op.cit.*, p. 15-16.

<sup>241</sup> SHAT, 16N444, Message téléphonique n°14607 du Général commandant en Chef au ministre de la Guerre, 25 janvier 1916

commandants d'Armées, qui sont responsables de l'essentiel des dysfonctionnements constatés.

Ces derniers font parfois preuve d'une grande fantaisie dans l'application de la règle, comme le dénonce vivement le député Deyris en décembre 1915 :

"L'ordre des départs a été d'une variété incroyable : des jeunes passant avant de plus âgés, même avec moins d'ancienneté au front ; ici on n'a tenu compte que de l'ancienneté de la classe, quel que soit le temps passé au front ; là, on ne s'occupait pas du nombre d'enfants ; ailleurs on a tiré au sort et, si ce procédé est soutenable entre des hommes ayant les mêmes droits à partir en permission, il est inadmissible qu'on l'applique à tous sans distinction [...] enfin, un colonel amoureux de musique a fait partir avant tous autres en permission les musiciens, les tambours et les clairons"<sup>242</sup>.

En septembre 1916, le ministre de la Guerre reconnaît en séance publique de la Chambre que "les colonels sont plus ou moins portés à donner des permissions" :

"Les uns cherchent à dépasser le 5 p. 100, d'autres craignent de l'atteindre. Dans certaines armées, le chef de l'armée, suivant que son front est plus ou moins agité, arrête les départs en permissions ; d'autres s'émeuvent moins et laissent courir les permissions"<sup>243</sup>.

Ces exemples ont souvent été généralisés, si bien que "l'indifférence", voire "la mauvaise volonté" des chefs de corps à l'égard de la question des permissions est devenue un lieu commun des critiques à l'égard de ces mauvais chefs. Un général célibataire déclarait ainsi à ses officiers : "Je ne prends pas de permission, moi ; vous n'avez qu'à faire comme moi !"<sup>244</sup> Un soldat, au courant de l'interpellation du 29 septembre 1916, écrit au socialiste Lauche pour se plaindre du retard des permissions dans la 51<sup>ème</sup> division :

"On n'est pas encore arrivé au troisième tour de permission, et du train où vont les choses, on attendra longtemps encore. Et, ce qui est illogique, c'est que MM. les officiers de notre groupe d'artillerie ont déjà satisfait à cinq permissions, pendant que le simple combattant et les sous-officiers n'en ont eu que deux. [...] Il n'y a pas de doute que ce sans gêne abusif est de la faute des chefs d'unité"<sup>245</sup>.

C'est donc dès 1915 que certains députés remettent en question la délégation des permissions aux chefs de corps : "Quel manque de psychologie ont ces chefs et comment peut-il s'en trouver qui n'ont pas compris l'énorme portée morale et sociale des permissions

---

<sup>242</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2209.

<sup>243</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1961.

<sup>244</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2209. Plusieurs exemples de la mauvaise volonté des chefs de corps figurent dans ce débat, de même que dans le rapport Bouilloux-Lafont ou le débat de la Chambre du 29 septembre 1916.

<sup>245</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1958.



accordées aux combattants ?", s'indigne l'un eux<sup>246</sup>. Si les commandants de compagnie apparaissent bien comme les boucs émissaires d'un système qui fonctionne mal, leur attitude en tant que corps semble démontrer des résistances de la culture militaire à l'idée que l'équité est due aux soldats citoyens. A cet échelon de la hiérarchie, les rapports de pouvoir entre la troupe et les cadres sont tels que ces derniers conçoivent d'abord la permission comme un outil de discipline, selon la tradition qui assimile les permissions à des gratifications. On le voit en particulier lorsqu'ils suppriment les permissions ou agitent cette menace comme outil de discipline. Certains députés utilisent alors l'exemple des permissions accordées par des dépôts de la zone de l'intérieur pour justifier les permissions sauvages prises par les mobilisés :

"Demandez donc, monsieur le Ministre, l'état des punitions qui sont données à Fontainebleau, et vous verrez que si les punitions sont si nombreuses, c'est que des hommes qui sont restés un an, dix-huit mois dans les tranchées et qui ont été blessés et évacués, revenant de l'hôpital au dépôt, où ils restent sans rien faire, commandés souvent par des officiers ou des sous-officiers qui ne sont jamais allés au front, se voient refuser des permissions de vingt-quatre heures et sautent le mur. On les punit ensuite"<sup>247</sup>.

C'est donc la question de la désobéissance des officiers aux ordres qui est posée, comme le souligne le socialiste Voilin qui interpelle le ministre de la Guerre en septembre 1916 :

"Je connais les ordres que vous avez donnés, mais ces ordres ne sont pas exécutés. [...] Je vous demande quelle sanction vous prenez contre ceux qui vous désobéissent. Quand un simple soldat, un caporal ou un sous-officier manque à un simple ordre, on le punit de prison ; quand un officier ou un général manque d'obéissance aux ordres du ministre de la Guerre, il doit être pris contre lui une mesure, ou alors je ne connais pas la justice et l'équité (*applaudissements*)"<sup>248</sup>.

Louis Tissier est plus tranchant encore lorsqu'il réplique au ministre de la Guerre qui défend l'autorité des chefs de corps : "Non ! Toutes vos circulaires, c'est l'anarchie, c'est le refus d'obéissance à vos ordres. Tel chef bien intentionné les applique, tel chef mal intentionné ne les applique pas", un jugement qui est loin d'être sans fondement en septembre 1916<sup>249</sup>. Le débat témoigne alors de la force du malentendu entre les députés, qui estiment que le ministre de la Guerre a autorité sur le Général en chef, et la pratique de ce dernier, qui estime qu'il n'a pas de comptes à rendre au gouvernement : les députés interpellent le ministre comme s'il était directement responsable de l'application de

---

<sup>246</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2209, intervention du député Deyris.

<sup>247</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1958.

<sup>248</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1960.

<sup>249</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1959.

circulaires qui sont en fait adressées par le Général en chef aux commandants d'Armées, qui les relaient à leur tour vers les compagnies. Il est tout à fait symptomatique que le Général en chef ne soit jamais mis en cause à la Chambre lors de l'évocation des dysfonctionnements du régime des permissions, attribués à une mauvaise volonté des chefs de compagnies ou à l'impuissance du ministre à se faire obéir de ceux-ci<sup>250</sup>. Ainsi, la dilution des responsabilités a permis de rejeter les problèmes des départs en permission sur les chefs de corps, qui servent de boucs émissaires à un système qu'ils rendent encore plus injuste par leurs pratiques autoritaires. Encore largement répandues à l'automne 1916, ces pratiques justifient le développement d'un discours sur le droit à la permission des soldats citoyens.

## **1.2.4. La permission, fruit d'un rapport de force**

### ***1.2.4.1. Le cri citoyen***

#### **Les députés, militants de la cause permissionnaire**

Loin d'avoir le rôle de figurants, les députés jouent un rôle majeur dans la mise en place et l'évolution du régime des permissions du front. Par leurs questions au ministre de la Guerre, qui se transforment en interpellation le 21 décembre 1915 et le 29 septembre 1916, ils aiguillonnent le pouvoir exécutif : les débats parlementaires, ainsi que le travail à la commission de l'Armée, font apparaître une véritable collaboration avec le ministre<sup>251</sup>.

Si l'attribution de permissions aux combattants du front ne semble avoir été connue des députés qu'une semaine après la circulaire de Joffre du 30 juin 1915, elles occupent dès lors, et pour tout l'été, l'essentiel des débats de la commission de l'Armée et des questions des députés au ministre de la Guerre<sup>252</sup>. Le flot des questions est à la mesure du flou de la circulaire initiale : faute de règlement auquel se référer, le ministre laisse la plupart des questions en suspens jusqu'au début du mois d'août<sup>253</sup>. Jusqu'au 15 juillet environ, le secret

---

<sup>250</sup> Et pour cause, puisque c'est le Général en chef qui a autorité sur les chefs de corps.

<sup>251</sup> Ces aspects ont été développés par Fabienne Bock. *Op.cit.*

<sup>252</sup> Jusqu'au 2 juillet, les députés réclament la mise en place de permission, puis, le 8, le député Deguise prend acte de "l'excellente mesure d'accorder des permissions aux combattants". *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°3275, 8 juillet 1915. Elles sont au centre de la séance du 9 juillet 1915 de la Commission de l'Armée, qui examine le projet Anglès de relève des unités combattantes. (AN, C7494 et *JO, Débats de la Chambre des députés*, juillet et août 1915).

<sup>253</sup> Ces délais rendent compte des lenteurs du circuit de l'information entre le GQG, le ministère et les députés, qui doit composer avec le secret imposé à certaines mesures.

dans lequel les permissions ont été mises en place cause une grande confusion, les députés soulevant nombre de problèmes dont ils ignorent qu'ils ont déjà été réglés par le GQG<sup>254</sup>. Une grande explication a lieu le 28 juillet à la Commission de l'Armée de la Chambre, en présence du ministre de la Guerre<sup>255</sup>. Les députés sont alors unanimes à critiquer l'opacité et l'arbitraire du système des permissions, tel Paul Poncet qui réclame que "des règles bien définies président à l'attribution des permissions". Le ministre acquiesce :

"L'important est qu'elles soient les mêmes pour l'ensemble de l'armée, et qu'elles soient bien connues. La volonté du gouvernement est qu'il ne puisse nulle part se produire une apparence de faveur"<sup>256</sup>.

Le changement d'échelle des permissions se prête mal au secret et à l'approximation réglementaire. C'est donc dans l'urgence que le GQG fixe les règles par diverses circulaires au cours du mois de juillet 1915, pour aboutir le 12 août au premier véritable règlement sur les permissions, comme on l'a vu<sup>257</sup>. Cette circulaire de trois pages, adressée aux commandants d'Armées, se contente de fixer les règles principales du départ des soldats du front occidental, mais reste muette sur bien des points, qui ont fait ou feront l'objet de circulaires annexes. L'activité déployée par les parlementaires sur les permissions tranche avec le manque d'ambition réglementaire des autorités militaires. Ainsi, à partir de juillet 1915, les séances publiques de la Chambre sont-elles l'occasion de questions quotidiennes au ministre de la Guerre sur la réglementation des permissions : catégories de combattants concernés, hiérarchie et fréquence des départs, cas des mobilisés outre-mer et des combattants originaires des régions envahies, conditions de transport, etc.... La règle des débats parlementaires veut que le ministre ne réponde pas de suite aux questions, mais on s'aperçoit souvent que pendant l'été, il ne répond pas du tout, faute de texte sur lequel fonder sa réponse. Il s'agit selon les cas soit simplement d'un problème de transmission des informations entre le ministère et le GQG<sup>258</sup>, soit d'un réel vide réglementaire, parfois comblé par le Haut Commandement à la suite des requêtes des députés, comme on l'a vu<sup>259</sup>.

---

<sup>254</sup> Le 2 juillet, plusieurs députés réclament la mise en place de permissions pour les combattants (*JO, Débats de la Chambre des députés*), alors que la circulaire date du 30 juin. Le 8 juillet, plusieurs requêtes portent sur la gratuité du transport des permissionnaires qui a été accordée le 3 juillet.

<sup>255</sup> AN, C7494, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 28 juillet 1915.

<sup>256</sup> AN, C7494, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 28 juillet 1915.

<sup>257</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°7736 du GQG aux Armées, 3p.

<sup>258</sup> C'est le cas en particulier au début du mois de juillet 1915, où plusieurs questions des députés ont déjà été tranchées par Joffre, mais dont le ministre de la Guerre semble ignorer le règlement. Ainsi, plusieurs questions du 8 juillet réclament la gratuité du transport des permissionnaires, qui a été accordée le 3 juillet. *JO, Débats de la Chambre de députés*.

<sup>259</sup> C'est le cas de la situation des combattants originaires des régions envahies, soumise à la question par

En fait, loin de se cantonner à un rôle d'aiguillon, le travail parlementaire pallie l'absence d'anticipation du Haut Commandement en proposant des solutions, qui sont très souvent celles qui sont finalement adoptées par le GQG. Ainsi, la circulaire du 11 décembre 1915 qui invite les Chefs de corps à ne pas favoriser les officiers est-elle directement issue de la demande d'interpellation du député radical Deyris sur la question, auquel Gallieni peut couper l'herbe sous le pied le 29 décembre en annonçant la récente mesure de Joffre<sup>260</sup>. C'est le cas de beaucoup d'autres circulaires, et surtout de la réforme des permissions qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1916, entièrement préparée par les propositions du député Bouilloux-Lafont du 31 juillet 1916<sup>261</sup>. Tout s'est joué dans les deux premières semaines de septembre, puisque le 4 septembre Joffre refusait à la fois l'annualisation du régime permissions sur la base de trois séries, et la durée demandée, trente jours, pour finalement céder le 28 septembre :

"A partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, les militaires des Armées, ainsi que ceux des Régions, stationnés au-delà de la ligne de démarcation pour la circulation en chemin de fer, pourront bénéficier de trois permissions de sept jours par an (délais de route non compris). Les chefs de corps et de service prendront les mesures nécessaires pour que chaque militaire parte en permission, dans la mesure où les circonstances militaires le permettront, une fois par période de quatre mois"<sup>262</sup>.

De fait, cette mesure signe la fin des privilèges des officiers et porte le pourcentage moyen des départs à 9 % de l'effectif, qui peut aller jusqu'à 25 % sur autorisation des généraux commandant les corps d'Armées si le tour a été retardé par l'activité militaire<sup>263</sup>. Les périodes de repos coïncident dès lors avec les départs massifs en permission. Il y a trois séries de permissions annuelles, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier, du 1<sup>er</sup> février au 31 mai, et du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre<sup>264</sup>.

Fort de cette circulaire, Roques, le ministre de la Guerre, peut se donner le beau rôle lors de l'interpellation du 29 septembre :

---

Ringuier le 20 juillet 1915. *JO, Débats de la Chambre de députés*.

<sup>260</sup> La circulaire 5.832 du GQG, du 11 décembre 1915, est intégralement lue par Gallieni à la tribune de la Chambre, et cette lecture lui permet de ne pas répondre aux questions de fond soulevées par Deyris sur la justice des permissions. La demande d'interpellation avait été formulée le 1<sup>er</sup> décembre. *JO, Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2208-2210.

<sup>261</sup> *Rapport sur les permessins, op.cit.*

<sup>262</sup> SHAT, 16N444, Réponse n°3041 du Général en chef au ministre de la Guerre, 4 septembre 1916 et note n°23.026 du GQG pour les commandants d'Armées, 28 septembre 1916.

<sup>263</sup> Dans une unité d'un effectif de 100 hommes, dans laquelle les permissions pourraient être accordées sur le même taux toute l'année, ce taux serait de 9 % pour une absence de trois permissions de sept jours, hors délais de route. Si les circonstances militaires obligent à diminuer le taux pendant quelques mois, il doit être augmenté pendant les autres mois. Il peut être porté jusque 13 % sans autorisation des commandants d'Armées.

<sup>264</sup> Ainsi, un homme qui bénéficie d'une permission le 2 octobre, ne peut partir de nouveau qu'à partir du 1<sup>er</sup> février suivant, même si les hommes de son unité sont déjà tous partis à la date du 30 novembre.

"Le vice est dans le pourcentage qui a été introduit dans le système des permissions et auquel il faut renoncer si on veut réaliser l'égalité. M. Bouilloux-Lafont, dans son rapport, a émis l'idée, que la commission de l'Armée a partagée, de donner à chaque homme une allocation de permission ; elle serait égale pour tous les officiers ou soldats, c'est là qu'est la vérité"<sup>265</sup>.

Ainsi, la mise en place d'une allocation de permission constitue-t-elle une victoire éclatante des parlementaires qui sauvent du naufrage un régime des permissions qui concentrait toutes les critiques. Si les propositions des parlementaires sont souvent adoptées, c'est parce que, loin de relever de la surenchère, elles font le plus souvent preuve d'un simple bon sens qui met en évidence la démission du Haut Commandement à l'égard de la question des permissions entre juillet 1915 et octobre 1916.

### **La parole combattante.**

Les combattants avaient tout à gagner de l'efficacité de l'action parlementaire en matière de permission, et ils ont largement utilisé les parlementaires comme portes paroles. Il est bien évident que la défense des permissions est très porteuse en terme d'image, puisque le régime fonctionne suffisamment mal pour donner lieu à un profond mécontentement. Pourtant, si quelques propositions manifestent un esprit de surenchère, la plupart proposent des solutions nécessaires et réalistes à un système mauvais, et les combattants n'ignorent pas que les députés se révèlent très efficaces pour faire avancer la cause des permissions<sup>266</sup>.

Les informations sur la réglementation et la distribution des permissions aux Armées remontent très tôt jusqu'aux députés, grâce aux députés mobilisés, au contrôle parlementaire aux armées, et à la correspondance des soldats<sup>267</sup>. Dès la fin du mois de juillet 1915, des cas particuliers sont défendus par les députés lors des séances de questions publiques<sup>268</sup>, tandis que les interpellations du ministre de la Guerre sur les permissions s'appuient largement sur les lettres du front. En décembre 1915, le radical Deyris cite

---

<sup>265</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1961.

<sup>266</sup> On le voit notamment dans certaines questions de députés au ministre de la Guerre, comme celle de Camille Rebol, qui demande le 2 juillet 1915 une permissions de quinze jours pour tous les combattants du front. Le 9 juillet, Turmel demande qu'un mois de congé leur soit accordé en les faisant relever par les hommes des dépôts. (*JO, Débats de la Chambre des députés*)

<sup>267</sup> Une note du Général en chef du 12 février 1915 demandait aux députés mobilisables de choisir entre leur mandat national et leur devoir militaire. Le contrôle parlementaire commence à se mettre en place au cours de l'année 1915, mais ne prend son ampleur qu'après la bataille de Verdun en 1916. (Fabienne Bock, *op.cit.*)

<sup>268</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, juillet et août 1915.

quelques une des "centaines de lettres" qu'il a reçues et dans lesquelles les combattants critiquent le régime en cours. "Nous avons tous reçu des lettres de ce genre", déclare à son tour Navarre<sup>269</sup>. Ces "flots de lettres" de mécontents ont été étudiées par Bouilloux-Lafont dans son grand rapport de l'été 1916, et elles sont de nouveau nombreuses à être citées lors du débat du 29 septembre 1916<sup>270</sup>.

Certains combattants envisagent d'ailleurs de profiter de leur permission à Paris pour rencontrer leurs représentants, comme ce soldat de la 51<sup>ème</sup> division, qui écrit au socialiste Lauche :

"Pour mon compte, je vous dirai que je vais aller ces jours-ci à Paris, et cela au bout de neuf mois de front. J'espère avoir le plaisir de vous voir et de vous causer verbalement"<sup>271</sup>.

Lecteur de *L'Humanité*, ce soldat fait partie d'une minorité politisée, mais le tableau qu'il fait de la situation des permissions ne diffère pas du point de vue dominant au sein du monde combattant : les permissions du front sont distribuées dans des conditions scandaleuses d'arbitraire et d'iniquité. S'il est évident que les députés ont opéré une sélection parmi les lettres des combattants, ces derniers courent de leur côté certains risques en signalant les injustices dont ils s'estiment victimes, puisque les lettres des combattants passent au crible de la censure depuis 1916, et en dépit de ce qui a été promis, le courrier parlementaire est parfois ouvert<sup>272</sup>.

Les combattants continuent donc à attribuer un certain pouvoir à leurs représentants. En demandant à ces derniers d'agir en leur faveur, ils contribuent à leur rendre une partie de la légitimité politique et sociale que leur absence de mobilisation tendait à leur retirer. Pour autant, la disproportion du sacrifice rend inévitable l'ambivalence des sentiments exprimés par les combattants au sujet des parlementaires. L'examen spécifique de la question des permissions confirme donc les conclusions de Fabienne Bock sur le contrôle parlementaire aux Armées<sup>273</sup>.

---

<sup>269</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2207-2208.

<sup>270</sup> *Op.cit.*

<sup>271</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1958.

<sup>272</sup> Le contrôle de la correspondance est institué le 25 mars 1916. Le 18 avril 1916, la commission de l'Armée s'inquiète de cette censure lors d'un débat qui porte en particulier sur l'ouverture de la correspondance adressée aux députés ou qui en émane. (AN, C7495, séance du 18 avril 1916). A. Cochet, *L'opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du contrôle postal*, thèse, U. de Paris X-Nanterre, 1986.

<sup>273</sup> *Op.cit.*, p. 208-209.

Les mobilisés ont en outre été encouragés à s'adresser directement à ses services par Gallieni, qui a instauré un droit de réclamation des combattants auprès du ministère de la Guerre le 5 novembre 1915. Ce droit mine les prérogatives du Haut Commandement sur la question des permissions, comme l'indique ce commentaire du ministre de la Guerre aux députés :

"Vous pouvez être absolument assurés que toutes les observations qui me parviendront ainsi seront examinées avec le plus grand soin et avec le désir de remédier aux fautes et aux lacunes que vous aurez signalées"<sup>274</sup>.

Les combattants se saisissent du "droit pour tout militaire à la réclamation, avec l'assurance que ces réclamations parviendront jusqu'à l'autorité militaire la plus élevée", et font parvenir leurs réclamations par la voie hiérarchique<sup>275</sup>. Mais elles sont si nombreuses qu'il faudrait "un sous-secrétariat spécial pour les réclamations des poilus", se moque le député Deyris en décembre 1915<sup>276</sup>. Le droit de réclamation n'est pas réservé à la question des permissions, mais favorise l'expression des griefs qui montent des tranchées au sujet des permissions<sup>277</sup>. Les critiques des combattants s'expriment aussi dans les "journaux des tranchées", qui font souvent écho aux circulaires militaires ou ministérielles<sup>278</sup>. Joffre est bien reconnu comme le père des permissions, puisqu'il est le seul Général en chef dont le nom est associé aux permissions, tandis que les dysfonctionnements du système sont plutôt attribués à une administration impersonnelle et anarchique, tendance qui illustre l'absurdité réglementaire des permissions, tout en prémunissant le journal du risque de censure<sup>279</sup>. La réglementation des permissions est souvent tournée en dérision, comme dans l'article "Droit usuel. La question des permission" publié en juin 1916 :

"Circulaires - Reportons-nous aux textes qui régissent les principes de la matière. Il y en a beaucoup et on ne nous croirait pas, si nous prétendions qu'ils disent tous la même chose. [...] Pour établir la liste des permissions on doit d'abord

---

<sup>274</sup> Cette circulaire est lue lors de l'interpellation du 21 décembre 1915 pour rappeler au ministre de la Guerre ses engagements, qu'il a confirmés oralement le 11 novembre 1915. *JO, Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2206-2207.

<sup>275</sup> *Ibid.*

<sup>276</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2207.

<sup>277</sup> Un système parallèle transitant par les députés est mis en place (en 1917 semble-t-il), et les fiches cartonnées examinées par la commission centrale de contrôle sont conservées avec les archives parlementaires. Elles mentionnent l'objet de la demande, le nom du demandeur, le député qui a transmis la demande, et la réponse du ministère (AN, C7659).

<sup>278</sup> Le caractère éphémère de cette source, souvent mal conservée, nous condamne à ne travailler qu'à partir des exemplaires conservés, qui sont aussi ceux qui bénéficiaient des meilleures conditions d'édition. L'étude de leur contenu permet donc surtout de dégager des tendances éditoriales. Cette source est étudiée de manière approfondie dans la troisième partie de cette thèse. Voir aussi S. Audoin-Rouzeau *A travers leurs journaux, 14-18 : les combattants des tranchées*, Armand Colin, 1986.

<sup>279</sup> Joffre est mentionné plusieurs fois dans *l'Echo de Tranchéesville*, par exemple en août 1915 : "Le général Joffre m'a accordé quatre jours". N°6, 26 août 1916.

considérer la date d'arrivée au front en tenant compte, naturellement, de ce que les hommes n'ont pas déjà été ou ont déjà été en permission, et, dans ce dernier cas, s'ils en sont à leur 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> tour. (inutile de remonter au-delà)

D'autre part, il faut examiner la situation des hommes qui viennent en renfort [...] Ces différentes catégories étant ainsi grossièrement déterminées il s'agit maintenant d'établir la liste. La difficulté n'est pas absolument insurmontable, mais auparavant il faudra noter la position et la classe de chaque homme ; indiquer dans une colonne spéciale s'il est célibataire, marié, veuf ou divorcé, et dans ces deux dernières éventualités s'il a convolé à nouveau, par procuration ou en personne ; mentionner le sexe, l'âge et le nombre des enfants naturels ou autres (tous les enfants ne sont pas naturels : il peut y en avoir des légitimes) ; on ne s'occupera ni des collatéraux, ni des ascendants au-delà de la troisième génération.

Tout cela est on ne peut plus simple. [...] Tous ceux qui ne seront pas les premiers formuleront des réclamations et produiront des pièces dont on ne tiendra aucun compte (on se défiera surtout des certificats du maire). Toutefois si des contestations sérieuses se produisaient, on s'efforcerait de les résoudre dans un large esprit d'équité, mais sans violer ouvertement l'esprit des circulaires"<sup>280</sup>.

L'article a particulièrement bien saisi l'absurdité du système des permissions et fait écho au rapport Bouilloux-Lafont, qui ne dit pas autre chose, quoique sur un ton plus adapté aux mœurs parlementaires. Peu d'articles sont aussi développés sur la question, mais le même esprit se retrouve souvent, dans des attaques parfois plus directes contre le ministre ou les chefs de corps :

"De nombreux camarades nous demandent s'ils peuvent être autorisés à ne prendre que quatre jours de permes au lieu de six. En principe, c'est interdit ; cependant les commandants de compagnie peuvent, à titre exceptionnel, faire fléchir la règle"<sup>281</sup>,

ironise *L'Echo des Guitounes* en juin 1916. *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial* se moque, lui, de la frénésie réglementaire du ministre de la Guerre, alors que celle-ci est plutôt le fait du GQG :

"Le Ministre un jour ayant pondu  
Neuf cent mill' circulaires  
Sur la façon d'préparer l'jus,  
De s'méfier et de s'taire,  
De s'peigner, de s'raser  
D'fumer la pipe en ville  
Chercha d'autres sujets  
Pour ses talents de style

Ya, paraît-il, des homm's au front  
Y en a moins qu'en arrière  
Si j'leur donnais des permissions !  
C'est une idée de père

<sup>280</sup> H. Davoust, "Droit usuel, la question des permissions", *Bellica*, n°6, juin-juillet 1916, p. 6. Le texte intégral de l'article figure en annexe 14.

<sup>281</sup> "Permes", *L'Echo des Guitounes*, n°24, 30 juin 1916, p. 2.



On lui fit remarquer  
Qu'la chose était prévue  
« J'vais les régler ! »  
Dit-il d'une voix émue.[...]

On établira des états  
En multitude d'exemplaires  
Des gens mariés, d'ceux qui l'sont pas  
Comm' les célibataires  
Chacun devra prouver  
S'il va dans un' grand' ville  
Qu'il va y retrouver  
Quelqu'un de sa famille.[...]  
Au retour de la permission  
Faudra la chose est sûre,  
Avoir des justifications  
Et quelques signatures :  
L'certificat du maire  
Celui du commissaire  
Le visa des gendarmes  
Et du commandant d'armes"<sup>282</sup> .

Certains journaux militent, sur le mode de la dérision, pour une relève des combattants par les mobilisés de l'intérieur, mesure préconisée par certains députés pendant l'été 1915. *Le Canard Poilu* du 4 août 1915 annonce ainsi :

"Le Ministre de la Guerre vient de prendre une initiative des plus heureuses et qui montre bien son ardente sollicitude pour la défense nationale.  
Des permissions de huit jours seront accordées aux soldats de l'arrière, pour qu'ils en jouissent sur le front. Ces permissions seront accordées suivant un pourcentage permettant de remplacer les permissionnaires qui auraient quitté le front pour huit jours à l'intérieur. Ce petit système compensateur permettra d'une part à nos effectifs de ne pas être amoindris, et d'autre part fera la joie de nos braves de l'arrière qui désirent tant connaître la tranchée, le bruit du canon et respirer l'air vif de la bataille.  
Et qui sait ? S'ils s'y plaisent, on pourra peut-être leur accorder des prolongations"<sup>283</sup> .

Ainsi, les critiques du système des permissions sont-elles portées par un mouvement puissant et multiforme qui émane des tranchées. Elles sont relayées à l'arrière par les députés ou par les permissionnaires eux-mêmes, lors de leur séjour. Dès l'été 1915, le débat politique sur les permissions se place sur le terrain du droit et de la justice.

---

<sup>282</sup> "Permissions défendues", *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> RIT*, n°103, 29 octobre 1916

<sup>283</sup> "Echos", *Le Canard poilu*, n°24, 4 août 1915, p. 1.

#### ***1.2.4.2. Un discours sur les droits et les devoirs des citoyens***

On pouvait logiquement s'attendre à ce que le système des permissions reflète l'injustice des conditions de mobilisation. Pourtant, les populations étaient aussi peu prêtes à l'accepter pour les permissions que pour les affectations, que la loi Dalbiez venait tout juste de redéfinir. Les autorités militaires n'ont pas anticipé ces revendications de justice, et le régime des permissions mis en place par Joffre apparaît comme un véritable tombeau pour les aspirations à l'égalité républicaine des combattants. C'est donc sur le terrain des droits du soldat citoyen que le débat sur les permissions va principalement porter, révélant l'importance d'une économie morale du sacrifice.

#### **Le droit à la permission plébiscité**

Dès l'été 1915, les permissions constituent dans l'esprit de l'opinion publique un droit du combattant, alors que du point de vue du Haut Commandement, elles restent une récompense à caractère exceptionnel en temps de guerre. Ce malentendu fonde les revendications des combattants, qui demandent des comptes sur l'application des circulaires par l'intermédiaire des parlementaires. Dès le 7 août 1915, le député Pacaud demande ainsi au ministre "si les permissions accordées dans la zone des armées constituent un droit pour tous ou si elles sont subordonnées au bon vouloir de l'autorité militaire"<sup>284</sup>. Joffre se garde bien de jamais employer le terme de "droit" dans ses circulaires ou dans sa correspondance avec le ministre de la Guerre au sujet des permissions. C'est au contraire sur ce terrain que se placent les députés, qui réclament des amendements ou un contrôle de l'application des circulaires sur les permissions au nom des "droits méconnus" des combattants<sup>285</sup>. Cette continuité sémantique se retrouve lorsque Camille Reboul, parmi d'autres, réclame en décembre 1915 de

"faire préciser dans une note générale le régime des permissions de toute nature accordées aux hommes du front et de l'intérieur, de façon à ce que les chefs ne puissent les accorder selon leur bon plaisir et que tous les soldats puissent connaître exactement leurs droits"<sup>286</sup>.

---

<sup>284</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°3961, 7 août 1915.

<sup>285</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°6568 de Raoul Méquillet, 9 décembre 1915.

<sup>286</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°6982 de Camille Reboul, 21 décembre 1915.

On peut alors penser que l'opacité et l'anémie réglementaire des permissions traduit aussi le refus du Haut Commandement de laisser les combattants s'engager sur le terrain du droit, et un capitaine a beau jeu de rétorquer à un soldat qui demandait - légitimement - à cumuler une permission de détente à une permission exceptionnelle, que "ce que disaient les journaux était insuffisant et que, tant qu'il ne lui montrerait pas le *Journal officiel* relatant la chose, il n'avait pas à compter sur sa permission"<sup>287</sup>. Or, les "permissions pour les militaires du front sont réglées par le général commandant en chef dans les circulaires aux commandants d'armées qui ne paraissent jamais au *Journal officiel*", répond le ministre de la Guerre, saisi du problème<sup>288</sup>. Devant de telles contradictions, certains députés explosent, à l'image du radical Deyris :

"Eh ! bien, Monsieur le ministre, si ce n'est pas un droit, c'est donc une faveur, et, si c'est une faveur, ce sont tous les abus possibles. Alors toutes les inégalités que j'ai signalées tout à l'heure ne sont pas pour nous étonner ! (*Applaudissements*) [...]

Cependant, dans mon esprit, et dans celui, je crois, de beaucoup de mes collègues, la permission accordée aux poilus à la demande de la Chambre des députés, est et doit être un droit ; un droit qui peut être je ne dirais pas limité, mais momentanément suspendu par des nécessités militaires ou par mesure disciplinaire, mais qui n'en reste pas moins du droit (*Très bien ! Très bien !*)

S'énerve-t-il en décembre 1915<sup>289</sup>. Le ministre de la Guerre est sommé par d'autres d'assumer ses responsabilités, car il a eu le malheur d'employer le terme de "droit" dans sa correspondance avec des députés, qui ne manquent pas de le lui rappeler en séance, alors qu'il évite soigneusement, de même que le Général en chef, d'évoquer le sujet en public<sup>290</sup>. C'est le cas le 21 décembre 1915, où le ministre esquivait ces critiques pourtant virulentes, se contentant d'indiquer que "le général commandant en chef comprend l'effet réconfortant des permissions". Le malentendu persiste jusqu'à la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 1916, qui garantit le droit de chaque combattant à la permission en octroyant une allocation équitable de trois permissions annuelles par personne<sup>291</sup>. Pour autant, le terme de "droit" n'a jamais été prononcé par le Haut Commandement.

---

<sup>287</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, séance du 21 décembre 1915, intervention de Deyris, p. 2209.

<sup>288</sup> *Ibid.*

<sup>289</sup> *Ibid.*

<sup>290</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, séance du 21 décembre 1915, intervention de Levasseur.

<sup>291</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°23.026 du GQG aux commandants d'Armées, 28 septembre 1916.

## L'économie du sacrifice

Le débat sur le droit des combattants à la permission est fondé sur la définition d'une économie des droits et des devoirs, que beaucoup de combattants invoquent pour réclamer une plus grande justice des permissions :

"Evidemment, nous qui sommes continuellement sur la ligne de feu, nous nous rendons bien compte que nous sommes nécessaires à la défense nationale ; mais lorsqu'il nous arrive d'être "au repos" ne pourrait-on pas nous faire bénéficier de nos six jours ? [...] Nous avons cependant, comme tant d'autres, fait toujours notre devoir. Alors, nous attendons....",

écrit un soldat<sup>292</sup>. Un autre est investi d'un pouvoir de pétition par ses camarades :

"Je ne suis que le porte-parole de mes camarades qui sont outrés de cette façon de faire et qui naturellement souffrent du retard apporté par suite de ces injustices lorsque malheureusement que nous sommes éloignés de notre famille pour la même cause il est inadmissible que de certains jouissent plus souvent de venir embrasser les siens que les autres [sic]"<sup>293</sup>.

Des combattants réclament donc qu'on leur applique le principe républicain d'égalité, comme le dit clairement une lettre de soldat : "Pourquoi fait-on mentir notre vieille devise républicaine, si chère pour nous : Liberté, Egalité, Fraternité ?"<sup>294</sup>. Le même principe est à l'œuvre lorsqu'il s'agit de réclamer l'égalité de traitement de la troupe et des officiers :

"Ils sont tous des hommes au même titre ; ils ont tous leurs affections, qu'ils soient pauvres ou riches, humbles ou puissants ; ils ont tous peiné et souffert ensemble, ils ont donc tous les mêmes droits",

déclare le député Deyris, qui se défend d'opposer "des subordonnés à leurs chefs"<sup>295</sup>. Si ces principes sont principalement portés par des radicaux et des socialistes, l'argumentaire rassemble la majorité des députés, et trouve un appui dans le mythe mobilisateur de la guerre défensive<sup>296</sup>. Comme le dit le radical Deyris en décembre 1915 :

"Le soldat qui se bat supporte vaillamment toutes les épreuves, parce qu'il accepte la règle commune, mais ne peut admettre l'injustice (*Applaudissements*) : ne combat-il pas pour la justice et le droit ?"<sup>297</sup>.

---

<sup>292</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, séance du 29 septembre 1916, p. 1957.

<sup>293</sup> *Ibid.*

<sup>294</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2208-2209.

<sup>295</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2209.

<sup>296</sup> On le voit par exemple dans les questions des députés au ministre de la Guerre, qui émanent de députés très divers. JO, *Débats de la Chambre des députés*.

<sup>297</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2209.

Le socialiste Voilin le rappelle encore un an plus tard :

"Nos soldats font la guerre pour le droit et la justice : c'est à eux qu'il faut d'abord appliquer ces deux principes"<sup>298</sup>.

Le débat sur la nature des permissions témoigne des divergences d'interprétation entre les combattants, l'opinion publique et les députés d'une part, qui y voient un droit, et les autorités militaires d'autre part, du Haut Commandement jusqu'aux chefs de compagnies, pour lesquels elles avant tout un outil de discipline et de soutien du moral. Ce malentendu révèle les profondes résistances des cadres militaires à la conception républicaine du soldat citoyen.

### **La maturité citoyenne.**

Les débats sur les permissions permettent de confronter le point de vue des autorités militaires et celui des citoyens mobilisés sur la question des droits des soldats en temps de guerre. Dans la balance des droits et des devoirs de ces soldats, l'armée penche logiquement du côté des devoirs, socle de la discipline, tandis que l'opinion tend à réclamer des droits pour les soldats à la mesure de leur sacrifice. On retrouve un tel débat dans l'évolution des règles d'appel des décisions des Conseils de Guerre, ou dans les critiques de la censure postale<sup>299</sup>.

Les combattants et les députés qui aspirent à continuer à jouer un rôle politique malgré le contexte militaire, dont ils restent toujours dépendants, s'opposent à la conception militaire des permissions, qui tend à en faire une concession venue d'en haut, comme l'indique d'ailleurs l'étymologie du terme français. Ils réussissent à négocier à la fois la nature et les conditions des permissions, le GQG ne cédant que lorsque les conditions de terrain, de gestion des effectifs ou de logistique s'y prêtent. Si le rapport de force reste déséquilibré, puisque le GQG garde toujours la main et signe en dernière instance les circulaires, on a plusieurs exemples qui montrent que les députés l'emportent parfois contre le Haut Commandement. C'est le cas de la grande réforme des permissions en vigueur en octobre 1916, à laquelle Joffre a résisté jusqu'au bout. Il est difficile de

---

<sup>298</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1959

<sup>299</sup> A la commission de l'Armée de la Chambre des députés, Treignier critique la récente mesure de la censure postale "Nous ne devons pas oublier que notre armée est composée de soldats citoyens qui n'ont pas perdu toutes les notions de leur souveraineté civile. S'ils sont soumis à pareille censure, ne croyez-vous pas que ce serait la démoralisation la plus complète ?", demande-t-il au ministre de la Guerre. AN, C7495, séance du 18 avril 1916.

savoir si cette attitude témoigne du baroud d'honneur d'un homme attaché à une conception de la gestion des effectifs qui a fait son temps, d'une conséquence de la croyance que la percée fera la décision, d'une résistance systématique du militaire au politique en temps de guerre, ou d'une décision raisonnée. Sans doute tous ces aspects se mêlent-ils. On a vu au cours de ce chapitre beaucoup d'aspects de cette négociation, qui est fondamentale pour comprendre l'état d'esprit des combattants lors de la crise du moral du printemps 1917. Elle s'exprime aussi dans le refus d'être confondu avec des conscrits, qui revient souvent au sujet des permissions et qui renvoie au concept de la nation armée. Le radical Deyris, fer de lance en décembre 1915 de l'interpellation sur les permissions, le rappelle au ministre de la Guerre, Gallieni :

"Faites enfin que tous les chefs comprennent bien qu'ils ne commandent pas à des hommes faisant leur service militaire, mais à des hommes, à des pères de famille pour la plupart, à des citoyens-soldats (*Applaudissements sur les bancs du parti républicain radical et radical socialiste et sur les bancs du parti socialiste*), conscients de leurs devoirs, mais aussi de ce qu'on leur doit (*Applaudissements*), à une nation armée tout entière pour la défense de la patrie. (*Nouveaux applaudissements*)"<sup>300</sup>.

Si la fronde des députés est bien menée par la gauche, elle ne trouve aucun contradicteur parmi les autres députés, dont aucun ne prend la parole, ni en séance publique, ni lors des séances de la Commission de l'Armée, pour soutenir la conception de la permission-récompense et le pouvoir discrétionnaire des autorités militaires pour les dispenser<sup>301</sup>. L'évolution vers une définition politique des permissions est d'ailleurs ressentie comme un affront par certains chefs, comme dans ce cas cité à la tribune :

"A un soldat, un auxiliaire, qui demandait une chose des plus simples, d'ailleurs prévue par des circulaires et qui, se la voyant refuser sans raison, parlait timidement de la réclamer suivant le droit qu'il pensait avoir, on répond : « Vous êtes donc un grand électeur ? »

Vous n'avez jamais fait de politique, monsieur le Ministre ; ne pourriez-vous recommander qu'on n'en fasse point non plus au-dessous de vous, même sous cette forme ?"<sup>302</sup>

La différence entre les mobilisés et l'armée de métier est encore évoquée en septembre 1916 pour revendiquer le droit à la permission :

"Et le brave paysan, le brave ouvrier ou le brave commerçant de vingt à quarante-cinq ans, qui se bat, qui n'a pas fait du service militaire un métier, qui est mobilisé

---

<sup>300</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2208.

<sup>301</sup> En décembre 1915, l'auteur de l'interpellation est le radical Deyris, et en septembre 1916 ce sont les socialistes Voilin et Lauche.

<sup>302</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 21 décembre 1915, p. 2207.

et remplit son devoir, se dit « Je suis ici comme l'officier, pour défendre mon pays ; j'ai droit aux mêmes satisfactions »<sup>303</sup>.

Il est frappant de constater que selon ce point de vue, les officiers de métier, loin de mériter davantage de permissions que la troupe, sont supposés avoir consentis en embrassant les armes à abandonner une partie de leurs droits civiques. Malgré toutes les limites de l'exercice de la représentation politique pendant la guerre, ces débats contribuent à poser des limites au pouvoir militaire sur les citoyens. Dans un régime où le service militaire fonde la citoyenneté, la mobilisation générale touche des réservistes qui ont déjà acquis leurs droits de citoyens, et l'état de guerre, au lieu de limiter les droits du mobilisé, les accroît paradoxalement. Cette idée de la souveraineté populaire est sous-jacente dans la manière dont les mobilisés et leurs représentants politiques abordent la question de permissions. Le cas allemand, où les combattants restent des sujets de l'empereur, serait intéressant à mettre en parallèle, et l'on peut espérer que de prochaines études permettront de mieux connaître le rôle respectif des politiques et des militaires dans la réglementation des permissions dans le Reich.

La première année de pratique des permissions du front s'achève donc le 1<sup>er</sup> octobre 1916 par la reconnaissance d'un droit à la permission des combattants du front, comme l'indique l'expression "d'allocation de permission" désormais employée pour désigner les congés de détente. La nouvelle "Charte des permissionnaires", selon l'expression du socialiste Deguise, qui est largement reprise, est une victoire des combattants et des parlementaires, qui l'ont négociée avec le Haut Commandement, par l'intermédiaire du ministre de la Guerre<sup>304</sup>. Cette mesure s'accompagne de l'allongement de la durée de la permission, qui passe à une semaine hors délais de route. Un premier tour des permissions commence donc le 1<sup>er</sup> octobre 1916 et s'achève le 31 janvier 1917, puisque l'année permissionnaire est désormais découpée en trois périodes de quatre mois commençant le 1<sup>er</sup> octobre. Alors que les combattants ont obtenu satisfaction, comment expliquer la place prise par les permissions dans la crise du moral qui s'exprime dans l'armée française en mai et juin 1917, soulignée par toute l'historiographie de cette question ?

---

<sup>303</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1958.

<sup>304</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 30 mars 1917, p. 976.

### **13- La rationalisation des permissions : 1er octobre 1916 – 11 novembre 1918.**

De même que la question des permissions ne peut être réduite à la crise du moral de mai-juin 1917, celle-ci est une crise globale dont les permissions ne sont qu'un aspect. Toutes les études qui ont été faites sur ce sujet soulignent pourtant la place particulière prise par la question des permissions dans les revendications des combattants, puis dans les mesures prises par Pétain pour mettre un terme à la crise et empêcher qu'elle ne se produise de nouveau<sup>305</sup>. Leonard V. Smith, étudiant la V<sup>e</sup> Division d'infanterie française, a ainsi montré l'importance des processus de négociation de leur propre mobilisation par les soldats citoyens, que l'on retrouve, comme nous l'avons vu, dans l'évolution de la définition des permissions entre juillet 1915 et octobre 1916<sup>306</sup>. A partir du printemps 1917, la place centrale occupée par les permissions dans les préoccupations du Haut Commandement, personnifié par Pétain qui remplace Nivelle le 15 mai 1917, contraste avec le désintérêt qui a marqué la période juillet 1915- octobre 1916, et se traduit de façon frappante dans les sources sur les permissions, qui sont nettement plus abondantes à partir de mai 1917.

Deux interprétations opposées ont été proposées dans l'entre-deux-guerres pour expliquer cette crise. La thèse militariste fait primer l'influence pacifiste et défaitiste issue de l'intérieur, tandis que l'interprétation "antimilitariste" rend l'incurie de l'armée de métier responsable de la crise<sup>307</sup>. Dans le cas des permissions, il s'agirait donc d'une crise liée au retour de permission pour la première interprétation, et d'une crise liée à l'attitude de la hiérarchie militaire face aux permissions, que le système soit mauvais ou simplement mal appliqué, pour la seconde. La redéfinition des permissions de détente des combattants du front à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1916, moment où elles deviennent un droit de chaque combattant, invite à établir un bilan de leur application avant qu'elles ne soient restreintes le 21 mars 1917 en raison de la reprise imminente des opérations actives. Lors de la crise de mai et juin 1917, la centralité de la question des permissions révèle les attentes et les frustrations des combattants. La grève de soldats a un formidable effet accélérateur sur la conversion de la hiérarchie militaire à la nécessité d'une rationalisation du système des permissions. Si cette dernière permet aux hommes de bénéficier de permissions plus régulières, dans de meilleures conditions de transport, l'action de Pétain a surtout consisté à

---

<sup>305</sup> G. Pedroncini, *Les Mutineries de 1917*, *op.cit.* et L. V. Smith, *Between mutiny and obedience ...*, *op.cit.*

<sup>306</sup> L. V. Smith, *Between mutiny and obedience...*, *op.cit.*

<sup>307</sup> Leonard V. Smith analyse ces interprétations à l'aune de la longue lutte entre l'armée et la République dans l'article "Mémoire et mythification des mutineries de 1917", in S. Caucanas et R. Cazals (Dir.), *Traces de 14-18*, Carcassonne, Les Audois, 1997.



faire appliquer des circulaires qui existaient auparavant, alors que ses prédécesseurs, Joffre en particulier, n'avaient pas assumé la dimension politique des permissions et ne s'étaient pas donné les moyens de rendre le système des permissions équitable.

### 1.3.1. Un régime de permissions enfin équitable

Si la solde des combattants français n'a pas de quoi susciter l'envie des autres combattants, il n'en va pas de même de leur régime de permission, puisque les Français ont bénéficié de davantage de jours de permission que tous les autres belligérants. Presque tous les métropolitains pouvaient en outre espérer revoir leur famille pendant leur permission, trouvant là avantage à combattre sur leur propre sol.

La circulaire du 28 septembre 1916, qui accorde trois congés annuels de sept jours aux combattants du front, révolutionne le fonctionnement des permissions, puisque le pourcentage de départ doit désormais prendre en compte la nécessité de faire partir tous les hommes en quatre mois, alors que pendant la période juillet 1915 – septembre 1916, c'est le pourcentage, variable, appliqué par chaque chef de corps qui déterminait la fréquence des départs :

"Les chefs de corps prendront leurs dispositions pour que chaque militaire parte en permission, dans la mesure où les circonstances militaires le permettent, une fois par période de quatre mois",

indique la nouvelle circulaire<sup>308</sup>. La nouvelle trouve un écho dans la presse de l'arrière, comme le montre l'exemple du *Petit Parisien* qui lui consacre un long article en une le 30 septembre 1916<sup>309</sup>. Le pourcentage annuel moyen de permissionnaires est porté à 9 % de l'effectif, mais les commandants de corps d'armée ont désormais l'obligation de compenser les périodes de ralentissement ou de suspension des permissions en augmentant le taux à 13, voire 25 %. S'ils ont besoin de dépasser ce pourcentage pour permettre à tous les hommes de partir en permission dans une période donnée, ils doivent en demander

---

<sup>308</sup> SHAT, 16N444, note du GQG n°23026, 28 septembre 1916. Cette note précise : "Il leur appartiendra, à cet effet, de déterminer le nombre exact des permissions qui pourront être accordées simultanément, en se basant, d'une part, sur la situation militaire dans laquelle leurs unités se trouvent, d'autre part, sur l'état d'avancement des tours de permission. Sans autorisation spéciale, ils pourront aller jusqu'à 13 p. cent de permissionnaires".

<sup>309</sup> "Les Poilus auront sept jours de permission tous les quatre mois", *Le Petit Parisien*, 30 septembre 1916, p. 1-2. Les autres quotidiens, comme *Le Matin* ou *Le Petit Journal* évoquent eux aussi la nouvelle réglementation.

l'autorisation au Général en chef<sup>310</sup>. Dans ce système, la gestion des permissions reste décentralisée, mais établit une chaîne de responsabilités qui semble garantir un contrôle de la fréquence des départs :

"Tout Chef de Corps, au moment où sa troupe sera retirée de l'action, et à tout autre moment si la nécessité s'en fait sentir, rendra compte à l'échelon supérieur de sa situation exacte au point de vue des permissions et fera toute proposition qu'il jugera utile"<sup>311</sup>.

L'esprit des permissions est précisé pour la première fois dans une circulaire ministérielle le 23 octobre 1916, que Joffre reprend entièrement à son compte quelques jours plus tard dans une note aux commandants d'Armée. Cette circulaire prend acte de la profonde modification de la nature des permissions :

"Les permissions, en raison de la durée de la guerre, doivent être considérées non pas seulement comme une récompense, ainsi que cela a lieu en temps de paix, mais bien comme un repos nécessaire à l'homme auquel elles sont accordées ; elles ont aussi pour but de lui permettre de remplir ses devoirs vis-à-vis de sa famille, pour laquelle elles sont un puissant réconfort ; leur sérieuse administration est par cela même indispensable à la bonne tenue morale du pays. Il importe donc non seulement que les permissions soient distribuées largement, mais qu'elles le soient surtout avec équité.

Dès lors, l'octroi des permissions doit être assimilé à une allocation réglementaire, identique pour les officiers et pour la troupe ; nul ne doit être privé de cette allocation et aucune autorité n'a le droit d'accorder des permissions au-delà du taux fixé.

Cette règle ne devra pas être perdue de vue et des sanctions très sévères seront prononcées contre ceux qui accorderaient ou prendraient des permissions en sus de celles prévues par la présente circulaire"<sup>312</sup>.

Les deux derniers paragraphes répondent à la demande d'équité entre les officiers et la troupe, puisque tout homme, quel que soit son grade, ne peut bénéficier de plus de trois permissions de détente par an. Joffre demande aux commandants d'Armées de veiller à la "stricte application de ces ordres", et bien qu'aucune sanction ne soit prévue pour les chefs de Corps qui se trouveraient en dessous du taux fixé et qui ne parviendraient pas à envoyer tous leurs hommes en permission dans les délais voulus, le caractère impératif de la régularité des départs est explicite. Ce texte évoque pour la première fois le moral de

---

<sup>310</sup> SHAT, 16N444, note du GQG n°23026, 28 septembre 1916. Selon ce mode de calcul, s'il est nécessaire de réduire les permissions à 2 % pendant cinq mois, par exemple, le taux moyen est porté à 14 % les sept autres mois.

<sup>311</sup> *Ibid.*

<sup>312</sup> Ministère de la Guerre, Cabinet du Ministre, 2<sup>ème</sup> bureau, circulaire n°21188K du 23 octobre 1916, reprise dans la circulaire n°24222 du GQG, Etat-Major, 1<sup>er</sup> bureau, 28 octobre 1916.

l'intérieur comme un enjeu des permissions, signe que la réglementation évolue aussi parce que le moral baisse à l'arrière, et pas seulement aux armées.

La seule réserve que l'on peut faire d'emblée au nouveau système est qu'il ne prévoit pas de compensation pour les permissions de la période 1915-1916, et les hommes continuent de partir selon la liste en cours. Or, l'année 1916 a durement éprouvé les combattants français, engagés dans la bataille de Verdun à partir de février, puis dans la bataille de la Somme à partir de juillet, qui ont conduit à réduire fortement les permissions, comme on l'a vu. Le nouveau système, qui garantit la justice et la fréquence des permissions, hérite en octobre 1916 des frustrations liées à l'arriéré des permissions depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1915. Rappelons qu'en moyenne, chaque soldat n'a bénéficié que de deux permissions depuis cette date, c'est-à-dire, en pratique, depuis la mobilisation pour la plupart.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1916, les statistiques des effectifs permettent de constater que les consignes ont été respectées par les chefs de corps pour la série de départs en permission, comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 1916 et le 30 janvier 1917. Le taux de permission a varié de 9,4 à 12,16 % dans la troupe, et avec une moyenne de 10,74 % de départs, a permis de faire partir une série entière de permissionnaires<sup>313</sup>. De même, en février et en mars 1917, ce sont plus de 10 % de permissionnaires qui sont partis en permission à l'échelle des Armées du Nord et du Nord Est, en accord avec les prescriptions des circulaires de septembre et octobre 1916, qui fixaient à 9 % le taux annuel moyen permettant de faire partir l'ensemble des combattants trois fois par an<sup>314</sup>. Pour autant, dès le 22 octobre 1916, le général Pétain, alors à la tête du Groupe des Armées du Centre, soulignait le manque de réalisme du taux de 13 %, qui ne tient pas compte des périodes de suspension et qui ne permet pas de faire partir en quatre mois la totalité de l'effectif des corps composés d'hommes dont la région d'origine est éloignée, qui restent absents en moyenne 12 jours. Il cite l'exemple des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Corps d'armée, pour lesquels le taux devrait être augmenté afin qu'ils partent en temps voulu. Il considère cependant que la diminution des effectifs liée au nouveau régime est "préjudiciable au service", et suggère de chercher à réduire les délais de route. Il remarque en outre que la séance de la Chambre qui a annoncé la nouvelle circulaire "a pu laisser des doutes dans l'esprit des hommes et créer des divergences d'appréciation de la part du Commandement"

---

<sup>313</sup> SHAT, 16N2673, Situation des effectifs des Cinq et Dix jours.

<sup>314</sup> SHAT, 16N444. Il s'agit de la note du GQG n°23026 du 28 septembre 1916 et de la circulaire n°24222 du GQG, Etat-major, 1<sup>er</sup> bureau, 28 octobre 1916.

en présentant les permissions comme un "droit strict", ce qu'elles ne sont en aucun cas à son avis<sup>315</sup>. Ce malentendu est au cœur de la révolte de printemps 1917, que Pétain est appelé à résoudre quelques mois plus tard, lorsqu'il prend le Commandement en chef.

La réforme du système des permissions améliore donc considérablement la fréquence des départs, puisque l'ensemble des combattants part une fois en permission en l'espace de quatre mois. En janvier 1917, les combattants bénéficient ainsi du système le plus favorable de tous les pays belligérants. Nous ne disposons d'aucune étude d'ensemble sur le système des permissions dans les autres pays, mais toutes les recherches qui abordent la question mettent en évidence les privilèges dont bénéficient les Français<sup>316</sup>. Les soldats allemands bénéficient en général d'une permission de deux semaines après un an de front, tandis que les Britanniques peuvent espérer partir pour dix jours une fois tous les quinze mois<sup>317</sup>. En juin et juillet 1917, 107 000 d'entre eux n'ont pas eu de permission depuis dix-huit mois, et 403 000 depuis un an. Dans ce contexte, les officiers britanniques semblent extrêmement favorisés, puisqu'ils semblent avoir eu une permission par trimestre. Les combattants canadiens, qui n'ont droit qu'à une permission annuelle d'une dizaine de jours, sont contraints de la passer à Londres ou à Paris<sup>318</sup>. Même si chacun est porté à croire l'autre favorisé, il est évident que les Français sont partis plus souvent en permission que les combattants des autres pays. Dans ces conditions, la place prise par la question des permissions dans la crise du moral du printemps 1917 est d'autant plus remarquable que sur le plan de la régularité des départs, les Français n'ont plus de raisons de récriminer au début de l'année 1917, et sont infiniment mieux lotis que tous les autres combattants.

---

<sup>315</sup> SHAT, 16N444, note n°562/I de Pétain au Général commandant en chef, 22 octobre 1916.

<sup>316</sup> On peut souhaiter qu'une étude des cas allemands et britanniques soit entreprise rapidement, tant elle paraît nécessaire pour comprendre les mécanismes du moral des combattants et la question des liens sociaux pendant la Première Guerre mondiale.

<sup>317</sup> Roger Chickering, *Imperial Germany and the Great War*, CUP, 2004, p. 102-103. ; J.G. Fuller, *Troop morale and popular culture in the British and Dominion armies* Oxford, Clarendon Press, 1990. Il montre que ce contact annuel avec le foyer n'a pu jouer le rôle de tonique régulier du moral que la montée en première ligne demandait, et que celui-ci a été atteint par les pratiques culturelles des soldats à l'arrière-front.

<sup>318</sup> Le Canadien Claudius Corneloup attribue dans ses mémoires une permission annuelle de 10 jours aux hommes du 22<sup>ème</sup> bataillon canadien, contre une permission similaire tous les quatre mois aux Britanniques et aux Français. Claudius Corneloup, *L'Épopée du 22<sup>ème</sup>*, cité dans J.-P. Gagnon, *Le 22<sup>ème</sup> Bataillon canadien-français 1914-1919 : étude socio militaire*, Québec, PU de Laval Ottawa, Ministère de la Défense, 1986.

### 1.3.2. Les permissions dans la crise de mai - juin 1917

Il n'est plus à démontrer aujourd'hui que les permissions ont occupé une place importante dans les revendications des révoltés du printemps 1917, et qu'elles ont ensuite été utilisées par Pétain pour obtenir un rapide retour au calme<sup>319</sup>. Alors que tous les combattants sont partis en permission depuis octobre 1916, on peut se demander si la crise n'aurait pas été plus grave en l'absence de permission. A l'inverse, ayant bénéficié de permissions qu'on leur a désormais garanties, leur suppression devient peut-être intolérable à tous ceux qui ont expérimenté les restrictions des années précédentes. En effectuant une lecture de la crise de 17 au prisme des permissions, à rebours de ce qui est fait d'ordinaire, il est possible de replacer certains facteurs explicatifs dans la longue durée<sup>320</sup>.

#### 1.3.2.1. Les permissions du front entre février et juin 1917

On peut tout d'abord remarquer que les combattants continuent de se plaindre, "comme d'ordinaire", de "l'irrégularité" et de "l'injustice dans l'attribution des permissions" au début de l'année 1917, bien que tous soient alors partis en permission comme il était prévu. De la mi-janvier à la mi-février, le contrôle postal signale la "mauvaise humeur générale" sur le front, dont les motifs sont "toujours les mêmes"<sup>321</sup>. Cette conclusion du contrôle postal montre qu'un tour de permissions n'a pas été suffisant pour dissiper toutes les craintes des hommes, dont le sentiment d'injustice persiste malgré les faits et s'explique sans doute par les pratiques de l'armée les années précédentes.

Le deuxième tour des permissions est commencé depuis deux mois lorsque, le 21 mars 1917, les permissions sont plafonnées à 5 % pour les unités du front, en raison de la préparation de l'offensive<sup>322</sup>. Le 29 mars, ce seuil est abaissé à 2 % à cause de

---

<sup>319</sup> Guy Pedroncini, *op.cit.* ; Leonard V. Smith, *Between mutiny and obedience ...*, *op.cit.* Voir aussi André Loez, *Les mutins de 1917. Répertoire d'une action collective*, mémoire IEP de Paris, 1997, notamment le chapitre 23, "Formes et légitimité d'une indiscipline collective".

<sup>320</sup> C'est ainsi que j'ai travaillé sur plusieurs sources déjà exploitées par Guy Pedroncini, tout en cherchant à les confronter à de nouvelles archives. Il serait tout à fait utile d'étudier les pratiques de permission à l'échelle des petites unités, pour savoir si les unités mutinées sont aussi celles qui ont le plus à se plaindre des permissions depuis 1915, ce que je n'ai pu faire, faute de temps. Je me suis contentée, pour ma part, de prendre en compte les différences à l'échelle des Armées. On peut se reporter à l'étude de L. V. Smith pour observer l'échelle divisionnaire. *Op.cit.*

<sup>321</sup> SHAT, 7N866, EMA, état de l'opinion d'après le Contrôle postal, du 15 janvier au 15 février 1917 et du 15 février au 15 mars 1917.

<sup>322</sup> SHAT, 16N444, note n°7681 du GQG pour les commandants d'Armées, et note secrète n°7901 du GQG

l'engorgement des chemins de fer dans le cadre la préparation de l'offensive. En février et en mars, le rythme des départs est d'environ 10 % en moyenne, et commence à diminuer à partir du 20 mars pour atteindre 4,85 % le 10 avril, si bien que le Commandant en chef annonce au ministre le 11 avril "qu'il y a déjà des retards dans les départs prévus"<sup>323</sup>. On peut estimer à la moitié des soldats ceux qui ont pu profiter de leur permission avant le 20 mars, mais pour les autres, le départ est reporté *sine die*<sup>324</sup>. Nivelles explicite cette limitation des permissions auprès des commandants d'Armées :

"La réduction à 5 % des permissions dans les unités du front aura peut-être pour conséquence de reporter au-delà du 1<sup>er</sup> juin le moment où certains militaires seront appelés à jouir de leur permission normale concédée pour la période du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> juin.

Les nécessités motivant cette prescription sont primordiales. L'heure n'est plus aux permissions. Chacun le comprendra. Le Général en chef compte sur le bon esprit de tous pour que les retards dans les départs en permission ne donnent lieu à aucun sujet de plainte. Les généraux commandant les armées sont priés de faire donner des instructions verbales aux chefs de corps et de services pour que ceux-ci en entretiennent les militaires sous leurs ordres"<sup>325</sup>.

Les chefs de corps sont donc investis d'une mission pédagogique, illustrant le contrat passé entre la hiérarchie militaire et les soldats depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1916. Le retard des permissions est présenté, ainsi que cela a été montré dans les études portant sur la crise elle-même, comme le sacrifice indispensable à une offensive dont "les soldats étaient assez largement convaincus qu'elle serait décisive"<sup>326</sup>. Nivelles s'est d'ailleurs engagé auprès du ministre de la Guerre à augmenter le pourcentage des permissions après l'offensive afin de réduire les retards, en conformité avec la nouvelle réglementation :

"D'autres plaintes se produiront ; elles pourront être nombreuses. Mais l'heure n'est plus de s'arrêter à des considérations de cette nature ; chacun doit être à sa place et la question des permissions s'efface devant les nécessités du moment. Je vous demanderai de ne pas prêter une trop grande attention aux réclamations qui pourront vous être adressées au sujet des permissions. Dès que les circonstances le permettront, le pourcentage des unités sera reporté à une proportion telle que chaque militaire pourra bénéficier de sa permission avec le moindre retard"<sup>327</sup>.

---

pour le ministre de la Guerre, 11 avril 1917.

<sup>323</sup> SHAT, 16N444, note secrète n°7901 du GQG pour le ministre de la Guerre, 11 avril 1917.

<sup>324</sup> Les situations des Dix jours donnent un effectif de permissionnaires de 15 599 197 entre le 1<sup>er</sup> février et le 20 mars. Comme il restent absents 11 jours en moyenne, le nombre d'hommes partis en permission pendant cette période est d'environ 1 450 000.

<sup>325</sup> SHAT, 16N444, note n°7681 du GQG pour les commandants d'Armées.

<sup>326</sup> J.-J. Becker et S. Berstein, *Victoire et frustrations 1914-1929*, Le Seuil, 1990, p. 105. Voir aussi général J. Delmas "Situation des fronts en 1917", in L. Gervereau et C. Prochasson (Dir.), *Images de 1917*, catalogue de l'exposition du Musée d'Histoire contemporaine et de la BDIC, 1987, p. 52.

<sup>327</sup> SHAT, 16N444, note secrète n°7901 du GQG pour le ministre de la Guerre, 11 avril 1917

Le plus bas taux de permissionnaires pour l'année 1917 est atteint le 20 avril, avec 3,84 % de permissionnaires à l'échelle de l'armée française du front occidental. Il est alors toutefois deux fois plus élevé qu'en mars et avril 1916, au début de la bataille de Verdun<sup>328</sup>. Conformément aux règlements, les permissions sont totalement supprimées pour toutes les unités engagées dans la première phase de l'offensive. Dès le 24 avril, Nivelles rétablit le pourcentage normal des départs. En application de la circulaire du 28 septembre 1916, les chefs de corps ont donc toute latitude à partir de cette date pour porter à 13 % le taux de départ et résorber l'arriéré des permissions, toujours attendues avec impatience dans les troupes sortant de première ligne. Sur décision des commandants d'Armées, il peut être porté à 25 %, et dépassé après demande au Général commandant en chef<sup>329</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> mai 1917, le taux de permission s'élève, dépassant 8 % le 10 mai, et 12 % le 21 mai. Autrement dit, les permissions reprennent avant l'arrêt définitif des opérations au Chemin des Dames, et avant la nomination de Pétain, le 15 mai. Mais certaines unités engagées le 16 avril ont accumulé un grand retard pour les permissions.

Le 28 mai 1917, le général Maistre commandant la VI<sup>e</sup> armée, qui a participé à la première vague, demande ainsi au commandant du GAN à porter le pourcentage à 25 % pour la 158<sup>e</sup> DI, fatiguée, dès qu'elle sera retirée du feu<sup>330</sup>. Si le taux de 25 % a été pratiqué, et donne la mesure de l'arriéré accumulé dans certaines unités, en revanche les chefs de corps et les commandants d'Armées n'ont pas demandé d'autorisation pour le porter au-delà, signe que le retard des permissions ne le nécessitait peut-être pas<sup>331</sup>. Il faudrait ici se plonger dans les archives des divisions pour vérifier ce point. Toutefois, les moyennes par armée indiquent de grandes disparités après le 20 avril. Dès le 1<sup>er</sup> mai, à la 1<sup>ère</sup>, II<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> Armée, le taux dépasse de nouveau les 8%, et 10 % à la VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> Armée<sup>332</sup>. A la VI<sup>e</sup> Armée, il est encore de 2 % à cette date. De tels écarts invitent à observer les corrélations qui peuvent exister entre l'implication respective des armées dans le mouvement de grève de mai-juin 1917 et la situation de leurs permissions.

---

<sup>328</sup> 1,97 % le 11 mars 1916, 1,47 % le 21 mars, 1,46 % le 1<sup>er</sup> avril, avant de commencer à remonter le 10 avril avec 2,21 %. (SHAT, 16N2673 et 7N567)

<sup>329</sup> Circulaire du GQG n°23026 du 28 septembre 1916.

<sup>330</sup> *Les Armées Françaises dans la Grande Guerre*, Tome V, annexes 2. Note du 28 mai 1917 N°2494/3

<sup>331</sup> C'est seulement le 17 août 1917 que l'on trouve pour la première fois une demande d'autorisation d'un commandant d'Armée de porter à "50 % le taux des permissionnaires pour la 2<sup>ème</sup> et la 162<sup>ème</sup> division, dès qu'elles auront été relevées du front". L'autorisation est accordée le 19 août. (SHAT, 16N444, télégramme n°2880 du Général Antoine commandant la 1<sup>ère</sup> Armée le 17 août 1917 et réponse du GQG par télégramme n°5973/M du 19 août 1917)

<sup>332</sup> SHAT, 16N2673 et 7N567. Le taux est alors de 10,47 % à la VII<sup>ème</sup> Armée, et de 11,23 % à la VIII<sup>ème</sup> Armée.

Début juin, la VI<sup>e</sup> Armée, la plus gravement touchée par le mouvement d'indiscipline, est aussi celle qui a le plus faible taux de permission depuis le 20 avril<sup>333</sup>. C'est aussi l'Armée où le taux augmente le plus lentement après la reprise des permissions, et où il reste le plus bas jusqu'au 20 mai. Le 1<sup>er</sup> juin, alors que le taux atteint plus de 19 % à la I<sup>ère</sup> Armée, et plus de 15 % à la VII<sup>e</sup> et à la X<sup>e</sup> Armées, il n'y dépasse pas 13 %. S'il est normal que le taux de permissions reflète le degré d'engagement des unités, qui voient les permissions supprimées en période d'offensive, le rattrapage s'est effectué plus lentement à la VI<sup>e</sup> Armée qu'ailleurs. C'est ainsi la seule Armée qui semble ne pas avoir obtenu toutes ses permissions le 31 mai, lorsque s'achève le tour commencé le 1<sup>er</sup> février. Alors qu'au 20 avril elle avait obtenu environ 65 % de ses permissions, elle dépasse à peine 70 % le 10 mai, et 80 % le 20 mai<sup>334</sup>. L'arriéré des permissions a donc pu jouer un rôle dans le mouvement de révolte dans cette Armée qui a participé aux deux phases de la bataille. A l'inverse, la VII<sup>e</sup> Armée, qui n'a pas participé à la première vague d'offensive, a été peu affectée par la suspension des permissions, et a fait partir tous ses permissionnaires au 31 mai<sup>335</sup>. A la III<sup>e</sup> Armée, dont les permissions ont été fortement réduites en avril et mai, le rattrapage a eu lieu entre le 10 et le 20 mai, avec deux séries de 6 et 15 % de permissions, ce qui pourrait expliquer qu'elle connaisse peu de troubles<sup>336</sup>. Dans la mesure où toutes les unités ne connaissent pas le même retard en matière de permissions, un raisonnement à l'échelle des Armées reste peu significatif, et il faudrait utiliser les archives régimentaires pour approfondir l'analyse. Malgré ces situations très contrastées, les permissions ont été placées au cœur des revendications des soldats en mai et juin 1917.

### ***1.3.2.2. Les permissions dans les revendications du printemps 1917***

L'indiscipline a pris corps dans les cantonnements, lors des périodes de repos, et dans les trains de permissionnaires<sup>337</sup>. L'agitation des soldats dans les trains de permissionnaires est un phénomène de long terme, et le caractère spectaculaire qu'elle prend en mai et juin 1917 s'explique très largement par le contexte particulier du transport

---

<sup>333</sup> Le taux moyen de permissionnaires entre le 20 avril et le 1<sup>er</sup> juin est de 6,29 % à la VI<sup>e</sup> Armée, contre 11,81 % à la VII<sup>e</sup> Armée, quasiment épargnée par les troubles.

<sup>334</sup> SHAT, 16N2673, 7N566 et 567, situation des effectifs des Cinq et Dix jours.

<sup>335</sup> Le 21 avril, il y a deux fois plus de permissionnaires à la VII<sup>e</sup> Armée (4,10 %) qu'à la VI<sup>e</sup> Armée (1,97 %).

<sup>336</sup> Entre le 21 avril et le 1<sup>er</sup> juin, le taux moyen de permissionnaires est de 8,36 %, et varie de 2,49 % le 21 avril à 14,58 % le 20 mai. (SHAT, 16N2673 et 7N567)

<sup>337</sup> L. V. Smith, *Between Mutiny and Obedience* : *op.cit.*



des permissionnaires en chemin de fer, qui s'effectue depuis 1915 dans des conditions calamiteuses. Cet aspect de la question est étudié dans le chapitre 3.

Les périodes de repos coïncident normalement avec une augmentation du taux de permissionnaires, qui vise à rattraper le retard pris lors du séjour en ligne<sup>338</sup>. Or, l'absence de permissions de compensation, rendues impossibles par la note du 21 mars 1917 limitant à 5 % les permissions pour l'ensemble des Armées du Nord et du Nord-Est, n'a pas permis aux chefs de corps de profiter de ces périodes pour envoyer les hommes en permission. Ce n'est qu'à partir du 24 et du 25 avril que les permissions retrouvent leur taux normal, et les chefs de corps, la possibilité d'augmenter le pourcentage pour les troupes au repos. A cette date, un fort mécontentement s'est déjà accumulé. Les "récriminations ordinaires" concernant l'irrégularité des permissions ou la nourriture reprennent alors "une force nouvelle", selon les rapports du contrôle postal, comme si certains ne toléraient plus d'attendre leurs permissions<sup>339</sup>. Il y a en effet un décalage entre les critiques des hommes et le degré de retard des permissions, qui est de l'ordre de 5 à 10 % à l'échelle des Armées, et qui ne semble pas remettre en question l'achèvement du tour pour le 31 mai<sup>340</sup>. Alors que Nivelles s'était engagé auprès du ministre de la Guerre à porter le pourcentage des permissions "à une proportion telle que chaque militaire pourra bénéficier de sa permission avec le moindre retard", certains ont néanmoins pu estimer que l'effort du commandement n'était pas assez important<sup>341</sup>.

Le Bureau de Renseignements du 2<sup>ème</sup> Bureau du GQG souligne ainsi que dix-huit régiments et deux divisions ne se sont "mutinées" que pour protester contre le retard des permissions, tandis que la plupart des 160 unités qui ont été affectées par l'indiscipline ont placé les permissions parmi leurs revendications<sup>342</sup>. Dans les unités révoltées, la situation des permissions est très contrastée. Ainsi, au bataillon Rabusseau du 66<sup>e</sup> RI, les hommes refusent de se rassembler le 19 mai pour aller relever un autre bataillon le lendemain, avant d'être repris en main, et de participer à des attaques entre le 22 et le 24 mai. Dans ce bataillon, 60 % des hommes n'ont pas eu de permission depuis six mois, et l'horizon du 31

---

<sup>338</sup> C'était déjà le cas dans la réglementation d'août 1915, qui prévoyait 5 % de permission en première ligne, et 10 % pour les troupes mises en réserve, et ces dispositions ont été maintenues dans les mesures de septembre et octobre 1916.

<sup>339</sup> SHAT, 7N866, EMA, Etat de l'opinion d'après le Contrôle postal, du 15 avril au 15 mai 1917.

<sup>340</sup> SHAT, 16N2673, 7N566 et 567, situation des effectifs des Cinq et Dix jours.

<sup>341</sup> SHAT, 16N444, note secrète n°7901 du GQG pour le ministre de la Guerre, 11 avril 1917.

<sup>342</sup> SHAT, Dossier Malvy, CY35, Rapport du 8 septembre 1917 du Bureau de Renseignements du 2<sup>ème</sup> Bureau du GQG. Selon Guy Pedroncini, il y a eu 121 régiments d'infanterie touchés, 23 bataillons de chasseurs à pied, 7 régiments d'infanterie coloniale, 7 régiments d'artillerie, 1 régiment d'infanterie territoriale et un bataillon somali. *Op.cit.*, p. 62.

mai a pu jouer le rôle de catalyseur du mécontentement<sup>343</sup>. L'arriéré des permissions est au cœur des revendications de la 5<sup>e</sup> DI, que nous connaissons bien grâce à l'étude qu'en a faite Leonard V. Smith. Ses conclusions confirment que les soldats partagent le sentiment que les permissions sont bien un droit, comme cela leur a été reconnu le 1<sup>er</sup> octobre 1916. Dans cette division qui n'est pas allée aux tranchées depuis plusieurs mois, les troubles éclatent le 28 mai, à l'annonce de la montée en ligne, et alors que les permissions viennent de passer de 14,2 % à 5 %<sup>344</sup>. Depuis février 1917, la 5<sup>e</sup> DI est plutôt favorisée, puisqu'elle a bénéficié d'un long repos qui a permis de faire partir beaucoup d'hommes en permission en février et mars, mais certains soldats n'en critiquent pas moins l'arriéré qui s'est accumulé à la fin du mois de mai :

"Dans la Division, ils commencent à marcher avec le drapeau rouge, car nous sommes en retard de six semaines pour les permissions. C'est honteux de nous faire monter comme cela",

note l'un d'entre eux dans une lettre interceptée par le contrôle postal<sup>345</sup>. Cette plainte, qui intervient dans une division qui n'est pas montée en ligne depuis six mois, semble montrer que les soldats, au printemps 1917, ont parfaitement intégré l'idée que les permissions sont un droit gagné au prix du sacrifice<sup>346</sup>. Il est aussi possible qu'elle soit un signe de la profonde désillusion des combattants après cette offensive ratée, dont ils avaient tant attendus. C'est ce que paraît confirmer l'exemple du 18<sup>e</sup> RI. Dans ce régiment, dont la mutinerie est célèbre, la révolte ne semble pas avoir de lien avec les permissions<sup>347</sup>. Mis au repos le 9 mai après avoir combattu à Craonne, il obtient une première série de permissions à 25 %, puis une seconde à 13 %, et une dernière à 9 %, soit 47 % au total. Si l'on y ajoute les permissions obtenues avant le 21 mars, ce régiment n'est sans doute pas loin d'avoir fait partir tous ses hommes en congé.

A la fin du mois de juin 1917, alors qu'un débat s'engage sur les causes de la crise, certains députés semblent surévaluer le rôle des permissions dans la révolte de certaines unités. Charles Péronnet déclare ainsi, à propos de la 41<sup>e</sup> Division, qui a été affectée par une révolte collective :

---

<sup>343</sup> SHAT, 16N893, cité dans Guy Pedroncini, *op.cit.*, p. 109.

<sup>344</sup> Leonard V. Smith, *Between mutiny and obedience*, *op.cit.*, p. 190-191.

<sup>345</sup> Cité par Guy Pedroncini, *op.cit.*, p. 124.

<sup>346</sup> A l'inverse de l'analyse que fait Guy Pedroncini de cette lettre, qu'il commente ainsi "Cette plainte est pour le moins curieuse sous la plume d'un soldat qui n'est pas allé aux tranchées depuis six mois." *Op.cit.*, p. 124.

<sup>347</sup> SHAT, 16N2641, Rapport du GQG, 2<sup>ème</sup> Bureau, 8 juin 1917, et Guy Pedroncini, *op.cit.*, p. 114.

"La raison de cette insubordination, c'est qu'on lui a menti à plusieurs reprises en lui promettant des repos qui n'arrivaient jamais ; on lui a menti aussi en ce qui concerne les permissions"<sup>348</sup>.

Dans cette division de la V<sup>e</sup> Armée, on peut cependant penser que ce sont les pertes considérables, et l'échec des attaques dans lesquelles elle a été lancée les 5 et 6 mai 1917, qui ont joué un rôle déterminant<sup>349</sup>. Il faudrait savoir si les chefs incriminés avaient effectivement promis des permissions pour pouvoir imputer à ces dernières un rôle aussi déterminant que ne le fait le député.

Ces exemples soulignent la grande diversité des situations des unités en matière de permissions, dont la typologie pourrait être affinée par l'utilisation d'archives régimentaires. On a parfois l'impression que certains combattants, dans le contexte de démoralisation qui suit l'échec de l'offensive du 16 avril, se saisissent des permissions comme d'un prétexte pour exprimer un mécontentement plus général. Le contrôle de la correspondance des soldats entre le 1<sup>er</sup> et le 5 juin souligne ainsi que "plusieurs fois des promesses de repos prolongé, de permissions abondantes, paraissent avoir été faites par le commandement et n'avoir pas été tenues : c'est là une des causes les plus graves d'irritation, de méfiance contre les chefs". Un soldat écrit : "On abuse trop des bonnes troupes, on nous fait des promesses comme on bourre le mou aux civils et c'est tout des mensonges". Un autre réclame "des permissions et du repos", tandis qu'un troisième prévoit qu'il va encore être "comme l'année dernière, 9 mois sans permission", aussi, furieux, projette-t-il de partir sans permission<sup>350</sup>.

Le souvenir des promesses non tenues et de la gestion aléatoire des années précédentes n'est jamais loin, et c'est peut-être à la lumière des expériences passées que certains soldats ont brandi les permissions que l'on peut comprendre la place occupée par ces dernières dans les revendications du printemps 1917. On l'observe d'ailleurs après le 15 juin, où le taux élevé de permissions ne suffit pas à tarir les plaintes des soldats à leur sujet : c'est désormais la trop courte durée des congés qui fédère leurs critiques<sup>351</sup>. L'apaisement semble en revanche général après le 15 juillet, où la censure relève la satisfaction des hommes à l'amélioration du régime des permissions<sup>352</sup>. Les discussions en cours sur

---

<sup>348</sup> AN, C7498, PV des séances de la Commission de l'Armée de la Chambre des députés, 28 juin 1917.

<sup>349</sup> In *Les Mutineries de 1917*, *op.cit.*, p. 73.

<sup>350</sup> SHAT, 7N866, EMA, Notes sur la correspondance des soldats du 1er au 5 juin 1916, 24 juin 1916.

<sup>351</sup> SHAT, 7N867, Etat de l'opinion d'après le Contrôle postal du 15 juin au 15 juillet 1917.

<sup>352</sup> SHAT, 7N867, Etat de l'opinion d'après le Contrôle postal du 15 juillet au 15 août 1917.

l'augmentation de la durée des permissions à dix jours à partir d'octobre 1917 ne sont peut-être pas étrangères à l'affaire.

La crise du printemps 1917 constitue donc un aboutissement du point de vue de la place des permissions dans l'économie des droits et des devoirs des soldats citoyens. En effet, alors que la période juillet 1915 - octobre 1916 peut être considérée comme une phase de négociation politique du droit à la permission, qui a abouti à la réglementation du 28 septembre 1916, la crise de mai-juin 1917 témoigne du décalage persistant entre des soldats convaincus de ce droit, et des chefs de corps toujours suspectés de délivrer les permissions à contrecœur, et ce, malgré la bonne rotation des congés depuis octobre 1916. La permission porte en elle toutes les contradictions de la condition des soldats citoyens, civils militarisés qui doivent obéissance à une autorité dont ils sont par ailleurs la source. Il n'est donc pas étonnant que les permissions, symbolisant la permanence de l'identité civile des mobilisés, ainsi que le contrat passé entre l'Etat et les citoyens, se soient trouvées au cœur de la grève de certains soldats. La gestion de la crise par Philippe Pétain à partir du 15 mai 1917 force la hiérarchie militaire à améliorer sa gestion des permissions et accélère sa conversion à la nécessité de donner des permissions régulières aux hommes.

### **1.3.3. La conversion du Haut Commandement à la "Charte des permissionnaires"**

Lorsqu'il arrive à la tête des armées françaises en remplacement de Nivelle, Pétain est convaincu de la légitimité des revendications des soldats au sujet des permissions, auxquelles il doit par ailleurs éviter de donner l'impression de céder. L'historiographie consacrée à la crise du printemps 1917 distingue deux types de mesures dans l'action de Pétain après le 15 mai 1917, les unes répressives, les autres réformatrices<sup>353</sup>. Ces deux aspects se retrouvent dans les mesures qui concernent directement les permissions.

Au regard du désintérêt qu'ont manifesté beaucoup de chefs de corps et de commandants d'armée à l'égard des permissions depuis 1914, et du besoin de permissions manifesté par les combattants, il en faut alors peu pour donner l'impression de s'intéresser à la question. S'il est indéniable que Philippe Pétain manifeste un intérêt sans précédent pour les permissions, il a surtout le courage de faire appliquer des circulaires qui, pour la plupart, existent déjà, et dont ses prédécesseurs avaient laissé l'application au bon vouloir

---

<sup>353</sup> Ainsi, Guy Pedroncini distingue-t-il "la répression" des "méthodes de guérison" comme moyens de rétablir la discipline. *Op.cit.*

des Chefs de corps. Son action aboutit à renforcer les engagements des deux parties dans le contrat qui lie les soldats citoyens à l'armée en guerre. Désormais, les chefs de corps doivent rendre compte au GQG de leur gestion des permissions, mais en contrepartie, on observe un renforcement des exigences de l'armée envers les permissionnaires, en termes de tenue et de discipline.

Pétain doit l'essentiel de sa réputation de chef à l'écoute des hommes à l'instruction du 2 juin 1917 concernant "les permissions, les repos à assurer aux hommes, et l'alimentation", prise en plein cœur de la crise, et qui rend l'indifférence des chefs à l'égard de ces trois sources de bien-être implicitement responsable d'une partie des troubles<sup>354</sup>. Du point de vue de la réglementation des permissions, la réputation de Pétain est quelque peu usurpée, puisqu'il ne fait que reprendre à son compte les principes de la note du 28 septembre 1916 donnant le droit à sept jours de permission tous les quatre mois. En revanche, l'instruction de Pétain est beaucoup plus directive que celle du 28 septembre 1916, et révolutionne les permissions en demandant aux chefs de corps d'adopter comme norme le taux de 13 % de permissionnaires, qui n'était qu'un taux de rattrapage dans la première circulaire. Celle-ci avait le tort d'évoquer le taux moyen annuel de 9 %, fondé sur l'hypothèse d'un taux unique toute l'année, ce qui était tout à fait utopique puisque les permissions sont en général suspendues un mois sur quatre lors des périodes actives. L'instruction du 2 juin 1917 demande en outre aux chefs de corps d'anticiper sur les périodes de suspension en accordant le taux, élevé, de 13 % de permissionnaires, qui ne doit être "suspendu que dans des conditions tout à fait exceptionnelles", alors que la circulaire précédente ne prévoyait qu'un rattrapage à l'issue de la période de suspension des permissions. On trouve un bon exemple du changement de ton dans l'évocation des responsabilités des commandants d'Armées et des chefs de corps :

"Sur autorisation spéciale du Général commandant d'Armée, le pourcentage pourra être porté de 13 à 25 %, de manière à profiter des périodes de repos pour accélérer les envois en permission dans les unités qui, par suite de circonstances militaires auraient eu leur tour retardé",

préconisait Joffre le 28 septembre 1916, alors que Pétain écrit le 2 juin 1917 :

"Le commandant d'Armée autorisera, aussi souvent que possible, l'application du taux de 25 % dans les grandes unités placées sous ses ordres ; les commandants des unités subordonnées (C.A., D.I.) provoqueront l'application de ce taux dès qu'ils le jugeront possible".

---

<sup>354</sup> SHAT, 16N444, instruction n°1080 du 2 juin 1917, GQG, Etat-Major, 3<sup>ème</sup> bureau.

C'est donc à partir du 2 juin 1917 que l'on peut estimer que la question des permissions est enfin assumée par le Haut Commandement, qui fixe les responsabilités des différents niveaux de la hiérarchie militaire et se dote d'outils de contrôle de la gestion des permissions par les unités. Cette gestion gagne en transparence, et permet aux soldats de contrôler les pratiques de leurs chefs, puisqu'une liste des tours de départ - tenue à jour par les Chefs de Corps - doit être

"portée périodiquement (tous les quinze jours par exemple) à la connaissance des unités du Corps soit par la voie du rapport, soit au moyen de l'affichage. Les hommes de troupe pourront ainsi demander à leurs Chefs hiérarchiques toutes explications utiles, s'ils croient avoir été l'objet d'une erreur lors de la confection de cette liste"<sup>355</sup>.

Ce droit de réclamation des soldats était déjà prévu par une circulaire ministérielle du 4 novembre 1915, mais les députés avaient mis en évidence les brimades auxquelles s'exposaient ceux qui osaient se plaindre<sup>356</sup>. En assurant la publicité du droit des hommes à la réclamation, Pétain se montre fin politique, soignant son image auprès de l'opinion et des combattants, et affirmant son autorité sur les officiers supérieurs, qui devront rendre compte des dysfonctionnements.

C'est donc un esprit nouveau qui règne sur le système des permissions à partir du 2 juin 1917 : en rationalisant leur gestion et en offrant des garanties de contrôle aux hommes, le discours du Haut Commandement se met au diapason des revendications des soldats et de l'opinion publique. Il lui aura donc fallu deux ans, et plusieurs Généraux en chef, pour admettre le passage à une guerre longue et l'échec de la guerre-éclair, dont les permissions étaient une conséquence. Lorsque Pétain préconise de "se trouver en avance" sur le tour de permission plutôt "qu'en retard", il prend acte des trois années passées du conflit, mais il se place surtout dans la perspective réaliste d'un prolongement de la guerre pendant encore plusieurs tours de permission<sup>357</sup>. Son exemple montre aussi que ce n'est pas forcément se déjuger comme militaire que d'envisager la victoire autrement qu'à court terme.

Ces principes se traduisent en pratique par l'augmentation du nombre de permissionnaires, qui atteint son maximum absolu et relatif le 1<sup>er</sup> juillet 1917. Il y a alors plus de 450 000 hommes en permission, soit 16,35 % de l'effectif, et 8 000 officiers

---

<sup>355</sup> SHAT, 16N444, instruction n°1080 du 2 juin 1917, GQG, Etat-Major, 3<sup>ème</sup> bureau, p. 2.

<sup>356</sup> Débat de la Chambre des députés, séance du 21 décembre 1915, p. 2206-2207, intervention du député Deyris.

<sup>357</sup> Soulignons ici que ces mesures étaient préconisées dans le rapport Bouilloux-Lafont, dès juillet 1916.

environ<sup>358</sup>. Signe d'une transparence nouvelle, ceux-ci figurent pour la première fois dans l'ensemble des situations des effectifs des Armées le 10 juillet 1917, alors qu'auparavant, ils n'étaient souvent même pas décomptés<sup>359</sup>. En fait, les chefs de corps ont si promptement exécuté les ordres de Pétain qu'à la fin de mois de juillet, celui-ci intervient pour les inviter à plus de régularité, de façon à ce que les hommes n'aient pas plus de quatre mois à attendre avant leur prochaine permission<sup>360</sup>.

A partir du 2 juin 1917, le Haut Commandement a respecté sa part dans le contrat qui le liait aux combattants au sujet des permissions. Ainsi, alors que les permissions sont suspendues à partir du 2 août 1917 dans les corps prenant part aux attaques, le GQG invite les Etats-majors locaux à "les reprendre dès que les circonstances le permettront", "en raison des inconvénients que présente la suspension des envois en permission", ainsi qu'à lui donner des informations sur l'évolution des permissions, et à faire "toute proposition en vue de l'augmentation du pourcentage"<sup>361</sup>. Cette politique porte ses fruits puisque les soldats acceptent sans broncher cette nouvelle suspension, et, grâce à la rationalisation du système, le GQG peut conclure dès le 22 août que "tous les militaires d'une unité auront eu leur permission de détente entre le 1<sup>er</sup> juin et le 10 octobre, et il arrivera même que dans certaines unités le tour de départ sera épuisé avant le 1<sup>er</sup> octobre"<sup>362</sup>.

Pour la première fois depuis 1915, la nature des permissions fait l'objet d'un consensus entre l'opinion publique, le gouvernement et le Haut Commandement, ce dont on a un exemple lors de la séance de la commission de l'Armée du 28 juin 1917. Le socialiste Renaudel, qui a rencontré quotidiennement le ministre les quinze jours précédents, souligne que la venue des parlementaires est "réclamée sur tout le front". Il fait ensuite le récit de ses entrevues avec le ministre de la Guerre, qui nous éclaire sur la conscience qu'ont certains députés que les militaires cherchent à se défaire sur l'arrière de la responsabilité de la crise :

"Je lui ai dit que nous n'étions pas dupes et que la question des tracts n'était qu'une diversion. La France n'est pas à la merci de quelques jeteurs de mauvaises nouvelles. Ce qu'il importe, c'est de faire une grande politique sociale et républicaine, principalement pendant la guerre ; nous ne ferons, d'ailleurs, que nous conformer à la tradition de la Grande République et de la Révolution. [...] Il faut toucher à la fois le corps et l'âme des soldats. C'est la politique de la

---

<sup>358</sup> SHAT, 16N2673 et 7N567, Situations des effectifs des Cinq et des Dix jours. 1<sup>er</sup> juillet 1917.

<sup>359</sup> SHAT, 16N2673 et 7N567, Situations des effectifs des Cinq et des Dix jours.

<sup>360</sup> SHAT, 16N444, Note du GQG n°30456, 1<sup>er</sup> bureau, pour les commandants d'Armée, 29 juillet 1917.

<sup>361</sup> SHAT, 16N444, télégramme chiffré n°6007/M du GQG à l'Etat-major à Souilly, 20 août 1918.

<sup>362</sup> SHAT, 16N444, note n°24032 du GQG pour les Armées, 22 août 1917.

prévoyance et de la persuasion à laquelle nous devons appliquer tous nos efforts"<sup>363</sup>.

Cette conclusion résume exactement l'esprit de l'action menée par Pétain après la phase de répression de la révolte, et bien que ce dernier dénonce par ailleurs la surenchère des débats parlementaires sur les permissions, il y a bien identité de vues sur la manière de régler la crise entre les politiques et Pétain. La version publique du débat a lieu à la Chambre le 31 juillet 1917, lors de la discussion de treize interpellations sur les permissions, un record. L'esprit du débat se situe dans la continuité totale de ce que nous avons déjà évoqué pour les années 1915 et 1916, et les députés, à l'exception notable d'Ernest Flandin, ont beau jeu d'attribuer la place des permissions dans les revendications de soldats au printemps 1917 à des dysfonctionnements qui prouveraient que la "Charte des permissionnaires" du 1<sup>er</sup> octobre 1916 n'a pas été appliquée<sup>364</sup>. Le ministre de la Guerre, Paul Painlevé, avoue qu'

"au mois de mai, un grand nombre d'hommes n'avaient pas obtenu les permissions auxquelles ils estimaient avoir droit....

Arthur Lévassieur : auxquelles ils avaient droit.

M. le ministre de la Guerre : ...auxquelles ils avaient droit d'après les conventions formelles établies entre le Gouvernement et le commandement". (*Très bien ! très bien !*)<sup>365</sup>.

Selon le ministre, certains soldats ont interprété, à tort, la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre comme le "droit en quelque sorte à une permission à date fixe", et rend ce malentendu responsable d'une partie des déceptions du printemps 1917. Il finit pourtant, en fin politique, par se rallier aux propositions des députés visant à rationaliser davantage les permissions, et choisit une stratégie de communication auprès des soldats, comme on le voit dans une note qu'il adresse au GQG le 15 août 1917 :

"Il est signalé au ministre l'intérêt qu'il y aurait à expliquer aux hommes, en des causeries amicales, l'effort considérable fait par le gouvernement en portant la permission de 7 à 10 jours, l'absolue impossibilité de donner la permission à date fixe en raison des nécessités de la Guerre, l'esprit de justice qui fait rétablir le tour de départ à la date du 1<sup>er</sup> octobre en tenant compte de l'ancienneté de la classe, de

---

<sup>363</sup> AN, C7498, PV des séances de la Commission de l'Armée de la Chambre des députés, 28 juin 1917.

<sup>364</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 31 juillet 1917, p. 2175-2187. Ernest Flandin intervient plusieurs fois en arguant de sa situation de mobilisé dans un groupe d'artillerie pour nier toute possibilité d'une gestion rationnelle des permissions en temps de guerre : (...) "nous ne sommes pas les seuls à faire la guerre, il y a les Français et il y a les Boches, et jusqu'à présent même pour les permissions aucun accord n'est intervenu entre eux. Comme conclusion, je dis qu'en temps de guerre s'il est possible d'édicter des lois et des règlements en pareille matière, il est impossible d'en assurer l'exécution rigoureuse dans des délais déterminés à l'avance", p. 2177.

<sup>365</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 31 juillet 1917, p. 2176.



l'ancienneté au front, et du nombre d'enfants. Ces suggestions, qui auraient pour but de renseigner les hommes, mieux que ne le font certains journaux, sur leurs droits et sur les possibilités de leur donner satisfaction, qui sont transmises à toutes fins utiles"<sup>366</sup>.

Le va-et-vient des initiatives, des projets et des mesures entre les députés, le ministre et le Général en chef conduit à relativiser le rôle moteur souvent attribué à Pétain au sujet des permissions en 1917. En effet, si ce dernier a pu paraître à l'origine de réformes du système des permissions à partir de juin 1917, c'est surtout parce qu'il est convaincu, à l'inverse de ses prédécesseurs, de l'importance des permissions pour le moral de la troupe. Pour autant, son action se limite à faire appliquer avec énergie les circulaires de ses prédécesseurs, et les parlementaires sont à l'origine, comme pendant les années 1915 et 1916, de l'essentiel des réformes qui améliorent les permissions. Ainsi, l'augmentation à dix jours de la durée des permissions à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1917 est-elle issue d'une demande du député Bouilloux-Lafont, auteur en 1917 d'un nouveau rapport sur les permissions<sup>367</sup>, de même que l'augmentation à vingt jours à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1918, a été proposée le 20 septembre 1918 par plus de 116 députés<sup>368</sup>. Pétain dénonce d'ailleurs à plusieurs reprises la "surenchère relative aux permissions" qui s'exprime à la Chambre ou dans la presse, et parmi les sujets qu'il propose d'éviter dans cette dernière, figurent

"l'énoncé ou la discussion des projets de lois militaires avant qu'ils n'aient été votés ou pris une forme définitive ; ainsi que la publication de toutes les hypothèses théoriques, de toutes les propositions susceptibles de faire naître ou de développer des espoirs irréalisables... Ces desiderata s'appliquent notamment à toutes les questions de [...] surenchère relative aux permissions"<sup>369</sup>.

Cette analyse tend à nier l'action réformatrice du Parlement en 1915 et 1916, qui a permis d'apporter des solutions aux dysfonctionnements du système des permissions, dont certaines ont été entièrement reprises à son compte par Pétain après juin 1917. Cette

---

<sup>366</sup> SHAT, 16N444, note n°9805D du ministre de la Guerre pour le GQG, 15 août 1917.

<sup>367</sup> Souvent cité dans les sources, je n'ai pas retrouvé l'original de ce rapport qui ne figure pas dans les rapports de la Commission de l'Armée de la Chambre des députés (An, C7502 à 7504). Pétain répond à ses propositions le 27 juin 1917, et propose d'abord à moyen terme, c'est-à-dire une fois la crise passée, l'augmentation à neuf jours de la durée des permissions. (SHAT, 16N444, 1<sup>er</sup> Bureau du GQG, n°25883). J'avais rencontré le même problème pour son rapport de juillet 1916, finalement localisé dans les archives de l'armée : SHAT, 16N444.

<sup>368</sup> AN, C7537, proposition de loi n°4999 du 20 septembre 1918, tendant à l'augmentation de la durée des permissions, et renvoyée à la Commission de l'Armée, comme c'est la règle. La demande originelle prévoyait le doublement de la durée des permissions à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1918, mais le retard pris dans les tours de permissions lors des offensives de l'été 1918 obligea à reporter la mesure au 1<sup>er</sup> décembre 1918.

<sup>369</sup> Proposition de censure de la presse faite par Pétain au gouvernement le 23 août 1917, *Les Armées françaises dans la Grande Guerre*, tome 52.2, annexe 963.

attitude peut s'expliquer par la crainte de faire les frais, à son tour, des critiques des parlementaires, dont certaines initiatives s'apparentent effectivement à de la surenchère<sup>370</sup>.

Si les combattants gagnent une plus grande régularité des permissions dans la rationalisation du régime par Pétain, ce qui était une de leurs grandes revendications depuis 1915, ils y perdent en autonomie et en liberté. Pétain a en effet l'initiative de plusieurs mesures de renforcement du contrôle et de la surveillance des permissionnaires lorsqu'ils quittent le front. Cette action illustre le ralliement de Pétain à l'analyse des causes de la crise du printemps 1917 proposée par les généraux, et qui fait porter sur l'intérieur la responsabilité de la révolte des combattants<sup>371</sup>. L'octroi massif de permissions à l'été 1917 ne signifie donc pas que Pétain a rejeté l'hypothèse de la contamination pacifiste des combattants à l'arrière<sup>372</sup>. Au contraire, le renforcement des mesures d'encadrement et de surveillance des permissionnaires dans la zone de l'Intérieur, ainsi que les tentatives de restreindre leur accès à Paris, soulignent que la présence des permissionnaires à l'arrière est toujours perçue comme une menace. C'est pour limiter ce risque que l'action de Pétain aux armées a été relayée à l'arrière par les autorités civiles, notamment par le ministère de l'Intérieur. Elle a en particulier porté sur l'encadrement des permissionnaires lors des trajets en chemin de fer, pendant lesquels des débordements spectaculaires ont eu lieu pendant les mois de mai et juin 1917. Ces derniers ont été largement provoqués par les conditions calamiteuses du transport des permissionnaires, et le chapitre 3, consacré à l'analyse du transport des permissionnaires, examine comment l'encadrement renforcé des combattants à l'arrière, et en particulier à Paris, révèle une tentative de discipliner les permissionnaires par une amélioration de la gestion de leurs flux sur les réseaux en chemin de fer. A partir de l'automne 1917, les permissions ne sont plus un sujet sensible : les soldats sont satisfaits

---

<sup>370</sup> Telle cette proposition, le 25 mai 1917, de faire accorder une permission de trente jours à tous les soldats du front qui n'ont pas été évacués depuis deux ans, signée elle aussi par une centaine de députés, qui débute leur manifeste en évoquant Henri Barbusse. (AN, C7537, proposition de résolution n°3335, du 25 mai 1917). Pétain se fait un plaisir de démonter leurs arguments dans une note du 23 juillet au ministre de la Guerre : "Je crois devoir vous faire remarquer que les hommes présents au front dans des unités combattantes depuis deux années consécutives sont généralement ceux, qui, du fait de leur emploi, n'ont pas participé aux attaques et se sont trouvés les moins exposés aux risques de guerre. Sans méconnaître les services rendus par eux, il faut constater qu'ils occupent une situation privilégiée. Les combattants, qui s'en rendent compte, les appellent d'ailleurs "les embusqués du front". SHAT, 16N444, note n°24.301 1<sup>er</sup> bureau du GQG, 23 juillet 1917.

<sup>371</sup> G. Pedroncini *op.cit.*, p. 281-288.

<sup>372</sup> C'est l'interprétation de Guy Pedroncini, qui écrit : "Que les permissionnaires rapportent des mots d'ordre de l'intérieur, c'était un fait sur lequel insistaient beaucoup de rapports. Pétain a, semble-t-il, balayé cet argument, et même pris une attitude contraire en accordant des pourcentages bien plus élevés que de coutume. L'eût-il fait s'il avait jugé que la crise fût, par essence, pacifiste ? Autant ces mesures s'expliquent bien dans le cadre d'une interprétation militaire des mutineries, autant elles sont difficiles à comprendre dans le cas contraire : comment accepter d'ouvrir l'armée au lieu de la fermer aux influences de l'intérieur ?", *Les Mutineries de 1917, op.cit.*, p. 304.

du nouveau régime et partent régulièrement en congé jusqu'aux restrictions de l'année 1918, qui ne donnent pas lieu à un mouvement massif de récrimination.

#### **1.3.4. Les permissions, une question pacifiée, de l'automne 1917 à la démobilisation**

Après l'été 1917, le débat sur les permissions perd de sa vigueur et les deux interpellations de l'année 1918 au sujet de celles-ci adoptent un ton qui n'a plus rien à voir avec les âpres débats des années précédentes<sup>373</sup>. L'interpellation du député Deguise le 1<sup>er</sup> février 1918, déposée plusieurs mois avant d'être discutée, a perdu beaucoup de son actualité, et cherche surtout à régler une multitude de cas particuliers, comme le cumul des permissions de convalescence et des permissions de détente, la suppression des permissions exceptionnelles pour les mariages ou les permissions pour les soldats français évadés d'Allemagne. Une seconde interpellation, le 3 octobre 1918, se place déjà dans la perspective de la démobilisation, et, beaucoup plus courte que les précédentes, réclame l'augmentation à vingt jours de la durée des permissions. En outre, l'arrivée au pouvoir de Clemenceau, qui mène une politique de fermeté et ne tolère plus la fronde parlementaire, contribue à modérer les députés. C'est aussi le signe que la question des permissions s'est pacifiée à la faveur de sa rationalisation pendant l'année 1917.

##### ***1.3.4.1. Des soldats satisfaits***

Plusieurs enquêtes menées par le GQG, ainsi que les rapports des commissions de Contrôle postal, attestent que les permissions cessent d'être un sujet de plainte pour les soldats à partir de l'automne 1917. Dès le mois d'octobre 1917, les permissions ne figurent plus parmi les facteurs qui agissent défavorablement sur le moral des hommes. Jusqu'au début de l'année 1918, il est d'ailleurs peu question des permissions dans la correspondance<sup>374</sup>. A l'inverse, elles sont considérées<sup>375</sup> comme un facteur favorable, et 83 % des hommes interrogés par le 2<sup>ème</sup> bureau du GQG sont satisfaits par les permissions<sup>375</sup>. En décembre 1917, l'indice de satisfaction s'élève à 87 %, et seuls 5 % des hommes

---

<sup>373</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, séance du 1<sup>er</sup> février 1918, p. 276 à 284, et séance du 3 octobre 1918, p. 2561-2562.

<sup>374</sup> SHAT, 7N867, état de l'opinion d'après le Contrôle postal, rapports du 15 août 1917 au 15 janvier 1918.

<sup>375</sup> SHAT16N2638, GQG 2<sup>ème</sup> bureau.

souhaitent une augmentation du pourcentage des permissions<sup>376</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1917, la durée des permissions du front a été portée à dix jours, et le taux moyen de permissionnaires est désormais fixé à 13,33 % par unité, ce qui constitue selon le ministre de la Guerre "l'extrême limite" compatible avec la "sécurité de notre armée", puisque l'allongement des congés fait passer, selon ses calculs de 400 000 à 520 000 le nombre d'hommes absents simultanément<sup>377</sup>. Ce réalisme s'oppose à l'attitude de certains députés, tels Jules Nadi, qui considère que même dix jours sont encore trop courts, même si le rapporteur de la commission de l'Armée, Bouilloux-Lafont, tente de le modérer en rappelant que la sagesse veut que l'on ne promette "que ce qu'on peut tenir"<sup>378</sup>.

C'est à juste titre que les hommes sont satisfaits du nouveau régime, puisque le 30 septembre 1917, tous les unités des armées du Nord et du Nord Est sont à jour de leur allocation de permission, à l'exception d'un millier d'hommes qui doivent partir la première semaine d'octobre, tout en conservant leur permission pour la période qui commencera alors<sup>379</sup>. La moyenne du taux de permissionnaires entre le 10 octobre 1917 et le 1<sup>er</sup> janvier 1918 est de 13,75 % à l'échelle de l'ensemble du front occidental, dépassant le seuil de 13 % imposé par Pétain<sup>380</sup>. La diminution du taux de départ entre le 10 janvier et le 1<sup>er</sup> février 1918, qui atteint alors 8,42 %, s'explique par l'avance et l'échelonnement des tours de départ lors de la première série de permission (1<sup>er</sup> octobre 1917 – 31 janvier 1918), qui a permis de faire partir un grand nombre d'hommes. C'est donc un bilan positif que le Général en chef peut présenter au ministre le 19 février : tous les militaires des armées du Nord et du Nord Est ont bénéficié de leur permission pour cette période, sauf de "rares exceptions" dues à des renoncations volontaires, des mesures disciplinaires ou des suspensions momentanées pour cause d'épidémie<sup>381</sup>. Le 1<sup>er</sup> février 1918, les permissions reprennent au taux élevé de 14,34 % en moyenne, et se maintient à plus de 14 % jusqu'au

---

<sup>376</sup> *Ibid.*

<sup>377</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 31 juillet 1917. La réalité est en-deçà de ce qu'il avance, puisqu'on compte à l'époque 2,3 millions de soldats. Même en ajoutant les officiers, le nombre de permissionnaires tourne autour de 310 000, et non de 500 000.

Décision du ministre de la Guerre du 4 août 1918, circulaire n°20.364K adressée au Général en chef et aux généraux commandant les régions et les gouvernements militaires.

<sup>378</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2184-2185.

<sup>379</sup> AN, C7599, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, lettre du ministère de la Guerre au député Bouilloux-Lafont, 10 novembre 1917.

<sup>380</sup> SHAT, 7N567 et 16N2673, Situations des effectifs des Dix jours.

<sup>381</sup> Les "renoncations volontaires" sont sans doute le fruit du calcul de certains militaires français qui désirent se rendre dans le pays étranger où ils résidaient avant la guerre. Ils cumulent ainsi leurs jours de permission pour partir annuellement pour 30 jours, comme l'impose la réglementation. Ainsi, seules deux permissions annuelles de quinze jours sont accordées pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, dans la circulaire ministérielle du 5 septembre 1917 sur les permissions et congés. Pour tous les autres pays, il s'agit d'une permission annuelle de 30 jours. *JO* du 6 septembre 1917. Chapitre 1, titre 9.

10 mars. Lorsque les permissions de détente sont suspendues le 26 mars, puis le 29 mai et enfin le 15 juillet 1918 pour une durée d'un mois dans les deux premiers cas, et de quinze jours dans le dernier, le taux atteint un seuil minimum le 20 juin 1918, avec moins de 1 % de permissionnaires<sup>382</sup>. Si le moral des hommes reste élevé, d'après les sondages du Contrôle postal, les plaintes au sujet de la rareté des permissions restent nombreuses. On en a un exemple dans le rapport de février-mars 1918, qui relève que ces critiques persistent, mais que le moral a "rarement été aussi bon", signe que l'influence des restrictions des départs sur le moral combattant a radicalement changé par rapport aux années précédentes<sup>383</sup>.

Dès le 14 avril 1918, le GQG fait preuve de sa capacité d'anticipation en évaluant à 60 % les hommes ayant bénéficié de la permission qui leur est due avant le 31 mai, si bien que le reliquat, en dépit de la suspension des permissions qui dure depuis le 26 mars, pourrait être écoulé en "un ou deux départs" à un pourcentage élevé<sup>384</sup>. Le même esprit se retrouve à l'échelon du GAN, pour lequel Franchet d'Esperey préconise d'augmenter le taux de permission pour entretenir l'excellent moral des divisions qui reviennent du front et qui ont "l'impression d'avoir arrêté l'ennemi"<sup>385</sup>. C'est ce qui est appliqué à partir du 25 avril, lors de la reprise des permissions : les unités retirées d'un secteur obtiennent immédiatement un pourcentage plus élevé que les autres, mais celui-ci reste faible, 6 % pour un seul tour<sup>386</sup>. Les comptes-rendus qui remontent des divisions font alors part des critiques des troupiers, qui demandent quand le taux normal sera rétabli :

"La question se pose particulièrement pour les DI qui sortent de la bataille, qui pratiquement ne peuvent être utilisées pendant quinze jours et pour lesquelles on pourrait peut-être envisager de gros envois de permissionnaires au moment de leurs relèves"<sup>387</sup>.

Le GQG, qui a anticipé la déception des hommes et envisagé des solutions pour ne pas laisser l'arriéré de permissions s'accumuler, met en place dès le 16 mai le régime le

---

<sup>382</sup> Il est alors beaucoup plus faible que pendant la bataille de Verdun, en 1916. SHAT 16N445, télégramme du GQG n°5219/M suspendant toutes les permissions, le 26 mars 1918 ; télégramme du GQG n°36684 du 29 mai 1918 et télégramme du GQG (sans référence) du 15 juillet 1918.

<sup>383</sup> SHAT, 7N867, Etat de l'opinion d'après le Contrôle postal, rapports du 15 janvier au 15 avril 1918. Pour une analyse du moral combattant pendant l'année 1918, J.-P. Devos et P. Waksman "Le moral à la 3<sup>e</sup> armée en 1918, d'après les archives de la justice militaire et du Contrôle postal", *Revue internationale d'histoire militaire*, 1977, n°37-3 p 89-101

<sup>384</sup> SHAT, 16N445, note n°1849/1 du GQG sur la concession des permissions, 14 avril 1918.

<sup>385</sup> SHAT, 16N445, note du Général Franchet d'Esperey commandant le GAN au Général en chef, 19 avril 1918.

<sup>386</sup> SHAT, 16N445, télégramme du GQG n°21/715, 25 avril 1918.

<sup>387</sup> SHAT, 16N445, compte-rendu de la mission du capitaine Altmayer auprès de la III<sup>e</sup> Armée pour le GQG, 3 mai 1918.

plus favorable aux combattants qu'il est alors possible de concéder, c'est-à-dire 12 % pour les unités sortant de la bataille, et 8 % pour les autres<sup>388</sup>. A ce rythme, il est prévu que le retard au 1<sup>er</sup> octobre soit de 50 % de l'effectif, et le GQG commence à envisager les solutions au problème dès le 4 mai 1918<sup>389</sup>. Dans le même esprit, Pétain demande au ministre de la Guerre le 8 mai de "dire la vérité à l'Armée et au Pays" l'opinion publique de l'étendue des retards, pour "prévenir des déceptions qui auraient une répercussion fâcheuse sur l'état moral". Il est clair que les leçons du passé ont été tirées et qu'il ne cherche pas à s'abriter derrière les prérogatives du commandement : au contraire, il s'engage à faire tous "les efforts pour réduire au minimum" les retards. Dès le 18 mai 1918, le ministre annonce officiellement qu'il n'y aura que deux séries de départ jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1918, au lieu des trois prévus, faisant appel à "l'esprit de discipline des soldats" et à "l'esprit de dévouement de leurs familles", tout en rendant publiques la promesse du Général en chef de faire tous les efforts possibles pour améliorer une situation "qu'il regrette le premier"<sup>390</sup>. Pétain fait preuve de la même pédagogie à l'égard des hommes en demandant aux commandants d'armée de persuader la troupe de la nécessité des restrictions :

"La surprise que paraît provoquer parfois un tel changement de régime ne peut être que le fruit de l'ignorance. Il suffira certainement pour dissiper celle-ci d'éclairer les hommes : leur bon sens averti sera à la hauteur de l'esprit de sacrifice".

Il compte pour cela s'appuyer sur la force de persuasion des jeunes officiers placés au contact quotidien des soldats. En insistant sur la "confiance" que de tels discours produiront sur les hommes, Pétain a sans doute saisi une des évolutions majeures des ressorts de l'autorité et de la discipline pendant la Première Guerre mondiale<sup>391</sup>. A partir de la mi-mai, les hommes manifestent un grand mécontentement au sujet des restrictions apportées depuis deux mois aux permissions. On en a un exemple dans la pétition de protestation qu'un groupe de "poilus" du 34<sup>ème</sup> RI adresse à Pétain le 7 juin 1917. Dans cette lettre, ils soulignent que certains d'entre eux n'ont pas eu de permission depuis plus de six mois alors que "pour des coups de main, des embuscades, patrouilles on est bons à nuit passée si ce n'est pas toutes les nuits donc on devrait pouvoir être bons pour aller en permission quand son tour vient". Si ce que dit la lettre est exact, il semble que les hommes aient été laissés dans l'ignorance de la persistance des suspensions des permissions et que

---

<sup>388</sup> SHAT, 16N445, note n°17662 du GQG pour les Armées, 16 mai 1918.

<sup>389</sup> SHAT, 16N445, note du GQG sur la concession des permissions, 4 mai 1918.

<sup>390</sup> SHAT, 16N445, instruction n°5.815K du ministre de la Guerre, 18 mai 1918.

<sup>391</sup> SHAT, 16N445, Note n°9.704 du Général commandant en chef au ministre de la Guerre, 8 mai 1918.

les chefs de corps n'ont pas profité des périodes de repos pour rattraper le retard. On a ici l'illustration des craintes du Général en chef évoquées plus haut, dans la mesure où la lettre se conclut en justifiant les permissions sauvages prises par certains :

"On s'étonne qu'il y en ait qui sont partis sans titre ni rien et qu'on ne peut pas trouver. Moi ça ne m'étonne pas. Beaucoup sont plus intéressés par les siens que de la guerre",

remarque le soldat<sup>392</sup>. Faute d'explications claires peut-être, certains ont en effet compris que l'on allait leur retirer cinq jours sur les trente annuels, ou qu'une période entière de permission était supprimée, alors qu'à l'époque, un rattrapage postérieur était envisagé. Pendant toute cette période de tensions entre la gestion des effectifs et les départs en permission, les signes de mécontentement des hommes sont pris au sérieux, et donnent lieu à de nombreux échanges entre les commandants d'armées et le Général en chef pour envisager des solutions rapides<sup>393</sup>.

Un bilan effectué en août 1918 indique que les permissions accusent alors un retard d'environ deux mois sur le tour qui devait s'achever le 31 mai. Plus que le retard, c'est l'écart entre des unités vivant en contact journalier qui pose problème. Ainsi, à la 125<sup>e</sup> DI, le 131<sup>e</sup> RI n'a obtenu que 95 % de leur premier tour, alors que les 76<sup>e</sup> RI et 113<sup>e</sup> RI sont déjà partis à 6 et 18 % pour leur second tour : comme en 1917, le degré d'engagement des unités explique les différences<sup>394</sup>. Afin de rattraper ces retards, le taux normal moyen de 13 % est rétabli le 8 août, et porté le 22 août à 20 % pour les unités envoyées en zone de reconstitution<sup>395</sup>. Le second tour des permissions est finalement achevé le 15 août 1918, avec deux mois et demi de retard sur le calendrier, tandis que le troisième tour pour l'année 1917-1918 s'achève le 30 novembre 1918, conformément aux prévisions de Pétain<sup>396</sup>. Afin d'éviter les injustices qui pourraient prêter à réclamation, chacun ne peut bénéficier de plus de deux permissions pour la période allant du 1<sup>er</sup> février au 30 novembre 1918, de telle sorte que c'est le sort des plus défavorisés qui devient la règle commune, et il est prévu que ceux qui n'ont pu partir trois fois depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1917 aient une permission

---

<sup>392</sup> SHAT, 16N445, Pétition des "poilus" du 34<sup>ème</sup> RI au Général en chef, 7 juin 1918.

<sup>393</sup> Notamment, SHAT, 16N445, Note du Général commandant la IV<sup>ème</sup> Armée pour le Général en chef, 9 juin 1918.

<sup>394</sup> SHAT 16N445, rapport du colonel Hardouin commandant la 125<sup>ème</sup> DI, au général commandant la VIII<sup>ème</sup> Armée, 2 août 1918 et Bilan des permissions au 1<sup>er</sup> août 1918, issu du GQG, sans date ni référence.

<sup>395</sup> SHAT, 16N445, télégramme du GQG n°12991 pour les Armées du 8 août 1918 ; Note du Général en chef au ministre de la Guerre, 16 août 1918 et télégramme du GQG n°35043 du 22 août 1918.

<sup>396</sup> SHAT, 16N445, Note du 3<sup>o</sup> Bureau du GQG sur la concession des permissions, 20 septembre 1918 et 16N446, Note du GQG pour les Armées n°12349 du 9 octobre 1918, après décision ministérielle. Au sujet des prévisions de Pétain, SHAT 16N445, Note du Général en chef au ministre de la Guerre, 16 août 1918.

supplémentaire à prendre entre le 1<sup>er</sup> décembre 1918 et le 1<sup>er</sup> avril 1919<sup>397</sup>. En effet, l'encombrement des chemins de fer à partir de septembre 1918 interdit les envois massifs de permissionnaires<sup>398</sup>. Le dernier tour de permission de la période active de la guerre s'achève donc le 30 novembre 1918, tandis que celui qui débute le 1<sup>er</sup> décembre 1918 a déjà un avant-goût de paix pour les soldats qui restent mobilisés.

L'année 1918 se singularise donc par le fait que malgré de fréquentes suspensions, les permissions ne donnent pas lieu à un mouvement de récrimination semblable à celui du printemps 1917. Le contexte d'offensives victorieuses y est sans doute pour beaucoup, puisque les hommes se rendent compte que l'on ne leur demande pas en vain de sacrifier leurs jours de congé. D'autre part, les autorités militaires respectent leurs engagements, malgré les difficultés, et s'attachent à faire partir les hommes à un taux élevé chaque fois qu'il est possible, anticipant les restrictions ou rattrapant les retards par des envois massifs. Enfin, s'il y a eu peu de permissions, l'équité a été respectée, ce qui a contribué à contenir les récriminations. Après l'armistice du 11 novembre 1918, les permissions changent de sens et s'inscrivent dans la perspective d'une démobilisation prochaine.

#### ***1.3.4.2. Permissions et démobilisation***

Le régime des permissions aux combattants du front, créé par Joffre le 30 juin 1915 s'achève le 1<sup>er</sup> janvier 1920 avec le retour au régime du temps de paix<sup>399</sup>. Dans le contexte de paix retrouvée, les enjeux militaires, politiques, sociaux et enfin psychologiques des permissions sont profondément modifiés, mais la démobilisation et les permissions peuvent s'éclairer réciproquement, comme en témoigne l'expression "la grande perme", employée par les soldats pour désigner leur future démobilisation<sup>400</sup>. Si les conditions de la démobilisation des combattants sont encore assez méconnues dans l'ensemble des pays belligérants, l'historiographie de la question a été renouvelée ces dernières années, en particulier pour la France<sup>401</sup>.

---

<sup>397</sup> SHAT, 16N446, Note n°33.996 du GQG pour le ministre de la Guerre, 24 septembre 1918 et note s.d., fin septembre 1918.

<sup>398</sup> SHAT, 16N446, Note du Général en chef pour le ministre de la Guerre, s.d., fin septembre 1918.

<sup>399</sup> JO, Circulaire n°13789K du Ministre de la Guerre, 1<sup>er</sup> janvier 1920.

<sup>400</sup> Voir à ce sujet le chapitre 4.

<sup>401</sup> En particulier grâce à la thèse de Bruno Cabanes, *Finir la guerre. L'expérience des soldats français (été 1918 – printemps 1920)*, Univ. Paris 1, 2002. (les références suivantes à ce travail sont celles de la thèse non publiée). B. Cabanes, *La Victoire endeuillée : la sortie de guerre des soldats français (1918-1920)*, Seuil, 2004. Voir aussi *Démobilisations culturelles après la Grande Guerre*, numéro spécial de la revue *14-18*, Noesis, mai 2002, issu du colloque "Demobilizing the mind. Culture, politics, and the legacy of the Great



Comment les permissions prennent-elles place dans les opérations de démobilisation qui commencent à partir du 16 novembre 1918 ?

### **La soudure avec le régime du temps de paix.**

La principale modification réglementaire postérieure à l'armistice concerne l'augmentation de la durée des permissions à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1918, débattue depuis l'été et s'inscrivant dans la perspective de la démobilisation. Le ministère de la Guerre réclamait en septembre qu'un tour complet de permission soit donné entre le 1<sup>er</sup> décembre 1918 et le 31 janvier 1919, afin de rattraper le retard pris en 1918 et de respecter la "Charte des permissionnaires" qui prévoit trois tours annuels depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1916<sup>402</sup>. Le 1<sup>er</sup> bureau du GQG annote cette demande : "En 2 mois ! le ¼ de l'Armée serait en permission !" et propose d'augmenter la durée des permissions plutôt que leur fréquence, qui alourdirait considérablement la charge des réseaux de chemin de fer :

"La nouvelle situation militaire créée par la signature de l'armistice permet d'envisager la concession de permissions plus étendues aux militaires des Armées. [...] Cette solution, sans accroître le nombre des transports, et sans diminuer de façon trop considérable les effectifs des Armées, permettrait aux permissions d'obtenir [...] le repos auquel ils ont droit et de s'occuper en même temps d'une façon très utile de la gestion de leurs intérêts et de la reprise de leur activité d'après-guerre "<sup>403</sup>.

Le ministère de la Guerre accorde donc 20 jours de permissions au lieu des 15 proposés par le GQG, toujours moins généreux en première instance<sup>404</sup>. Les tours de permissions restent donc de quatre mois, mais leur répartition dans l'année change. Le premier tour est achevé le 31 mars 1919, et le second le 31 juillet. Le GQG souhaitait revenir dès le 1<sup>er</sup> août 1919 au régime du temps de paix, prévu par l'article 38 de la loi du 7 avril 1913. Ce régime est défavorable aux soldats, puisqu'il est de 40 jours annuels, alors que 60 jours sont accordés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1918. Conscient des critiques qu'il risque de susciter, le GQG propose alors un système intermédiaire, qui ferait passer la durée du

---

War, 1919-1933", Dublin, Trinity College 2001 ; ainsi que le colloque "Finir la guerre", organisé à Verdun en novembre 1999, publié dans *Les Cahiers de la paix* n°7, PU de Nancy, 2000.

<sup>402</sup> SHAT, 16N446, Note n°9936K du Ministère de la Guerre, 2<sup>ème</sup> Bureau pour le GQG, 1<sup>er</sup> bureau, 21 septembre 1918.

<sup>403</sup> SHAT, 16N446, note n°20113 du GQG, 1<sup>er</sup> bureau pour le ministre de la Guerre, 3<sup>ème</sup> bureau, 14 novembre 1918.

<sup>404</sup> SHAT, 16N446, note n°20113 du GQG, 1<sup>er</sup> bureau pour le ministre de la Guerre, 3<sup>ème</sup> bureau, 14 novembre 1918, et circulaire du ministère de la Guerre n°11803/K du 18 novembre 1918 augmentant la durée des permissions.

cycle de permission de quatre à cinq mois entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 1919, pour revenir au cycle normal de six mois le 1<sup>er</sup> janvier 1920<sup>405</sup>.

Cette proposition n'est pas reprise par le ministre, car le retour au régime du temps de paix est rendu difficile par le décalage qui existe depuis l'été 1918 entre les permissions de l'arrière et celles du front. En effet, alors que les premières ont conservé des cycles de permission débutant le 1<sup>er</sup> octobre, les secondes ont été retardées en raison des opérations militaires. Or, des transferts de militaires ont lieu entre les unités de l'Intérieur et celles des Armées, dans les deux sens, si bien que "dans certaines garnisons sont réunis des corps de troupe qui sont soumis à des régimes de permission différents". Cette "anomalie choquante" justifie aux yeux des autorités militaires un retour rapide au régime du temps de paix<sup>406</sup>. Les mouvements de militaires ont donc occasionné une redéfinition du régime des permissions des Armées et de l'Intérieur en décembre 1918<sup>407</sup>. Cette réforme a cherché à prendre en compte le caractère temporaire de certaines affectations. Les formations dépendant du Général en chef mais stationnées à l'intérieur en permanence dépendent désormais du régime des permissions de l'Intérieur, qui leur est beaucoup plus défavorable puisqu'il les cantonne à 10 jours tous les quatre mois<sup>408</sup>. Les troupes de réserve, en particulier celles qui forment l'armée d'occupation, restent seules à relever du régime des Armées pour les permissions, alors que toutes les autres - formations dépendant des commandants de région ou formations dépendant des Armées stationnées temporairement à l'intérieur – relèvent du régime de l'Intérieur<sup>409</sup>. Pour éviter de trop désavantager les hommes quittant les Armées pour l'Intérieur, ceux-ci doivent bénéficier à partir de la fin janvier 1919 de leur permission de vingt jours avant de rejoindre leur nouveau poste<sup>410</sup>. Devant les nombreux problèmes suscités par le manque de rigueur dans l'application de la mesure, les militaires des armées passant à l'intérieur peuvent à partir d'avril bénéficier de leur dernière permission de 20 jours même après qu'ils ont été transférés, avant de tomber sous le coup du régime de l'intérieur<sup>411</sup>.

C'est dans la perspective d'une démobilisation prochaine de l'ensemble des militaires de la réserve que les régimes des permissions des Armées et de l'Intérieur sont

---

<sup>405</sup> SHAT, 16N446, note du GQG, 1<sup>er</sup> bureau, n°13417 au ministère de la Guerre, 3<sup>ème</sup> bureau, 12 juillet 1919.

<sup>406</sup> SHAT, 16N446, note du GQG, 1<sup>er</sup> bureau, n°13417 au ministère de la Guerre, 3<sup>ème</sup> bureau, 12 juillet 1919.

<sup>407</sup> SHAT, 16N446, note du maréchal Foch au ministère de la Guerre, 11 décembre 1918.

<sup>408</sup> Ils perdent donc dans leur transfert 10 jours de permission par cycle. Circulaire du ministère de la Guerre n°11803/K du 18 novembre 1918 augmentant la durée des permissions.

<sup>409</sup> SHAT, 16N446, note du maréchal Foch au ministère de la Guerre, 11 décembre 1918.

<sup>410</sup> SHAT, 16N446, Note n°39365 du GQG pour les Armées, 24 janvier 1919.

<sup>411</sup> SHAT, 16N446, circulaire n°5.635K du ministre de la Guerre au commandant en chef des Armées françaises de l'Est, 17 avril 1919.

harmonisés le 1<sup>er</sup> octobre 1919, afin de faire coïncider leur dernier cycle de permission. Celui des Armées est allongé d'un mois tandis que celui de l'Intérieur est diminué d'autant, si bien que tous les deux s'achèvent le 31 décembre 1919. Les militaires des Armées sortent perdants de cette réforme, puisque leur taux de permission n'est pas pour autant augmenté, tandis que celui de l'Intérieur n'est pas diminué. Dans tous les cas, les deux types de permissions ne se cumulent pas, et un militaire des Armées qui passe à l'Intérieur ne peut obtenir de nouvelle permission s'il a déjà bénéficié de celle qui lui est due pour la période en cours<sup>412</sup>.

### **Les permissions, un leurre de démobilisation**

A partir de novembre 1918, le débat sur les permissions s'efface devant l'importance des enjeux de la démobilisation, et il serait vain de vouloir démêler le premier des seconds. Les permissions ne sont alors plus qu'un piètre substitut à la "grande perme", celle que les soldats attendent depuis leur mobilisation, voire, dans le cas des classes 1911 à 1913, depuis cinq à huit ans<sup>413</sup>.

Les transferts des militaires au cours des opérations de démobilisation ont été un facteur d'injustice dans l'attribution des permissions, puisque ceux passés à l'Intérieur sans avoir eu leur permission sont systématiquement défavorisés, car les chefs de corps montrent peu de zèle à faire partir en permission ceux qu'ils doivent être transférés à l'intérieur, en dépit des textes qui le prévoient<sup>414</sup>. Cette situation explique en partie la recrudescence des désertions et des permissions sauvages prises par des soldats qui s'estiment lésés par le régime en vigueur, et que l'on peut analyser comme une forme d'auto-démobilisation. Il est évident que ce qui préoccupe les hommes, à partir de l'automne 1918, c'est d'abord la date de leur démobilisation, dont l'incertitude suscite de nombreuses critiques, ainsi que l'a montré Bruno Cabanes<sup>415</sup>. Dans ce contexte, la question des permissions est tout à fait secondaire pour les hommes, et le vrai débat porte sur les échéances de démobilisation. Les autorités militaires sont bien conscientes que les

---

<sup>412</sup> Circulaire du président du Conseil ministre de la Guerre n°13.587K, 24 septembre 1919.

<sup>413</sup> Lors de la mobilisation générale du 1<sup>er</sup> août 1914, ils formaient l'armée active, et effectuaient leur service militaire de trois ans. A l'été 1919, ils sont aux Armées depuis cinq à huit ans.

<sup>414</sup> SHAT 16N446, lettre du député Bouilloux-Lafont au Général en chef, transmettant les plaintes de soldats, 17 janvier 1919.

<sup>415</sup> La question de la démobilisation se substitue à la question des permissions dans le Contrôle postal par exemple. Bruno Cabanes, *Finir la guerre. L'expérience des soldats français (été 1918 – printemps 1920)*, *op.cit.*, p. 355-377.

permissions sont vidées de leur sens depuis novembre 1918, puisque beaucoup d'hommes n'auront pas le temps d'en bénéficier avant d'être démobilisés. Parallèlement, les menaces pesant sur les prochaines permissions de ceux qui rentrent en retard n'ont que peu de prise sur les hommes, et c'est à la demande du GQG que désormais, c'est la date de démobilisation qui est retardée d'une durée double de celle du retard<sup>416</sup>.

Alors que l'Allemagne est contrainte à la démobilisation, et que la Grande-Bretagne connaît des problèmes spécifiques à la présence massive d'engagés volontaires, la France est le seul pays, avec l'Italie, à adopter un système de démobilisation à l'ancienneté, dont la parenté spirituelle et structurelle avec les permissions est évidente<sup>417</sup>. Les débats parlementaires font alors écho aux débats de 1915 et 1916 sur les permissions, invoquant tour à tour le contrat passé entre l'Etat et les soldats citoyens, la nécessaire égalité qui en découle, ou encore l'inutilité de maintenir des hommes aux armées dans un contexte d'urgence économique<sup>418</sup>. Le système de démobilisation aurait pu se calquer sur la liste des départs en permission, qui faisait partir depuis 1915 d'abord les plus anciens aux Armées, puis à égalité de séjour aux Armées, les classes les plus anciennes, et à égalité de classe les pères des familles les plus nombreuses<sup>419</sup>. L'expérience du feu, qui a été si importante lors de la définition de l'ordre des départs en permission, n'est cependant pas prise en compte dans le calendrier de démobilisation, qui fait primer les classes de conscription.

Ainsi, dès que l'ordre de démobilisation d'une classe est donné, toutes les permissions sont supprimées pour celle-ci<sup>420</sup>. Les hommes qui sont alors en permission ne rejoignent pas leur unité, mais sont dirigés par la gendarmerie ou le bureau local de la Place sur leur dépôt démobilisateur<sup>421</sup>. Le retour au régime des permissions du temps de paix, le 1<sup>er</sup> janvier 1920, clôt le cycle des permissions en même temps que s'achève la démobilisation de la dernière classe combattante.

---

<sup>416</sup> Circulaire du ministère de la Guerre n°8257K du 10 juin 1919, sur demande du GQG du 28 avril 1919. (SHAT, 16N446)

<sup>417</sup> Bruno Cabanes, *op.cit.*, p. 316-340.

<sup>418</sup> Certains députés réclament ainsi la démobilisation prioritaire des agriculteurs, car la terre nourricière les réclame, de la même manière que cet enjeu avait influencé l'octroi précoce de permission agricoles aux RAT d'origine rurale.

<sup>419</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°7736.

<sup>420</sup> Ministère de la Guerre, circulaire confidentielle n°27.227 1/11 du 17 décembre 1918. La démobilisation française procède par ancienneté, en commençant par les classes les plus anciennes sans tenir compte du grade, de l'emploi dans le civil ou des états de service des soldats.

<sup>421</sup> Ministère de la Guerre, circulaire confidentielle n°27.227 1/11 du 17 décembre 1918. Il s'agit des hommes dont la permission expire moins de dix jours avant le renvoi de leur échelon.

## Conclusion

Les permissions du front ont donc été une question complexe à régler. De juillet 1915 à octobre 1916, le système est laissé en friche par les autorités militaires et ce n'est qu'en octobre 1916 que la réglementation devient cohérente et adaptée aux contraintes de la guerre et, dans une certaine mesure, aux besoins des hommes. L'intérêt du Haut Commandement n'était pas que les permissions soient mal réglementées mais son attention à la question est restée très secondaire jusqu'à l'été 1916. Peut-être les permissions avaient-elles le défaut de signifier au quotidien l'échec des prévisions stratégiques du début de la guerre en inscrivant le conflit dans le long terme. Face à cette apathie, les parlementaires déploient une activité continue et efficace en mobilisant le principe républicain de l'égalité des citoyens devant l'impôt du sang. Ils obtiennent une victoire politique le 28 septembre 1916, lorsque le droit à la permission des combattants est reconnu à la fois par le gouvernement et le Haut Commandement. Pourtant, les maladroites de communication du GQG, ainsi que la désillusion causée par l'échec de l'offensive du 16 avril 1917, permettent d'interpréter la place prise par les permissions dans la crise du printemps 1917 comme un étendard du besoin de reconnaissance des combattants. Cette lecture confirme les conclusions de Leonard V. Smith dans son étude de la Ve DI, et souligne à quel point les permissions se situent à la croisée des chemins civiques et militaires, à l'image de l'identité des combattants français.

La difficulté à régler les permissions du front dans un contexte de guerre totale illustre par ailleurs leur nature ambivalente. La migration des permissionnaires entre le front et l'arrière est à l'origine de conflits de compétence entre le gouvernement et le Haut Commandement qui soulignent la rigidité de la séparation des pouvoirs entre les deux sphères. L'identité ambivalente des permissionnaires a donc un fondement administratif dans la mesure où le Haut Commandement fait logiquement primer les contraintes militaires dans son approche des permissions, tandis que l'opinion, relayée par les députés, définit les permissions à l'aune des principes civils d'égalité républicaine. Sans conteste, le Haut Commandement a péché par sa sous-estimation de la complexité des enjeux des permissions et, jusqu'en 1916, s'est défaussé sur le politique de la responsabilité de régler les permissions, tout en ne cessant de réaffirmer ses prérogatives sur le sujet. Au printemps 1917, il n'a finalement fait que récolter les fruits de son propre laisser-aller des années précédentes, qui a placé les permissions au cœur des revendications des soldats,

alors même qu'elles étaient distribuées dans le respect de la nouvelle "Charte". Si les combattants se sont révélés si avides de permissions, c'est non seulement parce qu'elles leur permettaient de tenir, mais aussi parce leur fonction leur conférait une place symbolique dans le principe républicain du contrat passé entre la Nation et les soldats-citoyens. Les tensions entre les contraintes militaires et les principes d'équité sont inévitables en temps de guerre, mais lorsque la hiérarchie militaire s'est résolue à admettre la nécessité de gérer les permissions dans un esprit de justice, les hommes avaient déjà accumulé un fort ressentiment. La lutte pour la définition des droits et des devoirs des soldats citoyens en temps de guerre a été gagnée sur le terrain politique le 1<sup>er</sup> octobre 1916, et entérinée sur celui de la mobilisation citoyenne de mai et juin 1917. Par la suite, le mythe qui a entouré Pétain, figure paternelle des combattants, a contribué à enraciner l'idée du droit à la permission dans la culture militaire

A l'échelle des individus, l'arbitraire qui a longtemps prévalu en matière de permission contredit le mythe de la fraternité des tranchées dans la mesure où le sentiment d'injustice n'est pas seulement issu des avantages des officiers. En effet, les agriculteurs mobilisés au front ont obtenu des permissions plus nombreuses que les autres combattants à partir d'octobre 1917, tandis que tous les urbains étaient, de manière générale, défavorisés par le régime des permissions agricoles. En outre, des tensions existaient entre les différentes classes d'âge, puisque les anciens soupçonnaient les nouveaux, arrivés en renfort, de retarder leur propre tour de permission. La liste des départs, secrète jusqu'en juin 1917, a entretenu les jalousies et a pu engendrer flagornerie, ou même corruption, des chefs de compagnie qui en étaient les maîtres. L'injustice, l'arbitraire, et l'opacité de la réglementation initiale, ont sans aucun doute encouragé les hommes à surveiller de près tout ce avait trait aux permissions, et a contribué à rendre sensible un sujet qui aurait pu se révéler un outil militaire sans doute plus efficace s'il avait mieux été maîtrisé en 1915 et en 1916. Cela aurait aussi désamorcé une partie des craintes des combattants au printemps 1917, exacerbées par le ressentiment accumulé depuis 1915 au sujet de la gestion aléatoire des permissions.

Pétain est sans aucun doute le chef qui a le plus cru à l'utilité militaire des permissions, et si sa capacité d'initiative s'est finalement révélée assez limitée en terme de réglementation des permissions, elle s'est davantage fait sentir dans la mise en place d'un contrôle beaucoup plus strict des permissionnaires à partir de l'été 1917. L'arsenal de mesures disciplinaires, qui constitue l'essentiel de la production normative des permissions après la crise de 1917, prolonge la répression dans le long terme par une politique de

surveillance et de contrôle des permissionnaires qui vise à prendre totalement en charge les combattants isolés lors de leurs permissions. Le transport de milliers de permissionnaires, resté très désordonné pendant la première année des permissions, constituait lui aussi un défi pour Pétain, dans l'optique de discipliner des combattants dont certains avaient tendance à se croire déliés de toute obligation militaire une fois qu'ils étaient loin du front.

## ***CHAPITRE 2***

***Paris et le département de la Seine, une destination sous surveillance***



## Introduction

La volonté des autorités militaires et civiles de réguler l'accès des permissionnaires à la région parisienne, et à Paris en particulier, est une tradition ancienne en 1915. En effet, les textes réglementaires sur les congés et permissions du XIX<sup>e</sup> siècle limitaient déjà aux seuls résidents la possibilité de passer leur permission à Paris, dans le département de la Seine ou en Seine-et-Oise. Tous les autres devaient obtenir l'autorisation du ministre de la Guerre pour y séjourner. En particulier, les soldats qui souhaitaient transiter par Paris plus de 48 heures avant de se rendre à destination devaient demander l'autorisation du commandant de leur division, selon le décret d'avril 1862 sur les "permissions d'absence"<sup>422</sup>. En 1843, le ministère de la Guerre justifiait ces mesures par la venue illégale à Paris de nombreux soldats :

"Je suis informé que, sous divers prétextes, des officiers viennent à Paris sans y être autorisés, et même que ceux qui sont porteurs de titres réguliers ne font pas toujours constater leur présence par l'autorité militaire, ainsi que le veulent les règlements. De semblables infractions ne sauraient être tolérées plus longtemps, et les militaires qui les commettent, *de quelque grade qu'ils soient*, doivent être sévèrement punis. Il importe aussi que les permissions pour se rendre à Paris soient accordées avec moins de facilités"<sup>423</sup>.

A la tendance des soldats à vouloir passer leur congé dans la capitale répondent donc, de longue date, des mesures des autorités militaires et civiles pour freiner ce mouvement<sup>424</sup>. Pendant la Première Guerre mondiale, le même risque existait : capitale la plus proche du front, le gai Paris n'a pas perdu toute son animation pendant la guerre et offre des possibilités de divertissement à tous les combattants qui souhaitent prendre leur revanche sur les privations endurées au front et "faire la noce", peut-être pour la dernière fois. La convergence vers la capitale du réseau ferroviaire de régulation desservant le front ne pouvait qu'encourager le mouvement.

---

<sup>422</sup> C'est le cas dans la circulaire du 18 juillet 1821 sur les "congés de semestre", qui prévoit à l'article 27 : "les semestriers qui n'auront pas leur domicile habituel dans les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise ne pourront s'y rendre pour y résider pendant le temps de leur semestre qu'autant qu'ils en auraient préalablement obtenu l'autorisation du ministre de la Guerre". Le décret du 12 avril 1862 sur les "permissions d'absence" reprend cette disposition. V. Saussine, *op.cit.* Tome 1, p. 725-748.

<sup>423</sup> Circulaire du ministre de la Guerre du 24 mars 1843. V. Saussine, *op.cit.*

<sup>424</sup> Si l'on en croit la fréquence à laquelle cette interdiction est répétée dans les textes postérieurs qui reprennent les mêmes prescriptions, notamment les circulaires du 17 janvier 1845 et du 6 janvier 1857. V. Saussine, *op.cit.*

Il serait cependant abusif de prétendre que tous les combattants souhaitent passer tout ou partie leur permission dans la capitale, et sans doute la plupart des ruraux et des provinciaux n'aspirent-ils qu'à retrouver leur famille le temps de leur congé. Pour certains cependant, cette perspective est compromise par l'occupation d'une partie du territoire français ou allié, la dispersion des réfugiés des régions envahies, ou encore l'éloignement d'un foyer situé à l'étranger, et pour d'autres outremer. Plusieurs types de combattants sont concernés par le problème. Les hommes originaires des régions envahies ne peuvent rentrer chez eux en raison de l'occupation et des combats dans la zone située au Nord et au Nord Est de la France. Lorsque leur famille a été évacuée, ils ne savent d'ailleurs parfois même pas où celle-ci se trouve. Les combattants issus des colonies et de l'outremer, ainsi que tous les alliés combattant sur le territoire français, peuvent difficilement rentrer dans leur pays d'origine le temps d'une permission : les délais de route sont démesurés par rapport à la durée d'une permission, le voyage est rendu dangereux par le contexte de guerre navale, la logistique à mettre en œuvre considérable et l'éloignement accroît les risques que ces hommes reviennent en retard, voire désertent, à l'issue de leur séjour. Il n'est pas dans notre propos de développer l'intégralité du régime des permissions des alliés, qui nous entraînerait trop loin de notre sujet et nécessiterait d'importantes recherches en raison de l'absence de travaux portant spécifiquement sur les permissions dans ces pays. Nous nous contenterons d'aborder ici le cas de ceux qui ont passé leurs permissions à Paris.

Dans le cadre de la mise en place d'un régime général des permissions dans l'armée française, la question s'est posée du sort à réserver à tous les déracinés de l'armée française : fallait-il priver tous ces combattants de permission, au détriment de tout esprit d'équité, ou leur trouver un hébergement de substitution ? Dans ce dernier cas, dans quelles conditions ont-ils été autorisés à séjourner à Paris ? En ce qui concerne les combattants alliés, dans quelle mesure certains d'entre eux ont-ils été amenés à séjourner dans la capitale ? Plusieurs facteurs tendent à limiter l'accès à Paris des permissionnaires qui n'y habitaient pas avant la guerre. S'il peut sembler logique de diriger un certain nombre d'entre eux sur la capitale, qui offre une capacité d'hébergement sans égale en concentrant de nombreux hôtels et œuvres de guerre, celle-ci allait-elle suffire à l'accueil d'un nombre important d'isolés ? Cette présence massive est-elle même seulement souhaitable du point de vue des autorités militaires et civiles qui peuvent voir dans l'isolement de ces combattants un risque pour la discipline militaire et l'ordre public ?

Dans quelle mesure la définition des catégories de combattants autorisés à séjourner à Paris pendant leur permission a-t-elle pris en compte les enjeux d'accueil et d'encadrement, qui sont au cœur des préoccupations du Haut Commandement, ainsi que des ministères de la Guerre et de l'Intérieur, et comment a-t-elle évolué en fonction des impératifs de préservation de l'ordre public et de la discipline militaire ?

## **2.1. Une régulation progressive de l'accès à Paris**

La capitale exerce pendant la Première Guerre mondiale une force d'attraction considérable sur les combattants, qui sont nombreux à y séjourner en permission et à y entrer illégalement, qu'ils soient déserteurs du front ou permissionnaires provinciaux, comme nous le verrons en détail dans la chapitre 3. Le statut particulier de la capitale conduit les autorités civiles et militaire à surveiller et à poser de nombreuses limites à l'accès des combattants à la capitale, déterminées par la capacité d'hébergement de la capitale et la logique d'encadrement, toutes deux liées à des enjeux d'ordre public particulièrement aigus.

### **2.1.1. Des critères sociaux et économiques**

#### ***2.1.1.1. Éviter l'isolement***

De juillet 1915 à octobre 1916, l'accès à Paris et à la région parisienne des permissionnaires du front est totalement libre. Seules les zones frontalières, situées ou non dans la zone des Armées ou en territoire envahi par l'ennemi sont interdites dans les premières circulaires sur les permissions. Celles-ci ne font alors aucune référence à la région parisienne, non plus que le règlement publié par le ministère de la Guerre le 18 juin 1916<sup>425</sup>. Les premières restrictions interviennent le 18 octobre 1916, à la demande du ministre de la Guerre qui constate que "de nombreux permissionnaires se rendent à Paris, même lorsque leur famille n'y habite pas"<sup>426</sup>. En effet, la reconnaissance d'un droit des combattants à la permission s'accompagne, on l'a vu, d'une augmentation du nombre de permissionnaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1916. Dès le 1<sup>er</sup> octobre, le pourcentage de

---

<sup>425</sup> *Congés de convalescence et permissions*. 18 juin 1916, *op.cit.*

<sup>426</sup> SHAT, 16N444, circulaire du GQG, 1<sup>er</sup> Bureau, n°14636 du 18 octobre 1916, pour les commandants d'Armées. Dans une note manuscrite du 29 mai 1917, Joffre précise les conditions dans lesquelles il a été amené à édicter ces restrictions, qu'il attribue à une demande du ministre de la Guerre. (SHAT, 16N444)

permissionnaires dépasse tous les taux antérieurs, pour atteindre 8,5 % le 20 octobre 1916. Alors que 250 000 soldats sont en permission simultanément, on peut estimer que les Parisiens permissionnaires, originaires de Paris intra-muros ou du département de la Seine sont entre 18 et 25 000, en se fondant sur l'hypothèse, explicitée plus loin, qu'ils représentent de 7 à 10 % du contingent total<sup>427</sup>.

La perspective de saturation des gares terminus parisiennes et de désordres liés à cette soudaine présence massive conduit le ministre de la Guerre à restreindre l'accès à la capitale à trois catégories de combattants français : les résidents ; ceux qui y ont de la famille proche : "Père, mère, femme, enfants, frères, sœurs" ; ainsi que ceux qui sont originaires des régions envahies et qui peuvent présenter un certificat d'hébergement visé du commissaire de Police<sup>428</sup>. Dans le texte du 18 octobre 1916, il faut être résident parisien ou être hébergé par sa famille pour pouvoir séjourner dans la capitale. La présentation d'un certificat de domicile ou d'hébergement devient dès lors le préalable indispensable à un séjour dans la capitale, et reste obligatoire jusqu'au 3 octobre 1919, date à laquelle la suppression des titres de permissions spécifiques à Paris, à la Seine et à la Seine-et-Oise entraîne, de fait, la disparition des certificats préalables<sup>429</sup>.

Les députés membres de la Commission de l'Armée critiquent rapidement les nouvelles dispositions et portent le débat sur le terrain de la liberté du permissionnaire à séjourner "là où il le désire". Aux contraintes de la régulation, ils opposent la réalité sociale et économique : certains combattants n'ont pas ou plus de famille, tandis que des industriels et des commerçants mettent à profit leur permission pour venir à Paris "mettre au point avec leurs fournisseurs leurs affaires que dirige en province leur femme"<sup>430</sup>. En outre, certains députés se plaignent de la perte de temps occasionnée aux femmes des mobilisés parisiens, qui doivent se rendre au commissariat de police afin de faire légaliser leur certificat de domicile<sup>431</sup>, quand certains chefs n'exigent pas "d'un homme partant en permission un certificat d'hébergement de sa propre femme, indiquant qu'elle [consent] à le recevoir et à le nourrir pendant sa permission"<sup>432</sup> ! La production du livret militaire

---

<sup>427</sup> Par "Paris", il faut entendre "l'agglomération parisienne, c'est-à-dire le département de la Seine", ainsi que le Préfet de police le précise quelque temps après aux commissaires de Paris et de banlieue. APPP, DB 362, circulaire du Préfet de police Laurent aux commissaires de police de Paris et de banlieue, 6 novembre 1916.

<sup>428</sup> SHAT, 16N444, circulaire du GQG, 1<sup>er</sup> Bureau, n°14636 du 18 octobre 1916, pour les commandants d'Armées.

<sup>429</sup> SHAT, 16N446, circulaire n°31893 4/11 du ministère de la Guerre, 3 octobre 1919.

<sup>430</sup> SHAT, 7N444, lettre de la commission de l'Armée de la Chambre au ministre de la Guerre, 28 octobre 1916 et lettre du ministre de la Guerre au Général commandant en Chef, 4 novembre 1916.

<sup>431</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question de Charles Bernard n°12763, 15 novembre 1916.

<sup>432</sup> Ce qui constitue un renversement complet de l'esprit des statuts de la femme et du couple tel qu'ils existent alors. *JO, Débats de la Chambre des députés*, 30 mars 1917.

prouverait en effet suffisamment, selon eux, que ces hommes appartiennent au recrutement de la Seine ou qu'ils y habitaient avant la guerre. En novembre 1916, *Le Petit parisien* défend la liberté des combattants dans un article polémique, "Laissez venir les poilus à Paris", qui s'appuie sur un abondant courrier des lecteurs, dont l'esprit est illustré par cet extrait d'une lettre d'un combattant :

"On a peur que nous causions de l'encombrement dans Paris ; quand nous nous trouvons dans les tranchées, on ne trouve pas que nous encombrons, je vous jure. Des hommes qui ont mené la vie que nous menons depuis vingt-huit mois ont bien le droit d'aller où ils veulent pendant les jours de détente qu'on leur accorde",

se plaçant, comme cela est fréquent en matière de permissions, sur le terrain des droits acquis au prix du sang<sup>433</sup>.

L'exception parisienne devient peu à peu la règle, puisqu'à partir de janvier 1917 l'ensemble de la zone de l'Intérieur devient concernée par la présentation d'un certificat d'hébergement ou de domicile préalable au départ <sup>434</sup> :

"Les permissions ne sont accordées pour la localité demandée par les intéressés que s'ils présentent une pièce (livret individuel, certificat du Commissaire de police) ou attestation de domicile légalisée par le Commissaire de police attestant qu'eux-mêmes ou leur famille (femme, enfants, ascendants, tuteur, etc.) y résident ou s'ils justifient qu'ils ont besoin d'y séjourner pendant la durée de leur permission ou encore s'ils produisent un certificat d'hébergement légalisé par le Commissaire de police"<sup>435</sup>.

Plusieurs facteurs, non explicités dans les sources militaires, peuvent expliquer les restrictions apportées à cette période à la liberté de déplacement des permissionnaires : la volonté de favoriser la restauration des liens familiaux, d'éviter l'errance des isolés, parfois sans ressource, de limiter les trajets inutiles qui encombrant un réseau ferroviaire qui fonctionne à la limite de sa capacité, enfin de pouvoir localiser les permissionnaires qui seraient en retard au retour. Entre l'automne 1916 et le printemps 1917, l'accès à Paris tend donc à se restreindre à certaines catégories de combattants, qui ont en commun d'y avoir des attaches personnelles ou familiales, des intérêts économiques ou de pouvoir justifier d'un encadrement lorsqu'ils sont originaires des régions envahies. Cependant, certains combattants échappent à cette obligation.

---

<sup>433</sup> *Le Petit Parisien*, 20 novembre 1916, p. 2.

<sup>434</sup> Telle qu'elle est définie pour les permissions, c'est-à-dire qu'elle comprend la zone de l'Intérieur et la partie de la zone des Armées situé en deçà de la ligne de démarcation pour la circulation en chemin de fer.

<sup>435</sup> *Permissions et congés de convalescence* (règlement du 28 janvier 1917 applicable à partir du 15 février 1917, *op.cit.*, p. 36.



### 2.1.1.2. Une sélection par l'argent

Entre janvier et mai 1917, alors que tous les combattants doivent fournir un certificat d'hébergement s'ils souhaitent se rendre à Paris, ceux qui "justifient qu'ils possèdent les ressources suffisantes pour y subsister" en sont dispensés<sup>436</sup>. Cette disposition répond à la requête des députés en faveur des industriels ou commerçants mais elle opère aussi, de fait, une sélection par l'argent à l'entrée dans la capitale. Alors que l'aspect financier des permissions occupe une faible place dans les sources militaires ou ministérielles, il renvoie pourtant à un débat essentiel qui beaucoup a occupé l'opinion publique relayée par les parlementaires : celui des devoirs financiers de l'Etat envers les permissionnaires. Cette question importante et complexe est développée dans le chapitre 5 et on n'abordera ici que les aspects concernant la sélection financière à l'entrée de la capitale, qui prend une grande importance à partir d'octobre 1916 avec la volonté de réguler les flux massifs de permissionnaires. Commentant la circulaire du 18 octobre 1916, le *Petit Parisien* écrit ainsi :

"La circulaire s'inspire évidemment de la prudence et de l'humanité. Le grand quartier général a voulu empêcher que les mobilisés, après avoir rapidement vidé leur mince porte-monnaie, dans ce Paris où tout devient de plus en plus coûteux, ne soient réduits, le cas s'est vu, à coucher sur un banc, après avoir traîné dans les rues une affligeante détresse..."<sup>437</sup>

Outre que le vagabondage est alors un délit, l'errance des permissionnaires désargentés dans la capitale constitue une menace pour le moral des soldats au front, pour l'ordre public ainsi que pour l'image de l'Etat et de l'Armée, soupçonnés d'abandonner à leur sort les combattants sans ressource. Si le caractère choquant de la déchéance des permissionnaires réduits au vagabondage fait l'objet d'un large consensus, les solutions proposées au problème diffèrent : là où l'opinion publique réclame un financement de la permission par le biais d'indemnités, les autorités répondent par l'encadrement des permissionnaires isolés, qui a l'avantage d'économiser les deniers publics. En fait, les autorités civiles et militaires sont uniquement préoccupées du sort des militaires isolés, alors que l'opinion publique soulève un débat plus général sur la solde et les indemnités dues aux permissionnaires.

---

<sup>436</sup> *Permissions et congés de convalescence* (règlement du 28 janvier 1917 applicable à partir du 15 février 1917), *op.cit.*, p. 36.

<sup>437</sup> *Le Petit Parisien*, 20 novembre 1916, p. 2.

Il n'existe pendant la guerre aucun code des soldes dressé par l'Intendance militaire et tenu à jour par elle qui permettrait à chaque combattant de connaître ses droits. En février 1918, le Haut Commandement réclame au ministre de la Guerre que l'ensemble des allocations des permissionnaires soit rassemblé dans un tableau complet, pour le distribuer aux unités<sup>438</sup>. Ce manque de transparence pose d'autant plus problème que le prêt d'un permissionnaire, c'est-à-dire la somme d'argent qu'il reçoit lorsqu'il quitte le front, comprend différents postes : la solde d'une part, et le financement du transport et des vivres pour la durée du voyage d'autre part. Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1916, la solde et les indemnités perçues pendant la permission sont identiques à celles du temps de paix : seuls les officiers et les sous-officiers rengagés touchent la solde de présence pendant leur permission, les hommes de troupe devant vivre, quant à eux, sur leurs économies<sup>439</sup>. En effet, le règlement sur le service de la solde considère les permissionnaires "comme étant en position d'absence et par suite, ne leur attribue pas le droit à la solde de présence ; il n'est fait exception que pour les sous-officiers de carrière", comme le précise un représentant du ministère à un député en janvier 1916<sup>440</sup>. Le 1<sup>er</sup> février 1916, tous les permissionnaires acquièrent le droit à percevoir leur solde pendant leur permission, après des mois d'une lutte parlementaire dont les arguments sont résumés dans cette intervention du sénateur Albert Peyronnet :

"La permission fait, à l'heure actuelle, partie intégrante de la vie militaire ; elle est un droit pour l'officier et pour le soldat ; elle est liée à la défense nationale. Il n'est donc pas possible que les permissionnaires soient laissés à leurs propres ressources pour vivre pendant la durée de leur permission. Aucune objection d'ordre financier ne saurait légitimer un pareil état de choses"<sup>441</sup>.

Les combattants perçoivent donc la solde de leur grade pendant toute la durée de leur permission, voyage compris. Elle est alors de 25 centimes par jour pour un soldat, et passe un 1 franc par jour en mars 1918<sup>442</sup>.

---

<sup>438</sup> Le GQG constate que beaucoup d'entre eux "n'ont pas à leur disposition le recueil des documents officiels". *Le Petit Parisien* demande à son tour que les textes soient portés à la connaissance de la troupe le 1<sup>er</sup> septembre 1918, p. 2.

<sup>439</sup> Décret du 7 août 1903, *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*, p. 1162. Un décret de 1912 précisait que seuls les militaires à la solde mensuelle bénéficiaient du prêt pendant leur permission.

<sup>440</sup> Réponse du contrôleur général de Boysson, commissaire du gouvernement dans le débat du 16 décembre 1915 à la chambre des députés. "Le prêt des permissionnaires, des GVC et des militaires soignés dans les hôpitaux", *Le Petit Parisien*, 21 janvier 1916, p. 1.

<sup>441</sup> Séance du Sénat où le sous-secrétaire d'Etat à l'Intendance, Thierry, annonce le futur décret sur la solde des permissionnaires. *Le Petit Parisien*, 28 janvier 1916, p. 2, et *JO*, 5 février 1916

<sup>442</sup> En octobre 1915, la solde a été augmentée de 5 à 25 centimes par jour. Votée le 30 septembre 1915 à la Chambre, la mesure est annoncée le lendemain par la presse. *Le Petit Parisien* en rend compte en première page dans l'article "les cinq sous du poilu", le 1<sup>er</sup> octobre 1915. Le décret est voté le 14 octobre 1915 au Sénat. En mars 1918, "l'indemnité de combat" est relevée à 3 francs par jour : 1 franc versé sur la solde (ou



Une grande opacité règne sur les critères financiers de l'admission des permissionnaires à Paris. Le seuil de ressources dont un combattant doit justifier n'est mentionné dans aucune source et semble laissé à l'appréciation des chefs de corps. Faute d'une définition et d'un contrôle stricts, cette mesure, qui souhaitait répondre à l'origine à de légitimes préoccupations économiques a sans doute été détournée de sa vocation. Dans ces conditions, on peut penser l'accès privilégié et opaque de certains combattants à Paris a sans doute été une source de tensions sociales au front, à l'opposé du mythe d'une fraternité qui transcendait les barrières de classe, une hypothèse qu'il faudrait confirmer par un travail plus approfondi, peut-être à partir des archives régimentaires. Le renforcement des critères de sélection à partir de l'été 1917 témoigne de la continuité avec laquelle la présence de certains catégories de permissionnaires dans la capitale a pu être perçue comme une menace par les autorités militaires et civiles.

### **2.1.2. Les permissionnaires isolés ou dangereux expulsés de Paris à l'issue de la crise du printemps 1917**

On a vu qu'en cas de faute grave ou de retard, certains hommes pouvaient être privés de permission. Dans le cadre de la reprise en main qui suit la crise du printemps 1917, Pétain ajoute à ces mesures l'interdiction de séjourner dans la capitale pour tous ceux qui sont jugés "indésirables". Les réformes visent alors, d'une part, tous les permissionnaires isolés qui étaient accueillis dans les œuvres de guerre, et d'autre part, tous les délinquants avérés ou potentiels, regroupés dans les bataillons d'Afrique, les groupes spéciaux et la Légion étrangère<sup>443</sup>. Ces mesures sont le fruit de débats qui ont rassemblé le gouverneur militaire de Paris, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Guerre qui les relaie auprès du Général en chef. Ces autorités partagent l'idée que la présence massive des permissionnaires dans la capitale présente un danger pour l'ordre public à l'arrière, et pour la discipline au front. Le 23 mai, les militaires russes sont interdits de séjour à Paris<sup>444</sup>, tandis que le 27 mai, la mesure est élargie à d'autres groupes :

"En raison des inconvénients que présente actuellement l'affluence des permissionnaires à Paris, les mesures suivantes seront immédiatement appliquées

---

prêt) du soldat, et 2 francs versés au pécule. Le projet de loi est rapporté par *Le Petit Parisien* le 16 janvier 1918, ("l'indemnité de combat portée à trois francs", p. 1). La mesure est votée le 22 mars 1918.

<sup>443</sup> Depuis la loi Freycinet de juillet 1889, les bataillons d'Afrique sont composés de condamnés de droit commun.

<sup>444</sup>SHAT, 16N444, dépêche du ministre de la Guerre n°5593D, 1<sup>er</sup> juin 1917.

Primo : destination Paris est interdite jusqu'à nouvel ordre aux permissionnaires des bataillons d'Afrique, des groupes spéciaux et de la légion étrangère

Secundo : pour les autres corps, les permissions à destination de Paris [biffé : seront échelonnées de façon à en réduire sensiblement le nombre. Il n'y aura donc lieu de les accorder] ne seront accordées que si les intéressés présentent des garanties suffisantes d'hébergement dans leur famille ou en cas de nécessité reconnue.

Tertio l'application de ces mesures devra être faite le plus discrètement possible",

annonce Pétain aux commandants d'Armées<sup>445</sup>. Le Gouvernement militaire de Paris et les ministères de l'Intérieur et de la Guerre sont en effet tombés d'accord sur "l'inconvénient" qu'il y aurait à suspendre les permissions pour Paris, et ont décidé de "répartir en province les permissionnaires dont les familles n'habitent pas Paris"<sup>446</sup>. Pétain adhère entièrement à cette évolution réglementaire, comme le montre une note manuscrite du 29 mai destinée au ministre de la Guerre. Dans celle-ci, il rend le laxisme de la réglementation du 28 janvier 1917 responsable de l'afflux des permissionnaires à Paris, puisqu'à l'époque, il suffisait d'avoir des ressources suffisantes pour venir à Paris :

"Ces nouvelles dispositions, de formule très large, permettent à tout militaire de se rendre à Paris au cours de sa permission. Elles motivent, en partie, l'afflux actuel que par votre télégramme du 27 mai, il vous a paru opportun d'éviter.

En ce qui me concerne, je suis entièrement d'accord avec le Gouverneur Militaire de Paris pour proposer qu'aucun militaire ne soit autorisé à séjourner à Paris si sa présence n'y est ni justifiée, ni nécessaire. Trop souvent, des militaires des Armées ont été entraînés au cours de leur séjour dans la capitale, à commettre des actes qui les ont fait traduire devant les conseils de guerre. [...] J'approuve également les dispositions envisagées [...] pour la concession de permissions aux militaires des régions envahies"<sup>447</sup>.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une circulaire du Haut Commandement le 4 juin 1917, qui précise "les conditions dans lesquelles doivent être accordées les permissions pour Paris et le département de la Seine"<sup>448</sup>. Les "dispositions concernant les militaires des régions envahies" auxquelles Pétain fait référence sont mises en place à partir du 25 juin 1917, et consistent au transfert en province des œuvres de guerre qui les

---

<sup>445</sup> SHAT, 16N444, télégramme secret n°1607/M du GQG pour les commandants d'Armées, 27 mai 1917.

<sup>446</sup> Ces débats font l'objet de plusieurs réunions entre ces différentes autorités. Il faut noter que les causes ayant entraîné ces mesures ne sont jamais explicitées, comme elles ne le sont pas non plus dans les circulaires émanant du GQG. AN, F<sup>7</sup> 13370, B3, pièce 1043, note secrète du ministre de la Guerre au ministre de l'Intérieur, 27 mai 1917.

<sup>447</sup> Souligné dans l'original manuscrit. Dans ce brouillon, plusieurs phrases sont raturées, telle celle-ci qui témoigne de la tentation de rejeter la responsabilité de la crise sur le ministre de la Guerre: "Il conviendrait de revenir au plus tôt à l'application de ma circulaire 14636 du 18 octobre 1916". SHAT, 16N444, lettre n°27840 de Pétain au ministre de la Guerre, 29 mai 1917.

<sup>448</sup> SHAT, 16N444, note du GQG n°3139, 4 juin 1917.

accueillaient à Paris jusqu'alors<sup>449</sup>. C'est le cas du centre d'hébergement des Parrains de Reuilly, fermé jusqu'en novembre 1917 délocalisé sur la Côte d'Azur. Dans le même mouvement, les isolés des troupes coloniales, des bataillons d'Afrique et des Régiments étrangers sont envoyés à Toulon<sup>450</sup>. Si certains combattants ont pu trouver leur compte dans ce transfert dans le Midi, la mesure a d'abord une vocation coercitive, confirmée par la désignation, le 15 octobre 1917, des Parrains de Reuilly à Aix en Provence comme centre d'accueil des "militaires qui se sont signalés par leur mauvais esprit et dont l'accès à Paris et au département de la Seine est interdit"<sup>451</sup>. Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, Pétain a accompagné l'augmentation du taux de permissions d'un arsenal de mesures disciplinaires qui visent à limiter autant que possible les contacts des permissionnaires avec les non-combattants. Si l'augmentation du taux de permissions a pour effet d'ouvrir davantage l'Armée sur l'Intérieur, l'influence de l'Intérieur sur l'Armée est désormais contrôlée en amont, par une sélection renforcée à l'entrée de la capitale, mise en place au moment même où le taux de permissions augmente fortement. Cette réforme valide non seulement l'adhésion de Pétain et de l'ensemble des autorités concernées à l'argument d'une contamination du front par l'arrière, mais elle désigne aussi Paris comme la principale source de l'indiscipline<sup>452</sup>. Les modifications apportées au rôle du titre de permission attestent à leur tour la focalisation du contrôle sur les permissionnaires à destination de Paris et de la région parisienne.

L'outil majeur du contrôle des permissionnaires est en effet le titre de congé dont est muni tout combattant lorsqu'il quitte le front et qui lui sert à la fois de titre de transport et d'identité depuis le 11 septembre 1915<sup>453</sup>. Jusqu'en 1917, la couleur des titres de permission varie selon le lieu de mobilisation des combattants, le front ou l'intérieur. Seule une mention manuscrite sur le titre indique alors la destination des permissionnaires. Cela revient à surveiller davantage le retour des permissionnaires que leur trajet aller : la conception des premiers titres de permission n'avait pas anticipé l'attraction exercée par

---

<sup>449</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°15.907K du ministre de la Guerre, 20 juin 1917. Le transfert prend effet le 25 juin.

<sup>450</sup> *Ibid.*

<sup>451</sup> SHAT, 16N445, circulaire confidentielle du ministre de la Guerre n°26.209K, 15 octobre 1917.

<sup>452</sup> Contrairement à l'analyse de Guy Pedroncini, qui écrivait : "Que les permissionnaires rapportent des mots d'ordre de l'intérieur, c'était un fait sur lequel insistaient de nombreux rapports. Pétain a, semble-t-il, balayé cet argument, et même pris une attitude contraire en accordant des pourcentages bien plus élevés que de coutume. L'eût-il fait s'il avait jugé que la crise fût, par essence, pacifiste ? Autant ces mesures s'expliquent bien dans le cadre d'une interprétation militaire des mutineries, autant elles sont difficiles à comprendre dans le cas contraire : comment accepter d'ouvrir l'armée au lieu de la fermer aux influences de l'intérieur ?". In *Les Mutineries de 1917, op.cit.*, p. 304.

<sup>453</sup> Avant cette date, c'est un ordre de transport qui fait office de titre de transport. SHAT, 16N444, Note n°6871 du GQG 1<sup>er</sup> Bureau pour les Armées, 11 septembre 1915.

Paris sur les permissionnaires. Trois nouveaux titres de permission entrent en vigueur à partir du 10 juillet 1917 dans le cadre de la reprise en main de la discipline des permissionnaires<sup>454</sup>. Ils distinguent désormais les permissionnaires selon leur destination :

"Les permissionnaires, aussi bien du front que de l'Intérieur, qui doivent passer leur permission à PARIS ou dans les départements de la Seine et de Seine et Oise recevront, quelle que soit la durée de leur permission, un titre ROSE, d'un type nouveau, extrait d'un registre à souche. [...] En conséquence, seuls les permissionnaires munis de ce titre seront admis à séjourner à PARIS et dans les deux départements susvisés. [...] Grâce à ces dispositions le contrôle à tous points de vue deviendra plus simple, plus rapide, plus sûr"<sup>455</sup>.

Les permissionnaires du front se rendant en province reçoivent un titre vert, et les mobilisés de l'intérieur un titre blanc. Autrement dit, le contrôle a désormais pour principal objet la destination du permissionnaire et vise à éviter l'entrée illégale à Paris des combattants non autorisés. Ces mesures renforcent la pratique des certificats d'hébergement et tendent à éloigner de la capitale, dans un premier temps, tous les étrangers isolés. Les députés obtiennent en juillet 1917 que les combattants des régions envahies et des colonies soient de nouveau admis à Paris s'ils peuvent présenter un certificat de leur "association d'assistance"<sup>456</sup>. En septembre 1917, les certificats d'hébergement pour Paris et la région parisienne sont standardisés, selon des modèles fixés par le Préfet de police et le ministre de la Guerre<sup>457</sup>. Ce sont les commissaires de police locaux qui légalisent en dernière instance les attestations établies par les militaires, leurs familles ou leurs "correspondants d'affaires, notaire, banquier, etc.". Ceux-ci possèdent un droit de veto sur l'accueil des permissionnaires et peuvent retourner le certificat aux combattants au cas où "ils ne croiraient pouvoir donner le visa demandé"<sup>458</sup>. Les archives policières n'ont malheureusement pas gardé la trace de ces opérations, et il nous est

---

<sup>454</sup> "Pour assurer la stricte application des mesures relatives à la discipline des permissionnaires, j'ai décidé que les dispositions (concernant les titres de permission) entreraient en vigueur à partir du 10 juillet pour la France, à partir du 15 juillet pour l'Afrique du Nord, à partir du 5 août pour l'Armée d'Orient et le Maroc", indique Foch, Chef d'Etat-major Général au Haut Commandement et aux généraux commandant les régions militaires. SHAT 16N444, Circulaire du ministère de la Guerre n°24.169 4/11, 3 juillet 1917.

<sup>455</sup> SHAT 16N444, Circulaire n°24.169 4/11 du 3 juillet 1917. Toutes les titres permissions du front sont alors extraits d'un registre à souche. Ce n'est qu'en janvier 1918 que la DTMA propose au 1<sup>er</sup> bureau de GQG de généraliser à l'ensemble des permissionnaires la pratique du registre à souches afin de limiter les fraudes et le vol des titres de permission. (SHAT, 16N2851).

<sup>456</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2181.

<sup>457</sup> Les certificats pour le reste de la zone de l'Intérieur, eux, ne sont pas normalisés. SHAT, 7N149, circulaire du président du Conseil ministre de la Guerre adressée au Haut Commandement et aux généraux commandant les régions militaires, n°24.914, 21 septembre 1917.

<sup>458</sup> SHAT, 7N149, circulaire du président du Conseil ministre de la Guerre adressée au Haut Commandement et aux généraux commandant les régions militaires, n°24.914, 21 septembre 1917.

impossible de juger de la libéralité des commissariats en la matière, ni des critères de sélection adoptés.

Ainsi, la régulation progressive de l'accès des permissionnaires à Paris est-elle influencée par les nécessités logistiques d'un transport ferroviaire massif et par la perception d'une menace dans la présence des permissionnaires isolés dans la capitale. Le cas de Paris et de la région parisienne a bien constitué une exception au sein de la réglementation des permissions. La régulation progressive de l'accès des permissionnaires à la capitale contredit donc les principes de la liberté des permissionnaires qui sont encore rappelés en février 1918 par certains députés, tel le socialiste Deguise :

"La véritable permission, c'est-à-dire la reprise pour le soldat de son activité normale et de sa faculté de volonté en dehors de toute domination extérieure, ne peut avoir un plein effet pour l'esprit et le moral du soldat que si celui-ci est absolument libre d'aller où il veut"<sup>459</sup>.

Pourtant, alors que l'afflux des permissionnaires à Paris est sans cesse dénoncé par les autorités civiles et militaires, on ne trouve aucune comptabilité, même approximative, du nombre de combattants ayant séjourné dans la capitale. Les archives du Gouvernement militaire de Paris, médiocrement conservées, ne fournissent aucun dénombrement des permissionnaires. On ne trouve rien non plus à l'échelon des Commissariats de police, qui ont pourtant visé l'ensemble des autorisations de séjour des permissionnaires venus à Paris.

La présence des permissionnaires du front dans la capitale est un phénomène massif qui concerne des catégories très diverses de combattants, expliquant que les enjeux du brassage aient beaucoup préoccupé les autorités civiles et militaires. Pour saisir à la fois le nombre et la diversité de ces permissionnaires, il était nécessaire de préciser les catégories de combattants qui ont pu séjourner dans la capitale pendant la Première Guerre mondiale.

---

<sup>459</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 1<sup>er</sup> février 1918.

## 2.2. Typologie des permissionnaires parisiens

Définies pour l'armée de terre du front occidental, les permissions concernent en réalité bien d'autres catégories de combattants. Certains sont admis à y séjourner sans y avoir nécessairement d'attaches : soldats des régions envahies, des colonies et de l'outremer ou encore alliés. D'autres sont mobilisés sur des fronts extérieurs, à l'armée d'Orient ou en Italie, ou appartiennent à la Marine. Dans leur cas, l'organisation logistique des permissions est la principale contrainte. Nulle part ailleurs qu'à Paris ne se mélangent d'aussi différents groupes, alors que la capitale est non seulement le plus important centre français de permissions, mais sans doute de tous les pays en guerre, dans la mesure où les Français bénéficient des permissions les plus fréquentes et les plus massives. De la sorte, ont séjourné à Paris non seulement des Parisiens, mais encore des provinciaux des régions envahies et sans doute quelques uns, impossibles à chiffrer, issus d'autres régions, ainsi que des alliés. Les situations particulières de chaque catégorie déterminent les conditions d'accès à la capitale et le nombre de combattants qui y ont séjourné au cours d'une permission.

### 2.2.1. Le Parisien du front occidental

Cette catégorie est la plus nombreuses et comprend tous ceux qui ont leur domicile dans la capitale, qu'ils vivent seuls, en couple ou chez leurs parents. Tous ont en commun d'avoir des attaches personnelles ou familiales à Paris, où ils habitaient déjà avant guerre. Nous savons que 880 000 Parisiens du recrutement de la Seine ont été mobilisés pendant la Première Guerre mondiale<sup>460</sup>. Il est difficile de dire combien, parmi eux, ont été mobilisés aux Armées et ont donc été susceptibles de bénéficier des permissions du front. En effet, celles-ci sont réservées aux militaires appartenant aux formations des Armées du Nord et du Nord Est, aux militaires dépendant des régions mais stationnés dans la zone des Armées au-delà de la ligne de démarcation en chemin de fer, enfin aux militaires en service à l'Armée d'Orient et en Afrique du Nord<sup>461</sup>. Parmi tous ces combattants, combien de Parisiens ? L'absence d'étude portant spécifiquement sur le contingent parisien rend difficile toute estimation.

---

<sup>460</sup> A. Gregory, "Lost generations : the impact of military casualties on Paris, London, and Berlin", *Capital Cities at War...*, *op.cit.*, p. 59.

<sup>461</sup> Voir le chapitre 1.

Les Parisiens ne peuvent pas former plus de 10 % des combattants. En effet, le recensement de 1911 dénombre 10 % de Parisiens parmi la population masculine susceptible d'être mobilisée entre 1914 et 1918<sup>462</sup>. Or, l'effectif combattant comprend aussi des hommes issus des colonies qui ne sont pas comptés dans le recensement. Ainsi, l'assiette des combattants est-elle plus large que celle de la population masculine française. En outre, nous savons que les Parisiens ont profité à partir de 1915, plus que les autres, du renvoi à l'arrière des spécialistes jugés nécessaires à l'industrie de guerre<sup>463</sup>. La part des Parisiens parmi les combattants a donc diminué entre 1915 et 1917, époque à laquelle la loi Mourier a permis le rappel au front des mobilisés âgés de 25 à 34 ans ramenés à l'arrière en 1914 et 1915<sup>464</sup>. La sous affectation des Parisiens dans le service armé est en partie compensée par le versement massif dans celui-ci des jeunes Parisiens des classes 1914 à 1922, issus d'une région de grande levée, comme l'est tout le Nord et le Nord-Est de la France<sup>465</sup>. En outre, le nombre d'engagés volontaires est à Paris, comme dans la plupart des grandes villes, plus élevé qu'ailleurs<sup>466</sup>.

Si l'on recoupe les données en notre possession à l'échelon national et parisien concernant les effectifs mobilisés, le nombre de morts et de disparus, et les contingents qui ont effectivement participé aux combats, disponibles à l'échelle de la France entière, on peut estimer le nombre de combattants du front qui ont séjourné dans la capitale pendant leurs congés de détente pendant la guerre :

**Figure 2 : Estimation du nombre de mobilisés parisiens**

	Mobilisés de 15 à 49 ans	Morts ou disparus	Hommes ayant participé aux combats	Hommes mobilisés dans les services
France entière	8 000 000	1 350 000	5 000 000 (62,5 % des mobilisés)	3 000 000 (37,5 %)
Paris (département de la Seine)	880 000	123 000 (14 % des mobilisés)	450 000 environ (51 % des mobilisés)	430 000 (49 % des mobilisés)

En rapportant le nombre de morts et de disparus au nombre d'hommes qui ont été mobilisés dans les armes combattants, dont l'effectif est connu à l'échelle nationale ; et en considérant que le taux de pertes est identique pour les Parisiens et le reste des Français, il apparaît qu'environ 450 000 Parisiens ont participé aux combats, soit 51 % des mobilisés

<sup>462</sup> Par Parisiens, on entend, ainsi que cela a à été précisé, les originaires de Paris intra-muros et du département de la Seine.

<sup>463</sup> A.Gregory, *op.cit.*, p. 63-64, et P. Boulanger, *op.cit.*, p.169-227.

<sup>464</sup> J. Horne "L'Impôt du sang : republican rethoric and industrial welfare in France 1914-1918", *Social history*, 14, 2, mai 1989, p. 220-221.

<sup>465</sup> P. Boulanger, *op.cit.*, p. 141-154.

<sup>466</sup> P. Boulanger, *op.cit.*, p.167.

parisiens. Ce chiffre confirme ce que l'on sait sur la moindre affectation des Parisiens dans le service armé et l'on peut donc estimer à 9 % la part des Parisiens dans l'effectif combattant total. Dans ces conditions, le nombre de soldats parisiens simultanément en congé dans la capitale a été 5 500 hommes à son plus bas niveau en avril 1916, pour atteindre le maximum de 38 500 hommes en juillet 1917<sup>467</sup>. Il s'agit là uniquement des Parisiens de souche mobilisés dans la troupe, à l'exclusion par exemple des étrangers engagés dans la Légion étrangère.

Le cas des officiers est plus délicat à résoudre, car ils ne figurent pas de manière systématique dans les statistiques des permissionnaires avant l'été 1917. Les Parisiens, plus instruits que la moyenne, sont surreprésentés parmi ceux-ci. Nous savons par ailleurs qu'en 1915 et 1916 les officiers ont bénéficié de permissions plus fréquentes que les soldats, tandis que même après 1917, celles-ci étaient moins affectées que celles des soldats par les suspensions lors des périodes d'offensives<sup>468</sup>. D'autre part, ils pouvaient venir librement à Paris. Il est impossible de donner une quelconque estimation du nombre d'officiers permissionnaires avant le 10 juillet 1917, date à laquelle ils apparaissent dans les statistiques des cinq et dix jours, et après le 20 septembre 1918, où les sources disparaissent. Les données que nous possédons pour la période allant de juillet 1917 à septembre 1918 montrent qu'ils sont sur représentés parmi les permissionnaires, dont ils représentent 3,16 % en moyenne sur la période, alors qu'ils ne forment que 2,86 % de l'effectif total<sup>469</sup>. Entre ces deux dates, il y a eu au minimum 631 officiers en permission le 20 avril 1918, et 11729 le 10 février 1918. Ils représentaient alors respectivement 1,69 et 2,93 % des permissionnaires. Si l'on admet que la part des soldats parisiens dans l'effectif total est telle que nous l'avons supposé précédemment, la part des officiers dans l'effectif total nous permet de calculer approximativement le nombre d'officiers ayant passé leur permission à Paris. Celui-ci a été à son plus bas niveau fin avril 1918, avec une cinquantaine d'officiers, et a atteint son maximum en février 1918, avec un millier. Dans tous les cas, leur effectif reste faible et n'influence pas de manière notable les flux de permissionnaires dans la capitale.

---

<sup>467</sup> SHAT, 7N566 et 567, 16N2673, situation décadaire des effectifs. Voir en annexe 6 la courbe de l'évolution de l'effectif des permissionnaires. Les effectifs des soldats permissionnaires ne sont pas connus avant février 1916.

<sup>468</sup> Voir le chapitre 1.

<sup>469</sup> Voir en annexe 6 la courbe de l'évolution du nombre de permissionnaires.



En l'état actuel de la recherche, il n'est pas possible de préciser davantage ces estimations. Un travail complémentaire sur le contingent parisien serait nécessaire, qu'il m'était impossible de mener dans le cadre de mon sujet.

Le cas particulier des combattants étrangers engagés dans la Légion étrangère est intéressant à étudier, car il montre que résider à Paris n'est pas toujours une condition suffisante pour y passer sa permission. En effet, le 27 mai 1917, ils sont interdits de séjour à Paris, au même titre que les soldats des bataillons d'Afrique ou des groupes spéciaux<sup>470</sup>. Cette mesure suscite un vif mécontentement parmi les légionnaires, pour la plupart engagés volontaires, et dont 44 % habitent Paris<sup>471</sup>. Ils s'estiment déshonorés par cette mesure répressive, soutenus par leurs chefs, à l'image du général Degoutte, à la tête de la Division du Maroc, qui écrit au Général en chef le 13 juin 1917 :

"Les légionnaires sont presque tous des engagés volontaires pour la durée de la guerre qui ont donné toutes les preuves possibles de leur loyalisme. Le maintien de cette mesure, qui assimile les légionnaires aux militaires ayant encouru des condamnations, risquerait de refroidir le courage et l'entrain d'une si belle troupe qui a toujours fait son devoir et sur le dévouement de laquelle on peut compter d'une façon absolue"<sup>472</sup>.

Le général Degoutte se plaint début juillet de sa difficulté à justifier auprès de ses hommes une mesure qui assimilait les légionnaires à des "militaires signalés par leur mauvais esprit" :

"Pour éviter l'impression pénible qui ne devait pas manquer d'être ressentie de ce fait par les légionnaires, j'ai cru devoir éviter de leur communiquer le texte intégral des ordres en question : ils en ont eu cependant connaissance, j'ignore comment, et il en est résulté le plus mauvais effet".

Il rappelle que la Légion a été purgée de ses éléments austro-allemands et que son recrutement a été profondément modifié depuis 1914 par l'afflux des engagés volontaires :

"Tous sont venus s'enrôler sous le Drapeau de la Légion par idéal de justice et amour de la France. Cinq citations à l'ordre de l'Armée, et dernièrement, l'attribution de la Fourragère aux couleurs de la Médaille Militaire que, les premiers de toute l'Armée, ils ont reçue, sont venues donner des gages de leur fidélité payée déjà par le sang de nombreux d'entre eux. La prévention, bien injustifiée d'ailleurs, qui pouvait, avant cette guerre, s'attacher au nom de Légionnaire a donc disparu à jamais. Ces hommes ont prouvé qu'ils étaient Français de cœur et qu'ils méritent la confiance la plus entière. Donner de la

---

<sup>470</sup> SHAT, 16N444, télégramme secret n°1607/M du GQG du 27 mai 1917 pour les commandants d'Armées.

<sup>471</sup> "44 % des légionnaires engagés pour la durée de la guerre habitent Paris et y ont des intérêts" indique le général Degoutte, commandant la Division du Maroc, au Général en chef. SHAT, 16N444, 13 juin 1917.

<sup>472</sup> SHAT, 16N444, 13 juin 1917, lettre du général Degoutte 4019A au Général en chef.

publicité à des textes officiels tels que ceux que j'ai l'honneur de rappeler peut suffire à enrayer le mouvement d'enrôlement qui se manifeste encore à l'étranger"<sup>473</sup>.

L'état-major de la V<sup>e</sup> Armée, dont dépend la Légion, soutient entièrement Degoutte, et confirme que "les légionnaires sont une troupe si sûre qu'ils ont été gardés dernièrement à la IV<sup>e</sup> Armée pour parer à des mutineries"<sup>474</sup>. Entre temps, l'interdiction de séjour des légionnaires à Paris a été levée le 26 juin, "à condition qu'ils donnent satisfaction par leur manière de servir"<sup>475</sup>. Cette affaire souligne le caractère irrationnel de certaines mesures visant à empêcher la venue à Paris de catégories particulières de combattants, définies par des critères de nationalité ou de mauvais esprit supposé. Ces représentations ont particulièrement joué dans le cas des légionnaires russes, jugés plus sensibles que les autres à la "propagande défaitiste". Le séjour des militaires russes à Paris restera d'ailleurs strictement réglementé jusqu'à la fin de la guerre, puisqu'en décembre 1917, ils sont de nouveau interdits de séjour dans la capitale, tandis qu'à partir de février 1918, ils sont les seuls à devoir justifier de quatre mois de présence au front pour bénéficier d'une permission de détente et sont interdits de séjour à Paris s'ils n'y possèdent pas de famille<sup>476</sup>.

Cet exemple montre qu'il ne suffit pas d'être domicilié à Paris pour être autorisé à s'y rendre en permission, et que la crise du printemps 1917 a occasionné une redéfinition des catégories de permissionnaires admis dans la capitale. Une seconde catégorie de permissionnaires admis à Paris rassemble les militaires étrangers à la capitale.

### **2.2.2. Les permissionnaires étrangers à Paris**

Ces combattants ont en commun d'être admis à passer leur permission dans la capitale en raison des contraintes logistiques ou territoriales qui rendent impossible leur retour dans un foyer rendu inaccessible par les opérations militaires ou trop lointain. Il s'agit des soldats français originaires des régions envahies, des indigènes des colonies et des Français de l'outremer, enfin des alliés.

---

<sup>473</sup> SHAT, 16N444, Lettre du Ggénéral Degoutte au ministre de la Guerre, 1<sup>er</sup> juillet 1917.

<sup>474</sup> SHAT, 16N444, note n°1.021 I/4 de l'Etat-major de la Vème Armée pour le Général en chef, 5 juillet 1917.

<sup>475</sup> Et qu'ils respectent la règle commune en matière de certificats d'hébergement, édictée le 4 juin 1917 par le GQG n°3139. SHAT, 16N444, décision du ministre de la Guerre du 26 juin 1917, n°6783D.

<sup>476</sup> SHAT, 16N444, lettre du ministre de la Guerre n°27986 I/11 au GQG, 1<sup>er</sup> décembre 1917 et note du ministre de la Guerre n°4365 SL/11 au GQG, 18 février 1918.

### ***2.2.2.1. Le double exil des combattants originaires des régions envahies***

Les déplacements de populations liés à l'état de guerre et les bouleversements territoriaux ont des conséquences importantes en matière de permissions. Le 5 juillet 1915, un télégramme définit la zone pour laquelle il ne peut être accordé de permissions, qui comprend tous les cantons situés entre la ligne de feu et la frontière nord-est du pays<sup>477</sup>. Cette zone d'exclusion correspond au territoire français envahi, c'est-à-dire le département du Nord, tout l'Est du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, les Ardennes, quasiment toute l'Aisne et le Nord de la Marne et de la Lorraine, l'Alsace et le Nord de la Franche-Comté. La zone d'exclusion reste stable jusqu'en 1918, lorsque les mouvements du front lui imposent d'être plusieurs fois redéfinie. Dans quelle mesure les combattants qui résidaient avant guerre dans cette zone ont-ils pu profiter des permissions, alors qu'ils étaient dans l'impossibilité de rentrer chez eux et que certains ignoraient même l'endroit où se trouvait leur famille ? Leur cas illustre comment le régime des permissions met en évidence les différences qui existent entre les combattants, tout en s'efforçant d'y remédier afin de se conformer aux principes d'équité de l'armée républicaine.

Il y a deux obstacles à la permission des combattants des régions envahies, l'un territorial, l'autre familial : ils ne peuvent pas rentrer chez eux, et certains ne peuvent pas être accueillis par leur famille, qui a souvent été évacuée. Certains ignorent même parfois où elle se trouve. Pour ceux dont la famille est restée dans la zone des Armées, la situation confine à l'absurde, comme le relève le député Bouilloux-Lafont dans son rapport sur les permissions en juillet 1916 :

"La série des invraisemblances continue. Un soldat, inlassablement rivé aux tranchées, se voit refuser son congé sous prétexte que ses parents habitent à dix kilomètres de la ligne de feu. Il y serait donc moins en sécurité qu'aux premières lignes ?"<sup>478</sup>

Si elles s'expliquent plutôt par la crainte que le permissionnaire trahisse d'une façon ou d'une autre, passe à l'ennemi, ou soit capturé, les contraintes territoriales compliquent la situation de ces hommes qui passent pour être doublement victimes de l'état de guerre : non seulement ils sont souvent isolés de leurs familles, mais encore ils sont privés de

---

<sup>477</sup> SHAT, 16N444, télégramme n°2005 du GQG aux commandants d'Armées, 5 juillet 1915. Il existait déjà une réglementation des zones où les "hommes soumis à des obligations militaires, mais non incorporés" pouvaient résider (circulaire ministérielle n°2731 1/11 du 24 février 1915). Ces lignes servaient alors surtout à définir les régions où les cultivateurs non mobilisés et les permissionnaires agricoles pouvaient réintégrer leur domicile, afin de remettre en culture le territoire. (Circulaire ministérielle n°9253 1/11 du 26 juin 1915)

<sup>478</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, *op.cit.*, p. 12.

permissions. Au début juillet 1915, la situation de ces hommes "auxquels il ne pourrait être donné de permission" a fortement influencé l'idée de relève des combattants par les hommes des dépôts, avancée par certains députés de la commission de l'Armée comme substitut à la permission<sup>479</sup>. La perspective de passer une permission dans un dépôt est peu réjouissante, et le ministre de la Guerre fait preuve de pragmatisme lorsqu'il demande au GQG de les laisser partir s'ils donnent une adresse où on est disposé à les recevoir<sup>480</sup>. Cette règle explique en partie l'importance qu'a prise la recherche des marraines - et des parrains - pour ces hommes isolés, pour lesquels il était nécessaire de trouver une famille d'accueil. A l'origine, ces permissionnaires ne sont pas censés faire l'objet de contrôles particuliers, mais les chefs de corps procèdent à de véritables enquêtes sur leur destination, retardant leur départ en permission. En septembre 1915, le Haut Commandement invite les chefs de corps à éviter une telle procédure : les hommes doivent simplement faire connaître l'adresse exacte des personnes chez lesquelles ils se rendent, et indiquer s'ils disposent de moyens de subsistance : ils doivent "rester libres de choisir, au mieux de leurs intérêts, l'endroit où ils désirent aller en permission", un discours peu fréquent de la part de l'autorité militaire à l'époque<sup>481</sup>.

Ceux qui n'ont pas de famille d'accueil sont alors privés, de fait, de permission. Le député Ringuier propose à la fin du mois de juillet 1915 que ces isolés soient pris en subsistance dans une caserne parisienne pendant la durée de leur permission, afin de leur assurer un véritable repos à l'arrière<sup>482</sup>. C'est ainsi que la caserne de Reuilly, siège de la 22<sup>ème</sup> section de COA, située 20 rue de Reuilly dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, est désignée en juillet 1915 par l'autorité militaire pour accueillir les combattants originaires des régions envahies pendant leur permission<sup>483</sup>. Il s'agit d'un exemple quasi unique d'une œuvre de guerre militaire, créée et gérée par des militaires, parmi les œuvres de guerre privées qui prolifèrent pendant le conflit. L'Œuvre des Parrains de Reuilly permet de généraliser les permissions de détente à des combattants qui en étaient privés jusqu'en août

---

<sup>479</sup> Selon les députés qui défendent cette solution, seule une relève permet de garantir l'équité et la portée générale du système des permissions. AN, C7494, commission de l'Armée de la Chambre des députés, PV de la séance du 9 juillet 1915.

<sup>480</sup> On voit bien ici comment les députés défendent pour des raisons politiques une mesure qui vise surtout à envoyer les "embusqués" des dépôts au front, alors que les préoccupations individuelles des soldats passent au second plan. AN, C7494, commission de l'Armée de la Chambre des députés, PV de la séance du 28 juillet 1915.

<sup>481</sup> SHAT, 16N444, Circulaire n°8.354 du GQG pour les commandants d'Armées, 14 septembre 1915.

<sup>482</sup> La caserne leur fournit le gîte et le couvert. *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°3514 du député Ringuier, 20 juillet 1915.

<sup>483</sup> *Association des "Parrains de Reuilly"*, Imprimerie Roy, s.d., p. 5.

1915<sup>484</sup>. Pour remédier à l'injustice des permissions de l'année précédente, au cours de laquelle certains ont dû renoncer aux permissions de convalescence faute d'un foyer d'accueil, ceux d'entre eux qui sont rentrés directement au front après une blessure deviennent prioritaires sur les listes de départ en permission de détente, à partir de novembre 1915<sup>485</sup>.

Issus aussi bien du front français que des fronts extérieurs, les militaires des régions envahies sont nombreux à désirer se rendre à Paris pendant leur permission. En effet, la capitale joue pendant la guerre un rôle central pour la communauté des populations envahies. De nombreux réfugiés sont présents dans la capitale, ou y transitent sur le chemin de l'exode : les permissionnaires des régions envahies espèrent donc y retrouver leur famille, ou du moins avoir de ses nouvelles<sup>486</sup>. Le nombre de combattants des régions envahies susceptibles de demander à passer leur permission à Paris est difficile à évaluer, et aucune statistique ne recense, par exemple, ceux qui ont passé une permission en famille à Paris. En revanche, des données issues des œuvres de guerre indiquent que la présence des militaires isolés est massive. Les Parrains de Reuilly, principale œuvre de guerre chargée de leur accueil, revendiquent dès le mois de novembre 1915 une capacité d'accueil de 1 000 places. Cette association fête son 20 000<sup>ème</sup> permissionnaire en juillet 1916<sup>487</sup>. En janvier 1917, ils sont 45 000 à y avoir séjourné, dernière date pour laquelle des données existent, avant que le centre parisien des Parrains de Reuilly ne soit fermé entre le 27 mai et novembre 1917<sup>488</sup>. Comme on l'a vu, cette fermeture s'inscrit dans le cadre des restrictions apportées à l'accès à Paris après le mouvement de révolte du printemps 17<sup>489</sup>. Le centre est alors délocalisé en province dans plusieurs annexes, qui continuent à fonctionner après la réouverture du centre de Paris, qui se spécialise à partir de la fin 1917 dans l'accueil des Français des régions envahies<sup>490</sup>.

A l'inverse des combattants des régions envahies, qui font l'objet d'une grande attention de la part des autorités civiles, militaires et de l'opinion publique, les "indigènes"

---

<sup>484</sup> Entre août 1914 et août 1915, ils étaient privés, de fait, des permissions de convalescence à passer en famille.

<sup>485</sup> Cette dernière analyse s'explique par le fait que les hommes sont portés sur la liste des départs au fur et à mesure qu'ils rentrent de permission. SHAT, 16N444, circulaire n°643 du GQG pour les commandants d'Armées, 2 novembre 1915.

<sup>486</sup> Au 30 juin 1916, 23 000 des 133 500 réfugiés du Nord recensés séjournent à Paris. *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°13, 15 octobre 1916.

<sup>487</sup> *Association des Parrains de Reuilly, op.cit.*, p. 7.

<sup>488</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°18, 1<sup>er</sup> janvier 1917.

<sup>489</sup> SHAT 16N444, télégramme n°1607/M du GQG du 27 mai 1917. Sa réouverture récente est mentionnée le 15 novembre 1917 par le *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°34-35.

<sup>490</sup> Avant sa fermeture, le centre parisien recevait aussi des militaires des colonies.

des colonies sont laissés-pour-compte par le régime des permissions, qui reproduit et accroît la discrimination coloniale antérieure à la guerre.

### ***2.2.2.2. Les militaires issus des colonies françaises et de l'outremer***

Cette catégorie regroupe tous les militaires arrivés sur le continent européen à l'issue de la mobilisation générale : Créoles, "indigènes" du Maghreb, hommes aux statuts personnels divers issus de l'Afrique noire, de l'Indochine ou de la Nouvelle-Calédonie. Nous y avons ajouté les Corses et les Français de l'étranger, dont le retour au pays subit des contraintes identiques liées au transport et font l'objet d'une réglementation spécifique. Tout l'Empire français est représenté : dans quelle mesure sa diversité s'est-elle traduite dans la réglementation des permissions, déjà bien complexe dans le cas des militaires français ?

#### **Un régime hétérogène**

La France est la seule puissance coloniale à avoir recruté systématiquement des soldats dans ses colonies pendant la Première Guerre mondiale, et à les avoir envoyés sur le front occidental. Formant 6 % du contingent français, les soldats originaires des colonies ont été 7 % à être engagés en Europe<sup>491</sup>. Si ces militaires sont sur bien des plans traités sur un pied d'égalité avec les Français, ce n'est pas le cas en matière de permission : les soldats des colonies restent pendant toute la guerre très largement défavorisés par un système de permission qui reflète la hiérarchie des statuts territoriaux et personnels de l'Empire français<sup>492</sup>. La circulaire de Joffre du 30 juin 1915 ne semble pas exclure tous ces militaires de la règle commune des militaires des Armées, sans toutefois les mentionner explicitement. Au cours de l'été, plusieurs circulaires précisent leur situation. Le 1<sup>er</sup> juillet 1915, on apprend que seuls les Corses, les Algériens et les Tunisiens bénéficient des permissions de six jours à destination de leur domicile, une durée totalement irréaliste

---

<sup>491</sup> Sur la participation des colonies françaises à la Première Guerre mondiale : M. Echenberg, *Colonial Conscripts, The "tirailleurs sénégalais" in French West Africa, 1857-1960*, Portsmouth, Heineman et Londres, James Currey, 1991 ; G. Meynier, *L'Algérie révélée. La guerre de 1914-1918 et le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1981 ; M. Michel, *L'Appel à l'Afrique. Contributions et réaction à la Première Guerre mondiale en AOF, 1914-1919*, Publications de la Sorbonne, 1982.

<sup>492</sup> Un tableau récapitulatif de l'évolution de leur régime des permissions figure en annexe 9.

puisqu'elle inclut le trajet du port de débarquement au domicile<sup>493</sup>. Les critères de l'attribution de ces congés sont précisés à la fin du mois<sup>494</sup>. Le ministre de la Guerre a délégué au Général en chef le pouvoir de réglementer ces permissions, comme c'est alors la règle, en le priant toutefois "de n'envoyer en Afrique que des militaires qui ne soient pas susceptibles de tenir des propos de nature à jeter le trouble parmi nos populations indigènes"<sup>495</sup>.

Cette sélection met en évidence la priorité donnée au maintien de l'ordre colonial sur le moral combattant. Elle hérite des pratiques des permissions des années 1914 et 1915 pour les soldats des colonies mobilisés à l'Intérieur, "choisis avec soin parmi ceux dont l'état d'esprit présente toute garantie et dont le retour en Afrique ne présente aucun inconvénient du point de vue du maintien du loyalisme des régions destinataires"<sup>496</sup>.

Les catégories construites pour les permissions des colonies traduisent le statut différencié des territoires coloniaux. S'il est logique que les Algériens, issus d'un département français, bénéficient du même régime que les Français, ce n'est pas le cas des Tunisiens. En théorie, le statut de protectorat rend impossible la conscription, mais les Tunisiens ont fourni avec les Algériens l'essentiel du contingent colonial en Europe avec la généralisation de la conscription à partir de 1915 dans les deux pays, aboutissant à la mobilisation de 170 000 Algériens et de 56 000 Tunisiens pendant la guerre<sup>497</sup>. La politique des permissions à leur égard traduit cette spécificité, et s'inscrit dans la tradition de la permission-récompense, puisque la question de leurs "droits" n'est jamais au premier plan des débats, comme elle l'est dans le cas des Français. L'inégalité règne aussi entre les "indigènes" d'origine géographique différente. C'est ainsi que les Marocains ne sont pas traités à l'égal des autres Maghrébins avant le printemps 1917. Jusqu'à cette date, leur régime est fixé par le Commissaire Résident général du Maroc, Lyautey, qui s'avère extrêmement réticent à permettre à ces soldats de revenir dans leur pays le temps d'une permission. En juillet 1915, il réclame ainsi que les permissions du front ne soient accordées qu'à "titre exceptionnel et aux seuls militaires que leurs chefs de corps jugeraient susceptibles d'entretenir la confiance de leur tribu"<sup>498</sup>. En janvier 1917, devenu ministre de

---

<sup>493</sup> SHAT, 16N444, télégramme du GQG pour les commandants d'Armées, 1<sup>er</sup> juillet 1915.

<sup>494</sup> SHAT, 16N444, circulaire du GQG n° 15027 sur les permissions indigènes, 29 juillet 1915.

<sup>495</sup> SHAT, 16N444, note n°4005 9/11 du ministre de la Guerre au Général commandant en chef, 26 juillet 1915.

<sup>496</sup> SHAT, 16N444, note n°4005 9/11 du ministre de la Guerre au Général commandant en chef, 26 juillet 1915.

<sup>497</sup> G. Meynier, *L'Algérie révélée, op.cit.*

<sup>498</sup> SHAT, 16N444, note du ministre de la Guerre n°4005 9/11 au Général en chef, 26 juillet 1915. La

la Guerre, Lyautey s'oppose à ce que les Marocains bénéficient du droit à la permission reconnu aux indigènes d'Afrique du Nord le 23 octobre 1916<sup>499</sup>. Il demande à son successeur au Maroc de ne pas considérer ces règles "comme absolument impératives", et de faire primer la nécessité qui s'impose de "maintenir hors de toute atteinte la sécurité du Maroc"<sup>500</sup>. L'arrivée en septembre 1917 de Paul Painlevé au ministère de la Guerre signe le début d'une politique plus juste envers les Marocains, dont le régime des permissions est désormais aligné sur celui de l'Algérie et de la Tunisie<sup>501</sup>.

Les rapports complexes de la métropole à ses colonies influencent donc le régime des permissions de ces soldats. Le poids des enjeux locaux prime souvent les intérêts des permissionnaires, dont le sort est bien peu débattu par les parlementaires. C'est particulièrement vrai des soldats issus des colonies d'Afrique noire, pour lesquels un retour au pays est exclu avant février 1917. Les sources hésitent sur le statut de ces hommes, désignés parfois par le terme "d'indigènes", comme les Maghrébins, ou par celui de "Créoles", comme les Martiniquais, Guadeloupéens et Réunionnais. Le règlement des permissions du 5 septembre 1917 précise ces catégories en définissant d'une part des indigènes, sujets français, et d'autre part des "Créoles", catégorie qui regroupe les "militaires soumis à la loi du recrutement originaires des colonies autres que l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc"<sup>502</sup>. Cette exclusion s'explique largement par les modalités de recrutement des tirailleurs dans les années précédant la guerre.

En effet, si les colonies d'Afrique noire sont soumises aux obligations militaires depuis février 1912, les Africains ont résisté de différentes manières à un recrutement largement forcé qu'ils assimilaient à la traite<sup>503</sup>. Bien que ces troupes soient finalement dociles, désertant peu et ayant peu participé au mouvement de révolte de 1917, les conditions de leur recrutement expliquent sans doute les réticences à les envoyer en permission au pays. L'immensité des distances à parcourir et le manque d'infrastructures

---

circulaire du 29 juillet 1916 sur les permissions indigènes laisse au Commissaire Résident Général au Maroc une totale liberté pour accepter en permission dans leur pays les soldats marocains.

<sup>499</sup> Circulaire ministérielle n°21.188k du 23 octobre 1916, *op.cit.*

<sup>500</sup> SHAT, 7N149, note n°1197 du ministre de la Guerre au Commissaire Résident Général de France au Maroc, 13 janvier 1917.

<sup>501</sup> L'affaire des permissions des soldats marocains illustre le mythe entourant la personnalité de Lyautey, figure énergique qui se donne pour un modèle du colonisateur indigénophile. Cette image a été remise en question par la thèse de Daniel Rivet, *Lyautey et l'institution du protectorat marocain*, Paris, l'Harmattan, 1988.

<sup>502</sup> *Op.cit.*, chapitre VII.

<sup>503</sup> Le service militaire, d'une durée de quatre ans, concerne les hommes de 20 à 28 ans. Les pratiques de résistance passent par la fuite, massive dès la première campagne de recrutement, les révoltes ou les mutilations volontaires. Une pratique courante consiste à présenter des éclopés au moment du recrutement. M. Michel, *L'Appel à l'Afrique*, *op.cit.*



locales rendent les transports extrêmement longs. Ces facteurs, ajoutés à la sous administration chronique des territoires colonisés, expliquent que la bonne volonté des permissionnaires ait pu paraître insuffisante à garantir leur prompt retour sur le front français<sup>504</sup>. La crainte de voir les permissionnaires rester dans leur pays n'est d'ailleurs pas limitée aux Africains, puisque tous les militaires de l'armée française qui résidaient avant la guerre à l'étranger doivent produire un "certificat du loyalisme" fourni par leur consulat avant d'être autorisés à rentrer chez eux.

On voit donc que le régime des permissions coloniales est très hétérogène. Les plus défavorisés sont les Noirs, les Malgaches et les Annamites, dont les possibilités de retour au pays sont très réduites. Pour tous cependant, il est aussi extrêmement aléatoire et soumis aux contraintes du transport maritime.

### **La crise des permissions indigènes**

#### La crise du transport maritime

En dépit de l'extension progressive du régime des permissions du front à l'ensemble des soldats des colonies, ces derniers rentrent rarement chez eux, et beaucoup ont été amenés à passer leur permission en France, y compris des Algériens et des Tunisiens qui ont pourtant la possibilité dès juillet 1915 de retourner dans leurs pays. En pratique, l'irrégularité du service des paquebots aboutit pendant de longues périodes à la suspension totale des permissions pour les colonies. Dans ces conditions, les soldats des colonies ont bénéficié de permissions non seulement beaucoup plus rares que les Français, mais ont surtout beaucoup moins retrouvé leur famille à cette occasion.

#### *- Les Maghrébins*

Dès la fin de l'année 1915, les permissions pour le Maghreb prennent du retard par rapport aux permissions pour la France, en raison de l'interruption fréquente des liaisons maritimes. Le taux de 10 % de permissions qui leur est appliqué à partir de décembre 1915, soit le double de celui des métropolitains, ne parvient pas à endiguer la montée d'un mécontentement qui devient critique en mai 1916, au point que le GQG réclame au

---

<sup>504</sup> Localement, on compte parfois moins de 10 fonctionnaires coloniaux pour 100 000 habitants.

ministre de la Guerre une augmentation conséquente du nombre de places mises à leur disposition sur les paquebots à destination de l'Algérie et de la Tunisie<sup>505</sup>. Il est frappant de constater qu'à l'inverse de ce qui se passe pour les combattants français, le GQG se retrouve en position de lutter pour l'amélioration de la fréquence des permissions indigènes, signe des énormes contraintes logistiques qui pèsent sur le trafic, mais aussi du manque d'empressement du gouvernement à considérer ce problème comme prioritaire. Tout au long de la guerre, le Haut Commandement ne cesse de demander au ministre de la Guerre une augmentation du quota des places réservées aux permissionnaires sur les paquebots, qui reste cependant toujours en deçà des besoins au cours de la guerre, ce que le sous-secrétariat d'Etat aux transports maritimes justifie en juillet 1917 par des problèmes de sécurité :

"La menace sous-marine retarde et espace souvent le départ des courriers. Les vapeurs actuellement en circulation sont les plus vieux, les plus négligés des flottes des compagnies, leur matériel de sauvetage est précaire : ils n'en prennent pas moins, à chacun de leurs voyages, le maximum de permissionnaires, qui se trouvent ainsi exposés à un évident surcroît de dangers sur lequel je ne saurais trop appeler votre attention"<sup>506</sup>.

Le transport des permissionnaires indigènes fonctionne à la limite de sa capacité et dans des conditions très précaires qui mériteraient d'être mieux connues. Le rapport Bouilloux-Lafont de juillet 1916 est à juste titre sévère à l'égard de la gestion des permissions indigènes. Il évoque alors le "concert de protestations" des Algériens :

"Les départs pour l'Algérie sont interrompus souvent, soit que les bateaux servent au transport des troupes, au matériel de guerre, etc..., soit aussi que pour d'autres raisons le nombre en soit limité. D'où retards considérables et même désorganisation des tours de départ. N'y aurait-il pas lieu, dans ce cas, pour ces unités spéciales, d'élever le pourcentage des départs des permissionnaires ?"<sup>507</sup>.

La suspension de toutes les permissions à destination des colonies entre le 10 mars et le 1<sup>er</sup> octobre 1917, justifiée par l'offensive du Chemin des Dames, puis par des préoccupations d'ordre disciplinaire, renforce cette crise<sup>508</sup>. Le retard s'accumule au point qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1917, 8 000 Algériens et Tunisiens n'ont pas bénéficié de la permission annuelle à laquelle ils ont droit, à une période où ils peuvent constater que les combattants

---

<sup>505</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°2316 du GQG pour les commandants d'Armées, 5 décembre 1915. Le GQG signale ce mécontentement au ministère de la Guerre en mai 1916, et réclame une augmentation du nombre de places de paquebots mises à la disposition des permissionnaires pour l'Algérie et la Tunisie. SHAT, 16N444, note 3677 du 6 mai 1917

<sup>506</sup> SHAT, 16N444, cité dans la note n°19503K du ministre de la Guerre au GQG, 25 juillet 1917.

<sup>507</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, *op.cit.*, p. 12.

<sup>508</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°21.644K du ministre de la Guerre, 17 août 1917. La suspension a été prononcée par le télégramme 3550K du 6 février 1917.

français en ont profité massivement. Le Service du moral du GQG indique à la fin du mois d'octobre que, dans les régiments mixtes en particulier, "les Africains voient d'un œil jaloux leurs camarades de la métropole bénéficier de permissions de détente dont ils sont privés. Ils comprennent difficilement cette différence de traitement, se croient lésés et se persuadent qu'on se désintéresse d'eux". Au 4<sup>ème</sup> Tirailleurs, un commandant de compagnie connaissant l'arabe a ainsi "entendu quelques fortes têtes parler de « changer de tranchées » en secteur"<sup>509</sup>. Pétain, qui a remarqué au cours d'inspections la "fâcheuse répercussion morale" de ce retard sur les troupes, téléphone au ministre de la Guerre pour qu'il trouve une solution le 12 octobre 1917<sup>510</sup>. Il obtient le 3 novembre 1917, après plusieurs mois de siège, l'augmentation du quota de places sur les paquebots<sup>511</sup>. Les permissionnaires indigènes n'en profitent pourtant que très brièvement, puisque les permissions pour les colonies sont de nouveau suspendues entre le 2 avril et le 1<sup>er</sup> octobre 1918<sup>512</sup>.

**Figure 3 : Nombre de places hebdomadaires réservées aux permissionnaires sur les paquebots à destination de l'Algérie et de la Tunisie.**<sup>513</sup>

	Printemps 1916	30 novembre 1916	3 novembre 1917
Quota de places	1500	25001	3500

La date aléatoire de départ des bateaux, l'annonce tardive du nombre de places disponibles et le manque de coordination avec les services ferroviaires français obligent les permissionnaires à des longs séjours dans les camps situés à proximité des ports d'embarquement à l'aller et au retour, et allongent la durée de leur absence, qui se monte normalement à 40 jours au total pour les permissions de 21 jours à destination de l'Algérie en septembre 1917. Avec le régime de 30 jours de congé en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1917, ils restent absents en moyenne 50 jours<sup>514</sup>. Avant d'embarquer à Marseille, les

<sup>509</sup> SHAT, 16N445, Service du moral du GQG, rapport sur l'urgence d'accorder des permissions de détente aux indigènes de l'Afrique du Nord servant sur notre front, 23 octobre 1917. 70 % des rapports sur l'état moral des troupes d'Afrique du Nord signalent alors "l'urgence" de remédier au problème.

<sup>510</sup> 36 730 indigènes et 19 425 nationaux sont alors concernés par les permissions à destination de l'Algérie et de la Tunisie. La majorité d'entre eux fait partie de la IV<sup>ème</sup> Armée. SHAT, 16N445, message téléphoné du GQG au ministère de la Guerre du 12 octobre 1917 sur l'effectif indigène, lors duquel Pétain rappelle ses courriers du 3 juillet 1917 (n°2625), du 22 août 1917 (n°24894) et du 30 septembre 1917 (n°32842), restés lettre morte. Voir aussi la note n°18547 du GQG au ministre de la Guerre, 16 octobre 1917.

<sup>511</sup> 300 places sont allouées en permanence aux divisions ayant un contingent indigène (37<sup>ème</sup> DI, 38<sup>ème</sup> DI, 45<sup>ème</sup> DI, 48<sup>ème</sup> DI, 153<sup>ème</sup> DI, et Division marocaine). Le reste est réparti au prorata des contingents indigènes des divisions. SHAT, 16N445, Note n°6259 du GQG pour les commandants d'Armées, 6 novembre 1917.

<sup>512</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°4175K du ministre de la Guerre, 2 avril 1918.

<sup>513</sup> SHAT 16N444 et 16N445, Permissions des militaires indigènes.

<sup>514</sup> SHAT, 16N445, Etat-major de la II<sup>ème</sup> Armée, Rapport du général Guillaumat au Général commandant

permissionnaires séjournent indéfiniment dans des camps aux conditions d'hygiène déplorables, tel l'American Park, où certains d'entre eux restent près d'un mois. Cette situation pousse certains d'entre eux à chercher du travail en ville dans les usines de munition, les restaurants et les hôtels car ils ne peuvent, "par leurs propres moyens, subvenir à leur entretien". La tentation de s'absenter illégalement n'est jamais loin, sans compter qu'ils entrent en contact avec les nombreux étrangers peu recommandables que la porte de l'Orient attire. La même situation se produit aux ports d'embarquement d'Algérie et de Tunisie, si bien que l'absence dépasse 60 jours alors qu'elle pourrait n'être que de 35 ou 40<sup>515</sup>.

L'urgence de la coordination, manifeste à l'automne 1917, passe au second plan dans le courant de l'année 1918, puisque les suspensions obligent les hommes à prendre leurs congés en France, dans les centres d'hébergement comme les annexes des Parrains de Reuilly dans le Sud de la France. La crise des permissions indigènes est donc à son comble pendant l'année 1918, à tel point que le commandant d'une division indigène propose, pour calmer les esprits, de verser aux militaires qui renoncent à rentrer chez eux une prime correspondant au coût pour l'Etat de leur permission<sup>516</sup>. Le ministre de la Guerre refuse le principe de la prime, et choisit le 4 novembre 1918 de créer des centres d'hébergement en France pour les 50 000 militaires Algériens et Tunisiens présents aux Armées<sup>517</sup>. Ces centres ne commencent à fonctionner qu'à partir de la mi-janvier 1919, ce qui traduit bien l'état de délaissement dans lequel les permissions indigènes ont été longtemps laissées par le gouvernement.

#### *-Les autres "indigènes"*

Si le retour au pays est très aléatoire pour les militaires Tunisiens et Algériens, il est pratiquement exclu pour ceux qui viennent des autres colonies. En effet, alors que l'on accorde à ces derniers de retourner chez eux à partir de février 1917, les permissions pour les colonies subissent plus contraintes que les autres en période d'opérations, et sont ainsi

---

en chef, 2 septembre 1917.

<sup>515</sup> SHAT, 16N444, rapport du général de Salins, commandant la 38<sup>ème</sup> DI au Général commandant en Chef s/c de M. le général commandant le II<sup>ème</sup> CA, 19 août 1917.

<sup>516</sup> Soit 100 francs pour une permission de 20 jours, et 150 francs pour une permission de 30 jours. SHAT, 16N445, note n°38222 du GQG pour le ministre de la Guerre.

<sup>517</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°9964C du ministère de la Guerre, 4 novembre 1918.

totallement suspendues entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre 1918<sup>518</sup>. Pendant cette période, seuls les militaires qui n'ont encore eu aucune permission peuvent continuer à partir, ce qui favorise *a priori* les plus récemment incorporés. Or, 18 mois de présence en Europe sont nécessaires pour partir, ce qui exclut pratiquement tous les militaires des colonies de la mesure.

#### Le séjour en France, une alternative au retour au pays

Ce système complexe implique donc l'hébergement en France d'une partie des militaires issus des colonies. La réglementation l'impose dans le cas des Marocains, des troupes noires, malgaches et indochinoises, ainsi que des Français de l'étranger, tandis que l'engorgement constant du trafic maritime pour l'Afrique du Nord le rend nécessaire en pratique pour les Tunisiens et les Algériens.

Les Tirailleurs Sénégalais, regroupant tous les soldats noirs d'AOF, sont envoyés dans le Midi ou en Afrique du Nord pour l'hiver à partir de 1916. Pendant cette période de cinq mois, ils sont installés dans les camps de Fréjus et Saint-Raphaël, qui regroupent jusqu'à 40 000 hommes, et sont astreints à l'instruction. Ils ont alors droit à huit jours de permission en arrivant dans le Midi, et à huit jours avant de retourner au front<sup>519</sup>. Les Tirailleurs des bataillons indochinois et malgaches n'obtiennent ainsi de véritables permissions de détente qu'à partir du 16 septembre 1917, à titre de récompense<sup>520</sup>. La plupart d'entre eux sont hébergés pendant dix jours dans des dépôts de convalescents de la zone des Armées, mais certains peuvent se rendre à la Maison de l'Indochine à Paris, dotée de 25 places en hiver, et de 50 en été<sup>521</sup>. Ils ne peuvent rentrer chez eux pour leurs permissions avant décembre 1917.

Les restrictions apportées au séjour au pays des militaires originaires des colonies suscitent de vives critiques parmi ces troupes à la fin de l'année 1917. Le Haut Commandement signale ainsi au ministère de la Guerre l'état d'esprit "gros de menaces" des Tirailleurs Sénégalais et des Marocains, dont certains n'ont pas revu leur pays depuis sept ans :

"Lorsque le bataillon cessera d'être isolé et se trouvera au contact d'autres unités moins solidement disciplinées, il pourra se produire des manifestations contre

---

<sup>518</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°4175K du ministre de la Guerre, 2 avril 1918.

<sup>519</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°13904 K du ministre de la Guerre pour le GQG, 14 mars 1918.

<sup>520</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°24.402K du ministère de la Guerre au GQG, 16 septembre 1917.

<sup>521</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°24.402K du ministre de la Guerre, 16 septembre 1917.

lesquelles les gradés ont été mis en garde, et contre lesquelles on réagit en essayant de convaincre les hommes que leur séjour dans le Midi les avantage plus qu'une permission d'un mois. Ils ne croient point au manque de moyens de transports"<sup>522</sup>.

C'est donc à la demande expresse de Pétain que ces militaires sont finalement régis à partir du 19 décembre 1917 par la règle commune et peuvent rentrer chez eux pour une permission annuelle de 30 jours<sup>523</sup>.

La plupart des combattants des colonies passent donc leur permission en France dans des œuvres de guerre. La réglementation tend, comme pour les Français, à limiter leur affluence dans la capitale. Leur hébergement pendant leur permission est collectif dans la plupart des cas, puisque le règlement du 27 janvier 1917 prévoit qu'en "aucun cas les militaires indigènes ne doivent être envoyés en congé ou en permission dans les familles françaises"<sup>524</sup>. Cette règle est atténuée en septembre 1917 pour ceux qui ont épousé une Française, désormais autorisés à se rendre dans leur belle-famille. Ces modalités d'hébergement traduisent la volonté d'encadrement de tous les permissionnaires isolés appelés à séjourner en France et illustrent le poids du paternalisme colonial<sup>525</sup>. Ces hommes ont été accueillis à Paris par plusieurs œuvres de guerre, en particulier par le Foyer colonial, situé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, et sont soumis pendant leur transport au même régime que les Français, avec qui ils partagent les compartiments<sup>526</sup>. Leur nombre et l'évolution chronologique de leur présence dans la capitale sont difficiles à déterminer, dans la mesure où ils dépendent surtout de la capacité d'hébergement des œuvres de guerre appelées à les accueillir, dont la plupart n'ont pas laissé de trace dans les archives. Il reste que les militaires issus des colonies ont été minoritaires parmi les permissionnaires qui ont séjourné à Paris, sans nul doute dépassés en nombre par les nombreux permissionnaires alliés.

---

<sup>522</sup> SHAT, 16N445, note n°7024 du GQG au ministre de la Guerre, 7 décembre 1917.

<sup>523</sup> SHAT, 16N445, Instruction n°19195 4/8 D de la Direction des troupes coloniales au ministère de la Guerre.

<sup>524</sup> Règlement général des permissions du 28 janvier 1917, *op.cit*, p. 38.

<sup>525</sup> Voir à ce sujet le chapitre 6.

<sup>526</sup> Le Foyer colonial est situé dans le bastion 84, boulevard Kellerman, à l'extrême sud du 13<sup>ème</sup> arrondissement. Parmi ces œuvres, on trouve aussi le Foyer des mobilisés venus d'Amérique Latine et des pays d'outre mer, rue Auber ; le Secours de Guerre, place Saint-Sulpice ; l'Œuvre des poilus sans famille, rue Lafayette ; ou la Cantine-refuge du 6<sup>ème</sup> arrondissement. Pour une étude détaillée de l'accueil dans ces œuvres, voir le chapitre 5.

### 2.2.2.3. *Les soldats alliés*

Nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucune étude portant spécifiquement sur les permissions des autres pays belligérants. Les archives militaires françaises permettent surtout de connaître le régime des permissions des soldats américains, tandis que la bibliographie reste très fragmentaire pour les autres pays. Les contingents alliés présents sur le sol français ont chacun eu une réglementation propre de leurs permissions, déterminée essentiellement par les contraintes logistiques du retour. Pourtant, tous ont eu la possibilité de rester en France pendant leur permission, dans les mêmes conditions que les militaires français. Il est difficile de dire si cette possibilité a existé dès 1915, lorsque les premières permissions commencent à être octroyées aux Français, puisque les combattants alliés relèvent d'une administration nationale propre. C'est incidemment que l'on rencontre dans les archives militaires des informations sur leur sort, comme en décembre 1916, lorsque le GQG indique que "les militaires appartenant aux armées alliées peuvent se rendre en permission en France, dans la zone de l'intérieur et dans la zone des armées, sans autorisation spéciale, dans les mêmes conditions que les militaires français"<sup>527</sup>.

Autrement dit, ils peuvent choisir librement leur destination jusqu'au 18 octobre 1916, dans les limites de leur réglementation nationale, puis ils doivent, comme les Français, présenter des certificats d'hébergement pour venir à Paris. Cette obligation donne lieu à des plaintes, dans la mesure où les commissaires de police parisiens, vraisemblablement débordés, refusent fréquemment en 1917 d'établir ces certificats, rendant difficile l'accès à Paris de ces combattants<sup>528</sup>. Les données des mains courantes permettent, en l'absence d'études nationales, de se faire une idée de la part de chaque nationalité parmi les permissionnaires alliés et de la durée de leurs congés. La grande majorité des étrangers en permission à Paris sont Belges et la durée de leurs congés est très proche de celle des Français<sup>529</sup>. On peut aussi relever la forte présence des Américains, qui ne bénéficient de permissions qu'à partir de 1918, ce qui conduit à réévaluer leur présence

---

<sup>527</sup> Cependant, pour aller dans la zone des Armées au-delà de la ligne de démarcation en chemin de fer, interdite aux militaires français, ils doivent demander une autorisation spéciale. SHAT, 16N444, note du GQG pour la VIIème Armée, 30 décembre 1916.

<sup>528</sup> Le commissaire régulateur des armées britanniques et belges à Calais signale en septembre 1917 que les commissaires de police refusent d'établir les certificats prescrits pour les permissionnaires désirant se rendre à Paris. Le GQG demande en retour au ministre de la Guerre de donner des instructions pour que les commissariats se conforment aux instructions de la note ministérielle n°20365K du 4 août 1917. SHAT, 16N444.

<sup>529</sup> Peut-être sont-elle d'ailleurs volontairement calquées l'une sur l'autre.

relative dans la source. A l'inverse, le petit nombre de permissionnaires italiens coïncide avec la faible présence militaire italienne en France. Peut-être s'agissait-il d'ailleurs d'individus s'étant installés en France avant guerre. En 1917 et 1918, la durée des permissions de tous les Alliés semble être assez uniformément d'une dizaine de jours.

**Figure 4 : Etat des permissions des permissionnaires alliés à Paris<sup>530</sup>.**

Nationalité de permissionnaire	Nombre dans les registres	% parmi les Alliés en permission à Paris	Durée approximative de la permission
Belge	729	65 %	- 7 à 8 jours de juillet 1915 au début de l'automne 1916 - 8 à 9 jours jusqu'au début de l'automne 1917. - 10 à 14 jours jusqu'au début de l'automne 1918 - 20 à 30 jours à partir d'octobre 1918 <sup>531</sup>
Américain	210	19 %	Non indiquée
Britannique	67	6 %	Rarement indiquée
Canadien	65	6 %	10 jours <sup>532</sup>
Australien	17		10 jours (septembre 1918) <sup>533</sup>
Italien	16		15 jours (février 1917, juin 1918) <sup>534</sup>
Polonais	4		10 jours (juillet 1917) <sup>535</sup>
Serbe	4		Non indiquée
Total	1114		

La forte présence des permissionnaires belges et américains à Paris s'explique par les contraintes qui pèsent sur le choix de leur destination. En effet, l'invasion de la

<sup>530</sup> D'après les "mains courantes" des commissariats parisiens. La durée de leurs permissions augmente ainsi chaque année au début de l'automne, comme pour les Français. Ces renseignements restent indicatifs, en particulier sur l'évolution de la durée des permissions, puisque les informations des répertoires sont très parcellaires. En effet, nous ne savons pas si la durée des permissions mentionnée dans les registres est celle qui était indiquée sur les titres de congé, ou si elle est le fruit d'un calcul des agents de police, qui peut différer d'un commissariat à l'autre. En outre, nous saisissons la durée des permissions à un instant t, qui a peu de chances de coïncider avec les dates effectives des réformes. Les renseignements que l'on peut tirer des répertoires permettent seulement de saisir les tendances qui distinguent les permissions alliées entre elles. Il faudrait affiner les catégories en se fondant sur des études nationales précises qui manquent pour l'instant. Les permissionnaires en retard pour rejoindre leur unité sont compris dans le total.

<sup>531</sup> Le nombre important de Belges figurant dans les répertoires des mains courantes permet de dresser une chronologie plus fine de la durée de leur permission.

<sup>532</sup> Dans sept cas sur soixante-cinq, la durée des permissions des Canadiens est indiquée dans les mains courantes. Elle est uniformément de dix jours, pour des affaires s'étalant entre juillet 1917 et août 1918.

<sup>533</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.49, affaire 2581, 22 septembre 1918.

<sup>534</sup> APPP, commissariat Quinze-Vingts, CB48.50, affaire 285, 17 février 1917, et commissariat Sainte-Marguerite, CB44.16, n°665, 19 juin 1918.

<sup>535</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.41, affaire 447, 14 juillet 1918



Belgique empêche ses ressortissants d'y retourner en permission, tandis qu'il est interdit aux Américains de rentrer chez eux le temps de leur congé. Les militaires de ces deux nationalités sont donc naturellement amenés à séjourner plus que les autres sur le territoire français. Néanmoins, comme les autres permissionnaires, français ou étrangers, leur présence dans la capitale est le fruit d'une démarche qui passe par l'obtention de certificats d'hébergement. La plupart des Belges dont le mode d'hébergement nous est connu semblent avoir été amenés à résider dans la capitale par de fortes attaches personnelles : 25 % d'entre eux y ont leur domicile, tandis que 25 % ont été accueillis dans leur famille, et 30 % reçus par une œuvre de guerre<sup>536</sup>.

### - Les Américains

La réglementation des permissions américaines fait l'objet de négociations à l'automne 1917 entre le ministère de la Guerre français, qui est à l'origine du projet de réglementation, et l'état-major américain, qui le valide<sup>537</sup>. Cette coopération nous permet de bien connaître le fonctionnement des permissions américaines. Les militaires américains ont été amenés à passer leur permission en France en raison de l'opposition des autorités américaines à "leur envoi en Amérique", comme le rappelle le Haut Commandement français en septembre 1918<sup>538</sup>. "Les soldats américains sont tellement éloignés de leur pays qu'ils ne peuvent pas aller se retremper dans leur foyer pendant les périodes de repos", rappelle Joffre dans *Le Petit Parisien* en juin 1918<sup>539</sup>. Cette situation se répercute sur les Américains engagés dans l'armée française, auxquels on refuse de se rendre dans leur pays à partir de février 1918 au motif "qu'il n'est pas possible de leur accorder une faveur dont ne bénéficient pas leur compatriotes servant dans l'armée américaine"<sup>540</sup>.

Entrée en application le 15 février 1918, la réglementation américaine des permissions hérite du modèle français qui a été peu à peu rationalisé entre juillet 1915 et septembre 1917, et s'inspire en de nombreux points du Règlement général des permissions

---

<sup>536</sup> Calcul fondé sur les données des répertoires des mains courantes des commissariats parisiens.

<sup>537</sup> Le 8 novembre 1917, une conférence a lieu au ministère de la Guerre au sujet des permissions américaines. Elle rassemble des représentants du Général Pershing, et, pour la France, du ministère de la Guerre, de l'Etat-major de l'armée, du Général en chef, de l'intendance, de la mission militaire française auprès du QGG américain, ainsi que le chef de la section des œuvres militaires. SHAT, 16N445, proposition présentée par les représentants français à la conférence du 8 novembre 1917, p. 1.

<sup>538</sup> SHAT, 16N445, note n°6232 du GQG pour les Armées, 5 septembre 1918.

<sup>539</sup> *Le Petit Parisien*, 11 juin 1918, p. 2.

<sup>540</sup> Au moment où ces demandes de permissions se font nombreuses, en août et septembre 1918, les permissions françaises pour l'outremer sont de toute façon suspendues. SHAT, 16N445, Note n°6232 du GQG pour les Armées, 5 septembre 1918.

du 5 septembre 1917<sup>541</sup>. Les soldats américains "qui ont eu une bonne conduite" peuvent alors obtenir une permission de sept jours tous les quatre mois, à passer exclusivement en France :

"A partir de l'époque où l'Armée américaine atteindra l'effectif de 1 500 000 hommes, et où le système des permissions fonctionnera à plein, le chiffre permanent des permissionnaires pourra atteindre 125 000 hommes",

prévoit l'administration militaire en septembre 1917<sup>542</sup>.

Il y eut des propositions afin de les héberger dans des familles françaises, qui semblent avoir été rejetées<sup>543</sup>. L'accueil des Américains s'est donc fait dans des centres collectifs localisés dans certaines régions françaises et gérés par le Haut Commandement américain :

"La presque totalité de ces permissionnaires n'ayant pas de famille en France, il n'est pas possible de les laisser choisir librement individuellement le lieu où ils désirent jouir de leur permission sous peine de les livrer à toutes les exploitations et aux dangers de la rue, et de risquer de créer une certaine accumulation de permissionnaires génératrice de désordres"<sup>544</sup>.

Paris est particulièrement visée par ces restrictions : "On prendra des dispositions particulières au sujet de Paris, de façon à réduire le nombre des permissionnaires américains à Paris"<sup>545</sup>. Comme les Français, les Américains reçoivent des titres de permissions roses lorsqu'ils se rendent dans la capitale. En pratique, seuls 5 % des permissionnaires américains sont hébergés dans la capitale dans des œuvres françaises ou américaines agréées, ou dans de "grands locaux civils, hôtels ou autres", loués à cet effet<sup>546</sup>. Avec un tel quota, ils sont 5 000 à avoir pu séjourner simultanément dans la capitale à partir du 15 février 1918, la majorité d'entre eux (30 000) ayant été hébergée en

---

<sup>541</sup> Celui-ci est cité cinq fois dans les propositions françaises du 8 novembre 1917, mais son esprit irrigue l'ensemble de la réglementation américaine. SHAT, 16N445, proposition présentée par les représentants français à la conférence du 8 novembre 1917. L'ensemble de la réglementation des permissions américaines figure dans la note du 3<sup>ème</sup> bureau du GQG, n°1129 du 25 janvier 1918, issue d'une négociation avec le général Pershing. (SHAT, 16N445).

<sup>542</sup> SHAT, 16N445, proposition présentée par les représentants français à la conférence du 8 novembre 1917, 8 pages, p. 1.

<sup>543</sup> C'est ce que laisse entendre le *Petit Parisien* du 11 juin 1918, qui rapporte qu'une institutrice de Nevers "vient de prendre l'initiative d'une propagande à organiser en vue d'offrir un accueil familial aux soldats américains qui sont venus combattre à côté des enfants de France".

<sup>544</sup> SHAT, 16N445, proposition présentée par les représentants français à la conférence du 8 novembre 1917, p. 1.

<sup>545</sup> SHAT, 16N445, note du 3<sup>ème</sup> bureau du GQG, n°1129 du 25 janvier 1918.

<sup>546</sup> En comparaison des 5 000 permissionnaires hébergés à Paris, ils sont 30 000 en Limousin et dans le Périgord, autant en Touraine et dans le Berry, et 20 000 dans la région Mâcon-Lyon (à l'exclusion des centres industriels). SHAT, 16N445, proposition présentée par les représentants français à la conférence du 8 novembre 1917, *op.cit.*.

province. Les officiers ne font pas exception et ne viennent à Paris qu'à leur tour<sup>547</sup>. Une zone de permissions est attribuée pour quatre mois à chaque unité, et change à la fin de chaque période, "afin de donner à tous les mêmes avantages"<sup>548</sup>. Dans ces conditions, seule une minorité d'Américains a passé sa permission à Paris entre février 1918 et l'hiver 1918-1919, appartenant aux divisions et corps affectés à Paris pour les premiers tours de permission<sup>549</sup>. On peut sans doute estimer à 250 000 le nombre d'Américains venus en permission à Paris entre février 1918 et le début de l'année 1919, soit environ 10 % du contingent américain en France<sup>550</sup>. Si le règlement a bien été appliqué, chacun n'a pu y séjourner qu'une fois.

### - Les autres alliés

Confronter le régime parisien des permissions alliées aux régimes nationaux de chaque pays m'amènerait trop loin de mon propos, d'autant que ces derniers sont mal connus<sup>551</sup>. Le système des permissions des autres soldats alliés est beaucoup moins inspiré du modèle français que le régime des Américains, mais en pratique, tous les soldats alliés peuvent se rendre en permission à Paris à condition d'y disposer d'un hébergement. En général, les étrangers que l'on rencontre à Paris sont soit hébergés par une œuvre de guerre, soit vivent en hôtel à leurs frais. Il semble que les 600 000 engagés volontaires du Corps Expéditionnaire Canadien aient pu choisir entre Paris et Londres. Si le détail de leur régime de permission est mal connu, un sergent-major canadien indique dans ses mémoires que les soldats bénéficiaient "d'une permission de vingt-deux jours par année", à passer dans l'une ou l'autre des capitales<sup>552</sup>. Les renseignements issus des mains courantes indiquent plutôt une durée uniforme de dix jours, mais il est possible que celle-ci ait varié en fonction de la destination. Il y a peu de Canadiens à Paris en comparaison de la taille du CEC : sans doute les francophones, minoritaires au sein du contingent canadien, ont-ils

---

<sup>547</sup> SHAT, 16N445, note du 3<sup>o</sup> bureau du GQG, n°1129 du 25 janvier 1918.

<sup>548</sup> SHAT, 16N445, note du 3<sup>o</sup> bureau du GQG, n°1129 du 25 janvier 1918.

<sup>549</sup> Le contingent américain commence à rembarquer pour les Etats-Unis peu après l'armistice, et le mouvement s'achève au cours de l'année 1919. A. Kaspi, "Les soldats américains et la société française", *Les Sociétés européennes et la guerre*, *op.cit.*, p. 323-331.

<sup>550</sup> Sur la base de 48 tours de permissions au cours desquels 5 000 hommes séjournent simultanément à Paris

<sup>551</sup> Les études nationales qui font référence aux permissions sont de qualité très variables, et ignorent le plus souvent l'évolution du régime des permissions au cours de la guerre. C'est le cas de l'étude de J.-P. Gagnon sur le 22<sup>ème</sup> bataillon canadien, qui utilise essentiellement quatre témoignages pour aborder la question des permissions, et ne permet pas de connaître le détail de la réglementation des permissions canadiennes. *Op.cit.*

<sup>552</sup> C. Corneloup, *L'épopée du 22<sup>ème</sup>*, *op.cit.*, p. 65.

davantage choisis de séjourner en France que leurs camarades anglophones, plus attirés par Londres<sup>553</sup>.

Les Britanniques bénéficient quant à eux d'un régime peu favorable de permissions. D'une durée de 10 jours, puis de 14 jours à partir de novembre 1917, celles-ci n'incluent pas les délais de transport, défavorisant les combattants issus du Nord du pays<sup>554</sup>. Les permissions de la troupe sont peu fréquentes, une tous les quinze mois environ, tandis que les officiers peuvent en obtenir une tous les trois mois. L'importance des moyens logistiques maritimes nécessaires au transport des Britanniques à partir des ports d'embarquements français comme Calais permet d'expliquer cette rareté<sup>555</sup>. En 1916, ce sont près de 45 000 militaires britanniques qui s'embarquent chaque semaine dans les ports français<sup>556</sup>. Lorsque la durée des permissions est portée à quatorze jours en novembre 1917, cette réforme suppose un accroissement parallèle du trafic maritime de 40 %. Un des objectifs de la mesure est alors de résorber l'arriéré de permissions qui s'élève en juillet 1917 à 107 000 Britanniques privés, de fait, de permission depuis dix-huit mois, et 403 000 depuis un an<sup>557</sup>. Les contraintes de la régulation du trafic maritime imposent aux permissionnaires de séjourner dans des camps de transit, tel Etaples, avant de s'embarquer pour la Grande-Bretagne<sup>558</sup>. Dans certains cas, cette attente ne débouche pas sur un retour au pays, si bien que des hommes retournent au front sans avoir eu de permission. Ce contexte peut expliquer que certains aient choisi de passer leur permission en France, à Paris en particulier, où le séjour n'était pas soumis à un tel risque. Restait à obtenir un certificat d'hébergement. Les enjeux de la régulation des permissions britanniques sont très sensibles en juin 1918, lorsqu'elles sont rétablies après deux mois de suspension. L'arriéré atteint alors des proportions telles qu'à partir du 21 juin 1918, 900 Britanniques sont autorisés chaque semaine à venir pour huit jours (trajet compris) dans la capitale

---

<sup>553</sup> E. Armstrong indique qu'on trouve entre 32 à 35 000 francophones parmi le contingent canadien. *Le Québec et la crise de la conscription. 1917-1918*. Montréal, V.L.B éditeur, 1998 (1<sup>ère</sup> édition 1937), p. 280. Les affectations mentionnées dans les mains courantes indiquent néanmoins que le séjour à Paris n'était pas réservé aux Canadiens du 22<sup>ème</sup> bataillon canadien-français.

<sup>554</sup> On peut supposer que les familles qui le pouvaient faisaient le voyage vers le Sud pour venir à la rencontre des permissionnaires, tandis que ces derniers étaient tentés de passer leur permission à Londres. J.G. Fuller *Troop morale...*, *op.cit.*

<sup>555</sup> R. van Emdem *The Trench*, Corgi books, 2003, p. 201-207. Le principal port est Calais, mais il semble qu'une partie du trafic passe aussi par Boulogne et Dieppe.

<sup>556</sup> Trafic induit par une permission de dix jours tous les quinze mois pour un contingent de deux millions d'hommes.

<sup>557</sup> J.G Fuller, *Troop morale...*, *op.cit.*,

<sup>558</sup> G. Dallas et D. Gill, *The unknowm Army. Mutinies in the British Army in World War One*, London, Verso, 1985.

française<sup>559</sup>. Choisis parmi les hommes "de bonne conduite", ils sont accueillis dans les cercles britanniques créés à cet usage dans la capitale. Cet exemple montre comment l'envoi des Alliés à Paris est conçu comme un palliatif à l'engorgement du trafic maritime dans les périodes de pression<sup>560</sup>.

Dans tous les cas de figure, les permissionnaires alliés qui passent leur congé dans la capitale française y sont d'abord poussés par les contraintes logistiques qui pèsent sur leur retour au pays, tandis que leur hébergement est subordonné à la capacité d'accueil parisienne. Les combattants français mobilisés sur des fronts extérieurs connaissent une situation proche de celle des alliés et des combattants des colonies : les permissions de détente doivent composer avec les contraintes du transport.

### **2.2.3. Les combattants mobilisés sur des fronts extérieurs**

Ils sont autorisés à se rendre à Paris en permission dans les mêmes conditions que les militaires parisiens d'une part, et que les militaires étrangers à Paris d'autre part. Ils sont donc déjà comptés dans ces catégories, dont aucune statistique ne permet de les distinguer. Toutefois, leur sort mérite d'être examiné dans la mesure où ils relèvent d'un régime spécial de permissions, déterminé par des contraintes logistiques particulières. Ainsi, les plus nombreux de cette catégorie sont mobilisés à l'armée d'Orient, et n'arrivent en permission en France qu'après un long trajet en paquebot. On y trouve aussi les militaires envoyés en Italie, ou encore les marins, qui ne sont pas concernés par le régime des permissions du front établi pour l'armée de terre. Les enjeux de ces permissions recourent largement ceux qui viennent d'être évoqués à propos des permissions à destination des colonies. Toutefois, le sort des militaires de l'armée d'Orient a beaucoup plus préoccupé l'opinion publique que celui des soldats des colonies, aboutissant à la mise en place d'un régime spécifique visant à les faire bénéficier des mêmes avantages que leurs camarades du front occidental.

Les marins ne sont pas concernés par les circulaires du GQG sur les permissions du front. Jusqu'au début de l'année 1917, leurs permissions sont régies par la circulaire du 29 décembre 1912, qui leur accorde une permission annuelle d'une durée de 10 à 21 jours,

---

<sup>559</sup> SHAT, 16N445, message téléphonique du maréchal commandant en Chef les armées britanniques au GQG, 20 juin 1918.

<sup>560</sup> Elles font logiquement suite, comme dans cet exemple, aux périodes de suspension des permissions.

comme en temps de paix<sup>561</sup>. Ils sont défavorisés par le régime des permissions jusqu'au début de l'année 1917, comme le montre l'exemple d'un quartier-maître fourrier embarqué sur un chalutier, qui se plaint de n'avoir eu que huit jours de permission en mars 1915 et février 1916, puis douze jours en mars 1917 : cette situation est considérée comme n'étant pas "anormale" par le ministre de la Guerre<sup>562</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1917, la durée de leurs permissions passe à 30 jours annuels, s'alignant sur celle des combattants du front français<sup>563</sup>. Les marins embarqués sur des navires éloignés des côtes de France peuvent donc prendre leur permission lorsque leur bâtiment est au port.

Lorsque les premières permissions sont octroyées en juillet 1915, seules deux divisions françaises, arrivées depuis le mois d'avril, sont engagées dans la campagne des Dardanelles<sup>564</sup>. Le cas de l'armée d'Orient - qui n'existe pas alors en tant que telle - n'est pas envisagé dans la circulaire de Joffre du 12 août 1915, qui s'applique uniquement aux "formations stationnées dans la zone des Armées". A partir de décembre 1915, des permissions d'une durée de dix jours peuvent être accordées sur demande aux soldats totalisant plus de cinq mois de présence en Orient<sup>565</sup>. Toutefois, peu d'hommes en profitent alors car les convois maritimes sont rares. A partir de 1916, des voix s'élèvent pour dénoncer cette situation : "Malgré les promesses ministérielles, les militaires de l'armée d'Orient ne bénéficient pas encore du régime des permissions pour ancienneté de séjour aux Armées", souligne le député Raoul Anglès en juillet 1916, qui trouve "choquant" que certains éléments, comme la division Bailloud, en première ligne depuis avril 1915, n'aient encore bénéficié d'aucune relève ni permission<sup>566</sup>. Pour répondre à ces critiques, le Haut Commandement indique que le régime des permissions de l'Armée d'Orient est "identique à celui dont bénéficient les militaires du front à l'exception de certaines dispositions de détail visant la durée des permissions (10 jours au lieu de 6 jours), et le nombre d'hommes

---

<sup>561</sup> JO du 31 décembre 1912. Au sujet de la réglementation du temps de guerre, voir la mise au point du ministère de la Guerre, AN, C7659, réclamations examinées par la commission centrale de contrôle parlementaire, dossier 6 et 7, 29 décembre 1917.

<sup>562</sup> AN, C7659, réclamations examinées par la commission centrale de contrôle parlementaire, dossier 6 et 7, 29 décembre 1917.

<sup>563</sup> Instruction du ministère de la Guerre du 12 octobre 1917, JO du 13 octobre 1917. Applicable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1917, sans effet rétroactif.

<sup>564</sup> Le Corps Expéditionnaire d'Orient comprend 42 000 hommes à l'été 1915. Voir P. Facon, *Les Soldats français de l'armée d'Orient (1915-1919). Recherches sur le moral et approche des mentalités*, thèse, U. Paris X-Nanterre, 1977, 710 p. ; F. Roussane, "Un front méconnu, l'armée d'Orient (1915-1918)", *Histoire militaire de la France, op.cit.*, p. 186-201.

<sup>565</sup> SHAT, 7N149, Dépêche n°18.234 1/11 du ministère de la Guerre, 29 novembre 1915

<sup>566</sup> AN, C7537, proposition de résolution n°2359 de Raoul Anglès concernant les permissions des militaires de l'armée d'Orient, 18 juillet 1916.

envoyés simultanément en permission chaque semaine (400)"<sup>567</sup>. Comme souvent en matière de permissions, le règlement est plus généreux que la pratique, puisqu'à l'époque de cette déclaration, le rapport Bouilloux-Lafont est très sévère sur les permissions des soldats d'Orient :

"Elles sont dispensées selon le bon plaisir des chefs. Quelquefois on laisse partir le 2 % des hommes. D'autres fois, le colonel arrête les départs après le deuxième tour, certaines unités ont effectué leur quatrième départ alors que d'autres en restent encore au deuxième"<sup>568</sup>.

Un vif débat a lieu en septembre 1916 à la Chambre des députés, mettant en évidence la lenteur des tours de permissions à l'Armée d'Orient, dont la nécessité est pourtant plus grande que sur le front occidental :

"Quantité d'hommes n'ont pas même encore obtenu une seule permission en Orient. Des hommes partis dès le deuxième tour de la mobilisation, ayant fait toute la campagne de 1914, envoyés en 1915 en renfort à l'armée d'Orient dans de nouveaux régiments sans avoir pu obtenir même une permission de quarante-huit heures pour revoir leur femme et leurs enfants avant leur départ pour l'Orient, attendent encore leur première permission depuis deux ans qu'ils sont aux armées",

déclare le marquis de l'Estourbeillon, vivement applaudi, au ministre de la Guerre<sup>569</sup>. Selon le calcul du député, il faudrait quatre ans dans certaines unités pour épuiser le premier tour de permission. La crise des transports maritimes entre le front d'Orient et la France justifie l'annualisation des permissions des militaires du Corps Expéditionnaire d'Orient à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1916. Ces derniers obtiennent alors une unique permission de 21 jours par an, à passer en France<sup>570</sup>. Ce régime permet de garantir la régularité des départs en permission en diminuant le trafic maritime : en mars 1917, il faut en effet compter huit mois pour faire partir en permission l'ensemble des 180 000 hommes du front de Macédoine, qui restent effectivement absents deux mois en raison de la longueur du voyage en bateau<sup>571</sup>. Dans ces conditions, 14 % de l'effectif est absent simultanément, alors qu'il n'est pas possible, comme aux Armées du Nord Est, de "récupérer le cas échéant la totalité des

---

<sup>567</sup> SHAT, 7N149, note du GQG n°12401 1/11 pour le cabinet du ministre, 29 juillet 1916. Les permissions de l'Armée d'Orient sont régies par la dépêche ministérielle n°18.234 1/11 du 29 novembre 1915 et la lettre du Général en chef n°16.988 du 23 février 1916, résumées dans la note du GQG n°5.087 1/11 du 22 mars 1916, adressée au cabinet du ministre de la Guerre.

<sup>568</sup> SHAT 16N444, Bouilloux-Lafont, *Rapport sur les permissions*, *op.cit.*, p. 12.

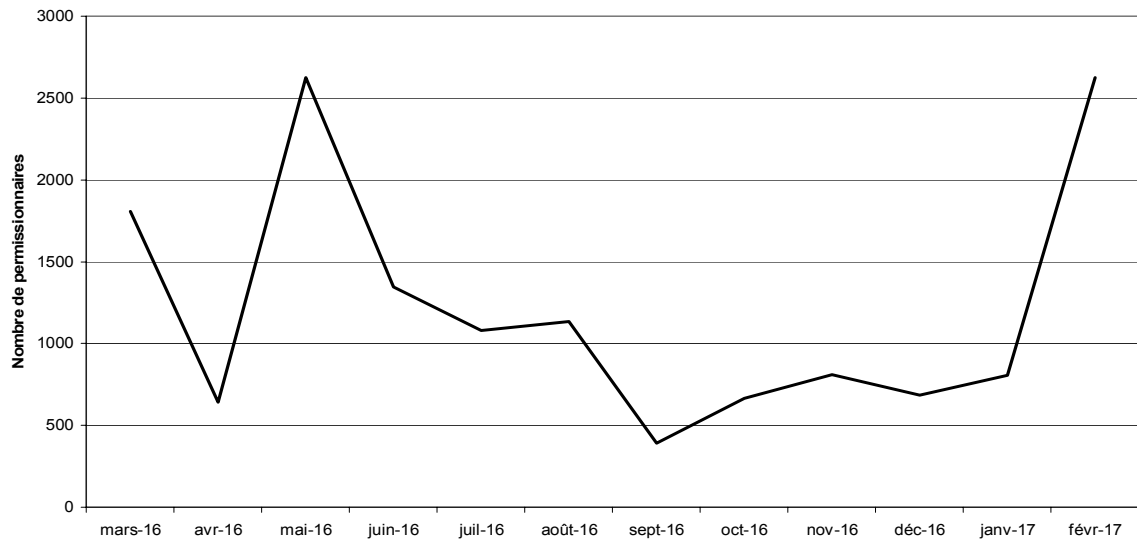
<sup>569</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1959.

<sup>570</sup> SHAT, 16N444, note n°23.026 du GQG pour les commandants d'Armées, 28 septembre 1916.

<sup>571</sup> Certains empruntent en outre les chemins de fer italiens depuis février 1917. SHAT, 7N149, note n°4903 1/11 ministère de la Guerre, Bureau de l'organisation et de la mobilisation de l'Armée, 14 mars 1917.

permissionnaires en quelques jours"<sup>572</sup>. Cette situation fait peser un risque majeur sur la conduite des opérations militaires, qui sont concentrées en Orient entre les mois d'avril et de juin.

**Figure 5 : Evolution du nombre de permissionnaires de l'armée d'Orient, mars 1916-février 1917**



Source : SHAT, 7N149, note n°4903 1/11 ministère de la Guerre, Bureau de l'organisation et de la mobilisation de l'Armée, 14 mars 1917, "Permissions de l'armée d'Orient".

L'idée d'une relève définitive des combattants qui partent en permission en France s'impose face à la nécessité de maintenir l'effectif affecté en Macédoine<sup>573</sup>. A partir du 18 avril 1917, les permissionnaires en provenance de l'Armée d'Orient comptant au moins dix-huit mois de présence en Orient "reçoivent à l'issue de leur permission une affectation en métropole ou en Afrique du Nord, à moins qu'ils ne demandent à retourner en Orient"<sup>574</sup>, tandis que le ministre de la Guerre s'engage à assurer un régime normal de permissions à l'armée d'Orient à partir du 15 août 1917<sup>575</sup>. Cette avancée significative de la réglementation est néanmoins source de confusion, car si la relève est de droit au bout de 18 mois de front, une permission est néanmoins due annuellement à tous les autres combattants<sup>576</sup>. Le règlement du 5 septembre 1917 nie pourtant le droit à la permission des hommes de l'armée d'Orient, en subordonnant l'envoi en permission à une présence de dix-

<sup>572</sup> Le nombre des absents est alors de 27 000 (combattants et services).

<sup>573</sup> Voir en particulier le débat à la Chambre des députés le 30 mars 1917. (*JO, Débats de la Chambre des députés*).

<sup>574</sup> Souligné dans le texte. SHAT, 7N149, circulaire n°7/910 1/11 du ministre de la Guerre, 18 avril 1917.

<sup>575</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 31 juillet 1917, p. 2181.

<sup>576</sup> La commission de l'Armée a obtenu que la relève soit distinguée du droit à la permission : "Qu'on leur donne leur permission au bout d'une année. Il est impossible de dire que le jeu des permissions pour eux sera subordonné à un délai de 18 mois", demandait le président de la commission de l'Armée au ministre de la Guerre le 28 septembre 1917. AN, C7498, PV de la Commission de l'Armée de la Chambre des députés.



huit mois en Orient<sup>577</sup>. Malgré des rectifications, la pratique continue à favoriser les paludéens, qui auraient dû relever d'un régime sanitaire, et les militaires pouvant prétendre à la relève dans les départs en permission, au moment desquels ils priment les simples permissionnaires<sup>578</sup>. Les permissions se confondent ainsi largement avec la relève de l'armée d'Orient à partir de l'été 1917, mais la situation s'améliore au point qu'en décembre 1917, les permissionnaires d'Orient obtiennent à leur arrivée en France autant de jours de permissions que s'ils étaient restés sur le front français depuis 1915<sup>579</sup>. Cette rétroactivité est une mesure unique en matière de permissions, fruit de la mobilisation parlementaire en faveur de ces combattants qui ont pris plus que leur part du grand labeur de la guerre. En mars 1918, une mission de contrôle parlementaire constate que les permissions ne sont plus à l'Armée d'Orient "la cause du mécontentement, de troubles mêmes" comme elles l'ont été dans le passé. Les hommes sont en particulier satisfaits d'être traités à égalité avec le front français<sup>580</sup>.

Ces militaires accostent à Marseille, porte de la Métropole, et empruntent ensuite le chemin de fer pour se rendre en permission : ce sont les permissionnaires qui ont le plus long trajet à faire avant d'arriver à Paris. Il faut ainsi en mars 1917 trente-trois jours pour amener un soldat de Salonique à Marseille, si bien que la permission entraîne une absence moyenne de trois mois<sup>581</sup>. Un an plus tard, ces délais ont été réduits, mais restent importants. Alors qu'un député met six ou sept jours pour aller de Paris à Salonique en mars 1918, "le permissionnaire en mettra douze ou quinze, souvent vingt pour parvenir à Marseille, qui le conservera encore avant de l'expédier chez lui"<sup>582</sup>. Le recensement de ces permissionnaires impliquerait, comme pour les militaires des colonies, la consultation des archives du dépôt de Marseille, dont ils dépendent avant leur embarquement, qui mériterait à lui seul une étude.

---

<sup>577</sup> De nombreuses lettres de l'armée d'Orient parviennent aux parlementaires, qui ne peuvent croire dans un premier temps que le ministère de la Guerre démente ainsi ses promesses. AN, C7499, PV de la commission de l'Armée de la Chambre des députés, 24 octobre 1917.

<sup>578</sup> En juillet 1917, le ministre de la Guerre avait été vivement critiqué par les députés au sujet de ces pratiques, courantes au 80<sup>ème</sup> RI notamment. *JO, Débats de la Chambre des députés*, 31 juillet 1917, p. 2187.

<sup>579</sup> Soit autant de fois dix jours que de périodes de quatre mois passées en Orient. Chaque mois supplémentaire donne droit à deux jours de permission en plus. SHAT, 7N149, circulaire n°28709K du ministre de la Guerre, 6 décembre 1917.

<sup>580</sup> AN, C7504, rapport de la mission du député Pichery à l'armée d'Orient, mars 1918, p. 20-21. Il y a alors 215 000 hommes à l'armée d'Orient (soldats ou officiers).

<sup>581</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 30 mars 1917, p. 976.

<sup>582</sup> AN, C7504, rapport de la mission du député Pichery à l'armée d'Orient, mars 1918, 63 pages, p. 20-21.

## 2.2.4. Les permissionnaires exceptionnels du front

Ceux-ci sont par définition peu nombreux et représentent une minorité des combattants venus à Paris en permission. Les Parisiens bénéficient comme les autres des permissions exceptionnelles accordées pour raisons de famille (décès, naissance), mais certains combattants sont venus en congé dans la capitale dans le cadre de permissions, liées aux fonctions spécifiques de la capitale. Dans tous les cas, ces congés sont issus d'une demande faite auprès de l'autorité militaire et sont d'une durée strictement limitée à la cause qui les motive<sup>583</sup>.

### 2.2.4.1. Les élites politiques, intellectuelles ou sportives

Les permissions participent au maintien de la vie politique parisienne dans la mesure où des congés sont accordés aux 34 conseillers municipaux de Paris et aux conseillers généraux de la Seine mobilisés, afin qu'ils assistent aux séances des Conseils<sup>584</sup>. D'une durée inégalée pour des permissions exceptionnelles, atteignant deux mois en novembre et décembre 1918, elles témoignent du statut spécifique de ces conseillers parmi les mobilisés et du rôle social joué par les assemblées parisiennes pendant la guerre. Bien que les combattants concernés par la mesure soient peu nombreux, celle-ci joue un rôle important en permettant aux institutions municipales et régionales de fonctionner et de préparer la transition avec l'après-guerre.

D'autres congés sont liés à la fonction intellectuelle de la capitale. Des étudiants obtiennent des permissions pour passer les concours d'entrée des grandes Ecoles parisiennes. C'est le cas des candidats au concours d'admission à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures qui bénéficient d'une permission de douze jours en 1916, et de seize jours en 1917<sup>585</sup>. Les demandes de congé émanent des écoles et font l'objet d'une négociation avec le Haut Commandement, qui les rejette parfois. Il refuse ainsi en juillet 1917 des permissions spéciales de vingt-et-un jours aux architectes pour passer le concours de la

---

<sup>583</sup> Voir à ce sujet la partie sur les permissions exceptionnelles dans le chapitre 1.

<sup>584</sup> 27 l'ont été pendant toute la guerre, et 7 pendant une partie de la guerre. T. Bonzon, *Les Assemblées locales parisiennes et leur politique sociale pendant la Grande Guerre (1912-1919)*, 1999, Doctorat d'histoire, U. de Paris I, p. 576.

<sup>585</sup> SHAT, 16N444, note n°3139 3/11 du ministère de la Guerre du 2 avril 1916 accordant des permissions de douze jours maximum à partir du 14 juin 1916, et note n°21391 du GQG, accordant des permissions de seize jours du 20 mai au 4 juin 1917, 24 avril 1917.

reconstruction des régions envahies, arguant que ce précédent risquerait de démoraliser les camarades des bénéficiaires, avant de leur permettre de substituer leur congé à leur permission de détente réglementaire<sup>586</sup>. Ces mesures ne sont pas limitées à la capitale, puisqu'en avril 1918 une permission de 30 jours est accordée à tous les étudiants en médecine qui doivent passer leur thèse, mais la capitale universitaire qu'est Paris draine la majorité des flux<sup>587</sup>. Ces congés mettent en évidence la volonté de maintenir le recrutement des élites du futur malgré la guerre, et anticipent à ce titre la reconstruction future du pays<sup>588</sup>.

Les permissions accordées aux élites sportives sont, elles, bien plus rares. On a peine à croire qu'à la fin de l'année 1916, des combattants du front aient pu être autorisés à venir participer à un match de football à Paris. Pétain lui-même s'en émeut en août 1917 lorsqu'il est sollicité pour accorder des permissions de deux ou trois jours "à certains officiers ou soldats des armées pour leur permettre de participer à une manifestation sportive d'aviron" : "C'est contraire à mes instructions et sans que j'ai été consulté", réplique-t-il au ministre qui lui faisait valoir que de semblables congés avaient été accordés en 1916 par son prédécesseur<sup>589</sup>. Cette affaire permet de se demander dans quelle mesure certaines manifestations, qu'elles soient sportives ou non, n'ont pas été organisées à seule fin de donner l'occasion à leurs organisateurs ou à leurs membres de revenir en permission. Dans l'exemple ci-dessus, il est sans doute significatif que la demande émane du cercle élitiste de l'aviron, dont l'origine associative a pu favoriser le maintien d'un réseau pendant la guerre.

S'ils sont exceptionnels et limités à de petits effectifs, les congés qui viennent d'être évoqués contribuent néanmoins à définir des types de permissions spécifiques à la capitale, dans lesquels prennent aussi place les congés propres aux Alliés et aux étrangers de la Légion étrangère.

---

<sup>586</sup> SHAT, 16N444, note n°18885 du GQG pour le ministre de la Guerre, 18 juillet 1917, et SHAT, 16N444, note n°5731 du GQG pour le sous-secrétariat d'Etat de l'administration générale, 6 septembre 1917.

<sup>587</sup> SHAT, 16N445, note du ministère de la Guerre du 8 avril 1918. C'est le cas aussi des permissions pour passer le concours des écoles nationales vétérinaires en juillet 1916. SHAT, 16N444, note n°852 du GQG pour les Armées, 2 juillet 1916.

<sup>588</sup> Fondée en 1829, l'École Centrale des Arts et Manufactures forme les meilleurs ingénieurs de l'industrie, dont font alors partie Blériot, Eiffel, Michelin ou Peugeot. Il importe de ne pas tarir le recrutement de ces ingénieurs, à défaut de pouvoir les former.

<sup>589</sup> Il s'agit d'un match d'aviron franco-belge à 8 rameurs disputé à Courbevoie de 15 août. SHAT, 16N444, note n°3065 du GQG pour le ministre de la Guerre, 3 août 1917.

#### 2.2.4.2. *Les fêtes nationales alliées*

Les permissions accordées aux combattants étrangers pour se rendre à Paris dans le cadre de rassemblements nationaux à caractère souvent festif tendent à devenir une pratique rituelle, au contraire de celles qui viennent d'être évoquées.

Les premiers congés de ce type apparaissent le 4 juillet 1916, lorsqu'une permission exceptionnelle de 48 heures est accordée à l'occasion de la fête nationale américaine à tous les sujets de ce pays mobilisés dans la Légion étrangère française qui la demandent<sup>590</sup>. Cette récompense est toutefois refusée à tous ceux "dont les chefs de corps ne seraient pas satisfaits". A l'origine de cette mesure, on trouve les principaux représentants de la presse américaine en France, qui ont pétitionné auprès du ministre des Affaires Etrangères<sup>591</sup>. Les Américains mobilisés en France peuvent donc jusqu'à la fin de la guerre fêter l'Indépendance à Paris<sup>592</sup>. Dans le même esprit, des permissions sont ensuite accordées aux Néerlandais ou aux Brésiliens<sup>593</sup>. A Noël 1917, 215 engagés volontaires espagnols sont réunis à Paris par le Centre Catalan, tandis que la Colonie Tchèque de Paris fête au même moment la création de l'armée tchécoslovaque<sup>594</sup>. Les Luxembourgeois sont à leur tour conviés à Paris en mars 1918 à l'occasion d'un banquet qui réunit 151 d'entre eux<sup>595</sup>. Quoique soumises à autorisation, ces permissions répondent à des enjeux communautaires importants qui expliquent qu'elles soient rarement refusées par le Haut Commandement, qui y voit sans doute une forme de rétribution de l'engagement volontaire, et un moyen de renforcer l'esprit de corps au sein de la Légion Etrangère. D'une durée uniforme de 48 heures, elles concernent en outre de petits effectifs, précisément définis par leur appartenance nationale et militaire, dont elles assurent une rotation équitable dans la capitale. Les associations des Auvergnats ou des Bretons de Paris n'étaient pas en position d'obtenir des permissions pour leurs membres dans un contexte équivalent, et ne semblent d'ailleurs pas l'avoir tenté.

---

<sup>590</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°22340 du GQG pour les commandants d'Armées, 30 juin 1916.

<sup>591</sup> SHAT, 16N444, lettre du ministre des Affaires étrangères au GQG, 23 juin 1917.

<sup>592</sup> *Ibid.*

<sup>593</sup> SHAT, 16N444 et 16N445, permissions accordées pour la fête nationale des Pays-Bas (31 août) et du Brésil (15 novembre), notes n°28616 et 11996 du GQG au ministre de la Guerre, 28 août 1917 et 11 novembre 1917.

<sup>594</sup> SHAT, 16N445, note du GQG du 10 décembre 1917 au sujet des Espagnols, et message téléphonique n°24729 du GQG au ministre de la Guerre au sujet des Tchèques, 21 décembre 1917.

<sup>595</sup> Ce banquet est organisé par le Comité franco-luxembourgeois. SHAT, 16N445, message téléphonique n°24729 du GQG pour le ministre de la Guerre, 24 février 1918.

Lorsqu'en 1916 des congés exceptionnels sont accordés aux combattants qui désirent verser plus de 500 francs or à la Défense nationale, la mesure favorise encore les Parisiens.

### **2.2.4.3. Acheter sa permission ?**

Au printemps 1916, dans le cadre de la politique de maintien des réserves de la Banque de France, quatre jours de congé ont été accordés à tous ceux qui souhaitaient verser de l'or<sup>596</sup>. Ce retour à un service militaire où les plus riches peuvent acheter une exemption temporaire rompt avec les principes d'égalité sociale qui fondent le service militaire depuis la loi de 1905. Incroyable trace d'archaïsme dans un contexte où la mobilisation générale a frappé toutes les classes sociales, la mesure intervient en outre en pleine bataille de Verdun alors que toutes les permissions supprimées en février 1916 le sont encore dans certaines unités. Elle ne pouvait manquer d'être interprétée comme une tentative d'arracher au front les plus nantis. C'est ce que fait l'héritier des Grands Moulins de Montrouge, Jacques Boussac, qui pourrait par sa fortune y prétendre. Il écrit à sa femme le 12 mai 1916, pour lui éviter peut-être tout espoir inutile :

"On donne des permissions de quatre jours pour ceux qui demandent à verser 500 francs or, je trouve cela dégoûtant et n'en profiterai que si André a absolument besoin de moi pour régler les affaires"<sup>597</sup>.

Jacques n'a alors bénéficié que de deux permissions, l'une en août 1915, l'autre en janvier 1916, et sa femme ne manque pas une occasion de venir le retrouver dans la zone des Armées. Pourtant, leurs échanges témoignent que si Jacques est fidèle à sa morale, puisqu'il ne profite pas de ce type de permission, les familles qui peuvent financer le retour d'un combattant sont parfois déchirées entre leurs principes, les besoins de leur entreprise et l'envie de se retrouver. Sa femme lui décrit l'effet de la nouvelle sur son frère :

"Maman m'a écrit qu'elle est passée chez votre mère et qu'elle a vu André assis mélancoliquement à une table solitaire, il lui a dit qu'on donnerait 4 jours de congé à qui verserait 500 Francs or, est-ce vrai ? Je trouve que c'est fameusement injuste vis-à-vis des pauvres bougres qui n'auront rien à donner"<sup>598</sup>.

La famille est finalement appelée à choisir entre les deux frères :

---

<sup>596</sup> Celle-ci vise en particulier à compenser les dépenses faites auprès de l'étranger.

<sup>597</sup> André est le frère cadet de Jacques. *Correspondance de Jacques et Marie-Josèphe Boussac*, Jouve, Editions familiales, 1996, lettre du 12 mai 1916.

<sup>598</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, Lettre de Marie-Josèphe à Jacques, 12 mai 1916.

"Je suis tout à fait de votre avis au sujet des permission pour 500 francs d'or, c'est dégoûtant, mais si le gouvernement en a besoin il a raison tout de même : c'est le nerf de la guerre. Je pense qu'il serait mieux, si la famille peut faire venir quelqu'un que ce soit Jean, on ne l'a pas vu depuis son départ et étant donné l'état de Jeannotte elle ne peut s'offrir de petites fugues comme moi. Je m'en vais l'écrire à votre mère"<sup>599</sup>,

écrit Marie-Josèphe à son mari. Ni Jean, ni Jacques n'en profiteront, puisque ces permissions sont "supprimées après un fiasco complet", comme l'annonce Jacques à sa femme le 18 mai, mais on voit ici comment cette permission - fondamentalement injuste - est utilisée par une famille pour pallier la répartition encore arbitraire des permissions et faire venir celui des deux frères qui n'est encore jamais venu en permission depuis 1914<sup>600</sup>. La plus grande opacité règne au sujet des règles d'attribution de ces permissions, rarement évoquées dans les sources et dont on ignore combien de personnes elles ont concerné. A la fin du mois de juin 1916, le lieutenant-colonel Girod, député, demande ainsi au ministre de la Guerre "quelles règles sont suivies pour permettre aux soldats qui disent avoir de l'or chez eux de le verser et si un droit spécial ou une faveur leur est conféré du point de vue des permissions"<sup>601</sup>.

Le caractère arbitraire de ces congés est bien connu des combattants, qui tentent parfois leur chance auprès de leurs chefs de corps. L'avocat André Kahn raconte ainsi en novembre 1916 à sa compagne la démarche couronnée de succès d'un de leurs amis : "Herdly part en permission de 48 heures ce soir « afin de souscrire à l'emprunt » (c'est le motif qu'il a invoqué - sans blague - et ça a réussi)"<sup>602</sup>. La démarche d'une part, et sa réussite d'autre part, alors qu'aucun support réglementaire ne la justifie, montrent à quel point les hommes comme les chefs sont habitués à l'arbitraire de la réglementation au point de solliciter et d'accorder des congés qui sont simplement vraisemblables.

---

<sup>599</sup> Jean Boussac est le frère jumeau de Jacques, mobilisé lui aussi depuis août 14. Professeur de géologie à l'Institut catholique de Paris, il eut Pierre Teilhard de Chardin comme élève. Sa femme Jeannotte est enceinte. Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre du 16 mai 1916 de Marie-Josèphe à Jacques.

<sup>600</sup> Si les femmes françaises avaient bénéficié d'un plus grand pouvoir d'administration des biens de leur mari, cette mesure n'aurait pas eu de raison d'être. On peut y voir en outre une occasion manquée de réformer le statut de la femme et les statuts matrimoniaux.

<sup>601</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°10647 du 23 juin 1916.

<sup>602</sup> A. Kahn, *Journal de guerre d'un juif patriote, 1914-1918*, Editions Jean-Claude Simoën, 1978, p. 258.

## Conclusion

Paris a donc été pendant la guerre une destination privilégiée des permissions exceptionnelles de courte durée accordées pour des motifs très divers. Fondées sur l'arbitraire de la décision des chefs de corps comme tous les congés, certaines d'entre elles, tel le match de football organisé en 1916, ont pu paraître difficilement justifiables aux yeux de combattants attachés à l'équité en matière de permissions. La possibilité d'obtenir ces permissions exceptionnelles a donné lieu à des abus, inévitables pour ces congés soumis à la pratique des certificats, sans compter que les chefs de corps n'ont pas toujours pris la peine de vérifier après le retour du permissionnaire ce qu'il avait fait pendant son congé. Ce laxisme a encouragé certains combattants à profiter du système, et c'est pour parer à ces abus qu'à partir de février 1918, ceux qui ne présentent pas de pièce "attestant de la réalité du fait motivant la permission exceptionnelle" sont considérés comme ayant obtenu leur permission par fraude et sont privés de leur prochaine permission<sup>603</sup>. Toutefois, il est difficile de dire si la possibilité de passer quelques jours de congé à Paris a suscité des vocations parmi les candidats aux concours, par exemple<sup>604</sup>. Quels qu'aient été les abus, ils sont restés limités en raison même du caractère exceptionnel de ces permissions.

L'accès des permissionnaires à Paris et au département de la Seine varie donc en fonction de la résidence du combattant, parisienne ou non, de sa nationalité, française ou alliée, du front où il est affecté, occidental ou à l'Armée d'Orient, enfin du statut et de l'éloignement des différents territoires composant l'Empire colonial français. En dépit d'un régime des permissions très hétérogène, Paris est bien le plus grand centre d'accueil des permissionnaires sur le territoire français. Les permissions y prennent une dimension massive : si l'on estime à 450 000 le nombre de Parisiens ayant combattu et à 7 le nombre moyen de permissions que chacun d'entre eux a obtenu entre juillet 1915 et novembre 1918, la capitale a accueilli 3,1 millions de permissionnaires parisiens venus du front. Si l'on y ajoute les 140 000 hommes accueillis par l'œuvre des Parrains de Reuilly jusqu'en 1918 et 230 000 soldats américains qui ont séjourné dans la capitale entre février et décembre 1918, ce sont plus de 3,5 millions de permissionnaires qui ont été présents à

---

<sup>603</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°19158 du GQG pour les Armées, 17 février 1918. Voir à ce sujet dans le chapitre 3 la question du visa des titres de permission et dans le chapitre 4 les enjeux du retour au front.

<sup>604</sup> Si une augmentation des candidats aux concours des grandes écoles était constatée pendant la guerre, elle pourrait ainsi s'expliquer, en partie, par la possibilité de venir en permission spéciale à cette occasion. Les candidats s'inscrivent auprès des écoles, qui transmettent ensuite au ministre des demandes de permissions.

Paris et dans le département de la Seine de juillet 1915 à la fin de l'année 1918. Il s'agit là d'une estimation minimale de la présence des permissionnaires du front dans la capitale, puisqu'il faudrait ajouter les militaires des colonies, les autres soldats alliés, le reste des militaires des régions envahies, et tous ceux venus en permission exceptionnelle pour s'en faire une idée plus juste, ce que les sources rendent difficile. On peut donc raisonnablement estimer qu'ils ont été environ 4 millions de permissionnaires à séjourner à Paris et dans la Seine entre juillet 1915 et la fin de l'année 1918, dont certains plusieurs fois, si bien que la capitale française peut sans doute être considérée comme la capitale des permissions alliées, voire de tous les pays belligérants, même si la comparaison statistique stricte reste impossible pour l'instant. Ce sont donc environ 100 000 permissionnaires qui sont présents chaque mois à Paris. Si l'on applique à l'ensemble de ces permissionnaires le nombre moyen de permissions obtenues par les Français, ce sont environ 600 000 combattants qui ont séjourné dans la capitale pendant la guerre. Le caractère massif de la présence des permissionnaires du front à Paris, renforcé par l'arrivée irrégulière de nombreux combattants dans la capitale, assure une présence combattante très variée et quasi permanente qui fait du permissionnaire une figure essentielle de la physionomie de la capitale en guerre.

La capitale est aussi une destination convoitée par les combattants, qui espèrent y trouver le divertissement et l'oubli de leurs souffrances. La politique de contrôle de l'accès des combattants à la capitale contrecarre ces aspirations, au moyen des certificats d'hébergement qui ne sont supprimés que le 3 octobre 1918, de la couleur des titres de permission ou encore du visa du titre par la police parisienne. Cette politique de fermeture de la capitale témoigne de la volonté des autorités civiles de limiter la présence des permissionnaires pour des raisons logistiques, car la capacité d'hébergement y est limitée, mais aussi pour des motifs politiques, car le contact des permissionnaires avec la foule parisienne est considéré comme un facteur de désordre. Les processus de sélection que nous avons examinés permettent de conclure à l'injustice sociale des modalités d'accès des permissionnaires à la capitale. Largement ouverte aux plus riches, la capitale se ferme aux combattants isolés sans ressources et sans hébergement, contribuant à nourrir la réputation d'une ville embusquée. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure les restrictions apportées à l'accès des combattants à la capitale n'ont pas entretenu parmi ceux-ci le désir de Paris, au point de l'élever au rang de villégiature idéale de permission et d'encourager ce qu'elles s'efforçaient de contenir, la ruée des permissionnaires à Paris. Le transport des permissionnaires du front vers l'arrière, qui n'avait pas été prévu avant guerre et s'organise



à partir de juillet 1915, doit lui aussi répondre au défi de la régulation de flux massifs. C'est d'elle que dépend en effet le roulement des tours de permission qui a une influence majeure sur l'évolution du moral combattant, mais aussi civil. Dans quelle mesure les chemins de fer, auxquels étaient principalement dévolus la mission de transporter les permissionnaires du front, ont-ils permis aux permissions d'atteindre cet objectif ?

## ***CHAPITRE 3***

### ***Voyager entre le front, Paris et la région parisienne***

"Trains chantants de permissionnaires  
à qui dix jours étaient comptés  
(faim, soif, sommeil, paternité  
et la mort des siens que rend moins cruelle  
l' « exceptionnelle »)  
trains que l'on aurait pu croire amis !  
-En ai-je donc pris, en ai-je donc pris-  
Trains des retours, nerfs détendus,  
Stérile orgueil  
d'avoir vécu  
condamnés conduisant leur deuil  
et que la destinée-gendarme  
ramenait vers leurs vieilles armes  
avec quelques nouveaux gris-gris,  
-En ai-je donc pris-"

Paul Vaillant-Couturier, *Trains rouges*, 1922.

## Introduction

C'est dans un contexte très tendu que les compagnies ferroviaires sont appelées à partir de juillet 1915 à faire face au transport des permissionnaires du front, le seul transport à ne pas avoir été prévu et organisé en temps de paix. En effet, le Service militaire des chemins de fer pendant la guerre est défini par une série de lois et décrets pris entre 1877 et 1913, qui ont logiquement aussi peu anticipé le transport des permissionnaires que les permissions l'ont elles-mêmes été par les autorités militaires<sup>605</sup>. Au début de l'été 1915, les réseaux sont déjà largement mis à contribution pour le transport des troupes et du matériel de guerre, et doivent s'adapter en urgence au transport des permissionnaires du front. Les conditions de transport des permissionnaires ne surgissent pas dans le débat public avant l'automne 1916, alors que la question de la régularité des permissions, qui mobilisait toutes les énergies, vient d'être résolue par la "Charte des permissions" du 1<sup>er</sup> octobre 1916<sup>606</sup>. Celle-ci a pour conséquence d'imposer aux compagnies ferroviaires le transport d'un total de deux millions et demi de permissionnaires tous les quatre mois, dégradant des conditions de transport déjà

---

<sup>605</sup> Loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée, loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires. Loi du 28 décembre 1888 et décrets des 5 février, 10 octobre, 18 et 19 novembre 1889, du 21 février 1900, du 25 mars 1908 et du 8 décembre 1913. Au sujet du régime administratif des chemins de fer pendant la guerre, consulter M. Peschaud, *Politique et fonctionnement des transports par chemin de fer pendant la guerre*, PUF, 1926, p. 9-22. Voir aussi F. Caron, *Histoire de l'exploitation d'un grand réseau : la Compagnie des chemins de fer du Nord, 1846-1937*, Mouton, 1973 ; A. Marchand, *Les Chemins de fer de l'Est et la guerre de 1914-1918*, Berger-Levrault, 1924.

<sup>606</sup> Les députés en font alors un axe de leurs interventions à la Chambre.

désastreuses. Au printemps 1917, la révolte des combattants trouve un terrain d'expression privilégié dans les gares et les trains de permissionnaires, si bien que Pétain fait de la réforme de leurs conditions de transport un des axes majeurs de sa politique d'apaisement, de soutien du moral combattant et de reprise en main de la discipline. Cette nouvelle priorité est visible dans les sources qui concernent l'organisation du transport des permissionnaires, dont la plupart sont postérieures à juin 1917. Cette disproportion est en elle-même un bon indice de l'intérêt que les autorités civiles et militaires ont porté à la question avant qu'elle ne leur saute à la figure en mai 1917. L'organisation très complexe du transport ferroviaire des permissionnaires, qui fait intervenir les compétences techniques des compagnies, de leur personnel et de leurs représentants auprès des autorités militaires, dans un contexte de pénurie de matériel et de personnel, dédouane-t-elle pour autant les autorités militaires de toute responsabilité la crise du printemps 1917 ? Mis en lumière par l'hypertrophie des sources, le mécontentement des hommes en 1917 incite à chercher dans la longue durée de la guerre les indices du dysfonctionnement du transport et de l'accueil des permissionnaires, ainsi que l'évolution de l'opinion combattante à son propos.

De nombreuses études ont porté sur la mobilisation des réseaux de chemins de fer pendant la guerre. La plupart d'entre elles ont été menées du point de vue de l'histoire des chemins de fer et soulignent la grande capacité d'adaptation des réseaux à la guerre industrielle<sup>607</sup>. Pour ma part, j'ai privilégié les archives militaires au détriment des archives des compagnies de chemins de fer<sup>608</sup>. En effet, si le transport des permissionnaires est déterminé par des enjeux ferroviaires, ces derniers restent subordonnés à la logique propre des permissions, qui dépendent elles mêmes du contexte militaire général. Une bonne régulation du transport des permissionnaires doit nécessairement surmonter trois contraintes liées à la nature même des permissions du front : leur imprévision, leur caractère massif, et leur fluctuation continue en fonction des opérations militaires. En outre, le Haut Commandement français a choisi de faire dépendre la fréquence des permissions de la capacité des compagnies à assurer un transport rapide des combattants.

---

<sup>607</sup> Les études de M. Peschaud par exemple, très utiles par ailleurs, sont largement écrites à la gloire des chemins de fer. *Les Chemins de fer pendant et depuis la guerre 1914-1918*, Dunod, 1919, 202 p., et *Politique et fonctionnement des transports...*, *op.cit.*

<sup>608</sup> La militarisation des transports nous permet de disposer des archives de la Direction des Transports Militaires aux Armées, qui représente le ministre des Travaux publics et des Transports auprès du Général en chef. D'autre part, le Haut Commandement régleme directement ou s'immisce dans le contrôle et la surveillance des permissionnaires pendant leur transport. Essentiellement axées sur les aspects administratifs et comptables, les archives des compagnies se sont révélées assez peu utiles sur le sujet, mais il aurait été possible de les exploiter davantage que je ne l'ai fait.

Contrairement à la Grande-Bretagne par exemple, la durée des permissions des soldats français n'inclut pas le transport, dont la rapidité détermine la durée de l'absence effective des combattants. Ce mode de calcul implique une grande coordination des autorités militaires et ferroviaires pour bien fonctionner. Dans quelle mesure l'Etat, les autorités militaires et les compagnies ont-ils relevé le défi du transport de millions de permissionnaires pendant la guerre, dont dépendait leur écoulement régulier à l'arrière, et leur retour au front dans un moindre délai ? Un certain nombre de problèmes diffèrent à l'aller et au retour, comme le regard que les combattants portent sur leurs conditions de transport. Si l'armée peut se permettre dans une certaine mesure de relâcher la discipline lors des départs, les hommes doivent en revanche revenir au front prêts à reprendre le combat s'il le faut.

D'autre part, la coordination nécessaire au transport des permissionnaires est complexe, à l'image de l'ensemble des transports militaires du temps de guerre, et implique que les moyens ferroviaires s'adaptent en permanence à des besoins militaires très variables selon les périodes<sup>609</sup>. Le régime administratif des chemins de fer fait l'objet de la même répartition de compétences entre le gouvernement et le Haut Commandement qu'en matière de réglementation des permissions, en dépit d'un transfert progressif de l'autorité ferroviaire vers le ministère des Travaux publics créé le 18 novembre 1916<sup>610</sup>. Les compagnies ferroviaires réquisitionnées sont donc prestataires de service pour l'Etat, auquel elles facturent le coût du transport des permissionnaires dans le cas qui nous occupe<sup>611</sup>. Les enjeux économiques sont une donnée essentielle pour juger de l'engagement des compagnies dans le défi qui leur était proposé : étaient-elles suffisamment payées et quels étaient les moyens de pression de l'Etat pour obtenir de bonnes conditions de transport des permissionnaires ?

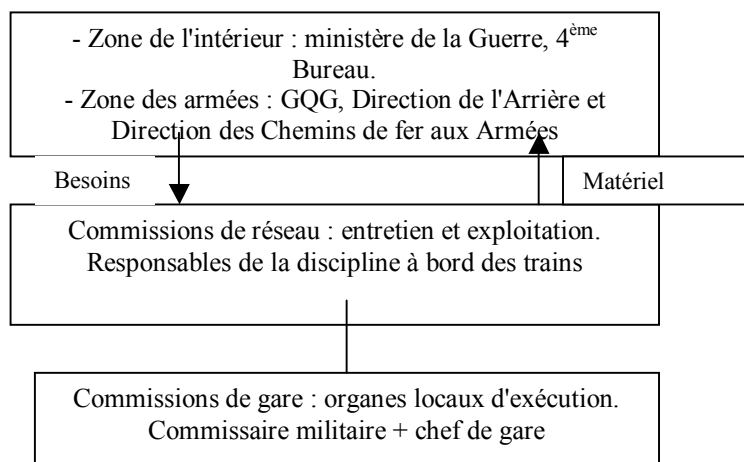
---

<sup>609</sup> L'évolution du nombre de permissionnaires à l'échelle de l'Armée française, déjà particulièrement irrégulière, lisse des contrastes bien plus accentués localement en fonction de l'engagement des unités stationnées dans la zone de compétence de la gare de ravitaillement.

<sup>610</sup> Les décrets du 18 novembre 1916, du 27 décembre 1916, du 15 septembre 1917 et du 26 juillet 1918 aboutissent à ce transfert.

<sup>611</sup> Le régime des réquisitions en temps de guerre est fixé par la loi du 3 juillet 1877. Faute de temps, je n'ai pas approfondi les aspects comptables des rapports entre l'Etat et les compagnies, qui sont souvent évoqués dans les études consacrées à l'histoire des chemins de fer déjà citées.

**Figure 6 : Régime administratif du transport ferroviaire des permissionnaires**



Source : Marcel Peschaud, *Politique et fonctionnement...*, *op.cit.*, p. 18-22.

L'autorité militaire dans les gares et les trains relève des commissaires de gare : c'est à eux que les permissionnaires sont surtout confrontés au cours de leur voyage. Comme le résume un mémento en 1919,

"Le Commissaire militaire, en tant que commandant d'Armées dans sa gare, a la responsabilité complète, absolue du maintien de l'ordre. Tout homme, qu'il soit isolé ou formé en détachement, du moment qu'il met le pied dans la gare, ou sur le territoire de la gare, est soumis à l'autorité du Commissaire militaire. [...] Qu'il donne des ordres, qu'il commande, qu'il sache se faire obéir"<sup>612</sup>.

Il doit "se tenir au courant par téléphone avec les gares amont et aval des courants de permissionnaires, pour être informé des places libres", et se retrouve ainsi au centre des enjeux de la régulation. Le personnel ferroviaire proprement dit est constitué du chef de gare, responsable de l'organisation et des aspects technique de l'acheminement, et des cheminots mobilisés<sup>613</sup>. Détachés dans les Sections de chemins de fer en campagne comme affectés spéciaux, ils sont au nombre de 20 000 environ, accusant un sous-effectif d'un tiers par rapport à l'avant-guerre<sup>614</sup>. C'est de la coordination de ces différents acteurs que dépend le bon fonctionnement du transport des permissionnaires.

Les enjeux du transport des permissionnaires entre le front et Paris s'inscrivent dans deux logiques. L'une, relationnelle, relève du réseau proprement dit et permet d'observer

<sup>612</sup> SHAT, 19N644, général Morier, chargé du contrôle du service d'ordre dans les gares, "Consigne générale d'un Commissaire militaire au point de vue du service d'ordre dans sa gare", 19 février 1919

<sup>613</sup> Voir à ce sujet G. Ribeill, *Les Cheminots en guerre. 1914-1920, les métamorphoses d'une corporation* Certes-ENCP, 1988, p. 18.

<sup>614</sup> Loi du 21 mars 1905, article 42. Seuls ceux qui affichent moins de six mois d'ancienneté sont mobilisables aux Armées avec leur classe. G. Ribeill, *op.cit.*, p. 7-8 et sq.

l'organisation du transport des permissionnaires dans le cadre d'un transport de masse soumis aux fluctuations constantes du taux de permissions. Dans quelle mesure celui-ci a-t-il répondu au défi de la fluidité, de la vitesse et de la sécurité qui lui était imposé ? L'autre relève de l'organisation interne de l'espace ferroviaire constitué par les trains et les gares, et des rapports que les combattants entretiennent avec ce milieu qui les accueille de manière éphémère. En particulier, comment évoluent les identités combattantes lors de cet entre-deux de la permission, où l'arrière est essentiellement incarné par des hommes considérés comme des "embusqués" par les permissionnaires ? En particulier, on peut s'interroger sur les ressorts de l'autorité lorsqu'il n'y a pas de liens personnels entre les soldats et les officiers chargés de faire respecter l'ordre.

Jusqu'à l'été 1917, les permissionnaires voyagent dans des conditions calamiteuses et dans l'indifférence des autorités. La crise de 1917 révèle les attentes des combattants, mais en raison de la persistance des contraintes logistiques, l'amélioration de leurs conditions de transport reste faible. Le principal effort des autorités se porte alors sur la discipline. Enfin, ces facteurs déterminent la naissance d'une pathologie ferroviaire parmi les permissionnaires, saisis d'une force cathartique qui leur sert de soupape entre deux séjours au front.

### **3.1. Des conditions de transport catastrophiques : juillet 1915 - été 1917**

La capacité limitée des réseaux ferroviaires n'est pas la cause principale des restrictions du nombre de départs en permission entre juillet 1915 et octobre 1916. Pendant cette période en effet, les enjeux du transport semblent très secondaires par rapport à la nécessité de maintenir l'effectif des unités sur laquelle bute toute réforme du régime des permissions, comme on l'a vu<sup>615</sup>. En pratique toutefois, les tâtonnements réglementaires ont sans doute permis jusqu'en octobre 1916 aux réseaux de s'adapter progressivement à la charge supplémentaire qui leur est imposée depuis juillet 1915. A partir de l'automne 1916, la "Charte des permissionnaires" donne priorité à la régularité sur la flexibilité des permissions ce qui vaut aussi pour leur transport, puisque les réseaux doivent désormais

---

<sup>615</sup> Le 21 décembre 1915 et le 29 septembre 1916, les débats de la Chambre des députés sur les permissions ne font ainsi aucune allusion à la capacité des réseaux ferroviaires pour justifier l'irrégularité des permissions.

convoyer l'ensemble des combattants du front occidental en permission par période de quatre mois. La capacité des réseaux ferroviaires est toujours prise en compte lors des modifications réglementaires postérieures, qui s'attachent de 1917 à 1919 à augmenter la durée des permissions sans toucher à leur fréquence<sup>616</sup>. En outre, les permissionnaires ne quittent le front que lorsque leurs prédécesseurs sont revenus, ce qui a l'avantage de conserver un effectif stable dans les unités et d'éviter de surcharger les réseaux<sup>617</sup>. Ces précautions traduisent aussi la saturation des réseaux ferroviaires et les difficultés de coordination des services militaires et techniques impliqués dans le transport des permissionnaires.

On est ainsi tenté de voir un lien entre l'augmentation massive du trafic des permissionnaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1916 et les premiers signes d'une crise du transport par fer, qui fonctionne alors à la limite de son rendement. En effet, l'ensemble de l'armée française du front occidental, soit 2 millions et demi de soldats, est allé en permission entre le 1<sup>er</sup> octobre 1916 et le 30 janvier 1917, quasiment autant que pendant les huit mois qui ont précédé<sup>618</sup>. Pendant cette période, le trafic quotidien des permissionnaires s'élève à 45 000 environ, ce qui constitue le trafic moyen jusqu'à la fin de la guerre, en dehors des périodes de suspension<sup>619</sup>.

**Figure 7 : Trafic quotidien aller et retour induit par le régime des permissions.**

	Nombre simultanée de permissionnaires	Durée moyenne d'absence	Trafic quotidien aller et retour
1/10/16-30/9/17	400 000	11 à 12 jours	66 666
1/10/17-30/11/18	520 000 - 550 000	14 jours	74 000 à 78 000

Entre juillet 1915 et juillet 1917, les permissionnaires voyagent dans de mauvaises conditions, dans un contexte d'inertie totale des autorités civiles et militaires, sinon d'indifférence : les trains spéciaux créés à leur usage sont lents et la pénibilité des trajets accrue par le manque d'infrastructures d'accueil. Quelle est la part respective des contraintes techniques, du manque de coordination et de l'inertie de personnel technique et

<sup>616</sup> Après la signature de l'armistice, la durée des permissions est portée à 20 jours, mais le nombre des départs quotidiens reste stable à 1/120<sup>e</sup> de l'effectif. SHAT, 16N446, Note n°20113 du GQG, 1<sup>er</sup> bureau pour le ministre de la Guerre, 14 novembre 1918.

<sup>617</sup> On aimerait connaître comment les autorités militaires justifient l'adoption de cette règle, décidée dès juillet 1915. Aucune des sources que j'ai utilisées n'en fait état. Peut-être s'agit-il d'une pratique issue du temps de paix ?

<sup>618</sup> Cette situation s'explique aussi par la fin de la bataille de Verdun et de la bataille de la Somme, qui ont fortement mobilisé les chemins de fer. Si l'on lisse les statistiques des dix jours en tenant compte d'une durée effective d'absence de 11 jours, on aboutit à 2 655 612 permissionnaires transportés entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 septembre 1916. Voir en annexe 6 la courbe de l'évolution des permissionnaires.

<sup>619</sup> Sur la base d'un effectif moyen de 250 000 permissionnaires absents pour 11 jours.



des autorités militaires, de l'état d'esprit des permissionnaires en transit entre le front et l'arrière et du désintérêt des autorités militaires dans les dysfonctionnements du service ferroviaire ? En 1918, on peut se demander quels sont les liens entre la généralisation de la crise ferroviaire et le transport des permissionnaires : si les flux de permissionnaires sont globalement réduits en cette année d'opérations militaires, ils fluctuent aussi plus brutalement, rendant la régulation plus difficile. Dans quelle mesure ces contraintes militaires ont-elles contribué à la crise ferroviaire et, à l'inverse, celle-ci a-t-elle eu des conséquences en matière de permissions ?

### 3.1.1. Des trains spéciaux lents

Le transport des permissionnaires entre la zone des armées et l'arrière à partir de 1915 ponctionne des moyens déjà fortement mis à contribution. En effet, les trains de ravitaillement qui desservent quotidiennement les Armées ne disposent de places que pour des trajets du front vers l'intérieur, tandis que le trafic commercial, placé sous l'autorité du Général en chef dans la zone des Armées, est très réduit voire inexistant sur certains parcours<sup>620</sup>. Le Haut Commandement choisit donc en août 1915 de mettre en place pour les permissionnaires un trafic indépendant du trafic commercial, constitué de trains spéciaux gratuits qui circulent à partir du 15 septembre 1915 entre le front et l'arrière<sup>621</sup>. Ces trains constituent l'outil majeur de la régulation du transport des permissionnaires et répondent au souci d'économie et de contrôle d'un transport de masse dont dépend la rotation régulière des tours de permission. A partir de l'automne 1915, les permissionnaires empruntent d'une part des trains spéciaux réservés à leur usage mais dont le nombre de destinations est limité, et d'autre part des trains commerciaux qui assurent les correspondances locales. La plupart des permissionnaires ont dès 1915 l'obligation d'emprunter les trains spéciaux chaque fois qu'ils le peuvent, comme le rappelle un règlement de 1916 :

"Les permissionnaires doivent les emprunter à l'aller et au retour sur toutes les parties du parcours où ils existent, sous peine de perdre leur droit à la gratuité du transport, et, en outre, d'être l'objet d'une punition disciplinaire. Ils ne peuvent utiliser les trains ordinaires de voyageurs de l'exploitation que sur les seules sections non parcourues par les trains spéciaux"<sup>622</sup>.

---

<sup>620</sup> M. Peschaud, *Politique et fonctionnement...*, *op.cit.*, p. 16.

<sup>621</sup> Une carte du réseau des trains spéciaux figure en annexe 7.

<sup>622</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions*, 18 juin 1916, *op.cit.*, paragraphe 16. Ce règlement synthétise les dispositions éparses de l'année 1915-1916. L'obligation d'emprunter les trains spéciaux est maintenue dans tous les règlements postérieurs des permissions.

A l'origine, la création des trains spéciaux est justifiée par la nécessité de "réduire la durée des transports des permissionnaires du front", mais les conditions de leur circulation font passer cette mission pour un vœu pieu jusqu'à l'été 1917, si ce n'est pendant toute la guerre<sup>623</sup>. En effet, comme tous les convois militaires, les trains spéciaux ont une vitesse limitée à 20 ou 30 km/h dans la zone des Armées, et si leur vitesse augmente à l'intérieur, les nombreux arrêts qu'ils desservent les rendent bien plus lents que les trains commerciaux. Il est difficile de connaître à partir des sources militaires la durée des parcours des trains spéciaux entre juillet 1915 et l'été 1917 dans la mesure où aucun indicateur ne semble avoir été publié par le ministère de la Guerre avant juillet 1917. Cette lacune peut s'expliquer par le secret dont est entouré tout transport militaire pendant la guerre, mais souligne aussi la délégation totale du transport des permissionnaires aux instances techniques jusqu'à l'été 1917. De nombreuses sources attestent cependant l'extrême lenteur des trains spéciaux jusqu'à l'été 1917, si bien que les qualificatifs réglementaires d'"express" ou de "rapide" pour désigner les trains spéciaux sont pour le moins maladroits, quand ils ne passent pas pour une provocation auprès des permissionnaires tenus de les emprunter. En août 1915, le sergent Granger met trente heures pour effectuer les 300 kilomètres qui séparent le front d'Argonne de son domicile, près d'Evreux, passant par de nombreuses gares :

"Départ de Bellefontaine à 4.30 et puis le train aux Islettes à 7.5, voyage interminable par Ste Menehould, St Dizier, Troyes, Sens, Montereau, Juvisy, Versailles, Achères, Triel et arrivé à Ménilles à 11.1 le lendemain 18, et très fatigué ; j'ai les fesses en confitures [...]"<sup>624</sup>.

Le fantassin Victor Christophe met, lui, dix-huit heures en février 1916 pour effectuer un trajet de Paris à Cernon, distants de 150 kilomètres environ<sup>625</sup>. Un rédacteur du "journal du front " *Le Diable au Cor* évoque pour sa part en octobre 1916 un trajet de cinquante-sept heures entre la gare d'Orsay et son village<sup>626</sup>.

Les impératifs techniques des transports militaires expliquent largement la lenteur des trains spéciaux, alors que les principales lignes ferroviaires butent sur le front, dont sont éloignées les gares régulatrices affectées à chaque Armée. Les réseaux Nord et Est supportent l'essentiel de la charge, engendrant l'usure précoce d'un matériel qui n'a pas été

---

<sup>623</sup> SHAT, 16N444, note n°23088 4/11 du ministère de la Guerre pour la Direction de l'Arrière (DA), 8 septembre 1915.

<sup>624</sup> *Carnets de guerre du sergent Granger, 1915-1917*, Montpellier, UMR 5609, 1997, p. 61.

<sup>625</sup> Il rejoint alors son unité après une permission. Cernon est située près de Châlons-sur-Marne. A. Becker (Ed.), *Journaux de combattants et de civils de la France du Nord*, Lille, PU du Septentrion, 1998, p. 36.

<sup>626</sup> *Le Diable au Cor*, n°31, 5 octobre 1916, p. 3.

prévu pour un usage aussi intensif. Enfin, les correspondances entre les différents réseaux ferroviaires sont mauvaises, et la gestion du matériel compliquée par la circulation des trains sur des réseaux différents<sup>627</sup>. Cette situation explique que dans un premier temps, le nombre des "express" reliant le front à l'arrière soit limité. En décembre 1915, seuls douze trains spéciaux à horaires fixes circulent sans rompre la charge du front jusqu'à Rennes, Nantes, Angoulême, Capdenac, Nevers et Lyon, où les correspondances locales sont assurées par des trains commerciaux<sup>628</sup>.

Les particularités du trafic des trains spéciaux s'expliquent par plusieurs facteurs. Tout d'abord les permissionnaires ne font pas partie des transports stratégiques, qui restent prioritaires<sup>629</sup>. Dans un contexte de tension permanente entre les besoins des Armées, la capacité des réseaux et le manque de combustible, le seul trafic militaire qu'il est possible de diminuer sans porter atteinte aux impératifs militaires est celui des permissionnaires, qui subit alors les mêmes contraintes que le trafic commercial, considérablement réduit pendant la guerre. Néanmoins, les flux de permissionnaires augmentent entre 1915 et 1917, avant de subir en 1918 et 1919 les effets de la crise ferroviaire, à laquelle ils ont largement contribué.

**Figure 8 : Moyenne mensuelle du nombre de trains spéciaux de permissionnaires ayant circulé sur chaque réseau de chemins de fer<sup>630</sup>.**

	1915		1916		1917		1918	
	Moyenne	Base	Moyenne	Base	Moyenne	Base	Moyenne	Base
Est	937	59	1 600	100	2 891	181	2 500	156
Nord	1 050	107	983	100	2 333	237	1 566	159
PLM	350	82	425	100	908	214	900	212
Etat	97	86	113	100	458	405	475	420
Midi	aucun		219	100	2 225	1016	inconnu	
Orléans	(39)	5	(810)	100	(1388)	171	(800)	99
Total	2 473	60	4 150	100	10 203	246	6 241	inconnu

Ce tableau doit être considéré seulement comme indicatif, car Marcel Peschaud indique le nombre de trains qui ont circulé, alors qu'il aurait été plus juste de raisonner à partir de nombre de permissionnaires transportés. En effet, le taux de remplissage des trains varie et il arrive que l'on couple deux rames l'une à l'autre, si bien que les

<sup>627</sup> Ces contraintes sont analysées par M. Peschaud, *Les Chemins de fer...*, op.cit., p. 27-53.

<sup>628</sup> *JO, Débats de la Chambre des Députés*, réponse du ministre de la Guerre du 23 décembre 1915.

<sup>629</sup> On inclut dans ces transports stratégiques les convois de munitions, de renforts, de blessés et de ravitaillement, par exemple.

<sup>630</sup> M. Peschaud, *Les Chemins de fer pendant et depuis la guerre*, op.cit., p. 26-27. Les trains spéciaux circulent à partir du 15 septembre 1915, ce qui explique la différence avec les chiffres annoncés par M. Peschaud. Les chiffres du réseau d'Orléans qui figurent entre parenthèses ont été calculés à partir du nombre de permissionnaires transportés, sur la base de trains complets de 1 500 hommes. L'absence de train spécial sur le réseau du Midi en 1915 a imposé de prendre l'année 1916 comme référence pour tous les réseaux.

informations que l'on peut tirer de ces statistiques concernent davantage le matériel et les enjeux de régulation dans une certaine mesure, plutôt que les flux de permissionnaires proprement dits.

Cependant, si l'obligation d'emprunter les trains spéciaux semble à première vue une contrainte déterminée par les exigences d'un transport de masse effectué aux frais de l'Etat, elle répond aussi à une logique de ségrégation à plusieurs niveaux : entre civils et militaires, entre militaires français et alliés, entre la troupe et les officiers. Les permissionnaires du front ne peuvent emprunter les trains commerciaux, serait-ce à leurs frais. A l'inverse, les trains spéciaux sont interdits aux civils, aux détachements de troupe ou au transport de prisonniers ou de blessés. Prise dès 1915, cette mesure s'explique avant tout par les impératifs de discipline dont on a un exemple au sujet du transport des permissionnaires alliés. Le ministre de la Guerre avoue ainsi en août 1917 que les "commodités de transport ne s'opposent pas à l'admission" des permissionnaires Belges dans les trains spéciaux français. C'est pour éviter la promiscuité, avec les Français que,

"sur les parcours non desservis par les trains qui leur sont spécialement affectés, les permissionnaires des armées alliées doivent être transportés par les trains de l'exploitation quitte, le cas échéant, à leur faire réserver dans ces trains le nombre de compartiments ou de wagons nécessaires"<sup>631</sup>.

Pétain acquiesce : "Au point de vue de la discipline générale, il est préférable que les permissionnaires français et belges ne soient pas transportés dans les mêmes trains spéciaux", indique-t-il au ministre<sup>632</sup>. On retrouve ce principe à l'œuvre à partir du 15 février 1918 pour le transport des permissionnaires américains<sup>633</sup>. La mesure, qui a pour objectif d'éviter le brassage des hommes et d'éventuelles comparaisons de leurs conditions de mobilisation et d'engagements, de leur solde ou de l'attitude de leurs chefs, aboutit paradoxalement à fournir aux soldats français un motif assurément fondé de jalouser les alliés, autorisés à voyager dans les trains commerciaux plus rapides. Elle entretient de la même manière la jalousie à l'égard des civils, dont le transport en train commercial semble relever d'un privilège. La réalité de celui-ci est renforcée par certaines dérogations permettant d'emprunter les trains de l'exploitation, fondées sur le grade ou le mérite militaire. Alors que les soldats et la plupart des sous-officiers ont l'obligation d'emprunter les trains spéciaux, les officiers ainsi que tous les permissionnaires qui partent en congé

---

<sup>631</sup> SHAT, 16N444, note n°31.076 4/11 du ministre de la Guerre au Général en chef, 16 août 1917.

<sup>632</sup> SHAT, 16N444, note n°4024/1 du GQG pour la DTMA, 5 août 1917.

<sup>633</sup> SHAT, 16N445, Etat-major de l'Armée, Conférence sur l'organisation des permissions des Américains en France, 8 novembre 1917.

exceptionnel peuvent emprunter les trains commerciaux sur la totalité de leur parcours, en payant leur place jusqu'au 15 février 1917<sup>634</sup>. Le seul argument avancé par le ministère de la Guerre pour justifier le privilège des officiers tient à la pénurie des cadres et à leur rôle dans la stratégie militaire :

"Si l'absence d'un homme pendant quelques heures de plus ne présente pas un inconvénient majeur, il importe que les officiers après avoir joui de la permission qui leur a été accordée rejoignent leur unité dans le plus bref délai possible",

précise-t-il en novembre 1915<sup>635</sup>. Cette différence explique que les officiers ne bénéficient pas de délais de route, à l'inverse des soldats, ce qui n'empêche pas certains d'entre eux de s'en plaindre auprès du ministre de la Guerre, qui s'en indigne en novembre 1915 :

"Les officiers ont toute latitude pour utiliser des moyens de transport rapides alors que les hommes de troupe sont obligés de prendre les trains spéciaux à marche plus lente qui ont été créés pour eux"<sup>636</sup>.

En effet, à la différence de la troupe, pour laquelle le principal problème est celui de maintien de l'effectif, l'absence d'un officier peut mettre en jeu les capacités de commandement à un échelon hiérarchique où il est parfois difficile d'être remplacé et où il importe davantage de réduire la durée de l'absence en accélérant le trajet aller et retour.

A la fin de l'année 1916, les soldats et les sous-officiers décorés de la Légion d'Honneur ou de la Médaille militaire sont à leur tour admis dans les trains commerciaux, ainsi que les gendarmes<sup>637</sup>. Cette extension définit donc l'usage des trains commerciaux comme un privilège réservé à une élite militaire. Pourquoi les autorités militaires, et l'Etat d'une manière générale, ont-ils mis en place une telle ségrégation, qui a perduré pendant tout le conflit ? Sur le plan financier, elle a l'avantage d'économiser les deniers publics, dans la mesure où tous les permissionnaires qui voyagent dans les trains commerciaux par faveur spéciale sont tenus d'y payer leur place au tarif militaire. D'autre part, les autorités militaires ont pu juger que, limitée à un nombre restreint de militaires, elle présentait peu de risques pour la discipline. Au début de l'année 1917, l'extension de ce privilège aux soldats et sous-officiers décorés témoignerait ainsi du lien établi entre le mérite militaire et la discipline par le Haut Commandement. Il y a donc une grande différence entre la masse

---

<sup>634</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions*, 18 juin 1916, *op.cit.*, paragraphe 16.

<sup>635</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°21715K du ministre de la Guerre, 29 novembre 1915.

<sup>636</sup> *Ibid.*

<sup>637</sup> La date de cette mesure est difficile à préciser, car le règlement de janvier 1917 n'est qu'une refonte des mesures prises depuis l'automne 1916. Ministère de la Guerre, *Permissions et congés de convalescence*, 28 janvier 1917, *op.cit.*, p.10.

des soldats obligée de voyager en train spécial et quelques privilégiés libres de payer leur place en train commercial, s'ils le peuvent et s'ils le souhaitent.

La lenteur des trains spéciaux pourrait néanmoins apparaître comme un avantage pour les soldats, qui restent d'autant plus longtemps éloignés du front que leur voyage dure. En réalité, les conditions de transport dans les trains spéciaux sont si pénibles qu'elles peuvent prévaloir sur ce bénéfice.

### **3.1.2. Des trajets pénibles**

#### ***3.1.2.1 Un matériel dégradé***

Les sources dont nous disposons sont unanimes à décrire la saleté, le manque d'entretien et d'éclairage, ainsi que l'insuffisance du chauffage en hiver des trains spéciaux en général bondés. La description qu'en fait Jean-François Durand dans ses mémoires est caractéristique d'un sentiment partagé par de nombreux permissionnaires :

"Enfin, le train arrive, tous feux éteints, un de ces trains sordides aux vitres cassées, aux essieux grinçants, et, dans une grande rumeur faite de cris d'appels, nous le prenons d'assaut. On piétine dans les couloirs"<sup>638</sup>.

Un rapport du commissaire régulateur de Gray confirme en juin 1917 que les permissionnaires voyagent dans des conditions déplorable depuis l'été 1915 :

"Des ordres très stricts devraient être donnés aux Compagnies de Chemins de Fer pour que le matériel soit approprié, entretenu et suffisant. Le militaire simpliste ne comprend pas pourquoi des wagons réformés depuis longtemps ont été exhumés pour son usage. Il s'irrite non sans raison de se voir arrêté une heure pour prendre du gaz quelque temps à peine après son départ ou d'être privé de lumière pendant toute la durée du voyage. Il ne comprend pas pourquoi on l'entasse dans un train de 17 véhicules au lieu de 24 comme cela se passe trop souvent du fait de la Compagnie P.L.M. qui paraît trop souvent se désintéresser totalement de cette question et modifie journallement les rames que lui passe la Compagnie de l'Est, malgré les réclamations incessantes faites à ce sujet".

Le constat est accablant dans la bouche d'un Commissaire régulateur confronté quotidiennement à la mise en relation des réseaux Est et PLM, et confirme alors totalement les doléances exprimées depuis 1915 par les combattants<sup>639</sup>. "Le confort [des trains

---

<sup>638</sup> Il attend alors dans une gare de rassemblement du front. SHAT, 1KT295, Archives privées de Jean-François Durand, *La Première permission*, p. 9.

<sup>639</sup> La gare de Gray assure les liaisons Bar-le-Duc/Chalon-sur-Saône, Nancy/Beaune et Epinal/Tours. SHAT,

spéciaux] aurait peut-être épaté nos ancêtres de l'âge de pierre", lance sur un ton désabusé le "journal du front" *La Bourguignotte* en 1916<sup>640</sup>. Après une longue attente en gare, l'arrivée du train tant espéré accable davantage le voyageur :

"Enfin, au bout de quelques heures, on dénicha, dans un coin de la gare, les wagons les plus sales que l'on pût trouver et on les rattacha à un train de marchandises, qui effectua, le lendemain, à 3h 1/2 du matin, une entrée sensationnelle dans la gare de Brives"<sup>641</sup>.

Il faut ajouter que l'absence de toilettes dans les voitures de deuxième et de troisième classes rend certainement plus pénible encore la durée des voyages, généralement bien arrosés<sup>642</sup>. Avant même que les autorités se plaignent du vandalisme causé par les permissionnaires au printemps 1917, le matériel se trouve le plus souvent dans un état déplorable et offre des conditions de confort très éloignées de celles auxquelles les permissionnaires estiment avoir droit. Loin de leur permettre de se reposer dès le départ du front, le voyage ajoute sa fatigue à celle qu'ils ont accumulée. Comment s'explique l'état du matériel et la lenteur des trains spéciaux ?

### ***3.1.2.2. Un matériel usé précocement***

Le transport des permissionnaires subit toutes les contraintes qui pèsent sur le transport ferroviaire dans le contexte de la Première Guerre mondiale. Alors que le trafic global a augmenté d'environ 50 % par rapport à l'avant-guerre, le rendement du matériel ferroviaire diminue. C'est le cas du transport des permissionnaires, tributaire des "conditions spéciales de chargement, de durée de voyage, de rotation et d'usure du matériel" affecté aux transports militaires<sup>643</sup>. Les trains spéciaux sont composés d'un matériel hétéroclite, comprenant des voitures de voyageurs de seconde et de troisième classe, et dans certains cas d'une voiture de première classe, placée en principe au milieu du train<sup>644</sup>. Considérés comme des trains militaires, les trains de permissionnaires doivent

---

16N2851, lettre du Commissaire régulateur de la gare de Gray au Général commandant le GAE., le 18 juin 1917.

<sup>640</sup> "En perm'. Les impressions d'un permissionnaire", *La Bourguignotte*, n°11, 1916, p. 1-2.

<sup>641</sup> *Le Diable au Cor*, n°31, 5 octobre 1916, p. 3.

<sup>642</sup> Des voitures dépourvues de W.C. circulent en France jusqu'en 1939. R.-H. Guerrand, *Les Lieux : Histoire des commodités*. La Découverte, 1997, p. 172-174.

<sup>643</sup> "Les immobilisations de wagons, les retours à vide sont incomparablement plus fréquents, l'usure des véhicules est beaucoup plus intense pour les transports militaires que pour le trafic commercial". M. Peschaud, *Les Chemins de fer pendant et depuis la guerre*, op.cit., p. 27.

<sup>644</sup> Ce n'est qu'en octobre 1917 qu'une voiture de première classe est systématiquement ajoutée à tous les

observer des règles de composition, de charge, et de vitesse spécifiques qui compliquent d'autant plus leur manœuvre que certaines d'entre elles sont propres à chaque réseau, comme les règles de freinage, par exemple<sup>645</sup>. La pression sur les réseaux est encore accrue par la pénurie de personnel, dont le déficit s'élève à 33 % en juin 1915 par rapport à août 1914<sup>646</sup>.

Largement imprévus et devant supporter un trafic massif, les trains spéciaux ont tous les inconvénients des convois militaires, sans avoir le statut prioritaire des transports stratégiques. Ils étaient donc prédisposés à subir plus que ces derniers la crise ferroviaire. Le caractère massif de ce transport n'a évidemment pas joué en faveur de sa qualité, mais les "journaux du front", par exemple, n'évoquent que très rarement ce contexte technique à la décharge des compagnies ferroviaires. Par exception, *Le Diable au Cor* manifeste en juillet 1916 une certaine conscience des contraintes techniques :

"Me voilà en wagon. Ça tire un peu pour embarquer, toujours à cause des colis ; la banquette n'a pas de coussin, la portière pas de carreau et le bec de gaz pas de manchon.

- Que veux-tu, mon vieux, me dit le brave Bougne, le cuisinier de ma compagnie qui est assis en face de moi, que veux-tu, c'est la guerre... C'est déjà bien joli que le wagon ait des roues. J'approuve en silence, car je suis content et les grandes joies sont muettes"<sup>647</sup>.

Dans cet exemple, la joie du départ prime tout le reste, y compris la perspective de voyager dans des conditions déplorables. On ne pouvait sans doute pas attendre une telle mansuétude des combattants dans le contexte de leur retour au front.

Il serait faux de dire que les autorités militaires et ferroviaires ont découvert tous ces problèmes à la faveur de la révolte des combattants du printemps 1917. Toutefois, les sources mettent en évidence le manque de coordination des services en charge de l'exploitation, quand ce n'est pas leur inertie devant l'ampleur des problèmes quotidiens posés par le transport massif des permissionnaires. Ainsi, alors que les rapports de la garde de police des trains insistent fréquemment en 1916 "sur l'état de malpropreté des wagons et sur l'intérêt qu'il y aurait au point de vue de l'hygiène à procéder à leur nettoyage et même dans bien des cas à leur désinfection", et que le ministère de la Guerre demande aux

---

trains spéciaux. AN, F<sup>14</sup> 11338, chemins de fer de l'Etat, Exploitation, note n°43413 sur l'addition dans les trains d'une voiture de première classe réservée aux officiers, 10 octobre 1917. La place de la voiture est évoquée par la note du GQG n°5615/DTMA du 14 février 1918 sur le transport des permissionnaires américains.

<sup>645</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, Exploitation des trains de permissionnaires.

<sup>646</sup> G. Ribeill, *Les Cheminots en guerre. 1914-1920. op.cit.*, p. 35 et sq.

<sup>647</sup> "Fantaisie. Sur le « Dur »", *Le Diable au Cor*, n°28, 13 juillet 1916, p. 3.



Commissaires militaires de réseau de "mettre fin à ces errements", la propreté des voitures ne s'est pas améliorée entre 1916 et 1917<sup>648</sup>. Le Directeur des Chemins de fer au GQG se plaint au début de l'année 1917 du caractère trop vague et trop général des rapports sur l'entretien des trains de permissionnaires qui lui sont remis par les commissions de réseau<sup>649</sup>. Ainsi, si le GQG et le gouvernement semblent avoir fait leur travail de signalement, les commissions de réseau n'ont pas, de leur côté, pris de mesures suffisantes pour remédier aux problèmes. La circulation des rames sur plusieurs réseaux encourage pourtant la surveillance de la qualité des rames fournies par le réseau voisin. Ce n'est qu'à partir de janvier 1917 qu'il devient obligatoire de réaliser un état des lieux contradictoire au départ et à l'arrivée des trains spéciaux<sup>650</sup>, puis de faire effectuer aux points de transit entre les réseaux une "reconnaissance rapide des trains de permissionnaires qui leur sont livrés"<sup>651</sup>. Enrôlées dans le transport des permissionnaires, les compagnies ne semblent pas avoir fait preuve de l'esprit de compétition qui les caractérisait avant guerre, ce qui a contribué à aligner par le bas les conditions de transport.

Si les contraintes techniques du transport massif des permissionnaires sont bien réelles, il est aussi évident que les autorités militaires ont tardé à prendre la mesure des problèmes, et que lorsqu'elles l'ont fait, la lenteur administrative, conjuguée à l'inertie des instances techniques dépassées par la charge qui leur incombait, n'ont pas permis d'améliorer les conditions de transport dans les trains spéciaux avant que la situation ne devienne explosive en mai et juin 1917. Les permissionnaires sont d'autant moins prêts à tolérer l'état des trains spéciaux que ceux-ci sont bondés, et que les classes dans lesquelles ils doivent voyager leur sont imposées par le règlement.

---

<sup>648</sup> SHAT, 16N2851, note du ministère de la Guerre, EMA, pour les Commissaires militaires de réseau, 8 juin 1916.

<sup>649</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, note n°2668 de la Direction des Chemins de Fer au GQG pour les Commissions de réseau, 23 février 1917.

<sup>650</sup> SHAT, 19N644, circulaire n°1035 4/11 du ministère de la Guerre pour les Généraux de région et les Gouverneurs militaires, 8 janvier 1917.

<sup>651</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, note n°2668 de la Direction des Chemins de Fer au GQG pour les Commissions de réseau, 23 février 1917.

### 3.1.2.3. Des classes imposées

Dans les trains spéciaux où les permissionnaires voyagent gratuitement, mais lentement, et dans les trains commerciaux où une minorité d'entre eux est admise à ses frais, le grade et le mérite déterminent la classe dans laquelle ils sont admis, ce qui redouble la ségrégation précédemment décrite.

Figure 9 : Classes, grade, et mérite dans les trains spéciaux<sup>652</sup>

Classes	Tarif	Conditions d'admission
Première classe	Gratuité	- réservée aux officiers
Deuxième classe	Gratuité	- adjudants, adjudants-chefs, aspirants - sous-officiers et soldats décorés de la Légion d'Honneur à partir de la fin 1916 <sup>653</sup>
	Tarif militaire de seconde	- sous-officiers et gendarmes, sur autorisation <sup>654</sup>
Troisième classe	Gratuité	- sous-officiers et soldats

La masse des soldats et sous-officiers voyage en troisième classe, sans élément de confort et les mêmes différences se retrouvent dans les trains de l'exploitation, dans lesquels les officiers ont le choix de la classe, à la différence des soldats, qui peuvent au mieux demander leur surclassement en seconde en payant la différence. Sous-officiers et gendarmes sont poussés à voyager en troisième classe, car s'ils choisissent la seconde, ils payent la totalité du trajet au tarif militaire de cette classe, et non la différence entre le tarif de seconde et celui de troisième<sup>655</sup>. En pratique, les officiers sont poussés à emprunter les trains commerciaux, puisque ce n'est qu'en octobre 1917 qu'une voiture de première classe est systématiquement ajoutée à chaque train de permissionnaires sur la vingtaine de voitures qui forme une rame<sup>656</sup>. Lorsqu'ils sont trop nombreux, les officiers ont alors le choix entre attendre le prochain train spécial, ce qui repousse leur départ, ou emprunter un train de voyageurs en payant leur place. Certains tentent alors de se faire réserver des places dans les voitures de deuxième ou de troisième classe, comme le déplore le commandant de la IV<sup>e</sup> Armée en octobre 1917<sup>657</sup>. Les officiers, sous-officiers ou troupiers

<sup>652</sup> Ces dispositions figurent dans tous les règlements des permissions, par exemple dans l'article 60 du règlement des permissions du 18 juin 1916 et dans les articles 60 et 110 de celui du 5 septembre 1917, *op.cit.*

<sup>653</sup> Ministère de la Guerre, *Permissions et congés de convalescence*, *op.cit.*, 28 janvier 1917, p. 35.

<sup>654</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, commission du réseau Nord. Ordre de service n°291, 29 janvier 1916.

<sup>655</sup> *Ibid.*

<sup>656</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, chemins de fer de l'Etat, Exploitation, note n°43413 sur l'addition dans les trains d'une voiture de première classe réservée aux officiers, 10 octobre 1917. En raison des impératifs techniques de freinage, la taille des rames est en général limitée à 24 wagons, mais peut parfois atteindre 30 wagons à partir de décembre 1917. AN, F<sup>14</sup> 11338, note du ministre des travaux publics n°2425/5 du 25 décembre 1917.

<sup>657</sup> "Des officiers s'étaient cru en droit d'exiger des commandants de la garde de police des trains de

décorés qui, faute d'argent par exemple, voyagent dans les trains spéciaux conservent néanmoins le privilège d'échapper aux compartiments de troisième classe, dépourvus de toilettes et dont les banquettes, loin d'être un avant-goût du lit familial, rappellent plutôt les difficiles nuits passées dans les tranchées.

Dans les compartiments de troisième classe bondés, les permissionnaires s'entassent comme ils le peuvent au fil des stations et voyagent fréquemment debout :

"Vous essayez de monter dans un compartiment... Il est plein de paquets... Celui-ci est plein de poilus déjà casés... Celui-là est réservé... enfin vous dénicher une place sur une banquette où il y a déjà neuf camarades entassés... Les cinquante premiers kilomètres, vous les faites à l'allure d'un homme au pas... Et, au petit jour, par la portière vous distinguerez encore au loin le clocher du village où vous êtes embarqué la veille... Lentement, vous continuerez votre voyage [...]"

se lamente *Le Diable au Cor* en octobre 1915<sup>658</sup>. En juin 1917, les députés de la Commission de l'Armée constatent l'importance prise par les conditions de transport dans la révolte des permissionnaires :

"Avez-vous remarqué que la révolte des permissionnaires s'étend de l'arrière au front ? Une des causes déterminantes, c'est qu'ils sont renvoyés aux armées dans des conditions déplorables ; dans un couloir de voiture, on empile jusqu'à 76 hommes ; du bétail serait mieux traité, car on craindrait l'intervention de la LPA ! Et dire que ce voyage dans des conditions déplorables dure de 12 à 14 heures et même 16 heures. Si on nous imposait pareil supplice, nous serions pires que les poilus",

s'indigne le député radical Lauraine<sup>659</sup>. Son argumentation reprend l'idée, alors répandue, d'une contamination du front par l'arrière, mais ne tient pas en matière de transport puisque les conditions de transport sont aussi désastreuses à l'aller qu'au retour. La principale différence tient à l'état d'esprit des hommes. A partir de l'été 1917, la dénonciation des conditions de transport des permissionnaires est générale, et l'annonce des réformes l'occasion de constater le sort misérable fait à la masse des permissionnaires. Dès l'annonce des premières améliorations à l'été 1917, le député socialiste Lauche en réclame davantage :

"Rien n'est plus lamentable que ces trains de permissionnaires composés de mauvais wagons, à marche trop lente, qui stationnent constamment sur les voies et dans les

---

permissionnaires de leur réserver des places. Il est rappelé que les trains dont il s'agit ont été créés pour le transport des soldats permissionnaires et qu'ils ne comportent qu'un seul wagon de première classe. Les officiers ne peuvent donc y monter que dans la limite des places disponibles, ils n'ont aucun droit pour exiger qu'il leur en soit réservé dans les voitures de deuxième ou de troisième classe". SHAT, 19N644, Note n°1363 de l'Etat Major de la IVe Armée, 9 octobre 1917.

<sup>658</sup> "Les Tribulations du permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°13, 10 octobre 1915, p. 3.

<sup>659</sup> AN, C7498, PV des séances de la commission de l'Armée de la Chambre des députés, 28 juin 1917. LPA : Ligue Protectrice des Animaux.

gares. Il faut améliorer la composition de ces trains de permissionnaires. Il faut surtout en augmenter la vitesse et il faut aussi que les soldats y trouvent les places auxquelles ils ont droit. Ce sont les permissionnaires qui doivent avoir la priorité sur les transports et non les civils. Il est intolérable que des civils puissent voyager avec un confortable [sic] relatif et que nos soldats soient parqués dans de mauvais wagons et obligés de rester debout pendant une nuit entière (*Applaudissements*)<sup>660</sup>.

Au cours du même débat, le ministre de la Guerre lui-même ne peut que reconnaître la situation et évoque les "arrêts interminables imposés aux permissionnaire, dans des conditions tout à fait fâcheuses d'inconfort". Mais il apparaît clairement que ce que les soldats tolèrent le plus difficilement, ce ne sont pas leurs conditions de transport en elles-mêmes, mais que certains privilégiés échappent au sort commun. Ils ont à juste titre le sentiment d'être admis dans les trains des lignes commerciales par défaut, en raison de l'incapacité des trains spéciaux à desservir l'ensemble du territoire français. Dans ces conditions, le trajet qu'ils effectuent sur les lignes de voyageurs les rend d'autant plus amers qu'ils ont l'occasion d'apprécier le confort civil :

"6 septembre [1915] - Je file sur le Midi. Ces compartiments sont merveilleux. Mais, réellement, c'est dommage de s'asseoir sur de si jolis coussins ! A tout prendre, est-ce vraiment préférable aux confortables wagons à bestiaux sur la paille desquels on dormait si bien quand le régiment, fatigué des Boches de la Somme, allait voir si ceux de l'Yser étaient plus intéressants ?",

raconte d'un ton acerbe un permissionnaire de retour du front dans le journal *Bellica*<sup>661</sup>. Les conditions de transport des permissionnaires sont donc particulièrement mauvaises entre 1915 et l'été 1917, alors que les trajets entre le front et l'arrière durent souvent plus d'une dizaine d'heures. Les contraintes particulières aux transports militaires placent la régulation au cœur des enjeux ferroviaires, ainsi que cela avait été prévu dès 1905, mais le caractère massif et cyclique des flux de permissionnaires renforce cet enjeu pendant la Première Guerre mondiale. Là encore, l'imprévision dans laquelle les permissions sont mises en place en juillet 1915 se traduit par l'incapacité prolongée des réseaux à assurer le transport et l'accueil des permissionnaires dans des conditions convenables.

---

<sup>660</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 31 juillet 1917, p. 2176.

<sup>661</sup> "Le Journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6.

### 3.1.3. Une régulation improvisée

#### 3.1.3.1 Une organisation complexe

Au moment de la mise en place des permissions, les gares régulatrices qui existent desservent quotidiennement les Armées pour leur ravitaillement en armes, en munitions, en renforts, en vivres, ainsi que pour l'enlèvement des blessés, comme cela a été prévu dès 1905. Au fil de la guerre, l'augmentation de leur charge a conduit à l'éclatement de leurs fonctions dans plusieurs gares satellites dépendant d'une même commission régulatrice<sup>662</sup>.

Figure 10 : Gares régulatrices des Armées en 1915 <sup>663</sup>

Le Bourget	V <sup>e</sup> Armée (12/9/14), puis uniquement Xe armée (6/10/14)
Noisy-le-Sec	Ve Armée (12/9/14)
Troyes	IX <sup>e</sup> et IV <sup>e</sup> Armée (12/9/14)
Villeneuve-Saint-Georges + annexe à Boulogne (novembre 14)	Armée britannique (12/9/14)
Calais	Détachement d'armée de Belgique (26/10/14)
Creil	II <sup>e</sup> et VI <sup>e</sup> Armée (6/10/14)
Chaumont	III <sup>e</sup> Armée (12/9/14)
Is-sur-Tille	Corps expéditionnaire américain (janvier 1915)
Saint-Dizier (20 mars 1915)	?

C'est dans ce mouvement d'utilisation massive et de spécialisation croissante des gares régulatrices que s'inscrit le transport des permissionnaires en trains spéciaux à partir de l'automne 1915. Pour autant, s'il est fréquemment question de ces gares dans les sources, le terme de "régulatrice" est parfois utilisé abusivement pour désigner toutes les gares impliquées dans la régulation de l'acheminement des permissionnaires, en particulier les gares de triage de moindre importance, ou les bifurcations de la zone des armées. En effet, au rebours de la mobilisation qui a concentré les hommes dans une partie réduite du territoire, la permission les déploie de nouveau vers les régions, les colonies françaises et l'étranger, avant de les concentrer au retour de permission. L'aiguillage quotidien de 40 000 à 70 000 permissionnaires entre septembre 1915 et le début 1917 fait de la régulation l'enjeu majeur d'un transport de qualité. Tout en permettant d'assurer les correspondances

<sup>662</sup> Les commissions régulatrices sont chargées de desservir une Armée en assurant à la demande de son commandant ou du Directeur des Etapes les transports nécessaires, et leur charge varie en fonction du nombre d'unités présentes dans leur zone de compétence. Au sujet de l'organisation de ces gares avant la guerre, consulter : Gouvernement militaire de Paris. Ecole Nationale d'instruction des officiers. Service des chemins de fer et des Etapes. *Conférences sous la haute direction de M. le Général Clergerie, chef d'Etat-Major du Gouvernement militaire de Paris*, 29 novembre 1913, p. 31.

<sup>663</sup> Lieutenant-colonel Roux-Vallas, "Le rail indispensable aux Armées", *La Vie du Rail*, 1968, p. 11-42

entre les différents réseaux, ces gares assurent une fonction qui revenait avant guerre à Paris, dont les gares terminus ne sont plus en mesure de trier et d'accueillir la masse de permissionnaires qui circulent alors sur les réseaux<sup>664</sup>. Elles permettent aussi d'éviter le transit dans la capitale d'un nombre massif de permissionnaires. A l'aller en permission, ces gares rassemblent les permissionnaires issus de leur zone de compétence, avant qu'ils soient acheminés en train spécial sur leur destination finale ou sur une station en correspondance avec le trafic commercial. C'est donc au sein des gares régulatrices que s'effectue la rupture de charge nécessaire à un transport aussi complexe que celui des permissionnaires, lors d'un transit qui sert à la fois aux correspondances et au contrôle des soldats.

En pratique, l'organisation des réseaux ferroviaires fait souvent rejaillir en aval tout problème qui s'est produit en amont, et les gares régulatrices sont à ce titre emblématiques de dysfonctionnements que l'on rencontre sur toutes les parties du réseau. Cependant, le grand nombre de permissionnaires amenés à séjourner dans les gares régulatrices les rendent, plus que d'autres, particulièrement vulnérables.

Le fonctionnement des régulatrices semble à l'opposé de la mission de régulation qui leur incombe, comme le dénonce *La Fusée* en juin 1917 :

"Horreur ! Voici la gare régulatrice ! Les souterrains où deux convois embouteillés s'écrasent et cherchent désespérément à enlever de vive force les positions adverses. Dominant le tumulte, une voix aigre, usée, monocorde, un pauvre vieil organe désabusé répète inlassablement : "Lyon, Marseille, troisième trottoir, Paris et le Nord, premier trottoir"<sup>665</sup>.

Les conditions de manœuvre des trains sont mises en cause dans plusieurs graves accidents impliquant des trains de permissionnaires, dans divers types de gares. En novembre 1916, un train de permissionnaires britanniques est tamponné par un train de marchandises dans la Somme, occasionnant 18 morts et 80 blessés graves<sup>666</sup>. Le 17 janvier 1917, un autre train de 170 officiers et 1 300 soldats britanniques rompt l'attelage dans une pente près de Massy-Palaiseau, faisant 10 morts et 30 blessés parmi la troupe. "Le train était si long qu'on avait dû y atteler deux locomotives", constate *Le Petit Parisien* le

---

<sup>664</sup> Gouvernement militaire de Paris. Ecole Nationale d'instruction des officiers. Service des chemins de fer et des Etapes. *Conférences sous la haute direction de M. le Général Clergerie, chef d'Etat-Major du Gouvernement militaire de Paris*, 29 novembre 1913, p. 28-29;

<sup>665</sup> "La Permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3 ; et blague du *Poilu (108<sup>e</sup>)*, n°28, janvier 1917, p. 3.

<sup>666</sup> AN, BB18, 2589 (2)95A17. Cour d'appel d'Amiens, 23 novembre 1916.

lendemain<sup>667</sup>. Quelques mois plus tard, la collision de deux trains au bas d'une côte de la banlieue de Reims blesse cinq permissionnaires<sup>668</sup>.

Dans le contexte ferroviaire de la Première Guerre mondiale, la préparation des convois, les manœuvres du matériel roulant, les réparations imprévues, le manque de combustible ainsi que le fréquent retard des trains, augmentent l'influence des impondérables sur la régularité des horaires et imposent aux permissionnaires un long séjour dans les gares régulatrices avant le départ effectif du train qu'ils attendent.

### **3.1.3.2. Des infrastructures insuffisantes**

Si le départ des trains est souvent imprévisible, l'attente des correspondances est rendue plus pénible par le manque d'infrastructures locales :

"Je pris donc, à 9h22, un brinquebalant omnibus qui me déposait, à 2 heures du matin, sur le quai de la gare des Aubrais. Devinant que je ne connaissais pas cette intéressante station, la Compagnie m'octroya généreusement trois heures d'arrêt. Je pus donc inspecter soigneusement les rails, les salles d'attente, les wagons vides et les W.C. Le buffet était fermé, naturellement",

témoigne un permissionnaire<sup>669</sup>. Pendant longtemps en effet, les gares de transit des permissionnaires restent aménagées sommairement et sont incapables d'assurer correctement les services de ravitaillement, de couchage, de soins de toilette ou médicaux, ainsi que de renseignement que les autorités militaires et les combattants attendent d'elles. Les buffets, buvettes, restaurants et coopératives, lorsqu'ils existent, ont une capacité souvent trop faible au regard de la foule de combattants qui s'y presse. La gare de Dijon offre ainsi un "spectacle pittoresque et lamentable" en 1915 :

"A droite, à gauche, de pauvres "poilus" crottés, couverts de poussière, harassés par un long voyage encombraient les quais et les salles d'attente, ou bien, errant par la ville à l'aventure, s'étendaient, tués de fatigue, sur les bancs et les trottoirs. En hiver, transis de froid, ils s'entassaient dans les estaminets pour y chercher, dans les vapeurs d'alcool, un peu de chaleur et de vie factice",

dénoncent les organisateurs de la nouvelle cantine<sup>670</sup>. Le ton paternaliste du propos n'enlève rien à la volonté de répondre aux besoins des combattants : "On désirait assurer

---

<sup>667</sup> "Grave accident de train à Massy-Palaiseau", *Le Petit Parisien*, 18 janvier 1917, p. 1.

<sup>668</sup> AN, BB18, 2589 (2)95A17, lettre du Procureur de Paris au ministre de la Justice, 25 avril 1917.

<sup>669</sup> "Propos d'un de la « Verse »", *Le Diable au Cor*, n°31, 5 octobre 1916.

<sup>670</sup> E. Fyot, *La Cantine des permissionnaires de Dijon*, Dijon, Impr. Darentière, 1918, p. 1-2. En décembre 1916, Louis Désalbres rapporte dans son carnet l'exploitation dont il est l'objet alors qu'il passe à Amiens, de retour de sa première permission : "J'ai pu déjeuner à Amiens dans un bistrot près de la gare pour 45 sous.

aux permissionnaires une hospitalité simple mais confortable en leur occasionnant le minimum de dépenses". Un vaste hall bien chauffé accueille désormais un réfectoire et une consigne pour les bagages. Les prix restent modestes : ration de pain à 5 centimes, cornet de frites à 10 ou 25 centimes, fruit à 15 centimes. Désignés par la métaphore ampoulée de "délassement hygiénique", les "décrottoirs", les douches collectives et le salon de coiffure répondent à une réelle demande des permissionnaires. La cantine de Dijon devient un véritable objet de curiosité, attirant la presse et de nombreux officiers supérieurs. De fait, la cantine, installée dans des locaux désaffectés du PLM, fait figure d'installation modèle, alors que la plupart des infrastructures d'accueil des gares de la zone de l'intérieur -en deçà de la ligne de démarcation- sont déléguées à la charité privée. C'est le cas au Bourget, où la cantine des Dames anglaises sert quotidiennement 4 000 quarts de bouillon, de café ou de "coco" (tisane à la réglisse) en juillet 1916<sup>671</sup>. La photographie du restaurant de Chalon sur Marne, prise à l'automne 1917 par le Service Photographique des Armées, donnent une idée de ce qui s'est fait de mieux, tandis que celle d'un abri situé à Clermont, dans l'Oise, est emblématique, à l'inverse, des problèmes qui subsistent en septembre 1918<sup>672</sup> :



---

Cependant le vin est ici à 2 francs le litre. Le civil exagère". L.Désalbres, *Mon Carnet de route 1916-1918*, Dax, Imprimerie Dumolia, 1958, journée du 26 décembre 1916.

<sup>671</sup> A. M. Dixon, *The Canteeners*, Londres, 1917, p. 175.

<sup>672</sup> BDIC, photothèque des Invalides, B14, SPA, série de dix clichés de la gare de Chalon sur Marne, 20 octobre 1917 et permissionnaires belges attendant le train en gare de Clermont de l'Oise, 14 septembre 1918.





En comparaison de ces initiatives privées, la situation dans la zone des Armées reste longtemps très mauvaise. Une note prospective du GQG datant de juin 1916, qui préconise de "procurer aux hommes les possibilités de prendre des soins de propreté", donne la mesure du retard pris par les autorités militaires dans le diagnostic des besoins des permissionnaires d'une part, et de la réalisation des installations d'autre part<sup>673</sup>. Si l'étendue du front, la mobilité des unités chargées de l'aménagement des gares, et la multiplicité de ces dernières, expliquent le retard pris en 1915, alors que tout est à faire, les sources indiquent que les infrastructures restent mauvaises bien après cette date. En novembre 1916, comme un député s'inquiète du manque de locaux chauffés dans les gares accueillant les permissionnaires et s'émeut "de voir les trottoirs qui avoisinent les gares transformés en dortoirs", le ministre de la Guerre avoue le retard pris dans leur aménagement :

"Des abris ont été installés il y a plusieurs mois déjà dans la plupart des gares de quelque importance où les permissionnaires sont appelés à stationner. Cette installation a présenté des difficultés considérables dans certaines gares, en raison de l'exiguïté des emplacements disponibles et du grand nombre de permissionnaires qui dépasse parfois 3 000 dans une gare. Elle sera complétée et poursuivie par l'adjonction de halte-repas dans les gares de rassemblement et les principales gares de bifurcation des trains de permissionnaires",

qui distribueront une soupe chaude et une ration de café par période de douze heures<sup>674</sup>.

Ces difficultés pratiques se combinent avec l'inaction des commandants de corps d'armée responsables de l'aménagement des gares, en dépit de consignes précises qui

---

<sup>673</sup> SHAT, 19N644, Note n°508/DA du GQG, 3 juin 1916.

<sup>674</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°12648 de Narcisse Boulanger, 10 novembre 1916, réponse du ministre de la Guerre du 28 novembre 1916, p. 3538.

datent de l'hiver 1915. Les rapports effectués au cours de l'été 1917 pour évaluer les conditions d'accueil des permissionnaires les mettent en cause et confirment des témoignages comme celui de Louis Désalbres, qui préfère encore en août 1917 passer la nuit sur le pas d'une porte de la gare de Revigny, dans la Meuse, plutôt que de "coucher dans les baraquements pourris par la vermine"<sup>675</sup>. La situation à la IV<sup>e</sup> Armée, qui dépend de la commission régulatrice de Troyes, illustre bien le désintérêt que les chefs de corps semblent porter à la question. A la fin du mois de novembre 1915, une note de service signale que les locaux destinés aux permissionnaires sont "souvent trop exigus ou mal aménagés", qu'aucune boisson chaude n'est distribuée et que "le service d'ordre est mal organisé, surtout la nuit ; le secrétaire de la Commission de gare constituant souvent, à lui seul, le personnel militaire susceptible de recevoir et de diriger les nombreux permissionnaires embarquant ou débarquant". Enfin, "il arrive fréquemment que les militaires partant en permission ne se présentent aux gares de départ qu'à la dernière minute", occasionnant des retards puisque les employés doivent viser leur titre de permission avant leur départ<sup>676</sup>. Des consignes strictes sont aussitôt données aux commandants des corps d'Armée pour remédier à ces problèmes<sup>677</sup>. En particulier, les heures de départ des trains spéciaux doivent "être portées à la connaissance de tous", de façon à ce que les permissionnaires se présentent deux heures au plus tôt et une heure au plus tard avant le départ du train. Un an après la mise en place des permissions, le général Pétain, alors à la tête des Armées du Centre, critique sévèrement le manque de résultats des commandants d'Armée : "Le commandement ne semble pas assez se préoccuper suffisamment des conditions dans lesquelles s'effectuent les départs et retours des permissionnaires", déclare-t-il en réitérant les consignes prescrites en 1915<sup>678</sup>. Cependant, un bilan effectué au cours de l'été 1917 met en évidence l'absence d'installations dans certaines gares, à l'exemple de celles desservant la IV<sup>e</sup> Armée. La gare de La Veuve, qui accueille jusqu'à 400 permissionnaires par jour, ne possède aucun éclairage ni coopérative, tandis que ses lavabos, installés dans l'urgence à la fin du mois de juin 1917, ne tiennent pas compte de l'approvisionnement en eau et sont totalement à refaire<sup>679</sup>. A Bouy, les nombreux permissionnaires "couchent à terre, à quelques mètres des baraques" pourtant

---

<sup>675</sup> L. Désalbres, *Mon Carnet de route, op.cit.*, journée du 7 août 1917.

<sup>676</sup> SHAT, 19N644, note du général commandant la IV<sup>e</sup> Armée aux commandants des Corps d'Armée, 29 novembre 1915.

<sup>677</sup> SHAT, 19N644, note n°9746 de l'Etat-major des Armées du Centre pour les Armées, 12 juin 1916.

<sup>678</sup> SHAT, 19N644, note n°9746 de l'Etat-major des Armées du Centre pour les Armées, 12 juin 1916.

<sup>679</sup> SHAT, 19N644, note de l'Etat-major du 30<sup>e</sup> CA au commandant de la IV<sup>e</sup> Armée, 22 juillet 1917 et Rapport du Chef du Service des Eaux de la IV<sup>e</sup> Armée, 3 juillet 1917.

achevées un mois auparavant<sup>680</sup>. A Ambonnay, où 100 à 600 permissionnaires passent chaque jour, "toute l'installation [sanitaire] est à créer", il n'y a aucune installation fixe, et les permissionnaires "paraissent partir à volonté dans tous les trains", sanitaires, de ravitaillement ou commerciaux<sup>681</sup>. Seules trois gares sur les huit visitées donnent satisfaction : Mourmelon-le-Petit, qualifiée "d'installation modèle" ; Suippes, où le buffet est "parfaitement organisé", et Saint-Hilaire-au-Temple, qui accueille jusque 1 400 permissionnaires chaque jour et dont l'installation reste "à compléter".

Il apparaît donc que les situations locales des gares d'embarquement sont très contrastées et dépendent essentiellement de la priorité que les commandants des petites unités stationnées à proximité ont donnée à leur aménagement. En outre, alors que les consignes qui émanent du GQG ou des QG des Armées restent souvent vagues, on attend que les commandants de corps d'armée, qui ont d'autres priorités, se comportent en chefs de travaux compétents. Quand on sait le piètre état des tranchées françaises, il n'y a rien d'étonnant à ce que les gares placées sous leur responsabilité aient été délaissées à ce point.

Ces négligences ont des conséquences plus graves en matière de discipline, dans la mesure où toutes les gares du parcours doivent contrôler le droit des combattants à quitter la zone des Armées à l'aller, leur éventuel retard au retour, et les aiguiller sur leur destination finale.

### ***3.1.3.3. Le titre de permission, un outil essentiel au contrôle dans les gares***

Le titre dont est muni tout permissionnaire depuis le mois de septembre 1915 constitue l'outil principal du contrôle des combattants. Si le livret individuel témoigne de l'identité du combattant, son titre de permission atteste ses droits de circulation et se substitue aux ordres de transport qui étaient utilisés auparavant lorsqu'un soldat se déplaçait isolément. Les modèles des titres de permission comportent de nombreux emplacements réservés aux visas des gares de transit, et des coupons conservés par les services ferroviaires à titre comptable<sup>682</sup>.

---

<sup>680</sup> Elle accueille entre 400 et 800 permissionnaires par jour. Le buffet est "à compléter", et il n'y a aucun lavabo SHAT, 19N644, rapport du Major supérieur des cantonnements de la zone avant au commandant de la IVe Armée, 22 juillet 1917, et pour Ambonnay, rapport du 17 juin 1917.

<sup>681</sup> SHAT, 19N644, rapport du Major supérieur des cantonnements de la zone avant au commandant de la IVe Armée, 17 juin 1917

<sup>682</sup> Voir annexe 8 un modèle de permission de 1915.

Tous les militaires en permission sont munis d'un titre spécial, tels les Britanniques, porteurs d'un "pass", ou les Belges, qui voyagent depuis le mois d'avril 1916 en détachements aux frais de leur armée du front jusque Calais, puis retour, avec un titre de permission jaune qui les distingue des Français<sup>683</sup>. La volonté de contrôler les permissionnaires au moyen d'un titre spécial n'est pas nouvelle, et les modèles en vigueur sous le Second Empire sont très semblables à ceux de la Première Guerre mondiale, indiquant le lieu du congé et portant les timbres des gîtes, des étapes ainsi que les visas d'arrivée et de retour des permissionnaires<sup>684</sup>. En pratique, les titres servent à contrôler au fil du voyage la destination à donner au permissionnaire, et sont soumis à six timbrages : dans la gare d'embarquement, dans la gare régulatrice, à l'arrivée, et de même au retour<sup>685</sup>. La durée effective de la permission commence à courir à partir de 0H1mn le lendemain du jour de l'arrivée à destination. Au retour, le permissionnaire doit prendre, après minuit, "le premier train qui assure la correspondance avec l'express de permissionnaires"<sup>686</sup>. L'intérêt d'un permissionnaire est donc de faire timbrer son titre dans la gare d'arrivée immédiatement après minuit : il gagne ainsi près de 24 heures de permission par rapport à un combattant dont la permission serait timbrée à minuit, dont le décompte commence une minute plus tard. Au retour, ce sont les trains de soirée qui sont les plus avantageux.

Le contrôle des titres de permission dans les gares incombe pour des raisons comptables au personnel des compagnies, qui envoient les coupons au Contrôle des Recettes, et délivrent les billets militaires pour les trains commerciaux<sup>687</sup>. Au début des permissions, le service d'ordre militaire des gares du front, assuré par la prévôté des Corps d'Armée ou des divisions est peu efficace. A partir du 18 juin 1916, la surveillance est renforcée dans les gares d'embarquement du front : Avant le départ, l'officier de service fera autant que possible vérifier par le sous-officier, accompagné d'un agent du chemin de fer, les titres de permission, afin d'éviter les erreurs de direction", indique le règlement des

---

<sup>683</sup> SHAT, 7N149, circulaire du ministre de la Guerre n°7531 4/11 adressée aux commandants de région, 24 mars 1916.

<sup>684</sup> Circulaire ministérielle du 13 juin 1862 sur les permissions d'absence. V. Saussine, *op.cit.*, p. 725-748.

<sup>685</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, ordre de service n°259 de la Commission du réseau Nord, 23 novembre 1915. L'évolution de la réglementation sur la destination à donner aux permissionnaires engendre de nouveaux tirages, par exemple lorsque les combattants obtiennent en septembre 1916 le droit de se rendre gratuitement à deux destinations au cours de leur permission. *JO*, circulaire n°16565K du ministère de la Guerre, 7 septembre 1916.

<sup>686</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions*, 18 juin 1916, *op.cit.*, paragraphe 22. Le 1er juillet 1915, un télégramme du GQG précisait le décompte de la durée de la permission, qui avait été omis dans la circulaire de Joffre du 30 juin 1915. (SHAT, 16N444)

<sup>687</sup> SHAT, 16N444, note n°23088 4/11 du ministre de la Guerre pour la Direction de l'Arrière, 8 septembre 1915, AN F<sup>14</sup> 11338, Commission de Réseau Nord. Ordre de service n°259, 23 novembre 1915 et AN, F<sup>14</sup> 11338, commission de Réseau Nord. Ordre de service n°335, 2 mai 1916.

permissions publié à l'époque. Dans ce texte, le personnel ferroviaire assume une responsabilité importante :

"Les agents du chemin de fer placés à l'entrée des quais doivent vérifier soigneusement la date portée sur la permission (case F). Si cette date n'est pas celle où les permissionnaires se présentent, le premier timbrage sera considéré comme sans valeur. Le timbrage sera annulé et remplacé par celui du jour. Le nouveau timbrage sera porté à droite du mot "jours". L'apposition d'un timbre à date à cette place suffit donc à déceler une fraude d'un permissionnaire qui s'est présenté à la date normale, mais qui n'a pris le train qu'un ou plusieurs jours plus tard"<sup>688</sup>.

La surveillance est relayée dans les gares de la zone de l'intérieur par la gendarmerie, en particulier les week-ends, lorsque les militaires de l'intérieur sont nombreux à profiter de permissions de 24 ou de 48 heures :

"Tous les dimanches et jours de fête, et, en outre, aussi souvent que possible, dans les gares de l'intérieur, particulièrement dans les gares où se trouve un commissaire militaire, la *gendarmerie* devra exercer un contrôle très strict sur les permissionnaires en stationnement dans la gare et surtout de passage dans les trains. Elle portera spécialement son attention sur le titre de permission, sur le train qu'utilise le permissionnaire (si c'est un permissionnaire du front), et sur la classe où il voyage"<sup>689</sup>.

Ces mesures tentent au début de l'été 1916 de remédier aux lacunes du filtrage des permissionnaires dans les gares du front, les gares de transit et la zone de l'intérieur, signalées depuis le début du mois de janvier et qui amènent à Paris nombre de combattants qui n'en ont pas l'autorisation. Des Britanniques dépourvus de titre de permission se présentent ainsi aux commissaires des gares parisiennes, qui "sur déclaration qu'ils ont perdu leur permission", leur délivrent un "laissez-passer avec lequel ils s'en vont dans leur pays, où la gendarmerie les retrouve"<sup>690</sup>. En mars 1916, la Place de Paris signale l'augmentation du nombre de déserteurs du front arrêtés dans la capitale, qui

"tendrait à prouver que la surveillance est défectueuse au départ des trains se dirigeant sur Paris et ne fonctionne pas en cours de route, car beaucoup de ces militaires avaient voyagé sans billet. Le fait, la plupart du temps, n'a été constaté qu'à leur arrivée à Paris par les commissaires militaires"<sup>691</sup>.

Dans les trains spéciaux, il ne semble pas y avoir eu de garde de police avant juin 1916, période à laquelle un contrôle spécifique des permissionnaires est exigé des gradés,

---

<sup>688</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions*, 18 juin 1916, *op.cit.*, paragraphe 25.

<sup>689</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions*, 18 juin 1916, *op.cit.*, paragraphe 53.

<sup>690</sup> SHAT, 7N149, note n°17278 du 1<sup>er</sup> Bureau du GQG au Chef de mission auprès de l'armée britannique à Saint-Omer, 29 janvier 1916.

<sup>691</sup> SHAT, 16N2851, note n°7647/DR du général Maunoury, commandant le GMP au ministre de la Guerre, 19 mars 1916.

des gendarmes et des employés des compagnies. Commandée par des officiers ou des adjutants détachés à cet effet, la garde de police des trains est identique à l'aller et au retour des trains. Elle doit signaler les permissionnaires du front qui troublent l'ordre et leur infliger une punition, transmise à l'Etat-major de l'Armée<sup>692</sup>. L'officier commandant la garde de police désigne parmi les gradés permissionnaires qui voyagent dans les trains spéciaux "des chefs de compartiments, ou, tout au moins, de wagons, qui seront responsables de la discipline de leur wagon et de leur compartiment pendant la durée du trajet"<sup>693</sup>. Une pression particulière est exercée sur ces gradés, qui risquent l'annulation de leur permission s'ils ne signalent pas les désordres, tandis que les soldats coupables sont pour leur part renvoyés au front<sup>694</sup>.

Comme on l'a vu, le filtrage reste aléatoire, et le renvoi des fraudeurs à leur corps coûte cher à l'Etat, car neuf sur dix sont dépourvus d'argent et rentrent donc au moyen d'un ordre de transport. Cette situation est directement à l'origine de l'extension du pouvoir de contrôle de la gendarmerie et de la prévôté, qui peut à partir de mai 1916 contrôler les titres de permissions dans les trains circulant dans la zone des Armées, y compris ceux des officiers<sup>695</sup>. Les déficiences du contrôle des titres de permissions, si elles gênent moins les permissionnaires, on s'en doute, expliquent néanmoins certaines erreurs de destination qui causent l'embouteillage des gares situées en aval, allongent les parcours des combattants qu'il faut réacheminer, quand elles ne les incitent pas à frauder.

Permettant d'économiser les deniers publics, l'obligation faite aux soldats de voyager en troisième classe est aussi à l'origine d'un profond mécontentement, qui se cumule jusqu'à l'automne 1916 avec les revendications d'une réforme du régime des permissions. Le renforcement des procédures de contrôle dans les gares à partir de l'été 1916, alors que les conditions de transport des permissionnaires restent très mauvaises, risquait d'exacerber les tensions. Jusqu'en septembre 1916, la réforme du régime des permissions occupe toute la place dans l'opinion publique, et les critiques concernant plus particulièrement les conditions de transport sont reléguées au second plan. Une fois l'équité et la régularité des permissions garanties en octobre 1916, on pouvait s'attendre à ce que

---

<sup>692</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions*, 18 juin 1916, *op.cit.*, paragraphe 51 ; et SHAT, 7N149, circulaire n°27870 4/11 du ministre de la Guerre, 23 juillet 1916.

<sup>693</sup> Signalons ici que l'usage du terme "wagon" est normalement réservé au transport de marchandises. Son usage dans le contexte du transport des permissionnaires est significatif de la méconnaissance du monde ferroviaire par l'autorité militaire qui l'emploie.

<sup>694</sup> Si les faits se produisent lors d'un voyage retour, l'officier de service est tenu de faire un rapport.

<sup>695</sup> SHAT, 19N644, circulaire n°9.176 du 1<sup>er</sup> Bureau du GQG pour les commandants d'Armées, 14 mai 1916.

les reproches se concentrent sur les trains spéciaux. C'est ce qui se produit, d'abord sur le terrain parlementaire au cours de l'automne et de l'hiver 1916, puis, on le sait, au cours de la révolte des combattants au printemps 1917. La disproportion des sources permettant de saisir les enjeux du transport des permissionnaires, majoritairement postérieures à mai 1917, reflète l'étendue des problèmes qui sont révélés aux autorités militaires à l'occasion des incidents qui se produisent dans les gares au passage des trains de permissionnaires. Brusquement confrontées aux revendications des combattants, ces dernières sont amenées, sous l'influence du général Pétain, à réformer les conditions de transport des permissionnaires.

### **3.2. Les réformes et l'évolution des conditions le transport des permissionnaires (printemps 1917 – 1er janvier 1920)**

A partir du mois de mai 1917, la politique d'acheminement des permissionnaires est déterminée par la volonté d'éviter "les incidents qui se sont produits dernièrement au passage des trains de permissionnaires et pendant les arrêts en gare", exprimée par Pétain et par les ministres de la Guerre et de l'Intérieur<sup>696</sup>. Cet objectif irrigue l'ensemble des mesures qui sont prises au sujet du transport des permissionnaires, et permet d'observer le grand consensus qui règne entre les trois autorités sur les facteurs qui ont conduit le mécontentement à s'exprimer dans l'espace ferroviaire, ainsi que sur moyens d'éviter qu'une telle situation se reproduise. Le transport des permissionnaires est pris en main par Pétain à partir de mai 1917 dans un esprit tout à fait conforme à ce que l'on a pu observer pour leur réglementation : c'est surtout sur le plan de la communication et de l'énergie qu'il consacre à la question qu'il se démarque de ses prédécesseurs. Il serait toutefois faux d'attribuer au Général en chef la seule responsabilité des réformes qui sont entreprises, puisque le gouvernement, à travers les ministres de la Guerre et de l'Intérieur, partage avec lui les analyses et la conception des remèdes, sans qu'il soit toujours possible de dire lequel d'entre eux est à l'origine des projets<sup>697</sup>. Les améliorations concernent tout d'abord le trafic des trains de permissionnaires, qu'il semble opportun d'accélérer tout en accentuant le contournement de la capitale. D'autre part, la surveillance des permissionnaires au cours du

---

<sup>696</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B1, pièce 274, lettre du ministre de l'Intérieur au Général en chef, 28 juin 1917.

<sup>697</sup> Par exemple, le 28 juin 1917, le ministre de l'Intérieur envoie à Pétain la liste des mesures à prendre pour éviter le retour des incidents dans les gares. (AN, F<sup>7</sup> 13370, B1) Celui-ci lui répond le 7 juillet qu'elles ont déjà été mises en œuvre, et le ton de sa lettre laisse penser qu'il n'a pas attendu l'injonction ministérielle pour en prendre l'initiative. (SHAT, 16N2851, n°4926/DTMA)

trajet est fortement accrue, tandis que tout est fait pour assurer un encadrement total des hommes au cours de leur stationnement en gare afin de combattre l'oisiveté, mère de tous les vices militaires. Héritant d'un contexte de défaillance technique et de désordre, l'entreprise relève en mai 1917 du défi. Dans quelle mesure l'objectif des autorités civiles et militaires, maintenir l'ordre, a-t-il été atteint dans les dernières années de la guerre, et a-t-il eu comme corollaire l'amélioration effective des conditions de transport des permissionnaires ?

### **3.2.1. Rationaliser l'acheminement des permissionnaires**

#### ***3.2.1.1. Eviter Paris et réduire la durée des trajets***

Pendant la période juillet 1915 – printemps 1917, l'organisation du réseau ferroviaire conduit de nombreux trains spéciaux vers les gares de triage et de régulation de la région parisienne, d'où les permissionnaires peuvent facilement rejoindre Paris par leurs propres moyens. L'arrivée illégale de nombre d'entre eux dans la capitale montre les limites d'une régulation déconcentrée en banlieue et du contrôle dans les gares situées en amont. La nécessité d'éviter le passage des permissionnaires devient à partir de juin 1917 un objectif explicite de l'organisation de leur acheminement, lié à l'augmentation massive des permissions depuis octobre 1916 et à la volonté d'améliorer l'ordre de leurs déplacements. Elle fait l'objet d'une publicité restreinte, et n'est évoquée ni dans la lettre du ministère de la Guerre à Pétain du 28 juin 1917, ni dans la réponse de celui-ci du 7 juillet<sup>698</sup>. Elle est au contraire au cœur de la grande conférence secrète tenue à l'Etat-major de l'Armée le 9 juin 1917, très préoccupée des dangers de l'affluence croissante des permissionnaires des armées à Paris, puisque le nombre d'hommes ayant transité dans les gare de Paris, à l'arrivée ou au retour, est passé de 56 000 par jour début mai à 84 000 fin mai<sup>699</sup>. Si le rapport attribue des causes diverses à "l'énerverment du moral", l'influence parisienne d'un "élément occulte" est considérée comme centrale. Pour mettre un terme à son emprise, la conférence préconise d'éviter l'arrêt des trains dans les grandes gares du parcours, et spécialement dans celles de la région parisienne, de séparer "le plus complètement possible" le public et les permissionnaires dans les gares, d'utiliser les gares de la petite

---

<sup>698</sup> SHAT, 16N2851, lettre du ministre de la Guerre au Général Commandant en chef, 28 juin 1917, et réponse de ce dernier, 7 juillet 1917.

<sup>699</sup> SHAT, 7N1989, ministère de la Guerre, conférence secrète tenue à l'EMA le 9 juin 1917 au sujet des mesures concernant la discipline des permissionnaires.



ceinture pour désengorger les grandes gares parisiennes, d'accroître les contrôles dans les trains commerciaux qui permettent à plusieurs milliers de soldats de venir irrégulièrement à Paris, enfin de contrôler plus strictement les certificats d'hébergement délivrés avec trop de complaisance par les œuvres parisiennes<sup>700</sup>.

Tout un ensemble de mesures témoigne des mêmes préoccupations. La nouvelle édition du règlement des permissions en septembre 1917 fait le lien entre le parcours des trains spéciaux et l'évitement de la capitale :

"Les express spéciaux sont tracés de manière à acheminer les permissionnaires entièrement par voie ferrée sans traverser Paris. En conséquence, aucun permissionnaire, à l'exception de ceux à destination de Paris ou de sa banlieue, ne peut séjourner à Paris sans s'exposer aux sanctions les plus rigoureuses"<sup>701</sup>,

et de nouveaux titres de permission roses, qui distinguent les permissionnaires pour Paris des autres, permettent de contrôler plus étroitement l'accès à la capitale<sup>702</sup>. La lutte contre l'attraction parisienne est particulièrement manifeste dans le débat sur la double destination. Afin de permettre aux chemins de fer d'assurer l'écoulement régulier des permissionnaires dont les flux quotidiens sont considérablement accrus à partir de mai 1917, le ministre de la Guerre supprime dans un premier temps la possibilité de se rendre gratuitement à deux destinations au cours d'une permission, qui surcharge les réseaux<sup>703</sup>. C'est dans les échelons les plus élevés de la hiérarchie militaire que l'on trouve les plus fervents partisans de la mesure<sup>704</sup>. A la tête des Armées du Centre, Fayolle estime que

"la suppression de la concession de la double destination contribuera à diminuer l'encombrement sur les voies ferrées. D'autre part, quand une deuxième destination est demandée, c'est généralement Paris ou une grande ville. Il n'y a pas avantage en ce moment à faciliter aux militaires l'accès des grands centres"<sup>705</sup>.

Pétain soutient la suppression de la double destination par des arguments qui révèlent sa conception de la régulation en juin 1917 :

"1- Suppression du passage des permissionnaires isolés dans les grandes villes et particulièrement dans Paris.

---

<sup>700</sup> La conférence estime que 4 à 5 000 permissionnaires du front à destination de la province arrivent indûment chaque jour dans la seule gare de Paris Est grâce aux trains commerciaux.

<sup>701</sup> Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions* (règlement du 5 septembre 1917), *op.cit.*, p. 25.

<sup>702</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°24169 4/11 du 4<sup>ème</sup> bureau du ministre de la Guerre, pour les commandants en Chef et les commandants de région, 3 juillet 1917. Voir aussi le chapitre 2.

<sup>703</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°6.180D du ministre de la Guerre, 12 juin 1917.

<sup>704</sup> Les Généraux commandant les Armées sont partagés. Gouraud, à la tête de la IV<sup>e</sup> Armée, estime qu' "il vaut mieux ne pas donner actuellement aux militaires du front des sujets de mécontentement", et suggère rapporter la mesure. SHAT, 16N444, circulaire n°6.180 D du ministre de la Guerre, 12 juin 1917.

<sup>705</sup> SHAT, 16N444, note confidentielle n°2079/2 du Général Gouraud au Général commandant en Chef, s/c de M. le Général commandant le GAC, et commentaires de Fayolle, 19 et 23 juin 1917.

Les désordres occasionnés par les encombrements de permissionnaires dans les grandes gares et à leurs abords sont évités en majeure partie et les hommes ne sont plus exposés à des fréquentations dangereuses.

#### 2- Allègement des transports par voie ferrée.

La suppression des trajets accessoires produit une importante économie des transports et en facilite le fonctionnement, ce qui est tout à l'avantage des permissionnaires.

#### 3- Impossibilité pour les permissionnaires de prendre les trains commerciaux.

Les trains commerciaux, dont le nombre est limité au strict minimum, sont moins encombrés et leur dédoublement n'est plus nécessaire. Les actes regrettables commis dans ces trains par des permissionnaires ne peuvent plus avoir lieu<sup>706</sup>.

Ces arguments permettent de comprendre les réticences des autorités militaires et du gouvernement à accorder gratuitement la double destination aux permissionnaires jusqu'en septembre 1916, puis en juin et juillet 1917, ainsi qu'en 1918<sup>707</sup>. La mesure coûte cher et contribue à surcharger un trafic commercial fortement réduit. Elle favorise en outre la circulation des permissionnaires isolés, c'est-à-dire sans contrôle militaire, leur fréquentation de civils inconnus lors des trajets, et leur afflux dans les grandes villes. C'est pourquoi ces trajets "accessoires" ont pu sembler dangereux pour la discipline. Pétain ne résiste pourtant qu'un mois à la pression de l'opinion publique, puisque la double destination est rétablie dès le 4 août 1917, y compris pour Paris<sup>708</sup>. La brièveté de la suspension de la double destination en 1917 est l'un des rares cas où Pétain fléchit devant l'opinion, alors que toutes les mesures qu'il prend ou sollicite par ailleurs tendent à renforcer la discipline lors du trajet des permissionnaires et de leur séjour à l'arrière.

Le second aspect des réformes s'attache à diminuer la durée des trajets ferroviaires, source d'énerverment. Afin de "changer les conditions actuellement déplorable des trajets en chemin de fer", le Commissaire régulateur de Gray préconise en juin 1917 d'augmenter "le nombre des trains de permissionnaires pour éviter l'entassement et le désordre" et "la rapidité des trajets pendant lesquels tout long arrêt devra être évité"<sup>709</sup>. Pétain est d'autant

---

<sup>706</sup> SHAT, 16N444, circulaire confidentielle n°24.326 du général commandant en chef aux commandants d'Armées, s.d., [fin juin 1917].

<sup>707</sup> Etablie au début de l'année 1916, la double destination est supprimée en février 1916 en raison de la surcharge des réseaux et des abus constatés. Elle est rétablie sous la pression des députés le 7 septembre 1916. On trouvera un état du débat dans *JO, Débats de la Chambre des députés*, 27 juillet 1916. La proposition du député Connevot est relayée dans la presse, par exemple dans *Le Petit Parisien* du 28 juillet 1916, p. 2, "Pour les permissionnaires", puis le 13 août 1916, "Les permissions des poilus", p. 2.

<sup>708</sup> Comme par le passé, la seconde destination est accordée sur justificatif, c'est-à-dire un certificat du Commissaire de police pour un séjour parisien. C'est sous la pression de députés que la double destination est rétablie, comme on le voit lors des débats de la Commission de l'Armée du 27 juillet 1917. AN, C7498. Voir aussi SHAT, 16N444, circulaire n°20.365K du ministre de la Guerre, 4 août 1917.

<sup>709</sup> SHAT, 16N2851, lettre du commissaire régulateur de la gare de Gray au Général commandant le GAE, le

plus porté à réduire la durée des trajets des permissionnaires que celle-ci conditionne, rappelons-le, la rotation des permissions au front, elle-même au cœur des revendications des combattants. C'est dans cette perspective qu'un "grand nombre de trains nouveaux à marche accélérée" sont mis en circulation en juillet 1917, et que de nouvelles lignes sont ouvertes vers Cherbourg, Granville, Quimper, Niort, Brive et Saint-Etienne<sup>710</sup>. En outre, afin d'absorber l'augmentation du nombre de permissionnaires, les trains sont multipliés sur les trajets les plus encombrés. A partir du 23 juin 1917, une seconde rafale de trains spéciaux est organisée sur le réseau de l'Etat, vers Brest, Niort, Dol, Lison et Le Havre<sup>711</sup>. Le 6 juillet, d'autres trains sont prolongés, doublés ou triplés à partir d'Achères, notamment vers Caen, Rennes, Chartres et Cherbourg<sup>712</sup>. Enfin, la spécialisation des gares de régulation, dont le mouvement s'est amorcé en 1915 et en 1916 pour les trains spéciaux, est considérablement renforcée à partir du 19 juin 1917, avec la mise en place de gares de triage destinées à "éviter le passage des permissionnaires par Paris", à les orienter sur leur destination régulière le plus en amont possible, et à éviter la rencontre des combattants qui partent en permission et de ceux qui en rentrent<sup>713</sup>.

La nouvelle organisation du réseau ferroviaire est pour sa part schématisée dans *Le Guide du permissionnaire* édité le 29 juillet 1917 et distribué à l'ensemble des combattants à l'automne 1917.

---

18 juin 1917.

<sup>710</sup> SHAT, 16N444, Ministère de la Guerre, *Transport des militaires permissionnaires. Indicateur des trains spéciaux*, imprimerie Chaix, juillet 1917, p. 1.

<sup>711</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, Chef de l'Exploitation du réseau de l'Etat, division des trains, 21 juin 1917.

<sup>712</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, Chef de l'Exploitation du réseau de l'Etat, division des trains, 2 juillet 1917.

<sup>713</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B1, Lettre du ministère de la Guerre à la Sûreté Générale au ministère de l'Intérieur, 20 juin 1917.

Figure 11 : L'acheminement des permissionnaires à partir de l'été 1917 <sup>714</sup>



Si la volonté d'améliorer les conditions de transport des permissionnaires est évidente, dans quelle mesure et à quelle échéance peut-on dire que celle-ci a été effective après que Pétain s'est préoccupé de la question ?

<sup>714</sup> GQG des Armées du Nord et du Nord Est, Direction de l'Arrière n°5824/DA, *Guide du permissionnaire*, Paris, 1917.

### 3.2.1.2. *Un acheminement qui reste insatisfaisant*

#### **Des problèmes de régulation indépassables**

Dans un premier temps, à l'été et à l'automne 1917, les nouvelles mesures sont regardées avec optimisme, car elles prennent en compte les carences du système des trains spéciaux, qu'elles semblent devoir améliorer. C'est cet esprit réformateur qui est mis en avant par le ministre de la Guerre Paul Painlevé devant les députés en juillet 1917, alors que l'essentiel reste à faire :

"Ce n'est pas à dire là encore que la perfection soit obtenue. Il s'en faut de beaucoup. Mais je crois que tous ceux qui se sont intéressés à ce difficile problème ont pu constater que les trains se succèdent de façon régulière, que leur vitesse est très notablement accrue – elle le sera encore davantage – et que ces arrêts interminables imposés aux permissionnaires, dans des conditions tout à fait fâcheuses d'inconfort, ont disparu presque complètement. [...] Tout cela n'est pas encore complètement terminé et exige encore des perfectionnements et des retouches, mais si vous comparez le régime actuel des permissions avec celui d'il y a cinq ou six mois, même avec celui d'il y a deux mois, il est impossible à un juge impartial de ne pas constater le progrès considérable qui a été réalisé (*Applaudissements*)"<sup>715</sup>.

La modestie est en effet de mise, puisqu'il faut encore quarante heures pour se rendre de Nancy à Marseille et trente heures de Roye, dans la Somme, à Quimper. Un Parisien arrive chez lui après six heures de trajet s'il vient de Roye, dix heures s'il vient de Bar-le-Duc, et plus de dix-sept heures de Dunkerque<sup>716</sup>. Dans l'attente d'une amélioration du rendement des transports, des mesures symboliques sont mises en place. Par exemple, en juin 1917, la marche des trains spéciaux est modifiée pour diminuer le nombre d'arrêts en gare<sup>717</sup>. Le premier indicateur des trains spéciaux, publié en juillet 1917, commente la réforme en invitant les combattants à la patience : " Elle donne satisfaction, dans toute la mesure compatible avec les difficultés de la circulation et les ressources en matériel, au désir qu'ont les permissionnaires de se rendre plus rapidement dans leur famille". Il est recommandé de se plonger dans l'indicateur des trains spéciaux, dont la publication vaut preuve de bonne volonté :

"La lecture du présent indicateur permettra aux permissionnaire de se rendre compte des avantages que le service des trains qui leur sont destinés présente sur

---

<sup>715</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2176-2177.

<sup>716</sup> *Indicateur des trains spéciaux*, juillet 1917, *op.cit.*

<sup>717</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B1, lettre du ministère de la Guerre au ministère de l'Intérieur, Sûreté Générale, 20 juin 1917.

le service des trains ordinaires de l'exploitation, dont le nombre a d'ailleurs été considérablement réduit"<sup>718</sup>.

Le texte insiste avec hypocrisie sur la diminution parallèle du nombre de trains commerciaux, dont les horaires ont été modifiés pour ne pas "dépasser" les trains spéciaux. Cette mesure symbolique cherche à éviter d'irriter les permissionnaires, ce qui est certes louable mais ne répond pas au problème de fond, la lenteur désespérante des trains spéciaux. L'augmentation du nombre de ces derniers a contribué à fluidifier le trafic et à assurer jusqu'au début de l'année 1918 la périodicité des permissions à laquelle le Haut Commandement s'était engagée, mais ces efforts sont contrariés par l'augmentation du nombre de permissionnaires et l'arythmie des départs, puis par la crise ferroviaire. Lors de la reprise des permissions à la fin du mois d'avril 1917, les réseaux sont rapidement saturés par le manque de coordination entre les besoins militaires et les moyens ferroviaires, comme le constate le Haut Commandement :

"Ce taux a immédiatement été atteint par les armées, sans en avoir prévenu suffisamment tôt les commissaires régulateurs. Il en est résulté que l'enlèvement des permissionnaires n'a pu être effectué que très difficilement par le service des chemins de fer. A l'avenir, pour éviter tout encombrement, il y aura lieu dans des circonstances analogues d'échelonner sur quatre ou cinq jours la reprise du taux normal des permissions"<sup>719</sup>.

De tels dysfonctionnements conduisent les permissionnaires à attendre en vain dans les gares d'embarquement, avant d'être ramenés à leur cantonnement faute de structures d'hébergement. L'effet de cette situation sur le moral combattant est désastreux, et a sans doute contribué à alimenter la rumeur que certains allaient remonter au feu sans avoir bénéficié de permissions, rumeur dont on sait le poids dans le mouvement de révolte de certaines unités en mai et juin 1917<sup>720</sup>. La coordination des services est en effet fondamentale dans un système qui donne aux chefs de corps la faculté de porter le taux des permissions jusqu'à 25 % de l'effectif, et même 50 % sur autorisation, comme on l'a vu. Elle reste cependant aléatoire jusqu'à la fin de la guerre et s'inscrit en 1918 dans la crise générale de la régulation. En cette année de fréquentes suppressions des permissions, l'arythmie des départs contribue à surcharger épisodiquement les réseaux, malgré la diminution globale du trafic des trains spéciaux. En avril 1918, le rétablissement des permissions supprimées depuis le 31 mars conduit la Direction de l'Arrière à prévoir la

---

<sup>718</sup> *Indicateur des trains spéciaux*, juillet 1917, *op.cit.*, p. 1.

<sup>719</sup> SHAT, 16N444, note n°19484 du GQG pour les Armées, 21 mai 1917.

<sup>720</sup> Voir à ce sujet le chapitre 1 ainsi que G. Pedroncini, *Les Mutineries de 1917*, *op.cit.*, p. 101-177 et L. V. Smith, *Between mutiny...*, *op.cit.*, p. 175-214.

réduction des trains de permissionnaires à une seule série au lieu des deux qui existaient précédemment, ce qui permet de transporter de 15 à 20 000 hommes par jour en échelonnant les départs et en répartissant les permissionnaires sur l'ensemble de l'armée. Après cinq jours de ce régime, le service normal est repris. Ces consignes, réitérées, ne sont pas toujours respectées par l'armée, si bien que les réseaux accusent en mai 1918 une surcharge de l'ordre de 14 % par rapport aux prévisions<sup>721</sup>.

La désorganisation du transport des permissionnaires devient la règle à partir du début de l'année 1918, et semble s'accroître de façon continue jusqu'à la démobilisation<sup>722</sup>. Les mouvements des unités et l'extension des fronts créent de nouvelles difficultés logistiques. Les erreurs de triage sont courantes tout au long de l'année 1918, en particulier lors du retour au front, et font apparaître les difficultés de coordination des réseaux avec l'armée. En juin 1918, le centre de triage de Vaires-Torcy doit ainsi rectifier les erreurs de direction de la gare d'Orry-la-Ville. Outre la fatigue supplémentaire infligée aux hommes, l'inspecteur de la Direction de l'Arrière dénonce le gaspillage de journées entières et le suremploi du matériel roulant : "De pareilles erreurs sont difficilement excusables pendant une période où la rapidité des transports prend une importance qu'il est inutile de souligner", conclut-il<sup>723</sup>. En décembre 1918, la durée des permissions est portée à 20 jours, mais le nombre de départ quotidiens reste stable à 1/120<sup>e</sup> de l'effectif, ce que le GQG justifie par "les difficultés de transport qui vont subsister pendant une assez longue période", ne permettant pas "d'augmenter le nombre de militaires pouvant être transportés quotidiennement par les réseaux"<sup>724</sup>. La censure postale relève fréquemment au cours de l'année 1918 les critiques des combattants à l'égard de leur trajet ferroviaire, comme dans cet exemple de décembre 1918 :

"Le voyage de Wilson sera plus rapide que le mien. Jugez-en : parti à 18h43 arrivé à Survilliers à 7h3/4. Départ annoncé pour Orry-la-Ville à 8h20. En fait le train ne s'ébranle qu'à 11h20. Renvoyé à Vaires-Torcy. Le train de 14h02 ne partit

---

<sup>721</sup> SHAT, 16N445, note n°3316 de la DA pour le 1<sup>er</sup> bureau du GQG, 15 [?] avril 1918. Chaque reprise des permissions est l'occasion pour le GQG de réitérer ces consignes. Voir par exemple SHAT, 16N445, télégrammes du GQG pour les Armées n°14548 du 3 août 1918, et n°19737 du 12 août 1918. En ce qui concerne le décalage entre les flux prévus et les flux réels, voir par exemple SHAT, 16N2402 note n°313 de la DTMA, 19 avril 1918, qui annonce pouvoir faire face à l'enlèvement quotidien de 35 à 45 000 permissionnaires et SHAT, 16N2851, note de la DTMA pour la DA, 24 mai 1918.

<sup>722</sup> Il est difficile de connaître précisément dans quelle proportion les trajets ont été allongés pendant l'année 1918 dans la mesure où les mouvements constants des unités et les variations du taux de permissions empêchent la publication d'un indicateur fiable des trains spéciaux comme en 1917

<sup>723</sup> "Celle-ci qui avait reçu de Vaires plusieurs milliers d'hommes destinés aux secteurs de son ressort les fit immédiatement refluer vers leur point de départ". 3 000 permissionnaires sont concernés. SHAT, 16N2402, GQG, DA, rapport de l'inspecteur des Unités indigènes d'Etapes et des P.G. de la zone des Armées, 10 juin 1918.

<sup>724</sup> SHAT, 16N446, note n°20113 du GQG, 1<sup>er</sup> bureau pour le ministre de la Guerre, 14 novembre 1918.

qu'à 19h30. Je suis donc arrivé ici, à Vaires-Torcy, à 0h30. Comme il n'y avait plus de place dans la baraque, nous sommes restés dans le train. Vous voyez la belle ... désorganisation !" <sup>725</sup>.

Depuis l'automne 1918, il n'est pas rare que les correspondances ne soient pas assurées entre les trains spéciaux et les lignes secondaires, alors que les gares de transit ne sont pas toutes aménagées pour accueillir les permissionnaires <sup>726</sup>. Après l'armistice, les retards des trains spéciaux prennent une dimension inégalée qui accroît la pénibilité des voyages : en janvier 1919, les trains en provenance de l'Allemagne accusent des retards qui atteignent parfois seize heures <sup>727</sup>. Les réformes montrent aussi leurs limites en matière de confort et de sécurité.

### **Un confort désastreux**

Les conditions de confort des permissionnaires dans les trains se sont en effet dégradées de manière continue depuis 1915, témoignant du manque chronique de matériel roulant. Au début de l'année 1918, l'état des voitures est très critique, comme s'en plaint un lieutenant :

"Le wagon réservé aux officiers était un wagon de seconde classe, non nettoyé, aux banquettes souillées par des taches de bougie et de la poussière et sur le plancher des papiers gras chiffonnés. Malgré la température rigoureuse, puisque le thermomètre marque moins 10° dans la nuit, le wagon n'était pas chauffé" <sup>728</sup>.

Peut-être contrarié par l'absence de première classe dans ce train, il se trouve néanmoins dans une situation privilégiée par rapport à la masse des soldats qui, elle, voyage en troisième. Les taches de bougies s'expliquent aisément, puisque l'éclairage et le chauffage manquent souvent en fin de parcours, comme le relève l'officier un peu plus loin :

"A partir de Montdidier (arrivée à 22h), l'éclairage ne fonctionne plus. Le voyage continua donc, dans l'obscurité, dans ce compartiment glacé à la vitesse de

---

<sup>725</sup> Voir aussi cette autre lettre : "Hier soir, arrivée à Vaires-Torcy de huit trains en retard de permissionnaires, et il n'y a de la place que pour un millier. Nuit passée à la belle étoile, sauf l'étoile. Une pluie fine qui n'avait rien d'agréable". SHAT, 16N2402, extraits des lettres au sujet de la lenteur du voyage des permissionnaires datées du 4 et 5 décembre 1918, Ve Armée troupes en déplacement, GQG Contrôle postal aux Armées n°10466/CP le 9 décembre 1918.

<sup>726</sup> SHAT, 16N2402, rapport n°1428K du général commandant la VIIIe Armée au Général en chef, 7 octobre 1918.

<sup>727</sup> C'est le cas d'un train Grevenbroich (Westphalie)-Survilliers transportant 1 100 permissionnaires. SHAT, 16N2402, lettre du commandant de Canchy, Inspecteur des permissionnaires sur le réseau du Nord au Général commandant la IIIe Armée, Creil le 22 janvier 1919.

<sup>728</sup> Il a effectué un voyage entre Creil et Ham. SHAT, 16N2402, compte-rendu du lieutenant Feydeau au Directeur du Service du Chemin de Fer au GQG, le 7 janvier 1918.



10 kilomètres à l'heure avec un arrêt de une heure au minimum dans les gares. [...] Les trains civils, éclairés et chauffés, croisaient à bonne vitesse",

avant de conclure "ces faits se reproduisent journallement". L'enquête révèle que "le train a perdu cinq heures en route pour soins à la machine et perte en marche. Le mécanicien a été puni"<sup>729</sup>. En dépit des mesures préventives et coercitives prises par les commissions de réseau dès l'été 1917, le chauffage, l'éclairage et le nettoyage des trains spéciaux ne sont jamais assurés de façon satisfaisante jusqu'à la démobilisation. La présence de voitures appartenant à tous les réseaux, éclairées à l'huile, au gaz ou à l'électricité selon les cas, rend difficile la préparation du matériel, tandis que la longueur des convois empêche les systèmes au gaz de fonctionner jusqu'au dernier véhicule. Plusieurs documents de l'été 1917 montrent que les réseaux ont conscience de ces problèmes, sans toujours avoir les moyens d'y remédier<sup>730</sup>.

Cependant, s'il est le plus fréquemment dénoncé, le manque de confort tend à masquer le manque de sécurité des trains spéciaux, dont la prise de conscience est très tardive. Plusieurs graves accidents de trains ont pourtant montré l'usure d'un matériel soumis au suremploi, qui circule sans que les règles de sécurité soient toujours respectées. Il faut cependant attendre le déraillement d'un train de permissionnaires près de Modane le 13 décembre 1917 pour qu'une réelle prise de conscience s'opère. Un train spécial de dix-neuf voitures en direction de Chambéry, transportant près de 1 000 permissionnaires revenant d'Italie, déraille avant d'arriver à Saint-Michel-de-Maurienne, en Savoie. Plus de 800 permissionnaires trouvent la mort dans ce qui reste à ce jour le plus grave accident ferroviaire français. Le manque de matériel est directement à l'origine de l'accident, puisqu'il avait été nécessaire de coupler une seule locomotive à deux rames en provenance de Turin, tandis que le système de freinage était inapproprié<sup>731</sup>. L'accident cause une vive émotion, commenté notamment à la Chambre des députés en février 1918 par le socialiste Deguise, qui demande

"si à l'heure actuelle, toutes les précautions sont bien prises pour que nos permissionnaires voyagent dans des conditions sinon très confortables au moins humaines. [...] Oserais-je dire qu'une catastrophe douloureuse nous a montré

---

<sup>729</sup>SHAT, 16N2402, note du GQG N°4943 DTMA, 8 janvier 1918.

<sup>730</sup>AN, F<sup>14</sup> 11338, chemins de fer de l'Etat, Exploitation, résumés des conférences du 31 juillet et du 30 août 1917.

<sup>731</sup>Seuls les trois premiers wagons étaient munis de freins automatiques. Les autres wagons en étaient dépourvus ou ne disposaient que de freins à main, impuissants à stopper le convoi lancé à 120 km/heure alors que son poids dépassait de 75 % la capacité normale de la locomotive. Au sujet de cet accident on peut consulter le site : [www.travel.to/danger](http://www.travel.to/danger). Voir aussi "Le Déraillement du train de permissionnaires", *La Croix*, 19 février 1917.

récemment que des précautions n'étaient par prises pour le transport des permissionnaires ?"<sup>732</sup>.

Bien que le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre évite de répondre à la question, les archives des compagnies montrent que des enquêtes de sécurité, concernant en particulier la composition et le freinage des trains spéciaux, ont été menées immédiatement après l'accident par la DTMA. Elles font apparaître que depuis 1915, les trains spéciaux ont le statut de trains de marchandises, et que seuls certains convois sont munis de freins continus<sup>733</sup>. Cependant, les commissions des réseaux Nord et Est défendent les règles qu'elles appliquent, qui n'ont occasionné aucun incident sur le réseau Nord, "ni pour défaut d'arrêt, ni pour dérives, quoiqu'il ait circulé plus de 400 000 [trains militaires de permissionnaires]" entre le front et les régulatrices<sup>734</sup>. Alors que la crise ferroviaire accroît en 1918 la nécessité d'économiser le personnel, le matériel et le combustible, et impose d'atteler un grand nombre de véhicules, l'attention nouvelle portée aux risques d'accidents à la suite de l'accident de Modane a sans doute permis d'éviter de nouvelles catastrophes en 1918 et 1919<sup>735</sup>.

Enfin, les mesures décidées en juin 1917 font des convois de permissionnaires une cible de choix pour les bombardements ennemis, en concentrant les hommes dans des lieux déterminés, les régulatrices et les centres de rassemblement au retour, et en donnant une grande publicité aux horaires des trains. La commission de l'Armée de la Chambre signale ainsi en septembre 1917 les "nombreuses victimes" faites par les bombardements des centres de ralliement de permissionnaires et demande que les hommes en soient éloignés pendant la nuit<sup>736</sup>. En octobre 1917, une mission parlementaire à Verdun signale les effets pervers de la nouvelle organisation :

---

<sup>732</sup> Très applaudi, il conclut en déclarant : "Je ne crois pas m'écarter de mon devoir en demandant qu'on prenne toutes les précautions prévues par les règlements pour le transport des voyageurs et du trafic en général". *JO, Débats de la Chambre des Députés*, séance du 1<sup>er</sup> février 1918, p. 279. A la suite de cet accident, tous les trains lourdement chargés en provenance de Modane ont eu jusqu'en 1973 l'obligation d'effectuer un arrêt de sécurité à la gare de La Praz.

<sup>733</sup> Lorsque "le type de machines et la composition le permettent", tandis que leur vitesse est calquées sur celles des trains de marchandises. Dès que le convoi dépasse 24 véhicules, seules les voitures de tête sont munies de frein continu. AN, F<sup>14</sup> 11338, commission du réseau Est, Ordre de service n°925 SM, 12 décembre 1915.

<sup>734</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, lettre de la commission du réseau Nord à la DTMA, 11 janvier 1918.

<sup>735</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, observations des commissions de réseaux au sujet du freinage des trains de permissionnaires, janvier 1918.

<sup>736</sup> AN, C7498, Chambre des députés, commission de l'Armée, séance du 21 septembre 1917. Ces requêtes sont parfois mises en place, comme à Châlons-sur-Marne, où le buffet des permissionnaires est fermé entre 20 heures et 4 heures du matin en mars 1918, tandis que des abris ont été aménagés. SHAT, 19N644, Note de service de l'état-major de la IV<sup>e</sup> Armée pour les commissaires militaires de Connantre et Châlons, 24 mars

"Des diverses gares de la région les permissionnaires sont concentrés à Bar-le-Duc où ils séjournent assez longtemps. Ce séjour présente des inconvénients graves et il y aurait lieu de les abrégier. L'ennemi connaît les heures de départ des trains de permissionnaires qui ont été publiés et c'est à ce moment que viennent les avions. On est donc forcé d'écarter de la gare les permissionnaires. [...] Il y aurait lieu d'abrégier la durée de leur séjour, et même, si possible, d'opérer en d'autres points, en une gare improvisée de préférence leur concentration"<sup>737</sup>.

La régulation est en effet conçue pour s'effectuer le plus près du front possible, tandis que l'action de Pétain s'appuie sur l'information des combattants pour les responsabiliser. En exprimant le souhait d'un retour à l'improvisation des premières années des permissions, si difficile à dépasser, ces députés soulignent la complexité des enjeux de la régulation du transport des permissionnaires en temps de guerre, et l'équilibre sans doute impossible à trouver entre les enjeux militaires, la régulation, et la sécurité. Bien que les régulatrices tiennent compte de la sécurité en effectuant de nuit les transports vers le front, le vœu des députés se réalise en 1918, lorsque la désorganisation générale des transports rend plus difficile les plans ennemis de bombardement<sup>738</sup>.

Il apparaît donc qu'en dépit de l'effort des autorités militaires et des réseaux pour améliorer le trafic des trains de permissionnaires, celui-ci n'a jamais été satisfaisant au cours de la guerre. N'ayant que peu de prise sur les aspects techniques de la régulation, les autorités militaires cherchent avant tout à limiter les occasions d'expression du mécontentement des permissionnaires.

### **3.2.2. La quête de l'encadrement total des permissionnaires**

En mai 1917, la reprise en main des permissionnaires semble d'autant plus nécessaire aux autorités que les trains restent lents et le stationnement dans les gares long. Cette priorité ne se dément pas avec le temps, mais semble au contraire accrue par la désorganisation des transports en 1918. La surveillance s'attaque à tous les facteurs identifiés comme ayant favorisé l'indiscipline en mai et juin 1917 : le désœuvrement, l'abus

---

1918.

<sup>737</sup> AN, C7504, rapport des députés Charles Péronnet et Couesnon sur leur mission de contrôle à l'armée de Verdun, octobre 1917.

<sup>738</sup> Sur le fonctionnement des régulatrices : G. Ribeill, *Les Cheminots en guerre...*, *op.cit.*, p. 18. Dans ces gares dépourvues d'éclairage, il n'est pas rare que la circulation nocturne des permissionnaires occasionne des accidents, comme le déplore la commission de l'Armée de la Chambre en septembre 1917. AN, C7498, séance du 21 septembre 1917.

d'alcool, la négligence de la tenue, la rencontre de civils dans les gares, le manque de respect envers les supérieurs, le manque de contrôle et le sentiment d'impunité qui en découle. Selon Guy Pedroncini l'organisation de l'accueil des permissionnaires dans les gares devient sous l'influence de Pétain un mélange "d'égards" et de "bienfaits" destinés à prolonger "l'action psychologique entamée dans la zone des armées"<sup>739</sup>. L'image de philanthropie attachée aux réformes de Pétain masque cependant l'importance de leur dimension coercitive, qui fait primer le tri et le contrôle sur le confort des combattants. Si ce dernier a pu s'améliorer légèrement à partir de 1917, il n'était qu'un objectif secondaire des autorités. Le poids nouveau de la discipline est particulièrement visible dans le *Guide du permissionnaire* qu'il fait éditer pour définir les normes de leur acheminement. Toutes les informations pratiques qui s'y trouvent témoignent d'une pédagogie de la soumission qui cherche à faire disparaître tous les prétextes au désordre que les permissionnaires pouvaient trouver dans l'absence de publicité donnée aux règles.

En octobre 1917, le *Guide du permissionnaire*, rédigé fin juillet 1917, est publié à trois millions d'exemplaires et distribué gratuitement à chaque soldat. Sur le plan formel, le texte fait l'éloge d'une organisation des transports présentée comme optimale et maîtrisée, un thème largement repris par la presse de l'arrière, comme *Le Petit Parisien*<sup>740</sup>. Si le ton est globalement prescriptif, ses accents paternalistes le placent du côté de la pédagogie plutôt que de la répression, et il se garde bien d'évoquer toutes les sanctions prévues par le Code de la justice militaire pour les déserteurs ou les fauteurs de trouble. En effet, contrairement à ce que laisse supposer l'article du *Petit Parisien*, le confort des permissionnaires n'est pas l'objet principal du *Guide*, plutôt centré sur la régulation des flux et leur contrôle dans les gares. L'introduction manifeste clairement les objectifs de Pétain :

"Il est très important pour les permissionnaires de se conformer strictement aux indications ci-après : S'en écarter les expose à commettre des erreurs dont ils seront rendus responsables et qui, si elles entraînent pour eux des retards à la rentrée, se traduiront par une réduction équivalente de la durée de la permission suivante"<sup>741</sup>.

Le discours hésite constamment entre l'incitation et la prescription, dans l'esprit des mesures prises par Pétain pour mettre fin à la crise du printemps 1917 qui manient tour à

---

<sup>739</sup> *Les Mutineries de 1917, op.cit.*, p. 256-257.

<sup>740</sup> "Il comprend toutes les indications, tous les conseils qui peuvent être nécessaires pour se rendre en permission et en revenir dans les meilleures conditions possibles de rapidité et de confort. [...] Ce petit guide est clair et simple. Des tableaux schématiques, destinés à frapper l'imagination le complètent très heureusement". "Le général Pétain fait éditer un « guide du permissionnaire »", *Le Petit Parisien*, 3 octobre 1917, p. 2.

<sup>741</sup> *Guide du permissionnaire, op.cit.*

tour la carotte et le bâton. La présentation des trains spéciaux illustre bien ce double langage :

"Le permissionnaire est **absolument obligé** de prendre les trains de permissionnaires sur tous les parcours où il peut les utiliser ; c'est d'ailleurs son avantage car ces trains-là ont été faits exprès pour conduire rapidement et avec le moins de complications possible tous les soldats des diverses zones du front dans toutes les régions de France, ou pour les en ramener"<sup>742</sup>.

Il s'agit aussi de faire des permissionnaires des acteurs essentiels de la bonne marche du trafic des trains spéciaux, en leur rappelant leur devoir de discipline. Un paragraphe consacré à "l'Etude du voyage" invite le soldat à consulter l'indicateur des trains avant son départ :

"S'il n'a pu l'acheter, on le lui communiquera à son unité, sur sa demande. Il s'y rendra compte des divers trains qu'il doit utiliser tant pour se rendre chez lui que pour revenir à la fin de sa permission. Il en prendra note. En cas de doute, il n'hésitera pas à s'adresser à ses supérieurs, qui sont tenus de le renseigner. Une fois en possession de sa permission, le permissionnaire doit prendre connaissance des indications qui y sont portées ; il se les fera expliquer s'il ne les comprend pas bien".

En effet, pour la première fois depuis 1915, les horaires des trains de permissionnaires sont publiés et portés à la connaissance de tous. Les combattants peuvent désormais se procurer des indicateurs spécifiques au prix coûtant de 10 centimes, ou s'adresser à leurs chefs de corps pour les consulter : ils ne peuvent plus alors invoquer le manque d'informations pour justifier un éventuel retard<sup>743</sup>.

*Le Guide du permissionnaire* est par ailleurs rédigé dans un langage simple et accessible à tous :

"Sauf dans le cas exceptionnel où il se rend en permission près du front, il va d'abord jusqu'à une gare qui s'appelle : la gare de triage. Elle est indiquée par de grandes pancartes ; d'ailleurs tout le monde y descend".

Enfin, un discours moralisateur et paternaliste dissimule les obligations derrière l'intérêt du permissionnaire, voire même l'intérêt national. *Le Guide* présente ainsi l'obligation de se laver et de présenter une tenue réglementaire lors du départ :

"Quand le moment de partir en permission arrive pour lui, le soldat s'occupera de bien se nettoyer de sa personne et de faire mettre ses effets en bon état. Il n'oubliera pas qu'il se rend chez lui où il aime bien que tout soit propre et que sa tenue contribuera à faire impression sur les gens de l'intérieur auquel il faut donner confiance".

---

<sup>742</sup> En gras dans l'original.

<sup>743</sup> *Indicateur des trains spéciaux*, juillet 1917, *op.cit.* Une mise à jour a lieu le 15 octobre 1917, sous le titre *Indicateur du permissionnaire*, vendu 20 centimes.

L'éthique du bon soldat et le regard de ses camarades sont à leur tour invoqués pour inciter les permissionnaires à rejoindre le plus rapidement possible le front et à se soumettre aux ordres qui leur sont donnés au cours du voyage de retour :

"Un bon soldat doit s'attacher à rester le moins longtemps possible en route. Agir autrement est se conduire en mauvais camarade, parce qu'on retarde la mise en route de ceux qui doivent partir après". [...]

"Il n'a donc pas d'autre conduite à tenir au retour que de se conformer très docilement à toutes les indications successives qui lui sont données".

La grande publicité donnée au *Guide du permissionnaire* a sans doute joué un rôle important dans la construction et la pérennité de l'image d'un Pétain proche des hommes et soucieux de leur bien-être, alors que le caractère politique de la démarche se prolonge dans la signature du *Guide*, qui porte le seul nom de "Pétain", sans mention de grade ou de fonction. On peut y voir l'expression d'un nouveau contrat passé avec les combattants, au moment où ces derniers viennent d'obtenir des garanties de régularité pour leurs permissions. Cependant, le plus fort tribut payé par les permissionnaires à l'amélioration - temporaire- des conditions de leur acheminement concerne leur devoir de discipline au cours du voyage.

Les autorités militaires et civiles prennent à partir de l'été 1917 des mesures directement inspirées par les formes d'indiscipline qu'elles ont identifiées en mai et juin 1917 pour éviter le retour des incidents pendant le parcours des permissionnaires entre le front et l'arrière, là où elles en ont le pouvoir, c'est-à-dire dans la zone des armées.

### ***3.2.2.1. Des moyens de surveillance renforcés***

L'impuissance des officiers, des gardes de police des trains et des commissaires militaires à se faire obéir des permissionnaires pendant la révolte justifie tout d'abord le renforcement de l'encadrement de ces derniers au cours de leur voyage. La police militaire est placée sous la responsabilité du commissaire militaire dans les gares et est assurée dans les trains depuis le 18 juin 1916 par une garde de police, comme on l'a vu. Il s'agit en juin 1917 d'accroître la présence de celle-ci plus que ses pouvoirs, déjà définis et qui manquent surtout d'efficacité pour lutter contre la tendance des permissionnaires à se croire déliés de toute obligation disciplinaire dès qu'ils quittent le front, comme le déplore le commandant de la 24<sup>e</sup> DI à la fin juillet 1917 :

"Il lui semble qu'il doive jouir d'une tranquillité à peu près complète à tous points de vue, et qu'il ne doive plus rien à personne. C'est d'ailleurs l'opinion qu'il a trouvé dans certains journaux"<sup>744</sup>.

La nouvelle organisation du service d'ordre dans les gares principales de la zone des Armées est résumée dans une Instruction du 12 juin 1917, qui prévoit la constitution d'un détachement spécial de police dans chacune des grandes gares de la zone des Armées, composé d'hommes issus d'unités actives "en tenue de campagne et armés de browning", renforcé par un détachement de gendarmerie sous la conduite d'un officier<sup>745</sup>. Tous interviennent sur instruction du commissaire militaire pour assurer l'ordre en cas de troubles causés par des militaires isolés ou voyageant dans des trains de permissionnaires, et uniquement pour "réprimer les actes d'indiscipline dûment constatés". Dépouillés d'initiative, ces hommes sont maintenus en temps normal dans un local afin que leur présence ne passe pas pour une provocation auprès des permissionnaires. La police "arrête les mutins", les remet à la gendarmerie et les escorte dans les locaux disciplinaires "installés à cet effet à une certaine distance de la gare".

Dans les gares, les territoriaux qui assuraient jusque là le service d'ordre sont rapidement remplacés par des hommes des unités d'active au repos, "pris de préférence parmi la cavalerie" et relevés une fois par semaine<sup>746</sup>. Des détachements de la taille d'une compagnie, soit environ 180 hommes, sont mis en réserve dans les gares régulatrices pour intervenir en cas d'urgence<sup>747</sup>. Cependant, les situations locales restent variables, comme le montre l'exemple de la IV<sup>e</sup> Armée, desservie par trois grandes gares. A Jessains, le cantonnement de la gendarmerie est trop éloigné de la gare, tandis que son officier n'est astreint à être présent dans aucune des trois gares, pas même aux "heures de passage des trains habituellement les plus turbulents", et ce n'est qu'à la mi-juillet que le service d'ordre est partout assuré dans de bonnes conditions à la IV<sup>e</sup> Armée : "Les quelques actes d'indiscipline graves qui se sont produits la dernière quinzaine ont été réprimés par huit arrestations", indique un rapport du 18 juillet 1917<sup>748</sup>. On assiste donc au cours de l'été

---

<sup>744</sup> SHAT, 16N298, note confidentielle du général Mordacq commandant la 24<sup>e</sup> DI au général commandant le 12<sup>e</sup> CA concernant les faits relatifs à la discipline, 30 juillet 1917.

<sup>745</sup> SHAT, 19N644, circulaire secrète n°11510 de l'Etat-major du GQG, 1<sup>er</sup> Bureau, 12 juin 1917.

<sup>746</sup> SHAT, 19N644, télégramme chiffré du Chef d'Etat-major du GAC, 12 juin 1917. Par exemple, dans la semaine qui suit, un détachement du 25<sup>e</sup> RI est envoyé à la gare de Châlons-sur-Marne, tandis que les 50 territoriaux assurant le service d'ordre à Jessains sont remplacés par une "forte section", composée le 17 juin de 35 cavaliers du 20<sup>e</sup> Chasseurs commandés par un lieutenant.

<sup>747</sup> Sur l'application de cette mesure à Troyes : SHAT, 19N644, notes de service et rapports sur le service d'ordre dans les gares de la IV<sup>e</sup> Armée, du 13 au 23 juin 1917.

<sup>748</sup> SHAT, 19N644, GAC, contrôle du fonctionnement du service d'ordre dans les gares, 23 juin et 18 juillet 1917.

1917 à une mise en place progressive du service d'ordre dans les gares, dont la chronologie pourrait être approfondie par l'examen des archives d'autres Armées. Cependant, le mouvement des unités au cours de l'année 1918 et la désorganisation des transports, déjà accusés de favoriser l'anarchie du trafic des permissionnaires, ne sont pas propices au maintien de l'ordre dans les gares. En décembre 1918, le retour de "nombreux cas d'indiscipline" sur les lignes de l'Est permet de constater l'absence de service d'ordre dans certains gares situées dans les territoires reconquis et la nécessité de le renforcer ailleurs<sup>749</sup>.

Dans les trains de permissionnaires, les structures de contrôle existent depuis juin 1916, mais les hommes constituant la garde de police varient constamment et n'assurent cette fonction que le temps d'un aller et retour, pendant que leur unité est au repos dans la zone d'embarquement au front. Cette garde est loin de mettre du cœur à l'ouvrage, comme s'en plaint le ministre de la Guerre en mai 1917 : "Souvent", les gradés "n'exercent aucune surveillance, s'installent dans leur compartiment, s'y enferment, baissent les rideaux et laissent la garde de police agir de la même façon"<sup>750</sup>. En effet, beaucoup de gradés ne souhaitent pas se mettre une affaire à dos alors qu'ils partent eux-mêmes en permission et partagent les trains spéciaux avec les soldats<sup>751</sup>. En juillet 1917, si un large consensus règne entre les autorités militaires et le gouvernement sur les attributions de la garde de police des trains, sa composition et son degré de responsabilité font l'objet de débats<sup>752</sup>. Pétain en reste à son projet initial d'affecter des territoriaux pour faire fonction de garde de police dans les trains desservant les groupes d'Armées<sup>753</sup>. Leur mission est de descendre du train à chaque arrêt et de patrouiller pour signaler et faire saisir par le service d'ordre de la

---

<sup>749</sup> SHAT, 16N445, télégramme 6186/M du GQG aux Groupes d'Armées de Charleville, 14 décembre 1918.

<sup>750</sup> SHAT, 16N2851, note n° 16.129 1/11 du ministre de la Guerre pour les commandants de région militaire, 5 mai 1917. En juin, une inspection réalisée dans les gares de la IV<sup>e</sup> Armée constate de même que la garde de police des trains est "inopérante". SHAT, 19N644, notes de service et rapports sur le service d'ordre dans les gares de la IV<sup>e</sup> Armée, du 13 au 23 juin 1917.

<sup>751</sup> SHAT, 16N2851, circulaire n°16691/DA du GQG pour les Armées, 18 août 1916. Voir aussi SHAT, 16N1542, rapport du commissaire spécial de la Sûreté au Chef de la Sûreté du groupe des Armées du Nord, 30 mai 1917 ; AN, F<sup>7</sup> 13370 B1, pièces 247 et 248, lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de la Guerre, 9 juin 1917, et SHAT, 16N2402, rapport du Service de Renseignement aux Armées du GQG n°2449/SRA.M, 23 août 1918 : "La police des trains de permissionnaires et des trains ordinaires n'est plus aussi sévère qu'elle l'était il y a quelques mois".

<sup>752</sup> Alors que de Castelnau, à la tête des Armées de l'Est, souhaite confier cette mission à la cavalerie, tout en reconnaissant l'insuffisance des effectifs disponibles, Fayolle, qui dirige les Armées du Centre, préconise le détachement définitif de personnel territorial auprès du Service des Chemins de fer qu'il considère comme un sacrifice indispensable à la discipline : "les Armées ne le reverront plus ; mais ses services se seront pas perdus pour elles puisqu'en faisant respecter l'ordre et régner la discipline, il travaillera dans l'intérêt général", souligne-t-il. SHAT, 16N444, note n°2.142 du commandant des Armées du Centre pour le Général en chef, 11 juillet 1917. Au sujet du point de vue de de Castelnau : SHAT, 16N444, rapport du 4 juillet 1917 au Général en chef.

<sup>753</sup> SHAT, 16N444, note n°25935 du Général en chef, 28 juin 1917.



gare suivante "les hommes coupables de bruit et de désordre". Ainsi, alors que la police des gares est assurée par des hommes d'active, celle des trains reste-t-elle aux mains de territoriaux qui ont montré le peu d'autorité qu'ils avaient sur les permissionnaires au printemps 1917. En outre, si la garde est désormais permanente, elle fait toujours l'objet de relèves périodiques. Dans ces conditions, le maintien de l'ordre continue de dépendre du sens du devoir de la garde de police et des chefs de voitures, ce dont Pétain a bien conscience :

"Dans ces trains, les hommes montent indistinctement dans les compartiments et ne se connaissent pas les uns les autres. Il est difficile qu'un gradé ou un homme puisse avoir une grande autorité sur les hommes qui voyagent avec lui"<sup>754</sup>.

Partageant cette analyse, le ministre de la Guerre invoque le caractère essentiellement dissuasif des chefs de voitures : "Il est bien entendu qu'en cas d'incidents, la responsabilité des gradés désignés pour ces fonctions se trouvera fortement atténuée et qu'il leur sera tenu compte de la difficulté de leur tâche"<sup>755</sup>. Dans les trains de voyageurs, le manque de personnel rend la surveillance plus difficile encore, en raison de l'étendue du réseau et du nombre d'issues des grandes gares<sup>756</sup>. En 1917, le ministre de la Guerre doit renoncer, faute d'effectifs, à faire patrouiller des agents de la Sûreté dans les trains, dont les "interventions maladroitesses" ont provoqué au cours de l'été des incidents<sup>757</sup>. Au début de l'année 1918, la reprise de l'offensive fait parfois perdre de vue aux Corps d'Armées la nécessité d'assurer la police des trains, comme le déplore le commandant des Armées du Nord, et l'absence de garde de police tend à devenir courante pendant l'été 1918<sup>758</sup>.

D'une manière générale, le seul cas où l'autorité de la garde de police semble garantie est lorsqu'une division part en permission encadrée par ses propres officiers et sous-officiers<sup>759</sup>. Finalement, alors que la présence de l'autorité militaire est fortement renforcée dans les gares, la police des trains, continue de dépendre des Corps d'Armées, reste peu efficace continue de dépendre des Corps d'Armées. La surveillance des permissionnaires dans les gares de transit, où les manifestations de l'indiscipline peuvent

---

<sup>754</sup> SHAT, 16N444, note n°6.483 du Général en chef pour le ministre de la Guerre, 6 août 1917.

<sup>755</sup> SHAT, 16N444, note n°31807 4/11 du ministre de la Guerre pour le Général en chef, 21 août 1917.

<sup>756</sup> La DTMA réclame que les gendarmes soient mis à contribution pendant les longs arrêts. SHAT, 16N2851, DTMA, commission du réseau Nord, note n°5828-8/CRN, 16 septembre 1917.

<sup>757</sup> Certains avaient cru pouvoir empêcher à eux seuls des incidents, au lieu de se cantonner au rôle d'observation qui leur incombait. SHAT, 16N2851, note n°11.350 du GQG pour les Armées, 11 août 1917.

<sup>758</sup> SHAT, 19N644, circulaire n°3528/F du GAN, pour les Armées et les commissions régulatrices, 3 mars 1918. La garde de police manque en juillet 1918 dans les trains Paris-Corbeil, Rethondes/Villers-Cotterêts, Survilliers/Paris-Nord, Paris-Nord/Orry-la-Ville, Vaires-Torcy/Paris-Est et retour. SHAT, 16N445, Note n°4178/DTMA du GQG pour les commissions de réseau, 7 juillet 1918.

<sup>759</sup> C'est-à-dire avec un taux de 20 % de permissions et au-delà.

être aperçues des civils, se traduit aussi par l'aménagement de camps dont certaines infrastructures sont conçues pour rendre service aux permissionnaires, tandis que d'autres sont clairement disciplinaires.

### ***3.2.2.2. Les camps de permissionnaires***

En juillet 1917, l'amélioration des installations des gares de permissionnaires fait partie des priorités affichées par Pétain :

"Avec la prolongation de la guerre, la question des permissions prend une importance de plus en plus grande. La prolongation du stationnement dans des conditions défectueuses, l'exposition aux mauvaises tentations ou fréquentations, les erreurs de destinations produisent pour les hommes des fatigues inutiles ; elles amènent des défaillances morales, qui se traduisent par des actes d'indiscipline ; elles sont essentiellement préjudiciables au maintien du bon esprit des troupes",

indique-t-il à l'Etat-major<sup>760</sup>. Cette analyse se traduit par un renforcement de l'encadrement des permissionnaires lors de leur stationnement dans les gares de triage et de correspondance, et par une volonté de prise en charge totale qui contraste avec le laisser-aller de la période précédente. A cet effet, l'instruction du 8 juillet 1917 préconise l'installation de camps aux abords des gares, dont le degré d'aménagement est proportionnel au nombre de permissionnaires qui y séjournent et au brassage qui en découle. Les fonctions traditionnelles des gares de transit sont ainsi adaptées afin d'éviter que l'indiscipline se manifeste de nouveau. Si on retrouve bien dans le projet militaire les fonctions de ravitaillement liées au transit, d'autres cherchent plus directement à éviter l'oisiveté des permissionnaires, tandis que toute l'organisation des camps est pensée en fonction des exigences de la discipline, prioritaires.

#### - Le principe de répression.

C'est au niveau des gares de triage, où stationnent de nombreux permissionnaires, que le contrôle est le plus poussé. Il s'agit tout d'abord de séparer les hommes qui partent en permission et ceux qui retournent au front, souvent déprimés : "Les installations peuvent être dans la même gare ; elles doivent, en tout cas et toujours, être nettement

---

<sup>760</sup> 19N644, Instruction du GQG n°5016/DTMA sur les installations des gares de permissionnaires de la zone des Armées, 8 juillet 1917.

séparées"<sup>761</sup>. Sur le réseau Nord, la gare de triage de Survilliers accueille tous les permissionnaires en provenance du front, tandis qu'Orry-la-Ville assure les retours : les hommes ne se croisent jamais. A Vaires-Torcy, deux camps distincts sont installés dans la même gare, accueillant chacun 10 000 permissionnaires<sup>762</sup>. Le plan de la gare de Favresse, sur la ligne Paris-Strasbourg, est un bon exemple de cette ségrégation<sup>763</sup>.

On retrouve ici le plan-type préconisé par Pétain avec une nette séparation des camps de départ et de retour. La première cour de réception, où le séjour doit être "bref", vise à empêcher les permissionnaires "de se défiler dans le camp" pour y "prolonger illicitement leur séjour". Le plan ne permet pas de savoir si les cours de réception sont bien munies, "côté voies, de larges barrières mobiles pour « l'engouffrement » des hommes sortant du train, derrière lesquelles elles sont aussitôt refermées". Leur situation est ensuite "débrouillée et régularisée" aux guichets d'admission, qui semblent bien ici séparer l'infanterie des autres armes, comme il est prévu<sup>764</sup>. A Favresse, la Commission de gare et le camp des cadres séparent les deux camps et facilitent l'intervention de la garde de police en cas de besoin. Les instructions prévoient de faire éclairer tout le camp à l'électricité, pour rendre possible une "extinction rapide". Les locaux disciplinaires doivent être placés "en dehors du camp et de ses vues", et comporter "de petites prisons à lit de camp pour les hommes avinés, et trois ou quatre grandes cellules pour les énerguènes à isoler. La grande prison commune est tout à fait à écarter"<sup>765</sup>. Pour un camp de 10 000 permissionnaires, le personnel d'encadrement est fixé à cinq officiers, dont un commandant, 25 gradés et secrétaires pour le pointage, 4 infirmiers, 50 auxiliaires pour assurer le planton ou le service de la coopérative, une demi compagnie d'active pour le service de garde, et autant de territoriaux pour les corvées, soit un effectif d'environ 200 hommes au total.

Les objectifs disciplinaires des camps sont de quatre ordres : contrôler la validité des titres de permission et des itinéraires, comme on vient de le voir, mais aussi éloigner les permissionnaires des civils, fixer et occuper les hommes en transit, et, enfin, réprimer l'ivresse.

---

<sup>761</sup> 19N644, Instruction du GQG n°5016/DTMA sur les installations des gares de permissionnaires de la zone des Armées, 8 juillet 1917, p. 2.

<sup>762</sup> SHAT, 16N2404, GQG, DTMA, Situation des gares de permissionnaires de la zone des Armées le 10 septembre 1917.

<sup>763</sup> AFGG, tome XI, plan n°15, reproduit annexe 10.

<sup>764</sup> Instruction du 8 juillet 1917, *op.cit.*, p. 5.

<sup>765</sup> Instruction du 8 juillet 1917, *op.cit.*, p. 10.

Les analyses qui dominent en mai et juin 1917 tendent à attribuer à des éléments extérieurs, souvent qualifiés de "défaitistes" ou de "pacifistes", une grande responsabilité dans l'indiscipline qui s'est manifestée sous la forme de graffitis, de papillons et de cris lancés dans les gares et les trains<sup>766</sup>. Alors que le va-et-vient des permissionnaires entre le front et l'arrière est identifié par Pétain comme un facteur de brassage des "rumeurs", des "courants d'idées" et des "aspirations", et que le ministre de l'Intérieur ne lutte pas assez efficacement à son goût contre la propagande pacifiste, le Général en chef cherche à limiter l'influence des civils sur les militaires là où il le peut encore, c'est-à-dire lors du trajet ferroviaire<sup>767</sup>. Le camp idéal d'une gare de triage doit donc, dans la mesure du possible, être situé à l'écart des "agglomérations civiles"<sup>768</sup>.

Il s'agit tout d'abord d'éviter que des civils n'empruntent les trains de permissionnaires dont ils sont *a priori* exclus. Les sources rapportent toujours indirectement et de manière générale la présence de civils dans ces trains en 1917, si bien que l'ampleur réelle de la menace est difficile à déterminer. A l'automne 1916, les gardes de police des trains signalaient fréquemment que "des civils cherchaient à utiliser les trains de permissionnaires". A l'époque, seule la commodité des horaires semblait pousser les civils, parfois encouragés par "les chefs de stations", à emprunter ces trains<sup>769</sup>. Dans le contexte du printemps 1917, l'interprétation politique domine et amène les autorités à interdire toute délivrance de tickets de quai pendant le passage des trains de permissionnaires à partir du 20 juin 1917<sup>770</sup>. A cette période, le Directeur de la Sûreté Générale est en effet informé que "dans de nombreuses gares de chemin de fer, des individus montent dans les trains de permissionnaires, leur offrent des cigares et des *friandises*, les entraînent dans les buffets où ils les poussent à boire", puis "leur tiennent des propos de nature à affaiblir leur moral et à les détourner de leur devoir"<sup>771</sup>. Le chroniqueur militaire du *Petit Parisien* prend part à la polémique, dénonçant "les individus,

---

<sup>766</sup> G. Pedroncini, *Les Mutineries...*, *op.cit.*, p. 258-271.

<sup>767</sup> Cette influence est analysée Pétain dans une lettre au ministre de l'Intérieur, 9 juillet 1917, publiée dans *AFGG*, tome 52.2, annexe 669.

<sup>768</sup> 19N644, instruction du GQG n°5016/DTMA, *op.cit.*, p. 2.

<sup>769</sup> SHAT, 16N2851, note n°748 du ministre de la Guerre pour les commissaires militaires de réseau, 15 septembre 1916.

<sup>770</sup> La note n°682 du 4<sup>ème</sup> Bureau de l'Etat-major au ministère de la Guerre a rétabli le 3 juin 1915 les tickets de quai à condition d'isoler dans les gares le public des trains de troupe, de blessés, de prisonniers et des détachements militaires. Le 11 janvier 1916, les commissaires de gare ou à défaut les chefs de gare sont invités à interdire l'accès des civils au quai chaque fois que la discipline l'exige. AN, F<sup>14</sup> 11338, Circulaire du Chef de l'Exploitation du réseau Nord. A l'automne 1916, le ministère de la Guerre recommandait de "limiter autant que possible l'accès aux quais aux permissionnaires du front pendant l'arrêt de ces trains". SHAT, 16N2851, Circulaire n°748 pour les commissaires de militaires de réseau.

<sup>771</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B1, télégramme chiffré du ministre de l'Intérieur, Sûreté Générale aux préfets, 16 juin 1917, et Circulaire aux commissaires spéciaux des gares, 22 juin 1917.

affublés d'une tenue militaire probablement usurpée" qui "se glissent dans les trains de permissionnaires et y tiennent, sans y être invités, les propos les plus lamentablement déprimants"<sup>772</sup>. Faits et rumeurs se mêlent pour inciter les autorités à tenir les civils éloignés des trains, mais aussi des gares de permissionnaires, où l'agitation est attribuée à de mauvais conseillers. Au cours de l'été 1917, plusieurs notes du ministère de la Guerre invitent les autorités militaires à se concerter avec les autorités civiles locales pour faire surveiller énergiquement les gares et leurs abords lors des mouvements de permissionnaires. Si cette vigilance s'applique surtout aux grandes villes, elle doit commencer dans les gares de la zone des Armées. A cette époque, la pression de l'opinion est très forte en raison de la vigueur des campagnes de presse qui dénoncent "les scènes fâcheuses qui se déroulent aux abords des gares" parisiennes. Faisant transiter la plupart des permissionnaires par la région parisienne, l'organisation du réseau ferroviaire prédisposait les gares de triage à faire l'objet, à leur tour, d'une épuration<sup>773</sup>.

D'autre part, la nécessité d'enlever tout prétexte aux permissionnaires pour quitter les gares et se rendre dans les localités voisines explique l'attention renouvelée envers les infrastructures de ravitaillement et de divertissement.

#### - Fixer les permissionnaires.

A la mi-juin 1917, la Sûreté recommande aux préfets de maintenir les permissionnaires à l'intérieur des gares :

"[Vous prie] de vous concerter avec autorité militaire pour que permissionnaires qui très souvent veulent quitter gares pour aller chercher aliments localités puissent trouver dans les gares mêmes pendant longs arrêts des trains du pain et des boissons non alcooliques"<sup>774</sup>.

C'est dans le même esprit que Pétain conçoit les services aux permissionnaires dans les gares, dont l'organisation est vantée par le Guide du permissionnaire :

"A côté des gares de triage, où les soldats ont à attendre plus ou moins longtemps, on a organisé de grands camps. Ils trouvent là tout ce dont ils peuvent avoir besoin : des guichets de renseignements, des abris, des lavabos, des douches, des

---

<sup>772</sup> Lieutenant-colonel Rousset, "Fermeté, justice et bons traitements", *Le Petit Parisien*, 25 juin 1917, p. 1.

<sup>773</sup> A partir de la fin avril 1917, plusieurs articles du *Petit Parisien*, par exemple le 26 avril et le 28 juin, mettent en cause la "propagande défaitiste" aux abords des gares de la capitale. Voir aussi SHAT, 16N444, Circulaires du ministre de la Guerre du 12 juin, du 17 août et du 31 août 1917 pour les autorités militaires régionales. Le rapport du député Lauraine sur la situation général aux Armées préconise pour sa part en septembre 1917 de "purger les abords des gares des indésirables de toute nature qui y pullulent par endroit". Débats de la commission de l'Armée de la Chambre des députés, *op.cit.*

<sup>774</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B1, télégramme chiffré du ministre de l'Intérieur, Sûreté Générale aux préfets, 16 juin 1917.

cantines, un bureau de tabac, un bureau de télégraphe, un coiffeur, un poste médical de secours et souvent aussi, des jeux et des distractions telle qu'un cinématographe, etc..."<sup>775</sup>.

Les instructions qu'il donne aux commandants d'Armées et aux commissaires régulateurs visent à normaliser les installations hétéroclites, imparfaites et inégalement réparties que l'on recense au printemps 1917. Les plus importantes installations, situées dans les gares de triage, doivent assurer le gîte, le ravitaillement et la toilette des permissionnaires. Munis de planches à colis et de portemanteaux, les abris d'attente doivent être placés en hauteur pour éviter les vols ; une coopérative payante ou une institution charitable fournit soupes gratuites et "boissons hygiéniques" aux hommes de passage. Les œuvres comme La Goutte de café se multiplient, et afin d'éviter des "rivalités regrettables", une seule œuvre est agréée par camp<sup>776</sup>. Les hommes qui séjournent dans le camp sont, eux, pris en subsistance. Deux types de cantines sont autorisées à partir de l'été 1917, la coopérative militaire ou la cantine charitable vendant à perte : "Tout autre mode de cantine est à écarter, comme aboutissant à l'exploitation des soldats au bénéfice d'un commerçant"<sup>777</sup>. Cette mesure répond à une revendication de longue date des combattants et de l'opinion publique alertée par la presse des abus commis par les "mercantis". Dans les gares moins importantes -bifurcation ou embarquement-, les infrastructures restent réduites. Aux bifurcations, les permissionnaires doivent trouver des abris couverts, qui ne sont pas encore créés partout, et des lits si les horaires des trains le nécessitent. Une seule coopérative a l'autorisation de vendre de la bière et quelques denrées. Un bureau de tabac est présent, de même qu'une œuvre peut distribuer des boissons gratuites. Dans les gares d'embarquement, où les hommes ne doivent stationner qu'exceptionnellement, les installations sont limitées.

Si les autorités militaires peuvent difficilement agir sur la tenue des permissionnaires qui retournent au front, les commandants d'unités sont priés d'inspecter la tenue des hommes au moment du départ, afin de prolonger le plus loin possible à l'arrière la reprise en main de la discipline engagée au front. Comme l'indique le commissaire régulateur de Gray : "Il ne semble pas impossible à un commandant d'unité ou de formation de passer l'inspection des quelques hommes qui partent chaque jour", alors que

---

<sup>775</sup> *Guide du permissionnaire, op.cit.*

<sup>776</sup> SHAT, 16N2402, note n°3227/DA du GQG pour les Armées, le cabinet du ministre de la Guerre, la DTMA et les commissions de réseau, 16 janvier 1918.

<sup>777</sup> Instruction du 8 juillet 1917, *op.cit.*, p. 7.

confier une telle mission aux commissaires de gare est, selon lui, "illusoire"<sup>778</sup>. Fayolle, qui a succédé à Pétain à la tête des Armées du Centre, rappelle ainsi le 6 juin 1917 à ses commandants de Corps d'Armée les consignes concernant la tenue des permissionnaires :

"S'il est difficile d'assurer aux permissionnaires dans les gares de départ l'échange de leurs effets contre des vêtements propres pendant leur permission, il en résulte que les commandants d'unités doivent s'intéresser d'autant plus à la tenue de leurs permissionnaires. Cette tenue doit être aussi soignée que possible ; elle doit être fixée de manière uniforme. C'est la tenue de campagne sans arme ni équipement mais avec casque - c'est en portant de ce côté une attention soutenue que le commandement pourra inciter les hommes à éviter l'allure débraillée qui est une des premières manifestations de l'indiscipline"<sup>779</sup>.

La fermeté avec laquelle Pétain insiste alors sur la toilette des hommes et sur l'obligation de revêtir une tenue réglementaire avant de partir en permission fait écho aux instructions qu'il avait déjà données en 1916 aux Armées du Centre, mais dont l'application a été très limitée :

"Faute de trouver un abri où il pourrait se laver et nettoyer ses effets avant de prendre place dans le train de départ, l'homme envoyé en permission débarque dans la zone de l'intérieur dans le même état de saleté qu'au sortir de la tranchée. Le port de vêtements crasseux et élimés ne l'incite pas à reprendre une attitude militaire dont la tranchée l'a déshabitué et qui impressionnerait agréablement en sa faveur"<sup>780</sup>.

Dans l'esprit de Pétain, l'apparence militaire et la propreté sont un moyen de rappeler à chaque combattant les règles de discipline auxquels il est tenu en tant que mobilisé, et dont il a conscience qu'elles diffèrent de celles qui prévalent au front, où l'identité de combat n'a rien à voir avec l'identité militaire du temps de paix<sup>781</sup>. En 1917, certaines unités ont déjà mis en place une surveillance spécifique des permissionnaires, qu'il s'agit alors de généraliser. Le I<sup>er</sup> Corps d'Armée fait figure de modèle pour avoir pris dès l'été 1916 différentes mesures résumées dans une instruction de juillet 1916 :

"Pour les hommes venant des tranchées, il sera prévu en un point convenablement choisi un local où ils pourront se brosser et se nettoyer. Ils seront inspectés avant leur départ par un officier. Ils doivent avoir les cheveux coupés courts".

---

<sup>778</sup> SHAT, 16N2851, lettre du commissaire régulateur de la gare de Gray au Général commandant le GAE, le 18 juin 1917.

<sup>779</sup> SHAT, 16N644, circulaire n°596/1 de Fayolle aux commandants de Corps d'Armée et aux unités sous son commandement, ainsi qu'aux commissaires régulateurs à titre de renseignement, 6 juin 1917.

<sup>780</sup> SHAT, 19N644, circulaire n°9746 de Pétain, commandant le Groupe des Armées du Centre, 12 juin 1916.

<sup>781</sup> Les études menées par les armées soulignent alors l'intérêt de leur faire effectuer les soins de propreté avant leur départ, au cantonnement, ou dans les gares d'embarquement. SHAT, 19N644, Circulaire de la Direction de l'Arrière au GQG pour les Armées et la Direction des Chemins de Fer, 26 juin 1917.

Ils sont ensuite conduits par groupe de cent aux douches : "Seuls les hommes connus pour leur habitude de propreté" peuvent en être dispensés par les chefs de corps, qui délivrent un "timbre de douche" ou une "attestation" de propreté. A la sortie de la douche, les hommes reçoivent une collection de linge de corps propre, dont une cravate. Enfin, "tout militaire arrivé après l'heure désignée ou dont la tenue laisserait à désirer ou qui se serait rendu coupable d'indiscipline" est renvoyé au corps"<sup>782</sup>. Ces obligations dépassaient en 1916 les instructions du GQG, qui n'imposaient pas la douche<sup>783</sup>.

En 1917, la douche tend à devenir obligatoire dans toutes les unités, mais certains permissionnaires arrivent encore crasseux dans les gares de triage, si bien que des lavabos et des douches, en principe interdites "aux hommes avinés ou dont la digestion est en cours", sont installées dans ces gares où ils séjournent un certain temps. Cette obligation est aussi attestée en 1917 dans l'armée britannique, où les titres de congé doivent porter un visa certifiant que le permissionnaire "a eu un bain et des vêtements propres"<sup>784</sup>. Pour répondre à la demande, des salons de coiffure, "très utiles et appréciés dans les camps de départ", doivent être largement dotés de coiffeurs, avec un minimum d'une table de coiffure pour 1 000 hommes. Mais ces installations permettent aussi d'entretenir ou de restaurer l'apparence militaire des combattants en route vers l'arrière, gage de discipline aux yeux des autorités militaires<sup>785</sup>.

Les opérations de contrôle des titres de permissions, les repas et la toilette ne suffisent pas toujours à occuper le temps que les permissionnaires ont à passer dans les camps. Si certains en profitent pour annoncer leur arrivée à leur famille ou se renseigner sur leur itinéraire, d'autres sont désœuvrés<sup>786</sup>. Les installations prévues pour les occuper révèlent la conception du divertissement des autorités militaires, placée sous le signe de la tempérance. Des salles de lecture, où ils peuvent rédiger leur courrier ou consulter des ouvrages sélectionnés sont complétées de salles de jeux, dans lesquelles les Dames de la

---

<sup>782</sup> SHAT, 19N644, Etat-major du 4e Corps d'Armée, 3 juillet 1916.

<sup>783</sup> "L'opération ne serait pas en principe obligatoire", indiquait alors le GQG. "Elle ne sera imposée que dans le cas où l'arrêt serait assez prolongé pour permettre de procéder à une visite des permissionnaires par un médecin, qui désignera les hommes devant être astreints à un régime sanitaire. Elle ne devra pas avoir pour conséquence de retarder le départ ou de faire manquer aux permissionnaires leur correspondance". Par "régime sanitaire", il faut entendre que les hommes reconnus malades sont privés de permission. SHAT, 19N644, circulaire n°508/DA du Major général, Direction de l'Arrière au GQG, 3 juin 1916.

<sup>784</sup> *The Trench*, *op.cit.*, p. 204.

<sup>785</sup> D'autant plus que la crise du printemps 1917 s'est aussi manifestée par un relâchement général de la tenue des permissionnaires, aggravé par les fortes chaleurs.

<sup>786</sup> Les instructions prévoient qu'un agent des PTT soit détaché par camp de 10 000 permissionnaires. Une étude a montré que 400 d'entre eux télégraphient pendant leur séjour au camp. Instruction du 8 juillet 1917, *op.cit.*



Croix-Rouge jouent parfois de la musique, comme à Creil. A partir de novembre 1917, "l'Œuvre du cinéma aux permissionnaires" s'installe dans les gares régulatrices et les grandes gares de l'intérieur avec le soutien du ministère de la Guerre, et vient concurrencer les divertissements palpitants qui étaient proposés jusqu'alors. Sa vocation est d'apporter "l'aide morale des Dames de l'œuvre en même temps que des distractions cinématographiques"<sup>787</sup>. Les séances de cinéma, très en vogue auprès des combattants et des permissionnaires, comme on le verra dans le chapitre 6, sont en effet un bon moyen de les discipliner tout en satisfaisant leurs goûts, comme s'en félicite une inspection du camp d'Orry-la-Ville en mars 1918, qui trouve les permissionnaires très calmes<sup>788</sup>.

Cependant, les autorités militaires sont surtout préoccupées par la consommation massive de vin et d'alcool par les permissionnaires.

#### - Réprimer l'ivresse.

La consommation excessive d'alcool dans les gares et les trains par les permissionnaires a indéniablement favorisé l'expression du mécontentement au cours du printemps 1917. Si les fortes chaleurs expliquent en partie le problème, les réformes engagées visent "l'impunité dont jouissent les ivrognes, la surveillance insuffisante exercée sur les mercantis et les débits dont le nombre augmente sans cesse"<sup>789</sup>. La répression de l'ivresse engagée dans les gares de la zone des Armées prolonge alors celle menée au front par Pétain. Dans un premier temps, des enquêtes sont prescrites pour repérer le rôle joué par les cantines et les coopératives des gares dans l'abus d'alcool : elles révèlent le manque de cohérence de la vente de vin et d'alcool. Dans les buffets des gares de la IV<sup>e</sup> Armée, "la quantité de vin gratuit distribuée devrait être limitée, ainsi que la quantité pouvant être distribuée contre paiement"<sup>790</sup>. C'est aussi le cas à la cantine de Crépy-en-Valois, qui vend "du vin trop longtemps après les repas" en juillet 1917, concurrencée par un débit de boissons clandestin installé dans la gare : "Les hommes déjà énervés par l'attente des trains

---

<sup>787</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, note du ministère de la Guerre pour les commissions de réseau, 11 novembre 1917.

<sup>788</sup> Certains vont au cinéma, d'autres "discutent en petit groupe". SHAT, 16N1540, Rapport secret d'inspection adressé au Commissaire spécial chef de la Sûreté et transmis au GQG, 14 mars 1918. Au cours de l'été 1918, une salle est construite à Achères. SHAT, 16N2402, GQG, Inspection générale des services, rapport d'inspection du 11 septembre 1918.

<sup>789</sup> C'est l'analyse du commissaire régulateur de Gray en juin 1917, SHAT, 16N2851, *op.cit.*

<sup>790</sup> Le vin gratuit ne concurrence pas le vin payant de manière entièrement déloyale, puisque sa qualité est inférieure. SHAT, 19N644, rapport du Commandement supérieur des cantonnements à l'état-major de la IV<sup>e</sup> Armée, s.d., sans doute début juin 1917.

ramenant des permissionnaires au front (qui avaient de grands retards le 22 juillet) retournent à la cantine, achètent du vin et s'enivrent"<sup>791</sup>. A Châlons-sur-Marne, la buvette de la gare est ouverte jusque 20 heures, "mais si toute la journée [les permissionnaires] peuvent y acheter du vin sans limite de quantité, ceux qui arrivent après 20 heures ne peuvent rien se procurer"<sup>792</sup>.

Pour remédier à des problèmes, la vente de vin est réservée à partir du 8 juillet 1917 aux coopératives militaires des gares de triage, où les permissionnaires sont amenés à séjourner un certain temps et peuvent être facilement surveillés. Dans les gares plus petites, d'embarquement au front ou de bifurcation, la vente de vin est désormais interdite. En outre, les quantités de vin qui peuvent être distribuées à chaque homme sont limitées. Les distributions gratuites sont proscrites, tandis qu'un local particulier est réservé à la vente du vin dans les camps. L'instruction du 8 juillet décrit l'organisation qui doit être adoptée dans les gares "pour régulariser et limiter la vente du vin courant" :

"Aux guichets d'admission dans le camp, il est remis à chaque homme, en même temps qu'on lui rend sa permission, un jeton de carton donnant accès au local où se fait la vente de vin.

Des écriteaux recommandent aux hommes de réclamer ce jeton. La vente est limitée à un litre par jeton, au maximum, ou moins, suivant les cas. Elle se fait au bidon, sans fournir de récipient à l'acquéreur. Le paiement se fait à l'avance, à l'entrée du local de vente (cachet PAYE sur le jeton). Le vin est ensuite livré contre remise du jeton, dans la quantité autorisée"<sup>793</sup>.

Cependant, les gros buveurs récupèrent les jetons des ascètes si bien qu'en janvier 1918, ce système est abandonné : "De tous les procédés employés, celui qui donne les meilleurs résultats consiste dans le timbrage de la permission d'un cachet indélébile. [...] Les hommes hésitent, en effet, à se démunir de leur titre au profit d'un camarade"<sup>794</sup>, constate le Haut Commandement qui réclame la généralisation de cette pratique, qui ne semble toutefois pas avoir été institutionnalisée par la suite. Cette mesure n'empêche toutefois pas la vente de vin de figurer en tête des recettes des cantines des gares. C'est par exemple le cas à Vaires-Triage, où plus de 7 000 francs de vin sont vendus chaque jour en juin 1918, soit un quart à un demi litre par personne, ce qui est peu<sup>795</sup>. En outre, aucun contrôle n'est possible entre les gares d'embarquement et la première grande gare du

---

<sup>791</sup> SHAT, 16N2851, Note du GQG n°5662/DA pour le commissaire régulateur du Bourget, 29 juillet 1917.

<sup>792</sup> SHAT, 19N644, rapport secret sur le contrôle du fonctionnement du service d'ordre dans les gares de la IVe Armée, 23 juin 1917.

<sup>793</sup> SHAT, 19N644, instruction du 8 juillet 1917, *op.cit.*

<sup>794</sup> SHAT, 16N2402, circulaire du GQG n°2409/DA, 13 janvier 1918.

<sup>795</sup> Vendu à prix coûtant, un litre coûte environ un franc et il passe dans la gare entre 15 et 30 000 permissionnaires chaque jour en juin 1918. SHAT, 16N2402, GQG, DA, rapport de l'Inspecteur des Unités indigènes d'Etapes et des P.G. de la zone des Armées, 10 juin 1918.

réseau, lorsque les titres de permission sont conservés par les chefs de détachement<sup>796</sup>. Pour remédier à cette lacune, il est alors envisagé d'utiliser les timbres de permission comme support pour le tampon de vin, mais il ne semble pas que cette pratique ait été institutionnalisée par la suite. Enfin, comme les sanctions prévues par le Code pénal et le Code de la justice militaire ne suffisent pas à éradiquer l'alcoolisme, le ministre de la Guerre prévoit que "tout permissionnaire en état d'ébriété ou qui, malgré les avertissements, contrevient aux consignes ou excite ses camarades à y contrevenir, est remis sur place ou à la prochaine station au détachement de la garde de police, ou, à défaut, à la garde de police du train"<sup>797</sup>.

Si l'inflation des processus de contrôle de la consommation de vin après l'été 1917 est évidente, les résultats de cette campagne antialcoolique sont difficiles à évaluer. Après le printemps 1918, la vente de vin aux permissionnaires dans les gares de triage et de correspondance de la zone des Armées ne figure plus dans les sources comme un problème à résoudre et semble sous contrôle, mais on peut penser que les soldats, habitués à consommer de grandes quantités de vin et d'alcool au front, ont perpétué ces pratiques à l'arrière, et en particulier au cours du voyage, où boire sert aussi à tromper l'ennui et à supporter la tension des retrouvailles ou de la séparation<sup>798</sup>. La répression de l'alcoolisme, grande cause de 1917, illustre aussi les contractions d'un discours militaire qui interdit à l'intérieur ce qu'il autorise au front. On en a un bon exemple lors d'un savoureux débat à la Commission de l'Armée de la Chambre, qui discute au cours de l'été du rôle du vin et de l'alcool dans le mouvement de révolte. Alors que Victor Dalbiez et Lauraine considèrent que l'on "s'exagère les dangers du vin" et que ce qui importe c'est que les hommes "ne soient pas en état d'ivresse au moment de la bataille", un député pose cette question naïve, qui déclenche un tollé : "Mais ne les enivre-t-on pas avant de les envoyer à la bataille ?"<sup>799</sup>. Nul doute que les permissionnaires n'aient été plus conscients encore de la contradiction.

Il apparaît donc que les réalisations en matière d'accueil et d'encadrement des permissionnaires sont restées, jusqu'à la fin de la guerre, très en deçà des projets du Haut Commandement. L'état des infrastructures, et l'organisation de leur surveillance, sont connus grâce aux rapports que l'Inspection générale des services fait au Haut

---

<sup>796</sup> SHAT, 16N445, note n°8708 pour le commandant du Groupe des Armées de l'Est, 29 janvier 1918.

<sup>797</sup> SHAT, 19N644, ministère de la Guerre, Etat-major de l'Armée, 4<sup>ème</sup> Bureau, consignes relatives à la discipline dans les trains de permissionnaires, 8 juillet 1917.

<sup>798</sup> A ce sujet, voir F. Rousseau, *La Guerre censurée...*, *op.cit.*, p. 169-191.

<sup>799</sup> AN, C7498, débats de la commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 29 août 1917.

Commandement, et à des inspections de Pétain lui-même. Le contraste des situations locales, que les instructions de Pétain souhaitaient diminuer, est encore très marqué à la fin de l'année 1918, puisque la surveillance des permissionnaires tend à se dégrader à partir du début de l'année 1918, tandis que les infrastructures des camps tardent à se mettre en place dans bien des cas et montrent encore de grandes insuffisances à la fin de l'année 1918<sup>800</sup>. On est ainsi surpris de trouver encore, en décembre 1918, des instructions demandant la généralisation dans les gares de bifurcation des bureaux de renseignement, des abris, des coopératives, de l'eau potable, des lavabos, des latrines et des salles de lecture<sup>801</sup>. Dans les grandes gares de triage comme Orry-la-Ville, Survilliers, Favresse ou Vaires-Torcy, il faut à la même époque "poursuivre les améliorations". En décembre 1918, le nombre de lits reste insuffisant à Noisy-le-Sec et à Vaires, où les hommes sont abrités dans des wagons<sup>802</sup>. Le Contrôle postal de Vaires relève encore en janvier 1919 de nombreuses plaintes au sujet de "l'insuffisante capacité des baraquements où pénètrent l'eau et la pluie", et le "manque de renseignements permettant aux hommes de retrouver leur unité"<sup>803</sup>. Le déplacement des unités et l'augmentation du nombre d'hommes séjournant quotidiennement à Vaires entre l'automne 1917 et l'été 1918 expliquent en partie ce problème. Le manque de moyens de chauffage en hiver est plus difficilement justifiable. Pétain suggère en janvier 1918 de mieux répartir les allocations de chauffage dans certaines gares, qui ne sont toujours pas organisées pour la saison d'hiver, comme Crépy-en-Valois : aucune installation n'est close, et le séjour "dans des hangars ouverts est pénible pour les hommes"<sup>804</sup>. A Meaux, le problème n'est toujours pas résolu en décembre 1918 : "Le chauffage va être insuffisant dès qu'il fera froid", signale l'inspecteur<sup>805</sup>.

La qualité des repas servis aux permissionnaires, rarement évoquée par les inspections, semble en revanche préoccuper Pétain. En effet, seule la cantine de la Croix-Rouge américaine à Orry-la-Ville est exemplaire de ce point de vue. A l'inverse, le bouillon Kub servi par les Dames anglaises à Survilliers suscite "une répugnance marquée"<sup>806</sup>. L'état déplorable du camp d'Achères, où 11 000 permissionnaires passent

---

<sup>800</sup> SHAT, 7N149, circulaire n°33292 4/11 du ministre de la Guerre pour les commandants de régions militaires, 1<sup>er</sup> septembre 1917.

<sup>801</sup> SHAT, 16N2402, note de la Direction de l'Arrière, GQG, décembre 1918.

<sup>802</sup> SHAT, 16N20402, rapport du lieutenant-colonel Lavergne au général commandant la IIIe Armée, 28 décembre 1918.

<sup>803</sup> SHAT, 16N2402, GQG, service spécial de Contrôle postal aux Armées, 8 janvier 1919.

<sup>804</sup> SHAT, 16N2402, observations faites par le Général en chef au cours de sa visite des gares régulatrices et de permissionnaires, 2 janvier 1918.

<sup>805</sup> SHAT, 16N2402 rapport du lieutenant-colonel Lavergne au général commandant la IIIe Armée, 28 décembre 1918.

<sup>806</sup> A Villers-Cotterêts, le bouillon, fait de légumes et de viande, "serait très demandé".

chaque jour en septembre 1918, est emblématique des insuffisances relevées ponctuellement ailleurs. Dans cette gare, les installations réglementaires semblent avoir été totalement délaissées par le Gouvernement militaire de Paris qui en avait la charge jusqu'au mois de juin. Le dortoir est limité à 200 places alors que 300 à 400 séjournent chaque nuit dans le camp, si bien que beaucoup d'hommes couchent sur des bancs. L'inspecteur du GQG constate, de plus, que la cantine militaire, mal disposée, est aussi insuffisante : elle ne sert que du café, du bouillon et du pain, si bien que beaucoup de permissionnaires "s'appuient sur le manque d'aliments plus substantiels pour réclamer le droit d'aller se ravitailler en ville". "C'est précisément ce qu'on veut éviter", se lamente-t-il. Elle manque en outre de confort et de propreté, et ce bilan désastreux justifie le transfert de sa gestion à une œuvre privée.

Au Centre des permissionnaires de Corbeil, le camp donne l'impression "d'avoir été construit sans plan d'ensemble", mais est toutefois trop avancé en août 1918 pour que des baraques puissent être déplacées, ou que la cour, trop petite, soit agrandie. Dans le cantonnement du cadre, composé de 100 à 200 hommes, les baraques sont démesurées, à l'image de la cuisine, qui "suffirait pour un bataillon". A l'inverse, dans le camp de la troupe, la cantine est dépourvue de cuisine, le restaurant est trop petit, il n'y a ni salle de lecture ni cinéma, le dortoir des 500 permissionnaires n'est pas plus grand que celui de l'encadrement, et les urinoirs sont situés en plein milieu de la cour. Ces défauts de conception se répercutent sur la surveillance des permissionnaires : le contrôle des titres de permissions s'effectue à plus de 300 mètres de la porte d'entrée, à l'autre bout du camp, si bien que beaucoup "ne passent pas par le bureau de triage" ; aucune pancarte n'indique les horaires de départ des trains, qui sont criés à la voix par des auxiliaires de planton ; enfin, la clôture du camp, réalisée en lattes, est trop légère<sup>807</sup>.

Dans ces conditions, il apparaît que les ambitions de surveillance et d'encadrement des permissionnaires affichées par Pétain en juillet 1917 n'ont été que partiellement réalisées. En particulier, certaines gares de triage, dont l'aménagement était prioritaire, sont toujours incapables à la fin de l'année 1918 d'assurer l'accueil et le contrôle dans des conditions convenables. Centrées sur la discipline, les mesures ne pouvaient de toute façon pas régler le problème de fond : la crise ferroviaire, qui ne fait qu'empirer à partir de l'automne 1917, aggravée par les flux massifs de permissionnaires et leur arhythmie. Si la

---

<sup>807</sup> SHAT, 16N2404, rapport d'inspection du 19 août 1918, sans indication d'émetteur.

priorité donnée aux opérations militaires au cours de l'année 1918 peut aussi expliquer la lenteur avec laquelle les installations sont adaptées aux besoins, celles-ci souffrent surtout, comme par le passé, d'un manque d'anticipation et du retard des travaux.

Les mesures palliatives centrées sur l'encadrement et la surveillance des permissionnaires ont-elles pour autant été à la hauteur des ambitions de Pétain ? Nous avons vu que les permissionnaires n'ont globalement pas, après l'été 1917, de raisons d'être satisfaits de la rapidité de leur voyage, ni des conditions d'accueil dans les gares, où l'essentiel de l'action a porté sur le contrôle. On ne déplore pourtant ni en 1918 ni en 1919 de mouvement de révolte des permissionnaires. Si l'inversion du contexte militaire peut expliquer en partie ce constat, les permissionnaires sont-ils pour autant sous contrôle ? Plus généralement, il convient d'examiner le regard que les combattants portent sur leurs conditions de transport : dans quelle mesure celui-ci a-t-il été modifié après les réformes de l'été 1917 ?

### 3.3. Une pathologie du voyage en chemin de fer

Le milieu ferroviaire est repéré dès le XIX<sup>e</sup> siècle comme propice au tumulte des jeunes conscrits, comme le montre un *Guide pratique du conscrit et de sa famille* publié en 1909. Celui-ci consacre un chapitre entier à la tenue des conscrits "au départ et pendant le voyage pour rejoindre le régiment", afin de réfréner certaines de leurs pratiques :

"Ils doivent avoir pendant le parcours pour rejoindre leur corps une tenue régulière et une attitude correcte ; ils doivent éviter tout écart de conduite et s'abstenir, notamment dans les villes, les gares et les voitures de chemin de fer, de chanter et de commettre tout acte qui pourrait donner lieu à des scènes de désordre"<sup>808</sup>.

Cet aspect des pratiques de conscription reste mal connu, dans la mesure où les recherches privilégient les aspects locaux du recrutement ou l'expérience de la caserne, au détriment de cet entre-deux militaire<sup>809</sup>. Pendant la Première Guerre mondiale, le voyage en train des permissionnaires constitue pourtant un moment essentiel de l'expérience des permissionnaires. Espace de transition entre le front et l'arrière, le milieu ferroviaire, peuplé d'hommes perçus comme des "embusqués", place les permissionnaires dans un état

---

<sup>808</sup> A. Beaussart, *Guide pratique du conscrit et de sa famille, renseignements, conseils, droits et devoirs*, R. Chapelot, 1909, p. 27-28.

<sup>809</sup> C'est le cas dans les travaux de M. Auvray, *L'Age des casernes...*, *op.cit.*, de M. Bozon, *Les Conscrits*, Berger-Levrault, 1981, ou encore de O. Roynette, *op.cit.*

psychologique particulier, qui explique certains comportements cathartiques qui justifient que l'on parle d'une véritable "pathologie ferroviaire", en reprenant une expression utilisée par W. Schivelbusch pour évoquer les réactions physiques et psychologiques des voyageurs du chemin de fer au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>810</sup>. A l'aller, quoique séparés de leurs camarades, ils continuent d'être entourés de combattants et restent tenus par leurs devoirs militaires. Au retour, quoique physiquement séparés de leur famille, celle-ci les obsède d'autant plus qu'ils savent qu'ils ne reviendront peut-être pas du monde des morts. Dans son analyse des *Rites de passage*, Van Gennep distingue une période de marge entre la séparation et l'agrégation de celui qui quitte un état pour un autre, qui correspond d'autant plus au voyage ferroviaire des permissionnaires que les mauvaises conditions de transport, et les exigences disciplinaires des autorités militaires tendent à en faire une expérience singulière<sup>811</sup>.

Celle-ci amène les combattants à remettre en question la légitimité de la soumission à l'autorité dans un contexte d'éloignement du combat et de défaillance technique. La "presse des tranchées" mène ainsi une campagne d'agit-prop pour faire reconnaître les droits des combattants à voyager dans des conditions décentes. D'autre part, les permissionnaires adoptent massivement des pratiques spécifiques au milieu ferroviaire, très significatives du rapport qu'ils entretiennent avec l'ordre établi par les autorités militaires et civiles. Pour partie rites de carnaval et pour partie rites de transgression internes à la communauté combattante, ces pratiques constituent une tentative désespérée d'établir une conception de l'ordre propre à cette communauté, qui est peut-être aussi une soupape essentielle à l'équilibre psychologique des combattants.

### **3.3.1. Un discours sur les devoirs de l'Etat envers les combattants**

La "presse du front" porte un regard très critique sur les conditions de transport des permissionnaires, qui s'inscrit dans le projet éditorial commun de ces journaux, qui souhaitent être les hérauts des soldats en mal de parole, tout en restant soumis à la censure de l'Etat-major qui les tolère. En dépit de la diffusion confidentielle de la plupart des titres

---

<sup>810</sup> W. Schivelbusch, *Histoire des voyages en train*, Le Promeneur, 1990, p. 119-131.

<sup>811</sup> A. Van Gennep, *Les Rites de passage*, Picard, 1981. Sur ces aspects, on peut aussi consulter M. Gluckman, *Essays on the ritual of social relations*, Manchester University press, 1966 (1962), et P. Centlivres et J. Hainard (Dir.), *Les Rites de passage aujourd'hui. Actes du colloque de Neufchâtel, 1981*, Lausanne, L'Age d'homme, 1986.

et de l'appartenance de la majorité des rédacteurs à une élite intellectuelle, de nombreux articles participent à la création d'une culture qui se veut représentative de la masse<sup>812</sup>. Le même état d'esprit se retrouve dans nombre de témoignages dans lesquels les combattants décrivent et commentent l'atmosphère qui règne dans les gares et les trains de permissionnaires.

### 3.3.1.1. Une dénonciation de l'absurdité ferroviaire

Dès 1915, la "presse du front" manifeste une conscience aigüe du décalage qui existe entre l'état psychologique des permissionnaires pendant leur voyage et l'inconfort ou les tracasseries qu'ils subissent. Le voyage des permissionnaires fait l'objet de récits stéréotypés qui prennent la forme rengaines cyniques ou d'épopées absurdes et désabusées. Dès le premier tour des permissions, la lenteur des trains spéciaux est unanimement dénoncée. C'est le cas dans *Bellica* en décembre 1915, qui décrit un voyage de retour :

"Je voyage. On m'arrête partout pour me joindre à des détachements qui nous rejoignent à toutes les stations. Je n'ai droit qu'aux omnibus. Les express, ce serait sans doute trop dangereux pour nous !" <sup>813</sup>.

Cette lenteur exaspère ceux qui attendent depuis plusieurs mois de retrouver les leurs :

"On file, on file, comme si on ne devait pas arriver à la gare d'embarquement douze heures à l'avance pour battre et rebattre le pavé qui n'en peut mais, assommer les minutes en beuveries, à moins que dans quelque hangar mal éclairé, on songe amèrement que le bonheur se paye parfois bien cher" <sup>814</sup>.

*La Guerre joviale* soumet à ses lecteurs des problèmes logiques qui font preuve du même cynisme : "Deux wagons A et B attendent, une plaque tournante au milieu. A doit aller en B et B en A ...Plaque trop faible pour supporter B... Solution dans le numéro suivant" <sup>815</sup>.

---

<sup>812</sup> Une étude détaillée de la "presse du front" est présentée dans le chapitre 7. Voir aussi S. Audoin-Rouzeau, *14-18. Les combattants des tranchées, op.cit.*, et E. Cronier, "La presse du front en 1918, une littérature de crise" in J. Girault et B. Lecherbonnier (Dir.), *1918 et Apollinaire*, l'Harmattan, collection "Itinéraires et contacts de cultures", volume 28, 1999, p. 23-31.

<sup>813</sup> "Le journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6. Dans le même esprit, *L'Echo des Gourbis* a ce commentaire en novembre 1916 : "Le poilu, n'est-ce pas ?, ne pratique pas les grands rapides ; les trains qui daignent l'accueillir lui font rarement tort de la moindre station", n°22, p. 2. Dans *Le Plus-que-Torial*, le train spécial perd une course contre un escargot, n°19, 21 mai 1917, p. 3.

<sup>814</sup> "Chronique générale. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2. Le journal *Le Poilu (108<sup>e</sup>)* souligne encore ce décalage en février 1918 à travers les tribulations du soldat Diboine, qui "adorait à la folie les permissions" : "Pourtant, dans ces heureuses circonstances un seul point noir ternissait l'éclat du bonheur de notre sympathique ami, et ce point noir, c'était le voyage", n°41, p. 2.

<sup>815</sup> "La crise des transports", *La Guerre joviale*, n°23, 1<sup>er</sup> décembre 1916, p. 4.



L'épopée ferroviaire donne aussi lieu à des blagues comme celle-ci, publiée dans *Le Poilu* (108<sup>e</sup>) :

"Dans cinquante ans : - Ah ! mes enfants, quand on mettait cinq jours pour aller de Paris à Beauvais ! Et les gosses, à mi-voix, entre eux : Voilà grand-père qui va encore nous parler des gares régulatrices"<sup>816</sup>.

L'image d'une machine infernale et sans logique domine les représentations du voyage des permissionnaires. De manière emblématique, René Naegelen met ainsi en scène dans *Les Suppliciés*, un roman de 1927 qui mêle souvenirs et fiction, le départ en permission du héros : "Que le temps lui dure, dans ce train sans horaire, aux arrêts inexplicables, et qui se traîne lentement"<sup>817</sup>. Les gares régulatrices importantes deviennent des personnages à part entière des récits de voyage, telles Troyes, Crépy-en-Valois ou Noisy-le-Sec. Le récit minuté d'un séjour prolongé au Bourget est traité avec dérision dans le journal *Le Voltigeur* :

"20 heures 20- Un coup de tampon ébranle fortement le wagon. Une lourde musette se déplace au-dessus de l'alpin. Cri général : "On part !" suivi d'un "Aaah" désabusé. [...]

20 heures 30- Le train avance d'environ dix mètres. La grosse musette oscille. [...]

21 heures – Le train recule de trente mètres. [...] Un territorial se réveille : « Où est-on ? » En chœur : « Le Bourget » Il se rendort indifférent".

La litanie continue jusqu'au départ du train vers une heure du matin<sup>818</sup>.

Toutes les images idylliques associées à la permission semblent donc minées par les désagréments du voyage. Quelle cohérence y a-t-il à envoyer les hommes se reposer en permission si le voyage est lui-même source de fatigue ? C'est ce que dénonce une caricature de 1915 : une femme dit à son homme, tout juste arrivé de permission et déjà couché : "Dis-donc, c'est-y pour dormir que t'es venu ?". Las, celui-ci lui répond : "Que veux-tu qu'on fasse après 38 heures en wagon ...."<sup>819</sup>. Dans le même esprit, des métaphores médicales servent souvent à décrire l'état des permissionnaires après leur passage par les gares régulatrices, elles-mêmes assimilées à des agents d'infection. Un couplet de la Complainte du permissionnaire fait écho à ce sentiment :

"Après plus de six s'maines, *bis*  
L'permissionnaire, maigri, *bis*  
N'ayant plus forme humaine,

<sup>816</sup> "Carnet de poche. Les permissions", *Le Poilu* (108<sup>e</sup>), n°29, janvier 1917, p. 3.

<sup>817</sup> R. Naegelen, *Les Suppliciés*, La Baudinière, 1927, p. 24.

<sup>818</sup> "Permission exceptionnelle", *La Musette*, n°3, 28 mars 1916, p. 6.

<sup>819</sup> "Les quatre jours de perm" par A. Bugnet, *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial*, n°37, 25 juillet 1915, p. 3.

Débarque dans Paris"<sup>820</sup>.

*Le Poilu (108<sup>e</sup>)* tourne en dérision en janvier 1917 la "Charte des permissions" de l'automne 1916 :

"Pourquoi la nouvelle réglementation des permissions ? C'est bien simple : on ne trouvait plus, dans les unités, même avec promesse de Croix de guerre, de Poilus voulant se rendre chez eux. Maintenant, *obligatoirement*, tous les quatre mois... Il est vrai que, désormais, les permissions seront de sept jours. L'Institut Pasteur a décidé que ce laps de temps était un strict minimum entre deux séries de gares régulatrices".

Le journal propose un nouveau motif de citation à la gloire des héros qui ont affronté l'épreuve du voyage : "Bien qu'ayant été victimes de plusieurs gares régulatrices..."<sup>821</sup>.

Ce sentiment de décalage entre les besoins des permissionnaires et le sort qui leur est fait se traduit sur le plan rhétorique par l'usage fréquent de l'antithèse, comme dans la gazette rimée *Train de plaisir !*, qui décrit les affres d'un voyage en train<sup>822</sup>. Les soldats alliés amenés à voyager sur le réseau ferroviaire français ont les mêmes sujets de plainte. Comme le montre *The Gasper*, c'est au moment du voyage que l'ambivalence des permissions est à son comble :

*"Train after train came in packed to overflowing. Each time I said to myself "The next will be emptier"; each time I found that I was buoying myself on false hopes. When the last train came in necessity compelled me to find some haven for my body. Carriage after carriage I tried ; Carriage after carriage I was hurled out of with contumely. My heart began to fail. At length I found standing room in the guard's van among a number of other unfortunates. For two hours or more I stood, regretting everything - my week-end, my appetite, my very existence. After numberless halts the train arrived at its destination, an hour or more after its stated time"*<sup>823</sup>.

On voit bien à travers ces extraits de la "presse du front" que les combattants considèrent que la permission commence au front et vivent les contraintes militaires et ferroviaires de leur transport comme une immixtion insupportable dans le temps sacré de leur congé. Ce point de vue est à l'opposé de celui des autorités militaires, qui considèrent

---

<sup>820</sup> *La Complainte du permissionnaire, Le Plus-que-Torial*, n°19, 21 mai 1917, p. 3.

<sup>821</sup> "Carnet de poche. Les permissions", *Le Poilu (108<sup>e</sup>)*, n°29, janvier 1917, p. 3.

<sup>822</sup> "Gazette rimée dédiée aux permissionnaires", *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial*, n°53, 14 novembre 1915, p. 2.

<sup>823</sup> "Les trains se suivaient, bondés. A chaque fois je me disais : "Il y aura de la place dans le prochain" ; et chaque fois cet espoir se révélait vain. Lorsque le dernier train arriva, je fus bien obligé de trouver un refuge pour mon corps ; wagon après wagon, j'ai cherché ; wagon après wagon, j'étais refoulé avec mépris. Le cœur commençait à me manquer. Enfin, je trouvai une place debout dans le compartiment de la garde, avec d'autres infortunés. Je restai ainsi deux heures ou plus, navré de tout -de mon week-end, de mon appétit, de mon existence même. Après un nombre infini d'arrêts, le train arriva à destination, une heure ou plus après l'horaire prévu". "On week-end leave", *The Gasper*, n°7, 23 octobre 1915, p. 3.

que la permission commence dans la gare de destination finale, où elle s'achève au retour<sup>824</sup>. Si d'un point de vue réglementaire, la permission commence bien à l'arrière, c'est sans compter l'état d'esprit des permissionnaires. Ce sentiment de décalage et de mépris utilise souvent l'humour comme exorcisme, comme cela est courant dans la "presse du front".

Cependant, on trouve aussi à propos du transport ferroviaire un discours plus proche des revendications politiques visant à faire reconnaître leurs droits.

### **3.3.1.2. Réclamer son dû**

Le discours des combattants sur la dette de la société à leur égard se traduit à propos du transport ferroviaire par la revendication d'un service conforme à leurs aspirations. Dès leur départ du front, les permissionnaires sont d'autant moins disposés à supporter les contraintes de la guerre industrielle que leurs conditions de transport sont mauvaises.

Le débat, classique au cours de la guerre, sur les droits des combattants, prend ici la forme d'une revendication de conditions décentes de transport. La rubrique "Conseils aux permissionnaires" de *La Chéchia* invite en 1916 les permissionnaires à se rappeler qu'ils ont "droit aux wagons de voyageurs et non aux wagons à bestiaux"<sup>825</sup>. Un an plus tard, *Rigolboche* rapporte les "Méditations sur les quais des gares" des permissionnaires désabusés : "Il est bien entendu qu'un « permissionnaire » ne doit pas se considérer comme un « voyageur »", ironise le journal<sup>826</sup>. Le sentiment d'être traité comme du bétail se retrouve précocement dans le discours combattant, traduisant le refus de la déshumanisation imposée par la massification du transport ferroviaire et les contraintes de l'industrialisation du conflit. Dans bien des récits de voyage, les permissionnaires sont assimilés à un "troupeau". Louis Désalbres décrit l'accueil des permissionnaires dans la gare de Saint-Just-en-Chaussée en décembre 1916 :

"Nous passons la journée à errer dans ce camp boueux où le va-et-vient permanent des foules de permissionnaires donne l'impression d'un immense champ de foire. Je tire d'embarras trois tirailleurs algériens et un spahi de Boo-Saada (mon village natal). Ces pauvres bougres ignorent notre langue, ils se déplacent grâce à une fiche épinglée sur leur capote, à la manière de colis de marchandises"<sup>827</sup>,

---

<sup>824</sup> Le mode de calcul de la durée des permissions le confirme.

<sup>825</sup> "Conseils aux permissionnaires", *La Chéchia*, n°33, 10 juin 1916, p. 3.

<sup>826</sup> "Méditations sur les quais des gares", *Rigolboche*, n°87, 30 juillet 1917, p. 2.

<sup>827</sup> L. Désalbres, *op.cit.*, 28 décembre 1916. En mai 1917, il décrit de nouveau "le troupeau humain" mis bas

tandis que le cavalier Honoré Coudray rapporte dans son journal : "Depuis hier, je fais partie d'un troupeau de permissionnaires en panne à la gare régulatrice de Survilliers"<sup>828</sup>.

De nombreux articles des "journaux du front" sont imprégnés de ce ressentiment et dénoncent les "parcs à bétail" des régulatrices<sup>829</sup>.

D'autres articles dénoncent plus directement l'incompétence des autorités en charge du transport. Le journal *Le Diable au Cor* est le premier, à ma connaissance, à le faire en octobre 1916, dans une "lettre ouverte à M. le Directeur de la Compagnie des Chemins de fer de la Somme au patelin", dénomination fictive qui renvoie aux différentes autorités en charge du transport des permissionnaires, le chef du 4<sup>ème</sup> bureau de l'Etat-major au ministère de la Guerre ou le sous-secrétaire d'Etat aux Transports<sup>830</sup>. L'article raconte sur un ton désabusé l'expérience vécue par un permissionnaire qui met 57 heures pour se rendre de la Somme à Toulouse, confronté à l'entassement, la saleté des voitures, les longues attentes en gare et les buffets fermés. Il se conclut ainsi :

"Je livre ce simple fait à vos réflexions directoriales. Je ne veux pas troubler vos travaux en vous priant de songer que j'avais peut-être gagné, du fait de quelques blessures et de quelques citations, le droit de voyager autrement que debout. Je vous le répète, je ne crois pas que vous puissiez comprendre tout cela, parce que vous ne serez jamais permissionnaire, vous, et je vous plains sincèrement.

Si, toutefois, le fait brutal que je livre à vos méditations jetait quelque trouble en votre âme, vous pourriez peut-être, le cas échéant, songer à rechercher pourquoi et comment une bande de vaillants poilus ont attendu quarante-huit heures de trop l'heureux instant d'embrasser leurs femmes et leurs enfants. Et si vous faisiez cela, Monsieur le Directeur, vous auriez acquis des droits imprescriptibles à la reconnaissance de tous les Poilus en général et à celle bien vive et bien sincère de votre respectueux

D'un de la Verse"<sup>831</sup>.

Si cet article très critique fut autorisé à paraître dans un des journaux du front les plus diffusés, cela s'explique sans doute par la mise en cause unilatérale des autorités techniques sous le terme fictif de "Directeur de la Compagnie des Chemins de fer", alors l'article débute par une évocation flatteuse du "Généralissime"<sup>832</sup>. Quelques articles cherchent à influencer les réformes qui sont en cours fin juillet 1917, comme "De l'urgence d'un nouveau ministère" publié dans *La Chéchia* ou *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial* qui se

---

par un convoi ferroviaire.

<sup>828</sup> H. Coudray, *Mémoires d'un troupière*, A. Coudray éditeur, 1986, 18 décembre 1918.

<sup>829</sup> L'expression est utilisée dans l'article "Permission exceptionnelle" de *La Musette*, n°3, 28 mars 1918, p. 6. La plupart des articles issus de la presse des tranchées cités dans cette partie sont rédigés dans le même esprit.

<sup>830</sup> Claveille est alors sous-secrétaire d'Etat aux Transports.

<sup>831</sup> Article reproduit annexe 15.

<sup>832</sup> L'article débute ainsi : "Dans sa sollicitude infinie, le Généralissime vient de décider que, dorénavant, nous aurions droit, chaque année, à trois permissions de sept jours pleins, les délais de route étant comptés au dehors".

plaint en juillet 1917 de l'absence de mobilisation publique en faveur du confort des permissionnaires :

"Si j'étais généralissime,  
Ministre ou même député,  
Président d'un haut comité  
Si j'étais gros actionnaire  
Ou Patron d'un grand quotidien  
Tu serais, Permissionnaire,  
Un Roi, tandis que tu n'es rien.

[...]  
Je t'éviterais à la gare  
De multiples formalités  
[...]  
Je te simplifierai tout ça  
Et les voies te seraient ouvertes  
Sans timbre, cachet ni visa.

Ton train n'aurait que des premières  
Où s'installeraient au hasard  
Poilus et gradés sans manières,  
-Chez nous, on n'est pas des bâtards !-  
Sans souci des galons, des armes,  
[...]  
A toi les express, les rapides  
Les trains filant comme l'éclair !  
Les omnibus lents et timides  
Conviennent aux civils, c'est clair !  
Plus d'interminables garages  
Entre deux stations, en pleins champs,  
Plus de ces multiples virages  
Qui rendent les meilleurs méchants [...] <sup>833</sup>.

Le poids du ressentiment accumulé depuis 1915 apparaît dans cette gazette, qui accuse le Général en chef lui-même de mépris envers les permissionnaires<sup>834</sup>. Le ton désabusé, tout à fait adapté à la réalité ferroviaire, est aussi le signe alarmant d'un état d'esprit qui est à l'été 1917 très répandu parmi les combattants dont le rêve de reconnaissance se heurte au quotidien non seulement à la réalité de la vie au front et des combats, ce qui peut être tolérable, mais encore à l'incapacité et à l'inertie de ceux qui ont la charge d'assurer des conditions de transport et d'accueil décentes aux permissionnaires, preuve insupportable à leurs yeux d'un manque d'égards. Alors qu'un imaginaire issu du monde du travail imprègne la culture combattante, on voit que ce qui est mis en cause ici, c'est la compétence du GQG, du gouvernement et des parlementaires à assurer leurs propres tâches, autrement moins risquées. L'article cherche aussi sans doute à aiguillonner

---

<sup>833</sup> "Gazette rimée. Si j'étais...", par l'adjudant G. Labrunie, *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial*, n°141, 22 juillet 1917 ; et *La Chéchia*, n°59, 15 juillet 1917, p. 3. Le texte intégral figure en annexe 17.

<sup>834</sup> Cette publication, exceptionnelle, d'un article impliquant un Général en chef s'explique sans doute par les lacunes de la censure de la "presse du front".

le Haut Commandement à un moment où l'arrivée de Pétain semble rendre le changement possible. La "presse des tranchées", quoique faiblement diffusée, relaie les critiques des combattants et participe à la construction d'un imaginaire ferroviaire propre à la guerre, tout en fournissant des éléments aux autorités civiles et militaires pour saisir l'état d'esprit des permissionnaires.

Parallèlement à ces discours, les permissionnaires développent au cours de leur voyage des pratiques rituelles qui défient l'ordre établi par les autorités militaires. Certains rites peuvent être assimilés à une vengeance à l'égard des mauvaises conditions de transport, visant le matériel et le personnel ferroviaire. D'autres bouleversent les hiérarchies instaurées dans l'utilisation des trains commerciaux et des classes de compartiments, et aboutissent à l'afflux des permissionnaires à Paris. Enfin, divers types de fraude au timbrage visent à prolonger la durée de la permission.

### **3.3.2. Une vendetta ferroviaire**

#### ***3.3.2.1. Dégrader le matériel***

La dégradation du matériel ferroviaire par les permissionnaires, et d'une façon plus générale par les conscrits, est une pratique de long terme qui s'explique surtout par le désœuvrement d'une communauté masculine brutalement livrée à elle-même à la sortie de la caserne ou de son unité<sup>835</sup>. Il faut cependant distinguer les graffitis, pratiques qui relèvent surtout du désœuvrement, de la dégradation volontaire du matériel ferroviaire, qui prend un caractère violent lors de la crise de 1917.

Les inscriptions pacifistes dans les compartiments sont pour la plupart relevées à partir du printemps 1917 par les sources militaires et policières, et sont interprétées, de même que la circulation des tracts, comme l'œuvre d'une propagande défaitiste issue de l'arrière. 188 inscriptions à caractère pacifiste sont relevées entre le 19 juin et le 15 juillet 1917 dans les voitures et les compartiments, ce qui est peu au regard du nombre de permissionnaires qui circulent pendant cette période<sup>836</sup>. Destinées à être lues par d'autres permissionnaires, mais aussi par ceux qui voient le train passer, elles mettent en scène le mécontentement des combattants. Pourtant, cette pratique ne s'arrête pas après l'été 1917, puisqu'en mars 1918, malgré l'excellent moral des permissionnaires relevé par les

---

<sup>835</sup> Général Dumontier, "les casernements à Nancy avant 1914", in *L'Armée à Nancy (1633-1966), Mélanges d'histoire militaire*, Berger-Levrault, 1967, p. 131-140. Voir aussi M. Bozon, *op.cit.*, et O. Roynette, *op.cit.*

<sup>836</sup> André Loez, *Les mutins de 1917...*, *op.cit.*, p. 84.

Commissaires des gares régulatrices du réseau Nord, on trouve encore dans certains trains des inscriptions récentes comme "La paix ou la révolution", "Apprêt la guerre tout combattant se réunisse pour se venger", ou encore "Les partisans de la lutte jusqu'au bout sont ceux qui n'ont jamais goûté à la vie des tranchées"<sup>837</sup>. Les sources sous-estiment l'ampleur des graffitis dans la mesure où elles ne relèvent que ceux qui sont tenus pour subversifs. Le service des permissionnaires de la gare de Villers-Cotterêts tient ainsi la liste des messages pacifistes qu'il a effacés, mais se contente d'indiquer pour les autres : "Effacé également d'autres inscriptions insignifiantes"<sup>838</sup>. Les sources manquent ici pour analyser plus précisément le sens des inscriptions laissées par les permissionnaires dans les trains spéciaux. On peut néanmoins penser que le silence des sources avant 1917 n'indique pas que cette pratique n'existait pas, mais simplement qu'elle était sans doute trop habituelle dans son contenu pour susciter des rapports spécifiques.

Le vandalisme, prend, lui un caractère massif et violent au cours du printemps 1917, où il fait l'objet de rapports des sources militaires et policières. Cependant, certains articles des "journaux du front" antérieurs au printemps 1917 indiquent que cette pratique n'est pas uniquement liée au contexte particulier de l'échec de l'offensive Nivelle. Tournant en dérision les conseils aux permissionnaires du *Bulletin des Armées*, *Rigolboche* écrit en juin 1916 :

"Enfin quoi : il faut être peinard  
Faut rien casser, faut d'la prestance"<sup>839</sup>,

tandis que *Le Canard du Boyau* rapporte en mars 1917 une conversation entre un soldat en congé et des civils qui se plaignent de l'attitude des permissionnaires dans les trains de voyageurs, où l'on retrouve l'idée d'une pathologie ferroviaire :

"- S'ils s'en tenaient au tapage ! Mais ils vont jusqu'à briser les vitres et jeter les coussins des voitures par les portières.

- Ma foi ! fis-je, ceux-là aussi sont excusables.

Et comme les deux civils me regardaient sans comprendre, je conclusais :

"Eh! oui, ils sont d'autant plus excusables qu'ils sont un peu fous. Si au lieu de mener votre existence paisible et confortable, vous aviez vécu trente mois face aux Boches, par le froid, la chaleur et la pluie, sous les marmites, les torpilles, les grenades et les balles, combien parmi vous, Messieurs de l'arrière, seraient maintenant internés dans un asile d'aliénés!..."<sup>840</sup>.

---

<sup>837</sup> SHAT, 16N1541, commissaire régulateur Havard au Général en chef, copie des inscriptions relevées dans les wagons, 14 mars 1918.

<sup>838</sup> SHAT, 16N2402, rapport du service des permissionnaires à Villers-Cotterêts, 25 mars 1918.

<sup>839</sup> "Conseils aux permissionnaires", *Rigolboche*, n°51, 30 juin 1916, p. 6.

<sup>840</sup> "Propos de l'arrière", *Le Canard du boyau*, n°17, p. 3.

Analysé comme le déchaînement cathartique d'hommes sous pression, le comportement des permissionnaires est banalisé au point de ne différer de celui des conscrits d'avant-guerre que par la violence impulsive qu'il révèle. Pour approfondir ce point, il faudrait cependant pouvoir réaliser une étude quantitative des pratiques antérieures à 1917, ce qui semble difficile car les sources sont très parcellaires. Il semble que le vandalisme ait changé d'échelle à partir de la fin 1916 ou au début de l'année 1917, coïncidant avec l'augmentation du trafic des permissions. Face à l'ampleur des dégradations, le réseau de l'Etat décide en mars 1917 de supprimer tous les accessoires des cabinets de toilette des voitures de deuxième et de troisième classe des trains spéciaux : essuie-mains, râpes à savon, bougies et bougeoirs<sup>841</sup>. Au cours du printemps 1917, la dégradation du matériel franchit un nouveau seuil : elle devient à la fois plus courante et plus violente. Parfois causées par l'imprudence des permissionnaires qui montent sur le toit des voitures ou bien ouvrent les portières pendant la marche, à la recherche de fraîcheur dans ce printemps caniculaire, les avaries du matériel sont dans d'autres cas volontaires : des signaux sont brisés, des leviers d'aiguillage détruits, des attelages coupés, et les freins parfois manœuvrés en route par des hommes montés dans les vigies<sup>842</sup>. Ces destructions ont atteint leur maximum au cours du mois de juillet 1917, avec plus de 200 bris de glace et 15 portières dégradées chaque jour dans les trains spéciaux d'un seul réseau<sup>843</sup>. Une surveillance spéciale est alors exercée par la garde de police des trains et des gares, mais elle ne parvient pas à endiguer une pratique devenue routinière.

Dans tous les cas, si les permissionnaires s'en prennent au cours du printemps et de l'été 1917 au matériel ferroviaire, ce n'est sans doute pas, contrairement à l'analyse de la DTMA, en application "d'une sorte de programme de sabotage", même si certaines opérations, comme la coupure d'un attelage, requièrent un certain savoir technique<sup>844</sup>. Les services de renseignement de la DTMA n'imaginent pas, en effet, que les permissionnaires

---

<sup>841</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, notes du service du matériel et de la traction du réseau de l'Etat, 8 et 26 mars 1917.

<sup>842</sup> AN, F<sup>14</sup> 11338, ordre de service n°520 de la commission du réseau Nord, 24 mai 1917 sur la police des trains de permissionnaires et SHAT, 16N1543, Note n°4439/DTMA de la Section de Renseignements de la DTMA au GQG, pour les commissions de réseau et régulatrices, 2 juillet 1917. Louis Désalbres rapporte dans son carnet un épisode de la fin mai 17 : "Avec peine le train se met en marche dans un vacarme de cris et de chants séditieux. Cependant, l'énervement se calme à mesure qu'on s'éloigne de la capitale. En route, des permissionnaires ont stoppé le train en actionnant les freins. En pleine campagne on parlemente pour faire descendre les serre-freins occasionnels et finalement le convoi reprend sa route vers Fismes". *Op.cit.*, du 11 au 22 mai 1917.

<sup>843</sup> Le nom du réseau n'est pas cité. On sait en revanche que pendant la même période, l'ensemble des trains de voyageurs de ce réseau a compté chaque jour 170 bris de glace et une portière dégradée en moyenne. SHAT, 16N444, lettre n°33447 4/11 du ministre de la Guerre au Général en chef, 2 septembre 1917.

<sup>844</sup> SHAT, 16N1543, note n°4439/DTMA de la Section de Renseignements de la DTMA au GQG, pour les commissions de réseau et régulatrices, 2 juillet 1917.



puissent s'en prendre spontanément au matériel dont ils ne cessent de critiquer le manque de confort et la vétusté. L'irrationalité de ce type particulier d'incidents est peut-être le signe d'une résistance des individus à la déshumanisation provoquée par l'industrialisation de la guerre. Il semble assez logique que la colère des combattants, envoyés massivement en permission après l'échec d'une offensive qui avait suscité de grands espoirs, se soit tournée vers le drapeau rouge que l'on agitait devant leurs yeux : les trains spéciaux dont ils n'avaient cessé depuis 1915 de critiquer la lenteur et l'inconfort.

La crise passée, certains titres de la "presse des tranchées" invitent cependant les permissionnaires à prendre leurs responsabilités et à respecter le matériel au nom de l'intérêt général. C'est le cas d'un article patriotique de *Gardons le Sourire*, qui moralise à l'automne 1917, sous une apparence humoristique : "Dans le train ne te crois pas obligé pour prouver l'excellence de ton moral, de briser les vitres et d'arracher les portières de ton compartiment"<sup>845</sup>. C'est le seul exemple où un article de la "presse du front" met en cause les pratiques des permissionnaires. En novembre 1917, dans son premier numéro, *En 5-7* livre "sans commentaires aux méditations des camarades" un article de *L'Œuvre* publié deux mois plus tôt, dont le rédacteur, après avoir rappelé l'amélioration récente des conditions de transport des permissionnaires, poursuit :

"Ceci posé, que le poilu - qui sait combien nous nous efforçons ici de défendre ses intérêts - accepte que nous lui donnions quelques conseils :

Dans les trains rapides de permissionnaires, on s'est attaché à augmenter le confort dans la mesure du possible, en multipliant les voitures de 1<sup>ère</sup> ainsi que de 2<sup>ème</sup> classe. Ces voitures - comme d'ailleurs celles de troisième - ne sont confortables, ne sont même possibles qu'à condition d'être en bon état. Les permissionnaires auxquels on donnerait des wagons délabrés, avec les coussins crevés, les portières brisées, les vitres cassées, jugeraient qu'on ne s'occupe pas assez d'eux et qu'on les transporte dans des conditions inadmissibles. Or, si eux-mêmes ne se décident pas à faire la police de leurs trains, c'est ce à quoi ils sont exposés.

On constate, en effet, journellement, que des occupants - qui ne sont pas toujours des permissionnaires du front - jugent plaisant de dévaster les compartiments qu'on met à leur disposition. Ils prennent satisfaction à cribler les banquettes de coups de couteau, à arracher les brassières, à crever les dossiers, à briser les carreaux, à couper les filets. Faute de personnel, les compagnies ne peuvent faire réparer journellement ces voitures ; et les poilus qui les prennent ensuite jugent à bon droit que c'est eux qui pâtissent de ces stupides déprédations. En se livrant à celles-ci, leurs auteurs lèsent avant tout leurs camarades, qui en sont les premières victimes.

Voilà ce qu'il est bon de rappeler aux soldats, au moment où l'on s'ingénie à améliorer le régime des permissions. En faisant eux-mêmes la police de leurs trains, ils préviendront ces excès, et ils feront acte de solidarité vis-à-vis de leurs camarades. Le pays leur doit des moyens de transport propres, décents, convenables. Comment peut-il les leur assurer si on les saccage volontairement ?"<sup>846</sup>

---

<sup>845</sup> "Les dix jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1.

<sup>846</sup> "Les Trains de permissionnaires", par Mortimer-Mégret, *L'Œuvre* du 10 septembre 1917, cité par *En 5-7*, n°1, novembre 1917.

Si l'argumentation est juste, son appel à la raison méconnaît l'état psychologique des hommes lors des permissions, qui sont justement l'occasion pour eux de laisser libre cours à des sentiments et des comportements refoulés et réprimés au front, où la priorité de la survie et le poids de la discipline de leur laissent pas de place. Dans le même esprit, Pétain invite en septembre 1917 les commandants d'unité à "faire comprendre" à leurs troupes qu'elles doivent, "dans leur intérêt même, respecter le matériel des trains spéciaux"<sup>847</sup>. Pour autant, les dégradations du matériel ne semblent pas s'être atténuées après 1918, puisqu'en février 1919 un rapport relève que "les compagnies continuent à signaler des bris ou vols de matériel (vitres, portières, coussins, lampes-signaux), commis par des militaires transportés en chemin de fer", qui "contribuent à aggraver les conditions de transport défectueuses dont se plaignent un grand nombre de mobilisés, par suite de la difficulté qu'ont actuellement les compagnies pour remplacer le matériel détérioré ou enlevé"<sup>848</sup>. Il est d'ailleurs logique que cette pratique devenue rituelle traverse la guerre, même si elle change d'échelle et prend des formes plus ou moins violentes selon les périodes.

Parallèlement à ces dégradations, les provocations du personnel ferroviaire par les permissionnaires sont relevées dès l'automne 1915, et tendent à se ritualiser, même si leur forme peut évoluer avec le contexte.

### ***3.3.2.2. Humilier le personnel ferroviaire***

Les permissionnaires sont amenés à rencontrer différentes catégories de personnel ferroviaire au cours de leur voyage, qu'ils croisent aussi à d'autres occasions pendant la guerre : mécaniciens, chauffeurs et conducteurs ; le personnel du service Voies et Bâtiments (agents d'entretien et de signalisation, gardes-barrière) ; enfin celui de l'Exploitation, au guichet, au contrôle des titres et à la manœuvre en gare. D'autre part, la militarisation des chemins de fer se traduit par la présence d'un personnel affecté au service d'ordre placé sous l'autorité d'un commissaires militaire : territoriaux de la garde de police des trains, plantons surveillant les issues et le mouvement des permissionnaires dans les gares. On sait peu de choses sur les relations de ces derniers avec les cheminots s'occupant

---

<sup>847</sup> SHAT, 16N2405, circulaire n°3829 du GQG pour les commandants d'Armées, 4 septembre 1917.

<sup>848</sup> SHAT, 19N644, rapport du commandant en Chef des Armées de l'Est n°44296, au Général commandant en Chef, 26 février 1919.

de tous les aspects techniques de l'acheminement. En revanche, le personnel affecté au contrôle et à la régulation apparaît davantage dans les sources, car c'est avec lui que les relations des permissionnaires sont les plus tendues. Tourner en dérision les territoriaux affectés à la surveillance des voies et des passages à niveau, les cheminots qui contrôlent les titres de transport, moquer le chef de gare ou le commissaire militaire n'est pas propre aux permissionnaires pendant la guerre, et chaque convoi de troupes blague les affectés spéciaux. C'est néanmoins parmi les permissionnaires que ces pratiques ont peut-être été le plus ritualisées, et décrites comme telles par les représentations contemporaines du conflit. C'est parmi eux, aussi, qu'elles ont dépassé l'humour pour virer à l'insulte ou aux coups à certaines périodes.

On peut tout d'abord remarquer que les sources sont largement silencieuses sur les relations des permissionnaires avec les femmes présentes le long des voies, comme garde-barrière, ou dans les gares, au guichet, au service des œuvres de guerre ou encore à la manutention. On peut en déduire qu'il n'y a sans doute pas eu d'incidents significatifs, ce qui n'aurait pas manqué d'être signalé par les commissaires militaires. On ne peut qu'être déçu de ne pas en savoir davantage sur les relations quotidiennes des permissionnaires avec le personnel féminin, en particulier avec les dames des œuvres, fréquemment représentées sous les traits angéliques du dévouement.

Dès l'hiver 1915, des rapports signalent que "des permissionnaires du front, ont, pendant leur voyage en chemin de fer, invectivé grossièrement des G.V.C. chargés de la surveillance de la voie, et même lancé divers objets, pouvant causer des accidents"<sup>849</sup>. La lenteur des convois favorise en effet l'interpellation du personnel posté le long des voies ou dans les gares. Le Haut Commandement préconise alors que des "recommandations formelles" soient faites à ce sujet à ceux qui partent en permission, car ces "graves fautes" sont passibles du Conseil de Guerre. Cependant, au cours de l'année 1916, le chahut se ritualise, en particulier dans les gares. Le jeune Louis Désalbres raconte dans son carnet ses tribulations au retour d'une permission en décembre 1916. A Amiens, "un baril de vin et un énorme fromage de gruyère large comme une roue de wagon sont enlevés, hissés, et disparaissent dans un compartiment". Renvoyés de gare en gare pendant deux jours et après une longue attente à Saint-Just-en-Chaussée, les permissionnaires finissent par embarquer pour le front :

"Enfin ! dans la matinée, un homme appelle les permissionnaires de la 3<sup>ème</sup> DI. On va nous informer.

---

<sup>849</sup> SHAT, 16N2401, note N°15093 du GQG 1<sup>er</sup> Bureau pour les Armées, 24 décembre 1915.

A 11 heures [du matin], un train emporte tous les hommes du 21<sup>ème</sup> Corps.  
Destination : Is-sur-Tille dans la Côte d'Or.

A 4 heures du matin, le convoi passe au Bourget et file à travers la Marne et l'Aube. A chaque gare, on assiste à des scènes burlesques. Des poilus énervés s'amuse au détriment du personnel des gares. A Troyes, les employés montent la garde auprès des marchandises déposées sur les quais. Coups de sifflets, hurlements, saisies de casquette. Les chefs de gare ne paraissent plus. Le chant du chef de gare retentit à chaque départ".

Le manège se poursuit dans les gares suivantes, comme à Toul :

"Au départ, scène pittoresque : le chef de gare poursuit un poilu qui lui a enlevé sa casquette. Le train s'ébranle sous des acclamations, tandis que la casquette sombre et dorée est agitée triomphalement à la portière"<sup>850</sup>.

En 1916, ces pratiques de carnaval sont bien installées et se manifestent en particulier à travers la chanson *Il est cocu, le chef de gare*. Celle-ci est fréquemment évoquée par les sources combattantes, pour lesquelles elle est si connue qu'il n'est pas besoin de l'évoquer autrement que par son titre ou par l'expression "la chanson du chef de gare"<sup>851</sup>. Il semble qu'il s'agisse de la chanson *Il est content le chef de gare*, chantée en 1912 par Mansuelle sur l'air de *Il était un petit navire*<sup>852</sup>. Je n'ai retrouvé que les paroles de cette version originale, qui donnent cependant une idée de son esprit et l'incitation implicite à la rébellion qu'elle contient :

"J'étais l'aut' jour  
Dans l'train d'plaisir  
Avec ma femme et mes trois gosses  
Ma belle-mère, l'ami Casimir  
On voulait s'en payer une bonne  
Le wagon était plus que plein  
Au départ jugez d'not colère  
Au lieu d'être dix on était vingt  
Alors j'appelle par la portière

Chef de gare ! Chef de gare !  
Aussitôt v'là qu'à l'unisson  
De tous les côtés l'on répond

Refrain :  
Il est content le chef de gare (bis)  
Il est près d'sa femme qui vient d'accoucher (bis)  
Ohé Ohé  
Qui vient d'accoucher.

Casimir qu'est pas endurant  
Discute avec une grosse commère  
Alors dans le compartiment

---

<sup>850</sup> Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, du 26 au 30 décembre 1916.

<sup>851</sup> *L'Echos des Gourbis*, n°22, novembre 1916, p.2.

<sup>852</sup> Je remercie M.-N. Polino, de l'AHICF, de m'avoir indiqué les références de la chanson originale.

On s'colle des gnons sur la caftière  
Et le train s'arrête brusquement  
A peine au milieu du voyage  
Pendant plus d'une heure on attend  
En criant braillant avec rage  
Chef de gare ! Chef de gare !  
Pour passer l'temps qu'on trouvait long  
On gueulait dans tous les wagons

#### Refrain

Enfin [?] à la première station  
On va réclamer l'prix des places  
Mais ça n'rembourse jamais d'pognon  
Dit un employé plein d'audace  
Là'dessus on tombe sur l'matériel  
On bouleverse tout dans la gare  
Puis l'on chahute le personnel  
Tout en gueulant dans la bagarre  
Chef de gare ! Chef de gare !  
Les agents nous mènent au violon  
Et tout l'long du ch'min  
Nous chantions (Refrain)"

L'importance de la rengaine dans la culture permissionnaire est révélée au cours de l'été 1916 par les réactions des combattants à son interdiction récente : "Mais si l'chef de gare est cocu, Faut pas l'gueuler par les portières", se moque *Rigolboche* en juin 1916<sup>853</sup>. *Le FILON* critique pour sa part le caractère autoritaire et l'inefficacité du veto :

"A la vérité, ce refrain n'était pas bien méchant, et il faut lui reprocher surtout d'être idiot, comme la plupart des refrains de café concert. Mais c'est chose connue qu'il exaspère les chefs de gare. [...] La guerre paraît-il, a aggravé les choses. Une tradition s'était créée. A peine un train s'arrêtait-il quelque part qu'aussitôt le chef de gare avait, ne le voulût-il pas, son esprit ramené en musique vers un sujet généralement considéré comme délicat et d'ordre privé.

Atteints dans leur amour-propre et dans la confiance qu'ils ont, légitimement, en mesdames leurs épouses, MM. les chefs de station ont protesté. [...] Les soldats ne chanteront plus qu'il est... comme vous dites ! Ils chanteront qu'il ne l'est pas. Mais peut-être cela suffira-t-il pour qu'il soit satisfait - ce qui montrerait qu'à tout prendre, il a bon caractère"<sup>854</sup>.

La prophétie se réalise en effet, et la chanson, dont les paroles sont détournées, continue sa carrière<sup>855</sup>. Elle tient d'ailleurs une place particulière dans la mémoire des permissions de la Première Guerre mondiale, puisque récemment, le quotidien britannique *The Guardian* évoquait encore l'habitude prise par les troupes françaises de la chanter pour

<sup>853</sup> "Conseils aux permissionnaires", *Rigolboche*, n°51, 30 juin 1916, p. 6.

<sup>854</sup> "Le chef de gare et les permissionnaires", *Le FILON*, n°2, 20 mars 1917, p. 2.

<sup>855</sup> La chanson *Il est cocu* imaginée par *Le Diable au Cor* met ainsi en scène les permissionnaires confrontés à l'interdiction et narguant silencieusement le chef de gare (n°33, 15 janvier 1917).

"impressionner les Anglais"<sup>856</sup>. L'interdiction de cette chanson digne du comique troupier n'est sans doute pas la mesure la plus habile prise par les autorités militaires, comme le remarque finement *L'Echo des Gourbis*:

"On ne le dira plus, mais le bel avantage. Puisque la gare est sans mystère qu'importe que le poilu soit sans voix ? Ne peut-on vraiment lui laisser sa chanson au permissionnaire comme on lui a laissé sa pipe ? Car on n'imagine pas le long ennui des voyages en silence. Que chanter à présent ? Le poilu, n'est-ce-pas ? ne pratique guère les grands rapides ; les trains qui daignent l'accueillir avec tout son équipage -fourbi et barda- lui font rarement tort de la moindre station. On l'oblige à épeler le trajet gare par gare ; il faut qu'il apprenne la géographie. Or, vous connaissez le rite : à l'arrêt, le loustic de la troupe met le nez à la portière et proclame le nom du patelin. [...] Que dire ? si l'on n'a pas licence de s'égayer comme il sied, de l'infortune du chef de gare ? Car enfin, l'utilité des bénins malheurs d'autrui, c'est de divertir le prochain. A peine le choeur avait-il entonné : « Il est c... le chef de gare ! » que l'union sacrée, même au plus fort d'une querelle de pinard, s'opérait sur toute la ligne ; plus de partis, si ce n'est celui du rire. Seule, la locomotive sifflait. [...]

Le chef de gare veut contraindre le poilu à la discrétion. Le mot c... qui n'a pourtant pas cinq lettres, est devenu un gros mot ; nos démocraties sont pudibondes. Cependant, si l'on oblige le soldat à raffiner sur le vocabulaire il ira, comme pour le reste, jusqu'au bout. Il se tait aujourd'hui à chaque arrêt ; il agit comme s'il n'y avait jamais eu de chef de gare, et malchanceux"<sup>857</sup>.

On comprend pourquoi les autorités militaires ont interdit cette chanson, considérée comme une incitation à la rébellion des voyageurs mécontents : le chef de gare n'est-il pas pendant la guerre le bras technique du commissaire militaire ? Mais interdire la chanson du chef de gare revient aussi à nier cette loi du rire, qui n'est "qu'une expression, un symptôme, un diagnostic"<sup>858</sup>. Centrée sur le chef de gare, la chanson avait le mérite de se limiter à un défi verbal. Le refus des autorités militaires, au nom de la discipline, de tolérer ce renversement carnavalesque de l'ordre est vécu comme une provocation ou une brimade par les permissionnaires. La "presse du front" n'a donc pas tort de l'analyser comme un aveu de faiblesse. L'interdiction risquait de pousser les hommes à trouver un autre exutoire à leur mécontentement que la figure du chef de gare, substitut symbolique d'un commissaire militaire qu'il est sans doute trop risqué de tourner publiquement en dérision. Même si l'interdiction est de pure forme, elle illustre les maladresses du Haut

---

<sup>856</sup> "French troops in the First World War used to impress the British by singing a popular song the chorus of which contained the stirring assertion : "Il est cocu le chef de gare"', *The Guardian*, 15 décembre 2001.

<sup>857</sup> "La Chanson du chef de gare", *L'Echo des Gourbis*, n°22, novembre 1916, p. 2.

<sup>858</sup> C. Baudelaire, *Les Curiosités esthétiques*, Classiques Garnier, p. 251, et S. Freud, *Le Mot d'esprit et sa relation à l'inconscient*, Londres, Imago, 1940, chapitre V, "Les Mobiles du mot d'esprit. Le mot d'esprit comme processus social".

Commandement, qui n'avait rien à gagner en cherchant à faire taire un mécontentement qui allait trouver d'autres modes d'expression, plus violents, au printemps 1917.

Le discours des permissionnaires prend, logiquement, un ton beaucoup plus critique à l'égard des membres du personnel qui ont le plus de pouvoir. Les employés de planton sont stigmatisés pour leur incompétence et leur manque de respect à l'égard des permissionnaires. On l'observe dans *Les Boyaux du 95<sup>ème</sup>*, qui décrivent ainsi l'accueil qui leur est réservé dans les gares parisiennes : "nous voici devant l'entrée des quais tendant à l'employé affairé notre pauvre chiffon de papier, qu'il s'empresse d'estampiller, de noircir d'un geste sec, rageur presque, au petit bonheur"<sup>859</sup>. *L'Echo des Marmites* conseille avec cynisme aux permissionnaires en octobre 1916 : "ne mets jamais en doute l'indication d'un employé de gare qui par essence est infallible" : "soumets-toi"<sup>860</sup>. On a un autre exemple de cet état d'esprit dans le roman *Une permission de détente*, publié en 1919 par Paul Vaillant-Couturier, qui associe de manière emblématique la sécheresse des employés de la gare de l'Est au sentiment d'abandon du permissionnaire solitaire qui débarque du front<sup>861</sup>. La compétence des commissaires militaires des gares est très souvent mise en cause par les combattants, qui leur reprochent des contrôles trop tatillons ou des tracasseries sans objet, alors même qu'ils sont incapables de remplir leur mission de renseignement et d'orientation des permissionnaires et sont soupçonnés d'avoir obtenu leur poste par favoritisme. *Le Diable au Cor* s'en plaint dès octobre 1915 : "Un commissaire militaire vous regarde d'un œil soupçonneux et annote votre titre de permission. Mais, pour cela, il faut faire la queue pendant une heure"<sup>862</sup>. Même un commandant d'infanterie s'en étonne dans ses souvenirs de guerre :

"Les commissaires de gare qui devraient savoir quelque chose ne savent presque jamais rien et on est, bien souvent, réduit à attendre des journées et des nuits entières qu'on veuille bien nous indiquer le train qui doit nous reconduire à destination"<sup>863</sup>.

Les sources combattantes insistent souvent sur le statut militaire spécial du personnel des gares, pour mieux souligner le caractère illégitime de leur pouvoir :

"Enfin, voici *la Gare Régulatrice*. Enfin ! Vous croyez pouvoir descendre ? Vous vous imaginez pouvoir prendre un café, dans un quelconque buffet. Quelle erreur, Monsieur ! Un employé de la Compagnie de l'Est, flanqué d'un adjudant d'un

---

<sup>859</sup> "Retour de permission", *Les Boyaux du 95<sup>e</sup>*, n° 7, s.d., pp 4-5.

<sup>860</sup> *L'Echo des marmites*, n°14, 20 octobre 1916.

<sup>861</sup> P. Vaillant-Couturier, *Une Permission de détente*, Flammarion, 1919, p. 35.

<sup>862</sup> "Les tribulations d'un permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°13, octobre 1915, p. 3.

<sup>863</sup> SHAT, 1KT20, Souvenir de guerre du commandant Courtès, avril 1918.

régiment indéfinissable, se promène sur la voie : « Que personne ne descende ! On va glisser le train sur une voie de garage !... » Deux heures après vous êtes encore au même endroit... Où sont les W.C. ? Ça y est, vous avez le droit, ou plutôt le devoir de descendre... Par corps d'armée et par directions, l'adjudant, flanqué d'un sergent, vous place en ligne. Puis le sergent, flanqué d'un caporal-secrétaire, vous indique l'heure de départ du train qui vous conduira à Paris..."<sup>864</sup>

Le sentiment de culpabilité qu'une telle situation a pu engendrer parmi les cheminots, les militaires de la garde de police ou les commissaires militaires explique sans doute que ces derniers manifestent dans leurs rapports avec les permissionnaires des attitudes extrêmes qui vont de l'abus de pouvoir à la passivité, parfois jusqu'à la complaisance à l'égard des combattants en infraction. L'écrivain-ouvrier Pierre Hamp stigmatise l'autoritarisme des commissaires militaires qu'il explique ainsi : "Quand des hommes subissent la honte d'être inutiles, la taquinerie devient leur métier". Il voit dans l'attitude des commissaires militaires l'effet du bouleversement des hiérarchies ferroviaires :

"La guerre met au-dessus du chef de gare le commissaire régulateur et le commissaire militaire, qui doivent se donner l'apparence de compter pour quelque chose"<sup>865</sup>.

A l'opposé, certains commissaires militaires semblent craindre les permissionnaires, et sont prêts à tout pour s'en débarrasser, comme le remarque Louis Désalbres alors qu'il erre de gare en gare à la recherche de son unité au retour d'une permission : "Le commissaire de gare nous a repérés et pour se débarrasser de nous, nous expédie par le premier train à Saint-Just-en-Chaussée"<sup>866</sup>.

Dès 1916, les commissaires militaires éprouvent des difficultés à se faire respecter des permissionnaires, et ne trouvent parfois pas mieux que de leur donner de l'argent pour avoir la paix, comme celui de Toul en décembre 1916, où des permissionnaires sont arrivés après avoir été mal aiguillés depuis plusieurs jours :

"Ici encore on ignore la 3<sup>ème</sup> DI. Cette fois-ci c'en est trop. Des centaines d'hommes hurlent dans la gare. Tempêtes de cris, vociférations. Au bureau du commissaire la foule bleue horizon [sic] pénètre.

- Est-ce qu'on se fout de nous ?
- Qu'on nous renvoie chez nous si on n'a plus besoin de nous.
- On la crève ! on n'a plus rien à becqueter.

---

<sup>864</sup> "Les tribulations d'un permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°13, octobre 1915, p. 3.

<sup>865</sup> P. Hamp, *La Victoire mécanicienne*, NRF, 1920, p. 31.

<sup>866</sup> Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 26 décembre 1916.



Un poilu ne veut plus sortir du bureau : je n'ai plus un rond et j'avais plusieurs thunes. J'peux plus brifer et j'ai la dent ! Pour s'en débarrasser le commissaire lui donne 10 francs et à plusieurs nous le suivons vers le premier caboulot"<sup>867</sup>.

Les personnels impliqués dans la surveillance des permissionnaires semblent avoir montré peu de cœur à l'ouvrage et l'attitude la plus courante est la passivité face aux permissionnaires. Le commissaire militaire de la gare Montparnasse remarque ainsi en juin 1917 "l'inobservation complète un peu partout des règlements des 28 janvier 1917 et 7 mars 1917 sur les transports des permissionnaires", en particulier en ce qui concerne la police des trains, conduisant à l'abandon massif des trains spéciaux dans les gares de la ceinture parisienne<sup>868</sup>. En effet, confrontés à l'attitude hostile des permissionnaires auprès de qui ils incarnent à la fois l'embusqué type et la défaillance du système ferroviaire, ceux qui tentent de faire leur travail sont démunis lorsque les permissionnaires résistent. Peut-on, par exemple, attendre des gradés permissionnaires qu'ils remplacent une garde de police absente ?<sup>869</sup> Les gendarmes doivent-ils se substituer à la police municipale, comme le réclame un officier témoin de faits d'indiscipline en gare de Tours<sup>870</sup>? Si les permissionnaires se plaignent du manque de courtoisie et d'obligeance du personnel de la voie à leur donner des renseignements, ils ont sans doute aussi leur part dans cette attitude de fuite, qu'ils ont accentuée par leurs provocations perpétuelles<sup>871</sup>.

Les réticences de l'ensemble du personnel ferroviaire à faire preuve d'autorité face aux permissionnaires, si elles peuvent se comprendre dans le contexte du printemps 1917, ne sont pourtant pas cantonnées à cette période de crise. Les autorités militaires et civiles ne pouvaient sans doute pas attendre qu'il pallie par son seul crédit l'ensemble des dysfonctionnements des réseaux ferroviaires, alors que sa mission est minée par la faiblesse des moyens mis à sa disposition pour la mener à bien et par son manque d'ascendant sur les permissionnaires. Comment est-il possible en pratique de contrôler les issues du camp de permissionnaires de Crépy-en-Valois, où de nombreuses issues

---

<sup>867</sup> Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 30 décembre 1916.

<sup>868</sup> SHAT, 16N444, Direction des Chemins de fer aux Armées, lettre du commissaire militaire de Paris-PLM au Commissaire militaire du réseau des ceintures, 5 juin 1917.

<sup>869</sup> SHAT, 15N2851, note du ministre de la Guerre n°728/3 pour les commissions de réseau, 29 juillet 1917.

<sup>870</sup> "Les gendarmes me déclarèrent alors qu'il leur était interdit d'opérer hors des guichets, que c'était à la police municipale d'intervenir au-delà", SHAT, 16N1543, rapport du colonel Tanant au Général en chef, 7 août 1917,

<sup>871</sup> Le sous-secrétariat aux transports déplore ainsi : "le personnel des gares, qui paraît s'être accoutumé (aux retards des trains spéciaux), ne témoigne pas toujours de l'activité nécessaire pour les empêcher ou tout au moins les diminuer". AN, F<sup>14</sup> 11338, note pour les commissions de réseau, 19 août 1917. Le manque de courtoisie est dénoncé par exemple dans un rapport de l'Etat-major de la VIII<sup>e</sup> Armée au Général en chef, le 7 octobre 1918 (SHAT, 16N2402)

permettent de gagner la ville<sup>872</sup> ? Le personnel des chemins de fer, sur lequel les permissionnaires tentent de rejeter la responsabilité des fraudes de timbrage, est défendu par les commissaires régulateurs<sup>873</sup>. Le commissaire technique de Noisy-le-Sec avoue en janvier 1918 son impuissance face aux pratiques frauduleuses des permissionnaires :

"Des permissionnaires peuvent parfaitement allonger irrégulièrement leur permission [...] sans qu'il y ait complicité de nos agents. Il existe en effet de nombreux moyens --qui commencent d'ailleurs à être bien connus de certains militaires- de sortir d'une grande gare comme Noisy sans présenter aucun titre de circulation, ni faire timbrer leur permission"<sup>874</sup>.

Dans ces conditions, les responsabilités confiées au personnel de contrôle sont sinon illusoires, du moins très difficiles à mettre en pratique. La violence avec laquelle les permissionnaires s'en sont pris dans certains cas au personnel militaire des gares s'explique ainsi parfois par ce décalage, comme en témoigne cette affaire de juin 1917. Lors de l'arrêt d'un train spécial retournant au front, l'adjoint du commissaire militaire, un lieutenant d'infanterie, est frappé par un chasseur à pied qui s'est ensuite perdu dans la foule : "Il a reçu un coupe de pied [sic] dans le ventre, un coup de poing à la figure, et a été renversé sur la voie". Le Préfet de Seine-et-Marne, qui rapporte la scène, est désespéré : "L'agression est d'autant plus inexplicable que le lieutenant n'avait rien fait pour provoquer l'incident. Il s'apitoyait - au moment où il a été frappé - sur le sort d'un soldat tombé sur la voie entre Esbly et Meaux, et dont les deux jambes étaient coupées"<sup>875</sup>. Le caractère apparemment irrationnel de l'incident s'éclaire pourtant à la simple lumière de la condition de l'adjoint, qui incarne à sans doute le tort, aux yeux des permissionnaires, d'incarner à lui seul tout un système ferroviaire défaillant. Cette affaire est emblématique du rôle endossé malgré lui par le personnel ferroviaire -cheminots et militaires-, qui devient le bouc émissaire de la faillite d'un système.

Au cours de la crise du printemps 1917, les permissionnaires expriment leur mécontentement à l'égard de leurs conditions de transport et libèrent des sentiments longtemps refoulés lorsqu'ils s'en prennent physiquement aux commissaires militaires ainsi qu'aux employés et militaires chargés du contrôle. En gare de Meaux, en juin 1917, des

---

<sup>872</sup> SHAT, 16N2851, rapport sur les effectifs du service d'ordre des gares de permissionnaires, GAN, 20 juillet 1917.

<sup>873</sup> Les cheminots sont ainsi accusés par les autorités militaires de postdater trop facilement les titres de permissions. SHAT, 16N444, note n°39609 4/11 du 4<sup>e</sup> Bureau du ministère de la Guerre pour le GQG, 13 octobre 1916.

<sup>874</sup> SHAT, 16N2851, lettre du commissaire technique de Noisy-le-Sec au commissaire régulateur, 10 janvier 1918.

<sup>875</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B1, pièce 256, lettre du Préfet de Seine-et-Marne au ministre de l'Intérieur, 9 juin 1917.

gendarmes se tenant sur un quai sont traités de "lâches, de feignants et d'embusqués"<sup>876</sup>. Un officier supérieur en retraite dénonce à Pétain les incidents dont il a été témoin au cours d'un voyage dans l'Ouest en juin 1917 :

"J'ai vu un contrôleur de la Compagnie des Chemins de fer jeté à bas d'un wagon de 1<sup>ère</sup> pour avoir voulu faire exécuter les ordres du ministre de la Guerre relatifs aux classes à occuper par les militaires en congé. J'ai entendu narguer blaguer et insulter de malheureux gendarmes de planton dans la gare pendant que le train se mettait en marche"<sup>877</sup>.

De ce point de vue, on peut considérer que le personnel affecté à la surveillance des gares et chargé de faire respecter les règlements militaires dans les trains sert de bouc émissaire aux permissionnaires énervés par les conditions déplorables de leur transport et le renforcement de la discipline. En effet, contrairement à l'analyse politique qui est donnée de la crise du printemps 1917, de nombreux rapports mettent en évidence que le tumulte, quelles que soient ses formes, a toujours des causes objectives. En juin 1917, c'est au cours de la réparation d'un attelage qui vient de se rompre que des cris sont poussés, tandis que dans la plupart des cas, les incidents se produisent dans des trains en retard. Le train RS ter, qui part de Paris gare de l'Est vers la Champagne est signalé par tous les rapports comme le plus agité. Ce train supplémentaire, qui ramène les permissionnaires "en retard de toute provenance", est à la fois surpeuplé et sous-encadré, quand il n'est pas totalement dépourvu de garde de police<sup>878</sup>. De même, une manifestation violente de permissionnaires le 8 juin à Chantilly, au cours de laquelle des pierres sont jetées sur les locaux et le chef de gare, s'explique-t-elle par une erreur d'acheminement qui a conduit 700 d'entre eux à Orry-la-Ville au lieu de Crépy-en-Valois<sup>879</sup>. Ce sont donc principalement les dysfonctionnements de l'acheminement des permissionnaires qui fournissent l'occasion d'un mécontentement aux causes multiples, puisque les permissionnaires les plus agités sont aussi ceux qui subissent les conditions de transport les plus dégradées, dans un contexte où l'augmentation subite du taux de permissionnaires à la fin mai et au début juin prend de court les services ferroviaires<sup>880</sup>. Dans ces conditions, si "la cause première du mouvement doit être

---

<sup>876</sup> SHAT, 16N2405, rapport du capitaine Marchand détaché à l'ETM du Gouvernement militaire de Paris, 1<sup>er</sup> juin 1917.

<sup>877</sup> SHAT, 16N2405, lettre de l'officier supérieur Bourly au Général en chef, 13 juin 1917.

<sup>878</sup> SHAT, 16N298, note n°5555 du 1<sup>er</sup> bureau du GQG pour le ministre de la Guerre, 6 juin 1917. Voir aussi, 5N85, télégramme du général commandant la 12<sup>e</sup> région au ministre de la Guerre, 19 juin 1917, et 16N2405, Rapport du GQG au ministre de la Guerre, 5 juin 1917.

<sup>879</sup> SHAT, 16N2405, rapport de l'inspecteur principal de la 1<sup>ère</sup> région au commissaire technique de réseau à Paris-Nord, 8 juin 1917.

<sup>880</sup> La Direction des Chemins de fer aux Armées constate ainsi le 5 juin que les "actes d'indiscipline se produisent dans les trains issus de Paris non pourvus de garde de police" et que "depuis quelques jours, l'affluence a obligé à dédoubler ou détrippler les trains réguliers [de permissionnaires]". SHAT, 16N2405, note

recherchée à Paris", comme l'indique le 1<sup>er</sup> bureau du GQG au ministre de la Guerre, c'est uniquement parce que la plupart des trains spéciaux passent par la région parisienne, et non en raison de manœuvres pacifistes, qui, si elles ont bien existé, n'ont pas eu le rôle que les autorités militaires et policières lui ont prêté. Si cette analyse a connu une telle fortune, c'est sans doute aussi parce qu'elle rejetait les responsabilités sur l'intérieur et évitait de mettre en cause la coordination des militaires et des services ferroviaires. L'absence d'officiers capables d'imposer leur autorité aux permissionnaires a sans doute facilité l'expression de la rage accumulée par certains.

Le personnel des compagnies est, tout comme les gendarmes ou la garde des trains spéciaux, particulièrement exposé puisqu'il a la charge de faire appliquer des règlements particulièrement contraignants dont la légitimité est contestée par les soldats.

### **3.3.2.3. Rogner les privilèges**

Deux aspects du règlement fédèrent les critiques des soldats : l'obligation d'emprunter les trains spéciaux d'une part, et de voyager en troisième classe d'autre part. Les permissionnaires dénoncent l'arbitraire de ces hiérarchies, qu'ils interprètent comme un manque de reconnaissance de la nation à leur égard, et transgressent en envahissant les première classe et les trains commerciaux, dont ils estiment avoir mérité le confort

L'assaut des première classe par les soldats fait partie des rites les mieux identifiés des permissionnaires et occupe une place importante dans la mythologie combattante de la Première Guerre mondiale. Cette bravade continuelle est mise en scène dans la presse des tranchées dès l'automne 1915. *L'Indiscret des poilus* décrit alors une scène qui tend à devenir courante :

"Entendu en gare de Troyes : Un brave poilu dans une capote très crasseuse comme il sied à tout poilu qui se respecte et qui va en permission, se préparait à monter en seconde classe malgré les protestations indignées d'une respectable dame. Un employé arrivant à la rescousse, invita le poilu à descendre, celui-ci obtempéra, mais eu [sic] ce joli mot, il dit d'une voix très douce : « Au bois Leprêtre je suis en première et à Troyes on ne veut même pas de moi en seconde !.. »"<sup>881</sup>.

---

au ministre de la Guerre. De même, alors que le nombre de "dévoyés issus de l'intérieur" ne diminue pas, le Directeur des Transports aux Armées signale le rôle joué par les erreurs de direction dans les incidents, surtout quand leur résultat est d' "envoyer les dévoyés sur les gares de Paris ou de banlieue". SHAT, 16N2405, lettre du Directeur des Transports aux Armées au sous-secrétaire d'Etat aux transports, 16 juin 1917.

<sup>881</sup> *L'Indiscret des poilus*, n°8, septembre 1915, p. 3. Ces bons mots font l'objet de nombreuses anecdotes, rapportées par exemple dans les articles "La Première ligne", *L'Echo des Tranchées*, 20 mai 1916, p. 3-4 ;

Il ne s'agit pas seulement de discours destinés à souligner la valeur militaire et le sacrifice des soldats, mais de rites qui assimilent l'affectation en première ligne à un brevet de première classe, comme en témoignent certains officiers qui en furent témoins<sup>882</sup>. Ces pratiques touchent indifféremment les trains spéciaux ou les trains commerciaux, même si dans ces derniers, la provocation se fait davantage mise en scène à destination des civils, tandis qu'elle vise d'abord les officiers dans les trains spéciaux<sup>883</sup>.

En dépit de la réglementation et des consignes de surveillance données à la garde de police et aux cheminots, l'invasion des première classe et des trains commerciaux est constamment relevée au cours de la guerre, signalant l'impuissance des autorités locales à faire respecter les règlements. Dès janvier 1916, le problème est soulevé par le GQG, qui constate que "beaucoup de permissionnaires n'empruntent pas les trains spéciaux créés à leur usage"<sup>884</sup>. En dehors du fait qu'elle est interdite par le règlement, cette pratique aboutit à l'afflux des permissionnaires à Paris, puisque les trains commerciaux arrivent, comme en temps de paix, aux gares terminus de la capitale<sup>885</sup>. Le problème n'est pas réglé par les réformes du transport des permissionnaires de l'été 1917, qui ne modifient pas les conditions d'accès aux trains spéciaux ou aux première classe. Le choix d'entériner des privilèges en réservant à certaines catégories de permissionnaires l'usage des trains commerciaux ou l'occupation des compartiments les plus confortables, plutôt que d'aligner l'ensemble d'entre eux vers le bas, a contribué à dégrader l'image et l'autorité des gradés auprès des hommes, aboutissant à un résultat inverse de celui qui était escompté. Mais il aurait sans doute été maladroit de faire voyager les soldats dans les mêmes compartiments que les gradés, comme le perçoivent très clairement Pétain et le ministre de la Guerre à l'été 1917, désespérés :

"Il est souhaitable que les officiers restent le plus longtemps au contact de leur hommes quand ils font leur devoir militaire, mais il est à craindre que la

---

"Chefs de gare", *Le Lacrymogène*, n°16, p. 3 ; ou la caricature "Permissionnaires du front", *L'Esprit du Cor*, n°7, 22 septembre 1917, p. 7. A défaut de première classe, certains se rabattent sur les secondes : "Chronique de la division", *Bellica*, n°3, 1<sup>er</sup> février 1916, p. 18 ; "Echos", *Le Canard Poilu*, n°55, mars 1916, p. 1.

<sup>882</sup> Voir par exemple le récit d'un officier dans *Le Diable au Cor*, n°28, 13 juillet 1916, p. 1-2, "Fantaisie. Sur le « Dur »".

<sup>883</sup> Les permissionnaires occupent ainsi les places qu'ils estiment leur être dues, parfois au détriment de femmes ou d'enfants, ce qui témoigne du poids de leur ressentiment. En juin 1917, l'officier supérieur en retraite Bourley écrit à Pétain : "J'ai vu des poilus s'emparer des meilleures places dans les trains et tolérer que des femmes et des enfants passent la nuit dans le couloir". SHAT, 16N2405.

<sup>884</sup> SHAT, 7N444, circulaire du 1<sup>er</sup> bureau du GQG pour les Groupes d'Armées, 12 janvier 1916.

<sup>885</sup> La commission du réseau Nord prévient ses agents en mai 1916 que "de nombreux permissionnaires continuent, tant à l'aller qu'au retour, à ne pas utiliser les trains spéciaux et à passer par Paris". AN, F<sup>14</sup> 11338, ordre de service n°335, 2 mai 1916.

contrainte née d'un contact prolongé au-delà de ces moments ne devienne source d'irritation",

écrit le ministre de la Guerre à son collègue de l'Intérieur<sup>886</sup>.

A aucun moment il ne semble avoir été envisagé de les faire voyager dans des voitures séparées de même qualité et c'est au contraire en octobre 1917 qu'une voiture de première est systématiquement ajoutée à tous les trains spéciaux. L'assaut des première classe des trains spéciaux persiste donc, défiant l'autorité des officiers à qui elles sont théoriquement réservées :

"Dans toutes les stations [de Paris à La Flèche], assaut régulier des wagons de 1<sup>ère</sup> classe sans même que les permissionnaires cherchent à savoir s'il n'y avait pas de places libres en 3<sup>ème</sup> classe. Une fois installés, ils protestaient bruyamment qu'ils avaient, autant que les officiers, le droit d'y prendre place",

constate un colonel en août 1917<sup>887</sup>. En novembre, le ministre de la Guerre rend le GQG responsables des infractions au règlement :

"Malgré de nombreuses observations faites, de nombreux permissionnaires continuent à monter dans les wagons de 1<sup>ère</sup> classe et encombrent les voitures, au point d'en rendre l'accès impossible aux personnes qualifiées pour les emprunter. Il en résulte, entre les militaires et les voyageurs, ou les agents des trains, des conflits préjudiciables au bon ordre et à la discipline"<sup>888</sup>.

Afin de limiter les conflits, des compartiments de troisième et de seconde classe doivent désormais être réservés aux permissionnaires dans les trains de l'exploitation. Mais l'évolution chronologique de cette pratique semble indiquer qu'elle constitue une parade des combattants à la désorganisation des transports. Elle apparaît particulièrement dans les périodes où les trains spéciaux sont saturés, soit en raison de l'augmentation des permissionnaires, comme au printemps 1917, soit en raison de la crise des transports, comme en 1918 ou en 1919<sup>889</sup>. D'autre part, à partir de l'automne 1918, l'approche de la fin de guerre pousse les permissionnaires à ignorer les règlements ferroviaires, dans une auto-démobilisation de fait où ils prennent la liberté d'emprunter les trains commerciaux, à l'image des civils, tout en se fondant sur la dette de la nation à leur égard pour justifier cette pratique. Pendant cette période, les trains spéciaux transportent "un nombre dérisoire

---

<sup>886</sup> AN, F<sup>7</sup> 133370 B1, pièce 276, Lettre du 18 juillet 1917.

<sup>887</sup> SHAT, 16N1543, rapport du colonel Tanant, chef d'Etat Major de la III<sup>e</sup> Armée au Général en chef, 7 août 1917.

<sup>888</sup> SHAT, 7N149, circulaire n°43.813 4/11 du ministre de la Guerre aux généraux commandant les régions, 6 novembre 1917.

<sup>889</sup> Sur l'emprunt des trains commerciaux en 1917 : SHAT, 16N2851, note du 4<sup>ème</sup> bureau du ministère de la Guerre pour la Direction des Chemins de fer, 12 mai 1917, et note de cette dernière aux Commissions militaires de Ceinture, 31 mai 1917.

de voyageurs", tandis que les voyageurs de l'exploitation protestent contre les libertés prises par les permissionnaires<sup>890</sup>. Après l'armistice, elle tend d'ailleurs à se généraliser : dès septembre 1918, la DTMA signale que "beaucoup de permissionnaires s'affranchissent de l'obligation de l'emploi des trains de permissionnaires et utilisent trop souvent les trains de voyageurs, lorsque l'emploi de ceux-ci leur permet de passer quelques heures de plus chez eux"<sup>891</sup>. La pratique se généralise, y compris parmi les officiers qui n'apparaissaient pas dans les rapports antérieurs, encouragée par le stationnement de nombreuses unités aux abords de la capitale dans le cadre de la démobilisation<sup>892</sup>. Le ministre de la Guerre dénonce alors, à raison, l'inefficacité des contrôles dans la zone des Armées, en amont de Paris :

"Les trains commerciaux des lignes du Nord et de l'Est sont envahis par des militaires de tous grades qui prennent, en toutes classes et sans aucun ménagement, la place des voyageurs civils, tandis que les trains de permissionnaires, mal utilisés, ont un rendement déplorable"<sup>893</sup>.

Un inspecteur du Bourget explique en 1919 l'emprunt massif des trains commerciaux par leur rapidité, leurs horaires parfois plus commodes et le confort supérieur de leurs compartiments, ainsi que par la volonté d'éviter les triages qui ont mauvaise réputation - que certains, comme Vaires-Triage, méritent -, et l'attrait de la capitale<sup>894</sup>. L'inspecteur n'a aucune solution à proposer à une invasion favorisée par tant de facteurs objectifs. Mais si les permissionnaires empruntent massivement les trains de l'exploitation, c'est aussi parce qu'ils sont réservés aux civils, aux officiers ou aux Américains. La résistance à la massification ferroviaire a sans doute été favorisée par les jalousies et le refus des différences provoquées par une telle situation.

Alors que certains verrous ont sauté dès 1915, la démobilisation accentue un phénomène qui n'a cessé d'exister pendant la guerre. Celui-ci reste toutefois difficile à quantifier : il ne donne lieu à aucune statistique d'ensemble et les chiffres dont on dispose

---

<sup>890</sup> C'est l'argument avancé par le ministre de la Guerre, qui relève les vives tensions entre militaires et civils. SHAT, 16N446, note du président du Conseil, ministre de la Guerre, au Maréchal de France, commandant en Chef les Armées du Nord et du Nord-Est, 30 janvier 1919. Voir aussi SHAT16N446, note du maréchal Foch à Pétain, 6 décembre 1918.

<sup>891</sup> SHAT, 16N446, note du GQG n°6383/DTMA pour les commissions de réseau, 27 septembre 1918.

<sup>892</sup> SHAT, 16N446, rapport de l'adjoint du Gouverneur militaire de Paris, n°2715 M/I, 11 mars 1919.

<sup>893</sup> SHAT, 16N446, note du président du Conseil, ministre de la Guerre, au Maréchal de France, commandant en Chef les Armées du Nord et du Nord-Est, 30 janvier 1919. Le Gouvernement militaire de Paris souligne lui aussi que l'encombrement des trains spéciaux n'explique pas l'invasion des trains commerciaux. SHAT, 16N446, note du 28 décembre 1918.

<sup>894</sup> SHAT, 16N2402, rapport de l'inspection des courants de permissionnaires sur l'envahissement des trains réguliers par les permissionnaires, Le Bourget, 15 janvier 1919.

tendent à le minimiser, puisque seuls les soldats interceptés dans les gares sont répertoriés. Ce sont ainsi 300 à 400 permissionnaires qui arrivent chaque jour indûment à la gare d'Austerlitz, avec des pics pouvant atteindre le millier, comme les 24 et 25 avril 1917<sup>895</sup>. En juin 1917, le commissaire militaire de la gare Montparnasse estime que les 30 000 soldats transitant quotidiennement dans la gare "proviennent en grande partie des hommes qui ont déserté leurs trains spéciaux et débordé les gares de Paris desservies par ces trains"<sup>896</sup>. En janvier 1919, 1 800 hommes descendent chaque jour indûment des trains réguliers à la gare de l'Est. La généralisation de cette pratique est manifeste, y compris dans les sources militaires, qui répertorient les endroits où les permissionnaires abandonnent les trains spéciaux pour les trains commerciaux, ou pour gagner Paris par tout autre moyen : un talus, un pont, l'attente d'un aiguillage favorisent l'abandon des trains spéciaux<sup>897</sup>. A Paris-Est, les contrevenants profitent de l'arrêt marqué par les trains avant l'entrée en gare pour chercher à fuir par la gare de la Villette<sup>898</sup>.

Parmi les pratiques que nous venons d'examiner, certaines sont d'abord une transgression symbolique de l'ordre établi, tandis que d'autres traduisent la recherche de leur intérêt individuel par les permissionnaires. Les pratiques de fraude relèvent des deux catégories, mêlant le plaisir d'en faire à sa guise et de narguer les autorités au désir de prolonger la durée de sa permission.

#### **3.3.2.4. Gagner du temps**

Les gares sont propices à la fraude sur la durée des permissions, puisque c'est le timbre apposé par les employés des compagnies ferroviaires sur les titres de permission qui date le début et la fin d'un congé. En pratique, l'intérêt des permissionnaires est de faire postdater leur titre à l'aller, et de l'antidater au retour, un type de fraude qui apparaît rapidement après la mise en place des permissions du front. Dans son journal, le sergent Granger rapporte-t-il comment, en février 1916, il utilise la lenteur de la mise en circulation des nouveaux titres de permission pour gagner une journée :

---

<sup>895</sup> SHAT, 16N2851, Note du 4<sup>ème</sup> bureau du ministre de la Guerre pour la Direction des Chemins de fer, 12 mai 1917.

<sup>896</sup> SHAT, 16N444, Direction des Chemins de fer aux Armées, commission de gare Paris PLM, lettre du commissaire militaire au Commissaire militaire du réseau des ceintures, 5 juin 1917.

<sup>897</sup> C'est le résultat d'une enquête menée en juillet 1917 par la commission régulatrice de Creil. En deux jours, 3 officiers et 249 hommes sont signalés pour avoir quitté les trains de permissionnaires, qui à Pierrefitte au pont du Bourget, qui au niveau du pont de la Folie à Bobigny. SHAT, 16N445, rapport au commissaire militaire du réseau des Ceintures, 9 juillet 1917.

<sup>898</sup> SHAT, 16N446, rapport secret de l'adjoint au Gouverneur militaire de Paris, 28 décembre 1918.



"Ma permission est finie et je dois partir aujourd'hui, mais je fais seulement timbrer ma feuille de route, je ne partirai que demain ; tant mieux, encore une journée de bonheur en plus et un jour de moins à être dans la tranchée"<sup>899</sup>.

Le sapeur René Lebesgue, lui, donne sa permission à timbrer dans une gare différente de celle prévue par le règlement pour gagner une journée<sup>900</sup>. Le voyage en train est l'occasion pour les soldats issus d'unités différentes d'échanger les filons pour sortir des gares, comme le rapporte *Le Diable au Cor* :

"Nous arrivons à E... : quatre heures d'arrêt. Sur le trottoir, un écriteau, confirmé par une garde imposante, nous apprend qu'il est interdit de sortir de la gare... « T'en fais pas, me dit Bougne, nous « avons sorti » d'endroits plus dangereux que ça ». Je le suis, les six camarades nous emboîtent le pas et nous sortons par... (Je ne veux pas trahir le secret)"<sup>901</sup>.

Les soldats se moquent parfois de l'attitude des officiers qui cherchent à pénétrer les secrets partagés d'abord par les troupiers :

"Le train de permissionnaires vient de s'arrêter dans une gare. Les sentinelles sont doublées et même quadruplées.  
-Eh ! dis donc l'embusqué, y a pas moyen de sortir ? (C'est un secrétaire d'E-M qui s'adresse à un de nos plus anciens poilus, ce brave T... qui fut si superbe à Verdun et à Bouchavesnes)  
Et l'on se contente de sourire"<sup>902</sup>.

Ces rites secrets, motivés par le désir de sortir en fraude d'une gare ou d'emprunter un train commercial, pour parfois prolonger sa permission, ont constitué un phénomène massif, attesté par les sources militaires qui les déplorent déjà au début de l'année 1916 : "Un certain nombre de permissionnaires revenant aux Armées ont fait timbrer leur permission en gare de départ à la date normale, et n'ont pris le train qu'un ou deux jours après", signale le GQG aux Armées, en leur recommandant de placer des agents à l'entrée des quais<sup>903</sup>. Ces contrôles restent aléatoires et les sources militaires font état d'une croissance continue de ce type de fraude à partir de 1915. Au début 1917, l'Etat-major de la VII<sup>e</sup> Armée constate ainsi qu'il "arrive fréquemment que les hommes, soit à l'aller, soit au retour, mettent, pour accomplir le trajet en chemin de fer, un temps hors de proportion avec

---

<sup>899</sup> *Carnets de guerre du sergent Granger, 1915-1917, op.cit.*, p. 86, 5 février 1916. Louis Désalbres utilise un stratagème identique en juin 1918 : alors qu'il arrive en permission à Bordeaux, il "saute la barrière de la gare de marchandises" et s'élance vers la ville, avant de revenir faire tamponner sa permission le lendemain soir. *Op.cit.*, 28 juin 1918

<sup>900</sup> R.Lebesgue, *Classe 13, journal d'un sapeur du génie*, La Pensée Universelle, 1988, p. 191, 29 septembre 1918.

<sup>901</sup> "En Perm'. Impressions d'un permissionnaire", *Le Diable au Cor*, 1916, n°11, p. 1-2.

<sup>902</sup> "Chefs de gare", *Le Lacrymogène*, s.d., n°16, p. 3.

<sup>903</sup> SHAT, 16N444, Circulaire n°8451 du GQG pour les Armées, 13 mai 1916.

la distance parcourue"<sup>904</sup>. Les autorités militaires semblent impuissantes à y remédier, comme l'avoue en janvier 1918 le ministre de la Guerre lui-même. Il constate que les permissionnaires se livrent encore à "toutes sortes de fraudes pour faire postdater leur titre", et ajoute, pessimiste :

"La répression de ces fraudes, encore possible dans les grandes gares qui ont un personnel assez nombreux, devient irréalisable dans les petites stations et surtout sur les réseaux secondaires. Dans ces dernier cas, le permissionnaire parvient toujours à son arrivée à sortir de la gare sans être remarqué (au besoin en descendant aux aiguilles où le train ralentit souvent), et il lui est facile également de pénétrer, 2 ou 3 jours après, dans la gare au moment de l'arrivée d'un train et de se présenter à l'employé comme s'il arrivait ce jour là"<sup>905</sup>.

D'autres utilisent pour sortir de la gare le ticket de quai de la personne qui les attend et reviennent plus tard faire timbrer leur titre de congé<sup>906</sup>. Les permissionnaires sont encouragés à la fraude par la méthode de décompte de la durée des permissions, qui ne fixe pas de délais de route. Plusieurs projets ministériels qui souhaitent modifier les titres de permission en faisant calculer par les chefs de corps la durée prévisible des absences se heurtent à ce principe<sup>907</sup>. D'autre part, la fraude est facilitée par le dédoublement des compétences entre les compagnies, responsables du timbrage, et les autorités militaires, à qui incombe la sanction après que les permissionnaires ont rejoint leur unité, où le délit est d'autant plus difficile à établir que les chefs de corps ne prennent pas toujours la peine de contrôler les titres de permission<sup>908</sup>. Dans la plupart des cas, seul un aveu permet de confondre les coupables, car tous les coupons des gares de transit intermédiaires sont conservés par les compagnies ferroviaires : seuls deux timbres figurent sur le titre, celui de la gare d'embarquement, et celui de la gare de débarquement. Il est donc impossible de savoir par quelles gares un soldat a transité et combien de temps a duré le trajet entre chacune<sup>909</sup>. Conscients des faibles risques qu'ils courent, les permissionnaires semblent peu retenus par les sanctions prévues, qui vont de la suspension des délais de route jusqu'au

---

<sup>904</sup> SHAT, 16N444, Lettre du général Debeney au Général en chef, 16 février 1917.

<sup>905</sup> SHAT, 16N445, lettre n°655 4/11 du 4<sup>ème</sup> bureau du ministère de la Guerre pour le GQG, 5 janvier 1918. Le même manège est signalé par le commissaire technique de Noisy-le-Sec dans une lettre au Commissaire régulateur du 10 janvier 1918. SHAT, 16N2851.

<sup>906</sup> SHAT, 16N2851, lettre du général de Dardemelle commandant la 74<sup>e</sup> DI au général commandant la IV<sup>e</sup> Armée, 25 juin 1917.

<sup>907</sup> SHAT, 16N444, réponse du GQG au ministère de la Guerre, 1<sup>er</sup> août 1917. SHAT, 16N445, Lettre n°655 4/11 du 4<sup>ème</sup> bureau du ministère de la Guerre pour le GQG, 5 janvier 1918.

<sup>908</sup> C'est le constat que fait le Gouvernement militaire de Paris. SHAT, 16N2851, Lettre du général Maunoury au ministre de la Guerre, 19 mars 1916.

<sup>909</sup> C'est le constat du commandant de la VII<sup>e</sup> Armée en février 1917 : "L'autorité militaire, qui ne peut se baser pour prendre des sanctions que sur les deux timbres à date portés sur le talon de la permission, se trouve complètement désarmée à moins que l'homme n'ait la franchise d'avouer sa faute". SHAT, 16N444, lettre au Général en chef du 16 février 1917.

Conseil de guerre en cas de désertion. Bien que renforcées au cours de la guerre, celles-ci ne suffisent pas à endiguer le flot des fraudeurs<sup>910</sup>. A partir de novembre 1918, le nombre de permissionnaires qui empruntent les trains de voyageurs ne cesse de croître, bien qu'ils soient alors menacés de huit jours de prison<sup>911</sup>.

Contrairement à ce que laisse entendre l'analyse de la crise par les autorités militaires et civiles, l'agitation des permissionnaires lors du voyage n'est donc pas un phénomène limité au printemps 1917. Si l'on peut observer pendant cette période le franchissement de certains seuils, notamment en terme de violence, les pratiques en tant que telles sont antérieures à 1917 et ne disparaissent pas avec les mesures prises par Pétain.

---

<sup>910</sup> En juillet 1916, il est ainsi prévu de supprimer les délais de route des permissionnaires qui ne font pas timbrer leur permission en arrivant à destination à l'arrière. SHAT, 16N444, circulaire n°19499 du GQG, 27 juillet 1917.

<sup>911</sup> SHAT, 16N446, circulaire n°2797 du GQG pour les Armées, 3 novembre 1918, et télégrammes du GQG n°16990 du 16 décembre 1918, n°16638 du 11 janvier 1919, n°36834 du 23 janvier 1919.

## Conclusion

Le transport des permissionnaires en chemin de fer est donc l'histoire d'un effort de régulation, centré sur la région parisienne, qui échoue largement. Cet échec s'explique par la saturation des réseaux ferroviaires et l'improvisation des trains spéciaux, laissés-pour-compte de la guerre des chemins de fer. Il reste pendant relatif, puisque comme l'indique le ministre des Transports, Claveille, en octobre 1918 :

"On me dira qu'ils marchent mal, c'est une affaire entendue, mais ils marchent tout de même et ils fonctionnent en tout cas mieux que les chemins de fer allemands"<sup>912</sup>.

Sans doute est-ce là l'essentiel lorsqu'il s'agit de gagner une guerre, et les critiques des permissionnaires à l'égard des chemins de fer traduisent bien ce passage à une guerre industrielle, où les hommes, nombreux, au flux incessant, ne sont plus que des colis. Les autorités militaires ont sans doute limité le mécontentement des soldats en n'intégrant pas les délais de route dans la durée des permissions. Mais les hommes ne voient qu'une chose, c'est que la lenteur de leur voyage limite la fréquence de leurs permissions et les empêche de rester plus longtemps chez eux, ce qu'ils souhaitent par-dessus tout en attendant la paix. Le contexte ferroviaire dédouane pas pour autant les autorités civiles et militaires de toute responsabilité dans la profondeur de la crise du transport des permissionnaires. Plus que l'état d'esprit des permissionnaires au cours de leur voyage, c'est l'interaction entre l'attitude des autorités militaires et civiles, les défaillances ferroviaires, le statut du personnel affecté aux chemins de fer et l'humeur des combattants qui explique que l'espace ferroviaire ait été un terrain privilégié de l'expression du mécontentement des combattants. Il est certain que le contexte de fonctionnement des chemins de fer, toujours à la limite de leur rendement, se prêtait d'autant moins à la réforme que le transport des permissionnaires n'était pas prioritaire. Néanmoins, de nombreuses maladresses ont été commises et ont aggravé les dysfonctionnements et le mécontentement des soldats, encourageant des pratiques transgressives dont la répression a mobilisé une énergie et des moyens qui auraient sans doute trouvés à être employés ailleurs. Les soldats n'étaient pas prêts à accepter que certains privilégiés voyagent en première ou deuxième classe, ou empruntent les trains de l'exploitation, quand eux-mêmes se serraient dans des voitures de troisième mal équipées. Les trains commerciaux, fréquentés par les civils et dépourvus de garde de police, ne

---

<sup>912</sup> C'est la première fois que Claveille est entendu par la commission de l'Armée de la Chambre des députés. Il défend lors de cette audition le bilan ferroviaire de la guerre. AN, C7501, séance du 16 octobre 1918.

pouvaient qu'attirer les nombreux combattants en quête de tranquillité et de liberté, qui estimaient que la permission commençait dès qu'ils sortaient de la zone des armées. Certains chefs de corps se sont montrés peu sensibles aux critiques émanant de leurs propres hommes, qui auraient pu les pousser à prêter une plus grande attention à l'aménagement des gares situées dans leur ressort, tandis que Pétain ne s'est intéressé aux conditions de transport que dans la mesure où elles pouvaient être une cause possible d'indiscipline. Sa reprise en main se traduit ainsi par de plus grandes exigences d'ordre, tandis que les services ferroviaires restent impuissants à dépasser les contraintes techniques qui se sont accumulées depuis le début de la guerre. Contrairement aux principes du Général en chef, si le transport des permissionnaires a pu continuer à s'effectuer lorsque la crise était la plus vive, en 1918 et 1919, c'est peut-être en partie grâce au contournement des règles par les combattants, qui ont pallié en se prenant en charge les défaillances ferroviaires, par exemple en empruntant massivement les trains commerciaux. Le député Jules Nadi prophétisait en février 1917, alors que les trains des permissionnaires de l'intérieur étaient massivement réduits : "Ils se débrouilleront, les permissionnaires"<sup>913</sup>. Issus du front ou de l'intérieur, soldats ou officiers, beaucoup se font en effet débrouillés, n'en faisant qu'à leur guise, voyageant en première classe, évitant les trains spéciaux et arrivant en masse à Paris. Les maladresses et l'aveuglement des autorités civiles et militaires, débordées par les dysfonctionnements ferroviaires, ont sans doute leur part dans le franchissement des seuils de violence par les permissionnaires au cours du printemps 1917, réaction désespérée de ceux qui n'ont jamais eu, depuis deux ans, l'impression d'être respectés.

Les autorités militaires, qui n'ont pas su voir avant le printemps 1917 les signes du mécontentement des permissionnaires, ont aussi pêché par aveuglement. Elles avaient les moyens de connaître avec précision l'état d'esprit des combattants sur leurs conditions de transport, soit par le Contrôle postal mis en place en 1916, soit par les "journaux des tranchées", encouragés par le Haut Commandement et soumis à la censure. La polémique entretenue par cette presse qui pratique ici l'agit-prop aurait pu alerter le Haut Commandement sur l'accumulation et la profondeur des critiques, d'autant que ce dernier ne pouvait ignorer qu'elles étaient largement fondées. Le ton ironique et le désenchantement dont font preuve des titres comme *Le Diable au Cor*, pourtant rédigé par des officiers, ne demandaient qu'à être interprétés. La méconnaissance de la psychologie

---

<sup>913</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 15 février 1917, p. 416.

combattante a sans doute joué un rôle dans la mise en place des pratiques transgressives en 1915 et 1916 et Pétain est le premier Général en chef à comprendre tout l'intérêt de faire au moins mine d'améliorer les conditions de transport des permissionnaires, une démarche qui lui permet aussi de renforcer le poids de la discipline, sans pour autant parvenir à endiguer des comportements devenus endémiques.

Le contournement des règles militaires lors du voyage en train, bénin aux yeux des permissionnaires, bien qu'il constitue sur le plan juridique une infraction militaire, leur permet en effet de croire un instant qu'ils peuvent imposer leur propre hiérarchie en défiant les civils, les officiers ou les embusqués qui voyagent dans de meilleures conditions qu'eux. Cantonnée au temps du voyage, ces pratiques symboliques de transgression entérinent dans le long terme l'ordre et les hiérarchies militaires qui sont imposées aux combattants au front. Le renversement temporaire des apparences manifeste ainsi *a contrario* la puissance de l'appartenance des permissionnaires au groupe combattant qui met en scène l'inversion. C'est le cas notamment lorsque les permissionnaires défient le personnel ferroviaire ou les autorités militaires des gares, qu'ils stigmatisent comme "embusqués" face à leur propre identité de combattants. En rognant les privilèges de grade ou de mérite, ils incarnent la nation en guerre opposée à une élite privilégiée. Même les pratiques individualistes visant à prolonger la durée de leur permission par la fraude au timbrage peuvent traduire l'acceptation de l'autorité militaire dans certains contextes où elle semble justifiée, par exemple lors des opérations militaires au front. La corporation du rail et les autorités militaires des gares, principales victimes des pratiques carnavalesques des permissionnaires, paient ici le prix du privilège de leur situation militaire. Il était en effet bien plus facile, et surtout moins risqué, de s'en prendre en permission à des hommes placés en porte-à-faux entre leur position de pouvoir et leur image "d'embusqué", que d'exprimer son mécontentement au front contre des gradés. On peut d'ailleurs se demander si les autorités militaires, quoique muettes sur la question, n'ont pas eu conscience du rôle d'exutoire joué par les pratiques ferroviaires des permissionnaires, puisque c'est uniquement en 1917 qu'elles s'en préoccupent, alors qu'elles existent de longue date et se poursuivent ensuite.

Enfin, on peut remarquer que l'entre-deux du voyage constitue une transition entre les contraintes de la vie du front et la liberté de la permission, pendant lequel les rites cathartiques expriment de manière désespérée l'immense besoin de reconnaissance des combattants dont les repères vacillent. Les pratiques des permissionnaires peuvent donc

aussi s'interpréter comme un métadiscours sur leur identité fondée sur la rupture. Sans doute le déchaînement des tensions a-t-il été freiné par la mise en place des gardes de police dans les trains et les gares, mais le manque d'effectifs a souvent réduit celles-ci à l'impuissance. Si le manque de contrôle a favorisé l'assaut des trains commerciaux, des voitures de première classe et l'afflux des combattants à Paris, il a aussi permis à ces pratiques de jouer pleinement leur rôle de soupapes dans un contexte coercitif, et peut-être accéléré, de même, la réintégration temporaire de leur identité civile par les permissionnaires qui revenaient chez eux. Au retour, à l'inverse, ces pratiques ont pu servir d'exutoire au "cafard" de ceux qui rejoignaient le front, pour peut-être ne jamais en revenir.

## ***CHAPITRE 4***

***Le cycle des permissions : entre anticipation et regret, un ressort pour le moral combattant.***



## Introduction

Un des aspects les plus intrigants des permissions tient à l'utilité, et d'une manière plus générale, au sens que celles-ci ont pu avoir pour les combattants français, tant leurs implications psychologiques sont ambivalentes. Alors que les combattants sont attachés de manière extraordinaire à leurs permissions, comme la censure postale à peine mise en place le repère à partir de 1916, ou comme les combattants l'expriment lors du mouvement de révolte du printemps 1917, on imagine facilement combien le retour à l'arrière a pu constituer une expérience déstabilisante pour des hommes condamnés à retrouver au bout d'une semaine l'univers terrible qu'ils avaient quitté quelques jours auparavant. Si le fait d'être éloigné du danger pour quelques jours constitue pour tous un bénéfice indiscutable, les limites et les inconvénients de la permission sont nombreux : les combattants ont souvent décrit le sentiment d'une déconnexion affective et sociale lors des retrouvailles avec leur famille, qui a pu déboucher sur une critique plus générale des civils et accentuer l'opposition des deux mondes. En outre, l'état psychologique associé aux permissions est certes la joie du départ et des retrouvailles, mais le plus unanimement partagé est le "cafard" de ceux qui rentrent de permission. Ces exemples montrent qu'il n'est pas simple de déterminer dans quelle mesure les permissions ont eu une influence positive sur le moral des soldats et à quels moments celle-ci se faisait particulièrement sentir : dans l'attente, pendant la permission ou au retour<sup>914</sup> ? D'autre part, alors que toutes les sources contemporaines semblent montrer que les permissions soutiennent le "moral" combattant, le terme est rarement défini : les hommes montrent-ils plus d'ardeur au combat, dans un sens militaire classique, ou se sentent-ils seulement mieux ? Ne s'agit-il pas d'un minimum physico-psychologique qui permet simplement au soldat de tenir, d'un capital qu'il dépense entre deux permissions ?<sup>915</sup>

Les combattants français, pourtant les mieux lotis de tous les belligérants puisqu'ils ont passé une soixantaine de jours en permission en moyenne sur les 1 500 jours qu'a duré le conflit sur le front occidental, ont passé un temps infiniment plus long à attendre leur

---

<sup>914</sup> Les effets désorientants de la permission sont évoqués par R. Holmes, *Firing line*, J. Cape, 1987, p. 90-92, cité par J.G. Fuller, *Troop morale...*, *op.cit.* Voir aussi J. Nicot, "Psychologie du combattant français de 1918", *Revue historique de l'armée*, 1972, n°2, p. 61-74.

<sup>915</sup> Lorsque ce terme est employé dans le chapitre sans précision, il fait référence à l'état psychologique qui permet aux individus de tenir dans le contexte de guerre.

permission qu'à en profiter. On peut néanmoins se demander si les permissions étaient "trop peu fréquentes pour jouer un rôle autre qu'occasionnel pour le moral", comme le soulignait Stéphane Audoin-Rouzeau dans une étude des combattants à travers leurs journaux, ou si celles-ci n'ont pas étendu leur influence -individuelle aussi bien que collective- au-delà du moment où les hommes se trouvaient effectivement à l'arrière<sup>916</sup>. On a vu dans le premier chapitre que l'Etat-major comptait sur les permissions pour ramener au front des "troupes fraîches", au moral regonflé : leur effet était prévu pour s'étendre au-delà du séjour à l'arrière. D'autre part, les longues périodes qui séparent les permissions sont l'occasion pour les soldats et leurs familles d'anticiper leur future réunion, ce qui explique la place consacrée aux permissions dans la correspondance, qui constituait déjà à elle seule un ressort essentiel du moral. Enfin, les combattants sont placés à partir de juillet 1915 dans une logique d'anticipation de leur permission, qui se transforme en un cycle continu d'attente à partir de novembre 1915 lorsque les autorités militaires annoncent que les permissions seront renouvelées à la fin du premier tour. Dès lors, il est implicite pour tous que les permissions ne finiront qu'avec la "grande perne" : la démobilisation. Pour comprendre l'impact des permissions sur le moral combattant, il est essentiel de choisir un point de vue qui permette de réintégrer les permissions au sein de l'expérience des tranchées, car elles étaient conçues comme un outil militaire, certes polyvalent, mais dans tous les cas destiné à permettre aux combattants de tenir dans une guerre longue. Cela nous permet aussi de nous rapprocher de la continuité dans laquelle les individus ont vécu la guerre et d'aborder une question encore mal connue : les temporalités des combattants et leurs relations au présent, au passé et à l'avenir. L'idée qui domine aujourd'hui est celle de soldats vivant au jour le jour, avant tout préoccupés de leur survie immédiate lorsqu'ils sont dans les tranchées, pris dans le temps cyclique des montées et des descentes entre le front et l'arrière-front et ne renouant avec des temporalités civilisées que lors des périodes de repos<sup>917</sup>. Le prisme de l'anticipation et de la remémoration des permissions par les combattants peut permettre de mieux comprendre cet aspect de l'expérience de guerre.

Alors que la ténacité des combattants tient aujourd'hui une place centrale dans les débats historiographiques, leur état psychologique reste mal connu entre la période de

---

<sup>916</sup> S. Audoin-Rouzeau, *14-18, les combattants des tranchées*, *op.cit.*, p. 160.

<sup>917</sup> J.-F. Jagielski, "Modifications et altérations de la perception du temps chez les combattants de la Grande Guerre", in R. Cazals, E. Picard, D. Rolland (Dir.), *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*. Privat, 2005, p. 205-211. Voir aussi J.-J. Becker, *Les Français dans la Grande Guerre*, *op.cit.*, p. 101 ; A. Corbin, "L'arithmétique des jours au XIX<sup>e</sup> siècle", *Le Temps, le désir, l'horreur. Essais sur le XIX<sup>e</sup> siècle*, Flammarion, 1998, p. 9-22.

mobilisation en août 14 et le fléchissement qui est actuellement repéré en 1916<sup>918</sup>. C'est justement pendant cette période que les permissions commencent à être accordées aux combattants du front et il est intéressant de savoir quel est l'impact psychique des permissions sur les combattants lorsque ceux-ci sont physiquement présents au front, c'est-à-dire entre les périodes de congé proprement dites, qui feront l'objet d'un développement spécifique dans la seconde partie de cette étude. Comme on l'a vu dans le premier chapitre, la mise en place des permissions ne peut pas être considérée comme une réponse des autorités militaires à une crise du moral repérée comme telle. Il est en revanche possible que le consentement de Joffre à cette requête civile s'explique par sa coïncidence avec une crise repérée ou anticipée<sup>919</sup>. La vraie question reste néanmoins de savoir dans quelle mesure les permissions ont répondu à des besoins psychiques réels des combattants, et quels effets, à l'évidence complexes, elles ont eu sur leur moral, au sens large de l'état physique et moral qui permet de supporter la vie au front.

Enfin, la Première Guerre mondiale n'a pas fait l'objet d'enquêtes épidémiologiques portant sur les perturbations psychiques des combattants, notamment leurs états dépressifs, contrairement à la Seconde Guerre mondiale et aux conflits postérieurs, comme le conflit israélo-palestinien, la Corée, le Vietnam, le Liban ou l'Afghanistan<sup>920</sup>. Pourtant, l'arrachement du soldat à son milieu et à sa famille au moment de la mobilisation, puis l'expérience du combat dans des conditions inédites de violence constituent une expérience traumatique qui a engendré de profonds bouleversements du psychisme des individus, comme beaucoup l'ont déjà souligné<sup>921</sup>. A la suite des médecins confrontés à cette

---

<sup>918</sup> Les sentiments des combattants font l'objet d'une partie spécifique dans l'ouvrage de J. Meyer, *Les Soldats de la Grande Guerre*, "Sensations et sentiments", p. 202-290. Voir aussi l'analyse de A. Cochet, *L'Opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du Contrôle postal*, Université de Paris X, 1986 ; ainsi que les travaux de L. V. Smith sur la V<sup>e</sup> Division d'infanterie, *op.cit.*, qui ont montré que le fléchissement du moral sur le front occidental commençait en 1916 et non en 1917 comme on l'avait longtemps pensé en se fondant sur la crise du moral de l'armée française au printemps 17. L'absence d'études portant sur la fin de l'année 1914 et l'année 1915 ne permet pas d'avoir à l'heure actuelle une vision claire de l'évolution du moral pendant cette période, ni d'ailleurs de celle de l'opinion publique en son ensemble.

<sup>919</sup> L'absence de contrôle de la correspondance des soldats avant 1916 constitue ici un vrai drame pour l'historien. Pour compenser cette lacune, une solution aurait été de recourir aux archives des régiments, ce que j'ai délaissé faute de temps.

<sup>920</sup> J.-D. Favre, F. de Montleau et C. Moraud, "Chronologie et épidémiologie", in G. Briole, F. Lebigot, B. Lafont (Dir.), *Psychiatrie militaire en situation opérationnelle*, Addim, 1998, p. 289-303 ; J.D. Rafizadeh, *Héroïsme et troubles psychiques de guerre*, Thèse de médecine, 1991, Université de Lyon I. Voir aussi : J. Assaf "Les névroses de la guerre du Liban", *Psychologie médicale*, 1992, 24(5), p. 471-474 ; C. Barroua, R. Ghossein, E. Hantouche, "La guerre libanaise et ses répercussions psychiques", *Synapse*, novembre 1988, 48, p. 55-63 ; L. Buydens-Branchey, D. Noumair, J. Branchay, "Duration and intensity of combat exposure and post-traumatic stress disorder in Viet-Nam veterans", *The Journal of nervous and mental disease*, 1990, 178, p. 582-587 ; L. Crocq, *Les traumatismes psychiques de guerre*, Odile Jacob, 1999.

<sup>921</sup> S. Audoin-Rouzeau, A. Becker, C. Ingrao, H. Rousso (Dir.), *La Violence de guerre, 1914-1945. Approche comparée des deux conflits mondiaux*, Complexe, 2002. J. Bourke, *An Intimate History of Killing. Face to*

pathologie au cours de la guerre, les historiens se sont principalement intéressés au "shell-shock", c'est-à-dire à la manifestation hystérique de la névrose traumatique de certains combattants<sup>922</sup>. Tous les changements du psychisme des combattants n'ont certes pas débouché sur des névroses traumatiques structurées, mais l'existence de ces pathologies extrêmes invitait à chercher dans quelle mesure les permissions ont pu avoir des vertus thérapeutiques sur les combattants confrontés à une grande carence affective et au traumatisme du combat. En particulier, dans quelle mesure ont-elles joué un rôle quotidien pour soutenir le moral des individus en constituant un horizon d'attente à moyen terme quand les perspectives d'une victoire et d'une paix rapides s'étaient éloignées ? Dans quelles conditions l'incertitude du départ a-t-elle pu au contraire se transformer en source d'angoisse ? Le moment du départ a-t-il été marqué dans tous les cas par la joie et celui du retour par le "cafard" ? Nous savons par ailleurs que les départs en congé étaient souvent précipités et rompaient parfois brutalement avec la vie du front. Comment les combattants ont-ils vécu la séparation d'avec leurs camarades dont la communauté constituait un facteur d'équilibre psychique au front ? De même, dans quelle mesure le "cafard" de certains permissionnaires qui rentrent de congé a-t-il eu des conséquences sur l'ensemble de la communauté combattante ?

Afin de saisir toute la complexité des effets psychologiques des permissions, j'ai choisi de m'attacher dans ce chapitre aux périodes qui séparent les permissions, pour lesquelles une analyse portant sur l'ensemble de la communauté combattante est possible. On pourra alors revenir ensuite sur l'expérience proprement dite des permissions lors du séjour à l'arrière, et compléter les analyses sur les effets des permissions sur les combattants que l'on va faire ici. Ce chapitre repose essentiellement sur une vingtaine d'études de cas issus de correspondances, carnets et mémoires de guerre, qui ne prétendent pas à la généralité qu'une étude sociale plus large atteindrait, mais qui sont essentiels pour atteindre la psychologie des permissionnaires.

Nous verrons tout d'abord dans quelle mesure les permissions ont pu constituer un remède à la carence affective des combattants et de leur famille, grâce en particulier à leur dimension prospective, qui était toutefois minée par le stress dû au le système des

---

*Face Killing in Twentieth Century Welfare*, Londres, Granta books, 1999. T. Donovan (Ed.), *the Hazy Red Hell. Fighting experiences on the western front. 1914-1918*, Howell Pr, 1999 ; Eric J. Leed, *No Man's Land : Combat and Identity in World War I*, Cambridge, London, NY, Cambridge University Press, 1979.

<sup>922</sup> Le sujet fait ainsi l'objet d'un numéro spécial du *Journal of contemporary history*, vol 35, n°1, janvier 2000, issu d'un colloque sur l'histoire culturelle comparative du shell-shock, qui s'est tenu à l'Historial de Péronne en juillet 1998. Voir aussi le numéro de la revue *14-18, Today, Aujourd'hui, Heute*, sur le thème de "Choc traumatique et histoire culturelle", Noesis, 2000, n°3.

permissions. D'autre part, nous étudierons les modalités de la séparation et de la réintégration des permissionnaires au sein du groupe combattant, marquées par une forte ritualisation qui témoigne du caractère extrêmement déstabilisant de ce moment pour les individus et leur communauté.

## **4.1. Un ressort moral ambivalent fondé sur le projet**

La logique d'anticipation qui se trouve au cœur du cycle des permissions mobilise une composante fondamentale du psychisme humain, le projet, qui a été un ressort essentiel de la ténacité combattante au cours de la Première Guerre mondiale. Ces vertus mobilisatrices sont néanmoins contrariées par l'incertitude de l'horizon de départ, au point que les effets de l'attente et de la remémoration de la permission sur les combattants sont très ambivalents. Si anticipation et remémoration mêlent parfois leurs effets, l'analyse porte ici essentiellement sur l'anticipation de la permission, dont l'influence comme soutien du moral combattant est la plus manifeste.

### **4.1.1. Des vertus mobilisatrices**

La capacité des combattants et des familles à se mobiliser pour obtenir et défendre leurs droits en matière de permission, décrite dans le premier chapitre, souligne déjà à quel point la réglementation des permissions a pu préoccuper les individus au quotidien. D'une manière plus générale, les permissions sont à l'origine d'une grande mobilisation des individus : les pensées de ceux qui sont séparés sont tendues vers les moments de réunion passés ou à venir et leur énergie se concentre sur l'anticipation, la préparation pratique et la remémoration des congés. Le projet de permission remplit ici des fonctions psychiques et sociales motrices qui contribuent à combattre la séparation et le pessimisme en poussant les hommes à se projeter dans l'horizon à moyen terme du prochain séjour à l'arrière. Les permissions ont la capacité de remédier à la nostalgie des individus séparés depuis de longs mois et à placer les individus dans une logique prospective dynamique qui soutient leur moral dans l'intervalle qui sépare deux permissions.

#### ***4.1.1.1. Une thérapeutique de la relation à autrui***

Les effets de l'isolement et de la rupture des liens affectifs sur les soldats font l'objet en 1914 d'une abondante littérature médicale qui désigne les pathologies qui en résultent sous le terme de "nostalgie", appelée aussi plus communément "maladie du pays". Le terme fut employé pour la première fois à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à propos des mercenaires suisses engagés dans des armées étrangères qui développaient une pathologie causée par

l'éloignement du pays natal et le désir d'y revenir, et caractérisée par la tristesse et le découragement, évoluant parfois en troubles nerveux avec amaigrissement progressif pouvant amener à la mort<sup>923</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le principal traitement consistait déjà à accorder des congés aux militaires qui en souffraient :

"Cette maladie, que la certitude seule de pouvoir retourner au pays a souvent guérie instantanément, peut quelquefois cependant entraîner la mort ; son traitement est tout moral : on prescrit au malade de l'exercice, de l'occupation, des distractions en tout genre ; en cas d'insuccès, le seul remède vraiment efficace, le retour au foyer natal. Un ordre ministériel a prescrit récemment d'accorder des congés à tous les militaires atteints de nostalgie"<sup>924</sup>.

Si l'on observe les circonstances dans lesquelles la nostalgie s'est développée au sein des armées en campagne depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, on voit que la Première Guerre mondiale présente de nombreuses similitudes avec les conflits passés. La "maladie du pays" a ainsi été particulièrement remarquée pendant les campagnes de la Guerre de Trente Ans parmi les Espagnols envoyés combattre dans les Flandres. L'état de désespoir de certains d'entre eux était alors si profond que, considérés comme inutiles, ils furent rapatriés<sup>925</sup>. Dans le cas français, c'est pendant la période de guerre quasi continue qui s'étend de 1792 à 1815 que les pathologies nostalgiques ont surtout été observées. Les conditions de vie déplorables des soldats, la longueur des campagnes et la rareté des permissions constituaient alors un terrain favorable à la mélancolie des soldats. A partir de l'automne 1793, les soldats qui souffraient de nostalgie ont d'ailleurs été les seuls à continuer de bénéficier de permissions de convalescence alors que celles-ci étaient supprimées afin de réduire les désertions<sup>926</sup>. Parmi les facteurs aggravants de la nostalgie, l'un des chirurgiens de Napoléon relevait le poids du contexte militaire : tant que les armées sont victorieuses, les troubles nostalgiques restaient limités.

Les combattants français du front occidental sont donc dès la fin de l'année 1914 placés dans un contexte propice à la nostalgie : une séparation familiale de plusieurs mois alors qu'ils étaient partis pour quelques semaines, l'absence totale de permission, une campagne qui s'enlise et la montée des doutes sur la conduite de la guerre par les officiers supérieurs. S'ils ont pour la plupart déjà vécu une telle séparation lors de leur service

---

<sup>923</sup> Sur la nostalgie des conscrits au XIX<sup>e</sup> siècle, O. Roynette, *"Bons pour le service"...*, *op.cit.*, p. 31-40. Voir aussi "Nostalgie", *Larousse du XX<sup>e</sup> siècle en six volumes*, 1932.

<sup>924</sup> C'est la définition qu'en donne M.N. Bouillet dans le *Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts*, Hachette, 1857.

<sup>925</sup> J.-D. Rafizadeh, *op.cit.* ; G. Rosen, "nostalgia : a forgotten psychological disorder", *Psychological medicine*, 1975, 5/340-454.

<sup>926</sup> G. Rosen, *op.cit.*

militaire, certains se sont mariés depuis ou sont pères de famille, autant de liens qui peuvent accroître la nostalgie familiale. Alors que la grande masse des combattants est constituée de ruraux qui étaient encore très encadrés avant leur mobilisation par des structures traditionnelles de tutelle au sein des communautés locales, beaucoup ont dû chercher à retrouver au sein de leur unité la sociabilité qui leur manquait, ce qui explique l'importance donnée par beaucoup de combattants au groupe restreint d'une quinzaine de camarades qui constituent leurs familiers au front. Le rôle des groupes primaires dans le soutien psychologique quotidien des combattants a déjà été analysé par plusieurs études portant sur d'autres conflits que la Première Guerre mondiale, même si on peut souligner ici que leur rôle structurant en 1914-1918 a sans doute été limité dans le long terme par la recomposition constante des unités au fil des évacuations, des décès et de l'arrivée de renforts<sup>927</sup>. D'une manière générale, leur rôle reste mal connu pendant la guerre et mériterait une étude spécifique.

Plusieurs études médicales du XIX<sup>e</sup> siècle soulignent que les Parisiens sont en général épargnés par la "nostalgie", en raison des multiples expériences sociales à laquelle la vie citadine les a habitués<sup>928</sup>. En revanche, dès que la discipline devient plus pesante, l'ennui plus grand et les travaux plus pénibles, ils sont à leur tour frappés. Là encore, l'éternisation du conflit a sans doute contribué à généraliser la nostalgie parmi les combattants, Parisiens compris, d'autant que l'on sait combien les citadins ont souffert de la pénibilité des travaux qui leur étaient demandés dans les tranchées, tels les exercices ou le terrassement. L'armée nationale constitue donc bien un "milieu de culture des névroses de guerre", comme le notait Freud en 1919, en raison de la "répression des affects" imposée par le service actif<sup>929</sup>. En l'absence d'étude quantitative portant sur les effets nostalgie pendant la Première Guerre mondiale, il est difficile de connaître l'extension de cette affection. On sait en revanche que beaucoup de combattants ont souffert du déracinement, en particulier la première année de guerre, au cours de laquelle le maintien des liens familiaux passait uniquement par la correspondance et les rares congés exceptionnels ou de

---

<sup>927</sup> N. Ferguson, *The Pity of War*, *op.cit.*, p. 354. L'importance des groupes primaires dans la cohésion des combattants a été théorisée par Janowitz et Shils, "Cohesion and disintegration in the Wehrmacht in World War Two" in Janowitz (ed) *Military conflicts : essays in the institutional analysis of war and peace*, Los Angeles, 1995. Voir aussi S.D. Westbrook, "the potential for military disintegration" in S.C Sarkesian (ed) *Combat effectiveness*, Los Angeles, 1980, p. 251-260 ; D. Winter, *Death's men : soldiers of the Great War*, Londres, 1978, p. 55-57.

<sup>928</sup> C'est ce que relève L. Bégin dans l'article "Nostalgie", *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, Paris, chez Mme Veuve Agasse, TX, 1821, p. 663, cité par O. Roynette, *op.cit.* p. 36.

<sup>929</sup> S. Freud, "Introduction à la psychanalyse des névroses de guerre", *Résultats, idées, problèmes*, PUF, 1985, vol I, p. 243-247. Voir aussi S. Ferenczi, "deux types de névroses de guerre", *Œuvres complètes, tome 2, 1913-1919, Psychanalyse II*, Payot, 1974, p. 238-253.



convalescence<sup>930</sup>. On peut ainsi considérer que la nostalgie, que l'on peut définir de manière plus générale comme un état de mélancolie lié à la séparation et au regret du pays natal et des proches, a massivement touché les populations en guerre. Ce contexte explique que les permissions aient eu vocation à pallier la nostalgie en permettant aux familles de se retrouver effectivement, au-delà des enjeux proprement militaires qui ont déjà été évoqués<sup>931</sup>. En 1914, l'absence du marin ou celle du soldat nourrit d'ailleurs depuis longtemps une culture populaire vivace qui s'exprime en particulier dans la littérature mais aussi dans la chanson et témoigne de l'extension de la nostalgie parmi les populations masculines tenues éloignées de chez elles, ainsi que parmi les familles placées de fait dans une situation d'attente, en particulier les femmes<sup>932</sup>.

Deux effets complémentaires sont attendus du séjour des permissionnaires à l'arrière : le soutien du moral des combattants et de celui des civils, en particulier la famille des permissionnaires. Les députés font de ces enjeux familiaux un argument central pour réclamer l'augmentation et la régularité des permissions auxquelles aspire la majorité de la population. Le lieutenant-colonel Driant, député met ainsi à plusieurs reprises le commandement face à ses engagements "d'établir le contact entre le soldat et sa famille", de permettre au soldat de "voir les siens" ou "d'embrasser sa famille"<sup>933</sup>. De même, le "réconfort indispensable" apporté par les permissionnaires à leur famille est-il invoqué par les députés pour s'opposer à ce que ces congés soient supprimés en cas de faute du soldat<sup>934</sup>.

De nombreuses sources militaires, parlementaires ou personnelles se félicitent que les combattants trouvent dans les permissions un ressort moral. Dès août 1915, le député Girod affirme que les "soldats du front puisent véritablement une énergie nouvelle dans le court séjour au sein des leurs"<sup>935</sup>. On retrouve la même analyse dans la bouche d'Ernest

---

<sup>930</sup> Les études portant sur la correspondance l'ont montré. M.-M. Huss, *op.cit.* Voir aussi A. Ducasse, J. Meyer, G. Dupeux, *Vie et mort des Français, 1914-1918*, Hachette, et G. Perreux, *La Vie quotidienne des Français pendant la guerre de 14-18*, Hachette, 1966.

<sup>931</sup> En pratique, la vocation psychologique ou sociale des permissions ne se distingue par de sa vocation militaire, dont les autorités civiles et militaires attendent qu'elles cumulent leurs effets.

<sup>932</sup> L. Hilaire-Perez *L'Expérience de la mer. Les Européens et les espaces maritimes au XVIII<sup>e</sup> siècle* ; S. Arslan, 1996 ; A. Lottin, J.-C. Hocquet, S. Lebecq *Les Gens de mer Actes du colloque de Boulogne, Revue du Nord*, 1986 ; C. Ribouillault, *Le Service militaire*, Rodez, Editions du Rouergue, 1998 ; M. Robine, *Anthologie de la chanson française. La tradition*, Albin Michel, 1994, et le disque *La Mer, les ports, et les marins*, EPM, 1996.

<sup>933</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, questions n°4502 et 4503, 16 septembre 1915, question n°6783, 14 décembre 1915.

<sup>934</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 29 septembre 1916, p. 1959.

<sup>935</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°3827, 5 août 1915.

Flandin en juillet 1917 : "Il n'est pas un chef qui puisse nier que les permissions jouent un rôle prépondérant" sur le moral combattant, déclare ce député en séance publique de la Chambre<sup>936</sup>. Enfin, à l'automne 1918, un groupe de députés souligne à l'occasion d'un bilan des permissions qu'elles ont joué le rôle de "ravitaillement moral" : "Les permissions ne sont plus depuis longtemps une faveur ou une récompense, mais une nécessité pour l'armée", déclarent-ils<sup>937</sup>. Celle-ci se fait particulièrement sentir parmi les troupes étrangères ou combattant sur un terrain extérieur, victimes d'un profond mal du pays. L'Armée d'Orient est emblématique de cette situation, car l'expérience du combat y est d'autant plus difficile à supporter que la certitude de rester longtemps éloigné de sa famille se cumule avec un exil lointain, les difficultés de la distribution du courrier, un climat pénible, la confrontation avec un environnement et une civilisation différents et la fréquence des maladies dont le paludisme et la dysenterie<sup>938</sup>. La démoralisation générale des combattants d'Orient à la fin de l'année 1916, et d'une manière plus générale le poids de la nostalgie, s'expliquent ainsi en partie par l'absence de perspectives de retour à moyen terme dans le cadre des permissions. Pour la plupart de ces soldats, c'est uniquement à l'occasion d'une relève, d'une évacuation ou de leur démobilisation qu'ils ont l'occasion de revoir leur famille, comme on l'a vu. La rareté des congés a ainsi contribué à enraceriner la crise du moral dans la durée en Orient, au point que la question des permissions a été "déterminante dans les graves événements de 1917", comme le montre Patrick Facon<sup>939</sup>. Le rôle psychique et social des permissions est ainsi au cœur de l'argumentation de la Commission de l'Armée qui demande en octobre 1917 l'augmentation de leur fréquence pour l'armée d'Orient :

"Le moral ne s'entretient bien que par les permissions. Elles sont un élément de réconfort indiscutable ; s'il n'y avait pas de permissions, les hommes ne tiendraient pas. Il faut qu'ils reprennent contact avec leurs familles. Un an [de séparation], c'est déjà beaucoup. Il y en a qui sont déjà restés 18 mois"<sup>940</sup>.

Lorsque les effets positifs des permissions sur le "moral" sont évoqués, il ne s'agit pas d'une plus grande ardeur au combat au retour de permission, à propos de laquelle les sources militaires sont muettes, mais plutôt d'un capital dont le soldat dispose jusqu'à sa

---

<sup>936</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, 31 juillet 1917, p. 2177.

<sup>937</sup> AN, C7537, proposition de loi n°4999 tendant à l'augmentation de la durée des permissions, séance du 20 septembre 1918

<sup>938</sup> P. Facon, *Les soldats français de l'armée d'Orient, 1915-1919*, Thèse, Université Paris X-Nanterre, 1977, p. 182-194. Voir aussi le roman de R. Vercelet, *Capitaine Conan*, Albin Michel, 1934.

<sup>939</sup> P. Facon, *op.cit.*, p. 286.

<sup>940</sup> AN, C7599, PV de la Commission de l'Armée de la Chambre des députés, 24 octobre 1917, intervention de son président René Renoult.

prochaine permission et qui lui permet simplement de "tenir". Cette fonction est bien résumée dans le terme "retremper" en usage parmi les autorités militaires pour décrire les effets de la permission.

Si les débats portent principalement sur les effets des permissions sur le moral combattant, le soutien du moral civil est lui aussi en jeu. Dès juillet, le ministre de la Guerre indique à la commission de l'Armée des députés qu'il pense que "les permissions ont l'effet le plus bienfaisant, non seulement pour le moral de l'armée, mais encore pour le moral de l'intérieur"<sup>941</sup>. Cette idée prévaut aussi parmi les parlementaires, pour lesquels les permissions soutiennent le "moral de la nation" toute entière, citant à titre d'argument les lettres des citoyens qui espèrent profiter des permissions pour se retrouver en famille<sup>942</sup>.

Dès leur mise en place en juillet 1915, les permissions sont donc conçues par les responsables comme une thérapeutique visant à soutenir le moral des civils et des combattants, dépassant leur fonction militaire première. Les permissions ont pu remplir le rôle qui leur était assigné grâce à la logique prospective inscrite dans leur rotation instituée à partir de novembre 1915.

#### ***4.1.1.2. Une logique prospective***

##### **Un substitut à la paix**

La mise en place des permissions du front en juillet 1915 manifeste l'échec des prévisions militaires d'une guerre courte et se présente comme un substitut à une victoire qui paraît alors insaisissable. Cette situation se traduit d'ailleurs dans le pessimisme qui gagne les pronostics sur la durée de la guerre, démentis par l'échec des offensives comme celle du Chemin des Dames en 1917, avant qu'au cours de l'été 1918 les perspectives de paix se rapprochent<sup>943</sup>. À défaut d'être démobilisés, les hommes doivent donc se contenter de rentrer périodiquement chez eux pour quelques jours, ce qui explique que la permission

---

<sup>941</sup> AN, C7494, Commissions parlementaires de la Chambre des députés, séance du 28 juillet 1915.

<sup>942</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, séance du 14 décembre 1915, séance du 29 septembre 1916, p. 1957.

<sup>943</sup> J.-J. Becker, *Les Français dans la Grande Guerre*, *op.cit.* Les blagues imaginant l'aspect qu'aura le front dans les années trente ou cinquante, fréquentes dans la "presse des tranchées", font alors figure d'exorcisme, comme par exemple "Souvenirs d'un permissionnaire", *L'Echo des bleuets*, n°3, p. 1-2.

soit fréquemment représentée comme un substitut à la paix, dont l'attente s'est peu à peu substituée à celle de la victoire<sup>944</sup>.

C'est la perspective de conserver les soldats au moins un hiver encore dans les tranchées qui a poussé les autorités militaires à accorder des permissions en 1915, et c'est, de même, toujours au début de l'automne qu'elles annoncent l'augmentation de la durée des permissions, lorsque l'idée de passer un hiver supplémentaire est difficile à envisager<sup>945</sup>. Certains hommes ne sont d'ailleurs pas dupes, tel Jacques Boussac qui commente la mise en place du droit à la permission en octobre 1916 : "Pour moi, cette mesure a été prise pour faire avaler plus facilement aux hommes la campagne d'hiver : c'est une mince compensation"<sup>946</sup>. Bien que les permissions ne soient en effet qu'un palliatif, leur effet sur le moral est réel, en particulier lors de la saison d'hiver, propice à la démoralisation en raison de la dégradation des conditions de vie dans les tranchées et de la diminution des combats, alors qu'ils espèrent toujours que les offensives seront victorieuses. Pendant les périodes d'attente, la perspective d'une permission prochaine suffit parfois à elle seule à soutenir le moral des combattants<sup>947</sup>. Interrogé en juillet 1917 par les députés de la commission de l'Armée sur l'opportunité d'augmenter la durée des permissions, le ministre de la Guerre leur demande de patienter, car la vie des tranchées est "moins dure que pendant l'hiver", au commencement duquel il se réserve d'annoncer que l'on "accorde davantage aux permissionnaires", au moment où "le quatrième hiver apparaîtra dur à encaisser"<sup>948</sup>.

Les permissions sont fréquemment présentées par les soldats eux-mêmes comme une anticipation du retour consécutif à la paix. Dans certaines sources, ce retour ne se conçoit pas indépendamment de la victoire, comme dans ce "journal du front" qui décrit les sentiments des combattants à l'égard de leur permission :

"Tu ne penseras plus qu'à ta prochaine permission, en attendant la grande, la définitive, celle que nous apportera la Victoire"<sup>949</sup>.

---

<sup>944</sup> Cet aspect est évoqué par A. Loez, "Mots et culture de l'indiscipline : les graffiti des mutins de 1917", *Genèses*, 59, juin 2005, p. 25-46.

<sup>945</sup> Voir aussi AN, C7537, Chambre des députés, proposition de loi n°1694, annexe au procès-verbal de la séance du 21 janvier 1916.

<sup>946</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 5 octobre 1916.

<sup>947</sup> Jacques Boussac, déprimé, trouve un soutien dans la pensée que sa permission n'est distante que de 6 à 7 semaines. Correspondance Boussac, *op.cit.*, 27 décembre 1916. Sa femme, sur le point d'accoucher, trouve un réconfort identique en mai 1918 : "mon mien à moi, je suis contente de penser que je vais voir dans un mois environ", *op.cit.*, 4 mai 1918.

<sup>948</sup> AN, C7498, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 27 juillet 1917.

<sup>949</sup> "Les Dix jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1. Voir aussi "Impressions de permission", *Rigolboche*, n°47, 20 mai 1916, p. 3.

Cependant, dans les sources, l'anticipation de la permission est plutôt mise en parallèle avec l'idée générale d'un retour définitif dont on ne sait toujours s'il implique la victoire ou seulement la paix<sup>950</sup>. Dans cette logique, l'attente de la permission se substitue à celle de la démobilisation qui est la préoccupation principale des individus, mais semble trop incertaine et lointaine pour soutenir au quotidien le moral<sup>951</sup>.

L'attente des permissions donne pourtant lieu à des sentiments ambigus, car c'est aussi l'occasion de se rappeler que les permissions ne sont qu'un substitut à la paix et traduisent l'éloignement des perspectives de victoire, ce qui constitue un facteur de déprime. On l'observe en particulier lors du premier tour des permissions, mais encore par la suite, comme en témoigne la réaction de Jacques Boussac à l'annonce de la reprise des permissions dans son unité, en juin 1916 :

"D'ici que mon tour arrive, espérons qu'il se produira des événements nouveaux susceptibles de terminer bientôt la guerre, car je préférerais revenir pour tout à fait et il est grand temps que ça finisse",

écrit-il à sa femme<sup>952</sup>. On sent bien ici toute l'ambivalence des sentiments des hommes appelés à partir en permission mais qui préféreraient, logiquement, rentrer définitivement chez eux.

C'est ainsi plutôt au retour de congé que le parallèle permission/démobilisation semble avoir le plus soutenu le moral des combattants. En effet, considérée rétrospectivement, la permission porte en elle les prémises du retour définitif. Lorsqu'un combattant reprend ses carnets pour compléter le récit de son séjour à l'arrière et décrire ses sentiments, la nécessité de lutter contre le "cafard" l'amène parfois à s'en souvenir : "Il faut faire ses paquets, la perm est terminée. C'est beau l'arrivée, mais le départ est bien cruel. La confiance et l'espérance dans une heureuse issue peut-être prochaine ! nous donnent du courage", écrit le sergent Granger<sup>953</sup>. Il faudrait approfondir ici l'analyse pour

---

<sup>950</sup> "En Perm", *Le Ver luisant*, n°20, 1918, p. 4 ; "Les Dix jours", *Le Bochofage*, n°24, septembre-octobre 1918, p. 2.

<sup>951</sup> B. Cabanes, *Finir la guerre...*, *op.cit.*, p. 20-105.

<sup>952</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 22 juin 1916.

<sup>953</sup> *Carnets de guerre du sergent Granger*, *op.cit.*, p. 174. On trouve des réflexions similaires lors de ses différents retours de permission, p. 117 et 153. Dans le même esprit, Georges Triaud envoie une lettre à ses parents pour les réconforter le jour où son beau-frère les quitte pour retourner au front après une permission : "Courage ! Nous nous retrouverons tous bien contents après la guerre". Journal et lettres de G. Triaud, 14 août 1916 (<http://dtriaudmuchart.free.fr>). De même, une femme s'excuse-t-elle auprès de son amant d'avoir pleuré en le quittant, et ajoute "je garderai toujours le souvenir si profond et si doux des heures passées ensemble. Les revivre sera mon soutien en attendant le retour prochain et surtout le retour que ne menacera pas un nouveau départ. Puisse-t-il arriver bientôt celui-là, tant désiré, tant attendu, et puisse-t-il nous donner enfin un peu de bonheur". S. Decobert, *Lettres du front et de l'arrière*, Carcassonne, Les Audois, 2000, p. 158, lettre du 27 janvier 1916.

distinguer les modes du souvenir des civils de ceux des combattants ou encore ceux des hommes de ceux des femmes, qui vivent la guerre selon des temporalités différentes.

Nous pouvons donc nuancer ici l'analyse d'Annick Cochet, qui concluait de l'étude du Contrôle postal en 1916 que la permission en tant que facteur du moral fut indissociable de "la foi dans la proximité de la victoire"<sup>954</sup>. L'avant-goût de la paix, que porte en elle toute permission, permet de se placer dans la perspective optimiste du retour final, mais rend aussi plus prégnante l'éternisation du conflit. Si les permissions ont pu se substituer sur le plan psychique à une paix insaisissable pour participer à la remobilisation des populations, ce sont leur anticipation et leur remémoration, inscrites dans le cycle des permissions, qui leur ont surtout permis de jouer ce rôle en les plaçant au cœur de dynamiques psychiques et sociales fondamentales.

### **L'anticipation et la remémoration des permissions : un réconfort quotidien et un ciment social.**

La place prise par l'anticipation et la remémoration des permissions dans les pensées et les activités rompt la monotonie de la vie au front et des relations épistolaires tissées depuis la mobilisation entre les combattants et leurs familles. Elle devient un moteur essentiel des relations sociales internes à la communauté combattante ou liant les soldats aux civils. On l'observe en particulier dans l'énergie que les hommes consacrent à s'informer du rythme des départs et à la chaîne d'information que cela génère avec les familles.

Au sein de la communauté combattante, les permissions sont une obsession permanente : sur le front français, où les hommes "comptent les jours qui les séparent du moment où ils pourront rejoindre les leurs", mais aussi en Orient où leur rareté les rend d'autant plus précieuses, comme l'admet un général confronté aux réclamations constantes des hommes : "Il faut le reconnaître, revoir le « patelin », c'est une des pensées constantes, un désir légitime de nos hommes"<sup>955</sup>. La préoccupation principale de chacun est d'être fixé sur la date à laquelle il pourra partir en permission, toujours incertaine, mais dont la spéculation tourne à l'idée fixe pour beaucoup. Jusqu'à l'automne 1916, l'attention de tous se focalise sur le taux de départ, qui définit l'horizon d'attente et est alors plutôt une source de démoralisation, puisque les départs sont alors très lents. Le taux de 3 % appliqué au

---

<sup>954</sup> A. Cochet, *op.cit.*

<sup>955</sup> AN, C7537, Assemblée nationale, Chambre des députés, proposition de résolution n°3455, 22 juin 1917, et SHAT 20N463, moral du 11e DIC, 3 mars 1918, cité par P. Facon, *op.cit.*, p. 183.

cours de l'été 1915 représente ainsi un an d'attente dans certaines unités et les effets déprimants d'une telle perspective ont été un argument essentiel des députés pour réclamer un pourcentage plus important et la reconnaissance d'un droit à la permission, comme on l'a vu<sup>956</sup>. Les plus récemment incorporés ou ceux qui n'avaient pas d'enfants n'étaient pas prioritaires et redoutaient alors d'avoir à "attendre des 8, 10, 12 mois" pour en profiter<sup>957</sup>. Dans ce contexte, il est évident que non seulement les permissions ne pouvaient pas jouer le rôle de substitut à la paix, mais qu'en plus la longueur de l'attente prévisible était susceptible d'accroître le désarroi des derniers à partir. On comprend alors l'incrédulité et la joie exprimées par les hommes à l'annonce de la réforme des permissions en octobre 1916, qui abolit le taux au profit de la garantie de partir en permission trois fois par an :

"C'est extravagant. Faut-il y croire ? En un seul jour, *il partirait plus de permissionnaires que depuis 4 mois* que nous sommes ici... Je crois qu'on se fiche de nous. Ou c'est pour nous aguerrir à toutes les émotions. Mais celle-ci serait trop forte. Peut-être que la paix est signée ? Voilà si longtemps que personne n'a vu un journal. Et on démobilise sans le dire pour éviter le fracas",

écrit Henri Fauconnier à sa fiancée. Son incrédulité finit par se transformer en joie dans la même lettre : "Au nouveau taux, je pars avant la fin du mois. Etsizla boum vive la classe !!!!!!! [...]. C'est le soir des miracles". Son rapport au temps est entièrement bouleversé :

"Chaque quart d'heure qui passe me gagne un jour. [...] Filez, les jours, les mauvais jours, craquez, croulez, sombrez ! Devenons vieux un peu plus vite ! Brisons les sabliers ! [...] Un coup de pouce à l'éternité ! [...] Je pars le **20**"<sup>958</sup>.

Pour une fois, le calcul ne sera pas démenti. On comprend aussi pourquoi, à l'inverse, les hommes n'admettent une suppression des permissions qu'à condition que les opérations qui la motivent les rapprochent de la paix, comme on leur avait promis au printemps 1917, mais alors la conjonction de la suppression des permissions et du désastre de l'offensive Nivelle avait joué un rôle important dans le déclenchement de la révolte. On a vu d'autre part que la liste des départs en permission était une préoccupation constante

---

<sup>956</sup> Un député signale ainsi le cas d'un groupe d'artillerie de 60 composé de 270 hommes dans lequel ceux-ci partent en août 1915 au rythme d'un par jour, ce qui a pour conséquence que le dernier ne pourra bénéficier de sa permission qu'après 21 mois de front, c'est-à-dire en avril 1916. *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°3868, 5 août 1915. Voir aussi question n°4015, 12 août 1915.

<sup>957</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, question du député Mayéras n°4054, 12 août 1915.

<sup>958</sup> En gras dans l'original. H. Fauconnier, *Lettres à Madeleine 1914-1919*, Stock, 1998, 16 octobre 1916, p. 291.

des hommes et que sa publication sur les instructions de Pétain à partir de juin 1917 a répondu au vœu de transparence des hommes<sup>959</sup>.

Ces préoccupations permanentes font des permissions un des sujets de conversation les plus prisés au front. Les rapports sur le moral des combattants le soulignent toujours, comme c'est le cas dans ce bilan réalisé en septembre 1918 à la I<sup>ère</sup> Armée : "La question des permissions a une influence capitale sur le moral de la troupe et elle fait l'objet de toutes les conversations et de toutes les correspondances", relève son commandant, témoignant d'une situation générale<sup>960</sup>. La question prend parfois un tour si passionné et bruyant qu'en première ligne, les officiers doivent demander aux hommes de "ne pas gueuler trop fort et de mettre une sourdine" quand ils veulent parler de leurs deux principales préoccupations "la paix... future ou leur permission"<sup>961</sup>. En septembre 1918 *Le Petit Parisien* rend hommage à "la permission, ce à quoi le soldat pense toujours" et dont l'obsession fournit le thème d'une parodie de *La Madelon* alors en vogue à l'armée d'Orient :

"Pour le repos, le plaisir du militaire,  
Rien n'est plus beau qu'une douce permission,  
Pour oublier les misères et la guerre,  
L'éloignement, l'exil et les privations.  
Après dix-huit mois d'attente,  
D'ennui et d'énorme cafard,  
On est heureux d'une détente,  
Et de s'embarquer sans retard.  
Nous y rêvons la nuit, nous y pensons le jour,  
On croit tout simplement qu'on s'en va pour toujours"<sup>962</sup>.

Si l'on connaît encore mal l'imaginaire des combattants, qui s'approche par des procédés complexes, les permissions y occupent une place considérable. Comme le rappelait un "journal du front" : la permission est "le but de guerre du poilu"<sup>963</sup>. Si l'anticipation des permissions influence fortement le moral des combattants, elle joue aussi un grand rôle dans les relations que ceux-ci peuvent entretenir avec leurs familles.

En effet, alors que les conversations épistolaires familiales ont tendance à se banaliser avec le prolongement de la guerre, l'éloignement des expériences de guerre

---

<sup>959</sup> SHAT, 16N444, Instruction n°1080 du 2 juin 1917, GQG, Etat-major, 3e bureau.

<sup>960</sup> SHAT, 16N37, Rapport du général Debeney commandant la I<sup>ère</sup> Armée au Général commandant en chef, 11 septembre 1918.

<sup>961</sup> A. Cambounet, *Journal de route d'un engagé volontaire*, *op.cit.*, n.p.

<sup>962</sup> *Le Petit Parisien*, 1<sup>er</sup> septembre 1918 et chanson de R. Dorys et M. Gaillard, 1918, citée par P. Facon, *op.cit.*, p. 182-183.

<sup>963</sup> *L'Étincelle*, citée dans *Le Périscope*, février 1916. Voir aussi "Chronique générale. Le chapitre des permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2, dont le texte intégral figure en annexe 18.



récioproques des civils et des soldats, et le renvoi de beaucoup de projets à l'après-guerre, l'évocation de la permission future ou passée permet de réunir les familles autour d'un projet commun à moyen terme ou d'une expérience partagée. A partir de la fin juin et de début juillet 1915, l'annonce des permissions est largement commentée dans les correspondances, car chacun espère rentrer bientôt chez lui tout en n'osant croire à la nouvelle. Jacques Boussac, qui écrivait peu depuis quelque temps, trop occupé à la réparation des lignes, écrit spécialement à sa femme le 13 juillet pour lui annoncer la nouvelle :

"Il est décidément question de permissions, ma femme chérie, pour les hommes sur le front depuis le début et je compte bien en avoir une d'ici quelque temps. J'ai hésité à en demander car vous m'aviez dit une fois qu'il valait mieux ne pas en avoir ; comme j'étais persuadé que vous m'aviez écrit le contraire de ce que vous pensiez, je l'ai demandée quand même : si je me suis trompé dites-le moi vite"<sup>964</sup>.

On voit ici comment se met en place un cycle épistolaire centré sur le projet de permission. Dans la plupart des cas, les permissions sont d'ailleurs évoquées soit au début soit à la fin des lettres, signe de la continuité des liens qu'elles mettent en place. Les permissions occupent une place centrale dans les correspondances jusqu'à la démobilisation, évoquées ainsi dans plus d'une lettre sur cinq dans la correspondance publiée des Boussac entre juillet 1915 et novembre 1918<sup>965</sup>. La correspondance de Georges Triaud révèle son obsession pour la date de sa prochaine permission, que l'on retrouve chez nombre de combattants, du soldat à l'officier<sup>966</sup>. Permissions et correspondance partagent d'ailleurs des fonctions sociales similaires en matière de projet et de souvenir. Dans les lettres comme dans les esprits, la permission a pu devenir un point d'ancrage de la mémoire commune des familles, qui fixe le souvenir que l'on garde d'un proche jusqu'à la prochaine permission ou celui que l'on conserve d'un mort<sup>967</sup>. André Kahn se moque ainsi

---

<sup>964</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 13 juillet 1915, p. 139.

<sup>965</sup> De juillet à décembre 1915, une lettre sur trois évoque la permission. Ce chiffre varie ensuite d'une lettre sur cinq à une lettre sur quatre jusque la fin de l'année 1918. Correspondance Boussac, *op.cit.*

<sup>966</sup> Parmi les plus intéressantes lettres : 2 août 1915, 12 juin 1916, 24 avril 1917, 1<sup>er</sup> septembre 1917, 31 décembre 1917). Alors qu'il revient de permission, il ne manque pas de rappeler à sa mère "les bons jours" passés ensemble (par exemple, le 19 novembre 1916). Voir aussi la correspondance du colonel Détrie, Paul Détrie *Lettres du front à sa femme 1914-1919*, 1995 ; de la famille Papillon, M. et A. Bosshard (Ed.) "*Si je reviens comme je l'espère*". *Lettres du front et de l'arrière 1914.1918*, Grasset, 2003 ; R. de Crozes (Ed.), *Correspondance de Robert Tonnier, élève au lycée Louis-le-Grand, engagé volontaire en 1915*, L'Harmattan, 2001, ainsi que la correspondance déjà citée de F. Maret, H. Fauconnier ou J. Vaché, *op.cit*

<sup>967</sup> C'est le cas en particulier pour les enfants. Georges Triaud demande à sa nièce d'embrasser de sa part sa mère et sa grand-mère "en entourant leur cou de tes deux petits bras, comme tu me faisais quand j'étais en permission". G. Triaud, *op.cit.*, 14 avril 1916. La nièce de Germain Cuzacq se souvient ainsi de la dernière permission de son oncle, en janvier 1916, avant qu'il soit tué à Verdun : "Elle revoit son oncle devant la

de sa maîtresse qui lui envoie en décembre 1915 un pantalon deux fois trop large : "Me crois-tu aussi rondouillard qu'en août ?", lui écrit-il<sup>968</sup>. Les permissions constituent un point de référence commode pour les familles, qui rappelle à quel point les rares moments de réunion ont pu compter pour les individus. On en a pour preuve la numérotation des lettres pratiquée dans certaines familles à partir de 1916 afin de suivre leur courrier dont la rapidité de distribution varie selon les périodes et dont une partie est interceptée par le Contrôle postal. La famille de Georges Triaud divise ainsi sa correspondance en séries de lettres dont la numérotation commence avec le retour au front de Georges et s'achève avec son départ en permission : les temporalités familiales se calquent sur les permissions du fils<sup>969</sup>. L'interruption de la correspondance pendant le séjour du combattant dans sa famille incitait d'ailleurs à cette pratique, dont il faudrait cependant confirmer l'extension. La référence à la permission permet d'autre part de contourner la censure militaire en rappelant à demi-mot des conversations ou des expériences de permission, en particulier lorsqu'il s'agit d'évoquer un secteur du front, des opérations ou encore des sujets intimes<sup>970</sup>. Une continuité temporelle s'établit alors entre la réunion passée, la séparation présente et la permission à venir, renouant des liens qui avaient tendance à se distendre faute de sujets à partager. De ce point de vue, on peut considérer que l'évocation des permissions a permis aux combattants d'échapper dans une certaine mesure à des temporalités combattantes centrées sur l'immédiateté de la vie en première ligne et à la routine des corvées de l'arrière-front. L'imaginaire lié aux permissions donne de l'épaisseur aux repères temporels des combattants qu'il relie à un temps familial.

La même dynamique s'observe dans les nombreux projets et promesses qui s'échangent en prévision d'une permission et dont le contenu manifeste à quel point les permissions ont pu stimuler les forces de vie des populations confrontées aux drames de la

---

grange, par une après-midi ensoleillée, tenant sur ses genoux la petite Germaine que son père lui avait apportée et babillant". G. Cuzacq, *Le Soldat de Lagraulet. Lettres de Germain Cuzacq écrites du front entre août 1914 et septembre 1916*, Eché, 1984, p. 89.

<sup>968</sup> *Journal de guerre d'un juif patriote, op.cit.*, 7 décembre 1915.

<sup>969</sup> Auparavant, ils les évoquaient, comme beaucoup de familles, par leur date, mais cela rendait le suivi difficile. G. Triaud, *Journal et lettres, op.cit.*, 27 novembre 1916, 3 mars 1918. Voir aussi la correspondance Boussac, 3 septembre 1917, p. 265. En février 1918, Marie-Josèphe Boussac se met à la couture : "le temps passe ainsi plus vite et pourtant voilà seulement 8 jours que vous êtes parti. C'est tout de même le 1/16<sup>e</sup> de notre temps de séparation qui s'est écoulé" écrit-elle à son mari, 27 février 1918, p. 296.

<sup>970</sup> Un souvenir érotique par exemple "je me suis mise provisoirement dans la 2<sup>e</sup> chambre, nous n'y avons pas habité [pendant ta permission], mais te rappelles-tu que quelquefois après déjeuner ...?", écrit Marie-Josèphe Boussac à son mari le 21 janvier 1917. Elle utilise le même appel au souvenir pour parler de leurs étreintes le 18 janvier et le 21 avril 1916. Georges Triaud utilise le même artifice littéraire pour évoquer la position de son unité. *Op.cit.*, 3 mars 1918.

guerre. Les principales préoccupations des familles concernent l'évolution du rythme des départs et la prévision de la date de la prochaine permission, alors que les changements réglementaires sont plus rarement évoqués. L'anticipation de la permission se traduit aussi par l'évocation des activités ou des rencontres auxquelles chacun se propose d'occuper son congé. Chaque combattant rattache ainsi son projet à ce qui forme son centre d'intérêt au moment où il écrit, pratique qui inscrit là encore l'expérience civile dans la continuité de l'expérience militaire<sup>971</sup>. Certains s'engagent à raconter enfin ce que la censure postale leur interdit d'écrire : les opérations ou leurs conditions de vie, qui préoccupent tant les non-combattants. C'est aussi l'occasion pour eux de marquer leur intérêt pour une personne en lui promettant une visite<sup>972</sup>. Sans entrer dans le détail de pratiques qui seront analysées dans la seconde partie, on peut souligner ici à quel point les représentations de la permission sont idéales et absolues. Les expressions de "plaisir", ou le désir de "s'en payer", d'en "profiter", leur sont fréquemment associées<sup>973</sup>. Ces images dionysiaques se retrouvent dans les projets de séduction que font beaucoup de combattants, fondés sur une vision idéalisée de la femme, que celle-ci soit leur compagne ou une inconnue récemment séduite. Les marraines de guerre ont incarné de manière emblématique ce fantasme amoureux, associées à des relations épistolaires longtemps entretenues que certains espéraient bien transformer en conquête sexuelle pendant leur congé<sup>974</sup>. Une autre parodie de *La Madelon* donne la mesure des espérances des soldats :

"Pour le repos, le plaisir des militaires  
Qui sont au front depuis des mois et des mois,

<sup>971</sup> A ce sujet, J.G. Fuller, *Troop morale...*, *op.cit.*

<sup>972</sup> "Je crois que nous aurons beaucoup à nous raconter – et sans doute et comme toujours à nous disputer", écrit Jacques Vaché à Jeanne Derrien, lui promettant aussi de lui lire plusieurs chapitres du livre qu'il a "tout écrit en tête". J. Vaché, *Quarante-trois lettres de guerre à Jeanne Derrien*, Ed. J.-M. Place, 1991, 30 septembre 1916. Voir aussi G. Triaud, *op.cit.*, 9 juin 1916 et 13 janvier 1917. Sortant d'un hiver éprouvant, Georges Triaud envisage de se "reposer" au cours de son prochain congé. *Op.cit.*, 9 février 1917. Lorsque sa mère lui parle de la marmite norvégienne qu'elle vient d'acheter, il marque son intérêt en prévoyant de "l'admirer à sa prochaine permission". *Op.cit.*, 23 mars 1917. Lorsqu'elle lui parle des colis de sucre qu'elle vient de recevoir de l'île Maurice, il se fait fête de "manger du sucre". *Op.cit.*, 9 octobre 1917. Alors que son œil est infecté, il promet à sa mère d'aller consulter l'oculiste qu'elle voudra à sa "prochaine permission... quand elles seront rétablies !". *Op.cit.*, 20 avril 1918. Sur les promesses de visite, voir la correspondance de G. Triaud, *op.cit.* De nombreuses occurrences, dont : 2 et 7 juin, 29 septembre, 29 et 31 octobre 1916, 30 avril, 15 mai, 1<sup>er</sup> juin et 12 septembre 1917.

<sup>973</sup> "Nous voulons profiter... et ce n'est pas trop tôt !" proclame le journal *La Fourragère* en décembre 1915 ("La Permission", n°1, p. 4). Voir aussi "Lettre à mon filleul", *La Chéchia*, n°13, 20 septembre 1915 ; "Le Retour au foyer", *l'Echo des Tranchées*, n°14, 10 juillet 1915, p. 3. "Enfin, tu vas venir bientôt, et j'espère bien être en état de te donner encore un peu de plaisir et de bonheur", écrit Marie-Josèphe Boussac à son mari. Correspondance Boussac, *op.cit.*, 21 janvier 1917, p. 231 ; voir aussi APPP, BA726, *Six jours de permission*, paroles et musique de J. Northworth, 5 juin 1917.

<sup>974</sup> Cet aspect est développé dans la seconde partie. Voir aussi APPP, BA714, J.-B. Basset, *Lettre d'un jeune poilu à sa marraine*, visée le 18 décembre 1916. C'est, de même, en prévision de sa prochaine permission que Georges Triaud demande à sa mère de lui trouver une fiancée : "Merci beaucoup pour tes renseignements sur Mlle Thérèse, nous verrons cela à ma prochaine permission..." écrit-il à sa mère. *Op.cit.*, 17 décembre 1917.

On a créé une chose salubre :  
La permission qui nous met l'oeur en émoi.  
En l'attendant chacun soupire  
Et quand le temps nous semble long  
On songe à tout ce qu'on va dire  
A sa petite Madelon  
Et l'on revoit ses yeux, ses yeux petits et bleus  
Qui nous répondront oui quand on dira : "Je veux"<sup>975</sup>.

Le fantasme masculin prend souvent la forme d'une aspiration à retrouver un âge d'or figé dans le passé, comme dans ce poème qui fait peser une grande pression sur les femmes :

"Lorsqu'il arrivera, que son œil vous retrouve  
Tel qu'il vous a vue, en rêve chaque jour,  
Et que votre baiser comme autrefois lui prouve  
Que l'absence n'a pas altéré votre amour"<sup>976</sup>.

Cet idéal a été abondamment représenté dans la carte postale sentimentale de guerre, dans laquelle on retrouve un discours d'injonction à destination des femmes, étudié dans la troisième partie. De telles représentations nourrissent un imaginaire optimiste tant que les combattants sont au front, mais portent aussi un risque de désillusion une fois que les hommes rentrent à l'arrière, à la hauteur de l'idéalisation dont elles font l'objet<sup>977</sup>.

#### **4.1.1.3. Un brevet de vie**

Alors que la confrontation avec la mort constitue une réalité quotidienne au front, les permissionnaires font tous figure de survivants, que l'on se place de leur point de vue de rescapés, du point de vue de leurs camarades qui les voient partir ou des civils qui les accueillent. Sur le plan symbolique, la permission se place du côté de la vie comme le front du côté de la mort, et si chacun est condamné à attendre longtemps un départ à l'arrière qui n'arrivera pour certains jamais, la noria des permissionnaires témoigne au quotidien de la réalité de l'idée de retour. La chanson *La Permission* citée ci-dessus compare ainsi la permission à une "résurrection", tandis que le journal *La Chéchia* écrit en 1917 : "Pour les soldats du front, la guerre se divise en deux parties principales, la guerre proprement dite et les permissions. Toutes deux sont indispensables et valent par leur contraste comme

---

<sup>975</sup> "La Permission", *La Fourragère*, n°1, décembre 1915, p. 4.

<sup>976</sup> "Le Permissionnaire", *L'Étincelle*, n°11, 1<sup>er</sup> juin 1916.

<sup>977</sup> Cet aspect sera évoqué dans la deuxième partie de la thèse.

l'ombre et la lumière"<sup>978</sup>. Seuls les vivants partent en permission, ce que les combattants gardent constamment à l'esprit et qui constitue, selon que la permission est proche ou éloignée, un facteur d'optimisme ou de déprime. L'évocation de sa prochaine permission par Jacques Féroul, le héros des *Suppliciés*, rend compte d'un état d'esprit partagé par de nombreux combattants :

"La permission ! Ma permission !... Le mot magique éveille au cœur du soldat une espérance folle, mais craintive, à laquelle il tremble de s'abandonner, car trop se réjouir est un mauvais présage. C'est qu'elle est encore trop lointaine, c'est qu'il y en a trop, devant lui, de camarades qui doivent attendre, pour partir, que d'autres soient revenus. C'est qu'il y aura trop de bombardements, trop d'attaques ; c'est que la guerre assassine le guette à chaque pas, traîtresse, et qu'il faut compter avec la balle perdue, l'obus inattendu, le coup de main brutal".

Mais au fil du temps, les vivants reprennent espoir à la perspective d'un prochain départ qui les éloignera de la mort pour quelques jours :

"Elle se lève cependant à l'horizon brumeux : quand celui-ci sera rentré, celui-là partira et à son retour, attendu avec quelle impatience, quelle angoisse, je partirai. Mon Dieu ! faites que le destin soit clément, que l'obus m'épargne, que la balle m'évite. Reculez, mon Dieu, l'heure de l'offensive, laissez-moi vivre jusque-là. Après je reviendrai, et vous aurez mon corps, ma souffrance, ma vie"<sup>979</sup>.

A l'échelle des combattants, l'horizon du retour se réduit parfois, comme ici, à un projet de survie à court terme. Dans les secteurs difficiles, la hantise de beaucoup, tel le commandant Courtès, est de "se faire bousiller la veille du départ en permission" : "Si c'était à la rentrée encore. Qu'est-ce que je suis venu faire ici, à la veille de partir pour Paname ?... O sainte perme", se lamente-t-il en juillet 1916 alors qu'il subit un crapouillotage à Vauquois<sup>980</sup>. L'éloignement du front prend alors une signification magique puisqu'il protège les hommes de la mort et transforme le titre de la permission en amulette<sup>981</sup>. Jean-François Durand est parti pour la première fois en permission au bout de dix-huit mois de front. L'annonce de ce départ coïncide dans ses mémoires avec une

---

<sup>978</sup> "De l'urgence d'un nouveau ministère", *La Chéchia*, n°59, 15 juillet 1917, p. 3. La même métaphore est employée par Marie-Josèphe Boussac "Voilà trois ans que nous sommes séparés et c'est une vie bien sombre, quoiqu'elle soit éclairée de temps en temps par vos permissions. Combien de temps ce cauchemar va-t-il encore durer ?", écrit-elle à son mari le 2 août 1917, *op.cit.*

<sup>979</sup> R. Naegelen, *op.cit.*, p. 73-74. Cette représentation du rapport des permissions à la mort est très fréquente, et se retrouve par exemple dans la chanson *Lettre d'un petit marin à sa famille* (APPP, BA 714, s.d.).

<sup>980</sup> Souvenirs de guerre du commandant Courtès, *op.cit.*, p. 283. Voir aussi la correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 29 juillet 1915.

<sup>981</sup> P. Hamès *Carnets de guerre 9 mars 1917-12 septembre 1919*, 13 et 20 mai 1917. Consultable sur le site : <http://genhames.free.fr/carnet.htm>

description du milieu qu'il va quitter : la pluie, la boue, la vision des cadavres, et une réflexion sur le sens de la permission : "Maintenant je vais partir, tâcher d'oublier toutes ces visions monstrueuses et cette permission que je serre sur ma poitrine est un brevet de vie pour quelque temps"<sup>982</sup>. Cette conception des permissions renvoie à leur qualité première, l'éloignement du danger et à l'expérience que certains ont faite lorsque, étant en permission ou ayant mis plus de temps que les autres à rentrer, ils ont ainsi échappé à une offensive qui a causé la mort de plusieurs de leurs camarades<sup>983</sup>. Elle s'appuie sur les frontières successives qui séparent l'avant et l'arrière, zone interdite aux combattants dont l'accès est réservé aux permissionnaires et dont le caractère sacré est renforcé<sup>984</sup>. Le transport massif de "souvenirs du front" par les permissionnaires qui rentrent chez eux est, certes, une manière symbolique de ramener la guerre avec soi, mais aussi d'anticiper son inscription dans un passé mémoriel. C'est ce que pense André Jamet :

"Aussi en prenant le train pour Panam ai-je l'impression que la guerre est finie pour moi. Et comme si je ne devais plus revenir, j'emporte toutes sortes de souvenirs : cannes tressées, cannes roulées, bagues en aluminium avec ceinture d'obus en guise de rubis, etc... Il y en a pour toute la famille"<sup>985</sup>.

S'opposant pied à pied avec la guerre, longtemps fantasmée mais très courte, la permission est fréquemment représentée comme une hallucination, si parfaite qu'elle en devient irréelle. Pour le Breton Jacques Vaché, la permission idéale prend la forme d'un désir onirique du littoral :

"Ma grande ambition actuelle serait quelques jours au bord de la mer, simplement -du sable très blanc, une mer outremer, et un ciel éblouissant, avec, un peu plus loin, les bribes d'un orchestre assoiffé des bocks ruisselants [sic] : car j'aime les endroits civilisés",

écrit-il à Jeanne Derrien en mai 1917<sup>986</sup>. Au retour de permission, le contraste avec le front est si saisissant que certains croient avoir rêvé cet intermède. C'est le cas du Normalien Paul Tuffrau, qui écrit dans ses carnets en août 1915 :

"Retour de permission, sans trop d'amertume ni de regrets. Les heures bénies que j'ai vécues semblent trop merveilleuses pour être la trame de la vie

---

<sup>982</sup> SHAT, 1KT295, J.-F. Durand, *La Première permission*, p. 2. Un peu plus loin, il parle de la "certitude de vivre" qui l'étreint pendant le voyage en train vers l'arrière (p. 12).

<sup>983</sup> "Je suis heureux de quitter ces lieux si peu hospitaliers pour aller vers le bonheur, au pays", écrit le sergent Granger dans son journal. *Op.cit.*, 30 octobre 1917. Voir aussi les lettres de guerre de Gaston Dumiot, 28 juillet 1918. ([http://perso.clubinternet.fr/batmarn2/1\\_poilu.htm](http://perso.clubinternet.fr/batmarn2/1_poilu.htm))

<sup>984</sup> Les notions de frontières et de zones sacrées sont au cœur de l'analyse anthropologique des rites de passage, que l'on étudiera plus loin. A. Van Gennep, *Les Rites de passage*, *op.cit.*, p. 24-25.

<sup>985</sup> A. Jamet, *La Guerre vue par un paysan*, Albin Michel, 1931, p. 28.

<sup>986</sup> *Op.cit.*, lettre du 11 mai 1917.

quotidienne. Un beau rêve...oui, mais la réalité, c'est la tranchée, les rudes conditions matérielles"<sup>987</sup>.

Si les permissions sont placées pendant toute la guerre sous les auspices des forces de vie, ce n'est qu'à partir de l'automne 1918 que la perspective du retour devient une source de joie sans précédent. A cette date en effet, la certitude de la paix fait des permissions une répétition de la démobilisation prochaine :

"Il me semble que nous n'avons plus bien longtemps à attendre pour être réunis et l'espoir de ce grand bonheur me donne du courage pour supporter les misères actuelles. Comme ce sera bon d'être réunis sans crainte du départ",

écrit Jacques Boussac à sa femme, sur un ton las où pointe l'optimisme<sup>988</sup>. Beaucoup pensent encore à ce moment que la démobilisation sera rapide et imaginent rentrer bientôt chez eux pour la "grande perme", mais certains, comme André Cambounet, en seront encore à l'espérer en 1919, comme celui-ci l'écrit dans son journal en mai 1919 : "Je quitte mes parents avec l'espoir que cette permission est la dernière de mon service militaire"<sup>989</sup>. Cependant, jusqu'à cette période, le retour au front après une permission a pris une dimension morbide pour beaucoup de combattants, y compris pour ceux qui se disent contents d'y retourner : si celui qui part en congé est un survivant, celui qui en revient, à l'inverse, voit ses chances de survie réduites par la durée de l'attente de son prochain tour. La permission a bien deux faces : lumineuse, lors du départ et du séjour à l'arrière, ou sombre, lors du retour au front. Ce manichéisme explique qu'au soulagement du départ réponde le stress de la réintégration du front, dont on analysera plus loin les effets et la chronologie. L'attente des permissions, loin d'être toujours un soutien pour le moral des populations, peut donc aussi se révéler une source de tension qui confirme l'ambivalence des humeurs associées à la permission.

---

<sup>987</sup> P. Tuffrau, *1914-1918. Quatre années de front. Carnets d'un combattant*, Imago, 1998. On trouve une analyse similaire dans la bouche de Jacques Boussac au retour de sa première permission. Correspondance Boussac, *op.cit.*, 23 août 1915, et dans les carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, p. 117, 7 août 1916.

<sup>988</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 27 octobre 1918.

<sup>989</sup> Journal d'A. Cambounet, *op.cit.* Voir aussi H. Coudray, *Mémoires d'un troupié*, *op.cit.*, 18 décembre 1918.

## 4.1.2. Une source de stress

Dans certaines conditions, l'attente a pu perdre ses effets bénéfiques pour se cumuler avec le stress engendré par les difficiles conditions de vie et de combat au front. Deux facteurs rendent en effet l'horizon de départ incertain : l'évolution constante de la liste des permissionnaires et la sujétion des départs aux opérations militaires.

### 4.1.2.1. Un sujet d'inquiétude

L'anticipation des permissions est toujours l'occasion d'un bouleversement émotionnel des populations, même si celui-ci est souvent ambivalent, comme on l'observe dans la correspondance de la famille Boussac. A l'annonce des premières permissions, Marie-Josèphe Boussac écrit à son mari : "Depuis que je sais qu'on donne des permissions, je ne vis plus, je vous attends sans cesse"<sup>990</sup>. Le chef d'escadron Jules-Emile Henches n'est pas moins anxieux : "Je ne veux pas penser à une permission", écrit-il dans son journal le 7 juillet 1915 alors qu'il vient d'apprendre la nouvelle<sup>991</sup>. Si cette obsession est liée en 1915 à la nouveauté des permissions, celles-ci resteront trop rares et trop aléatoires pour que l'arrivée d'un permissionnaire ne devienne jamais banale. La mère de Jacques Boussac montre elle aussi des sentiments mitigés à l'annonce de la future permission de son fils : "Le principal c'est que nous le voyons quoique le second départ sera encore plus pénible", écrit-elle à sa belle-fille, qui, contaminée par l'angoisse, s'adresse à son mari : "Il faudra nous donner mutuellement bien du courage pour le jour si dur du départ"<sup>992</sup>. Ces doutes sont néanmoins plutôt propres aux premiers départs, car dans cette famille, les bienfaits de la permission ne seront jamais remis en cause par la suite, ce que l'on ne relève pas non plus dans d'autres témoignages. Malgré tout, on sait que le premier flux de permissions ne s'est pas achevé avant le début de l'année 1916, si bien que l'angoisse de l'inconnu a pu régner longtemps dans les familles des derniers à partir, comme par exemple à l'armée d'Orient.

Cet état d'expectative est aussi entretenu par l'absence de publicité donnée aux circulaires militaires concernant les permissions, qui ne sont connues que grâce aux

---

<sup>990</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 4 août 1915, p. 143.

<sup>991</sup> *Op.cit.*, 7 juillet 1915, p. 89.

<sup>992</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 19 juillet et 4 août 1915, p. 142-144.



informations éparses provenant des chefs et de la presse, et rarement dans tous leurs détails<sup>993</sup>. Ce n'est qu'à l'été 1917, on l'a vu, que les chefs de corps sont invités à faciliter l'accès des soldats aux textes réglementaires. Les soldats apprennent souvent par la bande l'évolution du rythme des départs avant que la nouvelle soit officiellement annoncée et dans l'intervalle, les bruits les plus contradictoires circulent, comme le montre l'exemple de Georges Triaud en juin 1916, alors qu'il se trouve à proximité de Verdun :

"Le bruit court (c'est mon commandant de compagnie qui vient de me le dire) que les permissions sont de nouveau supprimées, étant donné ce qui se passe par ici. C'est dommage car j'étais le premier à partir",

écrit-il à sa mère<sup>994</sup>. Le développement des rumeurs autour des permissions, entretenu en particulier jusqu'à l'automne 1916 par l'arbitraire et la longueur de l'attente, se retrouve à l'arrière, où les non-combattants spéculent sur les dates d'arrivée de leurs proches et comparent les situations des mobilisés d'un même immeuble, d'un même quartier ou d'un même village<sup>995</sup>.

Le retour d'un soldat parmi les siens après plusieurs mois d'absence peut aussi être un sujet d'angoisse pour certains combattants placés dans des situations particulières. C'est le cas de ceux qui n'ont pas la perspective de retrouver leur famille, originaires des régions envahies ou de l'étranger dont nous avons déjà évoqué la situation. L'anticipation de la permission les ramène en effet à leur solitude au front, dans la mesure où ils sont fréquemment privés de nouvelles de leur famille depuis des mois, voire des années dans le cas des soldats originaires des colonies. Les projets de permission qu'ils peuvent faire sont ainsi étroitement liés à l'hébergement qu'ils ont trouvé dans la capitale. D'autres appréhendent les retrouvailles avec des proches dont ils ont eu le sentiment de s'éloigner ou auxquels ils reprochent leur manque d'intérêt. L'anticipation de la permission devient ainsi un moment d'interrogation et de doute, qui s'applique particulièrement aux femmes,

---

<sup>993</sup> F. Rousseau, *La Guerre censurée*, *op.cit.*, p. 17-46.

<sup>994</sup> *Op.cit.*, 3 juin 1916.

<sup>995</sup> Il ne s'agit d'ailleurs là que d'une illustration de l'importance de la quête du dernier "tuyau" au front, qui touche les sujets les plus divers, comme en témoignent les rubriques spécifiques des "journaux du front". Par exemple la rubrique "On dit que..." dans *Le Mouchoir*, qui évoque les permissions en novembre 1915 (n°1, p. 2). Le journal *Le Tuyau de la roulante* tire son titre de la généralisation de cette pratique. Voir l'analyse générale des "journaux de tranchées" par S. Audoin-Rouzeau, *Les Combattants des tranchées*, *op.cit.* Pour une analyse culturelle des rumeurs pendant la guerre : M. Bloch "Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre", *La Revue de synthèse historique*, 1921, TXXXIII, n°97-99, p. 13-35. R. Dulong, "Rumeurs et témoignages", in *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, *op.cit.*, p.327-349 ; P. Fussel, *A la guerre. Psychologie et comportements pendant la Seconde Guerre mondiale*, Seuil, 2003, (1992), p. 49-71 ; J. Horne "Les mains coupées : « atrocités allemandes » et opinion française en 1914", in J.-J. Becker et alii, *Guerre et cultures 1914-1918*, A. Colin, 1994, p. 133-146. Voir aussi P. Aldrin, "Penser la rumeur. Une question discutée des sciences sociales", *Genèses*, 50, mars 2003, p. 126-141 et *Sociologie politique des rumeurs*, PUF, 2005.

dont la fidélité est l'objet de grandes suspicions. Certains redoutent ainsi la rencontre avec des proches qu'ils ne connaissent plus qu'à travers des discours. *La Gazette du créneau* évoque ces tensions : "Ce mot : "perme" que de coeurs il fait battre ! Que de choses il renferme : espoirs, souhaits, désir, projets... mais aussi tromperie, erreur, déceptions..."<sup>996</sup>. De telles angoisses sont cependant davantage associées à l'humeur du permissionnaire qui rentre de congé qu'à celui qui attend de partir. Représentées ainsi, elles donnent une raison d'être au retour au front du permissionnaire et consolident l'idée d'une fraternité du front qui s'oppose à la trahison de l'arrière, comme on l'analysera plus loin. Au quotidien, cette angoisse se prolonge toutefois au-delà du retour pour déteindre sur l'anticipation de la permission suivante. Si la séparation se prête aux conjectures, c'est cependant la difficulté à prévoir l'horizon de départ qui a surtout démoralisé les hommes.

#### ***4.1.2.2. Une place fluctuante dans la liste des départs***

Les critères de hiérarchisation des départs, les intérêts contradictoires des permissionnaires et de ceux qui attendent leur tour, ainsi que la fluctuation des effectifs au sein de l'unité qui modifient sans cesse les rangs de départ, ont suscité des critiques, des tensions et de l'inquiétude parmi la communauté combattante, s'inscrivant dans une culture profondément égalitariste. La préséance des pères de famille est un vrai problème dans les régiments de réserve, où la minorité qui n'a pas d'enfant est repoussée en fin de liste. Les jeunes célibataires sont les plus défavorisés, comme Georges Triaud qui s'en plaint à sa mère en juillet 1915 :

"Calamité ! Sur 250 hommes à la compagnie 186 sont mariés, tu vois que cela me reporte loin pour venir vous embrasser. Enfin, je ne désespère pas et, cet hiver, ce sera peut-être mon tour puisqu'il en part 10 par compagnie tous les 10 jours"<sup>997</sup>.

La hiérarchisation des départs fondée sur des critères jugés discutables par certains ainsi que l'application longtemps arbitraire du règlement des permissions ont porté les combattants à se surveiller l'un l'autre<sup>998</sup>. L'impatience de ceux qui attendent de partir les

---

<sup>996</sup> "Chronique générale. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2. Voir le texte intégral en annexe 18.

<sup>997</sup> Il devait finir son service militaire en septembre 14. Correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 6 et 21 juillet 1915.

<sup>998</sup> On sait ainsi que certains ont devancé leur tour grâce à une citation alors qu'une telle mesure n'était pas prévue par le règlement. Jean-François Durand surprend ainsi ses parents en arrivant à l'improviste, "ayant eu

conduit à espérer le retour rapide des permissionnaires dont l'intérêt est *a priori* de prolonger leur séjour à l'arrière. A l'inverse, une fois le roulement des permissions mis en place, chacun a intérêt à ce qu'elles tournent rapidement : ces enjeux contraires sont à l'origine de sentiments ambivalents. Il est difficile de savoir lesquels ont dominé car si beaucoup de soldats ont perdu en 1916 la capacité de se projeter à long terme, les départs en permission deviennent au même moment plus réguliers et plus nombreux. Les tensions restent néanmoins fréquentes, bien qu'elles soient plus difficiles à saisir dans les sources que le soulagement et la joie déclenchés par le retour des permissionnaires, qui font l'objet de nombreux témoignages : "nos permissionnaires partis du 15 nous rentrent enfin", écrit René Lebesgue dans son journal le 27 avril 1917<sup>999</sup>. Elles sont souvent euphémisées dans les lettres qui les évoquent, comme celle que Jacques Boussac adresse à sa femme alors qu'il vient de rentrer d'une permission exceptionnelle hors tour pour la naissance de son fils :

"Il était temps que je parte en permission car si elles ne sont pas supprimées tout à fait, elles sont réduites considérablement et maintenant il faut attendre le retour des uns pour faire partir les suivants et j'aurais retardé un camarade, ce qui m'aurait bien contrarié et lui encore plus"<sup>1000</sup>.

Lorsque la "presse des tranchées" évoque le sujet, c'est souvent indirectement, en invitant les permissionnaires à faire preuve d'abnégation et à participer à l'effort commun en vue de l'accélération des tours de permission. Quelques articles moralisateurs donnent le ton du discours, comme cette mise en scène d'un "poilu", dont le retard est légendaire au sein de son unité. Il reçoit au cours de sa sixième permission une lettre de ses camarades :

"Allons vieux camarade, profite de tes dix jours, ne refuse rien à ta bourgeoise et ne rentre pas trop en retard, car quelques-uns d'entre nous attendent ton retour avec impatience pour partir eux aussi"...<sup>1001</sup>

---

une citation, [son] tour de permission avait été avancé". Jean-François Durand, *op.cit.*, p. 16.

<sup>999</sup> R. Lebesgue, *Classe 13...*, *op.cit.*, p. 171. Voir aussi : Journal et correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 9 juin 1916, 7 septembre 1916, 24 octobre 1916, 10 février 1918, 17 mars 1918 ; A. Cambounet, *op.cit.*, 27 février 1918 : "Aujourd'hui 27, il m'a pris la fantaisie d'aller au bureau consulter le tour de départ des permissionnaires. Je suis le premier à partir. S'il en rentre un aujourd'hui, je fiche le camp demain".

<sup>1000</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 24 mars 1917, p. 237. Fernand Maret est plus explicite lorsqu'il évoque les critiques des soldats les plus âgés de son unité, qui se font dépasser par les jeunes de la classe 16 dont le temps passé à l'arrière est pris en compte. F. Maret, *Lettres de la guerre 14-18*, Siloë, 2001, lettre du 20 avril 1916.

<sup>1001</sup> "Recommandé", *Le Poilu (108<sup>e</sup>)*, n°41, février 1918, p. 2. Les autres articles manifestent le même esprit, comme "Lettre d'un permissionnaire", *L'Echo des tranchées*, n°16, 30 juillet 1915, p. 4 ; "L'effort commun", *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial*, n°99, octobre 1916, p. 3-4 ; "Les 10 jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1.

*Le Camouflet* raconte en 1916 l'effet des départs de permissionnaires sur ceux qui restent au front, dans un article intitulé "Ce qui vous dégoûte" : "C'est de voir les copains monter dans le train de permissionnaires au moment où vous montez aux tranchées"<sup>1002</sup>. Dans la plupart des cas, ces tensions restent de l'ordre du non-dit. La lenteur des permissions n'est quasiment jamais imputée aux combattants eux-mêmes, mais toujours rejetée sur l'administration, comme on l'a vu dans les chapitres précédents. Les hommes sont pourtant en partie responsables des retards, puisque nous verrons plus loin que certains ont essayé de prolonger leur séjour à l'arrière, quand seule une minorité désertait effectivement.

La seconde source de stress issue de la liste des départs tient à son évolution constante en fonction des soldats mutés, promus, évacués ou morts qui laissent leur place à ceux qui les suivent dans la liste : un homme n'est jamais certain de conserver sa place lorsqu'il arrive dans une unité nouvelle. Certains craignent de tomber malade alors que leur tour approche, car l'évacuation diffère le départ, même si elle permet dans certains cas de cumuler la permission avec une permission de convalescence. A l'automne 1918, de nombreuses permissions sont ainsi repoussées par l'épidémie de grippe, comme celle de Jacques Boussac<sup>1003</sup>. Si les combattants se plaignent alors du sort qui les fait évacuer avant leur permission plutôt qu'après, leurs sentiments sont bien plus complexes lorsqu'ils profitent de la mort d'autrui pour avancer dans la liste<sup>1004</sup>. Plus une unité subit de pertes, plus les survivants gagnent de places, en attendant l'arrivée de renforts. Cette situation nourrit la mauvaise conscience, comme le rappelle l'infirmier André Kahn à sa maîtresse : "Tu oublies que sur les 2 500 qui sont partis en permission, il y en a un millier qui sont partis pour une permission éternelle lors des derniers combats"<sup>1005</sup>. En général, les combattants se contentent d'indiquer dans leurs lettres leur place dans la liste, s'étendant rarement sur les événements dramatiques auxquels ils doivent parfois leur subite progression. Ces non-dits illustrent de manière emblématique les dilemmes affectifs que les hommes ont dû affronter pendant la Première Guerre mondiale.

---

<sup>1002</sup> "Ce qui vous dégoûte...", *Le Camouflet*, n°4 bis, 15 juin 1916, p. 3.

<sup>1003</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 2 décembre 1918. Voir aussi : journal et correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 1<sup>er</sup> octobre 1916 et 25 septembre 1917 ; Journal d'André Cambounet, *op.cit.*, 15 septembre 1918. Sur le cumul des permissions et des congés de convalescence : G. Triaud, *op.cit.*, 29 septembre 1917.

<sup>1004</sup> S'ils sont évacués au retour de permission, ils peuvent espérer repartir en congé de convalescence après leur guérison, et devancer ainsi leur tour normal de permission.

<sup>1005</sup> *Journal de guerre d'un juif patriote*, *op.cit.*, lettre du 25 novembre 1915. Georges Triaud apprend à sa mère qu'il a gagné quelques places à la suite de la mort d'un camarade proche. *Op.cit.*, 6 février 1917.

La tension de l'attente du départ en permission est particulièrement forte au moment des relèves après lesquelles les hommes espèrent profiter des périodes de repos pour partir massivement en congé. Un Normalien écrit ainsi en juin 1916, alors qu'il est au repos après avoir participé à la bataille de Verdun : "Ce que je souhaite, c'est surtout une prompte permission. Revoir les siens, c'est le meilleur réconfort moral"<sup>1006</sup>. C'est ainsi le cas à partir de l'été 1917 où les commandants de division ont l'obligation d'utiliser les périodes de repos pour apurer les tours de permission, ce qu'ils ne faisaient guère auparavant<sup>1007</sup>. Dès lors, la relève devient d'autant plus appréciée des hommes qu'elle rapproche le temps du départ en permission<sup>1008</sup>.

L'ordre des départs est par ailleurs parfois perverti par les passe-droits dont certains bénéficient et, plus rarement, par les fraudes. En effet, de juillet 1915 à octobre 1916 au moins, l'arbitraire est courant dans l'attribution des congés, favorisé par l'intervention d'officiers qui en font un instrument de pouvoir sur leurs subordonnés. Des hommes racontent comment ils ont sollicité une permission auprès d'un officier supérieur, soit individuellement, soit collectivement, en récompense d'un service ou à la suite d'une période de combat. André Kahn réclame ainsi en plaisantant une permission en juin 1915 au colonel qu'il vient de prendre en photo, lequel, appliquant le règlement, la lui refuse, tandis qu'André Cambounet sollicite au nom de ses camarades, des permissions après de difficiles combats, auprès du général qui les passe en revue et les leur promet<sup>1009</sup>. Si les passe-droits ont été nombreux jusqu'en 1916, seules les sources critiques le rapportent, alors que les témoignages de ceux qui en ont bénéficié ou les ont accordés manquent. Les gradés, qui délivrent les titres de permission et sont chargés du respect de la réglementation, portent la responsabilité des faveurs qui ont pu exister pendant la guerre. Les fraudes au niveau des troupiers semblent avoir été rares, sinon impossibles, avant que la désorganisation des unités au cours de la démobilisation ne les rende plus faciles<sup>1010</sup>.

---

<sup>1006</sup> A. Jacobzone, *Sang d'encre. Lettres de Normaliens à leur directeur*, Ivan Davy, 1998, 198 p. 155. C'est ce qu'attend aussi le commandant Courtès, *op.cit.*, p. 283.

<sup>1007</sup> Voir à ce sujet le premier chapitre.

<sup>1008</sup> Le sergent Granger l'attend avec impatience après 27 jours de tranchées, *op.cit.*, p. 191, 27 octobre 1917. L'équation "relève = permission" est aussi mentionnée par Victor Christophe dans son carnet, *Journaux de combattants et de civils de la France du Nord*, *op.cit.*, mai 1917, et G. Dumiot, *op.cit.*, 3 juin 1918.

<sup>1009</sup> "Il est toujours bon d'élever la voix", note André Kahn alors qu'il vient d'obtenir une permission pour la zone des Armées en juillet 1915. *Op.cit.*, 18 juillet 1915, p. 180. André Cambounet, *op.cit.*, 16 septembre 1918.

<sup>1010</sup> Lassé d'attendre sa permission et sa démobilisation pendant l'été 1919, André Cambounet, alors sous-officier, envoie régulièrement ses titres de permission à la signature de son colonel, accompagné d'un papillon "en remplacement de X, maintenu en dépôt démobilisateur". Il gagne ainsi des places et passe 25 jours dans sa famille avant d'être démobilisé. *Op.cit.*, 24 août 1919.

En dehors des privilèges et des fraudes, difficiles à quantifier mais qui sont restés minoritaires, il y a donc deux facteurs principaux qui font progresser un homme dans la liste : le malheur d'autrui ou la récompense qui suit une période passée en ligne. Les deux situations sont susceptibles d'engendrer des sentiments tout à fait opposés chez les bénéficiaires et d'influencer ainsi l'état d'esprit dans lequel ils arrivent à l'arrière. D'autres facteurs influent de manière plus aléatoire sur le tour de départ. Si de lourdes pertes avancent le tour des survivants de l'unité, l'arrivée de renforts risque fort de le faire reculer, comme le montre l'exemple d'Henri Fauconnier qui écrit en octobre 1916 :

"Je suis 30<sup>e</sup>. Vous savez que j'étais 85<sup>e</sup>, puis j'étais descendu vers les 40 tout à coup (pertes), puis j'avais remonté la pente jusqu'au n°60 (renforts arrivant). Cela pouvait durer toujours, comme une fièvre quarte. Enfin, je suis 30<sup>en</sup><sup>1011</sup> .

Un changement de corps laisse, de même, les hommes dans l'incertitude de la date de leur prochaine permission, car la liste est réaménagée en fonction de la situation des arrivants, qui peuvent selon les cas gagner ou perdre des places<sup>1012</sup>. Les promotions donnent lieu aux mêmes aléas, comme le montre le cas de Georges Triaud, dont le tour est retardé lorsqu'il passe sous-lieutenant, mais qui au contraire avance lorsqu'il est promu officier<sup>1013</sup>. Le seul cas où les hommes peuvent prévoir à l'avance que leur tour sera retardé est lorsqu'ils se sont rendus coupables d'un délit militaire passible d'une suppression de permission, comme lorsqu'ils ont prolongé indûment leur séjour à l'arrière<sup>1014</sup>.

On voit donc que d'une manière générale les hommes ne peuvent se fier à la liste pour prévoir leur départ en permission, et que cette incertitude contrarie les effets mobilisateurs de l'anticipation du congé. D'autre part, la réduction ou la suppression des permissions pendant les périodes d'opérations, prévue par le règlement, est souvent acceptée par tous mais est néanmoins propice à la démoralisation des hommes.

---

<sup>1011</sup> H. Fauconnier, *op.cit.*, 16 octobre 1916, p. 291.

<sup>1012</sup> Jacques Boussac, après avoir changé de régiment en juin 1916 comme cela est fréquent pendant la bataille de Verdun, écrit ainsi à sa femme "je me trouve très retardé dans ce régiment-ci. Je ne puis prévoir quand ce sera mon tour". Quatre mois plus tard, détaché dans le génie, il gagne au contraire des places : "les permissions marchent ici beaucoup plus vite que dans les régiments et si je marche avec le régiment de télégraphistes comme je l'espère, je pourrais avoir dans un mois et demi ma permission ordinaire...". *Op.cit.*, 21 juin 1916, p. 195, et 15 octobre 1916, p. 215. Georges Triaud témoigne lui aussi du moment de doute sur l'horizon des permissions qui suit l'annonce d'un changement de corps. *Op.cit.*, 18 et 20 juin 1916.

<sup>1013</sup> *Op.cit.*, 16 août 1915 et 23 janvier 1916.

<sup>1014</sup> Voir le premier chapitre et la deuxième partie.

### 4.1.2.3. La prolongation de l'attente

Jusqu'à l'automne 1916, l'arbitraire de l'attribution des congés s'est combiné avec les grandes batailles comme Verdun ou la Somme pour raréfier les permissions sur le front occidental, tandis que par la suite, la sujétion des permissions aux opérations militaires a fréquemment différé le départ des hommes, en particulier en 1918. Du point de vue de l'Etat-major, ces contraintes ont d'ailleurs justifié, de l'été 1915 à l'automne 1916, l'absence de promesse sur la régularité des permissions, comme on l'a vu. Samuel Stouffer souligne pourtant dans une étude sur l'adaptation au combat des soldats américains au cours de la Seconde Guerre mondiale que l'échec de l'Armée à tenir ses promesses en matière de permission avait conduit beaucoup d'entre eux à douter de la capacité des chefs militaires à les mener à la victoire et à la démobilisation<sup>1015</sup>. On peut de la même manière se demander dans quelle mesure la prolongation de l'attente n'a pas été un facteur de démotivation des troupes et quels délais étaient tolérés par les hommes et leurs familles. Autrement dit, dans quelles conditions l'attente a-t-elle été plus frustrante qu'encourageante ?

Les populations se sont beaucoup plaintes de l'incertitude entourant les dates de congé des combattants. Comme l'écrit Henri Fauconnier en juillet 1915 à sa fiancée qui se réjouit de l'annonce des permissions : "Mon tour doit venir fin juillet, mais il ne faut pas croire que c'est certain, car les Boches n'ont pas été consultés, et s'ils attaquent de nos côtés tout sera remis à plus tard"<sup>1016</sup>. C'est là la principale limite des effets bénéfiques produits par l'anticipation sur les combattants et leurs familles : l'éternisation de l'attente porte les hommes à l'impatience et ajoute la frustration aux nombreux sacrifices consentis par les populations. Or, les familles souhaitent pouvoir prévoir la date d'arrivée du permissionnaire, d'une part parce que cette certitude est en soi une source de réconfort, mais aussi pour des raisons pratiques, comme l'organisation de l'accueil du combattant ou le désir de ne pas gâcher le temps à passer ensemble<sup>1017</sup>. Le placide Jacques Bousac fait ainsi preuve de cynisme en janvier 1918 lorsqu'en habitué des départs annoncés puis différés à la dernière minute, il écrit à sa femme : "Nous ne sommes, comme d'habitude, aucunement fixés sur la date approximative de ce départ, ce serait trop simple et par

---

<sup>1015</sup> S. Stouffer, *The American soldier : volume 1, adjustment during army life*, Princeton university press, 1949, p. 216. Cette étude de 1944 porte sur 500 000 jeunes Américains mobilisés pendant la Seconde Guerre mondiale.

<sup>1016</sup> *Op.cit.*, 5 juillet 1915, p. 91. Voir aussi le *Journal de guerre d'un juif patriote, op.cit.*, 3 mars 1916.

<sup>1017</sup> La mère de Jacques écrit à sa belle-fille : "Je lui ai répondu que s'il pouvait nous fixer quelques jours d'avance, afin que vous soyez installée ici avant son arrivée pour ne pas perdre une minute pour le voir". Correspondance Bousac, *op.cit.*, 19 juillet et 4 août 1915, p. 142-143.

conséquent peu militaire"<sup>1018</sup>. L'incertitude rend les hommes amers, en particulier les premiers à partir, auxquels elle impose de prendre par courrier des décisions qui auraient pu être réglées pendant la permission, mais qu'il est trop risqué de subordonner à la date logiquement prévue pour le départ<sup>1019</sup>. La "presse des tranchées" dénonce la situation avec un humour noir qui témoigne des désillusions de l'attente :

"Moi, je suis pas dans les premiers  
Mais comme on part cinq par semaine  
Eh bien ma foi j'ai calculé  
Dans neuf mois il s'aurait que j'vienne..."

A premièr' vu' ça paraît long  
Mais vous savez l'temps pass' si vite,  
Il faut pas s'en fair', attendons,  
L'essentiel c'est que j'en profite ;  
Ce s'rait embêtant, faut l'avouer,  
Qu'on nous dise par fantaisie  
Les permissions sont supprimé's  
Parce que la guerr' est finie",

trouve-t-on dans une chanson de *Rigolboche* qui manifeste un état d'esprit partagé par bien d'autres "journaux du front"<sup>1020</sup>. Cette préoccupation a été relayée par les députés dès l'été 1915, donnant lieu à des interventions qui soulignent l'impossibilité de concilier les requêtes des hommes avec l'imprévu de la guerre<sup>1021</sup>.

Les premières désillusions apparaissent au cours de l'été et de l'automne 1915, époque à laquelle l'effet d'annonce des premières permissions du front a déclenché chez tous les combattants l'espoir de partir rapidement à l'arrière. Lassés d'attendre leur départ, certains préfèrent ne plus aborder le sujet dans leur correspondance, comme Georges Triaud le demande à sa mère en septembre 1915 :

"Je n'y compte pas avant 3 ou 4 mois. (Très sérieusement) C'est par classe que l'on part, il n'y a aucun tour de faveur pour les sous-officiers et la majorité des

---

<sup>1018</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 23 janvier 1918, p. 293. Gaston Dumiot s'en plaint aussi le 3 juin 1918 : "Tu me parles de permission mais tu ne sais donc pas, ma petite chérie, que Georges a dit : supprimons les permes. Elles le seront pendant deux mois". Il fait allusion à Georges Clemenceau, qui est alors président du Conseil et ministre de la Guerre. *Op.cit.*

<sup>1019</sup> Jacques Boussac devait ainsi se rendre en permission début juin 1918, avant la naissance de son fils et comptait en profiter pour arranger l'accouchement. Dans le contexte de suppression des permissions, il préfère tout régler par courrier à partir d'avril. Il fait bien, car il ne part finalement en permission que trois jours après la naissance. Correspondance Boussac, *op.cit.*

<sup>1020</sup> "Les permissions", *Rigolboche*, n°17, 20 juillet 1915, p. 4. Voir aussi "Les permissions", *Le Souvenir*, n°3, mars 1917, p. 23 ; "Propos d'actualité ; les permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2 ; "Encore les permissions", *La Première ligne*, n°60, juillet 1918, p. 1.

<sup>1021</sup> Camille Reboul demande ainsi si "tout en tenant compte de l'imprévu, il ne serait pas possible de faire connaître aux hommes qui sont au front et qui doivent partir en permission la date de celle-ci, au moins 15 jours à l'avance, afin de leur permettre d'avertir leur famille et aussi toutes les personnes avec qui ils peuvent avoir à s'entretenir". *JO, Débats de la Chambre des députés*, question n°6244, 26 novembre 1915.



soldats du Régiment sont là depuis le début et, plus anciens que moi, ils partent avant. Ceci dit, ne parle plus de ces permissions qui, somme toute, font plus de mécontents que d'heureux".

Trois mois plus tard, il n'est toujours pas parti en congé, et il commente amèrement la promesse du commandement de rattraper le retard : "J'ai eu déjà tant de déceptions à propos de bien des choses depuis le commencement de la guerre, que je ne veux pas me réjouir à l'avance"<sup>1022</sup>. En novembre 1915, *Le Petit Parisien* fait part d'un état d'esprit général dans les tranchées, où ce que l'on entend alors se résumerait à une seule question : "Ira-t-on en permission, *voui* ou non ?", qui résume les "inquiétudes" des hommes<sup>1023</sup>.

En période de suspension, l'allongement des délais d'attente et l'incertitude accrue pèsent sur les hommes. De nombreuses lettres témoignent de la déprime qui les saisit à l'annonce de l'interruption des permissions ou même d'une baisse du taux de départ, en particulier lors des périodes d'opérations des printemps 1916 et 1917, et en 1918, pendant lesquelles les hommes manifestent une grande amertume, bien qu'ils acceptent leur sort sur le moment<sup>1024</sup>. Les premiers à partir sont exaspérés, jalourent les "veinards" qui reviennent de permission ou partent en convalescence, et refusent parfois délibérément de faire un quelconque projet lorsque leur date de départ est trop incertaine<sup>1025</sup>. "Les permissions sont arrêtées, à cause des combats de Verdun, je suppose", écrit Jacques Boussac à sa femme en février 1916<sup>1026</sup>. S'il semble alors résigné, son abattement est plus sensible à l'été 1917, où il témoigne d'un état d'esprit partagé par de nombreux combattants :

"Je voudrais pouvoir vous dire comme d'habitude « rien de neuf » car je n'ai qu'une mauvaise nouvelle à vous annoncer au sujet de ma permission qui est retardée d'une façon désespérante et j'en suis navré. Je ne compte plus partir

---

<sup>1022</sup> *Op.cit.*, 9 septembre et 30 novembre 1915. Jacques Boussac manifeste des sentiments proches le 23 septembre 1915, *op.cit.*, p. 147. Voir aussi A. Jacobzone, *op.cit.*, février 1916.

<sup>1023</sup> "Ce qu'on dit dans la tranchée", *Le Petit Parisien*, 26 novembre 1915, p. 4.

<sup>1024</sup> Sur la résignation des combattants, AN C7537, Chambre des députés, proposition de résolution n°3455, 22 juin 1917. Un Normalien se plaint en novembre 1916 : "je vais, cette semaine, aller en permission, ce n'est pas trop tôt. De plus en plus, j'admire cette belle administration militaire : j'ai sept mois de front et c'est la première fois que je vais être chez moi". A. Jacobzone, *op.cit.*, 28 novembre 1916. Fernand Maret ne cesse de se plaindre dans ses lettres de la suspension des permissions, notamment en 1916 alors qu'il se trouve à Verdun. *Op.cit.*

<sup>1025</sup> Georges Triaud écrit ainsi à sa mère en mai 1916 : "Nous ne savons rien pour les permissions et rien ne dit qu'elles vont être rétablies par ici. C'est ennuyeux, car je serais un des premiers à partir au régiment, et j'ai bien hâte d'aller vous voir". *Op.cit.*, 4 mai 1916. Quelques semaines plus tard, il n'est toujours pas parti : "Greffard, mon ordonnance, est revenu après avoir passé 8 jours chez lui, en Vendée. Quel veinard ! Que ne puis-je avoir moi aussi un accès de fièvre comme lui ! C'est le seul moyen d'avoir une permission car on n'en parle plus du tout par ici et rien ne fait prévoir qu'elles reprennent de sitôt". *Op.cit.*, 18 mai 1916. Il qualifie encore les partants de "veinards" le 9 septembre et le 29 décembre 1916.

<sup>1026</sup> *Op.cit.*, p. 173. Dès la fin du mois de janvier 1916, le sergent Granger s'inquiétait des rumeurs de suspension : "j'attends ma permission avec impatience et on parle de nous reculer le départ", écrit-il dans son carnet. *Op.cit.*, 25 janvier 1916, p. 85.

maintenant que dans deux mois et ces deux mois me paraissent deux années. [...] Inutile de vous dire que le premier résultat de cette mesure est que le moral est en dessous de zéro dans toutes les unités qui sont touchées",

écrit-il à sa femme<sup>1027</sup>. A l'époque en effet, l'accélération des permissions par Pétain a permis d'épuiser les tours de départ dans beaucoup d'unités, condamnées à attendre la prochaine période de permission qui débute le 1<sup>er</sup> octobre 1917, pour partir de nouveau. En 1918, l'optimisme causé par les victoires françaises, et la tolérance générale à l'égard du retard des permissions, n'empêchent pas certains combattants de ressentir une grande lassitude, en particulier ceux qui combattent depuis 1914. C'est le cas de Jacques Boussac, dont le moral est au plus bas de toute la campagne et qui établit dans ses lettres un lien direct entre cette humeur et l'incertitude de son prochain départ<sup>1028</sup>.

L'attente du départ devient dans ces conditions d'autant plus fébrile que le ralentissement des permissions coïncide avec l'augmentation du stress des périodes d'opérations, sans compter que bien souvent, ordres et contrordres se succèdent rapidement pour annoncer l'augmentation puis, de nouveau, le ralentissement des permissions. Georges Triaud manifeste une grande fébrilité pendant ces périodes, à l'image de nombreux autres :

"Je devais partir le 1<sup>er</sup> juin. (C'est à dire que le 31 mai au soir on vient me demander l'adresse à laquelle je voulais aller, et me prévenir que je devais partir le lendemain matin immédiatement). Le lendemain, de bonne heure, contrordre, mais je devais partir incessamment, c'est à ce moment que je t'ai écrit une brève carte postale pour que tu t'attendes à me voir apparaître. Puis contrordre définitif. Je suis désigné pour partir le 14"<sup>1029</sup>.

Cette incertitude constante de la date effective du départ contrarie donc la capacité des combattants à se projeter dans l'avenir en anticipant leur permission et explique que certains aient cherché des palliatifs pour se retrouver malgré tout quelques jours en famille. C'est ainsi que dans les milieux aisés, des femmes rejoignent leur fils, ou plus souvent, leur mari, dans les villes proches du front ouvertes aux civils. Plusieurs membres de la famille

---

<sup>1027</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 7 août 1917.

<sup>1028</sup> En mai 1918, il écrit à sa femme "Rien de neuf ici, toujours l'incertitude. Les permissions ne marchent toujours pas très vite et je ne sais plus quand je pourrais partir. [...] Je lis peu, je n'en ai pas le courage et les livres ne m'intéressent plus. J'achève de m'abrutir et si ça dure encore longtemps cette vie imbécile, vous aurez un bien piteux mari". *Op.cit.*, 23 mai 1918, p. 319. Son état persiste longtemps : voir ainsi ses lettres du 1<sup>er</sup> juin, 15 juillet 1918. Sa femme, sur le point d'accoucher semble elle aussi très affectée par leur séparation, qui dure depuis trois mois : "Je ne vous ai pas écrit hier soir, j'étais bien lasse, et la suppression des permissions, l'avance allemande, m'avaient donné un bon mal d'estomac", lui écrit-elle le 2 juin 1918. *Op.cit.*, p. 320. Cet état d'esprit domine la correspondance d'autres combattants en 1918 : Georges Triaud, *op.cit.*, 29 mars 1918 et Gaston Dumiot, *op.cit.*, 5 août 1918.

<sup>1029</sup> *Op.cit.*, 4 juin 1917. Quelques mois plus tôt, il décrivait un état semblable chez son capitaine : "Le Capitaine attend avec une impatience fébrile sa permission. Il devait partir avant-hier, mais une diminution de permission le repousse jusqu'à après-demain". *Op.cit.*, 26 mars 1917.

de Jacques Boussac se rendent ainsi à Nancy en toute illégalité<sup>1030</sup>. Les conditions de l'anticipation et de la remémoration des permissions sont donc à l'origine de sentiments très divers chez les combattants, au point qu'il est difficile de déterminer une réaction moyenne. Cette ambivalence s'est avérée très déstabilisante pour les populations en quête de repères dans un avenir incertain, comme on l'observe encore au moment du départ et du retour en permission.

## 4.2. Des départs et des retours ritualisés

Si l'attente et la remémoration des permissions constituent des moments à la fois réconfortants et pénibles pour les combattants, ces sentiments ambigus sont exacerbés dans les moments qui précèdent ou suivent immédiatement le congé, c'est-à-dire lorsque les combattants apprennent qu'ils partent effectivement ou lorsqu'ils viennent juste de réintégrer leur unité. Ces moments sont exceptionnels par leur rareté et par la richesse émotionnelle qu'ils suscitent. Nous pouvons nous appuyer ici sur les études psychiatriques réalisées depuis la Seconde Guerre mondiale sur "l'après-coup" du combat, qui décrivent en particulier l'expérience de la démobilisation et du retour à la vie civile des soldats qui ont été confrontés à des situations traumatisantes, en particulier le face à face avec la mort<sup>1031</sup>. La psychiatre militaire Sylvie Minvielle voit ainsi dans le moment du retour, considéré dans un sens large incluant la démobilisation, "un moment très riche affectivement mais pas toujours d'une manière positive". L'absence du débriefing aujourd'hui institutionnalisé dans les armées en opération accroît les risques de déconnexion affective avec les proches, et d'une manière plus générale, avec le monde civil. Comme l'analyse cette psychiatre, alors que le retour des troupes se fait souvent sur un mode accéléré, "voilà le combattant d'hier plongé dans un autre univers, celui de ceux qui n'ont pas idée de ce qu'il a pu rencontrer, ni du décalage qui existe entre ses préoccupations et les leurs"<sup>1032</sup>. C'est à ce bouleversement de leurs repères et de leurs

---

<sup>1030</sup> Sa femme s'invente une parenté avec l'hôtesse qui l'héberge pour obtenir un sauf-conduit. Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettres d'octobre et novembre 1915.

<sup>1031</sup> C. Barrois, *Les Névroses traumatiques*, Dunod, 1988. Voir aussi l'approche anthropologique de C. Ribouillault, *op.cit.*, p. 149-172, "Re-socialisation".

<sup>1032</sup> S. Minvielle, "L'après-coup" in G. Briole, F. Lebigot, B. Lafont (Dir.), *Psychiatrie militaire en situation opérationnelle*, Addim, 1998, p. 253-259. Voir aussi G. K. Pratt, *Soldier to civilian : problems of readjustment*, New York, Londres, Whittlesey, 1944.

identités que les permissionnaires ont été confrontés pendant la Première Guerre mondiale, et auquel les hommes et la communauté combattante ont répondu par des pratiques rituelles de séparation et d'agrégation. A l'heure actuelle, la mode de l'anthropologie conduit à qualifier abusivement de "rite" de nombreuses pratiques. L'analyse des rites de passage par Van Gennep comprend quelques développements sur les rites de départ et de retour des voyageurs, dont la visibilité est accrue par le caractère périodique des absences<sup>1033</sup>. L'anthropologie des départs et des retours en vacances est encore peu développée et nous disposons donc de peu d'études auxquelles comparer ce que l'on observe dans le cas des permissionnaires de la Première Guerre mondiale. Pourtant, la cohérence des pratiques du groupe combattant lors du départ et du retour des permissionnaires et le sens que l'on peut leur donner dans le contexte de l'éclatement et de la recomposition du groupe et du bouleversement des identités individuelles permettent de les définir comme des rites qui mettent en scène les changements qui s'opèrent alors, selon une perspective anthropologique qui considère les rites comme des "créations culturelles particulièrement élaborées exigeant l'articulation d'actes, de paroles et de représentations", qui se caractérisent par leur cohérence<sup>1034</sup>.

#### **4.2.1. Le difficile passage d'un monde à l'autre**

Le contexte du départ en permission, puis du retour, place les combattants dans une situation de crise émotionnelle où la brutalité du départ s'oppose à la perspective angoissante du retour au front. Dans ces moments, certains ne semblent plus s'appartenir mais être au contraire dominés par des sentiments extrêmes et contradictoires qui se succèdent rapidement.

##### ***4.2.1.1. La tension du départ***

Le départ en permission est souvent marqué par la surprise et la brutalité avec laquelle le combattant quitte son unité pour prendre la route vers l'arrière, alors qu'il a souvent espéré ce moment pendant plusieurs mois. Le journal *La Fusée* résume en 1917 l'expérience partagée par la majorité des combattants : "La permission, brutale comme 210

---

<sup>1033</sup> Van Gennep, *op.cit.*, p. 50-53.

<sup>1034</sup> P. Smith, "Rite", in P. Bonte et M. Izard (Dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, PUF, 2002, p. 630-633. Sur les rites, C. Lévi-Strauss, *L'Homme nu (Mythologiques 4)*, Plon, 1971.

boches, vous descend sur la tasse au moment précis où on ne l'attendait pas"<sup>1035</sup>. Les permissions sont en effet toujours annoncées au dernier moment et bien souvent les hommes n'apprennent qu'ils partent que quelques heures avant leur départ du front, en particulier lorsque les permissions reprennent après une période de suspension totale<sup>1036</sup>. Georges Triaud témoigne de cette norme en février 1918 dans une lettre à sa mère :

"Pour ma permission, il est possible qu'elle soit légèrement avancée, ce qui ferait que je serai au milieu de vous dans quelques jours seulement. Ce n'est pas bien fixé : tu sais d'ailleurs que c'est au dernier moment que l'on vous dit « Monsieur, vous partez immédiatement »"<sup>1037</sup>.

Cette incertitude est pénible car certains départs annoncés sont parfois annulés au dernier moment, comme le montre l'expérience de René Lebesgue en février 1919 : "Je me prépare pour partir en permission. L'après-midi on me prévient que peut-être je ne partirai pas. Enfin à 20 heures je téléphone au bureau et je vais chercher ma perme"<sup>1038</sup>.

L'annonce du départ provoque des sentiments très différents chez les hommes pour qui le départ est toujours marqué par une grande tension. Certains sont soulagés de partir enfin et gagnés par un sentiment de sécurité, au point que pour Georges Triaud, "c'est presque le meilleur moment de nos permissions que celui où l'on va arriver"<sup>1039</sup>. Apprendre qu'ils partaient enfin en a marqué d'autres au point que lorsqu'ils rédigent leurs souvenirs ou reprennent leur journal, ces combattants se souviennent encore avec précision de ce qu'ils faisaient à ce moment-là<sup>1040</sup>. La plupart sont gagnés par une grande joie qui est à la mesure de leur longue attente : de nombreux récits évoquent les "cris", les "sauts" et les rires fous des combattants qui apprennent qu'ils partent : "Je ris, tout seul, comme un fou", écrit André Kahn à sa femme, quand il apprend qu'il part une semaine plus tôt que prévu<sup>1041</sup>. Les groupes de soldats joyeux deviennent ainsi un leitmotiv de la représentation des permissionnaires, comme on l'observe dans le roman *Les Suppliciés*, et devient aux

---

<sup>1035</sup> "La permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3.

<sup>1036</sup> "Nous sommes au 6 décembre, un jeudi. A midi, on vient annoncer que les permissions reprennent et que Neveu et Meslay partent le soir même", note André Cambounet dans son journal, *op.cit.*, 6 décembre 1917.

<sup>1037</sup> Correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 10 février 1918.

<sup>1038</sup> *Classe 13...*, *op.cit.*, 8 février 1919, p. 206.

<sup>1039</sup> Souligné dans le texte. *Op.cit.*, lettre à sa mère du 7 août 1916. On trouve des sentiments semblables chez Marie-Josèphe Boussac, correspondance Boussac, *op.cit.*, 29 juillet 1918. Sur le soulagement : *Carnets de guerre du sergent Granger*, *op.cit.*, 25 juillet 1916, p. 115 ; *Journal de guerre d'un ouvrier creusotin*, L'œil écorché, 1980, 1<sup>er</sup> octobre 1918, p. 112.

<sup>1040</sup> "Le 10 mars au matin comme il fait beau, j'en profite pour laver mon sac à viande, j'étais en grand travail quand le sous-officier vient m'annoncer que je pars ce soir en permission". *Journal de guerre d'un ouvrier creusotin*, *op.cit.*, 10 mars 1918, p. 36-38.

<sup>1041</sup> *Journal de guerre d'un juif patriote*, *op.cit.*, 25 janvier 1916.

yeux des étrangers un trait marquant de l'identité des combattants français, comme le raconte l'américain Henry Sheanan :

*"Almost every afternoon the straggling groups of joyous permissionnaires were seen on the road between the trenches and the station. The expression on the faces was never that of having been rescued from a living hell ; it expressed joy and prospect of a good time rather than the deliverance"*<sup>1042</sup>.

Cette analyse semble généralisable à la majorité des permissionnaires, quelle que soit leur nationalité, comme on le voit dans le film de fiction de Georg Pabst *Quatre de l'infanterie*, qui met en scène un soldat allemand enjambant les lignes en agitant son titre de permission<sup>1043</sup>. Beaucoup de récits témoignent en effet de la frénésie qui s'empare du combattant qui vient d'apprendre qu'il part en congé. Celle-ci est d'ailleurs une source de tension avec les camarades qui restent et sont exaspérés par la joie qui émane des heureux élus :

"La date se confirme. Je crois que cette fois ça y est. [...] Mon camarade de litière, Laude, est parti ce matin. Il a sauté dans la paille toute la nuit. Je commence à en faire autant. L'adjudant, qui revient de permission et couche aussi près de nous, réproouve ces danses nocturnes. Mais il n'y a rien à faire, nous sommes électrisés",

raconte Henri Fauconnier<sup>1044</sup>. Dans ces moments de tension nerveuse, la joie peut devenir oppressante, comme le montre Jean-François Durand qui anticipe sur le bonheur à venir mais ressent aussi de la culpabilité à l'égard des camarades qu'il laisse derrière lui :

"Hors de danger maintenant, je pense à ceux qui restent, que je laisse derrière moi avec un peu l'impression de les abandonner, de désertier"<sup>1045</sup>.

Lors du voyage en train, ses compagnons se trouvent eux aussi dans des conditions psychologiques très diverses : "Il y avait des soldats frénétiques qui clamaient leur joie comme une provocation, d'autres gardaient encore une expression de terreur mise par la vision de la mort entrevue"<sup>1046</sup>. Oppressé, le sergent Granger ne commence à "respirer plus

---

<sup>1042</sup> H. Sheanan, *A Volunteer poilu*, Boston and New-York, The riverside Press Cambridge, 6, chapitre IX "Preparing the defense of Verdun". De manière emblématique, le héros des *Suppliciés*, Féroul, est décrit comme "fou de joie" lorsqu'il part en permission. *Op.cit.*, p. 75. Voir aussi "Notes d'un capitaine, le moral de nos soldats", *L'Illustration*, 24 juin 1916.

<sup>1043</sup> G. W. Pabst, *Quatre de l'infanterie*, 1930.

<sup>1044</sup> *Lettres à Madeleine*, *op.cit.*, lettre à sa femme du 31 juillet 1917, p. 93. "Je saute de joie et n'en dors pas de la nuit", note pour sa part le sergent Granger dans son journal la veille de partir en permission. *Op.cit.*, 23 décembre 1916, p. 139.

<sup>1045</sup> J.-F. Durand, *La Première permission*, *op.cit.*, p. 9, 11-12.

<sup>1046</sup> *Ibid.*, p. 9.

librement" qu'une fois qu'il a rejoint la gare d'embarquement<sup>1047</sup>. D'autres imaginent à loisir tous les événements qui pourraient encore retarder leur départ, faisant des vœux pour que le cycliste devant rapporter les titres de congé "ne crève pas en route", ou que la gare ne soit pas bombardée<sup>1048</sup>. Prévenus au dernier moment, certains ratent le dernier camion ou train de la journée, condamnés à attendre jusqu'au lendemain un départ désormais susceptible d'être de nouveau reporté<sup>1049</sup>. L'officier britannique Wilfred R. Bion décrit avec un humour tout britannique la tension de l'attente et les idées noires des permissionnaires, alors qu'il attendait à 400 mètres en arrière des lignes la voiture qui devait l'emporter :

"Je me précipitai au lieu du rendez-vous et fus surpris de me voir descendre une route qu'on était en train de bombarder. Imaginez si vous le pouvez – un homme à bout de nerfs, souffrant de la grippe, un titre de permission en poche, et une abominable bagarre sur la route qu'il doit emprunter. Le titre de permission était ce qui me démoralisait le plus dans tout cela : de sentir la sécurité à portée de main vous rend si précautionneux. J'arrivai au lieu de rendez-vous -une église en ruines- et j'attendis. L'auto était en retard bien sûr. Je l'attendais pour 18 heures. A 18h5, l'ennemi commença à bombarder le village. A quoi jouaient-ils ? Etait-ce une contre-attaque ? Et que faisait cet imbécile de chauffeur ? Evidemment qu'ils bombarderaient l'église. Je mettrais cet imbécile aux arrêts dès qu'il arriverait. A 18h10, je décidai de me passer de cérémonie et de l'abattre sur le champ".

Quelques minutes plus tard, l'automobile arrive pour l'emmener à tombeau ouvert vers Boulogne, apaisant l'officier<sup>1050</sup>.

Si de nombreux témoignages nous permettent de prendre la mesure de la joie qui s'empare des partants, le caractère absolu de celle-ci l'a parfois rendu indicible, au point qu'elle est passée sous silence dans certains journaux intimes ou racontée à coup d'onomatopées. Georges Triaud salue à plusieurs reprises cette annonce d'un bref "Hip, hip, hurrah!!!" dans son journal<sup>1051</sup>. En juin 1916, il se contente de "Je vais partir sous peu en permission. Joie !" <sup>1052</sup>. René Lebesgue rentre d'Orient en février 1917 pour passer une permission de convalescence en France. Son journal est bien en deçà de ce que ce congé a pu représenter pour lui après un an et demi d'absence : "Ça fait presque dix-sept mois que

---

<sup>1047</sup> *Carnets de guerre du sergent Granger, op.cit.*, 27 janvier 1916, p. 85.

<sup>1048</sup> Journal d'André Cambounet, *op.cit.*, 25 mai 1917. Sur l'angoisse du bombardement des gares, *Journal de guerre d'un ouvrier creusotin, op.cit.*, 1<sup>er</sup> octobre 1918, p. 112.

<sup>1049</sup> Victor Christophe raconte ainsi sa course pour rattraper un convoi qu'il venait de rater à deux minutes près et dans lequel il parvient à sauter après avoir couru sur 500 mètres. *Journaux de combattants et de civils...*, *op.cit.*, 1<sup>er</sup> avril 1917, p. 74.

<sup>1050</sup> W. R. Bion, *Mémoires de guerre juin 1917-janvier 1919*, Editions du Hublot, 1999, p. 164.

<sup>1051</sup> *Op.cit.*, 24 février et 3 novembre 1916.

<sup>1052</sup> *Op.cit.*, 18 juin ; 24 février et 3 novembre 1916. "Mon tour de permission est arrivé et je dois partir ce soir [...] c'est une joyeuse perspective, une bonne journée", note sobrement le sergent Granger, d'une nature plus calme que Georges Triaud. *Carnets de guerre du sergent Granger, op.cit.*, 9 mars 1917, p. 151.

je suis parti sans rentrer au pays. Aussi quelle joie de retrouver mes parents et pour eux aussi. Ainsi que le pays et les amis"<sup>1053</sup>.

Ces témoignages soulignent à quel point il nous est difficile d'approcher les émotions des combattants et de leurs familles, mais on peut néanmoins conclure que quitter le front pour l'arrière a été une épreuve émotionnelle où les sentiments les plus contradictoires saisissent tour à tour les individus. Nous avons déjà évoqué la jalousie et les tensions que ces départs suscitent parmi les combattants qui restent au front en attendant leur tour. Lorsque les permissionnaires reviennent de congé, leurs sentiments sont bien moins ambivalents puisqu'ils sont en général marqués par un état dépressif connu sous le terme de "cafard", devenu un lieu commun de la représentation du permissionnaire réintégrant sont unité<sup>1054</sup>.

#### **4.2.1.2. Le "cafard" du retour**

La face noire des permissions a été caractérisée par le philosophe et combattant Alain, qui remarquait en 1915 : "Huit jours de permission, c'est comme un homme qui serait pendu deux fois"<sup>1055</sup>. A la différence du départ en permission, l'heure du retour est parfaitement prévue puisque l'on indique au permissionnaire l'horaire du train qu'il devra emprunter pour rentrer au front lors du dernier contrôle de son titre de congé dans la gare d'arrivée à destination. Si cet horizon funeste peut être une source de stress pendant la permission elle-même, comme on le verra, l'emprise du "cafard" est générale parmi les permissionnaires qui viennent de rentrer au front. Le "cafard" du permissionnaire n'est qu'un avatar de l'état de mélancolie chronique des combattants du front, confrontés à l'ennui des longues périodes de veille et d'attente, à une grande fatigue, à la nostalgie de l'avant guerre et aux conditions extrêmement difficiles du combat en première ligne<sup>1056</sup>. Certaines de ses caractéristiques sont cependant suffisamment typiques des permissionnaires pour mériter un traitement spécifique, en particulier parce que le "cafard" est devenu un leitmotiv des représentations associées aux permissionnaires, qui renvoie à une expérience partagée par la plupart des combattants. Dans *La Chanson de Craonne*, la révolte naît ainsi de la frustration ressentie lors du retour au front après une permission, qui

---

<sup>1053</sup> *Classe 13, journal d'un sapeur du génie, op.cit.*, 8 février 1917, p. 125.

<sup>1054</sup> C'est le cas dans la "presse des tranchées" étudiée par S. Audoin-Rouzeau, *14-18, les combattants des tranchées, op.cit.*, p 56-60.

<sup>1055</sup> Alain, *Correspondance avec Elie et Florence Halévy*, Gallimard, 1958, 11 décembre 1915.

<sup>1056</sup> *Les Soldats de la Grande Guerre, op.cit.*, p. 228-239.



porte le combattant à comparer son sort avec celui des civils et des "embusqués" qu'il laisse derrière lui<sup>1057</sup>. Sans aller forcément jusqu'à la révolte, la déprime nuit à l'efficacité du soldat et risque, s'il se prolonge, d'annihiler toutes les vertus remobilisatrices du récent séjour à l'arrière. Si les manifestations du "cafard" sont connues, dans quelle mesure son extension varie-t-elle selon les conditions psychologiques du retour de permission ?

Le "cafard" est profondément associé à l'image du permissionnaire, comme il l'est de celle du combattant de manière plus générale. C'est le cas dans *Les Suppliciés*, où le héros, Féroul, décrit la cohorte des "permissionnaires mélancoliques rejoignant leurs tranchées"<sup>1058</sup>. C'est le cas aussi dans la presse des tranchées, soit pour nier son emprise sur les combattants soit pour l'entériner et la combattre. *L'Ancre rouge* met en scène en 1916 un permissionnaire tout étonné de n'avoir "pas du tout le cafard", " presque joyeux à l'idée de retrouver les amis, les copains, compagnons déjà vieux de maintes aventures guerrières" ; *Poil de tranchée* admet le "cafard petit modèle de celui qui en revient" ; enfin *Le Bleutinet* fait de "l'ignoble cafard" le "compagnon habituel du permissionnaire revenant du front"<sup>1059</sup>. La question est si préoccupante pour *La Chéchia* qu'elle réclame à l'été 1917 un sous-secrétariat d'Etat du Retour, "occupé par des spécialistes du traitement du Cafard"<sup>1060</sup>. Certains rédacteurs, nourris de lettres romantiques, actualisent ainsi le thème du spleen comme on le voit dans le poème *Retour de Perme* :

"[...]  
Mais je vois venir, cynique,  
Un être habillé de noir...  
C'est Mòssieu le Cafard  
A l'allure diabolique.

Mon cerveau, c'est son empire ;  
Il en sonde le plafond,  
S'échappe en sauts furibonds  
Et vagabonde en délire.

---

<sup>1057</sup> Paroles anonymes, recueillies par P. Vaillant-Couturier. On trouve une excellente version dans la série *l'Histoire de France de l'Anthologie de la Chanson française, op.cit.* Voir aussi G. Marival, "La chanson de Craonne. De la chanson palimpseste à la chanson manifeste", in N. Offenstadt, *Le Chemin des Dames. De l'événement à la mémoire*, Stock, 2004, p. 350-359.

<sup>1058</sup> Il a en effet de quoi compenser sa mélancolie, puisque son amour vient d'être payé de retour. *Op.cit.*, p. 90.

<sup>1059</sup> "Retour de perm", *L'Ancre rouge*, n°3, 4 juin 1916 p. 3 ; "La petite encyclopédie frontale (suite). La Permission", *Poil de tranchée*, n°6, janvier 1916, p 3 ; "Nos poilus au front", *Le Bleutinet*, n°18, 1<sup>er</sup> juillet 1916, p. 2. On trouve la même association dans de nombreux autres articles, dont "Le Cafard", *L'Echo des Bleuets*, n°1, s.d., p. 4 ; "Le Cafard", *L'Echo de Tranchéesville*, n°24, 10 février 1916, p. 3 ; "Le Cafard", *Le Poilu (108°)*, n°26, octobre 1916, p. 2 ; "Les ailes de la renommée", *L'Echo des marmites*, n°24, 10 janvier 1918, p. 2-4 ; "Aux Permissionnaires" et "Le cafard", *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> RIT*, n°42, 29 août 1915, p. 4 et n°95, 3 septembre 1916, p. 4.

<sup>1060</sup> "De l'Urgence d'un nouveau ministère", *La Chéchia*, n°59, 15 juillet 1917, p. 3.

Ma raison sombre... sans gloire  
Et s'agrippant aux parois,  
Il chante, heureux comme trois,  
L'Hosannah de sa Victoire !

Puis, me laisse là, inerte,  
Dans un dernier branle-bas,  
Les membres, les gestes las...  
Écroulé dans l'herbe verte.

Mais, prends garde, bête immonde,  
Je te casserai les reins,  
Et je noierai mon chagrin  
Dans l'ivresse... et sur ta tombe.

Roule, roule ma caboche,  
Avec le train, serpent noir,  
Traînant, dans l'ombre du soir  
Sa fumée qui s'effiloche..."<sup>1061</sup>

Au-delà de l'exercice littéraire et du plaisir de la parodie, ce poème témoigne des sentiments partagés par de nombreux combattants à qui la vie ne semble qu'un "faux mirage" alors qu'ils viennent de quitter l'arrière. La question du "cafard" est ainsi au cœur des discours des hommes qui rentrent de permission : il est d'usage de faire un bilan de son propre "cafard" dans les premières lettres ou dans les notes du carnet qui suivent le retour de congé. Georges Triaud est toujours content d'annoncer à ses parents qu'il n'a "aucun cafard de ce retour de permission", cherchant peut-être à les rassurer, mais à partir de novembre 1917, il s'avoue davantage nostalgique des jours qu'il vient de passer en famille<sup>1062</sup>. Ne pas être déprimé est une source de fierté, comme c'est le cas de Pierre Hamès, qui le note dans son journal et se trouve "honteux de s'être laissé aller les autres fois"<sup>1063</sup>. Certains témoignages semblent indiquer une détérioration du moral des hommes de retour de permission au fil de la guerre. En 1918, jusqu'à ce que la certitude de la proximité de la fin de la guerre s'impose, la lassitude, et la fréquente suppression des permissions en raison des opérations, peuvent expliquer que certains soient pour la première fois déprimés au retour de l'arrière. André Kahn écrit ainsi dans son journal en juillet 1918 : "Me voici à peine réinstallé, mais quel immonde cafard ; jamais je n'ai autant souffert à l'issue d'une permission"<sup>1064</sup>. Après plusieurs années d'expérience des

---

<sup>1061</sup> *Le Bochofage*, n°21, 15 mai 1918, poème de couverture.

<sup>1062</sup> Correspondance de Georges Triaud, op.cit., 8 janvier 1916, 24 et 25 février 1917, 14 novembre 1917.

<sup>1063</sup> *Op.cit.*, 10 mars 1917.

<sup>1064</sup> *Journal de guerre d'un juif patriote 1914-1918*, op.cit., 24 juillet 1918. Georges Triaud avoue pour la première fois à sa mère qu'il est déprimé en rentrant de permission en mars 1918. *Op.cit.*, 3 mars 1918.

permissions, ressentir de la mélancolie au retour de congé est en effet devenu une norme parmi les combattants, quoique son degré reste imprévisible.

Le "cafard" du retour est influencé par de nombreux facteurs, dans un sens ou dans l'autre, dont certains sont propres aux permissions. Pour expliquer son humeur, André Kahn invoque la chaleur, la longueur et la monotonie du voyage du retour, au cours duquel il a mis plusieurs jours à rejoindre son unité, ce qui est fréquent en 1918 en raison du mouvement des unités. La lenteur du voyage de retour est souvent évoquée, car elle laisse tout loisir de regretter la permission écoulée et peut expliquer les fréquentes récriminations des permissionnaires au sujet de leurs conditions de transport, alors même que la lenteur tend *a priori* à les avantager puisqu'elle les maintient éloignés du front<sup>1065</sup>. Le contexte de la séparation familiale est souvent à l'origine des cas de dépresses les plus extrêmes. Laisser derrière soi une femme sur le point d'accoucher ou des proches malades rend certains retours très difficiles à supporter. Georges Triaud raconte comment il a remplacé pendant plusieurs jours son capitaine, souffrant d'un "horrible cafard" dû à une hospitalisation au cours de son congé et à des ennuis de santé de son fils<sup>1066</sup>. D'une manière plus générale, le retour est souvent empreint du regret des instants passés ensemble. Deux semaines après qu'il a rejoint un poste tranquille en Italie, Jacques Boussac est déprimé à la perspective d'une longue attente avant son prochain congé : "Quant à ce qu'il me faut pour être heureux, je l'ai laissé à Paris et ne le retrouverai que dans quelques mois qui vont me sembler bien durs à passer", se plaint-il<sup>1067</sup>. L'évocation nostalgique de la permission modifie parfois les conventions des rapports sociaux, comme dans le couple Boussac, où la seule fois où Marie-Josèphe tutoie son mari, c'est pour lui faire part de sa "rage" d'être séparée de lui alors qu'ils viennent de passer des moments très amoureux<sup>1068</sup>. Recevoir des clichés pris au cours d'une permission est l'occasion de prendre conscience du temps qui passe et des changements opérés depuis la dernière permission<sup>1069</sup>. Dans d'autres cas, à l'inverse, le souvenir de jours heureux peut se révéler un soutien dans les moments qui suivent immédiatement le retour. Henri Fauconnier écrit à sa fiancée que "des jours de

---

<sup>1065</sup> Voir aussi R. Lebesgue, *Classe 13, journal d'un sapeur du génie, op.cit.*, p. 156, 21 décembre 1917.

<sup>1066</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 6 janvier 1917. Jacques Boussac, qui d'habitude s'épanche très peu, écrit à sa femme, enceinte, qu'il vient de quitter : "Vous ne pouvez imaginer combien il m'est dur d'être loin de vous en ce moment et avec quelle impatience j'attends de vos nouvelles et surtout la grande nouvelle...", *op.cit.*, 20 février 1917, p. 233 [elle accouche en effet cinq jours plus tard].

<sup>1067</sup> *Op.cit.*, 2 mars 1918, p. 298. "A présent que les blessés m'accaparent, je vous revois, mes deux seuls trésors, à chaque instant de répit", écrit André Kahn, évoquant sa femme et son fils de deux mois. *Journal de guerre d'un juif patriote, op.cit.*, 25 juin 1916.

<sup>1068</sup> *Op.cit.*, 3 avril 1917.

<sup>1069</sup> Correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 7 juillet 1916.

bonheur si complets ne peuvent pas laisser de regrets. Ils se prolongent en moi. Vous m'accompagnez dans la solitude"<sup>1070</sup>. On voit donc que la remémoration du séjour à l'arrière peut être selon les cas un soutien pour les hommes, ou au contraire empreinte de regrets qui rendent le retour plus difficile à supporter.

Peu de remèdes s'offrent à ceux qui souffrent de déprime. Certains cherchent dans le sommeil ou l'ivresse l'oubli de leur frustration d'être revenus, comme le suggère le poème *Retour de perme* cité plus haut, dans lequel seule l'ivresse permet de noyer le "cafard" le plus noir<sup>1071</sup>. D'autres, au contraire, trouvent le salut dans l'activité. L'avocat André Kahn décide de se plonger dans les dossiers de conseils de guerre qui l'attendent, tandis que le sergent Granger se félicite d'être de garde après son retour : "Un peu d'occupation me fera du bien et dissipera mes idées noires ; mon cafard va se passer et je reprendrai la vie comme avant avec confiance et sérénité en suivant avec vaillance l'irrévocable destinée", veut-il se persuader<sup>1072</sup>. Si l'activité est un facteur d'oubli, monter en ligne immédiatement après l'arrivée est la hantise de beaucoup de permissionnaires. Savoir à l'avance que l'on ne montera pas assure une tranquillité qui permet de mieux profiter de sa permission, tandis que la routine d'une tâche peu difficile facilite l'oubli. Le bonheur du départ en permission est redoublé en août 1916 pour le commandant Courtès, "heureux, cette fois, de ne pas remonter à Vauquois" à son retour", un secteur que son unité quitte après un an de séjour<sup>1073</sup>. Les combattants sont donc assez démunis face au "cafard", et on peut se demander dans quelle mesure la communauté combattante s'est mobilisée pour les soutenir dans cette période difficile.

En raison des conditions traumatisantes de la vie au front, de la confrontation avec la mort, et des sentiments ambivalents suscités par l'anticipation et la remémoration des permissions, les combattants sont donc fragilisés sur le plan psychique lorsqu'ils sont amenés à rejoindre l'arrière pour quelques jours de permission ou lorsqu'ils rejoignent le front après leur congé. Lorsque les permissionnaires quittent puis réintègrent la communauté combattante, des pratiques spécifiques visent à restaurer un certain équilibre pendant de ces moments déstabilisants.

---

<sup>1070</sup> H. Fauconnier, *op.cit.*, 6 mai 1916, p. 160. Voir aussi G. Triaud, *op.cit.*, 2 mars 1918.

<sup>1071</sup> *Le Bochofage*, n°21, 15 mai 1918, poème de couverture. Sur le sommeil : correspondance Boussac, *op.cit.*, 27 mars 1917, p. 237.

<sup>1072</sup> *Journal de guerre d'un juif patriote*, *op.cit.* 24 juillet 1917, p. 313, et *Carnets de guerre du sergent Granger* *op.cit.*, 7 août 1917, p. 117.

<sup>1073</sup> *Op.cit.*, 1<sup>er</sup> août 1916. Voir aussi Pierre Hamès, *op.cit.*, 10 mars 1917.

#### 4.2.2. La communauté combattante face aux permissions

Les permissions recomposent en permanence le groupe combattant déjà affecté au quotidien par les mutations, promotions, évacuations et décès, si bien que les permissionnaires découvrent souvent à leur retour de nouvelles têtes, quand d'autres ont disparu. Le permissionnaire n'est-il pas d'ailleurs lui-même parfois transformé par le congé qu'il a passé à l'arrière ? Alors que l'identité des combattants est le produit de socialisations successives, la migration alternante des permissionnaires actualise la définition des individus par rapports aux communautés combattantes et civiles, ainsi que les pratiques concrètes et symboliques du groupe combattant vis-à-vis de la société<sup>1074</sup>. Cet entre-deux apparaît comme un moment important de la construction de l'identité collective combattante, qui permet de confronter identité et altérité et pose la question des solidarités combattantes dans un moment de dispersion et de recomposition constantes du groupe primaire. Selon la psychiatre Sylvie Minvielle, la qualité de l'intégration personnelle dans le groupe combattant est un facteur déterminant de l'après-coup des situations traumatiques. On peut alors se demander dans quelle mesure le groupe combattant a pu être un soutien pour les permissionnaires confrontés à un brusque changement d'identité et de milieu. Ces enjeux recourent le questionnement anthropologique des rites de passage, auxquels on peut rattacher les départs et de retours de permission, à quelques différences près. Les rites de passage sont selon Van Gennep la réponse des sociétés au "passage successif d'une société spéciale à une autre, et d'une situation sociale à une autre", qui se traduisent par le franchissement de frontières successives<sup>1075</sup>. Cependant, alors que ces rites accompagnent en général l'abandon définitif de la situation antérieure au profit d'une situation nouvelle, la permission n'est qu'un état temporaire à la fin duquel l'individu est appelé à retrouver la situation militaire qu'il a quittée une semaine auparavant, elle-même temporaire dans le cadre de la mobilisation. Dans ces conditions, les pratiques s'apparentent davantage aux rituels de voyage ou de vacances<sup>1076</sup>. Ce contexte est à l'origine même du "cafard" des combattants au retour de congé et de la complexité des sentiments engendrés par les permissions. Il a aussi des conséquences sur les pratiques des

---

<sup>1074</sup> Sur l'identité : C. Lévi-Strauss *L'Identité*, PUF Quadrige, 1987 ; M.-H. Soulet, "Identité collective, résistance au changement et rapports de sociabilité dans les sociétés rurales" in P. Tap (Dir.), *Identités collectives et changements sociaux. Production et affirmation de l'identité*, Privat, 1980, p. 157-159.

<sup>1075</sup> Van Gennep, *Les rites de passage*, op.cit., p. 4.

<sup>1076</sup> Ö. Löfgren, *On Holiday : a History of vacationing*, p. 41 et sq. ; D. MacCannell, *The Tourist : a new theory of the leisure societies*, Berkeley, UCP, Reed, 1999 ; J. Urry, *The Tourist gaze : leisure and travel in contemporary societies*, Londres, Sage, 1990. Je remercie Christophe Granger de m'avoir signalé certaines de ces références.

combattants, puisque les rites de retour fonctionnent en miroir des rites de départ : toute l'originalité des rituels de permission tient à ce dualisme qui exprime la difficulté du passage d'un monde à l'autre. Ces rituels correspondent au schéma ternaire classique des rites de passage, qui fait apparaître trois moments successifs : celui où le permissionnaire quitte le groupe combattant, la période de marge pendant laquelle il voyage entre le front et l'arrière, à l'aller et au retour, et enfin la réintégration du groupe à l'issue de son congé<sup>1077</sup>.

#### **4.2.2.1 Rituels de séparation**

Si un permissionnaire reste du point de vue des autorités militaires un soldat astreint à la discipline, l'imminence du départ d'un combattant se traduit par une série de pratiques qui modifient son identité.

Ce changement se manifeste d'abord par l'interruption des activités militaires que le combattant partageait avec les membres de son unité : combat, exercice ou corvées, ainsi que par la suspension de ses activités personnelles, comme l'écriture du courrier ou la fabrication d'objets artisanaux<sup>1078</sup>. Les permissionnaires ne semblent pas avoir été dispensés de travail le jour qui précède leur départ, même lorsque celui-ci était prévu<sup>1079</sup>. D'autre part, des activités propres aux permissionnaires remplacent ou complètent leurs activités militaires et préparent leur retour à l'arrière<sup>1080</sup>. Des tâches administratives les occupent, puisqu'ils doivent récupérer leur titre de permission afin d'être en règle pour partir. Si certains s'organisent pour aller le chercher et le faire signer au bureau de l'unité, la plupart doivent attendre que les feuilles soient distribuées par les sergents fourriers<sup>1081</sup>. La signature et la distribution des titres est d'ailleurs impatientement attendue par les combattants, dont la permission peut toujours être annulée tant qu'ils n'ont pas leur titre en main, ce qui arrive parfois juste avant d'embarquer à la gare<sup>1082</sup>. René Lebesgue décrit ainsi la journée-type d'un combattant qui part en permission en 1918 :

---

<sup>1077</sup> Van Gennep, *Les Rites de passage*, *op.cit.*, p. 14.

<sup>1078</sup> Correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 31 octobre 1916.

<sup>1079</sup> Le sapeur René Lebesgue, seul de nos témoins dans ce cas, indique dans son journal "je ne vais pas au travail de la journée, je pars en perme le soir à Breuil, au train de 0h25". Il est cependant difficile de dire si son départ est à l'origine de cette oisiveté, car deux jours auparavant il avait déjà passé la journée au cantonnement, et la veille il avait assisté à une représentation théâtrale. *Op.cit.*, p. 156.

<sup>1080</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 8 mars 1917, p. 151, et 27 et 28 octobre 1917, p. 191.

<sup>1081</sup> *Classe 13, journal d'un sapeur du génie*, *op.cit.*, 4 août 1917, p. 141 ; Journal de Pierre Hamès, *op.cit.*, 6 mars 1918 ; "Je passe au bureau de la batterie ramasser ma perme" indique dans son journal un soldat, *Journal de guerre d'un ouvrier creusotin*, *op.cit.*, 9 janvier 1919.

<sup>1082</sup> Journal d'André Cambounet, *op.cit.*, vers le 20 juin 1917 ; "Permission exceptionnelle", *La Musette*, n°3, 28 mars 1916. Le capitaine Chappéy raconte les différentes étapes du départ et de la distribution des titres de

"26 septembre- Rien de nouveau. On a repos toute la journée. J'en profite pour me préparer à partir en permission. Le soir je vais chercher ma perme et toucher mon prêt. Le 27 septembre je pars à 6 heures du matin pour prendre le train"<sup>1083</sup>.

Les hommes peuvent en effet depuis février 1917 toucher avant de partir leur solde - qui prend alors le nom de "prêt" -, ainsi que les indemnités de vivres pour les jours de voyage et de congé à venir. C'est un enjeu d'importance, à la fois pour les combattants isolés qui ne devront compter que sur cet argent pour subvenir à leurs besoins pendant leur congé, et pour ceux qui rentrent dans leur famille s'ils veulent éviter d'être à sa charge. Enfin, beaucoup cherchent à prévenir leurs proches de leur départ en permission dont ils n'ont connu la date qu'au dernier moment. Ces lettres de la dernière heure sont brèves et se contentent souvent d'indiquer la date probable de l'arrivée, qui reste cependant imprécise en raison des aléas des transports ferroviaires. Cette situation d'urgence explique l'usage fréquent du télégramme et l'assaut des bureaux télégraphiques des gares de transit par les permissionnaires soucieux d'être attendus<sup>1084</sup>.

La préparation du paquetage est fréquemment associée à l'image des permissionnaires, dont elle traduit aussi le changement d'identité. La longueur et les aléas du voyage en train, de même que les prix souvent élevés des cantines militaires des gares, expliquent que beaucoup de soldats se munissent de provisions, tandis que le barda prend une dimension symbolique lorsque le permissionnaire y enferme des objets qu'il a fabriqués pour sa famille ou des souvenirs qu'il souhaite préserver ou revendre à l'arrière, alimentant les échanges entre le front et l'arrière<sup>1085</sup>. La préparation du permissionnaire est ainsi devenue une caractéristique majeure de son identité de migrant, comme le souligne un article de *La Fusée*:

"Il faut boucler le sac, rouler la couverture, la toile de tente, amarrer les godasses, la gamelle et les piquets de tente ; astiquer le flingue, trier les objets qu'on désire emporter, terminer le briquet du beau-père, la bague pour Belle-Maman, la canne de l'oncle ; emporter le linge à ravauder et les effets inutiles ; on songe que la veille on a lavé une chemise, un caleçon et des chaussettes ; il va falloir sécher rapidement tout cela. Enfin, il faut recoudre des boutons, se

---

permission en novembre 1918. BDIC, FA res 396, Archives du capitaine Chappey, 87° RI.

<sup>1083</sup> *Classe 13, journal d'un sapeur du génie, op.cit.*, 26 septembre 1918, p. 190.

<sup>1084</sup> L'envoi d'un télégramme devient une habitude pour Georges Triaud, *op.cit.*, 21 février 1916 et 10 février 1918. Voir à ce sujet le chapitre 3.

<sup>1085</sup> Une collection de montres prises à l'ennemi fait ainsi le voyage en permission. P. Vaillant-Couturier, *op.cit.*, p. 9, ou une série de parachutes. Journal d'André Cambounet, *op.cit.*, début juin 1918. Voir à ce sujet le chapitre 5.

laver les pieds et le reste. Ouf ! une bonne heure de travail acharné. (Une heure... Voui baronne!... Pas une minute de plus)"<sup>1086</sup>.

Le caractère systématique et organisé de la préparation du paquetage du permissionnaire traduit l'importance symbolique des souvenirs ou des cadeaux qu'il transporte, dont la fabrication l'a maintenu en pensée près des destinataires<sup>1087</sup>. Si le contenu des bagages n'est pas toujours précisé, on sait en revanche que la circulation illégale des armes entre le front et l'arrière a pris une grande ampleur grâce aux permissions. Les gares de triage et les gares d'arrivée en saisissent des quantités importantes, alors que le transport de ces armes dans les trains met en danger les convois, comme on l'a vu lors de la catastrophe ferroviaire de Modane en décembre 1917, d'autant plus meurtrière que les secours ont été rendus difficiles par le feu et les nombreuses détonations des grenades transportées par les permissionnaires<sup>1088</sup>. Les autorités militaires essayent pendant toute la guerre d'interdire aux permissionnaires le transport d'armes et de munitions, sans jamais réussir à réprimer totalement ce trafic, comme on le verra en détail dans le chapitre 5<sup>1089</sup>. Le journal *Gardons le sourire* critique cette manie peu orthodoxe :

"Tes goûts guerriers et ton ardeur combattive [sic] se sont suffisamment affirmés dans les tranchées, il est inutile donc que tu arrives chez toi avec des musettes bourrées de grenades et d'explosifs variés, au risque de réduire toute ta maisonnée en bouillie.

Si tu tiens à rapporter quelque souvenir du front, choisis plutôt une jolie bague, une liseuse de bon goût et tâche d'obtenir la fourragère ou la croix de guerre"<sup>1090</sup>.

Beaucoup de ces armes sont destinées à être revendues, en particulier à Paris où elles alimentent un trafic important, comme on le verra, tandis que d'autres sont des souvenirs personnels. Quel que soit l'objectif de la collecte, le transport de ces armes tend à perpétuer l'identité militaire des permissionnaires à l'arrière.

A l'inverse, bien que les permissionnaires soient astreints à porter leur uniforme pendant leur congé, le départ est marqué par une véritable mue du combattant, dont l'apparence doit plaider en faveur de l'image de l'armée du point de vue des autorités militaires, mais constitue aussi au niveau individuel une revanche sur la dépersonnalisation

---

<sup>1086</sup> "La permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3. Voir aussi "Le permissionnaire", *L'Echo de la Mitraille* n°20, 15 mai 1918, p. 1.

<sup>1087</sup> Sur l'artisanat de tranchées, N.C. Saunders, *Trench art : Materialities and Memories of War*, Berg, 2003.

<sup>1088</sup> Le contexte de l'accident est développé dans le chapitre 3.

<sup>1089</sup> AN, BB18 1001 A15, cour d'appel de Besançon, 19 juillet 1915 ; SHAT, 19N644, observations des corps d'armée et des commissaires de gare, 17 juin 1917. Georges Triaud déploie une grande activité à se constituer une panoplie allemande, puis à organiser son transport à l'arrière grâce à la complicité de permissionnaires. *Op.cit.*, 16 et 22 septembre, 20 décembre 1916.

<sup>1090</sup> "Les dix jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1.



et l'indignité physique de la vie dans les tranchées. On a vu qu'en juin 1916, Pétain, alors à la tête des Armées du Centre, insistait sur les mécanismes psychologiques liés à l'apparence des combattants, auxquels il conditionnait la discipline des permissionnaires<sup>1091</sup>. On les retrouve à l'œuvre dans l'attachement des permissionnaires à leurs soins de toilette, qui s'apparentent aux rituels de purification décrits par les enquêtes anthropologiques<sup>1092</sup>. Le départ est en effet une occasion rare de faire une toilette complète ou de prendre une douche<sup>1093</sup>. Si l'idéal de propreté espéré par les autorités militaires est loin d'être atteint, comme on l'a vu, le rituel de la toilette participe à la transformation de l'identité du combattant, perçue par Jean-François Durand de manière saisissante :

"Nous abandonnons nos vêtements souillés, déchirés, nos chemises pleines de vermine. Nous arrachons en gémissant nos chaussettes, loques informes que l'eau et la boue avaient collées à nos pieds couleur de ver blanc, mettant la chair à vif. L'eau coule noire et fangeuse, elle entraîne de nos corps, de nos faces rongées de barbe, la trace de nos souffrances. Décapés de cette crasse, nos vrais visages apparaissent, nos visages de l'arrière..."<sup>1094</sup>

Le dépôt de l'équipement militaire dans les consignes des gares d'embarquement achève la métamorphose des permissionnaires, dont l'apparence tranche avec celle des combattants au front. De nombreux témoignages soulignent d'ailleurs à quel point les permissionnaires se sont souciés de l'apparence qu'ils allaient donner aux civils. Avec son casque et sa capote neuve, Georges Triaud se félicite de pouvoir "être superbe" pour sa prochaine permission, tandis qu'il planifie les commandes et les essayages d'une tenue d'officier, d'un manteau puis d'une gabardine en prévision de son départ<sup>1095</sup>. Le même souci se manifeste dans le port des décorations, en particulier de la Croix de guerre ou des uniformes d'officiers<sup>1096</sup>. A l'inverse, blessé superficiellement au visage, Jacques Boussac souhaite retarder sa permission car il se trouve "très laid" et critique à plusieurs reprises

---

<sup>1091</sup> SHAT, 19N644, dossier 4, Groupe des Armées du Centre, note n°9746 du général Pétain pour les Armées, 12 juin 1916.

<sup>1092</sup> Van Gennep, *op.cit.*, p. 50-51, 60-64.

<sup>1093</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 9 mai et 18 août 1918, p. 317 et 333. "Marius revient de Verdun. Après quelques jours sous le déluge d'obus, le régiment est allé au repos, et l'on a fait partir les permissionnaires. Marius est du nombre. Il s'est débarrassé de son équipement, a pris une vigoureuse offensive contre les poux, brossé à coups de trique sa capote et son falzar...", raconte *Le Rat à poil*, "la permission de Marius", n°15, juillet 1916, p. 3-4 ; "Fais un brin de toilette" préconise *Gardons le sourire* aux permissionnaires, "Les 10 jours", n°14, septembre 1917, p. 1 ; "J'ai passé ma journée à m'astiquer, me brosser, me laver, me raser", indique dans son journal le permissionnaire mis en scène par *La Musette*. "Permission exceptionnelle", n°3, 28 mars 1918, p. 6.

<sup>1094</sup> J.-F. Durand, *La Première permission*, *op.cit.*, p. 9.

<sup>1095</sup> Georges Triaud, *op.cit.*, 9 décembre 1915, 29 janvier et 13 octobre 1916, 26 février 1917. André Cambounet réserve ainsi un de ses deux bonnets de police à ses permissions. *Op.cit.*, février 1917.

<sup>1096</sup> Georges Triaud, *op.cit.*, 2 novembre 1916 et 10 février 1918 : son amertume éclate lorsque sa nomination arrive trop tard pour qu'il puisse porter son nouvel uniforme de lieutenant.

l'obligation de se raser le crâne, qui lui pèse lorsqu'il doit aller en congé<sup>1097</sup>. Bien souvent, les combattants anticipent donc leurs relations aux civils en cherchant à se présenter sous leur meilleur jour<sup>1098</sup>. Ces préoccupations indiquent que les logiques identitaires liées aux permissions et à l'œuvre au front combinent des aspects civils et des aspects militaires pour créer une identité propre aux permissionnaires.

Enfin, des rituels de prise de congé achèvent la séparation du permissionnaire d'avec le groupe combattant. Une pratique fréquemment attestée montre le permissionnaire faisant la tournée de ses camarades afin de se charger de leurs lettres, colis et commissions, endossant le rôle de commis-voyageur du front<sup>1099</sup>. *Le Ver luisant* décrit ce cérémonial en 1918 :

"Pour le départ, êtes-vous prêt,  
Bourré d'musett's, ça se devine,  
Qu'les copains vous coll'nt des paquets  
A porter chez de vagu's cousines"<sup>1100</sup>.

Ces échanges ont une signification essentielle pour la communauté combattante, qui peut ainsi contourner l'éloignement et la censure en envoyant un des siens porter des messages, des colis, ou témoigner de leur santé auprès de leur famille : "Le front part embrasser l'arrière" à travers eux, souligne le journal *Les Poilus de la 9<sup>ème</sup>*<sup>1101</sup>.

D'autre part, la tradition veut que le permissionnaire fasse ses "adieux aux copains" et leur paye parfois un coup. Ces pratiques de prise de congé sont souvent brèves et ne donnent pas lieu à une véritable fête, dans la mesure où le départ d'un des siens n'est pas une cause de réjouissances pour le groupe et où il se fait souvent sur un mode accéléré<sup>1102</sup>.

---

<sup>1097</sup> Correspondance Boussac, 16 mai 1917, p. 245. "Attendez-vous, ma femme chérie, à me voir arriver dans une quinzaine de jours, avec un crâne poli et un bon rhume, mais c'est pour la France", écrit-il à sa femme, le 20 janvier 1918, p. 292. Voir aussi sa lettre du 4 juin 1916, p. 193.

<sup>1098</sup> "Je suppose que ma tenue australienne sera d'un gros effet sur la masse des populations urbaines", écrit Jacques Vaché, *Op.cit.*, lettre 13, 29 décembre 1916.

<sup>1099</sup> Correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 20 août, 1<sup>er</sup> septembre et 10 octobre 1917. Il écrit alors à sa mère : "J'ai été voir ce Mörch qui n'est autre que le frère du Capitaine et le cousin d'Edouard. J'ai causé un moment avec lui et lui ai demandé s'il avait des commissions pour le « patelin » puisque j'allais y aller dans 3 ou 4 jours". Voir aussi Correspondance de guerre de Daniel Milhade, 24 août 1917. [www.1914-18.org](http://www.1914-18.org)

<sup>1100</sup> "Impressions de permission", *Le Ver luisant*, n°21, 1918, p. 4.

<sup>1101</sup> "Qu'ils n'oublient pas la tendre commission dont les chargent ceux dont le tour n'est pas encore venu. Il s'agit, là-bas, de saluer tout le monde, pour nous tous". "Les permissions", *Les Poilus de la 9<sup>ème</sup>*, n°14, 11 juillet 1915, p. 1-2. Voir aussi "Conseils aux permissionnaires", *La Chéchia*, n°33, 10 juin 1916, p. 3. La place de ces pratiques dans les activités des permissionnaires à l'arrière est développée dans la deuxième partie.

<sup>1102</sup> *Journal d'un ouvrier creusotin*, *op.cit.*, mars 1918 ; J.-F. Durand, *La Première permission*, *op.cit.*, p. 1 ; *Journal d'André Cambounet* *op.cit.*, 1<sup>er</sup> septembre 1919.

Cette tournée des copains sert aussi parfois les intérêts du permissionnaire, comme le souligne le "journal du front" *La Fusée* :

"On se met en recherche du « Copain-arrivé-la-veille ». C'est très important, car, seul, il est capable de vous apprendre le tout dernier tuyau pour rabioter correctement deux jours en utilisant au mieux l'horaire fantaisiste des trains. Coût : 3 heures et deux litres de pinard cacheté"<sup>1103</sup>.

Dans certains cas, seules les obligations administratives, une toilette et un paquetage rapide actualisent le changement d'identité du permissionnaire, car les pratiques de commensalité dépendent de la présence des camarades et de l'activité de l'unité : pour des raisons pratiques, ils sont d'autant plus réduits que le groupe combattant se trouve à proximité du front.

Ces pratiques s'inscrivent dans le schéma des rites de voyage observés dans les enquêtes anthropologiques, et contribuent à rendre plus progressive la séparation d'avec le groupe combattant, souvent annoncée brutalement<sup>1104</sup>. Elles renforcent la cohésion du groupe au moment où un membre le quitte, sans savoir dans quelles conditions il le rejoindra à l'issue de sa permission : ne sera-t-il pas dispersé ? Si l'unité participe à une attaque en l'absence du permissionnaire, combien de blessés et de morts ne reverra-t-il plus jamais ? On observe donc qu'au moment de quitter ses camarades, des rites de purification préparent le combattant à se retrouver parmi les civils alors que les rituels d'échange, de commensalité et la fonction de porte-parole du permissionnaire assurent la continuité du lien social du groupe combattant au-delà de ce moment de séparation. Sur le plan symbolique, c'est aussi une manière pour le permissionnaire de s'engager à revenir promptement afin de permettre aux autres de partir en congé, puisque la rotation des permissions crée une dépendance de l'unité et des permissionnaires. Autrement dit, si l'identité du combattant est bouleversée à l'occasion d'un départ en permission, les changements qui s'opèrent placent déjà le permissionnaire dans la perspective d'un retour prochain au front où il reprendra sa tâche de soldat.

La séparation d'avec le groupe combattant devient effective lorsque le permissionnaire rejoint l'espace ferroviaire qui va constituer jusqu'à son arrivée à destination -à l'aller comme au retour- un espace spécifique aux permissionnaires, communauté temporaire fédérée par des rites de marge propres à ce moment particulier.

---

<sup>1103</sup> "La permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3.

<sup>1104</sup> Sur les aspects rituels du voyage : Van Gennepe, *op.cit.*, p. 50-56 ; E. Doutté, *Merrâkech*, Comité du Maroc, 1905, p. 31 ; M. Gluckman, *op.cit.* Voir aussi les références anthropologiques citées plus haut.

#### 4.2.2.2 *Rituels de marge*

Plusieurs facteurs tendent à faire du voyage vers l'arrière, et retour au front, une étape autonome des rites associés au voyage en permission, pendant laquelle l'éloignement physique du front et le franchissement successif des frontières qui séparent les différentes zones du front de la zone de l'intérieur permettent un changement progressif de l'identité du combattant.

En effet, les troupiers ont souvent un long périple à faire avant de rejoindre la gare d'embarquement : ils gagnent à pied le poste où ils attendent en compagnie de quelques autres permissionnaires le camion ou l'automobile qui les emmènera à la gare, alors que les officiers sont privilégiés puisqu'ils voyagent dans des automobiles qui leur sont réservées<sup>1105</sup>. Si les conditions de transport pendant cette première étape varient, elles se font en groupe réduit, comme on l'observe sur ce cliché de l'arrêt automobile sur laquelle la pancarte "Permissionnaires, Départ autos", manifeste le statut de ceux qui attendent<sup>1106</sup> :



En outre, les camions, les locaux des gares, enfin les compartiments du train, constituent des espaces propres aux permissionnaires, qui se retrouvent entre eux mais sont encore

---

<sup>1105</sup> Ce chemin fatigant à pied est évoqué par Jean-François Durand, *op.cit.*, p. 4, *Journal d'un ouvrier creusotin*, *op.cit.*, 10 mars 1918 et janvier 1919. Le transport des officiers est évoqué dans la correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 12 février 1917. Voir aussi le témoignage déjà cité de Wilfred R. Bion, *op.cit.*, p. 164.

<sup>1106</sup> BDIC, photothèque des Invalides, B14, SPA R3846, Départ de permissionnaires à Stavèle en Belgique, s.d. Voir aussi B14, Départs de permissionnaires sur le front, 24 août 1915, 2 octobre 1916 (Saint Mihiel). Permissionnaires se rendant à la gare, 29 novembre 1916. Le transport automobile est évoqué par Victor Christophe, *op.cit.*, 9 novembre 1917, p. 86 et le sergent Granger, *op.cit.*, 26 juillet 1916, p. 115.

séparés en deux catégories : ceux qui partent en congé et ceux qui en reviennent, dont les contacts doivent être limités afin, entre autres, de ne pas démoraliser ceux qui ont fini leur congé.

Dans les gares et dans les trains, les mauvaises conditions de transport donnent lieu à des rituels spécifiques qui permettent aux permissionnaires d'exprimer leur ressentiment à l'égard de la discipline que les autorités militaires et ferroviaires tentent de leur imposer sans leur faire bénéficier d'un service de transport satisfaisant. Sans revenir ici sur ces pratiques qui ont déjà été analysées, on peut néanmoins souligner que le périple en train des permissionnaires a fréquemment été décrit comme un voyage initiatique en raison des épreuves qu'ils devaient affronter, en particulier la lenteur et la saleté des trains. Les permissionnaires passaient en effet souvent au minimum une dizaine d'heures dans les trains et dans les gares de transit à l'aller et au retour. Si cette lenteur a beaucoup pesé sur les hommes, elle a pu se substituer au débriefing qui est aujourd'hui institutionnalisé pour les permissionnaires dans les armées en opérations. Leur maintien dans leur cantonnement habituel pour une période de 48 à 72 heures vise aujourd'hui à leur permettre de s'habituer aux implications personnelles du retour parmi les civils<sup>1107</sup>.

Les permissionnaires, qui bien souvent ne se connaissent pas, développent en effet des pratiques communautaires qui rompent la monotonie du voyage et traduisent, dans leur diversité, l'étrangeté de leur identité, à mi-chemin du militaire et du civil. Les témoignages rapportent les conversations qui s'échangent entre la petite dizaine de combattants qui partage un compartiment. Paul Vaillant-Couturier décrit ainsi la grande uniformité et le caractère consensuel des discussions qui portent sur la situation du secteur, la lassitude doublée de confiance dans la victoire, les critiques des civils, les projets de permission et les plaisanteries obscènes<sup>1108</sup>. Au retour de permission, on retrouve les mêmes sujets de conversation, si ce n'est que les projets de permission se sont transformés en souvenirs<sup>1109</sup>. *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial* n'arrive pas à comprendre que les permissionnaires ne puissent abandonner derrière eux toute leur expérience de combattants :

"Lorsqu'on part en permission  
Ne trouvez-vous pas ridicule  
Qu'encor la conversation

---

<sup>1107</sup> S. Minvielle, *op.cit.*

<sup>1108</sup> P. Vaillant-Couturier, *Une permission de détente, op.cit.*, p. 10, 27-31. Voir aussi "retour de permission", *Les Boyaux du 95<sup>ème</sup>*, n°7, p. 4 -5 ; "La permission", *La Fusée (252<sup>e</sup> RI)*, n°18, 20 juin 1917, p. 3 ; "Contes de la Creute : Retour de perm", *Le Voltigeur*, n°3, 13 juin 1917, p. 3.

<sup>1109</sup> "La permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3.

-Même pendant la canicule-  
Ne soit occupée que du front,  
Du marmitage et de la guerre,  
De ce qu'ont fait et que font  
Nos poilus ou ceux d'Angleterre ?

Ne trouvez-vous pas obsédant  
Cet indigeste bavardage,  
Qui trop modeste ou trop pédant,  
Empoisonne votre voyage ?  
Qui fait raconter à chacun  
Tel exploit ou telle aventure  
Avec le souci importun  
D'une avantageuse peinture ?

[...]  
Et ce sont des raisonnements,  
Des opinions, des prophéties,  
Des aperçus, des jugements,  
Et trop souvent... des inepties.  
Chacun traite avec de grands mots  
Les problèmes les plus complexes  
Si bien que ces discours falots  
Laissent les esprits plus perplexes.

Poilus, mes frères, n'avez-vous  
Donc pas autre chose à vous dire  
Que ce que chacun -entre nous-  
Connaît bien plus qu'il ne désire ?

Votre esprit ne peut-il songer  
Après trois ans à d'autres choses  
Qu'à cette guerre et négliger  
Les jours trop gris pour les jours roses?

N'avez-vous donc pas le souci  
De faire durer dès sa source  
La permission dont ici  
Je voudrais retarder la course  
Que vous prolongez sans pudeur  
La vie poilue triste et barbare  
Comme pour garder son odeur  
Un jour de plus jusqu'à la gare ?

Oubliez donc dès le départ  
Votre existence de la veille  
Et gardez pour elle plus tard  
Toute cette ardeur qui s'éveille.  
Vivez dès l'heure où vous partez  
La vie d'antan qui vous est chère  
Soyez bavards ou méditez  
Mais surtout oubliez la guerre !"<sup>1110</sup>

Si le brassage des permissionnaires originaires d'unités différentes favorise en effet la comparaison des expériences de combat et la surenchère, on voit ici que la rémanence de

---

<sup>1110</sup> "Gazette rimée. En roulant vers Paris", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°137, 24 juin 1917, p. 2. Ces sujets de conversation sont aussi critiqués par *Le Voltigeur*, "Trois heures à la régulatrice", n°11, septembre 1918, p. 4.

cet aspect de l'identité militaire a pesé à certains, quand elle fournissait à d'autres un terrain d'échanges culturels. Pour passer le temps, les voyageurs s'accourent aux portières, déchiffrant les inscriptions kilométriques qui les renseignent sur leur parcours et interpellant les civils qu'ils aperçoivent. Jean-François Durand décrit ainsi les hurlements qui saluent les cantonniers, les femmes qui se rendent aux champs et les vieux "pépères", ainsi que la satisfaction des permissionnaires lorsque les civils leurs rendent leur salut<sup>1111</sup>. Certains journaux du front ont conscience du caractère rituel de ces pratiques, comme *l'Echo des Gourbis*, qui écrit :

"Vous connaissez le rite : à l'arrêt, le loustic de la troupe met le nez à la portière et proclame le nom du patelin. S'il y a matière à drôlerie, c'est tant mieux et l'on en abuse, mais il s'agit souvent d'un lieu sans éclat, d'un pauvre poilu de patelin perdu au bord de la voie comme au fond d'une tranchée, une station au nom anonyme"<sup>1112</sup>.

Ces pratiques communautaires se traduisent aussi par des rites de commensalité : on mange et on boit ensemble, dans un partage des provisions ramenées de l'arrière qui actualise la réintégration de la communauté combattante<sup>1113</sup>. Les représentations insistent particulièrement sur les chants, dont celui du chef de gare, que nous avons déjà évoqué, et les beuveries des permissionnaires, plus marquées au retour de congé qu'à l'aller, d'une part parce que les hommes ont pu faire provision de pinard à l'arrière, et d'autre part parce que le "cafard" du retour les conduit à boire en quantité et collectivement<sup>1114</sup>. Un cliché du Service Photographique des Armées, pris en mars 1918 dans le Petit Meusien près de Verdun et intitulée "Soldats rentrant de permission", met en scène ces moments de partage en présentant les hommes dans des attitudes très posées<sup>1115</sup> :

---

<sup>1111</sup> J.-F. Durand, *La Première permission*, *op.cit.*, p. 12.

<sup>1112</sup> "La chanson du chef de gare", *L'Echo des gourbis*, n°22, novembre 1916, p. 2.

<sup>1113</sup> R. Lortac, *Le Roman d'un Sénégalais*, Rouff collection "Patrie", 1918, p. 10 ; R. Naegelen, *Les Suppliciés*, *op.cit.* p. 259, Paul Vaillant-Couturier, *Une permission de détente*, *op.cit.*, p. 168.

<sup>1114</sup> "Des cris, des chants, des rires, des interpellations, des apostrophes aux civils" caractérisent l'exaltation des permissionnaires au moment du départ dans *La Gazette du créneau*. "Chronique générale. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2. (Voir le texte intégral en annexe 18). Voir aussi "Ballade de la « perme »", *La Chéchia*, n°44, 1<sup>er</sup> décembre 1916, p. 1, ou "La première permission", *l'Echo des Tranchées*, n°45, 20 mai 1916, p. 3-4. Voir aussi P. Chaîne, *Les Mémoires d'un rat*, A l'Œuvre, 1917, p. 48, P. Vaillant-Couturier, *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 168.

<sup>1115</sup> BDIC, photothèque des Invalides, B14, "Soldats rentrant de permission", Verdun, le Petit Meusien, 1<sup>er</sup> mars 1918. Le Petit Meusien est le nom du train de desserte locale.



Jean-François Durand décrit l'atmosphère habituelle dans les trains qui partent pour l'arrière : "Les portières se referment, le train part avec son chargement de soldats qui chantent dans la nuit leur bonheur égoïste et sauvage de rescapés"<sup>1116</sup>. L'expression "d'union sacrée" employée par *L'Echo des Gourbis* est révélatrice de la capacité de ces pratiques à construire une identité commune aux permissionnaires le temps d'un voyage.

Le sentiment d'appartenir à la communauté combattante est donc paradoxalement entretenu par certaines pratiques, mais aussi par les caractéristiques partagées par les permissionnaires, comme l'uniforme, ou encore "l'odeur d'homme" qui caractérise les soldats pour Brichart, le héros d'*Une Permission de détente*. Alors qu'il rejoint le front, la perception de cette odeur à la gare et de la "cohue grisâtre" des casques marquent la séparation avec sa famille<sup>1117</sup>. De nouvelles solidarités se créent dans les compartiments et sur les quais des gares, tandis que le brassage qui s'opère pousse chacun à chercher une connaissance avec qui tromper l'ennui en évoquant l'expérience de feu, la permission ou la vie d'avant-guerre. De manière emblématique, le roman *Pinard « premier jus »*, publié en 1935, met en scène la rencontre de deux camarades de bataillon qui ne s'étaient guère croisés jusqu'à ce qu'ils rentrent ensemble de permission, tandis que le héros du

---

<sup>1116</sup> *Op.cit.*, p. 10.

<sup>1117</sup> P. Vaillant-Couturier, *op.cit.*, p. 168.



*Bataillonnaire*, de Mac Orlan, s'emploie à chercher dans la foule des camarades<sup>1118</sup>. On retrouve d'ailleurs là des pratiques fréquentes chez les conscrits, qui fédèrent le groupe autour de cris, de récits, de chansons et de musiques<sup>1119</sup>. Le voyage des permissionnaires entre le front et l'arrière constitue donc bien une période de marge, redoutée par les autorités militaires qui voient dans les échanges entre permissionnaires un facteur d'agitation qui est au cœur des explications qu'elles donnent en 1917 aux troubles dans les gares.

Ces moments de partage et d'exaltation permettent de supporter la longueur des voyages : "De chanson en chanson, de casse-croûte en casse-croûte, on atteint le soir", raconte le *Roman d'un Sénégalais*. A mesure que le temps passe, l'abrutissement gagne les hommes qui s'endorment, fatigués par les heures de veille au front, ou qui se replient sur leurs pensées, dans un climat favorable à l'introspection qui permet à chacun de trouver une certaine intimité malgré le caractère communautaire du voyage. Paul Vaillant-Couturier décrit l'état de semi-conscience caractéristique des permissionnaires :

"Ils sont là quatre ou cinq cents hommes, lourds du poids de leur casque, de leur boue et de leur misère, illuminés par leur espoir de courte joie, par cette pensée d'un premier retour avant l'autre, l'inespéré.

Les uns étendus sur les banquettes des salles d'attente où des lumignons gras rougeoient, dorment comme on dort n'importe où, d'autres passent des portes de buvette avec ce mouvement en avant de tout le corps surchargé qui semble toujours faire effort pour se dégager de quelque chose. Ceux-là sont déjà saouls.

Certains, debout, avec une immobilité figée de sentinelle, étayés de bâtons, paraissent veiller leur joie.

La plupart affalés à même le macadam sur des tas de paquets, contre des chariots à bagages, ronflent. Quelques-uns, le dos au mur, accroupis, les bras pendants, s'assoupissent et se réveillent, par à-coups de leur tête ballante entre leurs genoux écartés.

Un bicot jeune, à tête de femme, grelotte.

Ces hommes, tous ces hommes-là, dans la paix de cette gare, c'est une bouffée de l'avant avec ses pénibles relents, sa souffrance immense qui vous comble et vous noie tellement qu'il faut qu'on vous la montre pour recommencer à bien la sentir, c'est l'avant encore engourdi de stupeur et glacé de boue qui remonte vers l'arrière"<sup>1120</sup>.

Cet abrutissement constitue un refuge bienvenu pour les hommes, soumis à la tension du départ ou du retour de permission, et qui trouvent ainsi à s'isoler de leurs compagnons de voyage. C'est le cas de Jean-François Durand qui vient de se faire un camarade :

---

<sup>1118</sup> L. Jouret, *Pinard « premier jus » 1914-1934*, Imprimerie de Lyon, 1935, p. 7-8. P. Mac Orlan, *Le Bataillonnaire*, NRF Gallimard, 1989 (1920), p. 75.

<sup>1119</sup> M. Bozon, *Les Conscrits*, *op.cit.*, p. 61.

<sup>1120</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 19-21.

"Avec un sourire d'entente, nous rangeons dans les filets nos musettes, nos casques, nos bidons, nous retirons nos capotes dont nous nous enveloppons, nos calots enfoncés jusqu'aux oreilles, nous parlons un peu, mais, bientôt gagnés par le bien-être, la chaleur, par un sentiment de sécurité, je me laisse tomber sur son épaule et peu après, je sens sa tête se poser sur la mienne. [...] Parfois, l'un des dormeurs se dresse et retombe au dossier des banquettes. Enfin, le sommeil les prend les uns après les autres, ils se rattrapent de leurs longues veilles et dorment comme dorment tous les soldats, n'importe comment, n'importe où. Je vois sur leurs figures, lasses et meurtries que beaucoup sont à l'extrême limite de la résistance, terrassés par la fatigue et dorment comme des enfants, la bouche ouverte... d'autres gardent dans le sommeil une expression de crainte, de défense comme s'ils étaient encore de garde au créneau... parfois, certains laissent échapper des cris d'angoisse, se réveillent et montrent des visages pas encore dégagés de l'épouvante d'un cauchemar"<sup>1121</sup>.

Ces deux longs extraits rendent bien compte de l'atmosphère particulière du voyage en train des permissionnaires dont les pratiques communautaires consensuelles n'empêchent pas les moments de rêverie. La longueur du trajet, les conversations, et l'introspection, préparent les hommes à retrouver les civils à l'aller, et la communauté combattante au retour. Ce débriefing spontané a été d'une grande utilité sur le plan psychologique en favorisant la reconnexion successive avec les deux univers opposés de l'arrière et du front, bien que la lenteur des trains et les conditions de transport ne soient à l'origine que le résultat d'une carence administrative et logistique. Au retour de permission, la réintégration du permissionnaire dans le groupe combattant est elle aussi marquée par des pratiques coutumières dont certaines sont symétriques de celles repérées au départ.

#### ***4.2.2.3. La réintégration du groupe combattant par les permissionnaires***

Lorsque les permissionnaires regagnent le front à l'issue de leur congé, le groupe temporaire des voyageurs tend à se dissoudre au fur et à mesure de la descente des soldats dans les gares de triage. Arrivés dans celle-ci, ils ne se retrouvent plus qu'à quelques-uns pour rallier leur unité, parfois même seuls. Les permissionnaires vivent souvent mal ce moment, d'une part parce qu'ils sont déprimés par la fin de leur congé, et d'autre part parce qu'ils passent assez brusquement de la promiscuité du compartiment à la solitude.

En théorie pourtant, les permissionnaires doivent être conduits en détachement de la gare de débarquement jusqu'à leur unité, afin de limiter les retards sauvages et de les

---

<sup>1121</sup> J.-F. Durand, *La Première permission*, op.cit., p. 10-11. Pour Henri Fauconnier, le voyage est, de même, pareil à un "rêve" : "on dormait à moitié tout le jour et toute la nuit, la tête pendante" (*Op.cit.*, p. 161). Jacques Boussac raconte à sa femme un voyage de retour "le voyage de retour a été un peu long et abrutissant mais dans ces cas, mieux vaut être abruti", op.cit., p. 216. Sur le poids du sommeil, voir aussi *Le Roman d'un Sénégalais*, op.cit., p. 10, et *Le Bataillonnaire*, op.cit., p. 75.

orienter vers le cantonnement exact de celle-ci, qu'ils ignorent jusqu'à ce qu'ils découvrent sa localisation sur le tampon de la gare d'arrivée<sup>1122</sup>. Cet ultime timbrage du titre de permission symbolise le retour des individus au sein de la communauté combattante :

"Après une demi-nuit de mauvais sommeil nous voici arrivés à la gare de destination ; l'air frais du matin nous fouette le sang épaissi par la chaleur moite du wagon ; un territorial solitaire détache, à la lueur de la lanterne fumeuse le coupon « Retour » et, franchissant la petite barrière, nous sommes en ville. Que faire à cette heure matinale? Regagner son régiment, il n'y faut pas songer, se promener encore bien moins, pas un chat dans la rue, dormir c'est notre seule ressource"<sup>1123</sup>.

En attendant la formation du détachement ou l'arrivée du camion qui doit les ramener au front, les combattants font leurs dernières commissions en ville, complétant les provisions qu'ils ont dissipées en route. La formation du détachement des permissionnaires rentrants constitue la seconde étape de leur réintégration du front : rassemblant des hommes qui parfois se connaissent, il ramène les permissionnaires dans l'univers familier de l'arrière-front<sup>1124</sup>. Les gradés bénéficient comme à l'aller du privilège d'être attendus et ramenés en voiture particulière de la gare au cantonnement, ce qui rend leur rentrée au corps moins aventureuse que celle des troupiers<sup>1125</sup>.

En pratique, de nombreux dysfonctionnements obligent certains permissionnaires à regagner isolément leur unité, tandis qu'en 1918 les soldats sont d'autant moins ménagés au moment du retour de permission que la localisation de leur unité est rendue difficile par ses mouvements fréquents. C'est alors la "débrouille" qui règne, amenant parfois les hommes à des confrontations houleuses avec les gendarmes qui patrouillent à l'arrière des lignes. Louis Désalbres résume un point de vue largement partagé lorsqu'il raconte l'errance des hommes en 1917 : "Ces retours de permission sont toujours pénibles", écrit-il<sup>1126</sup>. En 1918, l'exaspération des hommes est à son comble, comme le confirme un commandant qui en a fait l'expérience : "Je ne connais rien de plus odieux que ces parties de drogue imposées, dans les heures de crise, aux permissionnaires qui errent de ville en ville, de gare en gare, à la recherche de leur régiment", écrit le commandant Courtès<sup>1127</sup>. Les témoignages

---

<sup>1122</sup> Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 24 décembre 1916, 11 mai 1917.

<sup>1123</sup> "Retour de permission", *Les Boyaux du 95*, n°7, p. 4-5.

<sup>1124</sup> Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 24 février et 10 août 1917 ; Correspondance de Georges Triaud, *op. cit.*, 1<sup>er</sup> mars 1918 ; R. Naegelen, *Les Suppliciés*, *op.cit.*, p. 259.

<sup>1125</sup> Correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 18 février et 19 novembre 1916. Louis Birot, *Carnets. Un prêtre républicain dans la Grande Guerre*, Fédération des sociétés intellectuelles du Tarn, 2000, p. 257.

<sup>1126</sup> Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 11 mai 1917. Voir aussi la correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 26 juin 1917 et 3 mars 1918.

<sup>1127</sup> Souvenirs de guerre du commandant Courtès, *op.cit.*, 2 et 3 avril 1918.

rappellent de nombreuses anecdotes qui toutes soulignent l'énervement des hommes, à ce point répandu qu'il donne lieu à des blagues spécifiques dans la "presse du front", comme celle-ci :

"Au kiosque du quai, un livre qui fait fureur :  
La traduction française de *A la recherche de Livingstone*, par Stanley.  
C'est qu'il est d'une aide si précieuse pour le poilu à la recherche de son régiment"<sup>1128</sup>.

Pour parer à cette situation, les divisions les mieux organisées laissent lorsqu'elles se déplacent une compagnie à l'emplacement de l'état-major pour ramasser les permissionnaires, qui retrouvent alors rapidement l'encadrement de leur unité<sup>1129</sup>. Dans la plupart des cas pourtant, le permissionnaire reste isolé avant de rejoindre effectivement son groupe, puisque de nombreux facteurs sont susceptibles de retarder la réintégration de son unité, comme la présence en ligne, la dissolution d'un régiment ou les processus de démobilisation<sup>1130</sup>. La solitude et la fatigue d'un long trajet tendent à accroître le "cafard" des permissionnaires, comme en témoigne le sergent Granger, dont le régiment vient d'être dissous et les camarades envoyés en Italie :

"Je m'ennuie horriblement toute la journée, et plus de camarades pour confier mes peines, pour passer quelques instants en causeries, formant projets, et étudiant les canards qui circulent surtout en ces moments d'incertitude. Il faut attendre et espérer toujours"<sup>1131</sup>.

Si le sentiment d'abandon de certains est un facteur de démoralisation, à l'inverse, la présence de camarades favorise la reconnexion avec le front. Le retour des permissionnaires donne en effet lieu à un cérémonial d'accueil et d'échange qui actualise la réintégration du groupe combattant par les individus et constitue un moment d'affirmation de l'identité collective de ce groupe par rapport au milieu civil qui a accueilli le permissionnaire quelque temps. Les pratiques et les discours auxquels le retour donne lieu sont d'ailleurs bien plus codifiés que lors du départ en congé du permissionnaire : la rapidité du départ s'oppose à l'étirement temporel du retour et les solidarités trouvent davantage à s'exprimer face au "cafard" qu'à la joie du départ. Ce retour est d'autre part un événement anticipé par ceux qui attendent leur tour de départ et par le permissionnaire lui-

---

<sup>1128</sup> "Carnet de poche. Les permissions", *Le Poilu (108<sup>e</sup>)*, n°29, janvier 1917, p. 3. Voir aussi *Classe 13, journal d'un sapeur du génie, op.cit.*, 16 août 1917 et juin 1918, p. 142 et 176 ; W. R. Bion, *op.cit.*, mars 1918, p. 86-88 ; Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 28 juin 1918.

<sup>1129</sup> Elle assure aussi le service en ville. Correspondance de Gaston Dumiot, *op.cit.*, 11 juin 1918.

<sup>1130</sup> *Classe 13, journal d'un sapeur du génie, op.cit.*, août 1917, p. 142 ; *Journal d'un ouvrier creusotin, op.cit.*, janvier 1919.

<sup>1131</sup> *Carnets de guerre du sergent Granger op.cit.*, novembre 1917, p. 192-193.

même, qui a souvent passé les derniers moments de son congé à le préparer, faisant des courses à son usage ou pour ses camarades.

Ce moment est organisé autour de cérémonies d'échanges qui placent le permissionnaire au centre de la fête, tout en le soumettant à ses camarades qu'il doit "régaler" et qui se livrent envers lui à des pratiques proches aux cérémonies initiatiques imposées aux nouveaux conscrits. La réception des permissionnaires est souvent l'occasion de pratiques collectives, comme on l'observe sur des clichés mettant en scène l'accueil du permissionnaire par ses camarades, tel celui-ci, pris en 1916 par le Service Photographique des Armées qui souhaitait sans doute illustrer la camaraderie du front<sup>1132</sup> :



La présence d'une valise nous fait penser aux vacances, et paraît plutôt incongrue au front. C'est bien là un attribut propre à celui qui revient de l'arrière et qu'il ne conservera pas longtemps.

Paul Tuffrau se réjouit de "l'accueil expansif" que lui ont réservé ses pairs officiers, tandis que Louis Désalbres raconte comment il a été assailli par des camarades qui lui ont vidé la musette avant d'en boire le contenu<sup>1133</sup>. Sous des airs festifs, la plupart des pratiques s'apparentent à des actes de "rachat" par lesquels le permissionnaire compense la faveur d'une semaine à l'arrière dont il vient de bénéficier. Il est intéressant de noter ici qu'à l'inverse du schéma classique des rites de passage qui inscrit les actes de "rachat" dans les rites de séparation, par exemple au cours des cérémonies matrimoniales, ceux-ci prennent

---

<sup>1132</sup> BDIC, photothèque des Invalides, B14, "Retour d'un permissionnaire", 1916, ferme du Piémont

<sup>1133</sup> P. Tuffrau, *op.cit.*, *op.cit.*, 18 août 1915 ; Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 1er décembre 1917.

place ici dans les rituels d'agrégation du permissionnaire au groupe combattant, et témoignent de la parenté des rites de permission avec les rituels associés aux voyages cycliques décrits par Van Gennep<sup>1134</sup>.

Le permissionnaire délivre les paquets que la famille d'un camarade a préféré lui confier plutôt qu'à la poste, mais c'est surtout par les présents qu'il distribue qu'il achète sa réintégration<sup>1135</sup>. Ces cadeaux se caractérisent par leur exceptionnalité : cela peut être des denrées rares, une "langouste" pour Noël ou des "cigares" pour les plus aisés, souvent officiers ; ou des produits du pays, comme des "œufs", un pâté ou des pâtisseries<sup>1136</sup>. Lorsqu'ils sont fabriqués maison, ils assurent la continuité des liens entre la famille du combattant et les camarades de celui-ci, comme le souligne ce poème du *Rat-à-Poil* :

"Tiens, voici des oeufs durs et des pommes, des noix  
Prends tous ce que tu veux, fais toi-même ton choix  
N'oublie pas le colis pour l'ami Nicolas :  
C'est un poulet rôti et mis dans la gelée  
Donne à l'ami Bertrand cette pâte brisée ;  
Ce fromage est exquis, on n'y trouve aucun vers [sic]",  
... Et l'on revient chargé de cent colis divers"<sup>1137</sup>.

Les cadeaux les plus courants sont cependant des victuailles, et surtout de la "gnôle" ramenée du pays, consommée lors de fêtes qui finissent souvent dans l'ivresse des convives<sup>1138</sup>. Dans leur détail, les rituels ont des caractéristiques propres au groupe qui les a vu naître, comme à la 11<sup>e</sup> compagnie du 46<sup>e</sup> RI commandé par le commandant Courtès, où la fête des officiers "se termine, comme toujours en pareille circonstance, par le chœur des évêques de l'Africaine"<sup>1139</sup>. Le *Journal d'un ouvrier creusotin* témoigne pour sa part des tensions qui peuvent s'exprimer à l'occasion de ces pratiques :

"De retour à l'échelon, c'est à celui des conducteurs qui m'apprendra la nouvelle du bombardement en exagérant un peu (ils sont du midi).  
J'arrive le soir à la batterie par la voiture du ravitaillement, les copains m'attendent, on reparle du bombardement, c'était un coup dur. A la batterie même il n'y a eu qu'un blessé (Marty) par contre la batterie voisine a toute été évacuée, bombardement par obus à gaz (ypérite, le plus mauvais). [...] Ensuite on attaque les provisions et le pinard coule, quand un permissionnaire rentre il

---

<sup>1134</sup> A. Van Gennep, *op.cit.*, p. 51-52 et 170-184.

<sup>1135</sup> Sur les paquets transportés pour des camarades : Carnet de route de Louis Désalbres, mai 1917 et *Le Soldat de Lagraulet*, *op.cit.*, 26 janvier 1916, p. 90.

<sup>1136</sup> *Carnets de guerre du sergent Granger op.cit.*, p. 117 et 143 ; Souvenirs de guerre du commandant Courtès, *op.cit.*, p. 283 ; *Le Soldat de Lagraulet*, *op.cit.*, 28 janvier 1916, p. 91.

<sup>1137</sup> "La permission du poilu", *Le Rat-à-Poil*, n°6, 10 février 1916, p. 2.

<sup>1138</sup> *Carnets de guerre du sergent Granger op.cit.*, 5 août 1916, p. 117 ; Correspondance Boussac, *op.cit.*, 30 avril 1916, p. 183 ; *Le Bataillonnaire*, *op.cit.*, p. 76-77 ; Carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 11 août 1917 et 28 juin 1918. Sur le "bouclier alcoolique", F. Rousseau, *La Guerre censurée*, *op.cit.*, p. 169-172.

<sup>1139</sup> Souvenirs de guerre du commandant Courtès, *op.cit.*, p. 283.

régale sa pièce (à part les quelques Normands mais ils s'exécutent quand même)"<sup>1140</sup>.

Ici, l'abandon temporaire des camarades, qui ont subi un "coup dur", semble intimement lié au partage expiatoire qui suit le retour. Les permissionnaires qui résisteraient sont dans cet exemple forcés par le groupe à participer à la cérémonie et à donner leur offrande. L'attachement du permissionnaire à ses camarades se mesure ainsi à la quantité de "colis" qu'il ramène de l'arrière, remplis de "cadeaux" qui seront consommés en groupe<sup>1141</sup>.

Le second type d'échange, plus égalitaire, concerne les nouvelles. La parole du permissionnaire sur l'arrière porte pour ses camarades le sceau de la vérité née de l'expérience, et alimente les rumeurs et les réputations, en particulier celles des femmes. Les rencontres dans les gares, les trains et à l'arrière de permissionnaires issus d'autres régions du front sont aussi une source importante de nouvelles, tandis que les permissionnaires de retour de l'arrière interrogent pour leur part leurs camarades sur l'activité du secteur ou sur le bilan des blessés et des morts<sup>1142</sup>. La troisième partie des *Mémoires d'un rat* débute de manière révélatrice par un chapitre intitulé "A beau mentir qui vient de loin" :

"Un permissionnaire qui rentre est généralement très entouré; l'attrait qu'il exerce ne lui vient pas seulement du litre de kirsch ou de la mirabelle qu'il rapporté ; la curiosité plus que l'intérêt rassemble autour de lui ses camarades et les friandises qu'il distribue lui valent moins de succès que les nouvelles qu'il débite. Les civils ne montrent pas plus d'avidité pour les récits du front que les soldats de l'avant pour les indiscretions de l'arrière. Le rôle du permissionnaire est d'assurer la liaison ente les uns et les autres"<sup>1143</sup>.

Si le désintérêt réciproque des deux communautés décrit ici est discutable, comme on le verra dans la troisième partie, la fin du texte témoigne de la continuité des liens qui s'instaurent entre les civils et les combattants grâce aux permissionnaires. *Le Petit Parisien* fait de la phrase "raconte-nous encore ta permission" un classique des tranchées<sup>1144</sup>. Les

---

<sup>1140</sup> *Journal de guerre d'un ouvrier creusotin, op.cit.*, 25 mars 1918, p. 38.

<sup>1141</sup> "Echos et nouvelles", *Le Canard du Boyau*, n°3, décembre 1915, p. 4 ; "Recommandé", *Le Poilu (108ème)*, n°41, février 1918, p. 2.

<sup>1142</sup> C'est ainsi que les détails de la bataille de Verdun circulent dans la compagnie de Paul Tuffrau, *op.cit.*, 29 décembre 1916. Sur la circulation des informations par l'intermédiaire des permissionnaires, voir aussi correspondance Boussac, 14 novembre 1916, p. 216 ; Correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 6 août et 23 décembre 1917 ; Carnet de guerre de Louis Désalbres, 11 août 1917.

<sup>1143</sup> *Op.cit.*, p. 61. L'extrait de ce roman est significatif de pratiques attestées par de nombreux témoignages, comme le carnet de route de Louis Désalbres, août 1917 ou *Le Journal de guerre d'un juif patriote, op.cit.*, janvier 1916.

<sup>1144</sup> "Des phrases qu'on entend dans la tranchée", *Le Petit Parisien*, 16 décembre 1915, p. 4.

rituels qui s'imposent à ces derniers leur permettent une réintégration dans le groupe combattant, dans un contexte où le contraste du front avec l'arrière, et la nostalgie des jours de permission, forment un terrain propice à la déprime, contre laquelle les combattants sont perpétuellement en lutte, individuellement et collectivement.

La reconnexion avec le front passe aussi par la reprise d'activités spécifiques ou particulièrement associées aux combattants, comme l'ouverture du courrier arrivé pendant la permission, dont l'abondance permet parfois de tromper l'amertume du retour. Les hommes recommencent rapidement après leur retour leur correspondance, racontant leur voyage et indiquant leur secteur postal à leur famille qui attend souvent cette information<sup>1145</sup>. Jacques Boussac s'étonne, comme d'autres, de retomber si vite dans la routine du front : "Ma vie a repris tellement semblable à ce qu'elle était avant ma permission, qu'il ne me paraît pas y avoir eu d'interruption"<sup>1146</sup>. Les permissionnaires tout juste rentrés de l'arrière manifestent d'ailleurs parfois une grande conscience du changement d'identité auquel ils sont confrontés et de leur besoin de repères. Ils sont ainsi très sensibles à la familiarité du milieu qu'ils retrouvent et qu'ils ont souvent décrits, évoquant les "rats", les "bruits", les "totos", ou l'aspect du sol, qui leur rappelle que leur permission est terminée<sup>1147</sup>.

Jacques Boussac a néanmoins la chance, en août 1915, d'arriver à un moment où son unité attend de changer de secteur, contrairement à d'autres qui montent en ligne quelques heures seulement après leur retour, par exemple au printemps 1917<sup>1148</sup>. La diversité des situations des unités à l'arrivée des permissionnaires peut ainsi expliquer que dans certaines d'entre elles, les combattants s'entendent pour atténuer le choc du retour en dispensant le nouvel arrivant de travail. Cette pratique est instituée dans la compagnie du sergent Granger, qui s'en félicite : "mes camarades m'exemptent de prendre le quart ce qui me permet de me reposer comme il faut et de revivre dans un beau rêve les doux instants que je viens de passer là-bas", note-t-il en février 1916. A l'été 1917, il parle de cette

---

<sup>1145</sup> Correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 8 janvier et 23 août 1916.

<sup>1146</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 23 août 1915, p. 145. Voir aussi correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, 10 janvier 1916.

<sup>1147</sup> "Avec notre rapprochement du front nous retrouvons les rats toujours en grande quantité. Ah ! les sales bêtes". Carnet de Victor Christophe, *op.cit.*, 15 février 1916, p. 37 ; "Quel bruit dans l'Argonne quelle différence avec le calme de l'arrière et j'ai un peu le cafard et du chagrin à revenir à cette triste vie après avoir été si heureux pendant quelques jours". Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 29 août 1915, p. 64 ; "Je couche dans une ancienne maison (cantonement pour permissionnaires). Le lendemain je m'aperçois que j'ai attrapé un toto (le premier)". *Journal de guerre d'un ouvrier creusotin*, *op.cit.*, 25 mars 1918, p. 38.

<sup>1148</sup> Arrivé à minuit, Victor Christophe monte en ligne à 6 heures le matin suivant. Carnet de Victor Christophe, *op.cit.*, 11 avril 1917, p. 75. Voir aussi le carnet de route de Louis Désalbres, *op.cit.*, 24 mai 1917 et 28 juin 1918.



pratique comme d'une heureuse "coutume"<sup>1149</sup>. Attestée dans d'autres unités et apparemment assez générale, cette pratique a facilité le travail de deuil de l'arrière et la reconnexion progressive avec la vie combattante<sup>1150</sup>.

Les chefs militaires ou les gradés ne semblent pas en avoir été à l'origine, puisqu'elle est la plupart du temps présentée comme le fruit de l'initiative propre du groupe combattant et si André Cambounet parle pour sa part d'un "droit" à vingt-quatre heures de repos du permissionnaire, aucun règlement ni circulaire militaire n'évoque cependant cette pratique, dont la tolérance semble avoir plutôt relevé des officiers de troupe, qui en bénéficiaient aussi<sup>1151</sup>. Elle n'était toutefois possible qu'à condition que l'unité soit stationnée à l'arrière et n'a pas touché ceux qui ont été d'emblée plongés dans les combats en regagnant le front. Pour ceux-là, les conditions difficiles de la vie en première ligne n'ont fait qu'accroître la brutalité de la reconnexion.

---

<sup>1149</sup> "La compagnie s'en va au travail, je reste à la baraque [sic] et en profite pour me la couler douce", note-il en mars 1917. "Cosse" est synonyme de "cafard". Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 7 février 1916, 22 mars et 9 juillet 1917, p. 86, 152 et 174.

<sup>1150</sup> Voir ainsi *Classe 13, journal d'un sapeur du génie, op.cit.*, 24 décembre 1917, p. 157.

<sup>1151</sup> Journal d'André Cambounet, *op.cit.*, 23 décembre 1917. En mars 1918, de retour de permission, il écrit : "Repos le 19, et le 20, retour au travail".

## Conclusion

Au terme de ce chapitre, il apparaît donc que dans l'intervalle qui sépare deux séjours à l'arrière, l'anticipation et la remémoration des permissions ont eu une grande influence sur le moral combattant, même si celle-ci connaît des modalités très différentes selon les individus, leurs personnalités, leurs expériences sociales ou encore leur passé combattant. Les témoignages font émerger une multiplicité de cas qui, s'ils ne peuvent être considérés comme représentatifs, permettent néanmoins de saisir de grandes tendances. Si l'anticipation fonctionne, passée la première permission, sur des expériences vécues, les désillusions du séjour à l'arrière n'ont jamais remis en cause les effets positifs de l'anticipation sur l'état d'esprit des combattants, qui ont tant besoin de se projeter pour tenir au front. Les espoirs placés dans la permission tiennent d'ailleurs beaucoup au fait qu'il s'agit d'un des rares horizons d'attente plausible dans un contexte de bouleversements des repères temporels. Cette échéance inscrit les combattants, ainsi que leurs familles, dans des temporalités raccourcies de l'ordre des quelques mois qui séparent deux permissions, dans l'idéal, et s'agencent, au front, avec le rythme des combats. L'anticipation et la remémoration des permissions installent donc une relation profondément mobilisatrice à un passé et à un avenir proches. En revanche, il est sans doute impossible d'apprécier l'effet des permissions sur l'ardeur au combat des hommes, qui est une composante importante du moral combattant pour les autorités militaires.

L'évocation des permissions a souvent été à l'origine de sentiments extrêmes chez les combattants et leur famille, suscitant de grandes joies, mais aussi désillusion, amertume ou détresse quand l'attente se faisait trop longue. Leur ambivalence explique la complexité des représentations dont l'espoir et la nostalgie des permissions font l'objet. Si les congés de détente ont soutenu le moral des combattants et de leurs familles au quotidien, c'est aussi parce que l'idée de permission ouvrait une fenêtre sur l'avenir, toujours incertain en temps de guerre, mais cependant ramené à un horizon plus proche et plus facile à concevoir que la paix. D'autre part, les bénéfices sociaux de l'anticipation et de la remémoration des permissions sont très importants car leur évocation dans les correspondances a permis aux civils et aux combattants de se retrouver autour d'un projet commun qui rompait avec la banalisation des discours familiaux au fil de la guerre.

Les sentiments contradictoires engendrés par les permissions chez ceux qui partent et ceux qui reviennent de congé, ainsi que dans la communauté combattante qui se

recompose à cette occasion, ont mis à l'épreuve les solidarités combattantes et concentré autour des moments les plus sensibles -le départ et le retour- l'expression d'une identité combattante bousculée par le séjour temporaire à l'arrière. Alors que les repères et l'identité du permissionnaire sont bouleversés à l'occasion de la séparation puis de la réintégration du groupe combattant, des rituels favorisent le passage d'un monde à l'autre et assurent dans la durée la cohésion du groupe. Cependant, si les effets à distance des permissions ont été réels, l'objectif premier des permissions consistait à permettre aux combattants de se retremper à l'arrière, de préférence dans leur famille. Alors que les individus ont anticipé pendant plusieurs mois ces congés et que les permissionnaires arrivent à l'arrière dans un état second lié à la fatigue, à la durée du voyage, à l'abus d'alcool, et parfois au traumatisme du combat, une grande tension semble devoir imprégner les retrouvailles. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure la vulnérabilité psychologique des combattants, mais aussi des civils n'a pas eu des conséquences sur l'expérience des permissions. D'une manière plus générale, il convient d'analyser l'expérience même des permissions, qui ont constitué une soupape si essentielle aux combattants que tous, quelle que soit la façon dont leur séjour se déroulait, n'aspiraient qu'à retourner le plus tôt possible à l'arrière pour quelques jours.

## ***Conclusion de la première partie***

L'histoire de l'organisation et de la mise en œuvre des permissions du front entre juillet 1915 et novembre 1918 est donc celle d'une improvisation permanente. L'adaptation réglementaire des permissions au contexte d'une guerre longue qui mobilise les combattants de la République reste longtemps au second plan des priorités des autorités militaires, qui cherchent avant tout à maintenir l'effectif combattant. L'évolution que l'on observe au fil de la guerre témoigne non seulement de l'intervention du ministère de la Guerre dans une question normalement dévolue au Haut Commandement, mais encore du rôle que conservent les parlementaires pendant la guerre. Même si la décision finale revient toujours à l'Armée, les politiques ont eu une grande influence sur les réformes des permissions en aiguillonnant constamment le Haut Commandement qui s'était largement défaussé des problèmes soulevés par le régime des permissions jusqu'à l'été 1916. S'il est évident que la capacité de négociation des mobilisés face à l'autorité militaire en temps de guerre est extrêmement réduite, les permissions témoignent aussi qu'il y a une relation étroite entre les devoirs que les combattants assument et les droits que les citoyens pensent avoir conservés. Si l'institution militaire résiste à cette idée lorsque les permissions sont mises en place en 1915, il ne fait plus de doute en 1918 que les congés de détente sont acquis à ceux qui les ont payés de leurs souffrances.

Dans le contexte d'une guerre industrielle qui fait peu de cas des individus, les permissions avaient un grand rôle à jouer pour soutenir le moral combattant dans la durée. Placé sous le signe de l'injustice, de l'arbitraire et de l'opacité jusqu'à l'automne 1916, le régime des permissions du front a rendu les hommes amers et n'a sans doute pas donné, pendant cette période, tout le bénéfice que l'on pouvait en attendre sur le moral combattant. Le fardeau des premières années de guerre, et la gestion calamiteuse des permissions pendant ces dures années, où les familles sont restées séparées et les combattants privés d'un réel repos, expliquent sans doute que la question des permissions ait été placée au cœur de leurs revendications par les révoltés du printemps 1917. Si l'on ne peut juger de l'effet des permissions sur l'ardeur au combat des hommes - mais celle-ci est-elle encore décisive dans une guerre industrielle ? -, elles ont en revanche été un ressort essentiel du moral combattant en permettant aux hommes de retrouver des temporalités proches de celles qu'ils avaient vécues avant guerre, et en donnant corps aux relations épistolaires familiales. Lorsqu'ils quittent enfin le front pour l'arrière, les hommes passent d'un mode

de socialisation à un autre, et les effets d'un déracinement à la fois brusque et de courte durée risquaient, là encore, de ne pas permettre aux permissions de tenir toutes leurs promesses. Les combattants du front français ont bénéficié en moyenne de sept permissions entre juillet 1915 et novembre 1918 : comment ont-ils vécu ces rares moments ?

## PARTIE II

En permission à Paris et en région  
parisienne

## ***Introduction***

L'histoire des permissionnaires du front à Paris nous fait entrer dans le quotidien des populations métropolitaines en guerre, qui reste encore mal connu et souvent centré sur l'anecdote ou des descriptions trop générales qui ne permettent pas de répondre aux nombreuses questions que l'on peut se poser au sujet de l'expérience de guerre des individus. Si on ne peut prétendre que le sujet des permissions permet de les aborder toutes, encore moins d'y répondre, il apporte un éclairage sur l'évolution des identités individuelles, des identités collectives, et notamment des identités sexuelles, ainsi que des relations sociales pendant la guerre.

Au niveau individuel, la permission est d'abord placée sous le signe des retrouvailles avec un passé civil et des proches. La permission se caractérise en premier lieu par la réanimation des liens affectifs familiaux. De l'émotion qui étreint ceux qui se retrouvent, on sait peu de choses, car les témoignages édulcorent souvent cet aspect intime du retour des combattants à l'arrière. Néanmoins, la permission révèle les effets de l'absence et de la séparation sur les individus : quel sens prend le retour à l'arrière pour les combattants qui craignaient de ne pas revenir vivants de la guerre, et pour les civils qui redoutaient la perte des êtres chers ? En particulier, quel rôle ont joué les permissions dans le maintien des structures familiales et sociales dans un contexte de perturbation durable des liens ? Quelles sont les configurations de l'accueil des permissionnaires du front à Paris, où certains résidaient avant guerre, mais où d'autres n'y ont pas de foyer, déracinés des régions envahies ou de l'étranger ?

La force des enjeux symboliques à Paris, capitale la plus proche du front, dont la réputation de ville embusquée incarnerait le désintérêt des non-combattants à l'égard du sacrifice des combattants, invite à examiner les relations des permissionnaires du front et des Parisiens. Les nombreux permissionnaires qui séjournent dans la capitale sont en effet confrontés aux bouleversements que l'on y observe pendant la guerre : militarisée, féminisée, industrialisée, la capitale voit aussi s'accroître le nombre d'étrangers. Enfin, la physionomie et l'ambiance parisiennes sont profondément modifiées. Dans une capitale où la théâtralisation des relations sociales était déjà avant guerre une caractéristique importante de l'identité parisienne, dans quelle mesure les enjeux d'une économie morale du sacrifice imprègnent-ils les relations des permissionnaires avec la foule parisienne ?

Arrivés dans la ville promise, les permissionnaires ont l'occasion de disposer d'un temps libre qui est pour la majorité d'entre eux une découverte : quel usage en ont-ils fait ? Qu'est-ce que ces activités révèlent des attentes et des goûts d'hommes confrontés depuis des mois à la discipline militaire, à la souffrance et à la peur ? En particulier, dans quelle mesure le divertissement est-il devenu un élément de l'identité des permissionnaires qui ont séjourné dans une capitale qui n'avait pas perdu toute l'animation du Gai Paris du tournant du siècle ? Le contraste est en effet très grand avec les modalités de la sociabilité combattante et les conditions de vie dans les tranchées : les hommes ont l'occasion, rare en temps de guerre, de maîtriser leur temps et leurs activités, et de faire acte de choix. Alors que les identités individuelles sont profondément bouleversées pendant la guerre, le pèlerinage des permissionnaires à l'arrière permet d'examiner les valeurs, les intérêts et les pratiques partagés : les permissionnaires peuvent-ils alors être définis comme une communauté à l'identité spécifique et dans quelle mesure celle-ci mêle-t-elle des éléments de leur identité civile à des éléments issus de leur expérience combattante ?

Les registres des mains courantes des commissariats parisiens ont été une source d'un intérêt exceptionnel pour évoquer ces questions : elles rendent compte de l'animation de la rue, des rencontres de circonstance comme du maintien de certains liens pendant la guerre : les indices des tensions et des solidarités se succèdent au fil des affaires, et nous permettent aussi d'entrer dans les foyers à l'occasion d'un incendie, d'une dispute, du soupçon d'un voisin ou d'une contravention pour une lumière non voilée. Il est parfois possible au détour de certaines affaires qui révèlent les relations des couples, des proches ou des voisins de connaître un peu mieux l'intimité des individus, même si le double filtre d'un discours tenu à la police, et de l'écriture qui le retranscrit, invite à la prudence. L'intérêt de cette source tient aussi au grand nombre et la variété des données individuelles qu'elle fournit et qui ont permis de réaliser la plupart des analyses quantitatives que l'on trouve dans les deux chapitres qui suivent. Les lacunes importantes des informations socio-professionnelles concernant les permissionnaires ne permettent malheureusement pas de les intégrer à l'analyse, ce qui empêche en particulier de confirmer l'idée que la guerre a favorisé les rencontres entre des hommes de milieux sociaux différents<sup>1152</sup>.

---

<sup>1152</sup> Pour une étude détaillée de cette source, voir l'annexe 1. Les résultats statistiques pour les permissionnaires figurent en annexe 2, et pour les retardataires en annexe 3.



## ***CHAPITRE 5***

### ***Les permissionnaires et leurs communautés d'accueil à Paris***

## Introduction

Pour la plupart des combattants, parisiens ou provinciaux, la permission consiste avant tout à retrouver une communauté d'accueil préexistante et à rester quelques jours parmi les siens, loin des dangers du front. C'est en effet un moment rare de retrouvailles dans un contexte de séparation familiale durable, lié à la mobilisation des hommes bien sûr, mais aussi au déplacement des populations qui ont fui les zones de combat et dont les proches sont parfois sans nouvelles pendant de longues périodes. Pour ces derniers cependant, ainsi que pour les nombreux alliés et soldats des colonies et de l'outremer qui séjournent dans la capitale, le foyer est d'abord une absence, celle des êtres chers et d'un pays trop lointain pour s'y rendre pendant une période aussi courte. Dans ce contexte, les permissions n'ont pas été de manière égale le remède à la nostalgie des combattants, qui a aussi marqué l'ensemble des individus séparés par la guerre, en France ou à l'étranger. Elles renvoient de manière plus générale aux enjeux du vécu de la séparation, de la souffrance sentimentale et des émotions pendant la guerre, ainsi qu'aux modalités des retrouvailles à l'occasion des permissions. Ces questions sont extrêmement complexes en raison des difficultés que nous avons à accéder aux sentiments et aux émotions des contemporains, qui en parlent peu dans les témoignages et auxquels nous ne pouvons accéder qu'à travers leur dimension discursive et textuelle. Le caractère épars des témoignages a rendu nécessaire le recours à certaines formes de représentations, en particulier aux "journaux du front", pour compléter les indices que l'on trouvait ailleurs. Cependant, le travail critique ne parvient que très imparfaitement à rendre compte des sentiments des contemporains, comme on s'en apercevra dans ce chapitre. C'est ainsi que les questions liées au bonheur et aux petites joies du quotidien dans le contexte dramatique de la Première Guerre mondiale restent largement opaques pour l'historien qui cherche comment les permissions ont permis aux familles de renouer des liens affectifs et sociaux. Pour toutes les catégories de combattants étrangers à la capitale qui ont été amenés à y séjourner en permission, les sources permettant d'apprécier les modalités de leur accueil, et les sentiments produits par l'absence de leur famille sur ces isolés, sont encore plus difficiles à connaître. La plupart des œuvres de guerre n'ont pas laissé d'archives et on ignore quasiment tout de ceux qui ont séjourné à l'hôtel. Si les mains courantes livrent quelques indices, on est loin de pouvoir brosser un tableau d'ensemble de l'expérience de permission de ces hommes. On connaît un peu mieux celle des permissionnaires qui ont

séjourné dans la plus importante des œuvres de guerre, les Parrains de Reully, mais là encore, il est quasiment impossible de connaître le point de vue des combattants.

D'autre part, le séjour des combattants à l'arrière permet de poser la question, centrale dans l'historiographie de la guerre, des identités sociales et culturelles des hommes mobilisés et du rapport qu'ils entretiennent avec leur identité civile d'avant-guerre et l'identité militaire acquise depuis 1914. Des questions aussi simples en apparence que : "qui est le permissionnaire et quels sont les signes de son identité civile ou militaire ?", ou "dans quelle mesure et en quoi est-il différent de celui qu'il était lorsqu'il est parti à la guerre ?", sont susceptibles de recevoir des réponses dont on devine déjà la complexité. Fil conducteur du chapitre, la question des identités fait l'objet d'un développement spécifique.

Le prisme des permissions permet d'éclairer certains phénomènes sociaux et culturels qui s'inscrivent dans des tendances de longue durée, et dont il est parfois difficile de saisir les effets liés à la guerre. C'est le cas de l'histoire de la famille, dont l'évolution entre 1914 et 1918 n'est qu'à l'état d'ébauche, alors que l'on peut se demander dans quelle mesure la guerre a mis fin au mythe de la famille tel qu'il existait en 1914<sup>1153</sup>. Les relations des couples, des sexes et des générations renvoient à des problématiques très diverses dont seules quelques-unes sont abordées ici. Les enjeux amoureux et sexuels des permissions, particulièrement importants dans une capitale associée à l'idée de plaisir comme Paris, ont vraisemblablement été une composante essentielle de l'expérience de permission. Cette question se rattache plus généralement aux problématiques soulevées par les *gender studies* sur l'évolution des identités sexuelles pendant la guerre, et au débat sur l'émancipation féminine, qui fait actuellement l'objet de réponses qui varient selon l'angle d'approche ou l'échelle d'observation<sup>1154</sup>. L'éclatement des foyers pendant la guerre a bouleversé les rythmes et les formes des mariages, de même qu'il a influencé la natalité. Pourtant, on ne sait toujours pas aujourd'hui dans quelle mesure ces pratiques ont évolué à la faveur des permissions : qui sont les maris et les pères de la Première Guerre mondiale ?

---

<sup>1153</sup> O. Faron, *Les Enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale*, La Découverte, 2001 ; A. Prost, "Frontières et espaces du privé", in P. Ariès et G. Duby, *Histoire de la vie privée*, tome 5, De la Première Guerre mondiale à nos jours, Seuil, 1999 (1985), p. 53-96 ; F. de Singly, *La Famille, l'état des savoirs*, La Découverte, 1991.

<sup>1154</sup> L. Capdevila, F. Rouquet et al., *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Payot, 2003 ; M. H. Darrow, *French Women and the First World War : War stories of the home front*, Oxford/New York, Berg, 2000 ; S. R. Grayzel, *Women's Identities at War : Gender, Motherhood and Politics in Britain and France During the First World War*, Chapel Hill, 1999 ; M. Higonnet et alii (Dir.), *Behind the Lines: Gender and the Two World Wars*, New Haven and London, 1987 ; F. Thébaud, "La Grande Guerre. Le triomphe de la division sexuelle" in G. Duby et M. Perrot (Dir.), *Histoire des femmes en Occident*, tome V, F. Thébaud (Dir.), *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1992, p. 31-74.

De tels sujets mériteraient des enquêtes démographiques spécifiques et je n'ai pu leur donner ici que quelques éléments de réponse.

La vie domestique parisienne a été, elle aussi, bouleversée par le départ des hommes, les changements affectant le travail féminin, les bombardements ennemis ou encore la pénurie<sup>1155</sup>. Ces contraintes affectent le quotidien des populations métropolitaines et on peut se demander comment elles ont été perçues par les permissionnaires et comment le séjour temporaire des combattants dans leurs foyers a modifié les temporalités et les pratiques sociales de ceux qui les accueillaient. Les combattants ont l'occasion de renouer avec des pratiques et des habitudes civiles le temps de leur permission : leurs fréquentations et leurs activités traduisent-elles le poids de leur identité civile et quels signes de leur identité combattante retrouve-t-on lors des permissions ? Dans quelle mesure le contexte parisien choisi pour l'étude pèse-t-il sur les pratiques des permissionnaires ?

---

<sup>1155</sup> Ce thème a été examiné dans le cadre du groupe de recherche *Capital Cities at War* sur les aspects culturels de l'expérience de guerre à Paris, Londres et Berlin pendant la Première Guerre mondiale. Le chapitre sur le foyer a été rédigé par C. Rollet, en collaboration avec E. Cronier et E. Demm.

## 5.1. Revenir chez soi

L'ambulancier américain Henry Sheanan a laissé un témoignage particulièrement pertinent sur la place centrale des proches et des préoccupations domestiques pour les permissionnaires français, qu'il a pu observer pendant son séjour parisien :

*"It is the comic paper that are responsible for the myth that the period of furlough is spent in a Roman orgy ; this is, of course, true of some few, but for the great majority the reverse rules, and une permission is spent in a typically French way, paying normal calls to the oldest friends of the family, being with the family as much as possible, and attending to such homely affairs as the purchase of socks and underclothes. In the evening brave Jacques or Georges or François is visited by all his old cronies, who gather round the hero and ask him questions, and he is solemnly kissed by all his relatives. One evening is sure to be consecrated to a grand family reunion at a restaurant"<sup>1156</sup>.*

En effet, si beaucoup de permissionnaires consacrent l'essentiel de leur temps à leur famille, ainsi qu'à leurs amis et relations, ils polarisent aussi les relations sociales et affectives de leurs connaissances, déterminant une sociabilité particulière à la permission qui se greffe sur des pratiques antérieures. Les nombreuses configurations des foyers parisiens permettent d'observer les combattants qui rentrent dans leur famille, c'est-à-dire chez leurs parents ou bien dans leur propre foyer, organisé autour d'une femme et d'éventuels enfants, mais aussi de nombreux célibataires dont les racines dans la capitale ne sont pas toujours familiales, mais davantage liées à un travail ou à un quartier de résidence.

### 5.1.1. Un objectif difficile à réaliser : réunir le cercle familial

Se réunir à l'occasion d'une permission est une occasion que beaucoup de familles ne souhaitent pas manquer et dont la préparation est très prenante. On l'observe dans la correspondance de Georges Triaud, qui cherche à rassembler autour de lui ses proches, en

---

<sup>1156</sup> H. Sheanan, *A Volunteer poilu*, Boston et New-York, Houghton Mifflin Co, 1916, chapitre IX : "Les revues sont à l'origine du mythe selon lequel la permission est passée en orgie romaine : cela est vrai, bien sûr, de quelques uns, mais pour la grande majorité c'est l'inverse qui vaut et la permission se déroule d'une façon typiquement française, à rendre visite aux plus vieux amis de la famille, à rester en famille le plus possible, et à s'occuper d'affaires domestiques comme l'achat de chaussettes ou de sous-vêtements. En soirée, tous les vieux amis du courageux Jacques, Georges ou François, viennent lui rendre visite, se rassemblent autour du héros et le questionnent, et il est embrassé solennellement par tous ses parents. Une soirée est toujours réservée à une grande réunion familiale au restaurant.

particulier son cousin, mobilisé comme lui : "Je suis bien content de voir Roger à cette permission", écrit-il à sa mère en octobre 1916. Dans d'autres lettres, il lui confie la mission de prévenir de son arrivée des parents ou des amis : "Aurai-je le plaisir de voir un ou deux cousins ?" demande-t-il à l'occasion d'un autre séjour chez lui<sup>1157</sup>. La même préoccupation est manifeste chez de nombreux autres combattants, tel Gaston Dumiot qui espère retrouver à l'arrière un camarade mobilisé, ou Daniel Milhade qui espère que son frère viendra en permission en même temps que lui : "Ça serait bien si on pouvait tous être réunis", écrit-il à ses parents<sup>1158</sup>. Ces projets sont pourtant minés dès l'été 1915 par la dispersion accrue des familles pendant la guerre, l'allongement de la durée du travail des civils et les aléas des départs en permission.

Un des problèmes les plus aigus est celui de la réunion des hommes d'une même famille mobilisés simultanément : comment leur permettre de se retrouver le temps d'une permission ? Devant le nombre de familles concernées, le débat s'attache uniquement à synchroniser les permissions des pères et des fils. Soulevée dès l'automne 1915 par certains députés, la question est alors laissée au jugement des commandants d'armées, à qui le ministre de la Guerre renvoie la responsabilité de reculer, sur demande des intéressés, certains départs afin de faire coïncider les permissions des pères et des fils<sup>1159</sup>. Alors que l'établissement des tours de permission est extrêmement compliqué, comme on l'a vu, faire coïncider les permissions des pères et des fils représente une complication "inouïe", envisageable seulement s'ils se trouvent dans des secteurs voisins, comme le remarquait justement le ministre de la Guerre interrogé à ce propos en juillet 1917<sup>1160</sup>. Jusqu'en août 1917, il est exceptionnel de réussir à obtenir une permission simultanée, comme en témoigne un père de famille déçu :

"Au mois de juillet 1916, nous avons demandé, mon fils et moi, à faire coïncider nos permissions ; je me suis heurté à la mauvaise volonté de mes chefs. Mon fils, de son côté, n'a pas obtenu satisfaction. Il va venir en permission quinze jours après moi, et cela peut durer ainsi jusqu'à la fin de la guerre",

---

<sup>1157</sup> G. Triaud, *Journal et lettres*, lettres du 7 juin, 28 septembre, 29 et 31 octobre 1916, 30 avril, 16 mai, 1<sup>er</sup> juin et 12 septembre 1917. (<http://dtriaudmuchart.free.fr>)

<sup>1158</sup> Lettres de guerre de Gaston Dumiot, 29 juin 1918 ([http://perso.clubinternet.fr/batmarn2/1\\_poilu.htm](http://perso.clubinternet.fr/batmarn2/1_poilu.htm)) et correspondance de guerre de Daniel Milhade, 31 mai 1917. ([www.1914-18.org](http://www.1914-18.org))

<sup>1159</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, questions du député Bedouce, n°5231 et 5232, 21 octobre 1915.

<sup>1160</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2186, débat entre Henri Laniel et le ministre de la Guerre Paul Painlevé.

se plaint-il à un député<sup>1161</sup>. Seul le hasard, la bonne volonté d'un chef ou de camarades échangeant leur tour de permission ont pu permettre à de rares privilégiés de se rencontrer en permission. La mère de Jacques et Jean Boussac ne compte que sur la chance pour réunir ses deux fils lors de leurs permissions, mais n'y parviendra jamais avant la mort de Jean en août 1916<sup>1162</sup>. Si Jacques Vaché est plus heureux, puisqu'il parvient à retarder une permission pour voir un cousin également en permission, il doit sans doute cette bonne fortune à son poste de traducteur auprès de l'armée australienne<sup>1163</sup>. Cette situation paraît d'autant plus choquante à l'époque que les familles les plus nombreuses, qui contribuent le plus à la défense nationale, sont aussi celles qui ont le plus de mal à se réunir<sup>1164</sup>. Cette question est débattue le 31 juillet 1917 à la Chambre des députés entre le ministre de la Guerre et le député du Calvados Henri Laniel, qui souligne la "situation inhumaine des pères de famille qui, depuis trois ans, n'ont pas encore eu la possibilité de se rencontrer avec leurs fils mobilisés comme eux"<sup>1165</sup>.

Il faut attendre la mi-août 1917 pour que le général Pétain donne l'ordre aux chefs de corps de "faire coïncider la permission du père avec celle du fils" en permettant aux pères de famille de prendre leur permission en avance ou en retard, indépendamment de la liste des départs. Il est en effet plus facile de jouer sur les permissions des pères de mobilisés qui appartiennent souvent à des formations de l'arrière<sup>1166</sup>. Si cette réglementation satisfait les aspirations des familles, elle reste limitée en pratique, puisque le fils doit fournir une attestation de son unité indiquant sa date de départ, alors que celle-ci reste souvent incertaine jusqu'au dernier moment, comme on l'a vu. Combien de chefs de corps ont pris la responsabilité de garantir par écrit une date de départ qu'ils savaient aléatoire ? Dans ces conditions, peu de combattants issus d'une même famille ont pu se retrouver à l'occasion d'une permission à l'arrière, qui consiste donc en général à rejoindre une communauté civile, éventuellement complétée des hommes mobilisés en région parisienne. Le cas des deux frères Lebas, qui se ratent à huit jours près en octobre 1916, est exemplaire de ces difficultés de réunion<sup>1167</sup>. C'est par exception que les trois frères René, Maurice et Lucien Le Bian, âgés d'une vingtaine d'années et respectivement ambulancier,

---

<sup>1161</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2186, lettre citée par Henri Laniel.

<sup>1162</sup> *Correspondance de Jacques et Marie-Josèphe Boussac*, Editions familiales, 1996, lettre s.d., p. 157.

<sup>1163</sup> J. Vaché, *Quarante-trois lettres de guerre à Jeanne Derrien*, J.-M. Place (Ed.), 1991, n. p., lettre du 7 et 9 octobre 1916.

<sup>1164</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, questions du député Lefas, n°3081, 2 mars 1917.

<sup>1165</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2186, débat entre Henri Laniel et le ministre de la Guerre Paul Painlevé.

<sup>1166</sup> SHAT, 16N2851, circulaire n°15542 du Général en chef aux chefs de corps, 14 août 1917.

<sup>1167</sup> APPP, commissariat Saint-Ambroise, CB42.37, affaire 722, 25 octobre 1916.

artilleur et fantassin, réussissent à se trouver ensemble en permission à Paris en mars 1918<sup>1168</sup>.

D'autre part, la famille du permissionnaire peut avoir des contraintes horaires, liées essentiellement au travail, qui réduisent le temps à passer ensemble. C'est particulièrement le cas des femmes de mobilisés -et dans une moindre mesure de leurs mères-, qui sont nombreuses en région parisienne à travailler pour l'industrie de guerre et sont d'autant moins disponibles que la durée quotidienne du travail atteint pendant la guerre 11 à 12 heures en moyenne, et que les usines de guerre tournent en continu, y compris le dimanche une semaine sur deux<sup>1169</sup>. C'est ainsi qu'en mai 1917, la femme d'un permissionnaire peut témoigner que "travaillant au dehors", elle "n'a vu que très rarement" son mari<sup>1170</sup>. Comment concilier les impératifs de la défense nationale avec la réunion des couples ? Avant l'automne 1917, la mise en congé des compagnes des mobilisés lors de leur arrivée en permission semble avoir été sollicitée au cas par cas dans chaque établissement travaillant pour l'Etat. Si la plupart des autorisations paraissent avoir été accordées, l'absence de réglementation pousse certains patrons à menacer de renvoi les ouvrières et employées qui se sont absentes malgré le refus de leur demande de congé<sup>1171</sup>. Il faut attendre le 2 septembre 1917 pour qu'une circulaire du ministre de l'Armement, Albert Thomas, mette en congé les femmes de mobilisés pendant les permissions de leur mari, répondant aux vœux de la Chambre des députés. Cette mesure est limitée aux femmes employées dans les établissements militaires et dans les corps de troupe, dépôts et services, et se confond avec le congé annuel auquel elles ont droit depuis avril 1916<sup>1172</sup>. En ce qui concerne le secteur privé, non réglementé, les députés comptent sur l'effet d'entraînement des établissements de l'Etat et sur l'humanité des employeurs<sup>1173</sup>. Faute de sources, il est

---

<sup>1168</sup> APPP, commissariat Santé et Petit Montrouge, CB55.25, affaire 323, 8 mars 1918. C'est aussi le cas des trois frères de la famille Lecart, dont deux combattants en permission, qui réussissent à se voir en avril 1917. APPP, commissariat d'Ivry-sur-Seine, CB 97.21, affaire 299, 5 avril 1917.

<sup>1169</sup> Contre 10 heures quotidiennes en moyenne avant guerre. J.-L. Robert, *Ouvriers et mouvement ouvrier parisiens pendant la Grande Guerre et l'immédiat après-guerre*, Thèse, U. Paris 1, 1989, 9 vol.

<sup>1170</sup> APPP, commissariat Montrouge, CB100.15, affaire 182, 1<sup>er</sup> mai 1917. Il est mort au cours de sa permission d'une congestion cérébrale occasionnée par l'alcool et un refroidissement, mais elle ne peut apporter aucun élément à l'enquête, hormis que c'était un "ivrogne invétéré".

<sup>1171</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2187, débat entre Antoine Borrel et le ministre de la Guerre. Voir aussi AN, C7498, Séances de la Commission de l'Armée de la Chambre des députés, 27 juillet 1917.

<sup>1172</sup> SHAT, 7N149, circulaire n°2633 q/O du ministère de la Guerre, sous-secrétariat d'Etat à l'Administration, adressée aux gouverneurs militaires, commandants de régions et au Général en chef, 1<sup>er</sup> avril 1918. Voir aussi AN, C7659, réclamations examinées par la commission centrale de contrôle de la commission de l'Armée. Dossier 22, 24 décembre 1917. Le congé annuel des femmes travaillant dans ces établissements est réglementé par un décret du 9 avril 1916, complété par l'article 2 de l'instruction du 1<sup>er</sup> décembre 1916.

<sup>1173</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2187.



difficile de savoir dans quelle mesure les employeurs se sont montrés généreux, pris entre le problème du remplacement de leur personnel et le regard de l'opinion sur leur attitude à l'égard des femmes de mobilisés. En pratique, ces mesures favorisent les femmes travaillant pour la défense nationale. Appliquées avec bienveillance, elles ont aussi conduit à des abus, puisque jusqu'en avril 1918, les femmes des mobilisés à l'intérieur couchant à domicile chaque soir ont été mises en congé lors des permissions de leurs maris<sup>1174</sup>. Le cas des concubins, nombreux en région parisienne, n'est pas mentionné par la réglementation mais on peut penser que les mêmes règles qu'en matière d'allocation se sont appliquées et que les compagnes de combattants ont bénéficié des mêmes congés que les épouses. Les milieux bourgeois, où l'oisiveté des mères et des épouses est fréquente, sont favorisés puisque les femmes de la famille peuvent dans la plupart des cas être présentes tout au long de la permission.

Enfin, la mobilité accrue de la population parisienne pendant la guerre, ainsi que le bouleversement des conditions de vie et de logement, font parfois peser des contraintes supplémentaires sur les familles, qui restent encore mal connues et pèsent sur l'organisation du séjour des combattants<sup>1175</sup>. Il est d'autant plus difficile aux familles de se réunir que beaucoup de Parisiens, en particulier des milieux aisés, ont quitté la capitale à certaines périodes de la guerre : pour fuir l'avancée allemande en 1914, les bombardements ou encore la grippe espagnole en 1918. Certaines femmes restées seules après le départ au front de leur mari sont retournées chez leurs parents et l'arrivée du permissionnaire nécessite de trouver des solutions pour se réunir malgré tout. Les autorisations données aux combattants de se rendre à plusieurs endroits au cours de leur permission cherchent à répondre aux besoins des familles dispersées : de nombreux combattants ont leur domicile dans la capitale mais souhaitent aussi aller voir leurs parents en province, ou résident en province tout en ayant leurs affaires à Paris. Les permissions à double destination, financées par l'Etat à partir d'octobre 1916, prennent en compte ces besoins. Jusqu'à cette date, puis de nouveau en juin-juillet 1917 et en 1918 lorsqu'elle sont supprimées, les combattants aisés sont privilégiés puisqu'ils peuvent financer leurs déplacements tandis que les autres doivent parfois choisir de rentrer chez eux à Paris ou chez leurs parents, ce qui peut se révéler une source de tensions familiales<sup>1176</sup>. L'importance de la mesure est

---

<sup>1174</sup> SHAT, 7N149, circulaire n°2633 q/O du ministère de la Guerre, sous-secrétariat d'Etat à l'administration, adressée aux gouverneurs militaires, commandants de régions et au Général en chef, 1<sup>er</sup> avril 1918.

<sup>1175</sup> J.-L. Robert et J.M. Winter (Dir.), *Capital Cities at War. Paris, London, Berlin, 1914-1919*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

<sup>1176</sup> Les enjeux militaires et ferroviaires de la double destination sont détaillés dans le chapitre 2.221.

soulignée en juillet 1917 par le député socialiste Lauche, soutenu par l'ensemble de la Chambre, qui déclare que "supprimer la double destination, c'est apporter à nos soldats beaucoup de douleur. [...] L'homme marié est heureux de revoir sa femme et ses enfants, mais il a parfois un vieux père, une vieille mère qu'il ne peut aller voir, c'est intolérable"<sup>1177</sup>. Cette dispersion touche particulièrement les soldats de Paris et du département de la Seine, dont le domicile ou les intérêts économiques peuvent se trouver dans la capitale, tandis que leurs proches séjournent parfois en province, comme le remarque un membre de la commission de l'Armée de la Chambre en juin 1917<sup>1178</sup>. Ces problèmes semblent donc affecter surtout les Parisiens des milieux les plus aisés, qui ont les moyens de fuir les bombardements ou de partir en villégiature. Mais ce peut être aussi un privilège de pouvoir se rendre à plusieurs destinations sous des prétextes économiques, puisque la majorité des permissionnaires est obligée, pendant la majeure partie de la guerre, de choisir une seule destination, quitte à délaisser certains membres de leurs familles. Souvent, l'urgence de revoir tous ses proches au moins une fois avant de peut-être mourir a amené les permissionnaires qui le pouvaient à multiplier les trajets au détriment du temps passé à chaque endroit. C'est ainsi qu'Albert Jamet, célibataire parisien, ne passe qu'une journée et demie à Paris avant de partir voir ses "vieux parents", ce qu'il justifie dans ses mémoires ainsi : "Je dois voir toute ma famille qui se trouve un peu dispersée"<sup>1179</sup>. D'autres, comme Jacques Boussac, choisissent de passer leur permission ailleurs qu'à Paris pour gagner des jours de permission grâce aux délais de transport, tandis que leurs proches sont parfois amenés à les rejoindre<sup>1180</sup>. D'une manière plus générale, la courte durée des permissions pousse certains combattants à faire une sélection parmi les membres de leur famille, pour des raisons pratiques ou liées à l'attachement qu'ils éprouvent pour les uns et les autres. L'industriel Jacques Boussac doit ainsi choisir à chaque permission entre son domicile du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui fait primer sa femme et ses affaires, la maison de sa mère à Palaiseau que sa femme cherche à éviter, et la ferme de sa belle-famille en Normandie, où sa femme se réfugie souvent au cours de la guerre<sup>1181</sup>. Marie-Josèphe Boussac, qui séjourne alors en Normandie, s'inquiète dès octobre 1918 de la future permission de son mari en décembre :

---

<sup>1177</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2176, intervention du député Lauche.

<sup>1178</sup> AN, C7537, proposition de résolution n°3483 du député Joseph Denais visant à rétablir la double destination, 28 juin 1917.

<sup>1179</sup> A. Jamet, *La Guerre vue par un paysan*, Albin Michel, 1931, p. 28, juillet 1916.

<sup>1180</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 30 juillet 1916, lettre de Jacques à sa femme, p. 204.

<sup>1181</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, en particulier les lettres de Jacques du 28 décembre 1915 et du 30 avril 1918.

"Je m'en tourmente, ne sachant où nous logerons, ici, c'est bien étroit, et pour Paris, l'état sanitaire serait-il meilleur ? Je ne puis aller à Paris pour quinze jours, c'est impossible avec les enfants. Comme vous allez venir dans six semaines environ, dites-moi ce que vous pensez que je doive faire ?",

lui demande-t-elle<sup>1182</sup>. L'ampleur du redéploiement des lieux d'hébergement des permissionnaires à ces occasions reste difficile à estimer, mais la mobilité accrue des Parisiens pendant la guerre a sans doute rendu plus difficile la réunion des familles.

En dépit de la grande diversité des situations individuelles, les retrouvailles du permissionnaire avec les siens sont donc facilitées dans les milieux aisés, dans lesquels les femmes travaillent rarement et l'argent permet une plus grande mobilité. C'est moins le cas dans les milieux populaires, où les horaires de travail des femmes travaillant dans le secteur privé limitent la durée des moments communs, essentiellement réduits aux soirées et aux dimanches. En pratique, les permissions, malgré des contraintes inégalement partagées, restent un moment consacré à la famille pour de nombreux permissionnaires.

### **5.1.2. Se retrouver chez soi et parmi les siens**

Pour la majorité des combattants, la permission consiste d'abord à renouer avec l'univers familial des proches et des relations. Leur arrivée chez eux s'apparente à un miracle : survivants qui reviennent d'entre les morts, dont seules les lettres attestaient la survie jusque là, ils sont soudain là, en personne. De ce point de vue, la permission représente une parenthèse d'intense émotion, un moment de bonheur absolu lié à la simple présence physique d'un homme qui échappe pour un temps à la menace de mort. La réanimation des liens affectifs est pour beaucoup le phénomène essentiel des permissions, même s'il est souvent difficile à saisir en raison de la pudeur qui entoure l'expression des sentiments à l'époque.

#### ***5.1.2.1. La réanimation des liens affectifs***

##### **Des relations privilégiées avec un cercle familial restreint**

---

<sup>1182</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 18 octobre 1918, p. 351.

La réanimation de l'affectivité a beaucoup marqué les combattants comme le sergent Granger, qui écrit dans ses carnets : "Que la vie est belle et agréable au milieu de la famille et de ceux que l'on aime, après en avoir été si longtemps séparé, et exposé à tous les dangers de cette terrible guerre"<sup>1183</sup>. Le colonel Paul Détrie estime lui aussi que ce qui lui a fait le plus de bien, c'est de retrouver une "atmosphère faite de confiance et de tendresse", de "respirer la chaude atmosphère du foyer, surtout quand ce foyer est un foyer béni"<sup>1184</sup>. La famille évoquée ici correspond au cercle des plus proches parents, un père, une mère, une compagne. La priorité accordée à ce trio apparaît dans de nombreux articles de la "presse des tranchées", comme dans ce poème de *L'Echo...rit...dort*, dont le style télégraphique s'accorde avec l'essence de la permission :

"Trois jours – C'est court  
Le Père – La mère  
La Moitié – L'Héritier  
Les amis – Dam' tant pis"<sup>1185</sup>

Cette presse évoque fréquemment les sentiments des combattants, dans un esprit qui est bien résumé par *Le Bochofage* lorsqu'il écrit "beaucoup [de permissionnaires] m'expriment leur bonheur d'avoir retrouvé intactes les très douces, les très chères, les très intimes joies du foyer" ou par *Gardons le sourire* : "Tu es arrivé, les tiens t'accueillent. C'est un instant de joie sans mélange"<sup>1186</sup>. Ces récits ne parviennent que très imparfaitement à rendre compte de l'émotion intense de ces moments, qui reste aussi à l'arrière-plan des correspondances, des carnets et des mémoires. Nous devons nous contenter de l'imaginer, sous des expressions comme "serrer sur nos poitrines les mères, les femmes, les enfants", "quelle joie" ou "si contents"<sup>1187</sup>. Quelques articles, sous une forme lyrique, tentent de rendre compte de ces sentiments :

---

<sup>1183</sup> *Carnets de guerre du sergent Granger, 1915-1917*, Montpellier, UMR 5609, 1997, 28 et 29 juillet 1916, p. 116.

<sup>1184</sup> Colonel P. Détrie, *Lettres du front à sa femme, 5 août 1914-26 février 1919*, Point Com' éditions, 1995, lettres du 20 novembre 1915, p. 134, et 16 octobre 1916, p. 234. Un permissionnaire sous ses ordres manifeste les mêmes sentiments lorsqu'il lui écrit "mon commandant, je suis en famille, c'est la joie, la seule, la vraie", lettre à sa femme du 8 janvier 1916, p. 149

<sup>1185</sup> "La télé-permission", *L'Echo...rit...dort*, n°11, 14 juillet 1915, p. 2. Le trio parents-femme-enfants apparaît dans les articles des "journaux du front" suivants : "Conseils au Permissionnaire", *Le Plus-que-Torial*, n°3, 15 mars 1916 ; "Les dix jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1 ; "Les permissions", *Les Poilus de la 9<sup>e</sup>*, n°14, 11 juillet 1915, p. 1-2. Les femmes et les enfants sont prioritaires dans "Le permissionnaire", *Le Poilu (108<sup>e</sup>)*, n°15, octobre 1915, p. 2 ; "Propos d'un de la « Verse »", *Le Diable au Cor*, n°31, 5 octobre 1916, p. 3.

<sup>1186</sup> "Au loup !", *Le Bochofage*, n°24, septembre-octobre 1918, p. 4 et "Les 10 jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1.

<sup>1187</sup> "Les permissions", *Les Poilus de la 9<sup>e</sup>*, n°14, 11 juillet 1915, p. 1-2 ; "Conseils au Permissionnaire", *Le Plus-que-Torial*, n°3, 15 mars 1916 ; "Le permissionnaire", *Le Poilu (108<sup>e</sup>)*, n°15, octobre 1915, p. 2. *Le Canard du Boyau* évoque "les douceurs de la vie familiale" dans l'article "Echos et nouvelles", n°3, décembre

"Salut à tout ce qui m'entoure et qui est comme une partie de moi-même. Je vous reviens. Moments inoubliables ! Embrassé, choyé, cajolé, es-tu vraiment heureux, grand bambin, de retrouver les tiens après tant de soucis et d'angoisses ! Douces effusions où des êtres qui s'adorent laissent déborder leur cœur et couler leur bonheur",

écrit *La Gazette du créneau*<sup>1188</sup>.

L'émotion semble avoir été particulièrement vive lors des premières permissions, car certains s'étaient quittés plus d'un an auparavant : "La première fois que je revis mon foyer fleuri, après un an de tranchées et les risques encourus comme acteur de premier plan de cette sinistre aventure, je sentis mon cœur battre bien fort, et je consacrai ma permission toute entière à ma famille", raconte un rédacteur du *Poilu*, soulignant la différence avec sa seconde permission, en 1916 : "Cette fois-ci, sans nier les mêmes joies, j'avoue que j'ai été repris plus rapidement par la vie extérieure et les choses de la rue"<sup>1189</sup>. Ce témoignage isolé ne peut être généralisé, mais témoigne d'une situation sans doute plus spécifique des Parisiens des milieux populaires, dont la vie sociale déborde traditionnellement la famille, que des ruraux ou de la classe moyenne et de la bourgeoisie parisiennes.

Les sentiments des familles sont marqués par le "réconfort" de la présence des combattants, comme le remarque Louis Désalbres en arrivant chez ses parents : "Grosse émotion, c'est pour eux 8 jours sans angoisse"<sup>1190</sup>. Ce soulagement a sans doute été un des effets des permissions le plus unanimement partagé. Pour autant, les familles qui ont plusieurs mobilisés au front ne peuvent être totalement apaisées par la présence d'un seul d'entre eux et accumulent une tension d'autant plus grande que la proportion des morts y est aussi plus élevée.

Nous analyserons plus loin les sentiments des permissionnaires à l'égard des femmes, mais si l'on s'en tient ici à leurs relations avec leurs parents et leurs enfants, on peut constater que la permission est favorable à l'expression d'une affectivité traditionnellement inexprimée<sup>1191</sup>. C'est le cas lorsque les combattants retrouvent leurs parents, comme dans ce poème du *Diable au Cor* :

---

1915, p. 4.

<sup>1188</sup> "Chronique générale. Propos d'actualité. Les permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2.

<sup>1189</sup> "Deuxième impression d'un permissionnaire", *Le Poilu (108°)*, n°20, avril 1916, p. 1-2.

<sup>1190</sup> Carnet de route, *op.cit.*, 28 juin 1918. L'effet positif des permissions sur les familles est mis en scène dans la chanson *Valse poilue ou Dans mon entonnoir*, APPP, BA729, 14 mars 1917.

<sup>1191</sup> D. Le Breton, *Les Passions ordinaires. Anthropologie des émotions*, Payot, 2004 (1998). Voir aussi J.-J. Courtine et C. Haroche, *Histoire du visage. Exprimer et taire ses émotions XVI<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle*, Rivages, 1988.

"Oh ! que de vieux parents qui n'avaient plus qu'un rêve  
Ont souffert attendant tous les jours la relève  
De ceux que voilà revenus"<sup>1192</sup>,

ou dans cette remarque de *L'Echo de Tranchéesville* en septembre 1916 :

"Faut-il dire la joie, la joie folle de déposer deux baisers sonores sur de vieilles joues ridées, de tenir un instant sur son coeur une veille maman qu'on aime ? Faut-il énumérer les mille gâteries qu'on trouve le moyen de vous prodiguer en six jours ?  
Non, n'est-ce pas, à votre tour vous aurez tout cela"<sup>1193</sup>.

L'évocation des "vieux parents" renvoie ici aux sentiments particuliers liés à la peur de perdre un être cher et à l'émotion de revoir peut-être pour la dernière fois un parent ou un grand-parent malade ou âgé. Le rôle des permissions dans le maintien des liens filiaux est d'ailleurs évident lorsque la mort survient au cours du séjour du combattant<sup>1194</sup>. L'arrivée d'un fils signifie en particulier la fin d'une solitude qui est le lot de nombreuses personnes âgées pendant la guerre. De nombreux permissionnaires sont ainsi amenés à prendre en charge pendant leur séjour les intérêts de leurs parents, ou à s'occuper de leur santé et améliorer leur quotidien. Ce rôle protecteur a sans doute été d'une grande aide face à la misère affective et matérielle qui affecte cette catégorie de la population au cours du conflit<sup>1195</sup>. Quelques affaires des mains courantes montrent ainsi les permissionnaires s'occupant de leurs parents escroqués, brutalisés ou accusés d'un délit pendant leur absence. Ils viennent témoigner ou porter plainte au nom d'un parent souvent vulnérable car "impotent", "malade" ou fragile. L'un va demander des explications à une concierge qui aurait injurié et frappé sa mère ; un autre vient porter plainte pour son père impotent, escroqué de 11 francs par un ferrailleur ; un troisième vient témoigner avec sa sœur en faveur de sa mère, battue et menacée par son amant<sup>1196</sup>.

D'autre part, la permission semble être un moment de cristallisation des relations mère/fils nouées dans l'enfance et interrompues par la mobilisation. On l'observe dans le

---

<sup>1192</sup> "Permissionnaires", *Le Diable au Cor*, n°21, 9 février 1916, p. 3.

<sup>1193</sup> "La permission", *L'Echo de Tranchéesville*, n°9, 16 septembre 1916, p. 3. Voir aussi "Journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6.

<sup>1194</sup> Une dizaine de cas émergent dans les mains courantes, dont, APPP, commissariat Notre-Dame CB16.52, affaire 72, 16 février 1916 ; commissariat Champs-Élysées, CB29.50, affaire 28, 17 janvier 1918 ; commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 641, 25 septembre 1917 ; commissariat Clichy CB84.20, affaire 652, 15 juillet 1917.

<sup>1195</sup> J.-L. Robert et J. M. Winter, "Un aspect ignoré de la démographie urbaine de la Grande Guerre : le drame des vieux à Berlin, Londres et Paris", *Annales de démographie historique*, 1993, p. 309-328.

<sup>1196</sup> APPP, commissariat Gros-Caillou, CB28.38, affaire 5, 28 décembre 1917 ; commissariat Sainte-Marguerite, CB43.54, affaire 756, 18 mai 1918 ; commissariat Plaisance, CB56.36, affaire 1502, 19 décembre 1917. D'autres affaires similaires : commissariat Charonne, CB 80.31, affaire 439, 14 septembre 1915 ; commissariat Saint-Denis Sud, CB92.12, affaire 263, 4 mars 1916 ; commissariat Vincennes, CB103.42, affaire 461, 2 mars 1918 ; commissariat Saint-Ambroise, CB42.38, affaire 875, 5 août 1918.

témoignage de Jean-François Durand, célibataire d'une vingtaine d'années, qui ne décrit pas de la même manière ses retrouvailles avec sa mère et avec son père :

"Arrivé sur le seuil, je vis mon père et ma mère immobiles. Je restai quelques secondes avec ce doux serrement de cœur qu'éprouvent en se retrouvant, ceux qui se sont tendrement aimés. Maman, appuyée à la cheminée, me regardait, les yeux illuminés de larmes. Je la pris dans mes bras, et quand j'ai senti contre moi cet embrassement maternel, et cette sécurité, seulement, alors l'homme barbu et dur qui portait sur lui les traces de toutes ses épreuves, retrouva l'accent de son enfance pour prononcer le nom chéri... maman... J'embrassai mon père<sup>1197</sup>".

Il raconte plus loin, comment, alors qu'il était sorti dans les rues parisiennes le soir de son arrivée, elle l'a attendu et est venue le border, bouleversant son fils qui retrouve les gestes de son enfance<sup>1198</sup>. En permission, les hommes redeviennent les fils de leur mère, dans une relation dominée par l'attendrissement réciproque, mais le témoignage de Jean-François Durand renvoie aussi au changement de ceux qui sont devenus des hommes. Tout en ayant le sentiment d'être différent, il reste à maints égards l'adolescent qu'il a été. Certains parents manifestent à cette occasion la volonté de profiter le plus possible de la présence de leur fils. Dans *Les Suppliciés*, les parents du héros tentent de le garder à l'intérieur du foyer, pour eux seuls<sup>1199</sup>. Enfin, la protection dont certains déserteurs ont bénéficié après leur permission de la part de leurs parents, illustre la permanence des liens ravivés à la faveur des permissions, comme on le verra en détail plus loin.

Les relations des permissionnaires avec leurs enfants témoignent elles aussi de la réanimation des liens du sang au cours des congés de détente. L'absence des pères marque la vie quotidienne des enfants pendant la guerre et perturbe la construction des liens affectifs dont la continuité est importante dans l'enfance<sup>1200</sup>. Si les rares permissions n'ont pu totalement compenser le poids de l'absence, dans quelle mesure les combattants sont-ils parvenus à conquérir ou reconquérir en quelques jours leur statut de père et l'affection de leurs enfants ? Comment les enfants perçoivent-ils le père qui les a quittés et leur revient ?

---

<sup>1197</sup> SHAT, 1KT295, Archives privées de J.-F. Durand, *La Première permission*, p. 16.

<sup>1198</sup> R. Naegelen, *Les Suppliciés*, La Baudinière, 1927, p. 22. Les femmes, mères et épouses, sont les figures centrales de la permission dans l'article "Dernière heure", *Le Rat-à-Poil*, n°1, s.d., p. 2.

<sup>1199</sup> *Les Suppliciés, op.cit.*, p. 84.

<sup>1200</sup> L'histoire des enfants pendant la Première Guerre mondiale commence à être connue, grâce à la publication de journaux et de mémoires ainsi que de quelques études. En dehors de la thèse en cours de Manon Pignot sur "Filles et garçons dans la Grande Guerre : expériences communes, construction du genre et invention des pères (1914-1920)", voir S. Audoin-Rouzeau, *La Guerre des enfants. 1914-1918. Essai d'histoire culturelle*, Armand Colin, 1993 ; O. Faron, *Les Enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale*, La Découverte, 2001, M. Pignot, "Les enfants". *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918*, Bayard, 2004, p. 627-640. ; M. Pignot, *La Guerre des crayons. Quand les petits Parisiens dessinaient la Grande Guerre*, Parigramme, 2004.

L'entretien des liens avec les enfants est en effet un des objectifs assignés aux permissions, puisqu'en dehors même de la question nataliste qui a eu sa part dans leur mise en place, le nombre d'enfants départage pour les tours de permission les hommes qui comptent le même temps de séjour au front tandis qu'il est possible d'obtenir une permission exceptionnelle à la suite d'une naissance, comme on l'a vu<sup>1201</sup>. Les enfants sont aussi peu égaux face aux permissions qu'ils le sont face à l'absence des pères, dont certains ne reviendront jamais. Une chanson de 1916, *La Permission de papa*, met en scène cette inégalité des enfants : un petit garçon écrit au petit Jésus pour se plaindre que "les autres enfants du voisinage pendant quatr' jours ont eu leur p'tit papa", tandis qu'il est condamné à l'attendre sans fin puisqu'il est mort<sup>1202</sup>. On la retrouve aussi dans ce dessin de Poulbot, "t'en as de la veine que ton père soit en permission", que certains enfants copient dans leurs dessins d'école<sup>1203</sup>.

Rares au début de la guerre, plus fréquentes ensuite, les permissions de naissance n'ont pas été distribuées avec équité puisqu'elles étaient soumises à l'autorisation des chefs de corps, comme André Kahn en fait l'expérience en mai 1916, condamné à attendre un mois sa permission de détente avant de voir son fils<sup>1204</sup>. *L'Echo du Ravin* caricature en novembre 1915 cette attente à travers cette réflexion d'un futur père :

"Un poilu avec son barda, prêt au départ s'adresse à un soldat assis :  
- Mon capitaine, à quel tour je pars ?  
- ?...  
- Oui, pasque ma femme doit accoucher et que si j'pars pas tout d'suite, j'lui écrirai qu'elle m'attende"<sup>1205</sup>.

L'arrivée du père bouleverse le quotidien des enfants et explique que les permissions aient durablement marqué leur souvenir. Elisabeth Boussac se souvient des années après, de l'étrangeté qui entourait les permissionnaires :

"J'avais un peu plus de deux ans, j'étais une toute petite fille dans un monde où il n'y avait pas de « papas » autour de moi... mais on en parlait beaucoup et ils changeaient de nom quand ils arrivaient dans leur famille ; ils devenaient des « pères missionnaires ». J'avais appris ce mot un jour où ma mère revenant de la messe, dit qu'un vieux père missionnaire remplaçait Monsieur le curé. « Mon père missionnaire arrive demain » disait la boulangère. [...] Maman disait

---

<sup>1201</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, réponse du ministre de la Guerre, 21 décembre 1915.

<sup>1202</sup> APPP, BA 721, *La permission de papa*, de J. Casanova et R. Georges, visée le 18 août et le 12 octobre 1916.

<sup>1203</sup> *La Guerre des crayons*, op.cit., p. 69.

<sup>1204</sup> A. Kahn, *Journal de guerre d'un juif patriote, 1914-1918*, Ed. Jean-Claude Simoën, 1978, 6 mai 1916.

<sup>1205</sup> "Ah ! Les permissions !", *L'Echo du Ravin*, n°15, novembre 1915, p. 2.



« Jacques » ou « ton papa chéri » mais pour Clémence, ma bonne, il était comme les autres : « père missionnaire » quand il était là"<sup>1206</sup>.

Les souvenirs de guerre du futur politique Pierre de Bénouville, né en 1914, restent attachés aux photographies prises dans les tranchées, que son père lui montrait lors de ses permissions : "C'était un spectacle inoubliable qui m'a beaucoup marqué dans mon enfance", raconte-t-il<sup>1207</sup>. Dans ces témoignages, la permission est marquée par la curiosité de l'enfant, attiré par le père dont on lui parle sans cesse. Il est néanmoins difficile de savoir dans quelle mesure les relations père/enfant ont été modifiées pendant la guerre<sup>1208</sup>. *La Vie parisienne* se félicite en septembre 1915 de l'attitude observée chez un jeune sergent qui, "telle une bonne d'enfants, portait une jeune demoiselle dans ses bras". En temps de paix, il "aurait craint d'être ridicule" : "Il n'était pas ridicule : il était charmant. Ils étaient charmants tous les deux"<sup>1209</sup>. La même image se retrouve dans une figurine de 1916, symbolisant l'affection d'un père et de son enfant<sup>1210</sup> :



Sans pouvoir conclure à une révolution générale et durable des relations paternelles, on observe pendant les permissions que certains hommes passent plus de temps que de coutume avec leurs enfants, parce que ceux-ci leur ont manqué et parce qu'ils ont du temps à leur consacrer : l'oisiveté permet une certaine intimité. Le sergent Granger ne cesse "d'admirer" son jeune fils, qu'il trouve "mignon", "joli" et avec lequel il fait de "bonnes

<sup>1206</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.* p. 1-4.

<sup>1207</sup> P. de Bénouville, *Avant que la nuit ne vienne. Entretiens avec Laure Adler*, Grasset, 2002, chapitre I "Enfance".

<sup>1208</sup> Sur la paternité, E. Becchi, "Le XX<sup>e</sup> siècle", in E. Becchi et D. Julia, *Histoire de l'enfance en Occident. Tome 2 du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Seuil, 1998, p. 430-435 ; C. Rollet-Echalier, *Les Enfants au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette, 2001 ; T. Vigne, "Parents and children 1890-1918, Distance and Dependence", *Oral History*, vol III, n°2, automne 1975, p. 6-13.

<sup>1209</sup> "Choses et autres", *La Vie Parisienne*, n°39, 25 septembre 1915, p. 699.

<sup>1210</sup> Collections de l'Historial de Péronne. Une représentation semblable de la paternité se retrouve dans un dessin du *Petit Parisien* intitulé "le Noël du permissionnaire", 25 décembre 1917, p. 1.

parties" : "Comme il est heureux d'être avec son papa Ady, il ne me quitte pas d'un pas ; quand je veux aller quelque part je suis obligé d'agir de ruse pour disparaître", se réjouit-il en juillet 1916<sup>1211</sup>. Le colonel Paul Détrie manifeste les mêmes sentiments, heureux de constater le "charme véritable" et les "qualités de cœur" de ses enfants, passant beaucoup de temps avec eux et regrettant de "n'avoir pu remplir tout [son] programme de jeux"<sup>1212</sup>. Alors que les enfants changent vite, la permission donne la mesure du temps qui passe, comme le remarque Jacques Vaché qui retrouve sa petite sœur : "J'ai retrouvé un bout de sœur doré sur tranche, les yeux noirs profondément insolents, enfoncés sous un crâne décidé – elle ne sera pas commode non plus, celle-ci !", écrit-il à une amie<sup>1213</sup>.

Du fait du départ ou du décès de certaines mères, certains permissionnaires assument en permission un rôle actif qui tend à recomposer une cellule familiale perturbée depuis le départ des hommes au front. L'intérêt de certains combattants pour leurs enfants se manifeste dans les démarches qu'ils ont entreprises pour rechercher un enfant disparu ou pour trouver, en prévision de leur retour au front, un foyer d'accueil pour leurs enfants abandonnés par leur mère<sup>1214</sup>. Une cinquantaine de cas figurent dans les mains courantes, témoignant d'une démarche active des permissionnaires pour faire reconnaître ou assumer des responsabilités paternelles<sup>1215</sup>. C'est le cas de Paul D., qui demande à assurer la garde de ses deux neveux, dont le père a été tué au front et la mère se désintéresse<sup>1216</sup>. En août 1916, Gaston D. souhaite, lui, retrouver sa fille, confiée à la mort de son épouse à une femme qui refuse de rendre l'enfant, malgré un référé en faveur du père<sup>1217</sup>. Dans d'autres cas, un permissionnaire peut se substituer à un père absent pour s'occuper des enfants de la famille<sup>1218</sup>.

Il est plus difficile d'établir le rôle des permissions dans les relations des combattants avec les adolescents. Le problème de la baisse de l'autorité paternelle pendant la guerre a déjà été analysé à travers les statistiques de la délinquance juvénile, qui augmente pendant la guerre, mais les relations des permissionnaires avec les adolescents

---

<sup>1211</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 18, 20 et 25 août 1915 p. 61-62 ; 31 juillet 1916 p. 116 ; 27 et 31 août 1916, p. 115-116.

<sup>1212</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, lettres du 8 janvier 1916, p. 149, et du 10 juin 1917, p.317.

<sup>1213</sup> J. Vaché, *op.cit.*, lettre 27 du 29 juin 1917. Il est en permission à Royan.

<sup>1214</sup> APPP, commissariat Muette, CB62.23, affaire 253, 13 septembre 1915.

<sup>1215</sup> APPP, voir notamment commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 766, 10 août 1917 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.51, affaire 1021, 28 juin 1917 ; commissariat Vincennes, CB103.42, affaire 621, 20 mars 1918.

<sup>1216</sup> APPP, commissariat Amérique, CB75.14, affaire 129, 17 mars 1917. Voir aussi commissariat Javel, CB60.24, affaire 463, 13 septembre 1915

<sup>1217</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.32, affaire 1544, 29 août 1916.

<sup>1218</sup> APPP, commissariat Puteaux, CB90.25, affaire 453, 17 février 1918. Voir aussi commissariat Clichy, CB84.20, affaire 841, 12 novembre 1917.

sont rarement évoquées dans les témoignages ou les rapports de police<sup>1219</sup>. Seules neuf affaires des mains courantes rapportent l'intervention d'un permissionnaire dans une affaire de délinquance de son fils ou de son frère mineurs<sup>1220</sup>. Dans cinq cas le soldat soutient l'enfant malgré son délit, restituant par exemple de l'argent volé, tandis que dans quatre cas le permissionnaire s'en plaint. L'un d'entre eux a ainsi été volé de 1 800 francs par son fils de 14 ans<sup>1221</sup>. Les petits effectifs concernés ne permettent cependant pas d'avancer d'hypothèse sur l'évolution des relations des permissionnaires et de leurs enfants. Certains cas montrent que l'absence des pères mobilisés a bien été pour certains enfants un moment de liberté, interrompu par une permission qui cristallise au contraire les tensions, par exemple lorsque les enfants qui étaient débarrassés d'un père violent le retrouvent à l'occasion d'une permission. Les affaires de maltraitance et de violences envers les enfants étaient avant guerre peu judiciairisées, ce qui se confirme pendant la guerre, où de rares cas figurent dans les mains courantes<sup>1222</sup>. La tension provoquée par le retour d'un père est cependant sensible chez Joseph L., dont la fille de 10 ans s'enfuit au milieu d'un repas à l'annonce de son envoi prochain en province<sup>1223</sup>. C'est dans ce contexte de baisse de l'autorité paternelle que *Le Canard dieppois* situe un bon mot d'enfant :

"Un poilu est en permission dans sa famille.

Son fils, un bambin de quatre ans fait un tapage infernal. La maman ne peut parvenir à le faire obéir et elle prie le père de bien vouloir intervenir. Notre poilu prend un air sévère et comme ses observations n'ont pas plus de succès que ceux de la mère, il invoque son autorité paternelle.

- Qui est-ce qui commande ici ? dit-il.

Le bambin ne s'émotionne pas, et, les deux poings sur les hanches, regardant le papa bien en face, lui répond ce simple mot :

- Joffre"<sup>1224</sup>.

Face à ces situations de crise familiale, plus complexes pour les pères isolés, tels les veufs, la durée de la permission ne suffit pas toujours à régler les problèmes qui se posent. Le retour au front est parfois douloureux pour ceux qui perçoivent la vulnérabilité des enfants livrés à eux-mêmes ou délaissés par leur mère et qu'ils doivent laisser derrière eux.

---

<sup>1219</sup> T. Grumbach, *La délinquance juvénile pendant la Première Guerre mondiale*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Paris VII, 1979.

<sup>1220</sup> APPP, commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.26, affaire 507, 8 juin 1916 ; commissariat Porte Saint-Denis, CB38.41, affaire 128, 14 janvier 1918 ; commissariat Santé/Petit Montrouge, CB55.24, affaire 195, 24 mars 1917.

<sup>1221</sup> Pour cette dernière affaire, commissariat Santé/Petit Montrouge, CB55.24, affaire 195, 24 mars 1917.

<sup>1222</sup> D. Dessertine, "Les tribunaux face aux violences sur les enfants sous la Troisième République", *Le Temps de l'histoire*, 1999, n°2.

<sup>1223</sup> APPP, commissariat Bel-Air, CB45.5, affaire 452, 7 novembre 1916.

<sup>1224</sup> "Echos. En famille", *Le Canard dieppois*, 20 juillet 1916, p. 2.

Si le départ de leur père a pu être un soulagement pour certains, la majorité a été déstabilisée par cette interruption de la construction des liens affectifs et sociaux dont la continuité est un élément important de la socialisation des enfants<sup>1225</sup>. Marie-Josèphe Boussac décrit les réactions de leur fille de un an et demi après le départ de son père : "Pauvre petit chou, elle vous cherchait dans le lit en disant « Papa ? » – elle a fini par dire « Papa parti »"<sup>1226</sup>.

Malgré tout, l'image des pères est entretenue pendant leur absence par les familles, en particulier par les mères, si bien que les combattants n'ont pas forcément à reconquérir leurs enfants à chaque permission. Le sergent Granger est rassuré sur ce point lors de son deuxième séjour : "Mon cher petit Bernard vient au devant de moi et me reconnaît. Je suis heureux, bien heureux", tandis qu'Elisabeth Boussac, âgée de deux ans et demi, s'est, selon sa mère, habituée à son père "plus vite qu'à personne d'autre", signe pour elle que la "voix du sang" existe bien<sup>1227</sup>. S'il est difficile de généraliser ces exemples, on peut néanmoins retenir que la permission a été un moment essentiel pour construire ou maintenir les liens des combattants avec leurs enfants, même si cela a été sans doute plus difficile pour les plus jeunes enfants, comme en témoigne *La Gazette du créneau* en 1917 :

" « Mimi, fais risette à papa ! » Le mignon ne me reconnaît pas. Il est si petit ! Mais qu'importe ! Je le sens ! Je le sais, il est la chair de ma chair et le sang de mon sang ! Pauvre enfant, puisses-tu un jour le connaître vraiment ce père qui pour te conserver le sol sacré de la Patrie, fait le noble sacrifice de sa vie"<sup>1228</sup>.

L'étrangeté fréquemment associée au permissionnaire est accrue par le caractère mystérieux que la guerre conserve auprès des enfants. Le filtre de la censure et de la propagande est redoublé dans leur cas par les discours des adultes et des enseignants, et l'imaginaire de l'enfance se nourrit du mystère qui entoure les hommes partis au loin. L'arrivée du permissionnaire met temporairement un terme à l'anxiété de ne jamais revoir son père, comme on l'observe dans ce dessin d'écolier conservé au musée de Montmartre qui représente le retour, vraisemblablement inattendu, d'un père<sup>1229</sup> :

---

<sup>1225</sup> T. B. Brazelton et B. Cramer, *Les Premiers liens*, Stock, 1990.

<sup>1226</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 27 et 31 août 1916, p. 115-116 et correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre à Jacques du 18 janvier 1916, p. 168 et 169.

<sup>1227</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 18 janvier 1916.

<sup>1228</sup> "Chronique générale. Propos d'actualité. Les permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2.

<sup>1229</sup> Musée de Montmartre, "Soldat apercevant son fils à la sortie de l'école", dessin de A. Caput, s.d., reproduit dans M. Pignot, *La Guerre des crayons*, *op.cit.*, p. 67.



L'arrivée du permissionnaire est fréquemment associée à l'idée de surprise, tant dans les représentations enfantines que dans celles du monde adulte de l'arrière, et figure parmi les vœux de Noël ou du Nouvel An<sup>1230</sup>. Alors que les combattants sont impatients de retrouver les leurs, la réaction de leurs enfants les renvoient parfois brutalement à leur étrangeté. Vaillant-Couturier décrit ces "enfants apeurés à la vue de pères qu'ils ne reconnaissent plus"<sup>1231</sup>. Mais la présence du combattant permet aussi aux enfants qui s'interrogent sur la vie dans les tranchées de satisfaire leur curiosité. Sollicité par sa fille de cinq ans qui veut "voir la guerre", Jacques Boussac l'accompagne sur un balcon où elle ne découvre, à son grand désespoir, que des champs et des forêts<sup>1232</sup>. A d'autres, leurs enfants demandent des anecdotes ou des leçons de choses sur la vie au front, comme sur l'origine de la viande frigorifique<sup>1233</sup>.

Les difficultés affectives du retour ne se limitent d'ailleurs pas aux enfants, mais concernent aussi les adultes, qui ont parfois du mal à retrouver les gestes et les mots de l'intimité qu'ils partageaient avant guerre.

### **Des retrouvailles affectives complexes**

De nombreux témoignages font de la permission un moment de bonheur sans partage, mais il faut aussi tenir compte de la sélection opérée par le souvenir dans la représentation du séjour à l'arrière. Les récits qui décrivent des permissions idylliques

<sup>1230</sup> Musée de Montmartre, "Souhaits de Noël", dessin de Prud'homme, 31 décembre 1916 ; "Le permissionnaire du jour de l'An", dessin de L. Robert, 1<sup>er</sup> janvier 1918. Voir aussi "le Noël du permissionnaire", *Le Petit Parisien*, 25 décembre 1917, p. 1.

<sup>1231</sup> P. Vaillant-Couturier, *Une Permission de détente* Flammarion, 1919, p. 31-32.

<sup>1232</sup> Correspondance Boussac, *Op.cit.*, 5 juillet 1918.

<sup>1233</sup> "Mot de la fin", *Le Canard poilu*, n°54, 1<sup>er</sup> mars 1916, p. 1.

renvoient souvent à des situations familiales stables et heureuses qui ne sont pas le lot de tous les combattants. Au contraire, le risque de déconnexion affective est important entre des personnes séparées depuis des mois, qui ont parfois peiné à exprimer leurs sentiments dans leur courrier, seul moyen de communication, et qui, pour certaines, se sont séparées dans un contexte de tensions ou de problèmes familiaux<sup>1234</sup>. D'autre part, malgré la longueur du voyage, le retour à l'arrière reste brutal car il plonge les combattants dans un univers en décalage avec leur quotidien au front. Si ce contraste est une source de soulagement et de repos, les combattants ont parfois des difficultés à se réadapter affectivement et socialement à leur ancien milieu.

L'arrivée à l'arrière est ainsi un moment de grande tension, qui combine l'excitation des retrouvailles à une certaine angoisse de l'inconnu. Or, la qualité de la permission tient beaucoup au contexte de l'arrivée des combattants, moment-clé de la reconnexion affective. Les nombreux télégrammes envoyés par les permissionnaires à leurs familles pour les prévenir de leur arrivée, ainsi que la présence massive des familles devant les gares du Nord et de l'Est à Paris, témoignent de l'impatience des uns et des autres à se retrouver, choisissant de prolonger les moments à passer ensemble au détriment de l'intimité des retrouvailles. L'anxiété de l'attente des retrouvailles est sensible dans la description de l'arrivée à la gare par le journal *La Fusée* : "Vers la sortie, anxieux, des yeux de maman, de femme ou d'enfants happent celui qui vient"<sup>1235</sup>. Issue d'un milieu bourgeois, Marie-Josèphe Boussac cherche à combiner la rapidité et l'intimité en allant chercher son mari à la gare de l'Est dans un vieux fiacre fermé "pour retourner à la maison bien lentement que nous ayons un peu le temps de nous embrasser"<sup>1236</sup>. Il est difficile de savoir, en raison de l'éclatement des sources, si les permissionnaires et leurs familles préféreraient que les retrouvailles se fassent dans l'intimité du foyer ou le plus tôt possible, dans les gares parisiennes. En pratique, beaucoup n'ont d'ailleurs pas le choix, car l'incertitude qui entoure la date des permissions et les retards chroniques des trains ont limité les possibilités d'accueil des permissionnaires dans les gares, et beaucoup sont arrivés à l'improviste à Paris. La famille Détrie réussit à se donner rendez-vous à Paris en février 1918 pour passer le plus de temps possible ensemble, mais d'autres n'y parviennent pas<sup>1237</sup>.

---

<sup>1234</sup> S. Minvielle, "L'après-coup" in Guy Briole, F. Lebigot, B. Lafont (Dir.), *Psychiatrie militaire en situation opérationnelle*, Addim, 1998, p. 253-259.

<sup>1235</sup> "La permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3. Le texte intégral figure en annexe 19.

<sup>1236</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre du 25 juillet 1915 de Marie-Josèphe à Jacques Boussac, p. 142.

<sup>1237</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, lettre du 12 février 1918, p. 428.

Les combattants qui ont essayé de prévenir leur famille sont déçus quand ils ne trouvent personne à leur arrivée à Paris, d'autant plus qu'ils sont parfois témoins des effusions de leurs compagnons de voyage. C'est le cas de Brichard, héros d'*Une permission de détente*, lors de son arrivée à la gare de l'Est :

"Je vois une partie de ceux qui attendent, groupes d'êtres à formes normales mais dont on sent la joie confuse, dont on devine l'agitation profonde : femmes charnellement émues, mères qui se sentent de nouveau mères [...]

Marthe est certainement là, dans cette foule ; mes parents ont dû venir aussi. Ils ont reçu ma dépêche. Mon cœur saute. Je ne sais plus... Toute la tranche d'arrière qui attend se découvre maintenant à moi, d'un coup. Mes yeux la pénètrent, la fouillent, la déshabillent. [...]

Je passe le seuil de fer.

Je regarde de tous côtés... Je cours vers un groupe, vers un autre, croyant saisir une ressemblance... Peut-être ne les ai-je pas reconnus (les figures changent) ; peut-être ne m'ont-ils pas découvert sous ma saleté, mes hardes et ce casque...

Je tourne autour des familles qui s'espacent. Je me montre, j'appelle.

La foule s'écoule ; vibrante d'exclamations et de baisers.

Il ne reste plus qu'une femme en noir avec une petite fille, et moi...

L'employé ferme la grille qui claque, me regarde et s'en va en me disant :

Les permissions ? c'est là...

Ils n'ont donc pas reçu ma dépêche"<sup>1238</sup> .

Ce récit saisit bien l'immense investissement affectif des retrouvailles avec la famille et la peur de l'abandon qui découle des mois de séparation. Les combattants ont aussi peur de ne pas être reconnus par les leurs et de ne pas les retrouver conformes à leur souvenir. Ces craintes sont partagées par les familles des combattants qui découvrent parfois un homme bien différent de celui qu'elles ont quitté. Un des premiers récits de permission qui paraît dans *L'Artilleur déchaîné* en novembre 1915 laisse percevoir cette angoisse : "Heureusement, tout le monde chez moi me reconnaît, ma belle-mère me saute au cou en m'appelant son fils", raconte avec soulagement un combattant revenu au front<sup>1239</sup>. Un an plus tard, un article de *La Mitraille* montre que le moment des retrouvailles reste parfois une source d'anxiété : "Dans la gare d'arrivée, parents et amis font fête au permissionnaire qui se laisse embrasser, heureux de débarquer et de voir tous ces coeurs [sic] : on ne l'a pas oublié !.."<sup>1240</sup>. Le malaise est perceptible dans de nombreux autres témoignages, comme celui d'un camarade de Paul Tuffrau, encore bouleversé en mars 1917 au souvenir de sa timidité lors de sa première permission, trop "ému" et "honteux" pour "oser entrer" chez lui, cherchant à repousser le moment de la rencontre avec sa

---

<sup>1238</sup> *Une permission de détente*, op. cit., p. 31-32.

<sup>1239</sup> "Les impressions d'un permissionnaire", *L'Artilleur déchaîné*, 25 novembre 1915, p. 3.

<sup>1240</sup> "Le permissionnaire", *La Mitraille*, n°10, novembre 1916, p. 5.

femme, que celle-ci finit par provoquer en venant à sa rencontre<sup>1241</sup>. Dans *Clavel soldat*, le permissionnaire reste un moment hébété :

"Moi, je suis arrivé chez moi à cinq heures du matin" raconte un camarade de Clavel. "Un de mes gosses s'est réveillé. J'ai embrassé ma femme. Et...tu m'entends... J'suis resté cinq minutes sans pouvoir lui parler...cinq minutes pendant lesquelles je ne savais pas si j'étais heureux d'être là...La joie ne voulait pas venir... Je me disais : c'est ma femme. Les gosses sont là...Mais je n'arrivais pas à être heureux"<sup>1242</sup>

Le changement des combattants est d'abord physique, et cette perception a nourri la figure du "poilu" hirsute, crasseux et malodorant qui est devenu un leitmotiv de la représentation du combattant pendant la Première Guerre mondiale, comme on le verra en détail dans la troisième partie. D'autre part, si certains combattants ont conscience d'avoir changé, d'autres sont mis mal à l'aise par le regard de leurs proches. Les voisins de la Parisienne Marie Laroche, alors âgée de 15 ans, se donnent ainsi le mot pour faire mine de ne pas remarquer à quel point Ernest, un voisin commun tout juste arrivé de permission, leur fait pitié. L'adolescente a plus de mal à dissimuler ses sentiments et reste sans voix :

"Ce n'était pas vrai, ce n'était pas leur ami cet homme plié en deux sur cette chaise, les mains posées sur les genoux, hirsute, avec ce regard terne et un vague, très vague sourire sur les lèvres ; cette capote entrouverte, sale, tachée, ces molletières défaites, ces souliers boueux. On regardait cet homme comme un être sorti d'un autre univers"<sup>1243</sup>.

Passage obligé des scènes de permission dans les romans, le moment de la reconnaissance est tourné en dérision dans *Les Mémoires d'un rat*, où c'est la femme de Juvenet qui fait les frais de l'examen : il refuse de l'embrasser car elle a le teint jaune de mélinite, un explosif employé dans les munitions<sup>1244</sup>.

Les difficultés des retrouvailles affectives sont aussi visibles dans le sentiment d'incompréhension réciproque vécu par certains. Marie Laroche raconte la tension entre son voisin Ernest et le père de celui-ci. Le permissionnaire impose le silence à son père qui veut fêter son arrivée en portant un toast au "héros". La suite de la permission est émaillée de lamentations du père qui se plaint à ses voisins de ne "rien pouvoir dire" à son fils qui s'enferme dans "de longs silences", quand ce n'est pas le fils qui débarque à son tour pour

---

<sup>1241</sup> P. Tuffrau, *1914-1918. Quatre années de front. Carnets d'un combattant*, Imago, 1998, 8 mars 1917.

<sup>1242</sup> L. Werth, *Clavel soldat*, Albin Michel, 1919, p. 428.

<sup>1243</sup> M. Laroche, *Marie, enfant de la Belle-époque*, Saint-Raphaël, Ed. Les Bardes, 1985, p. 131. Ce souvenir n'est pas daté.

<sup>1244</sup> P. Chaine, *Les Mémoires d'un rat*, A l'Œuvre, 1917, p. 49.



vider son cœur : "Ils pleurent, ne comprennent rien, disent des choses qui me font mal"<sup>1245</sup>. Les conversations sont un sujet de tension fréquent, car les civils attendent du permissionnaire le récit d'une expérience de guerre dont certains aspects sont incommunicables, comme on le verra plus loin. Il est difficile de généraliser les cas qui viennent d'être évoqués pour parler d'un sentiment général de distanciation des permissionnaires revenus chez eux. Toutefois, l'impression de malaise n'a pas été rare et les difficultés à renouer les liens affectifs sont une réalité importante de l'expérience de permission, encore plus marquée chez les combattants, déracinés, que chez leurs familles, dont le quotidien était plus stable, malgré tous les bouleversements liés à l'état de guerre. Il est aussi difficile de savoir si ce sentiment d'extériorité, souvent rattaché à l'arrivée en permission, s'est prolongé ensuite, faute de sources permettant de préciser cette chronologie. Sans doute le caractère personnel, le contexte familial ou l'expérience du combat sont-ils des facteurs de différenciation des individus, mais on ne peut guère s'avancer sur ce point.

Le sentiment de décalage partagé par de nombreux permissionnaires n'empêche d'ailleurs pas le séjour en famille d'être décrit dans la plupart des cas comme un moment de bonheur sans pareil dans le contexte de guerre, comme on l'a vu plus haut. Au-delà des difficultés affectives, la reprise des relations sociales est favorisée par des pratiques spécifiques au temps de permission.

### ***5.1.2.2. Une sociabilité familiale spécifique***

Alors que la guerre perturbe les temporalités familiales et raréfie les occasions festives, la permission est souvent l'occasion de cérémonies familiales liées à la présence du combattant parmi les siens ou conditionnées par un événement extérieur à la permission, comme une naissance ou un décès.

Certaines permissions exceptionnelles sont justifiées par des événements familiaux donnant traditionnellement lieu à une cérémonie, comme les naissances ou les décès. C'est le cas pour le sergent Granger et Jacques Boussac, qui assistent au baptême de leurs enfants lors de leurs permissions<sup>1246</sup>. Il était possible de repousser un baptême pour le faire

---

<sup>1245</sup> M. Laroche, *op.cit.* p. 131-138. L'auteure se donne le beau rôle et romance son récit, au point qu'on peut douter de certaines déclamations pacifistes, mais le contexte est fondé sur une expérience vécue. C'est ce qui a été utilisé ici.

<sup>1246</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 25 août 1915, p. 62 ; Correspondance Boussac, *op.cit.*, 5 juillet 1918, p. 329.

coïncider avec une permission, grâce à la souplesse des curés, qui semblent s'être adaptés aux contraintes de la permission<sup>1247</sup>. En revanche, il était fréquent qu'un permissionnaire arrive trop tard pour assister aux obsèques d'un proche, en particulier s'il était domicilié loin du front, en raison des délais de l'administration militaire à accorder les congés, ou de la durée du voyage. L'adolescente parisienne Marcelle Lerouge raconte ainsi comment l'enterrement d'une voisine a été repoussé, en mai 1916, "dans l'espoir que son fils pourrait arriver" : "Il n'est pas venu, aucune permission, même pour un cas pareil, n'étant sans doute accordée", se dit-elle alors. Lorsque le fils finit par arriver, sa mère est enterrée depuis une semaine : il n'avait appris sa mort qu'après quinze jours<sup>1248</sup>. Assister à des obsèques civiles est l'occasion pour certains soldats de percevoir la différence avec le front, où la mort est plus anonyme et ne s'entoure pas de pompe :

"Sentez-vous combien il devrait paraître absurde de songer qu'à cette minute même où nous entourons ce mort de 72 ans de tant de regrets et d'honneurs, quinze millions de jeunes hommes [...] se guettent à 90 km d'ici et travers toute l'Europe",

songe ainsi le héros *d'une Permission de détente* lors de l'enterrement d'un collègue de son père au cimetière Montparnasse<sup>1249</sup>. Les combattants ne sont de la sorte pas exclus de ces deux pratiques sociales et religieuses majeures, dont la permission assure une certaine continuité avec l'avant-guerre, même si les congés pour décès sont limités aux membres les plus proches de la famille : père, mère, femme, enfant. Certains permissionnaires sont aussi amenés à participer à de telles cérémonies impliquant des membres moins proches de leur famille. Ils y sont parfois à l'honneur, tel le fantassin Victor Christophe, qui devient le parrain d'une vraisemblable cousine le 8 avril 1917, jour de Pâques, avant d'assister deux jours plus tard à l'enterrement du père d'une relation<sup>1250</sup>.

Dans le calendrier festif de l'année, c'est Noël et le jour de l'An que les combattants et leurs familles souhaitent surtout passer ensemble, faisant écho au désespoir de ceux qui sont amenés à passer les fêtes au front. C'est ainsi que *La Vie parisienne* fait de l'arrivée d'un permissionnaire "la meilleure surprise du jour de l'an"<sup>1251</sup>. On l'observe dans les deux

---

<sup>1247</sup> Aucune des sources sur lesquelles j'ai travaillé ne signale la rigidité d'un prêtre, mais il faudrait enquêter dans des archives paroissiales pour le confirmer.

<sup>1248</sup> M. Lerouge, *Journal d'une adolescente dans la guerre 1914-1918*, J.-Y. Le Naour (Ed.), Hachette, 2004, p. 349-350.

<sup>1249</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 89.

<sup>1250</sup> Ses liens de parenté avec sa filleule sont difficiles à établir. Elle semble être la fille d'un oncle ou d'une tante. Le journal de Victor Christophe figure dans A. Becker (Ed.), *Journaux de combattants et de civils dans la France du Nord*, Lille, *op.cit.*, 2 et 10 avril 1917, p. 74.

<sup>1251</sup> *La Vie parisienne*, 1<sup>er</sup> janvier 1916, p. 10.

familles bourgeoises catholiques des Boussac et des Détrie. Paul Détrie choisit en tant que colonel la date de ses permissions, et demande ainsi en 1917 à partir le 20 décembre pour être chez lui à Noël, tandis que, désespéré d'attendre son sursis en décembre 1918, Jacques Boussac se console à l'idée de passer les fêtes en famille<sup>1252</sup>. C'est aussi le cas de Georges Triaud, pour qui la permission a d'autant plus de prix qu'elle coïncide avec les fêtes de fin d'année<sup>1253</sup>.

Les permissions donnent aussi lieu à l'organisation de festivités familiales propres au retour du combattant. Les plus fréquentes sont les repas de famille, notamment du dimanche, qui donnent l'occasion à une famille élargie de se retrouver autour du permissionnaire, héros du jour. Un repas est ainsi organisé en l'honneur d'André Jamet, de passage pour une nuit à Paris chez des proches avant de retourner dans son foyer<sup>1254</sup>. Ces réunions tranchent avec le quotidien de guerre où les pratiques festives sont réduites, au front comme à l'arrière. Certaines familles transgressent à cette occasion les règlements parisiens sur l'éclairage public, réduit pour éviter les bombardements, ou sur l'interdiction des danses ou du tapage<sup>1255</sup>. Un marchand de vin, permissionnaire en même temps que son fils, organise une "petite fête" dans son magasin, éclairé de lampes vives. Le conseil de guerre ne le condamne qu'à une faible amende, excusant le délit<sup>1256</sup>. De même, un homme pense-t-il s'attirer l'indulgence des agents lorsqu'il invoque la permission de son frère pour expliquer son ivresse<sup>1257</sup>.

Les repas, mais aussi les visites rendues aux permissionnaires par leurs proches, sont l'occasion de lui manifester de l'affection et d'échanger avec lui des nouvelles. Lors de ces retrouvailles, le permissionnaire fait souvent figure "d'homme du jour, à qui chacun veut faire un aimable salut. Aussi l'on est fêté, on a le coup à boire", souligne *Le Rat-à-Poil*<sup>1258</sup>. *Rigolboche* insiste aussi sur cet aspect des retrouvailles :

"Bref ! pendant plus d'une semaine  
On vous traite en enfant gâté :  
Vous êtes choyé, dorloté  
On vous exhibe, on vous promène,  
Et chacun sur votre chemin

---

<sup>1252</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, 25 novembre 1917, p. 404 et correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre du 4 décembre 1918, p. 367.

<sup>1253</sup> Journal et correspondance de Georges Triaud, *op.cit.*, lettre du 30 novembre 1915.

<sup>1254</sup> On ignore leurs relations de parenté. A. Jamet, *op.cit.*, p. 28

<sup>1255</sup> APPP, commissariat Roquette, CB43.52, affaire 1171, 17 septembre 1916, fête en l'honneur d'un beau-frère qui part à la guerre.

<sup>1256</sup> APPP, BA 1587, Physionomie de Paris, 21 janvier 1918. Il est condamné à 15 francs d'amende.

<sup>1257</sup> APPP, commissariat Gros-Caillou, CB28.38, affaire 179, 16 mars 1917.

<sup>1258</sup> "La permission du poilu", *Le Rat-à-Poil*, n°6, 10 février 1916, p. 2. Un récit similaire se trouve dans "Le permissionnaire", *Le Poilu (108<sup>e</sup>)*, n°15, octobre 1915, p. 2.

Vous salue ou vous tend la main  
Vous sourit et vous examine"<sup>1259</sup>.

Dans la plupart des cas, être ainsi placé au centre de l'attention familiale a soutenu le moral des combattants, qui pouvaient constater à quel point ils comptaient pour leurs proches. Quelques indices laissent cependant penser que certains ont pu avoir le sentiment d'être envahis par des personnes dont ils ne devaient la visite qu'à l'attirance exercée par le "poilu" et non à des liens d'affection : "Hélas ! trois fois hélas ! en débarquant il fut obligé d'embrasser les oncles Antoine, Jules et Philippe accompagnés d'une infinité de cousins et de cousines", se désole *L'Echo du ravin*<sup>1260</sup>. Pierre Chainé tourne lui aussi en dérision la tradition des repas de famille, rendez-vous d'importuns : "On y vint de Sèvres, de Suresnes, de Boulogne et même d'Issy-les-Moulineaux. La salle à manger grouillait de parents, de voisins et d'amis"<sup>1261</sup>. Si le manque de sincérité de certaines visites a pu être réel, on peut aussi expliquer les réactions des permissionnaires face à ces démonstrations d'amitié par le désir de réserver la permission, dont le temps est compté, à ses plus proches parents.

Ils peuvent malgré tout difficilement échapper à leurs obligations sociales, telles les visites de convenance qui occupent une grande partie de leur congé. C'est le cas de Georges Triaud, qui a tant à faire qu'il doit s'excuser à son retour de permission auprès de tous ceux qu'il n'a pas eu le temps d'aller voir<sup>1262</sup>. Victor Christophe est lui aussi très occupé lorsqu'il arrive à Paris le 1<sup>er</sup> janvier 1916

"Les premiers jours passent en visite. Nous allons un soir avec Mlles Marie et Micheline chercher Marthe à sa sortie de classes, avenue Duquesne, et vais le lendemain rechercher Lili, 117 rue St Lazare. [...] Dimanche, nous allons à Suresnes dîner chez les cousins et cousines de Ferrières. Charmante journée aussi. Dans l'après-midi, nous allons promener près du fort du Mont-Valérien et nous revenons le long des coteaux après avoir contemplé les réservoirs de la Cie des eaux de la banlieue de Paris. Nous rentrons vers 11 heures. Lundi, je vais dîner avec René, 42 rue de Lagny. Le soir, nous soupions à l'hôtel chez les cousins"<sup>1263</sup>.

Les visites occupent pendant trois jours le sergent Granger en novembre 1917, tandis que le colonel Paul Détrie a, lui, fixé d'avance son programme de visites afin de n'oublier personne :

---

<sup>1259</sup> "La permission de détente", *Rigolboche*, n°105, 1<sup>er</sup> mars 1918, p. 2. Voir aussi "Le permissionnaire", *Le Temps buté*, n°6, 1<sup>er</sup> août 1916, p. 2.

<sup>1260</sup> "Conte pour les futurs permissionnaires", *L'Echo du Ravin*, n°15, novembre 1915, p. 2.

<sup>1261</sup> *Les Mémoires d'un rat*, op.cit., p. 53.

<sup>1262</sup> G. Triaud, *Op.cit.*, 10 janvier 1916.

<sup>1263</sup> *Journaux de combattants et de civils de la France du Nord*, op.cit., 31 janvier 1916, p. 36-37.

"Visite à Tante et à l'oncle Jules (Boucher) qui ont absolument été enchanté de me voir. [...] Je suis, de là, allé voir ma Tante Aine qui m'a gardé à dîner et j'ai eu le plaisir de voir toutes nos gentilles cousines"<sup>1264</sup>.

Dans le roman *La Percée*, publié en 1920, ces visites s'apparentent à un rite commun à tous les permissionnaires : "Il sortit l'après-midi [de son arrivée], commençant ses visites aux parents, aux amis ; gloire ambulante, exhibé, vanté par ses proches qu'inondait un orgueil joyeux"<sup>1265</sup>. Georges Triaud, qui passe ses permissions à La Rochelle chez ses parents, rend systématiquement visite à des connaissances parisiennes lorsqu'il transite par la capitale à l'aller ou au retour de permission, comme le 8 janvier 1916 :

"Je suis passé à Paris, arrivé à 7 heures du matin et je me suis pendu à la sonnette de Mimi (Martin-Balmory) qui ainsi que les deux Henri et les petits bébés, m'a fait fête. Nous nous sommes promenés le matin, ils m'ont fait visiter les Invalides, le soir 8 heures je me suis dirigé vers mon train à la gare de l'Est",

raconte-t-il à sa mère. Il est toujours accueilli chez les mêmes membres de sa famille, dont il décrit le "bon accueil" et la disponibilité<sup>1266</sup>. Comme on ignore souvent les liens de parenté exacts des permissionnaires avec les personnes auxquelles ils rendent visite, il est difficile de savoir dans quelle mesure leur séjour leur a permis d'élargir ou d'approfondir leurs relations avec des membres de la famille ou des connaissances plus ou moins proches. Cependant, quelques témoignages permettent de voir que ces visites, en dehors des milieux mondains, ont le plus souvent lieu dans un cercle d'interconnaissance auquel le permissionnaire réserve un temps précieux. Des amis ou un patron apprécié peuvent avoir les faveurs des permissionnaires, qui sortent alors de leur cercle familial<sup>1267</sup>. Il est aussi difficile de déterminer dans quelle mesure ces visites étaient le fruit d'une contrainte sociale ou au contraire choisies par le permissionnaire, désireux de donner en personne de ses nouvelles à des personnes attentives à son sort et d'entretenir des liens maintenus par l'envoi de lettres et de colis au front. Dans ce cas, les visites s'inscrivent dans une relation à double sens, où le permissionnaire n'est pas seulement le destinataire de pratiques sociales, même s'il reste souvent au centre de celles-ci, mais se situe dans des relations à double sens

---

<sup>1264</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 8 au 10 novembre 1917, p. 192 et P. Détrie, *op.cit.*, 20 septembre 1917, p. 368.

<sup>1265</sup> J. Bernier, *La Percée*, Albin Michel, 1920, p. 115.

<sup>1266</sup> On ne connaît pas ses liens de parenté exacts avec Mimi Balmory, qui est aussi très liée à la mère et la sœur de Georges. *Op.cit.* 6 et 8 janvier 1916. Voir aussi 24 février 1916, 21 juin 1916, 5 novembre 1916.

<sup>1267</sup> Voir à ce sujet le témoignage du sergent Granger, *op.cit.*, qui rend visite à ses voisins et amis en août 1915 et juillet 1916, p. 61 et 116, à ses anciens patrons en février 1916, p. 86.

semblables aux relations sociales classiques du temps de paix<sup>1268</sup>. Il est néanmoins probable que ceux qui ont refusé de se prêter au rituel des visites en ont moins témoigné que ceux qui y trouvaient du plaisir. Le récit de Paul Vaillant-Couturier montre un permissionnaire qui se résout à subir les visites auxquelles il voudrait se dérober, pour faire plaisir à sa famille. Il ne peut échapper à une présentation de mariage entre un cousin et une amie de sa femme :

"On m'a expliqué que c'était tout à fait impossible, qu'on me possédait trop peu de temps pour me lâcher et que nous étions pris dans un écheveau de nécessités inéluctables : les promesses, les convenances, le monde. Toute cette étiquette compliquée, tout ce code chinois me sont maintenant plus que jamais insupportables"<sup>1269</sup>.

Si ce discours est aussi une manière pour Vaillant-Couturier de dénoncer les convenances mondaines, il témoigne du sentiment de certains permissionnaires d'être dépossédés de la liberté dont ils avaient espéré profiter en permission<sup>1270</sup>. Il apparaît donc que la famille a constitué le pôle fondamental de l'expérience de permission de nombreux combattants, d'une part parce que l'événement le plus significatif du retour à l'arrière est souvent la réanimation de l'affectivité, et d'autre part parce que le combattant polarise une sociabilité familiale spécifique qui fait écho aux pratiques sociales à destination des combattants du front, comme la fabrication de vêtements ou l'envoi de colis et de lettres. La réunion du permissionnaire avec les siens contribue donc à revivifier des liens antérieurs à la guerre, mais s'inscrit aussi dans la continuité des relations sociales nouvelles centrées sur les combattants. Si la famille est le pôle principal de la sociabilité des milieux bourgeois, elle l'est moins dans les milieux populaires, où revenir en permission signifie aussi retrouver un quartier.

### **5.1.3. Revenir dans son quartier**

L'image de la permission dans les quartiers est fortement influencée par la représentation largement négative des voisins et des passants de la rue parisienne dans les sources contemporaines du conflit. Dans quelle mesure celles-ci renvoient-elles à

---

<sup>1268</sup> E. Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, tome 2, *Les relations en public*, Editions de Minuit, 1973.

<sup>1269</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 57. Voir aussi p. 96.

<sup>1270</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 70 et 72 : "Il paraît que je dois aller faire une visite cet après-midi. [...] Je me rends compte de mon illusion quand je me rends compte que je croyais devoir être le maître de mon temps durant cette semaine. Je suis en face de toute une organisation implacable".

l'expérience effectivement vécue par les combattants qui retrouvent leur quartier parisien ? A quelles relations de voisinage participent les permissionnaires pendant leur court séjour et observe-t-on des traces d'un maintien des sociabilités du temps de paix ?

Le quartier et les voisins que les permissionnaires retrouvent ont souvent beaucoup changé dans leur occupation et leur architecture, en raison de la mobilisation des hommes, et des bouleversements de l'aspect des rues parisiennes, protégées des bombardements ou dont certains immeubles ont été détruits<sup>1271</sup>. Les quartiers sont beaucoup moins évoqués dans les témoignages combattants que la famille, ou bien encore Paris, si bien qu'il est difficile de se rendre compte de l'effet produit sur les permissionnaires par le retour dans leurs quartiers. Jean-François Durand se souvient de son trajet de la gare du Nord à la rue des Martyrs :

"J'arrivai d'une traite jusqu'au boulevard Barbès. Là, mon allure se ralentit. J'entrais dans mon pays, mon vieux quartier, celui de mon enfance. Je crois me souvenir que c'était un dimanche. [...] Je revois tous ces lieux qui m'ont connu tout petit, la place d'Anvers, mon vieux collègue Rollin, le cirque Médrano, récompense des beaux dimanches et des jeudis, et tous semblent m'accueillir par un grand « Vivat' » silencieux... La place Pigalle... Soudain, je me trouvais à l'entrée de ma rue, encore quelques pas et je vis ma maison, « LA MAISON », comme disent les enfants"<sup>1272</sup>.

Dans ce récit entièrement centré sur la famille de l'auteur, le quartier annonce la maison et les parents de l'auteur, en particulier sa mère, décédée lorsqu'il en achève la rédaction. Les mains courantes des commissariats sont plus riches d'indices sur les relations entretenues par les permissionnaires avec leur voisinage. On peut remarquer que les réseaux de quartier n'ont pas totalement été détruits par la mobilisation des hommes et les déplacements de la population parisienne pendant la guerre, et que les combattants arrivent à renouer certains liens pendant leurs permissions. C'est ce que suggère René Naegelen :

"Les amis –un quartier, c'est un petit village– ont bien vite su son arrivée. Jacques les embrasse tous, il a de la cordialité, de la tendresse à dispenser... dame il avait désespéré de les revoir jamais"<sup>1273</sup>.

Les voisins se rendent visite, paient un coup au permissionnaire et l'accompagnent parfois en sortie<sup>1274</sup>. Au nom de l'amitié, certains débitants enfreignent la limitation de la

---

<sup>1271</sup> Ce qui a trait à la rue parisienne en général est traité dans le chapitre suivant.

<sup>1272</sup> *La Première permission*, *op.cit.*, p. 15.

<sup>1273</sup> *Les Suppliciés*, *op.cit.*, p. 77

<sup>1274</sup> Octave Salomon se rend au cinéma en janvier 1918 en compagnie de ses deux sœurs et d'une femme habitant leur immeuble. APPP, commissariat Plaine Monceau, CB66.23, affaire 98, 27 janvier 1918. Voir

vente d'alcool aux militaires, comme cette femme qui réplique à l'agent qui l'interpelle, qu'elle a servi un calva à son voisin, "non à titre de client payant mais à titre d'ami venu là pour lui faire ses adieux"<sup>1275</sup>. Les voisines sont parfois appelées à témoigner du changement qui s'est opéré dans l'attitude d'un combattant à leur égard, comme ces deux-ci, qui ont remarqué que Jean F., les yeux hagards, ne leur avait pas adressé la parole pendant son congé, "contrairement à d'habitude"<sup>1276</sup>. C'est dans les petits services quotidiens que le maintien des solidarités de voisinage est le plus visible. Plusieurs permissionnaires vont aussi avec leurs voisins porter plainte pour des vols dans leur immeuble<sup>1277</sup>. Le maintien de relations de confiance et de solidarité s'observe aussi dans le cas de cet homme abandonné par sa femme, qui confie tous ses meubles à une voisine lorsqu'il doit repartir au front, ou encore de celui-ci, emmené à l'hôpital par ses voisins après qu'il s'est fait tirer dessus dans la rue<sup>1278</sup>. Les voisins sont d'ailleurs parfois les gardiens de l'intégrité du domicile et des biens d'un combattant parti au front, déclarant à sa place un vol qu'il n'a plus qu'à confirmer lors de sa permission<sup>1279</sup>. On confie parfois aux permissionnaires, disponibles, la garde des enfants de l'immeuble, comme cette fillette de 8 ans que Henri G. devait faire manger avant de l'envoyer à l'école<sup>1280</sup>. Les cas qui émergent témoignent du maintien de certaines solidarités : alors que certains réseaux ont éclaté avec la mobilisation des hommes et la dispersion de la population, le permissionnaire joue parfois un rôle fédérateur. Dans les mains courantes, sur 143 affaires qui font explicitement apparaître des relations entre un permissionnaire et son voisinage, 37 % révèlent des tensions et des conflits et 51 % montrent au contraire l'existence de solidarités<sup>1281</sup>. La différence entre les deux chiffres peut paraître peu importante, mais les mains courantes sont plus propices à l'émergence des tensions que des solidarités et on peut sans doute réévaluer ces dernières. Dans le cadre de ces affaires de solidarité, 11 voisins soutiennent un permissionnaire déserteur lors de l'intervention de la police, et 9 prennent le parti d'un

---

aussi commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 410, 3 septembre 1918.

<sup>1275</sup> APPP, commissariat Saint-Lambert, CB57.38, affaire 647, 6 août 1915. Voir aussi commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 410, 3 septembre 1918.

<sup>1276</sup> Dans le cadre d'une enquête d'aliéné. APPP, commissariat Montrouge, CB100., affaire 336, 17 juillet 1915.

<sup>1277</sup> APPP, commissariat Vincennes, CB103.41, affaire 964, 15 juin 1917.

<sup>1278</sup> APPP, commissariat Place Vendôme, CB4.37, affaire 116, 4 février 1918. Voir aussi commissariat Saint-Thomas-d'Aquin, CB25.25, affaire 97, 15 juillet 1917 ; commissariat Bel-Air, CB45.5, affaire 116, 9 avril 1916 et CB45.5, affaire 1102, 26 octobre 1918.

<sup>1279</sup> APPP, commissariat Saint-Germain-des-Prés, CB24.26bis, affaire 251, 21 juin 1917 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.27, affaire 416, 23 avril 1917.

<sup>1280</sup> APPP, commissariat Sainte-Marguerite, CB44.13, affaire 31, 8 janvier 1916.

<sup>1281</sup> Les cas où on ignore leur relation ou bien où celles-ci sont neutres dans l'affaire s'élèvent à 12 %. Les permissionnaires en retard sont compris dans les calculs. Voir annexe 2.3



mari trompé en témoignant de l'infidélité de sa femme<sup>1282</sup>. Au sein de l'immeuble ou du quartier, le contrôle social des commères sur les femmes de combattants est important, et l'arrivée des permissionnaires donne lieu à des rapports sur la conduite des femmes en leur absence. Un zouave aurait ainsi été prévenu par une voisine qu'il venait "deux ou trois hommes tous les soirs" chez sa femme, déclenchant une crise où le permissionnaire poignarde sa femme<sup>1283</sup>. Cette affaire est intéressante parce que l'enquête semble montrer que l'accusation était infondée, et que les combattants de tempérament jaloux ont tendance à faire confiance aux voisins, qui leur tiennent lieu d'yeux et d'oreilles en leur absence<sup>1284</sup>. On sent là tout le poids d'un contexte social et culturel parisien propice à la rumeur et à la suspicion<sup>1285</sup>.

Néanmoins, le retour dans leur quartier pour une courte période donne aussi aux combattants l'occasion d'éprouver la superficialité de certaines relations de voisinage et de faire à leur tour les frais des rumeurs. Ceux qui se font traiter "d'embusqués" par leurs propres voisins sont rares, puisque l'on ne relève que quatre cas de ce type. L'un est un jeune officier de cavalerie, interpellé par sa voisine au sujet de sa cravache : "ce n'est pas avec ça qu'on tuera les boches", lui a-t-elle lancé. Au cours de la discussion qui suit, c'est l'angoisse et la jalousie qui surgit lorsqu'elle dit : "Les miens sont au front et au lieu d'une cravache c'est un gourdin qu'ils ont et ils sont pleins de vermine"<sup>1286</sup>. Dans cette affaire, la haine des embusqués se mêle à des oppositions qui sont peut-être aussi sociales, à travers l'évocation du cavalier. Dans un autre cas, une femme poursuit le fils de voisins de son mépris, lui disant qu'il n'est pas soldat, qu'il s'est fait délivrer une fausse permission, qu'il n'a pas le droit de porter l'uniforme, et est un fainéant qui reste couché toute la journée pendant que les autres se font "casser la gueule". Pour un fantassin qui a, selon toute vraisemblance, passé les mois précédents à la bataille d'Artois, l'accusation est difficilement supportable, même si la voisine est de l'aveu général "un peu

---

<sup>1282</sup> Cas des déserteurs : APPP, commissariat Chaillot, CB64.29, affaire 487, 29 juillet 1916 ; commissariat Combat, CB76.52, affaire 1057, 15 août 1916 ; commissariat Belleville, CB77.27, affaire 981, 15 février 1917. Cas des combattants cocus : commissariat Clignancourt, CB70., affaire 1633, 26 décembre 1916 ; commissariat Pantin, CB89.49, affaire 544, 11 juin 1917 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.20, affaire 670, 22 septembre 1916. Voir aussi commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 1004, 30 novembre 1916 ; commissariat Puteaux, CB90.23, affaire 845, 14 novembre 1916.

<sup>1283</sup> APPP, commissariat Puteaux, CB90.23, affaire 845, 14 novembre 1916. Voir aussi commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 1004, 30 novembre 1916.

<sup>1284</sup> D'autres affaires où les voisins témoignent de l'infidélité de la femme : APPP, commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 1366, 26 décembre 1916 ; commissariat Pantin, CB89.49, affaire 544, 11 juin 1917 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.20, affaire 670, 22 septembre 1916.

<sup>1285</sup> Pour une analyse générale de la rumeur, A. Farge, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Seuil, 1992, et P. Froissart, *La Rumeur, histoire et fantasmes*, Belin, 2002, 280 p. Voir aussi P. Aldrin, "Penser la rumeur...", *op.cit.*

<sup>1286</sup> APPP, commissariat Roquette, CB43.52, affaire 824, 8 juin 1916.

déséquilibrée"<sup>1287</sup>. Les permissionnaires sont d'autant plus prompts à réagir qu'ils ont souvent le sentiment que leur sacrifice n'est pas reconnu à sa juste valeur à l'arrière. Le regard des voisins a, de même, sans doute joué un rôle important dans la construction du mythe d'une infidélité féminine massive, car ils se trouvaient fréquemment aux premières loges des scènes de ménage épiques qui avaient lieu au retour d'un combattant<sup>1288</sup>.

Pour autant, les relations des permissionnaires avec leur voisinage sont souvent représentées à la manière du récit de *Clavel soldat* : "Les gens du quartier... ils m'ont dégoûté... Ils me parlaient tous comme si je revenais de voyage... Ils avaient l'air de dire que j'avais trop bonne mine, que je restais trop longtemps", raconte le père Chameron, un des personnages<sup>1289</sup>. Ce que les permissionnaires analysent comme de l'incompréhension ou du désintérêt n'est souvent que l'effet de la superficialité des relations de voisinage, que l'on a tendance à penser plus profondes lorsque l'on se croise au quotidien.

Dans ce milieu d'interconnaissance, les injustices face à la mobilisation et à la mort sont une source de tensions qui peuvent se révéler à l'occasion d'une permission. "La corsetière, dont le mari a été tué à Flirey, avait l'air de m'en vouloir de n'être pas mort", poursuit le père Chameron dans *Clavel soldat*. Ressentiment de la corsetière ou sentiment de culpabilité du permissionnaire ? Le roman a la finesse de ne pas trancher, témoignant du caractère élémentaire des relations qui se renouent en quelques jours et du sentiment de jalousie à l'œuvre dans les quartiers, où la venue des permissionnaires redouble aussi l'injustice du sort des veuves : non seulement elles ont perdu un fils ou un compagnon, mais en outre elles voient ceux de leurs voisines leur revenir pour quelques jours, leur rendant plus amère la perte de l'être cher. C'est leur sort qu'évoque *Le Diable au Cor* en février 1916 :

"Bientôt autour de vous, la joie s'est attendrie,  
L'un n'a-t-il pas sa femme et l'autre son amie !  
Seules durant ces nuits où l'amour est vainqueur  
Les veuves aux seins blancs, lasses de vous attendre,  
Pleuraient désespérées en remuant la cendre  
De leur foyer et de leur coeur"<sup>1290</sup>.

---

<sup>1287</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.39, affaire 491, 8 décembre 1915.

<sup>1288</sup> APPP, commissariat Saint-Victor, CB17.28, affaire 358, 17 juillet 1915 ; commissariat Gros-Caillou, CB28.37, affaire 676, 15 septembre 1916 ; commissariat Roquette, CB43.54, affaire 840, 9 juin 1918 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.27, affaire 676, 2 juillet 1917 ; commissariat Gare, CB50.28, affaire 791, 6 août 1918 ; commissariat Combat, CB76.53, affaire 829, 6 juillet 1917 ; commissariat Gentilly, CB96.26, affaire 649, 14 novembre 1916, commissariat Vincennes, CB103.41, affaire 819, 7 septembre 1917.

<sup>1289</sup> *Clavel soldat*, *op.cit.*, p. 346.

<sup>1290</sup> "Permissionnaires", *Le Diable au Cor*, n°21, 9 février 1916, p. 3.

La permission est donc bien une occasion unique pendant la guerre de resserrer les liens sociaux entre les civils et les combattants, même si l'expérience est plus souvent réussie à l'échelle des familles que des quartiers. La reconnexion affective n'est pourtant pas toujours évidente et certains rêves de permissions se sont brisés sur la réalité plus terre-à-terre du quotidien de guerre à l'arrière. C'est particulièrement le cas des fantasmes amoureux et sexuels qui doivent composer avec l'évolution des sentiments, des attentes et des expériences des hommes et des femmes séparés par la guerre.

## **5.2. Hommes et femmes en permission**

Les permissions rapprochent deux communautés que la mobilisation a éloignées physiquement, les hommes et les femmes, et permettent aux couples séparés par la guerre de se retrouver. A l'échelle des individus, c'est l'occasion de combler la pénurie affective et sexuelle subie pendant la guerre. La permission résout en effet dans une certaine mesure la différence entre les expériences vécues par les hommes et les femmes et donne prise à une expérience partagée. Sur quels modes les relations de couple ont-elles été vécues au cours des permissions ? Dans quelle mesure les uns et les autres ont-ils usé de cette occasion pour rencontrer une personne de l'autre sexe ou reprendre des relations amoureuses ? Quelles différences peut-on observer entre les couples qui se retrouvent d'une part, et ceux qui se cherchent d'autre part ?

### **5.2.1. Les rapports de couple**

Il faut distinguer d'emblée deux situations : celle des individus qui étaient déjà en couple avant leur permission, pour lesquels celle-ci est une promesse de retrouvailles amoureuses, et celle des isolés, hommes ou femmes, à qui elle donne l'occasion de rencontrer quelqu'un, selon des configurations diverses. Le cas des couples est mieux connu en raison du débat contemporain à la guerre qui assimile l'adultère féminin à une forme de trahison nationale<sup>1291</sup>. Quelle place a la permission dans la mise à l'épreuve de l'engagement des couples pendant la guerre ? Si les situations individuelles peuvent varier

---

<sup>1291</sup> J.-Y. Le Naour *Régénération ou dépravation ? Moralisation, angoisse sexuelle et anomie dans la France de la Première Guerre mondiale*, Th. de doctorat, U. d'Amiens, 2000, p. 327-364.

en fonction des relations préexistantes, des conséquences de la séparation et du contexte des retrouvailles, dans quelle mesure les permissions ont-elles été un moteur des relations amoureuses pendant la guerre ? Ont-elles permis de dépasser les conséquences de la séparation sur l'attachement réciproque, de fortifier les liens et de dépasser certaines tensions, ou ont-elles été marquées au contraire par l'éloignement sentimental, visible en particulier dans l'éclatement de nombreux couples et l'augmentation des divorces à la demande du mari pendant et immédiatement après la guerre ?

Les sources tendent à éclairer deux situations opposées : d'une part les retrouvailles idylliques, remémorées dans la correspondance, les mémoires, les carnets, idéalisées par le souvenir et mises en scène dans les romans, et d'autre part les déchirements, que l'on retrouve plutôt dans les archives policières, judiciaires ou dans la presse, à travers les affaires d'adultère, de violence conjugale et de divorce. Entre ces deux pôles, tout l'éventail des sentiments en demi-teinte, des petites tensions parfois finalement dissipées nous échappe souvent. Les répertoires des mains courantes permettent d'approcher ces situations intermédiaires, malgré le nombre limité d'affaires fournissant des informations sur les relations de couple. Au nombre de 417, ces affaires nous renseignent sur des modalités de relations entre les sexes qui ne sont pas propres à la guerre : les tensions, à travers les insultes, la violence domestique ou le vol, mais aussi nombre de cas où les couples se montrent dans toute l'étendue de leurs relations quotidiennes : séduction, prostitution, sexualité, mariage, enfantement, ruptures et retrouvailles en particulier. Malgré le risque d'impressionnisme lié à la multiplication d'affaires particulières dont nous n'avons à chaque fois que quelques éléments de contexte, il a semblé intéressant de chercher dans quelle mesure les effets de la guerre sur les couples se faisaient sentir lors des permissions.

### ***5.2.1.1. Un moment de tendresse et d'amour***

Les relations de couple telles que l'on peut les observer au cours des permissions des combattants sont fortement influencées par les besoins des individus en manque de tendresse. La permission est ainsi profondément associée à l'amour, non seulement dans les projets des combattants et des femmes restées à l'arrière, mais aussi dans l'expérience des couples.

Les projets de permission des combattants et des couples comportent fréquemment, on l'a vu, une dimension amoureuse. Il semble inconcevable pour beaucoup d'hommes de passer leur congé sans compagnie féminine. Cette obsession est manifeste chez les jeunes célibataires, particulièrement nombreux parmi les mobilisés du front de l'active. Jacques Féroul, le héros des *Suppliciés*, n'a qu'une seule idée en tête : trouver "l'âme sœur", "une poule huppée, distinguée, qui lui donnera l'illusion d'une conquête, avec laquelle il oserait être galant, et qu'il ferait sienne pendant une minute de son existence"<sup>1292</sup>. Georges Triaud, lui, s'en remet à sa mère pour lui trouver une fiancée d'ici son prochain congé :

"J'ai une envie folle mais folle et irrésistible de me marier, moi aussi. C'est fou, mais cela me tient bien. Tu ne pourrais pas me faire fiancer quand j'irai en permission, probablement vers Pâques, avec qui tu voudras, je me fie à toi. Mad. du Sault par exemple. Tu serais chic tout plein, si tu faisais ça ! C'est idiot ce que je te dis, mais tu ne te figures pas ce que j'y pense souvent et toujours. Je t'en reparlerai d'ailleurs et il y a longtemps que je voulais le faire. [...] Enfin tu sais mon goût. Pourvu qu'elle m'aime comme une folle, je réponds de moi, mais j'ai besoin d'un trésor d'affection. Tu ne peux t'imaginer comme ça me manque ici. C'est terrible",

lui écrit-il en novembre 1916<sup>1293</sup>. Les renseignements qu'elle lui envoie sur les candidates lui permettent d'envisager avec plaisir ses prochaines permissions, sans que toutefois ses projets amoureux se réalisent jamais<sup>1294</sup>. La "presse des tranchées" fait aussi de la quête amoureuse un trait de l'identité des permissionnaires, à l'image de *L'Esprit du Cor* dans un poème lyrique adressé à l'élue :

"M'amie, allant bientôt te voir en permission,  
J'aurai grand appétit d'amour et de bonnes choses.  
Prépare, à l'arrivée, un baiser, mais je n'ose,  
T'exprimer des désirs un peu plus polissons"<sup>1295</sup>.

Nous avons peu de renseignements sur les couples pour lesquels la permission a été un moment de retrouvailles amoureuses permettant aux liens sentimentaux de se perpétuer, voire de se fortifier, alors que cela a sans doute été le cas de la majorité. La pudeur l'emporte souvent dans les témoignages et même la correspondance ne permet pas de prendre la mesure de la passion qui a marqué certaines permissions. *La Mitraille* évoque en 1916 les "six jours d'amour" trop vite passés des permissionnaires, tandis que *Le Camouflet*

---

<sup>1292</sup> *Les Suppliciés, op.cit.*, p. 81-82, 252.

<sup>1293</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 20 novembre 1916.

<sup>1294</sup> En décembre 1917, il évoque une "Mlle Thérèse" qu'il doit rencontrer à sa prochaine permission, et dont il ne sera plus jamais question ensuite. *Op.cit.*, 17 décembre 1917.

<sup>1295</sup> "Lettre à Lison", *L'Esprit du Cor*, n°6, 6 septembre 1917, p. 7. Voir aussi "Utilisons toutes nos ressources. Avis aux permissionnaires amoureux", *Le Rire aux éclats*, n°14, septembre 1917, p. 3.

met en parallèle la mobilisation et les premières permissions pour décrire les sentiments des couples déchirés puis réunis :

"Le départ des maris aux Armées, lors des premiers jours de la mobilisation, et l'arrivée des premiers permissionnaires du front, ont occasionné d'ardentes effluves d'amour dans presque tous les jeunes ménages français"<sup>1296</sup>.

Pour *L'Echo du Ravin* en août 1915, la joie de se sentir aimé permet d'oublier la guerre et la souffrance de l'isolement amoureux enduré au front :

"Te revoir, te revoir après un an d'absence !  
Achever près de toi cette convalescence  
D'un coeur qui fut méchant à force de souffrir !  
Te serrer dans mes bras, pouvoir enfin t'offrir  
Les baisers effaçant l'âcre saveur des larmes...  
Oublier un instant le choc ardent des armes ! [...]  
Poser mon front brûlant près de ton sein qui tremble !  
Après avoir rêvé tout seul, rêver ensemble... [...]  
Te caresser, ému, maladroit et tremblant !..."<sup>1297</sup>

*L'Echo du boyau* se félicite de la justesse avec laquelle le civil Léon Chancerel a mis en vers dans *La Chanson des dix jours* "les dix jours de tendresse, de bonheur et d'amour" que connaissent beaucoup de permissionnaires : "C'est passionné et tendre"<sup>1298</sup>. Le journal cite en particulier un extrait situé au moment de l'arrivée de l'amant qui témoigne de l'emportement amoureux des retrouvailles :

"Méprisant l'ascenseur à ses désirs trop lent,  
Il grimpe l'escalier d'un formidable élan.  
Son âme s'illumine ainsi qu'une chapelle.  
Tout tourne autour de lui, la rampe et le palier.  
L'Etage... Il va sonner. Des pas. Un cri. C'est *Elle*.  
Et leur premier baiser chante dans l'escalier"<sup>1299</sup>.

Les retrouvailles sont en effet un moment clé de la reprise des relations amoureuses, comme elles le sont avec les familles d'une manière plus générale. Cependant, la passion que certains y expriment est sans commune mesure. Jean-François Durand, qui n'a pas d'amie, assiste, troublé et envieux, aux retrouvailles d'un couple à la gare du Nord :

---

<sup>1296</sup> "Après la permission", *La Mitraillette*, n°4, mai 1916, p. 4 ; "Mode 1917", *Le Camouflet*, n°4 bis, 15 juin 1917, p. 4.

<sup>1297</sup> "La permission", *L'Echo du Ravin*, n°11, août 1915, p. 1.

<sup>1298</sup> "La chanson des dix jours", *L'Echo du Boyau*, n°25, mars 1918, p. 4-5.

<sup>1299</sup> Léon Chancerel, *La Chanson des dix jours*, Ed. Marcel Pagé, 1917, p. 6.

"Dans le hall, au milieu de nous tous, un grand gars marchant très vite, me devança. Avant de s'engager dans l'escalier de sortie, il s'arrêta un moment, regardant de tous côtés. Se détachant de la foule, une jeune femme cria son nom d'une voix poignante, et dans un immense élan, se jeta sur sa poitrine. Il la saisit à pleins bras, furieusement, l'enveloppant de ses grands bras avides. Suspendue à son cou, le serrant éperdument, elle appuya si fortement sur l'arrière de son casque que celui-ci tomba et rebondit avec fracas sur les marches. Cette heure qu'ils attendaient depuis des mois et désespéraient de ne jamais retrouver leur donnant une joie trop forte pour être contenue. Cette ivresse éclatait soudain avec des gémissements qui leur déchiraient la gorge. Indifférents à tous, ils étaient immensément seuls. Leurs bouches jointes, ils retrouvaient dans cet enivrement, dans cette communion complète, les noces profondes de leur corps"<sup>1300</sup>.

Jacques et Marie-Josèphe Boussac donnent l'exemple d'un couple bourgeois marié en septembre 1913 dont la correspondance révèle la profondeur de l'attachement. Marie-Josèphe prend conscience avec la mobilisation de son mari de la force de son amour pour lui et lui écrit des lettres passionnées dans lesquelles elle commente longuement ses sentiments. Si les lettres de Jacques semblent moins centrées sur ses sentiments, celui-ci envoie à sa femme une correspondance amoureuse secrète, dont la teneur nous échappe, mais qui ont à ce point compté pour sa femme que celle-ci s'est fait enterrer avec<sup>1301</sup>. Ce couple visiblement très épris prend plaisir à se retrouver. Jacques oublie dans les bras de sa femme les "mauvais jours passés", et elle-même n'est préoccupée, de son propre aveu, que d'amour : elle souhaiterait passer toutes les permissions de son mari en tête-à-tête avec lui et se languit, lorsqu'il retourne au front, des "douces nuits blottie" contre lui, pendant lesquelles le bonheur "l'étouffe" et la tient éveillée<sup>1302</sup>. Le colonel Paul Détrie déplore lui aussi le manque d'intimité de certaines de ses permissions : "Nous avons été peu l'un à l'autre", écrit-il à sa femme deux jours après son retour de l'une d'elles en novembre 1915<sup>1303</sup>.

Cette situation a sans doute été partagée par un certain nombre de permissionnaires, qui ont dû répartir leurs quelques jours de congé entre leur compagne, leurs parents et leurs autres connaissances. Cette contrainte sociale est une source de frustrations et de tensions

---

<sup>1300</sup> *La Première permission, op.cit.*, p13-14.

<sup>1301</sup> Elle lui avait réclamé une double correspondance amoureuse en janvier 1915, ne supportant plus de devoir lire à toute la famille les lettres qu'il lui écrivait : "J'ai une envie folle de lire quelques chose de très tendre écrit par vous. Voici ce que vous pourriez faire : une fois, mettez dans une enveloppe une carte que vous écrirez pour toute la famille : deux mots seulement, et vous y joindrez une petite feuille qui ne sera que pour moi et où vous me direz que vous m'aimez et que vous me regrettez". Correspondance Boussac, *op.cit.*, p. 3.

<sup>1302</sup> C'est ce qu'il lui écrit au retour d'une permission. Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre du 27 septembre 1918 de Marie-Josèphe à Jacques, 27 septembre 1918, p. 342 et 2 février 1916, p. 171.

<sup>1303</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, 21 novembre 1915, p. 134.

pour les civils qui se disputent le coeur et le temps du permissionnaire. En particulier, les rapports avec la belle-famille de l'un ou de l'autre ont pu être tendus, à l'inverse de l'idéal d'union familiale autour du permissionnaire. C'est un des ressorts de l'intrigue d'*Une Permission de détente*, de Paul Vaillant-Couturier, où le héros Brichard se voit tour à tour reprocher par sa mère et par sa femme son indifférence et est témoin de l'animosité accumulée entre les deux femmes en son absence. Ce qui se joue ici, c'est le pouvoir des femmes, mères ou amantes, sur le coeur des combattants : "A ma mère, il semble, parce que je n'avais presque pas vécu en dehors d'elle avant la guerre (deux mois de mariage m'unissaient à Marthe, dont plus d'un passé en voyages), que mon coeur lui-même lui échappait", analyse le narrateur<sup>1304</sup>. Les combattants regrettent parfois de se retrouver au coeur de tels enjeux de pouvoir, qui les empêchent de trouver la paix en permission : "L'une et l'autre ne se tolèrent qu'à travers moi, chacune me trouvant trop soumis à l'autre", poursuit Brichard. Le choix du lieu de résidence du permissionnaire est ainsi un enjeu entre la mère et la femme de Jacques Boussac, qui prend soin de ne pas s'en mêler et de s'en remettre au choix de son épouse<sup>1305</sup>.

Ces tensions renvoient à la recomposition des foyers métropolitains au cours de la guerre qui a parfois fait cohabiter les belles-filles avec les parents des combattants, pour des raisons pratiques ou économiques, par exemple lorsque le couple, marié dans l'urgence en 1914, n'avait pas eu le temps de s'établir. Le contrôle accru des mères de permissionnaires sur leurs belles-filles en l'absence de leur fils, dans un contexte de surveillance des moeurs féminines, a débouché sur des tensions qui s'expriment au quotidien, mais sont parfois exacerbées par la présence d'un combattant. A l'inverse, certains combattants ont pu avoir le sentiment d'être envahis par leur belle-mère, installée avec leur compagne en leur absence et qui ne s'efface pas toujours à l'arrivée du permissionnaire. Les journaux critiquent sur le mode humoristique cette invasion qui gâche le plaisir amoureux, comme *Le Canard enchaîné*, qui la caricature ainsi : "Avoir eu tant de mal à chasser le Boche de ma tranchée... et trouver ma belle-mère installée dans mon appartement ...!"<sup>1306</sup>. Le désir d'intimité des couples a donc pu être contrarié par la recomposition des familles pendant la guerre, qui se greffe sur les tensions classiques entre les couples et leur belle-famille<sup>1307</sup>. La permission reste cependant associée, pour la

---

<sup>1304</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 97.

<sup>1305</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 28 décembre 1915 et 30 avril 1918.

<sup>1306</sup> "Le désespoir du permissionnaire", *Le Canard enchaîné*, n°64, 19 septembre 1917, p. 3. Voir aussi "La permission", *Gardons le sourire*, n°5, décembre 1917, p. 3

<sup>1307</sup> Parmi les études sociologiques sur le sujet, M. Segalen, *Sociologie de la famille*, *op.cit.* et C.



plupart, à un moment de tendresse amoureuse. Comment évoluent à la faveur des permissions les différents aspects des relations de couple : la conquête, le mariage, et la sexualité ?

### Séduction

Le pouvoir de séduction des permissionnaires a donné lieu à un double système de représentations : dans l'un, le donjuanisme combattant supplante le manque de virilité des hommes de l'arrière ; dans l'autre, les combattants cocus sont victimes de la lâcheté des "embusqués" qui profitent de leur absence pour leur ravir leurs compagnes. Ce double modèle est examiné en détail dans la troisième partie, mais en matière de constructions des identités sexuelles, la contamination des pratiques et des représentations impose de garder à l'esprit ces tensions culturelles, dont on ne peut toujours déterminer le rôle et le degré d'influence sur les comportements. Qu'observe-t-on à Paris, où en dehors des permissionnaires de passage, la population masculine fixe est constituée de jeunes de moins de vingt ans, de plus de cinquante ans, de réformés, d'invalides et de blessés de guerre, d'ouvriers mobilisés en usine, et de militaires de l'administration et des services, c'est-à-dire, selon les critères culturels de l'époque, la partie la moins virile de la population ? Les permissionnaires ont-ils facilement conquis ou reconquis les cœurs et les corps féminins et satisfait leurs fantasmes amoureux et sexuels ?<sup>1308</sup>

Il est difficile de déterminer s'il était réellement plus facile à un permissionnaire du front qu'à un homme resté à l'arrière de séduire les femmes, et si celles-ci ont plus facilement succombé pendant la guerre qu'avant celle-ci. A Paris, l'explosion des rencontres liées à la prostitution pendant la guerre fausse l'impression que l'on peut avoir sur la facilité de conquête des permissionnaires. Il est évident que l'arrivée massive de combattants du front à partir de 1915 a pu représenter une manne inespérée pour toutes les jeunes filles et les femmes seules, nombreuses à coiffer tristement la Sainte-Catherine en novembre 1914. Pour toutes celles-ci, ainsi que pour les compagnes et les épouses laissées à l'arrière, les combattants sont bien les "Princes Charmants" évoqués dans *La Chanson des dix jours* de Léon Chancerel<sup>1309</sup>.

---

Lemarchant, *Belles-filles. Avec les beaux-parents, trouver la bonne distance*, PU Rennes, 1999.

<sup>1308</sup> J-Y. Le Naour "Il faut sauver notre pantalon". La Première Guerre mondiale et le sentiment masculin d'inversion du rapport de domination", *Cahiers d'histoire*, n°84, 2001, numéro spécial "Sexualité et domination" ; C. Dauphin et A. Farge (Dir.) *Séduction et sociétés. Approches historiques*, Seuil, 2001.

<sup>1309</sup> *La Chanson des dix jours*, op.cit., p. 3.

Plusieurs indices semblent cependant indiquer qu'il n'était pas si facile aux combattants d'entamer une relation amoureuse pendant leur permission. Le recours massif des célibataires à la prostitution, analysé en détail plus loin, peut s'expliquer par la difficulté à entamer une relation durable en une semaine de congé. Cette idée se retrouve dans une chanson du *Bochofage* qui parodie *Le Temps des cerises* :

"Mais ils sont bien courts, les dix jours de perme,  
Où l'on s'en va deux, cueillir en courant,  
L'amour au passage !  
Il faut le saisir au sortir de cage,  
Car il s'enferma, cent vingt jours durant.  
Mais ils sont bien courts, les dix jours de perme,  
Où l'on s'en va deux, cueillir en courant,  
L'amour au passage".<sup>1310</sup>

La course contre le temps a remplacé ici le rêve de la version originale, confirmant le fait que c'est en matière de sentiments que la courte durée des permissions est le plus vivement ressentie. La déception des nombreux permissionnaires revenus bredouille est d'autant plus grande qu'elle infirme les représentations de Parisiennes émancipées prêtes à se jeter au cou des combattants, que de nombreux combattants célibataires, lecteurs de *La Vie Parisienne*, sont tout prêts à croire. L'origine de l'image noire des Parisiennes, représentées comme indifférentes au charme des combattants, voire à la guerre en son ensemble, tient peut-être au décalage entre l'image de don Juan des combattants et leur expérience de permission, au cours de laquelle ils constatent la libéralisation limitée des mœurs féminines. Ainsi, seule une cinquantaine d'entre eux apparaissent comme amants de femmes en couple dans les mains courantes, semblant infirmer aussi l'hypothèse d'une capacité de séduction exceptionnelle des combattants du front à l'arrière<sup>1311</sup>. En mars 1916, le "journal du front" *La Mitraille* est plein de reproches à l'égard de celles qui résistent aux permissionnaires : "Croyez-le, nous aimons admirer ces beautés qui passent, là, devant nos yeux étonnés, et nous voudrions bien qu'elles jettent, dans un moment d'exquise bonté, sur le poilu boueux qui les frôle, un regard plein de caresse et d'amour"<sup>1312</sup>. L'idée que l'amour

---

<sup>1310</sup> Troisième couplet de la chanson "Les dix jours", *Le Bochofage*, n°24, septembre-octobre 1918, p. 2.

<sup>1311</sup> APPP, notamment : commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 1247, 9 décembre 1915 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.47, affaire 1604, 6 juillet 1917 ; commissariat Folie Méricourt CB41.39, affaire 250, 9 avril 1916 ; commissariat Saint-Ambroise, CB42.37, affaire 15, 12 octobre 1916 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 14, 3 janvier 1918 ; commissariat Epinettes, CB68.11, affaire 141, 10 avril 1916 ; commissariat Belleville, CB77.27, affaire 981, 15 février 1917 ; commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 917, 4 septembre 1917 ; commissariat Pantin, CB89.49, affaire 1115, 28 octobre 1917.

<sup>1312</sup> "Retour de permission", *La Mitraille*, n°2, mars 1916, p. 1-2.

des femmes est dû aux permissionnaires se retrouve dans ce poème de *Gardons le sourire*, emblématique d'un avis largement partagé par les combattants :

"Faisons l'amour, faisons la guerre  
Ces deux métiers sont pleins d'attraits  
La guerre au monde est un peu chère  
L'amour en rembourse les frais"<sup>1313</sup>

Dans *Les Suppliciés*, le héros constate avec amertume que les femmes ne s'intéressent pas à lui, contrairement à ce qu'il avait imaginé<sup>1314</sup>. Dans une société en guerre qui exacerbe l'identité virile des combattants, il était sans doute difficile pour eux d'admettre leurs échecs. *L'Echo du ravin* tourne d'ailleurs en dérision dès novembre 1915 la tendance des permissionnaires à exagérer leurs conquêtes pour faire bonne figure auprès des copains :

"Et pendant huit jours, malgré une envie folle d'aller galvauder, le jeune coq resta Poussin, depuis le petit chocolat du matin servi au lit jusqu'au « surtout, ne te découvre pas ! » maternel de chaque soir.

Ce qui nous valut à son retour des détails aussi nombreux que précis.

« Ah ! mes vieux... Figurez-vous une petite femme délicieusement blonde, un tas de fossettes folles... Je vous dis, huit jours d'amour ! C'est à peine si j'ai eu le temps d'aller chez nous !... »<sup>1315</sup>

Comme l'ont montré plusieurs études, les interdits et le contrôle social pesant sur les femmes restent importants et limitent les possibilités de rencontre<sup>1316</sup>. Les mariages conclus pendant la guerre, ou immédiatement après, ne sont cependant pas tous le fruit de relations entamées avant guerre, et un certain nombre sont bien issus de rencontres faites à l'occasion d'une permission.

## Mariages

En l'absence d'enquête concernant la nuptialité parisienne, ou même française, pendant la Première Guerre mondiale, on connaît encore mal l'évolution des cérémonies

---

<sup>1313</sup> "Le bon avis", *Gardons le sourire*, n°5, décembre 1916, p. 11.

<sup>1314</sup> *Les Suppliciés*, *op.cit.*, p. 82

<sup>1315</sup> "Conte pour les futurs permissionnaires", *L'Echo du Ravin*, n°15, novembre 1915, p. 2.

<sup>1316</sup> L. Capdevila, F. Rouquet et al., *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Payot, 2003 ; J.-Y. Le Naour, "Epouses, marraines et prostituées : le repos du guerrier, entre service social et condamnation morale", in E. Morin-Rotureau (Dir.), *1914-1918 : combats de femmes. Les femmes, pilier de l'effort de guerre*, Autrement, 2004, p. 64-81 ; J.F. McMillan, *Housewife or Harlot : The Place of Women in French Society 1870-1940*, New York, St Martin's Press, 1981 ; F. Thébaud, "La Grande Guerre. Le triomphe de la division sexuelle" in G. Duby et M. Perrot (Dir.), *Histoire des femmes en Occident*, tome V, F. Thébaud (Dir.), *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Plon, 1992, p. 31-74.

matrimoniales pendant la guerre, même si celle-ci a porté un "coup décisif au cérémonial des mariages bourgeois"<sup>1317</sup>. En particulier, quelle est la part des mariages qui sont issus d'une rencontre de permission et de ceux qui concrétisent des relations de plus longue date ? Dans quelle mesure les permissions ont-elles déterminé non seulement la date des mariages, mais encore un cérémonial adapté à leur courte durée ?

A partir d'avril 1915, les couples peuvent recourir au mariage par procuration pour officialiser leurs unions malgré la séparation physique. Pour autant, ces unions ne représentent que 3 % des mariages contractés pendant la guerre<sup>1318</sup>. Une des explications de ce faible taux est la mise en place des permissions du front, qui permet quelques mois plus tard aux combattants d'être présents lors de la cérémonie. Jusqu'en août 1916, il faut cependant surtout compter sur la chance pour réussir à organiser un mariage pendant une permission de détente, en raison de la menace constante de suspension. Si cette contrainte reste la règle pendant toute la guerre, les cérémonies matrimoniales sont facilitées à partir d'août 1916 lorsqu'il devient possible de bénéficier d'une permission exceptionnelle pour l'occasion. Ce n'est néanmoins pas avant février 1917 que l'Etat prend en charge le coût du transport, si bien qu'avant cette date, on peut penser qu'en majorité, ce sont des combattants aisés ou habitant dans les régions les plus proches du front qui en ont profité. En pratique, les combattants doivent fournir un certificat du maire qui doit célébrer le mariage, déclarant que tout est prêt pour la cérémonie, pour pouvoir demander leur permission exceptionnelle<sup>1319</sup>. Après septembre 1917, les noces rallongent la durée légale des permissions de trois jours, permettant aux époux de passer dix jours ensemble, qui passent à 13 jours à partir d'octobre 1917.

L'évolution de la nuptialité parisienne pendant la guerre reflète globalement celle du nombre de permissionnaires, comme on l'observe sur le graphique ci-dessous :

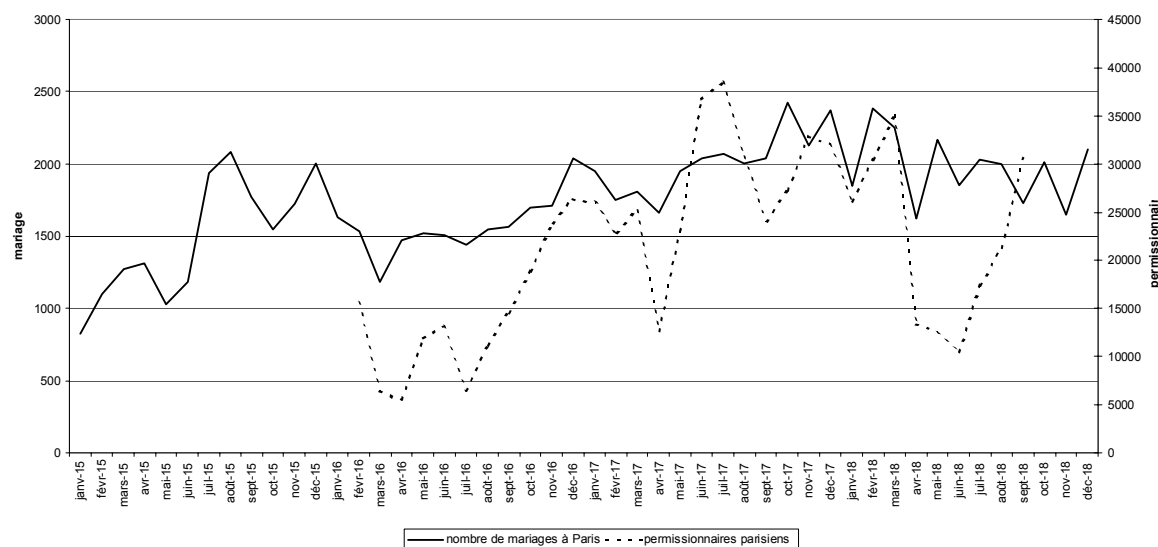
---

<sup>1317</sup> La référence reste M. Huber, *La Population de la France pendant la guerre*, Fondation Carnegie, PUF, 1931, 1027 p., pp 221-238. Voir aussi L. Henry, "Perturbations de la nuptialité résultant de la guerre 1914-1918", *Population*, XXI-2, avril-juin 1966, p. 272-332 et F. Thébaud, *La Femme au temps de la guerre de 14*, Stock, 1994, p. 197-200, d'où est tirée la citation.

<sup>1318</sup> G. Lecarpentier, *Le Mariage par procuration*, thèse de droit, M. Rivière, 1918, p. 88.

<sup>1319</sup> H. Fauconnier, *Lettres à Madeleine 1914-1919*, Stock, 1998, lettre du 18 février 1917, p. 236.

**Figure 12 : Mouvement mensuel des mariages et des permissionnaires**



*Source* : *Annuaire statistique de la ville de Paris, 1915-1918, 1921*, p. 93 et SHAT, 16N2673, Situation des effectifs des Cinq et Dix jours.

La mise en relation des deux séries de données est seulement indicative, car on ne connaît pas l'effectif des permissionnaires avant février 1916 et celui-ci correspond à la troupe pour la France entière, alors que la nuptialité est à l'échelle parisienne. Néanmoins, on observe une corrélation des tendances des deux courbes, confirmé par un coefficient de corrélation de 0,74 pour la période allant de février 1916 à septembre 1918, ainsi qu'une corrélation entre les pics de nuptialité et ceux des permissions<sup>1320</sup>. C'est le cas, nettement, dès juillet et août 1915, alors que les permissions viennent d'être accordées aux combattants ; puis en décembre 1916 et janvier 1917, lorsque s'achève le premier tour des permissions issues de la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 1916 ; en octobre 1917, alors que la durée des congés vient d'être portée à dix jours ; enfin de décembre 1917 à février 1918. A certains moments cependant, les courbes divergent nettement, ce qui fait regretter l'absence d'une enquête détaillée sur la nuptialité pendant la guerre. En particulier, on ignore le statut militaire des maris : quelle est la part parmi eux des mobilisés de l'intérieur, dont les permissions sont beaucoup plus régulières que celles des combattants et dont certains ont l'occasion de rentrer chez eux chaque week-end ? D'autre part, les permissions agricoles sont d'avantage demandées l'été, si bien que l'écart des deux courbes serait sans doute moindre à cette période si on possédait des statistiques de permissions distinguant les

<sup>1320</sup> Le coefficient de corrélation a été calculé en fonction des données statistiques disponibles pour les permissionnaires.

Parisiens. Les congés de mariage attribués à partir d'août 1916 sont aussi trop rares pour se lire sur les courbes. Enfin, le cumul des congés de mariage aux permissions de détente à partir de septembre 1917, auquel on doit peut-être la symétrie des courbes en septembre et octobre 1917, ne se lit pas dans la durée, puisque les courbes s'inversent ensuite à certaines périodes, comme en novembre et décembre 1917. Autrement dit, si l'on peut conclure que les permissions ont eu une incidence sur la reprise de la nuptialité pendant la guerre, ce qui n'est guère surprenant, il est difficile d'avancer d'autres conclusions à partir des sources que j'ai utilisées. L'imprévisibilité fréquente des départs en permission était peut-être difficilement compatibles avec les contraintes de la préparation d'un mariage, même si les procédures administratives et le cérémonial du mariage se sont adaptées à la guerre.

Le mariage des permissionnaires est assez peu évoqué dans les "journaux du front", où ils sont toujours présentés de façon banale, comme dans cet article qui trouve moyen d'évoquer les "poilus qui se marient" sans jamais faire référence aux permissions<sup>1321</sup>. Des sources éparses permettent de se faire une idée de l'évolution des pratiques matrimoniales pendant la guerre. Les décisions de mariage ont pu être accélérées par la volonté de certains concubins de protéger leur compagne s'ils venaient à mourir, comme en témoigne Paul Deschamps, qui vivait en concubinage lors de sa mobilisation en février 1915 :

"En février 1917, au cours d'une de mes permissions, ma compagne et moi nous unirent légalement devant le maire du 5<sup>ème</sup> arrondissement. Je m'étais rendu compte, un peu tardivement peut-être, qu'au cas où il me serait « arrivé malheur » ma femme n'aurait eu droit à aucune compensation"<sup>1322</sup>.

Pour d'autres, il s'agissait de respecter les convenances. Mon arrière-grand-mère, âgée de 18 ans en 1914, racontait comment son mariage avait été précipité en 1916 par son fiancé mobilisé en prévision de ses permissions futures. Elle exprimait pudiquement que les bonnes manières auraient voulu que les fiançailles se prolongent, mais que le promis avait plaidé sa cause auprès de ses parents en disant : "Si je dois voir Gilberte à chaque permission, il est préférable que nous soyons mariés...", ce qui n'a pas empêché leur premier enfant de naître qu'en décembre 1920 !

---

<sup>1321</sup> "Vive le mariage !", *Gardons le sourire*, n°9, avril 1917, p. 2. Voir aussi "En permission", *L'Echo des marmites*, n°17, 10 décembre 1917, p. 12, "Le cadeau", *Rigolboche*, n°97, 20 novembre 1917, p. 2 ; et deux articles du *Diable au Cor*, "Echos d'ici et d'ailleurs", n°27, 14 juin 1916, p. 3 et "Le mariage du lieutenant Belhumeur", n°49, 30 août 1918.

<sup>1322</sup> P. Deschamps, *Mémoires de n'importe qui 1914-1919*, Association Bretagne 14-18, 1981, p. 41.

Ces pratiques renvoient parfois aussi au sentiment d'accélération du temps, qui explique la pression exercée par certains parents qui craignent que leur fils ne reste célibataire. Un permissionnaire témoigne dans un "journal du front" :

"C'est l'éternelle question : La guerre nous a-t-elle vieilli ?

A chacune de mes permissions, un jour ou deux après mon arrivée, ma mère me dit, moitié grave, moitié souriante, et loin de mon père :

- A propos, sais-tu bien que les mois et les années passent. Est-ce que tu songes à te marier ?

Déjà !..."<sup>1323</sup>

D'autres, tel Honoré Coudray, attendent la fin de la guerre pour officialiser une relation, peut-être rassurés par le retour à la paix<sup>1324</sup>.

Les cérémonies de mariage, souvent réduites, rompent avec la tradition des mariages bourgeois. Dans le cas de Paul Deschamps, la cérémonie se réduit à un mariage civil sans invités : "La chose se passa en la seule présence de nos témoins. Un incident : à la toute dernière minute, il fallut courir tirer du lit un des miens, le poète Victor Bonnans. Fort opportunément, l'hôtel où il gîtait était à deux pas"<sup>1325</sup>. C'est aussi ce que prévoit Henri Fauconnier, qui souhaite demander une permission exceptionnelle en décembre 1916 : "Nous préparons tout et nous marions comme ça, entre deux trains", écrit-il à sa fiancée. Les projets de mariage sont d'autant plus difficiles que l'administration militaire fait peu de publicité à ces congés et que les combattants ne connaissent pas toujours leurs droits, comme Henri Fauconnier, peu sûr de lui lorsqu'il annonce à sa fiancée : "Je crois qu'on peut avoir quatre jours, voyage compris", pour finalement apprendre de son commandant qu'il lui accorde deux jours supplémentaires à la fin d'une permission de détente en mars 1917<sup>1326</sup>. Un autre exemple est donné par le sergent Alexandre Pocholle, qui s'excuse auprès d'un ami de s'être contenté de lui annoncer son mariage par le faire-part le plus couramment utilisé, qui indiquait "en raison des circonstances actuelles, la cérémonie a eu lieu dans la plus stricte intimité". Toute sa permission a en effet été consacrée à la cérémonie, comme il le lui écrit en octobre 1918 :

"Excuse-moi de ne pas t'avoir écrit pour te faire part de mon mariage ; je me suis contenté de la « lettre pour tout le monde ». [...] Tous mes instants ont été consacrés à ma femme et à ma famille"<sup>1327</sup>.

---

<sup>1323</sup> "Le chemin des papillons", *L'Horizon*, n°7, janvier 1918, p. 2.

<sup>1324</sup> H. Coudray, *op. cit.*, 18 décembre 1918.

<sup>1325</sup> P. Deschamps, *op. cit.*, p. 41.

<sup>1326</sup> H. Fauconnier, *op. cit.*, lettre du 6 décembre 1916, p. 217, lettre du 6 mars 1917, p. 238. On ignore le déroulement de la cérémonie de mariage qui a lieu le 15 mars 1917.

<sup>1327</sup> "Lettres de guerre et de paix", *Historiens et Géographes*, n°364, novembre 1998, p. 75-96.

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure la perspective de bénéficier de quelques jours de permission a pu accélérer certaines décisions de mariage, ce qui nous fournirait un indice intéressant des pratiques employées par certains combattants pour fuir le front. *Le Canard dieppois* évoque les combines d'un combattant pour aller indûment en permission en comptant sur la complicité d'une pseudo-fiancée qui doit dire "non" à l'église. Si on peut douter de la véracité de cette anecdote, où le permissionnaire, piégé, se retrouve marié sans l'avoir voulu, elle laisse penser que l'idée d'utiliser les permissions de mariage n'est pas étrangère aux combattants<sup>1328</sup>. Dans la plupart des cas cependant, ceux qui ont demandé une permission de mariage étaient très résolus, car il n'était pas question de revenir au front sans pouvoir prouver que l'on s'était bien marié. *L'Horizon* rapporte cette anecdote :

"Il avait obtenu une permission pour aller se marier. Une fois là-bas... Certes ! non, il n'y avait rien, absolument rien à reprocher à sa fiancée. Seulement... le mariage...C'est grave, le mariage !... « Zut ! ... J'ai réfléchi... Je veux attendre... Pas encore ! Je ne me marie pas !... »  
Il revint au régiment. Il fut puni. Et cela prouve qu'en temps de guerre, il faut aller jusqu'au bout. A moins que ça ne prouve que le mariage est chose si dangereuse qu'on s'y brûle même en feignant de s'en approcher"<sup>1329</sup>.

On ne connaît pas l'ampleur du phénomène, ni si celui-ci était fréquemment sanctionné par les chefs, mais comme il ne fait jamais l'objet de mesures spécifiques de la part du Haut Commandement, contrairement à d'autres pratiques déviantes des combattants, on peut penser qu'il est resté limité.

La lune de miel des nouveaux mariés ne dure que le temps de la permission, et certains se plaignent d'avoir peu de temps pour s'habituer l'un à l'autre et pour consommer leur union. *Le Dernier Bateau* s'émeut en septembre 1915 du sort des femmes mariées par procuration, "qui comptent déjà six mois de Mariage platonique" et "ne sont pas initiées aux secrets de l'alcôve"<sup>1330</sup>. Les permissions leur donnent, comme aux combattants, l'occasion de combler ce manque.

## Sexualité

Le désir est le principal motif de plainte d'un combattant, qui regrette en 1916 que sa compagnie n'ait pas encore achevé le deuxième tour de permission :

---

<sup>1328</sup> "La bonne combine", *Le Canard dieppois*, n°49, 15 août 1918, p. 2.

<sup>1329</sup> "Le chemin des papillons", *L'Horizon*, n°7, janvier 1918, p. 2.

<sup>1330</sup> "Le permissionnaire embarrassé", *Le Dernier Bateau*, n°1, 15 septembre 1915, p. 2.



"Je ne vois pas pourquoi ils ont mis sur les journaux et même sur le *Bulletin des Armées* que nous pourrions avoir une permission tous les trois mois. [...] Ils feraient mieux de ne rien dire, car nous sommes agacés, pour bien mettre le terme militaire, par les femmes tous les jours"<sup>1331</sup>.

Même si tous ne profitent pas également des permissions à l'époque, le docteur Balzer, de l'hôpital Saint-Louis, préoccupé par la prophylaxie des maladies vénériennes, peut néanmoins relever en octobre 1915, que "toutes les dispositions que l'on peut prendre pour empêcher les rapprochements sexuels en temps de guerre sont destinées à manquer leur but à un moment donné au cours des hostilités"<sup>1332</sup>. La remarque semble évidente à ce moment de la guerre, alors que les permissions fonctionnent depuis trois mois et que les combattants peuvent profiter de leur congé pour avoir une sexualité moins solitaire, moins systématiquement tarifée et plus intime que celle qui domine au front, faite de rencontres dans les cantonnements à l'arrière des lignes, de passes rapides dans les maisons d'abattage, avant que l'armée n'organise elle-même des bordels en 1918<sup>1333</sup>.

Le thème de la frustration sexuelle des combattants au front a été largement défriché récemment, tandis que celle des femmes reste davantage dans l'ombre, parce qu'elles ont moins témoigné sans doute, mais surtout parce que le désir féminin est davantage tabou à l'époque, alors qu'il est systématiquement associé aux caractéristiques viriles du "poilu"<sup>1334</sup>. Alain Corbin remarque pour le XIX<sup>e</sup> siècle que la sexualité masculine dans les milieux bourgeois varie des "exploits de bordels" aux "pétitions angéliques et passionnées", dont l'opposition se résout dans une "conjugalité anesthésiante"<sup>1335</sup>. Dans quelle mesure l'expérience de la séparation, de la frustration sexuelle, de la fréquentation des prostituées pour certains et d'une manière plus générale l'expérience du front pour les hommes et de la guerre à l'arrière pour les femmes ont-elles modifié les pratiques sexuelles des amants ? Entre l'abstinence prescrite pendant les périodes de séparation et la frénésie sexuelle prêtée aux permissionnaires, où se situent les pratiques réelles des couples pendant les permissions ? Comme souvent en matière de sexualité, il est d'autant plus difficile de répondre à ces questions que les pratiques

---

<sup>1331</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, séance du 29 septembre 1916, p. 1957, lettre lue en séance par le député socialiste Lauche.

<sup>1332</sup> "Prophylaxie et traitement des maladies vénériennes en temps de guerre", *La Presse médicale*, 14 octobre 1915, cité par J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, *op.cit.*, p. 307.

<sup>1333</sup> J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, *op.cit.*, p. 289-323.

<sup>1334</sup> J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, *op.cit.*, pp. 455 et sq. , et F. Rousseau, *La Guerre censurée. Une histoire des combattants européens de 14-18*, Seuil, 1999, p. 239-306.

<sup>1335</sup> A. Corbin, *Les Filles de noce*, Flammarion, 1982, p. 289. Voir aussi A.-M. Sohn, *Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des Français au quotidien (1850-1950)*, Aubier, 1996.

sexuelles et les discours sur ces pratiques restent opaques, et que l'on ne dispose que de rares points de comparaison avec l'avant-guerre<sup>1336</sup>. Néanmoins, un faisceau d'indices permet de dessiner les contours de la sexualité des couples pendant les permissions.

L'immense poids du désir est perceptible chez beaucoup d'hommes et de femmes qui se retrouvent. En septembre 1915, un soldat écrit à sa maîtresse une lettre dans laquelle il regrette "toutes les bonnes choses" qu'ils se disaient et qu'ils faisaient sur l'oreiller : "Je ne sais plus si j'ai un sexe", se lamente-t-il<sup>1337</sup>. Henri Fauconnier est ému lorsqu'il se souvient, au retour de sa première permission en août 1915, du moment où il a de nouveau tenu sa compagne Madeleine dans ses bras :

"Je vous ai sentie toute remuée et défaillante entre mes bras. Alors une volupté si forte a passé sur moi que j'ai été obligé de vous écarter un peu. Tu t'en souviens ? Ces caresses, après un an sans que rien de tendre ne m'ait effleuré, un an de solitude, de torpeur, et parfois d'angoisse, étaient un philtre trop violent pour mes sens. Et voici que je ferme les yeux maintenant, pour me rappeler cette minute aiguë et les instants qui l'ont suivie, leur douceur, leur langueur",

lui écrit-il<sup>1338</sup>. La catholique Marie-Josèphe Boussac, que la séparation a transformée en amante passionnée, s'écrie en avril 1917 : "Quand je pense que j'ai cru à l'amour platonique, faut-il être bête et surtout ne pas savoir ce qui est bon !" <sup>1339</sup> C'est d'ailleurs avec la bénédiction de son abbé qu'elle oublie ses "devoirs de femme chrétienne" lorsque son mari vient en congé pour se livrer toute entière à son amour<sup>1340</sup>. L'abondante correspondance du couple Boussac montre que leurs retrouvailles donnent toujours lieu à des étreintes passionnées, pendant lesquelles elle apparaît comme "insatiable de caresses, taquine, harceleuse" et décrit un amour "sauvage"<sup>1341</sup>. Pour se faire pardonner d'être parfois exaltée, elle lui demande : "Pense seulement avec quelle joie je me suis donnée à toi toute entière et sans réserve", et décrit les nuits de permission qu'elle passe à embrasser "tout doucement" son mari, ne pouvant "résister à l'envie" de lui donner un baiser<sup>1342</sup>. Une fois son mari reparti au front, elle n'entre plus sans se désoler dans la chambre qui a abrité leurs

---

<sup>1336</sup> C'est une des conclusions de la table ronde "Sexualité et domination", 22 mai 2001, publiée dans les *Cahiers d'histoire*, n°84, 2001, p. 13.

<sup>1337</sup> APPP, commissariat Plaine Monceau, CB66.22, affaire 394, 15 octobre 1915.

<sup>1338</sup> H. Fauconnier, *op.cit.* lettre du 15 août 1915, p. 96.

<sup>1339</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre à Jacques du 3 avril 1917, p. 238

<sup>1340</sup> Son abbé lui dit que "rien n'est plus agréable pour le bon Dieu que de voir des époux s'aimer passionnément par dessus tout". Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettres à Jacques du 18 septembre 1915, p. 147 et du 2 octobre 1915, p. 150.

<sup>1341</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettres à Jacques du 28 décembre 1915, p. 165 et du 4 novembre 1915, p. 154.

<sup>1342</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre à Jacques du 18 novembre 1916, alors qu'il vient de passer une permission à Paris, p. 217-218.

siestes érotiques<sup>1343</sup>. Dans ses lettres, Marie-Josèphe dépeint son mari comme "très tendre", "très câlin", et elle-même n'aspire qu'à "rester blottis l'un contre l'autre sans parler, se laissant envahir par la douceur de l'amour partagé"<sup>1344</sup>. Lorsque, par exception, elle n'est pas enceinte au cours de la guerre, elle remarque avec humour que "la bonne volonté" de son mari au cours de ses deux dernières permissions n'est pas en cause<sup>1345</sup>.

Si la sexualité de ce couple s'est épanouie au cours des permissions de Jacques, il est difficile de généraliser cette conclusion car nous manquons de témoignages sur ce sujet intime que beaucoup n'ont pas évoqué dans leur correspondance, soumise à la censure, à l'autocensure et parfois à une lecture collective. La peur de l'impuissance semble avoir été assez répandue parmi les combattants au front, dont certains vérifient en recourant à la prostitution que "la machine fonctionne", mais il est difficile de savoir dans quelle mesure cette crainte s'est vérifiée lors des relations sexuelles en permission : si les sources sont discrètes au sujet des pratiques sexuelles, elles le sont encore plus quand il s'agit d'échecs<sup>1346</sup>. Selon le psychiatre Sandor Ferenczi, la baisse de la libido et l'impuissance font pourtant partie des manifestations typiques des névroses de guerre et on peut se demander dans quelle mesure les soldats arrivant du front après avoir vécu le stress de la vie en première ligne n'ont pas massivement connu des troubles sexuels, à des degrés de gravité divers<sup>1347</sup>. André Kahn s'en inquiétait dès novembre 1914 : "Je ne fais plus l'amour : à force de ne plus fonctionner, mon organe n'existera peut-être plus"<sup>1348</sup>.

La sexualité doit en outre s'arranger de la courte durée des permissions, qui se heurte aux contraintes culturelles, comme le tabou des règles, ou physiques comme les suites de couches : la permission n'arrive pas toujours au bon moment. "Nous en avons vu revenir, l'oreille basse. Ils avaient eu la guigne d'arriver en permission... sans être attendus, et de repartir au moment où... vous comprenez ?" se désole *Le Poilu*, suggérant avec humour d'intégrer ces données pour les tours de permission : "Le permissionnaire pourrait remplir... dans les meilleures conditions... ses devoirs conjugaux"<sup>1349</sup>. Il est néanmoins

---

<sup>1343</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettres à Jacques du 2 février 1916, p. 171, du 4 novembre 1915, p. 154, du 21 janvier 1917, p. 231.

<sup>1344</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre à Jacques du 18 novembre 1916, alors qu'il vient de passer une permission à Paris, p. 217-218. Voir aussi lettre à Jacques du 18 janvier 1916, p. 168

<sup>1345</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre à Jacques du 13 décembre 1918, p. 368.

<sup>1346</sup> La peur de l'impuissance est analysée par F. Rousseau, *La guerre censurée, op.cit.*, p. 246-247.

<sup>1347</sup> S. Ferenczi, "Deux types de névroses de guerre", *Œuvres complètes*, tome II, 1913-1919, *Psychanalyse II*, Payot, 1974, p. 238-253.

<sup>1348</sup> *Journal de guerre d'un juif patriote, op.cit.*, lettre à sa femme du 10 novembre 1914.

<sup>1349</sup> "Les Bonnes époques...pour les permissions", *Le Poilu (303<sup>e</sup>)*, n°10, 30 septembre 1915, p. 6.

difficile de savoir dans quelle mesure la rareté des permissions a pu contribuer à rendre cet interdit moins respecté<sup>1350</sup>. Certains couples, comme les Boussac, souhaitent reculer les permissions exceptionnelles de naissance jusqu'à ce que la femme soit remise de ses couches. En 1917, c'est une lettre de Marie-Josèphe, où elle annonce être "rétablie", qui déclenche la demande de permission, alors qu'elle s'inquiétait trois mois plus tôt : "Je me réjouirais de ta venue si je ne craignais de pouvoir être toute à toi et de te priver d'un plaisir que j'ai tant de joie à te donner". "Ça ne sera pas commode d'être sage", concluait-elle<sup>1351</sup>. De nouveau enceinte en 1918, elle lui demande de "la retarder jusqu'à ce que je puisse être de nouveau votre femme", mais prévoit aussi de se "procurer un nombre insuffisant de lits" pour qu'il soit obligé de coucher avec elle, même après la naissance de leur fils<sup>1352</sup>. Mais là encore, il est impossible de connaître l'extension de ces pratiques parmi les couples.

Il est tout aussi difficile de prendre la mesure du harcèlement sexuel dont les femmes ont pu être l'objet de la part des permissionnaires<sup>1353</sup>. Dans une affaire rapportée dans les mains courantes, la demande sexuelle du mari se heurte au refus de sa femme d'avoir des "relations intimes avec lui" car ils vivent en "mauvaise intelligence". Elle se moque de lui devant les clients de leur restaurant : "Croyez-vous que ce n'est pas malheureux, le voilà qu'il a encore « l'outil dans les mains »"<sup>1354</sup>. L'imminence du départ a pu accroître les tensions sexuelles, comme dans le cas ci-dessus, où le restaurateur devait repartir le jour même.

Les expériences sexuelles de permission jouent un rôle important pour les combattants de retour au front, alimentant la nostalgie mais aussi les fantasmes sexuels, comme le suggère le journal *L'Echo des Tranchées* qui invite avec humour les hommes à emporter un "périscop" pour regarder "le charme inattendu d'un bijou rose et noir" et "en garder le souvenir pendant les nuits de garde"<sup>1355</sup>. De même, Jean-François Durand évoque-t-il "le souvenir des belles nuits d'amour", qui "hantaient intensément" les nuits des

---

<sup>1350</sup> A.-M. Sohn remarque qu'il résiste jusqu'à la fin de la III<sup>ème</sup> République, sous l'effet de la répulsion physique et hygiénique. *Du Premier baiser à l'alcôve, op.cit.*, p. 90-92.

<sup>1351</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre à Jacques du 31 décembre 1916, p. 225, du 3 mars 1916, et lettres du 1<sup>er</sup> et 3 mars 1917, p. 236.

<sup>1352</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettres à Jacques du 4 mai 1918, p. 316 et du 18 mai 1918, p. 318. En 1917, le couple a attendu quinze jours avant de faire la demande de permission de naissance. En 1918, Jacques n'attend que cinq jours avant de partir en permission après la naissance d'un premier fils, peut-être parce qu'il doit revenir rapidement en permission de détente ensuite.

<sup>1353</sup> Peut-être en trouverait-on des indices dans les dossiers judiciaires, notamment ceux des demandes de divorce engagées par les femmes, ce que je n'ai pas pris le temps de faire. Au sujet de l'utilité de cette source au sujet des pratiques sexuelles, A.-M. Sohn, *op.cit.*

<sup>1354</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.27, affaire 1127, 23 décembre 1916. L'homme meurt d'un coup de pistolet, sans qu'on sache dans la source s'il s'agit d'un suicide ou si sa femme l'a tué.

<sup>1355</sup> Il parodie là Baudelaire. "Conseils", *L'Echo des Tranchées*, n°32, 10 janvier 1916, p. 3.

hommes, tandis que la chanson *Le Permissionnaire* met en parallèle ce souvenir et l'amour solitaire :

"Bref... J'ai rejoint mon cantonn'ment,  
Et d'puis je pens' souvent à Nogent,  
En astiquant mon fournement,  
Tout dou - Tout doucement"<sup>1356</sup>.

En ce qui concerne les pratiques homosexuelles, il est difficile de déduire une évolution à partir des rares sources qui évoquent la question. La dizaine de cas d'outrages à la pudeur où sont impliqués des permissionnaires révèle surtout le maintien de l'usage des urinoirs publics comme lieu de rencontre homosexuel<sup>1357</sup>. L'importance des permissions pour la sexualité des homosexuels est surtout connue par la mise en scène de cette communauté dans *Le Temps retrouvé* de Marcel Proust, où le baron de Charlus reconstitue son vivier d'amants grâce à elles et fréquente un hôtel de passe peuplé d'une armée de permissionnaires de toutes armes<sup>1358</sup>. Quelques affaires des mains courantes témoignent des tentatives de séduction ou de racolage par des hommes, mais elles sont trop peu nombreuses pour que l'on puisse en tirer des conclusions sur l'évolution de ces pratiques sexuelles pendant la guerre. Certains fréquentent les œuvres de guerre ou les abords de la gare du Nord et de la gare de l'Est, où ils sont assurés de rencontrer en permanence de nombreux permissionnaires<sup>1359</sup>. Des rapports de police signalent la présence de "pédérastes" racolant les permissionnaires sur les Boulevards, où ils concurrencent les prostituées, mais il est difficile de connaître l'état de ce marché pendant la guerre<sup>1360</sup>. En revanche, les pratiques privées restent difficiles à saisir et ne sont pas évoquées dans les sources que j'ai étudiées<sup>1361</sup>.

Il faudrait confronter ces indices à d'autres sources, mais il semble déjà que le désir masculin se heurte à certains troubles de la sexualité masculine, tandis que pour d'autres couples, les rares permissions sont une occasion inédite de centrer leur relation sur la sexualité et de combler la frustration sexuelle endurée lors de la séparation. Pour connaître

---

<sup>1356</sup> "Le permissionnaire", *L'Echo des Marmites*, n°8, 29 février 1916, p. 2.

<sup>1357</sup> APPP, commissariat Saint-Thomas-d'Aquin, CB25.24, affaire 335, 1<sup>er</sup> mai 1917 ; commissariat Champs-Élysées, CB29.49, affaire 353, 2 septembre 1916 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49/52, affaire 697, 1<sup>er</sup> juillet 1918 ; commissariat Chaillot, CB64.30, affaire 84, 5 février 1917.

<sup>1358</sup> M. Proust, *Le Temps retrouvé*, Gallimard, 1988 (1954), p. 153 et sq.

<sup>1359</sup> APPP, commissariat Notre-Dame-des-Champs, CB23.38, affaire 662, 28 décembre 1916 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 1786, 18 novembre 1916.

<sup>1360</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Denis, CB38.39, affaire 528, 5 novembre 1915 et BA1689, rapport de police du 7 juillet 1916 décrivant le racolage masculin sur le refuge situé place de l'Opéra.

<sup>1361</sup> F. Tamagne, *Recherches sur l'homosexualité dans la France, l'Angleterre et l'Allemagne du début des années vingt à la fin des années trente*, thèse de doctorat, IEP de Paris, 1997 et *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris, 1919-1930*, Le Seuil, 2000.

les pratiques sexuelles des célibataires, il faut plutôt se tourner vers la prostitution, à laquelle ils recourent massivement à Paris, comme on le verra plus loin. Si les pratiques sexuelles sont peu présentes dans les sources, ce n'est pas le cas des tensions qui règnent dans les couples qui sont particulièrement bien représentées dans les registres des mains courantes.

### **5.2.1.2. Un moment de tensions**

Beaucoup de combattants en couple se font du souci au moment de rejoindre l'arrière : leurs rêves amoureux ne vont-ils s'écrouler en découvrant l'infidélité de celle qu'ils ont laissée derrière eux ? Le doute est entretenu parmi les combattants par la durée de la séparation, l'incapacité de la correspondance à remplacer la présence de l'autre, les rumeurs sur la noce à laquelle se livreraient les femmes de "poilus" en leur absence, particulièrement à Paris, et, à partir de juillet 1915, par les récits des premiers permissionnaires revenus de chez eux en ayant parfois constaté que leur femme les avait quittés ou qu'elle avait un amant<sup>1362</sup>. Même minoritaire, l'infidélité choque au point d'occuper la plus grande part des représentations de la femme française pendant la guerre, traduisant les prescriptions morales qui pèsent sur les femmes dont le compagnon est mobilisé. Un article du *Bochofage* consacré à ce thème en septembre 1918 commence, de manière emblématique, par remarquer que la majorité des combattants a retrouvé une femme fidèle, avant de développer longuement les souffrances de ceux qui n'ont pas retrouvé auprès de leur compagne "le pur amour d'autrefois" :

"Il me semble que ma femme a changé - je l'ai trouvée plus coquette et très lointaine - je n'ai pas revu dans ses yeux le reflet de notre amour - certaines de ses paroles, certaines de ses attitudes m'ont fait bien mal - j'ai surpris des lettres d'inconnus, des bijoux nouveaux... - je crois que l'on cherche à me ravir mon amour, tout ce qui est ma vie, tout ce pourquoi je combats, souffre et meurs..."

écrit au journal un combattant<sup>1363</sup>. De nombreuses rumeurs circulent au front, où chacun connaît une anecdote au sujet d'un camarade trompé à raconter. Georges Triaud rapporte à sa mère le 21 juillet 1915 les premiers récits de permissionnaires qui commencent à circuler au front :

"Il paraît que pendant cette 1<sup>ère</sup> période, il y a eu beaucoup d'assassinats : les maris s'étant aperçus que leurs femmes les trompaient. Il paraît que cela se fait

---

<sup>1362</sup> L'obsession de la fidélité parmi les combattants, et à un moindre degré, chez leurs femmes, est analysée par J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, *op. cit.*, p. 327-364.

<sup>1363</sup> "Au loup !", *Le Bochofage*, septembre-octobre 1918, p. 4.

sur une grande échelle et que, à l'arrière, la débauche va grand train. Le fait est qu'un homme de la 22<sup>ème</sup> compagnie vient d'être avisé que sa femme a mis au monde 2 petits nègres et qu'elle a quitté le domicile conjugal. Le pauvre homme en est presque fou !" <sup>1364</sup>

Le capitaine Maurice Laurentin est confronté au problème le 29 juin 1917 lors du retour d'un de ses hommes :

"Le caporal Pinard est rentré de permission, les yeux brillants, le nez rouge et la langue déliée, visiblement pris de boisson. Chez lui, pendant sept jours qu'il passa à Montereau, il fit scandale, me dit le sergent du même pays, et se fit ramasser par les gendarmes pour ivresse.

J'ai interrogé Pinard. Pauvre Pinard ! Lorsqu'il est arrivé à sa maison, il n'a trouvé que sa belle-mère et ses deux enfants : une fille de quatorze ans et un garçon de neuf. Sa femme a quitté le foyer avec un mauvais gars. Qui aurait pu prévoir ? « Une femme sur laquelle il n'y avait jamais rien à dire... » La belle-mère n'est plus jeune. Que vont devenir les deux enfants si le caporal Pinard vient à y rester? " <sup>1365</sup>

André Kahn, en décembre 1917, raconte à sa femme le cas d'un adjudant, qui a trouvé sa femme dans les bras d'un automobiliste à son arrivée en permission. Dans le récit complaisant que le mari trompé a fait de son aventure à ses camarades, il se donne le beau rôle malgré son humiliation :

"[L'automobiliste] n'a eu que le temps de sauter par la fenêtre, à 8 heures du matin. Le mari, après avoir correctement fessé sa femme, lança dans la rue les frusques de l'autre : habit, chaussettes, caleçon d'un bleu voluptueusement pâle, etc., puis se poste auprès de ces pièces à conviction, le sabre au poing, attendant sans doute le retour du complice".

"Je crois qu'il attend encore", s'amuse André Kahn <sup>1366</sup>. En janvier 1918, une représentation parisienne de la pièce *Le Retour du poilu*, où une artiste chante et déclare "qu'elle se moque des galons et des décorations que peut avoir son poilu et préfère qu'il ramène sa peau", donne la mesure de la psychose qui règne dans les rangs combattants :

"Malheureusement toutes les femmes ne disent pas ça, et de nombreux militaires préféreraient être tués plutôt que de connaître la conduite de leur femme en leur absence",

persifle un permissionnaire présent dans la salle. Pour éviter de tels débats, la Préfecture de police fait d'ailleurs interdire le chant <sup>1367</sup>. Enfin, l'intrigue du *Diable au corps*, paru en

---

<sup>1364</sup> G. Triaud, *op.cit.*, 21 juillet 1917.

<sup>1365</sup> M. Laurentin, *Carnets d'un fantassin*, Arthaud, 1965, p. 190-191.

<sup>1366</sup> *Journal de guerre d'un juif patriote, op.cit.*, lettre du 28 décembre 1917, p. 287-288.

<sup>1367</sup> APPP, BA1587, *Physionomie de Paris*, 18 janvier 1918.

1923 et s'inspirant de la liaison de l'auteur âgé de 14 ans avec la femme d'un "poilu" qui revenait rarement en permission, a sans doute contribué à entériner après-guerre l'idée de l'infidélité massive des femmes de combattants<sup>1368</sup>. Face à la multiplication des rumeurs, des anecdotes ou des mauvaises expériences, dans quelle mesure la permission a-t-elle été pour les couples une période de tensions, voire de rupture ?

Dans les mains courantes des commissariats parisiens, les affaires liées à l'éclatement des couples pendant la guerre représentent la moitié des affaires de couple, auxquelles il faut ajouter un peu plus de 3 % de couples déjà séparés avant guerre<sup>1369</sup>. En l'absence de point de comparaison avec l'avant-guerre dans cette source, il est difficile de tirer une conclusion sur l'évolution numérique des tensions conjugales pendant la guerre. En revanche, cette source donne des indices sur le contexte de la séparation, l'attitude et le discours des permissionnaires et de leurs compagnes ou ex-compagnes, ainsi que sur les formes d'expression des tensions, dans lesquelles on peut chercher l'influence de la guerre. Dans ces affaires, l'arrivée du permissionnaire révèle le déchirement du couple à travers la découverte de l'infidélité féminine ou les démarches qu'il entreprend à la suite du départ de sa compagne en son absence. Les cas où c'est l'homme qui a été quitté par sa femme dominant, avec 168 cas, contre 41 où c'est la femme qui a été abandonnée par son compagnon. Dans le détail cependant, on observe que dans 48 % seulement des cas, l'infidélité de la femme du permissionnaire est avérée, le reste étant fourni par les affaires où la femme a quitté le domicile sans que l'on sache si elle a un amant et si son mari a simplement des "soupçons"<sup>1370</sup>. C'est le cas de Jean B., âgé de 47 ans, qui "reproche à sa femme d'avoir des amants", tout en avouant n'avoir "pas de preuve qu'elle le trompe" mais se fier à sa "conviction". Il était très calme lors de son arrivée dans la nuit du 12 au 13 août 1917, mais la nuit suivante, l'a frappée sans rien lui dire, voulant l'obliger à "lui demander pardon". Le surlendemain, il a essayé de l'étrangler et l'a poursuivie sur le toit de l'immeuble, la tirant par les cheveux<sup>1371</sup>. Derrière ce type d'affaires, on sent tout le poids du soupçon accumulé par des hommes privés de contacts autres qu'épistolaires avec leurs compagnes, témoins des anecdotes et des rumeurs d'infidélité massive des femmes à l'arrière, en particulier à Paris. Dans les affaires les plus violentes, débouchant notamment sur un meurtre ou une tentative, l'infidélité de la femme n'est avérée que dans 63 % des

---

<sup>1368</sup> R. Radiguet, *Le Diable au corps*, Grasset, 1923.

<sup>1369</sup> 209 cas de séparation (50,1 %) sur un total de 417 affaires et 16 affaires où les couples étaient déjà séparés avant guerre. Tous les tableaux reprenant les données statistiques issues des mains courantes pour les affaires de couple figurent dans l'annexe 2.4.

<sup>1370</sup> Dans 36 % des affaires la femme est partie et dans 16 % le combattant soupçonne sa femme d'infidélité.

<sup>1371</sup> APPP, commissariat Saint-Thomas-d'Aquin, CB25.25, affaire 592, 14 août 1917.



cas<sup>1372</sup>. Un ouvrier poignarde ainsi sa femme après que celle-ci a refusé de regagner le domicile conjugal qu'elle avait quitté six mois auparavant : violent de longue date, la mari a pourtant lui-même une maîtresse<sup>1373</sup>. Dans une autre affaire, il suffit à Henri D. de constater l'absence de sa maîtresse pour ravager son logement, sous l'effet conjugué de la jalousie et de l'alcool<sup>1374</sup>. Un autre menace de "brûler la cervelle" au "saligaud de fils" d'une voisine qui serait l'amant de sa femme, ce que celle-ci dément<sup>1375</sup>. Dans toutes ces affaires, on ne sait pas si les combattants soupçonnaient leur femme à tort, mais le doute leur a suffi pour lui demander des comptes, y compris avec violence.

Le comportement de nombreux permissionnaires est empreint des doutes avec lesquels ils arrivent à l'arrière. Alors que certains combattants quittent le front sans autorisation dans l'unique but de surveiller la conduite de leur femme, des permissionnaires mettent à profit l'incertitude de la date de leur arrivée en congé pour essayer de surprendre leur compagne, allant jusqu'à cacher leur présence pour mener *incognito* l'enquête<sup>1376</sup>. Le cas ne semble pas rare, alors que seuls ceux qui ont débouché sur un règlement de compte nous sont connus grâce aux mains courantes<sup>1377</sup>. D'autres permissionnaires font semblant de rentrer au front ou se mettent en retard afin de surveiller leur femme<sup>1378</sup>. Arrivant souvent par surprise, les permissionnaires n'ont cependant pas toujours besoin de ruser pour découvrir l'infidélité de leur femme. Arrivant de nuit, certains surprennent leur femme avec un amant, tandis que ceux qui arrivent de jour ont tout le temps d'être renseignés par les voisins avant de retrouver leur femme, en particulier si celle-ci travaille. Dans certains cas, un aveu ou une dénonciation avaient déjà instruit le combattant, comme on l'a vu, mais la plupart du temps, la surprise domine, comme pour ce sergent, parmi les premiers à partir en permission en août 1915, qui trouve à cinq heures du matin sa femme couchée avec un

---

<sup>1372</sup> 38 cas sur 60 cas de violences, altercation ou meurtre.

<sup>1373</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 701, 18 juillet 1917.

<sup>1374</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.34-35, affaire 164, 21 janvier 1918.

<sup>1375</sup> APPP, commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.27, affaire 712, 11 juillet 1917.

<sup>1376</sup> Les mains courantes font apparaître un certain nombre de déserteurs ayant quitté le front sans permission dans l'idée de surprendre leur femme sans attendre un prochain congé. Cette question devrait être approfondie dans le cadre d'une étude plus générale du phénomène de la désertion pendant la Première Guerre mondiale, qui manque encore dans le cas de la France. Voir par exemple : commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 1254, 12 décembre 1915 ; commissariat Folie Méricourt, CB41.39, affaire 811, 3 décembre 1916 ; commissariat Roquette, CB43.52, affaire 1023, 10 août 1916.

<sup>1377</sup> APPP, commissariat Gros-Caillou CB 28.38, affaire 680, 31 août 1917

<sup>1378</sup> Les motifs invoqués par les déserteurs sont rarement connus, mais l'on peut retenir cas suivants : APPP, commissariat Saint-Ambroise, CB42.37, affaire 1, 1<sup>er</sup> janvier 1917 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 377, 8 mars 1918 ; commissariat Batignolles, CB67.26, affaire 1255, 26 octobre 1918 et au commissariat Combat, CB76.51, affaire 835, 30 novembre 1915 ; CB76.54, affaire 1473, 5 août 1918 et affaire 1843, 6 octobre 1918. Pour une analyse spécifique du cas des déserteurs, voir en fin de chapitre.

jeune homme qu'il frappe de huit coups de baïonnette avant que celui-ci ait le temps de fuir<sup>1379</sup>.

Pour beaucoup de ceux qui s'aperçoivent que leur femme leur a été infidèle, la permission est l'occasion de laver leur honneur, ou d'occuper de nouveau une place qui a pu en tenter d'autres. Un homme attablé dans un débit de boissons est interpellé par un permissionnaire inconnu : "C'est toi qui va au cinéma avec ma femme ?", lui a demandé ce dernier avant de le frapper<sup>1380</sup>. Dans la plupart des cas, ce sont pourtant les femmes qui sont tenues de justifier leur conduite auprès de leur compagnon permissionnaire. C'est parfois l'occasion de se réconcilier, comme pour cette femme qui "s'est faite pardonner" depuis "la venue en permission de son mari", après avoir eu deux amants<sup>1381</sup>. Tous ces cas nous échappent largement car ils ont souvent été cantonnés à la sphère privée et ne peuvent être saisis qu'à travers des témoignages épars qui rendent difficile toute étude quantitative. On connaît mieux tous les cas où la découverte de l'infidélité a débouché sur la séparation du couple et des règlements de compte entre conjoints qui polarisent les activités du combattant pendant une grande partie de son congé. Certains problèmes doivent en effet être réglés d'urgence, avant d'être compliqués par le retour au front.

Tout d'abord, découvrir le départ ou l'infidélité de sa femme peut avoir, en dehors des aspects sentimentaux, des répercussions matérielles imprévues pour les permissionnaires. En matière de permission, l'obligation de fournir un certificat d'hébergement pour pouvoir séjourner à Paris à partir du 20 octobre 1916 place certains combattants sous la dépendance de leur compagne, puisque, comme le déplorent des députés en mars 1917, certains chefs zélés exigent "d'un homme partant en permission, un certificat d'hébergement de sa propre femme, indiquant qu'elle [consent] à le recevoir et à le nourrir pendant sa permission"<sup>1382</sup>. Cette mesure vise à l'origine à empêcher l'errance des permissionnaires isolés et sans ressources à Paris, mais, lorsqu'elle est interprétée de manière restrictive, elle renverse complètement l'esprit du statut de la femme et du couple tel qu'il existe alors depuis le code Napoléon de 1804 et qui place la femme mariée et ses biens sous la tutelle de son mari<sup>1383</sup>. Pendant la guerre, certains chefs ont pu fournir à des

---

<sup>1379</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.61, affaire 742, 9 août 1915. D'autres affaires du même type : commissariat Puteaux, CB90.23, affaire 845, 14 novembre 1916 ; commissariat Saint-Denis Sud, CB92.12, affaire 944, 13 décembre 1915.

<sup>1380</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.40, affaire 492, 8 octobre 1916.

<sup>1381</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Denis, CB38.40, affaire 999, 16 novembre 1916.

<sup>1382</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 30 mars 1917, p. 975, intervention du député socialiste Deguise.

<sup>1383</sup> SHAT, 16N444, Circulaire n°14636 du GQG 1<sup>er</sup> bureau sur les certificats d'hébergement, 18 octobre 1916.

femmes l'occasion de répudier leur mari en refusant de l'héberger pendant son congé, ce qui avait pour conséquence d'empêcher les plus modestes de partir en permission ou de les obliger à trouver une autre solution, comme retourner chez leurs parents ou se loger à l'hôtel. Même s'il est difficile d'apprécier l'ampleur du phénomène, il semble assez répandu pour préoccuper les combattants et les députés. Avant même d'être revenus chez eux, certains combattants ont donc l'occasion d'expérimenter le renversement des rapports de pouvoir au sein du couple en faveur de leur femme. Cette dépendance peut devenir un réel problème pour les combattants que leur femme a abandonnés ou quittés en leur absence.

La découverte d'un logement fermé à clé, vidé de ses objets, ou encore d'économies dilapidées, laisse certains permissionnaires à la rue, comme Eugène H., qui trouve en avril 1916 sa porte cadénassée et sa femme envolée, si bien qu'il doit être hébergé par ses frères et sœurs. On peut d'ailleurs penser que ce contexte n'est pas étranger à sa désertion à l'issue de son congé<sup>1384</sup>. Les permissionnaires sont ainsi plus souvent amenés à faire constater l'abandon de domicile et le vol que l'adultère, plus difficile à surprendre alors qu'ils ne sont présents qu'une semaine et que les amants peuvent prendre des précautions pendant cette période. Ceci explique sans doute que le nombre de femmes écrouées pour adultère reste faible, malgré son augmentation pendant la guerre<sup>1385</sup>. Les combattants qui souhaitent entreprendre des démarches de divorce doivent en outre y consacrer une bonne part de leur congé jusqu'au 30 mars 1916, date à laquelle la mise en place de procurations simplifie la procédure et raccourcit les délais<sup>1386</sup>. La courte durée des congés suffit rarement à régler l'ensemble des problèmes administratifs, financiers, matériels et familiaux de la séparation, qui s'étendent alors pendant plusieurs permissions ou en incitent certains à prolonger illégalement leur séjour à Paris.

Sous l'effet de la surprise, du choc de la trahison alors qu'ils rêvaient d'une permission idyllique, et de l'urgence, certains permissionnaires ont cherché à régler leurs

<sup>1384</sup> APPP, commissariat Roquette, CB43.52, affaire 1089, 10 avril 1916. Voir aussi commissariat Saint-Germain-l'Auxerrois, CB1.43, affaire 978, 17 décembre 1915 ; commissariat des Halles, CB2.34, affaire 252, 1<sup>er</sup> août 1917 ; commissariat Belleville, CB77.27, affaire 754, 23 décembre 1916 ; commissariat Père-Lachaise, CB79.34, affaire 1004, 20 septembre 1915 ; commissariat Aubervilliers, CB82.14, affaire 433, 7 juillet 1915 ; commissariat Clichy, CB84.19, affaire 303, 15 décembre 1915 ; commissariat Vincennes, CB103.39, affaire 1057, 15 décembre 1915 et CB103.41, affaire 964, 15 juin 1917.

<sup>1385</sup> APPP, DB473, Statistique de la Préfecture du police sur les arrestations suivies d'incarcération, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1919. Hommes et femmes écroués pour adultère :

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
Hommes écroués	1	3	4	6	9	16
Femmes écrouées	0	1	3	7	15	19

<sup>1386</sup> H. Fougerol, *Condition civile des mobilisés*, Berger-Levrault, 1916, chapitre IV.

comptes immédiatement, sans attendre un recours judiciaire. C'est le cas de ce soldat du 67<sup>e</sup> RI, venu en permission en novembre 1916 "pour tenter de remettre [sa] femme dans le droit chemin". Alors qu'elle continue à voir son amant, il simule son retour au front pour revenir 48 heures plus tard et lui tirer dessus. Une voisine témoigne de la scène déchirante qui a eu lieu : "Je t'assure, mon petit Bébert, que je t'aime" lui disait sa femme en le suppliant de l'épargner<sup>1387</sup>. Certaines affaires sont remarquables non pas par la violence du conjoint trompé, dont la fréquence est classique dans ce type de situations, mais par le contexte, les moyens et le discours des coupables. Sur les 168 permissionnaires abandonnés par leur femme, ou simplement soupçonneux, 5 % s'en tiennent à la querelle et aux menaces d'après les mains courantes, tandis que 36 % vont jusqu'à l'altercation physique, aux violences, voire au meurtre<sup>1388</sup>. Cette répartition est classique dans les affaires de violences conjugales, dont seules les plus violentes parviennent jusqu'à la police. Beaucoup de cas de menaces verbales, voire de violences, ne sont pas remontés jusqu'à la police, si bien que l'on n'a ici que la trace la plus spectaculaire d'un phénomène à la fois plus large, plus diffus, et aux formes plus variées<sup>1389</sup>. Les armes employées dans les affaires les plus violentes sont typiques des violences où l'honneur masculin est l'enjeu principal. On retrouve ainsi de nombreuses armes de poing, comme les couteaux<sup>1390</sup>. Les permissionnaires utilisent parfois une version actualisée de ces derniers : la baïonnette. Si ces cas sont rares, ils témoignent quelquefois de la préméditation du crime, lorsque l'arme a été ramenée du front dans ce but, et de l'importance du contexte pour comprendre la violence des combattants envers leurs femmes : si les affaires sont particulièrement violentes, c'est aussi parce que les hommes peuvent facilement se procurer des armes, et les rapporter à l'arrière malgré l'interdiction réglementaire<sup>1391</sup>. Dans quelques cas, c'est le casque de soldat qui lui est tombé sous la main pour assommer sa femme<sup>1392</sup>. L'utilisation du rasoir pour défigurer l'infidèle est traditionnelle dans les milieux de la pègre parisienne et se retrouve dans quelques cas qui manifestent la volonté de porter une marque d'infamie

---

<sup>1387</sup> APPP, commissariat Gentilly, CB96.26, affaire 649, 14 novembre 1916.

<sup>1388</sup> Soit respectivement 9 cas et 60 cas sur 168. Voir annexe 2.4.

<sup>1389</sup> Au sujet des violences domestiques, A.-M. Sohn, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée (XIXe-XXE siècles)*, Publications de la Sorbonne, 1996.

<sup>1390</sup> Dans plus d'un quart des affaires de violences conjugales, l'arme utilisée est un couteau (34 affaires sur 125).

<sup>1391</sup> Cas où une baïonnette a été ramenée dans la perspective de tuer sa femme infidèle : commissariat Clignancourt, CB70.61, affaire 742, 9 août 1915. Autres cas d'utilisation d'une baïonnette : commissariat Saint-Victor, CB17.28, affaire 358, 17 juillet 1915 ; commissariat Batignolles, CB67.25, affaire 505, 16 juillet 1917.

<sup>1392</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.53, affaire 687, 24 juin 1917. Il l'avait en même temps frappée et piétinée.

spectaculaire. Marcel G. a ainsi affûté un rasoir dans l'intention de "couper le nez" à sa femme, sans intention de la tuer, alors qu'il la soupçonnait, à tort, de le tromper<sup>1393</sup>. Si les permissionnaires semblent très susceptibles lorsqu'ils ont le sentiment que leur honneur a été trahi, on ne peut néanmoins pas parler d'une banalisation de la violence parmi eux. En effet, on peut penser que les affaires les plus violentes ont moins échappé que les autres à la police et que le reflet que l'on en a dans les mains courantes ne dissimule pas une masse de violences physiques. D'autre part, plusieurs femmes expliquent que le départ au front n'a été pour elles que l'occasion de quitter un compagnon violent de longue date. C'est le cas de la femme de Gustave G., qui a abandonné leur domicile. Convoquée à la suite de la plainte de son mari en novembre 1915, elle dit "qu'il la rendait malheureuse et la battait" et qu'elle n'a emporté que ce qui lui appartenait, ce que deux membres de sa famille confirment<sup>1394</sup>. Alfred L., laissé à la rue par sa femme et hébergé par sa sœur, n'est pas soutenu par cette dernière qui justifie la conduite de sa belle-soeur : "Les deux caractères ne s'accordaient pas"<sup>1395</sup>. La femme de Fernand D. l'avait, elle, averti qu'elle "le quitterait sur ses brutalités [sic]", ce qui n'a pas empêché son mari de vouloir la ramener à la raison en lui tirant plusieurs coups de revolver dessus, l'envoyant à l'hôpital<sup>1396</sup>. Comme celle-ci, d'autres n'ont pas hésité à partir dès les premiers coups, peut-être encouragées par la perspective de retrouver leur tranquillité à brève échéance une fois leur compagnon reparti au front. La maîtresse de Gustave L., frappée de deux coups de poignard, déclare ainsi à la police que son ami "l'a toujours battue. Il y a 6 mois il est venu en perme, a recommencé et lui a fait des menaces, elle a alors décidé de le quitter". Il l'avait en effet prévenue dans une lettre : "Personne ne t'aura que moi, sinon ma poule baignera dans le sang de celui qui voudra me la ravoir"<sup>1397</sup>. En général, nous n'avons cependant pas accès aux motivations des femmes adultères : ennui, opportunité, désamour ? La compagne d'Alexandre C. avoue simplement à la police que son nouvel amant "la rendait heureuse", mais qu'en est-il des autres ?<sup>1398</sup>

---

<sup>1393</sup> APPP, commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 41, 26 janvier 1917 ; commissariat Grenelle, CB59.31, affaire 1036, 19 novembre 1916 ; commissariat Combat, CB76.51, affaire 300, 21 mars 1916 ; commissariat Puteaux, CB90.22, affaire 60, 3 janvier 1916.

<sup>1394</sup> APPP, commissariat Epinettes, CB68.11, affaire 440, 19 novembre 1915. Voir aussi commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 701, 18 juillet 1917.

<sup>1395</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.26, affaire 754, 23 décembre 1916.

<sup>1396</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.34, affaire 1600, 25 juillet 1917.

<sup>1397</sup> APPP, commissariat Vanves, CB102.10, affaire 527, 21 juin 1917. Voir aussi commissariat Saint-Ambroise, CB42.37, affaire 129, 4 février 1918.

<sup>1398</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.51, affaire 300, 21 mars 1916.

Dans la plupart des cas, l'amant ou la femme du combattant victimes de la violence de ce dernier portent plainte, mais montrent parfois un profil plus bas, comme cette femme, sur laquelle son mari a tiré deux coups de revolver, qui "reconnait qu'elle a eu tort" ; ou celle-ci, défigurée au rasoir, qui "veut seulement divorcer" et explique qu'elle ne l'a "jamais trompé"<sup>1399</sup>. Un amant refuse de porter plainte, "étant donné la légitime colère de son agresseur", tandis qu'un autre "s'excuse" et quitte la pièce pour laisser les conjoints régler leurs comptes<sup>1400</sup>. Il est difficile de savoir si ces comportements, qui restent minoritaires, s'expliquent par la certitude d'être déboutés en justice, par la peur du scandale, ou l'intériorisation de la norme morale qui veut qu'une femme de combattant lui reste fidèle. En effet, on connaît bien aujourd'hui la réprobation générale et publique de l'adultère féminin pendant la Première Guerre mondiale, qui fait notamment l'objet en justice d'un double tarif, bien plus lourd pour la femme adultère que pour le combattant coupable du même délit, comme cela est prévu dans le code civil<sup>1401</sup>. Lors d'un procès en décembre 1917, souvent cité, un Conseil de guerre juge "une pénible affaire de meurtre commis par un poilu sur l'amant de sa femme, ouvrier dans une usine de guerre" :

"Après avoir supplié sa femme, dans des lettres très touchantes, de cesser ses relations adultères, l'artilleur Le Fort venait en permission à Montreuil ss/ Bois le 20 juin dernier. Il se présentait aussitôt au domicile du nommé Bry, chez qui il savait trouver sa femme. Pour son malheur, l'amant vint ouvrir lui-même"<sup>1402</sup>.

Il fut abattu de six coups de revolver. La défense, qui argue que "prendre la femme d'un poilu expose l'homme qui s'en rend coupable à une sorte de risque professionnel" et réclame, "pour le principe", une peine légère est largement satisfaite par le jugement : le permissionnaire est acquitté "sous les applaudissements du public"<sup>1403</sup>.

Il faut enfin évoquer le cas des permissionnaires qui ont abandonné leur femme, qui représente près de 10 % des séparations avérées dans les mains courantes<sup>1404</sup>. Trois affaires

---

<sup>1399</sup> APPP, commissariat Folie Méricourt, CB41.40, affaire 1144, 9 novembre 1917 ; commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 41, 26 janvier 1917 ; commissariat Clichy, CB84.20, affaire 458, 23 juillet 1916.

<sup>1400</sup> APPP, commissariat Saint-Denis Sud, CB.92.12, affaire 944, 13 décembre 1915 ; commissariat Grandes Carrières, CB69.33, affaire 1055, 2 août 1917 (l'amant ignorait qu'elle était mariée). D'autres cas où les amants victimes ne portent pas plainte contre le permissionnaire : commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.27, affaire 122, 2 décembre 1917 (une balle dans le bras de l'amant) ; commissariat Grandes Carrières, CB69.32, affaire 257, 27 avril 1916 (huit coups de couteau contre la femme) ; commissariat Clignancourt, CB70.61, affaire 742, 9 août 1915 (8 coups de baïonnette contre l'amant) et CB70.63, affaire 1305, 4 novembre 1916 (frappée au couteau) ; commissariat Puteaux, CB90.23, affaire 845, 14 novembre 1916 (un coup de couteau dans le dos).

<sup>1401</sup> J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, *op.cit.*

<sup>1402</sup> APPP, BA1587, Physionomie de Paris, 11 décembre 1917, Le Palais.

<sup>1403</sup> *Ibid.*

<sup>1404</sup> Soit 41 affaires sur 417.

entérinent une séparation de longue date. C'est le cas d'un permissionnaire qui passe ses permissions chez sa maîtresse alors qu'il a quitté sa femme depuis 1912<sup>1405</sup>. Dans les autres, la femme est parfois mise devant le fait accompli lorsqu'elle découvre que son mari passe sa permission chez une autre ou qu'il ne revient simplement jamais chez eux. Quelques affaires semblent indiquer qu'à la différence des combattants, les femmes sont davantage prêtes à pardonner et font des efforts pour ramener leur compagnon. Celle-ci est allée trouver son mari chez sa maîtresse, une démarche qui lui a sans doute coûté, pour se faire jeter dehors et frapper par sa concurrente au point de ne pas pouvoir travailler pendant deux semaines<sup>1406</sup>. Une autre, restée sans nouvelle de son compagnon de 1914 à septembre 1916, se précipite dans l'Orne à la première lettre qu'elle reçoit, "pour avoir des nouvelles". Sur place, elle ne trouve personne, mais à son retour son amant a vidé son appartement de tous les objets et économies qui appartenaient à sa compagne. Celle-ci, accablée par son aventure, a tenté de se suicider<sup>1407</sup>. Les combattants emploient plus souvent que les femmes des manœuvres détournées pour rompre ou dépouiller leurs compagnes, alors que dans la situation inverse, les femmes peuvent profiter de l'absence du combattant pour partir et emmener des biens. Un permissionnaire vient ainsi au poste de police défendre sa maîtresse, accusée de vol par sa femme, alors que c'est lui qui lui avait demandé d'emporter 60 bouteilles de vin et un poêle de leur hôtel particulier puisqu'il ne pouvait le faire lui-même<sup>1408</sup>. Un autre utilise les clefs de sa maîtresse pour entrer chez elle en son absence et subtiliser toutes ses lettres dans lesquelles il reconnaissait qu'elle était enceinte de ses œuvres<sup>1409</sup>. Les femmes sont souvent démunies face à l'abandon ou la trahison. Ne recourant pas à la violence pour des raisons physiques et culturelles, elles n'ont souvent d'autre ressource que de supplier leur compagnon de revenir ou de se résigner. Il n'y a rien là de bien différent des pratiques antérieures à la guerre, où les femmes sont toujours plus conciliantes que les hommes dans un contexte de séparation, alors que ces derniers recourent davantage à la violence.

D'autre part, on observe qu'un certain nombre de permissionnaires ne s'appliquent pas les normes de fidélité que les combattants, et la société en son ensemble, ont prescrites aux femmes. En effet, dans les mains courantes, 48 permissionnaires sont amants d'une femme mariée, ce qui, ajouté aux 41 qui ont abandonné leur femme, porte à plus de 21 %

---

<sup>1405</sup> APPP, commissariat Aubervilliers, CB82.14, affaire 301, 31 mars 1916.

<sup>1406</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.65, affaire 2057, 26 octobre 1917.

<sup>1407</sup> APPP, commissariat Gros-Caillou, CB28.37, affaire 676, 15 septembre 1916.

<sup>1408</sup> APPP, commissariat Plaine Monceau, CB66.22, affaire 447, 22 novembre 1915.

<sup>1409</sup> APPP, commissariat Sorbonne, CB20.35, affaire 639, 14 mai 1917.

des affaires de couple les cas où les permissionnaires ne se conforment pas aux impératifs de fidélité. Si quatre ont séduit la femme d'un mobilisé de l'état-major, deux celle d'un mobilisé à l'intérieur et quatre celle d'un déserteur, ce qui ne déroge pas à la morale en vigueur, vingt-trois ont conquis la femme d'un mobilisé et trois une femme de prisonnier. Nous n'avons là que les affaires qui ont donné matière à une intervention de la police et l'on peut penser que les combattants n'ont pas été les derniers à profiter de l'absence des hommes du foyer conjugal, d'autant plus que les risques d'une confrontation étaient limités et qu'ils pouvaient compter sur leur retour au front pour échapper à la colère du cocu. Dans certains cas, la rencontre se produit néanmoins entre les deux combattants, comme c'est le cas de Louis D. et Edouard F., qui se battent aux poings et au couteau pour une femme<sup>1410</sup>. Il est difficile de juger de l'ampleur du phénomène, mais il semble que la solidarité combattante n'ait pas toujours, à l'arrière, résisté au désir masculin. Inconcevables dans les représentations de l'époque qui parent les combattants de toutes les qualités, ces situations sont largement passées sous silence, laissant les victimes démunies. On peut alors envisager qu'elles ont été en plus grand nombre que les sources ne le laissent penser, mais sont restées secrètes en raison de la honte du mari ou de la difficulté à confondre un amant reparti au front. Il faudrait utiliser les jugements de divorce et les comptes-rendus de la presse pour en savoir davantage sur le sujet.

On constate donc que la permission soumet les couples à une grande pression : les combattants parce qu'ils redoutent de trouver leur femme infidèle et que ce soupçon gêne parfois leur permission ; les femmes parce qu'elles sont soumises à la surveillance accrue de leur compagnon alors que certaines ont expérimenté avec la mobilisation une liberté qu'elles ne connaissaient pas avant. Il faut d'autre part souligner que la liberté prêtée aux femmes en matière de mœurs reste relative puisque le contrôle social de la famille, spécialement des belles-mères et du voisinage, est sans doute plus pesant qu'avant-guerre, tandis qu'à moyen terme, le retour de leur compagnon ou ex-compagnon en permission les menace d'un règlement de comptes dont elles savent qu'il sera par avance excusé par la société. L'évolution de la natalité est un autre indicateur des relations de couple pendant la guerre.

---

<sup>1410</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 917, 4 septembre 1917.



## 5.2.2. Permissions et natalité

La chute de la natalité se fait sentir en France à partir de mai 1915 avec seulement 29 000 naissances pour la France entière, et atteint un minimum en novembre 1915, avec 21 000 naissances, contre une moyenne mensuelle de 49 000 naissances entre janvier 1914 et avril 1915. Si un certain nombre de ces enfants ont été conçus à l'occasion des permissions des combattants du front, on peut se demander dans quelle mesure le nombre de mobilisés a influencé de manière significative l'évolution de la natalité française pendant la guerre. Autrement dit, la chute de la natalité est-elle principalement liée à la mobilisation massive des hommes en âge de procréer ou tient-elle surtout à d'autres facteurs ? La question mérite d'autant plus d'être développée qu'à ma connaissance, on ne possède aucune analyse des facteurs d'évolution de la natalité pendant la guerre. La plupart des analyses démographiques se fondent sur les travaux pionniers de Michel Huber sur la population française pendant la guerre, qui se cantonnent le plus souvent aux aspects statistiques<sup>1411</sup>. On ne sait quasiment rien de l'attitude des couples face à la procréation et de l'évolution des pratiques de contrôle des naissances pendant la Première Guerre mondiale. Or, une propagande nataliste massive compare fréquemment le permissionnaire à un étalon, comme en témoignent les nombreuses allusions à la préparation de la "classe 1935" et des suivantes dans l'imagerie populaire, en particulier dans les cartes postales<sup>1412</sup>. Dans quelle mesure les couples se sont-ils conformés à ces prescriptions et celles-ci traduisaient-elles par ailleurs la réalité démographique, c'est-à-dire non seulement la dépopulation, dont l'épouvantail était agité depuis des années, mais aussi l'hyperfertilité des femmes de permissionnaires ? On connaît les politiques publiques de protection des mères et des enfants, mais peu les spécificités de l'expérience de la maternité pendant la guerre, vécue par de nombreuses femmes en l'absence de leur compagnon<sup>1413</sup>. Des sources éparses nous livrent quelques indices sur ces questions.

Les enjeux démographiques ont joué un rôle dans la mise en place des permissions du front, traduisant la peur ancienne de la dépopulation face à l'Allemagne. En juin 1915, le député radical Girod fait ainsi référence en séance publique de la Chambre à une "étude relative à la préparation de la classe 1935" envisageant "un système de permissions

---

<sup>1411</sup> *La Population de la France pendant la guerre, op.cit.*

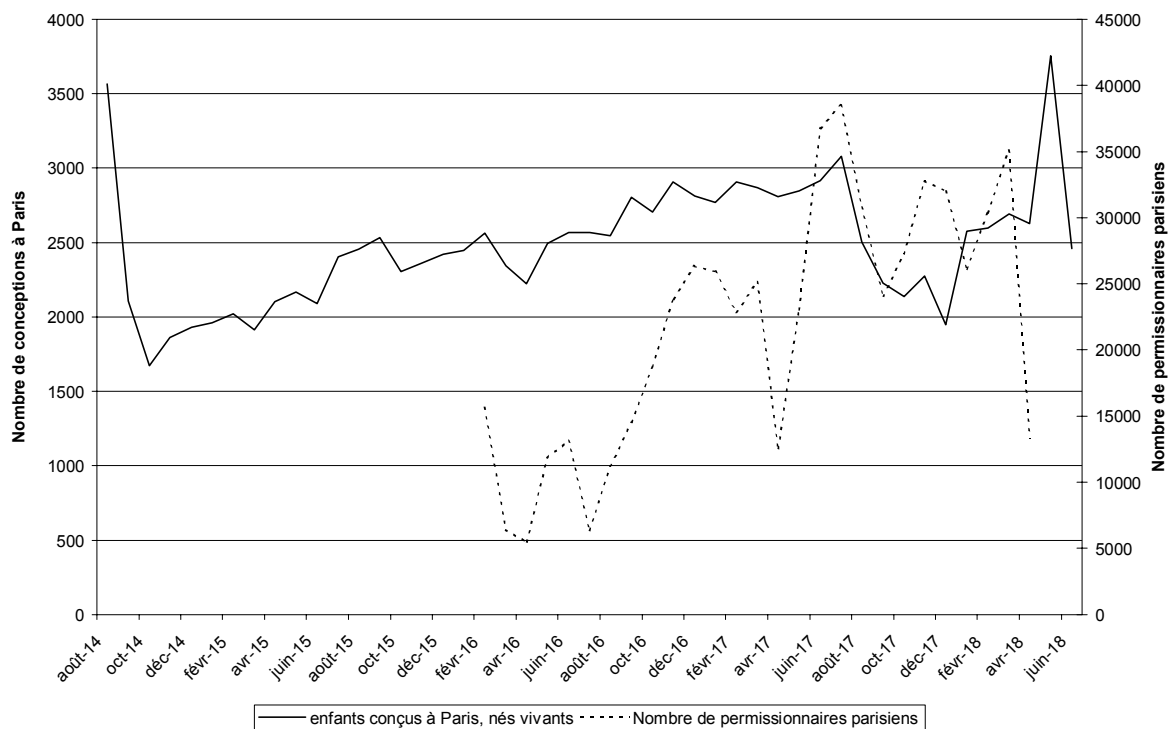
<sup>1412</sup> Cet aspect est analysé en détail dans la troisième partie.

<sup>1413</sup> C. Rollet, "The "other war" : protecting public health" in *Capital Cities at War*, tome 1, *op.cit.*, p. 421-455. voir aussi T. Bonzon, *Les Assemblées locales parisiennes et leur politique sociale pendant la Grande Guerre (1912-1919)*, 1999, Doctorat d'histoire, U. de Paris 1.

appropriées"<sup>1414</sup>. On peut d'autre part penser que la procréation fait partie des "devoirs" des chefs de famille que le ministre de la Guerre a assigné aux permissionnaires en octobre 1916<sup>1415</sup>. La question reste cependant à l'arrière-plan des sources politiques et militaires et il faut là encore se tourner vers les représentations pour prendre la mesure des prescriptions qui pèsent sur les permissionnaires.

Il est plus difficile de mettre en rapport l'évolution de la natalité avec les permissions, qui plus est lorsque l'on s'intéresse spécifiquement au cas parisien. En effet, comme on l'a vu dans le chapitre 2, il est difficile d'évaluer le nombre de Parisiens versés dans les unités combattantes, même si l'on peut admettre qu'ils ont été environ 450 000 à être versés dans le service armé, sur 880 000 mobilisables. D'autre part, le fort taux de célibataires parmi les Parisiens diminue le nombre de pères potentiels parmi eux, comme c'est d'ailleurs le cas des permissionnaires isolés hébergés à Paris pendant leur congé, issus de l'étranger ou des régions envahies. Si l'on met en parallèle l'évolution du nombre des permissionnaires parisiens et celle des naissances à Paris, rapportées à la date de conception, pour des enfants supposés nés à terme, la courbe que l'on obtient soulève plus de problèmes qu'elle n'en résout :

**Figure 13 : évolution comparée des conceptions et des permissions<sup>1416</sup>**



<sup>1414</sup> JO, *Débats de la Chambre des députés*, question n°3081 du 25 juin 1916.

<sup>1415</sup> Ministère de la Guerre, Cabinet du Ministre, 2° bureau, circulaire n°21188K du 23 octobre 1916, reprise dans la circulaire n°24222 du GQG, Etat-major, 1<sup>er</sup> bureau, 28 octobre 1916.

<sup>1416</sup> M. Huber, *op.cit.*, et *Annuaire statistique de la Ville de Paris, op.cit.*

Le taux de corrélation des deux courbes entre février 1916 et avril 1918, période pour laquelle la mise en relation est possible, est de 0,2, ce qui semble déjà indiquer qu'il n'y a pas de relation linéaire entre le nombre de permissions et de conceptions. L'observation de la courbe dans le détail le confirme. A partir d'octobre 1916, l'augmentation du nombre de permissionnaires ne se traduit pas par la hausse symétrique des conceptions, dont l'évolution reste heurtée et progresse à peine. A l'inverse, la forte des baisse des permissions en mars et avril 1917 se traduit par une très faible diminution des conceptions, et les courbes évoluent encore de manière contraire à la fin de l'année 1917. La première conclusion que l'on peut tirer de cette comparaison est que les permissions ne suffisent pas à compenser la chute de la natalité pendant la guerre, au point que l'on peut se demander dans quelle mesure la majorité des enfants n'ont pas été conçus par les hommes restés à l'arrière. Seule une enquête démographique spécifique, prenant en compte d'autres facteurs, permettrait d'approfondir cette hypothèse. La moindre fécondité des Parisiens s'explique aussi sans doute par l'adoption plus fréquente de pratiques de contrôle des naissances, dont on a un autre indice dans la baisse importante de la natalité légitime pendant la guerre. Une fois le permissionnaire reparti au front, les femmes avaient d'ailleurs une plus grande liberté pour décider ou non de poursuivre une grossesse, comme en témoigne la constante suspicion dont les fausses couches font l'objet<sup>1417</sup>.

A l'inverse, la venue en permission d'un compagnon longtemps attendu s'est traduite par l'augmentation temporaire du taux de gémellité, que l'on explique par la hausse de l'âge moyen des maternités pendant la guerre, qui passe de 29 ans avant guerre à 30 ans entre 1915 et 1919. Comme l'indique le démographe Gilles Pison, "les couples qui ont conçu pendant les années de guerre se recrutaient dans la fraction la plus fertile de la population"<sup>1418</sup>. En effet, la courte durée des permissions implique que seuls les couples les plus fertiles arrivaient à concevoir. Une autre hypothèse de l'hyperfertilité des femmes de permissionnaires, fondée sur les observations empiriques de médecins militaires, mais non démontrée à ce jour, suggère que la permission a pu représenter une émotion si vive chez les femmes qui retrouvaient leur compagnon qu'elle a pu déclencher une ovulation<sup>1419</sup>. Si

---

<sup>1417</sup> Interrogatoires de permissionnaires dans des affaires de soupçon d'avortement : APPP, commissariat Odéon, CB22.40, affaire 189, 5 janvier 1917 ; commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 36, 6 novembre 1917 ; commissariat Gare, CB50.27, affaire 1050, 7 novembre 1916 ; commissariat Ternes, CB65.13, affaire 348, 7 juillet 1916.

<sup>1418</sup> G. Pison, "Près de la moitié des jumeaux naissent en Afrique", INED, *Populations et Sociétés*, n°360, septembre 2000, p. 1-4 ; N. Couvert et G. Pison, "La fréquence des accouchements gémellaires, sous la triple influence de la biologie, de la médecine et des comportements familiaux : le cas de la France", *Population*, 6, 2004 p. 877-907.

<sup>1419</sup> "Une ovulation peut être déclenchée par une émotion intense, un événement imprévu ou un rapport

elle a pu exister, elle n'a cependant pas été répandue au point d'influencer notablement les statistiques de la natalité, comme en témoigne le graphique ci-dessus. Un des éléments d'explication du décalage entre l'indice des permissions et celui de la fertilité peut d'ailleurs être les troubles sexuels des permissionnaires, dont nous avons peu de traces par ailleurs.

Il est difficile d'avancer davantage sur ce terrain par le seul prisme des permissions, et les quelques hypothèses avancées ici mériteraient d'être complétées par une enquête démographique à l'échelle parisienne et nationale, qui manque encore. Tous les enjeux du retour du combattant évoqués ci-dessus : émotions familiales, retrouvailles du couple, mariage, sexualité, natalité, sont largement étrangers à certains permissionnaires, pour lesquels le foyer est d'abord une absence.

### 5.3. Revenir dans un foyer de substitution

Une des spécificités de la capitale est d'accueillir un grand nombre de combattants étrangers dans des foyers de substitution : œuvres de guerre, hôtels, ou même marraines de guerre<sup>1420</sup>. Il s'agit là d'une configuration souvent triste de la permission, qui ne permet pas aux combattants de retrouver les leurs et de se "retremper" à leur contact, objectif premier des permissions. Pourtant, elle représente pour certains combattants isolés l'unique possibilité de partir en permission et de bénéficier, à l'image des autres combattants, de quelques jours de répit et de profiter des attraits de la vie parisienne, une perspective qui a pu compenser en partie l'éloignement familial. Le cas de ces isolés, originaires des régions envahies, des colonies françaises ou soldats des armées alliées, défie les autorités militaires et civiles : il s'avère rapidement, au nom de l'équité, qu'il est impossible de priver ces hommes de permission au motif qu'ils ne peuvent rentrer chez eux et en même temps leur isolement présente un risque potentiel pour le moral et l'ordre public : est-il possible de les livrer à eux-mêmes dans Paris, alors que beaucoup ne peuvent suffire à leurs besoins pendant une semaine et que leur isolement en fait des proies faciles pour les sollicitations

---

sexuel", relève le docteur M. Winckler, poursuivant, "Des épouses de marins ou des militaires en permission se retrouvent enceintes après avoir eu leurs uniques rapports sexuels depuis de nombreux mois au cours des deux jours de permission de leur mari". *Contraceptions mode d'emploi*, Au Diable Vauvert, 2001, p. 59.

<sup>1420</sup> Sur les populations des régions envahies : A. Becker, *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaires et culture de guerre, populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Noesis, 1998 ; H. McPhail *The long silence. Civilian life under the German occupation of Northern France, 1914-1918*, Tauris Publishers, 1999. Sur le monde colonial, G. Meynier, *L'Algérie révélée. La guerre de 1914-1918 et le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle*, Droz, 1981 et M. Michel, *L'Appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF, 1914-1918*, Publications de la Sorbonne, 1982.

de toutes sortes ? D'autre part, quelle fonction peut remplir la permission dans leur cas, alors que la réanimation des liens affectifs passe nécessairement au second plan ?

### 5.3.1. Encadrer les permissionnaires isolés

Le débat sur l'accueil des isolés dans la capitale prend forme, on l'a vu, au cours de l'été 1915, alors que les combattants originaires des régions envahies sont d'abord privés de permission parce que leur foyer est situé dans la zone des Armées et que dans certains cas, ils ne savent même pas localiser leur famille, jetée sur les routes par l'avancée des armées allemandes. La lettre désespérée qu'un soldat originaire de Cambrai et sans nouvelle de ses parents adresse aux œuvres du *Figaro* pour trouver une marraine en août 1915 témoigne de leur situation : "Je suis pour avoir une permission et je me vois bientôt forcé de la refuser ne savant pas où aller", se lamente-t-il<sup>1421</sup>. Malgré une forte demande, l'hébergement des permissionnaires chez des particuliers volontaires est rejeté par les autorités civiles et militaires, en dépit des initiatives de certains journaux comme *Le Petit Parisien* ou *La Libre Parole*. L'hébergement des "envahis" par de "bons citoyens", évoqué par ce journal en décembre 1915 est resté cantonné à la période allant de l'automne 1915 à l'automne 1916 et on ignore tout de l'ampleur que cette charité privée spontanée a pu prendre<sup>1422</sup>. En effet, elle implique des contacts entre les combattants et les Parisiens qui se proposent pour les héberger et en l'absence de canal de centralisation des informations, elle est difficile à mettre en œuvre. On a une trace des réseaux qui ont été mobilisés à cette occasion dans le *Bulletin des réfugiés du Nord*, qui lance un appel en juillet 1915 à tous les réfugiés qui ont les moyens d'héberger un "pays", ou à travers une affaire des mains courantes, dans laquelle une femme témoigne en janvier 1916 qu'elle met une chambre à la disposition des soldats belges sans famille et "dans la misère" qui lui sont envoyés par des connaissances "honorables"<sup>1423</sup>. Le Comité du Nord, qui a son siège près de la gare du Nord, joue aussi un rôle d'intermédiaire entre les combattants de cette région et les personnes ou les œuvres qui proposent de les accueillir<sup>1424</sup>.

---

<sup>1421</sup> BDIC, Œuvres de guerre, 429, Œuvres du *Figaro*, demandes de mairaines.

<sup>1422</sup> "Les envahis", *La Libre Parole*, 4 décembre 1915, p. 1. A. Ducasse, J. Meyer et G. Perreux font, à tort, de l'hébergement massif des soldats des régions envahies chez des particuliers une règle pendant la guerre. *Vie et mort des Français, 1914-1918*, Hachette, 1962, p. 85

<sup>1423</sup> "Pour les "sans-colis" en permission", *Bulletin des réfugiés du Nord*, 28 juillet 1915 et APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.59, affaire 130, 27 janvier 1916.

<sup>1424</sup> "Permissionnaires", *Bulletin des réfugiés du Nord*, 22 mars 1916.

A partir du 18 octobre 1916, l'hébergement des isolés à Paris par des particuliers est restreint aux membres de la famille proche, c'est-à-dire "père, mère, femme, enfants, frères et sœurs". Tous les autres doivent fournir un "billet d'hébergement" visé du commissaire de police pour une œuvre agréée, comme *Le Petit Parisien* le déplore en novembre 1916, regrettant qu'un "Office des permissionnaires de la capitale" ne centralise pas les noms et les adresses des particuliers volontaires pour héberger les isolés<sup>1425</sup>. En 1918, l'hébergement de l'ensemble des permissionnaires américains en France pose de nouveau la question. Citant un discours du maréchal Joffre qui appelait les familles françaises à leur ouvrir leurs portes en gage de reconnaissance, *Le Petit Parisien* évoque en juin 1916 la propagande organisée par une institutrice de Nevers pour les héberger dans des familles locales<sup>1426</sup>. Un tel cas de figure, qui ne concerne en 1916 qu'un faible nombre d'Américains engagés dans la Légion étrangère française, n'est plus d'actualité dans la réglementation américaine qui prévoit les modalités du séjour en France à partir de 1918. Les Américains sont normalement hébergés dans des œuvres de guerre ou à l'hôtel pour les plus aisés, tandis que leur accès à Paris est limité par des quotas.

Si plusieurs initiatives privées en faveur de l'hébergement individuel de tous les combattants isolés chez des particuliers ont existé, encouragées par la presse, elles semblent avoir été très limitées en pratique. A titre d'exemple, le règlement général des permissions du 18 juin 1916 indiquait ainsi "dans aucun cas, les militaires indigènes ne doivent être envoyés en congé ou en permission dans les familles françaises"<sup>1427</sup>. L'effet de la réglementation du 18 octobre 1916 sur l'hébergement des permissionnaires est sensible dans les mains courantes, même s'il est impossible de donner des statistiques fiables dans la mesure où cette donnée manque dans 66 % des cas<sup>1428</sup>. Avant cette date, il y a deux fois moins de permissionnaires qui logent chez un ami, une marraine de guerre ou une personne non identifiée que d'hommes qui logent dans une œuvre de guerre ou à l'hôtel (31 et 60 cas). Après cette date, ils sont presque quatre fois plus nombreux à être hébergés à l'hôtel ou dans une œuvre de guerre (187 cas contre 50). On voit ici les failles du système des certificats, qui n'empêche pas certains de continuer à loger chez un ami, une maîtresse ou dehors, en toute irrégularité. Tous ces contrevenants sont français, ce qui témoigne de la plus grande difficulté des étrangers à se constituer des réseaux pour échapper à la

---

<sup>1425</sup> "Laissez venir les poilus à Paris", *Le Petit Parisien*, 20 novembre 1916, p. 2.

<sup>1426</sup> "Des foyers pour les soldats américains", *Le Petit Parisien*, 11 juin 1918, p. 2.

<sup>1427</sup> SHAT 7N149, Ministère de la Guerre, *Congés de convalescence et permissions*, op.cit., p. 28.

<sup>1428</sup> Le raisonnement chronologique n'a d'autre part pu être mené qu'à partir des commissariats complets sur la période.

réglementation. Peut-être se satisfont-ils aussi davantage de l'offre d'hébergement qui leur est proposée ? Répondre à ces questions en détail aurait nécessité de se plonger dans les archives des armées alliées, un chantier dans lequel je ne me suis pas lancée dans la mesure où tous les aspects réglementaires ne sont pas encore suffisamment connus. C'est pourquoi la plupart des analyses de ce chapitre sont centrées sur le cas des isolés français, hébergés pour la plupart dans des œuvres spécifiques.

Les œuvres de guerre du département de la Seine qui assurent l'hébergement des permissionnaires isolés s'organisent progressivement, complétant des œuvres généralistes comme les Foyers du soldat qui existaient avant guerre. En décembre 1915, les Parrains de Reuilly et le Séminaire Saint-Sulpice offrent chacun 300 places, dont une partie sont inoccupées. Outre ces deux œuvres principales, diverses œuvres de petite taille assurent l'hébergement des isolés, comme une œuvre installée Quai de Valmy ou le syndicat des hôteliers et restaurateurs, sans doute intéressé par ces futurs consommateurs<sup>1429</sup>. Au fil de la guerre, le nombre d'œuvres spécialisées dans l'accueil des permissionnaires isolés reste limité et devient plus réglementé. Le premier règlement général des permissions à évoquer le sujet est celui du 28 janvier 1917, qui répertorie six œuvres agréées par le Ministère de la Guerre, dont le nombre est porté à huit en avril 1917. Ces œuvres sont classées selon la préférence du Ministère, qui leur octroie une subvention de deux francs par permissionnaire et par jour<sup>1430</sup> :

**Figure 14 : Oeuvres autorisées à héberger les permissionnaires isolés à Paris**

Intitulé de l'Œuvre	Adresse	Capacité d'hébergement	Origine des permissionnaires
Parrains de Reuilly	- 20 rue de Reuilly, 75012. - annexe bastion 10 => fermé de juin à novembre 1917	60 fin août 1915 200 fin septembre 1915 1 000 à partir de 1916	- Régions envahies - Musulmans d'Afrique du Nord
Secours de Guerre	9 place Saint-Sulpice, 75006	300	Troupes coloniales, régiments étrangers, Bataillons d'Infanterie légère d'Afrique
Cantine-Refuge du VIème arrondissement	16 rue de l'Abbaye, 75006	?	Toutes catégories
Œuvre des permissionnaires des territoires envahis venant	193 Bd Saint-Germain, 75007	140	Toutes catégories

<sup>1429</sup> "Les permissionnaires des régions envahies", *Le Petit Parisien*, 9 décembre 1915, p. 4. Voir aussi SHAT, 16N444, circulaire n°12360.D du ministre de la Guerre, 3 décembre 1915.

<sup>1430</sup> L'œuvre des permissionnaires", Croix-Rouge française, *Bulletin des sociétés de secours aux blessés militaires*, juillet 1918, p. 273.

des ambulances ou du front <sup>1431</sup>			
Œuvre complémentaire des réfugiés belges et français et du logement alsacien-lorrain	10 rue du Quatre-Septembre, 75002	?	Toutes catégories
Œuvre des poilus permissionnaires sans famille	53 rue La Fayette, 75009	?	Toutes catégories
Foyer des mobilisés venus d'Amérique latine et des pays d'outre-mer	15 rue Auber, 75009	?	Résidents ou originaires d'Amérique latine et des pays d'Outre-Mer
Foyer colonial <sup>1432</sup>	Bastion 84 Bd Kellerman, 75013	120	Originaires des colonies

Source : SHAT, 7N1989, Ministère de la Guerre, *Permissions et congés de convalescence, op.cit.*, 28 janvier 1917, p. 36 et circulaire n°1.555-C, 19 avril 1917.

A partir de l'été 1917, certaines d'entre elles sont délocalisées en province pour limiter l'afflux de permissionnaires à Paris. C'est le cas des Parrains de Reuilly, dont la caserne parisienne est fermée au profit d'un centre de travail à Lyon et d'un centre d'hébergement à Nice tandis que certains centres, à Antibes, Menton, et Aix-en-Provence, sont spécialisés dans l'accueil des Créoles, des légionnaires, des Musulmans d'Afrique du Nord et des troupes coloniales. Ce mouvement cherche non seulement à éloigner les isolés de la capitale, mais aussi à regrouper les permissionnaires par origine géographique, puisque les Marocains sont par exemple exclusivement reçus à Arles et les Indochinois à Narbonne ou Perpignan<sup>1433</sup>. Les Britanniques ont d'ailleurs adopté des mesures similaires en créant des camps près de Brighton pour accueillir des permissionnaires d'origine indienne<sup>1434</sup>. Lors de la démobilisation, ces centres ferment progressivement. En juin 1919, seules quelques œuvres subsistent à Paris : le Secours de Guerre et la Cantine-Refuge du 6<sup>ème</sup> arrondissement pour les permissionnaires métropolitains, et le Foyer colonial pour les originaires des colonies. Le Centre de Paris-Reuilly est en revanche fermé, et seules ses succursales de Nice et d'Antibes continuent de fonctionner jusqu'à la fin de la démobilisation<sup>1435</sup>. De nombreuses œuvres accueillent en outre les permissionnaires de jour, leur offrant repas ou distractions, à l'image des nombreux cercles du soldat implantés dans la capitale.

<sup>1431</sup> "L'œuvre des permissionnaires", Croix-Rouge française, *Bulletin des sociétés de secours aux blessés militaires*, juillet 1918, p. 273.

<sup>1432</sup> "Une visite au Foyer colonial", *Le Petit Parisien*, 17 février 1916, p. 4.

<sup>1433</sup> SHAT 7N149, Ministère de la Guerre, circulaire n°12.717-C, Instruction sur l'administration et le fonctionnement des centres d'hébergement de permissionnaires, 10 janvier 1919.

<sup>1434</sup> D. Omissi, *Indian Voices of the Great War : Soldiers' letters 1914-18*, Macmillan P., 1999.

<sup>1435</sup> SHAT, 7N149, Circulaire n°20.335 du GQG aux généraux commandant les armées, 17 juin 1919.



Les initiatives à l'origine de ces œuvres sont diverses et témoignent non seulement d'un souci philanthropique, mais aussi d'une volonté d'encadrement et de contrôle des permissionnaires isolés. La principale œuvre d'hébergement est une œuvre militaire, les Parrains de Reuilly, placée sous la direction du ministre de la Guerre, rattachée au Gouvernement militaire de Paris et installée dans la caserne de Reuilly, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement. Les permissionnaires y sont encadrés par les auxiliaires de la 22<sup>e</sup> section de COA, casernée sur place. Désignée à la fin juillet 1915 afin de préparer deux cents places pour recevoir les "malheureux abandonnés", l'œuvre atteint à partir de 1916 une capacité d'accueil de 1 000 places, ce qui en fait le plus important centre d'accueil des permissionnaires à Paris<sup>1436</sup>. Cette œuvre, dont l'action est encensée pendant toute la guerre, a permis à nombre de combattants isolés de profiter d'une permission de détente dont ils auraient été privés sans cela. L'objectif premier revendiqué par les centres d'hébergement est "d'atténuer les effets de la privation de foyer familial" en s'y substituant pour accueillir les permissionnaires isolés et leur fournir une assistance à la fois "matérielle" et "morale"<sup>1437</sup>. *La Nouvelle Revue* décrit dans un article lyrique la situation de ces hommes avant la création des Parrains de Reuilly :

"Perdus dans une ville qu'ils ne connaissaient pas, sans amis, sans connaissances, sans argent, les malheureux soldats des régions envahies déambulaient tristement le long des rues, s'arrêtant pour boire sans soif, pour acheter des cartes postales bien inutiles puisqu'ils ne savaient à qui les écrire. Les journées leur semblaient longues, et tout bas ils maudissaient la longueur de la permission. [...] Tout le jour ils marchaient, brisés de fatigue ; le soir affalés sur un banc ils se demandaient, comme les cavaliers de Courteline, ce qu'ils pourraient raconter au retour"<sup>1438</sup>.

Dans ses statuts, l'œuvre des Parrains de Reuilly évoque à son tour ces "chiens errants", "pauvres permissionnaires isolés des leurs pendant leur permission dans la capitale et dénués de toutes ressources depuis le début des hostilités"<sup>1439</sup>. Les autorités militaires à l'origine des Parrains de Reuilly reconnaissent que la création de l'œuvre doit beaucoup à la campagne de presse de l'été 1915 dénonçant le sort des soldats des régions envahies, dont on retrouve l'esprit dans un article du *Petit Parisien*, qui évoque en décembre 1915 la situation de ces déshérités, dont certains se sont retrouvés à mendier et à

---

<sup>1436</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 5-6.

<sup>1437</sup> SHAT 7N149, Ministère de la Guerre, circulaire n°12.717-C, Instruction sur l'administration et le fonctionnement des centres d'hébergement de permissionnaires, 10 janvier 1919.

<sup>1438</sup> "Une œuvre parisienne pendant la guerre. Les Parrains de Reuilly", *La Nouvelle Revue*, septembre-octobre 1916, n°101, T25, p. 249-261.

<sup>1439</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 5.

coucher dehors, "dans ce Paris où tout devient de plus en plus coûteux"<sup>1440</sup>. Dans quelle mesure ce tableau correspond-il à l'expérience des combattants isolés, dont on sait que beaucoup n'ont pas profité des premiers tours de permission faute de foyer pour les accueillir ?

Le département de naissance des permissionnaires arrêtés pour mendicité dans les mains courantes fournit un indicateur grossier de leur origine, et bien que le faible nombre de cas empêche tout raisonnement quantitatif, les hommes originaires des départements envahis semblent plus nombreux que les autres<sup>1441</sup>. Il est probable que l'on n'a ici que l'écume d'un phénomène plus large qui échappe à la répression lorsque le permissionnaire vient réclamer de l'argent à un domicile privé et est pris en pitié, tandis qu'il est possible que les coupables aient bénéficié de l'indulgence de certains agents, en dehors des cas où la mendicité a lieu en public. Il est évident que de nombreux combattants peuvent difficilement subvenir à leurs besoins en permission, en particulier s'ils sont privés du soutien financier de leur famille, ce qui est le cas des isolés des régions envahies. Le caractère choquant de la mendicité des combattants des régions envahies a joué un rôle important dans leur prise en charge par des œuvres de guerre, qui ont aussi vocation à remplacer la famille absente en remplissant un rôle de soutien du moral combattant. L'Œuvre des permissionnaires, située boulevard Saint-Germain, souhaite ainsi "remplacer les parents de ceux d'entre eux qui, n'ayant plus de foyer familial, viennent passer leur permission à Paris"<sup>1442</sup>.

### **5.3.2. Une prise en charge totale des permissionnaires**

La principale fonction de ces œuvres de guerre est d'assurer le gîte et le couvert des permissionnaires. Si l'œuvre des Permissionnaires du boulevard Saint-Germain met à leur disposition des chambres chez des particuliers, l'essentiel de la capacité d'accueil est assurée par les 1 000 lits des Parrains de Reuil dans le cadre d'un hébergement collectif

---

<sup>1440</sup> "Les permissionnaires des régions envahies", *Le Petit Parisien*, 9 décembre 1915, p. 4.

<sup>1441</sup> On ne peut raisonner qu'à partir du département de naissance du combattant, sans pouvoir savoir si celui-ci avait émigré avant guerre, mais l'information reste un indicateur grossier de l'origine régionale. Sur les 43 cas de mendicité, le département de naissance est connu dans 29 cas. Parmi ceux-ci, certains permissionnaires sont originaires des régions envahies : APPP, commissariat Arsenal, CB15.42, affaire 598, 2 septembre 1915 ; commissariat Saint-Georges, CB33.31, affaires 606, 2 septembre 1915 et 627, 14 septembre 1915 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.49, affaire 1050, 2 décembre 1915 et CB48.50, affaire 989, 9 septembre 1916.

<sup>1442</sup> L'œuvre des permissionnaires", Croix-Rouge française, *Bulletin des sociétés de secours aux blessés militaires*, juillet 1918, p. 273.

en dortoirs, dans un "vrai lit"<sup>1443</sup>. Les services sont présentés comme dignes d'un hôtel : "Coucher et réveil à volonté, petit déjeuner servi au lit le matin"<sup>1444</sup> ; "de toute la journée, [le permissionnaire] n'aura pas la moindre corvée à accomplir, son lit sera fait, il sera servi à table par les camarades de la 22<sup>e</sup> section"<sup>1445</sup>. Les Parrains de Reuilly se vantent beaucoup de la qualité des repas servis dans un réfectoire de "luxe", une modeste cantine en réalité, installée dans un bâtiment de la caserne<sup>1446</sup>. Par table de six, "pour respecter l'intimité des rencontres et des amitiés renouées", les hommes peuvent y prendre leurs repas entre 10h et midi et entre 17h30 et 19h30. Le menu-type se compose de six plats, auxquels s'ajoutent une bouteille de bière, un café et un cigare<sup>1447</sup>.

D'autre part, pour éviter "les tentations de l'alcool et de la rue", ainsi que l'oisiveté qui pèse sur les Filleuls "souvent incapables de se diriger dans Paris", l'œuvre prend en charge les loisirs des permissionnaires. Dans la journée, des promenades et excursions sont organisées à 7h30 et 13h30 : "Sous la conduite des guides du détachement, ils visitent l'Hôtel de Ville, les Invalides, Montmartre, les Halles, les grands magasins, etc..."<sup>1448</sup>. Trois fois par semaine, les excursions s'éloignent aux environs de Paris, dans des automobiles et des autocars mis à la disposition de l'œuvre par la Préfecture de police, pour qui cela représente autant de permissionnaires en moins à surveiller<sup>1449</sup>. A Versailles, Saint-Cloud, Saint-Germain, Marly, les monuments historiques sont "spécialement ouverts" pour eux et ils peuvent "admirer les sites les plus jolis de la région parisienne"<sup>1450</sup>. Comme les congés ne durent qu'une petite semaine, les auxiliaires sont assurés de rassembler de nombreux permissionnaires lors des diverses visites. Ce qu'on leur présente comme un privilège est aussi l'occasion de prêches patriotiques, dont on retrouve l'esprit dans un rapport du Conseil municipal de Paris en 1916 : "Nos poilus sont heureux de savoir que grâce à leurs efforts sur la Marne ils ont sauvé tant de merveilles"<sup>1451</sup>.

Les permissionnaires peuvent aussi assister gratuitement à de nombreux spectacles parisiens où des places leur sont réservées, comme à l'Opéra, à Dejazet, aux Folies Bergères ou à l'Eldorado<sup>1452</sup>. En juin 1917, la fermeture du centre parisien des Parrains de

---

<sup>1443</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°9, 15 août 1916.

<sup>1444</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°4, 1<sup>er</sup> juin 1916.

<sup>1445</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 9-10.

<sup>1446</sup> "Quel luxe, mes amis !" proclame le *Bulletin des Parrains de Reuilly* dans son n°9, 15 août 1916.

<sup>1447</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 12. Voir aussi *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°1, 15 avril 1916.

<sup>1448</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°1, 15 avril 1916.

<sup>1449</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°1, 15 avril 1916 et n°14, 1<sup>er</sup> novembre 1916

<sup>1450</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°14, 1<sup>er</sup> novembre 1916.

<sup>1451</sup> BHVP, Per 4°574, Rapports et documents du Conseil municipal de Paris, 1916, n°54.

<sup>1452</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°1, 15 avril 1916.

Reuilly et sa délocalisation sur la Côte d'Azur, décidée par les autorités civiles et militaires pour réduire l'afflux des permissionnaires fauteurs de troubles à Paris, est habilement détournée en opportunité de visiter la riviera au "décor de rêve" et de connaître "le charme de la Méditerranée aux flots bleus" : "Vous êtes venus plusieurs fois à Paris, vous l'avez visité en entier, vous le connaissez parfaitement ; il offre donc, actuellement, beaucoup moins d'attraits pour vous"<sup>1453</sup>. Alors que la plupart des combattants des régions envahies n'avaient jamais quitté leur région avant guerre, on peut penser que la découverte de Paris, puis de la Côte d'Azur, deux régions associées au divertissement pour l'une, au luxe et à l'exotisme pour l'autre, a été une expérience très dépaysante pour ces hommes venant du front et à l'identité régionale marquée. Si on peut penser qu'elle est restée un souvenir important de leur expérience de guerre, on ne possède malheureusement pas, à ma connaissance, de témoignages de filleuls la racontant.

En soirée, des séances de cinéma sont organisées entre 20h et 23h30 dans une écurie désaffectée<sup>1454</sup>. L'œuvre loue à Pathé 2 000 mètres de films chaque jour, dont le programme change quotidiennement pendant six jours pour varier le plaisir offert à chacun. Des "camarades artistes" de la 22<sup>e</sup> section de COA, ou des artistes des concerts parisiens, assurent les intermèdes avec les "morceaux les plus drôles" de leur répertoire<sup>1455</sup>. Ce type de divertissement, on y reviendra, emporte l'enthousiasme des combattants, mais on ne peut sans doute en dire autant des éternels jeux de cartes, séances de lecture et de courrier proposés, qui devaient susciter une certaine lassitude chez les poilus avides de distractions plus exaltantes. On voit donc que l'œuvre assure une prise en charge intégrale des permissionnaires des régions envahies grâce à un programme ininterrompu de 7h30 du matin à 23h30.

L'attractivité des Parrains de Reuilly est renforcée par certains avantages financiers. Une allocation de 5 francs est distribuée à l'arrivée à chaque permissionnaire grâce aux dons de bienfaiteurs, à titre "d'argent de poche", tandis qu'un subside de 5 francs tous les deux mois leur est alloué au retour au front, afin de favoriser peut-être l'assiduité au cours des permissions suivantes<sup>1456</sup>. Les Parrains de Reuilly servent en outre de bureau de placement aux hommes qui souhaitent travailler pendant leur permission. Le chef du centre

---

<sup>1453</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly* n°28, 1<sup>er</sup> juin 1917.

<sup>1454</sup> BDIC, photothèque des Invalides, SPA M2830, façade du cinéma des Parrains de Reuilly, 10 novembre 1916.

<sup>1455</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 14.

<sup>1456</sup> Le Comité du Nord envoie lui aussi des fonds aux combattants issus de cette région, qui se montent à 2 francs 50 reçus après chaque permission en mars 1916. "Permissionnaires", *Bulletin des réfugiés du Nord*, 22 mars 1916. Voir aussi *Bulletin des Parrains de Reuilly* n°7, 15 juillet 1916 et n°12, 1<sup>er</sup> octobre 1916 ; BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 24.

intervient auprès des municipalités, commerçants et industriels de la région pour placer ceux qui le souhaitent et leur assurer un "travail bien rétribué"<sup>1457</sup>. Un centre de travail, annexe de l'œuvre parisienne, est d'ailleurs ouvert à Lyon à partir d'octobre 1917<sup>1458</sup>. La possibilité de travailler répond au vœu des permissionnaires privés du soutien financier de leur famille et désireux de compléter leur solde, et évite en même temps leur oisiveté.

Enfin, divers services assurent ce que l'œuvre appelle "l'hygiène morale", qui consiste à favoriser l'échange de nouvelles sur les régions envahies et les proches de permissionnaires, et à perpétuer les liens tissés entre les Parrains et les Filleuls une fois que ces derniers sont retournés au front. Pour rompre l'isolement des permissionnaires qui arrivent à l'œuvre, une liste classée par département et ville d'origine permet à chacun d'y chercher des noms familiers et de retrouver, à l'occasion, une connaissance parmi le millier de combattants présents simultanément. Des retrouvailles aussi émouvantes qu'imprévues se produisent parfois :

"Comme sur l'intervention d'une baguette magique", "des frères, des cousins, des amis, des voisins se retrouvent là tout d'un coup, s'étreignent et peuvent, en réunissant les renseignements qu'ils ont glanés chacun de leur côté, se donner mutuellement des nouvelles des êtres qui leur sont chers"<sup>1459</sup>.

En décembre 1916, le *Bulletin* de l'œuvre consacre un long article aux retrouvailles de deux amis d'enfance, qui "ne se sont pas quittés" de toute leur permission<sup>1460</sup>. Le quartier de Reuilly se métamorphose en "petite patrie, en villages du Nord et de l'Est, où viennent se confondre, aux accents des patois du pays, tous ces cœurs d'exilés"<sup>1461</sup>. Le *Bulletin* de l'œuvre complète ces renseignements par de nombreux articles consacrés à la situation des réfugiés et à la vie dans les régions envahies, ainsi que par la publication, toutes les quinzaines, de la liste des permissionnaires venus à l'œuvre, dans laquelle chacun peut chercher un nom connu. L'œuvre est d'ailleurs en contact avec tous les Comités des régions envahies, et par son intermédiaire, 1 720 familles avaient en juillet 1916 repris contact<sup>1462</sup>. Le recrutement régional de l'œuvre a ainsi permis à certains combattants isolés de renouer des liens régionaux, sinon familiaux, facteur important du moral de ces hommes

---

<sup>1457</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 6 et *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°51, 31 mai 1918.

<sup>1458</sup> SHAT, 19N37, Ministère de la Guerre, section des œuvres militaires, circulaire n°6185/C du 15 octobre 1917 signalant la création d'un Centre de travail à Lyon en application de l'instruction n°23499 K sur les permissions du 5 septembre 1917 et de la note n°5505 C du 27 août 1917.

<sup>1459</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°16, 1<sup>er</sup> décembre 1916.

<sup>1460</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°16, 1<sup>er</sup> décembre 1916. Voir aussi n°26, 1<sup>er</sup> mai 1917.

<sup>1461</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 16-17.

<sup>1462</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°7, 15 juillet 1916.

doublement affectés par la guerre. C'est le cas en particulier des combattants originaires du département du Nord, qui représentent 80 % des permissionnaires hébergés chez les Parrains de Reuilly en décembre 1915, puis, en moyenne, 65 % entre mars 1916 et mai 1918<sup>1463</sup>. En outre, l'échange de correspondance et l'envoi de colis aux combattants rentrés au front visent à les aider à lutter contre "le découragement" et "le cafard, le pire ennemi des Poilus" en se substituant, là encore, à la famille absente. L'association militaire des Parrains de Reuilly montre ici une bonne connaissance des ressorts de la psychologie combattante et de l'importance de la distribution quotidienne du courrier pour ceux qui craignent d'être oubliés. Le contenu de ces lettres, dont certaines sont publiées dans le *Bulletin* de l'œuvre, montre derrière les formules de politesse et les remerciements de circonstance, le plaisir à recevoir des lettres ou des colis bien garnis. Un combattant leur écrit ainsi : "Quelle joie de pouvoir correspondre avec vous, car, pour moi, il n'y a plus que vous autres sur la terre", et un autre raconte qu'il pleurait autrefois lors de la distribution du courrier<sup>1464</sup>. Le nombre de lettres échangées passe de 200 par mois en mai 1916 à 300 lettres reçues quotidiennement par l'œuvre en août 1916, ce qui comprend peut-être aussi les demandes de certificats d'hébergement<sup>1465</sup>. La réception des colis est sans doute d'autant plus appréciée que l'œuvre a soin d'en faire un privilège, comme en témoigne cette lettre d'un combattant qui a reçu un imperméable, un couvre-képi et un couvre-nuque : "Je garderai la discrétion, puisque le nombre de ces imperméables vous est limité", promet-il en février 1916<sup>1466</sup>.

Il apparaît donc que les œuvres hébergeant les permissionnaires isolés, et en particulier la principale et la mieux connue d'entre elles, les Parrains de Reuilly, ont assuré le bien-être matériel des combattants en congé dans la capitale. Sur le plan affectif, s'il est peu probable qu'elles aient réussi à remplacer la famille absente, elles ont au moins donné l'impression aux combattants de faire l'objet d'une certaine sollicitude. Ce bilan est toutefois influencé par les sources, majoritairement issues des Parrains de Reuilly, qui mettent en scène l'action de l'œuvre pour drainer le plus de permissionnaires possibles vers cette association militaire. Il apparaît en effet que le séjour à la caserne de Reuilly était très

---

<sup>1463</sup> A certains moments, comme en avril 1916, la part des gars du Nord est supérieure à 80 %. *Bulletin des Parrains de Reuilly*, *op.cit.* Voir aussi "A l'œuvre des Parrains de Reuilly", *Bulletin des réfugiés du Nord*, 29 décembre 1915.

<sup>1464</sup> BHVP, Per 4°574, Rapports et documents du Conseil municipal de Paris, 1916, n°54. Lettres de E. Bultez, 68° RI, 28 novembre 1915 et de E. Duez, 164° RI, 9 février 1916.

<sup>1465</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 20.

<sup>1466</sup> BHVP, Per 4°574, Lettre de C-P Laurent du 91° RI, citée dans les Rapports et documents du Conseil municipal de Paris, 1916, n°54.

contraignant pour les permissionnaires, placés sous le contrôle permanent des auxiliaires de la 22<sup>e</sup> section de COA.

Pour venir à bout des préventions des combattants contre une œuvre militaire, gérée par des auxiliaires "embusqués" et située dans une caserne, les Parrains de Reuilly insistent beaucoup sur la "liberté entière de jour et de nuit" dont jouissent les permissionnaires qui y séjournent<sup>1467</sup>. Ils semblent ainsi prendre en compte les souhaits des combattants :

"Si, tout le monde le comprend, la discipline est, pour le soldat, le premier des devoirs, le premier des bienfaits pour le permissionnaire est la liberté, et cela tout le monde l'admet. A Reuilly, on fait mieux que d'admettre cet axiome, on le pratique".

Les Parrains soulignent que les permissionnaires sont "autant libres que chez des parents ou des amis", et que rien n'est "obligatoire"<sup>1468</sup>. En 1919, un bilan de l'action des centres d'hébergement militaire évoque encore leur "règle intérieure souple et tolérante"<sup>1469</sup>. En pratique, il apparaît que les contraintes de la vie quotidienne à l'œuvre ne se limitent pas à celles propres à toute vie en collectivité.

Il faut tout d'abord rappeler que le séjour dans une œuvre de guerre est la seule façon pour un combattant isolé de partir en permission, en particulier à partir d'octobre 1916, période à laquelle la pratique des certificats d'hébergement impose à tous de trouver à l'avance un hébergement. Contrairement aux autres permissionnaires qui sont livrés à eux-mêmes dès la sortie de la gare d'arrivée, ceux qui séjournent dans une œuvre sont pris en charge dès leur descente du train. A la gare du Nord et à la gare de l'Est, un service de réception de 12 auxiliaires, placé sous l'autorité d'un commissaire divisionnaire en liaison avec le commissariat militaire des deux gares, rassemble à partir de décembre 1915 tous les permissionnaires des régions envahies pour les "interroger discrètement sur leurs ressources", leur indiquer les œuvres susceptibles de les accueillir, et s'assurer de leur transport jusqu'à la caserne de Reuilly<sup>1470</sup>.

L'arrivée au centre des Parrains de Reuilly est immédiatement suivie de plusieurs formalités administratives : examen du livret individuel, du certificat d'hébergement et de la permission ; inscription sur un registre des dates d'entrée et de départ des

---

<sup>1467</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°1, 15 avril 1916.

<sup>1468</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°3, 15 mai 1916.

<sup>1469</sup> SHAT 7N149, Ministère de la Guerre, circulaire n°12.717-C, Instruction sur l'administration et le fonctionnement des centres d'hébergement de permissionnaires, 10 janvier 1919.

<sup>1470</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°12360.D du ministre de la Guerre, 3 décembre 1915 et circulaire n°1.555-C du ministre de la Guerre, 19 avril 1917.

permissionnaires ; délivrance d'un laissez-passer nominatif qui remplace le titre de permission, conservé par l'œuvre. Le seul avantage que les permissionnaires en retirent est d'être dispensés de se rendre à la Place pour faire viser leur titre de permission, puisqu'un officier de l'œuvre s'en charge pour eux. D'autre part, à partir de 1916, les Parrains de Reuilly répertorient tous les permissionnaires passés par l'œuvre et disposent ainsi en septembre 1916 de 41 000 fiches individuelles mises à la disposition de "toutes les personnes qui seraient inquiètes au sujet des soldats", c'est-à-dire non seulement les familles, mais aussi les services de police à la recherche, notamment, des déserteurs<sup>1471</sup>. Il est par ailleurs obligatoire de dormir à la caserne, ce qui est contrôlé matin et soir au réfectoire par le timbrage de la carte d'hébergement qui a été remise aux hommes. Cette mesure semble en outre imposer aux hommes un couvre-feu, puisqu'ils sont tenus d'être présents pour le repas du soir, dont le dernier service a lieu à 19h30<sup>1472</sup>. Il n'est pas question non plus que les permissionnaires profitent d'une excursion pour se faire la belle : un timbrage des permissions a lieu entre deux visites<sup>1473</sup>. D'une manière plus générale, les hommes sont fortement incités à participer aux activités proposées sur place, grâce à la gratuité des sorties et des repas et à un discours vantant la qualité des activités proposées, souvent présentées comme des opportunités uniques, telle cette visite des Invalides, "spécialement organisée par le général Niox qui fait ouvrir pour les poilus les salles interdites au public"<sup>1474</sup>.

*La Nouvelle Revue* trahit en septembre 1916 un des objectifs de l'œuvre lorsqu'elle évoque le départ des permissionnaires, "prévu et préparé avec le plus grand soin" : "Grâce à une organisation méthodique, douce et discrète, les retards sont en nombre infime"<sup>1475</sup>. Les Parrains de Reuilly ont donc une double vocation : rendre service aux combattants isolés et être un modèle d'ordre à l'arrière. Les activités de l'œuvre donnent lieu à un discours paternaliste qu'il est nécessaire de confronter au comportement des permissionnaires hébergés à l'œuvre pour savoir si celle-ci a bien rempli son rôle de soutien du moral combattant.

Au-delà des services rendus aux combattants isolés, l'œuvre vise à réhabiliter les soldats mobilisés à l'arrière auprès des combattants en leur ensemble, grâce à l'exemple

---

<sup>1471</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°10, 1<sup>er</sup> septembre 1916.

<sup>1472</sup> SHAT, 7N149, Ministère de la Guerre, hébergement des permissionnaires sans famille, 27 septembre 1917.

<sup>1473</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 10.

<sup>1474</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°1, 15 avril 1916

<sup>1475</sup> *La Nouvelle Revue*, *op.cit.*



donné par les auxiliaires de la 22<sup>e</sup> section de COA qui les accueillent et les encadrent à Paris. *La Nouvelle Revue* décrit en septembre 1916 les préjugés des premiers permissionnaires accueillis par les Parrains : "Ils dévisageaient la section de COA avec un sentiment bien voisin de la haine, et songeaient : « Voilà donc ceux pour qui nous nous faisons tuer »"<sup>1476</sup>. A lire le *Bulletin des Parrains de Reuilly*, qui évoque les "bons camarades" et les "vrais copains empressés de leur être utiles et agréables" qui se mettent au service des combattants en plus de leurs tâches quotidiennes, cette image négative a vite été démentie par le dévouement des auxiliaires<sup>1477</sup>. Par un habile détournement des faits, l'œuvre désignée par le ministère de la Guerre en juillet 1915 pour héberger les combattants sans famille devient le fruit de la "spontanéité" et de "l'élan du cœur" des soldats de la 22<sup>e</sup> section de C.O.A., qui "comprirent que se présentait à eux une tâche fraternelle à laquelle ils devaient se dévouer à tous les instants que laissait libre leur tâche journalière de soldats"<sup>1478</sup>. L'œuvre, désignée parfois comme une "grande marraine", met constamment en avant son organisation familiale et promet : "Qu'ils y viennent sans crainte, ils seront soignés et aimés comme ils le méritent"<sup>1479</sup>.

La volonté de construire une passerelle entre l'avant et l'arrière apparaît dans un discours qui apparente l'œuvre à une confrérie militaire, dans laquelle les soldats de l'arrière ne sont pas seulement au service des combattants en permission, mais prétendent à une camaraderie identique à celle qui se tisse au front. Cette profession de foi apparaît dans la devise de l'œuvre : "Pour les soldats, par les soldats", et dans le désir de prouver "qu'on ne prononce pas de vains mots quand on dit que l'armée est une grande famille". "Les Parrains de Reuilly veulent que l'on sache bien sur le front que, comme Français et comme soldats, les auxiliaires sont de cœur avec leurs camarades de l'avant", proclame l'œuvre<sup>1480</sup>. Le Parrain de Reuilly, camarade idéal, représente "le cœur des auxiliaires, soldats de l'arrière : il restera pour vous toujours, le frère qui vous comprend et qui vous aime, en un mot : le parrain de Reuilly", allégorie de la fraternité entre le front et l'arrière<sup>1481</sup>. Celle-ci se matérialise par une photographie que chaque combattant emporte "en souvenir de son passage à Reuilly", tandis qu'à partir d'avril 1916 la "médaille des Parrains de Reuilly" est un "nouveau lien de sympathie" remis gratuitement à tous pour leur rappeler, "aux heures

<sup>1476</sup> "Une œuvre parisienne pendant la guerre. Les Parrains de Reuilly", *La Nouvelle Revue*, septembre-octobre 1916, n°101, T25, 319 p., pp249-261.

<sup>1477</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°4, 1<sup>er</sup> juin 1916.

<sup>1478</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 6.

<sup>1479</sup> BHVP, Per 4°574, Rapports et documents du Conseil municipal de Paris, 1916, n°54 et *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°1, 15 avril 1916.

<sup>1480</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°3, 15 mai 1916 et n°9, 15 août 1916.

<sup>1481</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°2, 1<sup>er</sup> mai 1916.

pénibles de leur rude vie de combattants, qu'ils font désormais partie de la grande Famille de Reuilly"<sup>1482</sup>. Il est difficile de savoir dans quelle mesure l'investissement collectif des auxiliaires de la 22<sup>e</sup> section a pu faire évoluer l'image des mobilisés de l'arrière parmi les combattants et si la lettre d'un soldat du 312<sup>e</sup> d'Infanterie est représentative d'un état d'esprit partagé par la majorité. Celui-ci écrit en effet en octobre 1915 :

"A l'avenir, lorsque quelque grincheux me dira : « Que défendons-nous ? », je lui ferai voir votre lettre et lui dirai : « Voilà ce que vous défendez ». Soyez assuré que des poilus comme moi se feront tuer, s'il le faut, pour défendre des camarades comme vous"<sup>1483</sup>.

Deux autres affirment : "Pendant notre séjour à Paris, nous avons vu qu'il était nécessaire de s'unir et de se serrer les coudes", et un artilleur se félicite d'avoir trouvé "de vrais amis"<sup>1484</sup>. Un matelot évoque "la fraternité et le bon accueil qui règnent dans la caserne où vous nous recevez tous, comme des enfants perdus au milieu du désert" tandis qu'un territorial écrit au "camarade qui s'est dévoué pour moi" : "Il conserve l'anonymat ; il reste effacé devant sa largesse. Voilà l'Homme dans toute sa splendeur et devant l'humanité. Voilà ce qu'on appelle un Français"<sup>1485</sup>. Il est difficile d'authentifier ces lettres, toutes issues de la propagande de l'œuvre et qui cherchent à justifier auprès des combattants, de l'opinion civile et de ses mécènes son utilité pour le bien-être des soldats et la paix sociale. Leur patriotisme appuyé et leur ton déférent laissent toutefois penser que leurs auteurs servent aux Parrains le discours que ceux-ci attendent. C'est en effet l'intérêt des combattants de se conformer au comportement que l'on attend d'eux : seuls les élèves les plus dociles bénéficient des colis bien garnis de l'œuvre, comme on l'a vu.

Le paternalisme de cette charité se traduit aussi dans les activités de mécénat qui entourent la plus célèbre des œuvres de guerre parisienne. Près de 90 donateurs importants sont répertoriés par l'association, qui compte parmi ses bienfaiteurs six banques, les famille Rothschild et de Wendel, ainsi que de nombreux groupes, comme divers comités de secours, le personnel des Magasins du Printemps, des associations de cheminots et de nombreuses sociétés industrielles ou commerciales, comme le Bon Marché ou le Comité

---

<sup>1482</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 22. Voir aussi *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°4, 1<sup>er</sup> juin 1916.

<sup>1483</sup> BHVP, Per 4°574, Rapports et documents du Conseil municipal de Paris, 1916, n°54, lettre de Roch Cesara, 28 octobre 1915.

<sup>1484</sup> BHVP, Per 4°574, Rapports et documents du Conseil municipal de Paris, 1916, n°54, lettre de A. Desmettre et L. Delebarre, 19 mars 1916 et de V. Foulon, 1<sup>er</sup> juillet 1916.

<sup>1485</sup> BHVP, Per 4°574, Rapports et documents du Conseil municipal de Paris, 1916, n°54, lettres du 19 juin et 10 septembre 1916.

central des Houillères de France<sup>1486</sup>. La principale bienfaitrice de l'œuvre, la princesse Georges de Grèce, est fréquemment citée dans le *Bulletin des Parrains de Reuilly* et remet personnellement les cinq francs d'allocation aux vingt filleuls "choisis parmi les pères des familles les plus nombreuses" qu'elle reçoit quotidiennement à déjeuner dans son château de Saint-Cloud<sup>1487</sup>. L'accueil à Paris des permissionnaires des régions envahies fait l'objet d'une philanthropie mondaine qui fait les beaux jours de certains salons, comme celui de Mme Verdurin, décrit par Marcel Proust<sup>1488</sup>. Le Secours de Guerre de Saint-Sulpice, a, lui, été fondé par les gardiens de la paix des 6<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, qui y cherchaient peut-être non seulement une réhabilitation, mais encore une paix quotidienne dans la rue<sup>1489</sup>. Les parlementaires des colonies sont pour leur part à l'origine du Foyer colonial, soucieux des intérêts de leurs administrés qui peuvent profiter de leur permission "pour se mettre en rapport avec leurs représentants"<sup>1490</sup>.

L'année 1916 couronne le succès des Parrains de Reuilly. En mars, la Société de médecine publique s'enthousiasme pour leur système de désinfection miraculeux, qui "conjure immédiatement, et en une fois, tous les dangers pouvant résulter des maladies contagieuses et parasitaires" et leur décerne le prix Desmazures, d'une valeur de 1 000 francs<sup>1491</sup>. Le 10 novembre 1916, les Parrains de Reuilly reçoivent la visite du Président Poincaré, aussitôt décrite comme une marque de "l'admiration et de l'affection particulières qu'il éprouve pour nos héroïques et malheureux soldats des régions envahies". 1 200 permissionnaires massés dans la cour lui font une haie d'honneur, en présence du général Dubail, Gouverneur Militaire de Paris, d'Alexandre Millerand, ministre de la Guerre, et d'Ernest Lavisse. C'est jour de fête à l'œuvre, qui accueille alors son 35 000<sup>ème</sup> permissionnaire et reçoit du Président 250 lapins de Rambouillet, 300 bouteilles de champagne, 250 paquets de cigarettes et un don de 1 000 francs<sup>1492</sup>. La cérémonie a d'ailleurs donné lieu à une série de photographies, qui soulignent parfois le contraste entre les discours officiels et le manque d'entretien des locaux de la caserne de Reuilly, comme celle-ci<sup>1493</sup> :

---

<sup>1486</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 25-26.

<sup>1487</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 24.

<sup>1488</sup> *Le Temps retrouvé, op.cit.*, p. 58. Sur la vie mondaine pendant la guerre, G. Perreux, *La Vie quotidienne des civils pendant la guerre*, Hachette, 1966, p. 293-309.

<sup>1489</sup> *Paris charitable pendant la guerre, op.cit.*

<sup>1490</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 31 juillet 1917, p. 2181, 2183.

<sup>1491</sup> BDIC, O pièce 14228, Association des "Parrains de Reuilly", p. 9 et *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°5, 15 juin 1916.

<sup>1492</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°15, 15 novembre 1916.

<sup>1493</sup> BDIC, photothèque des Invalides, SPA M2834, 10 novembre 1916.



L'œuvre est couronnée par l'Académie Française, qui lui décerne son prix de vertu le 14 décembre 1916. C'est l'occasion pour Ernest Lavisse de déclarer que

"L'Œuvre des Parrains de Reuilly est la bienfaitrice des permissionnaires de nos contrées envahies. Le soldat de ces pays est un exilé douloureux. [...] Cette œ de fraternité militaire est toute française"<sup>1494</sup>.

Mais la consécration lui vient sans doute de l'affiche du deuxième emprunt réalisée en 1916 par Abel Faivre, dont le modèle a été choisi parmi les filleuls de l'œuvre. Jean-Baptiste Decobecq, de Valenciennes, s'est ainsi prêté aux premières esquisses dans les locaux de la caserne pendant une permission de six jours. C'est l'heure de gloire des Parrains de Reuilly, "heureux que le Poilu qui incarne les héros du front soit justement un gars de la merveilleuse race dont le pays aujourd'hui opprimé sera demain plus florissant que jamais"<sup>1495</sup>.

Les œuvres accueillant les permissionnaires isolés à Paris affichent complet à partir du début de l'année 1916. On connaît surtout les effectifs reçus chez les Parrains de Reuilly, qui en tiennent le compte dans leur bulletin.

**Figure 15 : Fréquentation mensuelles des Parrains de Reuilly, centre de Paris**

Fin août 1915	60
Fin septembre 1915	200
Octobre 1915 – avril 1916	1 600
Mai –septembre 1916	2 500
Octobre 1916 – juin 1919 <sup>1496</sup>	5 000

<sup>1494</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°18, 1<sup>er</sup> janvier 1917.

<sup>1495</sup> "Le poilu de l'emprunt", *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°13, 15 octobre 1916.

<sup>1496</sup> En dehors de la période juin-novembre 1917, où le centre de Paris est fermé.

**Figure 16 : Effectif cumulé des permissionnaires reçus par les Parrains de Reuilly**

15 avril 1916	12 000
15 mai 1916	15 000
15 juillet 1916	20 000
15 septembre 1916	25 000
15 novembre 1916	35 000
1 <sup>er</sup> janvier 1917	Plus de 45 000
Fin 1918	Plus de 130 000

Les Parrains de Reuilly ont donc assuré l'essentiel de l'hébergement des permissionnaires isolés des régions envahies, puisque l'on peut estimer qu'ils ont accueilli jusqu'à la fin de l'année 1918 au moins 130 000 permissionnaires dans leur seul centre parisien. C'est bien là l'œuvre "populaire" évoquée par le ministre de la Guerre en juin 1916<sup>1497</sup>. Il est plus difficile d'évaluer la fréquentation de l'œuvre pendant la période de démobilisation. A partir du 17 juin 1919, la fermeture des centres de Paris, Aix, Arles et Martigues par le ministère de la Guerre traduit la baisse des effectifs permissionnaires et le report de leur hébergement sur les œuvres privées<sup>1498</sup>. Il est difficile, de même, de savoir s'il y avait une grande rotation des permissionnaires ou si au contraire les mêmes revenaient toujours. En novembre 1916, le premier filleul de l'œuvre vient y passer sa cinquième permission, mais on ignore tout de la situation des autres<sup>1499</sup>. Etaient-ils pour autant satisfaits de l'accueil qui leur était réservé par l'œuvre et adhéraient-ils au discours des Parrains de Reuilly ?

Les Parrains de Reuilly ont déployé une grande énergie à solliciter les "journaux du front" pour faire connaître l'œuvre auprès des combattants. En mai 1916, le *Bulletin* proclame "le vif désir d'entrer en contact avec eux" :

"Ils peuvent contribuer grandement à reconforter leurs lecteurs sur la ligne de combat et à soutenir leur moral en leur disant comment on sait apprécier à l'arrière et comment on traite les poilus qui arrivent à Paris encore tout empesés dans la boue glorieuse des tranchées"<sup>1500</sup>.

Rapidement, un échange s'installe entre les Parrains de Reuilly qui publient dans leur *Bulletin* des extraits flatteurs de la "presse du front", tandis que celle-ci fait la publicité de l'œuvre. Les avis envoyés aux journaux prennent la forme d'une invitation :

<sup>1497</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°6, 1<sup>er</sup> juillet 1916, citant *Le Journal* du 21 juin 1916.

<sup>1498</sup> SHAT, 16N446, circulaire n°20335 du Maréchal de France commandant les Armées de l'Est, 17 juin 1919.

<sup>1499</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°16, 1<sup>er</sup> décembre 1916.

<sup>1500</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°3, 15 mai 1916.

"Nos camarades des pays envahis sont invités à passer leur permission à Paris, aux Parrains de Reuilly, œuvre de solidarité militaire qui accueille avec plaisir tous nos camarades n'ayant pas de parents chez lesquels ils peuvent descendre. Ils trouveront au siège social, rue de Reuilly, 20, à Paris, bon souper, bon gîte et ... le reste ; c'est à dire des sorties, cinémas, théâtres, etc et en plus un léger pécule pour leurs dépenses personnelles"<sup>1501</sup>.

Les nombreux titres de la "presse du front" qui évoquent les Parrains de Reuilly ne critiquent jamais l'œuvre, mais reprennent au contraire intégralement le discours de celle-ci sur la "fraternité", la "camaraderie" et le dévouement des auxiliaires de la 22<sup>e</sup> section de COA. C'est le cas dans "les conseils" de *L'Echo des Guitounes* :

"*Poilus des régions envahies*, allez passer votre perm à l'œuvre des Parrains de Reuilly (autorisée par M. le Ministre de la Guerre), 20 rue de Reuilly, Paris. Vous y serez fraternellement accueillis et jouirez d'une indépendance absolue de jour et de nuit. Nourriture et logements gratuits ; une petite somme est même remise aux Poilus, à leur arrivée et au moment du départ.  
*Repas* : Entrée, plat de viande, légumes, dessert, café, cigares.  
Coucher et réveil à volonté. Petit déjeuner du matin servi au lit"<sup>1502</sup>.

Ce discours, qui tranche sur celui que l'on trouve généralement dans cette presse à propos des mobilisés de l'arrière, témoigne de la hiérarchie faite parmi les "embusqués". Le discours de l'œuvre sur son dévouement aux combattants suffit à rallier les "journaux du front", signe qu'elle répond aussi à de réels besoins. On est plus surpris de ne trouver aucun commentaire sur le poids du contrôle au sein de cette œuvre, alors que la "liberté" du permissionnaire est un leitmotiv des articles de ces journaux.

Etant donné que la caserne de Reuilly ne pouvait suffire à accueillir l'ensemble des permissionnaires des régions envahies, il est difficile de savoir combien d'entre eux ont délibérément cherché un autre mode d'hébergement. *La Nouvelle Revue* signale pourtant en octobre 1916 que les "recruteurs" de l'œuvre amenant les "permissionnaires errants" dans Paris rencontraient un maximum de 7 % de refus<sup>1503</sup>. La résistance de certains combattants n'est jamais évoquée dans le *Bulletin des Parrains de Reuilly*, qui s'étend au contraire longuement sur les effectifs massifs accueillis à la caserne. On peut néanmoins avoir une idée du décalage entre l'image modèle que l'œuvre souhaite donner et la réalité de

---

<sup>1501</sup> "Les Parrains de Reuilly", *L'Echo des Tranchées*, n°46, 1<sup>er</sup> juin 1916, p. 4.

<sup>1502</sup> "Conseil ...de guerre du Père Hyscope", *L'Echo des Guitounes*, n°24, 30 juin 1916, p. 2. Voir aussi, parmi de nombreux autres articles : "les Parrains de Reuilly", *L'Argonnaute*, n°19, 1<sup>er</sup> septembre 1916, p. 3 ; "Avis aux permissionnaires des départements envahis", *La Bourguignotte*, n°8, avril 1916, p. 4 ; "l'œuvre des Parrains de Reuilly", *Le Camouflet*, n°4 bis, 15 juin 1916, p. 4 ; "Avis aux permissionnaires originaires des pays envahis", *La Fusée*, n°13, 5 novembre 1916, p. 3.

<sup>1503</sup> "Une œuvre parisienne pendant la guerre. Les Parrains de Reuilly", *La Nouvelle Revue*, septembre-octobre 1916, n°101, T25, p. 249-261. On ignore les modalités du calcul.

l'encadrement et du comportement des permissionnaires qu'elle héberge grâce à quelques affaires figurant dans les mains courantes et à la situation de l'œuvre au moment de la crise du printemps 1917.

Le Préfet de police brosse en juin 1917 un tableau des Parrains de Reuilly qui est bien loin de l'idéal vanté par l'œuvre et repris par la presse. Saisi par les commissaires de police de nombreuses plaintes au sujet des troubles occasionnés par les militaires dépourvus de foyer fréquentant les œuvres de guerre, il se plaint au ministre de la Guerre : "Le but de ces œuvres, en soi des plus louables, paraît avoir dévié depuis quelques mois". Les militaires n'y seraient soumis à aucun contrôle, ni d'entrée, ni de sortie et l'œuvre se signale plutôt par l'absence de discipline qui y règne, au point que de "nombreux déserteurs" y trouveraient asile. Les permissionnaires "jouissent de la plus grande liberté" et "beaucoup, par nuits chaudes, couchent, souvent en état d'ébriété, sur les bancs et les trottoirs et ne souffrent que malaisément l'intervention des gardiens de la paix", si bien que l'ordre public est "assez fréquemment troublé". Dans la nuit du 8 au 9 juin 1917, un incident accélère la reprise en main de l'œuvre : deux filleuls, au milieu d'un groupe de camarades, chantent l'Internationale sur le boulevard Diderot, troublant le repos des habitants du quartier. C'est à la suite du scandale créé par ce concert que le Préfet réclame d'éloigner de Paris les permissionnaires sans famille à Paris et d'éviter le transit des autres par la capitale<sup>1504</sup>. Quelques affaires éparses dans les mains courantes semblent confirmer ce tableau. La proximité de l'œuvre draine en effet de nombreuses prostituées, tandis que la concentration de combattants de même origine facilite le trafic des faux papiers dans la caserne. Il est difficile de savoir dans quelle mesure l'œuvre hébergeait impunément un grand nombre de déserteurs, mais l'arrestation en juin 1918 d'un déserteur logé depuis neuf jours à l'œuvre sans y être repéré semble témoigner de certaines lacunes du contrôle<sup>1505</sup>. La caserne, qui dispose d'une prison, a pourtant les moyens de prendre elle-même en charge les retardataires, sans pour autant être totalement fiable, comme le montre l'évasion d'un déserteur en avril 1917<sup>1506</sup>. Dans les mains courantes, un seul permissionnaire est arrêté pour ne pas s'être rendu chez les Parrains de Reuilly comme son certificat d'hébergement le lui imposait, mais on ignore dans quelle mesure des fugueurs n'ont pas été simplement reconduits à l'œuvre par les agents, comme cela se produit dans cette anecdote rapportée par le *Bulletin des Parrains de Reuilly* : ayant un peu bu pour son premier jour de

---

<sup>1504</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B3, pièce 1065, lettre du Préfet de police au ministre de l'Intérieur, 11 juin 1917.

<sup>1505</sup> APPP, commissariat Sainte-Marguerite, CB44.14, affaire 627, 13 juin 1918.

<sup>1506</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 301, 17 avril 1917.

permission, un filleul est interpellé par un agent, qui "s'adoucit" lorsqu'il apprend qu'il vient de Reuilly et appelle un taxi pour l'y ramener<sup>1507</sup>. S'il est piquant de voir le fleuron du ministère de la Guerre dépeint par le Préfet de police comme un bastion de l'indiscipline parisienne en juin 1917, les lacunes du contrôle soulignent que derrière un règlement très rigide, l'œuvre semble avoir été en pratique assez libérale, ce qui expliquerait en partie sa popularité. Comme dans les trains, il est probable que le manque d'effectifs rendait illusoire le contrôle des permissionnaires par les auxiliaires. Placés en porte-à-faux entre l'hypocrisie de la rhétorique officielle sur la "liberté entière de jour et de nuit" et les désirs des combattants, les auxiliaires n'avaient sans doute ni l'effectif, ni la motivation, ni le poids moral suffisants pour leur imposer de se soumettre à un règlement contraignant.

D'une manière plus générale, on peut se demander dans quelle mesure les permissionnaires se sont contentés des activités proposées par l'œuvre, sans chercher à profiter par eux-mêmes des charmes de la capitale. Certains combattants, inquiets de l'encadrement militaire de l'œuvre, demandaient ainsi s'il était possible de rendre visite à leur marraine tout en étant hébergé par les Parrains de Reuilly. Tout en rappelant "l'axiome de la liberté du permissionnaire", l'œuvre tentait en même temps de les décourager : les marraines sont parfois "plus riches de cœur que d'argent", tandis qu'un combattant risque de "se trouver gêné" chez une marraine fortunée, répondait-elle<sup>1508</sup>.

Il est sans doute difficile pour les permissionnaires isolés, hébergés collectivement, de rompre avec leur identité militaire, dans laquelle ils sont maintenus par leur environnement, leur encadrement et les règlements qui les contraignent, même superficiellement. C'est en revanche plus facile pour tous les Parisiens de souche, qui retrouvent à l'occasion de leur congé leurs racines civiles.

#### **5.4. Une identité ambivalente**

La question de l'identité des permissionnaires imprègne de nombreuses analyses de cette partie, mais l'ambivalence marque à ce point l'expérience de permission qu'elle méritait un développement spécifique. Les combattants sont-ils marqués par leur expérience du feu au point de rester étrangers à certaines pratiques civiles qu'ils ont quittées à leur mobilisation ou la permission leur donne-t-elle l'occasion de se réapproprier des pratiques et habitudes civiles, assurant ainsi une continuité sociale et culturelle avec

---

<sup>1507</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°15, 15 novembre 1916.

<sup>1508</sup> *Bulletin des Parrains de Reuilly*, n°4, 1<sup>er</sup> juin 1916.



l'avant guerre ? Dans quelle mesure la modification des conditions de vie à Paris pendant la guerre influence-t-elle les modalités de cette réappropriation ? Enfin, comment se manifestent à l'arrière les traits de l'identité combattante dont il est illusoire de croire que les permissionnaires se soient totalement défaits à leur retour dans leur foyer ? Autrement dit, comment leur identité civile de citoyens mobilisés se combine-t-elle avec celle du combattant qu'ils continuent d'incarner en permission ?

#### **5.4.1. Le poids du quotidien et des habitudes civiles**

Tout un aspect du retour des permissionnaires parmi la société civile manque dans notre étude : les associations, syndicats, partis politiques ou communautés religieuses avec lesquels certains ont pu renouer au cours de leur permission sont largement absents des sources individuelles sur lesquelles l'analyse est principalement fondée. Pourtant, ces groupes formaient avant guerre, particulièrement dans la capitale, des réseaux sociaux importants dont l'évolution entre 1914 et 1918 est encore mal connue. La permission était l'occasion de savoir si des liens s'étaient maintenus malgré la mobilisation des membres ou des dirigeants de ces communautés, et si le retour des combattants à l'arrière avait permis la réanimation de certaines activités. Il aurait été intéressant d'évaluer l'intérêt de ces groupes pour les combattants, ainsi que la place que ces derniers leur accordaient pendant leurs courtes permissions. La structure et les activités de ces groupes ont souvent été modifiées par la guerre, certains n'existent plus et dans ce cas, il leur est parfois difficile d'accueillir les permissionnaires. Dans le cas des syndicats, étudiés par Jean-Louis Robert, seuls les combattants les plus impliqués maintiennent des liens forts pendant la guerre, et profitent de leurs permissions pour participer aux réunions, transmettre des nouvelles du front, et rendre compte au retour aux autres syndiqués qu'ils connaissent des activités en cours<sup>1509</sup>. Le degré d'implication dans la communauté avant guerre semble donc déterminant pour le maintien des liens dans le cas des syndicats. A l'inverse, ceux-ci s'intéressent de moins en moins aux soldats et à leurs familles au fil de la guerre. S'il faut se garder de généraliser ces conclusions, elles fournissent des pistes intéressantes pour l'examen des autres groupements, auxquels il était risqué de consacrer beaucoup de temps dans le cadre de cette thèse. J'ai donc privilégié l'étude des habitudes quotidiennes, davantage liées au foyer, ainsi que celle du travail des permissionnaires. Ceux-ci sont les

---

<sup>1509</sup> *Ouvriers et mouvement ouvrier parisien...*, *op.cit.*, vol 3. p. 289-317.

premiers surpris de la facilité avec laquelle ils retombent dans la routine de la vie civile en retrouvant des gestes et des pratiques civils. Comme le remarque un ouvrier du Creusot, "peu de jours suffisent à effacer les cauchemars"<sup>1510</sup>.

#### **5.4.1.1. La nostalgie d'un âge d'or civil**

Pour de nombreux permissionnaires, le séjour à l'arrière est d'abord perçu comme un retour parmi des choses et des êtres appartenant à un passé antérieur à 1914, profondément associé à la paix. La nostalgie de la vie d'autrefois dans laquelle le combattant retombe pour quelques jours est ainsi une composante essentielle de l'expérience de permission. Happés par l'univers civil qu'ils ont quitté lors de la mobilisation, les permissionnaires parviennent à oublier en partie la guerre qu'ils laissent derrière eux. *L'Argonnote* trouve des mots justes pour rendre compte d'un sentiment partagé par de nombreux permissionnaires :

"Dès qu'il sort de la gare, la vie d'autrefois le prend par les épaules. Il a l'impression de franchir un seuil et d'entrer, d'un seul coup, dans son véritable élément humain. La discipline desserre son armure. Il se redresse, respire, se souvient qu'il a été civil. Au fur et à mesure qu'il approche de chez lui, il se reconnaît avec surprise, découvert peu à peu de l'enduit de guerre collé patiemment sur lui par trois années de front. On le regarde quelquefois, et cela le gêne, car il sent bien que sous l'uniforme déteint et mal taillé ce n'est plus un vrai soldat qui respire".

Puis, c'est la maison, l'appartement tranquille qui n'a pas changé et qui semble pourtant orné de grâces nouvelles, comme si les meubles, les tableaux et les livres avaient pris une parure de fête pour recevoir leur maître. Mille souvenirs charmants sortent de partout, et, comme les lutins du foyer, dansent la ronde du passé autour de lui. « Nous reconnais-tu, chuchotent-ils, toi qui viens de si loin et qui sembles avoir souffert ? Nous sommes tes joies, tes espoirs, tes désirs d'antan. Nous n'avons pas vieilli ; nous t'attendions avec confiance pour te rafraîchir l'esprit et l'âme. Nous reconnais-tu ? »

Il fait, malgré lui, quelques pas, quelques gestes qu'il se souvient brusquement avoir faits quand il n'y avait pas la guerre. Alors, il sent que le vieil homme, qu'il avait oublié, qu'il croyait mort, qui sait ? vient s'emparer de lui en murmurant : c'est moi... et c'est lui ! Est-ce donc un rêve les mois qu'il vient de vivre et qui paraissent déjà si loin qu'il pourrait croire les avoir lus dans un livre ? Peut-être !"<sup>1511</sup>

---

<sup>1510</sup> *Journal de guerre d'un ouvrier creusotin. Récit.* Coll l'œil écorché. 1980, octobre 1918.

<sup>1511</sup> "Retours", *L'Argonnote*, n°34, 1<sup>er</sup> septembre 1917, p. 3.

"Comme on aurait vite repris cette vie", soupire Victor Christophe en novembre 1917 à l'heure de repartir au front, manifestant un état d'esprit proche de celui du *Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, qui constate "qu'on s'habitue très vite à la vie, sinon aux manières civiles", tandis que *La Gazette du Créneau* rapporte la communion du permissionnaire avec le milieu qu'il retrouve : "Salut à tout ce qui m'entoure et qui est comme une partie de moi-même. Je vous reviens"<sup>1512</sup>. Le permissionnaire est assailli par des visions du passé dans de nombreux autres récits des "journaux du front", qui en font une source d'apaisement pour le combattant heureux de retrouver tel quel ce qu'il a laissé derrière lui. C'est alors tout le quotidien de guerre qui semble appartenir au passé, comme si les souhaits des combattants devenaient réalité le temps d'une permission :

"Ecarte doucement le passé qui t'endeuille.  
Voici ta chambre, puis ta lampe de labeur,  
Et les portraits, de leurs regards penchés, t'accueillent",

invite un poème de *L'Horizon*<sup>1513</sup>. Cette aspiration à l'immutabilité se retrouve dans *Le Bochofage*, qui souligne que le plus grand bonheur des permissionnaires est de retrouver leur foyer "intact"<sup>1514</sup>. "Rien n'est changé dans la maison, chaque chose est à sa place", souhaite *Gardons le Sourire*<sup>1515</sup>. Dans ces récits, il est parfois difficile de démêler l'expérience du rêve, mais les témoignages combattants confirment l'apaisement que procure le retour dans l'univers des choses d'autrefois :

"Les poilus, la tranchée, les obus, la guerre, sont maintenant des choses irréelles et lointaines. Dans le cadre familial, Jacques a retrouvé la dépouille de son passé. La pièce est chaude et pleine d'objets aimés dont l'âme semble s'émouvoir et communier dans leur muette tendresse. De chers souvenirs rôdent. [...] Ils n'ont pas besoin de parler pour se comprendre et se chérir. Dans le silence, d'une voix lourde, recueillie, Jacques dit seulement : « Papa, que c'est bon, la maison... »"<sup>1516</sup>.

Le "monde calme" du foyer et de l'arrière, comme le décrit Honoré Coudray, s'oppose pied à pied avec le front, dont il permet d'oublier les misères, comme le remarque ce poème du *Diable au Cor* :

---

<sup>1512</sup> *Journaux de combattants et de civils de la France du Nord, op.cit.*, 12 novembre 1917, p. 86 ; "Réflexions puériles et quelques autres. Retour de permission", *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial*, n°76, 24 avril 1916, p. 3 et "Chronique générale. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", *La Gazette du Créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2.

<sup>1513</sup> "Le retour", *L'Horizon*, n°5, novembre 1917, p. 4.

<sup>1514</sup> "Au loup !", *Le Bochofage*, n°24, septembre-octobre 1918, p. 4.

<sup>1515</sup> "Les 10 jours", *Gardons le Sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1. Voir aussi "En perm', impressions d'un permissionnaire", *La Bourguignotte*, n°11, 1916, pp1-2 ; "Rouen vue par un permissionnaire (août 1915)"n *Le Canard du Boyau*, n°2, octobre-novembre 1915, p. 1.

<sup>1516</sup> *Les Suppliciés, op.cit.*, p. 78.

"Le bonheur du passé jaillit dans la mémoire,  
Le temps est suspendu, toujours on verse à boire.  
Des fatigues du front, vous recherchez l'oubli"<sup>1517</sup>

C'est la même prière que *L'Horizon* adresse au permissionnaire :

"Tu as souffert ; sache oublier l'horizon noir,  
Le silence tragique et nu des villes mortes,  
Les nuits vides, après les matins sans espoir"<sup>1518</sup>

De nombreux permissionnaires, tel Jean-François Durand, ne manquent pas d'être frappés par le contraste avec leur vie au front : "Je goûte la douceur de vivre, ma résurrection, ma retombée des abîmes", écrit-il, poursuivant : "dix-huit mois dans la crainte de la mort, sans feu, dans la boue, le froid et l'odeur atroce des cadavres, grelottant de longues nuit de veille, ou accablé d'une fatigue inhumaine". Cette sensation lui donne une énergie nouvelle : "Hébété comme un prisonnier libéré, fier comme un conquérant, j'étales ma joie d'être revenu"<sup>1519</sup>. C'est sans doute dans le rapport à la vie et à la mort, à la liberté retrouvée et au sentiment d'être maître de son destin que les permissions ont été une soupape qui a permis aux hommes de tenir dans la durée, comme le constate le ministre de la Guerre en juillet 1917 :

"La permission de sept jours a été instituée pour procurer aux soldats une détente et un réconfort : ce but se trouve atteint en grande partie par l'éloignement de la zone de bataille lorsque le soldat est livré à lui-même"<sup>1520</sup>.

Au-delà des retrouvailles avec les siens, la permission permet de retrouver tout un univers de pièces, d'objets, d'odeurs et de couleurs qui ont souvent moins changé que les êtres. Le soldat Clavel, en visite chez une connaissance, "retrouve d'anciennes habitudes, un large fauteuil, le même cendrier au même coin de table"<sup>1521</sup>. Un sentiment de protection, profondément rassurant, découle de cette familiarité : "Il est vraiment très doux [...], de retrouver les êtres si chers dans le cadre des meubles familiers et des choses aimées, parce qu'à chacun s'attache un souvenir heureux", remarque le colonel Détrie<sup>1522</sup>. On trouve une description similaire chez Paul Vaillant-Couturier, qui fait dire à son héros Brichard : "Je m'écoutais vivre, respirer, comme il est normal de vivre et de respirer, et cela entraînait

---

<sup>1517</sup> H. Coudray, *Mémoires d'un troupier*, A. Coudray éditeur, 1986, 229 p., 4 juillet 1917, p. 132 et "Permissionnaires", *Le Diable au Cor*, n°21, 9 février 1916, p. 3.

<sup>1518</sup> "Le retour", *L'Horizon*, n°5, novembre 1917, p. 4.

<sup>1519</sup> *La Première permission*, *op.cit.*, p. 17.

<sup>1520</sup> SHAT, 16N444, lettre du ministre de la Guerre au Général en chef, n°17080 K, 4 juillet 1917.

<sup>1521</sup> *Clavel soldat*, *op.cit.*, p. 445.

<sup>1522</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, 16 octobre 1916, p. 234.

avec soi une infinie douceur. Il me semblait que j'étais rendu à l'existence habituelle", ou chez Jean-François Durand : "Je retrouvai l'odeur familière, les traces sur les murs où tant de mains se sont posées... Tout mon passé montait avec moi"<sup>1523</sup>.

Cet inventaire rassure les permissionnaires et conforte l'idéalisation dont le foyer fait l'objet au front. Pour *La Chéchia*, constater cette pérennité est essentielle au moral combattant et permet d'expliquer la ténacité des hommes :

"Au fourreau pour huit jours il a remis le glaive  
Il est chez lui, vivant l'inespérable rêve ;  
Ses yeux à demi clos errent sur chaque objet  
Il touche à tout, s'assied et se lève et sans trêve  
De la chambre au jardin il refait le trajet

Sa femme lui sourit et son enfant est sage  
Dans sa bibliothèque il retrouve l'ouvrage  
Passionnant qu'il lisait : « la guerre de demain »  
Et le chardonneret est toujours dans la cage  
Et son chien roux est là qui lui lèche la main  
Et le jour du départ ne trouble pas son âme

Il embrasse l'enfant puis il étreint sa femme  
Parle au chardonneret et caresse le bon chien  
Et sortant du fourreau bruni la claire lame  
Il retourne vers le Prussien"<sup>1524</sup>.

Le foyer s'apparente ainsi à un "Paradis perdu" que décrit un rédacteur de *L'Artilleur déchaîné* après sa première permission<sup>1525</sup>. L'image du bonheur est fréquemment associée au retour du permissionnaire chez lui, comme en témoigne le sergent Granger qui parle d'un "bonheur [...] sans mélange", trouvant bon "d'avoir pendant quelques jours la vie ordinaire d'autrefois et qui semble si douce maintenant"<sup>1526</sup>. Honoré Coudray, dans ses carnets, a conscience de l'impuissance des mots à décrire l'émotion du retour : il note simplement en juin 1917 : "Permission (détails inutiles)", et se contente à d'autres reprises d'expression euphémiques telles : "C'est la joie pour tous"<sup>1527</sup>.

---

<sup>1523</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 41 et *La Première permission, op.cit.*, p. 15.

<sup>1524</sup> "Le permissionnaire", *La Chéchia*, n°8, 30 juillet 1915, p. 1.

<sup>1525</sup> "Les impressions d'un permissionnaire", *L'Artilleur déchaîné*, n°10, 25 novembre 1915, p. 3.

<sup>1526</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 21 août 1915, p. 61. Voir aussi 30 octobre 1917, p. 191.

<sup>1527</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 23 août 1915, p. 62, 28 juin 1917, p. 174, 30 octobre 1917, p. 191, et 7 novembre 1917, p. 192 : il se rend à deux destinations.

On en a un autre exemple dans ce poème de *Rigolboche* dans lequel le foyer est préservé de la guerre, tel un sanctuaire :

"Enfin ! C'est la scène touchante  
De l'arrivée à la maison :  
Aucun nuage à l'horizon,  
Tout vous sourit, tout vous enchante"<sup>1528</sup>.

On a souvent le sentiment que ce bonheur est à la fois total et indescriptible, et lorsque certains se remémorent ces instants, par exemple dans leurs lettres, la nostalgie de la vie tranquille et heureuse d'avant-guerre se combine à la joie de se retrouver au milieu de personnes et d'objets familiers. Rassurés lorsqu'ils les retrouvent semblables à leurs souvenirs, les permissionnaires semblent au contraire désespérés face aux changements qu'ils observent. Le célibataire André Jamet retrouve ainsi son appartement rempli de poussière et de mites : partout l'abandon se fait sentir. Si en 1916, cela lui semble dérisoire alors qu'il espère avant tout revenir vivant, en août 1918, les bibelots, souvenirs de jeunesse et photographies lui rappellent "douloureusement le bon passé", désormais bien lointain<sup>1529</sup>. La peur du changement, si présente chez les combattants, n'est pourtant jamais si manifeste que dans les critiques qu'ils adressent aux Parisiens et aux civils en général, comme on le verra plus loin.

La plongée des combattants dans leur passé civil est aussi un élément essentiel de leur expérience de permission, lorsqu'ils renouent avec certaines de leurs habitudes d'avant-guerre.

#### **5.4.1.2. Renouer avec des habitudes civiles**

Beaucoup de permissionnaires ne souhaitent rien d'autre que de retrouver la routine quotidienne qu'ils ont laissée derrière eux, comme le résume *Le Canard du Boyau* en septembre 1916 :

"Six jours ! Six bons jours à passer à la maison ! Le temps de retrouver ses vieilles habitudes : son café, le matin bu dans une tasse et non dans un vieux quart [sic] ; ses repas pris confortablement, ses pantoufles, son lit ..." <sup>1530</sup>

---

<sup>1528</sup> "La permission de détente", *Rigolboche*, n°105, 1<sup>er</sup> mars 1918, p. 2. La guerre n'est évoquée que dans les derniers vers, au moment du retour.

<sup>1529</sup> A. Jamet, *op.cit.*, p. 29 et 247.

<sup>1530</sup> "Esquisses et profils", *Le Canard du Boyau*, n°8, août-septembre 1916, p. 1.

Le séjour à l'arrière rompt avec les temporalités collectives du front pour laisser place à des temporalités individuelles faites d'un temps choisi, d'un temps pour soi : le relâchement de l'organisation et de la pression de la vie en groupe est pour beaucoup la source d'un profond plaisir. Les gestes et les habitudes du quotidien civil comme dormir, manger, faire sa toilette, s'occuper de sa santé, passer du temps en famille font retomber les combattants dans une routine rassurante. Une chanson du *Canard Poilu* donne la mesure de ces petits bonheurs :

"Alors j'ai passé mes huit jours,  
Heureux comme un vrai coq en pâte,  
Bon vin, bonn' table et ... de l'amour !  
Ah ! c'qu'on vous aime et c'qu'on vous gâte !  
Ma foi ! l'on se laiss' dorloter  
D'tout's façons, qu'c'est un vrai beurre  
Même un jour, j'dois vous l'avouer,  
J'ai roupillé jusqu'à neuf heures !  
Quand on a couché bien longtemps  
Dans d'la paill' qui n'sent pas la rose,  
Et qu'on s'allonge entr' deux draps blancs,  
Ça vous fait tout d'même quelque chose"<sup>1531</sup>.

La chanson *Le Repos du poilu* évoque les délicieuses soirées en famille, à "refaire" la manille" ou jouer au jacquet<sup>1532</sup>.

Le repos est une activité centrale de la permission et correspond au vœu des autorités militaires qui souhaitent "retremper" les hommes. C'est ce qu'écrit un permissionnaire à une de ses connaissances en septembre 1916 : "C'est avec plaisir que je vous annonce que depuis hier me voilà en permission de six jours qui me permettront de me remettre des fatigues endurées il y a à peine quelques jours dans l'enfer qu'est le secteur de Verdun"<sup>1533</sup>. Très occupé par des travaux, des embuscades ou des reconnaissances, Georges Triaud savoure par avance sa permission en février 1917 : "Pas une minute à nous, je ne décolère pas et commence à être très très fatigué d'être sur pied jour et nuit par cette température. Vivement ma permission que je me repose un peu", écrit-il à sa mère<sup>1534</sup>. Au même moment, Honoré Coudray manifeste les mêmes priorités le soir de son arrivée en permission, où il n'écrit que quelques brèves lignes dans son journal : "Sur ce, ayant hâte de m'étendre dans un grand lit et de dormir de tout mon saoul [sic], je range mes tablettes

---

<sup>1531</sup> "Le permissionnaire", *Le Canard Poilu*, n°22, 21 juillet 1915, p. 1.

<sup>1532</sup> APPP, BA 724, chanson *Le Repos du poilu*, de H. Belloche, s.d. Voir aussi "comment les poilus du Nord sont reçus à Paris et ce qu'ils y font", *Bulletin des réfugiés du Nord*, 29 décembre 1915.

<sup>1533</sup> Collection personnelle.

<sup>1534</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 9 février 1917.

près de leurs aînées, et allons-y", se justifie-t-il<sup>1535</sup>. Un an plus tard, il place toujours ce projet au centre de sa permission : "Dans quelques heures, [...] je me plongerai dans un bain de paresse", se réjouit-il<sup>1536</sup>. Les hommes, épuisés par les nuits passées dans la boue, le froid ainsi que par les veilles et la tension des combats, trouvent en permission un repos longtemps différé. Non seulement leur temps de sommeil n'est pas compté, mais en outre ils peuvent enfin retrouver leur lit. Cela fait le bonheur du sergent Granger : "Comme il fait bon dormir tranquille dans un bon lit près d'une femme aimée ; je fais la grasse matinée" inscrit-il dans son carnet<sup>1537</sup>. Il est toutefois fréquent que les hommes, habitués à dormir à la dure, aient du mal à se réadapter à la literie moderne, dont le confort leur fait percevoir leur différence de manière inattendue : "J'étouffe de chaleur sous les couvertures et l'édredon à qui je ne suis guère habitué", se plaint le sergent Granger, tandis qu'André Jamet trouve son lit "trop moelleux" et "manque d'air". Un moment tenté de se coucher "à même les carreaux" sur de la paille, il se lève "fatigué", avec "aussi mal aux reins que la première fois qu'[il] a couché sur le dur"<sup>1538</sup>. Alain, qui s'étend peu sur ses permissions dans ses *Souvenirs de guerre*, n'en conserve que le récit de sa première permission, prise "après dix-sept mois passés sans avoir dormi dans des draps" : "Le premier jour je dormis tout habillé dans mon lit, comme Jean Valjean chez l'évêque", écrit-il<sup>1539</sup>.

En dehors du sommeil proprement dit, la permission permet aussi à certains de se détendre, en les délivrant des corvées, fréquentes et pénibles au front et en leur donnant l'occasion de renouer avec des activités d'autrefois. Après sa grasse matinée, le sergent Granger se livre ainsi à "quelques travaux de jardinage", fait "du bois et quelques réparations". S'il ne peut "rester à ne rien faire", il a malgré tout "l'illusion" d'être "revenu à la vie d'autrefois et à ses occupations"<sup>1540</sup>. On sait que dans les campagnes, la permission n'est pas pour la masse des permissionnaires paysans une période d'oisiveté, mais leur fait au contraire retrouver le rythme des activités agricoles. En août 1915, le sergent Granger donne ainsi "un coup de main sur la meule de paille" et reprend, à chacune de ses permissions, ses activités de jardinage, va au bois mort dans la forêt avec sa femme, fabrique du cidre, trouvant un bonheur simple dans cette routine<sup>1541</sup>. Malgré l'absence

---

<sup>1535</sup> H. Coudray, *op.cit.*, 25 février 1917.

<sup>1536</sup> H. Coudray, *op.cit.*, 6 février 1918, p. 165.

<sup>1537</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 29 juillet 1916, p. 116.

<sup>1538</sup> A. Jamet, *op.cit.*, 29 janvier 1916, p. 85 et *op.cit.*, juillet 1916, p. 28

<sup>1539</sup> Alain, *Souvenirs de guerre*, P. Hartmann, 1931, p. 154. Ce souvenir n'est pas daté.

<sup>1540</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 29 juillet 1916, p. 116.

<sup>1541</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 24 août 1915, p. 62, 2 février 1916, p. 86, 2 et 3 novembre 1917, p. 192.



d'études sur les permissions dans les campagnes, il est probable que de nombreux ruraux ont ressenti la même chose.

D'autre part, la permission permet de prendre des soins de toilette ou de s'occuper de sa santé, occasions rares au front. La première préoccupation de nombreux permissionnaires qui débarquent du train est ainsi de se décrasser, ce qui explique que les cafés situés à proximité des gares du Nord et de l'Est, tel "Le Roi Albert", 162 rue La Fayette, aient fait installer des lavabos où ces militaires "vont se nettoyer à leur arrivée du front" et "abandonnent du linge sale où il y a de la vermine", comme en témoigne le patron du débit ci-dessus, qui recycle le linge à son profit ou à celui des chiffonniers qui se pressent chez lui<sup>1542</sup>. S'il traduit le désir de bien-être des combattants, le décrassage auxquels ils se livrent à l'arrivée du front témoigne aussi d'un certain souci de l'apparence qu'ils vont donner à leur famille, ou aux civils d'une manière générale, et dont la honte n'est pas absente, comme on le reverra. De nombreux témoignages indiquent que le bain, la lessive ou la quête de vêtements neufs occupe beaucoup les permissionnaires. Répondant au désir de son mari, Marie-Josèphe Boussac lui prépare du linge propre pour son arrivée et lui cherche une baignoire, dont ils ne disposent pas dans leur propre appartement<sup>1543</sup>. Arrivé chez lui à une heure tardive, le sergent Granger ne va pas se coucher sans avoir "fait sa toilette"<sup>1544</sup>. Jacques Féroul, héros des *Suppliciés*, "a bien vite recommandé à sa maman qui s'empresse et s'affaire de mettre à la lessive la vareuse et le pantalon, et surtout de les laisser bouillir longtemps (les totos)"<sup>1545</sup>. Il faut en effet s'y prendre tôt pour réussir à faire sécher les uniformes en drap de laine, en particulier l'hiver. L'obligation de circuler en uniforme limitait d'ailleurs les possibilités de lessive et obligeait les combattants à rester chez eux le temps du séchage, quant elle ne les incitait pas à revêtir des habits civils, ce qui pouvait aussi être un plaisir pour des hommes perpétuellement crottés et obligés de revêtir au front un uniforme, par nature collectif, quoique disparate<sup>1546</sup>. En avril 1918, Georges Triaud blessé à l'œil au combat, promet à sa mère, inquiète de la mauvaise qualité des soins militaires, d'aller voir un oculiste<sup>1547</sup>. Ce souci du bien-être physique et de la propreté se traduit aussi par la recherche des petits objets qui peuvent améliorer le quotidien du front : une "pèlerine ou quelque chose pour les avant-postes", comme en rêve Georges Triaud, un

---

<sup>1542</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.49, affaire 1529, 24 avril 1918.

<sup>1543</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 4 août 1915, p. 143.

<sup>1544</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 29 janvier 1916, p. 85.

<sup>1545</sup> *Les Suppliciés*, *op.cit.*, p. 77. Les "totos" font référence aux poux.

<sup>1546</sup> Paul Alexandre, arrêté parce qu'il circule en civil, déclare ainsi aux agents que sa mère "répare ses effets militaires", APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 78, 10 janvier 1917. Certains les laissent chez le teinturier : commissariat Clignancourt, CB70.66, affaire 1024, 27 avril 1918.

<sup>1547</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 20 avril 1918.

impermeable, des chaussettes, de la vaisselle ou des objets d'écriture. Dans la perspective du retour au front, beaucoup de permissionnaires font ainsi des courses en profitant de l'offre commerciale de la capitale, comme Georges Triaud, qui s'y arrête spécialement sur le chemin de La Rochelle<sup>1548</sup>. En septembre 1916, il utilise ainsi un des deux jours de permission gagnés grâce à une citation : "J'en passerai probablement un à Paris pour me nipper, car cette campagne de Verdun m'a usé mes effets sans me permettre de m'en procurer d'autres", écrit-il à sa mère<sup>1549</sup>.

L'emploi du temps des permissionnaires révèle les priorités de chacun, qui peuvent aussi être spirituelles. Un notable catholique comme le colonel Paul Détrie renoue avec ses pratiques charitables d'avant-guerre en rendant visite à des voisins orphelins et ne manque pas une occasion, lorsqu'il est de passage à Paris, de suivre la messe, se rendant ainsi à l'église Notre-Dame-des-Victoires en mars 1917<sup>1550</sup>. Il est malgré tout difficile de savoir si la spiritualité du front observée par Annette Becker voyage avec les combattants et si les permissionnaires reviennent massivement dans les églises que certains avaient désertées avant guerre<sup>1551</sup>. Certains pèlerinages marials profitent de la présence des permissionnaires, mais les sources que j'ai consultées ne permettent pas d'approfondir cet aspect<sup>1552</sup>.

Enfin, les hommes habitués au rata des armées où règne le "jus", la conserve, le congelé et le bouilli sans goût, aspirent à une meilleure alimentation, en quantité et surtout en qualité, sujet continuel de plainte des combattants, alors que l'on sait que les rations caloriques des armées étaient supérieures à celles de l'arrière pendant la guerre<sup>1553</sup>. Georges Triaud se délecte à l'avance d'un pâté aux truffes qui lui a été réservé, tandis que d'une manière générale la fréquentation importante des cafés et restaurants parisiens, y compris dans les milieux modestes, illustre la révolution que représente pour un soldat de manger à table et de choisir son repas<sup>1554</sup>. Le journal *La Fourragère* dresse un constat évident pour de nombreux permissionnaires :

"L' m'nu r'cherché exprès pour lui  
Est supérieur à la roulante"<sup>1555</sup>.

---

<sup>1548</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 13 juin 1916.

<sup>1549</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 28 septembre 1916.

<sup>1550</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, 16 octobre 1916, p. 234 et 30 mars 1917, p. 284.

<sup>1551</sup> A. Becker, *La Guerre et la foi. De la mort à la mémoire 1914-1930*, Armand Colin, 1994.

<sup>1552</sup> Par exemple, les registres des mains courantes du quartier du Sacré-Cœur ont disparu. Sur les pèlerinages marials, voir A. Becker, *La Guerre et la foi*, *op.cit.*

<sup>1553</sup> T. Bonzon et B. Davis, "Feeding the cities", in *Capital Cities at War...*, *op.cit.*, p. 314-326.

<sup>1554</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 24 janvier 1917.

<sup>1555</sup> "La permission", *La Fourragère*, n°10, juin 1918, p. 2.

L'appétit des permissionnaires est un sujet fréquemment abordé par les "journaux du front", qui racontent l'attention des femmes à préparer les repas, la "sauce bien mijotée", et la glotonnerie des hommes qui ne souhaitent qu'une chose, "s'en mettre plein la lampe"<sup>1556</sup>. Pour *Le Gafouilleur*, c'est le "recueillement" qui domine les repas des hommes qui redécouvrent le "luxe civil" de manger dans des assiettes<sup>1557</sup>. La volonté de prendre sa revanche sur les conditions de vie au front apparaît dans certaines affaires des mains courantes où les permissionnaires se font servir des repas coûteux, sans toujours avoir de quoi les payer. C'est ainsi le cas de Bon D., qui ne peut payer l'addition de 19f30 d'un repas de quatre personnes<sup>1558</sup>. Causant fréquemment du scandale dans les restaurants en refusant de payer, ils attirent parfois des commentaires sur la qualité des repas du front. Une jeune fille réagit ainsi à l'arrestation de deux voleurs : "Ce n'est pas étonnant si les soldats ont faim, on ne leur donne que du bouillon" s'exclame-t-elle !<sup>1559</sup> Si la filouterie d'aliments commise par des hommes baisse considérablement pendant la guerre, au profit de celle des femmes, elle concerne souvent, pour les premiers, des repas impayés, ce qui témoigne non seulement de la pénurie à Paris à partir de la fin de l'année 1916, mais aussi des désirs alimentaires des permissionnaires<sup>1560</sup>. C'est ainsi que l'un a dérobé une boîte de langouste qui vaut à elle seule près de trois francs<sup>1561</sup>. Les aliments rares, les plats luxueux et les classiques de la cuisine bourgeoise sont les plus prisés des permissionnaires, comme en témoigne leur menu idéal vu par *L'Echo des Marmites* : "Homard à l'américaine, selle de veau à la Orloff, pêche Melba ou pets de nonne à la Mistinguette [sic]"<sup>1562</sup>. A l'inverse, d'autres témoignages insistent sur les nouvelles habitudes alimentaires acquises par les hommes au front. Pour *Le Klaxon*, le permissionnaire est facile à satisfaire, car il est devenu "moins difficile"<sup>1563</sup>. La consommation de vin et d'alcool par les permissionnaires est d'autant plus perceptible qu'à l'arrière, où on boit beaucoup moins, l'alcoolisme chute

<sup>1556</sup> "Le dîner du permissionnaire", *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> RIT*, n°42-43, septembre 1915, p. 4 et "les quatre jours de permission", dans le même journal, n°37, 25 juillet 1915, p. 3. Voir aussi "Histoire de marraine. Petit drame vécu", *Le Klaxon*, n°14, p. 2-3 et "Chronique de la division", *Bellica*, n°3, 1<sup>er</sup> février 1916, p. 18.

<sup>1557</sup> "Les deux filleuls de Mlle Herminie", *Le Gafouilleur*, n°12, 15 septembre 1916, p. 2.

<sup>1558</sup> APPP, commissariat Saint-Germain-l'Auxerrois, CB1.44, affaire 861, 24 octobre 1916. Voir aussi commissariat Porte Saint-Denis, CB38.41, affaire 794, 18 juin 1917 ; commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 820, 16 juillet 1916.

<sup>1559</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.44, affaire 938, 26 octobre 1915.

<sup>1560</sup> APPP, DB473, arrestations suivies d'incarcération de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1919. Sur les difficultés du ravitaillement à Paris, "The social relation of consumption", in *Capital Cities at War...*, *op.cit.*, p. 305-417.

<sup>1561</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.35, affaire 1028, 21 mai 1918.

<sup>1562</sup> APPP, commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.42, affaire 541, 26 septembre 1915 et "Les plus grandes joies du poilu", *L'Echo des Marmites*, n°8, 29 février 1916.

<sup>1563</sup> "Histoire de marraine. Petit drame vécu", *Le Klaxon*, n°14, p. 2-3.

très fortement pendant la guerre<sup>1564</sup>. Certaines familles qui avaient laissé partir un jeune homme à peine sevré sont bien surprises de retrouver un boit-sans-soif qui ne peut se passer de sa ration quotidienne de vin. Jean-François Durand étonne sa mère lors de leur premier repas en commun :

"Je me verse un grand verre de vin, que j'avale d'un trait. Maman me dit « Tu bois un grand verre de vin, comme ça ? à jeun ! » « Tu n'as pas peur que cela te fasse mal ? » Je ris franchement, je l'embrasse et lui dis que pour nous, le vin ! le pinard, est notre soutien et que notre grande préoccupation est que notre bidon soit plein ! »"<sup>1565</sup>.

L'habitude semble partagée par de nombreux permissionnaires, qui peuplent les cafés, les débits de boissons parisiens et dont l'addiction au "pinard" est manifeste dans les mains courantes, où ils forment la grande majorité des hommes retrouvés ivres dans l'espace public<sup>1566</sup>. De même, certains ne peuvent plus se passer de tabac, tel Jean-François Durand qui raconte :

"Après le repas, j'allume une cigarette. Mes parents ne m'avaient jamais vu fumer. Je tends mon paquet à mon père... « Mais non, tu sais bien que je ne fume pas... mais demain, oui, j'essaierai pour te tenir compagnie »",

lui promet-il<sup>1567</sup>. Les goûts et les besoins des combattants sont parfois contrariés en permission par la découverte de la pénurie et du rationnement, qui leur fait prendre conscience qu'ils bénéficient, au front, de certains avantages, ce qu'ils n'auraient jamais admis autrement. C'est le cas pour le tabac, qu'ils se procurent auprès de l'armée à tarif réduit alors qu'il manque à l'arrière. En août 1918, André Jamet rapporte ainsi quelques paquets à son père, qui n'avait pu fumer depuis près de deux mois, "tant l'herbe à Nicot était courte"<sup>1568</sup>. La question se pose avec plus d'acuité encore pour l'alimentation, comme le relève le Contrôle postal en juin 1917, s'étonnant que "les mêmes hommes qui parlent de l'arrière avec haine et voudraient le saccager, se lamentent et s'indignent que leurs familles, qui font pourtant partie de cet arrière exécré, manquent de la moindre chose"<sup>1569</sup>. Cette indignation est sans doute issue en partie de l'expérience que certains ont pu faire des restrictions au cours de leurs permissions. Georges Triaud compatit avec son cousin Jean, qui doit rentrer chez lui en novembre 1916 :

---

<sup>1564</sup> J. Lalouette, *Les Débits de boisson en France 1871-1919*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, U. de Paris-I, 1979.

<sup>1565</sup> *La Première permission*, *op.cit.*, p. 18.

<sup>1566</sup> Cet aspect est développé dans le chapitre suivant.

<sup>1567</sup> *La Première permission*, *op.cit.*, p. 19.

<sup>1568</sup> A. Jamet, *op.cit.*, p. 245.

<sup>1569</sup> SHAT, 7N867, EMA 2<sup>ème</sup> bureau, état de l'opinion d'après le Contrôle postal du 15 mai au 15 juin 1917.

"Il tombe mal en permission, car je vois partout qu'il va y avoir à l'arrière 2 journées par semaine sans viande, et que les pâtisseries vont être très surveillées dans la fabrication de leurs gâteaux. Ces nouvelles mesures sont-elles déjà en vigueur à La Rochelle ? Non, je l'espère pour Jean qui pourra, encore cette fois-ci, bien se caler les joues"<sup>1570</sup>.

De ce point de vue, on peut penser que la présence de nombreux permissionnaires dans la capitale a accru la pression alimentaire, en particulier à partir de la fin 1916 où la pénurie coïncide avec l'accroissement du nombre de permissionnaires. Du point de vue du colonel Paul Détrie, cette expérience est salutaire pour l'esprit des combattants, auxquels les permissions, "en leur faisant connaître le régime des restrictions et les difficultés du ravitaillement à l'intérieur", "leur font apprécier les efforts de leurs chefs pour leur assurer une alimentation excellente et abondante". L'arrivée d'une bouche supplémentaire a sans doute aussi compliqué davantage le ravitaillement quotidien des familles à l'arrière, en particulier à Paris.

Il est difficile de savoir dans quelle mesure les permissionnaires ont été un poids pour les familles parisiennes et ont souffert de la pénurie, car les discours tendent à faire passer celle-ci pour une plaie bien méritée par les civils<sup>1571</sup>. Les dispositions prises pour assurer l'indépendance alimentaire des permissionnaires restent mal connues. Elles s'inscrivent dans un débat plus large sur la charge que représente un permissionnaire dans certaines familles, comme le remarquent en octobre 1916 deux députés socialistes :

"Les hommes de troupe à la solde journalière, vu la modicité de cette solde, se trouvent souvent lors de leur départ en permission dans un dénuement complet et, pendant leur présence momentanée dans leurs foyers, sont obligés de se nourrir à leurs frais et de prélever sur les maigres allocations militaires accordées si parcimonieusement à leurs femmes et à leurs enfants les subsides nécessaires à leur alimentation.

Il arrive ainsi que des héros sans le sou, chiens errants sans foyer, regrettent, pendant la permission de quelques jours qui doit leur servir de réconfort pour les luttes nouvelles, l'ordinaire du régiment.

Il faut que ce spectacle lamentable soit écarté et que le soldat en permission soit débarrassé du souci du pain quotidien et ne soit pas à la charge -quant à la nourriture- de sa famille"<sup>1572</sup>.

---

<sup>1570</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 27 novembre 1916. Nous avons rétabli le terme de "joues", remplacé dans l'original par "jours".

<sup>1571</sup> Voir à ce sujet la troisième partie.

<sup>1572</sup> AN, C7537, Chambre des députés, proposition de loi n°2564 déposée par Aristide Jobert et Turmel, 5 octobre 1916.

Il faudra d'autres interventions politiques, comme celle des députés Girod et Peyret, pour qu'une indemnité de vivres soit versée aux permissionnaires. Ces deux députés reviennent en juillet 1917 sur le problème :

"N'y a-t-il pas quelque exagération à considérer, dès l'instant où il est arrivé au milieu des siens, le permissionnaire comme devenu capable de suffire à son entretien pendant sa permission ? C'est le cas, sans doute, de quelques privilégiés, mais au regard de ceux-ci, combien de familles pourrions-nous citer dans lesquelles, en raison de la cherté de la vie toujours croissante, l'arrivée d'un permissionnaire, si elle est toujours accueillie avec joie, n'en fait pas moins réfléchir l'épouse, la mère de famille sur la rupture d'équilibre du budget familial, parce que matériellement elle constitue une charge qu'on s'efforcera de dissimuler du mieux qu'on pourra au poilu...[...] Mais quelquefois, pourtant, le permissionnaire trouve chez lui une telle détresse qu'il n'est pas possible de lui dissimuler, hélas, par quels prodiges d'économie, qui confine à l'héroïsme, les siens ont pu vivre jusqu'à maintenant : il est certain que le plaisir de sa permission s'en trouve un peu diminué"<sup>1573</sup>.

On peut penser que la volonté de ne pas accroître la dépendance des hommes à l'égard de leurs femmes n'est pas absente des préoccupations des députés, tout comme la perspective d'une révolte des combattants en cette période d'agitation au front et de restrictions à l'arrière a pu motiver l'extension de l'indemnité journalière de vivres de 2 francs à toute la durée du séjour à l'arrière à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1917. En février 1918, le député socialiste Jules Deguise remarque que celle-ci soulage "bien des familles honorables qui, manquant du nécessaire pour elles", ne peuvent "assurer aux permissionnaires tout le confort auxquels ils ont droit"<sup>1574</sup>. Appelée aussi "allocation de vivres", cette allocation doit couvrir les dépenses engagées pendant le voyage et le séjour à l'arrière. A partir du 30 novembre 1917, cette somme n'est plus versée au permissionnaire mais est payée en "timbres de permissionnaires" échangeables contre de l'argent à l'arrivée à destination, pour éviter que les hommes ne le dépensent dans les gares en achetant du vin<sup>1575</sup>.

Alors que la présence en secteur correspond à une période où les combattants économisent, la permission, comme le séjour à l'arrière-front, engage des dépenses. Or, le soldat français est pauvre, surtout si on le compare aux alliés. Avant octobre 1915, la solde ne s'élève qu'à cinq centimes par jour, et même son augmentation à 25 sous par jour ensuite

---

<sup>1573</sup> AN, C7537, Chambre des députés, proposition de loi n°3531 du lieutenant-colonel Girod et Jean Peyret, 12 juillet 1917.

<sup>1574</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 1<sup>er</sup> février 1918, p. 277. Voir aussi "Les allocations aux permissionnaires", *Le Petit Parisien*, 30 octobre 1917, p. 2.

<sup>1575</sup> SHAT, 16N445, ministère de la Guerre, circulaire non datée complétant celle du 30 novembre 1917 relative aux allocations des permissionnaires.

ne permet guère de faire des économies pour arriver la poche pleine en permission : la vie à l'arrière-front coûte cher. Si l'on ajoute l'indemnité de combat et la haute-paye de guerre créée en 1917, on peut estimer qu'un soldat qui n'aurait rien dépensé pendant quatre mois et ne compterait que sur ses allocations militaires arrive en permission avec moins de 200 francs en 1917, et moins de 400 francs en 1918. L'indemnité de vivres de deux francs par jour versée à partir d'octobre 1917 peut suffire à couvrir les besoins alimentaires pendant le séjour, puisque certaines cantines servent des repas à un prix modique d'environ 1 franc, mais elle ne peut empêcher les hommes d'être frustrés de cette dépendance financière qui oblige certains d'entre eux, qui rêvent de repas gargantuesques, à fréquenter les soupes populaires et à dépendre de la charité publique. Le problème se pose d'ailleurs en d'autres termes à partir de la fin 1916, puisque la pénurie oblige l'intendance à distribuer des cartes d'alimentation aux permissionnaires ainsi que des tickets de pain et de sucre à partir de mars 1918<sup>1576</sup>. Si leur séjour à Paris permet aux combattants de partager les difficultés du ravitaillement et du chauffage quotidiens, ainsi que les restrictions de l'éclairage, il est aussi à l'origine d'un vif ressentiment chez tous ceux qui ne peuvent s'offrir le luxe du marché noir ou observent les conséquences de la pénurie dans leur famille.

Les enjeux financiers des permissions renvoient aussi à l'évolution des revenus et des niveaux de vie pendant la guerre, extrêmement différents selon les emplois et les milieux sociaux. S'il est difficile d'approfondir cette question, encore mal connue, à partir de l'exemple des permissions, on peut néanmoins relever que les autorités civiles et militaires ne réussissent pas à éviter qu'à Paris, les combattants ne se présentent en nombre croissant dans les bureaux de bienfaisance pour réclamer des secours individuels. Prise dès le début des permissions, l'habitude de distribuer jusqu'à 5 francs aux permissionnaires nécessiteux devient à partir de juin 1917 un "droit au secours", grâce à l'ouverture par le Conseil municipal d'un crédit de 3 millions de francs pour les bureaux de bienfaisance<sup>1577</sup>. Les difficultés financières rencontrées par les combattants des milieux populaires expliquent aussi que ceux-ci aient massivement travaillé pendant leur permission à Paris, renouant là avec une pratique centrale dans la définition des identités sociales.

---

<sup>1576</sup> SHAT, 7N149, Ministère de la Guerre, Direction de l'intendance militaire, circulaire n°9582 2/5 du 9 septembre 1918.

<sup>1577</sup> T. Bonzon, *Les Assemblées locales parisiennes...*, *op.cit.*, p. 396-400.

### 5.4.1.3. *Les permissionnaires au travail*

Si la permission procure du repos à tous, il est difficile d'estimer dans quelle mesure et pour combien d'hommes celui-ci a été total. En région parisienne, il existe ainsi une nette différence entre les hommes des milieux aisés, pour lesquels la permission est souvent une période d'oisiveté et de loisirs, et ceux des milieux populaires, dont beaucoup travaillent pendant leur congé pour des raisons financières ou par habitude, sans pour autant retrouver dans la plupart des cas la même situation qu'avant guerre, en raison des bouleversements du marché du travail parisien. L'importance du travail des permissionnaires parisiens a été une des découvertes les plus inattendues de mes recherches, tant la permission est associée à l'idée du divertissement. Il fournit aussi un excellent indicateur de l'identité civile des permissionnaires. Paul Vaillant-Couturier témoigne ainsi d'une situation fréquente lorsqu'il met en scène un combattant "sans un rond" qui passe toute sa permission à travailler<sup>1578</sup>. Le phénomène est apparu dans les mains courantes à travers des affaires de désertion ou d'escroquerie qui ne sont que la partie émergée d'un phénomène plus massif. Si l'essentiel de l'effectif est fourni par les 250 déserteurs qui ont travaillé pour assurer leur subsistance, plus de 150 permissionnaires apparaissent aussi<sup>1579</sup>. Ces derniers sont essentiellement occupés à des métiers manuels ou liés au transport. Dans ce dernier cas, il faut faire la part de l'effet de source, qui tend à surestimer le nombre de livreurs en raison des facilités qu'ils ont eues pour voler la recette qu'ils devaient encaisser.

Les rapports précisent rarement si les combattants retrouvent à l'occasion de leur permission leur ancien métier et leur ancien patron. C'est néanmoins le cas de certains d'entre eux, comme Louis Dutreich, qui reprend son travail de "chauffeur de la compagnie des cochers" ; d'un nommé Baron, livreur à la Compagnie des messageries, ou d'un ouvrier bottier rebauché par son patron<sup>1580</sup>. Il semble toutefois que la courte durée de leur séjour prédispose les permissionnaires aux emplois journaliers, où ils sont d'autant plus nombreux que ceux-ci sont aussi le lot des milieux sociaux les plus susceptibles d'avoir besoin d'un salaire d'appoint pendant la permission. D'une manière générale, le travail des

---

<sup>1578</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 176.

<sup>1579</sup> Ce nombre est sous-estimé en raison d'une erreur de conception de la base de données qui m'a fait négliger de saisir systématiquement cette information pourtant capitale pour la connaissance de l'expérience de permission. Le relevé a en revanche été systématique dans le cas des déserteurs.

<sup>1580</sup> APPP, commissariat Quinze-Vingts, CB48.40, affaire 48, 1<sup>er</sup> janvier 1917, commissariat Saint-Denis Nord, CB91.21, affaire 739, 23 octobre 1916 ; commissariat Invalides, CB26.27, affaire 337, 21 août 1917.



permissionnaires souligne les limites du remplacement des hommes par les femmes dans les métiers nécessitant de la force, comme l'enlèvement des gadoues de la Seine, ou une compétence particulière, comme l'artisanat<sup>1581</sup>. Certains gardiens de la paix en permission ont pu facilement retrouver leur place dans cette profession qui manque de bras pendant la guerre<sup>1582</sup>. Une boulangère en manque d'ouvriers avoue ainsi à la police qu'elle a embauché un permissionnaire déserteur car "elle n'avait plus d'ouvrier depuis l'arrestation de l'autre"<sup>1583</sup>. Les salaires des permissionnaires sont rarement indiqués, si bien qu'il est difficile de savoir s'ils sont alignés sur les salaires parisiens ou si les permissionnaires réussissent à monnayer certaines compétences. De trop rares exemples les mentionnent, comme dans le cas de cet homme, embauché chez un sellier, on ne sait à quel poste, pour 7 francs par jour en février 1917<sup>1584</sup>. Le travail de nombreux permissionnaires concurrence leur identité militaire puisque certains d'entre eux sont amenés à quitter leur uniforme pour travailler, ce qui les rend encore moins empressés que les autres permissionnaires à rendre les marques de respect à leurs supérieurs<sup>1585</sup>.

Si le travail est souvent une nécessité financière dans les milieux populaires, la permission permet aussi à de nombreux commerçants, artisans, propriétaires, industriels et patrons divers de s'occuper de leurs affaires en surveillant les comptes, les commandes ou la fabrication. On se souvient d'ailleurs que le lobby commercial et industriel a joué un grand rôle dans la mise en place de la double destination, qui permet à tous ceux qui ont des intérêts économiques à Paris d'y passer une partie de leur permission. L'inquiétude de beaucoup de ces combattants se justifie parfois lorsqu'ils arrivent en permission pour découvrir que le gérant à qui ils avaient confié leur affaire a profité de leur absence pour les dépouiller, quand ce n'est pas un employé qui est parti avec la caisse. Paul Gatbois, entrepreneur en couverture en banlieue, profite ainsi de son congé pour faire l'inventaire de son magasin et découvre la disparition de 350 kg de plomb et de 150 kg de zinc à la barbe

---

<sup>1581</sup> APPP, commissariat Javel, CB60.25, affaire 17, 4 janvier 1918.

<sup>1582</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Denis, CB38.41, affaire 245, 6 février 1918.

<sup>1583</sup> APPP, commissariat Chaillot, CB64.30, affaire 178, 19 mars 1917. On trouve aussi plusieurs ébénistes (commissariat Bel-Air, CB45.5, affaire 237, 15 mai 1917 ; commissariat Plaisance, CB56.36, affaire 453, 22 mars 1918), des maçons (commissariat Puteaux, CB 90.25, affaire 431, 21 mars 1918 ; commissariat Saint-Denis sud, CB92.13, affaire 222, 4 mars 1917), un comptable (commissariat Bonne-Nouvelle, CB8.50, affaire 904, 22 août 1918), un ouvrier bottier (commissariat Invalides, CB26.26, affaire 337, 21 août 1917) ou encore un charcutier (commissariat Hôpital Saint-Louis, CB 40.44, affaire 759, 26 mai 1918).

<sup>1584</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 206, 1<sup>er</sup> février 1917.

<sup>1585</sup> SHAT, 16N1540, Gouvernement militaire de Paris, bureau de centralisation des renseignements, rapport concernant décembre 1918, 4 janvier 1919. La question de la discipline des permissionnaires est traitée dans le chapitre 6.

du surveillant et de 6 à 12 employés<sup>1586</sup>. Jules Navarre, un coiffeur du 1<sup>er</sup> arrondissement dont l'associé était lui aussi mobilisé, avait laissé son salon en gérance à un homme qui devait lui remettre la moitié des bénéfices. En février 1916, il porte plainte contre celui-ci, qui a abandonné le fonds depuis août 1915 sans lui avoir versé plus de 80 francs ni montré les comptes<sup>1587</sup>. Les démarches de ce commerçant, comme celles d'autres patrons, témoignent en creux des perturbations des affaires pendant la guerre, auxquelles la permission permet parfois de remédier<sup>1588</sup>. Un logeur profite ainsi d'une permission de naissance pour mettre dehors deux locataires qui ne paient pas leur loyer depuis deux mois, alors que l'un est mobilisé, arguant que "tous les logeurs de Paris agissent ainsi"<sup>1589</sup>. On peut d'ailleurs penser que beaucoup, y compris ceux qui ont retrouvé une affaire en meilleure santé, ont consacré une large partie de leur temps à s'en occuper, comme c'est le cas de Jacques Boussac, dont la femme se plaint à une amie de l'avoir trop peu vu lors de sa première permission qu'il a passé à ses "affaires" aux moulins que la famille possède, futurs Grands Moulins de Paris<sup>1590</sup>. Pour d'autres, il s'agit surtout de rester en contact avec un milieu plus que de reprendre le travail. De passage à Paris, Teilhard de Chardin va ainsi "respirer l'air du Laboratoire Muséum", espérant trouver bientôt "des fossiles jurassiques dans les trous de marmites"<sup>1591</sup>. Dans le milieu artistique, le peintre André Derain, mobilisé dans l'artillerie, profite de ses permissions pour visiter des expositions de peinture à Paris. Une lettre qu'il écrit à Maurice de Vlaminck en juillet 1917 montre qu'il reste lié durablement à ses préoccupations d'avant-guerre et n'a pas perdu son sens critique :

"En permission, j'ai vu beaucoup de choses qui ne m'ont pas emballé au point de vue peinture. C'est la pagaïe aussi de ce côté-là et je crois qu'ils ont tous bien du mal à s'en sortir. Si jamais cela finit un jour, il y aura un fameux coup d'épaule à donner. Le cubisme est une chose idiote et qui me révolte de plus en plus"<sup>1592</sup>.

De nombreux combattants ont donc été amenés, pour des raisons économiques, à reprendre leurs activités d'avant-guerre, ou à chercher un travail d'appoint pour la durée de leur congé. Dans les deux cas, c'est l'occasion pour eux de nouer ou de renouer avec une

---

<sup>1586</sup> APPP, commissariat Vincennes, CB103.42, affaire 1275, 16 décembre 1917.

<sup>1587</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.32, affaire 269, 5 février 1916.

<sup>1588</sup> APPP, commissariat Sorbonne, CB20.36, affaire 2136, 7 décembre 1917 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.48, affaire 283, 18 janvier 1918 ; commissariat Sainte-Marguerite, CB44.13, affaire 230, 2 avril 1916 ; commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 1168, 5 octobre 1916.

<sup>1589</sup> APPP, commissariat Arsenal, CB15.42, affaire 118, 27 mars 1917.

<sup>1590</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre du 22 janvier 1916, p. 169 et du 13 novembre 1918, p. 361.

<sup>1591</sup> P. Teilhard de Chardin et J. Boussac *Lettres de guerre inédites*, ŒIL, 1986, lettre à Jean Boussac du 29 mai 1916.

<sup>1592</sup> A. Derain, *Lettres à Vlaminck*, Flammarion, 1955, lettre du 18 juillet 1917.

sociabilité civile définie par des relations patron/employé, des gestes de travail et, parfois, une certaine solidarité, dont il faudrait confirmer l'extension. C'est le cas du sergent Granger, en permission dans l'Eure, qui rend visite à ses anciens patrons "qui sont heureux" de le revoir et le reçoivent à "bras ouverts" en février 1916<sup>1593</sup>. La guerre, y compris pour les combattants, ne fait donc pas table rase des pratiques sociales liées au travail, si bien que le repos et les distractions ont pu être limités pour nombre d'entre eux, dans les milieux populaires, aux soirées et au dimanche.

Il apparaît donc que de nombreux combattants, malgré la courte durée des permissions, sont rapidement repris par la vie d'autrefois et retrouvent avec soulagement et joie leurs habitudes civiles. Ce ne sont pourtant que des parcelles de leur identité qu'ils recouvrent à cette occasion, comme *L'Echo de la Mitraille* le regrette en mai 1918 : "Je crois que le permissionnaire se remettrait vite à la vie normale, son désabrutissement devenant sensible vers le troisième jour. C'est justement au moment où il va s'habituer tout à fait qu'il lui faut repartir"<sup>1594</sup>. D'autre part, on l'a vu, ce quotidien a parfois été modifié par le contexte de guerre, et il est difficile pour les permissionnaires d'échapper totalement à leur identité combattante, que beaucoup de facteurs concourent au contraire à rendre plus prégnante.

#### **5.4.2. Un commis-voyageur du front**

On peut se demander dans quelle mesure la permission n'a pas contribué à raffermir l'identité militaire des combattants plongés dans un milieu où ils pouvaient, peut-être plus qu'au front, ressentir leur différence avec les civils ? Contrairement aux espoirs et aux témoignages de certains combattants, il n'était pas toujours facile d'oublier son expérience de guerre par le simple fait du changement de milieu. Le commandant Jules-Emile Henches note à juste titre que "l'homme est un animal bien compliqué" lorsqu'il constate :

"Il m'est arrivé souvent en permission, pendant quelques secondes, d'éprouver de l'angoisse à la pensée de cette vie, et cela ne m'arrive presque jamais ici".

---

<sup>1593</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 3 février 1916, p. 86.

<sup>1594</sup> "Le permissionnaire", *L'Echo de la Mitraille*, n°20, 15 mai 1918, p. 1.

Il avance deux hypothèses pour expliquer ce phénomène : l'effet du "déséquilibre" entre les deux expériences ou "l'être physique qui reprend ses droits"<sup>1595</sup>.

#### 5.4.2.1. *Souvenirs de guerre*

On peut tout d'abord remarquer que les permissionnaires sont à l'origine de la circulation, dès 1915, de "souvenirs de guerre" ramenés pour eux-mêmes ou pour offrir à leurs proches, qui témoignent de la permanence des liens entre le combattant et sa famille et d'une circulation culturelle entre le front et l'arrière<sup>1596</sup>. Qu'il s'agisse de munitions et d'armes ramassées en première ligne ou de l'artisanat fabriqué à partir des matériaux trouvés sur place, ces objets matérialisent une partie de l'expérience de guerre des combattants. Lorsqu'ils sont ramenés à l'arrière lors des permissions, pour les préserver ou les offrir, ils changent de statut et de sens : tout en signifiant l'identité combattante des permissionnaires, ils créent des liens entre leur foyer, leur expérience combattante, et leur démobilisation future, qu'ils anticipent comme "souvenir". Les types d'objets que les permissionnaires ramènent du front sont très variés. Fidèles à leur habitude de transporter leur maison sur leur dos, les combattants ne se séparent pas des objets qui leur sont les plus précieux, comme du matériel photographique ou certains vêtements qu'ils risqueraient de se faire voler en leur absence<sup>1597</sup>. Le soldat André Halfon, un Britannique naturalisé français en novembre 1914, écrit ainsi à ses parents en novembre 1915 : "Je suis décidé à emporter [mon burberry] en permission, comme tous les objets auxquels je tiens d'ailleurs"<sup>1598</sup>. Certains combattants ramènent avec eux les lettres qu'ils ont reçues depuis leur dernier séjour, afin de les conserver, ce qui en dit long sur l'investissement affectif que les combattants mettent dans la correspondance. Jacques Boussac ramène systématiquement ses lettres, de même que le roman *Heures d'une mère* en fait une "habitude" du fils, qui laisse ses paquets de lettres "en garde" à sa mère à chaque permission<sup>1599</sup>. D'autre part, les permissionnaires sont nombreux à ramener avec eux des "souvenirs de guerre". Certains officiers ramènent des cadeaux offerts par leurs hommes,

---

<sup>1595</sup> Commandant Jules-Emile Henches, *A l'école de la guerre*, Hachette, 1918, 3 janvier 1916.

<sup>1596</sup> N. J. Saunders, *Trench art : Materialities and Memories of War*, Berg, 2003, 288 p. Voir aussi S. Audoin-Rouzeau, *Combattre*, Amiens, CRDP, 1995, 104 p. et J.-P. Thierry, *Petites histoires de la Grande Guerre : les objets insolites de l'Historial*, Historial de la Grande Guerre, 2001.

<sup>1597</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.* lettre du 26 mai 1917, p. 316.

<sup>1598</sup> BDIC, Q17118/1-3, A. Halfon, *Lettres 1914-1917*, 3 volumes, lettre du 13 novembre 1915, volume 1, p. 470.

<sup>1599</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.* ; A. Cantegrive, *Heures d'une mère 1914-1918*, Perrin, 1919, p. 246.

comme Paul Détrie, qui transporte des bagues, un énorme jeu de cubes représentant leur secteur ou un porte-fleurs fabriqué à partir de cartouches<sup>1600</sup>. Le phénomène est tout aussi massif chez les soldats, qui ramènent chez eux les objets qu'ils ont fabriqués pendant les heures perdues, comme des bagues de tranchées, ramassés sur le champ de bataille, ou volés à l'armée<sup>1601</sup>. Au sein du 4<sup>ème</sup> régiment d'artillerie lourde, cette pratique prend de telles proportions qu'un communiqué humoristique du Garde-Parc paraît dans *L'Artilleur déchaîné* : un grand nombre de barres à mine, de masses, voire même une brouette et une enclume ont été raflées par des permissionnaires<sup>1602</sup>. Certains de ces objets sont récupérés à Paris par la police, comme cette moto allemande récupérée dans la Marne ou cette statue de saint ramenée de la Meuse<sup>1603</sup>.

On connaît particulièrement bien le mouvement des armes et des munitions, car les autorités militaires ont passé toute la guerre à essayer d'empêcher les permissionnaires de les transporter avec eux<sup>1604</sup>. Lorsque les permissions commencent en 1915, les seuls objets que les combattants sont autorisés à "conserver par devers eux comme trophées" sont les casques, les insignes de grades, les boutons d'uniformes et les débris de munitions ne renfermant pas de substances explosives et d'un poids inférieur à 500 grammes, et ce n'est que le 7 novembre 1918 qu'à l'approche de l'armistice, le Commandant en chef autorise le ramassage des sabres allemands<sup>1605</sup>. En réalité, les permissionnaires transportent de nombreuses armes, munitions et engins de guerre interdits, comme une note de service de la II<sup>e</sup> armée le signale le 23 novembre 1917 :

"Malgré les ordres maintes fois donnés et réitérés à ce sujet, il arrive encore trop fréquemment que des militaires emportent en permission des explosifs ou des objets appartenant à l'Etat, en particulier des pistolets automatiques. Il a été signalé notamment qu'avaient été trouvés sur des permissionnaires des grenades, pétards de dynamite, boîtes pleines de poudre, munitions diverses, des effets neufs d'habillement et d'équipement, enfin les objets les plus divers

---

<sup>1600</sup> Colonel Paul Détrie, *op.cit.* lettres du 29 novembre 1915 (p. 138), 26 mai 1917 (p. 316), 7 août 1917 (p. 347), 17 décembre 1917 (p. 408).

<sup>1601</sup> On voit l'évolution de cette pratique dans un article qui montre qu'en 1917, certains soldats refusent de fabriquer des bagues, désormais produites massivement à l'arrière. "Propos en l'air", *Le Canard du Boyau*, n°11, janvier-février 1917, p. 2.

<sup>1602</sup> "Brèves", *L'Artilleur déchaîné*, n°11, 25 décembre 1915, p. 3. Voir aussi "La permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3.

<sup>1603</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.62, affaire 820, 25 août 1915 et commissariat Porte Saint-Martin, CB39.69, affaire 101, 24 janvier 1917.

<sup>1604</sup> AN, BB18 1001 A15, cour d'appel de Besançon, 19 juillet 1915 ; SHAT, 19N644, observations des corps d'armée et des commissaires de gare, 17 juin 1917. Georges Triaud déploie une grande énergie à se constituer une panoplie allemande, puis à organiser son transport à l'arrière grâce à la complicité de permissionnaires. *Op.cit.*, 16 et 22 septembre, 20 décembre 1916.

<sup>1605</sup> SHAT, 16N444, GQG, circulaire n°815 du 3 juin 1915 et 16N445, circulaire n°8.985 du 7 novembre 1918.

tels que cadenas de Parc, fers de hache, bougies de mine, sans préjudice des pistolets automatiques parfois cachés dans un bidon percé<sup>1606</sup>.

Loin d'être isolé et cantonné à l'année 1917, le phénomène est repéré dès 1915 et s'amplifie à partir de l'été 1918. En août 1918, le service de contrôle des gares de l'intérieur signale ainsi l'augmentation du nombre de permissionnaires trouvés porteurs d'armes interdites, malgré l'inspection à laquelle les chefs de corps sont censés se livrer au moment du départ des permissionnaires et la menace d'une traduction en conseil de Guerre<sup>1607</sup>. Le transport des armes continue pourtant, comme en témoignent les saisies à la gare de Survilliers entre le 22 août et le 14 septembre 1918, où 3 280 fusils allemands, 375 baïonnettes et 59 armes diverses sont ramassés<sup>1608</sup>. Les risques immédiats pour la sécurité des permissionnaires qui voyagent en train ont été révélés par la catastrophe ferroviaire de Modane en décembre 1917, d'autant plus meurtrière que les secours ont été rendus difficiles par le feu et les nombreuses détonations des grenades transportées par les permissionnaires<sup>1609</sup>. Les autorités civiles et militaires s'inquiètent aussi des "conséquences fâcheuses qui pourraient, ultérieurement, en résulter pour l'ordre public" si les soldats se retrouvent en possession d'armes en état de fonctionnement, en particulier lorsqu'ils seront démobilisés et loin du contrôle de l'armée<sup>1610</sup>.

Le phénomène témoigne du goût des combattants pour les "souvenirs de guerre" et est largement répandu d'un bout à l'autre de la hiérarchie militaire. Il profite de la méconnaissance des règlements et du soutien, au moins tacite, des chefs de corps qui n'appliquent que rarement les sanctions prévues, comme le regrette le Général en chef en novembre 1918<sup>1611</sup>. Près de 500 armes apparaissent ainsi dans les mains courantes, abandonnées ou en possession de permissionnaires, et ne donnent qu'un aperçu d'un phénomène dont la source n'est pas à même de rendre toute l'ampleur. Leur possession s'inscrit dans certains cas dans un contexte de désertion, puisque 39 % des armes sont aux mains de permissionnaires en retard<sup>1612</sup>. Dans les autres cas, elle signale la présence massive des armes et des munitions dans les foyers et l'espace public parisiens. Il est

---

<sup>1606</sup> SHAT, 16N445, QGA de la IIe Armée, note de service n°3.366/4 du 23 novembre 1917.

<sup>1607</sup> SHAT, 16N445, QGA de la IIe Armée, note de service n°3.366/4 du 23 novembre 1917, SHAT, 16N445, GAE, DTMA, commission de gare de Paris-Nord, 1<sup>er</sup> août 1918, et GQG, 1<sup>er</sup> bureau, circulaire n°18894 du 11 août 1918.

<sup>1608</sup> SHAT, 16N2402, Commission de gare de Survilliers, état nominatif des hommes trouvés porteurs d'armes, non daté, autour 15 septembre 1918.

<sup>1609</sup> Cette affaire est développée dans le chapitre 3.

<sup>1610</sup> SHAT, 16N445, Ministre de la Guerre, note pour les Armées n°11243K du 31 octobre 1918.

<sup>1611</sup> SHAT, 16N445, GAE, DTMA, commission de gare de Paris-Nord, 1<sup>er</sup> août 1918, et lettre n°9361 au ministre de la Guerre, 7 novembre 1918.

<sup>1612</sup> Soit 183 cas sur les 475 cas de port d'arme. Voir annexe 2.13.

parfois difficile de déterminer l'origine des nombreux "couteaux", "crans d'arrêt", "rasoirs" ou "revolvers" qui peuvent, par exemple, appartenir de longue date à des membres de la pègre, mais certaines armes ont de toute évidence été ramenées du front ou achetées pour y être emportées. Ce que les agents qualifient de "crans d'arrêt" sont en fait parfois des "couteaux de tranchées", "fabriqués au front" ou "donnés au corps"<sup>1613</sup>. Outre 21 baïonnettes et 13 couteaux de tranchées répertoriés comme tels, 206 armes de type "couteau" sont aussi recensées. De nombreux types de revolvers et fusils issus des tranchées circulent : revolvers d'ordonnance, revolvers automatiques ou brownings, parabellum allemand, lebel<sup>1614</sup>. Les grenades représentent 3 % du total des armes, et les obus 2 %<sup>1615</sup>. Enfin, trois permissionnaires ont ramené des fusées de 77 autrichiennes. La quantité et le type d'armes disent à la fois l'attrait des combattants et les lacunes du système de contrôle au front. Peut-on voir dans ce phénomène un des signes de la "brutalisation" dont certains historiens font un trait marquant des cultures de guerre de la Première Guerre mondiale, au sens où les combattants auraient été rendus plus "brutaux" et où la violence se serait diffusée dans l'ensemble de la société française ?<sup>1616</sup>

Les facteurs qui expliquent le transport d'armes à Paris sont divers. Dans certains cas, il coïncide avec la volonté du combattant de posséder un moyen d'attaque ou de défense, parfois dans la perspective d'un délit. C'est sans doute le cas d'une partie des déserteurs porteurs d'armes, mais aussi de tous ceux qui ont ramassé une arme dans les tranchées pour leurs "besoins personnels", comme ce soldat du 288<sup>e</sup> d'infanterie, qui projetait peut-être déjà le vol dans lequel il est impliqué à Paris lorsqu'il a empoché un cran d'arrêt<sup>1617</sup>. Plusieurs armes ramenées du front apparaissent aussi dans des suicides de combattants, peut-être travaillés de longue date par cette idée<sup>1618</sup>. Dans d'autres cas, les

---

<sup>1613</sup> APPP, commissariat Place Vendôme, CB4.37, affaire 192, 15 juin 1917 ; commissariat Bonne-Nouvelle, CB8.50, affaire 985, 11 septembre 1918 ; commissariat Sainte-Marguerite, CB44.13, affaire 396, 19 juin 1916 ; commissariat Belleville, CB77.27, affaire 876, 6 octobre 1916.

<sup>1614</sup> 113 "revolvers", 20 revolvers automatiques, dont 9 brownings, 10 lebel, 3 "fusils" sont répertoriés. Voir notamment APPP, commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 1194, 9 juillet 1917 ; commissariat Javel, CB60.24, affaire 340, 6 juin 1916 ; commissariat Place Vendôme, CB4.37, affaire 191, 1<sup>er</sup> juillet 1916.

<sup>1615</sup> Soit 13 et 11 cas sur 475.

<sup>1616</sup> S. Audoin-Rouzeau et A. Becker, "Violence et consentement : la « culture de guerre » du premier conflit mondial" in J.-P. Rioux et J.-F. Sirinelli (Dir.), *Pour une histoire culturelle*, Seuil, 1997, p. 251-270 ; S. Audoin-Rouzeau et A. Becker, *14-18, retrouver la guerre*, Gallimard, 2000 ; G. Mosse, *De la Grande Guerre au totalitarisme : la brutalisation des sociétés européennes*, Hachette, 1999. Pour une discussion de l'idée de "brutalisation", A. Prost, "Les limites de la brutalisation. Tuer sur le front occidental 1914-1918", *Vingtième siècle*, n°81, janvier-mars 2004, p. 5-20.

<sup>1617</sup> APPP, commissariat Bonne-Nouvelle, CB8.50, affaire 985, 11 septembre 1918.

<sup>1618</sup> APPP, commissariat Archives, CB11.28, affaire 200, 27 juin 1917 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.45, affaire 996, 5 juillet 1916 ; commissariat Roquette, CB43.52, affaire 267, 7 mars 1916 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 14, 3 janvier 1918, commissariat Ternes, CB65.14, affaire 564, 26 juin 1918 ; commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 1194, 9 juillet 1917 ; commissariat Aubervilliers,

armes sont ramenées pour elles-mêmes, afin d'être conservées ou montrées, témoignant de la militarisation de la société, que l'on observe aussi à l'échelle parisienne à travers l'exhibition d'armes dans l'espace public dans le cadre de la défense de la capitale ou des expositions organisées pendant la guerre. Les armes françaises, et surtout allemandes, suscitent une grande curiosité de la part des civils, que certains permissionnaires ont pu chercher à satisfaire pour se trouver ainsi au centre de l'attention générale. Il n'est pas rare que les combattants se livrent à des démonstrations en famille ou en public, comme on l'observe dans toutes les affaires où l'imprudenc e fait des victimes. Au Ritz, le soldat Ernest Marie montrait ainsi "aux personnes présentes" un revolver allemand, qui passant de main en main, a fini par blesser le valet de chambre d'un client<sup>1619</sup>. Bien qu'ayant recommandé la plus grande prudence au fils d'un combattant qui manipulait le revolver allemand de son père, un permissionnaire ne peut empêcher que le jeune homme ne sorte l'arme pour la montrer à un camarade, venu lui-même avec un fusil allemand, et, remettant le chargeur confisqué, ne tue son ami<sup>1620</sup>. Cette fascination n'est pas propre aux adolescents car on voit aussi le beau-frère d'un permissionnaire amener dans son atelier la grenade qu'il lui a ramenée, où elle explose, ou bien un combattant faire cadeau d'un revolver à son parrain<sup>1621</sup>. Elle se traduit aussi dans l'important marché clandestin des armes à Paris, où les combattants peuvent compléter leurs faibles revenus de guerre par la revente d'armes qu'ils se procurent facilement au front. La convoitise et l'ignorance des civils et des militaires étrangers place d'ailleurs les permissionnaires en position de force, comme l'illustre le cas de ce soldat français qui revend pour 10 francs à un soldat américain un Lebel qu'il a fait passer pour un fusil allemand<sup>1622</sup>. De plus amples études permettraient de savoir dans quelle mesure la circulation des armes en usage aux armées a renouvelé celles de la pègre parisienne, dont l'accès aux revolvers automatiques, par exemple, est facilité. Dans tous les cas, si le transport d'armes contribue à la militarisation des foyers et de l'espace public parisiens, il faut rester prudent en ce qui concerne la "brutalisation" que l'on pourrait être tenté d'y lire, tant les motivations des permissionnaires et le contexte des affaires sont divers.

Si l'identité des permissionnaires est fortement associée aux armes qu'ils ramènent, certains montrent parfois une grande méconnaissance des règles de prudence les plus

---

CB82.15, affaire 762, 5 septembre 1917 ; commissariat Pantin, CB89.49, affaire 611, 8 juillet 1917.

<sup>1619</sup> APPP, commissariat Place Vendôme, CB4.37, affaire 191, 1<sup>er</sup> juillet 1916.

<sup>1620</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.66, affaire 2268, 9 septembre 1918.

<sup>1621</sup> APPP, commissariat Monnaie, CB21.22, affaire 458, 22 octobre 1916 ; commissariat Arsenal, CB15.42, affaire 264, 14 juin 1917.

<sup>1622</sup> APPP, commissariat Rochechouart, CB36.32, affaire 733, 5 septembre 1918.



élémentaires lors de leur manipulation, alors qu'ils devraient y être habitués. L'un croyait avoir enlevé le chargeur d'un revolver automatique, dont le coup part malgré tout ; un autre "s'amusait à viser les personnes" d'un débit "pour leur faire peur" lorsqu'il tue un enfant de deux ans, pensant "avoir enlevé toutes les balles"<sup>1623</sup>. Un autre blesse trois personnes en manipulant un obus ramené de la Marne en 1914, tandis que c'est en démontant une fusée autrichienne qu'un artilleur a deux doigts emportés<sup>1624</sup>. Cette dernière affaire souligne un des problèmes du transport massif d'armes en permission posés aux les autorités militaires : en cas d'accident, il est bien plus difficile qu'au front de mener une enquête de mutilation volontaire, et il est probable que certains combattants ont profité de leur séjour à l'arrière pour se livrer à une pratique très surveillée et réprimée au front. Dans tous les cas, il reste qu'un grand nombre de permissionnaires ont ramené des armes à l'arrière, alors que d'autres en profitaient pour s'en procurer dans la perspective de leur retour au front, comme Pierre Paul, surpris en train d'essayer son nouveau revolver dans la cascade des Buttes Chaumont. On peut d'ailleurs souligner que les agents qui interviennent trouvent son geste suffisamment légitime pour se contenter de "l'admonester"<sup>1625</sup>. Le trafic d'armes contribue donc à relier les permissionnaires au front de manière durable et profonde, tout en militarisant l'arrière et en faisant entrer au front des armes circulant à dans la capitale. Le journal *Gardons le sourire* critique cette manie peu orthodoxe :

"Tes goûts guerriers et ton ardeur combattive [sic] se sont suffisamment affirmés dans les tranchées, il est inutile donc que tu arrives chez toi avec des musettes bourrées de grenades et d'explosifs variés, au risque de réduire toute ta maisonnée en bouillie.

Si tu tiens à rapporter quelque souvenir du front, choisis plutôt une jolie bague, une liseuse de bon goût et tâche d'obtenir la fourragère ou la croix de guerre"<sup>1626</sup>.

Si ce discours va dans le sens des autorités militaires, il témoigne aussi d'une conception de la permission qui en fait un moment exclusivement civil, bien éloigné des discours dominants sur la virilité des combattants et leur mission de porte-parole du front. Le même problème se pose à propos des témoignages sur la guerre véhiculés par les permissionnaires.

---

<sup>1623</sup> APPP, commissariat Archives, CB11.28, affaire 26, 20 janvier 1917.

<sup>1624</sup> APPP, commissariat Saint-Gervais, CB14.57, affaire 266, 30 avril 1916 ; commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.43, affaire 855, 30 juillet 1917.

<sup>1625</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.51, affaire 806, 20 novembre 1915.

<sup>1626</sup> "Les dix jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1.

#### 5.4.2.2. *Le permissionnaire, témoin de la guerre*

Les discours des permissionnaires sur la guerre renvoient à des enjeux d'ordre public, à travers l'influence qu'ils peuvent avoir sur le moral des civils, et à des enjeux symboliques concernant la construction du mythe combattant et l'incommunicabilité de l'expérience du feu, qui seront examinés dans la troisième partie. Du point de vue des civils, la présence des permissionnaires est une occasion unique d'obtenir des informations sur la situation du front, les conditions de vie dans les tranchées ou l'attitude des chefs et de contourner la censure grâce à un témoin direct des faits. Bien que l'expérience de guerre soit souvent euphémisée par l'autocensure, certaines informations sur la guerre sont transmises par les permissionnaires aux non-combattants. Dans ce contexte, la censure postale mise en place en 1916 paraît à beaucoup dépourvue de sens, car les permissionnaires peuvent la contourner à leur guise, comme le remarque Georges Triaud en août 1916 lorsqu'il recommande à sa mère :

"Continue bien à me dire les lettres que tu reçois de moi, de façon que je vois [sic] s'il en est d'interceptées. C'est stupide, puisque les permissionnaires, une fois chez eux, disent tout ce qu'ils veulent. Je ne vois vraiment pourquoi ils emploient des lois aussi draconiennes pour la correspondance. Enfin !" <sup>1627</sup>

Le député socialiste Péronnet souligne en avril 1916 l'absurdité de la situation : "Pour être logique, il faudrait établir des relations étanches entre l'armée et le reste de la nation et supprimer les permissions" <sup>1628</sup>. Les permissions permettent effectivement de contourner la censure, par exemple lorsque les hommes ramènent des photographies prises au front, en toute illégalité, à l'image de Georges Triaud qui met à l'abri sa collection à partir de mars 1916 <sup>1629</sup>. Cette fonction des permissions est bien résumée dans la remarque d'un mobilisé à un de ses amis : "Louis se trouve en permission [à Soubès], et tu pourrais lui faire, à l'oreille, certaines recommandations qu'il n'est pas toujours facile ni prudent de faire par écrit", lui écrit-il <sup>1630</sup>. Dès juillet 1915, la commission de l'Armée des députés déplore le "manque de réserve" des permissionnaires à propos des "opérations militaires" <sup>1631</sup>. Leur séjour à l'arrière leur permet en effet de localiser leur unité, pour pouvoir ensuite l'évoquer à demi-mot dans leurs lettres : "Il faut que tu saches que c'est du sommet de la cote... dont je t'ai parlé pendant ma permission, que je t'écris", indique Georges Triaud à sa mère en

---

<sup>1627</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 8 août 1916.

<sup>1628</sup> AN, C7495, commission de l'Armée de la Chambre des députés, 18 avril 1916

<sup>1629</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 19 mars et 7 mai 1916, 5 septembre 1917.

<sup>1630</sup> M. Pelous, *A l'Encre bleu horizon*. Les Beaux Arts, 1991, p. 58, lettre du 20 novembre 1915.

<sup>1631</sup> AN, C7494, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, 28 juillet 1915.

mars 1918<sup>1632</sup>. Le séjour des combattants est aussi l'occasion d'évoquer les perspectives ou les opérations passées ou à venir<sup>1633</sup>. Le 9 juin 1916, Georges Triaud promet à sa mère de lui faire le récit de la bataille pour le fort de Vaux :

"Tu as vu dans les journaux que le pauvre fort de V. est tombé. Cela ne m'étonne pas, si tu voyais comme les Boches l'entouraient et de près. J'en aurai des choses intéressantes et des détails à vous raconter! Que de bonnes soirées en perspective pendant cette permission"<sup>1634</sup>.

Le plaisir de la permission est ici lié à celui des conversations familiales. Les conditions de vie dans les tranchées filtrent peut-être moins, mais parviennent cependant jusqu'aux civils par l'intermédiaire des permissionnaires, comme en témoigne cette femme, qui après avoir reçu son fils le 22 août 1915, "raconte que celui-ci lui a révélé qu'il était nourri, ainsi du reste que ses camarades, avec du pain moisi, de la soupe immangeable et que, en général, les hommes étaient très mal vêtus"<sup>1635</sup>. En présence d'un permissionnaire, les conversations portent naturellement sur la guerre. C'est pour Honoré Coudray l'activité marquante de sa permission "Permission réparatrice qui a été animée par des causeries agitées sur les événements", indique-t-il dans son carnet<sup>1636</sup>. Dans un café de Belleville, un fantassin racontait à deux civils en septembre 1916 qu'à Verdun, ils étaient "parfois sept ou huit jours sans voir les officiers" et que les attaques "étaient conduites par des caporaux ou des soldats". Interpellé par les agents pour "propos défaitistes", le soldat s'étonne et déclare qu'il "n'a pas cru dire du mal"<sup>1637</sup>. Si certains refusent, par honte, par refus d'inquiéter leur famille ou en raison d'un sentiment d'incompréhension, de raconter certains aspects de leur expérience, même leur silence est interprété comme un trait de leur identité combattante, comme on l'observe dans le commentaire qu'une femme fait à propos de son mari :

"Claude a vu tant d'horreurs qu'il aime mieux ne pas raconter et j'ai senti nettement qu'il y a une autre vie là, que nous, civils, nous ne pouvons nettement pénétrer, qu'il y a vraiment une muraille entre les civils et les poilus, et je me sens toute petite devant ce calme, ce courage et cette modestie"<sup>1638</sup>.

Louis Désalbres raconte comment il est sollicité par ses parents et justifie ses silences :

---

<sup>1632</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 3 mars 1918.

<sup>1633</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 10 mars 1917.

<sup>1634</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 9 juin 1916.

<sup>1635</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, Rapport du Préfet de Police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne en août 1915, 13 septembre 1915.

<sup>1636</sup> H. Coudray, *op.cit.*, 25 novembre 1916, p. 99.

<sup>1637</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.27, affaire 765, 3 septembre 1916.

<sup>1638</sup> SHAT, 7N955, rapport du Contrôle postal du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 1916, 27 janvier 1916.

"Je leur raconte les derniers événements –ils veulent tout savoir, j'escamote nos souffrances qui deviendraient les leurs"<sup>1639</sup>,

une démarche partagée par Jean-François Durand, qui se contente de raconter "le côté pittoresque, mi-héroïque, mi-amusant, de la guerre" alors qu'il ne leur parle pas des "misères" des combattants : "Pourquoi augmenter leur angoisse ? Venant de cet autre monde, je ramenaient des images obsédantes pétries de sang et de boue et je jugeais inutile et même cruel de m'en délivrer parmi eux"<sup>1640</sup>. *La Gazette du Dauphin* tourne en dérision la litanie des questions qui ne manquent pas d'être posées aux permissionnaires :

"A tous, il faut qu'il raconte ce qu'il fait, a fait, fera, ne fera pas, aurait pu faire ou eût pu ne pas faire.

A-t-il vu tomber le zeppelin ? Y a-t-il des Américains de son côté ? La boustiffe est-elle à la hauteur ? La pluie, ça mouille-t-il ? Et le 420, ça fait-il réellement autant de bruit que le métro ? etc... etc...

Le poilu en perm est inexorablement, infatigablement, farouchement ramené à l'existence qu'il vient de quitter"<sup>1641</sup>.

Si ces quelques témoignages ne peuvent donner la mesure de l'ensemble des conversations ayant trait à la guerre, on peut cependant observer que les combattants partagent bien avec les leurs une partie de leur expérience de guerre, faite d'anecdotes, de détails quotidiens ou au contraire de réflexions générales, alors qu'ils passent sous silence leurs sentiments profonds, comme la peur ou le rapport à la mort. Cette sélection a sans doute joué un grand rôle dans l'image que les civils se sont faits de la vie au front, mais leur a pourtant permis d'y pénétrer quelque peu. Cette démarche des permissionnaires, consciente ou non, s'inscrit d'ailleurs dans une attitude plus générale qui traduit le souci de l'image qu'ils donnent à l'arrière.

#### **5.4.2.3. L'attachement à l'apparence militaire**

Tenus de porter l'uniforme lors de leur séjour à l'arrière, les permissionnaires se signalent immédiatement aux yeux d'autrui comme combattants. De qualité médiocre, souvent hétéroclite et porté indistinctement par tous les combattants français, ce signe d'appartenance au monde combattant n'était sans doute pas suffisamment glorieux aux

---

<sup>1639</sup> L. Désalbres, *op.cit.*, 1<sup>er</sup> décembre 1917.

<sup>1640</sup> *La Première permission, op.cit.*, p. 18-19. Sur les enjeux du discours des permissionnaires, voir la troisième partie.

<sup>1641</sup> "La « perm »", *La Gazette du Dauphin*, n°5, décembre 1917, p. 3.

yeux de tous ceux qui ont ajouté à leur tenue des médailles, décorations et insignes auxquels ils n'avaient pas droit. Ces affaires représentent moins de 1 % de celles qui impliquent les permissionnaires dans les mains courantes, mais n'ont sans doute pas, loin s'en faut, été toutes repérées par les agents de police<sup>1642</sup>. La plupart des contrevenants portent la Croix de guerre ou la Médaille militaire, mais on a parfois affaire à de complets usurpateurs, comme le jeune Jules Grousset, un soldat du 10<sup>e</sup> génie qui se promenait en tenue de lieutenant d'aviation décoré de la Croix de guerre, de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Il avoue : "J'ai agi ainsi pour me faire voir dans Paris. Ma fiancée et mes parents croyaient bien que j'étais lieutenant et que j'avais mérité mes décorations"<sup>1643</sup>. La palme revient au soldat Marcel Daïma, dont un camarade aurait cousu "à son insu" les galons de lieutenant sur les manches. Le mensonge aurait peut-être pris s'il n'avait aussi été porteur de cinq rubans, de la Médaille militaire et de la Croix de guerre, de la Croix de Saint Georges et de deux médailles coloniales<sup>1644</sup>. Pourtant, si l'on compare les affaires de port illégal d'insignes et décorations militaires à celles où, au contraire, les permissionnaires se sont défaussés d'une partie de leur uniforme, on s'aperçoit qu'il sont cinq fois plus nombreux à avoir revêtu des effets civils qu'à avoir essayé d'améliorer leur image militaire, six fois plus si on prend en compte les déserteurs :

**Figure 17 : Port illégal d'un élément de tenue civile ou combattante par des permissionnaires dans les mains courantes**

	Port illégal d'un élément de tenue civile	Port illégal d'insignes et décorations militaires	Total
Au cours de la permission	69	13	82
Parmi ceux en retard	555	94	649 (89 %)
Total	624 (85 %)	107	731

Si, comme on s'y attend, les déserteurs sont les rois du déguisement, les autres permissionnaires ont de nombreuses raisons pour revêtir des effets civils, dont certaines montrent qu'ils ne sont pas tant attachés que cela à leur uniforme militaire. C'est le cas de ce soldat d'infanterie qui a substitué une casquette à son casque, de celui-ci qui a prêté sa capote et ses jambières à son cousin, ou de cet autre qui a autorisé un jeune homme de 17 ans à revêtir, par "plaisanterie", sa capote<sup>1645</sup>. D'autres ont été poussés par la nécessité,

<sup>1642</sup> Soit 107 affaires sur 12 088, permissionnaires en retard inclus. Dans le cas des permissionnaires en règle, elles ne représentent que 0,2 % du total des affaires les concernant (13 sur 6294 cas).

<sup>1643</sup> APPP, commissariat Folie Méricourt, CB41.39, affaire 503, 7 août 1916. Parmi les cas de port illégal de décorations, on trouve 61 Croix de guerre et 46 Médailles militaires.

<sup>1644</sup> APPP, commissariat Clichy, CB84.20, affaire 384, 15 août 1916. Voir aussi, notamment, commissariat Saint-Germain l'Auxerrois, CB1.43, affaire 634, 3 septembre 1915 ; commissariat Roquette, CB43.53, affaire 1316, 8 octobre 1917 ; commissariat Bel Air, CB45.5, affaire 158, 8 avril 1917.

<sup>1645</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.32, affaire 2709, 27 décembre 1915 et CB2.33, affaire 2501, 21

comme celui-ci qui a revendu sa capote pour 10 francs ou cet autre qui est sorti en civil pendant que ses effets militaires séchaient<sup>1646</sup>. Enfin, sous le coup de l'ivresse, d'autres montrent leur mépris pour les décorations, comme ce territorial arrêté en mars 1917 alors qu'il avait arraché de sa capote ses deux médailles et piétinait son livret qu'il avait jeté dans la boue, ou cet autre soldat qui piétinait, en plus de tout cela, son insigne de blessé en octobre 1917<sup>1647</sup>.

L'attachement à l'apparence militaire semble donc varier selon les individus, les caractères ou les occasions. L'attitude de Jacques Boussac, d'André Cambounet et de Georges Triaud envers ces signes d'appartenance combattante est ainsi très différente. Alors que Jacques Boussac, homme fait, arrivé socialement et introverti, cache à sa famille qu'il a obtenu la Croix de Guerre, par modestie sans doute, André Cambounet et Georges Triaud ne manquent pas une occasion d'exhiber leurs galons et leurs décorations<sup>1648</sup>. André Cambounet s'est engagé volontairement en 1916, alors qu'il est de la classe 1919, et montre dans son journal de route un esprit bravache. En septembre 1918, il est très impatient de porter ses galons de caporal et espère que sa nomination arrivera avant qu'il parte en permission<sup>1649</sup>. Des trois, le plus attaché à son image est Georges Triaud, qui devait finir son service militaire en septembre 1914 et envisage de faire carrière dans l'armée après-guerre<sup>1650</sup>. Déçu de ne pas être nommé sous-lieutenant, il se console comme il peut : "Je préfère revenir avec les galons de sergent que de mourir et être enterré avec ceux de sous-lieutenant", écrit-il à sa mère en avril 1915<sup>1651</sup>. A partir du moment où il passe sous-lieutenant, en janvier 1916, il déploie une grande activité, au front, à collecter les objets qui signent son statut d'officier et qu'il porte lors de ses permissions : une montre, des bottes, un "uniforme extra-chic". Il demande aussi à ses parents d'organiser une fête pendant son congé pour célébrer ses galons en janvier 1916<sup>1652</sup>. En novembre 1916, il écrit à sa mère : "On m'a remis ma croix de guerre, ce qui fait que je pourrai la porter en permission"<sup>1653</sup>.

---

décembre 1916 ; commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 1020, 11 août 1917.

<sup>1646</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.28, affaire 1019, 2 octobre 1917. Voir aussi commissariat Quinze-Vingts, CB48.51, affaire 1356, 22 octobre 1917 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.26, affaire 1256, 27 décembre 1915.

<sup>1647</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 190, 8 mars 1917, et commissariat Santé/Petit Montrouge, CB54/55.25, affaire 846, 1<sup>er</sup> octobre 1917.

<sup>1648</sup> A. Cambounet, *Journal de route d'un engagé volontaire*. Son journal est publié à l'adresse internet : [www.muad.com](http://www.muad.com). Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre à Jacques du 12 juin 1917, p. 247. Il a fait promettre à sa femme de garder le secret.

<sup>1649</sup> A. Cambounet, *op.cit.*, septembre 1918.

<sup>1650</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 25 octobre 1915.

<sup>1651</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 28 avril 1915.

<sup>1652</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 23 et 25 janvier 1916.

<sup>1653</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 1<sup>er</sup> mai 1916, 2 novembre 1916. Voir aussi le journal

Les hommes récemment décorés ou promus profitent de leur congé pour se faire prendre en photo, comme le prévoit le colonel Paul Détrie : "Les enfants me trouveront encore plus décoratif qu'ils ne le pensaient, puisque cette nouvelle décoration s'ajoute à ma rosette qu'ils n'ont pas encore vue", écrit-il à sa femme en mars 1918, alors qu'il vient de recevoir la croix d'officier de la Légion d'Honneur<sup>1654</sup>.

Si l'apparence doit attester l'appartenance à la communauté combattante dans les cas que nous venons d'évoquer, des pratiques de sociabilité propres aux permissionnaires perpétuent aussi les liens avec les camarades restés au front.

#### **5.4.2.4. Des hommes en mission**

La permission ne rompt pas totalement les liens que les combattants ont pu tisser au front, mais tend dans certains cas à perpétuer des formes de camaraderie qui relient le permissionnaire à la communauté combattante pendant son séjour à l'arrière.

La généralisation des visites que les permissionnaires rendent aux familles de leurs camarades restés au front, ou qui y sont morts, symbolise bien la permanence des liens combattants. Seuls les témoignages, les correspondances, et de rares mentions dans les registres de la police nous permettent d'apprécier cette pratique, suffisamment courante cependant pour être le prétexte d'une chanson de 1917, *Le Béret*, dans laquelle un chasseur alpin adresse à sa femme son précieux béret par l'intermédiaire d'un camarade : "Je profit' d'un permissionnaire...", lui écrit-il, avant que l'on s'aperçoive à la fin de la chanson que le béret est tout ce qu'il reste du mari mort au front<sup>1655</sup>. Cette pratique est attestée dans les plus développés des journaux et correspondances que j'ai consultés, comme ceux de Jacques Boussac, André Cambounet, Georges Triaud, André Jamet, ou encore le colonel Détrie. La banalisation de cette pratique apparaît aussi dans les affaires d'abus de confiance où un permissionnaire se présente chez quelqu'un en se faisant passer pour un camarade du mobilisé et réussit ainsi à extorquer de l'argent ou des biens à la famille. Si le nombre de ces cas est insignifiant dans les mains courantes, la facilité avec laquelle ces hommes pénètrent les domiciles et gagnent la confiance des proches peut sans doute être interprétée comme un signe de la fréquence des visites rendues par des permissionnaires à la famille de camarades. Un soldat du 3<sup>e</sup> bataillon d'Afrique se présente ainsi chez la jeune femme

---

d'André Cambounet, *op.cit.*, 15 septembre 1917.

<sup>1654</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, lettre du 11 mars 1918, p. 436.

<sup>1655</sup> APPP, BA 697, censure des chansons, *Le Béret*, visée le 1<sup>er</sup> mars 1917.

d'un camarade, "disant venir de la part de son mari et lui demandant 20 francs de sa part", soi-disant pour faire un cadeau au médecin-chef<sup>1656</sup>. Un autre, soldat au 1<sup>er</sup> régiment colonial, prétend avoir des nouvelles du fils d'un homme de 62 ans, soldat à Salonique, et des colis à lui remettre de sa part, pour lui extorquer 13 francs "pour ses frais", avant de disparaître dans la nature<sup>1657</sup>. Les parents et les compagnes, que leur attachement au mobilisé porte à la crédulité, sont en effet des proies de choix pour tous ces escrocs.

Les visites des permissionnaires à la famille de camarades obéissent à plusieurs fonctions, qui toutes aboutissent à faire des permissionnaires les commis-voyageurs du front le temps d'une visite et à perpétuer les liens combattants pendant le séjour à l'arrière, voire même à les renforcer. Au retour, le mouvement inverse a lieu, car les permissionnaires ramènent au front lettres, colis et nouvelles, permettant des circulations sociales entre les deux univers. Commis dévoués de leurs camarades, certains permissionnaires livrent à leurs familles des lettres, des colis ou viennent simplement donner en personne des nouvelles du combattant. Le témoignage d'André Cambounet confirme la banalisation de cette pratique en octobre 1917 : "Péters me quitte pour une seconde permission de sept jours [...] Je lui donne, naturellement, une lettre pour mes parents, puisqu'il va les voir..."<sup>1658</sup>. Jacques Boussac profite lui aussi des permissions de camarades pour faire poster ou livrer ses lettres, qui vont ainsi plus vite qu'avec la poste, sans compter un autre avantage, qu'il fait remarquer à sa femme en juin 1917 : "Je vous fait envoyer cette lettre par un permissionnaire, les nôtres sont censurées depuis quelques jours", lui écrit-il<sup>1659</sup>. En décembre 1917, il peut ainsi "lui donner quelques détails" sur l'endroit où il se trouve<sup>1660</sup>. Georges Triaud a lui aussi l'habitude d'utiliser les permissionnaires pour faire ses commissions:

"Un de mes camarades de la 15<sup>ème</sup> compagnie, avec qui nous mangeons et par conséquent qui a vu Jean tous ces jours-ci, part ce soir en permission et veut bien se charger de cette lettre pour toi et d'une boîte de gelée de goyave pour Madeleine. Il ira à la maison et vous verra probablement toutes les deux",

écrit-il à sa mère en décembre 1917<sup>1661</sup>. A partir de mars 1916, il les utilise pour faire parvenir à sa mère les "photos intéressantes" des "défenses, des installations de troupes,

---

<sup>1656</sup> APPP, commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.44, affaire 43, 9 janvier 1918.

<sup>1657</sup> APPP, commissariat Europe, CB32.28, affaire 237, 13 avril 1917.

<sup>1658</sup> A. Cambounet, *op.cit.*, 7 octobre 1917.

<sup>1659</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 22 juin 1917, p. 249. Voir aussi 25 juin 1917, p. 250, 18 juillet 1917, p. 254.

<sup>1660</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 11 décembre 1917, p. 283.

<sup>1661</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 14 décembre 1917. Voir aussi 28 juillet, 16 et 22 août, 22 septembre, 9 décembre 1915, 15 février, 19 mars, 7 mai, 20 décembre 1916, 24 février et 1<sup>er</sup> juin 1917, 26



des effets de destruction par projectiles, etc..., etc...", qui sont désormais interdites par le Général en chef<sup>1662</sup>. Daniel Milhade envoie ses parents chez le frère d'un camarade prendre la cartouche de cigarettes qu'il leur a envoyée, et leur demande en retour de déposer de l'eau de vie chez une bonne sœur dont le neveu doit venir en permission<sup>1663</sup>. On voit bien ici comment ces trafics sont un facteur de déplacements et de rencontres à l'arrière. Les officiers, qui se procurent plus facilement que les hommes des denrées alimentaires rares à l'arrière, peuvent aussi ravitailler leur famille en période de pénurie. En mai 1918, le colonel Détrie fait ainsi livrer à sa femme un kilo de sucre et un de farine<sup>1664</sup>.

On sait peu de choses sur les relations que les permissionnaires nouent avec les familles de leurs camarades à l'occasion de ces visites. Lorsqu'ils se rendent chez un camarade mort, ce dernier hommage est important pour les familles en deuil qui se sont parfois contentées jusque-là de l'avis officiel de décès. André Jamet nous en donne un exemple en septembre 1918 :

"Je rends visite à la mère de mon camarade Picot. Que de détails dois-je donner sur la vie de leur fils, sur sa mort, et où et comment il se trouve enterré !" <sup>1665</sup>

On peut penser que la rencontre des camarades et des familles, même rapide, a été un facteur de l'approfondissement des liens entre les combattants d'une même unité, mais aussi de la perpétuation des liens familiaux. Certains permissionnaires sont retenus pour manger et le repas partagé permet de parler de la guerre, et, pour les familles, est peut-être l'occasion d'obtenir des renseignements que leur fils ou leur mari leur laisse ignorer. André Cambounet raconte la visite d'un camarade chez ses parents : "Il a été déjeuner chez nous, et paraît heureux de sa visite"<sup>1666</sup>. Certains permissionnaires en ont profité pour se faire "héberger" par la famille de camarades<sup>1667</sup>. Ces visites ne se cantonnent pas aux hommes de même grade, mais il arrive que des combattants rendent visite à la famille de leurs supérieurs. Motivées par le respect ou l'intérêt, ces visites perpétuent à l'arrière les liens de dépendance des grades, voire les hiérarchies sociales. Le colonel Détrie raconte ainsi à sa femme ce que son téléphoniste lui a dit de sa visite chez eux :

---

janvier 1918.

<sup>1662</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 19 mars 1916.

<sup>1663</sup> Correspondance de D. Milhade, *op.cit.*, lettre du 24 août 1917.

<sup>1664</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, lettre du 25 mai 1918, p. 475.

<sup>1665</sup> A. Jamet, *op.cit.*, p. 246.

<sup>1666</sup> A. Cambounet, *op.cit.*, début octobre 1917.

<sup>1667</sup> APPP, commissariat Javel, CB60.24, affaire 424, 20 mai 1916 ; commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 206, 1<sup>er</sup> février 1917.

"J'ai vu aujourd'hui, de retour de permission, le petit téléphoniste qui était allé vous saluer. Il a été très content de votre accueil, a trouvé Michel superbe et a fort admiré notre salon"<sup>1668</sup>.

C'est d'ailleurs sur sa demande que deux de ses officiers rendent des visites de courtoisie à deux relations en octobre 1916 et on peut se demander dans quelle mesure ils avaient le loisir de s'y dérober<sup>1669</sup>. Pour le sous-lieutenant Georges Triaud, la visite qu'il rend en février 1917 à la femme de son capitaine, avec lequel il a tissé des liens d'amitié, a sans doute été davantage un plaisir. A son retour de congé, il peut écrire à sa mère : "Mr Strohl est toujours le même gai [sic]. Il m'a beaucoup remercié d'avoir été voir sa femme qui, paraît-il, m'a trouvé « ouvert, fort aimable et distingué »!!!!!!"<sup>1670</sup>. Ces visites continuent parfois en dépit des mutations. C'est ainsi que la mère de Georges Triaud reçoit la visite d'un des "meilleurs soldats" de l'ancienne section de son fils : "J'avais été voir son frère, quand j'étais en permission, et, comme un sot, j'ai oublié de te prévenir qu'il viendrait te voir", lui écrit ce dernier<sup>1671</sup>. Les cas où ce sont des gradés qui rendent visite à la famille de soldats sous leurs ordres semblent plus rares<sup>1672</sup>.

L'intérêt commun des combattants explique sans doute qu'ils se rendent ces services même lorsqu'ils sont peu proches. En juillet 1915, Georges Triaud préfère éviter la poste, "qui perd beaucoup de choses" à ce moment-là et confie le bracelet qu'il vient d'achever pour sa nièce à un camarade : "J'attends un prochain départ de permissionnaires, et un sergent de ma compagnie, mais qui n'est cependant pas un très bon camarade, voudra bien te l'apporter, en même temps que de mes nouvelles"<sup>1673</sup>. Si ces échanges permettent d'élargir le cercle de ses relations au front, ils conduisent aussi parfois à trier ceux qui méritent le titre de "camarade", et les autres. Celui qui passe une partie de sa permission à s'occuper du fils de trois ans d'un camarade, dont celui-ci souhaite retirer la garde à sa femme, mérite la confiance qui a été placée en lui<sup>1674</sup>. Georges Triaud est en revanche déçu par le sergent auquel il a confié son colis :

"J'espère que Fayaud sera passé à la maison cette fois-ci, il ne manquerait plus qu'il ait oublié. Qu'est-ce que je lui passerais dans ce cas ! D'ailleurs, ce n'est pas un camarade à toute épreuve. Il est tout juste complaisant",

---

<sup>1668</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, lettre du 15 mai 1918, p. 470.

<sup>1669</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, lettre du 9 octobre 1916, p. 234.

<sup>1670</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 24 février 1917.

<sup>1671</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 15 février 1916.

<sup>1672</sup> Un seul cas figure dans les mains courantes. APPP, commissariat Vincennes, CB103.42, affaire 1372, 11 juin 1918.

<sup>1673</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 28 juillet 1915.

<sup>1674</sup> APPP, commissariat Clichy, CB84.20, affaire 841, 12 novembre 1917.

écrit-il à sa mère le 16 août 1915. Quatre jours plus tard, il est exaspéré : "Je suis furieux contre Fayaud. S'il ne voulait pas faire la commission, il n'avait qu'à me le refuser, et je vous aurais envoyé le colis par la poste. Vous l'auriez déjà reçu depuis longtemps". Lorsque ce faux-frère revient de congé, il avoue n'avoir pas eu le temps de passer et rend le colis : "Quelle rosse, mais encore une fois, cela ne m'étonne pas de lui", commente Georges Triaud. Le salut vient d'un meilleur camarade, rencontré sur le chemin de la poste :

"Je confie donc cette fois ces petits objets à un jeune homme très complaisant et de bonne famille, parent je crois, en tous cas ami intime des Gaillot. Bien que n'habitant pas La Rochelle, il y passe 24 ou 48 heures et se charge de te faire parvenir le paquet. Il ne viendra peut-être pas lui-même, mais te le fera envoyer par les Guillot [sic]. Il s'appelle Roux et est caporal-fourrier à la 22<sup>e</sup> compagnie. J'espère que cette fois-ci, ils te parviendront"<sup>1675</sup>.

Cet exemple est intéressant car il montre comment les réseaux locaux sont mobilisés par certains combattants pour le transport des lettres et des colis. Lorsqu'un combattant souhaite entrer rapidement en contact avec sa famille, ou lui faire parvenir un objet, il peut ainsi se mettre en relation avec les permissionnaires qui doivent partir prochainement pour sa ville, son village ou sa région d'origine<sup>1676</sup>. En janvier 1918, Georges Triaud s'en remet ainsi à un homme issu de la même ville que lui :

"L'infirmier Ballanger, de mon Bataillon [sic] et parent à tous les Ballanger, charcutiers et riches bouchers de notre vieille cité, veut bien se charger, partant en permission, d'une lettre pour toi. Je vais donc en profiter pour te raconter des tas de choses"<sup>1677</sup>.

L'exemple de Georges Triaud illustre bien les difficultés à obtenir des combattants qu'ils passent une partie de leurs courtes permissions à s'occuper des affaires de camarades. C'est une chose courante dans l'unité de Daniel Milhade, qui aurait besoin d'un outil pour ses bricolages dans les tranchées : "J'ai bien demandé à des permissionnaires de m'en porter un, mais hélas ! aucun ne veut s'en charger, car je ferais comme eux ! Le tort que j'ai eu c'est qu'à ma dernière permission j'aurai dû y penser, car c'est la seule chose qui me manque !" <sup>1678</sup>

Enfin, la fonction sociale de ces missions ne se limite pas aux visites des permissionnaires dans la famille de leurs camarades, puisqu'ils repartent parfois avec des

---

<sup>1675</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 16, 20 et 22 août 1915.

<sup>1676</sup> Georges Triaud guette ainsi en septembre 1915 les permissionnaires pour La Rochelle. *Op.cit.*, 22 septembre 1915.

<sup>1677</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 27 janvier 1918.

<sup>1678</sup> Correspondance de D. Milhade, *op.cit.*, lettre à ses parents du 8 août 1917.

réponses aux lettres, des colis, de l'argent et des nouvelles à transmettre. En octobre 1917, un camarade d'André Cambounet lui rapporte un colis de tabac confié par ses parents et "des nouvelles encore plus fraîches que par lettre"<sup>1679</sup>. La femme d'un combattant, escroquée, remet à un faux camarade de son mari du veau, du tabac, du pâté, du vin et 10 francs, dont le destinataire ne voit jamais la couleur<sup>1680</sup>. En dehors de ces abus de confiance, les combattants pouvaient toujours savoir par l'intermédiaire de la correspondance s'ils avaient bien reçu ce qui leur était dû, mais en cas de décès, les permissionnaires pouvaient profiter des colis de leurs camarades. Le va-et-vient des permissionnaires permet donc des échanges nombreux entre les combattants et leurs familles, et alimente la sociabilité du front. Ces échanges contribuent aussi à fixer des horizons d'attente intermédiaires entre les permissions de chacun. On le voit dans une lettre que Georges Triaud envoie à sa mère en août 1917 : "[Un jeune aspirant] va aller en permission et ira vous donner de mes nouvelles sous peu...". A cette époque en effet, il a encore deux mois à attendre avant de repartir en permission<sup>1681</sup>. Au-delà des aspects pratiques de ces visites, dont chaque combattant peut espérer bénéficier à son tour, on peut se demander dans quelle mesure cette solidarité ne répond pas aussi à des besoins plus profonds des permissionnaires qui s'illustrent aussi dans la tendance de certains d'entre eux à rester entre combattants au cours de leur permission.

#### **5.4.2.5. La compagnie des permissionnaires**

En quête de témoins ou de complices, la police prête une attention particulière à la compagnie des permissionnaires dans la plupart des affaires des mains courantes. Dans 90 % des affaires, on peut ainsi déterminer avec qui se trouvait le permissionnaire au moment où la police a été appelée à intervenir<sup>1682</sup>. Les circonstances de l'affaire interfèrent peu et l'effet de source est d'autant moins sensible que que l'on a pris en compte la compagnie du permissionnaire juste avant le déclenchement de l'affaire qui a motivé sa présence dans les registres<sup>1683</sup>. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que les agents de police

---

<sup>1679</sup> A. Cambounet, *op.cit.*, début octobre 1917.

<sup>1680</sup> APPP, commissariat Saint-Ambroise, CB42.37, affaire 312, 2 mai 1917.

<sup>1681</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 19 août 1917.

<sup>1682</sup> Le cas des déserteurs, dont la compagnie fait l'objet d'enjeux spécifiques, est étudié plus loin. Les statistiques qui suivent ne portent donc que sur les permissionnaires en règle du point de vue de la situation militaire, soit 6 294 cas, dont 645 pour lesquels on ignore la compagnie du permissionnaire. Voir l'annexe 2.5.

<sup>1683</sup> Pour plus de détails méthodologiques, voir l'annexe 1.

ne prennent pas toujours la peine d'indiquer avec qui se trouvait le permissionnaire impliqué dans une affaire : lorsqu'il est en situation de témoin et figure au milieu d'une liste d'autres témoins, on ne sait souvent rien des relations qu'il entretient avec eux. D'autre part, le milieu urbain parisien implique qu'on se trouve souvent au milieu d'autres personnes et que cette co-présence n'indique pas grand-chose des relations de sociabilité dans des lieux publics comme le café, la rue ou le cinéma. Autrement dit, la compagnie des permissionnaires laisse une grande place à l'interprétation, bien plus que d'autres renseignements des registres des mains courantes. C'est pourquoi l'exploitation quantitative de ce champ très prometteur a été réduite afin de ne pas donner de fausses impressions. On peut tirer trois grands types de renseignements des registres de la police : la nature de la compagnie du permissionnaire, le nombre de ses compagnons et des détails qui permettent d'avancer des hypothèses au sujet des facteurs qui influent sur la compagnie des permissionnaires.

Les permissionnaires apparaissent comme des gens entourés, puisque 66,7 % d'entre eux sont accompagnés, tandis seuls 23 % ne le sont pas. Si une femme accompagne la moitié de ceux qui ne sont pas seuls, on remarque que les militaires sont plus présents que les civils masculins aux côtés des permissionnaires, avec un écart de près de 10 % :

**Figure 18 : nature de la compagnie des permissionnaires dans les mains courantes**

Nature de leur compagnie	Nombre de cas	% des permissionnaires accompagnés <sup>1684</sup>
Femme	2098	50 %
Militaire	1777	42 %
Civil masculin	1367	33 %
Personne de qualité inconnue	134	3 %
Enfant	(66)	(1,6 %)
Total	5442	

Le nombre d'enfants n'est pas significatif car ils sont sous-estimés dans la source du fait que, parfois trop jeunes pour témoigner ou figurer comme complices, ils intéressent peu la police. Si l'on cherche à dessiner le profil des permissionnaires accompagnés, on observe que les moins de 26 ans ont davantage tendance à être entourés que leurs aînés, de même que les hommes issus de l'infanterie. Le grade n'influence pas de manière significative l'escorte des permissionnaires. Enfin, l'importance des lacunes ne permet pas d'examiner l'incidence de la situation matrimoniale ou du mode d'hébergement des permissionnaires sur leur tendance grégaire<sup>1685</sup>. Dans certains quartiers, les compagnons

<sup>1684</sup> Le total est supérieur à 100 car les permissionnaires peuvent être accompagnés de plus d'une personne.

<sup>1685</sup> A ce sujet, voir l'annexe 1.

des permissionnaires présentent un profil plus spécifique que dans d'autres. Les cartes, trop nombreuses pour être placées dans le texte, figurent en annexe<sup>1686</sup>.

Les quartiers où la surreprésentation des permissionnaires en compagnie de femmes est la plus manifeste sont liés à la prostitution : les environs des gare du Nord et de l'Est, le quartier de la Roquette, et, rive gauche, ceux de la Sorbonne et de l'Odéon. Ces relations semblent être le principal facteur de présence des couples dans tout le 10<sup>e</sup> arrondissement, comme l'indique la comparaison avec les cartes de la prostitution, analysée en détail plus loin. Certains quartiers se singularisent pourtant : populaires et marqués par une sociabilité de quartier, comme Belleville, le sud du 13<sup>ème</sup> arrondissement ou Plaisance ; plus bourgeois comme Auteuil et le bois de Boulogne, où la présence des couples est peut-être davantage liée aux loisirs, de même qu'à Vincennes.

Il est plus difficile d'interpréter la répartition des quartiers où les permissionnaires se trouvent en compagnie de civils masculins : cela semble le cas dans tout le nord et l'est populaire de la capitale, malgré l'absence des registres de Montmartre qui ne permet pas de conclure définitivement, laissant penser à une sociabilité doublement liée au travail et aux loisirs, ainsi qu'à la polarisation des gares du Nord et de l'Est, qui apparaît dans la plupart des cartes concernant des permissionnaires. Ce compagnonnage de travail pourrait aussi expliquer la surreprésentation des permissionnaires en compagnie de civils à Puteaux ou à Vincennes, dans les quartiers parisiens des Halles, de Javel, de Grenelle, aux abords de la gare d'Austerlitz, ou encore dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, un quartier d'ateliers où la sociabilité de quartier a aussi pu jouer un rôle. Leur présence dans les quartiers de l'ouest parisien est plus complexe à interpréter : peut-être la tradition parisienne de la flânerie les mène-t-elles des Champs-Élysées aux fortifications de la Plaine Monceau ?

Les pôles militaires recèlent peu de surprises : on retrouve le quartier de la gare du Nord et de la gare de l'Est, principal espace de transit à destination du front, les Champs-Élysées, centre de tourisme militaire et de traitement médical au Grand-Palais, le quartier de la Plaine Monceau, où l'on trouve de nombreux dépôts automobiles militaires, enfin les environs de l'Odéon, où se retrouvent les permissionnaires des régions envahies hébergés dans les œuvres de guerre du quartier. En banlieue, les nombreux soldats du fort de Vincennes ont sans doute eu plus que d'autres l'occasion de rencontrer des permissionnaires, même si la statistique a pu être faussée par l'ambiguïté du statut militaire de certains "permissionnaires" du quartier. A Saint-Denis et à Aubervilliers, c'est peut-être

---

<sup>1686</sup> Annexe 2.5.

à l'occasion de leur embauche temporaire dans les nombreuses usines de guerre des environs que les permissionnaires ont pu fréquenter d'autres soldats. Enfin, la carte met en évidence tous les espaces fortement militarisés pendant la guerre, soit en raison de la présence de permissionnaires, soit en raison de la présence de services de l'arrière. C'est le cas près de l'École militaire, à Grenelle où se trouve la caserne Duplex, ou encore à Plaisance où est installé le Foyer colonial.

On voit donc que les modalités de la sociabilité des permissionnaires dans la capitale sont très diverses, faisant apparaître selon les quartiers des relations principalement liées au voisinage, au travail ou aux loisirs. L'absence des registres des principaux quartiers des Boulevards ne permet malheureusement pas de percevoir l'attraction des permissionnaires par ce centre très animé de la vie parisienne, qui le semble encore plus pendant la guerre en raison de l'anémie qui frappe les quartiers périphériques. Si l'on se fie à ce que l'on observe pour les quartiers bordant au sud les Boulevards, il semblerait que ce ne soit pas le cas.

En conclusion, il apparaît donc que la faculté des permissionnaires à se réadapter à des pratiques civiles routinières a beaucoup contribué à faire des permissions une soupape essentielle qui permet aux hommes de tenir dans la durée. Elles permettent ainsi de relier le passé à un futur pacifié, où ils retrouveront leur quotidien de manière définitive, espèrent-ils. L'attachement des combattants à l'immuabilité du quotidien de paix qu'ils ont laissé derrière eux témoigne du rôle essentiel de ces repères dans l'équilibre psychologique de ceux qui sont confrontés, au front, à l'impensable. Ils parviennent donc bien à oublier dans une certaine mesure les horreurs de la guerre, même s'ils sont ramenés en permanence vers cet univers par le regard des autres et la force des liens combattants. Lorsqu'il faut repartir, c'est souvent un véritable déchirement.

## 5.5. Une permission toujours trop courte

S'il est quelque chose de certain en ces temps d'incertitude, c'est bien que les combattants doivent retourner au front à l'issue de leur permission, dont l'échéance est déterminée dès le départ par la date qui figure sur chaque titre de congé. Les conséquences de cette situation sur les hommes sont bien posées dans l'éditorial de *L'Argonnaute* du 1<sup>er</sup> septembre 1917 :

"La vie reprend, sans brisures, il va pouvoir être heureux. Mais, sur la cheminée, une pendule fait son petit trot de souris grignoteuse de temps, son bruit implacable qui lui murmure que les heures passent, et qu'il lui faudra tout de même repartir.

Hâte-toi, pauvre homme, il est plus tard que tu ne crois"<sup>1687</sup>,

ou dans cette parodie très noire du *Temps des cerises* :

"Quand nous partirons pour dix jours de perme,  
Le merle des bois, de son air moqueur,  
Se paiera nos têtes ;  
Il dira : Pour vous, c'est aujourd'hui la fête,  
Mais vous reviendrez, poilus de malheur !  
Quand nous partirons pour dix jours de perme,  
Pour nous sifflera le merle moqueur"<sup>1688</sup>.

Elles se retrouvent aussi dans le débat sur ce que les parlementaires appellent le "rendement" des permissions, c'est-à-dire leur capacité à permettre aux combattants d'oublier la guerre le temps de leur séjour à l'arrière. Alors que la durée des permissions est passée de six à sept jours le 1<sup>er</sup> octobre 1916, beaucoup de combattants, ainsi que leurs familles, trouvent celle-ci trop courte, et plusieurs débats ont lieu en juillet 1917 dans la perspective de son augmentation prochaine. Le 26 juillet, un groupe de députés socialistes propose de la faire passer à quinze jours, livrant une analyse très fine du rapport entre la durée des permissions et sa capacité à faire oublier la guerre :

"La permission de sept jours ne représente qu'un intermède bien court au milieu de la terrible tragédie qui se joue. Après de longs cahots, le permissionnaire, fatigué, meurtri, retrouve son foyer et la joie du premier jour est bien vite détruite par l'idée du départ prochain. Le souvenir de l'enfer qu'il a abandonné pour trop peu de temps, hélas, l'obsède et l'empêche de partager pleinement le plaisir de retrouver les siens et de s'abandonner à la bien douce joie de la vie familiale.

---

<sup>1687</sup> "Retours", *L'Argonnaute*, n°34, 1<sup>er</sup> septembre 1917, p. 3.

<sup>1688</sup> "Les dix jours", *Le Bochofage*, n°24, septembre-octobre 1918, p. 2.



Nous estimons, Messieurs, qu'une permission de 15 jours permettra à nos militaires de s'« extérioriser », d'oublier pendant quelques jours, et plus facilement, l'atmosphère ardente des batailles. Ils rétabliront un peu mieux leurs forces, ils reprendront un contact plus intime avec leurs familles, avec le pays, s'intéresseront davantage aux travaux et aux études de leurs enfants. Ils pourront d'une façon plus sûre donner les conseils nécessaires, rétablir les affaires que les mains débiles d'une femme auront lâchées, s'occuper un peu anxieux [sic] de la vie économique"<sup>1689</sup>.

Le député Abel Ferry rapporte à la Commission de l'Armée de la Chambre que les officiers et les soldats qu'il a consultés "estiment tous que dix jours ne sont pas suffisants pour se retremper complètement dans la vie civile"<sup>1690</sup>. Le ministère de la Guerre en restera cependant là afin de ne pas "anémié le front", qui perd 100 000 hommes en permanence avec les trois jours supplémentaires accordés<sup>1691</sup>. Il faut ensuite attendre la fin de la guerre pour que la durée des permissions passe à 20 jours en décembre 1918.

Il était difficile de concilier les intérêts de l'armée, qui ne souhaite accorder que le minimum de jours nécessaires pour permettre aux hommes de tenir entre deux permissions, et ceux des populations, qui souhaiteraient allonger le plus possible le temps à passer ensemble. D'ailleurs, en temps de guerre comme en temps de paix, existe-t-il des soldats pour trouver les permissions trop longues ? Quelle que soit la durée fixée, celle-ci est toujours un pis-aller quand chacun souhaiterait rentrer définitivement chez lui. Alors que l'anticipation et la remémoration des permissions contribuent à faire supporter la guerre, la perspective d'une séparation rapide a-t-elle suffi à gâcher le séjour des combattants à l'arrière ? Comment les combattants et leurs familles ont-ils perçu les temporalités raccourcies de la permission ?

De nombreux témoignages s'accordent à souligner la rapidité avec laquelle le temps file en permission. "Les sept jours passent vite", regrette ainsi Marie-Josèphe Boussac en janvier 1916, alors que son mari vient de repartir<sup>1692</sup>. Dans les carnets, où les remarques sur les permissions sont souvent brèves, beaucoup se contentent de noter, comme Louis Désalbres : "Journées magnifiques mais combien brèves"<sup>1693</sup>. Paul Tuffrau se justifie "Pas eu le temps de rien noter ces jours-ci. Permission de dix jours cette fois-ci"<sup>1694</sup>. *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> territorial* prend prétexte du changement de l'heure légale en 1916 pour

---

<sup>1689</sup> AN, C7537, Chambre des députés, Proposition de résolution n°3648, 26 juillet 1917.

<sup>1690</sup> AN, C7498, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 27 juillet 1917.

<sup>1691</sup> AN, C7498, Commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 27 juillet 1917.

<sup>1692</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre à une amie du 22 janvier 1916, p. 169.

<sup>1693</sup> L. Désalbres, *op.cit.*, 28 juin 1918.

<sup>1694</sup> P. Tuffrau, *op.cit.*, 20 décembre 1917.

souligner que celui-ci préoccupe d'autant moins les permissionnaires qu'ils vivent dans des temporalités particulières : "Avancera-t-on l'heure légale ? Légale ou non, l'heure représente à peine 30 minutes de permission"<sup>1695</sup>. Le pessimisme est davantage présent dans *L'Argonnaute*, pour qui la courte durée des permissions est une source de stress à peine le front quitté :

"Une fois dans le train, la permission déjà rentame un peu. Il y a encore un bon moment : les heures qu'on rabiote, de par la force des choses, avant le minuit fatidique. Mais, dès le premier minuit, le sablier se renverse, et sans qu'on puisse rien faire pour l'empêcher, il semble qu'on soit déjà sur le retour"<sup>1696</sup>,

ou dans cet article cynique de *Gardons le sourire* :

"Le premier soir, à l'heure des intimités, tu entendras la voix douce de ton épouse : "Oh ! Chéri, que je suis contente de te revoir, de te voir auprès de moi. Tu n'es pas trop changé. Qu'emporteras-tu pour partir ?"<sup>1697</sup>

D'autres textes décrivent les sentiments des permissionnaires face à la course du temps : "Déjà l'heure du départ est arrivée. Sûrement les jours de permission n'ont pas 24 heures", se lamente *Gardons le sourire*<sup>1698</sup>. *Le Temps buté* rassemble dans un poème la mélancolie des derniers instants :

"Et déjà c'est la fin !.. Le dernier jour s'achève,  
Les heures ont passé, prompts comme l'éclair,  
Et le premier matin, riant dans le ciel clair,  
Amène le départ qui vient briser le rêve !..."<sup>1699</sup>

La permission est à la fois si courte et si remplie que dans quantité de récits, le moment du départ se confond presque avec celui de l'arrivée, dans une collision temporelle qui fait écho aux sentiments des combattants accaparés par les visites, par toutes les choses qu'ils doivent régler d'urgence, comme on l'a vu, ainsi que par le désir de profiter de chaque instant qui conduit beaucoup de combattants à prévoir bien à l'avance le calendrier de leurs activités. C'est le cas du colonel Paul Détrie, qui fait à sa femme le bilan de son passage à Paris en septembre 1917 :

"J'ai rempli à Paris tout le programme que nous avons fixé ensemble [...] J'ai bien joui de mon bonheur avec l'impression d'avoir complètement rempli mon programme"<sup>1700</sup>.

---

<sup>1695</sup> "Réflexions puériles et quelques autres. Retour de permission", *Le Petit écho du 18<sup>e</sup> RIT*, n°76, 23 avril 1916, p. 3.

<sup>1696</sup> "Réflexions et paroles sur les permissions", *L'Argonnaute*, n°34, 1<sup>er</sup> septembre 1917, p. 4-5.

<sup>1697</sup> "Les 10 jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1.

<sup>1698</sup> "Les 10 jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1.

<sup>1699</sup> "Le permissionnaire", *Le Temps Buté*, n°6, 1<sup>er</sup> août 1916, p. 2.

D'autres sont occupés au point de délaissier leur journal de guerre ou le courrier qui les occupe tant au front. C'est le cas du sergent Granger, qui abandonne ses notes en décembre 1916 pour une semaine et s'en justifie dans ses carnets, ou de l'instituteur Alexandre Pocholle, qui s'excuse de n'avoir pas annoncé son mariage à un ami :

"Tu devines combien ma permission a été rapide malgré sa bonne durée de 15 jours (10 jours de détente, 3 jours pour le mariage, 2 jours de citation)"<sup>1701</sup>.

Les temporalités particulières des permissions, très denses, sont encore relevées par le sergent Granger : "Les journées passent si vite, qu'en voilà encore une de terminée ; elle contenait une grande quantité de bonheur que j'ai goûté avec délices", ou par Léon Werth dans *Clavel soldat* : "Deux jours ont passé. Plus longs que toute l'année de front ? Non, pas exactement. Mais plus pleins. La vie remplit le temps. Il ne coule plus vide"<sup>1702</sup>. *L'Echo...rit...dort* adopte un style télégraphique pour décrire le rythme infernal qui attend les permissionnaires en juillet 1915, alors que les permissions ne durent souvent que quatre jours :

"Arrivée - Très fêtée  
Bonjour - M'amour  
Petiots - Bécots  
Re-embrassades - La régalaide  
Dîner - Coucher  
Récits - Hardis  
Reconnaissance - V'là qu'ça commence  
Prise d'un mamelon - Nous progressons  
Ennemi vaincu - Ah ! bravo Poilu !  
La tranchée - Occupée  
Les alliés - Sacrédié  
La discussion - Avec Albion  
Perd la tête - Baïonnette  
En rage - On charge  
A la France - Faut qu'on pense  
Bien d'accord - On s'endort  
On rêve - On s'lève  
Mine réjouie - Devoir accompli  
Dans quatre jours - C'est l'retour

---

<sup>1700</sup> Colonel P. Détrie, *op.cit.*, 20 septembre 1917, p. 368.

<sup>1701</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, p. 116, 139, 152 et "Lettres de guerre et de paix" *op.cit.*, lettre du 10 septembre 1918 de Alexandre Pocholle à Georges Claude. Pierre Hamès délaissie lui aussi son carnet. *Carnets de guerre 9 mars 1917-12 septembre 1919*. (<http://genhames.free.fr/carnet.htm>), 14 juillet 1917.

<sup>1702</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 29 juillet 1916, p. 116 et *Clavel soldat*, *op.cit.*, p. 442.

Le lendemain - C'est aux copains"<sup>1703</sup>

On voit bien dans ce poème comment la perspective du retour est déjà présente à l'arrivée, au point que la nostalgie s'installe au cœur même de la permission, comme le suggère ce douloureux poème de *L'Argonnote* :

".....Sept jours  
Ça ne dure donc pas toujours ?  
Quoi, le temps passe ?  
C'est dur pourtant de revenir  
Quand on s'est rafraîchi à tant de souvenirs,  
Chez soi, parmi tant de caresses, de bien-être.  
Il faut s'en retourner ayant à peine vu  
L'image du bonheur perdu,  
Du bonheur que demain [re...a ?], peut-être !  
Juste le temps de se faire reconnaître,  
De dire : je ne suis pas mort !  
Je vis ... C'est tout ! Je vis encor.  
Je ne sais pas comment j'ai fait...  
Ne m'oubliez pas trop... je vis et je m'en vais !... "<sup>1704</sup>

C'est à l'approche de l'expiration du congé que la tension devient la plus grande, alors que la perspective de la séparation, du retour au front et des longues journées d'angoisse à venir, pèsent sur les dernières heures. De nombreux récits insistent sur le caractère pénible de ces moments. Le sergent Granger, peu loquace dans ses carnets, évoque l'ombre portée par le départ sur la permission : "Retourner aux tranchées dans quelques jours, cela assombrit quelque peu la beauté de ces jours si courts de permission", note-t-il en février 1916. Au fil du temps, le départ est plus difficile. En août 1916, ce jour est "douloureux, car la pensée est sans cesse pour ce retour dans l'Argonne où je vais retrouver les mêmes souffrances, et j'étais si heureux ici". En mars 1917, il parle d'une "mauvaise journée, douloureuse et brutale", et devient très déprimé en novembre 1917 : "Cruels moments de la séparation après ces jours si heureux ; quand donc Mon Dieu tout cela cessera-t-il ?"<sup>1705</sup>. Du front, Georges Triaud partage avec sa famille la douleur du départ de son cousin : "Jean C. a du vous quitter hier lui aussi, j'y ai bien pensé, je vous

---

<sup>1703</sup> "La télé-permission", *L'Echo...rit...dort*, n°12, 19 juillet 1915, p. 3

<sup>1704</sup> "Ceux qui reviennent... (fragments)", *L'Argonnote*, n°34, 1<sup>er</sup> septembre 1917, p. 4-5. Voir aussi "La plus jolie récompense", *Bombardia*, n°25, 31 mars 1918, p. 4.

<sup>1705</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 1<sup>er</sup> février 1916, p. 85 ; 2 août 1916, p. 116 ; 19 mars 1917, p. 152 ; 12 novembre 1917, p. 192

assure, et ai pris une part bien grande à votre chagrin", écrit-il à sa mère en janvier 1916<sup>1706</sup>.

La principale raison pour laquelle la fin des permissions est si pénible à supporter est qu'elle fait inévitablement penser à la mort, dès lors que ceux qui se quittent risquent de ne jamais se revoir. Cette peur est présente dans de nombreux récits, et c'est elle qu'il faut ainsi deviner derrière la "mélancolie" évoquée par *Le Petit Parisien* en mai 1916 pour décrire l'état d'esprit des permissionnaires qui repartent<sup>1707</sup>. Pour certains, la perspective d'une séparation définitive a été oppressante : "Le douloureux moment de la séparation approche sans savoir si on se reverra", note le sergent Granger dans ses carnets, partageant ces sentiments avec André Jamet, très déprimé par la fin de sa première permission : "Je songe à ce que je viens de quitter. Le reverrai-je jamais ?"<sup>1708</sup>. "Pauvres parents qui embrassez peut-être pour la dernière fois vos fils de vingt ans", se lamente Louis Désalbres en juin 1918 :

"On devine le drame cruel qui peut fondre sur eux. Est-ce la dernière permission ? Et à cette pensée nous souffrons pour eux. Ils sont repartis vos fils, pleins de confiance, et puis plus rien ; le silence, et enfin l'avis officiel"<sup>1709</sup>.

La perspective de la fin de la guerre qui se précise à l'automne 1918 suscite des sentiments ambivalents. Pour certains, elle rend le retour plus douloureux : "Lorsque les derniers jours arrivent le cafard me prend comme jamais je ne l'ai eu", témoigne un ouvrier, "j'ai des idées noires en tête, il ne faudrait pas y laissez sa peau, des bruits de paix commencent à circuler"<sup>1710</sup>. A l'approche de l'armistice cependant, l'espoir pointe de nouveau, comme dans cette lettre de Georges Triaud : "Oui, dans quelque temps, nous pourrons nous réunir et quand on se quittera, ce ne sera pas avec l'angoisse des départs pour le front de ces dernières années" écrit-il le 15 novembre 1918<sup>1711</sup>. Mais alors que la démobilisation se fait attendre, on sent toute la lassitude des hommes, tel Pierre Hamès, qui commente ainsi deux jours de permission exceptionnelle en janvier 1919 : "Bonne journée. Pourquoi toutes ne lui ressemblent pas. Si seulement je pouvais plus quitter ma petite femme"<sup>1712</sup>.

On observe dans ces récits que les permissionnaires sont ramenés en pensée vers la guerre dès qu'ils commencent à envisager leur prochain départ. André Jamet passe une

---

<sup>1706</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 12 janvier 1916.

<sup>1707</sup> "Journal de Luc Platt", *Le Petit Parisien*, 26 mai 1916, p. 2

<sup>1708</sup> A. Jamet, *op.cit.*, 5 février 1916, p. 86, et L. Désalbres, *op.cit.*, p. 31.

<sup>1709</sup> L. Désalbres, *op.cit.*, 28 juin 1918.

<sup>1710</sup> *Journal de guerre d'un ouvrier creusotin, op.cit.*, 1<sup>er</sup> octobre 1918.

<sup>1711</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 15 novembre 1918.

<sup>1712</sup> P. Hamès, *op.cit.*, 19 janvier 1919.

dernière nuit agitée de rêves de combats : "Demain, cette chose atroce : le départ", écrit-il dans ses mémoires :

"Plusieurs fois je me réveille en sursaut, je suis oppressé, des cauchemars me poursuivent, je sens des obus éclater et me projeter dans l'espace. La vision des tueries prochaines ne me quitte plus. Elle occupe mon sommeil. Je me lève las et sombre"<sup>1713</sup>.

Il est difficile d'établir la chronologie de ces accès de "cafard". Si la veille du départ est souvent vécue dans l'anticipation anxieuse de la séparation, ce sont parfois les deux derniers jours, voire la moitié de la permission qui sont hantés par cette perspective<sup>1714</sup>. Dans tous les cas, comment les familles se sont-elles préparées à la séparation et les combattants au retour au front ? On peut repérer trois types de comportements, qui peuvent se recouper. Certains cherchent à dépasser la perspective de la séparation en bâtissant des projets d'avenir et en tenant des discours rassurants sur l'issue prochaine de la guerre : "Il reviendra...mais oui... dans quatre mois, c'est rien !" se rassure *L'Echo de la Mitraille*<sup>1715</sup>. "Ah ! pour sûr, que je pense bien ne pas être tué" s'exclame un permissionnaire à la veille de repartir pour un poste dangereux, dont la conversation est rapportée par le narrateur du *Temps retrouvé*<sup>1716</sup>. D'autres cherchent à profiter du temps qu'il leur reste pour ne rien regretter. Si ce comportement est caractéristique des permissions en leur ensemble, il est particulièrement visible à l'heure du départ. On l'observe ainsi dans le recours massif à la prostitution des permissionnaires sur le point de repartir au front et qui attendent leur train près de la gare du Nord et de la gare de l'Est en faisant provision de sexe<sup>1717</sup>. Pris d'un accès de mélancolie la veille de son départ, Juvenet, le combattant des *Mémoires d'un rat*, se réfugie dans une "frénésie de jouissance" qui le laisse totalement ivre<sup>1718</sup>. Dans quelle mesure les permissionnaires ont-ils cherché dans l'alcool l'oubli de ce qui les attendait ?

Si de nombreux permissionnaires sont arrêtés pour ivresse publique dans les mains courantes, il est souvent difficile d'apprécier l'influence d'un retour au front imminent sur leur état. Sur une centaine de cas où l'on peut établir à quel moment de sa permission le combattant a été retrouvé ivre, la moitié se produisent dans les deux jours qui précèdent la fin de la permission ou celui qui suit. Parmi ces cas, les deux tiers se produisent le jour

---

<sup>1713</sup> A. Jamet, *op.cit.*, p. 247.

<sup>1714</sup> P. Chainé, *op.cit.*, p. 57, A. Jamet, *op.cit.*, p. 29.

<sup>1715</sup> "Le permissionnaire", *L'Echo de la Mitraille*, n°20, 15 mai 1918, p. 1. Voir aussi Y. Pascal, *Noune et la guerre*, Ed. française illustrée, 1918, p. 260.

<sup>1716</sup> *Le Temps retrouvé*, *op.cit.*, p. 154. Voir aussi P. Mac Orlan, *Le Bataillonnaire* NRF Gallimard, 1989 (1920), p. 73 : "Marcelle esquissait des projets d'avenir. Georges répondait par des gestes vagues".

<sup>1717</sup> Cette question est développée dans le chapitre suivant.

<sup>1718</sup> *Les Mémoires d'un rat*, *op.cit.*, p. 57.

même où le permissionnaire doit repartir, se retrouvant ivre au point de rater son train<sup>1719</sup>. C'est le cas par exemple de Hubert Thill et de Eugène Leroux, tous deux ivres, menant un grand tapage et chantant près des Halles la veille de leur départ en décembre 1915<sup>1720</sup>. En raison du faible effectif concerné, il faut surtout y voir une tendance des permissionnaires qui n'exclut pas qu'ils se soient enivrés à d'autres occasions, comme on le verra plus loin. Il est sans doute probable d'autre part que les agents étaient moins indulgents lorsque les permissionnaires étaient sur le point de rejoindre, alors que la boisson risquait de les mettre en retard. L'interrogatoire n'est jamais poussé au point que l'on puisse savoir avec certitude si le retour au front explique l'ivresse du combattant.

L'idée du départ est d'autant plus difficile à refouler que les combattants ne sont pas près de revenir et ont de nombreuses obligations avant de partir, dont la moindre n'est pas de vérifier les horaires des trains pour éviter d'être porté déserteur. Un certain nombre de pratiques sont typiques du départ de l'arrière, fonctionnant en miroir de celles que l'on a pu observer lorsque les permissionnaires quittent le front. La préparation matérielle prend du temps car le permissionnaire ne doit rien oublier des objets qui lui sont indispensables pour améliorer ses conditions de vie dans les tranchées pendant les mois à venir. Ces préparatifs sont, à chaque permission, l'événement essentiel du dernier jour de congé du sergent Granger, et les retrouvailles avec le "bidon" et la "musette" le ramènent déjà vers le front<sup>1721</sup>. C'est le cas pour de nombreux autres combattants, comme Victor Christophe, qui écrit : "Il faut reprendre le casque et la musette et filer vers la gare de l'Est"<sup>1722</sup>. Le "journal du front" Sans *Tabac* livre en juin 1918 une description caractéristique du départ des permissionnaires, que l'on retrouve dans de nombreux autres récits :

"Hélas, tout est fini ...! La dernière heure approche  
Et déjà vers le front il s'en faut revenir !  
La musette au dos -rien n'y peut plus tenir-  
Le poilu recueilli sent le départ trop proche"<sup>1723</sup>

---

<sup>1719</sup> Les déserteurs de longue date ont été exclus du calcul pour ne pas fausser le raisonnement. 109 permissionnaires sont retrouvés ivres par les agents pendant ou immédiatement après leur congé, et 53 le sont l'avant dernier jour, le dernier jour de leur permission ou le lendemain.

<sup>1720</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.32, affaire 2694, 26 décembre 1915.

<sup>1721</sup> Carnets de guerre du sergent Granger, *op.cit.*, 26 août 1915, p. 62, 2 août 1916, p. 116, 7 juillet 1917, p. 174.

<sup>1722</sup> *Journaux de combattants et de civils...*, *op.cit.*, 21 novembre 1917, p. 86.

<sup>1723</sup> "Retour de permission", *Sans Tabac*, n°46, juin 1918, p. 2. Voir aussi "Conte de guerre. Une permission", *Le Camouflet*, n°2bis, 15 mai 1916, p. 3, "La première ligne", *L'Echo des Tranchées*, n°45, 26 juin 1916, p. 3-4, "La permission", *L'Echo de Tranchéesville*, n°9, 16 septembre 1916, p. 3 "Recommandé", *Le Poilu (108<sup>ème</sup>)*, n°41, février 1918, p. 2, "La plus jolie récompense", *Bombardia*, n°25, 31 mars 1918, p. 4.

Les musettes sont chargées des provisions qui seront partagées avec les camarades et des achats de vêtements ou de vaisselle qui pourront améliorer l'ordinaire du front. Pour les oublieux, les marchands ambulants installés devant les gares du Nord et de l'Est proposent tout un assortiment de cartes, de ferblanterie et d'objets quotidiens<sup>1724</sup> :



Si avec la préparation du paquetage la tragédie du retour pénètre déjà dans les familles, elle trouve son point d'orgue avec les adieux des permissionnaires, qui réitèrent la séparation de la mobilisation, à la différence que les combattants savent désormais ce qu'ils vont trouver et que personne ne peut ignorer après 1915 que le front est pour beaucoup l'antichambre de la mort. Dès août 1915, l'idée que les adieux suscitent en public des scènes pénibles s'est imposée, au point que certains permissionnaires expliquent l'obligation qui est faite aux combattants de prendre au retour des trains spéciaux de nuit par la volonté des autorités de dissimuler ce spectacle aux passants<sup>1725</sup>. On sent bien dans tous les récits d'adieux la tension entre le déchirement vécu et le poids du refoulement des sentiments. Tout en ne pouvant éviter de penser à la mort, beaucoup font mine de l'ignorer, mais cette comédie ne trompe personne, pas même le rédacteur du *Diable au Cor*, qui écrit :

"Ben quoi, la vieille, faut pas pleurer  
Maint'ant, à cause que j' m'en r'tourne ;  
Derrière ton pauvre vieux tabellier,  
Cach' pas tes châss's, parce qu' ça me r'tourne.  
Sans ça, tu sais, j'aurais le cafard  
Quand qu'j'arriverais dans la tranchée,  
Et je pourrais pas r'prendre' el' trimard

<sup>1724</sup> BDIC, photothèque des Invalides, SPA W10, "Etalage de briquets gare de l'Est", 7 septembre 1916. Voir aussi SPA B1935, Gare de l'Est, boulevard de Strasbourg, 4 janvier 1916 et SPA L673, Gare de l'Est, 11 mai 1916.

<sup>1725</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, Rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne, 13 août 1915.



Si j' pensais qu' ma vieille a flanché!..  
 J' sais ben qu'y en a qui en reviennt pas,  
 Comme l' grand Louis : t'sais.. l'grand frisé ;  
 Mais tous laiss'nt pas leur peau là-bas.  
 Allons, la vieill', faut pas pleurer !  
 Et pis, quand même qu' j'y resterais,  
 En v'là-t-y pas un' belle affaire !  
 T'aurais qu'à suspendr' mon portrait  
 Près d'la glace, avec ma Croix d' Guerre"<sup>1726</sup> .

Si la "presse du front" décline souvent les adieux sur un mode bravache ou humoristique, le ton adopté n'en révèle que mieux le poids des angoisses qui étreignent la majorité des permissionnaires<sup>1727</sup> . Les conseils du *Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT* en sont un bon exemple :

"Tu vas en perm ? Un bon conseil, mon fieux  
 Il te faudra tôt songer aux adieux.  
 Sois ferme devant les coeurs anxieux  
 N'écoute pas les plaintes de tes vieux  
 Qui vont pleurer, pleurer de tous leurs yeux  
 .....  
 Tu es soldat, donc ne fais pas comme eux !" <sup>1728</sup>

Ces prescriptions font peser un lourd fardeau sur les épaules des permissionnaires, dont la virilité n'est pas censée s'accommoder des larmes, et qui doivent prendre sur eux de remonter le moral à toute leur famille. Jamais en effet les permissionnaires n'apparaissent en pleurs et le terme de "cafard" est bien commode pour dissimuler des peines beaucoup plus profondes, qui apparaissent entre les lignes de certains récits :

"Oh ! comme pour ma part, je les appréhende ces instants de la séparation ! A la fois je voudrais être loin, bien loin, et toujours demeurer auprès d'Eux qu'il me faut pourtant quitter. Les effusions ne ressemblent plus à celles de l'arrivée triomphale, mêlées qu'elles sont d'une crainte cachée de ne plus revoir les êtres chers qui sont là, devant nous, refoulant les larmes qui menacent de couler : digne leçon pour nous apprendre à nous-mêmes à être vaillants et forts. Mais tout à heure de beaux yeux vont pleurer...

Triste on repart emportant avec soi cet abject cafard. On ne chante plus, on ne rit plus, on vit des heures interminables, l'esprit totalement vide... "<sup>1729</sup>

<sup>1726</sup> "Les adieux du permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°27, 14 juin 1916, p. 4.

<sup>1727</sup> "Réflexion du permissionnaire", *Le Filon*, n°2, p. 6

<sup>1728</sup> "Aux permissionnaires", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°42, 29 août 1915, p. 4. Voir aussi "Le permissionnaire", *Le Canard Poilu*, n°22, 21 juillet 1915, p. 1.

<sup>1729</sup> "Chronique générale. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", *La Gazette du Créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2.

Si les scènes de larmes sont surtout attribuées aux civils, certains combattants, par peur de se laisser aller à en faire autant, ont tout fait pour abrégé les adieux, comme on le voit dans *Les Suppliciés* où le héros demande à ses parents de ne pas l'accompagner à la gare et s'enfuit du foyer pour éviter une scène :

"Pleurer ? ce n'est pourtant pas une faiblesse! Les minutes de l'arrachement l'épouvantent, la douleur aiguë de ses parents lui sera insupportable, il souhaite déjà être parti. [...] Il boit leurs larmes, brise lentement l'étreinte qui le rive à leurs poitrines. Un sanglot qui finit dans un cri. Jacques s'enfuit, trébuchant sur la porte"<sup>1730</sup>.

André Jamet, afin d'épargner de longs adieux à sa mère, part en catimini alors qu'elle "pense à autre chose"<sup>1731</sup>. Pour autant, tous les permissionnaires ne cherchent pas à abrégé la séparation, et certains sont accompagnés jusqu'à la gare par leurs proches, bien que leur proportion respective soit difficile à établir en raison de l'éparpillement des sources. C'est le cas de Maurice Dupuy, accompagné à la gare de l'Est par sa mère, ou de l'aumônier Thiallet, entouré de sa sœur et de son petit frère. L'émotion est là encore très présente, comme en témoigne la crise de nerfs à laquelle se livre la sœur de l'aumônier lorsque le chef de gare refuse à son frère un billet militaire en raison de sa tenue<sup>1732</sup>. Les permissionnaires qui le souhaiteraient ne peuvent d'ailleurs pas toujours résister à leur famille lorsque celle-ci veut les accompagner, comme le montre Paul Vaillant-Couturier dans un récit traversé par le poids de l'indicible et dans lequel le détachement sentimental semble parfois précéder la séparation physique :

"L'arrachement de ce matin a été affreusement pénible. Autant j'aurais aimé à l'arrivée être attendu, autant il m'a été douloureux d'être accompagné à la gare aujourd'hui. Je ne redoute rien tant que cette intimité prolongée au-delà de la maison, dans la publicité des bousculades.

Ce chagrin, qui n'ose plus pleurer, cet amour qui ne peut plus étreindre, ce prolongement de la vie paisible au milieu de cette indifférence de guerre détermine un déséquilibre insupportable.

Ce soir, les miens vont revenir tristes, angoissés, à leurs occupations quotidiennes... Ils auront des larmes, mais cette vie où j'étais tombé sans y faire un bien grand changement, cette vie aimable à traintrain [sic] régulier d'ici va les reprendre. Moi je retourne là-bas... simplement.

Qu'on imagine un fou qui sortirait en plein orage et monterait sur des lieux élevés, vêtu d'acier, pour y chercher la foudre...

Et mes parents m'encouragent, me parlent avec certitude de mon retour prochain, du séjour que nous ferons alors dans le Midi. Ma mère me recommande d'éviter les courants d'air... mon père de modérer mes critiques, ma femme de lui écrire tous les jours...

---

<sup>1730</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 166 et *Les Suppliciés, op.cit.*, p. 86-87

<sup>1731</sup> A. Jamet, *op.cit.*, p. 246.

<sup>1732</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 1309, 6 novembre 1916 et commissariat Vincennes, CB103.40, affaire 728, 23 juin 1916.

Et c'est moi qui les console... Je le fais avec d'autant plus d'émotion que, s'ils ne savent pas, moi je sais où je vais.  
J'ai une grande envie de pleurer sur nous. Ma pudeur l'arrête dans ma gorge.  
Je n'ai pas voulu qu'ils m'accompagnent jusqu'au wagon. Ces piétinements traditionnels sur le macadam devant la portière, je n'aurais pu les supporter"<sup>1733</sup>.

A l'extrême, Jean-François Durand construit son récit *La Première permission* autour du moment de l'arrivée et le clôt sur les retrouvailles avec la figure maternelle, sans jamais évoquer le retour futur au front alors que le récit évoque dans son titre même la répétition du cycle des permissions<sup>1734</sup>. Dans ces récits, les choix d'écriture diffèrent, mais tous nous font sentir combien le rapport au temps se modifie à l'heure de la séparation et comment l'esprit du combattant est déjà ailleurs. Cette dimension tragique explique que le "cafard" qui saisit les permissionnaires au moment du retour soit devenu un lieu commun des représentations de guerre. Cependant, alors que le "cafard" est unanimement reconnu comme partie intégrante de la psychologie du combattant pendant la guerre, et en particulier du permissionnaire qui repart, peu l'avouent, même lorsqu'ils pourraient l'invoquer à leur décharge lorsqu'ils sont en retard pour rentrer de permission<sup>1735</sup>. Dans ces récits, le sentiment d'appartenir à un univers morbide dont les civils sont protégés s'impose aux narrateurs, qui perçoivent de façon aigüe au moment de quitter l'arrière à quel point leur vie est différente de celle des non-combattants : si les uns pleurent, les autres risquent leur peau.

Tous savent que la qualité du souvenir qu'ils vont garder dépend beaucoup des derniers moments passés ensemble, et va peser sur leur moral durant les jours qui suivent la séparation. Après chaque permission de Jacques Boussac, les lettres que sa femme lui envoie sont pleines de regrets et de remords à l'idée d'avoir gâché ces instants, et de promesses de mieux faire la prochaine fois : "Comme je profite mal des rares moments où nous sommes ensemble", lui écrit-elle en novembre 1916, cinq jours après qu'il l'a quittée<sup>1736</sup>. Elle est consciente que l'image qu'elle laisse joue un rôle dans le moral de son mari :

"Je vous demande pardon, mon amour aimé, de l'horrible grimace que j'ai faite en vous quittant : j'aurais dû attendre quelques minutes de plus et m'arranger pour que vous emportiez le souvenir d'un visage souriant, mais j'avais tant de

---

<sup>1733</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 168-169.

<sup>1734</sup> *La Première permission, op.cit.*

<sup>1735</sup> Seuls 35 des 5793 permissionnaires en retard l'invoquent, alors que le protocole d'interrogatoire exigeait que les agents recherchent les motivations des déserteurs, afin notamment de repérer s'ils y avaient été poussés par des individus.

<sup>1736</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre du 18 novembre 1917, p. 217.

chagrin, et j'en ai encore bien plus maintenant. Je suis si heureuse près de vous, mon chéri, que notre séparation me semble insupportable",

se lamente-t-elle encore en février 1918, deux jours après le départ de Jacques<sup>1737</sup>. Le rat de Juvenet, héros des *Mémoires d'un rat*, ramasse en quelques lignes le récit du départ de son maître pour le front à l'issue de sa permission parisienne :

"Je ne retracerai pas le retour à la gare, qui fut poignant. Juvenet disait : « J'ai salopé ma permission ; la prochaine fois, nous tâcherons de mieux l'employer ».

Sa femme pleurait, en l'assurant qu'elle abandonnerait la mélinite pour reconquérir d'ici là la fraîcheur de son teint. Avant de se quitter, ils s'embrassèrent comme s'ils ne devaient plus se revoir"<sup>1738</sup>.

Jacques Vaché craint ces émotions au point d'envisager un moment de refuser une permission ou de la passer en Grande-Bretagne, "sans prévenir ni voir personne, pour ne rien regretter", mais ne met jamais ses projets à exécution, content d'échapper un moment à la guerre<sup>1739</sup>. La rupture qui s'opère dès l'arrivée à la gare, au rebours du départ du front, est longuement décrite par Paul Vaillant-Couturier :

"Maintenant que je suis rendu à la guerre, il faut que je lui appartienne complètement, vite. Plus le saut sera brusque, moins je sentirai longtemps l'appréhension du vide. Il faut en finir.

- Adieu, maman. Adieu, mon cher père. Adieu longtemps, Marthe chérie. Embrassons-nous bien fort. Allez vous-en, ne vous retournez pas... Aimez-moi bien. Je vous emporte. Adieu

Ils s'en vont.

La foule des permissionnaires s'engouffre dans le vaste piège de la gare.

Ils reviennent de tous les coins de la France tanguant, titubant, prolongeant leur joie de vivre jusqu'au seuil de la mort probable.

Ils sont saouls. Ils vont par deux, par trois, mêlant leurs souvenirs et leurs hoquets, plus fatigués encore qu'à l'arrivée, sous un faix plus lourd de provisions et d'objets moins utiles.

Je retrouve l'odeur de l'homme.

Et, dans cette cohue grisâtre qui retourne à la bataille, au milieu de cette moisson ondoyante de casques qui vient à moi, ma famille s'éloigne correcte, propre, digne, avec tout mon bonheur de neuf jours fini.

Je bois un grand quart de vin"<sup>1740</sup>.

---

<sup>1737</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, lettre du 20 février 1918, p. 294.

<sup>1738</sup> *Les Mémoires d'un rat*, *op.cit.*, p.58. La mélinite est un explosif utilisé dans la fabrication des obus, dont la femme de Juvenet a les cheveux couverts.

<sup>1739</sup> J. Vaché, *op.cit.*, lettre 5, incomplète août-septembre 1916 (?).

<sup>1740</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 166-168.

La foule des semblables qui se presse près des gares à l'approche du départ des trains replonge le permissionnaire dans un univers militaire qui lui fait percevoir tout ce qui le sépare des non-combattants.

Dès juillet 1915, les députés de la commission de l'Armée avaient conscience des risques psychologiques d'un retour au front trop brusque : "Il serait bon de ne pas ramener trop brusquement le permissionnaire de l'atmosphère de sa famille dans celle du front", s'était inquiété Anglès. A l'époque, ils avaient envisagé de faire transiter les permissionnaires par les dépôts, et d'envoyer au front les hommes qui étaient casernés sur place, dans un esprit de justice<sup>1741</sup>. Par la suite, la longueur du voyage de retour en train assure la transition indispensable entre les deux mondes. C'est ainsi qu'à peine partis, de nombreux permissionnaires s'en remettent au rituel du courrier pour tenter de retenir les liens qui ont été confortés pendant leur congé. Ceci explique que le long du train de retour des permissionnaires, des dames ramassent un abondant courrier :

"Ces lettres là !... Les premières écrites après la séparation, et sitôt après !... Sûrement elles contiennent, fraîche éclosé, la fleur de mille émotions...

Aussi, quelle doit être la secrète volupté de cette dame à retenir dans le pauvre Arrière -dont la chaleur vient de faire naître cette fleur- toute la richesse de coeur des Poilus affluée, épanouie dans pareille corolle à quoi ne manque pas encore un seul pétale !...",

commente le journal *L'Horizon* dans une envolée lyrique<sup>1742</sup>. Plongés de nouveau dans le cycle des séparations et des espoirs, hommes et femmes n'ont plus alors qu'à attendre la prochaine permission, avant la paix, un jour.

---

<sup>1741</sup> AN, C7494, commission de l'Armée de la Chambre des députés, séance du 28 juillet 1915.

<sup>1742</sup> "Permissions", *L'Horizon*, n°10, avril 1918, p. 2.

## Conclusion

En dépit de la grande diversité des expériences individuelles, le séjour des combattants à l'arrière a donc eu une importance capitale dans le maintien et la recomposition des liens affectifs et sociaux pendant la guerre, relayant le courrier qui remplit le même office pendant les périodes de séparation. Entre les représentations de permissions familiales idylliques et le rejet global des civils parisiens, qui mineraient par leur comportement le moral des permissionnaires, toutes les nuances des sentiments existent, mais sont essentiellement marquées par la passion qui entoure les retrouvailles d'êtres qui pensaient ne jamais se revoir. C'est le cas avec les parents des combattants, mais aussi avec les femmes, qui, malgré les sentiments extrêmes et contradictoires qu'elles suscitent, ont sans aucun doute beaucoup participé à la réussite des permissions. L'expérience des permissions confirme l'idée que quelle que soit la manière dont le séjour à l'arrière se passe, malgré les tensions qui peuvent se révéler avec des proches quittés depuis longtemps, elles ont constitué une soupape essentielle à la ténacité combattante. Il est frappant de voir à quel point cette expérience est marquée par les contraintes sociales, familiales bien sûr, mais qui se situent aussi dans le prolongement du tissu serré des liens noués par les combattants au front pour survivre dans cet univers hostile. Malgré ses difficultés et ses imperfections, la reconnexion avec la vie civile a bien eu lieu pour la majorité des permissionnaires, s'incarnant au quotidien dans des habitudes vite retrouvées, dans des objets ou des visages familiers, idéalisés par une vision nostalgique de l'avant-guerre. Si la mobilisation a perturbé les liens familiaux et sociaux, les permissions ont contribué à renouer les fils et à empêcher l'éclatement des structures sociales d'avant-guerre. Encore mal connu, cet aspect mériterait d'être approfondi par d'autres études. Réintégrés au monde des vivants pour quelque temps, les combattants ont pu, ainsi, s'imaginer y revenir définitivement un jour. Une des spécificités parisiennes tient à l'existence de nombreux foyers de substitution : hôtels, œuvres de guerre ou mairies de guerre qui hébergent les isolés en cherchant à pallier l'absence des proches par diverses activités, et l'entretien des liens tissés en permission une fois les hommes retournés au front. Leur expérience de permission témoigne aussi de l'éclatement des foyers pendant la guerre et du déracinement profond de ceux pour lesquels la permission n'est pas synonyme de retrouvailles et invite à se méfier de l'image d'harmonie familiale qui est associée aux permissions.

Pour les combattants, le vrai problème est que la guerre ne soit pas totalement sexuée, hommes au front et femmes à l'arrière, puisqu'en permission ils sont confrontés à des rivalités inconcevables dans le système de représentations de la virilité guerrière : des adolescents, des vieillards, des blessés, des exemptés, des hommes mobilisés à l'intérieur l'emportent parfois dans les cœurs féminins. Ce phénomène nourrit une importante anxiété sexuelle qui tend à figer le système de représentations du masculin dans l'opposition du donjuanisme combattant et de la stigmatisation des lâches de l'arrière : femmes séduites et amants roués. Néanmoins, la troisième partie sera l'occasion de voir ces images ne sont pas sans concurrence. Moment où l'on peut éprouver la fidélité de l'autre, la permission combine la passion des retrouvailles et le poids du soupçon, dont de nombreux combattants ont du mal à se défaire. Dans le même temps, ils peuvent constater que le pouvoir symbolique des femmes a augmenté : touchant pour certaines plus que la solde d'un soldat, les femmes peuvent aussi refuser de s'occuper des certificats d'hébergement de leur compagnon et, dans le couple, peuvent maîtriser les conceptions en l'absence des hommes. Si cela semble témoigner d'une certaine fragilité masculine, les comportements féminins dans un tel contexte ne sont pas encore assez connus pour permettre de trancher, et il est délicat d'inférer des attitudes collectives à partir de la somme d'exemples individuels que nous avons rencontrés, car nous n'avons souvent qu'une vision partielle et déformée de l'intimité des couples : combien de femmes ont réellement refusé d'héberger leur époux, par exemple ? Il manque encore une enquête sur les foyers et les couples pendant la guerre pour avancer sur ce point, de même qu'il est difficile de dire si la guerre a brisé le mythe de la famille patriarcale d'avant guerre<sup>1743</sup>.

Les permissions permettent aux combattants de participer à l'expérience de guerre des populations civiles, mais ces dernières ne peuvent en retour en faire autant. De nombreux signes de la singularité de l'identité combattante persistent pendant le séjour à l'arrière : de nouvelles habitudes, des émotions ressenties différemment, des liens maintenus avec la communauté combattante par le biais du transport de messages et de colis aux familles, des aspects de l'expérience du feu qui restent indicibles. Cette ambivalence explique le sentiment de malaise ressenti par certains permissionnaires lors de leur séjour : ils ne sont plus les mêmes, et être plongés dans un univers civil leur fait ressentir plus vivement ces bouleversements qu'au front, où ils vivent au milieu de leurs

---

<sup>1743</sup> Une étude portant sur les aspects culturels des foyers métropolitains pendant la guerre devrait prochainement être publiée par le groupe de recherche Capital Cities at War : London, Paris, Berlin 1914-1919.

semblables. Le sentiment d'altérité, parfois douloureux à vivre lorsqu'il concerne des proches, touche aussi les relations des permissionnaires avec les Parisiens.

Les phénomènes d'inclusion, d'isolement et d'exclusion des combattants à l'arrière sont aussi intéressants à observer à l'échelle parisienne, où la rencontre avec la foule des non-combattants était susceptible de donner d'autres indices des relations et des représentations réciproques des deux groupes.



## **CHAPITRE 6**

### ***Les permissionnaires dans l'espace public parisien***

## Introduction

Si la guerre est d'abord vécue sur un mode intime par l'ensemble de la population, les permissions prennent aussi dans la capitale une dimension publique importante. A partir de l'été 1915, les combattants du front sont présents en permanence dans l'espace urbain parisien, même pendant les périodes de suspension des permissions, où il en reste toujours quelques uns pour se promener dans les rues de Paris. Leur présence massive fait de la capitale un espace privilégié de médiation sociale qui dépasse l'opposition forgée à l'époque entre "le front" et "l'arrière", dont Paris serait la quintessence<sup>1744</sup>.

Une des conséquences les plus importantes des permissions pour la vie publique est de ramener les combattants au contact direct des civils, alors que, jusqu'à l'été 1915, les liens sociaux sont essentiellement maintenus par la correspondance, c'est-à-dire par un échange d'informations dans un cadre privé, contraint par l'écriture et la distance. Nous avons montré plus haut que la permission était d'abord une expérience individuelle centrée sur le retour au foyer des enfants, des compagnons et des pères de famille, et, d'une manière plus générale, sur le retour chez soi. Il n'y a cependant pas de frontière nette entre le permissionnaire qui revient dans son foyer et celui que l'on peut observer dans l'espace public. En effet, l'espace de vie des milieux populaires parisiens déborde traditionnellement le foyer, tandis que la majorité des combattants qui séjournent à Paris sont amenés à y circuler, dans leurs déplacements quotidiens de travail et d'affaires, mais aussi pour leurs loisirs : visites, sorties dominicales, fréquentation des cafés et restaurants, des cinémas et des divers lieux de spectacle parisiens. Quel est alors le rôle des permissionnaires dans la redéfinition de la physionomie et des usages des rues parisiennes pendant la guerre ? On peut aussi se demander dans quelle mesure les permissionnaires peuvent être considérés à Paris comme une communauté spécifique, certes éphémère, mais partageant des valeurs, des discours et des conduites communs, qui contribuent à construire la représentation du front et des combattants à l'arrière. Groupe de circonstance uni par un statut, la permission, et une expérience partagée, le feu, les combattants en congé dans la capitale dépassent-ils leur diversité nationale, sociale, familiale ou psychologique pour atteindre une cohérence sociale ou culturelle supérieure ?

Les combattants qui séjournent dans la capitale y trouvent une société bouleversée par la mobilisation et la guerre. Les questions du rôle de chacun dans l'effort de guerre et de

---

<sup>1744</sup> Le terme "d'espace public" utilisé dans ce chapitre fait référence à l'ensemble des lieux parisiens que l'on peut considérer comme ouverts au public, à la "rue" dans un sens large comme espace de médiation sociale.

la justice de la mobilisation, au cœur des relations sociales à l'arrière, et des représentations réciproques du front et de la capitale, risquaient de se tendre davantage avec le retour des combattants. Dans quelle mesure les processus d'inclusion et d'exclusion à la communauté métropolitaine et à la société en guerre sont-ils déterminés par le jugement et le comportement des permissionnaires présents dans la capitale et comment ceux-ci participent-ils à la définition des identités combattantes et civiles ? Quels sont les modes d'agrégation des permissionnaires à ces groupes et quelle place occupent-ils dans les hiérarchies sociales, elles aussi redéfinies à la faveur de critères souvent moraux ? Il faut prendre ici en compte la diversité sociale des expériences et des symboliques partagées, alors que le terme de "permissionnaire" tend à uniformiser des profils de combattants très divers, comme c'est le cas, par exemple, dans les rapports de la Sûreté générale sur l'état d'esprit de la population parisienne, et garder à l'esprit qu'il ne s'agit ici qu'une étape de l'analyse de ces problèmes, qui sera poursuivie dans la troisième partie sur les représentations.

Paris, capitale la plus proche du front, est aussi davantage surveillée qu'avant guerre par une police à la recherche des insoumis et des déserteurs et cherchant à faire respecter les lois sur l'état de siège. Les permissionnaires sont confrontés aux contraintes de la vie dans Paris en guerre, qui restreignent les libertés publiques tout en augmentant les pouvoirs de police. Alors que beaucoup de combattants souhaitent ne plus avoir de comptes à rendre à quiconque, comment se sont-ils adaptés aux règles qui leur étaient imposées, sans compter qu'ils étaient encore tenus par la discipline militaire ? Ces questions renvoient d'une manière plus générale aux enjeux d'ordre public qui sont posés par la présence de permissionnaires du front à Paris et au contrôle de ces hommes séparés de la communauté combattante, aspirant à la liberté et à prendre leur revanche sur les souffrances endurées dans les tranchées. Etait-il possible de leur appliquer le carcan des règlements qui les enfermaient doublement, d'une part comme militaires astreints à la discipline, d'autre part comme Parisiens présents temporairement dans une capitale soumise à l'état de siège ? Quelle est ainsi l'attitude des permissionnaires face aux règlements et aux normes de comportement en public ? Si une part de transgression est attendue, ont-ils aussi le sentiment d'avoir des droits propres et comment manifestent-ils ce sentiment ?

Enfin, la vie économique de la capitale, essentiellement tournée vers les productions militaires depuis août 1914, et dont l'approvisionnement et la demande sont réduits par l'occupation du territoire et la mobilisation d'une grande partie des actifs masculins, est bouleversée par l'arrivée des permissionnaires en 1915. La volonté de ces

derniers de profiter le plus possible des plaisirs de la vie parisienne, et le temps libre dont ils disposent, en font une manne inespérée pour tous les secteurs d'activité dont ils sont des consommateurs majeurs. C'est le cas des spectacles, des cafés, des débits de boissons et des restaurants, mais aussi de la prostitution dont ils bouleversent l'économie et la géographie. En prévision de leur retour au front, ils font aussi provision d'objets de première nécessité envoyés d'habitude par leur famille. A l'inverse, ils sont aussi des fournisseurs de l'arrière, en objets du front ainsi qu'en papiers militaires de toute sorte, qui alimentent un secteur informel qui touche souvent à l'illégalité, propre au temps de guerre. Dans quelle mesure les goûts et les besoins spécifiques des permissionnaires contribuent-ils à réanimer le marché parisien et comment celui-ci s'adapte-il à cette clientèle ? Comment ces pratiques structurent-elles le groupe autour d'une identité commune, qui semble proche d'une culture des vacances en construction ? Enfin, comment ces échanges participent-ils à la connaissance réciproque des combattants et des non-combattants ?

## 6.1. La rue parisienne, espace de médiation sociale

### 6.1.1. *Le permissionnaire, un nouveau type de la rue parisienne.*

Dès juillet 1915, l'arrivée dans la capitale des premiers permissionnaires du front est perçue comme une rupture majeure dans la composition sociale et le panorama des rues de Paris. Depuis la mobilisation et le départ des hommes en août 1914, de nombreux militaires étaient présents dans la capitale, mobilisés dans l'administration, les services, les nombreuses casernes ou bien permissionnaires mobilisés à l'intérieur envahissant chaque week-end la capitale depuis octobre 1914<sup>1745</sup>. Les premiers combattants à revenir dans la capitale sont les blessés, les mutilés et les réformés, dont la présence est à la fois mise en scène et refoulée, d'après les premières études dont on dispose sur la question<sup>1746</sup>. Les permissionnaires forment en 1915 le pendant de ce groupe, qu'ils dépassent rapidement par leur nombre et surtout les images qui leur sont associées. Dès l'été 1915 en effet, le roulement des permissions assure une présence continue des combattants du front à Paris, qui contraste par exemple avec la situation des villages où les combattants reviennent au compte-goutte et avec l'avant-guerre, époque à laquelle les permissionnaires n'étaient présents à Paris que les week-ends. On a vu dans le chapitre 2 que l'on peut estimer, selon les périodes, le nombre de permissionnaires présents simultanément dans la capitale de 5 000 à plus de 50 000.

La presse prend la mesure du phénomène en décrivant l'arrivée des "premiers poilus" dans la capitale. Le 13 juillet 1915, un article de *La Libre parole* commente "l'arrivée des premiers poilus à Paris" et *La Vie parisienne* décrit elle aussi ce spectacle "touchant" le 21 juillet 1915 : "Nombreux sont les permissionnaires qui sont arrivés du front pour quatre jours. [...] « La France était aux armées », a dit Michelet : la France est venue faire une courte visite à Paris"<sup>1747</sup>. Quelques jours plus tard, *Le Bulletin des réfugiés*

---

<sup>1745</sup> Voir le chapitre 1.

<sup>1746</sup> S. Delaporte, *Les Gueules cassées. Les blessés de la face de la Grande Guerre*, Noësis, 1996. Sur le cas allemand, voir S. Kienitz, "Quelle place pour les héros mutilés ? Les invalides de guerre, entre intégration et exclusion", *14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, Noësis, n°4, 2001, p. 151-165.

<sup>1747</sup> "Choses et Autres", *La Vie parisienne* n°30, 21 juillet 1915, p. 537. On trouve de nombreuses représentations similaires, comme dans "les premiers poilus arrivent en permission", *La Libre Parole*, 13 juillet 1915, p. 2.

*du Nord*, dont le comité s'est installé près de la gare du Nord, décrit à son tour cette irruption :

"Les permissionnaires vont revenir. Que dis-je ? Ils sont déjà là. Ils sont les chers absents, depuis quelques jours la joie des boulevards, la fantaisie des terrasses bourdonnantes, les boute-en-train des foyers trop longtemps silencieux"<sup>1748</sup>.

Les monographies de Paris pendant la guerre et les témoignages de Parisiens ne manquent pas de commenter la présence des combattants revenus du front. C'est à la mi-août 1915 que l'ouvrière parisienne Louise Delétang évoque pour la première fois les permissionnaires dans son journal : "De plus en plus nombreux circulent les permissionnaires, malgré le chagrin du départ, ils sont contents d'être revenus", note-t-elle<sup>1749</sup>. La baronne Jane Michaux, qui a publié une chronique de Paris pendant la guerre, fait de la présence des permissionnaires un élément central de la définition de l'identité parisienne pendant la guerre, de même que la revue mondaine *La Vie parisienne* fait figurer les combattants en congé dans de nombreuses représentations de la capitale, au point que ceux-ci en deviennent indissociables. De manière emblématique, dans un dessin de mars 1916 intitulé "Silhouettes de guerre sur les boulevards", la moitié des personnages sont des militaires<sup>1750</sup>.

Dans la capitale où, hormis les Parisiens, séjournent de nombreux soldats provinciaux ou étrangers, le permissionnaire devient un "type de la rue", à l'image des figures traditionnelles du "chiffonnier", de la "balayeuse" ou du "gardien de la paix". Dans un ouvrage paru en 1920 sur le sujet, le permissionnaire est le seul à être né de la guerre, remarquable par sa visibilité et surtout, ses vertus<sup>1751</sup>. Dans une lecture anthropologique de la composition de la foule parisienne, les termes "d'espèce", de "race" ou de "caste" sont fréquemment employés pour singulariser les combattants, les militaires et les civils présents dans la capitale. C'est le cas dans la "presse des tranchées", dont de nombreux articles décrivent l'opposition des civils et des combattants qui est partout visible à Paris<sup>1752</sup>. Cette présence participe à la mobilisation des populations métropolitaines dans la durée, comme l'espéraient les autorités civiles et militaires et comme en témoigne

---

<sup>1748</sup> "Pour les "sans colis" en permission", *Bulletin des réfugiés du Nord*, 28 juillet 1915.

<sup>1749</sup> L. Delétang, *Journal d'une ouvrière parisienne pendant la guerre*, Paris, Editions E. Figuière, 1935, 19 août 1915.

<sup>1750</sup> Baronne J. Michaux, *En marge du drame : journal d'une Parisienne pendant la guerre 1914-1915*, Perrin, 1916, p. 350, 30 août 1915 et *La Vie parisienne*, 18 mars 1916, p. 206-207.

<sup>1751</sup> A. Suzanne, *Types de la rue*, Paris, Revue des Indépendants, 1920, 24 pages.

<sup>1752</sup> Espèce : *L'Echo des Marmites*, n°6, 10 décembre 1915, p. 3-5, "En permission" ; race : *L'Esprit du cor*, n°9, 27 octobre 1917, p. 7, "Révélation".

l'ouvrière Louise Delétang : "Si l'on ne croisait pas tant de soldats, pourrait-on se croire en guerre ?", s'interroge-t-elle en octobre 1915<sup>1753</sup>.

Les permissionnaires en tenue participent donc à la militarisation de l'espace parisien pendant la guerre, déjà sensible à travers les cérémonies faisant défiler des soldats ou des blessés de guerre ou l'omniprésence des images patriotiques en ville, par exemple sous la forme des drapeaux. Les permissionnaires participent à cette mise en scène générale de l'espace public lorsque leur arrivée et leur départ sont l'occasion d'exprimer en public une émotion qui fait écho à celle du départ des mobilisés en août 1914 ou à celle que l'on observe à chaque départ de conscrits au cours de la guerre. Cette émotion est particulièrement visible aux abords des gares mais imprègne aussi les sorties familiales des permissionnaires. Les photographes du Service Photographique des Armées viennent d'ailleurs à plusieurs reprises saisir la foule des permissionnaires aux abords de la gare du Nord et de la gare de l'Est, mais semblent toujours se garder de photographier les retrouvailles familiales, peut-être trop démonstratives, pour ne conserver que l'image d'une communauté militaire, comme dans ce cliché<sup>1754</sup> :



La multiplication des fêtes patriotiques pendant la guerre favorise les rassemblements de permissionnaires, dont la présence collective à Paris s'illustre par exemple dans les nombreuses fêtes données en l'honneur des Alliés au cours de la guerre, pour lesquelles des permissions spéciales sont accordées aux engagés de la Légion étrangère de chaque nationalité, comme on l'a déjà vu. Lors de la messe de Noël célébrée à Paris en 1915, la présence de "très nombreux soldats" est remarquée<sup>1755</sup>. Les permissionnaires ont aussi été très nombreux à assister à la revue du 14 juillet 1917, au

---

<sup>1753</sup> L. Delétang, *op.cit.*, dimanche 24 octobre 1915

<sup>1754</sup> BDIC, photothèque des Invalides, SPA B1934, "groupe de permissionnaires", gare de l'Est, 4 janvier 1916. Voir aussi SPA L676, "groupe de permissionnaires attendant le départ", gare de l'Est, 11 mai 1916.

<sup>1755</sup> "Echos", *La Libre Parole*, 26 décembre 1915, p. 2.

milieu d'une foule immense. Georges Grousilleau et Victor Christophe, qui se trouvaient en permission à Paris ce jour-là, peuvent en témoigner. C'est le seul souvenir que le premier prend la peine de noter dans son journal à propos de cette permission, remarquant que les drapeaux déchirés et brûlés "firent sensation"<sup>1756</sup>. Arrivé à Paris le jour du défilé, Victor Christophe rejoint sa famille à la revue place Denfert-Rochereau, où il réussit à apercevoir "à travers la foule immense massée sur la place" un porte-drapeau venu avec un détachement de leur régiment présenter à la revue leur "étendard glorieux"<sup>1757</sup>. Lorsque la Croix-Rouge américaine dresse en 1919 des baraques sur le Champ de Mars pour loger 1 200 permissionnaires et les laisser profiter de Paris avant de rentrer chez eux, cette vision s'impose aux habitants du quartier mais aussi aux nombreux promeneurs que l'événement attire<sup>1758</sup>.

La volonté d'encadrer les loisirs des permissionnaires qui séjournent à Paris, notamment les isolés, est à l'origine de rassemblements plus ponctuels, lors des séances spéciales de cinéma, de théâtre ou de music-hall parrainées par des œuvres de guerre ou des mécènes, auxquelles une grande publicité est donnée dans la presse. D'une manière générale, toutes les pratiques philanthropiques qui visent les permissionnaires sont mises en scène par des discours ou des pancartes qui doivent illustrer la contribution des associations au soutien moral des combattants en visite à Paris. En septembre 1915, une grande tombola est ainsi organisée par le Syndicat de la Presse au profit de diverses œuvres, notamment des œuvres des permissionnaires sans famille, dont le succès trouve logiquement un large écho dans la presse<sup>1759</sup>. La cantine-refuge du 6<sup>ème</sup> arrondissement, rue de l'Observatoire, affiche en guise d'enseigne deux grandes pancartes "Au Vrai Poilu" et "Ici les soldats sont chez eux", sur une longueur d'une dizaine de mètres<sup>1760</sup>. Lorsque les permissionnaires sont présents à titre individuel dans des attroupements, leur présence est fréquemment commentée dans les chroniques de la presse parisienne. *La Libre Parole* ne se prive pas de remarquer qu'en décembre 1915, la foule qui assistait au spectacle de Guignol se composait de tout-petits, mais aussi d'un "groupe nombreux d'officiers et de permissionnaires du front [qui n'y] prenaient pas moins de plaisir"<sup>1761</sup>. Les Parisiens

---

<sup>1756</sup> G. Grousilleau, *Journal de guerre*, 2 au 19 juillet 1917, document privé consultable sur le site : <http://ludovicfournier.free.fr/pages/guerre2.htm>

<sup>1757</sup> *Op.cit.*, p. 81, 14 juillet 1917.

<sup>1758</sup> P. Miquel, *La Main courante. Les archives indiscrettes de la police parisienne, 1900-1945*, Albin Michel, 1997, p. 250. L'événement est largement commenté car il participe au renchérissement des prix.

<sup>1759</sup> *La Libre Parole*, 19 et 27 septembre 1915.

<sup>1760</sup> BDIC, photothèque des Invalides, album 368, Foyers, œuvres pour soldats, Δ6, cliché Chulliat, avril 1916, façade sur rue de la cantine-refuge du 6<sup>ème</sup> arrondissement.

<sup>1761</sup> "Echos", *La Libre Parole*, 29 décembre 1915, p. 2.



peuvent, de même, voir les autobus de l'Œuvre des Parrains de Reuilly sillonner la capitale et ses environs pour amener sur les sites touristiques les permissionnaires des régions envahies. Au lendemain de l'armistice, *Le Petit Parisien* commente la fête qui a eu lieu dans les rues de Paris, au cours de laquelle la foule place en tête des cortèges "des soldats enrubannés, enguirlandés, pavoisés par dix mains à la fois" et les mène défiler aux cris de "Vive la France" et sur l'air de *La Marseillaise*<sup>1762</sup>.

D'autre part, les occasions de se trouver en compagnie d'autres personnes dans la rue se multiplient à Paris pendant la guerre, dans les queues de ravitaillement, les défilés patriotiques, lors du départ des classes, pour quêter des nouvelles ou observer les dégâts des bombardements notamment. Les permissionnaires sont pris dans ce mouvement et font partie de la foule qui se retrouve le week-end sur les lieux d'impact des bombardements, comme en 1916 où le second et dernier raid des zeppelins touche Paris intra muros et surprend par sa précocité dans l'année et par le nombre de victimes qu'il fait : 26 morts et 28 blessés, essentiellement dans les quartiers populaires de Paris, comme Ménilmontant, où une foule de 300 000 personnes se presse le dimanche suivant<sup>1763</sup>.

La population parisienne ne peut donc échapper à la présence massive des permissionnaires dans l'espace public, dont ils deviennent un élément majeur. Ils sont cependant plus particulièrement présents dans certains quartiers de Paris, comme on l'observe sur les cartes ci-dessous.

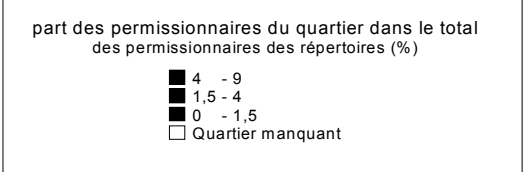
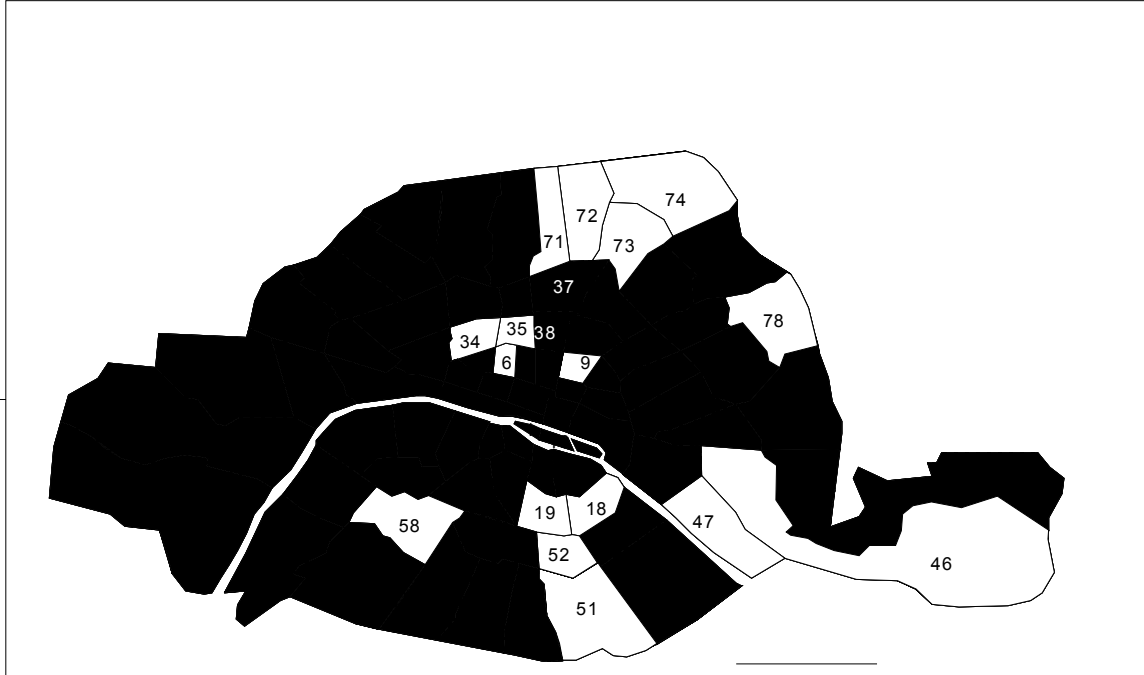
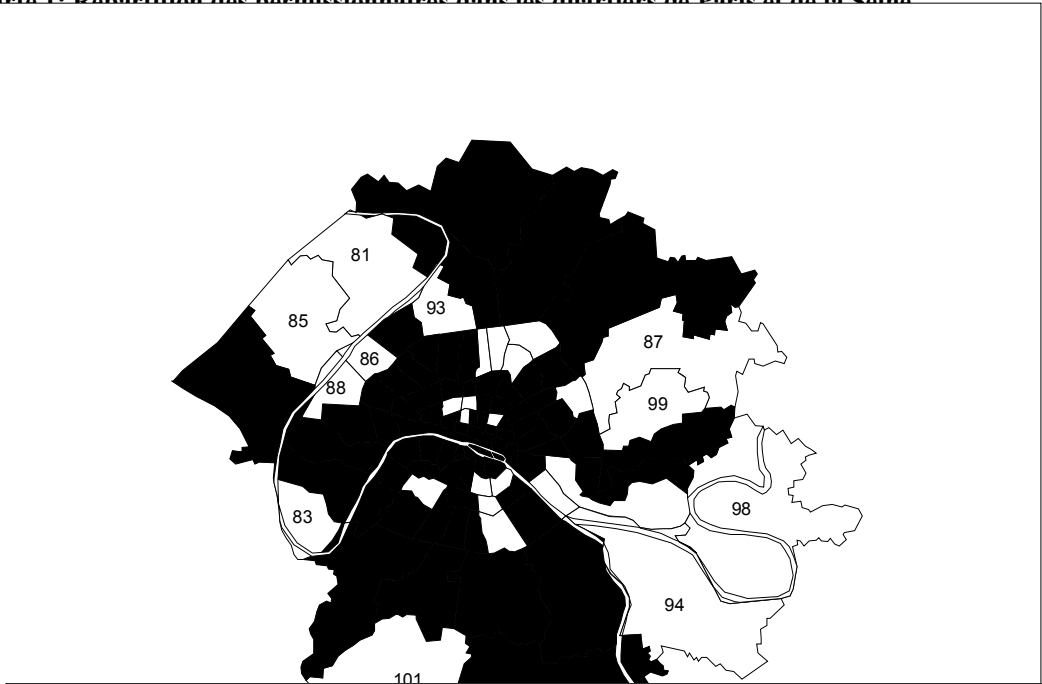
---

<sup>1762</sup> "Ce que fut Paris fêtant la victoire", *Le Petit Parisien*, 12 novembre 1918, p. 2.

<sup>1763</sup> Gabriel Perreux, *La Vie quotidienne des civils...*, *op.cit.* p. 213.

Carte 1: Répartition des permissionnaires dans les quartiers de Paris et de la Seine

V  
M  
Q



Le 10<sup>e</sup> arrondissement concentre à lui seul près de 18 % des permissionnaires présents dans les registres de la police. Même si cette proportion devrait être révisée à la baisse si l'on possédait l'ensemble des répertoires de Paris et de la Seine, l'écart resterait important avec les autres quartiers. Les environs de la gare du Nord et de la gare de l'Est sont les plus fréquentés par les permissionnaires, non seulement en raison de la présence des gares, mais aussi parce que les nombreux cafés et les prostituées les attirent tout au long de leur congé, en particulier s'ils sont originaires des régions envahies et qu'ils espèrent obtenir grâce aux réfugiés ou aux œuvres de guerre présentes dans le quartier des nouvelles de leur famille, de leur village ou de leur région. Cet espace est logiquement choisi de manière privilégiée par la police pour observer l'état d'esprit des permissionnaires<sup>1764</sup>. D'autres quartiers se distinguent par une présence des permissionnaires deux à trois fois supérieure à la moyenne. Entre Odéon et Saint-Germain-des-Prés, la présence combinée d'une grande œuvre de guerre, le Séminaire Saint-Sulpice, de nombreux cafés et de prostituées favorise leur visibilité. Les abords de la caserne de Reuilly, située dans le quartier Quinze-Vingts, concentrent à partir de 1915 les permissionnaires hébergés par l'Œuvre des Parrains de Reuilly, qui en sortent pour visiter la capitale ou rencontrer les filles qui les attendent à proximité. Ils sont aussi présents dans tous les quartiers où les commissariats enregistrent une importante activité : dans le quartier Combat, à Clignancourt, à Plaisance, à Grenelle, ainsi que dans tous les ressorts de banlieue où la police a fort à faire : tout le nord de la capitale, de Saint-Denis à Pantin, Vincennes, Ivry-sur-Seine ou encore Puteaux.

La répartition des permissionnaires dans les quartiers parisiens varie en fonction de leur nationalité, comme on l'observe sur une série de cartes présentées en annexe<sup>1765</sup>. En dehors des quartiers évoqués ci-dessus, les Français sont aussi surreprésentés dans les quartiers périphériques de la capitale, du 15<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 19<sup>e</sup> arrondissement. Dans ces gros quartiers populaires, il s'agit sans doute de la trace des permissionnaires revenus chez eux en permission. Les permissionnaires alliés se concentrent dans des quartiers bien particuliers. Les Belges peuplent les 6<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, qui représentent respectivement un peu plus de 21 % et plus de 28 % des affaires impliquant des permissionnaires belges dans les mains courantes. Leur présence dans le quartier de la Salpêtrière est plus difficile à expliquer. On les retrouve aussi dans tous les quartiers où les permissionnaires sont nombreux, mais plus particulièrement dans les quartiers des Grandes

---

<sup>1764</sup> Notamment, APPP, BA 1587 et 1588, rapports sur la physionomie de Paris, 1917-1918.

<sup>1765</sup> Annexe 2.2.

Carrières et de Clignancourt, où il est possible qu'ils profitent de l'offre de divertissement locale, découvrant Montmartre et ses environs animés. Les Britanniques, Canadiens, Australiens et Américains sont aussi présents près des gares du Nord et de l'Est, à l'image de l'ensemble des permissionnaires. Près de 20 % des affaires concernant les Britanniques ont lieu près de ces deux gares, où l'on trouve aussi 15 % des Américains. Un des facteurs de cette attraction a pu être le British Army and Navy Leave Club, installé 8 place de la République dans les locaux de l'hôtel Moderne, et dont les panneaux guident les soldats qui arrivent à la gare du Nord ou à la gare de l'Est<sup>1766</sup>. Les Anglo-saxons se concentrent plus particulièrement dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, entre la Place Vendôme et l'Opéra à l'ouest, et la Bibliothèque nationale et le Palais Royal à l'est. On trouve là 5 % des Américains, 12 % des Canadiens, 13 % des Britanniques et près de 19 % des Australiens, alors même que les registres des grands boulevards ne sont pas conservés en totalité. La présence de nombreux magasins anglo-saxons, de locaux administratifs, et de quantité d'hôtels et de bars spécialisés dans leur accueil explique cette concentration. Les Américains sont, eux, davantage présents aux environs des Champs-Élysées (14 % des cas pour ce seul commissariat), et surtout des Ternes et de la Plaine Monceau (21 % des cas). Dans ces deux quartiers, ils retrouvent les Britanniques (10 % des cas) et les Italiens (44 % des cas les concernant). Cette présence peut s'expliquer par la présence de la Y.M.C.A. avenue Montaigne, qui propose une cantine et un club et organise des "sight seeing trips" dans la capitale<sup>1767</sup>. Les Britanniques sont davantage éparpillés dans l'espace parisien, principalement dans les quartiers bourgeois de la capitale.

Français ou étrangers, les permissionnaires apportent avec eux un exotisme combattant qui modifie l'atmosphère des rues parisiennes et contribue à la perception de leur étrangeté à l'arrière, un thème omniprésent des images de la permission et des permissionnaires. De nombreux permissionnaires circulent donc dans l'espace parisien et croisent une population qui a davantage l'occasion de se déplacer qu'avant guerre à pied ou à vélo, ce qui favorise les rencontres de circonstance entre les combattants et les Parisiens.

---

<sup>1766</sup> Archives Bridgeman-Giraudon, ALM 1826, cliché de Jacques Moreau, "Indications en anglais près de la gare du Nord", 1918 et ALM1910, cliché de Jacques Moreau, "hôtel Moderne converti en club pour les soldats anglais permissionnaires", 1918.

<sup>1767</sup> Archives Bridgeman-Giraudon, ALM 1820, cliché de Jacques Moreau, "Indications apposées aux carrefours parisiens par les autorités américaines", 1918.

## **6.1.2. Le tribunal de la rue**

Les grandes capitales comme Paris se définissent peut-être d'abord comme des "foules", dont la composition a été profondément renouvelée au cours du conflit. Non seulement la mobilisation a bouleversé l'équilibre des sexes et des générations au profit des femmes, des enfants et des vieux, mais le départ temporaire de nombreux Parisiens lors des bombardements rend d'autant plus sensible la présence des populations étrangères à Paris : réfugiés, soldats alliés et permissionnaires des régions envahies. D'autre part, la force du sentiment national fondé sur l'égalité devant l'impôt du sang est une source de tensions avec les nombreux hommes mobilisés dans la capitale ou en banlieue, dans l'administration militaire, les services ou encore détachés dans les usines de guerre. Les processus de redéfinition des identités sociales parisiennes pendant la guerre combinent la triple dimension réelle, symbolique et imaginaire de la culture métropolitaine, et s'expriment déjà dans les relations que les combattants du front entretiennent avec les Parisiens, dans leur diversité. L'arrivée des permissionnaires du front dans les rues de la capitale à partir de l'été 1915 rend plus complexes les processus d'intégration et d'exclusion à la communauté métropolitaine, parce qu'ils revendiquent, et assument souvent, une légitimité de jugement que personne n'est en mesure de leur disputer. Leur présence renforce les tensions entre militaires et civils, combattants et embusqués, hommes et femmes, français et étrangers dans la mesure où, délégation des combattants, ils incarnent la conscience morale de la France. Il faut toutefois noter d'emblée que les mains courantes ne sont pas à même de rendre compte de toute la subtilité des relations interpersonnelles : nous ne pouvons avoir accès aux regards échangés, aux jugements intériorisés, alors que d'autres modalités de la relation sociale sont plus visibles, comme le fait d'être accompagné ou d'être en conflit avec quelqu'un. Si elles ne sont que des indicateurs partiels et grossiers des relations à autrui, les relations qui émergent de cette source permettent néanmoins de classer celles-ci en grandes catégories.

### ***6.1.2.1. La foule parisienne et les permissionnaires***

Les permissionnaires du front suscitent de la part de la foule des réactions opposées à celles des embusqués, boucs émissaires de toutes les tensions sociales. Sans qu'ils soient considérés comme parfaits pour autant, ils bénéficient d'une image positive qui pousse à la

conversation et au soutien. Ils attirent en effet la sympathie et peuvent compter sur l'assistance financière ou morale des Parisiens dans la rue.

On peut tout d'abord remarquer que les permissionnaires qui se trouvent en compagnie de civils masculins dans les mains courantes entretiennent dans la très grande majorité des cas de bonnes relations avec eux, puisque près de 72 % d'entre eux sont avec des compagnons, des camarades, des complices ou des associés, auxquels il faut ajouter 1,7 % de civils qui sont intervenus en faveur d'un soldat qu'ils ne connaissaient pas avant, par exemple en s'interposant lors d'une arrestation. Les civils qui cherchent querelle à un permissionnaire ne sont, par comparaison, que 16,2 %, et ceux qui ont abusé de la confiance d'un combattant, que 10,3 %.

**Figure 19: Attitude des civils masculins à l'égard des permissionnaires dans les "mains courantes"**

	Civil en bonne relation avec un permissionnaire : compagnons, camarades, complices, associés	Civil soutenant un permissionnaire inconnu	Conflit ou agressivité d'un civil envers un permissionnaire	Civil profitant de la confiance d'un permissionnaire : entôlage, abus de confiance, vol	Total
Nombre de cas	776	18	175	111	1 080
Pourcentage du total	71,8 %	1,7 %	16,2 %	10,3 %	100 %

L'attitude des civils masculins à l'égard des permissionnaires du front est donc très largement bienveillante. Si cela est attendu dans le cas des membres d'une même famille, qui représentent 10,3 % des groupes ayant de bonnes relations, la plupart des affaires semblent concerner des individus ayant développé des relations d'amitiés, d'affinités ou d'intérêts communs, bien qu'il soit très rare de pouvoir déterminer l'ancienneté et la profondeur des liens des comparses. Le travail et la fréquentation des débits de boissons ou des lieux de spectacle sont autant d'occasion d'entretenir des relations avec les hommes restés à l'arrière, qui témoignent le plus souvent de la confiance ou de la solidarité des civils envers les permissionnaires du front. Le travail massif de ces derniers tend à perpétuer, on l'a vu, une sociabilité primordiale dans la définition l'identité des individus. Dans les cafés, la solidarité se noue autour des verres que les civils offrent aux permissionnaires, astreints à un règlement contraignant qui les empêche de consommer certains alcools à certaines heures. Dès les premières permissions, la police se désole que des "civils compatissants échangent leurs consommations, alcool ou apéritif, avec des militaires assis aux mêmes tables", contournant la réglementation. L'habitude est prise très tôt et, difficile à réprimer, elle sert d'alibi aux débitants qui servent plusieurs verres d'alcool

à des tablées composées de militaires et de civils<sup>1768</sup>. Les agents de police sont démunis face au stratagème, ce qui explique que de rares contraventions en fassent mention, alors que les débitants sont souvent poursuivis pour avoir vendu de l'alcool à des militaires isolés.

Sur les quais du métro, le parvis des gares, dans des cours d'immeubles ou dans la rue, des combattants sollicitent la générosité publique, soit en mendiant, soit en offrant en vente des cartes postales, des fleurs ou des insignes. Une quarantaine de cas figurent dans les registres de police, auxquels on peut ajouter les 39 cas concernant les déserteurs, qui utilisent cette ressource pour subsister dans la clandestinité en se faisant passer pour des permissionnaires<sup>1769</sup>. Il est difficile de déterminer le montant et la fréquence des dons, mais certaines affaires plus détaillées semblent indiquer qu'il existe bien un élan de solidarité envers les combattants à Paris. Dès juillet 1915, des déserteurs obtiennent ainsi des secours qu'on leur aurait refusés sans cela, tel celui-ci qui a obtenu 25 oranges aux Halles<sup>1770</sup>. En septembre 1915, les locataires d'un immeuble jettent de l'argent dans la cour où un artilleur du Nord chante et dans d'autres cas, les sommes données sont relativement importantes : deux femmes en fourrure donnent 20 francs à un territorial arborant deux fausses médailles qui leur disait avoir fait "18 mois de front", et il apparaît en juillet 1917 qu'un déserteur a vécu pendant un mois des secours et de l'argent qu'il récoltait en mendiant. Lors de son arrestation, il venait de recevoir une pièce en argent<sup>1771</sup>. En mars 1917, un permissionnaire obtient d'un concierge un prêt de 5 francs en laissant en garantie son titre de permission<sup>1772</sup>. En pleine pénurie de charbon, en juillet 1917, les livreurs d'un bougnat récupèrent le charbon qui reste au fond des tombereaux pour le revendre au profit d'un de leurs camarades, un déserteur qui les apitoyés en prétendant qu'il retournait à Salonique après sa permission<sup>1773</sup>. Lorsque, par exception, on connaît le discours que les permissionnaires tenaient aux passants, on voit que certains savaient toucher leur public, tel celui-ci qui disait : "C'est pour moi aller en permission, ça vous portera bonheur", ou cet autre qui implorait : "Pour un malheureux soldat"<sup>1774</sup>. Il n'est cependant pas toujours facile de savoir

---

<sup>1768</sup> APPP, commissariat Saint-Thomas-d'Aquin, CB25.24, affaire 460, 9 août 1915. Voir aussi commissariat Roquette, CB43.52, affaire 398, 14 mars 1916.

<sup>1769</sup> Soit au total 82 cas de mendicité. Un soldat en uniforme du front est souvent présumé permissionnaire du front par la foule.

<sup>1770</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.31, affaire 1495, 19 juillet 1915.

<sup>1771</sup> APPP, commissariat faubourg du Roule, CB30.43, affaire 95, 7 février 1917 et affaire 418, 2 juillet 1917. Voir aussi commissariat Auteuil, CB61.32, affaire 467, 19 octobre 1917.

<sup>1772</sup> APPP, commissariat Notre Dame, CB16.52, affaire 90, 16 mars 1917.

<sup>1773</sup> APPP, commissariat Porte de Clignancourt, CB70.64, affaire 1317, 26 juillet 1917.

<sup>1774</sup> APPP, commissariat Roquette, CB43.52, affaire 1572, 14 décembre 1916 et commissariat Saint Germain l'Auxerrois, CB1.43, 26 novembre 1915.

ce qui attirait la foule, de la pitié qu'ils inspiraient ou du tapage qu'ils causaient, à l'image de ce duo de chanteurs entouré de 200 personnes sous la marquise de la gare du Nord auprès desquelles ils quêtaient. Malgré l'ivresse des permissionnaires, certains spectateurs se laissent fléchir, puisqu'ils reçoivent en peu de temps 6 francs<sup>1775</sup>.

Enfin, une des attitudes les plus révélatrices de l'état d'esprit de la foule parisienne à l'égard des permissionnaires est sa fréquente intervention pour les défendre lorsque ceux-ci sont interpellés par la police, soit au cours d'une vérification d'identité, courante à Paris, soit après le constat d'un délit ou d'un crime. L'observation de l'état-major de l'Armée, qui regrette en juin 1917 que "le public prend constamment le parti du troupier contre le gendarme" dans les gares et les trains, selon "une regrettable exagération de la générosité populaire", vaut aussi pour la foule parisienne, prompte à s'assembler et à défendre les permissionnaires mis en cause par la police<sup>1776</sup>. Si la recension de ce type d'affaires n'est pas toujours facile dans les mains courantes, elles constituent cependant un des aspects les plus marquants des relations sociales dans les rues parisiennes pendant la guerre. L'intervention fréquente de la foule, et la violence verbale ou physique qui l'entoure, témoignent de l'immense soutien dont bénéficient les combattants qui séjournent à Paris, en particulier lorsqu'ils sont opposés à leur bête noire, l'agent de police, qui devient par la même occasion le bouc émissaire de toutes les souffrances d'une population en guerre. Ces attroupements hostiles sont devenus en 1918 monnaie courante, comme le montre l'intervention d'un passant qui conseille à un agent de battre en retraite plutôt que de poursuivre un permissionnaire qui l'avait provoqué<sup>1777</sup>. Une affaire de février 1916 est emblématique du comportement de la foule parisienne : alors qu'un permissionnaire est amené au poste pour outrages et coups à agent, son arrestation "ne pouvait passer inaperçue" en ce jour de paiement du secours de chômage à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement :

"Une foule nombreuse, nettement hostile aux agents s'est en quelques instants amassée devant le poste de police de la mairie, réclamant à grands cris la libération du militaire arrêté et interrompant par sa seule présence la circulation sur la place et l'avenue Gambetta. Des violences ont été exercées contre les gardiens de la paix et des menaces ont été proférées à leur égard"<sup>1778</sup>.

---

<sup>1775</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.47, affaire 1233, 3 juin 1917.

<sup>1776</sup> SHAT, 7N1989, Conférence tenue à l'EMA le 9 juin 1917 au sujet des mesures concernant la discipline des permissionnaires.

<sup>1777</sup> APPP, commissariat des Halles, CB2.36, affaire 732, 22 juillet 1918.

<sup>1778</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.34, affaire 310, 1<sup>er</sup> avril 1916.



Alors que la mère supplie les agents de lui rendre son fils qui doit repartir au front le soir même, ces derniers le font sortir discrètement en fin d'après-midi pour éviter son contact avec la foule "toute disposée à lui faire une ovation"<sup>1779</sup>. La même scène se répète : en juin 1917, c'est tout un groupe de femmes qui se mêle du contrôle d'un permissionnaire dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, tandis que c'est sous les huées de la foule qu'un agent doit lâcher un soldat qui l'insultait<sup>1780</sup>. Les permissionnaires savent qu'ils peuvent compter sur ce soutien au point d'appeler la foule à la rescousse lorsqu'ils sont en difficulté, comme celui-ci, secouru par une femme qui saisit l'agent et lui enfonce les ongles sous l'oreille en grondant "ils ne vont tout de même pas l'emmener ces saloperies là"<sup>1781</sup>! En février 1918, le premier réflexe d'un passant qui pense assister à "une arrestation" est de traiter l'agent de "boche", alors que celui-ci ne faisait qu'aider un soldat américain ivre à monter dans un taxi<sup>1782</sup>. Certains reçoivent même parfois le soutien inespéré de mobilisés de l'intérieur, tel ce commandant d'un détachement de l'Ecole militaire qui encourage la foule à arracher un soldat excité des mains des agents : "Laissez donc cet homme, vous seriez mieux au front", leur lance-t-il<sup>1783</sup>. Dans un tel contexte, les gardiens sont condamnés à battre en retraite ou à aller chercher du renfort au poste. L'interpellation d'un permissionnaire échoue en mai 1917, malgré la présence de sept agents : "Devant l'hostilité d'une foule nombreuse, il fut impossible de maintenir l'arrestation", note le rapport<sup>1784</sup>. La foule, qui atteint à plusieurs reprises cent ou deux cents personnes, est la meilleure alliée des permissionnaires fautifs car il est toujours délicat, sinon risqué, de maintenir une arrestation lorsque le public prend le parti des soldats. C'est ce que déplore un brigadier de Belleville en septembre 1916,

---

<sup>1779</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.34, affaire 310, 1<sup>er</sup> avril 1916. On trouve une affaire similaire, quoique moins spectaculaire, au commissariat Grenelle CB59.31, affaire 164, 3 mars 1916.

<sup>1780</sup> APPP, commissariat Monnaie, CB21.23, affaire 225, 2 juin 1917 ; commissariat Saint Merry, CB13.60, affaire 468, 2 juin 1917. Voir aussi commissariat Saint Germain l'Auxerrois, CB1.44, 29 juillet 1917 et affaire 670, 3 septembre 1917 ; commissariat Saint Avoie, CB12.33, affaire 79, 3 février 1918 ; commissariat Sorbonne, CB20.35, affaire 61, 6 janvier 1917 ; commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.47, affaire 1480, 28 juin 1917 ; commissariat Porte Saint Martin, CB38.40, affaire 154, 29 janvier 1917 ; commissariat Clignancourt, CB70.66, affaire 1523, 27 juin 1918 ; commissariat Belleville, CB77.29, affaire 997, 16 août 1918.

<sup>1781</sup> APPP, commissariat Porte Saint Denis, CB38.41, affaire 929, 8 juillet 1917. Voir aussi commissariat Hôpital Saint Louis, CB40.44, affaire 1066, 17 septembre 1917 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49/52.27, affaire 799, 2 août 1917 ; commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 375, 24 mai 1917 ; commissariat Grandes Carrières, CB69.33, affaire 720, 28 septembre 1916 ; commissariat Combat, CB76.53, affaire 1019, 9 août 1917.

<sup>1782</sup> APPP, commissariat Monnaie, CB21.23, affaire 90, 4 février 1918.

<sup>1783</sup> APPP, commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 369, 29 avril 1917.

<sup>1784</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.28, affaire 484, 30 mai 1917. Voir aussi commissariat Odéon, CB22.40, affaire 544, 3 octobre 1917 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49/52.27, affaire 799, 2 août 1917 ; commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 21, 4 janvier 1917.

constatant que "devant l'hostilité latente de la population, les agents hésitent parfois à intervenir" :

"Contrairement à ce qu'on aurait pu espérer, la mobilisation d'un certain nombre de gardiens de la paix n'a pas abouti à supprimer ni même à atténuer l'inimitié que la majeure partie de la population du quartier professait avant la guerre à l'égard de la police"<sup>1785</sup>.

Dans certains cas, on a même l'impression qu'une complicité s'installe entre civils et permissionnaires sur le dos des agents, qu'il est de bon ton d'insulter en présence de combattants. A l'approche de gardiens, une débitante de la rue Saint-Honoré qui discutait avec des soldats britanniques s'interrompt pour insulter les agents, tandis qu'un civil belge trouve malin de s'écrier "voilà les uhlands" à l'arrivée de la garde républicaine, montée à cheval, pour arrêter des soldats<sup>1786</sup>. Par un délicieux euphémisme, un rapport de la Préfecture de police peut donc constater en janvier 1919 que "les gardes municipaux n'ont pas toujours la faveur du public"<sup>1787</sup>. Il est difficile de savoir dans quelles parties de la population parisienne les permissionnaires trouvent leurs meilleurs soutiens. Les femmes de mobilisés sont naturellement portées à les défendre, comme celle-ci qui a dit à l'agent qui interpellait des soldats à la sortie d'un concert : "J'ai mon mari au front vous êtes trop fainéant pour y aller", soutenue par sa sœur qui l'a accompagné au poste en traitant les agents de "fainéants". L'hostilité à l'égard de la police, ancrée de longue date dans la culture populaire parisienne, se combine ici avec celle des embusqués, propre à la guerre<sup>1788</sup>.

Pour autant, le soutien de la foule aux permissionnaires n'est ni systématique, ni inconditionnel. Certains permissionnaires sont en effet désavoués en public par des civils. Ces cas restent rares en proportion de ceux où les soldats sont soutenus par la foule, mais soulignent que certaines limites existent à ce qui est acceptable de la part d'un combattant. En août 1915, un soldat poignarde au sein et au cou sa maîtresse qui souhaitait rompre avec lui. Après un moment d'hésitation devant "l'énorme couteau" brandi par le

---

<sup>1785</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.27, affaire 813, 17 septembre 1916 : "enseignements sur la situation matérielle et morale de la population du quartier". Sur ce quartier, G. Jacquemet, *Belleville au XIXe siècle. Du faubourg à la ville*, Editions de l'EHESS, 1984.

<sup>1786</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.34, affaire 2944, 8 décembre 1917 ; commissariat Porte Saint-Martin, CB39.68, affaire 633, 10 août 1916.

<sup>1787</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, 23 janvier 1919.

<sup>1788</sup> APPP, commissariat Plaisance, CB56.35, affaire 493, 14 juillet 1916. Au sujet de l'attitude des Parisiens à l'égard de la police, F. Démier, "Délinquants à Paris à la fin du 19<sup>em</sup>e siècle", *Recherches contemporaines*, 4, 1997, p. 209-240 et avec J.-C. Farcy, *Regards sur la délinquance parisienne à la fin du 19<sup>eme</sup> siècle (années 1888-1894)*, Centre d'histoire de la France contemporaine, octobre 1997, 255 pages.

permissionnaire, les témoins le maîtrisent et le blessent<sup>1789</sup>. En juillet 1918, la foule "révoltée" cherche à faire un "mauvais parti" à un permissionnaire qui battait la sous-maîtresse d'une maison de tolérance en pleine rue<sup>1790</sup>. Le nombre d'affaires reste toutefois trop limité pour permettre une chronologie ou même une typologie des circonstances dans lesquelles la foule a pris le parti de l'ordre contre un permissionnaire.

En conclusion, il apparaît donc que les permissionnaires bénéficient d'un grand capital de sympathie dans les rues de Paris. Ce phénomène n'est peut-être pas seulement le fruit des qualités prêtées aux combattants par les gens de l'arrière, mais aussi du pouvoir que certains permissionnaires s'arrogent dans l'espace public. Cela est particulièrement manifeste dans leurs relations avec les hommes restés à l'arrière.

### ***6.1.2.2. Les permissionnaires face aux embusqués***

Alors que le statut militaire est le principal critère de l'appartenance des hommes à la communauté nationale en guerre, les permissionnaires prennent le relais des populations métropolitaines qui, depuis août 1914, soupçonnaient tous les hommes valides présents à Paris de chercher à échapper à leur devoir. De très fortes tensions s'expriment entre la communauté permissionnaire et les hommes de l'arrière, les premiers trouvant là un exutoire aux souffrances endurées au front. Très surpris de trouver dans la capitale autant d'hommes dont ils estiment que la place serait au front, ils les stigmatisent et les défient constamment. Si les agents de police sont les premiers à faire les frais de ces pratiques, comme on le verra en détail, c'est aussi parce que les combattants les identifient à des "embusqués". Leur vindicte ne se limite cependant pas à eux mais vise aussi, plus largement, tous les hommes en âge d'être mobilisés, à l'exception des blessés et mutilés de guerre, auxquels la visibilité de leur traumatisme épargne le soupçon.

La vue de jeunes gens, flânant le dimanche dans les rues de Paris, déclenche fréquemment le "malaise" des permissionnaires du front qui jugent beaucoup d'entre eux "aptes au service militaire", comme le déclare l'un d'entre eux après une promenade sur les boulevards en décembre 1917<sup>1791</sup>. Dès l'été 1915, le sentiment que de nombreux hommes échappent à leur devoir est repéré par la Préfecture de police comme le principal facteur de démoralisation des combattants qui séjournent dans la capitale et attendent du

---

<sup>1789</sup> APPP, commissariat Pantin, CB89.48, affaire 752, 17 août 1915.

<sup>1790</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.49, affaire 2113, 31 juillet 1918.

<sup>1791</sup> APPP, BA 1587, physionomie de Paris, 28 décembre 1917.

gouvernement qu'il les fasse "rentrer dans le rang"<sup>1792</sup>. Leurs critiques visent en particulier les mobilisés des services automobiles, nombreux dans la capitale qui rassemble plusieurs dépôts. Ils sont "étonnés de rencontrer encore dans Paris un si grand nombre de jeunes gens en civil ou de mobilisés, soit à la 22<sup>e</sup> section, soit au 19<sup>e</sup> Escadron du Train", relève le Préfet en septembre 1915<sup>1793</sup>. Certains en viennent à mettre en cause l'efficacité de la récupération prévue par la loi Dalbiez du 17 août 1915, qui a effectivement été détournée de son objectif pour renvoyer de nombreux ouvriers dans les usines de guerre<sup>1794</sup>. La question des embusqués occupe toutes les conversations, d'autant plus qu'elle fournit un terrain consensuel de débat avec tous les autres groupes : femmes, adolescents, vieux, réformés ou blessés de guerre. L'amertume des permissionnaires est constamment relevée, au point de devenir un des traits marquants de leur état d'esprit et de leurs conversations. Bien au fait de ces tensions, le Préfet de police suggère en avril 1916 au ministre de l'Intérieur de faire procéder à des vérifications de l'identité des jeunes gens qui côtoient les soldats dans les salles de spectacle, pour éviter de donner l'impression qu'ils bénéficient de passe-droits<sup>1795</sup>. Une "allure robuste" ou un air de "bonne santé" suffisent souvent à attirer des regards soupçonneux, tandis que certains mènent leur propre enquête, comme ce permissionnaire d'Orient qui vient "regarder de très près" un gendarme belge qui déjeunait près de lui dans un restaurant, avant de le traiter "d'embusqué" devant toute sa famille<sup>1796</sup>.

Il est difficile de prendre la mesure du phénomène, à une époque où ces propos injurieux ne sont pas poursuivis et où les agents sont surtout préoccupés de poursuivre les outrages qui les visent ainsi que les militaires. Les cas d'insultes visant des hommes de l'intérieur, civils ou militaires, sont donc extrêmement rares dans les mains courantes. Seuls 21 cas sur 303 affaires d'insultes montrent des permissionnaires traitant des officiers, des employés des transport ou des ouvriers "d'embusqués" et dans tous les cas, le tapage, l'ivresse ou la violence étaient le motif principal de l'arrestation, les insultes n'étant mentionnées que comme une preuve supplémentaire de l'excitation des suspects<sup>1797</sup>. Le plus souvent, les agents ne prennent pas la peine de détailler les "insultes" ou les

---

<sup>1792</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapports du Préfet de police sur l'état d'esprit de la population parisienne, pièce 683, 13 août 1915 et 30 décembre 1915.

<sup>1793</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapports du Préfet de police sur l'état d'esprit de la population parisienne, pièce 817, 13 septembre 1915.

<sup>1794</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapports du Préfet de police sur l'état d'esprit de la population parisienne, 13 septembre 1915, bilan général. Sur la loi Dalbiez et de manière plus générale la question des effectifs, P. Boulanger, *La France devant la conscription...*, *op.cit.*

<sup>1795</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapports du Préfet de police sur l'état d'esprit de la population parisienne, pièce 691, 4 avril 1916.

<sup>1796</sup> APPP, commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49/52.28, affaire 12, 3 janvier 1918.

<sup>1797</sup> Voir annexe 2.6.

"grossièretés" qui visent les civils et l'on en sait peu sur le répertoire utilisé, sans doute proche de celui qui est utilisé pour les agents de police. La stigmatisation des embusqués était pourtant un comportement courant pendant la guerre, comme en témoignent les 300 lettres de dénonciation d'embusqués qui parviennent quotidiennement à la police ou aux autorités militaires françaises pendant la guerre, ainsi que l'ouverture en novembre 1915 d'une audience du juge de paix de Paris pour rendre justice aux nombreux réformés et blessés de guerre traités, à tort, "d'embusqués"<sup>1798</sup>. C'est d'ailleurs lorsque des permissionnaires sont eux-mêmes traités "d'embusqués" que l'on peut trouver un indice de la fréquence de ces pratiques d'exclusion à Paris. Les officiers sont nombreux à faire les frais d'une telle confusion, tel cet officier subalterne de l'infanterie, interpellé par un mobilisé en usine dans le métro : "Tu n'as pas besoin de crâner, tu veux nous faire croire avec la boue de tes souliers que tu viens de là-bas, mais c'est du chiqué, on sait ce que valent les officiers, ce sont tous des lâches, etc"<sup>1799</sup>. Les hommes du rang peuvent aussi être victimes de la suspicion, comme ces fantassins qui s'entendent dire en août 1915 par un civil de 39 ans, lors de leur première permission : "C'est honteux de vous voir là manger mon pain, vous seriez mieux dans les tranchées, vous êtes des propres à rien"<sup>1800</sup>. Le sang d'un soldat ne fait qu'un tour quand, en août 1916, un jeune homme lui dit "fainéant, tu n'as pas été à Verdun" et reçoit une correction en retour<sup>1801</sup>. Pendant toute la guerre, Ferdinand Bar, mobilisé au 149<sup>e</sup> RI, doit subir les imprécations d'une voisine un peu dérangée qui répète à chacune de ses permissions qu'il n'est qu'un "faux militaire" et un "fainéant"<sup>1802</sup>. Dans certains cas, c'est la jalousie qui explique ces tensions, comme lorsqu'une femme de mobilisé reproche à un permissionnaire "de ne pas être au front comme son mari". Rouée de coups par le chasseur alpin, elle est défendue par des membres de sa famille qui répondent à coups de couteau<sup>1803</sup>. L'ampleur de la violence qui s'exprime ici est exceptionnelle, mais témoigne bien du prix que chacun attache à la justice de la mobilisation masculine.

---

<sup>1798</sup> Gabriel Perreux, *La Vie quotidienne des civils...*, *op.cit.*, p. 249.

<sup>1799</sup> APPP, commissariat Notre-Dame, CB16.52, affaire 495, 9 décembre 1917. Voir aussi commissariat Palais Royal, CB3.44, affaire 99, 24 janvier 1918 ; commissariat Saint Gervais, CB14.57, affaire 631, 23 septembre 1916 ; commissariat Odéon, CB22.40, affaire 323, 20 juin 1917.

<sup>1800</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.39, affaire 383, 31 août 1915. Voir aussi commissariat des Halles, CB2.34, affaire 1641, 24 juillet 1917 ; commissariat Roquette, CB43.53, affaire 525, 1<sup>er</sup> mai 1917 ; commissariat Grenelle, CB59.30, affaire 460, 11 juillet 1915 et CB59.31, affaire 819, 9 octobre 1916 ; commissariat Auteuil, CB61.31, affaire 218, 15 juillet 1916

<sup>1801</sup> APPP, commissariat Saint Gervais, CB14.57, affaire 505, 14 août 1916.

<sup>1802</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.39, affaire 491, 8 décembre 1915 et CB22.41, affaire 134, 1<sup>er</sup> février 1918.

<sup>1803</sup> APPP, commissariat de Gentilly, CB96.26, affaire 383, 8 juillet 1917.

L'hostilité des permissionnaires à l'égard des embusqués se manifeste par un comportement propre aux combattants qui consiste à demander leurs papiers militaires aux hommes dans la rue, ce qui n'est pas seulement une manière de singer la police, mais qu'il faut sans doute aussi comprendre comme un geste de mépris envers les victimes du contrôle, tout en affirmant le droit de regard des combattants sur tous ceux qui restent à l'arrière. En juillet 1916, un soldat d'infanterie en congé démasque un usurpateur porteur de six médailles qui se prétendait amputé de trois doigts, auquel il avait demandé "où il les avait gagnées" et "ce qu'il avait fait pour les mériter"<sup>1804</sup>. Plusieurs permissionnaires sont arrêtés pour avoir usurpé les fonctions de gardiens de la paix, tels cet artilleur de 21 ans qui s'est mis en civil et a pris la qualité d'inspecteur de la Sûreté pour "vérifier les papiers des passants sur la voie publique" ou ce marin qui a lié conversation dans le métro avec un civil et refuse de lui rendre son congé de réforme qu'il a "demandé à examiner"<sup>1805</sup>. D'autres ont à cœur de percer les raisons pour lesquelles certains hommes de leur connaissance n'ont pas été envoyés au front comme eux-mêmes, tel ce zouave qui, rencontrant un civil de 21 ans réformé pour maladie qu'il connaissait avant guerre, lui a "demandé sa situation militaire", avant de le dépouiller de ses papiers de réforme pendant une partie de football<sup>1806</sup>. C'est aussi le cas de Louis Desmoulières, qui s'était engagé à 17 ans en 1914, et qui, rencontrant un voisin de son âge, lui reproche de "ne pas s'être engagé comme lui"<sup>1807</sup>. Les mêmes enjeux ont cours dans les communautés immigrées, qui ont le choix de s'engager dans la Légion étrangère pour manifester leur solidarité avec leur patrie d'adoption. On en a un exemple dans le milieu polonais, où deux engagés volontaires demandent à un compatriote "pourquoi il ne s'engageait pas dans la Légion polonaise", avant que l'affaire ne dégénère lorsque l'autre répond "qu'il ne le ferait jamais et qu'il voudrait que les Allemands viennent en France pour l'écraser comme la Russie"<sup>1808</sup>.

Les rixes des permissionnaires avec des civils sont difficiles à utiliser pour éclairer les rapports des permissionnaires avec les hommes restés à Paris. En effet, dans la grande majorité des cas, la cause de la bagarre est inconnue et il est presque impossible de déterminer les intentions des combattants qui s'en prennent à des civils, d'autant plus que l'affaire se conclut parfois par un vol. C'est à la répétition de certaines circonstances que

---

<sup>1804</sup> APPP, commissariat Saint Merry, CB13.59, affaire 740, 11 juillet 1916.

<sup>1805</sup> APPP, commissariat Folie Méricourt, CB41.40, affaire 468, 21 mai 1917 et commissariat Plaine Monceau, CB66.24, affaire 723, 14 septembre 1918. Voir aussi commissariat Gros Caillou, CB28.38, affaire 579, 2 juin 1918.

<sup>1806</sup> APPP, commissariat Plaisance, CB56.35, affaire 472, 16 juillet 1916.

<sup>1807</sup> APPP, commissariat Grenelle, CB59.31, affaire 955, 29 octobre 1916.

<sup>1808</sup> APPP, commissariat Saint Gervais, CB14.58, affaire 668, 6 février 1918.

l'on sent la tension entre ces deux groupes dans les affaires qui peuvent être reliées au statut militaire de la victime<sup>1809</sup>. La recherche d'un prétexte ou la provocation sont manifestes lorsque les soldats veulent boire dans le verre de civils qui bénéficient, on le sait, d'un plus large accès à l'alcool qu'eux-mêmes<sup>1810</sup>. On trouve, de même, quinze cas d'agression qui font suite au refus d'une cigarette. Un soldat tend, par exemple, "un guet-apens" à deux civils, et trois frères en permission "agressent un tourneur de 23 ans" qui avait refusé une cigarette à l'un d'eux<sup>1811</sup>. Dans d'autres cas encore, la victime déclare qu'on l'a assailli "sans motif", ou celui-ci est si peu évident que les agents ne le mentionnent pas, comme lorsque ces trois permissionnaires tendent un "guet-apens" à un jeune de 18 ans, qu'ils attaquent à coups de couteau<sup>1812</sup>. Les plus fréquemment agressés sont les employés des transports parisiens -wattman, chef de station du métro, employé des bagages des gares ou chauffeurs de taxi-, qui représentent 43 % des victimes dont le statut est connu, suivis par les ouvriers, avec 20 % des cas et les jeunes civils, avec 18 % des cas<sup>1813</sup>. Enervés de payer leur place, d'être refoulés parce qu'ils sont ivres ou que la rame du métro ou l'autobus sont complets, les permissionnaires ne se privent pas de montrer leur mécontentement en insultant les employés. Leur attitude envers les chefs de gare ou les employés en uniforme rappelle beaucoup celle qu'ils observent dans les trains et les gares : ils piquent des casquettes, traitent les chefs de gare de "fainéants" et "d'embusqués", les trouvant "indignes de l'uniforme"<sup>1814</sup>. Dans certains cas, plus rares, l'altercation va jusqu'aux coups. Deux permissionnaires et un civil provoquent puis attaquent à Belleville deux employés du Chemin de fer de Ceinture : "Sortez dehors, on va vous crever", leur lancent-ils avant de se jeter sur eux<sup>1815</sup>. Un autre mord au cou le chef d'un train qui annonce complet<sup>1816</sup>. La

---

<sup>1809</sup> Il s'agit d'un maximum, correspondant aux 156 affaires sur 873 pour lesquelles la cause de la violence du permissionnaire est soit inconnue (139 cas), soit reliée sans conteste au statut militaire de la victime (17 cas).

<sup>1810</sup> Seize permissionnaires sont concernés. APPP, commissariat Champs-Élysées, CB29.50, affaire 551, 6 juillet 1918 (un groupe de quatre) ; commissariat Grenelle, CB59.31, affaire 915, 13 octobre 1916 (un groupe de deux).

<sup>1811</sup> APPP, commissariat de Pantin, CB89.49, affaire 1203, 19 novembre 1917 ; commissariat Santé et Petit Montrouge, CB54/55.25, affaire 323, 8 mars 1918.

<sup>1812</sup> APPP, commissariat Montparnasse, CB53.27, affaire 178, 8 mars 1917 ; commissariat Saint Victor, CB17.52, affaire 640, 19 novembre 1915 ; commissariat Aubervilliers, CB82.15, affaire 1023, 1<sup>er</sup> octobre 1916. Voir aussi commissariat de Pantin, CB89.49, affaire 402, 20 mars 1917.

<sup>1813</sup> 112 civils sont victimes de permissionnaires, dont 83 pour lesquels la profession, le statut militaire ou l'âge sont connus. Parmi ceux-ci, on trouve 36 employés des transports, 17 ouvriers et 15 civils en âge d'être mobilisés.

<sup>1814</sup> APPP, commissariat Puteaux, CB90.24, affaire 59, 23 janvier 1917 ; commissariat Notre Dame des Champs, CB23.37, affaire 626, 23 novembre 1915 ; commissariat Ecole Militaire, CB27.23, affaire 64, 6 mars 1917 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.50, affaire 1539, 20 décembre 1916.

<sup>1815</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.27, affaire 78, 22 janvier 1917. Voir aussi commissariat Auteuil, CB61.32, affaire 11, 9 janvier 1917 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.50, affaire 1539, 20 décembre 1916.

<sup>1816</sup> APPP, commissariat Saint Ambroise, CB42.37, affaire 142, 3 mars 1917.

tolérance des employés à leur égard choque parfois le public, éconduit ou devant endurer les frasques des permissionnaires, tel ces voyageurs qui changent de wagon alors que l'employé du métro s'abstient de critiquer quatre militaires qui y fumaient le cigare en mars 1918<sup>1817</sup>.

Tous ces indices laissent penser que s'en prendre aux embusqués est un comportement à la fois courant et admis de la part des permissionnaires. Les victimes se rebellent d'ailleurs rarement, comme en témoigne le faible nombre d'affaires qui dégénèrent en bagarres. Critiquer ou insulter un militaire est en effet un délit et celui qui s'y risquerait encourt aussi la moquerie à défaut de justice. Dans une affaire exemplaire de l'inégalité du rapport de force entre civils et militaires pendant la guerre, un homme provoqué par un permissionnaire exige que celui-ci quitte sa tenue militaire pour des effets civils avant d'accepter de se battre avec lui<sup>1818</sup>. Les "journaux des tranchées" consacrent de nombreux articles à la rencontre des permissionnaires et des embusqués dans la capitale. Si la plupart renvoient aux représentations opposées des combattants et des embusqués, d'autres donnent aussi une idée de la confrontation qui a lieu dans les rues. Une blague de *La Voix du 75* semble indiquer que, dès la fin de l'été 1915, la présence des permissionnaires du front terrorise les embusqués, du moins les combattants l'espèrent-ils :

"Un poilu, retour de permission, raconte ses impressions :  
-Les permissions seront bientôt supprimées, dit-il  
-Pourquoi donc, fit quelqu'un ?  
-Ça embête les embusqués, ils n'osent plus se montrer"<sup>1819</sup>.

En février 1917, *Le Bochofage* indique une méthode infaillible pour "distinguer un embusqué d'un poilu" :

"Emmenez votre homme en ballade dans une rue où vous savez qu'un gendarme est de planton. Observez les traits de votre compagnon lorsqu'il passera devant le représentant de l'autorité. Si ses yeux fulgurent, si sa bouche mâchonne de sourdes imprécations, ne poussez pas plus avant votre examen. Vous êtes édifié"<sup>1820</sup>.

A l'avenir, il suffira de le voir gronder pour être assuré d'avoir affaire à un embusqué. Plus radical, le journal *Les Boyaux du 95<sup>ème</sup>* légitime les règlements de compte visant les embusqués dans un poème qui s'achève ainsi :

"Eh ben, froussard, ton heure est v'nue.  
A nous deux, mon gars, à nous deux ;

---

<sup>1817</sup> APPP, BA 1578, *Physionomie de Paris*, 7 mars 1918

<sup>1818</sup> APPP, commissariat Grenelle, CB59.31, affaire 955, 29 octobre 1916.

<sup>1819</sup> "Impressions", *La Voix du 75*, n°6, 25 septembre 1915, p. 2. Voir aussi "Le civil", *Aux 100 000 articles*, n°2, 19 février 1916, p. 3-4.

<sup>1820</sup> "Comment distinguer plus tard un embusqué d'un poilu", *Le Bochofage*, n°7, 21 février 1917, p. 2.



Faut t'battre avec moi dans la rue ;  
Oui, fau régler c'compte-là, mon vieux  
.... Et j'lui tap'rai dans la vitrine,  
Et j'lui collerai des tourlouzines  
Jusqu'à c'qui gueul' : « Assez, assez ».  
Alors, j'dirai : Bonsoir, vieux frère,  
Que cett' leçon t'trende moins poltron,  
Car, je n't'ai mis là su' l'derrière  
Qu'pour t'apprendr' à aller su'l' front"<sup>1821</sup>.

Persécuter les embusqués est d'ailleurs un comportement très valorisé dans le monde combattant, comme le montre le témoignage d'André Kahn, qui rapporte dans son journal en mai 1916 :

"Recueilli un mot épatant d'un de nos jeunes bleus, en permission à Paris. Il passait sur les boulevards, à côté d'un officier d'administration imberbe et joli, comme tout bon embusqué. Il ne le salua pas. Alors l'officier de l'arrêter et de lui dire : « On ne salue pas au 37<sup>ème</sup> ? » Notre bleu ne se démonta pas pour si peu. Il rectifia la position, salua réglementairement, puis répondit : « Pardon, mon lieutenant, mais nous ne saluons que les morts, à Verdun »"<sup>1822</sup>.

Combattants et embusqués forment un couple omniprésent dans les représentations des relations sociales du temps de guerre, indissociable d'enjeux symboliques manichéens qui imprègnent la presse, les caricatures ou les récits contemporains. L'attitude des permissionnaires manifeste cependant déjà à quel point la volonté de faire payer aux embusqués leurs privilèges est répandue parmi les combattants. L'attitude des permissionnaires envers les femmes est bien plus complexe.

### **6.1.2.3. Les permissionnaires et les femmes**

La féminisation des rues de Paris était déjà importante avant guerre puisque les femmes étaient en 1914 majoritaires parmi la population parisienne et 58 % des Parisiennes de plus de quinze ans étaient employées en dehors de leur foyer, duquel elles sortaient quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail<sup>1823</sup>. Ces caractéristiques expliquent que les figures de la "midinette" et de la "Parisienne" soient centrales dans la mythologie de la rue parisienne en 1914. En mobilisant la majeure partie des hommes, la guerre a considérablement accru la part des femmes dans la population parisienne. Cette

---

<sup>1821</sup> "Aux embusqués", *Les Boyaux du 95<sup>ème</sup>*, n°7, p. 3-4.

<sup>1822</sup> *Journal de guerre d'un juif patriote*, *op.cit.*, 25 mai 1916, p. 241.

<sup>1823</sup> J.-L. Robert, "Paris, London, Berlin on the eve of war", in *Capital Cities at War...*, *op.cit.*, p. 32-36.

féminisation est visible dans les rues, notamment sur les marchés et dans les queues de ravitaillement qui s'étirent sur les trottoirs pendant de longues heures. Alors que la main d'œuvre féminine s'accroît de 100 % à Paris pendant la guerre, les femmes sont plus visibles pendant leurs trajets quotidiens, qui se font largement à pied ou à vélo, mais elles exercent aussi des métiers de rue dont les hommes avaient le monopole jusqu'alors, en particulier dans le secteur des transports, où leur part s'accroît le plus<sup>1824</sup>. Les femmes sont aussi davantage présentes dans les manifestations ouvrières, où la présence des "midinettes" en mai et juin 1917 a été très remarquée, au point que Marcel Cachin peut évoquer en mai 1919 le "droit au cortège" acquis par les femmes<sup>1825</sup>.

La mobilisation des "remplaçantes" issues des classes moyennes et des milieux populaires alimente les discours sur l'effort de guerre des Parisiennes, mais est aussi une source d'angoisse chez de nombreux combattants qui craignent de ne pas retrouver leur place après la guerre<sup>1826</sup>. Le bouleversement des identités sexuelles à la faveur de la guerre fait encore l'objet de débats dans le cadre des *gender studies*, qui confrontent la masculinisation et l'apparente émancipation des femmes, notamment dans le cadre du travail, au renforcement des images maternelles et amoureuses qui leur sont associées<sup>1827</sup>. Dans quelle mesure la rencontre de la communauté masculine des permissionnaires avec les Parisiennes témoigne-t-elle de l'évolution des identités sexuelles depuis 1914 ? En

---

<sup>1824</sup> J.-L. Robert, "Women and Work in France during the First World War", in J. Winter et R. Wall (Dir.), *The Upheaval of War. Family, Work and Welfare in Europe 1914-1918*, Cambridge, CUP, 2004, p. 256. 2 670 femmes sont ainsi recrutées par les tramways parisiens en 1915, où leur nombre atteint 5 000 en 1918. Dans le métro, prolongement souterrain de la rue, seules 124 femmes figuraient parmi les 4 000 employés avant 1914. Elles sont 1 570 employées en 1915, et plus de 3 000 en 1918, occupant les fonctions de receveuses, chefs de train, poinçonneuses ou surveillantes. G. Perreux, *La Vie quotidienne des civils...*, op.cit., p. 58. Sur le travail des femmes pendant la guerre : J.-L. Robert, "Paris, London, Berlin on the eve of war", in *Capital Cities at War...*, op.cit., p. 32-36. B. Curli, "Le travail des femmes pendant la Première Guerre mondiale", *Histoire et sociétés*, n°8, p. 85-96 ; L. Lee Downs, *L'Inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre*, Albin Michel, 2002 ; M. Dubesset, F. Thébaud et C. Vincent, "Les munitionnettes de la Seine" in P. Fridenson (Dir.), *L'Autre front*, Cahier du Mouvement social n°2, Les Editions de l'Atelier/Les Editions ouvrières, 1977, p.189-219 ; C. Omnès, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX<sup>e</sup> siècle*, EHESS, 1990 ; C. Omnès, "Le travail féminin et les guerres", in P. Causarano et alii (dir.), *Le XX<sup>e</sup> siècle des guerres*, Ed. de l'Atelier, 2004, p. 197-210.

<sup>1825</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, 6 mai 1919, p. 2197, Marcel Cachin : "N'en ont-elles pas le droit ? N'ont-elles pas, elles aussi, conquis le droit au cortège, à la manifestation, en attendant qu'elles vous arrachent le droit de vote et l'égalité si longtemps attendue ?"

<sup>1826</sup> *La Vie quotidienne des civils...*, op.cit., p. 190-191.

<sup>1827</sup> U. Daniel, *The War from within, German women in the First World War*, Berg, 1997 ; M. H. Darrow, *French women and the First World War. War stories of the home front*, Berg, 2000 ; S. Grayzel *Wome's identities at war. Gender, motherhood and politics in Britain and France during the First World War*, University of Carolina press, 1999 ; B. Melman (ed.) *Borderlines. Gender and identities in war and peace, 1870-1930*, Routledge, 1998 ; McMillan, *Housewife or harlot : The place of women in French society 1870-1940*, NY, St Martin's press, 1981 ; M.L. Roberts, *Civilization without sexes. Reconstructing gender in post-war France, 1917-1927*, University of Chicago press, 1994 ; F. Thébaud, *Histoire des femmes en Occident*, (tome 5), *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Plon 1992, et *La Femme au temps de la guerre de 14*, Stock, 1986.

particulier, comment réagissent les permissionnaires à l'émancipation réelle ou supposée de leurs compagnes ou des femmes qu'ils ont l'occasion de rencontrer en ville ? Des tensions sont-elles perceptibles qui pourraient être reliées à ces enjeux ?

Les femmes sont particulièrement visées pendant la guerre par trois débats qui témoignent du puritanisme contemporain. Le premier concerne la dénonciation de l'oisiveté alors que l'on attend des Parisiennes qu'elles participent à l'effort de guerre, par exemple en travaillant dans les usines de guerre, nombreuses près de la capitale. Le second débat concerne la consommation de masse et le luxe, puisque les femmes sont désormais les principales clientes des magasins partis à la conquête de la rue parisienne depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec leurs enseignes, leurs étalages et leurs publicités. Enfin, la Parisienne est soupçonnée de ne pas se conformer aux normes de décence prescrites par les restrictions et la douleur des familles séparées ou endeuillées en continuant de se préoccuper de mode, et, pire, de transformer la guerre en folklore vestimentaire. Dans quelle mesure les permissionnaires prennent-ils part à ces débats et ceux-ci se traduisent-ils dans leurs relations quotidiennes avec les femmes ? Nous pouvons remarquer d'emblée qu'il n'est pas aisé de répondre à ces questions à l'aide des registres des mains courantes, dont 1 231 affaires signalent pourtant une relation entre un permissionnaire et une femme, à l'exclusion des affaires de prostitution qui sont traitées plus loin<sup>1828</sup>. En effet, comme on l'a déjà remarqué à propos des relations des combattants avec la foule ou avec les civils masculins, les motifs des conflits sont difficiles à établir, tandis que trouver un couple ensemble ne permet pas d'apprécier finement la qualité de leurs relations. De grandes tendances se dégagent néanmoins.

Tout d'abord, femmes et permissionnaires apparaissent plutôt en bons termes, puisque 57,8 % des couples -au sens large- entretenaient des relations en apparence cordiales au moment de l'affaire qui les concerne<sup>1829</sup>. Cette catégorie recoupe tous ceux qui étaient ensemble sans être en conflit, amants, amis, complices ou dont les relations manifestent la confiance, ainsi que ceux qui se sont soutenus à l'occasion d'un conflit avec une tierce personne. Par comparaison, 40,1 % des couples entretiennent des relations conflictuelles, liées à un vol, une trahison amoureuse ou des insultes notamment<sup>1830</sup>.

Les relations sont particulièrement bonnes entre les membres d'une même famille, puisque les mères, grand-mères, filles, sœurs et cousines entretiennent à 88 % de bonnes

---

<sup>1828</sup> Voir annexe 2.7. pour les relations avec les femmes, et 2.8. pour le cas des prostituées.

<sup>1829</sup> Soit 712 cas sur 1 231.

<sup>1830</sup> Les 2,1 % restants correspondent aux cas où l'un est témoin d'une affaire concernant l'autre, sans qu'un parti quelconque apparaisse, par exemple lors d'un accident (25 cas).

relations avec les permissionnaires<sup>1831</sup>. Avec leurs femmes et leurs maîtresses, les combattants entretiennent des relations plus ambivalentes puisque les couples en bonne intelligence sont à peine plus nombreux que ceux en conflit, avec 51,4 % des cas<sup>1832</sup>. On retrouve ici la marque des tensions qui accompagnent les retrouvailles des couples, dont nous avons déjà traité plus haut. Il est difficile d'avancer une conclusion sur la faculté des permissionnaires à tisser des liens avec des inconnues car on ignore souvent l'ancienneté des liens des permissionnaires avec les femmes dont la qualité n'est pas précisée<sup>1833</sup>. Lorsque l'affaire montre que le permissionnaire n'est pas en compagnie d'une femme de sa connaissance, par exemple dans le cadre d'une rencontre récente ou occasionnelle, les relations sont plutôt mauvaises, puisque les parties sont en conflit dans 72 % des cas<sup>1834</sup>. C'est particulièrement vrai avec les employées des transports, dont onze font les frais de la mauvaise humeur des soldats<sup>1835</sup>. On retrouve là un comportement typique des permissionnaires qui estiment avoir des passe-droits par rapport aux autres voyageurs et qui respectent difficilement les règlements publics. En raison du petit nombre de cas, il est cependant difficile de dire si les permissionnaires visent ici les remplaçantes plutôt que le pouvoir de l'employé en tant que tel. Sans doute les deux se mêlent-ils.

De fortes tensions liées à une rencontre sexuelle sont perceptibles, malgré le petit nombre de cas remontés jusqu'à la police. 12 hommes sont en conflit avec une femme avec laquelle ils viennent de coucher, tandis qu'un seul cas indique de bonnes relations. De même, 17 cas témoignent de la pression sexuelle exercée par les permissionnaires sur des inconnues dans la rue, qu'ils harcèlent ou tentent d'abuser sexuellement. C'est le cas de cette infirmière "accostée par un militaire qui lui a demandé de coucher avec lui" et de cette femme, attaquée par "un zouave qui voulait l'embrasser"<sup>1836</sup>. Certains combattants, travaillés par le désir, et peut-être persuadés que les femmes sont plus accessibles, n'hésitent pas à leur proposer de coucher avec eux, suscitant l'indignation de celles qui pensaient n'avoir rien fait pour attirer ce genre de propositions. Une femme raconte ainsi qu'elle se trouvait devant un cinéma en septembre 1917 avec son beau-frère et deux autres

---

<sup>1831</sup> 101 cas contre 14 où les relations sont conflictuelles. Les dénominations de "belle-mère" et "belle-sœur", ambiguës, n'ont pas été prises en compte, mais influent peu sur ces statistiques, puisque les 47 femmes concernées entretiennent à 81 % de bonnes relations avec le permissionnaire (38 cas).

<sup>1832</sup> 214 cas contre 202 cas où ils sont en conflit.

<sup>1833</sup> Soit 504 cas sur 1 231.

<sup>1834</sup> 75 affaires sur un total de 104.

<sup>1835</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.49, affaire 1881, 10 avril 1918 ; commissariat Porte Saint Denis, CB38.40, affaire 624, 10 mai 1917 ; commissariat Clignancourt, CB70.65, affaire 2183, 9 octobre 1917 ; commissariat Charonne, CB80.32, affaire 410, 16 juin 1917.

<sup>1836</sup> APPP, commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49/52.27, affaire 429, 7 mai 1917 et commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 105, 18 janvier 1917.

civils lorsqu'un "soldat a voulu coucher avec elle", déclenchant une rixe sur le trottoir<sup>1837</sup>. En octobre 1915, un soldat permissionnaire avait créé un grand scandale dans l'hôtel où il logeait, réclamant qu'on "lui procure une femme" et terrorisant les femmes de la maison<sup>1838</sup>. La majorité des affaires de ce type ont sans doute échappé au regard policier, puisque les permissionnaires ne sont pas mis en cause dans plus de 54 délits sexuels dans les mains courantes, alors que le contexte de frustration sexuelle s'y prêtait<sup>1839</sup>. Si on peut penser que la prostitution a permis de limiter ces délits en augmentant l'offre sexuelle, les plus graves d'entre eux sont aussi les plus nombreux, signe qu'il faut, comme cela est courant, atteindre un certain degré de gravité pour que l'affaire arrive jusqu'à la police. Sur vingt-sept viols ou tentatives de viol figurant dans les mains courantes, onze concernent des enfants, dans des affaires où les permissionnaires ont profité de la confiance placée en eux par les parents, tenté d'amadouer l'enfant par de l'argent, ou abusé de leur force<sup>1840</sup>. Plusieurs tentatives de viol commises en réunion, ainsi que les discours qui les accompagnent, témoignent de l'impatience des permissionnaires à satisfaire leurs envies sexuelles, au besoin par la force. Quatre soldats s'attaquent ainsi à la baïonnette et au couteau à la porte derrière laquelle sont réfugiées une concierge et sa fille, criant : "Nous sommes marsouins c'est des femmes qu'il nous faut"<sup>1841</sup>. Dans six affaires, les permissionnaires ont menacé de mort des femmes si elles ne couchaient pas avec eux. L'un d'entre eux a tenu ce discours à la femme qu'il tenait à la gorge : "Si tu ne veux pas te laisser faire je vais te brûler la cervelle. Les femmes sont chères et je ne peux m'en payer il faut que tu y passes"<sup>1842</sup>. Les sources policières sous-estiment sans doute plus qu'en temps de paix les délits sexuels lorsque ceux-ci sont commis par des permissionnaires, auxquels le public, voire les agents eux-mêmes, ont tendance à trouver des excuses. Chargé par sa voisine de faire manger et d'emmener à l'école sa fillette de huit ans, Henri G. la viole. Cependant, l'agent consigne dans le rapport que la fillette est "arriérée" et atteinte d'une

---

<sup>1837</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.28, affaire 1003, 11 septembre 1917. Voir aussi commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49/52.29, affaire 1094, 29 octobre 1918, commissariat Plaisance, CB56.36, affaire 1226, 22 octobre 1917 ; commissariat Montrouge, CB100.15, affaire 423, 4 juin 1917 ; commissariat Vincennes, CB103.39, affaire 99, 20 janvier 1916.

<sup>1838</sup> APPP, commissariat Saint-Germain-des-Prés, CB24.26, affaire 393, 7 octobre 1915.

<sup>1839</sup> Y compris les affaires d'homosexualité ou visant des enfants.

<sup>1840</sup> APPP, commissariat Saint Ambroise, CB42.37, affaire 1041, 22 juillet 1916 ; commissariat Sainte Marguerite, CB44.13, affaire 31, 8 janvier 1916 ; commissariat Ternes, CB65.14, affaire 221, 28 février 1918 ; commissariat Père-Lachaise CB79.34, août 1916 ; commissariat Pantin, CB89.48, affaire 784, 28 août 1915 ; commissariat Gentilly, C96.26, affaire 362, juin 1916 ; commissariat Montrouge, CB100.15, affaire 464, 5 novembre 1916.

<sup>1841</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.51, affaire 577, 27 août 1915. Selon les témoins, ce sont des soldats coloniaux. Voir aussi CB 49.29, affaire 784, 15 juillet 1917

<sup>1842</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.53, affaire 469, 10 avril 1917.

maladie vénérienne, tandis que le soldat "serait décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre avec palme"<sup>1843</sup>. Un hôtelier qualifie pour sa part de "plaisanterie" une tentative de viol dont il a été témoin, au cours de laquelle une jeune fille a été renversée dans le ruisseau parce qu'elle ne voulait pas suivre deux soldats à l'hôtel<sup>1844</sup>. Un maréchal des logis réveillé par le saccage des quatre marsouins qui réclamaient "des femmes" dans son immeuble ne souhaite pas que l'affaire ait de suite<sup>1845</sup>. Les conséquences judiciaires des délits sexuels des permissionnaires pourraient davantage nous renseigner sur l'attitude des populations à l'égard de ces comportements, sans doute d'autant plus niés que dans la culture de l'époque, le viol est une perversité attribuée à l'ennemi<sup>1846</sup>. Il reste que l'idée d'un droit de cuissage est bien présente chez certains permissionnaires, et leur surprise est grande lorsqu'ils constatent que les femmes n'y cèdent pas toutes.

La concurrence sexuelle est aussi une source de tensions avec les soldats alliés, qui bénéficient d'un grand prestige et de moyens financiers supérieurs aux Français. Alors que de nombreux permissionnaires n'arrivent pas à concrétiser leurs projets amoureux, ils ont vite fait d'imputer leur échec aux étrangers qui chassent sur les mêmes terres :

"Tu vois nos alliés au bras des Parisiennes  
Et tu dis, toi, Poilu, qu'elles sont plutôt tiennes  
Mais voilà ! Ces messieurs sont riches et sanglés  
Alors que toi, tu es sale et mal ficelé ;  
Tu marches, tu t'assieds, tu n'as pas de manières  
Et ton casque boueux, te tape le derrière.  
On a l'air de te prendre, enfin, pour un pouilleux !",

se lamente *L'Echo des Goubis* en décembre 1917<sup>1847</sup>. Cette concurrence est plus vivement ressentie lorsque ce sont des hommes de couleur qui obtiennent les faveurs des Parisiennes. Cette attitude témoigne du manque d'ouverture culturelle et du racisme des occidentaux à l'égard des hommes issus des colonies, qui est un phénomène plus général dont on a de nombreuses autres traces. Ce seraient les soldats américains qui critiquent le plus toute intimité publique "de la femme blanche avec les noirs", dont certains sont témoins au cours des permissions qu'ils passent à Paris à partir de 1918<sup>1848</sup>. Il est cependant difficile de

---

<sup>1843</sup> APPP, commissariat Belleville, CB 77.27, affaire 1127, 23 décembre 1916.

<sup>1844</sup> APPP, commissariat Vanves, CB 102.10, affaire 922, 31 juillet 1917.

<sup>1845</sup> APPP, commissariat Combat, CB 76.51, affaire 577, 27 août 1915.

<sup>1846</sup> S. Audoin-Rouzeau, *L'Enfant de l'ennemi. Viol, avortement et infanticide pendant la Grande Guerre*, Aubier, 1995.

<sup>1847</sup> "Panam", *L'Echo des Goubis*, n°32, décembre 1917, p. 2. Voir aussi *Sans tabac*, n°26, 8 octobre 1916, p. 1 ; "En perm", impressions d'un permissionnaire", *La Bourguignotte*, n°11, 1916, p. 1-2. Critique implicite de l'invasion des alliés : "Notes du permissionnaire", *La Fusée*, n°22, 25 janvier 1918, p. 3 ; "Petits Echos", *Le Canard du Boyau*, n°2, octobre-novembre 1915, p. 4.

<sup>1848</sup> SHAT, 7N2258, rapport confidentiel de la Mission militaire française auprès de l'Armée américaine sur les troupes noires américaines, 7 août 1918.

savoir si ces préjugés raciaux rencontrent une réalité sociale, ou s'ils sont surtout aiguillonnés par la représentation de couples mixtes au théâtre ou dans des revues comme *La Vie parisienne*<sup>1849</sup>.

On peut se demander dans quelle mesure l'image de la femme ne s'est pas dégradée à la faveur de la trahison de certaines compagnes de combattants et de la vénalité des relations sexuelles auxquelles un grand nombre de permissionnaires célibataires ou isolés ont dû se résoudre faute d'un grand amour romantique. Si cette question ne peut se comprendre indépendamment de l'évolution des représentations de la Parisiennes et de la femme en général dans l'opinion publique pendant la guerre, il semble que l'on puisse déjà avancer que les sentiments d'un grand nombre de permissionnaires à l'égard des femmes sont ambivalents. On a déjà vu que les employées des transports sont touchées, comme leurs collègues masculins, par l'agressivité des permissionnaires. Par ailleurs, d'autres types d'affaires semblent indiquer que les femmes ne sont pas sacralisées par les permissionnaires. Elles ne sont pas épargnées par la tendance des combattants à profiter de leur séjour à l'arrière pour faire payer aux non-combattants leurs privilèges. C'est ainsi qu'elles sont fréquemment abordées par des permissionnaires qui n'aspirent qu'à les dépouiller de leur sac à main, quand d'autres ont d'abord essayé d'obtenir leurs faveurs avant de les attaquer, sans que l'on sache s'ils agissent avec préméditation ou sous le coup de la déception<sup>1850</sup>. Les uns et les autres sont d'ailleurs embarqués dans un cercle où les hommes abordent les femmes parce qu'ils pensent qu'elles ne se méfient pas des soldats et deviennent agressifs lorsqu'ils sont déçus, tandis que les femmes, qui peuvent être flattées par la cour dont elles sont l'objet, ont aussi parfois peur de ces hommes trop pressants. Il est possible de voir là l'influence des images de séduction et de naïveté associées aux combattants et des images de libération sexuelle des Parisiennes, qui tendent plutôt à créer des tensions qu'à faciliter les relations des deux sexes

Si l'on met à part les affaires impliquant des prostituées, seules 81 femmes sont accusées d'avoir abusé de la confiance d'un permissionnaire ou de lui avoir dérobé des biens, dont beaucoup d'épouses qui ont profité de l'absence de leur mari pour partir avec

---

<sup>1849</sup> Ces problèmes sont évoqués dans la troisième partie.

<sup>1850</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.38, affaire 588, 28 août 1918 ; commissariat Bonne Nouvelle, CB8.50, affaire 1186, 16 octobre 1918 ; commissariat Archives, CB11.28, affaire 252, 11 août 1917 ; commissariat Arsenal, CB15.43, affaire 21, 9 janvier 1918 ; commissariat Sorbonne, CB20.35, affaire 485, 14 octobre 1917 ; commissariat Gros Caillou, CB28.38, affaire 526, 19 juillet 1917 ; commissariat Europe, CB32.28, affaire 619, 17 octobre 1916 ; commissariat Saint Georges, CB33.31, affaire 4, 4 janvier 1916, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.44, affaire 700, 24 juillet 1915, commissariat Gare, CB50.28, affaire 269, 23 mars 1918 ; commissariat de Clichy, CB84.22, affaire 50, 15 janvier 1918.

les économies et les biens du ménage<sup>1851</sup>. Les permissionnaires dans la même situation sont quatre fois plus nombreux, avec 305 cas, ce qui est conforme à la répartition de la délinquance et de la criminalité, très largement masculine avant guerre. Les épouses ne sont pas au premier rang des victimes, où l'on trouve plutôt des femmes de rencontre récente. Les permissionnaires exploitent en particulier deux faiblesses des femmes pendant la guerre : le besoin des mères, des compagnes ou des sœurs d'avoir des nouvelles des mobilisés et celui des ménagères de se procurer certaines denrées rares et chères, comme le charbon<sup>1852</sup>.

**Figure 20 : circonstances des vols commis par des permissionnaires contre des femmes**

	Nombre de cas	% du total
Vol de sac, portefeuille, montre, souvent à l'arrachée ou par violence	109	35,7 %
commerçantes	47	15,4 %
Contre leurs propres femmes ou compagnes	32	10,5 %
En prétendant avoir des nouvelles d'un mobilisé	23	7,5 %
Dans le cadre d'une relation philanthropique	13	4,3 %
A l'issue d'une rencontre de courte durée	12	3,9 %
En prétendant pouvoir fournir des denrées	10	3,3 %
Objets confiés détournés	8	2,6 %
Divers	51	16,7 %
Total	305	100 %

Si toutes ces affaires semblent montrer qu'il y a bien une tendance des permissionnaires à exprimer leur ressentiment envers les femmes, il semble que celui-ci puisse s'interpréter d'abord comme la volonté de prendre leur revanche sur les souffrances dont ils estiment que celles-ci sont la cause. Il est toujours délicat d'inférer des motivations et des sentiments à partir des faits décrits dans les mains courantes, alors même que les déclarations des uns et des autres à la police sont toujours, plus ou moins, en décalage avec la réalité. Ces conclusions doivent donc être considérées comme des hypothèses devant encore être confirmées par des études plus approfondies de l'évolution des rapports de genre pendant la guerre.

Les tensions que nous venons de décrire, caractéristiques des permissionnaires à bien des égards, ne doivent pas faire oublier que les relations sont bonnes dans la plupart des cas, au point que l'on peut se demander si le fossé sexuel qui a pu être décrit a

<sup>1851</sup> 42 cas sur 81. On ne sait pas toujours si les accusations du combattant sont justifiées.

<sup>1852</sup> Voir notamment, APPP, commissariat Gaillon, CB5., affaire 305, 2 juillet 1917 ; CB11., affaire 252, 11 août 1917 ; CB16., affaire 84, 22 février 1917 ; CB17., affaire 478, 15 août 1915 ; CB23., affaire 99, 15 février 1917 ; CB25., affaire 141, 10 février 1917 ; CB40., affaire 43, 9 janvier 1918 ; CB43., affaire 999, 3 septembre 1915 ; CB61., affaire 313, 11 octobre 1916.



réellement existé<sup>1853</sup>. En particulier, alors que le cercle familial se resserre autour des combattants à l'occasion de leur congé, on voit que les femmes de la famille les entourent au quotidien, de même qu'elles forment le noyau central des foyers séparés par la guerre. Dans les familles appauvries en hommes, les permissionnaires polarisent l'attention et les relations sociales, remplaçant à l'occasion les pères, les frères ou les beaux-frères de leurs compagnes. Si 62 permissionnaires se trouvent en compagnie de leur sœur, 32 sont avec leur belle-sœur et 24 avec leur mère<sup>1854</sup>. Dans les deux premiers cas, l'effet de génération a pu jouer, tandis que certaines mères âgées sortaient peut-être moins fréquemment avec leurs fils. La force des liens du sang tient donc un rôle majeur dans le maintien de bonnes relations entre les communautés masculines et féminines pendant la guerre, ce que l'on peut aussi observer dans les correspondances, qui mobilisent les femmes de la famille<sup>1855</sup>. C'est donc surtout le sentiment amoureux et les relations sexuelles qui ont été bouleversés pendant la guerre, marquées par l'éphémère des rencontres de permission, le sentiment d'une trahison des femmes, et le recours massif à la prostitution.

Les relations des permissionnaires avec les nombreux étrangers présents dans la capitale sont beaucoup moins empreintes d'enjeux personnels, telle la sexualité ou l'estime de soi, et davantage placées sous le signe de la découverte.

#### **6.1.2.4. Les permissionnaires et les étrangers**

Alors que l'attitude des permissionnaires envers les embusqués est conforme à celle de l'ensemble de la population parisienne, à laquelle elle donne une légitimité supplémentaire, les combattants semblent peu participer au mouvement de réprobation des étrangers suspects d'espionnage ou de neutralité. Si la police relève en août 1915 quelques "commentaires malveillants", la question est beaucoup moins sensible que celle des embusqués et est sans doute dépassée à l'été 1915<sup>1856</sup>. Il faut d'ailleurs souligner que nous ne disposons pas d'études quantitatives sur les pillages et agressions du début de la guerre, sans doute spectaculaires comme la mise à sac du magasin Maggi, mais pas forcément

---

<sup>1853</sup> F. Rousseau, *La Guerre censurée*, op.cit., p. 262.

<sup>1854</sup> Notamment APPP, Commissariat Halles CB2.33, affaire 821, 3 mai 1917 ; CB11., affaire 39, 26 janvier 1917 ; CB14., affaire 736, 25 octobre 1916 ; CB26., affaire 328, 15 juin 1916 ; CB37., affaire 714, 31 mars 1917 ; CB41., affaire 959, 9 septembre 1917 ; CB48., affaire 1042, 4 mai 1918.

<sup>1855</sup> Sur les cartes postales et la correspondance, M.-M. Huss, *Histoires de famille. Cartes postales et culture de guerre*, Noesis, 2000.

<sup>1856</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapports du Préfet de police sur l'état d'esprit de la population parisienne, pièce 370, 13 août 1915.

nombreux pour autant<sup>1857</sup>. D'une manière générale, il faudrait davantage cerner les comportements de l'été 14 pour pouvoir analyser leur évolution pendant la guerre et il est difficile pour le moment de généraliser ces faits pour en faire un phénomène massif<sup>1858</sup>. Les mains courantes confirment cette hypothèse en ce qui concerne les permissionnaires, puisque l'on trouve peu de traces de confrontation des combattants avec les neutres ou de supposés espions parmi ces quelques cas. Un cordonnier suisse est ainsi pris à partie en octobre 1917 par quatre permissionnaires, traité de "boche" et dépouillé de ses bottes<sup>1859</sup>. Dans le même quartier, en juin 1918, un autre Suisse est accusé d'espionnage parce qu'il attirait des permissionnaires chez lui<sup>1860</sup>. Un seul Luxembourgeois est mis en cause pour propos séditieux, ayant dit à trois soldats à qui il payait à boire que "les Bavaois et les Luxembourgeois valent mieux que les Français" et que les Allemands les "dresseraient", se vantant de correspondre avec l'ennemi<sup>1861</sup>. Enfin, un Espagnol est accusé d'avoir tenu des "propos déprimants" à un soldat en juillet 1917, l'incitant à désert<sup>1862</sup>. On peut penser que les mains courantes auraient mis en évidence la participation des permissionnaires à la recherche des espions si celle-ci avait été massive. Les processus d'exclusion des étrangers originaires des nations ennemies ou neutres ont surtout eu lieu en 1914, comme le soulignent les témoins parisiens, et, le temps passant, c'est plutôt le sort des embusqués français qui attire la vindicte publique<sup>1863</sup>.

Il est aussi possible que d'autres étrangers, nouvellement arrivés dans la capitale, attirent davantage le regard des permissionnaires que les neutres. En effet, la mondialisation a engendré des déplacements massifs de population à l'échelle nationale et mondiale qui renforcent la tradition parisienne d'accueil des migrations. Capitale interalliée de 25 nations en guerre, Paris est aussi un centre de transit et de séjour important des réfugiés des régions envahies<sup>1864</sup>. Les permissionnaires français y croisent donc travailleurs

---

<sup>1857</sup> M. Jeismann, *La Patrie de l'ennemi. La notion d'ennemi national et la représentation de la nation en Allemagne et en France de 1792 à 1918*, Paris, CNRS éditions, 1997. Sur les représentations des espions et des neutres, Nicolas Beaupré, "Espions et francs-tireurs en 1914 dans la littérature de guerre", *14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, 4, "Marginaux, marginalités, marginalisation", Noesis, 2001, p. 59-77.

<sup>1858</sup> A. Loez, "« Lumières suspectes » sur ciel obscur. La recherche des espions et le spectacle de la guerre dans Paris bombardé en 1914-1918", in C. Prochasson et A. Rasmussen (Dir.), *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, La Découverte, 2004, p. 166-188.

<sup>1859</sup> APPP, commissariat Monnaie, CB21.23, affaire 487, 20 octobre 1917.

<sup>1860</sup> APPP, commissariat Monnaie, CB21.23, affaire 358, 18 juin 1918.

<sup>1861</sup> APPP, commissariat Gaillon, CB5.33, affaire 307, 4 décembre 1915.

<sup>1862</sup> APPP, commissariat Chaillot, CB64.30, affaire 439, 24 juillet 1917.

<sup>1863</sup> Sur l'esprit de la foule parisienne à l'égard des étrangers ennemis ou neutres en 1914, J. Galtier-Boissière, *Mémoires d'un Parisien*, Paris, la Table Ronde, 1960, p. 97-98 ; A. Delécras, *1914. Paris pendant la mobilisation*. Genève, Edition du journal *La Suisse*, 1914, août 1914 ; Baronne J. Michaux, *En marge du drame...*, *op.cit.*, p. 15.

<sup>1864</sup> P. Nivet, *"Les boches du Nord", les réfugiés de la Grande Guerre (1914-1920)*, Economica, 2004, ; P.A.

coloniaux, réfugiés, militaires et permissionnaires alliés. Dans quelle mesure les relations que les permissionnaires français entretiennent avec ces étrangers contribuent-elles à faire de la Première Guerre mondiale un moment de découverte de l'Autre ? L'uniforme est-il un facteur de rapprochement entre les combattants de nationalité différente qui séjournent en même temps à Paris ? Ces relations varient-elles en fonction du statut militaire de l'étranger : combattant, mobilisé à l'arrière, travailleur colonial ou civil ?

Les mains courantes montrent que les relations intercommunautaires restent une exception et que les permissionnaires français ont peu de relations avec les étrangers, civils ou militaires, qui séjournent à Paris<sup>1865</sup>. Lorsque plusieurs permissionnaires sont impliqués dans une même affaire, ces groupes ne sont que 6,8 % à être composés d'hommes de nationalités différentes<sup>1866</sup>. Parmi cette cinquantaine de groupes, ceux qui ont des relations de camaraderie ne sont que 17, alors que 20 sont en conflit. Tous les autres ont été rassemblés par les circonstances, comme témoins ou lorsqu'ils se trouvaient au même endroit lors d'une descente de police par exemple. Les permissionnaires pour lesquels on peut affirmer qu'ils avaient des liens avec des étrangers sont donc moins de 5 % du total. Cette proportion n'est guère significative, puisque les Français croisaient proportionnellement plus de compatriotes que d'étrangers à Paris. A l'inverse, les permissionnaires étrangers ont l'occasion de croiser de nombreux combattants français dans la capitale. Plus de 80 % des permissionnaires étrangers figurant dans les mains courantes sont accompagnés, le plus souvent par des militaires, mais ils sont moins de 5 % à se trouver en compagnie de combattants français<sup>1867</sup>. Lorsque c'est le cas, ils sont en conflit pour plus des deux tiers d'entre eux<sup>1868</sup>. Les Belges et les Américains sont, parmi tous les Alliés, ceux qui se trouvent le plus souvent en relation avec les Français, mais il faut souligner que les effectifs concernés sont très faibles là encore, avec 19 et 17 cas<sup>1869</sup>.

Les liens des permissionnaires français avec les hommes originaires des colonies, permissionnaires ou mobilisés à Paris, sont eux aussi peu développées. Seuls 39 cas témoignent de relations entre des combattants français et d'autres soldats originaires des

---

Tallier, "les réfugiés belges à l'étranger durant la Première Guerre mondiale", in A. Morelli (Dir.), *Les émigrants belges*, Vit ouvrière, 1998, p. 28-33.

<sup>1865</sup> Les résultats statistiques complets figurent en annexe 2.9.

<sup>1866</sup> Soit 52 cas sur 765 affaires où plusieurs permissionnaires sont impliqués. Sur les particularités du travail statistique à partir des affaires conjointes, voir l'annexe méthodologique concernant les mains courantes. (annexe 1).

<sup>1867</sup>

<sup>1868</sup> Dans 26 cas sur 37 cas où des permissionnaires étrangers sont en compagnie de Français. Il y a au total 775 permissionnaires étrangers dans les mains courantes.

<sup>1869</sup> Le 37<sup>ème</sup> est serbe.

colonies. Les combattants issus des colonies étaient de toute façon peu nombreux à passer leur permission dans la capitale, puisqu'ils en étaient privés pour certains, tandis que d'autres étaient envoyés dans des œuvres spécialisées dans le sud de la France ou rentraient au pays<sup>1870</sup>. La nature de leurs relations est cependant difficile à déterminer, puisqu'ils apparaissent autant comme camarades qu'en conflit<sup>1871</sup>. En septembre 1916, un "soldat nègre" entre dans un débit de boissons en compagnie d'un permissionnaire français pour s'en prendre à un ouvrier attablé là, traité "d'embusqué" par les duettistes avant que la scène ne dégénère en bagarre générale<sup>1872</sup>. On retrouve là un comportement typique des permissionnaires français et d'une manière générale, les sources policières ne font pas apparaître de tensions particulières entre les permissionnaires français et ceux issus des colonies, alors qu'elles sont plus fréquentes de la part de la foule parisienne. Les autres hommes issus des colonies présents à Paris ont tout aussi peu de liens avec les combattants français. Ceux qui sont désignés comme "kabyles" ou "sidis" sont peut-être davantage l'objet de violences, tel ce marchand de vin arabe agressé par des soldats et plusieurs femmes en janvier 1918, ou ces deux Marocains pris à partie à leur sortie d'un débit de boissons par un soldat et un civil qui les ont interpellés par des "oh ! sidi !" <sup>1873</sup>. Il est difficile, la plupart du temps, de déterminer dans quelle mesure le racisme ou les tensions communautaires sont à l'origine des conflits, mais lorsque c'est le cas, ce qui est apparemment rare, ceux-ci prennent une grande ampleur. Deux affaires spectaculaires ont lieu les 13 et 14 juin 1917, à un moment où les esprits sont échauffés. La première a lieu dans un restaurant marocain situé rue de l'Aqueduc, à proximité du canal de la Villette. Passant devant la terrasse, trois permissionnaires provoquent un des serveurs attablé dehors : "Tiens, regarde le bicot", dit l'un, alors que son camarade surenchérit : "Tu n'es pas un bicot, tu es un étron, je suis venu pour t'emmerder". Le garçon se lève sous l'insulte et la foule lui tombe dessus à coups de pied et de poings, jette des pierres sur la devanture et dépouille le restaurateur de près de 2 200 francs. On sent, à la lecture du rapport, que cette attaque a déclenché une grande panique parmi les Marocains, certains cherchant à s'enfuir par les étages tandis que la foule fracturait la porte d'un magasin voisin à la recherche des fuyards<sup>1874</sup>. Le lendemain, ce sont trois permissionnaires bretons de passage à Paris qui cherchent noise à "un zouave qu'ils croient algérien", rencontré dans un débit de

---

<sup>1870</sup> Pour l'évolution de la réglementation des permissions coloniales, voir le chapitre 2

<sup>1871</sup> 20 et 19 cas respectivement.

<sup>1872</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.52, affaire 1278, 11 septembre 1916.

<sup>1873</sup> APPP, commissariat Vanves, CB102.10, affaire 1088, 15 septembre 1917. Un des Marocains les poursuit et est tué.

<sup>1874</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.47, affaire 1348, 13 juin 1917.

vin où se trouvent de nombreux Kabyles. La rumeur déformant les faits, en fin d'après-midi le bruit court qu'un Kabyle a tué un soldat, si bien que la foule cherche à saccager le commerce, nécessitant l'envoi d'une troupe de 600 hommes pour protéger les Algériens<sup>1875</sup>. Dans quelques cas, le prétexte du conflit est d'ordre sexuel, les Français reprochant aux hommes de colonies de harceler les femmes. C'est le cas d'un zouave noir surpris à "peloter les fesses" d'une Parisienne dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, qui s'aliène une partie d'une foule mêlée de civils et de soldats, tout en étant défendu par un autre groupe de militaires<sup>1876</sup>. Deux fantassins qui ont roué de coups et dépouillé un Kabyle en août 1917 se justifient en disant que les Kabyles "importunent tous les soirs les femmes rue Petit", et que les "reproches" qu'ils lui ont fait ont "dégénéré"<sup>1877</sup>. S'il est difficile dans ces affaires de démêler les fantasmes des rumeurs et des préjugés, on sent néanmoins que la concurrence sexuelle joue un rôle certain. Un autre indice du regard que les combattants français portent sur les "indigènes" est l'humiliation que ces derniers doivent parfois endurer, alors que ces comportements n'existent pas entre Français dans les registres des mains courantes. Un fantassin tourne ainsi en "dérision" un Kabyle inconnu avant de le frapper, de le poursuivre dans la rue et de le poignarder, le tuant<sup>1878</sup>. En juin 1916, un tirailleur sénégalais sur le point de retourner au front poignarde deux soldats logés au même endroit que lui, qui "lui disaient toujours : « Cochon sénégalais nègre toi tué demain »"<sup>1879</sup>.

Pour expliquer la faiblesse des relations des permissionnaires français et des étrangers, la barrière de la langue joue un rôle incontestable, notamment avec les Anglo-saxons. A l'inverse, ceux-ci se retrouvent entre eux, à l'image de cet Anglais et cet Américain, complices de vol dans une bijouterie, ou de cet Australien, qui a rencontré dans un hôtel un Américain sans logement qu'il a invité à partager sa chambre en septembre 1918<sup>1880</sup>. Le second facteur est la concentration des permissionnaires étrangers dans certains quartiers qui les isole, de fait, des Français. Les Belges, essentiellement présents autour de la Place Saint-Sulpice, ou les Américains, présents aux Champs-Élysées, Plaine Monceau et autour de l'Opéra, y forment des groupes dont les pratiques sociales

---

<sup>1875</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B3, pièce 1073, note au Préfet de police, 15 juin 1917.

<sup>1876</sup> APPP, commissariat Bel Air, CB45.5, affaire 277, 3 juin 1917. Le même reproche est adressé à des Annamites porte de Clignancourt en juillet 1918, CB70.66, affaire 1760, 15 juillet 1918.

<sup>1877</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.53, affaire 1026, 10 août 1917.

<sup>1878</sup> APPP, commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 825, 24 septembre 1917. Voir aussi commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 505, 23 septembre 1916. C'est cette fois un soldat martiniquais noir qui est tué par un permissionnaire français.

<sup>1879</sup> APPP, commissariat, CB61.31, affaire 183, 22 juin 1916.

<sup>1880</sup> APPP, commissariat Gaillon, CB5.34, affaire 461, 18 septembre 1917 (l'Américain est sans doute engagé dans la Légion étrangère) et commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.49, affaire 2581, 22 septembre 1918.

communautaires les éloignent des Français. Les activités communautaires proposées au sein des œuvres de guerre renforcent cette tendance, comme on l'observe au Foyer des amitiés musulmanes situé rue Le Peletier, qui célèbre en août 1915 en présence du ministre des Colonies, Paul Doumergue la clôture du jeûne du ramadan dans la mosquée construite sur place<sup>1881</sup>. En janvier 1916, cette œuvre fait l'objet de clichés du Service Photographique des Armées, qui saisissent la mosquée, les danses et la musique ou encore le partage d'un plat de couscous, tandis qu'en juillet 1918, la prière de la fête de l'Aïd-el-Kébir est l'occasion d'observer l'adaptation aux coutumes locales des aménagements intérieurs du Foyer du soldat musulman, rue Taitbout<sup>1882</sup>:



Le peu d'intérêt des permissionnaires français pour les étrangers, et surtout des étrangers pour les Français, confirme les conclusions de Jules Maurin sur l'isolement des

---

<sup>1881</sup> "Le ramadan à Paris", *La Libre parole*, 14 août 1915, p. 2.

<sup>1882</sup> BDIC, photothèque des Invalides, L27, L30 et L33, 14 janvier 1916, et SPA R4692, foyer des Amitiés musulmanes, la prière lors de la fête de l'Aïd-el-Kébir, 10 juillet 1918.

combattants, qui n'ont en général guère profité du brassage opéré au front pour "accroître leur connaissance des hommes"<sup>1883</sup>. La présence simultanée d'hommes de nationalité différente dans la capitale n'est donc pas pour autant l'occasion d'échanges ou d'ouverture culturelle.

La supériorité morale attribuée ou revendiquée par les permissionnaires du front est donc très présente dans la rue parisienne et contribue à définir les relations et les hiérarchies avec les groupes les plus caractéristiques de Paris en guerre -embusqués, femmes et étrangers-, que la présence des permissionnaires renouvelle et durcit. Dans un tel contexte, les permissionnaires pouvaient être tentés d'abuser de leur autorité morale pour s'affranchir des règlements et des lois particulièrement contraignantes du temps de guerre et pour tyranniser certains groupes au statut social plus fragile.

## **6.2. Faire la loi**

### **6.2.1. Des permissionnaires indisciplinés**

#### ***6.2.1.1. Surveiller les permissionnaires***

Alors que les permissionnaires aspirent à la liberté, les autorités attendent d'eux qu'ils soient de parfaits convives, modèles de discipline et de bon esprit : tenue exemplaire, discours ferme et patriotique, confiance et bonne humeur. Comment ces tendances contraires se sont-elles conciliées ? L'image de "liberté" est profondément associée aux permissions dans l'esprit des combattants, comme en témoigne l'expression "libre comme pendant une permission" utilisée par Georges Triaud en septembre 1917 pour décrire un séjour à l'hôpital<sup>1884</sup>. Cette sémantique se retrouve fréquemment, comme dans le journal d'Honoré Coudray, qui s'exclame en août 1916 à sa descente du train à Lyon : "Un peu de liberté maintenant, secouons les chaînes", et dont le témoignage fait écho à celui de l'Allemand Dominique Richert en octobre de la même année : "J'étais trop heureux de ne plus sentir, pour un temps, le joug militaire"<sup>1885</sup>. Dès l'été 1915, cette idée prévaut dans la

---

<sup>1883</sup> *Armée, Guerre, Société...*, *op.cit.*, pp 673-674.

<sup>1884</sup> Journal et correspondance de G. Triaud, *op.cit.*, 25 septembre 1917.

<sup>1885</sup> *Mémoires d'un troupié, op.cit.*, 25 août 1916, p. 91 et D. Richert, *Cahiers d'un survivant. Un soldat dans l'Europe en guerre 1914-1918*, La Nuée bleue, 1989, p. 149.

"presse des tranchées" et traverse toute la guerre. *Les Poilus de la 9<sup>ème</sup>* enjoignent ainsi aux permissionnaires en juillet 1915 : "Allez... Soyez heureux... Vous êtes libres..."<sup>1886</sup>. En mars 1918, *Rigolboche* présente toujours la liberté comme une des aspirations les plus profondes des permissionnaires :

"Alors, devant la station  
Risquant de perdre l'équilibre,  
Le train est à peine bloqué,  
Que vous bondissez sur le quai  
Tant il vous dure d'être libre"<sup>1887</sup>.

Le terme de "liberté" est souvent utilisé dans son sens le plus général, sous-entendant une liberté totale, à l'image de la devise de l'Œuvre des Parrains de Reuilly, "liberté entière de jour et de nuit". On peut pourtant se demander ce que recouvrait en réalité cette idée pour les permissionnaires : s'agissait-il d'une liberté réelle ou seulement rêvée ? Était-elle totale ou seulement partielle, mais appréciable par le contraste avec les règlements qui régnaient au front ? En juillet 1917, le général Mordacq, à la tête de la 24<sup>e</sup> DI, donne une idée de la façon dont les permissionnaires conçoivent leur "liberté" dans une description qui prend acte d'un phénomène généralisé :

"Il semble [au permissionnaire] qu'il doive jouir d'une tranquillité à peu près complète à tous points de vue, et qu'il ne doive plus rien à personne. C'est d'ailleurs l'opinion qu'il a trouvée dans certains journaux",

déplore cet officier<sup>1888</sup>. Si ce dernier cherche à faire des "mauvaises habitudes" prises à l'arrière un facteur de la vague d'indiscipline du printemps 1917, son analyse met le doigt sur une question fondamentale pour comprendre l'expérience des permissions à Paris : dans quelle mesure peut-on dire que les combattants sont davantage "libres" en permission qu'au front, au sens où ils seraient moins soumis aux rigueurs de la discipline militaire, aux contrôles et aux règlements ? La question prend un intérêt particulier en raison du débat historiographique actuel sur le poids de la contrainte qui s'exerce sur les combattants pendant la guerre et sur le rôle de celle-ci dans la ténacité des hommes, qu'elle peut permettre d'approfondir.

---

<sup>1886</sup> "Les permissions", *Les Poilus de la 9<sup>ème</sup>*, n°14, 11 juillet 1915, p. 1-2. Voir aussi "Ceux qui restent à ceux qui s'en vont. Rosserie", *Le Poilu (303<sup>ème</sup>)*, n°10, 30 septembre 1915, dont le texte est intégralement reproduit en annexe 16. Voir aussi "Permission de six jours. Légende pour amuser les poilus", *Le Canard poilu*, n°41, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 1-2, "Le permissionnaire", *Le temps buté*, n°6, 1<sup>er</sup> août 1916, "Méditations sur le quai des gares", *Rigolboche*, n°83, 30 juillet 1917, p. 2.

<sup>1887</sup> "La permission de détente", *Rigolboche*, n°105, 1<sup>er</sup> mars 1918, p. 2.

<sup>1888</sup> SHAT, 16N298, faits relatifs à la discipline, lettre confidentielle du général Mordacq au Général commandant le 12<sup>ème</sup> Corps d'armée, 30 juillet 1917.



A Paris, la surveillance des permissionnaires relève de plusieurs compétences. Les commissaires militaires ont autorité dans les gares, mais dès le seuil de celles-ci franchi, le relais est pris par la police municipale, dont une brigade est affectée à la recherche des déserteurs, et par la Sûreté générale ainsi que par les militaires de la Place de Paris qui patrouillent en ville. Tous ont pour mission, en ce qui concerne les permissionnaires, de s'assurer qu'ils respectent les lois du temps de paix, comme tout citoyen, mais aussi qu'ils obéissent aux règles de la discipline militaire auxquelles ils sont tenus par le code de justice militaire de 1857 et la loi sur le recrutement militaire de 1905, ainsi qu'aux nombreux arrêtés et règlements propres à Paris pris par le Gouverneur militaire pendant la guerre, sous sa propre autorité ou en application des circulaires gouvernementales. La réglementation sur l'état de siège, le statut spécifique de camp retranché et l'intégration de Paris à la zone des Armées entre le 29 août 1914 et janvier 1915, puis à partir du 25 juillet 1918, contribuent à restreindre les libertés publiques et à soumettre la population à une surveillance policière et militaire accrue.

D'autre part, comme militaires, les permissionnaires doivent se soumettre à des contrôles de leur identité qui visent à débusquer les insoumis, les déserteurs, ainsi que tous les combattants séjournant illégalement à Paris ou s'étant mis en situation illégale pendant ou à l'issue d'un congé. Tous les officiers et hommes de troupe détenteurs d'une permission d'une durée supérieure à 48 heures sont ainsi astreints depuis le 12 septembre 1914 à faire viser leur titre par le Commandant d'armes ou la Gendarmerie de la localité où ils séjournent, c'est-à-dire, à Paris, les bureaux de la Place aux Invalides, à l'exception de ceux qui séjournent chez les Parrains de Reuilly<sup>1889</sup>. C'est seulement à partir de novembre 1916 que des bureaux spéciaux sont ouverts dans les mairies d'arrondissement, facilitant une démarche qui devait encombrer les bureaux de la Place avant cette date<sup>1890</sup>. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure le caractère très contraignant d'un déplacement aux Invalides, sans parler des heures de queue qui étaient sans doute nécessaires, n'ont pas dissuadé certains soldats de faire viser leur titre de congé. Les archives de cette administration ne semblent pas avoir été conservées, si bien qu'il est difficile de connaître son fonctionnement pendant la guerre. Cependant, une note ministérielle du 26 janvier 1916 laisse penser que de nombreux permissionnaires ne se sont pas conformés à la réglementation. Le ministre de la Guerre constate alors que "beaucoup de titres" conservent

---

<sup>1889</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°1635K du ministre de la Guerre au Général en chef et aux généraux commandant les régions, 26 janvier 1916.

<sup>1890</sup> SHAT, 16N2851, GQG, 1<sup>er</sup> bureau, Note n°19349 du GQG pour les Armées, 24 novembre 1916.

encore l'ancienne mention qui spécifie que le visa n'est exigé que pour les permissions supérieures à huit jours, alors que les congés de détente durent à l'époque six jours et ne dépasseront huit jours qu'après octobre 1917<sup>1891</sup>. Malgré la maigreur des mains courantes du quartier Invalides, d'autres commissariats permettent de retracer les fonctions de la Place de Paris pour les permissionnaires<sup>1892</sup>. C'est auprès de cette administration que les permissionnaires peuvent obtenir des renseignements sur tous les règlements militaires ou des duplicata des titres de congé qu'ils ont perdu<sup>1893</sup>. La Place recueille aussi pour le compte de l'Armée les papiers et les effets militaires trouvés à Paris<sup>1894</sup>. Une permanence médicale est assurée dans ses locaux pour examiner les permissionnaires qui se présentent ou demandent une visite à domicile, en général pour obtenir une prolongation de leur congé. Les médecins trient les malades qui leur sont envoyés pour déterminer si leur état nécessite une hospitalisation. C'est ainsi que certains permissionnaires sont envoyés par des hôpitaux parisiens, avant d'y être ramenés une fois leur état confirmé par les médecins de service<sup>1895</sup>. Enfin, la Prévôté y prend en charge les permissionnaires en retard et les délinquants qui relèvent de la justice militaire que la police lui envoie et qu'elle incarcère si besoin dans ses locaux<sup>1896</sup>.

On a plus d'indices sur la surveillance dont ils sont l'objet au quotidien de la part de la police municipale, dont une des missions pendant la guerre est de contrôler le statut militaire des hommes en âge d'être mobilisés. La moitié des permissionnaires recensés dans les mains courantes doivent d'ailleurs cette présence à une irrégularité de leur

---

<sup>1891</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°1635K du ministre de la Guerre au Général en chef et aux généraux commandant les régions, 26 janvier 1916, *op.cit.*

<sup>1892</sup> Deux registres suffisent à couvrir la période allant du 30 avril 1914 au 7 mars 1919 dans ce quartier. APPP, commissariat Invalides, CB26.26 et 27.

<sup>1893</sup> APPP, commissariat Gaillon, CB5.33, affaire 189, 8 août 1915 ; commissariat Faubourg du Roule, CB30.42, affaire 441, 11 août 1915 et commissariat Arsenal, CB15.43, affaire 4, 21 janvier 1918 ; commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 1356, 13 novembre 1916.

<sup>1894</sup> APPP, commissariat Arsenal, commissariat CB15.42, affaire 106, 25 mars 1916 ; commissariat Sorbonne, CB20.36, affaire 1708, 20 septembre 1917.

<sup>1895</sup> APPP, commissariat des Halles, CB2.33, affaire 2214, 1<sup>er</sup> mai 1917 ; commissariat Gaillon, CB5.35, affaire 367, 5 septembre 1918 ; commissariat Saint Avoie, CB12.33, affaire 257, 26 juillet 1916 ; commissariat saint Merry, CB13.59, affaire 512, 2 mai 1916 ; commissariat Invalides, CB26.27, affaire 2, 31 décembre 1917 ; commissariat Ecole Militaire, CB27.23, affaire 26, 29 novembre 1916 ; commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.44, affaire 1209, 14 août 1915 ; CB37.46 affaires 1488 et 1606, 28 septembre 1916 ; commissariat Porte Saint Denis, CB38.39, affaire 504, 18 octobre 1915 ; commissariat Folie Méricourt, CB41.39, affaire 180, 26 décembre 1916 ; commissariat Père Lachaise, CB79.35, affaire 4, 3 janvier 1918.

<sup>1896</sup> De nombreuses affaires, en particulier, APPP, commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 2, 22 février 1916 ; commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 194, 30 mars 1916 ; commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.46, affaire 1645, 25 octobre 1916 ; commissariat Gare, CB50.37, affaire 699, 10 juillet 1916 ; commissariat Porte Dauphine, CB63.12, affaire 122, 1<sup>er</sup> mars 1916.

situation militaire<sup>1897</sup>. Les combattants trouvent en général ces inspections pénibles, comme en témoigne la conversation de deux soldats du 31<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs à pied qui critiquent en janvier 1918 les gardes municipaux qui "demandent à chaque instant leur titre de permission aux militaires". Une semaine plus tôt, cinquante d'entre eux avaient dénoncé ce harcèlement en épinglant leur titre à leur capote et en se promenant dans le quartier de la Gaîté<sup>1898</sup>. Seul exemple d'une action concertée pendant la guerre, cette manifestation est néanmoins emblématique de l'agacement des permissionnaires à être constamment surveillés. Ce sentiment joue d'ailleurs un grand rôle dans l'hostilité qu'ils manifestent envers les agents de police, embusqués dont ils nient toute autorité sur les combattants. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure la police et l'armée ont réellement la volonté et les moyens de mettre en pratique les mesures de surveillance des permissionnaires, en particulier au regard de l'ampleur de l'indiscipline qui règne dans les rangs de ces derniers.

### ***6.2.1.2. Le relâchement de la discipline***

Les permissionnaires sont astreints à se conformer aux règles de la discipline militaire à l'arrière, notamment à veiller à avoir une tenue correcte et à rendre les marques de respect à leurs supérieurs<sup>1899</sup>. Dès janvier 1915, le bureau de la Place de Paris prend des mesures pour éviter le relâchement de la discipline parmi les convalescents venant des Armées, aussi débraillés que les permissionnaires de l'Intérieur, et définit les limites du convenable : "Les effets peuvent être défraîchis, usagés [mais non] déchirés, sales, ou incomplets". Les casernes doivent mettre du matériel de couture et des brosses à la disposition de tous les souillons qui leur seraient amenés. Le but avoué est d'impressionner favorablement le public, "à une heure où rien de ce qui touche l'armée ne devrait, autant que possible, prêter le flanc à la critique"<sup>1900</sup>. Les mêmes principes prévalent pour les permissionnaires à partir de l'été 1915, comme on le voit encore dans le *Guide du permissionnaire* édité en 1917 à l'initiative de Pétain : "La tenue [du permissionnaire]

---

<sup>1897</sup> 49,9 % soit 6 028 permissionnaires sur 12 087, dont 5 793 sont soupçonnés de désertion et ne sont donc plus "permissionnaires" au sens strict.

<sup>1898</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, 6 janvier 1918.

<sup>1899</sup> Cette disposition fait l'objet de l'article 44 de la loi du 21 mars 1905 et a été reprise dans la réforme de 1913.

<sup>1900</sup> SHAT 23N77, ordre de la Place n°26, 14 janvier 1915.

contribuera à faire bonne impression sur les gens de l'intérieur auxquels il faut donner confiance"<sup>1901</sup>.

La tenue des permissionnaires est constituée de "la tenue de campagne, sans arme ni équipement mais avec casque", qui symbolise le combattant à l'arrière<sup>1902</sup>. La présence de nombreux étrangers des nations alliées à Paris n'est pas étrangère aux préoccupations touchant l'aspect extérieur des permissionnaires, comme le souligne en mai 1917 une note de l'état-major qui craint que son relâchement puisse "donner aux étrangers une mauvaise idée de notre armée, d'autant plus fausse que ce relâchement est particulier à la zone de l'Intérieur"<sup>1903</sup>. La surveillance de la tenue des permissionnaires incombe au quotidien à la police municipale ainsi qu'à la Place de Paris, qui organise des patrouilles dans les endroits les plus fréquentés, tels les Boulevards<sup>1904</sup>. En décembre 1918, alors que les autorités doivent faire face depuis l'armistice à une dégradation de la tenue des permissionnaires, une circulaire rappelle le règlement :

" Tous les militaires [...] doivent avoir un souci permanent de leur bonne tenue, ils ne doivent pas oublier qu'ils portent l'uniforme de l'Armée Française et que cet uniforme glorieux doit être honoré et respecté"<sup>1905</sup>.

La multiplication des recommandations semble indiquer qu'elles étaient peu suivies et que les permissionnaires qui portaient l'uniforme en congé le faisaient davantage par goût personnel ou par souci de leur image que par respect du règlement. On a vu qu'un certain nombre d'entre eux abandonnaient tout ou partie de leur uniforme pour revêtir des vêtements civils, parfois motivés par des raisons pratiques. Dès septembre 1915, le Préfet de police signale que de "nombreux permissionnaires" circulent en habit civil dans les 7<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, mais ce bilan est loin d'être exhaustif. Il est difficile de mesurer l'ampleur des transgressions au règlement en 1915 et 1916, car comme beaucoup d'autres sujets, la question n'est pas évoquée comme un problème majeur avant la fin 1916 par certains chefs militaires, dont Pétain, comme on l'a vu dans le second chapitre. Il faut attendre l'été 1917 et 1918 pour que les tentatives de reprise en main de la tenue des

---

<sup>1901</sup> 7N1989, *Guide du permissionnaire*, GQG des Armées du Nord et du Nord-Est, Paris, 1917, p. 2.

<sup>1902</sup> SHAT, 19N644, note du Général Fayolle commandant le groupe des Armées du Centre, 1<sup>er</sup> bureau, N°596/1, 6 juin 1917.

<sup>1903</sup> SHAT, 16N3059, dossier 13, Note de l'Etat Major général de l'Armée pour le chef d'Etat major général, 29 mai 1917. On retrouve cette préoccupation en janvier 1919, "alors que le monde entier aura bientôt des représentants en France, et notamment à Paris". SHAT 16N446, note confidentielle n°1061 de Pétain, commandant en chef les Armées françaises de l'Est, 1<sup>er</sup> janvier 1919.

<sup>1904</sup> La patrouille est composée d'un chef de bataillon accompagné de deux sous-officiers et de gendarmes. APPP, BA 1587, physionomie de Paris, 21 janvier 1918.

<sup>1905</sup> SHAT, 23N77, rapport de la Place du 27 décembre 1918.

permissionnaires révèlent des pratiques sans doute antérieures, dont l'irruption dans les sources tient surtout à l'acuité nouvelle du regard des autorités militaires sur les facteurs de la crise du printemps 1917, alors qu'à partir de mai, la vague de chaleur incitait aussi les permissionnaires à prendre des libertés avec le port d'uniformes trop chauds. En mai 1917, l'état-major constate qu'il est devenu "impossible de traverser Paris ou une ville de province sans être frappé par la mauvaise tenue des militaires français en permission", qui varie du "plus grand débraillé à la plus ridicule fantaisie"<sup>1906</sup>. Si ces remarques visent aussi les militaires de l'Intérieur, dont certains sont remarqués en septembre 1917 pour leurs "tuniques à col ouvert", leurs cravates de couleur, leurs pantalons relevés d'un pli ou leurs souliers à lacets de soie, les combattants du front, s'ils montrent plus de sobriété, n'en respectent pas davantage le règlement<sup>1907</sup>.

Le plus gênant aux yeux des autorités militaires est cependant le manque de respect hiérarchique. Souvent confondu dans les rapports, sous le terme de "tenue", avec l'aspect extérieur des permissionnaires, le manque de respect est signalé dès le premier tour des permissions. En décembre 1915, le Haut Commandement a déjà été maintes fois avisé que "les militaires du front en permission dans la zone de l'intérieur rendaient les marques de respect avec la plus grande négligence". Certains généraux de l'arrière ont ainsi été amenés à punir des hommes "qui ne les avaient pas salués, ou ne l'avaient fait qu'avec une négligence et une mauvaise volonté évidentes". Le GQG enjoint aux chefs de corps de rappeler ces prescriptions aux hommes, qu'il menace en outre de "sanctions sévères"<sup>1908</sup>. Il est toutefois difficile de suivre l'évolution des pratiques et des sanctions jusqu'au printemps 1917, où le problème est de nouveau signalé comme un facteur de l'indiscipline constatée au front. En mai 1917, l'état-major constate ainsi que "les marques extérieures de respect ne sont pas rendues" et que beaucoup d'officiers donnent "le mauvais exemple en ne saluant plus leurs supérieurs", au point que le salut "n'est plus échangé entre officiers"<sup>1909</sup>. En juillet, un rapport du Commandant de la 24<sup>e</sup> DI met en cause ce relâchement dans l'indiscipline récente du front : "A l'intérieur, dans les grandes villes, lors des permissions, le soldat salue plutôt rarement son supérieur", nécessitant une reprise en main au retour.

---

<sup>1906</sup> SHAT, 16N3059, dossier 13, note de l'Etat Major général de l'Armée pour le chef d'Etat major général, 29 mai 1917.

<sup>1907</sup> SHAT, 23N77, Etat-major de la Place de Paris, notes du général commandant la Place, supplément au rapport du 7 septembre 1917.

<sup>1908</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°2.163 du Général commandant en chef pour les chefs de corps, 4 décembre 1915.

<sup>1909</sup> SHAT, 16N3059, dossier 13, note de l'Etat Major général de l'Armée pour le chef d'Etat major général, 29 mai 1917.

Cette situation est typique des grandes villes, en particulier de Paris<sup>1910</sup>. En janvier 1918, certains soldats réagissent à ces critiques en faisant remarquer que les plus nombreux à se dispenser du salut sont les officiers, qui ne daignent pas toujours répondre au salut de leurs subordonnés. Selon les soldats, la récente décision du ministre de la Guerre de priver de permission tous ceux qui ne tiendraient pas compte de ces prescriptions est donc particulièrement injuste<sup>1911</sup>. Toutefois, les rapports du Gouvernement militaire de Paris sont contradictoires et rendent difficile toute chronologie du phénomène. En effet, si en mai 1918 la tenue et la discipline des permissionnaires sont jugées "bonnes", un mois plus tard le constat qu'elles "s'améliorent" semble infirmer le premier bilan : les marques de respect sont mieux rendues et les punitions ont "diminué". Peut-on alors parler d'une amélioration continue de la discipline des permissionnaires entre mai et septembre, époque à laquelle elle est encore jugée "bonne", ou ces contradictions témoignent-elles de la négligence avec laquelle les rapports sont établis ?<sup>1912</sup> Cette hypothèse semble confirmée par les modalités d'application d'une décision du ministre de la Guerre, qui exige à partir du 5 janvier 1918 que les généraux des régions de l'intérieur lui envoient un rapport mensuel sur les sanctions infligées aux militaires pour non respect des marques extérieures de respect et des règles sur la tenue. Il apparaît en effet que la surveillance est très inégale d'une région à l'autre et que Paris se signale par son insuffisance en la matière : seules 75 punitions sont recensées en mai 1918, dont aucune ne touche de permissionnaire du front, mais seulement des mobilisés de l'intérieur<sup>1913</sup>. Les infractions concernant la tenue militaire représentent, de même, seulement 1,3 % des affaires concernant les permissionnaires, et encore beaucoup d'entre elles ont-elles été révélées à une autre occasion qu'une simple surveillance de la tenue<sup>1914</sup>. Les permissionnaires risquent d'autant moins d'être inquiétés s'ils portent des effets civils que la police se contente de contrôler les papiers des militaires, laissant en paix les civils. En raison de la faiblesse des effectifs de la police, de la Place de Paris et de l'hostilité des permissionnaires et de la foule à ce type de contrôles, il était illusoire d'espérer avoir une action sur la tenue des permissionnaires une fois ceux-ci revenus chez eux.

---

<sup>1910</sup> SHAT, 16N298, faits relatifs à la discipline, lettre confidentielle du général Mordacq au Général commandant le 12<sup>e</sup> Corps d'Armée, 30 juillet 1917.

<sup>1911</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, 6 janvier 1918.

<sup>1912</sup> SHAT, 16N1540, GMP, bureau de centralisation des renseignements, note secrète pour le président du Conseil ministre de la Guerre, 4 juin, 4 juillet, 5 août et 3 octobre 1918. Je remercie Emmanuel Saint-Fuscien de m'avoir procuré ces informations.

<sup>1913</sup> SHAT, 6N93, circulaire du ministre de la Guerre sur la tenue et les marques de respect, 19 juin 1918.

<sup>1914</sup> Soit 69 cas de port d'un élément de tenue civile et 13 cas de port illégal de décoration parmi les permissionnaires. Voir à ce sujet le chapitre 5.

Les infractions au respect des supérieurs sont elles aussi largement sous-estimées dans les sources, puisque moins d'une vingtaine de cas figurent dans les mains courantes. Leur présence dans cette source est la plupart du temps conditionnée par une plainte de l'officier outragé, à moins qu'un agent ne soit justement présent ou que l'affaire ne prenne des proportions plus importantes. Le discours qu'Alfred Leclerq, soldat au 131<sup>ème</sup> d'infanterie, tient à un capitaine en septembre 1917 résume l'état d'esprit de beaucoup de permissionnaires. Exaspéré par le nombre d'officiers qu'il doit sans cesse saluer, il déclare au capitaine qui l'interpelle : "Depuis trois ans je ne salue plus et si je devais venir en perme pour saluer des embusqués je n'en finirais pas", dit-il en ajoutant : "Il n'y a que lorsque je suis à l'arrière qu'on m'emmerde et surtout par des embusqués [sic]". Considérés comme "insolents" et "incohérents" par le capitaine, ces propos témoignent du décalage entre les attentes de certains officiers et le ras-le-bol des soldats : "Alors qu'il y a 50 embusqués que je rencontre je suis obligé de les saluer", se plaint Leclerq<sup>1915</sup>. Ce sont en effet les gradés de l'arrière qui sont les plus attachés aux marques de respect des soldats du front alors que les officiers du front, qui ne souffrent pas d'un déficit d'image, se plaignent rarement des soldats permissionnaires. De rares cas d'outrages à supérieur envers un officier du front figurent dans les registres, et encore leur contexte est-il exceptionnel. Dans un cas, un soldat a sauté sur un adjudant –dont on ignore d'ailleurs l'affectation- après l'avoir entendu dire "tant mieux que la guerre dure depuis trois ans", et l'autre a été interpellé par un sous-lieutenant du 1<sup>er</sup> cuirassier alors qu'il vomissait contre un poteau télégraphique et que le gradé s'était exclamé : "Regardez-moi ce fainéant, ce cochon"<sup>1916</sup>. Utiliser son grade pour forcer les permissionnaires à saluer ne mène d'ailleurs parfois qu'à un esclandre dans lequel l'officier n'a à gagner que la soumission éventuelle du soldat, tandis qu'il risque plus souvent d'en sortir humilié par l'attitude de la foule. C'est ce qui arrive à un adjudant de l'aviation que la police doit évacuer en voiture pour le soustraire aux "sarcasmes" de la foule après qu'il a interpellé un soldat qui ne l'avait pas salué<sup>1917</sup>. On observe d'ailleurs que lorsqu'un soldat insulte ou frappe un gradé, c'est rarement sans que celui-ci n'ait d'abord fait une remarque ou soit intervenu dans les affaires du soldat. Autrement dit, les soldats semblent peu provoquer les gradés, mais réagissent dès que

---

<sup>1915</sup> APPP, commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 589, 5 septembre 1917. Voir aussi commissariat des Halles, CB2.33, affaire 2451, 12 décembre 1916 ; commissariat Saint Avoie, CB12.33, affaire 32, 20 janvier 1918 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.52, affaire 268, 7 juin 1918 ; commissariat Aubervilliers, CB82.15, affaire 267, 29 mars 1917.

<sup>1916</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Denis, CB38.40., affaire 404, 22 mars 1917, et commissariat de Puteaux, CB90.23, affaire 840, 12 décembre 1916.

<sup>1917</sup> APPP, commissariat Porte Saitn-Denis, CB38.39, affaire 110, 2 février 1916. Voir aussi commissariat Ternes, CB65.14, affaire 268, 7 juin 1918.

ceux-ci outrepassent le pouvoir qu'ils leur accordent en permission, d'autant plus réduit à leurs yeux qu'ils sont mobilisés à l'arrière. Cela est conforme à ce que l'on sait des modalités de l'autorité dans les tranchées, davantage issues de l'exemple et de la fréquentation quotidienne des officiers que d'une stricte soumission hiérarchique<sup>1918</sup>. Les limites de l'autorité des gradés en permission sont ainsi sensibles dans le différend qui oppose un zouave à un sergent en janvier 1917. Alors que ce dernier cherche à calmer le soldat qui extorquait de l'argent à une commerçante des Halles, celui-ci refuse de sortir et s'exclame "les gradés, je les emmerde"<sup>1919</sup>. D'autres profitent de leur congé pour régler leurs comptes avec la hiérarchie, comme ce caporal qui provoque un sous-lieutenant en disant à son passage : "Ça sent la vache, ça sent le fumier"<sup>1920</sup>. Ces cas restent rares, mais la réaction des gradés offensés donne un indice de leurs priorités en permission. Pour un capitaine qui mobilise les forces de l'ordre et mène l'enquête pour arrêter un permissionnaire qui l'a traité de "cochon" et de "salaud", combien ont fait profil bas, évitant de perdre leur temps pour une affaire d'honneur, refusant de porter plainte ou même de se faire connaître ?<sup>1921</sup>

Alors que les permissionnaires sont en théorie soumis à des règles disciplinaires contraignantes, il semble qu'en pratique la surveillance était faible, tandis que les officiers du front cherchaient eux aussi la paix et n'ont pas harcelé les soldats pour que ceux-ci les saluent. On peut aussi faire l'hypothèse que le salut était suffisamment intériorisé par les hommes pour que ceux-ci le pratiquent naturellement envers les gradés combattants, ne s'en affranchissant qu'envers les mobilisés de l'intérieur qu'ils rencontraient en nombre dans une capitale militarisée comme Paris. La dégradation très nette de la discipline des permissionnaires à Paris après l'armistice est l'occasion pour le Gouverneur militaire de revenir sur les facteurs du problème. En décembre 1918, il constate en effet que les militaires incriminés appartiennent à des formations où la conception de la discipline est "moins ferme qu'ailleurs, comme les formations automobiles ou l'aviation". Un autre facteur tient à l'impunité dont jouissent les coupables une fois de retour au front, voire le soutien qu'ils obtiennent de leurs propres chefs. Enfin, il évoque l'appui fréquent de la

---

<sup>1918</sup> E. Saint-Fuscien, "Place et valeur de l'exemple dans l'exercice de l'autorité et les mécanismes de l'obéissance dans l'armée française en 1914-1918", in *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*, op.cit., p. 281-290.

<sup>1919</sup> APPP, commissariat Saint-Germain l'Auxerrois, CB1.43, affaire 10, 8 janvier 1916.

<sup>1920</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.35, affaire 1141, 31 mai 1918.

<sup>1921</sup> APPP, commissariat Saint Gervais, CB14.57, affaire 412, 22 mai 1916 ; commissariat Saint Ambroise, CB42.36, affaire 328, 10 avril 1916.



foule parisienne et le mauvais exemple des troupes alliées et des jeunes officiers français qui "ne saluent pas leurs supérieurs, ne se saluent pas à égalité de grade, et ne répondent pas au salut de leurs inférieurs"<sup>1922</sup>.

L'indiscipline des permissionnaires est le premier degré d'une attitude qui se traduit aussi par le sentiment d'être au-dessus des lois et du commun des Parisiens.

## **6.2.2. La terreur du pavé parisien**

L'axiome de la "liberté" des permissionnaires s'illustre dans le sentiment de certains d'entre eux de ne pas être tenus par les règles et les lois communes, et de bénéficier de passe-droits qui leur permettent d'ignorer et de contourner les lois en vigueur, voire d'en définir de nouvelles. Lorsque cela se produit, les permissionnaires sont-ils alors considérés comme hors-la-loi ou leurs comportements sont-ils légitimés par l'opinion publique ou même par les autorités policières ?

### ***6.2.2.1. Des permissionnaires en marge de la loi***

Le premier degré de cette attitude s'observe lorsque certains permissionnaires justifient leur méconnaissance de règlements entrés en vigueur depuis la guerre par leur longue absence. Il est difficile d'évaluer l'évolution de ces contraventions par rapport à l'avant-guerre ou de les comparer à celles des civils pendant la guerre, mais si les contraventions touchent peu les permissionnaires, elles restent intéressantes par ce qu'elles révèlent de l'état d'esprit de certains d'entre eux. Huit marchands de vins incriminés pour avoir vendu de l'alcool en dehors des horaires légaux réclament l'indulgence, dont quatre parce qu'ils disent ignorer la nouvelle réglementation<sup>1923</sup>. Si l'argument est plausible en décembre 1915, date de quatre affaires, il est cependant difficilement imaginable que, dans ce milieu, la principale modification légale de la profession pendant la guerre soit ignorée des patrons de café, même mobilisés. Dans d'autres cas, les combattants en permission ont omis de voiler les lumières de leur domicile. Les contraventions sont surtout concentrées

---

<sup>1922</sup> SHAT, 16N446, note n°178-C du Gouvernement militaire de Paris pour le Cabinet du ministre de la Guerre, 23 décembre 1918, et circulaire n°1061 du GQG des Armées de l'Est, 1<sup>er</sup> janvier 1919.

<sup>1923</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Denis, CB38.39, affaire 665, 28 décembre 1915, commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.42, affaire 772, 29 décembre 1915, commissariat Muette, CB62.24, affaire 272, 8 juillet 1917.

en 1918, coïncidant avec l'entrée en vigueur en février des mesures de protection contre les bombardements ennemis. Le grand nombre de contraventions distribuées à partir de 1918 par la police, qui surveille les infractions lors de ses rondes nocturnes à proximité des gares, semble indiquer que ces précautions ne sont pas encore routinières pour la population parisienne, et si les permissionnaires sont très peu poursuivis pour "lumières non voilées", cela est sans doute davantage dû à l'indulgence des agents qu'à un zèle auquel leur absence les a peu habitués<sup>1924</sup>. Dans le même esprit, un Parisien défend son gendre mobilisé qui est accusé d'avoir promené un chien non muselé en déclarant qu'il "ignorait être en contravention car il était en permission militaire"<sup>1925</sup>.

La tendance des permissionnaires à imposer aux autres leurs propres règles et l'aplomb avec lequel certains d'entre eux assument leur refus des règles communes sont plus révélateurs de leur sentiment d'avoir des passe-droits. On en trouve un indice intéressant dans l'attitude des permissionnaires soupçonnés d'un délit ou d'un crime lors de leur interrogatoire par la police.

**Figure 21: attitude des permissionnaires arrêtés, dénoncés, ou qui se sont rendus** <sup>1926</sup>

	Ne nie pas	Nie tout ou partie	Refuse de répondre	Total
Nombre de cas	464	294	99	857
%	54,14 %	34,31 %	11,55 %	100 %

Lorsque l'attitude du permissionnaire est connue, ce qui n'arrive pas toujours puisque certains sont déjà retournés à leur corps lorsque l'affaire est portée devant la police, on observe donc qu'à la différence des civils dans la même situation, les permissionnaires suspects ou même ceux dont la culpabilité est avérée, par exemple par un flagrant délit, nient fréquemment leurs responsabilités, dans des affaires très diverses, ou refusent de reconnaître le droit des agents à les appréhender. Plusieurs charretiers en permission arrêtés pour défaut d'éclairage se montrent particulièrement agressifs envers les agents. Le discours que l'un d'entre eux tient à l'agent qui l'interpelle est révélateur d'un état

<sup>1924</sup> La quinzaine de contrevenants que l'on rencontre dans les mains courantes n'invoque cependant jamais une méconnaissance du règlement pour se justifier, et seul l'un d'eux refuse de signer la contravention, tout en la reconnaissant. APPP, commissariat Invalides, CB26.25, affaire 232, 12 mars 1918 ; commissariat Gros Caillou, CB28.38, affaire 572, 28 juillet 1917, affaire 206, 6 février 1918, CB28.39, affaire 876, 22 août 1918 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, 4 février 1918 ; commissariat Porte Saint-Martin, CB39.69, affaire 336, 16 février 1918 ; commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.69, affaire 206, 11 février 1918 ; commissariat Saint-Denis Nord, CB91.22, affaire 478, 18 juin 1917.

<sup>1925</sup> APPP, commissariat Place Vendôme, CB4.37, affaire 229, 24 avril 1918.

<sup>1926</sup> Seuls les cas significatifs ont été pris en compte dans les statistiques, à l'exclusion de ceux où le permissionnaire est absent (souvent retourné à son corps) ou son attitude inconnue, qui représente 1618 cas sur 2475 cas. Les permissionnaires en retard font l'objet d'une analyse spécifique plus loin.

d'esprit général : "Le règlement je chie dessus, vous n'avez jamais été au front, il ne faut pas m'emmerder", lui assène-t-il<sup>1927</sup>. Dans ce métier de la rue, les conflits avec la police étaient déjà fréquents avant guerre, et l'on voit ici comment le discours mobilise l'expérience combattante pour critiquer l'intervention des agents.

Cette tendance des permissionnaires à s'affranchir des règles communes s'illustre surtout dans leurs rapports aux biens matériels. L'accusation d'escroquerie ou de vol est en effet le type d'affaire qui implique le plus fréquemment des permissionnaires dans les mains courantes, puisqu'il concerne près de 18 % d'entre eux, avec 1 120 cas, alors qu'ils sont 13 % à être victimes du même type de délit<sup>1928</sup>. Ils sont particulièrement concernés par certains types de délits, qui touchent peu de civils par comparaison. Le vol de vêtements, de chaussures, d'armes ou de bijoux, réalisé en prétextant un achat ou une réparation, est fréquent et les commerçants d'autant plus facilement abusés que les permissionnaires sont des clients classiques de ce type de produits. Dans les débits de boissons et les restaurants qu'ils fréquentent en masse, ils sont nombreux à refuser de payer leurs consommations ou à dérober des objets ou de l'argent, de même que dans les hôtels. Les bicyclettes, qui font traditionnellement l'objet de nombreux vols à Paris, sont un des objets les plus fréquemment dérobés par les permissionnaires, à la fois utiles et faciles à revendre dans une capitale où elles connaissent pendant la guerre une utilisation massive en raison de la raréfaction des transports modernes comme l'autobus ou le taxi, privés de conducteurs et de carburant<sup>1929</sup>. Certains pratiquent le vol à la tire dans le métro ou dans la rue, et une dernière catégorie les montre abusant de la confiance des civils auxquels ils ont promis de fournir des denrées que les militaires se procurent avec plus de facilités, comme du tabac, du charbon ou des uniformes. Le point commun de toutes ces affaires est la fréquence des abus de confiance, qui représentent 44 % des affaires recensées, alors que la force n'est employée que dans 14,5 % des cas, tandis que les autres contextes, comme l'effraction ou la ruse, représentent 42 % des affaires<sup>1930</sup>.

---

<sup>1927</sup> APPP, commissariat Muette, CB62.24, affaire 372, 19 septembre 1917. Voir aussi commissariat Grenelle, CB59.30, affaire 771, 18 novembre 1915 ; commissariat Muette, CB62.24, affaire 478, 18 juin 1917.

<sup>1928</sup> Soit 844 cas sur 6 294 cas au total et si l'on excepte les déserteurs.

<sup>1929</sup> Voir annexe 2.11. Notamment, APPP, commissariat Place Vendôme, CB4.37, affaire 61, 22 février 1917 ; commissariat Mail, CB7.38, affaire 468, 6 juillet 1918 ; commissariat Monnaie, CB21.22, affaire 367, 15 août 1916 ; commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 427, 29 juin 1917 ; commissariat Porte Saint-Martin, CB39.68, affaire 455, 6 août 1915 ; commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 375, 24 mai 1917.

<sup>1930</sup> Cette dernière catégorie comprend notamment les vols par effraction, commis par la ruse, les refus de payer et tous ceux dont le contexte est inconnu. Le raisonnement a été mené sur la base de 1 126 cas car dans

Cette spécificité illustre à la fois le crédit dont jouissent les permissionnaires auprès des civils pendant la guerre et l'utilisation de leur image à des fins délictueuses. Si l'abus de confiance est si fréquent, c'est en effet d'abord parce que les permissionnaires suscitent naturellement la sympathie et la confiance des civils, comme on l'a vu. Les fortes sommes confiées à des permissionnaires inconnus en sont une preuve. Une femme a ainsi remis à l'un d'eux 520 francs, "pour un motif inconnu" et une autre a confié à un compagnon de voyage un carton contenant 800 francs d'objets de valeur, alors qu'elle ignore tout de son identité<sup>1931</sup>. On est, de même, étonné du nombre de permissionnaires, notamment des officiers, qui parviennent à se faire livrer des objets coûteux qu'ils n'ont pas payés, avant de disparaître sous le nez du livreur. Le magasin du Louvre fait plusieurs fois les frais de ce type d'escroquerie parce qu'il livre à crédit les officiers ou accepte des chèques étrangers. En septembre 1918, il vend par exemple une tenue de lieutenant d'une valeur de 700 francs à un étranger qui paie avec un faux chèque de la banque Morgan<sup>1932</sup>. Les combattants se procurent ainsi à bon compte les effets qu'ils ne touchent qu'au compte-goutte au front, comme des molletières, des capotes, ou dont ils peuvent économiser l'achat dans le cas des officiers, pour des guêtres, des képis, voire des uniformes entiers<sup>1933</sup>. Certains permissionnaires savent aussi amadouer les Parisiens, comme celui-ci qui se fait passer pour malade ou cet autre qui s'est adjoint un amputé de la jambe pour mieux ferrer ses victimes<sup>1934</sup>. Qui refuserait en août 1915 de prêter un vélo à un permissionnaire qui doit "rendre visite à sa femme malade" ou aller faire "renouveler sa permission" à la Place pour ne pas être porté déserteur<sup>1935</sup> ? Il n'est pas facile non plus de refuser de "laisser examiner" son vélo par un permissionnaire, quand cette même demande aurait sans doute été refusée à un civil d'air suspect<sup>1936</sup>. Aux Halles, en septembre 1916, c'est un soldat indigène "très noir" avec Croix de guerre et Médaille militaire qui disparaît avec le vélo d'une valeur de

---

6 affaires, le permissionnaire a d'abord essayé d'abuser de la confiance de sa victime avant d'employer la force.

<sup>1931</sup> APPP, commissariat Batignolles, CB67.25, affaire 151, 12 mars 1917 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 1189, 31 octobre 1918.

<sup>1932</sup> APPP, commissariat Palais Royal, CB3.45, affaire 898, 13 septembre 1918. Voir aussi CB3.44, affaire 206, 13 février 1918 et CB3.45, affaire 916, 4 octobre 1918, ainsi que commissariat Mail, CB7.37, affaire 480, 6 août 1917 ; commissariat Notre-Dame-des-Champs, CB23.38, affaire 382, 1<sup>er</sup> juillet 1917 ; commissariat Folie Méricourt, CB41.37, affaire 81, 25 janvier 1917 ; commissariat Batignolles, CB67.25, affaire 394, 9 septembre 1915.

<sup>1933</sup> APPP, notamment commissariat Saint-Germain-des-Prés, CB24.26bis, affaire 699, 7 décembre 1916 ; commissariat Gros Caillou, CB28.37, affaire 379, 5 août 1915 et affaire 425, 10 juillet 1915 ; commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.46, affaire 1620, 18 octobre 1916.

<sup>1934</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.47, affaire 1276, 7 juillet 1917 ; commissariat Père-Lachaise, CB79.34, affaire 761, 17 juillet 1915.

<sup>1935</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.58, affaire 1142, 6 juillet 1915 et commissariat Folie Méricourt, CB41.39, affaire 599, 14 août 1915.

<sup>1936</sup> APPP, commissariat Saint-Lambert, CB57.39, affaire 317, 12 juin 1917.

180 francs qu'on lui a prêté<sup>1937</sup>. D'autres permissionnaires ont profité de l'accès privilégié des soldats casernés à Paris à certaines denrées qui se raréfient au cours de la guerre, comme le charbon, pour prétendre pouvoir en livrer malgré les restrictions. Ravis de pouvoir stocker, certains civils déboursent parfois jusqu'à 500 francs d'avance pour du charbon dont ils ne voient jamais la couleur, proposé par un permissionnaire inconnu. L'un reçoit ainsi 280 francs d'avance pour deux tonnes de charbon qu'il a promises<sup>1938</sup>. Le même procédé est utilisé pour le tabac, que les militaires peuvent se procurer à moindre coût et revendent parfois aux civils avec bénéfice. L'un d'entre eux en profite pour écouler du crottin de cheval entouré d'une mince couche de tabac<sup>1939</sup>.

Les cas d'escroquerie commis par des permissionnaires tendent à augmenter dans les mains courantes au fil de la guerre, et ne sont pas corrélés linéairement avec le taux de permission<sup>1940</sup>. Dès juillet et août 1915, cette tendance est visible chez les premiers permissionnaires, avec 55 cas au cours des deux mois. Ensuite, le nombre de cas mensuel reste inférieur à 20 jusqu'en décembre 1916, date à partir de laquelle il se maintient à un niveau assez élevé jusqu'à la fin de la guerre, avec plus de 25 cas par mois en moyenne. En décembre 1917, le record est atteint avec 69 cas, tandis qu'à partir de la fin de l'été 1918, ce que l'on a déjà observé de la dégradation de la discipline des permissionnaires se retrouve dans leur comportement en public avec 47 cas d'escroquerie en moyenne pour août, septembre et octobre 1918. Les facteurs d'explication de ces évolutions sont divers et difficiles à déterminer à partir des registres des mains courantes. On peut penser que le moral combattant, la surveillance policière ou encore le pouvoir d'achat des combattants à l'arrière ont joué un rôle, mais il est difficile de préciser davantage en l'état actuel de la recherche.

La tendance des permissionnaires à abuser de la confiance des non-combattants dans la capitale est un facteur important de tension, même s'il est difficile de déterminer dans quelle mesure il a pu dégrader l'image des combattants à l'arrière. Les

---

<sup>1937</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.32, affaire 1772, 3 septembre 1916. Voir aussi CB2.33, affaire 447, 7 mars 1917 ; CB2.33, affaire 993, 21 mai 1917

<sup>1938</sup> APPP, commissariat Sorbonne, CB20.36, affaire 2053, 10 novembre 1917. Voir aussi commissariat Notre Dame, CB16.52, affaire 84, 22 février 1917 ; commissariat Odéon, CB22.40, affaire 94, 13 février 1917 ; commissariat Auteuil, CB61.32, affaire 505, 8 novembre 1917. D'autres affaires d'escroquerie de ce type : commissariat Bonne Nouvelle, CB8.50, affaire 791, 1<sup>er</sup> janvier 1918 ; commissariat Sorbonne, CB20.35, affaire 202, 9 février 1917 ; commissariat Notre-Dame-des-Champs, CB23.38, affaire 189, 31 mars 1917 ; commissariat Saint-Germain-des-Prés, CB24.26bis, affaire 141, 10 février 1917.

<sup>1939</sup> APPP, commissariat Bonne Nouvelle, CB8.50, affaire 1112, 6 octobre 1918.

<sup>1940</sup> L'étude de l'évolution chronologique de ces affaires est particulièrement fiable car 78,8 % d'entre elles figurent dans des commissariats complets, soit 883 cas sur 1 120.

permissionnaires se signalent aussi par le climat d'intimidation que certains imposent aux Parisiens.

#### **6.2.2.2. Des permissionnaires inquiétants**

873 permissionnaires sont accusés de violence diverses dans les mains courantes, ce qui représente près de 14 % des affaires qui les concernent, et 35 % des accusations et arrestations<sup>1941</sup>. Les mains courantes nous renseignent sur la qualité de leurs victimes, les formes et le contexte de l'exercice de la violence<sup>1942</sup>. Ce délit recouvre toutes les formes de violence, de l'intimidation verbale à la menace et aux coups proprement dits. 14 % s'en sont tenus aux menaces tandis que 81 % des permissionnaires sont accusés de coups. Leurs victimes sont d'abord des civils masculins (26 % des victimes), puis des agents de police (23%), enfin des femmes (18 %). Les militaires de toute sorte (soldats, mobilisés à l'intérieur et gradés) sont moins de 10 %. Si les permissionnaires manifestent donc une tendance à la violence contre les personnes, on peut cependant remarquer que dans près de 20 % des cas, celle-ci a lieu dans le cadre d'une interpellation par la police, qui peut les concerner ou non. Dans 17 % des cas, ils n'ont pas eu l'initiative des coups, auxquels ils ne font que répondre ou qui prennent place dans un conflit où les torts sont partagés. Il reste que dans 54 % des cas, ce sont eux les agresseurs. Là encore, cette catégorie recouvre une grande diversité de cas, puisque l'on trouve parmi eux des maris trompés aussi bien que des hommes qui profitent de leur présence pour régler notamment des conflits restés en suspens.

Si de nombreuses affaires soulignent le crédit dont jouissent les permissionnaires auprès des civils, leur tendance à commettre ces délits à plusieurs laisse penser que les victimes ont aussi pu être intimidées. 73 % des permissionnaires soupçonnés ou convaincus de vol étaient en effet accompagnés lorsqu'ils ont commis leur forfait<sup>1943</sup>. Parmi ceux-là, 56 % sont accompagnés d'une seule personne, 16 % de deux, et 28% de plus de deux, formant alors un groupe qui a pu être perçu comme menaçant. La circulation de ces bandes formées le plus souvent de militaires, mais aussi de civils et de femmes, fait parfois planer une menace dans les rues, certains ne cherchant d'ailleurs qu'à terroriser les civils, comme ce soldat accompagné de deux femmes et de deux civils qui prétexte un

---

<sup>1941</sup> Soit 873 cas sur 2 475 affaires où le permissionnaire est suspect ou coupable. (18 affaires ont été exclues, correspondant aux accidents et aux cas où le permissionnaire était accusé à tort).

<sup>1942</sup> Voir annexe2.12.

<sup>1943</sup> Soit 818 cas sur 1 120.

mauvais renseignement pour molester un passant du 12<sup>ème</sup> arrondissement en janvier 1917, lui lançant son casque et des coups de pied au ventre<sup>1944</sup>. En janvier 1918, c'est un groupe de permissionnaires belges qui assaille un compatriote à sa sortie d'un débit de boissons pour lui voler une toile de tente, son équipement et ses vêtements<sup>1945</sup>. En juillet 1918, deux soldats en permission sont arrêtés, ivres, avec un civil et un militaire après avoir frappé des passants, consommé dans des débits sans payer et volé à un camelot deux bagues à 3 francs<sup>1946</sup>. Les aviateurs sont coutumiers de ce type de scandales, courant les restaurants chics en automobile et semant l'épouvante dans les rues en roulant à toute vitesse<sup>1947</sup>. Ces exemples montrent comment les permissionnaires s'associent avec des civils, sans que l'on sache toujours qui a entraîné l'autre, même si l'effet de la boisson semble fréquent. Si dans ces affaires les groupes profitent de leur supériorité numérique pour imposer leur loi, certains permissionnaires isolés montrent les mêmes tendances, illustrant de manière plus directe la propension des permissionnaires à l'escroquerie. On l'observe en particulier lorsque certains refusent de payer leur dû dans un café, un restaurant ou un taxi, ou encore après une passe<sup>1948</sup>. Réveillé de sa sieste par une restauratrice, un artilleur brise une chaise, trois lustres, une table en marbre, et profère de nombreuses menaces avant de partir sans payer sa note de 1F60<sup>1949</sup>. En juillet 1917, c'est un sous-officier qui dînait rue Cambon avec une femme qui refuse de payer l'addition de 76 francs, traitant la maison de "voleurs" à cause du "prix exagéré" du repas, frappant et insultant le maître d'hôtel<sup>1950</sup>.

D'autres permissionnaires deviennent violents lorsqu'on leur refuse quelque chose ou qu'on leur résiste. Cela se produit en particulier à l'entrée des débits de boissons, qui doivent normalement refuser de servir les militaires ivres et limiter leur consommation à certaines boissons peu alcoolisées et à certaines heures, mais aussi lorsqu'un chauffeur de taxi refuse de les conduire. Près de 8 % des affaires de violence ont lieu dans ce contexte<sup>1951</sup>. Le refus de servir un permissionnaire, en particulier s'il est déjà ivre, fait peser sur le débitant le risque d'être assailli et son commerce dévasté. Un bistrot des Halles est

---

<sup>1944</sup> APPP, commissariat Quinze-Vingts, CB48.50, affaire 95, 19 janvier 1917.

<sup>1945</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.48, affaire 13, 2 janvier 1918.

<sup>1946</sup> APPP, commissariat Roquette, CB43.54, affaire 1102, 20 juillet 1918. Voir aussi commissariat Sorbonne, CB20.36., affaire 1181, 12 septembre 1918.

<sup>1947</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.37, affaire 190, 11 avril 1917.

<sup>1948</sup> APPP, notamment commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 157, 19 janvier 1917 ; commissariat Roquette, CB43.54, affaire 102, 20 juillet 1918 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.52, affaire 1084, 16 août 1918 ; commissariat Grenelle, CB59.31, affaire 164, 3 mars 1916 ; commissariat Clignancourt, CB70.65, affaire 2183, 9 octobre 1917 ; commissariat Saint-Denis Nord, CB91.22, affaire 652, 6 août 1917.

<sup>1949</sup> APPP, commissariat Grandes Carrières, CB69.32, affaire 40, 15 janvier 1916;

<sup>1950</sup> APPP, commissariat Place Vendôme, CB4.37, affaire 238, 18 juillet 1917.

<sup>1951</sup> Soit 68 affaires.

ainsi ravagé en septembre 1917 par un groupe de permissionnaires ivres qui brisent la glace de la devanture et jettent des verres sur les clients parce que le patron leur a refusé à boire<sup>1952</sup>. En avril 1918, tout un groupe envahit un débit fermé depuis le début de la guerre pour se faire servir à boire. La patronne refusant, elle est jetée à terre par un soldat et maintenue par un civil pendant que le permissionnaire "casse tout" dans le commerce<sup>1953</sup>. Le cas est fréquent et peut expliquer que de nombreux commerçants enfreignent la réglementation en servant aux permissionnaires des boissons interdites en dehors des heures autorisées.

La possession fréquente d'armes par les permissionnaires leur donne un pouvoir supplémentaire et décourage de s'opposer à eux, car certains n'hésitent pas à menacer ceux qui leur résistent quand ceux-ci ne sont pas assez effrayés par la perspective d'un règlement violent de l'affaire. Si la plupart des permissionnaires ramènent des armes comme souvenirs, ou pour les revendre, comme on l'a vu, la facilité avec laquelle il est possible de s'en procurer au front ou à Paris a pu accroître le sentiment de puissance des permissionnaires. L'un d'eux menaçait en juin 1917 les passants du quartier Clignancourt avec un revolver chargé, tandis qu'en mars 1918, un autre gesticule avec une baïonnette devant des passants "effrayés" avant d'être désarmé par un permissionnaire<sup>1954</sup>. Quelques mois plus tard, c'est sous la menace d'un revolver qu'un jeune homme livre sa montre en argent, son portefeuille et du tabac à un permissionnaire et un civil<sup>1955</sup>. Si ces menaces n'épargnent pas toujours les coups aux passants, il faut souligner que les armes sont uniquement utilisées comme moyen d'intimidation et que les permissionnaires ne tirent pas, notamment parce qu'il arrive qu'ils soient désarmés avant par d'autres permissionnaires ou par la police. Malgré tout, l'armement des gardiens est dérisoire par rapport aux "armes

---

<sup>1952</sup> APPP, commissariat Saint-Germain-l'Auxerrois, CB1.34, affaire 735, 23 septembre 1917.

<sup>1953</sup> APPP, commissariat Belleville, CB70.28, affaire 570, 20 avril 1918. Voir aussi, parmi de nombreux cas, commissariat Halles, CB2.33, affaire 606, 29 mars 1917 ; commissariat Mail, CB7.37, affaire 847, 24 décembre 1917 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.57, affaire 388, 24 juin 1916 ; commissariat Invalides, CB26.26, affaire 372, 16 septembre 1916 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 1502, 30 septembre 1916 ; commissariat Porte Saint-Denis, CB38.40, affaire 370, 17 mars 1917 et affaire 1217, 21 août 1918 ; commissariat Roquette, CB43.52, affaire 173, 13 février 1916 ; commissariat Gare, CB50.28, affaire 782, 5 août 1918 ; commissariat Saint-Denis Sud, CB92.11, affaire 486, 21 juillet 1915 ; commissariat Gentilly, CB96.26, affaire 622, 31 octobre 1916.

<sup>1954</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 934, 5 novembre 1917 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49/52.28, affaire 257, 11 mars 1918.

<sup>1955</sup> APPP, commissariat Roquette, CB43.54, affaire 1403, 9 septembre 1918.



excellentes" que possèdent les malfaiteurs et les déserteurs, comme le déplore la Préfecture de police en décembre 1917<sup>1956</sup>.

S'il s'agit simplement dans certains cas d'éprouver son pouvoir d'intimidation, dans d'autres l'extorsion de fonds est la motivation principale. Les affaires de mendicité des permissionnaires sont en effet souvent ambiguës, car beaucoup n'ont pas la mendicité honteuse, mais conçoivent ces dons comme un tribut de guerre. C'est le cas de cet Algérien qui obtient 50 francs d'une femme qu'il menaçait de sa canne-torche et qui ne voulait pas subir le même sort qu'une concierge voisine, frappée par le soldat<sup>1957</sup>. Un jeune fantassin rançonne lui aussi les passants du quartier Saint-Gervais en février 1918, les prenant par le bras jusqu'à ce qu'ils le paient pour s'en débarrasser. Son succès était d'autant plus assuré qu'il était entouré d'une bande de conscrits, traditionnellement agités<sup>1958</sup>. La pression que les permissionnaires font peser sur ceux auxquels ils réclament de l'argent est manifeste dans certaines affaires où ils "importunent", "harcèlent le public" ou cherchent à frapper ceux qui refusent de donner leur obole<sup>1959</sup>. En août 1915, l'un d'eux reçoit 1 franc d'un civil auquel il a demandé de l'argent pour "becqueter" mais renchérit : "C'est malheureux de refuser à un poilu qui revient du front", le frappant et lui volant son portefeuille<sup>1960</sup>. Même si la mendicité n'est peut-être qu'un prétexte pour dépouiller l'homme, le discours témoigne d'un état d'esprit partagé par certains permissionnaires, dont le nombre est difficile à déterminer, qui cherche à soumettre les civils. Pour expliquer le comportement des permissionnaires, il est dans la plupart des cas difficile de faire apparaître d'autres motivations que l'argent, comme la volonté de faire payer aux civils la sécurité de la vie à Paris ou un sentiment d'impunité. La fréquence de la mendicité des permissionnaires est suffisamment préoccupante pour donner lieu à plusieurs circulaires de la Place de Paris, qui rappellent aux combattants "combien il est indigne pour un militaire de solliciter l'aumône du public surtout dans une ville comme Paris où circulent de nombreux étrangers des nations alliées"<sup>1961</sup>.

Même symbolique, l'usage d'armes par les permissionnaires contribue donc à militariser l'espace parisien et à accroître le sentiment de danger des populations civiles déjà exposées à la menace des bombardements. Ce rapport de force est accru à la nuit

---

<sup>1956</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, 8 décembre 1917.

<sup>1957</sup> APPP, commissariat Porte Dauphine, CB63.12, affaire 558, 15 octobre 1916.

<sup>1958</sup> APPP, commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 501, 18 février 1918.

<sup>1959</sup> APPP, commissariat Arsenal, CB15.42, affaire 598, 18 décembre 1916 ; commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 418, 24 juillet 1916 ; commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 326, 9 juin 1916

<sup>1960</sup> APPP, commissariat Clichy, CB84.19, affaire 444, 24 août 1915.

<sup>1961</sup> SHAT, 23N77, rapport de la Place de Paris, 27 décembre 1918, évoquant une précédente prescription du Gouverneur militaire de Paris en date du 18 juin 1918.

tombée, où les restrictions de l'éclairage public rendent les rues plus sombres qu'avant guerre, notamment dans les quartiers périphériques. Beaucoup de victimes n'ont sans doute pas porté plainte, soucieuses de leur réputation si elles accusaient à tort -ou à raison- un permissionnaire du front, tandis que d'autres, nombreuses, retirent leur plainte ou demandent l'indulgence pour le coupable. Tout en venant porter plainte pour la disparition de deux draps et d'une couverture après le départ d'un sous-officier logé chez elle, une femme précise ainsi qu'elle "ne l'accuse pas formellement"<sup>1962</sup>. La tenancière d'un débit de boissons, qui a récupéré une pendule après avoir couru après deux permissionnaires qui l'avaient dérobée chez elle, "se refuse formellement à porter plainte"<sup>1963</sup>. Les permissionnaires profitent sans doute du fait que les poursuites sont rendues difficiles par leur retour rapide au front, tandis qu'ils sont couverts par le silence absolu de la presse parisienne sur ces délits, alors qu'elle s'étend longuement sur ceux dont les combattants sont victimes à Paris ainsi que sur le cas des déserteurs.

Face à des permissionnaires facilement irritables, persuadés que les règles communes ne s'appliquent pas à eux, parfois ivres et armés, les agents de police manquent de moyens et d'autorité, d'autant plus qu'ils sont victimes d'une réprobation générale du fait qu'ils échappent à la mobilisation et que même des permissionnaires pacifiques s'amuse à les provoquer, quand d'autres leur dénie tout pouvoir sur les combattants.

### **6.2.3. Les permissionnaires face à leur bête noire : l'agent de police**

Les agents de police, auxquels les permissionnaires sont confrontés quotidiennement lors des contrôles de leur titre de congé, incarnent à leurs yeux l'Autre par excellence, en sécurité à l'arrière tout en étant doté d'un pouvoir qu'ils estiment usurpé. Bête noire du permissionnaire qu'il surveille, sermonne, punit, l'agent de police devient ainsi l'incarnation d'un "ennemi intérieur" dont la seule vue suffit parfois à rendre enragé.

Les sentiments des permissionnaires à l'égard des agents se traduisent d'une part par le déni de leur autorité lorsque ces derniers interviennent pour faire respecter l'ordre public, et d'autre part par des provocations constantes. Les contrôles des titres de congé des combattants donnent à ces derniers l'occasion d'exprimer tout leur mépris pour la fonction

---

<sup>1962</sup> APPP, commissariat des Quinze-Vingts, CB48.51, affaire 1444, 15 novembre 1917.

<sup>1963</sup> APPP, commissariat Monnaie, CB21.23, affaire 69, 27 février 1917. Voir aussi commissariat Europe, CB32.28, affaire 152, 19 février 1917.

des agents, auxquels ils reprochent de les "emmerder". Les plus vindicatifs sont ceux qui ne sont pas en règle, comme ce soldat de 28 ans qui se promenait sans sa capote et qui lance à ses persécuteurs en juin 1916 : "Vous feriez mieux de prendre un fusil et d'aller à Verdun au lieu de m'embêter" ; cet artilleur qui menaçait deux soldats et répond aux agents : "Qu'est ce que vous voulez que ça me fasse que vous soyez agents de police, je vous emmerde tas de cons, foutez moi la paix je n'ai rien à vous dire" ; ou celui-ci qui vendait des tomates à la sauvette, et qui, interpellé, déclare : "Vous êtes bons pour emmerder les permissionnaires qui viennent à Paris", et continue sa route en ajoutant "je vous emmerde"<sup>1964</sup>. En octobre 1917, sur les Grands boulevards, les agents cherchent à faire circuler un couple de permissionnaires en goguette. L'un leur rétorque : "Personne au monde ne me fera partir, pas même les lâches de flics", tandis que l'autre déclare "qu'il avait le droit de tout faire et que ce n'était pas les fainéants de flicards qui l'en empêcheraient"<sup>1965</sup>. Les gradés ne sont en reste, comme ce sous-officier qui déclare qu'ils ne sont "bons qu'à emmerder le monde" et s'énerve lorsqu'on lui réclame son titre de congé<sup>1966</sup>. D'autres leur signifient leur mépris par des gestes obscènes<sup>1967</sup>.

De nombreux permissionnaires refusent de se soumettre aux injonctions des agents, même si ceux-ci sont en général plutôt tolérants envers eux. Le trait commun à ces affaires est que les permissionnaires ne paraissent pas impressionnés par les agents, comme ce père et ce fils qui rouent de coups un agent après que celui-ci a "décliné sa qualité"<sup>1968</sup>. Dans certains cas, on a l'impression que les permissionnaires cherchent le scandale en résistant aux agents, en les provoquant ou en se mêlant de certaines arrestations. Ils interviennent fréquemment dans des affaires qui ne les concernent pas directement, s'opposant à l'arrestation de combattants, voire de civils. Un artilleur est ainsi intervenu avec tout un groupe de civils pour empêcher un agent d'emmener un soldat, disant "c'est honteux" et frappant l'agent<sup>1969</sup>. Un soldat parisien prend fait et cause pour une marchande des quatre

---

<sup>1964</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.51, affaire 683, 22 juin 1916 et commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.46, affaire 1968, 16 décembre 1916 ; commissariat Bonne-Nouvelle, CB8.50, affaire 1017, 19 septembre 1918. Voir aussi commissariat Gaillon, CB5.33, affaire 65, 15 mars 1916 ; commissariat Saint-Merry, CB13.33, affaire 1111, 24 octobre 1917 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.57, affaire 412, 22 mai 1916 ; commissariat Sorbonne, CB20.36, affaire 1181, 12 septembre 1918 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 1968, 16 décembre 1916 ; commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 1145, 7 juillet 1917

<sup>1965</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.37, affaire 610, 2 octobre 1917. Voir aussi commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 1886, 4 décembre 1916.

<sup>1966</sup> APPP, commissariat Bonne-Nouvelle, CB8.48, affaire 117, 6 février 1916.

<sup>1967</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 468, 2 juin 1916 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.51, affaire 1531, 3 décembre 1917

<sup>1968</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.54, affaire 1019, 18 mai 1918.

<sup>1969</sup> APPP, commissariat des Halles, CB2.34, affaire 1375, 2 juillet 1917. Voir aussi commissariat Saint

saisons qui gênait la circulation. Ameutant la foule contre le gardien, il s'écrie : "Ah il fait le malin ici, il écarte les épaules s'il était là-bas il commencerait par la fermer et se baisser". C'est seulement au poste, où il faut quatre agents pour l'amener, qu'il reconnaît s'être mêlé de ce qui ne le regardait pas, ce qui est une attitude plutôt rare parmi les permissionnaires persuadés de leur bon droit ou de leur supériorité, qui reconnaissent rarement leurs torts<sup>1970</sup>. Cette insoumission tient beaucoup aux questions de la justice de la mobilisation et de l'équité du sacrifice, auxquelles sont attachées tous les combattants ainsi que de nombreux civils. On pourrait penser que l'attitude des permissionnaires est paradoxale, puisqu'ils refusent de subir à titre personnel les contraintes qu'implique un contrôle efficace de la situation militaire des hommes. Mais là encore, c'est l'injustice de la surveillance qu'ils mettent en lumière, puisque le contrôle constant du statut militaire des permissionnaires, qui épargne largement les civils, sous-entend l'idée que les soldats sont plus disposés qu'eux à chercher à échapper à leur devoir, par exemple en restant à Paris à l'issue de leur congé. Le contrôle est finalement perçu comme le signe du soupçon permanent qui pèse sur les combattants au front et à l'arrière et qui est en outre en totale contradiction avec les représentations dominantes qui font des combattants des parangons de vertu.

Certains permissionnaires incitent des camarades à résister aux agents, tel ce soldat qui dit à un camarade ivre : "Si c'était moi je ne me laisserai pas faire comme cela"<sup>1971</sup>. C'est pour eux l'occasion de faire les fiers-à-bras et de se présenter comme des justiciers populaires face au pouvoir policier, se vantant de "dégonfler" les agents<sup>1972</sup>. On l'observe en particulier sur les marchés et dans les queues de ravitaillement, où la tension des heures d'attente met tout le monde sur les nerfs. Alors qu'un agent cherche à disperser une queue en avril 1917, invitant les clients à revenir l'après-midi chercher leur charbon, un combattant en congé à cause des gaz se dresse devant lui :

"Espèce d'embusqué, vous feriez mieux d'aller au front, moi j'en reviens, vous feriez mieux de laisser les femmes tranquilles, c'est ma femme et je vous défends d'y toucher ; je suis malade et j'aurais mon charbon ou nous verrons"<sup>1973</sup>.

---

Vincent de Paul, CB37.46, affaire 1503, 30 septembre 1916 ; commissariat Roquette, CB43.53, affaire 683, 6 juin 1917 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.50, affaire 331, 9 mars 1917 ; commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 866, 4 juin 1917.

<sup>1970</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.59, affaire 684, 23 juin 1916. Voir aussi commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 8, 8 janvier 1918 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 581, 16 mars 1917 et CB37.47, affaire 1480, 28 juin 1917.

<sup>1971</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.49, affaire 2113, 31 juillet 1918.

<sup>1972</sup> APPP, commissariat de Pantin, CB89.49, affaire 1072, 20 octobre 1917.

<sup>1973</sup> APPP, commissariat Sorbonne, CB20.35, affaire 341, 2 avril 1917.

La défense des femmes, des ivrognes, des prostituées, des petits voleurs interpellés par la police, témoigne d'une tendance des permissionnaires à défendre ceux qu'ils estiment opprimés. Beaucoup de passants sont d'ailleurs si certains du soutien des permissionnaires qu'ils n'hésitent pas à les ameuter, tel cet insoumis italien qui crie "à moi les amis et les soldats ne me laissez pas tuer", lorsqu'il est interpellé place de la République en mai 1917<sup>1974</sup>.

Dans d'autres cas, le heurt avec les agents provient d'une provocation de la part des permissionnaires, une situation très rare dans le cas de civils. C'est un conducteur qui demande à un agent de lui refaire un pansement et en profite pour le frapper, ou un fantassin perdu à Aubervilliers qui demande son chemin aux agents : "Dites-donc, les guignols, pour aller à Pantin ?"<sup>1975</sup>. Certains vont reprocher aux agents de porter la Croix de guerre, leur disant l'avoir "mieux mérité" qu'eux<sup>1976</sup>. En mars 1917, un artilleur ivre interpelle deux agents : "Qu'est-ce que vous attendez pour vous engager, on n'attend que vous pour repousser les Boches, mais vous n'osez pas vous avez les foies". Indifférent à l'indulgence des agents qui lui demandent de circuler, il tombe la capote et se jette sur l'un d'eux<sup>1977</sup>. Un groupe de 7 à 8 permissionnaires, évacué d'un débit pour tapage, revient dans la nuit pour prendre à partie les agents et les menacer sous les yeux de 200 personnes, allant jusqu'à tirer dans leur direction<sup>1978</sup>. Les agents qui se trouvent dans des lieux publics courent le risque d'être menacés, comme celui-ci, suivi et passé à tabac par un permissionnaire qui voulait lui faire payer l'attitude de ses collègues ou cet autre, bousculé et frappé par deux permissionnaires alors qu'il était attablé dans un débit de boissons<sup>1979</sup>. De manière emblématique, un permissionnaire qui a traité tout un commissariat de "repaire d'embusqués" reconnaît les propos mais nie "l'outrage" qu'on lui reproche<sup>1980</sup>. La généralisation du port du casque parmi les agents de police parisiens en 1918, pour se protéger des bombardements, suscite la moquerie des combattants : "T'en as une gueule

---

<sup>1974</sup> APPP, commissariat Folie Méricourt, CB41.40, affaire 503, 29 mai 1917.

<sup>1975</sup> APPP, commissariat Monnaie, CB21.23, affaire 130, 13 avril 1917 ; commissariat Aubervilliers, CB82.15, affaire 1109, 27 novembre 1916. Voir aussi commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 48, 24 juillet 1916.

<sup>1976</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.53, affaire 1019, 9 août 1917.

<sup>1977</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.28, affaire 217, 8 mars 1917.

<sup>1978</sup> APPP, commissariat des Halles, CB2.34, affaire 1559, 21 juillet 1917.

<sup>1979</sup> APPP, commissariat Palais Royal CB3.45, affaire 732, 22 juillet 1918 ; commissariat de Clichy, CB84.22, affaire 889, 3 décembre 1917. Voir aussi commissariat Rochechouart, CB36.31, affaire 26, 11 janvier 1916 ; commissariat Roquette, CB43.53, affaire 1674, 25 décembre 1917 ; commissariat Plaisance, CB56.36, affaire 649, 17 juin 1917 ; commissariat Combat, CB76.53, affaire 1019, 9 août 1917 ; commissariat Belleville, CB77.28, affaire 736, 15 juillet 1917.

<sup>1980</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.37, affaire 79, 13 février 1917.

sous ton casque je t'encule eh sale con", s'exclame l'un d'eux à la vue d'un agent<sup>1981</sup>. Chassé d'un café où il chantait, ivre, avec tout un groupe, un permissionnaire entre dans un autre sous les yeux de l'agent pour y réclamer à boire avant de se dresser devant le gardien pour l'interpeller : "Tu n'y viens pas toi te faire casser la gueule, nous avons fait notre devoir"<sup>1982</sup>.

Le répertoire des insultes employées par les permissionnaires traduit leur ressentiment à l'égard de ceux qu'ils identifient comme des embusqués et dont ils nient l'autorité sur les combattants<sup>1983</sup>. En effet, 73 % des permissionnaires coupables d'insultes ou d'outrages s'adressaient à des agents de police et leur discours révèle la teneur des reproches qu'ils leur adressent et dont l'expression est parfois facilitée par l'ivresse<sup>1984</sup>. Les insultes les plus fréquentes visent le statut militaire des agents, auxquels les soldats reprochent d'être de "grands fainéants", injure la plus courante, qui connaît des dérivés plus insultants : "embusqué", "lâche", "n'a rien dans le ventre". Alors qu'ils sont interpellés par les agents, certains permissionnaires cherchent à leur faire honte en leur reprochant de ne "pas faire leur devoir" et se font un plaisir d'énumérer en retour leurs propres états de service. Soufflé de se faire verbaliser pour défaut d'éclairage en novembre 1915, sans doute lors de sa première permission, un charretier répond à l'agent : "Si comme moi vous aviez fait 15 mois de front, vous ne feriez pas tant le mariole"<sup>1985</sup>. En octobre 1916, un fantassin propose d'emmener les agents avec lui à Verdun s'ils ne sont pas des "feignants" ; en juillet 1917, un autre suggère d'aller s'expliquer à Craonne, tandis qu'en novembre 1917, un fantassin s'exclame en public : "Au Chemin des Dames, ils ne seraient pas si courageux"<sup>1986</sup>. Alors que la police vient faire fermer le débit où il consommait en septembre 1916, le fantassin Antonin Canis, 30 ans, un saisit un au collet : "Espèces de vaches voilà 25 mois que je me fais crever pour vous, fainéants, cochons, etc...etc..."<sup>1987</sup>.

Le portrait des agents de police dressé par les insultes est donc celui d'ingrats, qui, non contents de rester bien à l'abri, persécutent ceux qui risquent leur vie pour eux. C'est ce qu'exprime un chasseur alpin qui prend la foule à témoin : "Regarde ces fainéants qui sont

---

<sup>1981</sup> APPP, commissariat Halles, CB2., affaire 1902, 23 septembre 1918.

<sup>1982</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.40, affaire 544, 3 octobre 1917.

<sup>1983</sup> Les résultats statistiques concernant les agents de police figurent en annexe 2.10.

<sup>1984</sup> 303 permissionnaires coupables ou accusés d'insultes ou d'outrages, dont 220 visent des agents de police. Parmi ces derniers, 212 ne s'adressaient qu'à des agents, et 8 visaient aussi des civils.

<sup>1985</sup> APPP, commissariat Grenelle, CB59.30, affaire 771, 18 novembre 1915. Le même argument se retrouve au commissariat Santé/Petit Montrouge CB54/55.24, affaire 398, 1<sup>er</sup> juin 1917.

<sup>1986</sup> APPP, commissariat Roquette, CB43.52, affaire 1266, 5 octobre 1916 ; commissariat Santé/Petit Montrouge, CB54/55.24, affaire 591, 27 juillet 1917 ; commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 451, 4 novembre 1917. Une autre référence à Verdun : commissariat Combat, CB76.51, affaire 683, 22 juin 1916

<sup>1987</sup> APPP, commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 483, 14 septembre 1916.

ici, jeunes et forts ne seraient-ils pas mieux au front, en Allemagne ? La garde est dans les tranchées et eux ils sont pour nous tirer dans le dos<sup>1988</sup>". Les mises en cause de la force, de la virilité ou du courage des agents sont fréquentes : celui-ci est qualifié de "mecqueton", d'autres de "lopes", "fausse-couche", d'autres encore de "larbins" ou de "bourriques". Le terme de "vache" n'a sans doute jamais paru plus approprié aux soldats en congé qui ne se privent pas de l'employer, comme "bandit", "salaud" ou "dégoûtant".

**Figure 22 : Répertoire des insultes et outrages à agents dans les "mains courantes"**

Répertoire	Nombre de cas	Pourcentage du répertoire connu
Fainéant, embusqué, lâche, ne fait pas son devoir, rien dans le ventre, pas de courage	136	40,8 %
Cochon, bandit, dégoûtant, fourbe, salaud, charogne, vache, assassin	75	22,5 %
Tante, lope, enculé, mecqueton	45	13,5 %
Guignol, imbécile, bourrique, emmanché, con	41	12,3 %
Fumier, fausse-couche, merde	27	8,1 %
Insultes diverses	9	2,7 %
Outrages variés non détaillés	55	-
Total	388	100 %

Si les permissionnaires partagent une partie de ce répertoire avec les civils, ils sont cependant les seuls hommes en âge d'être mobilisés à pouvoir reprocher leur statut militaire aux agents, ce dont ils ne se privent pas. Ils se singularisent aussi par leur violence à l'égard des agents de police, rare de la part de civils. Sur les 873 cas de violence causés par un permissionnaire, 23,7 % concernent un agent de police<sup>1989</sup>. Tous les degrés de "violence" existent cependant, de la menace et de la tentative de coups jusqu'à diverses formes de coups : morsure, coup de poing, de pied, voire la tentative de meurtre. Le point commun des affaires est la rage des permissionnaires qui "sautent à la gorge" des agents qui les interpellent, ou menacent de tuer le premier qu'ils rencontreront à leur sortie du poste. Les plus nombreux sont ceux qui sont accusés de "rébellion" pour avoir résisté aux agents, se débattant en mordant et frappant de la tête, des pieds et des poings les agents, ravageant les postes de police, tel ce fantassin saisi de "crise furieuse", qui "brise le matériel" du commissariat des Batignolles en mai 1917<sup>1990</sup>. Il faut, de même, dix agents pour maîtriser un fantassin qui se mêlait d'une discussion entre un agent, un chauffeur de

<sup>1988</sup> APPP, commissariat Roquette, CB43.53, affaire 1362, 20 octobre 1917.

<sup>1989</sup> Soit 207 cas sur 873.

<sup>1990</sup> 43 cas de rébellion et 135 cas de coups divers. APPP, commissariat Batignolles, CB67.25, affaire 324, 28 mai 1917. Voir aussi commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 100, 3 décembre 1916.

taxi et un voyageur, tandis que d'autres doivent être ligotés<sup>1991</sup>. C'est attaché sur un diable qu'un artilleur breton rejoint le commissariat des Halles, où il faut encore cinq agents pour le maintenir<sup>1992</sup>. Les menaces de mort et les tentatives de meurtre restent rares, avec moins de vingt cas mais sont, elles aussi, spécifiques aux permissionnaires<sup>1993</sup>. Un des plus violents est un jeune soldat qui s'est élancé, un couteau ouvert à la main, vers l'agent qui lui demandait de cesser ses cris. Le revolver que l'agent pointait sur lui ne l'a pas intimidé et il continuait d'avancer quand il a été arrêté dans son mouvement par deux collègues de l'agent<sup>1994</sup>. Début juin 1917, c'est avec une baïonnette qu'un zouave charge les agents près de la gare du Nord, suivi par une foule passionnée par le spectacle, tandis qu'un mois plus tard, un chasseur alpin menace de les "éventrer", "comme les boches"<sup>1995</sup>. Le sous-lieutenant Navarre, un des "as" de l'aviation française, tente d'écraser un agent en avril 1917, lui passant plusieurs fois sur le corps avec sa voiture, après avoir fait la tournée des bars en compagnie de plusieurs camarades<sup>1996</sup>. Certains coupables semblent appartenir au milieu de la pègre parisienne, tel ce soldat qui s'oppose à l'arrestation d'un enfant qui dépouillait les permissionnaires près de la gare du Nord, sans doute pour son compte, en tentant de poignarder l'agent dans le dos, mais il est difficile de connaître le milieu des permissionnaires en général<sup>1997</sup>. Autrement dit, si les permissionnaires cherchent fréquemment à frapper les agents de police, la volonté de tuer est rare et il faut plutôt chercher l'explication de ces comportements dans la rage que suscite la simple vue d'un agent chez les permissionnaires, qui peuvent, comme le dit l'un d'eux, se venger ainsi des gendarmes du front. Il serait intéressant de connaître l'attitude des combattants à l'égard des gendarmes en permission, puisque le seul exemple que l'on a, émanant de civils, montre comment le ressentiment à leur égard peut s'exprimer à l'arrière. Deux gendarmes belges en permission ont ainsi été traités de "Piottemakker" par deux compatriotes féminines, un

---

<sup>1991</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.47, affaire 1480, 28 juin 1917.

<sup>1992</sup> APPP, commissariat des Halles, CB2.33, affaire 416, 2 mars 1917

<sup>1993</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.37, affaire 433, 27 juillet 1917 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.44, affaire 932, 15 août 1915 ; commissariat Porte Saint-Denis, CB38.40, affaire 370, 17 mars 1917 ; commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 20, 10 janvier 1916 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 177, 13 février 1917.

<sup>1994</sup> APPP, commissariat Saint Merry, CB13.60, affaire 1111, 24 octobre 1917.

<sup>1995</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.47, affaire 1274, 6 juin 1917 ; commissariat Amérique, CB75.14, affaire 240, 13 juillet 1917. Voir aussi commissariat des Halles, CB2.35, affaire 1277, 17 juin 1918. Un autre soldat poursuit les agents de sa baïonnette en mai 1917 : commissariat Belleville, CB77.28, affaire 484, 30 mai 1917.

<sup>1996</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.37, affaire 190, 11 avril 1917.

<sup>1997</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 581, 16 mars 1917.



"outrage flamand qui signifie qu'ils arrêtent les lignards qui se sauvent de la ligne de feu"<sup>1998</sup>.

Spectaculaire dans ses formes et les attroupements qu'elle provoque, cette violence a une dimension théâtrale évidente. Alors que la réaction de certains soldats est exacerbée par l'ivresse, l'alcool révèle aussi des sentiments que la plupart des permissionnaires expriment autrement que par la violence, par le mépris ou par la dérision. Un certain nombre de permissionnaires cherchent en effet à s'amuser avec les agents en les ridiculisant en public, de la même façon que cela se produit avec les commissaires militaires ou les chefs de gare lors du trajet en permission et retour. En passant devant le poste de Sainte-Marguerite, une femme demande ainsi, l'air de rien, au permissionnaire qui l'accompagne : "Qu'est-ce que c'est que ça", désignant le poste. L'homme saisit l'occasion : "C'est un tas de fainéants qu'il y a là-dedans", répond-il<sup>1999</sup>.

Tous ces éléments indiquent que les gardiens de la paix n'ont pas la partie facile face aux permissionnaires désireux qu'on les laisse en paix pendant leur congé, au point que l'on peut se demander dans quelle mesure ils étaient à même d'accomplir leur mission de police face à des combattants. Peu nombreux, confrontés au quotidien à la résistance des combattants et aux quolibets de la foule, les agents n'ont pas montré un zèle excessif dans l'accomplissement de leur tâche. Aucun document n'indique, à ma connaissance, que des consignes de tolérance aient été données par la Préfecture, mais en pratique, celle-ci a bien existé. On a peu d'éléments sur l'indulgence des agents, qui n'est pas de nature à apparaître souvent dans les mains courantes. En général, les soldats ivres n'ont pas été poursuivis pour ce simple fait, mais il fallait que l'affaire soit aggravée par la rébellion ou par le tapage pour qu'elle donne lieu à des poursuites. Le commissariat de Javel se contente en novembre 1916 de consigner tout l'après-midi au poste un permissionnaire pris de boisson, et celui de Clichy invite un soldat ivre qui se présente au poste à "aller se coucher"<sup>2000</sup>. Une main courante de janvier 1916 illustre une attitude sans doute fréquente parmi les agents : alors qu'un permissionnaire ivre a brisé la vitrine d'une blanchisserie, l'agent écrit qu'il a été "laissé libre en raison de sa situation militaire" puisque le commerçant n'a pas porté plainte, et pousse même la sollicitude à vérifier que le soldat, qui a égaré son titre de congé, n'aura pas d'ennuis avec la Place<sup>2001</sup>.

---

<sup>1998</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.45, affaire 205, 13 février 1916.

<sup>1999</sup> APPP, commissariat Sainte Marguerite, CB44.14, affaire 564, 28 mai 1918.

<sup>2000</sup> APPP, commissariat Javel, CB60.25, affaire 832, 14 novembre 1916 et commissariat Clichy, CB84.20, affaire 464, 26 juillet 1917. Voir aussi commissariat Saint Gervais, CB14.58, affaire 129, 27 février 1917

<sup>2001</sup> APPP, commissariat des Invalides, CB26.26, affaire 22, 15 janvier 1916.

D'autres affaires témoignent de la patience des agents face à des permissionnaires facilement irritables qu'ils tentent de faire circuler, de raisonner ou de diriger vers une œuvre de guerre avant d'user de la coercition<sup>2002</sup>. Certains commencent ainsi par leur demander de circuler avant de les poursuivre pour tapage s'ils résistent<sup>2003</sup>. Enfin, les agents insultés ou même frappés refusent dans certains cas de porter plainte contre les permissionnaires ou retirent facilement leur plainte après des excuses<sup>2004</sup>. Même les plus importants gradés laissent parfois filer certains permissionnaires pour éviter le scandale. C'est le cas du Commissaire militaire de la gare du Nord, qui fait rendre à un permissionnaire la montre qu'il avait volée à un marchand ambulant avant de le faire partir "pour mettre fin à la scène" qu'il faisait aux agents qui l'avaient interpellés, menaçant de les "saigner" et les injuriant<sup>2005</sup>. Si cette indulgence peut passer en août 1915 pour de la compréhension envers les combattants, elle tourne au laisser-aller au fil de la guerre, peut-être encouragée par l'impunité dont jouissent les combattants revenus au front et dont se vantent certains permissionnaires : "Je sais que mon colonel me fera passer au travers", se moque un soldat qui bousculait les passants et insultait les agents en décembre 1916<sup>2006</sup>. Sachant qu'ils seront peut-être protégés par un retour rapide au front, certains ne manquent pas de le faire savoir aux de agents : "Vous pouvez monter, je vous attends, je vais retourner au front, je m'en fous", lance un permissionnaire qui défenestrait les meubles de sa chambre<sup>2007</sup>. L'intervention des gradés et l'absence de sanctions seraient toutefois à confirmer par des recoupements avec les archives de la justice militaire. On en a quelques traces dans les archives policières, qui relèvent ainsi la "grande indulgence" du 1<sup>er</sup> Conseil de guerre de Paris, lors de la condamnation d'un père et d'un fils permissionnaires qui avaient traité un agent "d'imbécile" à 15 francs d'amende en janvier 1918<sup>2008</sup>. Au même moment, deux permissionnaires qui avaient menacé un agent de lui "casser la gueule" en le

---

<sup>2002</sup> APPP, notamment commissariat Saint Merry, CB13.61, affaire 334, 12 février 1918 ; commissariat Sorbonne, CB20.35, affaire 1235, 22 décembre 1916 ; commissariat Porte Saint Martin, CB39.69, affaire 1485, 10 octobre 1917 ; commissariat Javel, CB60.24, affaire 228, 24 avril 1916 ; commissariat de Clichy, CB84.22, affaire 889, 3 décembre 1917.

<sup>2003</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.46, affaire 157, 19 janvier 1917 ; commissariat Porte Saint Martin, CB39.69, affaire 114, 23 janvier 1918 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB59/62.26, affaire 1256, 27 décembre 1915 ; commissariat Gare, CB50.26, affaire 1576, 27 novembre 1915, commissariat Grenelle, CB59.31, affaire 915, 13 octobre 1916 ; commissariat de Puteaux, CB90.22, affaire 76, 25 janvier 1916.

<sup>2004</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.37, affaire 79, 13 février 1917 ; commissariat Archives, CB11.27, affaire 138, 21 mai 1916 ; commissariat Saint Ambroise, CB42.36, affaire 328, 10 avril 1916 ; commissariat Javel, CB60.24, affaire 228, 24 avril 1916 ; commissariat Clignancourt, CB70.65, affaire 1938, 9 octobre 1917.

<sup>2005</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.44, affaire 779, 24 août 1915.

<sup>2006</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.46, affaire 1898, 6 décembre 1916.

<sup>2007</sup> APPP, commissariat Père Lachaise, CB79.34, affaires 45 et 141, 13 janvier 1916.

<sup>2008</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, "Le Palais", 21 janvier 1918.

bousculant et frappé tous ses collègues venus à la rescousse écopent de 9 mois de prison et de 7 mois avec sursis, assortis d'amendes de 16 et 100 francs<sup>2009</sup>. Un mois plus tard, deux permissionnaires qui profitaient d'un cortège de conscrits pour insulter et tenter de frapper les agents sont condamnés à des peines de prison<sup>2010</sup>.

Le sentiment d'impuissance et le poids des humiliations quotidiennes a sans doute été mal vécu par certains agents, tels ces deux inspecteurs qui s'en prennent un soldat qui, parmi tant d'autres, tentait d'intervenir dans un rassemblement sur la voie publique : frappé en pleine rue par l'un d'eux, sa manche de capote arrachée, il est de nouveau brutalisé au poste avec une lanière de caoutchouc après avoir dit au chef de poste que "les gardiens sont des imbéciles, des salauds, des idiots"<sup>2011</sup>. Cette affaire isolée montre que le sang-froid des agents est mis à rude épreuve, tout en résistant en général aux tensions avec les permissionnaires. Il est possible aussi que la généralisation du "surmenage" parmi les agents, dont se plaint un brigadier du quartier Grenelle, ait favorisé de telles bavures, qui ne figurent pas dans les sources lorsqu'elles ont été couvertes par la hiérarchie policière<sup>2012</sup>. Cependant, les agents savent qu'ils ne doivent pas abuser de leur force face aux permissionnaires, car ils courent le risque d'être frappés, tandis que, pour peu que le public se mêle de l'affaire, le lynchage verbal dégénère parfois. Il y a là un réel changement : l'hostilité à l'égard de la police qui existait déjà avant guerre trouve de nouvelles voies pour s'exprimer, par des paroles et des gestes comme légitimés par les souffrances.

#### **6.2.4. Les permissionnaires, un groupe dangereux ?**

Population agitée, vindicative et difficile à maîtriser, les permissionnaires formeraient-ils à Paris, pour parodier Louis Chevalier, une "classe dangereuse", menaçant les privilèges des Parisiens embusqués dans la capitale, protégés par leur fonction dans le cas des agents de police ou par leur sexe dans celui des femmes, mais aussi par leur âge ou leur rôle économique dans le cas des ouvriers et des patrons de l'industrie de guerre ?<sup>2013</sup>

---

<sup>2009</sup> APPP, commissariat de Clichy, CB84.22, affaire 889, 3 décembre 1917, affaire jugée le 17 janvier 1918.

<sup>2010</sup> APPP, BA1587, physiologie de Paris, 27 février 1917.

<sup>2011</sup> APPP, commissariat Folie Méricourt, CB41.39, affaire 486, 23 juillet 1916.

<sup>2012</sup> A plusieurs reprises, un brigadier réalise dans les mains courantes de longs rapports sur la physiologie du quartier pendant la guerre, se plaignant de la dégradation de l'attitude de la population et du laxisme des autorités militaires. APPP, commissariat Grenelle, CB59, registres 30 à 33, et notamment CB59.32, affaire 589, 6 juillet 1917.

<sup>2013</sup> L. Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle*, Plon, 1966.

La violence des permissionnaires est-elle imputable à la "brutalisation" de la société induite, selon certains historiens, par le contexte guerrier, ou s'inscrit-elle dans la longue durée parisienne ?<sup>2014</sup>

Il n'est pas simple de répondre à cette question, car l'historiographie française du premier conflit mondial a pour tradition de détacher l'événement guerrier de la longue durée, si bien que les points de référence sont en général difficiles à trouver pour mener à bien cette inscription dans le temps long. Plusieurs études concernant divers aspects de la délinquance parisienne au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle peuvent fournir des éclairages utiles à la compréhension du comportement des permissionnaires à Paris<sup>2015</sup>. De même, il est possible de tenter d'expliquer les pratiques des permissionnaires à la lumière des rites de conscription en usage avant guerre<sup>2016</sup>.

En ce qui concerne la délinquance des permissionnaires, il apparaît que les pratiques que nous avons mises en lumière sont en continuité avec les modalités de la délinquance parisienne étudiées par Francis Démier et Jean-Claude Farcy pour la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2017</sup>. Les résultats de cette enquête, fondée sur un échantillon de 10 000 prévenus du tribunal correctionnel de la Seine entre 1888 et 1894, mais dont certaines données couvrent en fait la période 1871-1900, sont très utiles puisque la classification des délits recouvre celle que j'ai retenue pour l'exploitation statistique des mains courantes. Les deux principales limites à la comparaison tiennent au fait que les permissionnaires constituent un groupe masculin, alors que les prévenus sont mixtes, et au fait que le niveau d'observation est policier et non judiciaire. Ceci dit, les répertoires des mains courantes renferment en principe des affaires susceptibles d'être poursuivies en justice et à ce titre les délinquants qui s'y trouvent peuvent être considérés à l'égal des "prévenus" d'avant guerre,

---

<sup>2014</sup> S. Audoin-Rouzeau et A. Becker, *14-18, retrouver la guerre*, Gallimard, 2000, p. 23-59. Pour une discussion de l'idée de banalisation de la violence extrême, A. Prost, "Les limites de la brutalisation. Tuer sur le front occidental, 1914-1918", *Vingtième siècle*, n°81, janvier-mars 2004, p. 5-20.

<sup>2015</sup> G. Jacquemet, "la violence à Belleville au début du siècle", *Bulletin de la société d'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1978, p. 141-167 ; J.-C. Farcy et A. Faure, *La Mobilité d'une génération de Français. Recherche sur les migrations et les déménagements vers et dans Paris à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, INED, 2003, XV, en particulier le chapitre "La migration, "école du crime" ?", p. 477-519 ; M. Perrot, "Dans la France de la Belle Epoque, les "Apaches", premières bandes de jeunes", *Cahiers Jussieu*, n°5 : "Les Marginaux et les exclus dans l'histoire", 1979, p. 389-407.

<sup>2016</sup> M. Auvray, *L'Age des casernes. Histoire et mythes du service militaire*, L'Aube, 1998 ; M. Bozon, *Les Conscripts*, Berger-Levrault, 1981.

<sup>2017</sup> F. Démier, "Délinquants parisiens à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle", *Recherches contemporaines*, n°4, 1997, p. 209-240. Cet article est extrait d'une enquête menée à l'université de Paris X avec Jean-Claude Farcy, et dont les résultats ont été publiés sous le titre *Regards sur la délinquance parisienne à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (années 1888-1894)*, Centre d'histoire de la France contemporaine, 1997.

même si le statut militaire des hommes donne ce rôle à la justice militaire. Au moins les principales conclusions peuvent-elles être comparées.

Les atteintes aux biens, qui sont de loin la première cause d'arrestation des permissionnaires, avec 45 % des cas, se situent dans le même ordre de grandeur observé chez les Parisiens à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, où ce type de délit impliquait 40,3 % des prévenus parisiens, contre une moyenne nationale de 33,4 %<sup>2018</sup>. La violence envers les personnes est plus caractéristique des combattants en congé dans la capitale, puisqu'elle représente 35 % des arrestations, alors que Paris se signalait à la fin du siècle par la modestie de ce délit, qui ne représentait que 7,2 % des prévenus contre 15,8 % en France. On peut remarquer qu'elle est fréquemment liée à l'ivresse, qui concerne plus du quart des permissionnaires violents, et qu'elle implique dans 28 % des cas des groupes de trois personnes ou plus. S'il est délicat d'inférer les motivations des suspects à partir des faits, la nature des victimes, les modalités de la violence et le contexte qui l'entourent semblent exprimer souvent une misère affective et parfois économique, le poids de l'isolement et du déracinement. D'autre part, cette violence est souvent circonstancielle et peut souvent s'interpréter comme une réponse à des gestes ou des paroles qui sont perçus par les combattants comme insultants. De la même manière que l'enquête sur la délinquance parisienne souligne le rôle des facteurs politiques, au sens large, dans la résistance des Parisiens aux autorités et dans la part importante des atteintes à l'ordre public, on observe que les permissionnaires sont attachés par-dessus tout à la liberté et à l'indépendance dont ils n'ont que quelques jours à profiter<sup>2019</sup>. Ceci explique qu'ils soient particulièrement vifs et violents lorsqu'un agent, un gradé ou un passant contrarient leurs projets, qui peuvent être tout simplement d'aller boire un coup lorsqu'ils en ont envie. On retrouve là une tradition conscriptive qui célèbre la virilité et raille l'autorité, même si les seuils d'agressivité atteints par les permissionnaires à Paris dépassent ce qui s'observait avant-guerre, où la transgression restait souvent symbolique et bon enfant<sup>2020</sup>. On peut aussi penser que cette violence traduit leur ressentiment à l'égard de ceux qui, à leur avis, leur doivent plus que la paix, mais encore le respect pour leur sacrifice quotidien au front. S'il leur en faut peu pour se montrer violents, c'est peut-être parce qu'ils gardent toujours à l'esprit que tous les Parisiens resteront à l'abri dans la capitale lorsque eux devront repartir au front.

---

<sup>2018</sup> F. Démier, *op.cit.*, p. 212.

<sup>2019</sup> F. Démier, *op.cit.*, p. 235-236.

<sup>2020</sup> M. Bozon, *Les Conscrits, op.cit.*, p. 61.

Dans ces conditions, on ne peut pas voir dans les comportements violents des permissionnaires à l'arrière le signe d'une "brutalisation" des combattants. En effet, il ne s'agit pas d'une violence extrême et meurtrière : s'ils sont plus facilement violents, leur comportement reste contenu dans des formes qui s'entourent d'une importante dimension symbolique. Ces pratiques relèvent essentiellement de l'esprit de transgression qui est lié à la permission, et du sentiment, largement partagé par les permissionnaires, qu'ils ont tous les droits. Le contexte de la permission, l'excitation de quelques jours de congé, l'effet de groupe, l'irritabilité face à la surveillance policière, le plaisir de la provocation ou la volonté de se faire remarquer, ont donc joué un rôle majeur dans ces pratiques, que rien ne permet, dans les "mains courantes", d'attribuer à un changement des personnalités dans le long terme. Alors que cette source ne peut être accusée de passer sous silence les comportements les plus extrêmes, qu'elle a au contraire vocation à mettre en lumière, les permissionnaires suspects de violence sont moins de 1 000 à y apparaître, alors qu'ils sont entre 3 et 4 millions à avoir séjourné dans la capitale pendant la guerre<sup>2021</sup>.

Le besoin de défoulement des permissionnaires, que l'on retrouve aussi dans les gares et les trains, est la forme transgressive d'un état d'esprit et de pratiques généralisés parmi les combattants, qui veulent prendre du bon temps pendant leur séjour dans la capitale.

### **6.3. La noce à Paris : morale du plaisir et enjeux économiques**

Les permissions constituent une rupture profonde dans l'ordre du temps imposé aux combattants du front par la mobilisation, opposant le temps perdu de l'attente et des veilles aux quelques moments de temps intensément vécu, les attaques. Dans une société qui ne connaissait pas l'oisiveté en dehors des élites, elles révolutionnent aussi le rapport aux loisirs des milieux populaires puisque les permissions leur donnent l'occasion inédite de disposer de leur temps à leur guise, un bouleversement d'autant plus sensible dans les cas des combattants que l'expérience du front est aussi celle d'un temps particulièrement contraint. On a vu que le temps de permission n'est pas pour tous, ni toujours, un temps de loisir, dans la mesure où les projets et les obligations sociales des permissionnaires le

---

<sup>2021</sup> Il s'agit du nombre total de permissionnaires qui ont séjourné à Paris pendant la guerre, y compris ceux qui y sont venus plusieurs fois. Tous les types de violence ont été comptabilisés ici : menaces, résistance, morsures, coups en tout genre, meurtre et tentative de meurtre. Pour le détail de ces affaires, voir plus haut.

remplissent déjà, tandis que beaucoup travaillent. La crainte de l'oisiveté du peuple, traditionnelle dans les élites françaises, se prolonge pendant la guerre par l'opposition entre les aspirations des combattants à profiter de leur permission pour "faire la noce" et la tendance des autorités militaires et civiles à vouloir encadrer le plus possible leurs loisirs. C'est d'ailleurs un des rôles assignés aux œuvres de guerre qui, comme les Parrains de Reuilly, cherchent à occuper les permissionnaires du lever du soleil à la tombée de la nuit. Cette logique illustre de manière emblématique ce qu'Alain Corbin appelle la "tension d'ordre éthique entre la recherche du loisir « rationnel » et celle du divertissement sans finalité morale", puisque l'Armée attribue comme principales finalités aux permissions le repos ou la reproduction<sup>2022</sup>. Un débat du Conseil municipal de Paris oppose ainsi en avril 1917 les saines distractions de ceux qui se contentent du bonheur simple de se retrouver en famille aux pratiques moralement condamnables des autres :

"Ceux qui reviennent du front pour vivre les quelques jours de permission dans leur famille [...] ne songent guère à aller dans les lieux de plaisir ; ils ne songent même pas à se plaindre que le café et le débit soient moins brillamment éclairés"<sup>2023</sup>.

Alors que le marché du divertissement est en crise depuis août 1914 à l'instar d'autres secteurs de l'économie, on peut se demander dans quelle mesure la présence massive de permissionnaires du front à Paris a contribué à réanimer le secteur et comment leurs modes de consommation s'inscrivent dans le mouvement de massification des loisirs commencé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2024</sup>. Formant une grande partie de la clientèle des cafés, des débits de boissons et des restaurants, ils sont aussi très nombreux à assister aux spectacles donnés à Paris pendant la guerre, au cinéma en particulier. Dans quelle mesure leurs goûts ont-ils influencé l'offre de divertissement proposée dans la capitale, déjà renouvelée à la faveur de la guerre ? On sait d'autre part que les prostituées ont commencé par suivre les combattants dans la zone des Armées en 1914, avant de revenir à Paris en 1915 avec les permissionnaires. Les mains courantes sont une source particulièrement riche pour cerner cet aspect des permissions, nous fournissant de nombreuses indications sur l'ampleur de la fréquentation des prostituées, les relations avec les filles dans les

---

<sup>2022</sup> A. Corbin (Dir.), *L'Avènement des loisirs, 1850-1960*, Flammarion, 1995, p 11-12. Voir aussi J Csergo, "Extension et mutation du loisir citadin, Paris XIX<sup>e</sup> siècle – début XX<sup>e</sup> siècle", in *L'Avènement des loisirs, op.cit.*, p. 121-168.

<sup>2023</sup> Conseil municipal de Paris, Comité du budget, séance du 4.4.1917, p. 204, cité dans la thèse de Thierry Bonzon, *Les Assemblées locales parisiennes...*, *op.cit.*

<sup>2024</sup> D. Kalifa, *La Culture de masse en France*, T1 1860-1930, La Découverte, 2001 ; C. Prochasson, *Paris 1900. Essai d'histoire culturelle*, Calmann-Lévy, 1999 ; J.-P. Rioux et J.-F. Sirinelli, *Histoire culturelle de la France*, tome 4 : *le temps des masses*, Le Seuil, 1997.

quartiers ou le profil social de celles-ci. Il s'agit aussi de confronter les besoins des hommes avec la critique de la pornographie qui prend une grande ampleur pendant la guerre en raison de la mythification de la figure du combattant.

Ces questions renvoient à un débat plus général sur la moralité du plaisir, du divertissement et du rire pendant la guerre. La confrontation entre les discours dominants et les aspirations et les pratiques récréatives des permissionnaires ne pouvaient manquer de mettre en lumière les tensions qui existent entre les normes morales et sociales et les besoins des populations contemporaines.

### **6.3.1. Les permissionnaires dans les lieux de divertissement parisiens**

A Paris, la mobilisation a entraîné la fermeture de nombreux lieux de divertissement, puisque dès le 4 août 1914, les salles de spectacle sont fermées, les bals interdits et les horaires des restaurants réduits par l'effet cumulé du départ au front d'une partie des patrons et de la clientèle, et des lois sur l'état de siège qui interdisent les réjouissances publiques pendant la guerre. L'industrie du spectacle, qui comptait avant guerre une centaine de salles de théâtre drainant plus de 500 000 spectateurs par semaine, plus de 150 salles de cinéma, et dont les cafés-concerts faisaient plus de 69 millions de francs de recettes en 1913, entre en crise<sup>2025</sup>. Rouvrant progressivement à partir du mois de novembre 1914, leurs recettes restent faibles pendant tout l'hiver 1914-1915 et il faut attendre l'arrivée des premiers permissionnaires du front au cours de l'été 1915 pour que les affaires reprennent réellement. Dans les cafés et les restaurants en revanche, la répression de la consommation d'alcool par les militaires freine la reprise alors que la demande des permissionnaires est très forte.

---

<sup>2025</sup> F. Hemmings, *Theatre Industry in Nineteenth Century France*, Cambridge University Press, 1993 ; J.-J. Meusy, *Paris Palaces*, Editions du CNRS, 1995.



### 6.3.1.1. Les permissionnaires au spectacle

Cinq mois après l'instauration du régime des permissions, en novembre 1915, un rapport du Préfet de police évoque "l'affluence inusitée dans les théâtres et les cinémas", largement liée à la présence des combattants du front<sup>2026</sup>. En février 1916, la revue mondaine *La Vie parisienne* commente à son tour l'affluence dans les théâtres :

"Qu'on ne crie point du reste au scandale. Qu'on ne prétende point que les civils s'amuse... ce sont toujours les militaires qui garnissent et remplissent les salles de spectacle, jeunes ou vieux soldats qui vont aller au front ou se disposent à y retourner"<sup>2027</sup>.

Une enquête d'avril 1916 montre que les cafés-concerts sont "prospères", tel l'Olympia, qui fait toujours salle comble et dont le public est constitué de "nombreux militaires convalescents et permissionnaires avec leur famille". Au Petit Casino, le programme familial attire "beaucoup de militaires accompagnés"<sup>2028</sup>. En juin 1916, *La Libre Parole* constate qu'à chaque représentation théâtrale, "les deux tiers des spectateurs sont des permissionnaires du front et des blessés"<sup>2029</sup>. Cette présence massive se confirme au cours de la guerre, sans doute liée à l'augmentation de la durée des permissions et à leur rationalisation, puisqu'en décembre 1917, alors que le taux de permissions atteint 14 %, la Préfecture de police constate que "jamais les salles de spectacle [...] n'ont connu une telle affluence"<sup>2030</sup>. En mars 1918, le Conseil municipal de Paris évoque encore la présence dans la capitale de "40 à 50 000 permissionnaires, qui forment la plus grande partie de la clientèle des théâtres"<sup>2031</sup>. Le romancier Abel Hermant constate à son tour en septembre 1918 la banalité de la présence des permissionnaires dans les théâtres : "Tout homme [...] est préparé à trouver dans un auditoire une majorité militaire et des uniformes de toutes les couleurs ; mais la densité de la foule lui paraîtra colossale", souligne-t-il alors qu'il avait déjà insisté en août 1917 sur "l'engouement du public, civil ou militaire, pour les spectacles"<sup>2032</sup>. Après la guerre, en 1919, Gaston Cerfberr peut ainsi, dans sa monographie *Paris pendant la guerre*, faire de "l'afflux des permissionnaires désireux de se délasser des

---

<sup>2026</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, rapport du 14 décembre 1915.

<sup>2027</sup> "On tourne", *La Vie Parisienne*, 12 février 1916, p. 127.

<sup>2028</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 pièce 691, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur le manque de tenue des établissements de Montmartre, 4 avril 1916.

<sup>2029</sup> "Menus propos. Les théâtres et la guerre", *La Libre Parole*, 24 juin 1916, p. 1.

<sup>2030</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, 14 décembre 1917.

<sup>2031</sup> Conseil municipal de Paris, Comité du budget, séance du 13/3/18, p. 24, cité dans *Les Assemblées locales parisiennes...*

<sup>2032</sup> A. Hermant, *La Vie à Paris*, Flammarion, 1919, vol 3, 12 septembre 1918, p. 167 et 16 août 1917, pK. 177-178.

longs ennuis de la tranchée" un des traits majeurs de la vie publique dans la capitale pendant la guerre. Malgré "le prix élevé des places et les horaires incommodes", les poilus étaient "toujours nombreux", écrit-il<sup>2033</sup>.

Les permissionnaires sont d'autant plus nombreux que contrairement à l'analyse de Gaston Cerfberr, ils bénéficient fréquemment de tarifs réduits ou même de la gratuité des spectacles. Un article du *Petit Parisien* consacré au cinéma à Paris évoque dès la fin juin 1915 la gratuité accordée aux "poilus" pour certaines séances de cinéma, à travers l'exemple de la première représentation du film d'actualité "Nos Poilus dans l'Argonne", tandis que l'Œuvre du Cinéma aux permissionnaires, située rue François I<sup>er</sup>, donne des séances gratuites à partir de 1916 vraisemblablement<sup>2034</sup>. La règle générale semble cependant avoir été le tarif réduit plus que la gratuité, qui ne risquait pas d'arranger les affaires d'un secteur en crise depuis la mobilisation. L'ambulancier américain William Stevenson évoque ainsi le privilège de tous les hommes en uniforme : le demi-tarif des théâtres<sup>2035</sup>. La clientèle combattante, outre son nombre, présente l'avantage d'être disponible pendant la journée, ce qui se révèle une aubaine lorsqu'à la fin de l'année 1916, la politique d'économie de l'énergie -charbon et électricité- impose la fermeture précoce des lieux de spectacle et qu'en mars 1918, la menace aérienne soulève de nouveau la question de leur fermeture en soirée. A la Chambre, plusieurs députés soutiennent en mars 1918 l'idée qu'il faut maintenir les théâtres ouverts dans l'intérêt des permissionnaires et des artistes et demandent que les séances supprimées en soirée soient déplacées en matinée pour ne pas léser cette clientèle<sup>2036</sup>. La plus grande affluence reste cependant celles des week-ends, lorsque les soldats sont accompagnés de leurs familles. C'est ce que constate par exemple le Préfet de police dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement en novembre 1915, où les cinémas, théâtres et concerts des Gobelins font salle comble les "samedis, dimanches et fêtes"<sup>2037</sup>.

Il est difficile de connaître l'évolution de la fréquentation individuelle des permissionnaires au cours de la guerre, mais le "journal du front" *Le Poilu (108<sup>e</sup>)* que les combattants, qui ont souvent dédié leur première permission à leur famille, ont davantage

---

<sup>2033</sup> G. Cerfberr, *Paris pendant la guerre*, Paris, Pages d'Histoire, 1919, p. 91.

<sup>2034</sup> "Paris pendant la guerre. Au cinéma", *Le Petit Parisien*, 30 juin 1915, pp 1-2. L'Œuvre du cinéma aux permissionnaires est signalée dans l'édition janvier 1917- juillet 1918 de *Paris charitable pendant la guerre*, Plon, 1918, 246 pages.

<sup>2035</sup> William Yorke Stevenson, *At the front in a flivver*, Boston and New York, The Riverside Press Cambridge, 1917, Chapitre II Paris-Neuilly, 19 mars 1916.

<sup>2036</sup> "Les raids et la question des théâtres", *Le Petit Parisien*, 13 mars 1918, p. 2.

<sup>2037</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, pièce 837, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne, 27 novembre 1915.

cherché ensuite le divertissement, à l'image de ce permissionnaire qui fait la tournée des "revues et cinémas" et se rend au Gymnase voir la pièce à la mode *Les Vestales*<sup>2038</sup>. Alors que les combattants dénoncent l'immoralité du divertissement des civils pendant qu'ils se battent, ils sont les premiers à se plaindre à partir de 1916 des restrictions qui touchent les spectacles, comme s'en moque *La Chéchia* qui met en scène un poilu partant en permission à Paris en 1917, très remonté contre l'arrière, et qui en revient regrettant le gai Paris de 1915 :

"Au départ :

« - Tu verras, me disait-il, tu verras si y s'en font à l'arrière ! [...] Et tout ça se promène sur les boulevards et s'installe dans les cafés et se prélassent aux terrasses, et se bousculent dans les pâtisseries et rigolent au café conc' ! C'est à croire qu'y a pas la guerre, oui, mon vieux ! Et les théâtres battent leur plein et les cinémas font fortune. Et dire qu'on s'bat pour tout ça ! C'est à vous dégoûter d'y retourner. Veux-tu que je te dise une bonne chose : et bien, l'arrière, c'est tous des.... » [...]

Au retour : [...]

- « Mon vieux, vois-tu, plus ça va, plus l'arrière te dégoûte. C'est à se demander si ça vaut la peine d'y retourner.

Y a seul' ment six mois, tu pouvais encore aller au cinéma ou au théâtre, le jour où ça te faisait plaisir. Oui, mais c'était trop beau. Y trouvent sans doute qu'on rigole de trop sur le front et y vous ferment les salles de spectacles, mon vieux, sous prétexte qu'ils manquent de charbon pour les chauffer. Tu parles d'un business »<sup>2039</sup>.

Depuis le 11 novembre 1916, les théâtres et les cinémas restent en effet fermés un jour par semaine pour réserver l'électricité aux usines de guerre. A partir de 1916 et jusqu'à la fin de la guerre, si la dénonciation de l'attitude des civils persiste, elle s'accompagne de la ritualisation des pratiques de divertissement des permissionnaires à Paris, qui s'inscrit dans la tradition culturelle de la capitale, à laquelle le divertissement est associé de manière quasi exclusive dans la presse des tranchées, alors que les rares mentions de Bordeaux ou de Marseille ne font que transposer un modèle qui est d'abord parisien<sup>2040</sup>. Dans le conte *La Marraine désillusionnée* du journal *La Mitraillette*, le divertissement du filleul est décrit comme un véritable rite d'accueil : "Gisèle fit admirer les monuments à son filleul, le conduisit au cinéma et s'employa gentiment à lui faire employer agréablement ses six jours"<sup>2041</sup>. Le roman de Charles Bazhor *Papa en permission*, publié en 1916, décrit dans le

---

<sup>2038</sup> "Deuxième impression d'un permissionnaire", *Le Poilu (108e)*, n°20, avril 1916, p. 1-2.

<sup>2039</sup> "Mauvaise humeur", *La Chéchia*, n°50, 1<sup>er</sup> mars 1917, p. 2. Le portrait des civils par les permissionnaires est détaillé dans la troisième partie.

<sup>2040</sup> "Le bruit court...", *Les Idées Noires*, n°4, sans date, et "La permission de Marius", *Le Rat-à-Poil*, n°15, juillet 1916, pp3-4. Sur la mythologie parisienne du divertissement, J. Csergo, "Extension et mutation du loisir citadin, Paris XIX<sup>e</sup> siècle – début XX<sup>e</sup> siècle", *op.cit.*

<sup>2041</sup> *La Mitraillette*, n°8, septembre 1916, p. 7 "La marraine désillusionnée"

chapitre "On promène le filleul" un périple touristique qui débute au cinéma pour s'achever dans un "thé à la mode"<sup>2042</sup>. C'est cependant le cinéma qui remporte le plus de suffrages, comme le suggère le terme de "cinémanie" employé en 1917 par le journal *La Bourguignotte* pour désigner cette vogue :

"Les mairaines aiment conduire leur filleul permissionnaire au Cinéma. C'est un endroit calme, pratique, et discret... et ténébreux, on n'est même pas obligé de suivre le spectacle"<sup>2043</sup>.

Réouverts en novembre 1914, les cinémas voient en effet leur fréquentation mensuelle passer de 1,2 à 1,6 million de spectateurs entre mai et octobre 1915, une augmentation dont une partie s'explique par la présence des premiers permissionnaires du front<sup>2044</sup>. Dans *La Chanson des dix jours*, de Léon Chancerel, le couple d'amants mis en scène s'accorde une seule distraction en ville, une séance de cinéma, tandis que les familles des permissionnaires issus des régions envahies en profitent pour leur faire découvrir le nouveau spectacle, comme le raconte dans son journal le fantassin Victor Christophe : "Le samedi nous passons la soirée au ciné Gaumont-Palace, place de Clichy : soirée épatante dans ce magnifique établissement doté d'un magnifique orchestre"<sup>2045</sup>. Il s'agit alors du plus grand cinéma du monde, avec 5 500 places, ouvert depuis 1911 et emblématique des spectacles parisiens où l'on emmène le cousin de province. De tous les lieux de spectacle mentionnés dans les mains courantes lors d'une affaire impliquant un permissionnaire du front, les cinémas arrivent en tête, fréquentés en famille, entre amis ou entre permissionnaires<sup>2046</sup>.

Les goûts des permissionnaires évoluent au fil de la guerre : comme le reste du public, ils se lassent des films patriotiques et recherchent les films comiques, d'action ou d'aventure qui révolutionnent le milieu cinématographique. Si la Préfecture de police souligne en novembre 1915 la préférence des cinéphiles du 13<sup>ème</sup> arrondissement pour les "films comiques et patriotiques" et en janvier 1918 l'engouement du public d'ouvriers et de permissionnaires du cinéma Pathé du Faubourg du Temple pour les films d'actualité et

---

<sup>2042</sup> C. Bazhor, *Papa en permission*, Editions Eugène Figuière, Paris, 1916, 151 pages, chapitre XII.

<sup>2043</sup> "Cinémanie", *La Bourguignotte* N°17, 1917, p. 5.

<sup>2044</sup> "Chiffres", *Ciné-Journal*, 8 janvier 1916. Sur la vogue du cinéma pendant la guerre, J. Mitry, *Histoire du cinéma*, Editions universitaires, 1969, tome 2, 1915-1925 ; L. Veray, "Photographie et cinéma", in *Encyclopédie de la Grande Guerre, op.cit.*, p. 701-716.

<sup>2045</sup> *La Chanson des dix jours, op.cit.*, "Intermezzo", p. 18-19 et un extrait du journal de Victor Christophe, musicien fantassin du 150<sup>e</sup> RI, A. Becker (Dir.) *Journaux de combattants et de civils de la France du Nord*, PU du Septentrion, 1998, p. 36.

<sup>2046</sup> 31 affaires mentionnent un cinéma, 12 un théâtre, et 11 une salle de concert.

notamment celui de "l'emprunt de la liberté, très applaudi", il est difficile de généraliser ces points de vue<sup>2047</sup>. L'exemple inverse d'un fantassin qui siffle à quatre reprises le film de l'emprunt en octobre 1916 dans un cinéma de la Sorbonne reste un cas isolé dans les mains courantes, mais il est possible que le scandale causé par certains permissionnaires dans des cinémas, aboutissant à empêcher la représentation, soit en fait une critique du programme, comme lorsque Emile Keller, permissionnaire du 332<sup>e</sup> RI, "empêche de ses cris" une représentation de l'Excelsior à République en janvier 1918<sup>2048</sup>. Ces cas restent isolés et difficiles à interpréter, mais d'autres indices soulignent la lassitude, voire le malaise du public. La première séance de *Nos poilus en Argonne*, fin juin 1915, est accueillie par le silence des "poilus" présents dans la salle : "On dirait que les uns et les autres se retirent, déçus, ennuyés par la monotonie du spectacle", commente *Le Petit Parisien*. A la sortie, une conversation montre les différents points de vue qui coexistent : "Eh bien ! Le poilu, trouves-tu que c'est ça ?", demande un artilleur à un fantassin, lequel répond, "sans que bouge un muscle de son visage" : "Oui, mais c'est la musique qui n'est pas la même"<sup>2049</sup>. *Le Petit Parisien* évoque de manière ambiguë la première projection en juin 1918 de la série de films de guerre américains intitulée "La réponse de l'Amérique aux Huns". S'il décrit l'émotion de la foule, il passe sous silence la réaction des nombreux soldats du front présents ce jour-là et se contente de souligner comment leur présence a contribué à renforcer "l'idée de la guerre" présentée sur l'écran. "L'enthousiasme patriotique" qui caractérise la foule ne semble guère toucher les "poilus" présents dans la salle, qui restent "lèvres serrées" et dont les regards lancent des "éclairs" qui donnent plutôt l'impression d'une tension<sup>2050</sup>. La "presse du front" ne se prive pas de tourner en dérision les reconstitutions cinématographiques de scènes militaires, comme *L'Etouppille* dès septembre 1915 :

"J'allai pour calmer mon émoi  
Au cinéma. Je restai coi  
On y montrait un' vie d'tranchées  
Dont je n'avais aucune idée

Aussi dans l'fond du vieux wagon  
Qui m'ram'nait hier sur le front

---

<sup>2047</sup> APPP, commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 1065, 25 octobre 1916 ; AN, F<sup>7</sup> 12936 pièce 837, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne, 27 novembre 1915 ; APPP, BA1587, physionomie de Paris, 29 janvier 1918.

<sup>2048</sup> APPP, commissariat Saint-Ambroise, CB42.37, affaire 1, 2 janvier 1918. Voir aussi commissariat Quinze-Vingts, CB48.49, affaire 203, 20 février 1916 et commissariat Belleville, CB77.27, affaire 157, 16 février 1917

<sup>2049</sup> "Paris au cinéma pendant la guerre", *Le Petit Parisien*, 30 juin 1915, pp 1-2.

<sup>2050</sup> "Les films de guerre américains", *Le Petit Parisien*, 27 juin 1918, pp 1-2.

Je me r'prochais avec colère  
D'n'avoir rien su voir à la guerre"<sup>2051</sup>.

*L'Artilleur déchaîné* conseille : "Si vous voulez rire allez un soir au cinéma voir « ma grande bataille de Champagne », et *Aux 100 000 articles* se moque des "émotions fortes" produites sur les civils par la vision des films "impressionnants où il y a toujours un espion"<sup>2052</sup>. En juillet 1916, critiquer le "film des tranchées" est décrit par *Le Rat-à-Poil* comme un comportement typique des permissionnaires, qui vaudrait à certains de se faire traiter "d'embusqués"<sup>2053</sup>. *Le Canard enchaîné* critique lui aussi cet avatar du bourrage de crâne en août 1918 :

"Voir, dans les cinémas,  
« Les mystères du chloroforme »,  
De faux poilus, de faux combats,  
Demeurer sans paraître las,  
Du début jusqu'à ce qu'on ferme",

se plaint-il<sup>2054</sup>. Au cinéma, mais aussi au théâtre, les permissionnaires sont en effet confrontés à un spectacle choquant pour qui arrive du front : les rôles de combattants sont confiés à des acteurs qui ne sont autres que des embusqués à leurs yeux, quand ce n'est pas à des femmes dans le cas de rôles secondaires. *L'Echo des marmites* montre en février 1917 comment ce spectacle rend les permissionnaires amers : "Aller au Music-Hall voir jouer une revue et s'apercevoir que plusieurs figurants robustes déguisés en poilus seraient beaucoup mieux dans une tranchée que sur la scène" est une des "indignations" les plus fréquentes des soldats selon le journal<sup>2055</sup>. Les permissionnaires participent donc à la critique de la diffusion d'images fictives sur la guerre, qui contribuent à donner au public civil une vision faussée de leur expérience, dont ils ont par ailleurs tant de mal à exprimer les aspects les plus douloureux.

En revanche, leur goût pour les comédies musicales ou pour les feuilletons lancés pendant la guerre ne se dément pas, au point que leur engouement pour ces derniers fait l'objet d'une chanson :

"Quand y r'viendra en permission

---

<sup>2051</sup> "Révélation", *L'Etouppille*, n°7, 22 septembre 1915, p. 3.

<sup>2052</sup> "Les impressions d'un permissionnaire", *L'Artilleur déchaîné*, n°10, 25 novembre 1915, p. 3 ; "Le civil", *Aux 100 000 articles*, n°3, 26 février 1916. Voir aussi "Carnet de poche. Les permissions", *Le Poilu (108<sup>ème</sup>)*, n°29, janvier 1917, p. 3 ; "La « perm »", *La Gazette du Dauphin*, n°5, décembre 1917, p. 3 ; "Les grands étonnements du poilu. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°11, 25 mai 1916, p. 4-5 ; *La Hantise, Rigolboche*, n°30, 30 novembre 1915, p. 3.

<sup>2053</sup> "La permission de Marius", *Le Rat-à-Poil*, n°15, juillet 1916, p. 3-4.

<sup>2054</sup> "Ballade à la marraine. Sur les dix jours de perm", *Le Canard enchaîné*, n°111, 14 août 1918, p. 3.

<sup>2055</sup> "Les petites indignations du poilu. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°17, 10 février 1917, pp 9-11.

Ce s'ra une compensation  
Mon p'tit homme (bis)  
Pour le distraire on l'emmèn'ra  
Voir...tous les Romans-Cinéma"<sup>2056</sup>

*Les Mystères de New-York*, donnés à partir de décembre 1915, remportent un vif succès, de même que le *Judex* de Louis Feuillade à partir de janvier 1917. Le cinéaste Jean Renoir, né en 1894, est blessé en avril 1915 alors qu'il est aspirant dans les chasseurs à pied, et découvre en décembre 1915 pendant une convalescence à Paris, les films de Charlot et les *Mystères de New-York*, qui joueront un rôle important dans sa vocation<sup>2057</sup>. Certains apprécient aussi les salles obscures pour l'intimité qu'elle procure aux couples :

"Sous l'aile d'une ombre propice [...]  
Je t'initierai, subreptice,  
Aux vrais plaisirs du Cinéma",

promet l'un d'eux à sa belle<sup>2058</sup>. Certains espèrent que l'effroi provoqué par les nouveaux films à suspens suffira à jeter les filles dans leur bras, comme pendant la projection de *La Main qui étreint*. Le journal *Rigolboche* raconte en août 1917 l'expérience du soldat Bignole : "En perme, j'y ai été au cinéma. J'aime ces trucs-là, moi, comprends-tu", dit-il à un camarade se vantant d'avoir enlacé sa voisine, la femme d'un "mercanti", quand la main apparaît sur l'écran<sup>2059</sup>. Les permissionnaires contribuent aussi au succès des premiers films de Charlie Chaplin, distribués en France à partir de juin 1915. Blaise Cendrars raconte que les premiers permissionnaires de sa demi-section ne parlaient que de "Charlot", suscitant l'envie de leurs camarades qui n'avaient pas encore eu l'occasion de voir ses films. Lors de sa première permission, il se précipite "dans un petit ciné de la place Pigalle" :

"Je vis Charlot.  
C'était lui. [...]  
Charlot.  
Quelle bosse je me suis payé !  
- Hé, soldat, on ne rit pas comme ça. C'est la guerre ! me dit un digne Monsieur de l'arrière.  
- Merde, je viens de voir Charlot !  
Il ne pouvait pas comprendre. Je riais aux larmes"<sup>2060</sup>.

---

<sup>2056</sup> APPP, BA721, censure des pièces et chansons, *La Poiluse*, chanson anonyme visée le 30 mai 1917.

<sup>2057</sup> J. Renoir, *Ma vie et mes films*, Flammarion, 1974.

<sup>2058</sup> *La Chanson des dix jours*, op. cit.

<sup>2059</sup> "La main qui étreint", *Rigolboche*, n°88, 10/20 août 1917, p. 4.

<sup>2060</sup> B. Cendrars, "La naissance de Charlot" (1926), *Œuvres complètes*, Denoël, 1960, vol 4, p. 234-235

En juillet 1916, la première séance au Colisée de *Forfaiture*, un film de Cecil B. De Mille doté d'un bon scénario et joué par des acteurs de cinéma professionnels, refuse du monde : "Ne me parle pas des leurs vues de guerre, j'aime mieux le petit Japonais de *Forfaiture* ou *le Masque aux dents blanches*", déclare *L'Echo des Marmites* en mars 1917<sup>2061</sup>. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure l'engouement du public pour le film de l'Emprunt de la Victoire sorti en décembre 1917 ne tient pas autant à sa révolution formelle qu'à son contenu, dans la mesure où il utilise la chanson filmée, où un acteur bouge les lèvres sur l'écran tandis qu'un chanteur se tient derrière l'écran pour chanter.

Au music-hall, les soldats n'entendent pas que l'on substitue le patriotisme aux filles dénudées que l'on y voit d'habitude, comme ce permissionnaire qui proteste en mars 1917 pendant une chanson patriotique de la revue *Ohé, Ohé* et réclame "des petites femmes"<sup>2062</sup>. Le mélange de patriotisme et d'érotisme, fréquent dans les revues, suscite en revanche parfois le malaise, comme le raconte *La Chanson des dix jours* :

"Nous fûmes, l'autre soir, écouter *La Revue*  
 Dans le grand music-hall tapageur, -et voilà  
 Que, parmi tout ce monde, une gêne imprévue  
 Nous envahit soudain de nous voir assis là.

[...] L'héroïsme sanglant s'arrange en air de danse  
 Et la gloire fournit la trame du ballet...

Et, sur le front des *girls* qui reprennent en chœur,  
 Te fleurissant, Verdun, d'un rondeau-dithyrambe,  
 La Commère, serrant le drapeau sur son cœur,  
 Exalte « nos poilus » et nous montre ses jambes"<sup>2063</sup>.

La présence dans le public de nombreux soldats étrangers contribue à faire évoluer les revues vers les effets visuels et le spectaculaire au détriment des dialogues et à renforcer la dimension récréative du spectacle. Le même attrait pour le divertissement apparaît lorsqu'en octobre 1918, les blagues et les jeux de mots tirés de l'argot des tranchées déclenchent l'hilarité des soldats permissionnaires et blessés présents à la revue *Pa-Ri-Ki-Ri*<sup>2064</sup>. Les cafés-concerts restent très prisés, comme le souligne *L'Echo des Marmites* qui inventorie en février 1916 "les plus grandes joies du poilu à Paris" : "Passer la soirée dans un cabaret montmartrois et y entendre les meilleurs chansonniers"<sup>2065</sup>. Au

<sup>2061</sup> "Les petites phrases les plus entendues à Paris", *L'Echo des Marmites*, n°18, 10 mars 1917, p. 5-7

<sup>2062</sup> *Le Journal*, 26 mars 1917.

<sup>2063</sup> *Op.cit.*, "Spectacle de guerre", p. 23.

<sup>2064</sup> APPP, BA1588, physionomie de Paris, "Botru le poilu chez les poules", 19 octobre 1918.

<sup>2065</sup> *L'Echo des marmites*, n°8, 29 février 1916.



théâtre, les combattants affectionnent les pièces populaires et légères : "Ces poilus ont bien le droit de s'amuser, ou du moins de se distraire", commente *La Vie Parisienne*, "quoique avec *Le Chemineau* ou *Les Fiancés de Rosalie* !! ... Bah ! c'est la guerre !..."<sup>2066</sup>

La préférence des permissionnaires pour le divertissement pur devient un de leurs traits caractéristique, comme le laisse entendre le projet du héros d'une chanson de *Rigolboche*, qui débarque à Paris en 1915 "résolu d'oublier la guerre"<sup>2067</sup>. Lougre, le héros montmartrois du *Bataillonnaire* emmène sa gagnuse au cinéma : "Le soir, au ciné, ils communièrent devant le 154<sup>ème</sup> épisode de *Judex*. La douce et persévérante sottise du spectacle leur fit oublier tout ce que leur propre vie comportait de tragique"<sup>2068</sup>. Le permissionnaire de Léon Chancerel attend lui aussi le délassement et l'oubli de ce spectacle :

"La silencieuse ineptie  
De ce spectacle noir et blanc  
Convient à notre ataraxie  
Comme à notre esprit chancelant.  
Allons voir tourner *Les Vampires*,  
Les Mystères, Charlot ou pire,  
Mignonne, allons au Cinéma"<sup>2069</sup>.

C'est aussi l'analyse du Préfet de police en décembre 1917, qui attribue l'affluence aux spectacles au "besoin de se griser, d'oublier"<sup>2070</sup>. La question renvoie à un débat qui a beaucoup préoccupé les populations contemporaines : est-il moral de rire et de se divertir pendant la guerre ? La réponse est sans ambiguïté positive dans le cas des permissionnaires, comme le souligne Abel Hermant qui publie en mars 1917 un article intitulé "Le Plaisir" dans *Le Petit Parisien*. De son point de vue, la forme du divertissement suffit à elle seule à garantir la moralité du spectacle : il faut qu'elle ait un "aspect de guerre". Il invoque d'autre part l'aspect thérapeutique du rire : "Quand la vie est gaie, on pleure par plaisir ; quand elle est grave, on se divertit en riant", argumente-t-il, ajoutant pour clore le débat : "Ceux qui fréquentent les salles de spectacle ont le droit de rire, ils ont tous les droits. Ce sont, pour la plupart, des soldats en permission"<sup>2071</sup>. En août 1917, il reprend le thème dans sa chronique *La Vie à Paris* : "Les permissionnaires [des théâtres et

---

<sup>2066</sup> "On tourne", *La Vie parisienne*, 12 février 1916, p. 127.

<sup>2067</sup> "La hantise" sur l'air de "L'ami Bidasse", *Rigolboche*, n°30, 30 novembre 1915, p. 3.

<sup>2068</sup> *Le Bataillonnaire*, *op.cit.*, p. 73.

<sup>2069</sup> *La Chanson des dix jours*, *op. cit.*

<sup>2070</sup> APPP, BA1587, *physionomie de Paris*, 14 décembre 1917.

<sup>2071</sup> "Le Plaisir", *Le Petit Parisien*, 13 mars 1917, pp 1-2.

des music-halls] semblent, à rebours de Mélisande, si « heureux ici », et cette détente est si nécessaire, que les plus farouches ennemis du music-hall n'en osent plus médire<sup>2072</sup>.

Les goûts et les besoins des combattants en permission jouent donc un rôle central dans la définition de la culture du divertissement pendant la guerre. Alors que l'anathème est jeté sur la frivolité et le rire en ces temps dramatiques, l'opinion leur reconnaît le droit de se divertir, si bien que l'ensemble des spectateurs en profitent. Les combattants, qui critiquent l'arrière qui ne pense qu'à s'amuser pendant que d'autres souffrent et meurent, ont beaucoup contribué au maintien d'une vie culturelle dynamique à Paris et à son évolution vers le divertissement, tandis que leur présence donnait aussi bonne conscience aux civils qui se pressaient aux mêmes séances. Soucieux de ménager cette clientèle, le Syndicat français des directeurs de cinématographes reverse, à partir de janvier 1916, 2 % des recettes du département de la Seine à des œuvres de guerre<sup>2073</sup>.

L'expérience ambiguë des permissionnaires renvoie aussi aux contradictions vécues par les autorités pendant la guerre, qui critiquent l'immoralité de certaines pratiques récréatives tout en se satisfaisant de l'utilisation de ces media pour la diffusion de la propagande de guerre<sup>2074</sup>. Manière de faire une noce que l'on n'aura peut-être plus jamais l'occasion de connaître, le goût des permissionnaires pour le divertissement et le rire est d'autant plus important que le terme même de "permission" signale qu'il s'agit d'un moment exceptionnel du calendrier combattant. On peut d'ailleurs se demander s'il ne faudrait pas placer pendant la Première Guerre mondiale le début de la perception des loisirs comme temps disponible pour la consommation que l'on a tendance à dater pour l'instant de la Seconde Guerre mondiale<sup>2075</sup>. La question de l'alcool est beaucoup plus ambiguë puisque l'addiction des combattants est cette fois confrontée à la condamnation unanime de l'alcoolisme.

---

<sup>2072</sup> *La Vie à Paris, op.cit.*, 16 août 1917, p. 179.

<sup>2073</sup> "Le cinématographe et les œuvres de guerre", *Ciné-Journal*, n°336-32, 22 janvier 1916, p. 5.

<sup>2074</sup> R. M. Sweeney, *Singing our Way to Victory. French Cultural Politics and Music during the Great War*, Middletown, CT, 200.

<sup>2075</sup> *L'Avènement des loisirs, op.cit.*, p. 9-20.

### 6.3.1.2. Cafés, débits de boissons et restaurants

#### Une réglementation plus contraignante.

La guerre accélère le mouvement de contrôle et de réglementation des boissons alcooliques, en faveur duquel le lobby antialcoolique militait depuis longtemps. La prohibition de l'absinthe et la limitation du nombre de cafés dans la capitale, qui comptait 33 000 cafés et autres débits de boissons en juin 1914, étaient en débat depuis les années 1870, et l'entrée en guerre donne l'occasion de mettre en œuvre une réglementation plus contraignante<sup>2076</sup>. En particulier, le débat sur la moralisation de la vie publique et la régénération nationale est à l'origine des restrictions qui visent les femmes et les militaires, et trouve une alliée de circonstance dans la pénurie énergétique qui réduit les horaires d'ouverture des commerces à partir de la fin de l'année 1916<sup>2077</sup>.

Depuis le 4 août 1914, les horaires d'ouverture des cafés, débits de boissons et restaurants parisiens ont été réduits par le Gouverneur Militaire de Paris, Gallieni, et la réglementation sur l'alcool modifiée au plan national, notamment par l'interdiction de l'absinthe le 16 mars 1915, au point que la situation des restaurateurs et limonadiers parisiens suscite de nombreuses enquêtes dans la presse, comme dans *Le Petit Parisien* qui revient le 10 juin 1915 sur la "crise" du commerce de détail des boissons, causée par la mobilisation du personnel et des clients, le renchérissement des denrées et les contraintes réglementaires<sup>2078</sup>. La réglementation parisienne est en effet à la fois plus précoce et plus sévère que la loi nationale, puisque l'absinthe a été interdite dès la mi-août 1914 et toutes les boissons similaires en octobre 1914<sup>2079</sup>. Alors que le Gouverneur militaire de Paris vient d'interdire l'accès des militaires aux débits de boissons, aux cafés et aux restaurants de 8 à 11 heures du matin, de 14 à 17 heures et après 21 heures, ainsi que l'accès aux terrasses toute la journée, la perspective de laisser échapper le marché des permissionnaires amène l'Union des Restaurateurs et Limonadiers à réclamer une libéralisation de ce régime

---

<sup>2076</sup> Ministère des Finances, *Bulletin de statistique et de législation comparé*, 1877-1940, vol. X, 1921.

<sup>2077</sup> Sur ces questions, S. Howard, "Changing images of alcohol in France, 1915-42", PHD, Cambridge University, 2003, p. 24-34 et p. 46-63 ; J. Lalouette, *Les Débits de boisson en France. 1871-1919*, thèse de troisième cycle, Université de Paris I, 1979, 2 volumes et "les débits de boisson urbains entre 1880 et 1914", *Ethnologie française*, tome 12, 1982, n°2, p. 131-136 ; S. Ledermann, *Alcool, alcoolisme et alcoolisation*, PUF, 2 vol, 1956-1964.

<sup>2078</sup> "Enquête sur la situation des débitants de Paris", *Le Petit Parisien*, 10 juin 1915, p. 2. Sur la réglementation nationale, M. Le Bas, *Tables générales de la législation sanitaire française 1790-1955*, Imprimerie nationale, 1957.

<sup>2079</sup> Sur la réglementation des cafés et débits parisiens, APPP, DB 343, dossiers 1-4.

à Paris, au motif que ces hommes "doivent pouvoir s'alimenter"<sup>2080</sup>. Le débat porte sur les horaires, les types d'alcool interdits et l'accès des soldats aux terrasses, alors que les objectifs de la réglementation sont de lutter contre l'alcoolisme militaire et la dégradation de l'image de l'Armée qui en résulte. Le général Gallieni justifie en effet ses décisions par "le grand nombre de cas de militaires en prévention de Conseil de guerre pour abus d'alcool" dans la zone de l'intérieur<sup>2081</sup>.

Dès juillet 1915, les commerçants obtiennent un assouplissement de la réglementation. A partir du 22 juillet, les "nécessités de l'alimentation d'un grand nombre de militaires isolés et l'insuffisance constatée des buvettes des gares" permettent aux cafés et aux restaurants de servir le matin entre 5 et 8 heures des petits déjeuners accompagnés de boissons hygiéniques<sup>2082</sup>. Après négociation avec le ministère de l'Intérieur, qui rappelle "l'intérêt national" qu'il y a à préserver "les artisans de la défense nationale" et les femmes, une nouvelle réglementation entre en vigueur le 26 novembre 1915 : la vente de boissons à plus de 23 degrés d'alcool est interdite pour tous avant 11 heures du matin, mais les liqueurs de moins de 18 degrés sont autorisées toute la journée aux militaires comme aux civils, à l'exclusion des mineurs et des femmes pour lesquelles ces boissons doivent accompagner un repas<sup>2083</sup>. D'autre part, l'heure de fermeture est repoussée de 20 à 22 heures. Les nouvelles mesures donnent en général satisfaction aux commerçants. Elles sont cependant rapidement durcies à Paris puisqu'une ordonnance du 6 décembre 1915 interdit la consommation d'alcools titrant plus de 18 degrés aux militaires, alors qu'elle est autorisée aux civils à partir de 11 heures. D'autre part, les horaires d'admission des militaires dans les débits de boissons deviennent très complexes. En semaine, ils sont admis jusque 9 heures dans les cafés et restaurants, puis de 11 à 14 heures dans les restaurants uniquement pour manger, et enfin de 17h30 à 20h30 dans tous les établissements. Les officiers, jugés sans doute plus tempérés, restent admis jusqu'à la fermeture à 22 heures. Il faut en outre souligner que l'ordonnance se soucie du spectacle offert par les militaires consommant de l'alcool, puisqu'ils ne peuvent consommer en

---

<sup>2080</sup> Tout au long du mois de juillet 1915, *Le Petit Parisien* comme les autres titres de la presse parisienne, livre une chronique détaillée des démarches des restaurateurs et limonadiers et des réponses du gouvernement. Sur les mesures prises par le Gouverneur Militaire de Paris en juillet 1915, "La question de l'alcoolisme. Réunion de la confédération des débitants", 30 juillet 1915, p. 3.

<sup>2081</sup> "La question de l'alcoolisme. Réunion de la confédération des débitants", *Le Petit Parisien*, 30 juillet 1915, p. 3.

<sup>2082</sup> Note du Gouvernement militaire de Paris, reprise par la presse parisienne, "Le petit déjeuner des militaires", *La Libre Parole*, 22 juillet 1915, p. 2

<sup>2083</sup> AN, BB18 2570 1, lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 10 novembre 1915, 3 pages, p. 2. "Vente des boissons alcooliques", *La Libre Parole*, 9 novembre 1915, p. 2.

terrasse avant 17h30. Le week-end, la règle est assouplie, permettant un accès continu à tous les établissements de 10 à 20h30, y compris en terrasse. On peut penser que la présence des familles lors des sorties dominicales a joué ici un rôle.

L'hypocrisie et l'absurdité de la réglementation sont fréquemment commentées, en particulier lors d'un débat de la Chambre en février 1916. Les députés se préoccupent de la différence du régime des débits de boissons dans les régions françaises, soulignant l'absurdité qu'il y a à interdire aux combattants de consommer individuellement l'alcool qui coule à flots au front<sup>2084</sup>. Le député François-Fournier, qui mène le débat, trouve "extraordinaire" que "si l'accès de ces établissements leur est nuisible en semaine, il leur est moins nuisible le week-end"<sup>2085</sup>. Les députés commentent aussi l'influence de la loi du 9 août 1849 et critiquent le fait que les débits soient, de fait, passés du statut de "lieux ouverts au public" à celui de "lieux de réunion publique". Un autre argument accuse la réglementation de pousser les permissionnaires au vagabondage, "dans les rues, sur les promenades, par le froid et la pluie" : "Ainsi, ces hommes qui viennent de faire leur devoir sur le champ de bataille, en arrivant chez eux, sont considérés comme des parias, puisqu'ils sont repoussés de partout". La mise sous tutelle des permissionnaires semble inadmissible aux représentants des "soldats citoyens d'une libre République démocratique" que la réglementation "offense" en les faisant passer pour des alcooliques en puissance. Le débat s'enferme cependant dans les contradictions des députés, qui ne peuvent réclamer ouvertement que l'on autorise l'alcool aux permissionnaires et se contentent de demander qu'on les accepte dans les débits de boissons, alors que Gallieni, devenu ministre de la Guerre, se pose en "gardien de la santé [des] soldats" et évite de répondre aux questions qui évoquent la distribution d'alcool au front. Les députés ne sont pas exempts d'hypocrisie, tel Bouisson, qui prétend que "la plupart du temps, ces permissionnaires ne vont pas au café pour consommer, ils y vont pour recevoir quelques amis personnels, ou pour faire leur correspondance, ou pour se mettre à l'abri du mauvais temps"<sup>2086</sup>. Au bout du compte, la réglementation parisienne s'impose à toute la zone de l'Intérieur à partir de février 1916, mais est assouplie dès le 10 mai 1916, date à laquelle les permissionnaires sont admis à toute heure aux terrasses parisiennes<sup>2087</sup>. *Le Petit Parisien* donne à cette

---

<sup>2084</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 1<sup>er</sup> février 1916, pp 179-185. Le point de départ du débat est la sévérité de la réglementation dans la 15<sup>ème</sup> région (Nîmes) et à Marseille, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1916.

<sup>2085</sup> *Ibid.*, p. 181.

<sup>2086</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 1<sup>er</sup> février 1916, p. 179.

<sup>2087</sup> *Ibid.*, p. 183-185. L'instruction du ministre de la Guerre date du 27 janvier 1916, *op.cit.*, p. 184.

occasion la parole à deux combattants, réjouis par la mesure qui leur permet de reprendre contact "avec la vie mouvementée des boulevards" :

"Enfin ! nous dit l'un d'eux, arrivé le matin même des environs de Verdun, nous retrouvons notre Paris ! Savez-vous que nous étions très froissés de voir qu'on nous traitait comme des bambins ? Nous savons bien ce que nous pouvons prendre et nous n'avons nul désir, je vous l'assure de nous griser. Nous sommes ici pour nous reposer un peu, voilà tout. Au surplus, croyez-vous que, si nous voulions boire, nous n'en trouverions pas plus facilement l'occasion lorsque nous sommes au cantonnement à l'arrière du front ?"<sup>2088</sup>

La réglementation connaît un nouveau durcissement après la crise du printemps 1917, lorsque deux arrêtés contraignent davantage la consommation d'alcool des militaires. Le 28 juin, la vente à emporter des spiritueux est interdite en dehors des repas, ainsi qu'aux femmes, soupçonnées de souler les soldats ou d'alimenter le trafic clandestin, et le 16 août l'accès des militaires aux cafés et débits est interdit avant 17 heures, à l'exception des établissements proches des gares qui peuvent servir les permissionnaires à l'arrivée ou au départ des trains, à condition qu'ils soient à l'intérieur. Elle reste cependant libre les dimanches et fêtes à partir de 10 heures<sup>2089</sup>.

Au-delà des discours et des intérêts contradictoires des politiques, des combattants, des commerçants et industriels et des autorités militaires soucieuses de dissimuler, puis de combattre l'alcoolisme devenu fréquent dans les rangs combattants, quelles sont les pratiques des combattants en permission ? Alors que l'addiction de nombreux combattants a été entretenue, renforcée, sinon formée au front par la distribution et la consommation massives d'alcool, on pouvait en effet s'attendre à en trouver des traces en permission<sup>2090</sup>. Dans quelle mesure la réglementation contraignante empêche-t-elle les soldats de consommer de l'alcool dans les débits de boissons ? Où consomment-ils et dans quelle mesure la fréquentation des débits de boissons, des cafés et des restaurants participe-t-elle à la définition d'une sociabilité propre aux permissionnaires ?

---

<sup>2088</sup> "Les permissionnaires aux terrasses", *Le Petit Parisien*, 11 mai 1916, p. 2.

<sup>2089</sup> APPP, DB 343, dossiers 1-4 et "Tableau des restrictions actuellement en vigueur", *L'Excelsior*, 3 juin 1917, p. 1.

<sup>2090</sup> Sur la consommation d'alcool au front, déjà commentée plus haut, voir F. Rousseau, *La Guerre censurée, op.cit.*, p. 169-172 ; M.-L. Fery, "Prévôté et lutte contre l'alcoolisme dans le Groupe d'armées du Nord pendant la Grande Guerre", *Revue de la Gendarmerie nationale*, hors-série n°2, 2000.

## Une fréquentation massive

Les permissionnaires forment une grande partie de la clientèle des cafés et des débits de boissons. Dans les mains courantes, une centaine d'affaires ont pour cadre un restaurant et près de 700 un café ou un débit de boissons, signe qu'il s'agit d'un espace important de la sociabilité des combattants séjournant à Paris<sup>2091</sup>. Dans la "presse des tranchées", les mêmes espaces constituent un environnement classique des permissionnaires, où ils sont mis en scène en compagnie de civils ou discutant entre eux. C'est là qu'ils sont logiquement amenés à rencontrer les "embusqués" et à discuter avec la clientèle civile, à l'image du soldat Magloire qui "vient [y] trinquer avec de vieux amis"<sup>2092</sup>. En mai 1916, l'autorisation de consommer en terrasse à toute heure donne de nouvelles perspectives de retrouvailles aux combattants du front, comme en témoigne un permissionnaire interrogé par *Le Petit Parisien* :

"Ceux qui partent ensemble et qui demeurent dans des quartiers éloignés se promettent de se rejoindre dans un café du centre et ainsi on peut se retrouver dans la journée"<sup>2093</sup>.

Ils contribuent au renouvellement de la clientèle des cafés en y amenant des femmes ou en venant y prendre un dernier verre en famille avant de retourner au front. On en a un autre exemple dans *Le Canard du Boyau* en septembre 1916, qui décrit le baptême d'une marraine qui va boire un verre avec son filleul près de la gare de l'Est, "avant de [le] quitter" : "[Elle] n'a pas l'habitude des cafés, elle se risque cependant et l'on se délecte"<sup>2094</sup>. Jean-François Durand raconte comment, en 1917, il emmène ses parents à Pigalle dans un grand café rempli de monde et "où brillent de beaux uniformes", désireux de faire voir sa Croix de guerre<sup>2095</sup>.

Aller au café ou au restaurant est présenté comme un signe du retour à la civilisation des combattants, qui y trouvent plaisir et reprennent contact avec une société

---

<sup>2091</sup> Il s'agit d'une estimation minimale, car il arrive que les agents ne localisent pas le lieu de l'affaire.

<sup>2092</sup> "Magloire en permission", *Brise d'entonnoirs*, n°14, 1<sup>er</sup> octobre 1917, p. 1. Voir aussi "Impressions d'un permissionnaire", *Le Poilu (108<sup>ème</sup>)*, n°15, octobre 1915, pp 1-2 ; "La permission de Marius", *Le Rat-à-Poil*, n°15, juillet 1916, pp 3-4 ; "Rafraîchissements", *Sans Tabac*, n°23, 10 août 1916, p. 8 ; "Filleuls et marraines", *Le Canard du Boyau*, n°8, août-septembre 1916, pp 1-2 ; "En permission", *Le Canard dieppois*, n°25, 28 février 1917, p. 2 ; "L'art et la manière d'accueillir et de raccommodez civils et poilus", *Le Souvenir*, n°4, mars 1917 ; "Notes du permissionnaire", *La Fusée*, n°22, 25 janvier 1918, p. 3 ; "La permission de détente", *Rigolboche*, n°105, 1<sup>er</sup> mars 1918, p. 2.

<sup>2093</sup> "Les permissionnaires aux terrasses", *Le Petit Parisien*, 11 mai 1916, p. 2.

<sup>2094</sup> "Filleuls et marraines", *Le Canard du Boyau*, n°8, août-septembre 1916, pp 1-2.

<sup>2095</sup> *La Première permission, op.cit.*, p. 17.

d'abondance qui leur offre du "vin" à la place du "pinard" servi au front<sup>2096</sup>. L'arrière est présenté dans *L'Argonnaute* comme "un pays mal défini qui se trouve généralement situé derrière le front, à des distances variant de 10 à plusieurs centaines de kilomètres", "où il y a du bon pinard pas cher"<sup>2097</sup>. Ceci prend un sens particulier à Paris, de longue date associée aux plaisirs de la table : "Et l'on mange dans un restaurant « chic ». Il y a de tout ici : on n'a qu'à commander pour être servi. La conversation s'anime et la gaieté naît. Des sourires, de la joie"<sup>2098</sup>.

Les permissionnaires fréquentent particulièrement les Grands Boulevards où ils se mêlent aux alliés et aux mobilisés de l'intérieur, même en 1918 alors que les permissions sont réduites. Les Britanniques et les Américains se retrouvent dans les établissements de la Madeleine et de l'Opéra, tel le Knickerboxer bar rue Scribe. Le bar Cintra, boulevard des Capucines et Maxim's attirent les aviateurs<sup>2099</sup>. Place de l'Opéra, le Café de la Paix et les nombreux cafés chics du quartier se peuplent en soirée de femmes et de militaires<sup>2100</sup>. Pour attirer cette nouvelle clientèle, souvent plus riches que les soldats français, certains commerces modifient leur nom, tel ce restaurant de la rue de Caumartin, qui prend le nom de "Grand Teddy, american bar"<sup>2101</sup>. C'est aussi vrai dans d'autres quartiers, comme rue de Rivoli, où "l'élément militaire domine" au Bodega<sup>2102</sup>. Néanmoins, ce phénomène n'indique pas que le centre de la capitale a massivement été investi par les permissionnaires, dont on a vu que les pratiques de sociabilité restent très liées au quartier. Si les Boulevards et le centre apparaissent dans les sources au détriment des quartiers périphériques, c'est sans doute que l'attention de la police et de la presse est davantage tournée vers ces espaces symboliques du Gai Paris, qui attirent la foule en soirée et le week-end. Près des gares du Nord et de l'Est, leur présence n'est pas seulement liée au départ et à l'arrivée des trains de permission, mais dans ce quartier, l'assouplissement des horaires pour permettre l'alimentation des soldats attire aussi les hommes qui veulent consommer plus facilement au cours de leur congé, sans compter que tout un trafic clandestin est alimenté par les hôteliers, les prostituées et les nombreux truands qui

---

<sup>2096</sup> "Les permissions", *Rigolboche*, n°17, 20 juillet 1915, p. 4 ; "Contes des mille et une nuits...de guerre", *Le Rire aux éclats*, n°14, septembre 1917, p. 2.

<sup>2097</sup> Sur l'arrière-front, "L'arrière", *L'Argonnaute*, n°16, 15 juillet 1916, p. 2.

<sup>2098</sup> "Filleuls et marraines", *Le Canard du Boyau*, n°8, août-septembre 1916, p. 1-2. Sur la place de Paris dans l'imaginaire festif, *L'Avènement des loisirs*, *op.cit.*

<sup>2099</sup> APPP, BA 1578, physionomie de Paris, 28 janvier, 4 mars et 26 avril 1918. Une scène de retrouvailles d'aviateurs a lieu chez Maxim's dans *La Guerre à vingt ans*, *op.cit.*, p. 157.

<sup>2100</sup> APPP, BA 1578, physionomie de Paris, 27 janvier, 20 février, 28 mars 1918

<sup>2101</sup> Archives Bridgeman-Giraudon, ALM 2067, cliché de Jacques Moreau, 1919 (?).

<sup>2102</sup> APPP, BA 1578, physionomie de Paris, 12 avril 1918.



fréquentent aussi le quartier. Le cliché d'une terrasse d'un café de la gare de l'Est illustre en septembre 1916 le poids de l'élément militaire dans la clientèle<sup>2103</sup> :



Pour limiter la fréquentation des débits de boissons par les permissionnaires, les autorités comptent sur les restrictions ainsi que sur les œuvres de guerre qui ont pris le relais des Foyers du soldat créés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour détourner les soldats du cabaret et des filles. Toutes celles installées dans les gares de transit entre le front et l'arrière remplissent cette fonction, comme on l'a vu, de même que celles qui s'ouvrent au fil de la guerre à Paris pour limiter l'accès au vin et à l'alcool des permissionnaires. Le Foyer du soldat ouvert à la gare de l'Est en mai 1916 met à leur disposition "du papier à lettres, des livres, des journaux et des boissons hygiéniques"<sup>2104</sup>. Une "salle de repos" située près de cette gare affiche ainsi sur son enseigne en 1918 : "Salle de consommation, de repos et de correspondance pour les permissionnaires", indique que "la consommation n'est pas obligatoire" et propose "bouillon, bière, chocolat, thé, limonade, sirop et café" pour 10 à 15 centimes<sup>2105</sup>.

Ces sources descriptives ne rendent qu'imparfaitement compte de la consommation de vin et d'alcool par les permissionnaires. Leur présence est finalement peu évoquée dans les sources sur la physionomie de Paris pendant la guerre, alors que l'on trouve de nombreux récits sur leur présence dans les lieux de spectacle. C'est peut-être là un des effets de la campagne antialcoolique, qui passe sous silence cette réalité sociale. Les

---

<sup>2103</sup> BDIC, photothèque des Invalides, SPA W8, 7 septembre 1916.

<sup>2104</sup> SHAT, 23N77, Rapport de la Place du 12 mai 1916.

<sup>2105</sup> Archives Bridgeman-Giraudon, ALM 1827, cliché de Jacques Moreau, "Salle de repos pour les permissionnaires du front près de la gare de l'Est", 1918.

infractions à la réglementation sur l'alcool permettent toutefois de confirmer la fréquentation massive des débits de boissons par les permissionnaires.

### Contourner la réglementation

La nouvelle réglementation provoque à l'arrière un repli sur les boissons dites "hygiéniques", dont font partie le vin, la bière ou le cidre, et une baisse de l'alcoolisme<sup>2106</sup>. Néanmoins, le goût des combattants pour les boissons alcoolisées se traduit dans leurs critiques des nouvelles mesures, au grand désarroi d'un brigadier du quartier Javel, qui s'étonne dès juillet 1915 que "les seuls à se montrer rétifs à la législation nouvelle" sont "ceux qui auraient dû les premiers se féliciter des mesures prises", c'est-à-dire "les militaires parfois de grade élevé et leurs alliés"<sup>2107</sup>. S'il englobe dans son rapport les mobilisés de l'Intérieur, nombreux dans le quartier, ce constat est valable pour les combattants en permission. *Le Petit Parisien* évoque ces critiques pour expliquer le report à 22h30 de l'heure de fermeture des débits, "sous la pression même des permissionnaires qui se lamentaient de ne pouvoir se ravitailler à leur arrivée ou à leur passage à Paris"<sup>2108</sup>. Le député Paul Laffont souligne en février 1916 combien les soldats sont sensibles aux privilèges des officiers, "qui heurtent violemment leurs sentiments égalitaires" dans la mesure où ces derniers peuvent rester jusqu'à la fermeture alors que les soldats sont mis dehors à 20h30<sup>2109</sup>. Paris, ville des plaisirs, en vient à être associée à la frustration des permissionnaires, comme dans cet article de *La Gazette du Dauphin* en décembre 1917 : "Paris vient de Panam, chef-lieu du département de la Seine [...], en tel endroit qu'on a le droit de rester au café jusqu'à 9 heures et demie pour n'y point boire ce qu'on veut"<sup>2110</sup>.

La "presse du front" tourne en dérision la réglementation ou la commente avec amertume, prenant la mesure de la déconvenue des hommes qui pensaient être libres en permission et qui jugent hypocrites les interdictions qui les frappent. La première des "indignations du poilu" en permission à Paris est pour *L'Echo des Marmites* de "trouver

---

<sup>2106</sup> *Alcool, alcoolisme et alcoolisation, op.cit.*

<sup>2107</sup> APPP, commissariat Grenelle, CB59.30, rapport du 20 juillet 1915.

<sup>2108</sup> L'heure de fermeture prévue en juillet 1915 était 20 heures. "L'éclairage des magasins et la fermeture des cafés", *Le Petit Parisien*, 11 novembre 1916, p. 2.

<sup>2109</sup> *JO*, Débats de la Chambre des députés, séance du 1<sup>er</sup> février 1916, p. 182. Voir le compte-rendu de séance dans *Le Petit Parisien*, 2 février 1916, p. 2, "L'interdiction aux militaires des débits de boisson".

<sup>2110</sup> "La "perm"", *La Gazette du Dauphin*, n°5, décembre 1917, p. 3. Voir aussi la caricature de J. Chapin dans *Brise d'entonnoirs*, n°10, avril 1917, p. 3, et "Le carnet du permissionnaire à PANAM", *Rigolboche*, n°94, 20 octobre 1917, p. 1.

cafés et restaurants fermés à l'arrivée à la gare de l'Est"<sup>2111</sup>. Dès l'automne 1915, *Rigolboche* se moque du règlement sur l'alcool :

"Etant six jours permissionnaire  
Quand je débarquais à Paris,  
Résolu d'oublier la guerre,  
J'tomb' dans les bras d'un vieil ami ;  
On s'attable à une terrasse  
Pour prendr' l'apéro ça s'comprend.  
Un vieux garçon d'un air bonasse,  
Nous flanqu' à la porte carrément :  
« C'est la guerr' et vous êt's poilu...  
Il faut pas boir' c'est défendu... »"<sup>2112</sup>

Le comble est atteint en 1917, lorsqu'aux premières mesures s'ajoute l'effet des restrictions de l'éclairage, du chauffage et la pénurie alimentaire. "Tu crois peut-être que tu as le droit de te reposer au café tranquillement", se lamente *La Chéchia* en mars 1917, "Ah ouiche : « On ferme, Monsieur, on ferme » [...] Ces gens là ne savent pas quoi inventer pour embêter l'pauv' monde : jusqu'aux p'tits pains, mon vieux, qu'ils ont supprimés"<sup>2113</sup>. A cela s'ajoute la surprise de constater le prix élevé des consommations -60 centimes pour un café au Café de la Paix en janvier 1918-, qui nourrit le sentiment d'injustice des combattants, en particulier lorsque leur voisins civils s'offrent "du pinard pour quinze ronds" tout en se plaignant de la vie chère<sup>2114</sup>. Malheur à qui croit que la "bistouille" coûte toujours trois sous, ce n'est en fait que le prix du pourboire, que les serveurs n'ont pas toujours la décence de refuser. Certains députés se plaignent ainsi de l'exploitation dont sont victimes les soldats puisque selon eux, "même sans extra, il est impossible de faire à Paris un repas à moins de 9 ou 10 francs"<sup>2115</sup>. On retrouve là la dénonciation des mercantis qui est un des sujets de plainte les plus fréquents des combattants lorsqu'ils sont au front. La frustration des hommes est d'autant plus grande que la relation commerçant/client est faussée par l'obligation des débiteurs de faire respecter la réglementation, qui donne parfois aux garçons de café un pouvoir sur les permissionnaires lorsqu'il s'agit de leur rappeler le règlement ou de leur demander leur permission, "à cause de la police"<sup>2116</sup>.

---

<sup>2111</sup> "Les petites indignations du poilu", *L'Echo des Marmites*, n°17, 10 février 1917, pp 9-11. Un exemple à Amiens : "on crève de soif. Impossible de prendre un bock". "La permission à la ville", *Journal de route de la section sanitaire* n°20, n°7, 2 août 1915, p. 7

<sup>2112</sup> "La hantise" sur l'air de *L'ami Bidasse*, *Rigolboche*, n°30, 30 novembre 1915, p. 3.

<sup>2113</sup> "Mauvaise humeur", *La Chéchia*, n°50, 1<sup>er</sup> mars 1917, p. 2.

<sup>2114</sup> Caricature de P.J. Poitevin, *Rigolboche*, n°48, 30 mai 1916, p. 1.

<sup>2115</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B3, pièce 1072, Chambre des députés, lettre d'un député d'Ille et Vilaine au ministre de l'Intérieur, 8 juin 1917.

<sup>2116</sup> La "bistouille" est le terme argotique qui désigne l'eau de vie. "Notes du permissionnaire", *La Fusée*, n°22, 25 janvier 1918, p. 3 ; "Réflexions puérides et quelques autres. Retour de permission", *Le Petit Echo du*

Le sentiment d'avoir affaire à une réglementation injuste explique que les permissionnaires aient cherché à la contourner. Il faut tout d'abord souligner que tous les permissionnaires pouvaient consommer de l'alcool à leur guise dans un cadre privé, comme le remarque finement *L'Argonnote* :

"Mon copain civil a bu un cognac 3 étoiles ; moi, je l'ai regardé boire. C'est défendu de servir ça aux militaires. Bah ! je me rattraperai en rentrant",

soupire un permissionnaire<sup>2117</sup>. D'autre part, rien n'interdisait à un civil de leur fournir de l'alcool, comme l'a constaté le député Louis Puech début 1916 :

"J'ai vu aux alentours de la gare de l'Est des permissionnaires, des soldats héroïques portant la croix de guerre, arrivant aux heures prohibées, assis sur les bancs du boulevard et les péripatéticiennes aller leur chercher de quoi manger et de quoi boire. (*Applaudissements*)"<sup>2118</sup>

Les débitants qui enfreignent la réglementation en servant des alcools interdits aux permissionnaires, ou qui les acceptent en dehors des heures légales, risquent de voir leur établissement consigné à la troupe, voire fermé jusqu'à la fin de la guerre, dans la mesure où un décret du 9 novembre 1915 interdit la réouverture des débits fermés depuis plus d'un an<sup>2119</sup>. Le même décret est cependant assez ambigu puisqu'il indique que "les agents useront de bienveillance", tout en soulignant que les débitants qui "s'y soustrairaient seront impitoyablement punis". Les cafetiers subissaient, on l'a vu, une forte pression des permissionnaires qui menaçaient constamment de ravager les commerces où on leur fermait la porte sous prétexte qu'ils étaient ivres ou qu'ils se présentaient en dehors des horaires légaux. Le sens du commerce, la crainte, la générosité, ou la compassion des débitants confrontés à une forte demande, contribuent donc à permettre à la clientèle combattante de consommer dans les cafés. Les contraventions répertoriées dans les mains courantes ne donnent qu'un aperçu grossier des infractions aux règlements sur la consommation d'alcool par les permissionnaires. En effet, c'est le débitant qui est poursuivi, si bien que les agents n'indiquent pas toujours la qualité des clients ou les modalités de l'infraction qui peut porter sur le non respect des horaires, sur l'admission de militaires ou sur le type d'alcools servis. Il faut d'ailleurs souligner qu'il est difficile à une police débordée de surveiller la consommation des militaires à l'intérieur des débits de

---

18<sup>e</sup> RIT, n°76, 23 avril 1916, p. 3 ; "Petites distractions à éviter en permission", *L'Echo des Marmites*, n°24, 10 janvier 1918, p. 10 ; "La permission de Marius", *Le Rat-à-Poil*, n°15, juillet 1916, pp 3-4.

<sup>2117</sup> "Potinas homme de guerre", *L'Argonnote*, n°31, 1<sup>er</sup> août 1917.

<sup>2118</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 1<sup>er</sup> février 1916, p. 184.

<sup>2119</sup> *Tables générales de la législation sanitaire française 1790-1955, op.cit.*,

boissons. Le ministre de la Guerre ne s'y est pas trompé en cherchant d'abord à limiter l'accès des militaires dans les établissements par des contraintes horaires.

Les 132 cas où des permissionnaires sont mentionnés comme clients ne sont donc que la partie visible d'un phénomène plus massif, difficile à quantifier par cette seule source. Celle-ci permet néanmoins de se faire une idée des pratiques des commerçants et des combattants, notamment des ruses en usage. Certains débitants ignorent le règlement lorsqu'il s'agit de servir de vieux clients, tel ce marchand de vins qui sert un verre de rhum à un combattant "qu'il connaît depuis cinq ans" et qui revient pour la première fois en permission en août 1915<sup>2120</sup>. Le fils d'une débitante ne résiste pas non plus à servir trois rhums à "des marins de son pays"<sup>2121</sup>. D'autres n'hésitent pas à servir gratuitement un cordial aux permissionnaires qui leur semblent malades, comme cette femme qui "appelle un soldat qui lui semblait malade" pour lui servir un café additionné de rhum<sup>2122</sup>. Les débitants sont placés dans une situation délicate puisqu'en fonction de la qualité du client, civil ou militaire, les heures d'accès et le menu autorisé ne sont pas les mêmes. Alors que le personnel manque certains commerçants ne se conforment pas à la réglementation, qui complique le service. C'est le cas de cette débitante du quartier Saint Lambert qui ne fait pas de détail lorsqu'elle doit servir un de ses locataires qui "recevait" son frère permissionnaire et leur sert "inconsciemment" des "goudron-citron"<sup>2123</sup>. Les contraventions les plus fréquentes portent sur le type d'alcool servi aux permissionnaires, en général des alcools civilisés ou des cocktails qu'il est difficile de se procurer au front, tel le madère, le cognac, la bénédictine, la fine de champagne, le goudron-citron ou l'eau de vie de prune<sup>2124</sup>.

Dès l'été 1915, de nombreux permissionnaires prennent l'habitude de revêtir des habits civils pour consommer impunément à toute heure les boissons de leur choix. Dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement, la police relève ainsi que si certains permissionnaires critiquent les nouvelles mesures, ils "tournent la difficulté en revêtant des effets civils"<sup>2125</sup>. Dès le premier tour de permission, les moyens de contourner la réglementation sont connus de

---

<sup>2120</sup> APPP, commissariat Invalides, CB26.26, affaire 304, 11 août 1915.

<sup>2121</sup> APPP, commissariat Ecole Militaire, CB27.23, affaire 268, 25 août 1915.

<sup>2122</sup> APPP, commissariat Invalides, CB26.26, affaire 309, 24 août 1915. Voir aussi commissariat Saint Georges, CB33.31, affaire 60, 6 janvier 1916

<sup>2123</sup> APPP, commissariat Saint Lambert, CB57.38, affaire 676, 15 août 1915. Il s'agit d'un cocktail de vermouth et d'amer citron.

<sup>2124</sup> APPP, commissariat Gros Caillou, CB28., affaire 398, 16 août 1915 ; commissariat Javel, CB60.24, affaire 414, 15 août 1915 ; commissariat Invalides, CB26.26, affaire 301, 15 août 1915.

<sup>2125</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la police parisienne pour août 1915, 13 septembre 1915.

tous et relayés par la "presse du front". *Le Diable au Cor* décrit ainsi la sortie au restaurant d'un couple en octobre 1915 :

"Vous allez au restaurant avec votre fiancée... On n'est pas riche, pas vrai ? On va chez Chartier... On dîne enfin ! Vous prenez le café... Un petit verre de fine ? Le gérant vous fait observer qu'il n'a pas le droit de vous servir des alcools. Alors vous buvez le verre de votre fiancée... qui en redemande un autre..."<sup>2126</sup>

Les nombreuses requêtes de réouverture de débits de boissons qui arrivent au Préfet de police ou au ministère de l'Intérieur montrent elles aussi l'ampleur des infractions<sup>2127</sup>. La fraude témoigne du désir des permissionnaires d'accéder librement aux cafés pour y consommer ce qui leur plaît et donne un premier indice d'une addiction alcoolique dans les rangs combattants, dont il est plus difficile de juger au travers des cas d'ivresse répertoriés dans les mains courantes.

Celle-ci semble, en effet, largement sous-estimée dans cette source, puisque seuls 615 permissionnaires sont déclarés ivres dans les rapports, ce qui représente moins de 10 % des affaires. Même si l'on y ajoute les 256 combattants en situation illégale ou déserteurs, le nombre reste faible, alors que les restrictions sont en partie motivées par le grand nombre de militaires poursuivis pour ivresse devant le Conseil de guerre<sup>2128</sup>. La faiblesse de ces chiffres pourrait être un argument en faveur de l'efficacité des restrictions dont se vante le ministre de la Guerre en février 1916 en constatant que les commissaires des gares ont signalé une diminution "considérable" des cas d'ivresse depuis novembre 1915<sup>2129</sup>. Les sources policières que nous avons utilisées ne permettent pas de connaître l'évolution de la consommation de vin et d'alcool pendant la guerre chez les permissionnaires<sup>2130</sup>. Celle-ci dépend des effets de la nouvelle réglementation, de la capacité de dissimulation des débitants, de l'efficacité de la politique de répression et des pratiques de chaque commissariat.

Si les cafés restent des lieux importants de la sociabilité parisienne pendant la guerre, il est difficile de savoir s'ils sont aussi des lieux de consommation massive des

---

<sup>2126</sup> "Les tribulations d'un permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°13, 10 octobre 1915, p. 3.

<sup>2127</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, février-octobre 1918. Sur les demandes de réouverture, AN, BB18 2570 1, dossiers banaux : débits de boisson, réglementation et alcoolisme.

<sup>2128</sup> Tous les cas d'ivresse ont été pris en compte, que le permissionnaire soit poursuivi pour ivresse ou que celle-ci soit mentionnée dans une affaire d'un autre type.

<sup>2129</sup> *JO, Débats de la Chambre des députés*, séance du 1<sup>er</sup> février 1916, p. 184.

<sup>2130</sup> Sur l'alcoolisme dans les années précédant la guerre, J. Lalouette, "Alcoolisme et classe ouvrière en France aux alentours de 1900", *Cahiers d'histoire*, 1997, 1, p. 89-108 et "La consommation de vin et d'alcool au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle", op.cit ; D. Nourrisson, *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine-Inférieure*, thèse de troisième cycle, Caen, 1986 ; *Le buveur du XIX<sup>ème</sup> siècle*, Albin Michel, 1990 et "une tournée antialcoolique dans la Loire pendant la Grande Guerre", *Cahiers d'histoire*, 1997, n°1, TXLI 1, p. 109-120.

boissons alcoolisées qui restent en vente libre pendant la guerre. Des permissionnaires font la tournée des débits, tel ce Belge accompagné de deux compatriotes, totalement ivres à 17 heures après avoir passé le journée à "aller de débit en débit" en juillet 1915. En octobre 1916, un fantassin est trouvé ivre après avoir fait la tournée de "5 ou 6 débits" en compagnie de civils<sup>2131</sup>. C'est souvent une manière de fêter la permission, comme le dit le frère d'un permissionnaire arrêté pour ivresse en mars 1917<sup>2132</sup>. D'autres fêtent en famille les promotions d'un combattant, comme les parents d'un sous-lieutenant, qui faisaient grand tapage près des Halles en compagnie d'un couple d'amis pour célébrer les nouveaux galons du permissionnaire en octobre 1917<sup>2133</sup>.

Au total, nous avons peu de renseignements sur la sociabilité des permissionnaires dans les cafés et les restaurants parisiens, ce qui peut être aussi un signe de la banalisation de leur fréquentation et de son inscription dans la continuité des pratiques du temps de paix. Pour autant, si le plaisir de la fréquentation des cafés et restaurants parisiens est amoindri par le sentiment d'y être surveillé, la présence de nombreux civils échappant à la mobilisation, le coût élevé des consommations, les permissionnaires y sont néanmoins présents massivement. La recherche du plaisir se traduit aussi dans la fréquentation des prostituées par un grand nombre de permissionnaires, qui révolutionne le marché du sexe parisien.

### **6.3.2. Les permissionnaires et les "filles de réconfort"**

#### ***6.3.2.1. Un phénomène massif***

Alors que les prostituées parisiennes avaient largement suivi, à la mobilisation, les soldats dans la zone des Armées, au risque d'être internées, un certain nombre regagnent la capitale à partir de l'été 1915, accompagnant les premiers permissionnaires dans lesquels elles trouvent des clients "nombreux et faciles"<sup>2134</sup>. L'importance du marché des permissionnaires explique les deux bouleversements majeurs de la prostitution parisienne

---

<sup>2131</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 912, 27 octobre 1916.

<sup>2132</sup> APPP, commissariat Gros Caillou, CB28.38, affaire 179, 16 mars 1917.

<sup>2133</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.34, affaire 2357, 5 octobre 1917.

<sup>2134</sup> Docteur Le Pileur, de l'Infirmierie Saint Lazare, *Indications sur la prostitution vulgative à Paris depuis le début de la guerre*, Paris, 1918, Imprimerie Tancrede, 20 pages. Sur l'internement des prostituées officiant dans la zone des Armées, J.C. Farcy, *Les camps de concentration de la Première Guerre mondiale*, Paris, Anthropos, 1995, 373 pages, pp 76 -90.

pendant la guerre : les mutations des espaces de la prostitution d'une part, et l'explosion du nombre d'insoumises d'autre part, comme le souligne le Docteur Le Pilleur pour lequel "les permissionnaires ne pouvaient se contenter des 6 000 filles soumises inscrites à la Préfecture"<sup>2135</sup>.

L'attractivité de la capitale et sa fonction centrale dans "l'assouvissement des désirs", mise en lumière par Alain Corbin pour le XIX<sup>e</sup> siècle, se confirme pendant la guerre. Le désir des combattants de "faire la noce" en permission et de profiter avant qu'il ne soit trop tard des plaisirs de la vie se traduit aussi par le recours massif aux filles de joie. C'est ainsi que certains permissionnaires de province viennent passer quelques heures dans la capitale avant de retourner chez eux ou de rejoindre corps, tels ces deux soldats qui déposent leur barda dans un débit près de la Sorbonne pour "aller voir les petites femmes"<sup>2136</sup>. L'importance du phénomène apparaît dans les registres des mains courantes, alors même qu'il est minoré par l'absence dans ces sources des filles soumises -qui ne sont pas inquiétées lorsqu'elles sont en règle et qu'elles ne racolent pas ostensiblement-, et par l'absence fréquente des clients, auxquels la répression ne s'intéresse généralement pas<sup>2137</sup>. Certaines affaires de prostitution mentionnent l'identité des clients, car le racolage de militaire est un facteur aggravant et la police attend parfois que le couple "monte en passe" ou "sorte de passe" pour arrêter la fille, mentionnant alors le soldat à titre de témoin, ou, plus souvent, se contentant d'indiquer "allait en passe avec un soldat" ou "racolait les permissionnaires". Ceci explique que nous ignorions bien souvent l'état civil et la situation militaire précise du permissionnaire, qui n'intéresse pas la police. Le second type d'affaires qui concerne les permissionnaires est constitué des cas d'entôlage, c'est-à-dire de vol au cours d'une passe, ou de contamination vénérienne, qui placent les combattants en position de victime et pour lesquels nous avons davantage de renseignements lorsqu'une plainte existe. D'autres affaires témoignent enfin de la diversité des relations entre les permissionnaires et les prostituées, bien éloignée de l'image persistante des soldats victimes de la pornographie et des sollicitations sexuelles. Les affaires liées à la prostitution représentent plus de 15 % du total des affaires impliquant un permissionnaire dans les mains courantes, dans lesquelles les soldats figurent majoritairement comme "témoin", indice des priorités de la répression<sup>2138</sup>.

---

<sup>2135</sup> *Indications sur la prostitution vulgivaque ..., op.cit.*

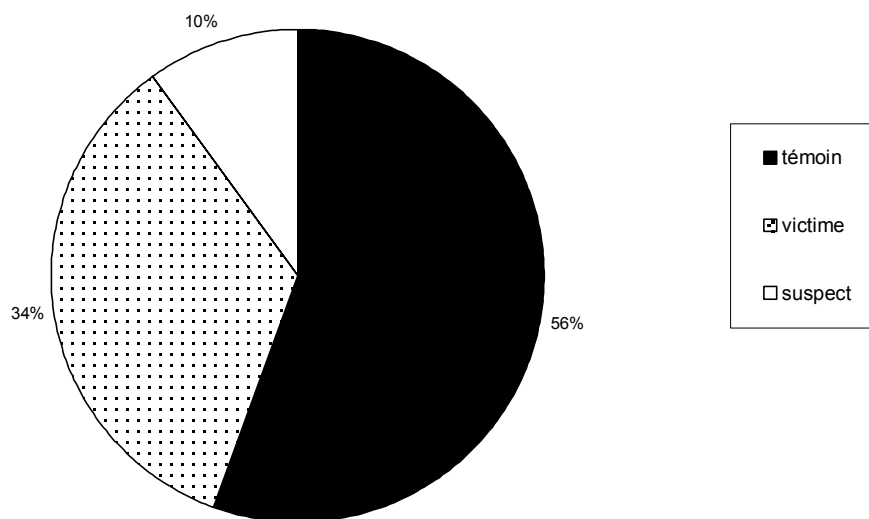
<sup>2136</sup> APPP, commissariat Sorbonne, CB20.35, affaire 659, 6 juin 1917.

<sup>2137</sup> Voir annexe 2.8.

<sup>2138</sup> 963 affaires sur 6 294. Dans tout le développement qui suit, on entend par affaires de prostitution celles qui impliquent des permissionnaires, sauf mention contraire.

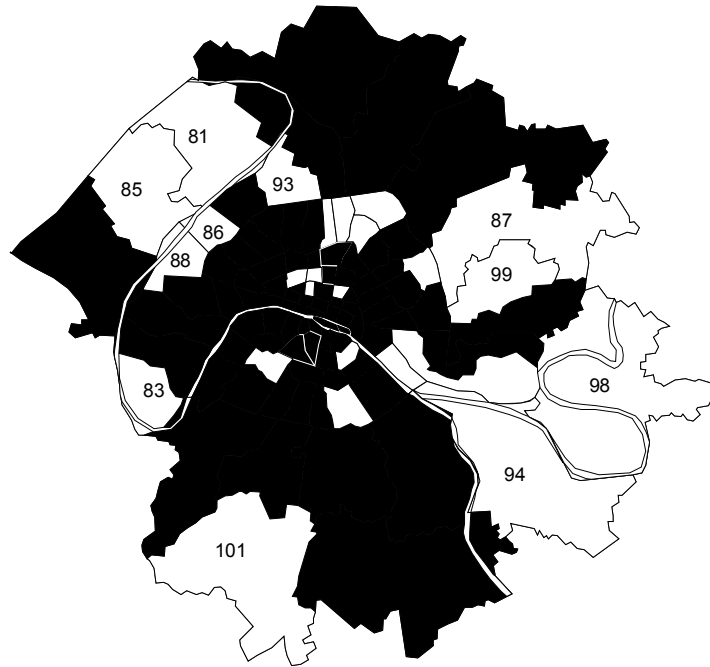


**Figure 23: situation des permissionnaires en compagnie de prostituées dans les "mains courantes"**



Sans surprise, la distribution des affaires par quartier traduit la recomposition de la géographie de la prostitution à Paris pendant la guerre.

Car  
Mo  
Mé  
Val  
Q1-

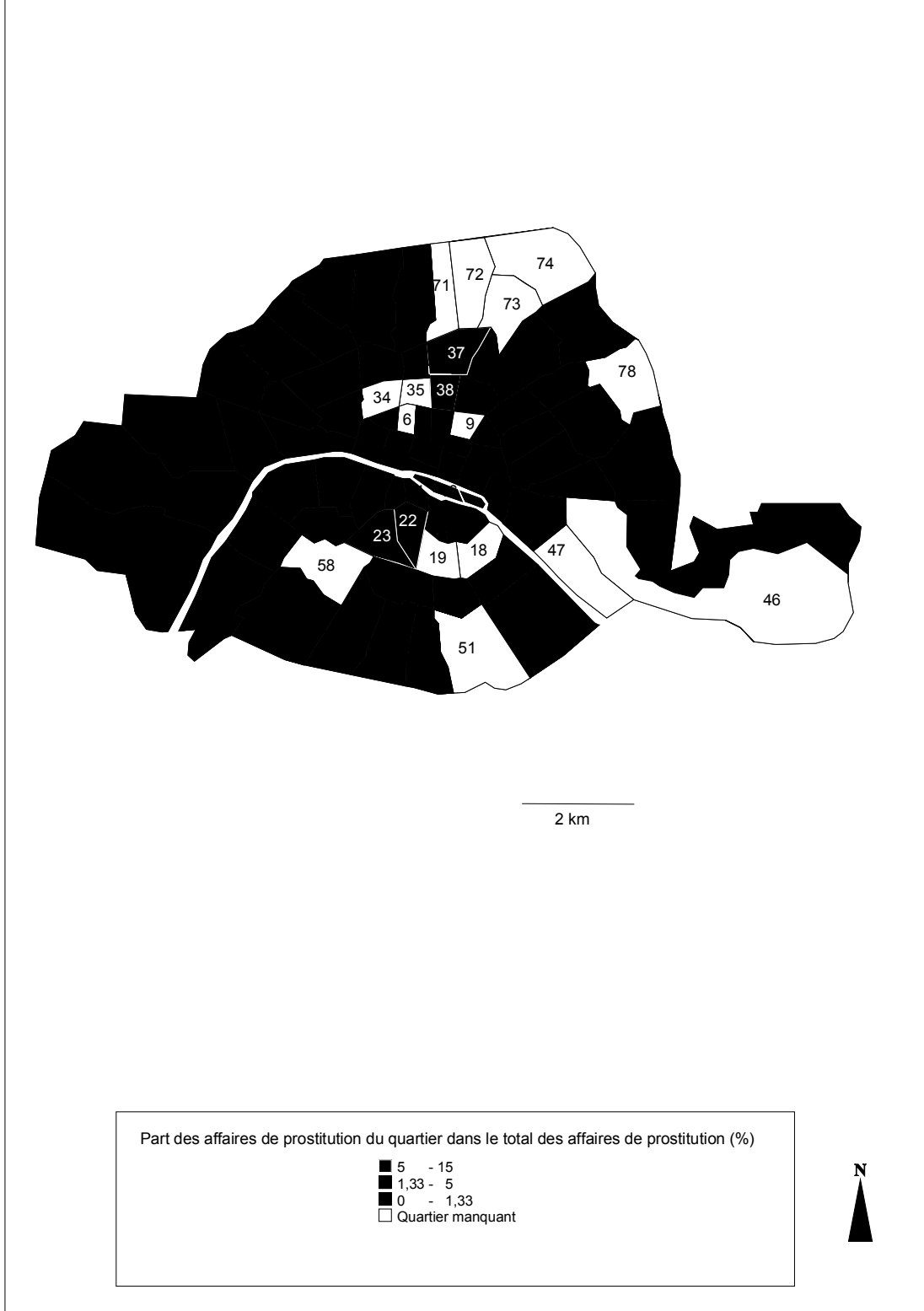


5 km

Part des affaires de prostitution du quartier dans le total des affaires de prostitution (%)

- 5 - 15
- 1,33 - 5
- 0 - 1,33
- Quartier manquant





Le quartier de la gare du Nord et de la gare de l'Est, où transitent tous les permissionnaires pour Paris, totalise près de 27 % des affaires liées à la prostitution, confirmant l'analyse du Docteur Le Pileur, selon lequel "les gares de chemin de fer sont devenues le point d'attraction le plus important" en 1918. Le 10<sup>ème</sup> arrondissement, qui tenait le 4<sup>ème</sup> rang des arrestations de prostituées avant guerre, arrive désormais en tête<sup>2139</sup>. Envahissant le quartier, les filles racolent sur les trottoirs et aux fenêtres des hôtels, mais

<sup>2139</sup> *Indications sur la prostitution vulgivague...*, *op.cit.* On a inclus dans le quartier de la gare du Nord et de l'Est les commissariats Saint-Vincent-de-Paul (CB37), Porte Saint Denis (CB38) et Porte Saint Martin (CB39). Le 10<sup>ème</sup> arrondissement représente au total 29 % des affaires de prostitution impliquant un permissionnaire (280 cas sur 963)

aussi à l'intérieur des débits de boissons et des gares. Certaines attendent les soldats dans les halls d'arrivée, d'où le public est en théorie exclu, ou encore dans les salles d'attente où les militaires ne se mêlent normalement pas aux autres voyageurs<sup>2140</sup>. La presse s'appuie sur le courrier des lecteurs pour dénoncer les femmes qui "relancent les poilus jusque dans [les gares]"<sup>2141</sup>. Les tenanciers du quartier y trouvent leur compte, certains tolérant les prostituées ou les encourageant dans la mesure où elles font payer des tournées dans leurs locaux, quand ils ne se font pas eux-mêmes proxénètes<sup>2142</sup>. L'activité essaime jusqu'à Pigalle à l'ouest et aux grands Boulevards au sud, où de nombreux hôtels sont de longue date utilisés pour la prostitution, mais elle atteint une telle densité aux abords des gares du Nord et de l'Est qu'il n'est pas rare de trouver des couples en pleine action dans la rue, notamment aux abords de l'hôpital Lariboisière, ou près de l'église Saint Laurent, à proximité de la gare de l'Est. C'est particulièrement le cas en 1915 et en 1916, alors que par la suite les couples se retrouvent davantage dans les hôtels du quartier qui se sont adaptés à ce marché. Dans les petites rues et les passages qui bordent le boulevard Magenta, la rue du faubourg Saint Denis ou le boulevard de Strasbourg, de nombreux hôtels et garnis sont utilisés pour les passes. En mars 1917, une descente de police dans un garni situé rue du faubourg Saint-Martin révèle que les seize chambres sont toutes occupées par des filles accompagnées de permissionnaires<sup>2143</sup>. La rue de la Fidélité et le passage du Désir, près de la gare de l'Est, sont spécialisés dans cette clientèle, et le grand nombre d'affaires ayant pour cadre l'hôtel de passe situé 18 rue de la Fidélité donne une idée de l'abattage qui y avait lieu. En mars 1916, l'hôtelier réalise des bénéfices substantiels en louant les chambres 4 francs la nuit et en vendant de la bière 1F50 la bouteille<sup>2144</sup>. Le patron n'ayant pas vécu suffisamment longtemps pour profiter de l'aubaine après 1917, le nouveau gérant explique qu'il ne peut éviter que son hôtel soit fréquenté par "des filles de débauche et des voyageurs racolés gare de l'Est", mais qu'il s'attache à faire régner l'ordre et la sécurité. Menacé de fermeture, il prend l'engagement de "ne plus rétribuer et même d'expulser les

---

<sup>2140</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.47, affaire 865, 13 avril 1917.

<sup>2141</sup> "Une épuration s'impose", *La Liberté*, 9 juin 1917. Voir aussi l'audition du sous-secrétaire d'Etat au Service de Santé, Justin Godard, par la commission d'hygiène le 15 novembre 1916. (AN, C7726).

<sup>2142</sup> Le phénomène est dénoncé par une lettre anonyme au Préfet de police du 9 septembre 1916 (APPP, BA 1789), et attesté par de nombreuses affaires des mains courantes, où les filles se font payer à boire, notamment, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.47, affaire 2023, 14 août 1917, CB37.48, affaire 2547, 2 octobre 1917, et affaire 194, 17 janvier 1918 ; commissariat Porte Saint Denis, CB38.40, affaire 138, 25 janvier 1917, et affaire 210, 13 février 1917, CB38.41, affaire 94, 11 janvier 1918 ; commissariat Porte Saint Martin, CB39.68, affaire 1116, 22 décembre 1916, CB39.69, affaire 1561, 22 octobre 1917, CB39.70, affaire 1447, 2 août 1918.

<sup>2143</sup> APPP, commissariat Hôpital Saint Louis, CB40.43, affaire 253, 7 mars 1917.

<sup>2144</sup> APPP, commissariat Porte Saint Denis, CB38.39, affaire 213, mars 1916.

racoleurs à son compte", promesse qui signale une pratique très répandue dans le quartier, où souteneurs et rabatteurs racolent les permissionnaires<sup>2145</sup>. Un mouvement semblable de polarisation, quoique moins marqué, s'observe autour des autres gares parisiennes, notamment la gare de Lyon, qui profite à la fois du trafic ferroviaire et de la proximité de l'Œuvre des Parrains de Reuilly<sup>2146</sup>. Le syndicat pour la défense du quartier Saint Lazare se plaint en juin 1916 des "nombreuses racoleuses" qui peuplent les rues d'Amsterdam et de Budapest et sollicitent non seulement les "très jeunes troupiers", mais encore "les collégiens"<sup>2147</sup>.

Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements, de la Sorbonne à Notre-Dame-des-Champs, en passant par Odéon et Saint-Sulpice, arrivent au second rang, avec 20 % des affaires de prostitution. Dans ce quartier, l'essentiel des cas concernent des Belges et des soldats des régions envahies hébergés dans les œuvres de guerre, notamment le Séminaire Saint-Sulpice, situé sur la place du même nom. Le lien entre les débits de boissons et la prostitution est encore plus évident dans ce quartier, où certains commerces ne servent qu'à héberger des filles que les tenanciers font passer pour des domestiques, alors que des lits de fortune ont parfois été placés dans les arrière-boutiques, comme au bar Dufour rue Mazarine<sup>2148</sup>. Les débits clandestins fleurissent, profitant de l'aubaine. Le débit Peyrol, rue Guisarde, est fréquenté par des "filles de débauche" qui utilisent plusieurs chambres de l'étage "réservées aux passes". Signalé dès 1916, le débit reste ouvert jusqu'en 1918, malgré de nombreuses descentes signalant des vénériennes en compagnie de soldats et les aveux du patron<sup>2149</sup>. Rue des Canettes, rue Guisarde et rue Bonaparte, les filles racolent sur le pas des débits où elles emmènent aussi les hommes rencontrés sur la place Saint Sulpice, grand lieu de passage et de réunion du quartier.

Si les importantes lacunes des commissariats voisinant les Grands Boulevards ne permettent pas d'utiliser les mains courantes pour ce quartier, d'autres sources ne laissent pas de doute sur l'importance qu'y prend la prostitution, quoique celle-ci y soit peut-être plus discrète dans les cafés chics et soucieux de leur réputation qui cherchent à la

---

<sup>2145</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.49, affaire 2316, 24 août 1918.

<sup>2146</sup> *Indications sur la prostitution vulgative, op.cit.* Voir aussi les mains courantes du quartier Europe pour la gare Saint Lazare (CB32), du quartier Quinze-Vingts pour la gare de Lyon (CB48), du quartier Salpêtrière/Croulebarbe pour la gare d'Austerlitz (CB49/52), et du quartier Montparnasse (CB53). Sur la présence des souteneurs aux abords de la gare Montparnasse, APPP, BA1587, physionomie de Paris, 20 décembre 1917.

<sup>2147</sup> APPP, BA1689, lettre du Syndicat pour la défense des intérêts du quartier Saint Lazare au Préfet de police, 2 juin 1916.

<sup>2148</sup> APPP, commissariat Monnaie, CB21.22, affaire 444, 10 octobre 1916.

<sup>2149</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.39, affaires 74 et 75, 28 février 1916, affaire 106, 11 mars 1916 et CB39.41, affaire 55, 21 janvier 1918.

combattre. Dès août 1915, un grand café des boulevards interdit sa terrasse aux femmes non accompagnées, une mesure inspirée, selon *La Vie Parisienne*, par "l'envahissement des "dames seules [qui] font leur possible pour ne pas le rester longtemps"<sup>2150</sup>. A la même période, une rafle spectaculaire menée par deux colonnes d'agents parties l'une de Madeleine et l'autre du faubourg Poissonnière aboutit à l'arrestation de 121 insoumises, 582 filles soumises, 7 racoleurs spéciaux (traite des blanches), 11 vagabonds spéciaux (homosexuels) et 4 marchands de cocaïne, ce qui donne un indice de l'ampleur du marché de la prostitution dans le quartier<sup>2151</sup>. Les demi-mondaines se retrouvent en petits groupes dans certains bars, tel celui du Grand Hôtel rue Auber où elles accompagnent des officiers français et alliés<sup>2152</sup>. A l'été 1916, l'invasion de la place de l'Opéra par les prostitués est devenu un spectacle quotidien :

"Tous les soirs, à la sortie des concerts et des cinématographes, l'immense refuge situé place de l'Opéra devant l'entrée du métro, est transformé en véritable marché de femmes. On ne peut plus circuler en cet endroit. Certains pédérastes imitent ces dames et y font aussi commerce de leurs charmes",

signale un rapport de police<sup>2153</sup>. En octobre 1916, le journal *Sans tabac* estime ainsi que "chaque demi-mondaine a son as ou son Tommy", ce qui ne laisse aux soldats que les filles de plus bas étage, plus à la portée de leurs bourses<sup>2154</sup>.

Notre connaissance de l'évolution de la prostitution à Pigalle pendant la guerre souffre elle aussi des lacunes des commissariats montmartrois, notamment des quartiers Saint Georges et Epinettes. Le seul quartier complet est celui des Grandes Carrières. Le quartier de la Nouvelle Athènes poursuit un développement initié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle centré à la fois sur la prostitution et la drogue, en particulier la cocaïne<sup>2155</sup>. Il n'est pas étonnant qu'une Parisienne outragée par le spectacle s'en prenne en juillet 1916 au bal Tabarin, situé à l'angle des rues Victor Massé et de la rue des Martyrs, qui profite de la destruction du Moulin Rouge par un incendie en 1915 pour abandonner les combats de boxe féminins et le patinage et devenir une des adresses les plus prisées du quartier, à l'image du Fairy Land où les filles "rient au nez" de la police<sup>2156</sup>. De nombreuses filles et leurs souteneurs peuplent les environs de l'avenue et du boulevard de Clichy, ou encore la

---

<sup>2150</sup> "On dit...on dit...", *La Vie Parisienne*, n°32, 7août 1915, p. 559.

<sup>2151</sup> "L'épuration de Paris se poursuit sans relâche", *Le Petit Parisien*, 12 août 1915, p. 2.

<sup>2152</sup> APPP, BA1789, physionomie de Paris, 24 avril 1918.

<sup>2153</sup> APPP, BA1689, lettre dactylographiée du 7 juillet 1916, sans auteur, qui semble extraite d'un rapport de surveillance policière.

<sup>2154</sup> Sans titre, *Sans tabac*, n°26, 8 octobre 1916, p. 1.

<sup>2155</sup> E. Retaillaud-Bajac, *Usages et usagers de drogues dans la France de l'entre-deux-guerres*, thèse, U. d'Orléans, 2000, 2 vol.

<sup>2156</sup> APPP, BA 1689, lettre anonyme au Préfet de police, 4 juillet 1916.

rue Forest, et participent aussi au trafic de la morphine, de la cocaïne ou de l'opium : c'est boulevard de Clichy qu'un permissionnaire avait acheté les six paquets de cocaïne qui sont trouvés en sa possession en août 1917<sup>2157</sup>. Avec plus de 6 % des affaires de prostitution impliquant des permissionnaires, les quartiers des Ternes et de la Plaine Monceau sont beaucoup plus importants que les Champs-Élysées proprement dits. Enfin, les rapports de la Préfecture de police montrent que la prostitution est importante dans les quartiers de Grenelle ainsi que dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, et qu'elle prospère dès l'été 1915 près des fortifications et en banlieue proche, où les descentes, les rondes et les battues, conduisent à de nombreuses arrestations. C'est le cas dans les bois de Vincennes et de Boulogne, dans l'Île Saint-Maurice à Charenton, à Montrouge près de la porte d'Orléans, ou aux Lilas notamment. La police ne peut pas grand-chose contre la prostitution à domicile, une spécialité d'Aubervilliers qui attire, outre les permissionnaires, les militaires cantonnés aux environs<sup>2158</sup>. Ces quartiers périphériques sont le domaine des prostituées de bas étage, souvent malades, comme le constate Marie-Josèphe Boussac en janvier 1918 lors d'une course porte de Clignancourt :

"Du côté du boulevard Rochechouart, on voit nombre de soldats américains, affublés de femmes dont les soldats français ne voudraient pas. C'est d'autant plus drôle, qu'avec leurs figures rasées, ils ont des airs de clergymen et ils semblent si jeunes et si sains à côté de ces pauvres créatures",

écrit-elle à son mari<sup>2159</sup>.

Dans tous ces quartiers, mais plus particulièrement près des gares du Nord et de l'Est ou à Odéon, la présence massive des prostituées est une source de tensions. La concurrence, les discussions entre les filles et les soldats sur la voie publique ou dans les débits, la pression des rabatteurs et la présence d'individus louches issus de la pègre, la consommation d'alcool par ces groupes ainsi que les conflits liés au paiement des prostituées, sans parler des vols dont les permissionnaires sont fréquemment victimes, créent un climat de tension, d'agressivité et de violence. On en a un exemple en juillet 1916, lorsque deux filles soumises se battent au couteau "pour des clients", l'une ayant gardé 40 francs qu'elles avaient reçus d'un client commun<sup>2160</sup>. Par l'intermédiaire de lettres anonymes au Préfet de police ou à la presse, l'opinion publique dénonce cette atmosphère particulière que de nombreux Parisiens ont l'occasion d'apprécier lorsqu'ils vont chercher

---

<sup>2157</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.65, affaire 1420, 11 août 1917

<sup>2158</sup> APPP, BA1689, lettre du commissaire divisionnaire, directeur adjoint de la Police judiciaire au Préfet de police, 19 août 1915, sur la répression de la prostitution dans le département de la Seine.

<sup>2159</sup> Correspondance Boussac, *op.cit.*, 8 janvier 1918, p. 290.

<sup>2160</sup> APPP, commissariat Porte saint Denis, CB38.39, affaire 559, 16 juillet 1916.

ou accompagnent un permissionnaire à la gare. En juillet 1916, une "femme de mobilisé" s'émeut qu'aux alentours du Printemps et des galeries Lafayette, "les prostituées en carte font leur business en deuil"<sup>2161</sup>. Les riverains de la gare Saint Lazare critiquent non seulement le racolage ostensible des filles, mais aussi la présence des "petits amis de celles-ci qui rôdent en nombre non moins grand dans les rues avoisinant la gare". "Si ces tristes personnages ne sont pas au front, leur place serait plutôt à l'atelier que sur le trottoir ou chez les marchands de vins", concluent-ils<sup>2162</sup>. Les femmes "en cheveux ou en chapeau" qui racolent près de la gare du Nord et de l'Est au lieu de travailler pour la Défense Nationale scandalisent nombre de Parisiens, mais il faut attendre juin 1917 pour que, dans le cadre d'une campagne de presse plus large réclamant "l'assainissement des gares", *Le Petit Parisien* demande "d'éloigner la cohue des filles échevelées qui se jettent sur leur proie comme un troupeau de gouges"<sup>2163</sup>. Certaines sont si pressantes que les soldats sont obligés de les repousser pour s'en débarrasser, tandis que d'autres deviennent agressives lorsque l'on refuse de les suivre<sup>2164</sup>. Un Parisien anonyme se félicite en septembre 1916 du travail d'épuration engagé par la Préfecture de police à la gare du Nord et à la gare de l'Est, "car bientôt l'on n'osait plus sortir le soir" avoue-t-il<sup>2165</sup>.

Il faut ajouter que la pression sexuelle est telle que bien souvent, le sexe se pratique dans la rue. La fermeture des rideaux et des volets des domiciles privés pour éviter la menace aérienne, le fonctionnement de seulement 20 % des becs de gaz après 22 heures à partir de janvier 1916, enfin les nouvelles restrictions qui accompagnent la vague de bombardements de 1918 rendent le racolage plus facile et l'acte sexuel plus discret<sup>2166</sup>. C'est le cas sur les fortifications, où la prostitution la plus sordide a l'habitude de s'installer, mais aussi dans d'autres quartiers plus centraux, où l'on trouve des couples affairés sur des bancs, dans des tuyaux de chantier ou dans les recoins des rues. Le petit nombre de poursuites figurant dans les mains courantes pour de tels faits semble indiquer qu'une bonne partie échappe à la surveillance de la police, notamment dans les quartiers

---

<sup>2161</sup> APPP, BA1689, lettre au Préfet de police du 4 juillet 1916.

<sup>2162</sup> APPP, BA1689, lettre du Syndicat pour la défense des intérêts du quartier Saint Lazare au Préfet de police, 2 juin 1916.

<sup>2163</sup> "L'assainissement des gares", *Le Petit Parisien*, 20 juin 1917. APPP, BA1789, lettre anonyme au Préfet de police du 9 septembre 1916.

<sup>2164</sup> APPP, commissariat Porte Saint Denis, CB38.41, affaires 928, 8 juillet 1917, et 951, 11 juin et 17 juillet 1917. Voir aussi commissariat Saint Germain l'Auxerrois, CB1.44, 2 août 1917 et commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 1546, 13 décembre 1916.

<sup>2165</sup> APPP, BA 1789, lettre anonyme au Préfet de police du 9 septembre 1916.

<sup>2166</sup> Sur l'éclairage des rues parisiennes pendant la guerre et la réaction de la population, Baronne J. Michaux, *op.cit.*, p. 50 ; "Amélioration de l'éclairage de Paris", *La Libre parole*, 6 janvier 1916, p. 2. Il y a en temps normal 55 000 becs de gaz à Paris. G. Perreux, *La Vie quotidienne des civils...*, *op.cit.*



périphériques où celle-ci ne semble guère s'aventurer. Les inspecteurs des mœurs soulignent combien les clandestines profitent des restrictions de l'éclairage en 1918, près de la République, de l'Opéra ou de la Madeleine : "La rue de Malte, qui est dans une obscurité presque complète, abrite les agissements honteux de filles avec des soldats anglais plus ou moins ivres", relèvent-ils en janvier 1918, avant de noter en février que

"sur les boulevards, le bleuissement de l'éclairage semble avoir favorisé le racolage des femmes sur le boulevard des Capucines. Il y a là un véritable scandale. Le nombre de femmes a beaucoup augmenté ces derniers jours, et celles-ci arrêtent les gens même par le bras. Soldats anglais et américains sont particulièrement prisés"<sup>2167</sup>.

La vente de cartes postales et de brochures érotiques, telle la brochure des "32 positions" qui se vend 2 francs en 1917, dans les rues, les cafés et les restaurants, participe à aussi l'exhibition du sexe dans l'espace public<sup>2168</sup>. En janvier 1917, la Fédération des sociétés antipornographiques écrit au Préfet de police pour dénoncer les "gamines de 10 à 12 ans" qui proposent des "cartes postales artistiques" aux abords des gares du Nord et de l'Est<sup>2169</sup>. De même, l'utilisation des urinoirs comme lieu de rencontre et de rendez-vous des homosexuels a parfois des témoins, utilisateurs des lieux ou passants qui s'offusquent du spectacle<sup>2170</sup>.

Si les activités sexuelles des permissionnaires ont à Paris une grande visibilité qui choque les passant, leur ampleur témoigne de la forte demande des combattants qui sont loin d'être les victimes de la prostitution peintes par la presse.

### ***6.3.2.2. Des besoins qui se répondent***

Si les quartiers de la gare du Nord et de la gare de l'Est deviennent le principal pôle de la prostitution à Paris, c'est non seulement parce que les deux gares sont les portes d'entrée en ville de la majeure partie des permissionnaires du front, mais aussi parce que ceux-ci prennent l'habitude d'aller voir les filles dès la descente du train et de tromper l'ennui de l'attente du départ dans leurs bras, de la même façon qu'ils hantent les débits de

---

<sup>2167</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, 28 janvier et 21 février 1918.

<sup>2168</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37 et commissariat Salpêtrière/Croulebarbe CB49/52. Sur la vente des cartes postales érotiques aux permissionnaires, APPP, commissariat CB3.44, affaire 1144, 10 décembre 1917. Sur les brochures, CB37.47, affaire 1932, 26 juin 1917.

<sup>2169</sup> APPP, BA1689, lettre du 12 janvier 1917.

<sup>2170</sup> APPP, commissariat des Halles, CB2.34, affaire 1536, 20 juillet 1917 ; commissariat Mail, CB7.37, affaire 626, 7 octobre 1917 ; commissariat Saint Thomas d'Aquin, CB25.25, affaire 335, 1<sup>er</sup> mai 1917 ; commissariat Champs Elysées, CB29.49, affaire 353, 2 septembre 1916 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49/52.28, affaire 697, 1<sup>er</sup> juillet 1918.

boissons du quartier à l'arrivée et au départ des trains. C'est le cas de cet homme de 45 ans, dépouillé de tout l'argent qu'il possédait alors "qu'il débarquait gare de l'Est se rendant en permission dans sa famille" en juillet 1916, ou de ces deux camarades qui allaient "prendre leur train gare de l'Est" quand ils ont "accepté [les] propositions" de deux sœurs rencontrées dans un café rue de la Fidélité<sup>2171</sup>. Si l'occasion et l'abondance de l'offre ont pu en décider certains, l'acte sexuel vaut aussi brevet de vie pour d'autres, qui vérifient là que tout fonctionne avant de retrouver parfois leur compagne.

Il est impossible de déterminer le profil social des permissionnaires qui recourent à la prostitution à partir des mains courantes, dans la mesure où la police ne s'intéresse pas aux clients. Lorsqu'elles existent, les données personnelles sont trop éparpillées pour permettre une analyse statistique. Il est possible en revanche de déterminer le profil général des prostituées, particulièrement des insoumises qui font l'objet du plus grand nombre d'arrestations. Si nombre d'entre elles déclarent des professions typiques des prostituées, comme lingère, blanchisseuse ou domestique, certaines affaires aussi révèlent la dégradation de la condition sociale des femmes dans certains milieux pendant la guerre. Interrogées sur leurs motivations, les filles arrêtées invoquent fréquemment le besoin et la précarité de leur situation financière. Le grand nombre de réfugiées racolant à la gare du Nord et à la gare de l'Est s'explique non seulement par la présence d'une importante communauté des régions envahies, mais aussi par le déracinement de ces femmes qui ont souvent tout laissé derrière elles en fuyant<sup>2172</sup>. Le besoin de trouver des expédients financiers est perceptible dans certains discours, comme dans le cas de ces journalières interpellées en novembre 1916, qui déclarent qu'elles racolaient pour "subvenir à leurs besoins", ou de cette cuisinière qui se prostitue en octobre 1917 "depuis cinq mois pour augmenter les ressources de son ménage"<sup>2173</sup>. La présence de femmes de militaires parmi elles, qui peuvent facilement prétendre qu'elles attendaient leur mari permissionnaire lorsqu'elles racolent près des gares, témoigne du poids de leur isolement : celles-ci ne peuvent plus compter que sur elles-mêmes. C'est le cas de cette femme qui dit qu'elle attend son mari qui "va arriver en convalescence" et qu'elle est montée avec un ami de celui-ci en attendant, ou de cette autre qui a beau jeu de dire que l'homme avec lequel elle

---

<sup>2171</sup> APPP, commissariat Hôpital Saint Louis, CB40.42, affaire 504, 29 juillet 1916 et commissariat Porte Saint Denis, CB38.40, affaire 1033, 21 novembre 1916.

<sup>2172</sup> Une lettre anonyme au Préfet de police faisait du racolage des jeunes filles belges et lilloises une des caractéristiques des gares du Nord et de l'Est. APPP, BA 1789, 9 septembre 1916.

<sup>2173</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.40, affaire 552, 18 novembre 1916 ; commissariat Batignolles, CB67.25, affaire 882, 17 octobre 1917.

est allée à l'hôtel la veille "est le père de son garçon", mais qu'il est "reparti au front"<sup>2174</sup>. L'argument a en effet des chances de toucher les agents, indulgents lorsque l'enquête fait apparaître que le mari est effectivement mobilisé, ou qu'il va arriver en permission. Une femme de ménage de 27 ans arrêtée pour prostitution est ainsi relâchée en décembre 1917 : "Des renseignements recueillis, il est exact que le soldat Métras doit arriver ce soir même en permission au domicile conjugal, en conséquence [nous] la laissons en liberté", note le rapport<sup>2175</sup>. La même mansuétude vaut pour les femmes mariées ou mères de famille arrêtées pour la première fois, signe que la police contribue à sa manière à la paix des ménages, tant affectée par la guerre<sup>2176</sup>. Cette indulgence, si elle préserve les apparences, n'empêche cependant pas les permissionnaires qui s'offrent les charmes de ces dames de constater que parmi elles se trouvent un certain nombre de femmes de combattants. De retour au front, leurs récits n'auront pas manqué d'alimenter la rumeur de la mauvaise conduite des femmes de mobilisés. Certains en font d'ailleurs l'amère expérience, tel ce soldat italien qui étrangle sa femme en février 1917 après avoir découvert qu'elle était inscrite comme fille soumise depuis novembre 1916<sup>2177</sup>. D'autres permissionnaires profitent de la demande pour s'improviser proxénète, ou pour reprendre en main les filles qu'ils avaient laissées derrière eux à la mobilisation. En juin 1916, une femme raconte qu'elle vit avec un Tunisien déserteur "qui la force à se prostituer" et "s'abouche avec des soldats permissionnaires" pour la détrousser "quand elle ne lui ramène pas assez"<sup>2178</sup>. En octobre 1918, le souteneur "Lulu", en permission, remet de l'ordre parmi ses gagneuses, dont la rivalité s'est exacerbée en son absence<sup>2179</sup>. Si la mobilisation de certains souteneurs a bouleversé le marché du sexe à Paris, la multiplication des insoumises y contribue aussi.

L'augmentation des effectifs des prostituées pendant la guerre provient largement des occasionnelles poussées par le besoin ou se laissant entraîner par les nombreuses sollicitations des permissionnaires. Alors que la guerre multiplie les occasions de se rendre à la gare du Nord et à la gare de l'Est, terrain des permissionnaires, des réfugiés des régions

---

<sup>2174</sup> APPP, commissariat Porte Saint Denis, CB38.42, affaire 1402, 19 juin 1918 et commissariat Saint Vincent de Paul, CB3748., affaire 3356, 25 décembre 1917.

<sup>2175</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.48, affaire 3298, 18 décembre 1917.

<sup>2176</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.48, affaire 3209, 8 décembre 1917.

<sup>2177</sup> APPP, commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 105, 6 février 1917.

<sup>2178</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70., affaire 983, 18 juin 1917.

<sup>2179</sup> APPP, commissariat Amérique, CB75.14, affaire 547, 22 octobre 1918. Voir aussi commissariat Saint Merry, CB13.60, affaire 1162, 18 octobre 1916 ; commissariat Odéon, CB22.39, affaire 21, 14 janvier 1916 ; commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.47, affaire 1539, 5 octobre 1916 ; commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 472, 7 août 1916.

envahies et des Belges, où l'on peut venir observer l'arrivée des convois de blessés ou des personnalités en visite à Paris, acheter des objets militaires ou chercher des nouvelles du front, et qu'une grande publicité est faite aux trafics qui s'y livrent, il est logique que les femmes en quête de ressources se soient retrouvées dans le quartier. Il n'est d'ailleurs pas toujours besoin de racoler, puisque les soldats sollicitent les filles qu'ils trouvent près des gares, si bien que certaines n'ont plus qu'à acquiescer. Le grouillement perpétuel des environs des deux gares rend les contacts plus faciles et l'on comprend que certaines puissent dire qu'elles se sont "laissées accoster", ou qu'elles ont "accepté [une] proposition"<sup>2180</sup>. A partir de l'automne 1917, on trouve dans le quartier Saint-Vincent-de-Paul un nombre croissant de filles sont laissées libres après avoir déclaré qu'elle ne se prostituent pas, mais "cèdent parfois aux instances des militaires" ou "acceptent de l'argent" d'amis militaires<sup>2181</sup>. Ce phénomène témoigne à la fois de l'importance de la demande des permissionnaires après l'été 1917, époque à laquelle les permissions sont accordées plus largement, et de l'indulgence d'une police de toute façon dépassée par la tâche. En janvier 1917, une femme mariée déclare qu'elle se trouvait dans la gêne et qu'elle a fait "la rencontre d'un soldat qui lui a souri". Elle lui a répondu et ils sont allés ensemble à l'hôtel boulevard Magenta<sup>2182</sup>. Cette affaire est emblématique de la facilité avec laquelle les relations se nouent entre les permissionnaires dont la demande sexuelle est massive, et les femmes qui sont assurées de trouver là une source de revenus supplémentaires. Certaines filles se présentent comme les marraines de guerre des permissionnaires, mettant en lumière un ces canaux du recrutement de la clientèle militaire<sup>2183</sup>.

Il est difficile de se faire une idée du prix des passes pendant la guerre. En effet, alors que *Les Annales des maladies vénériennes* évaluent de 2 à 5 francs le prix moyen des passes des clandestines et que selon Léon Bizard, un médecin qui tient des conférences d'hygiène sexuelle pour les soldats, le demi-tarif pratiqué dans les maisons de tolérance fait tomber leur prix à 1F50, les tarifs relevés dans les mains courantes sont bien plus élevés<sup>2184</sup>. Variant de 1 à 100 francs selon qu'il s'agit de relever simplement ses jupes ou de

---

<sup>2180</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.48, affaire 2547, 2 octobre 1917, affaire 22, 4 janvier 1918. La pression sexuelle est aussi sensible dans d'autres quartiers : commissariat Saint Georges, CB33.31, affaire 73, 23 janvier 1916 ; CB65.13, affaire 205, 1<sup>er</sup> mai 1917.

<sup>2181</sup> Notamment, APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.45, affaire 246, 18 février 1916, CB37.46, affaire 63, 9 janvier 1917, CB37.48, affaire 3386, 28 décembre 1917 et affaire 384, 7 février 1918, CB37.49, affaire 2390, 3 septembre 1918.

<sup>2182</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.46, affaire 63, 9 janvier 1917.

<sup>2183</sup> APPP, commissariat Porte Saint Denis, CB38.39, affaire 813, 28 septembre 1916.

<sup>2184</sup> J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ...*, *op.cit.*, p. 260.

passer la nuit avec un client, le tarif moyen s'élève à 15 francs, tandis que le plus courant est de 10 francs<sup>2185</sup>. Certains permissionnaires trouvent d'ailleurs ces tarifs trop élevés, comme en témoigne cette discussion entre ce soldat qui ne veut payer que 4 francs à une fille qui en réclame 10, ou bien les cas où les permissionnaires cherchent à récupérer après coup une partie de leur argent ou promettent plus qu'ils ne donnent finalement, comme celui-ci qui ne lâche que 5 francs à la fille qui avait accepté de monter pour 30 francs<sup>2186</sup>. En mai 1917, le journal *La Fusée* déclare que les permissionnaires ne sont pas prêts à payer plus de 5 francs pour une demi-heure, un tarif qui "mécontente" les prostituées, car trop "peu en harmonie avec les besoins de la vie chère"<sup>2187</sup>. Pour passer la nuit avec une fille, certains permissionnaires sont cependant prêts à déboursier jusqu'à 50 ou 100 francs<sup>2188</sup>. Les officiers sont les plus généreux, parvenant à s'attacher la fidélité de certaines filles au point que l'une d'entre elle refuse de donner l'adresse d'un lieutenant à son souteneur, qui espérait sans doute lui extorquer davantage que les 70 francs qu'il avait donnés à la fille<sup>2189</sup>. La différence que l'on constate ici entre les tarifs annoncés par les médecins et la réalité de terrain peut s'expliquer par la volonté de justifier l'extension des maladies vénériennes par le faible coût des passes. L'affaire coûte d'ailleurs en réalité bien plus aux permissionnaires, qui doivent aussi s'acquitter du prix de la chambre, qui varie de 2,50 francs à 7 francs d'après les quelques cas que l'on connaît, auquel il faut ajouter le prix des consommations lorsque la fille se fait inviter dans un débit ou que le couple commande de l'alcool à l'hôtelier, ce qui est aussi une manière de contourner la réglementation des débits de boissons. En mai 1917, un sous-officier, outre le prix de la passe, débourse 4 francs pour la chambre et 6 francs pour deux bouteilles de vin blanc à Belleville<sup>2190</sup>. Enfin, les permissionnaires peuvent rarement savoir d'avance combien l'affaire leur coûtera au total, puisqu'une bonne partie d'entre eux se font dépouiller de tout ou partie de leurs économies avant de se retrouver dans la rue.

---

<sup>2185</sup> Sur 80 cas où on connaît le tarif convenu ou payé.

<sup>2186</sup> APPP, commissariat Saint Denis, CB91.21, affaire 845, 7 décembre 1916 ; commissariat Gaillon, CB5.34, affaire 131, 20 février 1918 et CB5.35, affaire 437, 8 octobre 1918 (impliquant toutes les trois des soldats américains) ; commissariat Bonne Nouvelle, CB8.48, affaire 373, 4 mai 1916 ; commissariat Arsenal, CB15.42, affaire 588, 12 novembre 1917 ; commissariat Odéon, CB22.40, affaire 619, 3 novembre 1917.

<sup>2187</sup> "Echos", *La Fusée*, n°17, 26 mai 1917, p. 4.

<sup>2188</sup> APPP, commissariat Gaillon, CB5.35, affaire 393, 24 septembre 1918 ; commissariat Archives, CB11.27, affaire 240, 5 septembre 1915 ; commissariat Saint avoie, CB12.32, affaire 459, 6 novembre 1915.

<sup>2189</sup> APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.44, affaire 1043, 24 novembre 1915.

<sup>2190</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.28, affaire 503, 15 mai 1917.

### 6.3.2.3. *Des proies de choix*

Sur les 955 permissionnaires que l'on trouve en compagnie de prostituées dans les mains courantes, près d'un tiers ont porté plainte pour entôlage, auxquels il faut ajouter tous ceux qui ont dû retourner au front avant d'avoir le loisir de se rendre au commissariat ou qui étaient trop honteux pour le faire, lorsqu'ils étaient en couple par exemple, et dont nous n'avons pas connaissance. Si l'on se fie aux déclarations de vol des permissionnaires, que nous avons dans 282 cas, la moyenne des sommes dérobées s'élève à 154 francs, la somme médiane étant de 50 francs. Ils sont plus d'un tiers à déclarer avoir perdu plus de 100 francs, la palme revenant à ce sous-officier du génie dépouillé de 4 500 francs en août 1918<sup>2191</sup>. Même si l'on peut penser que ces sommes sont parfois exagérées, lorsque les combattants sont dans le doute ou espèrent en récupérer plus, il est évident que les permissionnaires sont une véritable manne pour les prostituées. Une perquisition au domicile de l'une d'entre elles, après la plainte d'un soldat étranger délesté de 150 francs, découvre ainsi qu'elle avait 20 000 francs en billets, plus 700 francs dans son portefeuille<sup>2192</sup>. D'autres sont dépouillés de leurs papiers militaires -livrets, titres de permission ou carnets de pécule par exemple-, de bijoux, en particulier de montres, de vêtements, de photos et de lettres qui ont une valeur sentimentale souvent importante.

Il semble facile de tromper la confiance de ces hommes au sommeil facile, parfois avinés, qui envoient des filles chercher à boire sans penser qu'elles vont disparaître, tandis que le va-et-vient constant dans les hôtels de passe, ainsi que le partage de chambres à plusieurs couples -qui vise à l'origine à limiter les coûts et semble courant-, facilitent les coups fourrés<sup>2193</sup>. C'est encore plus facile lorsque, pressés par le temps ou la file d'attente, certains ne prennent pas le temps de se déshabiller et laissent leurs poches à portée de main des filles<sup>2194</sup>. Dans certains cas, il arrive que les hommes soient drogués, comme celui-ci à qui l'on a appliqué un mouchoir imbibé de narcotique sur la bouche, ou cet autre qui prétend qu'on lui a fait boire une "boisson malfaisante"<sup>2195</sup>.

---

<sup>2191</sup> APPP, commissariat Porte Saint Martin, CB39.70, affaire 1471, 22 août 1918.

<sup>2192</sup> APPP, commissariat Europe, CB32.28, affaire 520, 15 juillet 1917.

<sup>2193</sup> Sur ce dernier point, APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.46, affaire 1539, 5 octobre 1916 ; commissariat Hôpital Saint Louis, CB40.42, affaire 589, 18 octobre 1915 ; commissariat Santé et Petit Montrouge, CB54/55.25, affaire 943, 2 novembre 1918. Des filles profitant de l'ivresse des soldats pour filer : APPP, commissariat Porte Saint Denis, CB38.40, affaire 262, 23 février 1917, commissariat Hôpital Saint Louis, CB40.43, affaire 504, 29 juillet 1917 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 471, 4 juin 1917

<sup>2194</sup> APPP, commissariat Porte Saint Denis, CB38.40, affaire 409, 23 mars 1917.

<sup>2195</sup> APPP, commissariat Grandes Carrières, CB69.32, affaire 51, 21 janvier 1916 et commissariat Clignancourt, CB70.65, affaire 825, 14 mars 1918.

Si tous ces artifices ne diffèrent guère de ceux que l'on rencontrait en temps de paix, les permissionnaires restent une proie idéale pour les entôleuses : lestés des économies forcées de plusieurs mois de front ou de la cagnotte familiale, la musette garnie de victuailles au retour, ils sont aussi en possession de papiers qui se monnaient au prix fort au marché noir. Les filles peuvent en outre faire le pari de l'impunité, alors que de nombreux permissionnaires montent avec elles juste avant de repartir au front. Victimes de vol, ils ont le choix de gâcher leurs dernières heures de permission au poste, de renoncer à porter plainte, ou de remettre celle-ci à une prochaine lettre ou permission. L'augmentation du nombre de clandestines rend aussi plus difficile l'identification des coupables. Au bout du compte, la pègre parisienne profite de la présence des permissionnaires, et toute une économie parallèle s'organise autour de leur dépeçage. Certaines clandestines ne travaillent pas pour leur propre compte, mais remettent l'essentiel des sommes volées à leurs souteneurs, qui sont nombreux à surveiller leurs affaires dans les hôtels de passe<sup>2196</sup>. Ce sont eux d'ailleurs eux qui organisent une partie du trafic clandestin lié aux insoumis et déserteurs en quête de faux papiers. Les permissionnaires jouent donc un rôle important dans le renflouement de l'économie du crime, qui avait sans doute subi la crise de la mobilisation au même titre que l'économie légale, et dont l'étude mériterait d'être approfondie<sup>2197</sup>.

L'opinion publique et la presse dénoncent régulièrement cette exploitation honteuse des permissionnaires qui se font, de bon ou de mauvais gré, dépouiller de leurs économies. En juin 1916, *L'Œuvre* fait campagne sur le thème "la boue remonte", dénonçant le scandale de vie nocturne clandestine à Paris aux environs de la gare du Nord et de l'Est :

"Il n'est pas rare de rencontrer au petit jour, sortant de là, de pauvres poilus en permission qui titubent lamentablement, l'estomac chargé et le porte-monnaie vide... sous le regard indulgent des gardiens de la paix"<sup>2198</sup>.

---

<sup>2196</sup> APPP, commissariat saint Merry, CB13.61, affaire 968, 9 août 1918 ; commissariat Porte Saint Denis, CB38.39, affaire 628, 1<sup>er</sup> mai 1916.

<sup>2197</sup> *Le Petit Parisien* consacre en octobre 1916 deux articles au changement de la physionomie montmartroise, dans sa série de monographies "Le visage héroïque de Paris pendant la guerre", 8 et 9 octobre 1916, p. 1-2. Sur le milieu de crime parisien, P. Bollon, *Pigalle, le roman noir de Paris*, Hoëbeke, 2004, 183 pages ; L. Chevalier, *Montmartre du plaisir et du crime*, Robert Laffont, 1980 ; C. Dubois, *Apaches, voyous et gonzes poilus*, Parigramme, 1996 ; C. Dubois, *Paris gangster. Mecs, macs et micmacs du milieu parisien*, Parigramme, 2004 ; J. Pierrat, *Une histoire du Milieu. Grand banditisme et haute pègre en France de 1850 à nos jours*, Denoël, 2003. Un roman sur le Pigalle du début du XX<sup>e</sup> siècle : F. Carco, *Jésus la Caille*, Mercure de France, 1914, et un autre sur l'évolution de sa pègre pendant la Première Guerre mondiale, P. MacOrlan, *Le Bataillonnaire*, op.cit..

<sup>2198</sup> "La boue remonte", *L'Œuvre*, 19 juin 1916.

Mise en cause, la Préfecture de police diligente une enquête qui révèle que tous les débits incriminés dans l'article sont déjà connus de ses services, et que l'article est "manifestement exagéré"<sup>2199</sup>. Le Préfet de police tente ici de minimiser les responsabilités de ses agents, mais l'exploitation des permissionnaires est déjà bien organisée à l'époque. En septembre 1916, un Parisien écrit au Préfet de police pour se plaindre de la "physionomie des gares" :

"Lorsqu'on se trouve en face de la gare du Nord, par exemple, en jetant un coup d'œil, l'on a de suite l'impression qu'une bande de paresseuses et de tristes individus ont jeté leurs dévolus pour sucer en coupe réglée les voyageurs qui y descendent. Il faut coffrer tout cela et ne plus voir ces tristes pierreuses flâner toute la journée assises aux terrasses des cafés"<sup>2200</sup>.

Cette exploitation connaît un nouvel essor à partir de l'automne 1916, époque à laquelle l'augmentation du nombre de permissionnaires multiplie l'argent à gagner. L'attention des autorités est de nouveau mise en alerte dans le cadre de la crise du printemps 1917, attribuée notamment aux "manœuvres louches des individus" rôdant aux abords des gares et entraînant les permissionnaires<sup>2201</sup>. Le lieutenant-colonel Rousset, qui collabore au *Petit Parisien* et à d'autres titres de presse, réclame "l'assainissement des gares". Début juin 1917, dans le journal *La Liberté*, il dresse un tableau poignant de l'ambiance près des gares :

"Il y a d'abord les vols. Dans une même nuit, sept musettes, contenant chacune au moins pour 40 francs de victuailles, ravitaillement précieux préparé par la famille, disparaissent aux côtés des poilus endormis sur le sol de la gare. J'en connais un qui est reparti sans chaussures, ni musette, ni capote, sur le front. J'ai vu un pauvre vieux territorial de Tarascon pleurer toute la nuit la disparition d'une petite caisse contenant une vingtaine de francs de vivres que sa femme lui avait préparés pour la section. Ensuite les femmes. [...] Celles-ci choisissent ceux qui ont légèrement bu. Elles les emmènent dans les hôtels borgnes de La Chapelle où en moins de 10 minutes ils sont dépouillés de leur portefeuilles, permissions et livrets militaires",

Il faut ajouter à cette liste les "étrangers" qui distribuent des "tracts pacifistes"<sup>2202</sup>. Ce tableau est confirmé par l'expérience de certains témoins, tel ce député d'Ille et Vilaine qui se plaint du manque de surveillance aux abords des gares : "J'ai vu plusieurs fois des permissionnaires accostés par des Levantins cherchant à leur vendre des objets totalement inutiles, ou par des civils avec lesquels ils s'éloignaient, sans les connaître". Il critique de

---

<sup>2199</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936 pièce 688, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur, 29 juin 1916.

<sup>2200</sup> APPP, BA1789, lettre anonyme du 9 septembre 1916.

<sup>2201</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B3, lettre du ministre de l'Intérieur, Sûreté Générale, au Préfet de police.

<sup>2202</sup> "Une épuration s'impose", *La Liberté*, 9 juin 1917.



même les "femmes au racolage le plus ostensible" qui les fréquentent<sup>2203</sup>. Un autre observateur constate que les scènes de débauche et d'ivrognerie aux abords des gares sont concentrées entre 20h30 et 21h30, juste avant le départ des deux trains du soir pour le front à la gare du Nord, aux environ de 23 heures<sup>2204</sup>. Cet horaire semble indiquer que les gares attirent en dehors des heures de départ et d'arrivée des trains de permissionnaires, puisqu'il ne semble y avoir aucun trafic de train spécial à la gare de l'Est après 17 heures<sup>2205</sup>.

C'est à la suite de cette campagne que l'armée accélère la mise en place d'abris surveillés aux abords des gares pour les permissionnaires, et que Rousset réclame un recours plus massif à l'initiative privée pour pallier la "nonchalance" de l'intervention officielle<sup>2206</sup>. Le 22 juin 1917, *Le Petit Parisien* explique la récente décision d'empêcher le passage par Paris de tous les non-résidents par la volonté d'éviter aux permissionnaires la fréquentation de "l'armée du vice". Selon le journal, les autorités étudieraient la possibilité de faire arriver tous les trains militaires le soir, après la fermeture des débits de boissons, et de les faire partir de grand matin, avant leur ouverture<sup>2207</sup>. Deux problèmes de fond subsistent : le manque d'effectif policier face à l'ampleur de la tâche, et les conflits de compétence sur le territoire des gares et à leurs abords. En juin 1916, un officier de paix avouait son impuissance à contenir la prostitution aux abords de la Gare Saint-Lazare, où les filles arrêtées un jour sont "retrouvées le lendemain au même endroit"<sup>2208</sup>. Une des solutions, lorsque la prostitution est trop ostensible et que les riverains s'en plaignent massivement, est d'interdire certaines voies à la prostitution. Les plaintes des voisins de la gare Saint Lazare entraînent ainsi l'interdiction des rues d'Amsterdam et de Budapest. La rue de la Chaussée d'Antin, située à proximité du Printemps et des Galeries Lafayette est à son tour consignée à partir du 12 juillet 1917, de même que l'intégralité de la rue Saint Lazare, les abords des lycées Jules Ferry et Condorcet, du square Montholon, de la rue du faubourg Montmartre, et de "toutes les rues adjacentes au grands boulevards sur une longueur de 200 mètres"<sup>2209</sup>. Si ces mesures visent à "réprimer plus énergiquement la

---

<sup>2203</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B3 pièce 1072, Chambre des députés, lettre d'un député d'Ille et Vilaine au ministre de l'Intérieur, 8 juin 1917.

<sup>2204</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B3, pièce 1071, lettre au ministre de l'Intérieur, 7 juin 1917.

<sup>2205</sup> *Indicateur du permissionnaire. Service du 15 octobre 1917*, Chaix. Les horaires des trains à une date antérieure sont mal connus.

<sup>2206</sup> SHAT, 16N444, Note n°6200D du ministre de la Guerre au Général commandant en chef, 12 juin 1917 ; "L'assainissement des gares", *Le Petit Parisien*, 20 juin 1917, p. 1.

<sup>2207</sup> "L'épuration des gares", *Le Petit Parisien*, 22 juin 1917, p. 1 et "L'épuration des gares et le conseil municipal", 30 juin 1917, p. 2.

<sup>2208</sup> APPP, BA 1689, lettre du commissaire officier de paix du 7<sup>ème</sup> district au commissaire divisionnaire en chef du district, 17 juin 1916.

<sup>2209</sup> APPP, BA 1689, rapport du Commissaire officier de paix du 7<sup>ème</sup> district, 7 juillet 1917.

prostitution", elles soulignent surtout l'hypocrisie d'une société qui cherche à dissimuler ce qu'elle ne peut empêcher. En pratique, on peut penser qu'elles ont plutôt contribué à accroître la densité des racoleuses dans d'autres quartiers, comme les abords des gares du Nord et de l'Est, qui ne semblent pas avoir été interdits à la prostitution. D'autres réformes cherchent à augmenter les effectifs disponibles pour la surveillance et la répression. A partir de la fin du mois de juin 1917, le Préfet de police Hudelo recourt aux services de territoriaux de plus de 40 ans, au front depuis le début de la guerre et décorés de la Croix de guerre ou de la Médaille militaire, qui ont été très nombreux à se proposer pour le poste<sup>2210</sup>. En outre, le contrôle de l'intérieur des gares, placé jusqu'alors sous l'autorité militaire, est désormais dévolu au Gouvernement militaire de Paris, qui peut faire appel à des "professionnels expérimentés de la police"<sup>2211</sup>. Malgré l'annonce de ces réformes, dont il est difficile d'apprécier les effets, la presse ne relâche pas la pression, et l'on trouve encore d'autres articles à la fin du mois<sup>2212</sup>.

Face à l'impuissance des services de police débordés, certains permissionnaires sont amenés à se faire justice eux-mêmes, ce que l'on ne manque pas d'observer dans les "mains courantes". Un certain nombre d'entre eux profitent de la généralisation de l'entôlage pour dénoncer à tort des filles dans le but de leur extorquer de l'argent. D'autres dépouillent à leur tour les filles, soit parce qu'ils ont été victimes des mêmes faits auparavant, soit parce qu'ils estiment que c'est bien leur tour de profiter de l'argent qui circule. Ils sont ainsi une soixantaine à être accusés de tels délits, mais ces cas sont à l'évidence sous-estimés, puisque les clandestines risquaient gros à porter plainte. En juillet 1918, une fille qui gardait le bureau d'un hôtel de la passe de la rue de la Fidélité en l'absence du patron s'est faite agresser par trois soldats étrangers qui lui ont dérobé son sac contenant 300 francs<sup>2213</sup>. D'autres terrorisent les filles soumises ou tentent de les rançonner. En 1916, un chasseur alpin tue une "hétaïre" rue Lepic, un geste qui s'explique, selon la rumeur publique, "parce qu'elle avait déjà entôlé ses copains, et aux tranchées on se raconte tout !!", tandis qu'à la fin de l'année, un soldat défenestre une fille avec laquelle il n'arrivait pas à s'entendre sur le prix de la passe<sup>2214</sup>. En janvier 1918, cinq soldats canadiens attaquent la tenancière d'une

---

<sup>2210</sup> "L'épuration des gares", *Le Petit Parisien*, 22 juin 1917, p. 1.

<sup>2211</sup> "La réorganisation de la police des gares", *Le Petit Parisien*, 24 juin 1917, p. 2.

<sup>2212</sup> "L'ordre intérieur", *La Petite République*, 29 juin 1917 ; "la protection des soldats", *Le Petit Parisien*, 28 juin 1917, p. 2 ; "l'épuration des gares et le conseil municipal", *Le Petit Parisien*, 30 juin 1917, p. 2.

<sup>2213</sup> APPP, commissariat Porte Saint Denis, CB38.42, affaire 1528, 15 juillet 1918.

<sup>2214</sup> APPP, commissariat, CB91., affaire 845, 7 décembre 1916. Voir aussi l'article du *Petit Parisien* "Rue Lepic, une jeune femme assassinée par un soldat", 26 juin 1916, p. 2. Voir aussi commissariat CB33, affaire

maison de rendez-vous, lui volant 150 francs<sup>2215</sup>. Alors que les combattants français trouvent leur solde bien maigre comparée à celle des alliés et aux salaires de guerre, le même ressentiment apparaît à l'égard des filles à soldats. C'est ainsi qu'en mai 1917, le journal *La Fusée* critique les tarifs demandés par les filles et estime que 5 francs sont bien suffisants, puisqu'au rythme d'une passe toutes les demi-heures, le gain annuel s'élève à "87 600 francs par an". L'argument de l'auteur, pour justifier le marchandage des tarifs, est qu'au rythme de 48 passes par jour, elles ont largement de quoi survivre<sup>2216</sup>.

Les permissionnaires sont donc constamment décrits comme victimes des "tentations de la rue", "en butte aux sollicitations de femmes et d'individus louches" et pouvant constituer "un danger pour l'ordre public", comme le résume le ministre de la Guerre en juin 1917<sup>2217</sup>.

S'il est vrai que le milieu de la prostitution, lié au crime, à la drogue et, pendant la guerre, aux réseaux de désertion, est bien éloigné de l'idéalisation familiale associée aux permissionnaires, la menace la plus directe qui pèse sur les combattant reste celle des maladies vénériennes qu'ils peuvent contracter.

---

78, 28 janvier 1917, commissariat, CB65., affaire 205, 1<sup>er</sup> mai 1917.

<sup>2215</sup> APPP, BA 1689, lettre anonyme du 4 juillet 1916 au Préfet de police. Cette affaire figure dans les mains courantes du commissariat Grandes Carrières, CB69.32, affaire 401, 29 juin 1916. Sur les soldats canadiens, APPP, commissariat Porte Saint-Martin, CB39., affaire 117, 14 janvier 1918.

<sup>2216</sup> "Echos", *La Fusée*, n°17, 26 mai 1917, p. 4.

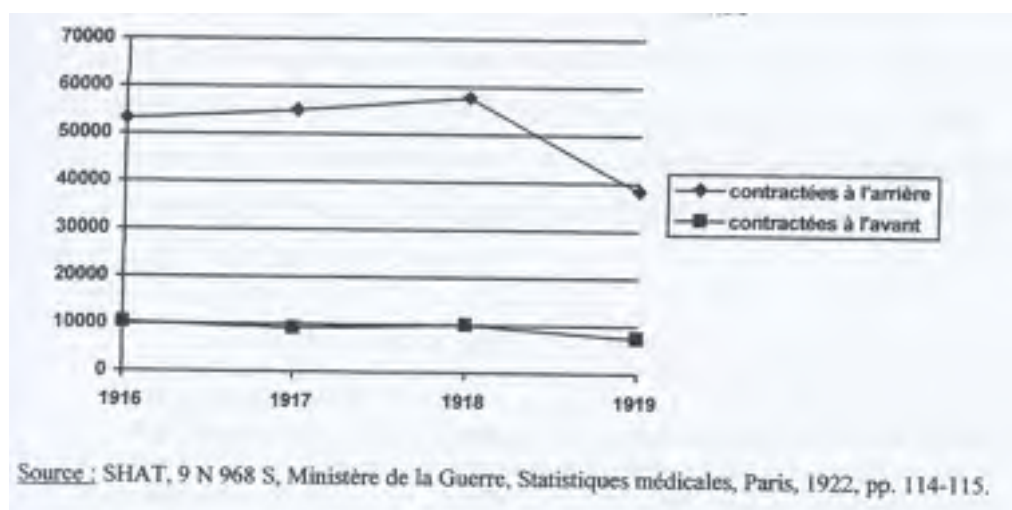
<sup>2217</sup> SHAT, 16N444, note n°6200D du ministre de la Guerre pour le Général commandant en chef, 12 juin 1917.

#### 6.3.2.4. Le péril vénérien

Le recours massif des permissionnaires à la prostitution ainsi que l'augmentation de la prostitution clandestine conduisent les autorités militaires et médicales à considérer que le séjour des combattants à l'arrière fait peser la menace de la contamination vénérienne sur la société toute entière. C'est afin d'éviter la contagion réciproque des combattants et des femmes de l'arrière que les permissionnaires sont censés être examinés au départ et au retour depuis janvier 1916, dans le cadre de la visite médicale obligatoire qui, on l'a vu, était loin d'être systématique<sup>2218</sup>. Alors que les combattants sont abondamment informés du péril vénérien, par des discours, des brochures et des films qui l'attribuent largement à la prostitution, pourquoi ont-ils été si nombreux à prendre le risque d'être contaminé et d'infecter une éventuelle compagne en fréquentant massivement les prostituées ?<sup>2219</sup> Cela s'explique-t-il par la force d'un désir qui dépasse les considérations médicales, l'inconscience des hommes, le goût du risque, l'adoption de précautions ou encore la volonté délibérée de contracter une maladie qui permettra d'échapper à la guerre ?

C'est dans le cadre du "combat engagé sur tous les front pour la protection de la nation, de la race et de la morale", ainsi que l'écrit Jean-Yves Le Naour, qu'un intérêt renouvelé pour les pathologies vénériennes conduit le ministère de la Guerre à comptabiliser les combattants infectés à partir de 1916<sup>2220</sup> :

Figure 24 : Nombre de maladies vénériennes contractées de 1916 à 1919 dans l'armée



<sup>2218</sup> Sur le rôle du sous-secrétariat d'Etat au Service de Santé dans la lutte antivénérienne aux armées, J.-Y. Le Naour, *op.cit.*, p. 195-208.

<sup>2219</sup> Sur l'éducation prophylactique des soldats, J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, *op.cit.*, p. 289-306.

<sup>2220</sup> La figure a été réalisée par J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, *op.cit.*, p. 202.

On observe que de 1916 à 1918, les seuls cas à augmenter sont les maladies vénériennes contractées à l'arrière, attribuées aux prostituées. Au front, en revanche, le nombre des contaminations reste stable. Il faut cependant relativiser ces données et les mettre en regard des effectifs concernés. En effet, alors que le nombre de combattants susceptibles d'être contaminés en permission augmente très fortement en 1917, les contaminations à l'arrière restent quasiment stables, si bien que les hommes sont plutôt moins touchés que pendant l'année 1916, au cours de laquelle le nombre de permissions a été très limité jusqu'en octobre. A l'inverse, la forte baisse enregistrée pour l'année 1919 parmi les hommes encore aux armées dissimule l'augmentation massive des diagnostics vénériens à partir de décembre 1918, alors que la démobilisation en amène certains à découvrir leur maladie à l'issue de la visite médicale passée au dépôt, ou à se présenter eux-mêmes aux services médicaux avant de rentrer chez eux<sup>2221</sup>. Considérés en leur ensemble, ces chiffres semblent démentir l'idée d'une contamination vénérienne massive des combattants, puisqu'ils n'ont pas été plus de 3 % à être déclarés malades chaque année<sup>2222</sup>. Il faudrait les comparer avec les statistiques d'avant-guerre pour pouvoir trancher.

Pour autant, les rumeurs se sont ajoutées aux préoccupations des médecins et des autorités militaires pour faire de Paris une ville où les clandestines contamineraient massivement les permissionnaires. Au début de l'année 1917, un hôtelier cite un médecin chef de l'hôpital Cochin selon lequel il y aurait alors plus de 3 000 soldats vénériens à Paris<sup>2223</sup>. La chanson *Poilu de France* fait elle aussi des maladies vénériennes le lot de tous ceux qui fréquentent les filles de joie :

"La conquête est bientôt faite  
Mais la belle en le quittant  
Lui laisse un souvenir cuisant  
Ah! Aïe maman",

se moque son refrain<sup>2224</sup>. La prophylaxie des maladies vénériennes se fonde non seulement sur la visite des permissionnaires et des soins immédiats, mais encore sur la dénonciation

---

<sup>2221</sup> Sur l'analyse des contaminations des années 1918 et 1919, Jean-Yves Le Naour, *op.cit.*, p. 203.

<sup>2222</sup> A titre de comparaison, l'estimation actuelle pour les troupes britanniques donne 48 000 cas en 1917 et 60 000 cas en 1918 en incluant les troupes coloniales. Cela représente un taux de contamination annuel de 4,83 %, en légère amélioration par rapport à l'avant-guerre.

<sup>2223</sup> APPP, BA1689, lettre du directeur du Silvia hôtel au Préfet de police et réponse du service de sûreté, 28 février 1917.

<sup>2224</sup> APPP, BA 721, visa des chansons, *Poilu de France*, de F. Morteuil et G. Coutant, visée le 9 octobre 1917.

des filles par lesquelles ils croient avoir été contaminées<sup>2225</sup>. On en a quelques traces dans les mains courantes, à travers les lettres que des médecins militaires ou des combattants ont adressées à la police pour faire rechercher les responsables supposées d'une contamination<sup>2226</sup>. Ces dénonciations restent cependant rares, comme dans le quartier Odéon, où malgré le nombre de filles infectées, on ne trouve pas plus d'une dizaine de dénonciations entre 1915 et 1918.

On peut se demander dans quelle mesure la baisse relative des contaminations en 1917 et 1918, jusqu'à l'armistice, et la rareté des dénonciations ne témoignent pas d'une amélioration de la connaissance des symptômes et des moyens de se protéger des maladies vénériennes parmi les combattants, qui aurait permis de limiter leur propagation, contrairement aux discours pessimistes de l'époque qui évoquaient un fléau massif. Dans son essai qui reprenait des observations faites avant guerre, Louis Fiaux déclarait ainsi que la visite des femmes dénoncées est "presque toujours négative", notamment parce que

"le soldat, comme d'ailleurs un grand nombre de civils, n'a [...] aucune idée de la période d'incubation des maladies vénériennes et notamment de la syphilis : il se voit malade, porteur d'un ulcère induré : le voici syphilitique !... Il choisit dans la série de ses partenaires : la dernière est certainement la coupable"<sup>2227</sup>.

En décembre 1917, un jeune soldat belge en permission à Paris s'aperçoit au bout de 11 jours qu'une prostituée lui a communiqué une blennorragie et peut venir la dénoncer<sup>2228</sup>. Si cela est possible pour cette maladie à incubation courte, la plupart des combattants doivent attendre d'être rentrés au front pour déceler les premiers signes de la syphilis, qui se déclarent en moyenne au bout de 3 semaines. Le héros de *Clavel soldat* montre une bonne connaissance des délais d'incubation lorsqu'il est assuré, quarante jours après son retour de permission, qu'il a échappé à la syphilis<sup>2229</sup>. A sa manière, la "presse du front" contribue à la prophylaxie en prévenant dès septembre 1915 :

"Après 12 mois d'absence éprouvée, d'aucuns seraient tentés de se livrer aux joies humaines et faciles, sans mesurer spécialement la portée des dangers permanents auxquels les gens de l'arrière sont exposés, hélas que trop. Il suffira d'indiquer

---

<sup>2225</sup> L. Fiaux, *L'Armée et la police des mœurs, biologie sexuelle du soldat. Essai moral et statistique*, Alcan, 1917, p. 8.

<sup>2226</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.40, affaire 469, 3 septembre 1917, CB22.41, affaire 8, 28 décembre 1917 et affaire 407, 30 juin 1918 ; commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.47, affaire 865, 13 avril 1917 ; commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 1068, 19 septembre 1916 ; commissariat Vanves, CB102.11, affaire 1754, 20 septembre 1918.

<sup>2227</sup> *L'Armée et la police des mœurs, op.cit.*, p. 185-186.

<sup>2228</sup> APPP, commissariat Odéon, CB22.41, affaire 8, 28 décembre 1917.

<sup>2229</sup> *Clavel soldat, op.cit.*, p. 348-349.

l'importance que pourrait prendre tout choix inconsidéré de l'objet des entreprises amoureuses"<sup>2230</sup>.

D'autre part, le journal *Les Idées noires* montre l'intérêt des combattants pour les moyens de se préserver des maladies lorsqu'il fait des capotes anglaises un des objets dont les permissionnaires cherchent à faire provision alors qu'elles sont visiblement rares au front<sup>2231</sup>. Ce discours, pour isolé qu'il soit, témoigne cependant d'une pratique qui contraste avec le discours médical dominant qui répugne, au nom de la repopulation, à promouvoir ce moyen contraceptif et prophylactique et fait de la chasteté et de l'amour conjugal les seules garanties contre la contamination<sup>2232</sup>.

A l'inverse de ces pratiques de précaution, certains permissionnaires ont pu délibérément chercher à se faire contaminer. Dès le début de la guerre, de nombreux discours tendent à faire passer les soldats malades et les prostituées pour des antipatriotes. Comme le montre Jean-Yves Le Naour, l'armée et le corps médical soupçonnent très tôt certains combattants de tenter ainsi de se soustraire à leur devoir, à l'image des mutilés volontaires. Filon parmi d'autres, la contamination vénérienne présente de nombreux avantages pour qui cherche à fuir la guerre. En effet, il est impossible de prouver qu'un soldat a contracté volontairement une maladie vénérienne, d'autant plus qu'en permission, les combattants sont libres de leurs mouvements et que le recours à la prostitution n'est pas un délit. A l'inverse de l'utilisation d'armes à feu ou de couteaux, le soldat ne met pas sa vie en péril à court terme, et peut toujours avoir l'espoir de guérir. Autrement dit, le rapport bénéfice/risque est largement en faveur du premier, notamment dans le cas des célibataires qui n'ont pas de compagne à protéger. On trouve un exemple littéraire de cette pratique dans *Clavel soldat*, roman de la désillusion qui met en parallèle l'épuisement moral du héros et sa quête d'un filon pour ne pas retourner au front après sa permission, ou pour au moins profiter de quinze jours d'hôpital. Après avoir appris d'un pharmacien comment il pourra éviter de contaminer sa femme, il couche avec toutes les prostituées qu'il rencontre, surveillant l'apparition de symptômes qui n'arrivent jamais, à son grand désespoir<sup>2233</sup>. Si ce récit prend place dans une gradation qui mène Clavel à envisager la désertion, il témoigne d'une réalité sans doute impossible à quantifier.

---

<sup>2230</sup> "La vie militaire. Les permissions", *La Guerre joviale*, n°2, septembre 1915, p. 3. Le texte parodie une circulaire du ministère de la Guerre.

<sup>2231</sup> "Le bruit court...", *Les Idées noires*, n°4, p. 3.

<sup>2232</sup> J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, p. 296-298.

<sup>2233</sup> J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...*, p. 348-349.

## Conclusion

Le séjour parisien des permissionnaires du front permet le brassage et la rencontre de deux groupes sociaux qui ont vécu la guerre selon des modalités très différentes : les combattants et les non-combattants. Cette rencontre les rapproche et leur fait partager des activités communes, sans pour autant résoudre la différence qui les sépare : dans le regard des civils, les combattants restent des êtres singuliers. L'attitude généralement bienveillante et ouverte de la foule à l'égard des permissionnaires est dans une certaine mesure un motif de satisfaction pour ces derniers, mais les motivations des civils semblent parfois suspectes aux combattants qui estiment être l'objet d'une curiosité trop intrusive.

Avoir la paix à l'arrière détermine, de même, le comportement de nombreux permissionnaires face à la discipline et l'autorité. La discipline militaire pèse finalement peu à l'arrière, où beaucoup ne rendent plus les marques de respect à leurs supérieurs et se passent parfois du port de l'uniforme. Face à une police dont les contrôles sont parfois trop zélés, les permissionnaires ne manquent d'ailleurs pas de fixer eux-mêmes les limites du tolérable, et de critiquer les trop nombreux contrôles d'identité qui les visent. Ils se singularisent aussi par leur grande capacité d'indignation. Souverains dans les cœurs des civils, les permissionnaires se transforment parfois en véritables tyrans à l'égard des "embusqués" ou des agents de police, tandis qu'à l'inverse, certains de leurs actes prennent dans certains cas une dimension chevaleresque lorsqu'il s'agit de voler au secours des femmes ou du peuple parisien auxquels ils s'identifient peut-être lorsqu'ils sont arrêtés par la police. Ils se distinguent aussi par leur irritabilité et leur brutalité, qui semblent relever des pratiques archaïques de la loi du plus fort. La théâtralisation qui entoure ces actes dans l'espace public invite à les rattacher à la fois à l'expression d'une souffrance et à un sentiment d'impunité : il était sans doute inévitable que l'immense besoin de reconnaissance de ces hommes qui ont beaucoup donné d'eux-mêmes reste largement insatisfait, confortant leur sentiment d'altérité dans une ville rationnée et bombardée où les civils peuvent paraître n'être préoccupés que de leurs ventres et de leurs abattis.

L'expression de leur besoin de reconnaissance se double d'une volonté d'oublier la guerre qui souligne à quel point les réactions individuelles à la tension de la guerre peuvent être complexes, voire contradictoires. En effet, les permissionnaires cherchent à se griser et à profiter des plaisirs de la vie parisienne comme le cinéma, le café-concert ou les femmes, comme le font d'ailleurs aussi les Parisiens. Pour les combattants, il s'agit là d'une rupture



profonde avec le rythme et la monotonie de la sociabilité masculine du front, qui permet aussi de renouer avec des loisirs oubliés. Ces activités, largement partagées par les permissionnaires, même ceux qui occupent leurs journées à travailler, ont sans doute permis de purger une partie des tensions accumulées pendant les mois passés au front et contrastent avec les normes puritaines appliquées aux non-combattants, qui bannissent le rire et le divertissement en temps de guerre.

On peut voir dans la prolongation de leur séjour par certains permissionnaires une des formes ultimes de fuite de la guerre, qui contrarie un des objectifs assignés à la permission : assurer la ténacité combattante. D'une manière plus générale, il convient d'examiner l'expérience de la permission à la lumière des enjeux de la remobilisation des populations non-combattantes et combattantes au cours du séjour des permissionnaires dans la capitale.

## **CHAPITRE 7**

***Les permissions : facteur de remobilisation civile et combattante ?***

## Introduction

Lâcher les permissionnaires à l'arrière présentait des risques du point de vue du contrôle de l'opinion publique, des discours et des mouvements des permissionnaires : alors que les permissions doivent soutenir le moral des civils et des combattants dans la longue durée, cet objectif dépend aussi de la capacité du brassage à permettre une remobilisation effective des uns et des autres. La question se pose de manière particulièrement aigüe dans le cas des permissionnaires, qui doivent rejoindre leur unité à la fin de leur congé.

La censure des opinions politiques et militaires s'efforçait depuis 1914 de contrôler la diffusion des informations militaires à l'arrière, mais l'arrivée des permissionnaires du front menace cette entreprise de contention, qualifiée à l'époque de "bourrage de crâne"<sup>2234</sup> : dans quelle mesure la présence des permissionnaires a-t-elle influencé l'opinion publique d'une capitale placée au cœur des réseaux de diffusion de l'information ? Comment le front a-t-il été à son tour balayé par les bruits rapportés de l'arrière par les permissionnaires ?

La vocation de la censure mise en place en 1914 pour éviter que des renseignements non contrôlés sur les activités militaires ne parviennent à l'arrière, et que les combattants ne soient démoralisés par certaines informations sur la vie des civils, est mise à mal par les contacts qui se produisent inévitablement à l'occasion des permissions. Les permissionnaires sont en effet perçus comme une population à risque, en raison en particulier du rôle qu'ils jouent dans la vie publique et politique - au sens large - d'une capitale située au cœur des réseaux de production des discours sur la guerre et du contrôle de l'information. La mythification des combattants leur donnait un pouvoir certain, tandis que le poids de leur parole risquait d'influencer de façon notable les non-combattants avides de nouvelles du front. Encore fallait-il savoir si cette influence allait être positive, ce qui était un des buts assignés aux permissions. A l'inverse, les autorités se méfiaient beaucoup de l'effet des discours civils sur les combattants, auxquels il était d'autant plus

---

<sup>2234</sup> Sur le "bourrage de crâne", A. Londres, *Contre le bourrage de crâne*, Arléa, 1997 (chroniques du *Petit Journal*) ; Stéphane Audoin-Rouzeau, "bourrage de crâne" et information en France en 1914-1918", *Les sociétés européennes*, p. 163-174 ; "La notion de "bourrage de crâne" en 1914-1918 ; quelques éléments pour une remise en cause", *Bulletin de la société d'histoire de la France contemporaine*, 8, 1987, p. 47-57 ; Anne-Marie Dupin, *Le bourrage de crâne dans la presse du Puy-de-Dôme pendant la Première Guerre mondiale (1914-1916)*, mémoire de maîtrise, Université de Clermont II, 1986, 185 pages et la thèse en cours de Fabrice Pappola sur le "bourrage de crâne" du point de vue des combattants, à l'université de Toulouse Le Mirail.

risqué de prêter une force morale suffisante pour résister aux facteurs de démoralisation qu'ils pouvaient rencontrer à l'arrière, que la déconnexion avec le front était brutale.

Rendus à une existence civile à laquelle tous les combattants aspiraient à retrouver rapidement, certains permissionnaires pouvaient aussi être tentés de rester dans la capitale et éventuellement de ne jamais rejoindre leur unité, devenant ainsi déserteurs. L'historiographie française a jusqu'à présent délaissé la question des désertions et on ne dispose pas à l'heure actuelle d'étude comparable à celle de Christoph Jahr pour les armées allemandes et britanniques entre 1914 et 1918<sup>2235</sup>. Si la faiblesse quantitative des désertions dans l'armée française pendant la Première Guerre mondiale est largement admise, elle s'appuie la plupart du temps sur le chiffre avancé par *Les Armées Françaises dans la Grande Guerre*, soit une moyenne de 15 745 désertions à l'intérieur par an entre 1914 et 1917<sup>2236</sup>. A la suite de Guy Pedroncini, pour lequel ces chiffres "doivent comprendre aussi les désertions qui n'ont pas été poursuivies en Conseil de Guerre", toutes les études reprennent la "statistique" du Service Historique de l'Armée<sup>2237</sup>. Or, cette publication prend souvent de grandes libertés avec les sources, qu'il lui arrive de falsifier, et on ne peut en aucun cas se fier à ces chiffres, dont on ne sait d'ailleurs ce qu'ils recouvrent : hommes enregistrés comme absents, enquêtes ou procédures en conseil de guerre ?

Pour autant, comme l'a montré Christoph Jahr dans le cas allemand et britannique, l'intérêt statistique d'une pratique restée si marginale quantitativement qu'elle n'a jamais influencée le cours des opérations est limité. Il faut sans doute se résoudre à l'ignorer, tant le phénomène de la désertion dépasse le nombre de procédures judiciaires engagées. En effet, si l'on s'en tient aux critères du Code de la justice militaire, on devient facilement déserteur pendant la guerre : au bout de deux jours d'absence illégale du corps et de cinq jours après la fin d'une permission<sup>2238</sup>. Quant on sait les problèmes de communication au front et l'éparpillement des unités après certains combats, ainsi que la longueur des délais

---

<sup>2235</sup> C. Jahr, *Gewöhnliche Soldaten. Desertion und Deserteure im deutschen und britischen Heer 1914-1918*, Göttingen, Vandenhoeck und Rupprecht, 1998. Voir aussi sa communication non publiée "War, Discipline, and Politics. Desertion in the German and the British Army, 1914-1918", German Historical Institute London, Avril 1999 ; et "Désertion et déserteurs dans la Grande guerre. Phénomènes et groupes marginaux ?", in *14-18 Aujourd'hui. Today. Heute*, n° spécial "Marginaux, marginalités, marginalisation", Noesis, 2001, p. 111-123. Pour le cas français, signalons le mémoire de DEA de Sébastien Ottavi, *Désertion et déserteurs en France durant la Première Guerre mondiale*, U. de Paris-1, 2000 ; E. Guennec, *l'Etat-major français, les déserteurs et les insoumis de la Grande Guerre (1914-1939)*, maîtrise, U. de Paris-4, 2002.

<sup>2236</sup> *Les Armées Françaises dans la Grande Guerre*, tome V, vol 2, p. 194.

<sup>2237</sup> G. Pedroncini, *Les Mutineries de 1917*, PUF, 1996 (1967), p. 25. Le chiffre est repris par D. Englander, "The French soldier 1914-1918", *French History*, vol 1, n°1, mars 1987, p. 49-67, et N. Ferguson, *The Pity of war*, Penguin, 1998, p. 345.

<sup>2238</sup> Article 234 du Code de la justice militaire de 1857.

de transport entre le front et l'arrière pour les permissionnaires, et l'errance de certains d'entre eux dans la zone des Armées avant qu'ils rejoignent leur corps, on comprend qu'il y a une très grande marge entre la réalité du phénomène et tous les états numériques d'absence qui peuvent avoir été dressés pendant la guerre par les autorités militaires<sup>2239</sup>.

Il ne saurait être question d'aborder ici le chantier de la désertion pendant la guerre en son ensemble. Même vu au prisme de la permission, c'est-à-dire des combattants qui ne rejoignent pas immédiatement leur corps à l'issue de leur congé et qui se retrouvent, de fait, en situation d'absence illégale, on pourrait objecter que la question est hors sujet, puisque la fin de la permission fait passer le "permissionnaire" au statut "d'absent sans permission" qui définit légalement la désertion dans les armées françaises pendant la guerre. Cependant, les combattants en situation illégale à l'issue de leur congé sont, de loin, ceux qui fournissent à la police parisienne le plus de travail pendant la guerre. Ils sont ainsi près de 6 000 à figurer dans les procès-verbaux des commissariats, soupçonnés ou convaincus d'être en retard pour rejoindre leur corps, ce qui représente 48 % des affaires impliquant des permissionnaires<sup>2240</sup>. A l'échelle de la capitale, la désertion est donc le principal délit mettant en cause des combattants, qu'ils soient restés à Paris à l'issue de leur congé ou qu'ils y soient venus après avoir quitté la zone des Armées. On peut estimer à plus de 4 000 les déserteurs du front arrêtés par la police parisienne après avoir échappé à la surveillance militaire dans la zone des Armées, dans les gares, puis dans la zone de l'Intérieur<sup>2241</sup>.

Pour Christoph Jahr, les déserteurs sont des "soldats ordinaires" qui ne constituent pas un groupe unifié, mais ont en commun la volonté de se soustraire temporairement à l'obligation de combattre. C'est de ce point de vue que la désertion a pu se placer dans la continuité de la permission pour des combattants tenus éloignés de la zone des combats le temps de leur congé. Les autorités militaires avaient bien conscience que les permissions risquaient de faciliter les désertions d'hommes qui pouvaient être retenus au front par les sanctions prévues par le Code de la justice militaire, plus sévères en présence de l'ennemi qu'à l'intérieur, par le regard de leurs camarades, ou par leur sens du devoir, qui a joué un rôle majeur dans la ténacité combattante pendant la guerre. Revenus dans un univers familial, parmi des proches dont beaucoup se languissaient au front, entendant les rumeurs

---

<sup>2239</sup> Voir notamment SHAT, 16N8, Prévôté du GQG et 19N251, bulletins de recherche des déserteurs.

<sup>2240</sup> Soit 5 793 cas sur 12 087 cas en tout.

<sup>2241</sup> Un décompte permet de les évaluer à 4 392. Leur compte a été tenu au fil du dépouillement des mains courantes, sans sondage, mais sans saisie dans la base de données. Tous ceux mentionnés comme ayant quitté leur corps ou étant partis "sans permission" et arrêtés par la police figurent dans ce total : il s'agit ici de ceux qui ont été repris par la police parisienne entre juillet 1915 et novembre 1918. . Il ne faut pas confondre ce chiffre avec le nombre de déserteurs du front, bien plus élevé.

sur le grand nombre de déserteurs circulant à Paris et témoins de l'injustice de l'impôt du sang dans une capitale "embusquée", fatigués de la guerre, de sa violence et des risques qu'ils couraient chaque jour, en proie au "cafard" à l'approche de la fin de leur congé, certains pouvaient être tentés de prolonger leur séjour à l'arrière.

## 7.1. Les enjeux du brassage : le moral des permissionnaires et des civils à l'épreuve de leur rencontre

### 7.1.1. Soutenir le moral de l'arrière

#### 7.1.1.1. *Le poids de la parole combattante à l'arrière*

La surveillance de l'opinion et du moral combattants qui s'organise au cours de l'année 1915 vise en particulier les permissionnaires, dont la migration entre le front et l'arrière ouvre les vannes d'une parole contenue depuis l'été 1914 par l'éloignement et la censure. Les rapports du Contrôle postal aux Armées prêtent ainsi une attention particulière aux permissions, évoquées dans plus de la moitié des lettres en 1916<sup>2242</sup>. Les ministères de l'Intérieur et de la Guerre attribuent aux permissionnaires un rôle central dans le soutien moral des civils, comme le montre l'évolution des rapports sur l'état d'esprit de la population parisienne<sup>2243</sup>. A partir de décembre 1915, le ministre de la Guerre prescrit au Préfet de police d'insister sur celui des permissionnaires : ce qu'ils disent, "leur confiance ou leur pessimisme", ainsi que leur "influence sur la population"<sup>2244</sup>. Tout comme leur tenue, leurs discours doivent contribuer à donner confiance aux civils, ainsi que le Contrôle postal aux Armées s'en félicite en décembre 1915 en constatant que les permissionnaires remontent le moral des civils, "qui flanchent, loin du front et au coin de leur feu"<sup>2245</sup>. En 1916, la même source constate que "les familles admettent que c'est le plus souvent le soldat permissionnaire qui, par sa confiance en la victoire, leur a redonné courage"<sup>2246</sup>. Les enjeux sont d'autant plus importants dans la capitale qu'aux yeux du Préfet de police,

"il ne faut pas oublier que la tenue morale du pays dépend en partie de celle de Paris, et la population parisienne qui accueille et colporte avec assez de facilité les nouvelles, même invraisemblables, se ressent plus qu'une autre de tous ces bruits, de tous ces propos",

---

<sup>2242</sup> A. Cochet, *op.cit.*, p. 239.

<sup>2243</sup> APPP, BA 1587 et 1588, physionomie de Paris, 1917, 1918 et AN, F<sup>7</sup> 13370, incidents militaires, 1915-1919.

<sup>2244</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 pièce 77, lettre du ministère de l'Intérieur, Direction de la Sûreté générale, au Préfet de police, 18 décembre 1915.

<sup>2245</sup> SHAT 7N955, rapport secret sur le Contrôle postal pour décembre 1915, EMA 5<sup>o</sup>bureau, 11 janvier 1916.

<sup>2246</sup> A. Cochet, *op.cit.*, tome 1, chapitre 5.3.

comme il l'écrit au ministre de l'Intérieur en décembre 1916<sup>2247</sup>. Les rapports envoyés par les Procureurs généraux au ministre de la Justice témoignent eux aussi de l'influence des permissionnaires sur leur entourage, et, plus largement, sur les civils qu'ils sont amenés à rencontrer au cours de leur congé. L'analyse que le Procureur général d'Agen fait en février 1918 peut ainsi être généralisée dans le temps et dans l'espace :

"Les permissionnaires du front exercent, en effet, une influence prépondérante sur la manière de voir de leurs proches et de leurs concitoyens, et, selon leur propre état d'esprit, provoquent un courant d'optimisme ou de pessimisme"<sup>2248</sup>.

On retrouve cette idée dans *Clavel soldat*, où le héros parodie le discours-type d'un chef de corps aux permissionnaires partants :

"Ils devront surveiller leurs paroles, ne pas faire de récits terrifiants qui ne serviraient qu'à amollir la confiance du pays dans une victoire finale, qui est certaine. Ne pas commettre d'indiscrétions dont pourrait profiter un ennemi qui a des espions partout. [...] Enfin ils s'efforceront d'implanter dans le cœur de ceux qui les écouteront la haine de l'Allemand maudit [...] Bien dire ce qu'ils sont en réalité : d'ignobles canailles, bonnes à violer les femmes, à égorger les enfants, à fusiller les vieillards"<sup>2249</sup>.

Si la date de publication, 1919, n'est pas étrangère à l'ironie de Léon Werth dans la dernière partie du discours, ces recommandations témoignent d'une pratique préconisée par le Haut Commandement, qui craint, comme le ministère de l'Intérieur, la puissance d'une parole combattante longtemps bridée<sup>2250</sup>. Le permissionnaire idéal serait donc le héraut d'un monde combattant optimiste, mais serait à l'inverse totalement étanche aux idées politiques ou aux considérations économiques et sociales qui agitent l'arrière en temps de guerre. C'était prêter une bien grande force morale aux combattants que d'attendre d'eux un tel tour de force, et la réalité a été bien plus diverse.

Dès l'été 1915, les autorités doivent en effet faire face à la verve de certains permissionnaires. Le Commissaire spécial de la gare du Nord, aux premières loges pour observer le phénomène, déplore dès le 7 juillet 1915

---

<sup>2247</sup> AN, BB18 6481 57BL111, lettre du Préfet de police au ministre de l'Intérieur au sujet des propos alarmistes et séditeux, 12 décembre 1916.

<sup>2248</sup> AN, BB18, ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, lettre du Procureur général d'Agen au garde des Sceaux, 28 février 1918. Un an plus tôt, le Procureur général de Bordeaux constatait lui aussi que "l'influence des permissionnaires est très considérable sur les populations urbaines et rurales. Ce fait paraît général". (Lettre au ministre de la Justice, 9 février 1917).

<sup>2249</sup> *Clavel soldat*, *op.cit.*, p. 394.

<sup>2250</sup> Ces craintes sont particulièrement vives lorsque les permissionnaires passent leur congé à l'étranger, notamment en Suisse. SHAT, 16N444, GQG, note du Général en chef pour le ministre de la Guerre, 20 décembre 1916.



"le fâcheux état d'esprit de certains permissionnaires arrivant de la zone des Armées. Quelques-uns tiennent des propos alarmants et parlent à tort et à travers de la marche des opérations. Ils sont d'autant plus écoutés qu'ils s'adressent toujours à un auditoire de parents ou d'amis, également prompts à la critique et pleins de crédulité. Ces constatations, faites de plusieurs côtés à la fois, révèlent la menace d'un danger que l'autorité militaire pourrait peut-être conjurer en partie, par des mesures préventives, afin de maintenir loin du front la bonne discipline et de mettre les civils en garde contre ces imprudentes révélations"<sup>2251</sup>.

Les premiers effets du brassage sont d'autant plus difficiles à contrer que contrairement à l'analyse du Commissaire spécial de la gare du Nord, les combattants ne sont pas habitués à taire cet aspect de leur expérience du front lorsqu'ils sont entre eux, dans la zone des Armées. Certains ont d'ailleurs une réelle volonté d'informer, tel ce groupe qui se rend dans les bureaux du journal *Le Gaulois* en août 1915, faisant "connaître au cours de leur conversation, qu'une nouvelle campagne d'hiver, qu'ils envisageaient d'ailleurs sans crainte, serait nécessaire pour venir à bout de la résistance allemande"<sup>2252</sup>. On voit ici que la dénonciation du "bourrage de crâne", fréquente dans le monde combattant, ne se traduit pas par un rejet définitif de cette source d'information. Au contraire, certains permissionnaires s'attachent à donner les moyens à la presse d'informer les populations sur ce qu'ils estiment être la réalité, lui fournissant une source considérée comme fiable par l'opinion publique et que les journaux sollicitent eux-mêmes en allant interroger les permissionnaires du front, dont la parole citée vaut désormais sceau d'authenticité. La visite de permissionnaires est, de même, une source d'informations pour les députés, auxquels certains viennent se plaindre du régime des permissions ou des conditions de vie dans les tranchées. En juin 1917, un fantassin disant venir du Chemin des Dames s'est ainsi présenté à la guérite de la Chambre pour "parler aux députés", rapidement éconduit parce qu'il semblait "aliéné"<sup>2253</sup>. Cette démarche, sans doute limitée aux plus politisés ou aux plus critiques des hommes, ainsi qu'à ceux qui souhaitent solliciter une intervention, n'en confirme pas moins la diversité des attitudes des combattants face à leurs représentants politiques, qu'ils critiquent ou utilisent selon les cas. Elle montre qu'une partie du monde combattant, en mal de reconnaissance ou soucieux de vérité, se mobilise en permission et cherche à tenir un rôle social et politique qui diffère de l'obéissance qui lui est assignée par les autorités politiques et militaires, comme on l'a déjà

---

<sup>2251</sup> SHAT, 6N23, fonds Buat, note de Mallet, Commissaire spécial de la gare du Nord pour l'Etat-major de l'armée, 7 juillet 1915.

<sup>2252</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936 pièces 671-672, rapport du Préfet de police au sujet de l'état d'esprit de la population parisienne pour le 9<sup>e</sup> arrondissement, août 1915.

<sup>2253</sup> APPP, commissariat Ecole Militaire, CB27.23, affaire 162, 9 juin 1917.

vu à propos de la réforme du régime des permissions. L'implication des permissionnaires dans la vie publique à Paris et leur influence sur les non-combattants varie selon les périodes.

### ***7.1.1.2. Evolution de l'état d'esprit et du moral des permissionnaires en public***

L'évolution de l'état d'esprit que les permissionnaires manifestent en public à Paris est difficile à établir en raison de la discontinuité des sources issues du ministère de l'Intérieur et de la tendance des rapports à éclairer les affaires les plus spectaculaires au détriment d'un bilan de l'ensemble de la situation parisienne<sup>2254</sup>. Les bulletins des Services spéciaux de l'état-major sur la situation morale aux Armées, qui synthétisent les rapports de la surveillance dans les gares et ceux des chefs de corps sur le moral des troupes, ainsi que les rapports généraux du Contrôle postal, manquent eux aussi de continuité et sont centrés sur le moral des permissionnaires au retour au front, n'abordant qu'incidemment leurs relations avec la population civile<sup>2255</sup>. Si l'on croise ces sources avec les mains courantes des commissariats parisiens, on peut néanmoins tenter de dessiner à grands traits l'évolution des manifestations du moral des permissionnaires à Paris et son influence sur celui des Parisiens.

De l'été à la fin de l'année 1915, les permissionnaires semblent généralement faire preuve d'un "bon esprit" en public, qui se traduit par l'expression de leur confiance en la victoire finale. Certains fantassins se distinguent cependant de cette tendance dominante, redoutant parfois la campagne d'hiver qui s'annonce. Le Préfet de police estime dès août 1915 que "le grand calme et la confiance de la populations [...] ont été consolidés au contact des permissionnaires [...] dont l'attitude est des plus réconfortantes", citant l'exemple de Baudry, un militant socialiste et "antimilitariste convaincu" venu en permission en juillet, "très fier de ses galons de sergent" et "manifestant dans ses conversations le plus ardent patriotisme et une confiance absolue en la victoire finale"<sup>2256</sup>. Ce bilan optimiste comporte cependant des nuances dans certains quartiers, comme dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement où de nombreuses femmes de mobilisés "mettent en doute l'issue favorable de la guerre" après avoir entendu des permissionnaires dire qu'il sera impossible

---

<sup>2254</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapports du Préfet de police au ministère de l'Intérieur,

<sup>2255</sup> SHAT, 16N2405. Il aurait fallu plonger en détail dans les archives du contrôle postal et des régiments pour approfondir cette question, ce dont je me suis abstenue dans le cadre de cette thèse.

<sup>2256</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne, 13 août 1915.

de chasser les Allemands de leurs tranchées, dont les travaux de défense sont considérables<sup>2257</sup>. En septembre 1915, le Préfet de police observe que la venue des permissionnaires à Paris est "en général salubre, car ils ont remis au point bien des bruits exagérés qui circulaient dans le public et, dans maintes circonstances, ont largement contribué à relever le moral de leurs proches ou de leurs amis"<sup>2258</sup>. Le retour des combattants à l'arrière donne cependant un nouveau souffle aux rumeurs, qui peuvent désormais s'appuyer sur l'effet de vérité produit sur les civils par les paroles, réelles ou supposées, des permissionnaires. Dès début juillet 1915, une femme attire ainsi l'attention en répétant qu'elle a entendu dans une gare "un soldat dire en pleurant qu'il avait perdu ses parents, qu'on les envoyait à la boucherie et que ces temps derniers nos troupes du Midi qui étaient en première ligne avaient fléchi et que nous avons ainsi perdu 33 ou 43 kilomètres"<sup>2259</sup>.

De l'avis de la police parisienne, les permissionnaires parlent peu en public "des événements de la guerre auxquels ils ont participé", comme cela est remarqué dans le 5<sup>ème</sup> ou le 10<sup>ème</sup> arrondissements, pour concentrer leurs critiques sur l'exploitation dont ils sont victimes de la part des mercantis de l'arrière-front et sur les nombreux embusqués qu'ils ont la surprise de découvrir à Paris<sup>2260</sup>. Lorsque certains se réjouissent de l'arrivée de Briand au gouvernement à la fin octobre 1915, c'est d'abord parce qu'ils attendent que le nouveau ministre de la Guerre, fasse "rentrer dans le rang" les tire-au-flanc<sup>2261</sup>. La police est plus inquiète de certaines déclarations de permissionnaires du 20<sup>e</sup> arrondissement, qui annonçaient en septembre 1915 "qu'au moins 95 % d'entre ceux qui se battent au front se refuseraient à acquitter le montant de leurs termes arriérés après la guerre"<sup>2262</sup>. Ces tendances sont confirmées par les mains courantes, dans lesquelles aucun permissionnaire n'est à l'origine de propos pessimistes ou séditieux avant octobre 1915. Toutefois, on commence à trouver à partir de cette époque des permissionnaires qui se plaignent d'être mal nourris, comme ce soldat qui annonce "qu'il y en a qui sont bien soignés" : "La guerre peut durer 15 ans comme ça marche, on nous fera manger de la merde", tandis que d'autres

---

<sup>2257</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne, 13 août 1915.

<sup>2258</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne pour août 1915, 13 septembre 1915.

<sup>2259</sup> APPP, commissariat Gros Caillou, CB28.37, affaire 337, 7 juillet 1915.

<sup>2260</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne, 13 août 1915.

<sup>2261</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne pour août 1915, 13 septembre 1915, et du 30 décembre 1915 pour novembre.

<sup>2262</sup> AN, F<sup>7</sup> 12936, rapport du Préfet de police au ministre de l'Intérieur sur l'état d'esprit de la population parisienne pour septembre 1915.

critiquent l'attitude des officiers français, qui seraient de l'avis d'un soldat "tous des lâches [...] qui se terrent comme des lapins"<sup>2263</sup>.

Un changement s'opère avec le début de la bataille de Verdun en février 1916, alors que le taux de permissionnaires passe de 6,5 à 1,5 % de l'effectif total entre janvier et mars 1916, et reste inférieur à 6 % jusqu'en septembre 1916. Pendant cette période, peu de permissionnaires sont accusés dans les mains courantes de défaitisme, de pacifisme ou de pessimisme (5 cas), ce s'explique sans doute par l'effet des restrictions de permissions et non par un moral élevé. En 1916, ceux qui s'expriment se signalent, sans surprise, par leur découragement. Une femme alarme ainsi la foule en répétant qu'elle "a entendu dire Gare de l'Est par des soldats qu'ils en avaient assez, qu'ils ne retourneraient plus à Verdun car ils crevaient de faim"<sup>2264</sup>. De tels propos sont jugés "défaitistes" pendant la guerre et l'on peut mesurer le décalage entre l'analyse policière et l'expérience des populations dans le rapport d'un inspecteur de police surveillant les permissionnaires dans une gare près de Toulouse. De son point de vue, c'est "par esprit de vantardise, pour s'attirer la pitié de ceux qui restent [que les permissionnaires] profèrent au moment de prendre le train des propos alarmistes des plus graves : « nous sommes trahis... nos officiers nous trahissent... il y en a assez de souffrir, etc, etc... »". Dans certains cas, le chef de gare a dû intervenir

"pour faire taire ces militaires qui ne se rendent pas assez compte, dans le désir de se faire plaindre, du mal terrible auquel ils donnent naissance -le doute-, qui prendra dans certains esprits des proportions à ce point considérables qu'ils ne pourront s'empêcher de les exprimer partout [sic] et à tout venant, en les exagérant, des propos le plus souvent mensongers, de nature à inquiéter les populations"<sup>2265</sup>.

Au même moment, dans les campagnes, l'action néfaste de certains permissionnaires consiste essentiellement, selon les rapports, à propager le bruit que "verser son or, c'est entraîner la prolongation de la guerre"<sup>2266</sup>.

Les manifestations de lassitude restent très réduites de janvier à mars 1917, ce qui peut s'expliquer par la rotation rapide et équitable des permissions, auxquelles chaque

---

<sup>2263</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.34, affaire 1064, 12 octobre 1915 et commissariat Charonne, CB80.31, affaire 566, 15 novembre 1915.

<sup>2264</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.34, affaire 559, 26 juin 1916.

<sup>2265</sup> La syntaxe est complexe dans le texte d'origine. AN, BB18 6483 57BL111, Parquet d'Auch, ressort d'Agen, lettre de l'inspecteur de police mobile Giraudon au commissaire divisionnaire de Toulouse, 23 mai 1916.

<sup>2266</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370, pièce 35, circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 1<sup>er</sup> septembre 1916.

combattant a eu droit depuis octobre 1916, par l'entrée en guerre des Etats-Unis, ou encore par l'annonce d'une offensive que l'on espère décisive. La crise du moral combattant qui suit l'échec de l'offensive Nivelle, est, on le sait, à la mesure de ces espérances. La révolte des combattants est rapidement colportée à l'arrière par les permissionnaires, comme le constatent les premiers rapports réalisés en juin 1917, tandis que la coïncidence de la crise avec la seconde vague de grèves parisiennes de l'année 1917 porte la police et les autorités militaires à incriminer une action révolutionnaire concertée<sup>2267</sup>. Le 26 mai 1917, le Gouverneur militaire de Paris signale la présence de "nombreux militaires français et russes dans les groupes de manifestants", qui sont, sauf exception, "des permissionnaires du front et de l'intérieur"<sup>2268</sup>. La participation des permissionnaires aux manifestations semble tolérée et aucun soldat n'est arrêté du simple fait de sa présence dans l'une d'entre elles. De ce fait, il est difficile d'estimer leur participation à ces manifestations, tout comme leur soutien aux grévistes. La solidarité avec les grévistes apparaît cependant au détour de certains rapports de police. Deux permissionnaires du front passent la journée du 26 mai 1917 à boire avec les grévistes avant de se retrouver au poste pour avoir perdu un titre de congé<sup>2269</sup>. La plus violente des affaires se produit le même jour : un permissionnaire du 313<sup>e</sup> RI mène un groupe de militaires vers les Halles, injuriant et molestant les passants, criant "à bas la guerre". Sur les Boulevards, ils avaient insulté un capitaine et forcé un détachement de quatre soldats qui se dirigeait vers la gare de l'Est avec un sergent à faire demi-tour et à les accompagner. Ils se sont battus avec des passants aux environs de la Porte Saint-Martin, le meneur saisissant un capitaine au cou en lui disant : "Vache, enculé, emmanché, va voir les boches", lui reprochant de se faire "tuer pour lui". Il insultait avec ses camarades tous les gradés qu'ils croisaient, les forçant à montrer leur permission<sup>2270</sup>. D'autres sont accusés d'entrave à la liberté du travail, comme ces deux soldats ivres qui ont arrêté un tramway<sup>2271</sup>. En juillet 1917, la participation des permissionnaires aux manifestations est encore signalée par l'état-major, qui s'appuie en particulier sur la présence de sept soldats du 50<sup>e</sup> RI dans une manifestation place de la République pour

---

<sup>2267</sup> Sur les grèves parisiennes en 1917, J.-L. Robert, *Ouvriers et mouvement ouvrier parisien pendant la Grande Guerre et l'immédiat après-guerre. Histoire et anthropologie*, Univ. Paris 1, Th. d'Etat, 1989, 9 vol.

<sup>2268</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B3, pièce 1044, rapport secret du Gouverneur militaire de Paris pour le ministre de la Guerre, 26 mai 1917.

<sup>2269</sup> APPP, commissariat Porte Saint Martin, CB39.69, affaires 630 et 631, 26 mai 1917.

<sup>2270</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.33, affaire 969, 26 mai 1917.

<sup>2271</sup> APPP, commissariat Rochechouart, CB36.32, affaire 250, 1<sup>er</sup> juin 1917.

dénoncer l'entraînement dont les permissionnaires sont victimes de la part des manifestants<sup>2272</sup>.

Les autorités militaires qui souscrivent, en majorité, à la thèse d'une contamination du front par Paris, sont confortées dans cette idée par l'attitude de certains permissionnaires qui quittent la capitale pour le front. Les scènes les plus tumultueuses se produisent en effet dans les trains de retour. Le 2 juin 1917, un train venant de Paris et se dirigeant vers l'Est traverse la gare du Raincy, secoué des cris "la paix, la paix, à bas la guerre", qui se répètent au fur et à mesure du défilement du train devant les habitants présents sur la place<sup>2273</sup>. Le 15 juin, au départ de la gare de l'Est, certains soldats se sont couchés devant les locomotives, refusant de quitter Paris. La grève a cependant cessé lorsque, le train démarrant doucement, les hommes y sont montés, à l'exception "de cinq ou six conduits au Cherche-Midi". A la même période, d'autres permissionnaires en transit à Paris et obligés d'y attendre leur train "se sont livrés aux abords des grandes gares à des scènes tumultueuses" dont le Haut Commandement veut éviter le renouvellement en contraignant les hommes sans moyens d'hébergement à séjourner dans des locaux situés près des gares<sup>2274</sup>. La situation est d'autant plus préoccupante que la police parisienne, dont la mission s'arrête au seuil des gares, s'est signalée au cours de ces scènes par son "inaction" et son "indolence", comme le déplore un chef de bataillon affecté à la gare de l'Est qui pensait pouvoir compter sur le soutien de la police<sup>2275</sup>. De mai à juillet 1917, ce n'est plus le "moral" des permissionnaires qui préoccupe les autorités militaires, mais surtout leur "mauvais esprit", qui contribue à répandre le bruit que les troupes annamites tiraient sur les manifestantes à Paris, ou d'une révolution en cours à Paris "avec des récits dont l'exagération est étrange" d'après le Contrôle postal<sup>2276</sup>. C'est ainsi que les commandants des II<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> Armées estiment à la mi-juin que ce sont les nouvelles de l'intérieur colportées par les permissionnaires qui provoquent "la lassitude et le découragement", donnant des arguments à l'analyse de la crise du printemps 1917 qui va dominer dans l'état-major. Un rapport sur le moral aux armées relève ainsi le 15 juin 1917 que

"si l'insuffisance des permissions et du repos avait constituée la cause efficiente des désordres, on pourrait considérer que, progressivement, le moral [...] se rétablirait.

---

<sup>2272</sup> SHAT, 16N298, bulletin sur la situation morale aux Armées entre le 9 et le 15 juillet 1917, 15 juillet 1917.

<sup>2273</sup> SHAT, 5N84, télégramme chiffré du Préfet de Versailles aux ministres de l'Intérieur et de la Guerre et au Gouverneur militaire de Paris, 6 juin 1917.

<sup>2274</sup> SHAT, 16N444, note n°14.743 du GQG pour les Armées, 16 juin 1917.

<sup>2275</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B3, pièce 1076, note sans référence au sujet des incidents militaires gare de l'Est, 22 juin 1917.

<sup>2276</sup> SHAT, 7N867, EMA 2<sup>ème</sup> bureau, état de l'opinion d'après le Contrôle postal du 15 mai au 15 juin 1917.

Mais ces raisons n'ont été que les étiquettes dont les meneurs se sont servis pour masquer le caractère essentiellement révolutionnaire et pacifiste des désordres, et entraîner les hésitants".

Cette analyse est cependant nuancée quelques lignes plus loin, témoignant de la difficulté de l'Armée à déterminer les causes réelles de la crise. En conclusion du rapport, les discours des permissionnaires ne sont plus en effet que les "auxiliaires des troubles"<sup>2277</sup>. Les rapports dont on dispose sur le moral des permissionnaires pendant cette période font état, comme par le passé, de "l'envie" des permissionnaires à l'égard des ouvriers et de leurs critiques envers le confort dont jouissent les civils, qui s'organiseraient pour "travailler le moins possible et pour tirer personnellement le meilleur parti des conditions faites"<sup>2278</sup>. En décembre 1917, un soldat témoigne que le retour de Clemenceau a remonté le moral des combattants, auparavant affecté par les récits des permissionnaires sur les scandales en cours, notamment l'affaire du *Bonnet Rouge*<sup>2279</sup>. A la fin de l'année 1917, les manifestations de doute sont cantonnées à des cas isolés, comme ce soldat qui espère l'arrivée rapide des Américains pour éviter l'affaiblissement des forces françaises avant "le grand coup du printemps prochain", et les tensions restent rares, visant par exemple les officiers russes se trouvant encore à Paris<sup>2280</sup>.

L'année 1918 semble connaître deux phases : jusqu'en mai les sentiments exprimés par les hommes sont ambivalents, puisque si une majorité semble lasse de la guerre, certains disent leur confiance dans la solidité du front, tandis qu'ensuite le moral des permissionnaires se maintient à un niveau élevé. Les contradictions de la première période s'illustrent bien dans les réactions des permissionnaires au bombardement de la capitale. Si un jour la police relève la satisfaction des soldats à voir les Parisiens payer leur tribut à la guerre, le lendemain elle peut tout aussi bien constater que les hommes qui repartent au front promettent à leur famille de les venger des raids<sup>2281</sup>. Les motivations des uns et des autres sont d'ailleurs diverses, comme le montre le cas de ce permissionnaire qui souhaite que la grosse Bertha "donne sur Paris [...] pour abattre tous les gros qui se trouvent aux terrasses des cafés"<sup>2282</sup>. Les fréquentes suspensions des permissions impliquent que certains jours, les permissionnaires transitant à la gare du Nord ne sont pas plus de 300 et

---

<sup>2277</sup> SHAT, 16N1542, note sur l'état moral aux Armées, 18 juin 1917.

<sup>2278</sup> SHAT, 7N1989, note volante au sujet de l'état moral des populations, 15 juin 1917. On peut penser que les "conditions" évoquées font référence aux salaires de guerre.

<sup>2279</sup> APPP, BA1587, Préfecture de police, rapport sur la physionomie de Paris, 16 décembre 1917.

<sup>2280</sup> APPP, BA1587, Préfecture de police, rapports sur la physionomie de Paris, 3 et 4 décembre 1917.

<sup>2281</sup> APPP, BA1587, Préfecture de police, rapports sur la physionomie de Paris du 16 mars au 14 novembre 1918.

<sup>2282</sup> APPP, commissariat Porte Saint Martin, CB39.70, affaire 1306, 1<sup>er</sup> août 1918.

que les observateurs ne relèvent "aucun propos se rapportant à la guerre". Ces petits effectifs incitent d'ailleurs au calme. A partir du mois de mai 1918, la confiance des permissionnaires dans la fermeté, le courage des troupes et la victoire finale ne se démentent pas, comme le relève le Gouverneur militaire de Paris : "les permissionnaires du front sont animés du plus bel esprit de confiance", écrit-il, satisfait aussi de leur tenue et de leur discipline<sup>2283</sup>. Le haut niveau de leur moral se confirme dans les mois qui suivent : fin juillet, des soldats chantent en chœur avec des officiers à la gare du Nord, paraissant "contents", tandis qu'en octobre 1918 leur moral est qualifié de "très bon", à l'image de "l'excellent moral" des Parisiens<sup>2284</sup>. Au cours de l'année, quelques permissionnaires sont signalés, comme en 1917, pour leur soutien ou leur participation aux grèves, comme celles des cheminots en janvier ou des usines de guerre en mai<sup>2285</sup>. En janvier 1918, deux militaires commentaient la grève des cheminots : "Bien fait, car ils attendent toujours ce qu'on leur avait promis", dit l'un, tandis que l'autre renchérit : "Et cependant les compagnies ont augmenté leurs tarifs de 35 %", ajoutant "on augmente les salaires, mais c'est toujours le populo qui paie"<sup>2286</sup>. Arrêté pour entrave à la liberté du travail en mai 1918, un permissionnaire était entré dans un chantier du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en compagnie d'un réformé, pour menacer les cimentiers de "tout foutre en l'air" s'ils ne quittaient par le travail dans l'heure<sup>2287</sup>. Un autre prend la parole dans un meeting à Puteaux pour assurer les grévistes de la solidarité des combattants : "Vous n'avez rien à craindre des soldats du front ; s'ils étaient appelés à réprimer votre mouvement, ils feraient cause commune avec vous", leur dit-il en leur promettant qu'une fois de retour au front, il fera connaître à ses camarades "les véritables mobiles" des grévistes<sup>2288</sup>. Une autre affaire montre que les permissionnaires étaient divisés dans l'attitude à tenir face aux grévistes. Toutefois, il est difficile de déterminer le comportement général des permissionnaires à partir de sources qui accumulent des exemples dont la représentativité est difficile à établir. Un soldat qui passait devant un groupe de grévistes des établissements De Marçay en mai 1918 leur reproche leur attitude "pendant que les camarades se [font] tuer" et suscite une

---

<sup>2283</sup> SHAT, 16N1540, rapports secrets du Gouverneur Militaire de Paris au président du Conseil, ministre de la Guerre concernant mai 1918 (4 juin 1918), juin (4 juillet), et juillet 1918 (5 août 1918).

<sup>2284</sup> APPP, BA1587, Préfecture de police, rapports sur la physionomie de Paris du 1<sup>er</sup> juin au 14 novembre 1918 et SHAT, 16N1540, rapport secret du Gouverneur Militaire de Paris au président du Conseil, ministre de la Guerre pour octobre 1918.

<sup>2285</sup> APPP, BA1588, Préfecture de police, rapports sur la physionomie de Paris, 28 janvier 1918.

<sup>2286</sup> APPP, BA 1588, physionomie de Paris, 28 janvier 1918.

<sup>2287</sup> APPP, commissariat Saint-Ambroise, CB42.37, affaire 684, 17 mai 1918.

<sup>2288</sup> SHAT 16N1544, rapport mensuel du Contrôle Général des services de police administrative, mai 1918.



discussion avec grévistes et passants, qui tourne selon la police au "scandale" sans que, néanmoins, de "propos punissables soient tenus"<sup>2289</sup>.

A partir de septembre 1918, la dégradation de la discipline des permissionnaires est relevée en Seine-et-Oise, avant d'atteindre ensuite ceux qui séjournent dans le département de la Seine, ce que le Gouverneur militaire de Paris explique par la "surexcitation des mauvais sujets à l'intérieur" en cette "période très active des opérations"<sup>2290</sup>. Le 8 novembre 1918, jour de la première rencontre des plénipotentiaires allemands et alliés à Rethondes, la fièvre règne à la gare du Nord, où les permissionnaires retournant au front montrent des visages "rayonnants", se laissant aller à dire, enfin : "On les a ! A bientôt !" <sup>2291</sup>. Le soulagement est sensible chez ce permissionnaire qui déclare : "Ah ! cette fois je suis en permission, mais je repartirai avec plaisir pour les reconduire"<sup>2292</sup>. Après l'armistice, si la lenteur de la démobilisation dément l'optimisme d'un retour rapide au foyer, l'influence des permissionnaires sur l'arrière n'est plus un sujet de préoccupation pour les autorités politiques et militaires. On observe donc que le moral des permissionnaires suit une évolution en dents de scie selon des grandes tendances chronologiques que l'on retrouve dans les variations brutales de l'opinion publique pendant la guerre. Dans le même temps, la volonté de préserver les permissionnaires de l'influence néfaste de l'arrière a, elle, été constante. Quoique moins visible, l'influence contraire des permissionnaires sur l'arrière est elle aussi une préoccupation des autorités civiles et militaires.

### **7.1.2. Préserver les permissionnaires de l'influence de l'arrière, et l'arrière de l'influence des permissionnaires**

Les pèlerins venus du front sont aussi destinés à le regagner rapidement, colportant images et nouvelles qui jouent un rôle important dans le moral combattant. La fréquentation des Parisiens est souvent représentée comme une menace pour les combattants, dès que les conversations touchent la politique, la conduite de la guerre ou les perspectives de paix. Les autorités civiles et militaires ont tendance à considérer que les

---

<sup>2289</sup> APPP, commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 578, 18 mai 1918.

<sup>2290</sup> SHAT, 16N1540, rapports secret du Gouverneur Militaire de Paris au président du Conseil, ministre de la Guerre pour septembre, octobre et décembre 1918.

<sup>2291</sup> APPP, BA1587, Préfecture de police, rapports sur la physionomie de Paris du 8 novembre 1918.

<sup>2292</sup> *Ibid.*.

permissionnaires sont les cibles et les victimes du défaitisme, du pacifisme, de l'antipatriotisme, de l'espionnage, et de l'incitation à la désertion.

Certains permissionnaires sont effectivement un relais pour les milieux pacifistes parisiens, qui obtiennent grâce à eux des renseignements sur la situation du front, et transmettent des nouvelles de la situation parisienne et du mouvement ouvrier en retour. Une lettre adressée par un artilleur à l'anarchiste Sébastien Faure le 22 août 1916 souligne bien le rôle essentiel des permissionnaires dans ce milieu très surveillé : "C'est un copain revenant de permission qui m'a appris l'existence de C.Q.F.D.", écrit l'homme en langage codé, avant de finir sa lettre par ce projet : "En attendant ma permission pour aller vous serrer la main"<sup>2293</sup>.

En décembre 1916, Lyautey, alors ministre de la Guerre, signale ainsi la présence de "nombreux officiers et soldats en tenue" dans les réunions pacifistes, "sous couvert d'intérêts syndicalistes", et recommande aux responsables locaux, tel le Gouverneur militaire de Paris, de s'informer au préalable de l'ordre du jour pour les faire interdire aux militaires si le débat risque de tourner à la "manifestation pacifiste"<sup>2294</sup>. A la même époque, le ministre de l'Intérieur décrit "l'active campagne" menée par des femmes auprès des permissionnaires "pour les amener à désertir", localisée dans les lieux où ils se regroupent : cafés, bars et gares de chemins de fer<sup>2295</sup>. A partir du printemps 1917, ce phénomène va constituer un des arguments clés de l'état-major pour conclure à l'influence décisive de l'arrière dans la crise du moral combattant. A partir de cette époque en effet, les rapports policiers, militaires, ainsi que les articles de presse se multiplient pour dénoncer l'action des mouvements pacifistes pour saper le moral des permissionnaires. Les grévistes et les manifestants, parmi lesquels les femmes dominent, s'adressent en effet aux permissionnaires pour obtenir leur soutien ou leur participation ou simplement justifier leurs revendications. Le 30 mai, deux femmes présentes dans un groupe des manifestantes devant un commissariat du 19<sup>ème</sup> arrondissement expliquent à deux soldats belges qui se trouvent parmi la foule : "Ce n'est pas pour la grève que nous faisons cela, c'est pour la paix", leur déclarent-elles<sup>2296</sup>. A la même période, les gares du Nord et de l'Est sont des espaces privilégiés de la distribution de tracts et de papillons aux permissionnaires, que

---

<sup>2293</sup> AN, F<sup>7</sup> 13372, lettre de A. Lepy à Sébastien Faure, 22 août 1916. Voir aussi dans le même dossier une lettre pacifiste adressée au "camarade Benoît" par un soldat le 25 septembre 1916 : "J'espère retour en permission le 22 octobre, nous en causerons plus longuement".

<sup>2294</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370, pièce 42, circulaire du ministre de la Guerre pour les gouverneurs militaires, les généraux commandant les régions et le Général en chef, 25 décembre 1916.

<sup>2295</sup> AN, F<sup>7</sup>13370B3, pièces 1037 et 1038, notes du ministère de l'Intérieur au Préfet de police et aux commissaires spéciaux des gares parisiennes, 28 décembre 1916.

<sup>2296</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.53, affaire 668, 30 mai 1917.

certaines gardent et "emportent dans les tranchées où leur diffusion est de nature à répandre le découragement", comme le déplore Pétain le 22 mai 1917<sup>2297</sup>. Certains documents prenaient en effet les permissionnaires pour cible, tel celui-ci, non daté :

"Permissionnaires !

Vos femmes et vos enfants vous crient : NE REPARTEZ PAS POUR LE FRONT où une mort stupide vous attend !" <sup>2298</sup>

Des bruits circulent sur l'Œuvre des poilus permissionnaires du 9<sup>ème</sup> arrondissement, fondée par un groupe de négociants en pierres fines, dont les membres turcs centraliseraient pour le compte de l'Allemagne "des renseignements sur les mouvements et événements du front" extorqués aux permissionnaires<sup>2299</sup>.

C'est ainsi que "l'agitation de certains corps" est parfois directement attribuée à l'influence de ces discours. C'est le point de vue du Général commandant le 32<sup>ème</sup> Corps d'Armée, qui télégraphie à Pétain fin mai : "Permissionnaires travaillés Paris aux abords des gares, par femmes notamment. Urgence intervenir. Petit opusculé couverture rouge serait distribué ainsi qu'argent"<sup>2300</sup>. On retrouve ce point de vue dans un rapport général de l'état-major en juillet 1917 : "Certains mobilisés se tiennent au courant de la propagande révolutionnaire dans la capitale et s'en font les agents au front", recourant à la "complaisance des permissionnaires pour envoyer leur communication à l'intérieur"<sup>2301</sup>. Facteur facilement identifiable à défaut d'être unique, le phénomène est rapidement relayé par le ministre de la Guerre, puis par celui de l'Intérieur qui avise le Préfet de police, ainsi que par les députés. Le poids des rumeurs joue un rôle important dans le grossissement de ces agissements, comme le montre le témoignage du colonel Détrie, qui apprend le mouvement à la mi-mai : "J'ai entendu dire par des permissionnaires qu'il y avait des grèves à l'intérieur. Les ouvriers ne seraient pas contents de voir rappeler certains des leurs au front", écrit-il à sa femme<sup>2302</sup>. Une note à l'origine non identifiée, retrouvée dans les

---

<sup>2297</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370 B1, pièce 243, lettre du Général commandant en chef au ministre de la Guerre, 22 mai 1917. Une autre lettre de Pétain du 25 mai 1917 déplore d'autres incidents du même type (pièce 244).

<sup>2298</sup> AN, F<sup>7</sup> 13376, papillon non daté, sans doute mai 1917.

<sup>2299</sup> L'enquête laisse entendre que ces rumeurs sont infondées dans le cas de l'Œuvre des poilus permissionnaires du 9<sup>ème</sup> arrondissement. AN, F<sup>7</sup> 13370 B3, pièce 1052, note du ministère de l'Intérieur, Sûreté Générale, 30 mai 1917.

<sup>2300</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370B3, pièce 1046, télégramme chiffré du Général commandant en chef pour le ministre de la Guerre, 28 mai 1917. "L'opusculé" est encore signalé en juillet 1917, SHAT, 16N1542, notes sur les tracts pacifistes, 18 juillet 1917.

<sup>2301</sup> SHAT, 16N2405, EMA, services spéciaux, bulletin résumant la situation morale aux Armées du 9 au 15 juillet 1917.

<sup>2302</sup> P. Détrie, *Op.cit.*, lettre du 16 mai 1918, p. 470.

archives du ministère de l'Intérieur, rapporte les rumeurs qui circulent à la Chambre des députés fin mai :

"On estime que le gouvernement devrait agir vite et énergiquement. Des femmes en grève sont allées aux gares, plus particulièrement gare de l'Est, exhortant les poilus à ne pas regagner le front".

Les réfugiés, nombreux dans le quartier, seraient "indignés de ce manège" : "Certains [disent] que ce mouvement autour des gares [est] dû au travail d'agents espagnols oeuvrant pour le compte de l'Allemagne. De plus, le mouvement serait parti des maisons de couture ayant des attaches allemandes". Le rapport conclut : "Le gouvernement est considéré comme étant dans une impasse"<sup>2303</sup>. Au fil des jours et de la circulation des rapports, le mouvement est grossi, comme dans cette note du ministre de l'Intérieur en date du 30 mai 1917 qui indique que selon différents rapports, la gare de l'Est et ses abords seraient l'objet de manœuvres louches de camelots et "d'individus étrangers" : "Des soldats seraient fréquemment entraînés dans les hôtels borgnes et des cafés où on les questionne à loisir", dénonce-t-elle<sup>2304</sup>. Les manœuvres pacifistes ne sont pourtant jamais quantifiées et il est difficile de saisir l'ampleur réelle de celles qui visent les permissionnaires, encore moins le degré d'écoute de ces derniers ou l'écho au front. La presse se montre plus circonspecte et, pour elle, les manœuvres pacifistes ne sont qu'un aspect du harcèlement plus général dont sont victimes les permissionnaires à Paris, de la part des prostituées et des délinquants de toute sorte qui s'attachent à les dépouiller. Lorsque le quotidien *La Liberté* évoque le problème pacifiste en juin 1917, il s'appuie surtout sur la rumeur : "[Les étrangers] paient à boire aux poilus, les sermonnent et glissent dans leurs mains un de ces tracts pacifistes que vous connaissez, et alors, fait navrant, vous voyez des groupes de soldats se mettre à discuter ce papier et se disputer avec eux, car ils ne sont généralement pas de cet avis"<sup>2305</sup>. En août 1917, l'Alliance Républicaine Démocratique se réjouit des résultats obtenus par la Préfecture de police, qui a "mis la main sur toute une organisation scélérate" dont la spécialité était "d'inciter les permissionnaires à ne pas rejoindre leur corps"<sup>2306</sup>. Il s'agit peut-être de la bande "d'apaches" dénoncée par un des siens le 24 mai 1917, opérant à Montmartre et spécialisée dans la fabrication de faux livrets, vendus 100 ou 150 francs à des soldats racolés dans les gares par des dizaines d'individus, dont les

---

<sup>2303</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370B3, pièce 1053, "dans les couloirs de la Chambre", 28 mai 1917.

<sup>2304</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370B3, pièce 1052, note du ministre de l'Intérieur au Préfet de police, 30 mai 1917.

<sup>2305</sup> "Une épuration s'impose", *La Liberté*, 9 juin 1917.

<sup>2306</sup> "Il faut déjouer le calcul allemand", *L'Alliance Républicaine Démocratique*, 1<sup>er</sup> août 1917.

motivations étaient sans doute plus mercantiles que politiques<sup>2307</sup>. Le phénomène n'a d'ailleurs rien de nouveau au printemps 1917, comme on le verra plus loin à propos des permissionnaires qui désertent à l'issue de leur congé.

C'est pour limiter l'influence de l'arrière sur les permissionnaires que Pétain réclame en juin 1917 que la presse soit plus sévèrement censurée et que le gouvernement contrôle et discipline les organisations qui, à Paris notamment, sont responsables de la démoralisation des combattants<sup>2308</sup>. Pour lutter contre l'influence pacifiste sur les combattants, une circulaire leur interdit à partir du 25 juin 1917 de participer en principe aux réunions politiques et syndicales, tout en laissant la possibilité aux autorités de l'autoriser "sur les cas d'espèce", en fonction de l'ordre du jour<sup>2309</sup>. En pratique, le filet n'est pas totalement étanche, puisque des rapports de la Sûreté générale révèlent encore en 1918 la présence de combattants dans certaines de ces réunions. En janvier, un soldat du 319<sup>e</sup> RI prend ainsi la parole lors d'une réunion pacifiste pour critiquer l'action du gouvernement et l'incompétence des chefs militaires. Néanmoins, si la présence de certains permissionnaires est attestée lors de ces réunions entre janvier et octobre 1918, ils ne causent aucun incident à Paris. On peut d'ailleurs penser qu'un permissionnaire en civil, uniquement spectateur, ne courait pas grand risque de se faire repérer<sup>2310</sup>.

Si l'influence des "mauvais conseillers" sur les désertions doit encore être analysée en détail, celle des tracts et autres papillons varie selon la réceptivité des combattants. Alors qu'en octobre 1917 des tracts pacifistes sont encore répandus dans les trains de permissionnaires, les quais et les salles d'attente, leur effet sur les soldats reste limité<sup>2311</sup>. Les mains courantes montrent d'ailleurs que les permissionnaires sont davantage suspects de défaitisme ou de pacifisme qu'ils ne sont visés par des manœuvres extérieures, comme on l'observe dans les tableaux ci-dessous. Ceux-ci ont été réalisés à partir des affaires politiques des mains courantes, dont j'ai moi-même établi la classification à partir du résumé des registres, dans la mesure où celle des agents variait beaucoup d'un commissariat à l'autre<sup>2312</sup>. Les permissionnaires se répartissent équitablement dans les deux

---

<sup>2307</sup> APPP, commissariat Saint-Germain l'Auxerrois, CB1.44, 24 mai 1917.

<sup>2308</sup> A. Lambelet, "Consentement fabriqué ? Le rôle moral de l'officier pendant la Grande Guerre", in R. Cazals, E. Picard, D. Rolland (Dir.), *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*, Privat, 2005, p. 291-299.

<sup>2309</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370, pièce 58, circulaire du ministre de la Guerre aux préfets de région, aux gouverneurs militaires et à l'état-major, 25 juin 1917.

<sup>2310</sup> BDIC, FΔ res 43/1-10, Direction de la Sûreté Générale. Contrôle général des services de la police administrative. Rapports mensuels de janvier à octobre 1918. Pendant toute la période, la Sûreté ne relève que 8 affaires de ce type dans toute la France, qui restent de faible importance.

<sup>2311</sup> AN, F<sup>7</sup> 13370B1, pièce 337, note du ministre de l'Intérieur aux commissaires spéciaux des gares parisiennes, 18 octobre 1917.

<sup>2312</sup> Les résultats statistiques complets figurent en annexe 2.14.

types pour les affaires d'espionnage, et seules les affaires d'incitation à la désertion les placent prioritairement, et logiquement, en situation de victime, même s'il est souvent difficile de savoir ce qui a effectivement "incité" un permissionnaire à ne pas rejoindre son corps.

**Figure 25 : permissionnaires impliqués dans une affaire de discours sur la guerre : défaitisme, antipatriotisme, pacifisme, propos séditieux**

	Coupable suspect	ou	Victime	Témoin	Total
Nombre de cas	51		25	26	102
%	50 %		24,5 %	25,5 %	100 %

Le nombre d'affaires politiques est trop faible pour que sa corrélation avec le nombre de permissionnaires ait un sens, d'autant que cette dernière donnée n'est disponible que sur la période qui va de janvier 1916 à septembre 1918. Les affaires sont surtout intéressantes pour ce qu'elle révèlent de la définition du "défaitisme", du "pacifisme", de "l'incitation à la sédition" ou à la désertion pendant la guerre. Celle-ci est extrêmement variable selon les agents et les commissariats. Le commissariat du Père-Lachaise arrête ainsi pour "propos séditieux" un soldat ivre qui déclarait dans le métro : "Nous sommes mal nourris... la guerre peut durer quinze ans comme ça marche", mais la même qualification vaut à Saint-Germain-l'Auxerrois pour une femme qui traitait un civil et un soldat belge de "boches"<sup>2313</sup>. Un autre civil, arrêté pour "propagation de fausses nouvelles" en juillet 1915, avait en fait critiqué l'organisation du transport des permissionnaires et les actes du Gouvernement et du Généralissime<sup>2314</sup>. On pourrait multiplier ici les exemples, nombreux à souligner l'absence de normalisation de la qualification des affaires par les agents de police<sup>2315</sup>.

Le soupçon d'espionnage pèse sur tous les civils qui profitent de la présence des permissionnaires pour satisfaire leur curiosité sur l'état du front ou sur les conditions de vie des soldats, en particulier si les civils sont étrangers. Un homme est ainsi arrêté pour "propos suspects" en novembre 1917 en raison d'une "conversation soutenue avec insistance avec des permissionnaires en partance pour le front". Deux fantassins confirment qu'il les a accostés pour leur demander "des renseignements sur la situation

<sup>2313</sup> APPP, commissariat Père-Lachaise, CB79.34, affaire 1064, 12 octobre 1915 ; CB1.44, 30 octobre 1917.

<sup>2314</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.58., affaire 1039, 28 juillet 1915

<sup>2315</sup> Ce problème est analysé en détail dans l'annexe méthodologique sur les mains courantes (annexe 1). Voir aussi F. Kupferman, "l'opinion française et le défaitisme pendant la Grande Guerre", *Relations internationales*, n°2, 1974, p. 91-100. Sur les pratiques des commissariats, J.-C. Farcy, "Archives policières : les répertoires des procès-verbaux des commissariats parisiens", *Recherches contemporaines* n°5, 1998-1999, U. Paris X-Nanterre, p. 5-44.

matérielle et morale des militaires combattants, sur les possibilités d'offensive des Alliés ou des Allemands, sur le nombre de canons dans leur secteur". L'enquête montre que ce comte, généreux mécène, avait surtout des ambitions sexuelles<sup>2316</sup>. Les soupçons de la police sont rarement confirmés et la plupart des affaires témoignent surtout du climat d'espionnage et du poids des rumeurs dans la capitale. Le mythe de la nourriture empoisonnée resurgit ainsi quand un médecin dépose au poste de la Porte Dauphine "deux croquettes en chocolat suspectes" qu'un inconnu a offertes à deux artilleurs dans le métro, ou quand un cantonnier, qui n'a pourtant rien vu lui-même, dénonce une jeune prostituée qui offrirait à manger et "même de l'argent" à des permissionnaires en échange de renseignements militaires<sup>2317</sup>. Dans une autre affaire, un Belge soupçonné d'extorquer des informations aux permissionnaires se révèle n'être qu'un "bavard maladif"<sup>2318</sup>. Ces affaires montrent que l'exacerbation des passions sociales et politiques conduit à l'exclusion de certains groupes - notamment les étrangers - de la communauté nationale<sup>2319</sup>.

Si les propos défaitistes ou pacifistes sont interdits pendant la guerre, la population ne réalise pas toujours que proférer une vérité pessimiste suffit à se trouver en tort. Le fait d'être entendu par des permissionnaires est pourtant un facteur aggravant. C'est sans doute ce qui justifie l'arrestation d'un civil accompagné d'un jeune mobilisé qui critiquait "une musique militaire jouant dans la rue"<sup>2320</sup>. Comment cependant mettre les permissionnaires à l'abri des civils à l'esprit troublé, tel celui-ci qui prêchait à la fois le royalisme, le socialisme et l'anarchie devant 300 personnes rassemblées près de la gare du Nord, ou à les préserver des personnes influençables comme cet adolescent qui collait dans les urinoirs du quartier Saint Gervais des tracts incitant les militaires à la désertion<sup>2321</sup> ?

En conclusion, le poids de la parole combattante à l'arrière est grand et contribue à faire dévier les canaux d'information mis en place à partir d'août 1914 et visant à maîtriser toutes les nouvelles d'ordre militaire. La chronologie de l'évolution de l'état d'esprit et du moral des permissionnaires à Paris est difficile à détailler davantage, en raison de la

---

<sup>2316</sup> Il est d'ailleurs laissé libre en raison de sa "fortune importante". APPP, commissariat Saint Vincent de Paul, CB37.48, affaire 3035, 21 novembre 1917.

<sup>2317</sup> APPP, commissariat Porte Dauphine, CB63.12, affaire 124, 23 février 1917 et commissariat Combat, CB76.52, affaire 1329, 27 octobre 1916.

<sup>2318</sup> APPP, commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 379, 17 mai 1917. Voir aussi commissariat du Père-Lachaise, CB79.35, affaire 816, 18 septembre 1916.

<sup>2319</sup> G. Bavendamm, "L'ennemi chez soi", in *Encyclopédie de la Grande Guerre...*, op.cit., p.751-757.

<sup>2320</sup> APPP, commissariat Grandes Carrières, CB69.32, affaire 969, 5 décembre 1916.

<sup>2321</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.45, affaire 384, 8 mars 1916 et commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 449, 13 juillet 1917. Voir aussi commissariat Amérique, CB75.14, affaire 110, 3 mai 1916

discontinuité des sources policières et militaires. Si les mains courantes confirment les grandes tendances chronologiques que l'on connaît déjà sur une baisse du moral sensible dans le courant de l'année 1916, le petit nombre d'affaires impliquant des permissionnaires - 172 cas dont 80 dans lesquels ils sont présumés coupables - ne permet pas d'affiner les analyses<sup>2322</sup>. L'hypothèse d'une sous-représentation du phénomène dans les sources policières reste possible, liée au manque d'effectif des personnels affectés à la surveillance des populations. Les dénonciations restent cependant rares, signe qu'il ne faut sans doute pas surestimer ces cas. Si les sources ne percent pas toujours le secret des conversations qui se savent surveillées, l'influence réciproque des permissionnaires et de la population parisienne est cependant manifeste. Les combattants sont perméables aux événements et aux humeurs de l'arrière et ne sont pas les propagandistes de choc qu'espéraient les autorités militaires : ils restent humains et aussi influençables que les civils par les discours des autres. L'évolution des manifestations de leur moral à l'arrière fait écho à celle des combattants du front, dont l'étude détaillée reste à faire. La complexité des enjeux politiques et militaires, notamment en 1917, les conditions de réalisation des rapports sur l'état d'esprit des populations, le poids des rumeurs dans une société où tous les discours sont jugés au prisme de l'effort de guerre, rendent très délicates les études sur l'opinion publique.

Le cas des permissionnaires restés dans la capitale à l'issue de leur congé met lui aussi en question de rôle des permissions dans la remobilisation des combattants : dans quelle mesure leur attitude peut-elle s'analyser comme une volonté de fuir la guerre ?

## 7.2. Rester à Paris

Paris passe pendant la guerre dans l'opinion publique pour un repaire de déserteurs, participant à l'image noire d'un monde urbain éloigné des préoccupations des campagnes, largement mises à contribution par la conscription massive des paysans. En juillet 1917, le mythe selon lequel 10 000 déserteurs y circuleraient en toute impunité semble être largement partagé par les soldats du front<sup>2323</sup>. Les registres des mains courantes des

---

<sup>2322</sup> On entend par affaires politiques les cas de défaitisme, pacifisme, antipatriotisme, espionnage ou incitation à la sédition.

<sup>2323</sup> SHAT, 16N2405, Etat-major de l'Armée, bulletin sur la situation morale aux Armées du 9 au 15 juillet 1917. Voir aussi les rapports du Contrôle postal, par exemple SHAT, 16N298, EMA services spéciaux, rapport du 8 juillet 1917.



commissariats parisiens permettent de confronter la rumeur à la réalité du retard et de la désertion, afin de donner une première approche d'une pratique encore mal connue<sup>2324</sup>.

En effet, cette source est particulièrement propice à saisir le phénomène de la désertion, même si celui-ci reste sous-estimé : d'autres que la police parisienne traquent les déserteurs dans la capitale, notamment les militaires de la Place de Paris, tandis que tous les retardataires qui ont fini par rejoindre leur unité sans être arrêtés n'apparaissent pas dans les registres. La richesse des renseignements contenus dans les procès-verbaux permet de réaliser une étude quantitative et qualitative approfondie, et de mieux connaître l'évolution du nombre de retardataires au fil de la guerre, l'influence du régime des permissions sur celle-ci, et évaluer l'efficacité de la police dans la recherche des déserteurs<sup>2325</sup>. Le principal intérêt de la source concerne cependant l'expérience de la désertion. Les registres permettent de calculer, au moins grossièrement, la durée des absences précédant l'arrestation, tandis que les interrogatoires cherchent à mettre en lumière les moyens dont ont bénéficié les délinquants pour survivre dans la capitale et échapper à la police : travail, vol, faux papiers, soutien familial, solidarités des déserteurs ou appui des "agences de désertion" si fréquemment dénoncées pendant la guerre. Les facilités offertes aux déserteurs par la capitale sont ainsi mises en lumière. Parfois, on peut connaître l'attitude des Parisiens à l'égard des coupables, soit pendant leur période de clandestinité, soit au moment de leur arrestation : passivité, dénonciation, critique, soutien. La police s'intéresse en particulier à toutes les personnes susceptibles d'avoir hébergé le défaillant en connaissance de cause, ou même de l'avoir poussé à la désertion. Un des aspects les plus intéressants de ce type d'affaires est enfin le discours tenu par les protagonistes, qui émerge à la faveur des interrogatoires policiers : les motivations, la perception du délit et l'attitude face aux sanctions, à l'arrestation et à ses perspectives judiciaires permettent d'approcher, malgré la spécificité de la source, tout un aspect de la culture combattante et civile que nous connaissons encore mal.

---

<sup>2324</sup> Tous les résultats statistiques concernant les retardataires figurent en annexe 3.

<sup>2325</sup> Quoique le terme de "retardataire" soit le plus approprié pour désigner la réalité du phénomène du retard des permissionnaires, celui de "déserteur" a parfois été utilisé dans son sens le plus général, sans tenir compte de la durée de l'absence qui distingue pour la justice militaire l'homme "absent illégalement" du "déserteur".

## 7.2.1. Profil des retardataires

### 7.2.1.1. Evolution chronologique des arrestations

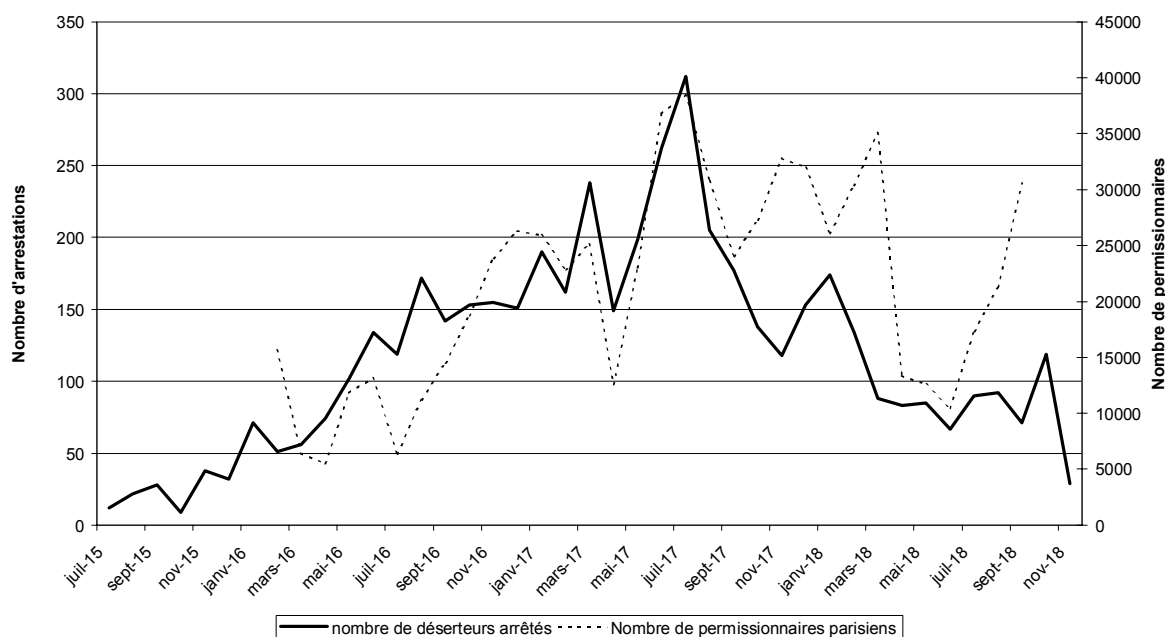
Les statistiques des arrestations de permissionnaires en retard réalisées à partir des données des 52 commissariats complets de Paris et du département de la Seine nous invitent à mettre en parallèle l'évolution de celles-ci avec celle du régime des permissions, et en particulier celle du rythme des départs, qui influence notablement le moral combattant. On peut en effet considérer que les arrestations de déserteurs reflètent grossièrement les grandes évolutions des absences illégales à l'issue d'une permission : l'action de la police parisienne est largement centrée sur la recherche des déserteurs, ses effectifs, qui passent de 8 000 à 7 000 agents avec la mobilisation, ne connaissent pas de fluctuations majeures au cours de la guerre, et si elle subit davantage de pressions lorsque la question des délits militaires fait l'actualité, comme au printemps ou à l'été 1917, ses moyens ne changent pas réellement, si bien que l'on peut supposer que son efficacité réelle n'est pas fondamentalement modifiée<sup>2326</sup>. D'autre part, le détail des affaires montre que le hasard joue un grand rôle dans les arrestations.

Pour la période où les données peuvent être comparées, c'est-à-dire de février 1916 à octobre 1918, le degré de satisfaction des hommes à l'égard du régime des permissions, qui détermine en partie leur moral, joue aussi un rôle dans leur tendance à prolonger leur séjour à l'arrière.

---

<sup>2326</sup> R. Foubert, *La police municipale parisienne et ses missions pendant la Grande Guerre (1913-1920)*, maîtrise, U. de Picardie, 1994, p. 159-165.

Figure 26 : évolution comparée du nombre de retardataires et de permissionnaires



Le nombre d'arrestations reste faible de juillet à décembre 1915, avec moins d'une quarantaine de cas mensuels<sup>2327</sup>. Il connaît cependant, et logiquement, une augmentation globale qui devient continue à partir d'octobre 1915, pour dépasser 70 cas en janvier 1916. Cette tendance se confirme entre février et avril 1916, période pendant laquelle le nombre de permissions chute en raison de la bataille de Verdun. Pendant toute cette période, on peut penser que les combattants, qui ont attendu pendant des mois leur départ en permission et dont certains partent pour la première fois, se sentent peu liés à un système injuste et mal organisé dont ils ont fait les frais les mois précédant leur départ à l'arrière, ce qui explique aussi que l'augmentation du nombre de permissions en mai et juin 1916 ne freine pas l'augmentation des désertions à l'arrière. Entre septembre et décembre 1916, la tendance s'inverse : à l'augmentation du nombre de permissionnaires coïncide la stagnation des arrestations, à une période où se met en place le régime de congé qui garantit aux hommes une permission tous les quatre mois, ce qui pourrait s'interpréter comme un indice de la confiance nouvelle que les combattants placent dans une réglementation désormais entérinée par l'engagement public du ministre de la Guerre à la faire respecter. La hausse des arrestations n'en continue pas moins, corrélée jusqu'en septembre 1917 avec la courbe

<sup>2327</sup> Voir annexe 3.

des permissions. Ainsi, le pic des arrestations de juillet 1917, avec 312 cas, correspond aussi à celui des permissions, avec près de 430 000 soldats partis en congé ce mois-là<sup>2328</sup>.

De septembre 1917 à mars 1918, la tendance s'inverse : les phases d'augmentation du nombre de permissions correspondent à une décrue des arrestations, et inversement, ce qui peut s'analyser comme un indice de la satisfaction des combattants à l'égard des tours de permissions, dont la durée a en outre été augmentée à 10 jours en octobre 1917. Ensuite, jusqu'en septembre 1918, le nombre d'arrestations mensuelles reste inférieur à 95, avec un minimum de 67 en juin 1918. Autrement dit, comme on l'a déjà observé, les combattants cherchent moins à prolonger leur séjour à l'arrière en 1918 que pendant les périodes précédentes, ce qui confirme que leur moral reste élevé, malgré la fréquente suspension des permissions, qu'ils ne cherchent pas à compenser en restant à l'arrière lorsqu'ils bénéficient enfin d'un congé. A partir d'octobre 1918, le nombre d'arrestations augmente de nouveau de façon significative, avec 119 cas, ce qui correspond avec la dégradation de la discipline qui commence à être observée partout à l'approche de la fin de la guerre et qui ne fera que s'amplifier au début de l'année 1919. Comme le remarque le ministre de la Guerre en juin 1919, beaucoup rentrent de permission "avec des retards plus ou moins importants [...] en escomptant qu'ils seront démobilisés avant d'être en situation de bénéficier d'une nouvelle permission de détente, et qu'ils échapperont ainsi à la sanction" qui consiste alors à réduire ou supprimer la permission suivante. Pour contrecarrer les calculs de ces hommes, Clemenceau prévoit de retarder leur démobilisation d'un nombre de jours équivalent au retard, et il faudrait utiliser des sources complémentaires pour savoir si des décisions de maintien au Corps ont effectivement été prises ensuite<sup>2329</sup>. En ce qui concerne les retards de permissionnaires, les enjeux personnels sont tellement modifiés par l'armistice, que l'analyse statistique n'a pas été poursuivie au-delà du mois d'octobre 1918.

### ***7.2.1.2. Durée de l'absence et répartition des déserteurs dans l'espace parisien***

La durée écoulée depuis la fin de la permission est très variable, et peut être connue lorsque les dates de la permission sont indiquées dans les registres de la police ou d'après les déclarations du suspect, ainsi que lorsque les agents se livrent eux-mêmes au calcul,

---

<sup>2328</sup> De septembre 1916 à septembre 1917, le coefficient de corrélation entre les deux séries de données est de 0,84 alors qu'il n'est que de 0,56 pour toute la période février 1916 – septembre 1918.

<sup>2329</sup> SHAT, 7N149, circulaire n°8.257K du ministre de la Guerre.

parfois par des mentions du type : "absent illégalement" ou "déserteur depuis le...". Toutefois, le dépouillement a montré que les calculs des agents sont parfois aléatoires et qu'une confusion sémantique règne entre "l'absence illégale", jusque trois jours d'absence, et la "désertion", au-delà. Lorsque cela était possible, la durée de l'absence a été calculée à partir de la date d'expiration de la permission, un soldat devenant déserteur à J+4 de celle-ci. Il est possible de connaître la durée de l'absence des permissionnaires dans 63,5 % des affaires<sup>2330</sup>. Tous les cas où celle-ci était douteuse ont été ignorés, dans la mesure où un homme a intérêt à minorer la durée de son absence puisque le Code de la Justice militaire prévoit des sanctions plus lourdes pour les hommes qui dépassent trois jours d'absence illégale : les déserteurs sont passibles du Conseil de Guerre et de 2 à 5 ans de travaux publics<sup>2331</sup>.

Parmi ceux-ci, une minorité d'hommes sont arrêtés alors qu'ils sont en retard de moins de quatre jours, avec 14 % des cas. La faiblesse de ce chiffre peut s'expliquer par la moindre gravité du délit d'absence illégale, qui pousse peut-être les agents à moins détailler l'affaire dans les registres, recoupant les affaires dans lesquelles la durée de l'absence est impossible à calculer. La police est peut-être aussi davantage indulgente avec ces petits retardataires, et a pu se contenter de s'assurer que certains reprenaient bien le train lorsqu'ils étaient appréhendés à proximité des gares. Le record d'absence est détenu par des légionnaires russes qui ont réussi à échapper à la police pendant trois ans<sup>2332</sup>. Un soldat du 46<sup>e</sup> RI a profité de sa première permission, en septembre 1915, pour rester à Paris, où il n'a été arrêté qu'en mars 1918 alors qu'il logeait à son domicile et travaillait<sup>2333</sup>. 53 % des suspects ont pu rester deux semaines ou plus à l'arrière, tandis que près d'un quart d'entre eux le sont restés plus de deux mois<sup>2334</sup>. Ils sont encore 8 % à n'être repris qu'après de six mois (294 cas), et 3 % (106 cas), à avoir profité d'une prolongation égale ou supérieure à un an. Bien entendu, il faudrait ajouter à ces chiffres le nombre de ceux qui ont été arrêtés après octobre 1918 pour se faire une idée plus exacte de la facilité avec laquelle certains ont pu échapper à la police pendant de longues périodes au cours de la guerre. Le délai moyen de récupération des permissionnaires en retard, qui est de 13 jours montre à lui seul que l'on peut échapper assez longtemps à la police dans la capitale, ce qui s'explique en

---

<sup>2330</sup> 3 678 cas sur 5 793 affaires de permissionnaires en retard.

<sup>2331</sup> Code de la Justice militaire de 1857, articles 231 et 232, "Désertion à l'intérieur en temps de guerre".

<sup>2332</sup> APPP, commissariat Saint-Gervais, CB14., affaire 1630, 10 août 1918 ; CB40., affaire 1214, 3 septembre 1918.

<sup>2333</sup> APPP, commissariat Archives, CB11.28, affaire 119, 2 mars 1918.

<sup>2334</sup> Plus de deux semaines : 1951 cas sur 3 677 cas connus. Plus de deux mois : 866 cas = 23,6 % des cas connus.

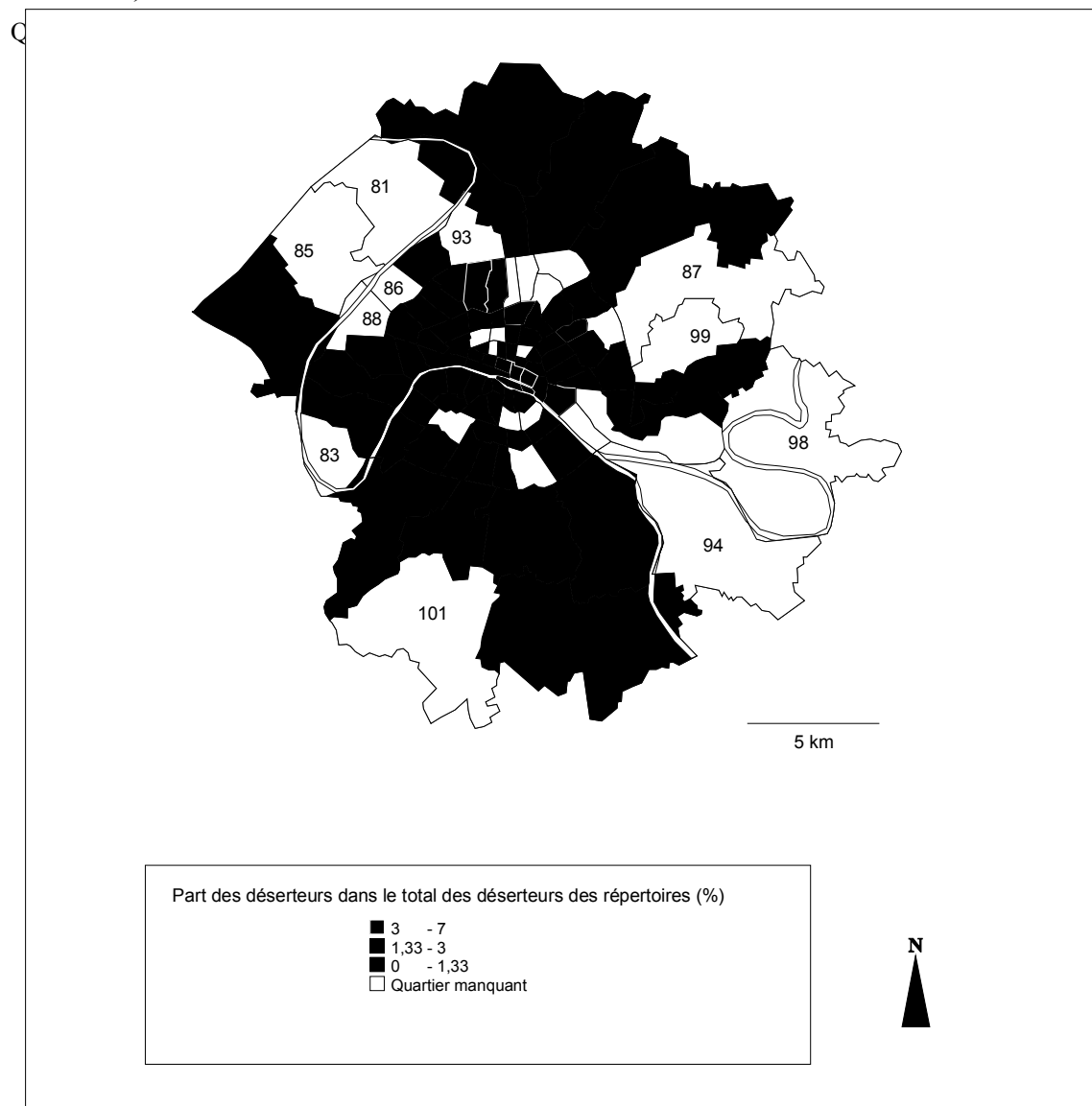
partie par la faiblesse des effectifs policiers pendant la guerre. Pour se faire une idée plus exacte de l'efficacité de la recherche des déserteurs à Paris, il faudrait toutefois prendre en compte les arrestations réalisées par la prévôté militaire, présente dans les gares parisiennes et patrouillant dans les rues pour le compte de la Place de Paris, mais dont les archives ont disparu.

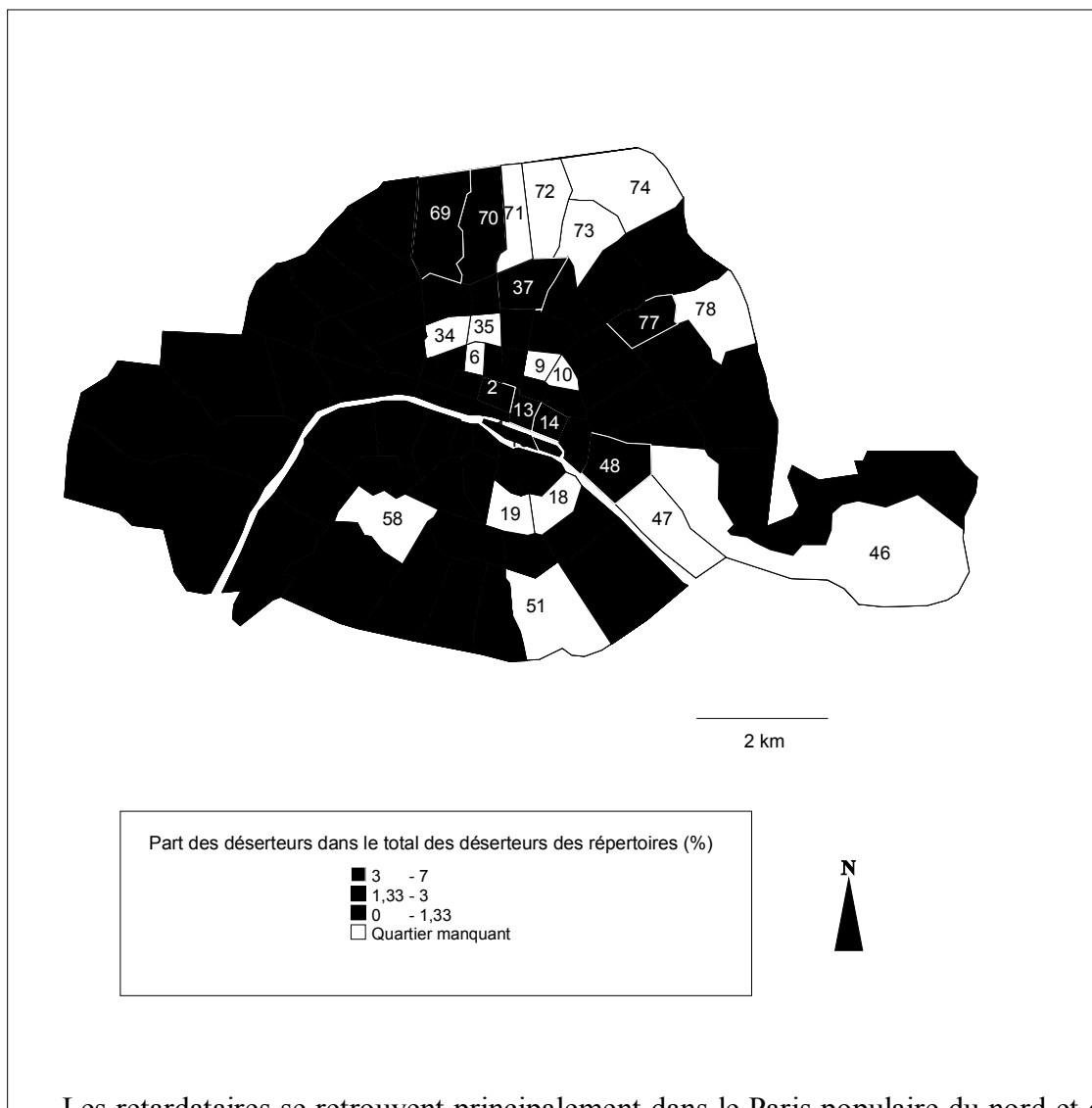
Dans cette source, le raisonnement sur la localisation des déserteurs ne peut se fonder que sur le quartier de leur arrestation, qui déforme la vision que l'on peut avoir de leur présence dans l'espace parisien pendant la guerre. C'est pourquoi je me suis contentée de déterminer les principaux espaces de concentration des arrestations à partir des écarts à la moyenne.

### Carte 3 : répartition des arrestations de déserteurs à Paris et dans la Seine

Moyenne : 1,33

Médiane : 0,9





Les retardataires se retrouvent principalement dans le Paris populaire du nord et de l'est, des Halles à la gare de Lyon ainsi que dans les quartiers périphériques et populaires du 13<sup>e</sup> arrondissement, de Plaisance et de Vaugirard. Malgré l'absence d'une partie des registres de Montmartre, du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> arrondissement, cette tendance est significative d'une concentration des retardataires dans les quartiers les plus pauvres de la capitale. D'autre part, rive gauche, leur présence semble plus particulièrement liée au travail. Les abattoirs de Vaugirard, les usines de guerre comme Panhard, les docks des quais d'Austerlitz, ont pu attirer des hommes en quête de travail. Cela expliquerait aussi leur présence des Halles au faubourg Saint-Antoine par exemple. Leur répartition recoupe aussi partiellement la géographie de la délinquance et de la marginalité parisienne, par exemple dans les quartiers périphériques du nord de la capitale, ou dans les quartiers des gares : ils sont surreprésentés près de la gare du Nord, de la gare de l'Est, de la gare de Lyon ou de la gare d'Austerlitz. En revanche, ils semblent sous-représentés dans les quartiers liés au divertissement, notamment les Boulevards, même si les lacunes des registres de ces commissariats empêchent de trancher définitivement. Ils évitent peut-être les quartiers les

plus animés pour échapper aux recherches. Enfin, le faible nombre de déserteurs arrêtés en banlieue, qui concentre pourtant nombre d'usines de guerre, pourrait être le signe qu'il est plus facile d'échapper aux recherches dans ces quartiers au maillage policier plus lâche, comme semblent le penser les déserteurs.

La répartition des déserteurs arrêtés par la police semble donc indiquer l'existence de facteurs économiques : les contraintes de la clandestinité expliquent que les retardataires, en quête de revenus, soient davantage présents dans les quartiers qui leur offrent des perspectives d'embauche. Même s'il n'est pas possible de réaliser un profil socio-économique des déserteurs, qui nous aurait permis d'évaluer la part des causes économiques dans la désertion, le fait que de nombreux permissionnaires travaillent pendant leur congé, et que certains retardataires déclarent aux agents être restés à Paris pour gagner de l'argent, semble indiquer que cela a joué pour certains. Il faudrait sans doute creuser ici le rapport des combattants au monde ouvrier parisien, dont une partie est mobilisé dans les usines de guerre de Paris et de la Seine.

On ne connaît pas le nombre de retardataires qui ont rejoint de leur propre chef leur unité après être restés quelque temps dans la capitale, ni de ceux qui ont été arrêtés par la police militaire, par exemple au moment de prendre le train pour finalement retourner au front. Parmi ceux dont nous pouvons suivre la trace dans les registres de la police parisienne, les déserteurs qui ont été arrêtés sont les plus nombreux, avec près de 80 % des cas. 7 % ont été dénoncés et moins de 3 % se sont rendus à la police<sup>2335</sup>. Face à la police, ils n'ont plus grand-chose à faire à part reconnaître leur situation, ce que font près de 80 % des déserteurs arrêtés<sup>2336</sup>. Seuls 13 % d'entre eux nient être en situation illégale, contestant l'accusation ou refusant de répondre à la police<sup>2337</sup>.

### ***7.2.1.3. Profil social des déserteurs***

Les renseignements contenus dans les mains courantes ne permettent pas d'établir le profil social complet des désertions. Certaines informations sont en effet trop lacunaires pour se prêter à une analyse quantitative. C'est le cas des données familiales comme la situation matrimoniale ou le nombre d'enfants, des professions ou encore du lieu où le déserteur a passé sa permission. On peut en revanche étudier l'âge des déserteurs puisque

---

<sup>2335</sup> Respectivement 4 556 et 407 cas sur 5 793, auxquels on pourrait encore ajouter les 556 combattants accusés sans qu'ils soient toujours présents.

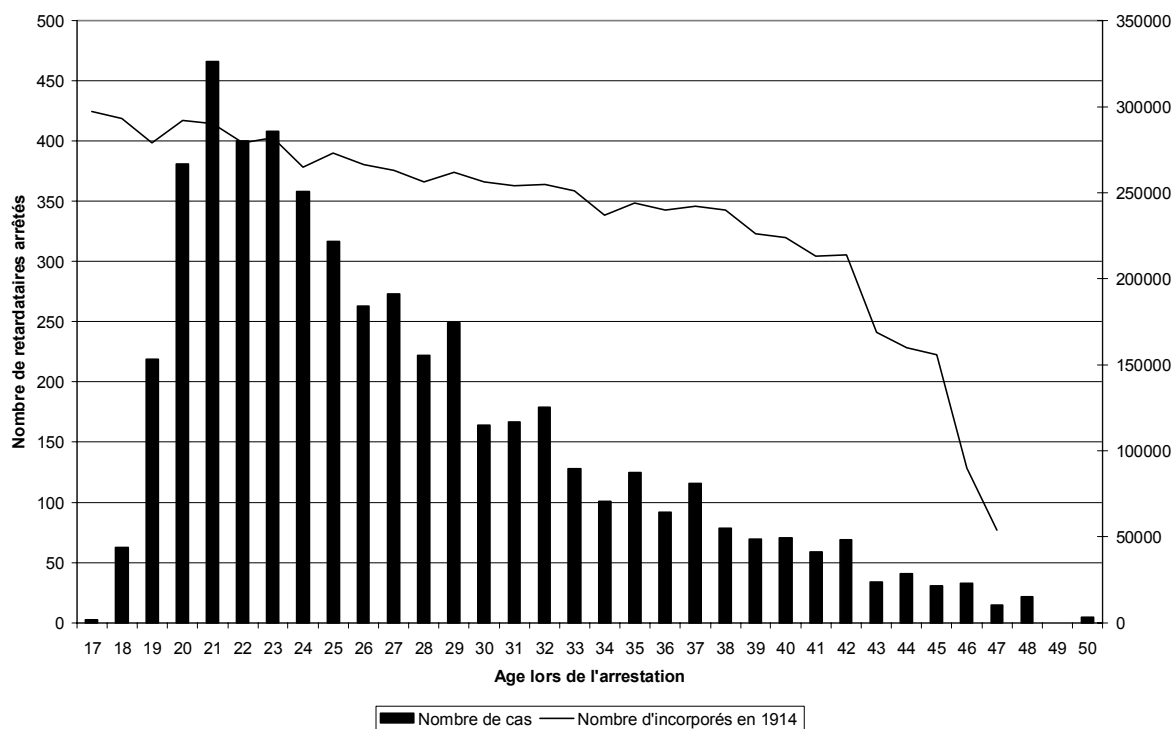
<sup>2336</sup> Soit 4 218 cas sur 5 362 cas où l'attitude du déserteur est connue (78,7 %).

<sup>2337</sup> Soit 704 cas sur 5 362 cas où l'attitude du déserteur est connue.



ce renseignement est connu dans 90 % des cas. L'âge moyen des permissionnaires en retard est relativement élevé : 27 ans. Les réservistes fournissent à eux seuls 52,2 % des déserteurs mais ce sont les jeunes hommes âgés de 20 à 24 ans qui sont proportionnellement les plus nombreux parmi les déserteurs, puisque chaque tranche de ces âges représente entre 6 à 8 % des déserteurs arrêtés à Paris.

**Figure 27 : Répartition des retardataires par âge**



Contrairement aux statistiques militaires qui prennent en compte la classe des mobilisés, on a utilisé dans l'analyse l'âge des retardataires au moment de leur arrestation, qui ne tient pas compte de l'année à laquelle l'affaire se produit. Cela complique la comparaison avec la courbe qui représente la part de chaque classe dans le total des mobilisés, qu'on a transformée ici en calculant l'âge des individus en 1914<sup>2338</sup>. La mise en relation des deux courbes, qui ne peut donc se faire que de manière grossière, permet néanmoins d'avancer quelques hypothèses explicatives. S'il est logique que les plus jeunes soient surreprésentés parmi les retardataires puisqu'ils le sont aussi parmi les mobilisés, la courbe des arrestations s'infléchit beaucoup plus rapidement que celle des mobilisés,

<sup>2338</sup> Sur la répartition par classe d'âge des mobilisés, M. Huber, *La Population de la France pendant la guerre*, op.cit., p. 93-94.

confirmant que les 20-24 ans sont proportionnellement plus nombreux à prolonger leur séjour. Ce sont aussi eux qui ont connu le plus fort taux de perte pendant la guerre, qui évolue de 24 à 28 % des classes 1910 à 1915<sup>2339</sup>. Plus exposés que la moyenne des combattants, peut-être plus fragiles, les plus jeunes avaient peut-être davantage de raisons de chercher à fuir la guerre. A l'inverse, il est logique de trouver moins de déserteurs parmi les hommes plus âgés, qui sont aussi davantage mobilisés dans les services auxiliaires. Cette analyse est confirmée par le fait que les fantassins représentent 75 % des déserteurs, et les hommes de troupe 98 %. Les mains courantes ne permettent pas de prendre en compte le profil socio-économique des retardataires, qui aurait permis de savoir si la jeunesse et le degré d'exposition au feu sont bien les principaux facteurs de la désertion, devant les responsabilités familiales par exemple, qui concernent davantage les plus âgés. Il n'est pas non plus possible de déterminer à partir des registres si les déserteurs résidaient avant guerre dans la capitale, et l'indication de leur département de naissance reste un indice trop aléatoire de leurs attaches parisiennes pour en tirer des conclusions en matière de désertion.

### **7.2.2. L'expérience de l'absence illégale**

Par définition, la vie en clandestinité laisse peu de traces écrites. C'est le cas, logiquement, dans les mains courantes, où malgré les efforts de la police pour connaître les moyens dont ont bénéficié les délinquants pour vivre à Paris pendant leur période d'absence, on ne peut souvent se fier qu'aux déclarations des suspects, qui ont évidemment tout intérêt à cacher les protections ou les moyens avec lesquels ils ont survécu lorsque ceux-ci étaient illégaux, comme le vol ou la complicité d'un employeur. Malgré tout, certains répondent parfois aux questions de la police, mettant au jour des réseaux, des solidarités et tout un éventail de stratagèmes déployés pour échapper aux recherches (faux papiers, abandon de ses effets militaires), ainsi que l'attitude de la population civile, militaire et même combattante à l'égard de ceux qui se sont soustraits à leur devoir militaire, ou ont tenté de le faire. Si en la matière toute étude quantitative est vouée à l'échec, en revanche la source est riche de nombreux détails qui permettent de connaître un peu mieux la vie quotidienne de ces clandestins de la guerre.

---

<sup>2339</sup> *Histoire militaire de la France, op.cit.*, p. 390.

### 7.2.2.1 *Echapper aux recherches*

Plus qu'entrer en clandestinité, il s'agit surtout pour les retardataires d'échapper aux contrôles d'identité de la police parisienne et aux recherches lancées contre les déserteurs par les autorités militaires. Dans une capitale comme Paris, où transitent pendant la guerre de nombreuses populations exogènes, comme les réfugiés des régions envahies, les convois de blessés où stationnent de nombreuses troupes françaises et alliées et où circulent des permissionnaires du front en tenue et des hommes mobilisés à l'arrière, la police a fort à faire, et, comme on l'a vu, contrôle surtout ceux qui arborent une tenue militaire. Ceci explique le grand nombre d'affaires d'abandon d'effets militaires sur la voie publique ou chez des particuliers, dépouilles de permissionnaires devenus délinquants. C'est parfois la seule trace que l'on a de ces militaires qui se sont faits civils à l'issue de leur congé<sup>2340</sup>. Certains, conscients que le filet policier est plus lâche en banlieue où un commissariat couvre parfois plusieurs communes, quittent la capitale et s'y réfugient, comme en témoignent les conseils qui s'échangent entre un déserteur et un ami en mars 1917<sup>2341</sup>. Le mouvement continu des permissionnaires dans la capitale, et l'augmentation constante de leur nombre, rendent la tâche de la police plus difficile au fil de la guerre, et il est tout à fait possible de passer inaperçu au milieu des groupes de permissionnaires dans certains quartiers. C'est ainsi qu'en septembre 1916, un déserteur du front, repris par la police, avoue qu'il a voyagé avec des permissionnaires et "a pu passer avec des camarades à la gare de l'Est", signe, s'il en était encore besoin, des grandes lacunes du contrôle des titres de permission entre le front et la capitale, où il n'a été arrêté que trois semaines après son arrivée<sup>2342</sup>. D'autres ont pu rester hébergés dans certaines œuvres de guerre, à la Croix-Rouge de la gare du Nord ou chez les Parrains de Reuilly, une œuvre militaire qui est censée donner de grandes garanties de discipline<sup>2343</sup>.

Pour se donner plus de chances, certains sont cependant amenés à couper les ponts avec leur famille, à laquelle ils font parfois croire qu'ils repartent au front, qu'ils viennent

---

<sup>2340</sup> Voir notamment APPP, commissariat Saint-Germain l'Auxerrois, CB1.44, affaire 692, 27 août 1916 ; commissariat Bonne-Nouvelle, CB8.48, affaire 947, 4 novembre 1915 ; commissariat Sorbonne, CB20.35, affaire 659, 3 juin 1917 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.44, affaire 971, 4 novembre 1915 ; commissariat Porte Saint-Martin, CB39.48, affaire 343, 14 mai 1916 ; commissariat Batignolles, CB67.25, affaire 362, 13 juillet 1916 ; commissariat Combat, CB76.54, affaire 1717, 14 septembre 1918.

<sup>2341</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.53, affaire 369, 13 mars 1917.

<sup>2342</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Denis, CB38.39, affaire 802, 24 septembre 1916.

<sup>2343</sup> APPP, commissariat Sainte-Marguerite, CB44.14, affaire 627, 13 juin 1918 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.45, affaire 1248, 22 août 1916.

de se faire réformer ou que leur congé a été prolongé<sup>2344</sup>. Dans ce cas, l'absence illégale signifie aussi la solitude et de l'errance, comme on en a un indice dans la part des déserteurs qui se trouvaient seuls au moment de leur arrestation, soit 61 % des cas, soit une proportion exactement inverse de celle que l'on trouve pour les permissionnaires, qui étaient 66,7 % à être accompagnés<sup>2345</sup>. Cependant, les circonstances des arrestations ne disent rien sur la sociabilité des déserteurs dans le long terme, en particulier si ceux-ci ont pu rester longtemps à Paris sans être inquiétés. On peut remarquer que dans tous les cas, les compagnons des permissionnaires restent en effectif limité : une seule personne les accompagne dans 70 % des cas<sup>2346</sup>. Si l'on s'en tient aux hypothèses que l'on peut faire au moment de l'intervention de la police, on observe que les permissionnaires en retard sont moins entourés de femmes et de civils que leurs camarades en congé régulier, alors que les militaires sont à peine moins représentés. La seule catégorie plus importante est celle des personnes dont l'identité nous reste inconnue, peut-être protégés par le silence du délinquant.

**Figure 28 : type de compagnie des permissionnaires et des déserteurs<sup>2347</sup>**

	Part des compagnons des permissionnaires	Part des compagnons des déserteurs
Femme	50 %	36 %
Militaire	42,4 %	38,5 %
Civil	32,6 %	19,7 %
Quelqu'un	3,2 %	5,6 %

La police est d'ailleurs peut-être plus soupçonneuse à l'égard des isolés. On peut toutefois noter que ceux qui sont d'abord arrêtés pour vagabondage ne sont que 83, soit un peu plus de 1 % des déserteurs, ce qui pourrait indiquer qu'ils prennent des précautions et évitent de traîner à certaines heures. Tous n'ont cependant pas le choix, à l'image de ce soldat de 25 ans, errant sans argent, couchant sur les bancs et mangeant "deux sous de pain par jour"<sup>2348</sup>. D'autres sont retrouvés la nuit ou au petit matin par la police dans les jardins publics, les couloirs d'immeubles, les quais de la Seine ou même dans les gares, pourtant censées être placées sous contrôle militaire constant<sup>2349</sup>. Les terrains vagues des quartiers

<sup>2344</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.52, affaire 1355, 1<sup>er</sup> novembre 1916.

<sup>2345</sup> Soit 3 542 cas sur 5 793 affaires de retard de permissionnaires. Les circonstances des affaires n'ont qu'une incidence mineure sur la tendance des permissionnaires, comme des déserteurs, à être accompagnés. D'autre part, le nombre de cas où la compagnie des déserteurs est inconnue est de 724 sur 5 793 soit 12,5 %.

<sup>2346</sup> 1 072 cas sur 1 527 cas où les déserteurs sont accompagnés.

<sup>2347</sup> Le total est supérieur à 100 % car ils peuvent être accompagnés de personnes de qualité différentes. Pour le détail des calculs, voir les tableaux en annexe 2.5 et 3.

<sup>2348</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.45, affaire 577, 7 avril 1916.

<sup>2349</sup> APPP, commissariat Saint-Germain l'Auxerrois, CB1.44, affaire 276, 2 mai 1917 ; commissariat Saint-

périphériques ou de la zone, refuge de longue date des marginaux de la capitale, accueillent naturellement ce nouveau type de délinquants, tel ce soldat qui couchait en juillet 1918 dans les terrains vagues du Père-Lachaise ou cet autre qui s'abritait dans les carrières de Saint-Denis<sup>2350</sup>. Les nombreux hôtels garnis de la capitale, où les tenanciers sont d'autant moins poussés à vérifier l'identité des occupants que le va-et-vient de militaires en compagnie de prostituées constitue dans certains quartiers l'essentiel de la clientèle, facilitent aussi l'anonymat en permettant des déménagements fréquents qui n'attirent pas les soupçons<sup>2351</sup>. Les déserteurs peuvent facilement utiliser des noms d'emprunt, car les patrons ne demandent pas toujours de pièce d'identité pour les inscrire sur le livre de police<sup>2352</sup>. L'un d'eux a ainsi vécu pendant deux mois en changeant d'hôtel chaque soir<sup>2353</sup>. Même les tenanciers zélés peuvent se faire facilement abuser, étant donné le grand nombre de papiers militaires volés ou falsifiés qui circulent dans la capitale, quand d'autres mettent un point d'honneur à ne pas demander leurs papiers aux combattants<sup>2354</sup>. Ceux qui louent dans la longue durée prennent davantage de risques, car l'inquisition des concierges peut être fatale<sup>2355</sup>.

La longévité de l'absence implique aussi que les clandestins bénéficient de moyens financiers pour se nourrir, se vêtir et acheter éventuellement les faux papiers qui leur permettront de passer inaperçus. On peut penser que le milieu social d'origine des déserteurs a influencé leurs conditions de vie, même si une telle étude est impossible à

---

Merry, CB13.60, affaire 965, 25 septembre 1917 ; commissariat Vanves, CB102.10, affaire 847, 7 août 1917 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.47, affaire 894, 18 avril 1917. Voir aussi commissariat Halles, CB2.33, affaire 1258, 21 juin 1917 ; commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 371, 27 octobre 1916 ; commissariat Arsenal, CB15.42, affaire 387, 2 septembre 1916 ; commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 1020, 13 octobre 1916.

<sup>2350</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.54, affaire 1330, 4 juillet 1918 ; commissariat Saint-Denis Sud, CB92.13, affaire 222, 4 mars 1917.

<sup>2351</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.35, affaire 452, 27 février 1918 ; commissariat Archives, CB11.28, affaire 952, 15 août 1916 ; commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 227, 24 mars 1917 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.57, affaire 450, 20 juillet 1916 ; commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 1017, 13 octobre 1916 ; commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.42, affaire 901, 28 novembre 1916 ; commissariat Chaillot, CB 64.31, affaire 178, 19 mars 1918 ; commissariat Combat, CB 76.53, affaire 999, 6 août 1917 ; commissariat Vincennes, CB103.42, affaire 189, 10 février 1918.

<sup>2352</sup> APPP, commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 1100, 18 octobre 1916.

<sup>2353</sup> APPP, commissariat Batignolles, CB67.25, affaire 798, 3 octobre 1917.

<sup>2354</sup> APPP, commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 1093, 16 décembre 1917 ; commissariat Rochechouart, CB36.32, affaire 254, 5 juin 1917 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.47, affaire 653, 1<sup>er</sup> mai 1916 ; commissariat Sainte-Marguerite, CB44.14, affaire 1238, 7 novembre 1918 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.51, affaire 1219, 21 septembre 1917 ; commissariat Plaisance, CB56.35, affaire 333, 21 mai 1916 et CB56.36, affaire 706, 14 juin 1918 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 247, 20 mars 1917 et CB 59.33, affaire 642, 30 juillet 1917 ; commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 392, 24 avril 1917. Cas d'une logeuse qui refuse de demander ses papiers à un militaire : commissariat Vincennes, CB103.40, affaire 902, 23 septembre 1916.

<sup>2355</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.33, affaire 325, 17 février 1917 ; commissariat Europe, CB32.27, affaire 301, 22 juillet 1915 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.49, affaire 1717, 23 mai 1918 ; commissariat Ternes, CB65.13, affaire 119, 19 mars 1917.

mener à partir des mains courantes. Certains rencontrent de réelles difficultés à financer leur séjour à Paris, condamnés au vol ou à la mendicité, à l'image de ce déserteur de 20 ans qui "n'avait plus d'argent pour manger"<sup>2356</sup>. 8 % des affaires laissent penser que le délinquant a été confronté à des difficultés financières au point d'en être réduit à vivre de tels expédients<sup>2357</sup>. Néanmoins, les facilités d'embauche sont réelles dans la capitale, où l'abondance du travail journalier et la mobilité professionnelle facilitent la discrétion. En juillet 1917, les Services spéciaux de l'état-major s'inquiètent que ces hommes trouvent à l'intérieur des "facilités de travail invraisemblables", en particulier dans les chantiers et les usines<sup>2358</sup>. Les patrons semblent peu se préoccuper de la situation militaire de leurs employés, quand ils ne ferment pas tout bonnement les yeux ou favorisent l'embauche des délinquants. C'est le cas dans l'usine Citroën en octobre 1917, où les permissionnaires belges se repassent une carte de travailleur, établie une fois pour toute au nom de l'un d'eux, que "l'on remet au suivant sans la changer", en toute connaissance des contremaîtres, visiblement<sup>2359</sup>. D'autres se protègent en changeant constamment d'emploi, comme celui-ci qui "pour se faire embaucher disait qu'il était permissionnaire et au bout de quelques jours était obligé de quitter pour ne pas laisser voir que sa permission durait indéfiniment"<sup>2360</sup>. Mais il n'est pas toujours besoin de changer fréquemment d'emploi ainsi, certains patrons ne demandant pas mieux que de retrouver leurs anciens ouvriers ou d'embaucher des hommes qui leur sont recommandés par des connaissances, sans se préoccuper outre mesure de leur situation militaire. C'est le cas de ce patron qui "maintient" dans son poste un employé dont la permission a expiré ou de ceux qui négligent de demander les papiers militaires de ceux qu'il embauchent ou se contentent d'une déclaration verbale de permission<sup>2361</sup>. D'autres patrons sont abusés par les faux papiers des postulants, à l'image

---

<sup>2356</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.48, affaire 3084, 26 novembre 1917. Autres affaires de mendicité : commissariat Halles, CB 2.32, affaire 444, 9 mars 1916 ; commissariat Gaillon, CB 5.35, affaire 367, 5 septembre 1918 ; commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 418, 2 juillet 1917 ; commissariat Ternes, CB65.13, affaire 366, 18 juillet 1917 ; commissariat Batignolles, CB67.25, affaire 426, 22 juin 1917. Pour les vols, voir notamment : commissariat Halles, CB2.36, affaire 3130, 18 octobre 1918 ; commissariat Mail, CB7.37, affaire 107, 7 février 1918 ; commissariat Bonne-Nouvelle, CB8.50, affaire 904, 22 août 1918 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 101, 19 janvier 1918 ; commissariat Europe, CB32.28, affaire 678, 18 décembre 1917 ; commissariat Plaisance, CB56.36, affaire 1395, 21 novembre 1917 ; commissariat Saint-Lambert, CB57.40, affaire 604, 8 mai 1918 ; commissariat Grandes Carrières, CB69.32, affaire 373, 17 juin 1916 ; commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 1665, 5 septembre 1917 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB 97.21, affaire 570, 9 mai 1917.

<sup>2357</sup> Soit 472 affaires faisant apparaître le vol, l'escroquerie, la mendicité ou la vente illicite sur 5 793 cas.

<sup>2358</sup> SHAT, 16N2405, EMA services spéciaux, bulletin résumant la situation morale du 9 au 15 et du 12 au 21 juillet 1917, 6 p. et 5 p.

<sup>2359</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.53, affaire 1374, 3 octobre 1917.

<sup>2360</sup> APPP, commissariat Saint-Lambert, CB57.40, affaire 627, 14 mai 1918.

<sup>2361</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Martin, CB39.69, affaire 1467, 7 octobre 1917 ; commissariat Santé/Petit Montrouge, CB55.25, affaire 215, 16 février 1918 ; commissariat Clignancourt, CB70.66, affaire

des logeurs<sup>2362</sup>. D'autres enfin sont ravis de trouver une main d'œuvre spécialisée qui fait défaut pendant la guerre, à l'image de cette boulangère qui raconte ingénument qu'elle avait "appelé [ce déserteur] parce qu'elle n'avait plus d'ouvrier depuis l'arrestation de l'autre"<sup>2363</sup>. Il est cependant impossible de connaître la part des employeurs qui ont embauché des déserteurs en connaissance de cause, d'autant plus que parfois, ces derniers protègent face à la police ceux qui les ont fait travailler pendant leur période d'absence<sup>2364</sup>. Au bout du compte, certains peuvent ainsi échapper pendant longtemps à la police, comme ce jeune homme, arrêté après 10 mois d'absence, qui avoue "avoir toujours travaillé" ; ou cet autre, arrêté au bout d'un an après avoir travaillé dans plusieurs usines d'où il est "parti quand il se sentait découvert"<sup>2365</sup>. Dans certains cas, ce n'est lorsque le déserteur a la mauvaise idée voler son patron qu'il est démasqué, comme cet étourdi qui se fait prendre en décembre 1918 alors qu'il vivait impunément à Paris depuis deux ans<sup>2366</sup>.

Certains déserteurs ont aussi bénéficié de soutien de proches ou d'inconnus, qu'ils ont hébergé ou nourri.

### ***7.2.2.2 Recel de déserteurs***

La police s'attache à déterminer dans quelle mesure les déserteurs ont bénéficié de soutiens civils ou militaires pendant leur absence, soupçonnant leur entourage de recel, ainsi qu'il apparaît dans l'interrogatoire rapporté dans les mains courantes. C'est un des aspects les plus intéressants de cette source, qui nous permet de connaître les solidarités qui ont pu exister. En effet, même si la menace de poursuites pour recel conduit les témoins à minimiser leur implication, on est frappé de constater le nombre de déclarations qui témoignent de la permanence des liens familiaux ou de l'activation de nouveaux réseaux sociaux autour des déserteurs. On serait bien en peine ici de déterminer des attitudes collectives référant, par exemple, au patriotisme, tant les situations sont diverses.

---

2241, 22 août 1918 ; commissariat Saint-Denis Sud, CB92.13, affaire 222, 4 mars 1917. Voir aussi APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 220, 15 octobre 1916 ;

<sup>2362</sup> APPP, commissariat Bel Air, CB45.5, affaire 237, 15 mai 1917 ; commissariat Quinze-Vingts, CB48.51, affaire 153, 24 janvier 1918 ; commissariat Clichy, CB84.23, affaire 594, 18 mai 1918 ; commissariat Puteaux, CB90.25, affaire 431, 21 mars 1918.

<sup>2363</sup> APPP, commissariat Chaillot, CB64.30, affaire 178, 19 mars 1917.

<sup>2364</sup> APPP, commissariat Gentilly, CB96.27, affaire 925, 4 octobre 1918.

<sup>2365</sup> APPP, commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 540, 5 décembre 1917 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 1093, 16 décembre 1917.

<sup>2366</sup> APPP, commissariat Saint-Gervais, CB14.59, affaire 6, 31 décembre 1918. Voir aussi commissariat Europe, CB32.28, affaire 668, 20 novembre 1916 et CB32.28, affaire 379, 29 avril 1918 ; commissariat Auteuil, CB61.32, affaire 432, 1<sup>er</sup> octobre 1917.

La famille et les proches sont au premier rang pour s'apercevoir qu'un combattant ne rejoint pas son corps à l'expiration de son congé. On ignore souvent ce qui pousse un père et une mère à "insister" pour que leur fils "retourne à son régiment", même si le bon sens, le légalisme républicain et la peur des sanctions, peut-être même la honte, ont sans doute dominé. Les dénonciations de déserteurs par des membres de leur famille restent rares, avec 22 cas sur les 407 cas avérés de dénonciation (5 %). Ces chiffres masquent toutefois une partie du phénomène, puisque l'on ignore la part d'arrestations permises par des dénonciations anonymes de proches. Beaucoup, tout essayant de convaincre le permissionnaire de repartir au front, ne font pas le pas de la dénonciation, comme semblent l'indiquer les déclarations de tous ceux qui semblent regretter de ne pas avoir réussi à persuader le fautif de repartir une fois que celui-ci est arrêté<sup>2367</sup>. C'est le cas de cette prostituée clandestine qui a conseillé à son compagnon de rentrer à l'expiration de sa permission, mais avoue qu'elle "n'a pas voulu le dénoncer" car elle le considérait comme son "fiancé"<sup>2368</sup>.

Les dénonciations correspondent dans 210 cas au dépôt au commissariat de vêtements ou d'objets militaires abandonnés. Dans plupart des cas, on ignore l'identité de leurs propriétaires. Il s'agit surtout pour les nombreux hôteliers, restaurateurs, balayeurs et chiffonniers qui se présentent d'éviter d'être poursuivis pour le délit de détournement d'effets militaires, même si cette pêche miraculeuse a aussi contribué à alimenter un trafic lucratif dans la capitale. La dénonciation semble rarement motivée par la volonté de confondre celui qui fuit son devoir patriotique. Dans 39 % des cas, les dénonciateurs sont des personnes qui se sont trouvées en raison de leur profession en présence d'effets abandonnés qui ne sont que la trace d'un homme qui reste le plus souvent inconnu<sup>2369</sup>. C'est à l'occasion d'un scandale dans l'espace public que 29 déserteurs se trahissent, tandis que 99 autres le sont en raison d'un vol<sup>2370</sup>. En mars 1916, un jeune homme protège ainsi un

---

<sup>2367</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.38, affaire 291, 17 avril 1918 ; commissariat Saint-Lambert, CB57.38, affaire 126, 10 janvier 1916 ; commissariat Puteaux, CB90.28, affaire 1315, 22 août 1918 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.21, affaire 570, 9 mai 1917 ; commissariat Vincennes, CB103.41, affaire 211, 10 février 1917 et CB103.43, affaire 2375, 8 octobre 1918.

<sup>2368</sup> APPP, commissariat Vincennes, CB103.40, affaire 902, 23 septembre 1916.

<sup>2369</sup> Dans ces 140 affaires, il est impossible de déterminer l'identité de leur possesseur dans 102 cas, tandis que 36 sont connus, soit parce qu'ils ont laissé leur papiers dans leurs effets, soit parce qu'ils avaient décliné leur identité à un logeur.

<sup>2370</sup> Pour les scandales en public, voir notamment, commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 89, 6 février 1917 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.27, affaire 480, 22 mai 1917 ; commissariat Saint-Denis Sud, CB92.12, affaire 681, 25 juin 1918. Pour les vols, voir notamment : commissariat Invalides, CB26.27, affaire 337, 21 août 1917 ; commissariat Europe, CB32.28, affaire 559, 24 août 1916 et affaire 475, 1<sup>er</sup> juillet 1918 ; commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 1665, 5 septembre 1917 ; commissariat Puteaux, CB90.26, affaire 1488, 17 septembre 1918.



déserteur de sa connaissance jusqu'à ce que ce dernier lui dérobe un complet et des papiers d'état-civil<sup>2371</sup>. D'autres sont trahis par un discours (8 cas) ou dénoncés en raison de violences (9 cas). Au total, les cas où les motivations patriotiques ou légalistes des dénonciateurs sont avérées ne sont que 33 (8 %), tandis que dans 56 cas (14 %), elles restent inconnues et n'excluent pas ce type de comportement<sup>2372</sup>. Autrement dit, la chasse aux déserteurs semble peu mobiliser les Parisiens, qui ont le plus souvent besoin d'une occasion particulière, comme en être victime, pour venir les dénoncer.

Si 61 % des déserteurs sont seuls lorsqu'ils sont arrêtés, cela ne veut pas dire qu'ils n'aient fréquenté personne pendant leur absence. Le recel de déserteur, c'est-à-dire l'attitude qui consiste à avoir connaissance de ce délit militaire sans le dénoncer, est un bon indice de la permanence des liens des combattants pendant leur période d'absence, comme en témoignent les nombreux cas avérés ainsi que le soupçon pesant sur des proches, des patrons ou des camarades de travail, ou encore sur des inconnus. Sur les 241 cas avérés de recel, les proches sont largement majoritaires, les compagnes et amantes représentant 63 % du total et la famille proche 12 %<sup>2373</sup>. On trouve aussi trois propriétaires et deux logeuses, mais dans le reste des cas, les liens du déserteur avec ceux qui ont couvert son absence sont soit inconnus, soit récents (25 % des cas)<sup>2374</sup>. De même, les permissionnaires en retard semblent moins chercher à cacher leur condition à leurs compagnes qu'à leur famille, notamment à leur père et à leur mère. L'hypothèse d'un effet de génération dans le soutien apporté aux déserteurs serait à explorer avec d'autres sources, mais paraît intéressante si l'on se réfère aux frères et aux sœurs qui représentent la moitié des cas de recel d'un déserteur par un membre de sa famille<sup>2375</sup>. La force des liens et des sentiments qui unissent les proches à ceux pour lesquels ils ont souvent eu peur dans les mois précédant la permission, apparaît parfois lorsque certains se laissent aller à avouer qu'ils ont couvert l'absence illégale d'un combattant, malgré les peines encourues. A l'arrestation d'un déserteur qui logeait chez sa mère depuis deux mois, sa belle-sœur déclare ainsi à la police : "Je ne pouvais pas le vendre puisque c'était mon beau-frère"<sup>2376</sup>. La femme d'Emile

---

<sup>2371</sup> APPP, commissariat Saint-Gervais, CB14.57, affaire 253, 12 mars 1916.

<sup>2372</sup> Voir notamment : APPP, commissariat Combat, CB76.52, affaire 1249, 15 octobre 1916 ; commissariat Belleville, CB77.27, affaire 1055, 27 novembre 1916 ; commissariat Charonne, CB80.32, affaire 202, 5 avril 1916 ; commissariat Puteaux, CB90.23, affaire 726, 18 novembre 1916 ; commissariat Vincennes, CB103.43, affaire 1530, 6 juillet 1918.

<sup>2373</sup> On entend par famille proche : mères, pères, frères, sœurs et cousins.

<sup>2374</sup> Ce qui représente en données absolues : 152 compagnes ou maîtresses, 29 membres de la familles et 60 cas où les liens sont récents ou inconnus.

<sup>2375</sup> Il faut cependant rester prudents en l'absence d'autres données, car il ne s'agit que de 13 cas sur les 29 cas de recel familial sur un total de 241 affaires de recel de déserteur.

<sup>2376</sup> APPP, commissariat Combat CB76.54, affaire 153, 11 février 1918. D'autres cas de recel par la famille :

Lesage, arrêté après un an et demi d'absence, l'a soutenu pendant toute cette période où il se cachait dans un placard du domicile conjugal : "Je ne pouvais pas le vendre", avoue-t-elle<sup>2377</sup>. En décembre 1917, la maîtresse d'un déserteur nie qu'il se trouve chez elle, alors que la police n'a qu'à pousser la porte pour le trouver en train d'éplucher des pommes de terre dans la cuisine<sup>2378</sup>. En août 1918, la maîtresse d'un autre persiste à refuser d'indiquer son adresse à la police, sous prétexte "qu'on ne doit jamais donner un déserteur", malgré les peines encourues, auxquelles la presse donne une grande publicité<sup>2379</sup>. Il faut en effet un certain courage pour dissimuler un déserteur, lorsque l'on sait par exemple qu'une femme est condamnée en mai 1918 à un an de prison ferme pour recel de son amant, resté déserteur pendant quatre mois<sup>2380</sup>. Les femmes semblent en effet particulièrement utiles, pouvant transporter de la nourriture sans éveiller les soupçons et passant peut-être davantage inaperçues de la police lorsqu'elles vont acheter de faux papiers. Si la force des liens a pu motiver le silence des proches, il est plus difficile de déterminer les sentiments des inconnus.

Lors des arrestations, il arrive que le public s'interpose, ne faisant apparemment pas de différence entre le permissionnaire et le déserteur, dans un même sursaut de haine de la police, des gendarmes et de pitié vers ces hommes qui se sont sacrifiés pour eux. En janvier 1917, l'interpellation d'un déserteur dans le quartier Clignancourt ameute une foule excitée de 80 à 100 personnes, qui se met à huer les agents au point que ceux-ci ne peuvent l'arrêter que dans une rue adjacente<sup>2381</sup>. En juin 1917, le passage d'un convoi de déserteurs belges menés par des gendarmes suscite les critiques d'un civil qui les traite de "salauds" et appelle à "pendre [toutes ces] vaches-là"<sup>2382</sup>. Le comportement de la foule est donc dans certains cas très proche de ce que l'on observe lorsqu'elle intervient pour défendre un

---

commissariat Saint-Merry, CB13.61, affaire 1272, 3 décembre 1917 ; commissariat Monnaie, CB21.22, affaire 70, 15 janvier 1916 ; commissariat Porte Saint-Denis, CB38.42, affaire 1455, 5 octobre 1918 ; commissariat FolieMéricourt, CB41.40, affaire 940, 7 septembre 1917 ; commissariat Gare, CB50.27, affaire 931, 14 septembre 1917 ; commissariat Plaisance, CB56.35, affaire 260, 25 avril 1916 ; commissariat Epinettes, CB68.11, affaire 341, 11 septembre 1916 ; commissariat Clignancourt, CB70.66, affaire 2171, 29 août 1918 ; commissariat Gentilly, CB96.27, affaire 658, 16 juillet 1918.

<sup>2377</sup> APPP, commissariat Gentilly, CB96.26, affaire 887, 27 décembre 1917. D'autres exemples de recel d'un déserteur par sa compagne : commissariat Porte Saint-Denis, CB38.41, affaire 1038, 23 juillet 1917 ; commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.42, affaire 901, 28 novembre 1916 ; commissariat Combat, CB76.52, affaire 1155, 5 février 1917 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.22, affaire 272, 3 mars 1918 ; commissariat Vincennes, CB103.40, affaire 902, 23 septembre 1916.

<sup>2378</sup> APPP, commissariat Montrouge, CB100.15, affaire 730, 18 décembre 1917.

<sup>2379</sup> APPP, commissariat Ternes, CB65.14, affaire 703, 16 août 1918.

<sup>2380</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.28, affaire 1428, 27 décembre 1917.

<sup>2381</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 21, 4 janvier 1917.

<sup>2382</sup> APPP, commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 467, 24 juin 1917. Voir aussi commissariat Porte Saint-Denis, CB38.41, affaire 1446, 5 octobre 1917 et CB38.42, affaire 1455, 5 octobre 1918.

combattant, comme on le voit encore lorsque le public, encouragé par plusieurs femmes, réussit à empêcher l'arrestation d'un déserteurs en frappant trois agents en août 1917<sup>2383</sup>. En banlieue parisienne, où le maillage policier est moins dense, la population tend à donner "asile aux déserteurs", comme le déplore l'état-major en juillet 1917, en particulier à Aubervilliers, à Drancy, Noisy-le-sec, Pantin, et au Bourget, où les employés de gare facilitent la fuite des fraudeurs<sup>2384</sup>. Au contraire, l'engagement antipatriotique apparaît peu, même s'il est sans doute sous-estimé par la gravité de tels actes en temps de guerre<sup>2385</sup>. Dans certains cas, de l'argent a pu être en jeu, même si les résumés des mains courantes évoquent peu le sujet. Il est possible que les témoins taisent cet aspect par peur d'aggraver leur cas, comme cette veuve qui a vendu les papiers de son mari à un déserteur pour 20 francs mais le nie devant la police, affirmant qu'elle les lui a seulement "prêtés"<sup>2386</sup>. En septembre 1916, un homme avoue qu'il a hébergé un camarade de son fils le sachant déserteur, "par humanité", ce dernier devant le payer 3 francs par jour dès qu'il aurait eu du travail, sans doute pour couvrir les frais de logement et de nourriture<sup>2387</sup>.

Pour autant, tous les déserteurs ne s'avisent pas de révéler à leurs proches leur situation, tel celui-ci, qui a d'abord logé avec une femme mariée qui menaçait de le dénoncer. Echaudé par cette expérience, il a caché sa situation à sa compagne suivante, réussissant à échapper pendant un an à la police<sup>2388</sup>. Certains non-combattants ne prennent pas forcément la mesure du délit et se laissent aller à évoquer en public leurs relations avec un déserteur, parfois pour en tirer gloire, comme cette femme qui a dit à trois camarades d'atelier qu'elle "cachait chez elle un déserteur", son amant, mais qu'elle n'avait "rien à craindre pour le moment [...] car personne ne le connaît". Elle a demandé à l'une d'entre elles, en échange d'une promesse d'embauche à la cartoucherie de Vincennes, de bien vouloir l'héberger lorsque son propre mari viendrait en permission. L'arrestation de l'homme donne lieu à une bagarre dans l'usine, la maîtresse du déserteur soupçonnant l'une d'entre elles de l'avoir donné<sup>2389</sup>. Cet autre, caché dans le grenier familial, a été aidé par son frère mais a laissé son père dans l'ignorance de sa présence<sup>2390</sup>. La police commence en

---

<sup>2383</sup> APPP, commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.27, affaire 828, 5 août 1917.

<sup>2384</sup> SHAT, 16N2405, EMA Services spéciaux, bulletin résumant la situation morale du 13 au 21 juillet 1917, 5 p.

<sup>2385</sup> Sur de tels comportements, qu'il faut remettre dans le contexte d'une arrestation souvent difficile à vivre pour les proches, voir notamment, CB38., affaire 1446, 5 octobre 1917. Dans cette affaire, une Lorraine déclare après l'arrestation de son frère : "J'aime mieux voir les Allemands dans mon pays que les Français".

<sup>2386</sup> APPP, commissariat Clichy, CB84.19, affaire 254, 5 juin 1916.

<sup>2387</sup> APPP, commissariat Montrouge, CB100.15, affaire 381, 14 septembre 1916.

<sup>2388</sup> APPP, commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 159, 3 mai 1916.

<sup>2389</sup> APPP, commissariat Vincennes, CB103.41, affaire 53, 30 décembre 1916.

<sup>2390</sup> APPP, commissariat Gentilly, CB96.27, affaire 658, 16 juillet 1918.

effet, logiquement, son enquête par le dernier domicile connu des déserteurs et par la famille. Quitter sa famille, au moins pour un temps, aboutit non seulement à protéger le délinquant, mais aussi les siens. Il est difficile de savoir dans quelle mesure le silence familial a été obtenu par la menace, une circonstance atténuante que les proches ne révèlent pas toujours lors des premiers interrogatoires. Le nombre de déserteurs trouvés armés est faible, avec seulement 183 cas (3 % des affaires). Cela est d'autant plus remarquable que l'on a vu que de nombreuses armes circulent dans la capitale et que la police se plaint en 1917 de l'excellence des armes en possession des déserteurs<sup>2391</sup>. On peut peut-être voir dans cette absence un signe de la banalisation de l'acte de désertion parmi les combattants, qui semblent retomber rapidement dans la routine civile. La violence apparaît néanmoins dans certains cas, comme lorsque la maîtresse d'un déserteur révèle qu'elle l'aurait bien dénoncé, si elle n'avait craint qu'il lui "donne des coups", une menace probable de la part d'un déserteur armé qui résiste encore à la police lorsque celle-ci annonce son intention de donner l'assaut au "gaz"<sup>2392</sup>.

La tendance à la clandestinité des permissionnaires, que nous avons analysée plus haut, sans les faire tomber dans l'isolement complet, les amène à faire de nouvelles rencontres dans des réseaux plus marginaux, comme celui des déserteurs, de la délinquance et du crime, ou encore du peuple de la zone parisienne. César Linglart, repris en octobre 1918 après trois mois d'absence, est ainsi entré en contact avec un "déserteur qui habite sur la zone avec une roulotte avec ses deux sœurs" et auquel il a revendu de faux papiers<sup>2393</sup>. Ils sont plusieurs à vivre dans des roulettes en proche banlieue, tels ces deux déserteurs arrêtés au cours d'une rafle par les agents de Puteaux en septembre 1918<sup>2394</sup>. Ce sont des "romanichels" de Nanterre qui ont recueilli en juin 1918 et hébergé pendant plusieurs mois ce déserteur blessé à la cuisse après une rixe au couteau avec des inconnus<sup>2395</sup>. Les contraintes de la vie en clandestinité tendent aussi à rapprocher les déserteurs qui peuvent entrer en contact lorsqu'ils cherchent des faux papiers ou des moyens illégaux de survivre à Paris. En effet, les déserteurs sont largement majoritaires parmi les 679 permissionnaires en retard qui se trouvent en compagnie de militaires : ils représentent plus de 80 % de ces

---

<sup>2391</sup> APPP, BA1587, physionomie de Paris, 8 décembre 1917.

<sup>2392</sup> APPP, commissariat Clignancourt, CB70.64, affaire 1289, 24 juillet 1917. Voir aussi commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 362, 27 juillet 1918 ; commissariat Charonne, CB80.32, affaire 576, 10 août 1917 ; commissariat Gentilly, CB96.26, affaire 484, 30 août 1916.

<sup>2393</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.50, affaire 2990, 29 octobre 1918.

<sup>2394</sup> APPP, commissariat Puteaux, CB90.26, affaire 1500, 21 septembre 1918. Voir aussi commissariat Gentilly, CB96.26, affaire 581, 13 septembre 1917.

<sup>2395</sup> APPP, commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40., affaire 970, 2 juillet 1918.

derniers<sup>2396</sup>. Certains d'entre eux sont d'ailleurs issus des mêmes unités, à différentes échelles : régiment, bataillon ou compagnie. C'est le cas de ces deux hommes d'âge voisin, déserteurs du 113<sup>e</sup> RI, ou de cet ex-permissionnaire qui a été rejoint à Paris par un camarade parti du front sans permission<sup>2397</sup>. On voit ici comment les liens de camaraderie combattante sont mis à profit par les déserteurs, pour trouver un hébergement commun, par exemple chez la sœur ou la maîtresse de l'un, ou encore pour obtenir des faux papiers. Certains débits de boissons sont connus de la police pour accueillir des déserteurs, comme l'indiquent les rafles qui mènent des groupes au commissariat<sup>2398</sup>.

Si l'appui des personnes a joué un rôle important pour permettre aux déserteurs d'échapper aux recherches de la police, certains ont aussi cherché à dissimuler leur identité au moyen de faux papiers, dont l'usage est très répandu parmi les permissionnaires en retard.

### ***7.2.2.3. Usage de faux papiers***

La qualification de recel s'applique dans certains cas aux personnes qui ont donné, prêté ou vendu des papiers d'identité à un déserteur pour lui permettre d'échapper aux recherches de la police, mais il faut ajouter à ces cas ceux où le permissionnaire a lui-même fabriqué ces papiers, ainsi qu'une partie des nombreuses déclarations de perte de papiers d'identité en tout genre pour se faire une idée de l'ampleur du phénomène pendant la guerre. C'est ainsi qu'en mai 1917, un homme qui a vendu son certificat de réforme pour 80 francs au fils d'un voisin est dénoncé par sa femme, peut-être déçue qu'il n'ait touché que 45 francs pour ce papier<sup>2399</sup>. Les faux papiers sont en effet un des moyens les plus fréquemment employés par les permissionnaires en retard pour passer inaperçus dans la capitale puisque près d'un déserteur sur cinq se trouve en possession de faux papiers lors de

---

<sup>2396</sup> 558 permissionnaires en retard sont en compagnie ou en relation de déserteurs et 121 autres en compagnie d'autres militaires, permissionnaires, soldats en traitement ou de statut inconnu.

<sup>2397</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Martin, CB39.69, affaire 134, 24 janvier 1918 et commissariat Amérique, CB75.14, affaire 446, 27 décembre 1917. Voir aussi commissariat Saint-Germain-des-Prés, CB24.26 bis, affaire 179, 1<sup>er</sup> avril 1916 ; commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.44, affaire 82, 20 janvier 1918 ; commissariat Folie Méricourt, CB41.41, affaire 1535, 30 août 1918 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 565, 1<sup>er</sup> juillet 1917 ; commissariat Plaine Monceau, CB66.23, affaire 434, 19 juillet 1917 ; commissariat Grandes Carrières, CB69.33, affaire 413, 5 avril 1917 ; commissariat Belleville, CB77.28, affaire 668, 6 juillet 1917 ; commissariat Pantin, CB89.49, affaire 1115, 28 octobre 1917 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.21, affaire 426, 13 avril 1918.

<sup>2398</sup> Voir notamment APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.47, affaire 1370, 16 juin 1917.

<sup>2399</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.53, affaire 552, 1<sup>er</sup> mai 1917.

son arrestation<sup>2400</sup>. De nombreux papier sont utilisés, issus de la falsification du titre de permission initial, de l'achat ou du vol de papiers d'autrui (certificats de travail, de réforme, papiers d'étranger ou papiers professionnels...), et de la fabrication de faux intégraux. Tous ne donnent pas la même sécurité à son possesseur, puisqu'un titre de permission, même falsifié, se périmé, tandis qu'un congé de réforme définitif est un sésame très convoité.

De nombreux permissionnaires trichent sur la date de timbrage de leur titre de congé, sortant de la gare à leur arrivée en permission pour revenir quelques jours plus tard faire timbrer leur titre, ou faisant timbrer celui-ci à la date prévue de leur retour pour ne partir que quelques jours plus tard. Une bonne partie de ceux-là n'apparaissent pas dans les statistiques, puisque le titre semble en règle au moment des contrôles. Le fraudeur limite les risques : c'est essentiellement en sortant ou entrant en fraude dans la gare qu'il peut se faire prendre, ou s'il prolonge son séjour à l'arrière au-delà d'un délai plausible correspondant aux retards ferroviaires, que l'on peut estimer à quelques jours au plus. On a déjà vu dans le chapitre 2 à quel point ces stratagèmes étaient répandus parmi les permissionnaires, même s'ils restent difficiles à quantifier puisque tous ceux qui ont réussi à échapper au contrôle échappent, par définition, au recensement.

Un certain nombre de permissionnaires commencent par falsifier leur propre titre de congé, un moyen facile et gratuit quoique temporaire d'échapper à la police que l'on retrouve chez 17 % de ceux en possession de faux papiers<sup>2401</sup>. Ils ont parfois pu s'entraîner sur les titres que les chefs de corps négligent parfois de ramasser au retour de permission, et certains deviennent de vrais experts, tel celui-ci, qui invite les agents à admirer l'habileté de son travail de faussaire en faisant "remarquer que la surcharge ne se voit pas, ayant huilé le papier"<sup>2402</sup>. Le procédé le plus simple consiste en effet à ajouter un chiffre de dizaines devant le jour de retour et à changer par exemple un "9" en "29"<sup>2403</sup>. D'autres choisissent de gratter la date initiale pour la remplacer par une autre<sup>2404</sup>. Certains, plus brouillons, ont raturé leur titre, attirant les soupçons<sup>2405</sup>. Les déserteurs qui peuvent se procurer des pièces d'identité réelles d'une plus grande longévité auprès de

---

<sup>2400</sup> 1 030 cas, soit 18 % des permissionnaires en retard.

<sup>2401</sup> Soit 171 cas sur 1 030 déserteurs en possession de faux papiers.

<sup>2402</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Denis, CB38.40, affaire 279, 27 février 1917.

<sup>2403</sup> Voir notamment ; APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 1248, 24 novembre 1916 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.57, affaire 503, 12 août 1916 ; commissariat Rochechouart, CB36.31, affaire 24, 10 janvier 1916 ; commissariat Sainte-Marguerite, CB44.14, affaire 978, 11 septembre 1918.

<sup>2404</sup> Voir notamment APPP, commissariat Champs-Élysées, CB29.50, affaire 404, 27 mai 1918 ; commissariat Roquette, CB43.52, affaire 295, 23 janvier 1917 ; commissariat Combat, CB76.53, affaire 820, 6 juillet 1917.

<sup>2405</sup> Voir notamment APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.59, affaire 687, 24 juin 1916 ; commissariat Sainte-Marguerite, CB44.14, affaire 978, 11 septembre 1918.

permissionnaires, d'hommes mobilisés à l'arrière ou de réformés ont davantage de chances d'échapper à la police, en particulier s'ils prennent la précaution de s'habiller en civil. En décembre 1917, le ministre de la Guerre s'inquiète ainsi du grand nombre de permissionnaires qui vendent leur titre d'absence une fois qu'ils l'ont fait viser à la Place ou la gendarmerie, trompent la surveillance des commissaires militaires dépassés par l'ampleur des flux dans les gares, et déclarent ensuite la perte de leur titre lorsqu'ils ont rejoint leur unité, où les chefs de corps ont souvent d'autres préoccupations que d'enquêter sur le problème<sup>2406</sup>. Les frères et cousins d'âge proche sont mis à contribution, qu'ils prêtent leurs papiers volontairement ou qu'ils en soient dépouillés par le déserteur<sup>2407</sup>.

L'ampleur du trafic alimente une économie parallèle extrêmement dynamique pendant la guerre, qui mobilise les compétences des milieux de la délinquance parisienne traditionnelle, mais aussi les métiers de l'imprimerie, qui échappent sans doute plus que d'autres secteurs à la crise économique. Les nombreuses "agences de désertion" dont l'action à Paris est dénoncée par l'état-major, si elles sont souvent assimilées au mouvement pacifiste dans une interprétation politique de la crise du printemps 1917, rassemblent en fait des réalités diverses<sup>2408</sup>.

Par chance pour les permissionnaires tentés par la désertion, les environs de la gare du Nord et de la gare de l'Est sont aussi un quartier où les métiers de l'imprimerie sont installés de longue date et alimentent le trafic. L'imprimerie Lavauzelle, Boulevard Saint-Germain, plusieurs fois citée dans les mains courantes, met aussi en circulation de faux titres de permission en blanc, tandis qu'il n'est pas difficile de faire la tournée des papetiers, des imprimeurs ou des vendeurs de timbres en caoutchouc, comme la maison Mangin, située dans la galerie Vivienne, pour passer commande de tout le matériel nécessaire, y compris des cachets officiels que l'on peut acheter pour moins de 5 francs pièce en mars

---

<sup>2406</sup> APPP, 7N1989, note du ministre de la Guerre aux Gouvernements militaires de Paris et Lyon et aux généraux commandant les régions, 31 décembre 1917.

<sup>2407</sup> Papiers récupérés dans le cadre d'un vol : APPP, commissariat Saint-Germain l'Auxerrois, CB1.44, affaire 250, 20 avril 1917 ; commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 873, 5 septembre 1917 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 169, 23 mars 1917 ; commissariat Rochechouart, CB36.31, affaire 466, 9 septembre 1916 ; commissariat Folie Méricourt, CB41.39, affaire 621, 20 septembre 1916 ; commissariat Bel Air, CB45.5, affaire 378, 17 juillet 1917 ; commissariat Combat, CB76.54, affaire 908, 20 avril. Papiers prêtés par un proche : commissariat Plaisance, CB56.35, affaire 260, 25 avril 1916 et affaire 51, 12 janvier 1917. Papiers obtenus dans des circonstances inconnues : commissariat Quinze-Vingts, CB48.51, affaire 1558, 9 décembre 1917 ; commissariat Montparnasse, CB53.19, affaire 205, 19 mars 1917 ; commissariat Grandes Carrières, CB69.33, affaire 2148, 19 septembre 1917 ; commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 724, 24 juillet 1917.

<sup>2408</sup> Voir notamment SHAT, 16N2405, EMA Services spéciaux, bulletin résumant la situation morale du 13 au 21 juillet 1917, 5 p.

1918<sup>2409</sup>. Les réseaux de Montmartre bénéficient de la proximité des gares d'arrivée des permissionnaires, racolés lorsqu'ils descendent du train ou repartent. En mai 1917, on apprend qu'une bande a ainsi la spécialité de fabriquer et de vendre de faux livrets pour 100 ou 150 francs, qu'une dizaine de comparses est chargée de proposer aux soldats dans les gares<sup>2410</sup>. Les prostituées, qui sont parfois aux mains de ces bandes, sont au cœur du trafic, dépouillant les permissionnaires de leurs papiers lors des passes et leur revendant, ainsi qu'à ceux qui sont devenus déserteurs, les papiers de leurs camarades<sup>2411</sup>. Certains déserteurs en quête de revenus alimentent eux aussi le trafic, de même que les hommes mobilisés en région parisienne, à l'image de celui-ci, surpris en train de vendre ses livrets militaires après être passé dans le service auxiliaire<sup>2412</sup>. On peut même penser que les grands profits suscitent nombre de vocation en dehors de la sphère délinquante ou militaire, et l'on a ainsi l'exemple d'une maraîchère de passage à Paris qui s'improvise faussaire à la terrasse d'un café du quartier de la gare du Nord, établissant à un soldat une permission à partir des faux qu'il lui avait fournis, de très mauvaise qualité<sup>2413</sup>.

On est frappé par la qualité et l'abondance du matériel en circulation, qui permet sans doute de fabriquer des pièces de bonne qualité. En juin 1916, la police retrouve ainsi sur deux déserteurs un attirail complet comprenant cinq cachets humides, neuf morceaux de caoutchouc, un tampon, des imprimés de congés de convalescence, et des plaquettes "vu Place de Paris"<sup>2414</sup>. En mars 1917, un autre possède de nombreuses encres, des papiers d'état-civil divers en blanc et des certificats d'exemption<sup>2415</sup>. Les fournisseurs peuvent être des employés d'administration ou des mobilisés qui ont accès à des titres de permission ou des congés en blanc, qui circulent dans les bureaux des hôpitaux, les dépôts, les centres d'instruction, et sont parfois même volés au front par tous ceux qui ont accès aux documents vierges, à l'image de ce secrétaire d'un commandant qui s'est approprié une

---

<sup>2409</sup> APPP, Saint-Merry, CB13.60, affaire 925, 17 septembre 1917 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 16, 4 janvier 1917 ; commissariat Porte Saint-Denis, CB38.41, affaire 843, 25 juin 1917 ; commissariat Chaillot, CB64.30, affaire 108, 16 février 1917 ; commissariat Clignancourt, CB70.63, affaire 292, 26 février 1917 et CB70.65, affaire 1858, 26 juillet 1918. Voir notamment ces affaires où le déserteur possède des cachets : commissariat Saint-Gervais, CB14.59, affaire 735, 14 mars 1918 et affaire 1649, 13 août 1918 ; commissariat Saint-Georges, CB33.31, affaire 30, 12.1.1916 ; commissariat Plaisance, CB56.35, affaire 317, 29 mars 1917 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.21, affaire 272, 3 mars 1917.

<sup>2410</sup> APPP, commissariat Saint-Germain l'Auxerrois, CB1.44, 24 mai 1917.

<sup>2411</sup> Sur les liens entre prostitution et trafic de faux papiers, voir notamment : commissariat Porte Saint-Denis, CB38.42, affaire 1684, 6 août 1918 ; commissariat Père-Lachaise, CB79.35, affaire 911, 1<sup>er</sup> septembre 1917.

<sup>2412</sup> APPP, commissariat Saint-Georges, CB33.31, affaire 656, 22 septembre 1915.

<sup>2413</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.46, affaire 549, 12 mars 1917.

<sup>2414</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.32, affaire 1080, 23 juin 1916.

<sup>2415</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Martin, CB39.69, affaire 294, 23 mars 1917. Voir aussi commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 822, 10 octobre 1917 ; commissariat Plaisance, CB56.36, affaire 317, 29 mars 1917.



permission en blanc<sup>2416</sup>. Les milieux anarchistes peuvent aussi avoir encouragé la désertion en fournissant des papiers, comme semble l'indiquer la déclaration d'un déserteur à qui on aurait conseillé de s'adresser au journal *Le Libertaire*<sup>2417</sup>.

Les prix auxquels se négocient les différents papiers sont difficiles à établir. Le caractère informel du marché, le secret qui l'entoure, le grand nombre de vendeurs issus de milieux différents et la variété de leurs liens avec les acheteurs ne permettent pas de régulation des prix en fonction par exemple de la qualité des pièces proposées. D'autre part, les déserteurs ont tout intérêt à présenter leur achat comme un don, qui n'implique pas forcément de démarche active de leur part. Au total, le prix des papiers est donc très varié : un déserteur du front fait une bonne affaire lorsqu'il achète une permission pour 1 franc en juin 1917, mais ce déserteur qui présente un gros lot de papiers qu'il a acheté pour 150 francs ne semble faire qu'éveiller les soupçons de la police, intriguée en particulier à la vue de la fausse carte de la C.G.T. qu'il présentait en novembre 1917<sup>2418</sup>.

Les registres des mains courantes sont aussi précieux parce que les déserteurs expliquent parfois à la police, spontanément ou lorsqu'ils sont interrogés, les raisons qui les ont poussé à ne pas rejoindre le front à l'expiration de leur congé.

### **7.2.3. Devenir déserteur**

#### ***7.2.3.1. A l'arrière, de nombreuses voies vers la désertion.***

De nombreux chemins peuvent mener à la désertion pendant la Première Guerre mondiale, et il est souvent délicat d'établir la part des circonstances, de l'incitation extérieure, du hasard, du projet réfléchi et de l'impulsion et des divers sentiments qui traversent les combattants soudain replongés dans la vie civile. Si les autorités militaires pensent que le phénomène est largement aggravé par les "agences de désertion" de l'arrière, auxquelles un rôle démesuré est donné au printemps et à l'été 1917, il faut aussi compter

---

<sup>2416</sup> APPP, commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 256, 27 juin 1917. Voir aussi commissariat Mail, CB7.38, affaire 499, 22 juillet 1918 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.50, affaire 2990, 29 octobre 1918.

<sup>2417</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.27, affaire 145, 4 février 1916.

<sup>2418</sup> APPP, commissariat Porte Saint-Denis, CB38.41, affaire 854, 27 juin 1917 et commissariat Saint-Gervais, CB14.58, affaire 995, 21 novembre 1917. D'autres affaires mentionnant le prix des faux papiers : commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 188, 5 avril 1918 ; commissariat Odéon, CB22.40, affaire 133, 9 mars 1917 ; commissariat Bel Air, CB45.6, affaire 1085, 22 octobre 1918 ; commissariat Santé/Petit Montrouge, CB55.24, affaire 655, 11 août 1917 ; commissariat Ternes, CB65.13, affaire 59, 3 février 1916 ; commissariat Clichy, CB84.19, affaire 254, 5 juin 1916.

avec les prolongations qui résultent d'erreurs administratives ou de conflits de compétence. Certains permissionnaires profitent en effet de leur séjour dans la capitale pour tenter toutes les démarches possibles pour retarder leur retour au front, nombreux à espérer une miraculeuse réforme définitive comme on espère au front la "fine blessure". Dès septembre 1915, le ministre de la Guerre déplore ainsi que les autorités militaires régionales, outrepassant leurs pouvoirs, mettent en sursis certains permissionnaires au cours de leur congé<sup>2419</sup>. Certains cherchent à consulter des médecins de la Place de Paris, considérés comme plus bienveillants que ceux du front, pour faire reconnaître une affection ou obtenir au moins une prolongation de congé de quelques jours. C'est le cas de ce soldat qui demande à consulter un médecin auxiliaire le dernier jour de sa permission, lequel le réprimande parce qu'il aurait dû retourner au front, mais la Place de Paris lui conseille d'attendre une réponse avant de repartir, en dépit du règlement<sup>2420</sup>. Un autre déclare s'être mis en retard parce qu'il "avait des démarches à faire pour se faire admettre [à l'hôpital du] Grand Palais<sup>2421</sup>". La maladie ou la blessure sont des explications que donnent fréquemment les combattants en retard, comme celui-ci, qui estime en mai 1916 qu'il était "insuffisamment guéri après une blessure à Vaux", ou cet autre, qui déclare qu'il n'a pas rejoint car il "a eu la main atrophiée suite à une blessure"<sup>2422</sup>.

Face à ces malades, les autorités militaires et sanitaires semblent faire preuve d'une indulgence aléatoire. En septembre 1916, un territorial sortant d'un sanatorium se trouve pris d'une crise d'épilepsie Boulevard Barbès. L'hôpital militaire des Récollets le refuse parce qu'il a "un jour de retard", de même que la Place de Paris. Il est enfin admis à Buffon, boulevard Pasteur, ayant traversé toute la ville en pleine crise et brisé les vitres du taxi qui le transportait<sup>2423</sup>. Le certificat médical indiquant qu'un soldat pris de fièvres était incapable de rejoindre son corps ne suffit pas à éviter les poursuites devant le conseil de guerre de la 126<sup>e</sup> DI<sup>2424</sup>. Si certains sont prolongés à tort par des administrations mal renseignées, de vrais malades ont en effet les plus grandes peines à obtenir ce qu'ils

---

<sup>2419</sup> APPP, 7N149, note 12974 1/11 du ministre de la Guerre au Gouverneur militaire de Paris et aux généraux commandant les régions, 12 septembre 1915.

<sup>2420</sup> APPP, commissariat Ecole Militaire, CB27.23, affaire 26, 27 novembre 1916. Voir aussi commissariat Halles, CB2.32, affaire 58, 7 janvier 1916.

<sup>2421</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.35, affaire 242, 29 janvier 1918.

<sup>2422</sup> APPP, commissariat Chaillot, CB64.29, affaire 302, 23 mai 1916 et commissariat Folie Méricourt, CB41.40, affaire 461, 17 mai 1917. Voir aussi commissariat Halles, CB2.35, affaire 242, 29 janvier 1918 ; commissariat Sainte-Marguerite, CB44.14, affaire 600, 10 juin 1918 ; commissariat Plaisance CB56.35, affaire 472, 18 août 1915 ; commissariat Epinettes, CB68.11, affaire 85, 16 février 1917 ; commissariat Charonne, CB80.32, affaire 576, 10 août 1917.

<sup>2423</sup> APPP, commissariat Grandes Carrières, CB69.32, affaire 587, 6 septembre 1916.

<sup>2424</sup> APPP, commissariat Javel, CB60.24, affaire 26, 10 janvier 1916.

méritent à l'évidence. Ce soldat, cloué au lit par les rhumatismes en fait l'expérience. Visité par un médecin-major qui lui ordonne de rester au lit et d'attendre une décision militaire en le trouvant hors d'état de rejoindre son unité, il finit par se rendre en personne à la Place pour être renseigné sur son sort. Faute de renseignements et malgré son état, il se résout à rejoindre son corps où une commission du conseil de guerre enquête sur son cas<sup>2425</sup>. Le contrôle des permissionnaires malades manque donc de cohérence. On peut penser que les médecins-majors habilités à les visiter étaient trop peu nombreux pour suivre efficacement le grand nombre de combattants séjournant à Paris et que les autorités militaires, confrontées à un grand nombre de fraudeurs, souhaitait faire le tri aux armées plutôt qu'à l'arrière. Si certains permissionnaires ont donc pu se faire soigner à Paris, par exemple en consultant des spécialistes, d'autres en revanche sont retournés malades au front. C'est dans ce contexte que certains, incapables de faire le voyage ou estimant que leur état nécessitait des soins à l'arrière, y sont restés à la fin de leur permission.

A l'arrière, il est aussi plus facile de se procurer les moyens de provoquer une maladie ou une mutilation qu'au front et de profiter de l'intimité d'un logement privé pour les mettre en pratique. Dès août 1915, la police découvre ainsi la reconversion d'un revendeur de cocaïne dans le trafic de produits permettant aux militaires de se "faire réformer", un commerce déjà lucratif dont il s'est vanté en public<sup>2426</sup>. On trouve encore quelques cas de ce type dans les mains courantes, comme celui de cet homme qui s'est provoqué un phlegmon par injection, ou de cet autre qui s'est tiré une balle dans la jambe, devant témoins, tout en disant "qu'il ne voulait pas repartir"<sup>2427</sup>. La source est cependant peu appropriée pour révéler des pratiques qui demandent parfois un certain délai d'incubation et un dépouillement fouillé des archives militaires et sanitaire pourrait en révéler davantage. En novembre 1915, le ministre de la Guerre s'inquiète déjà des manœuvres des permissionnaires qui se trouvent en traitement dans les hôpitaux à la suite de leur séjour à l'arrière et recommande la plus grande sévérité<sup>2428</sup>. Un an plus tard, on en apprend un peu plus sur les moyens qui sont utilisés lors de la mise au jour d'un réseau de camelots opérant près de la Place de Paris et des gares du Nord et de l'Est et proposant aux

---

<sup>2425</sup> APPP, commissariat Halles, CB2.34, affaire 58, 7 janvier 1918

<sup>2426</sup> APPP, commissariat Combat, CB76.51, affaire 186, 5 août 1915.

<sup>2427</sup> APPP, commissariat Notre-Dame, CB16.52, affaire 357, 17 mai 1918 ; commissariat Vanves, CB102.11, affaire 494, 22 mars 1918. Voir aussi commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.21, affaire 397, 8 avril 1917.

<sup>2428</sup> SHAT, 16N444, note 11.965 D du ministre de la Guerre pour les gouverneurs militaires de Paris et Lyon et les généraux commandant les régions, 17 novembre 1915.

permissionnaires, pour 5 francs, des lotions et des pommades simulant l'érysipèle, une affection qui a valu à plusieurs d'entre eux une hospitalisation<sup>2429</sup>.

### **7.2.3.2 Des motivations très variées**

Une étude sémantique portant sur la manière dont les déserteurs s'auto-désignent pourrait se révéler extrêmement utile si l'on en croit la taxonomie que l'on peut parfois repérer dans les mains courantes, qui semble indiquer la banalisation de ce comportement chez certains. Plusieurs déserteurs venus du front disent en effet, pour qualifier leur acte, qu'ils ont "pris une permission" ou qu'ils ont quitté leur corps pour "bénéficier d'une permission", ce qui signifie que la désertion est d'abord pour eux une permission sauvage plus qu'un acte de délinquance à proprement parler : ils prennent de force ce qu'ils estiment être leur droit et qu'on leur refuse<sup>2430</sup>.

Il est délicat de travailler sur les motifs avancés par les permissionnaires pour expliquer leur retard. En effet, la police n'interroge pas systématiquement les suspects sur ce point, qui semble plutôt réservé à l'enquête de la justice militaire. Lorsqu'elle le fait, le suspect peut avoir des raisons de dissimuler la vérité, comme protéger un proche ou au contraire se présenter comme une victime ayant été incitée à la désertion. Certains ne savent pas non plus comment expliquer leur retard et peuvent simplement confirmer qu'ils n'ont pas rejoint à l'issue de leur congé. En croisant cette source avec les archives de la justice militaire, on pourrait peut-être creuser cette question. Les 461 affaires dans lesquelles le discours des suspects évoque des motivations reste néanmoins intéressant, même s'il est impossible d'en faire une utilisation statistique puisqu'elles représentent moins de 8 % des affaires de désertion<sup>2431</sup>. Elles permettent surtout de montrer qu'au moment du retour, tous les permissionnaires n'ont pas comme priorité de respecter la discipline et d'éviter la sanction. Les raisons que certains avancent semblent parfois futiles

---

<sup>2429</sup> SHAT, 16N1546, télégrammes et rapports de la IIe Armée du 11 au 25 novembre 1916.

<sup>2430</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.60, affaire 703, 26 juillet 1917 ; commissariat Roquette, CB43.52, affaire 793, 8 juin 1916. Voir aussi le discours des déserteurs du front qui expliquent qu'ils sont partis parce qu'on leur refusait la permission "à laquelle ils avaient droit", notamment, parmi de très nombreux cas : commissariat Archives, CB11.28, affaire 188, 9 juillet 1916 ; commissariat Saint-Avoie, CB12.33, affaire 191, 8 mai 1917 ; commissariat Notre-Dame-des-Champs, CB23.38, affaire 479, 18 septembre 1916 ; commissariat Folie Méricourt, CB41.41, affaire 1500, 26 août 1918 ; commissariat Roquette, CB43.51, affaire 1254, 4 octobre 1915 ; commissariat Combat, CB76.52, affaire 270, 20 février 1917 ; commissariat Belleville, CB77.27, affaire 570, 10 juillet 1916 ; commissariat Vanves, CB102.10, affaire 1084, 13 septembre 1917.

<sup>2431</sup> 461 cas sur 5793 affaires de désertion.

au regard du risque de passer en conseil de guerre. Il faut croire que pour certains, le sens du devoir et de la discipline passaient après des priorités personnelles aussi importantes que d'aller récupérer un chien à la fourrière<sup>2432</sup>.

**Figure 29 : Typologie des motivations invoquées par les retardataires**

Motif	Nombre de cas
Erreur de train, unité non retrouvée	112
Psychologique	92
Familial, sentimental	90
Malade, blessé	41
Faire la noce, ivre	39
Financier (gagner de l'argent)	35
Matériel (perte d'effets, d'argent, du titre de congé)	33
Incité, entraîné	9
Etre envoyé au front	5
Egaré sur le chemin de la gare	5
Total	461 cas

Ceux qui disent avoir manqué leur train ou s'être trompé, ainsi que ceux qui impliquent les autorités militaires qui les auraient mal renseignés sur les horaires ou la localisation de leur unité sont les plus nombreux (59 et 53 cas respectivement). Si les premiers peuvent être considérés comme responsables de leur retard, puisqu'il leur est recommandé de se présenter en avance à la gare, il est plus difficile d'identifier les réels fautifs dans le second cas. On sait en effet que les erreurs d'orientation des permissionnaires ou l'errance dans la zone des Armées à la recherche d'une unité déplacée n'étaient pas rares. Il est tout à fait plausible que certains, lassés de faire les frais de l'incurie administrative et de perdre leur temps dans les gares, aient estimé qu'ils n'étaient pas si indispensables que cela à l'Armée et soient donc retournés à Paris. C'est le discours que tient ce soldat en retard de neuf jours à la police : "Fatigué d'être dirigé en divers endroits sans pouvoir arriver à rejoindre son régiment" début mars 1917, il est revenu à Montrouge d'où il comptait partir le jour de son arrestation<sup>2433</sup>. En juin 1917, un autre, à qui on a fait faire un voyage circulaire de Crépy-en-Valois au front, "a eu l'idée de venir à Paris" une fois revenu dans sa gare de départ<sup>2434</sup>. Ayant raté le départ de son bateau, un

<sup>2432</sup> APPP, commissariat père-Lachaise, CB79.34, affaire 30, 12 janvier 1916.

<sup>2433</sup> APPP, commissariat Montrouge, CB100.15, affaire 118, 18 mars 1917.

<sup>2434</sup> APPP, commissariat Ternes, CB65.13, affaire 329, 29 juin 1917. Voir aussi, commissariat Saint-Vicent-de-Paul, CB37.45, affaire 1272, 25 août 1916 et affaire 1372, 8 septembre 1916 ; commissariat Porte Saint-Denis, CB38.39, affaire 692, 26 août 1916 et CB38.40, affaire 426, 28 mars 1917 ; commissariat Porte Saint-Martin, CB39.68, affaire 155, 8 mars 1916 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.27, affaire 115, 31 janvier 1917 ; commissariat Chaillot, CB64.29, affaire 480, 9 septembre 1916 ; commissariat Ternes,

marin fait le voyage du Havre à Paris pour "voir sa femme" dans l'attente d'un prochain<sup>2435</sup>. L'Armée est donc doublement victime des nombreux problèmes liés au transport des permissionnaires : non seulement certains mettent plusieurs semaines pour rejoindre leur unité, faisant preuve d'une obstination disciplinée, mais encore ces dysfonctionnements poussent d'autres combattants à la désertion et fournissent aux déserteurs en puissance une excuse plausible. Le multi-récidiviste Louis Carpentier a bien tiré profit de ce contexte, puisqu'il est arrêté à quatre reprises pour désertion, grappillant au moins un mois et demi de congé entre juillet 1916 et mai 1917 en plaidant à chaque fois qu'il "ignore où est sa batterie", qu'il ne l'a pas "retrouvée", ou encore que son "régiment est parti" et qu'il attendait le train. En permission le 22 juin 1916, il trouve le moyen de revenir deux fois chez lui sous ce prétexte au cours du mois de juillet, semblant peu impressionné par la menace de sanctions et recommence à deux reprises l'année suivante<sup>2436</sup>. Tous n'ont pas, à l'évidence, mis la même énergie à retrouver leur unité.

La seconde cause de retard avancée par les ex-permissionnaires peut se décrire comme une nébuleuse de forces psychologiques qui poussent le sujet à rester et que tous n'arrivent pas à décrire précisément. Certains disent ainsi avoir "oublié de rentrer", "avoir voulu partir plus tard", être restés "sur un coup de tête", poussés par la "peur", la "fatigue" du combat ou le ras-le-bol d'un capitaine trop sévère<sup>2437</sup>. Blessé de guerre, celui-ci déclare : "Je suis resté à Paris parce que j'ai eu peur d'être blessé plus grièvement en retournant au front"<sup>2438</sup>. Cet autre, dont la mère dit qu'il ne jouit pas de toutes ses facultés mentales, déclare qu'il est très déprimé, "dans un état de faiblesse extrême" et qu'il est rentré au front, mais, comme il "ne savait où aller", il est revenu chez lui<sup>2439</sup>. Ceux mobilisés en terre étrangère expriment leur nostalgie, à l'image de ce soldat, présent en Tunisie depuis 1912, qui déclare qu'il souhaite combattre en France<sup>2440</sup>. D'autres ne "voulaient pas rejoindre", disant avec des mots simples la tension qui pousse à fuir la guerre. Quelques uns sont incapables d'expliquer ce qui les a poussé à ne pas rejoindre, comme celui-ci, qui a fait

---

CB65.14, affaire 937, 13 octobre 1918 ; commissariat Combat, CB76.55, affaire 1992, 28 octobre 1918 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.21, affaire 570, 9 mai 1917.

<sup>2435</sup> APPP, commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.28, affaire 551, 12 juin 1918.

<sup>2436</sup> APPP, commissariat Grandes Carrières, CB69.32, affaires 411, 3 juillet 1916 et affaire 462, 22 juillet 1916 ; CB69.33, affaire 318, 17 mars 1917 et affaire 586, 14 mai 1917.

<sup>2437</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.59, affaire 44, 13 janvier 1916 ; commissariat Sainte-Marguerite, CB44.13, affaire 463, 15 juillet 1916 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.27, affaire 14, 4 janvier 1917 ; commissariat Epinettes, CB68.11, affaire 135, 9 mars 1917 ; commissariat Amérique, CB75.14, affaire 104, 1<sup>er</sup> mai 1916 ; commissariat Combat, CB76.51, affaire 886, 18 décembre 1915.

<sup>2438</sup> APPP, commissariat Charonne, CB80.32, affaire 738, 30 septembre 1917.

<sup>2439</sup> APPP, commissariat Sainte-Marguerite, CB44.13, affaire 802, 24 novembre 1916.

<sup>2440</sup> APPP, commissariat Notre-Dame, CB16.52, affaire 7, 4 janvier 1918.

demi-tour en arrivant à la gare et est rentré chez lui<sup>2441</sup>. Bien que le "cafard" soit un terme fréquemment employé pendant la guerre pour décrire l'état déprimé des combattants, les déserteurs l'emploient finalement assez peu, ce qui tendrait à montrer qu'ils décrivent un état réellement ressenti et ne se réfugient pas derrière un terme devenu commun à l'arrière<sup>2442</sup>.

Presque aussi nombreux sont tous ceux qui sont restés pour des raisons affectives, répugnant à quitter un proche malade, désirant voir un frère permissionnaire, un ami ou une marraine de guerre, dire au revoir à un proche partant pour Salonique<sup>2443</sup>. Certains refusent d'évoquer les "raisons de famille" dont ils réservent le récit au conseil de guerre<sup>2444</sup>. On pourrait ajouter tous ceux qui, venus en congé exceptionnel à la suite de la grave maladie ou de la mort d'un proche, prolongent leur séjour. On peut penser que l'émotion joue dans leur cas un rôle important, sans que le compte-rendu permette de le déterminer avec certitude<sup>2445</sup>. Lorsqu'un permissionnaire trouve sa mère ou sa femme malade, il a d'autant plus de mal à les laisser que souvent, les difficultés financières ont touché la famille en même temps que la maladie, ce qui explique que certains aient choisi de rester travailler pour procurer des ressources aux leurs, refusant de les laisser à leur sort<sup>2446</sup>. Les difficultés financières et le désir de travailler sont d'ailleurs des motifs assez fréquemment invoqués par les permissionnaires pour expliquer leur retard. Certains disent d'ailleurs qu'ils ont "préféré travailler" plutôt que de repartir, comme s'ils avaient pesé leur intérêt personnel et celui de la collectivité avant d'arriver à cette conclusion<sup>2447</sup>.

---

<sup>2441</sup> APPP, commissariat Grenelle, CB59.31, affaire 890, 15 octobre 1916. Voir aussi commissariat Arsenal, CB15.42, affaire 177, 23 avril 1917 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.48, affaire 3084, 26 novembre 1917 ; commissariat Porte Saint-Martin, CB39.69, affaire 88, 22 janvier 1917 ; commissariat Ternes, CB65.14, affaire 937, 13 octobre 1918.

<sup>2442</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.37, affaire 569, 19 septembre 1917 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.57, affaire 194, 5 avril 1916 ; commissariat Roquette, CB43.53, affaire 453, 18 avril 1917 ; commissariat Grandes Carrières, CB69.33, affaire 293, 11 mars 1917 ; commissariat Charonne, CB80.32, affaire 13, 4 janvier 1917 et affaire 624, 26 août 1917.

<sup>2443</sup> APPP, commissariat Mail, CB7.37, affaire 406, 16 juillet 1917 ; commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 868, 5 septembre 1916 ; commissariat Porte Saint-Martin, CB39.69, affaire 1350, 18 septembre 1917 ; commissariat Roquette, CB43.52, affaire 1000, 4 août 1916 ; commissariat Plaine Monceau, CB66.23, affaire 434, 19 juillet 1917 ; commissariat Belleville, CB77.27, affaire 141, 13 février 1917 ; commissariat Charonne, CB80.31, affaire 439, 14 septembre 1915 ;

<sup>2444</sup> APPP, commissariat Saint-Merry, CB13.59, affaire 913, 3 septembre 1916. Voir aussi CB13.59, affaire 66, 20 janvier 1916 et CB13.60, affaire 1293, 4 décembre 1916.

<sup>2445</sup> APPP, commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.47, affaire 659, 27 mars 1917.

<sup>2446</sup> APPP, commissariat Sainte-Marguerite, CB44.13, affaire 79, 7 février 1916 ; commissariat Salpêtrière/Croulebarbe, CB49.29, affaire 1289, 31 octobre 1917 ; commissariat Grenelle, CB59.31, affaire 496, 29 juin 1916 ; commissariat Combat, CB76.52, affaire 256, 16 février 1917 ; commissariat Charonne, CB80.32, affaire 483, 7 juillet 1917 ; commissariat Ivry-sur-Seine, CB97.21, affaire 35, 15 janvier 1917.

<sup>2447</sup> APPP, commissariat Plaisance, CB56.36, affaire 367, 27 février 1918 (deux Belges arrêtés ensemble). Voir aussi commissariat Saint-Thomas d'Aquin, CB25.24, affaire 550, 17 septembre 1916 ; commissariat Gros Caillou, CB28.37, affaire 348, 31 juillet 1915 ; commissariat Plaisance, CB56.36, affaire 367, 27 février

D'autres raisons matérielles sont évoquées, comme le fait d'avoir perdu ou de s'être fait voler ses effets militaires, son argent ou son titre de permission, ce qui est fréquent si l'on se souvient du nombre de permissionnaires entôlés aux abords des gares par des prostituées. S'ils sont relativement peu à évoquer explicitement cette excuse (15 pour un vol et 18 pour une perte), on peut penser qu'ils sont bien plus nombreux à en être en fait victimes. Un artilleur de 41 ans en retard de 10 jours raconte ainsi à la police un scénario qui a dû être fréquent : il a été volé à la gare du Nord au moment du retour de 20 francs et de son bidon. "Désespéré", il a été s'embaucher à Clichy, ce que confirme son employeur<sup>2448</sup>. Perdre son titre de permission peut se révéler un vrai problème, comme dans le cas de ce permissionnaire, retenu un jour et demi au commissariat de Belleville pour vérification, qui a "cru pouvoir rester deux jours de plus" en permission, une fois relâché avec un sauf-conduit pour le front<sup>2449</sup>.

D'autres avouent avoir "fait la noce", la "nouba", être restés pour "s'amuser" ou avoir été trop ivres pour prendre le train. Il était inévitable, étant donné les pratiques festives des permissionnaires à Paris, que la discipline n'en soit pas affectée à l'heure du retour et que certains n'en viennent pas à "oublier" qu'ils étaient aussi tenus par des obligations collectives, en particulier lorsqu'ils cherchaient à noyer le "cafard" du retour dans l'alcool, une pratique courante. Mais le discours de certains indique davantage qu'ils ont du mal à quitter l'environnement joyeux, l'entourage amical qu'ils ont trouvé en permission, et que, tout à leur joie, ils préfèrent risquer une sanction plutôt que de partir<sup>2450</sup>.

Le cas des déserteurs se disant malades lors de l'expiration de leur congé a déjà été évoqué, et deux catégories de motifs restent à évoquer, marginaux par rapport aux autres. Il s'agit de ceux qui disent qu'ils ont agi ainsi pour être envoyés au front, retournant la sanction d'un envoi en première ligne en récompense. Peu nombreux (5 cas), ces hommes

---

1918 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 258, 27 mars 1917 ; commissariat Javel, CB60.24, affaire 178, 29 mars 1916 ; commissariat Belleville, CB77.28, affaire 612, 28 juin 1917 ; commissariat Vincennes, CB103.42, affaire 189, 10 février 1918.

<sup>2448</sup> APPP, commissariat Ternes, CB65.13, affaire 315, 23 juin 1917.

<sup>2449</sup> APPP, commissariat Folie Méricourt, CB41.39, affaire 552, 27 août 1916. Voir aussi commissariat Rochechouart, CB36.31, affaire 120, 10 mars 1916 ; commissariat Saint-Vincent-de-Paul, CB37.45, affaire 870, 14 juin 1916 ; commissariat Porte Saint-Denis, CB38.40, affaire 191, 9 février 1917 ; commissariat Montparnasse, CB53.18, affaire 345, 3 août 1915 ; commissariat Saint-Denis Nord, CB91.21, affaire 653, 15 septembre 1916

<sup>2450</sup> APPP, commissariat Sorbonne, CB20.34, affaire 1247, 9 décembre 1915 ; commissariat Faubourg du Roule, CB30.43, affaire 728, 30 décembre 1916 ; commissariat Roquette, CB43.52, affaire 6, 3 janvier 1917 ; commissariat Grenelle, CB59.32, affaire 219, 11 mars 1917 ; commissariat Plaine Monceau, CB66.23, affaire 321, 24 mars 1918 ; commissariat Combat, CB76.51, affaires 886, 18 décembre 1915 et CB76.52, affaire 921, 8 août 1916 ; commissariat Saint-Denis Nord, CB91.24, affaire 1014, 13 septembre 1918 ; commissariat Saint-Denis Sud, CB92.13, affaire 1029, 7 décembre 1916.



sont crédibles, comme ce père, mobilisé dans la territoriale, qui dit qu'il veut "aller rejoindre au front ses trois enfants", ou ce jeune cycliste de 18 ans qui "a agi ainsi pour être envoyé au front"<sup>2451</sup>. Enfin, neuf déserteurs disent avoir été incités à la désertion, une déclaration qui vise à les décharger d'une partie de la responsabilité<sup>2452</sup>. Pour autant, on sait que bien d'autres couvrent ceux qui ont dissimulé leur absence aux autorités, et le chiffre n'est pas vraiment significatif.

---

<sup>2451</sup> APPP, commissariat Hôpital Saint-Louis, CB40.42, affaire 278, 9 mai 1916 et commissariat Porte Saint-Denis, CB38.40, affaire 426, 28 mars 1917. Voir aussi commissariat Halles, CB2.34, affaire 1553, 22 juillet 1917.

<sup>2452</sup> APPP, commissariat Saint-Germain l'Auxerrois, CB1.44, affaire 498, 25 juillet 1917 ; commissariat Halles, CB2.34, affaire 1614, 26 juillet 1917 ; commissariat Saint-Gervais, CB14.57, affaire 21, 15 janvier 1916 ; commissariat Arsenal, CB15.42, affaire 64, 24 février 1916 ; commissariat Saint-Georges, CB33.31, affaire 639, 18 septembre 1915 ; commissariat Saint-Denis Nord, CB91.22, affaire 671, 14 août 1917.

## Conclusion

Les permissions du front apparaissent bien comme une des voies de la désertion pendant la guerre. La volonté de se soustraire temporairement à l'obligation de combattre se place dans la continuité d'un séjour parisien qui rend la fuite de la guerre plus facile. En attendant une étude plus spécifique sur l'ensemble du phénomène dans les armées françaises pendant la guerre, les conclusions de Christoph Jahr pour l'Allemagne et la Grande-Bretagne sont donc confirmées par cette première approche. Les motivations avancées par les déserteurs soulignent la grande diversité des conditions dans lesquelles les hommes passent de leur congé légal à l'illégalité. Étaient-ils des mauvais soldats, tous ceux qui ont fait passer le sens du devoir et l'esprit de discipline après leur intérêt personnel ? Pour donner des éléments de réponse à cette question, il faudrait retracer l'expérience de guerre de chacun et la mettre en relation avec davantage de renseignements personnels que n'en livrent les registres des mains courantes. Ce qui est certain, c'est qu'à la fin d'une permission, l'urgence d'un retour au front ne s'est pas imposée à tous. Alors que beaucoup avaient pu constater que l'effectif n'était plus un facteur déterminant dans une guerre où l'artillerie jouait un rôle majeur, avaient fait l'expérience en 1915 et 1916 d'un régime des permissions arbitraire et subissaient à chaque déplacement en train les retards et l'entassement, il était inévitable que certains pas estimé leur retour immédiat au front comme une priorité. On peut voir là une forme de revanche des individus sur l'industrialisation du conflit, considérant que dans une guerre de masse, l'absence de quelques uns ne risquait pas d'influencer l'issue de la guerre.

Il est très difficile de savoir quel rôle a joué la peur de la sanction pour tous ceux qui n'ont pas profité de leur séjour parisien pour fuir la guerre. Si certains combattants connaissent parfaitement la différence entre absence illégale et désertion, ce n'est pas le cas de tous et on ignore dans quelle mesure ils avaient intériorisé les enjeux disciplinaires d'une absence. La police parisienne, peu nombreuse, était largement dépassée par la tâche et il est faudrait confronter le décompte des déserteurs avec le nombre de ceux qui ont été repris pour juger de son efficacité. Certains déserteurs pariaient sur l'inefficacité des recherches, tel celui-ci, qui étonnait sa sœur : "Il est culotté, il s'adresse aux agents pour leur demander des renseignements dont il n'a pas besoin", disait-elle à des connaissances en mars 1917<sup>2453</sup>. Les sanctions prévues par le Code de la justice militaire différaient

---

<sup>2453</sup> APPP, commissariat Belleville, CB77.29, affaire 246, 8 mars 1917.

d'ailleurs des sanctions effectivement appliquées et il faudrait utiliser ici les archives de la justice militaire pour en juger.

## ***Conclusion de la seconde partie***

Le séjour des permissionnaires à l'arrière révèle l'enracinement d'une identité combattante dont on peut observer les traces dans leur demande d'une reconnaissance de leur sacrifice comme dans le maintien de liens avec la communauté combattante dont ils sont éloignés pour quelques jours. Cette conclusion confirme ce que l'on savait déjà de l'importance d'une culture combattante, née de l'expérience partagée, qui se retrouvera au cœur du mouvement ancien-combattant après-guerre<sup>2454</sup>. Pour autant, si celle-ci leur est propre, c'est d'abord parce que l'expérience du feu ne peut totalement être partagée avec les non-combattants, et non parce qu'ils auraient laissé derrière eux, à la mobilisation, leur dépouille civile. De nombreux signes de l'identité civile rémanente des combattants se manifestent lors de leur séjour à l'arrière : attachement sentimental et force des liens familiaux qui se resserrent autour du miraculé, repères et habitudes domestiques dans lesquels on se réinstalle avec nostalgie, gestes et horaires de travail que l'on reprend, par nécessité ou désœuvrement, sociabilité familiale et de voisinage, sorties du dimanche montrent que le quotidien reste familial. Beaucoup accueillent avec soulagement et joie les retrouvailles avec cette tranquille routine. On s'attendait à trouver les permissionnaires en famille, dans les lieux de spectacle parisiens ou flânant dans les rues mais le poids du travail et des petites habitudes quotidiennes les inscrivent tout autant dans leur passé civil. On peut aussi constater que les circulations sociales et culturelles, souvent décrites à l'aune d'une "culture de guerre" qui infuserait du front vers l'arrière, prennent aussi le chemin inverse : si les permissionnaires rendent visite à la famille de leurs camarades, ils ramènent avec eux un peu d'arrière au front, porteurs de messages, de nouvelles, de rumeurs ou de colis. Hérauts du front à l'arrière, certes, mais aussi de l'arrière au front, leur va-et-vient incessant contribue à renouer les fils de relations peut-être distendues en 1914 et 1915.

Le besoin de lâcher prise avec la tension de la guerre, avec les frustrations et les souffrances endurées au front, imprègne les pratiques des permissionnaires. Le parallèle avec le monde du travail, qui fait comparer la guerre à un labeur proche des expériences industrielles ou agricoles d'avant guerre, reste pertinent en matière de permissions, qui représentent à l'échelle de la guerre les repos hebdomadaires du temps de paix<sup>2455</sup>. Le goût

---

<sup>2454</sup> A. Prost, *Les anciens combattants (1914-1939)*, Paris, Presses de la FNSP, 1977, 3 tomes : 237, 261 et 268 p.

<sup>2455</sup> Sur la "culture professionnelle" des combattants, A. Prost, "La guerre de 1914 n'est pas perdue", *op.cit.*, p. 101.

des permissionnaires pour les distractions comme le cinéma, qui caractérise la société en son ensemble, participe à l'avènement d'une culture de masse en germe depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et d'une culture du temps libre encore balbutiante. La dimension touristique d'un séjour dans la capitale est renforcée dans le cas de tous ceux qui n'y avaient jamais mis les pieds avant guerre, originaires de province, de l'étranger ou des colonies.

Mais le retour à l'arrière est aussi un moment pendant lequel certains combattants prennent conscience de ce qui les différencie des civils. Les relations des permissionnaires et de certaines catégories de la population parisienne, comme les femmes ou les embusqués, témoignent, on l'a vu, de la complexité des liens qui unissent les comportements, les sentiments et les représentations. La guerre a en effet produit, retravaillé et rigidifié nombre de représentations sociales dont certaines se sont imposées grâce à l'œuvre de la censure et de la propagande. On peut ainsi se demander dans quelle mesure la mythologie combattante a pu influencer le comportement des permissionnaires à l'arrière, qui doivent composer avec les rôles assignés aux uns et aux autres et la réalité de leur expérience.

## PARTIE III

Le permissionnaire, figure symbolique du  
monde combattant à l'arrière

## ***Introduction***

Le choix de Paris comme espace d'observation des permissionnaires du front prend tout son sens dès que l'on s'intéresse aux aspects culturels de la rencontre des communautés civiles et combattantes pendant la Première Guerre mondiale. Le permissionnaire est en effet le médiateur idéal de deux mondes qui sont en 1915 fréquemment présentés comme étrangers l'un à l'autre : "le front" et "l'arrière". En ce sens, il ne pouvait que rencontrer Paris, paradigme de l'arrière qui cristallise de longue date les imaginaires sociaux pour former un espace sémiotique dont le déchiffrement est une tradition qui devient pendant la guerre une manifestation et une réponse à l'anxiété d'une société en quête de repères<sup>2456</sup>. Focalisant les regards, Paris reste, entre 1914 et 1918, la capitale culturelle française, centre de production, de contrôle, de diffusion et de consommation d'une culture de masse en plein développement depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2457</sup>. Ce "théâtre de différences établies intentionnellement qui fonctionnent comme signes de la différence" ne pouvait être plus propice à l'observation des constructions symboliques des identités et des relations sociales pendant la guerre, articulées autour de la figure du permissionnaire, à la fois acteur, metteur en scène et spectateur de la grande pièce qui se joue alors<sup>2458</sup>. Eloignés de l'arrière et des civils par la mobilisation, les combattants qui passent quelques jours de congé dans la capitale remplissent une condition essentielle au déchiffrement : doublement étrangers à Paris et au front, ils sont à la fois sujets et objets de la quête du sens<sup>2459</sup>. Passants de Paris, ce sont des observateurs au regard rendu aigu par l'absence, l'attachement à l'équité sociale et le besoin de reconnaissance de leur sacrifice. C'est à ce titre qu'ils peuvent prétendre être des lecteurs privilégiés des relations sociales qui sont mises en scène au quotidien dans les rues de la capitale. A l'inverse, leur étrangeté attire les regards des civils qui cherchent à lire en eux les signes du combattant ou même de l'issue du conflit. Les représentations, écrites ou figurées, des permissionnaires se sont d'ailleurs empressées de saisir l'occasion

---

<sup>2456</sup> W. Benjamin, *Paris, capitale du XIX<sup>e</sup> siècle. Le Livre des passages*, Cerf, 1989 ; K. Stierle, *La Capitale des signes. Paris et son discours*, Editions de la MSH, 2001.

<sup>2457</sup> C. Charle, *Paris fin de siècle. Culture et politique*, Le Seuil, 1998, 330 p. ; M. Crubellier, "Les citadins et leur culture", in *Histoire de la France urbaine*, tome 4, Le Seuil ; D. Kalifa, *La Culture de masse en France, T1 1860-1930*, La Découverte, 2001 ; C. Prochasson, *Paris 1900. Essai d'histoire culturelle*, Calmann-Lévy, 1999 ; J.-P. Rioux et J.-F. Sirinelli, *Histoire culturelle de la France*, tome 4 : *le temps des masses*, Le Seuil, 1997.

<sup>2458</sup> K. Stierle, *op.cit.* p. 25.

<sup>2459</sup> Cette image particulièrement éclairante est empruntée à Walter Benjamin, *Le Livre des passages*, *op.cit.*

pour renouveler les images qui se nourrissaient en abondance depuis 1914 de l'actualité du conflit

La focalisation sur la figure du permissionnaire a l'inconvénient épistémologique de mettre l'accent sur le produit culturel exceptionnel d'un contexte militaire exceptionnel : le combattant, dont le permissionnaire est jusqu'à un certain point l'incarnation temporaire à l'arrière. Elle dépasse pourtant le problème dans la mesure où le permissionnaire se situe, en pratique et sur le plan symbolique, dans une logique relationnelle : par rapport au monde combattant qu'il vient de quitter et qu'il va retrouver rapidement, et par rapport au monde civil dont il est issu comme citoyen-soldat, qu'il espère retrouver la paix venue, et avec lequel la permission perpétue les relations. La coprésence de combattants et de civils à l'arrière donne force et légitimité aux constructions symboliques qui sont issues de cette confrontation, et qui peuvent alors prétendre à un autre statut que celui du "bourrage de crâne" né de l'isolement relatif des deux communautés jusqu'à l'été 1915 et largement dénoncé alors. Dans quelle mesure les représentations du permissionnaire renouvellent-elles les images des combattants et du front qui circulaient depuis l'été 1914, et qui faisaient une large part au mythe ? La circulation symbolique qui s'organise autour des permissionnaires, et la position occupée par ces derniers dans les configurations culturelles, invitent à examiner comment ils participent à la définition d'une identité combattante et dans quelle mesure ils conservent une autonomie par rapport à elle.

Une notion empruntée à la sociologie se révèle utile : le champ des possibles. En matière de représentations aussi, notre connaissance de l'expérience de guerre des populations a tout à gagner du rapprochement des deux champs, souvent séparés, du civil et du combattant, en empruntant à la sociologie ce concept très fécond qui situe d'emblée l'analyse dans la logique relationnelle qui s'impose lorsque l'on aborde la symbolique culturelle des relations sociales pendant la guerre. Autrement dit, la singularité de l'identité symbolique des combattants ne veut pas dire autonomie, et celle-ci se construit et évolue, au contraire, à la faveur du séjour des permissionnaires à l'arrière, dans leur relation avec une communauté civile qui est aussi une construction en évolution, composée de figures multiples dont quelques unes sont bien connues dans le cas parisien : le civil, l'embusqué civil ou militaire, le combattant allié, la femme et ses déclinaisons, la Parisienne et la marraine de guerre.

Les permissionnaires jouent un rôle important dans l'évolution du système de représentations sociales pendant la guerre. Ils incarnent les relations de la communauté combattante à la communauté civile, dont la rencontre symbolique permet de confronter



les imaginaires et alimente les circulations culturelles entre le front et l'arrière. La noria des permissionnaires présents à l'arrière à partir de l'été 1915 permet la contamination réciproque des représentations élaborées au front et à l'arrière. Il convient alors d'examiner les configurations de la figure du permissionnaire en prenant en compte les effets d'émetteurs, de supports et de contexte, dans la mesure où les représentations obéissent à toutes sortes de contraintes liées à l'écriture, aux règles et aux formes d'expression, aux circonstances, aux effets de censure, aux destinataires des discours, à l'opinion courante et aux limites du pensable et du dicible à l'époque qui nous occupe. Je me suis attachée en particulier à distinguer les discours produits pendant et après la guerre et ceux issus du monde combattant et du milieu non-combattant, afin de prendre en compte les enjeux propres à chacun des groupes et à chaque période.

De la même manière que l'on a observé le rôle des permissionnaires dans les tensions sociales qui s'expriment au quotidien dans les rues de la capitale, on peut se demander dans quelle mesure les représentations manifestent les processus d'inclusion et d'exclusion sociaux et culturels qui jouent un rôle central dans la construction des identités communautaires et dans quelle mesure elles permettent aux identités fragmentées par la guerre de se recomposer. En particulier, la guerre est un moment important pour l'élaboration de l'image de soi et lors du séjour des combattants à l'arrière, les images qu'ils se font d'eux-mêmes et celles que les civils, dans leur diversité, se font des combattants, sont retravaillées à la faveur des tensions culturelles entre les deux groupes. Alors que les critères moraux jouent un grand rôle dans la recomposition des hiérarchies sociales parisiennes, la capitale, dotée d'une forte identité culturelle avant guerre, reste un espace de cristallisation des imaginaires. Paris, qui concentre les ouvriers mobilisés dans les usines de guerre, les embusqués militaires des administrations, les militaires alliés, est toujours un centre commercial important, avec ses commerces de luxe et ses lieux de spectacle. Paris est bien de ce point de vue la quintessence de l'arrière, où les permissionnaires, missi dominici du front, sont naturellement mis en scène. Certaines figures-type du peuple parisien, comme le passant, le bourgeois, la prostituée ou la Parisienne, sont retravaillées sous les auspices d'une morale de guerre où la place de chacun découle de la combinaison d'identités traditionnelles rémanentes et d'un nouveau capital symbolique fondé sur la participation de chacun à l'effort de guerre<sup>2460</sup>. Les permissionnaires, émanation d'un

---

<sup>2460</sup> Sur le peuple de Paris, J.-P. A. Bernard, *Les deux Paris. Les représentations de Paris dans la seconde moitié du XIXe siècle*, Champ Vallon, 2001, L. Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXème siècle*, Plon, 1958 ; E. Cohen, *Paris dans l'imaginaire national de*

monde combattant paré de toutes les vertus par l'arrière, distribuent éloges et remontrances, font des rois et des parias. Le "poilu" existerait-il sans son double maudit, "l'embusqué" ? Sans la Parisienne et la marraine de guerre, fantômes et récompenses des meilleurs ? Sans le "profiteur", le "gros" qui s'enrichit sur le dos des sacrifiés ? Et sans le "civil", image abstraite d'un monde où le "poilu" n'a pas sa place ? Si le permissionnaire a besoin de complices, qui le concurrencent et le complètent, la guerre favorise les représentations manichéennes bâties sur les fantômes d'identités ébranlées.

Dans quelle mesure observe-t-on un durcissement de l'opposition entre combattants et civils, front et arrière, ou au contraire à une acculturation réciproque à travers la figure du permissionnaire ? Quelles représentations des combattants, des civils et de leurs relations peut-on observer à la faveur de leur rencontre ? Comment évoluent-elles au fil de la guerre ? Dans quelle mesure le système de représentation élaboré par les civils se distingue-t-il de celui des combattants ? Enfin, alors que j'ai choisi de terminer par les productions symboliques qui s'articulent autour de la figure du permissionnaire, il convient d'intégrer dans l'analyse les relations des représentations aux expériences que nous avons décrites précédemment pour prendre la mesure des décalages et tenter de leur donner un sens.

---

*l'entre-deux-guerres*, Publications de la Sorbonne, 1999 ; A. Pessin, *Le Mythe du peuple et la société française*, PUF, 1992 ; J.-L. Robert et D. Tartakowsky (Dir.), *Paris le peuple XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Publications de la Sorbonne, 1999 ; N. Wolf, *Le Peuple dans le roman français de Zola à Céline*, PUF, 1990.

## **CHAPITRE 8**

### ***Le permissionnaire : un médiateur culturel***

## Introduction

Plusieurs figures médiatisent les relations unissant l'avant et de l'arrière pendant la guerre : c'est le cas du combattant, dont la représentation s'articule autour de l'idée de différence, ou du blessé, à la grande charge émotive. Une masse de représentations sociales concernent aussi, à l'arrière, les tensions entre propriétaires et locataires ou entre profiteurs de guerre et ouvriers. Le permissionnaire se situe à la croisée de ces deux sphères symboliques en médiatisant la rencontre qui s'opère à la faveur des congés de détente mis en place en 1915. Avatar du combattant, le permissionnaire a l'intérêt narratif de permettre la rencontre du front et de l'arrière et on peut se demander dans quelle mesure ce statut a déterminé des structures narratives typiques qui permettent de relater cette expérience : comment cette figure modifie-t-elle les règles du jeu narratif instauré en 1914 autour de l'imaginaire associé au monde combattant et à sa relation avec les civils de l'arrière ? Quelles sont les fonctions textuelles de la figure du permissionnaire ? Alors que les difficultés de communication entre combattants et civils sont durablement associées à l'expérience de guerre, la figure du permissionnaire a-t-elle permis de dépasser ce fossé ou l'a-t-elle au contraire actualisé, voire renforcé ? Les enjeux symboliques ne peuvent être abordés sans un détour par les supports et les émetteurs, qui occupe la première partie de ce chapitre.

### **81- Le permissionnaire, une figure-type des dispositifs narratifs**

La quête d'informations sur la guerre et le goût des populations pour le témoignage sont minés depuis août 1914 par le poids de la censure et de l'auto-censure, qui aboutit à donner une image fautive de l'expérience de guerre, dénoncée sous le terme de "bourrage de crâne", à la fois affadie et articulée autour de certains clichés par la propagande de guerre pour mobiliser essentiellement les civils, puisque les combattants n'ont qu'un accès réduit et décalé dans le temps aux imprimés qui paraissent pendant la guerre. Au moment même où la représentation des combattants et du conflit semble avoir atteint sa limite à l'arrière, l'arrivée des premiers permissionnaires du front à l'arrière à partir de juillet 1915 permet à ceux qui le souhaitent de raconter certains aspects de leur expérience du front et du combat, si bien que la censure n'a plus le même pouvoir que pendant les mois précédents. Elle donne aussi une légitimité supérieure à tous les récits qui mettent en scène des

combattants, davantage susceptibles de passer pour des témoignages vécus, puisque les auteurs ont désormais l'occasion de rencontrer et d'échanger avec des combattants en congé, dont certains cherchent d'ailleurs à diffuser leurs témoignages ou leurs opinions sur le conflit. Certains manuscrits parviennent ainsi jusqu'aux grands journaux ou aux maisons d'édition. Le séjour des combattants à l'arrière donne aussi, à l'inverse, une légitimité nouvelle aux discours combattants sur l'arrière, qui peuvent revendiquer un séjour réel ou supposé pour témoigner.

Les représentations qui prétendent, pendant ou après le conflit, rendre compte de l'expérience de guerre, sont soumises à l'exigence de vérité des témoignages, qui est par exemple au cœur de la démarche de Jean Norton Cru lorsqu'il entreprend à la fin des années vingt de classer les récits des "témoins" en fonction de leur véracité<sup>2461</sup>. Comme le montre Ruth Amosy à propos de la littérature, "le récit de guerre issu des événements de 1914-1918 se veut essentiellement un discours de témoignage"<sup>2462</sup>. Pour autant, toutes les représentations qui circulent pendant la guerre ne sont pas soumises à cet impératif, qui les marque de façon plus ou moins profonde en fonction de leur histoire, de leur vocation et des contraintes propres à leur genre, de l'identité des auteurs, civils ou combattants, des enjeux commerciaux et des goûts du public. Comme préalable à l'analyse des représentations des permissionnaires et de leur rôle dans les configurations symboliques, il a donc paru nécessaire d'examiner comment les modalités d'intégration de la figure du permissionnaire varient selon les supports. Ceux-ci ont été classés en fonction de la part qu'y prend la vocation au témoignage face au divertissement, manière grossière mais commode de rendre compte du degré de légitimité induit par chaque représentation. Pour autant, cette typologie ne rend pas compte de la question de la réception des représentations, pourtant fondamentale pour saisir l'ensemble des enjeux à l'œuvre dans les processus symboliques. En effet, on ne peut pas présupposer qu'une représentation dotée d'une grande légitimité, comme les mémoires de guerre, impose davantage son discours qu'un support de divertissement, comme le vaudeville, ou utilitaire comme la carte postale. D'autres facteurs interfèrent, comme la popularité du genre, les types de public auxquels il s'adresse, le moral des populations à une date donnée, ou le contexte.

La représentation des combattants trouve avec le permissionnaire un nouveau souffle et modifie le pacte auteur/destinataire. Dans cette perspective, la mise en place des

---

<sup>2461</sup> J.-N. Cru, *Témoins*, *op.cit.*

<sup>2462</sup> Ruth Amosy, "Du témoignage au récit symbolique. Le récit de guerre et son dispositif énonciatif", in Catherine Milkovitch-Rioux et Robert Pickering (Dir.), *Ecrire la guerre*, Clermont-Ferrand, PU Blaise Pascal, 2000, 490 pages, p. 87-101.

permissions à partir de juillet 1915 renouvelle les enjeux symboliques, puisque le permissionnaire est d'abord celui qui est présent à l'arrière, par opposition au combattant, figure de l'absent. En pratique, cela a-t-il permis de donner une image des combattants plus proche de leur expérience réelle ou le décalage a-t-il profité d'une légitimité fictive pour se perpétuer ?

### **8.1.1. Le permissionnaire dans les récits à vocation de témoignage**

Parmi les représentations des permissionnaires pour lesquelles la vocation de témoignage est au premier plan, on peut distinguer les mémoires de guerre et journaux de combattants publiés des "journaux du front" créés pour lutter contre le "bourrage de crâne" et informer de la réalité de la guerre. Ces supports ont en commun d'avoir pour auteurs des mobilisés, dont le statut de combattant, s'il peut être discuté, est souvent implicitement utilisé comme gage de véracité. Les mémoires de guerre et les journaux privés ont été écartés de l'étude, non pas parce que les représentations qu'ils véhiculent n'auraient pas éclairé l'analyse, mais parce que leur vocation intime empêchait qu'ils soient étudiés comme des constructions culturelles au même titre que les productions ayant d'emblée vocation à être publiées. Si certains sont utilisés, c'est donc uniquement à titre de contrepoint.

Les auteurs de l'ensemble disparate des romans de guerre, contes, feuilletons et poésies sont plus variés, mais civils, mobilisés ou combattants, nombre d'entre eux placent le vraisemblable d'une expérience présentée comme vécue au cœur du pacte de lecture. La presse de l'arrière, qui mêle témoignages et divertissement, est plus ambiguë, et son examen a été placé à la fin de cette analyse.

#### **8.1.1.1. Les permissionnaires dans les "journaux du front"**

Les premiers "journaux du front" sont créés à la fin de l'été 1914 en réaction contre la presse de l'arrière accusée de "bourrage de crâne", avec l'objectif principal d'informer de la réalité de l'expérience de guerre. Lorsque le front se stabilise, ils intègrent une plus grande part de divertissement, mais conservent la volonté de témoigner<sup>2463</sup>. Malgré ces

---

<sup>2463</sup> Sur les "journaux du front", *L'Ex-presse du front. Organe mensuel de l'Amicale des journaux du front, 1919-1929* ; *Tous les journaux du front*, Berger-Levrault, 1915 ; S. Audoin-Rouzeau, *A travers leurs journaux : 14-18, les combattants des tranchées*, Armand Colin, 1986 ; A. Charpentier, *Le Livre d'or des*

professions de foi, les rédacteurs rendent-ils compte du point de vue des combattants au point que l'on puisse qualifier cette source de "presse des tranchées" ou de "journaux du front" ? La question du milieu social et culturel des rédacteurs, largement issus des classes moyennes urbaines lettrées, n'est pas vraiment un obstacle au témoignage. Leur situation militaire et les conditions de rédaction et d'impression posent davantage de problèmes, puisque les mieux conservés des journaux sont aussi ceux qui ont connu les conditions de production et de diffusion les plus favorables, parfois parce qu'ils étaient édités à l'arrière. Une très grande différence existe entre les 102 titres qui ont été dépouillés ici. Comme l'a montré Stéphane Audoin-Rouzeau, les soldats sont sous-représentés aussi bien parmi les collaborateurs que parmi les dirigeants, ne dépassant par un tiers de l'effectif<sup>2464</sup>. Certains titres sont contrôlés par les échelons supérieurs de la hiérarchie. C'est le cas du *Canard poilu* fondé et financé par l'état-major du 6<sup>e</sup> Hussards, de *La Chéchia* contrôlée par le colonel du 1<sup>er</sup> régiment de zouaves, du *Diable au Cor* et du *Voltigeur*, qui ont le même fondateur, le général Brissaud-Desmaillet. Le fondateur de *L'Echo des Tranchées*, Paul Reboul, est aussi chargé d'organiser la section des journaux du front au service de la Propagande des Affaires Etrangères, à laquelle collabore aussi Pierre Chapelle, du *Canard Poilu*. Si cette presse n'est pas issue des échelons supérieurs de la hiérarchie, considérée en son ensemble, il faut garder à l'esprit ces cas particuliers. Dans la mesure du possible, la démonstration a privilégié les titres les moins contrôlés du corpus, car ce sont bien "les hommes les moins exposés ou les plus disponibles" qui occupent fréquemment les rédactions<sup>2465</sup>. Les enjeux de la diffusion de ces journaux sont d'autre part très différents de ceux de la presse traditionnelle. En effet, si certains titres manuscrits tiraient à un petit nombre d'exemplaires, d'autres sont multigraphiés et peuvent atteindre plusieurs centaines d'exemplaires. Les plus diffusés sont aussi ceux qui sont imprimés à l'arrière, comme *La Fusée* (6 000 exemplaires), *Le Diable au cor* (10 000), ou *Le Poilu* (30 000). Non subventionnés, leur achat reste coûteux et représente au moins 20 % de l'allocation minimum journalière d'un combattant, avec un prix moyen compris entre 2 et 25 centimes, même si on peut penser que certains ont été lus par plusieurs personnes. On sait aussi que certains titres étaient diffusés à l'arrière et avaient donc un lectorat mixte, comme

---

*journaux du front. Feuilles bleu-horizon 1914-1918*, Imprimerie de Vaugirard, 1935 ; C. Picaud, "Ces éphémères de la tranchée" : journaux du front de la guerre 14-18", *Revue de la Bibliothèque nationale de France*, n°10, 2002, p. 23-27 ; G. Thuriot-Franchi, *Les journaux de tranchées*, Nevers, Imprimerie de la Nièvre, 1921 ; J.-P. Tubergue, *1914-1918. Les journaux de tranchées. La Grande Guerre écrite par les poilus*, éditions Italiques, 1999.

<sup>2464</sup> S. Audoin-Rouzeau, *Les Soldats français pendant la guerre 1914-1918 d'après les journaux des tranchées. Une étude des mentalités*, thèse, U de Clermont-II, 1984, chapitre 1.

<sup>2465</sup> S. Audoin-Rouzeau, *Les Soldats français...*, *op.cit.*

*Rigolboche*, ce qui a pu influencer leur contenu. Une étude partielle faite sur 77 articles de l'année 1918 faisant référence aux permissionnaires souligne leur caractère très littéraire<sup>2466</sup>. Les rédacteurs montrent une grande connaissance des styles poétiques, présentent l'alexandrin, et utilisent des références classiques de la culture lettrée de la III<sup>e</sup> République, liées à la mythologie, au patrimoine artistique et littéraire français, et s'amuse fréquemment à citer et à parodier les auteurs classiques, renvoyant à un fonds culturel souvent élitiste, qui se combine avec un fonds plus populaire lorsqu'il s'agit de parodier des chansons comme *Le Temps des cerises* ou *La Madelon*, selon une pratique répandue à l'époque<sup>2467</sup>. Les formes littéraires classiques dominent, repli sans doute salvateur dans un monde où de nombreux repères vacillent. Plongés au cœur de la guerre, les rédacteurs n'ont ni le recul ni la capacité créatrice suffisante pour révolutionner les formes, comme le feront des artistes comme Marcel Gromaire, Apollinaire ou Otto Dix pour ne citer que ceux-là. Si l'on reprend les chiffres de Jules Maurin sur le degré d'instruction des conscrits du Languedoc, dont il estime que la majorité sait lire et écrire et seulement 10 % ont le niveau du brevet, cette littérature était sans doute inaccessible à la majorité des combattants, en dehors de certains articles humoristiques ou purement informatifs, minoritaires<sup>2468</sup>. On connaît mal les espaces de diffusion et le lectorat réel de chaque titre, mais au moins sait-on que cette presse est marquée par un double souci de reconnaissance : de la part des combattants dont elle se présente comme la porte-parole et de la part du milieu littéraire dont elle demande parfois la collaboration et dont elle espère la reconnaissance, malgré les dénégations de certains titres. Edmond Rostand, Théodore Botrel et Henri de Régner contribuent à *L'Echo des Tranchées*, tandis que *Rigolboche* publie une lettre élogieuse d'Anatole France. Beaucoup de titres répondent d'ailleurs à partir de juin 1915 à l'appel de Charles de la Roncière, conservateur des imprimés à la BNF, en envoyant des exemplaires multigraphiés qui échappaient à l'exigence de dépôt légal<sup>2469</sup>. D'autres aspirent à la reconnaissance des milieux lettrés. C'est le cas de *Bellica*, journal de luxe tiré sur papier glacé, qui réclame en 1916 les palmes académiques et les obtient après-guerre. D'autre part, des relations s'instaurent entre la presse de l'arrière accusée initialement de "bourrage de crâne" et les "journaux du front". Ceux-ci parodient fréquemment les rubriques de la

<sup>2466</sup> E. Cronier, "la presse du front en 1918, une littérature de crise", *1918 et Apollinaire*, numéro spécial d'*Itinéraires et contacts de culture*, L'Harmattan et U. de Paris 13, vol. 28, 1999, p. 23-31.

<sup>2467</sup> *Les dix jours*, *Le Bochofage*, n°24, septembre-octobre 1918, p. 2 ; *La Permission*, *La Fourragère*, n°1, décembre 1915, p. 4 ; *Les Filleuls*, *La Gazette du dauphin*, n°4, novembre 1917, p.4.

<sup>2468</sup> J. Maurin, *Armée, Guerre, Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 207-216.

<sup>2469</sup> La BNF reçut ainsi 92 titres multigraphiés et 99 titres imprimés. C. Picaud, *op.cit.*



presse civile dans leurs échos, petites annonces, caricatures, contes et informations générales. La presse parisienne sert donc à la fois de modèle et de repoussoir à la "presse des tranchées" dont, en retour, elle réutilise les typographies, les dessins et copie certaines rubriques humoristiques. C'est le cas du *Petit Parisien* qui, du 28 octobre 1915 à mars 1916, livre une "page du soldat" bimensuelle au titre manuscrit, composée de dessins naïfs et qui reprend le ton humoristique propre à ses concurrents, fait de propos rapportés et de bons mots. *Le Journal* organise à partir de 1916 un concours de journaux du front, dont les treize primés reçoivent une ronéo, et *Le Petit Journal illustré* recense en novembre 1915 soixante-dix d'entre eux, dans lesquels il voit "une expression nouvelle de la bonne humeur française" : "La gaieté est la garantie de la victoire", juge-t-il<sup>2470</sup>. Cette analyse est partagée par *La Vie Parisienne* en février 1916, qui voit dans ces journaux l'indice de la "désinvolture héroïque" des "poilus français" : "Qu'en pensent les moralistes qui voudraient nous présenter la guerre comme une chose ennuyeuse et grave ?", demande la revue en s'appuyant sur une citation du *Diable au Cor*<sup>2471</sup>.

Les qualifications de "presse du front", "presse combattante" ou de "journaux de tranchées" ne doivent donc être employées qu'avec précaution. Elles tendent en effet à indiquer à tort que tous les titres sont rédigés au front, par des combattants. Si elles renvoient bien à une identité commune des titres, dans leur vocation et souvent dans leur contenu, les différences de statut militaire des rédacteurs, de conditions de rédaction, d'impression et de diffusion incitent à la prudence. L'enjeu identitaire de cette presse est sans doute son trait le plus caractéristique et c'est en cela qu'elle est utile pour comprendre les représentations du monde combattant par des groupes de rédacteurs, issus de milieux sociaux et dotés d'une culture qui les distingue de la masse des combattants ruraux. Au fond, la "presse du front" doit peut-être d'abord se comprendre comme la tentative de groupes marginaux culturellement de se fondre dans un groupe combattant dont ils se présentent comme les porte-parole. En ce sens, les discours qu'elle produit prennent sens dans le cadre d'une dynamique qui prétend se mettre au niveau culturel et représenter les idées, les opinions et les centres d'intérêts d'une masse de mobilisés et détermine à son tour un académisme et des canons qui font tout son intérêt.

La figure du permissionnaire, dans sa diversité et son évolution, devient ainsi en 1915 un type littéraire fréquemment convoqué pour mettre en scène les relations des combattants avec les civils. Elle permet d'inclure des reportages de guerre sur la vie à

---

<sup>2470</sup> "Variété. Les Journaux du front", *Le Petit journal illustré*, 28 novembre 1915, p. 2.

<sup>2471</sup> "Choses et autres", *La Vie Parisienne*, 26 février 1916, p. 259.

l'arrière, notamment à Paris, et des témoignages de combattants sur leur expérience de permissionnaires. La présence d'un permissionnaire dans un récit situé à l'arrière est un gage de vraisemblance, comme dans les rubriques s'intitulant "ce que j'ai vu à l'arrière", "ce que j'ai entendu en perme", "le journal d'un permissionnaire" ou "les petites phrases qu'entend le permissionnaire"<sup>2472</sup>. De nombreux récits ont pour cadre les gares et la capitale et ont l'apparence de mémoires écrits au retour de permission ou de lettres envoyées au journal lors du séjour à l'arrière : "Retour de permission", "les impressions d'un permissionnaire", "notes de perme" ou "lettre d'un permissionnaire" sont quelques-uns des titres des articles de ce type<sup>2473</sup>. En réalité, il est dans la plupart des cas impossible de savoir dans quelle mesure les situations décrites ont été vécues effectivement par les auteurs, qui utilisent parfois des pseudonymes ou ne signent pas les articles. Les témoignages de ce type sont souvent biaisés par le ton des narrateurs, emprunt d'humour et de cynisme, et la structure répétitive des récits, qui laisse penser que les auteurs ont cherché à faire une synthèse littéraire, qui grossit les traits ou caricature certaines anecdotes pour les rendre représentatives du sort des permissionnaires à l'arrière, à des fins didactiques ou humoristiques. Quoique biaisée, leur vocation au témoignage permet donc, adossée à des précautions critiques constantes, d'utiliser certains des discours de cette presse comme une source de l'expérience combattante, ainsi que nous l'avons fait dans la deuxième partie.

Logiquement, les récits qui cherchent à englober la totalité de l'expérience de la permission sont construits chronologiquement : départ du front, trajet en train, séjour à l'arrière et rencontre des civils, enfin retour au front. *L'Ancre rouge* présente ainsi en juin 1916 un récit intitulé "retour de permission" qui s'étend du début à la fin d'une permission, mais d'autres peuvent choisir de raconter plutôt le trajet en train, comme la gazette rimée "Train de plaisir" publiée par *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT* en novembre 1915, ou le séjour à l'arrière, comme *La Première ligne* en mai 1917<sup>2474</sup>. Les articles sur le thème des

<sup>2472</sup> "Ce que j'ai entendu en perme", *L'Echo de la Mitraille*, n°15, 15 février 1918, p. 3 ; "le journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915 ; "les petites phrases qu'entend le permissionnaire", *Le Bochofage*, n°4, 21 octobre 1916, p. 2 ; "Les petites phrases les plus entendues", *L'Echo des marmites*, n°18, 10 mars 1917, p. 5-7. *Brise d'entonnoirs* a une rubrique intitulée "sur le vif. Ce qu'on entend à l'arrière", n°7, janvier 1917.

<sup>2473</sup> "Retour de permission", *L'Ancre rouge*, n°3, 4 juin 1916, p. 2 ; "retours", *L'Argonaute*, n°34, 1<sup>er</sup> septembre 1917 ; "retour de perme", *Le Bochofage*, n°21, 15 mai 1918, p. 1 ; "les impressions d'un permissionnaire", *L'artilleur déchainé*, n°10, 25 novembre 1915, p. 3 ; "En perm", impressions d'un permissionnaire", *La Bourguignotte*, n°11, 1916, p. 1-2 ; "notes de perme", *Bombardia*, n°19, 30 septembre 1917, p. 2-3 ; "lettre d'un permissionnaire", *La Bourguignotte*, n°21, 1918, p. 4-5. Voir aussi "souvenirs d'un permissionnaire", *L'Echo des Bleuets*, n°2, p. 1.

<sup>2474</sup> "Gazette rimée dédiée aux permissionnaires. Trains de plaisir !", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°53, 14

permissions sont rarement informatifs, hormis lorsqu'il s'agit d'évoquer certains règlements ou les modalités d'accueil de certaines œuvres de guerre comme les Parrains de Reuilly. En matière de transport, il s'agit surtout de dénoncer les conditions déplorables des voyages en train imposées aux permissionnaires. Le séjour à l'arrière est, logiquement, le sujet de textes et d'illustrations très variés qui rendent compte de la diversité des expériences des combattants : célébration lyrique des retrouvailles familiales ou amoureuses, anecdotes grivoises à propos des conquêtes féminines, humour troupiier qui tourne en dérision les civils, critique d'humeur sur l'égoïsme des Parisiens et poèmes de veine romantique sur le "cafard" du retour sont des types récurrents de récits partagés par de nombreux titres de la "presse des tranchées". Entre deux permissions, ils ont, pour les rédacteurs comme pour leurs lecteurs, une fonction cathartique qui favorise le défoulement des sentiments parfois contradictoires ressentis à propos du séjour à l'arrière.

### **8.1.1.2. Le permissionnaire dans les romans de guerre**

La détermination du corpus des romans de guerre, écrits par des civils ou des combattants, a été plus délicate. Avoir une vision exhaustive des représentations du permissionnaire était exclue. Le recensement a été fait à partir de la date de publication des ouvrages et du découpage chronologique des récits, postérieurs à l'été 1915 ; des titres repérés dans le manuel de Jean Vic sur *La Littérature de guerre*, ou dans *Témoins* de Norton Cru, et complétés au hasard des lectures, en particulier pour l'après-guerre<sup>2475</sup>. Soit au total une trentaine de titres, édités entre 1916 et 1946 pour le plus tardif, *Verdun*, de Jules Romains<sup>2476</sup>. Pendant la guerre, les auteurs civils sont les plus nombreux, une proportion qui s'inverse à partir de 1919. Au fil de l'analyse, on a toujours distingué les émetteurs civils des combattants et tenu compte de la chronologie pour saisir l'évolution des discours après guerre, en particulier lorsqu'ils émanent des anciens combattants.

---

novembre 1915, p. 2 ; "Impressions d'un permissionnaire", *La Première ligne*, n°47, mai 1917, p. 2-3.

<sup>2475</sup> J. Vic, *La littérature de guerre. Manuel méthodique et critique des publications de langue française, 2 août 1914-11 novembre 1918*, Les Presses Françaises, 1923, 5 volumes. J.-N. Cru, *Témoins*, op.cit.

<sup>2476</sup> J. Romains, *Verdun, Les Hommes de bonne volonté*, 16, Flammarion, 1946, 363 p.

	Publié pendant la guerre	Publié après guerre
<b>Non-combattant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C. Bazhor, <i>Papa en permission</i> (1916)</li> <li>- C. Boutet de Monvel, <i>Carnet d'un permissionnaire</i> (1917)</li> <li>- Decoin, <i>Jeph ou le roman d'un as</i> (1917)</li> <li>- G. Guiches, <i>Les Deux soldats</i> (1917)</li> <li>- H. Lavedan, <i>Dialogues de guerre</i> (1916)</li> <li>- R. Lortac, <i>Le Roman d'un Sénégalais</i> (1918)</li> <li>- Y. Pascal, <i>Noune et la guerre</i> (1918)</li> <li>- A. Toulemon, <i>Mobilisés. Scènes et récits de la guerre</i> (1917)</li> <li>- J. Vincent, <i>Parisiennes de guerre 1915-1917</i> (1918)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Cantegrive, <i>Les Heures d'une mère</i> (1920)</li> <li>- P. Coutras, <i>Les Tribulations d'un poilu</i> (1919)</li> <li>- R. Duverne, <i>Pouck : vie et aventure d'un petit garçon pendant la Grande Guerre</i> (1919)</li> <li>- F. Régnier, <i>La Fiancée de Chaponost</i> (1919)</li> <li>- J. Romain, <i>Verdun</i> (1956)</li> </ul>
<b>combattant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- H. Barbusse, <i>Le Feu</i> (1916)</li> <li>- P. Chainé, <i>Les Mémoires d'un rat</i> (1917)</li> <li>- G. Franconi, <i>Un Tel de l'armée française</i> (1918)</li> <li>- J.-L. Vaudoyer, <i>Les Permissions de Clément Bellin</i>, 1918</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- P. Barrès, <i>La Guerre à vingt ans</i> (1924)</li> <li>- J. Bernier, <i>La Percée</i> (1920)</li> <li>- R. Dorgelès, <i>Le Cabaret de la belle femme</i> (1919)</li> <li>- P. McOrlan, <i>Le Bataillonnaire</i> (1920)</li> <li>- R. Naegelen, <i>Les Suppliciés</i> (1927)</li> <li>- A. Redier, <i>Le Capitaine</i> (1919)</li> <li>- Vaillant-Couturier, <i>Une Permission de détente</i> (1919)</li> <li>- L. Werth, <i>Clavel soldat</i> (1919)</li> <li>- L. Werth, <i>Clavel chez les majors</i> (1919)</li> </ul>

Dans les romans de guerre, peu de récits sont exclusivement centrés sur la figure du permissionnaire<sup>2477</sup>. Le plus précoce que j'ai trouvé est *Papa en permission*, un roman de Charles Bazhor publié en 1916. Ce civil raconte le retour du père d'une famille de la banlieue parisienne du point de vue de son fils. Malgré des poncifs, quelques tirades patriotiques et une certaine naïveté liée au point de vue adopté, il est bien écrit et s'attache particulièrement à rendre compte des émotions des protagonistes. Roger Boutet de Monvel et Guy Arnoux publient en 1917 un *Carnet d'un permissionnaire* composé de tableaux commentés flatteurs pour les permissionnaires et remplis de bons sentiments. Il faut attendre 1918 et 1919 pour que soient publiés *Les Permissions de Clément Bellin* de Jean-Louis Vaudoyer et *Une Permission de détente* de Paul Vaillant-Couturier, qui ont tous deux été mobilisés. Beaucoup plus développés que les premiers, ces deux récits sont complexes et font la part belle aux sentiments des permissionnaires. Le conte de Vaudoyer s'adressait explicitement à un lectorat combattant auquel il cherchait à "faire oublier que la

<sup>2477</sup> Sur la littérature de guerre, N. Beaupré, *Les écrivains combattants français et allemands de la Grande Guerre (1914-1920). Essai d'histoire culturelle comparée*, thèse, U. Paris-X, 2002 ; C. Milkovitch-Rioux et R. Pickering (Dir.), *Ecrire la guerre*, Clermont-Ferrand, PU Blaise Pascal, 2000 ; L. Riegel, *Guerre et littérature. Le bouleversement des consciences dans la littérature romanesques inspirée de la Grande Guerre (littératures françaises, anglo-saxonne et allemande), 1910-1930*, Klincksieck, 1974. Sur la rhétorique combattante, voir aussi A. Prost, *Les anciens combattants et la société française 1914-1939*, Presses de la FNSP, vol 3, 1977, p. 156-185.

guerre durait" en mettant en scène leur "attrait nostalgique et lointain" pour le "monde extérieur" grâce à la figure du permissionnaire. Le récit de Vaillant-Couturier penche davantage du côté du témoignage, même si le narrateur ne se confond pas avec l'auteur. Ecrit à la première personne, il développe longuement les sentiments du permissionnaire et ses relations, parfois tendues, avec sa famille, et critique les mondanités imposées aux combattants à l'arrière.

Les scènes de permission deviennent aussi à partir de 1916 des scènes de genre utilisées pour mettre en scène la relation civil-combattant de manière vivante et vraisemblable. C'est le cas dans des récits situés principalement à l'arrière, comme *Noune et la guerre*, un petit récit patriotique civil, ou dans *Le Feu*, dont le huitième chapitre s'intitule "la permission"<sup>2478</sup>. Pour autant, ce choix narratif n'est pas systématique, et beaucoup de récits centrés sur l'expérience de guerre combattante choisissent d'ignorer le séjour des combattants à l'arrière lors des courtes permissions. C'est le cas de ceux qui choisissent comme héros des blessés de guerre, comme *Le Feu qui couve*, un roman civil de Prosper Dor publié en 1917, de ceux qui s'attardent sur le départ des soldats, comme *Cassinou va-t-en guerre*, ou de ceux qui, comme *Le Sel de la terre* de Raymond Escholier, un roman largement autobiographique, veulent raconter un épisode précis, comme la bataille de Verdun, où il aurait été invraisemblable de faire partir le héros en permission en raison du contexte militaire<sup>2479</sup>. Les scènes de permission ne sont donc pas en elles mêmes des topoï de la littérature de guerre, mais témoignent de la volonté de faire du retour du héros parmi les civils un ressort de l'intrigue qui permet d'évoquer un aspect particulier de l'expérience de guerre : les relations avec les non-combattants.

### 8.1.2. La presse de l'arrière

L'abondante presse de l'arrière n'a pas été dépouillée de manière systématique<sup>2480</sup>. *Le Petit Parisien* est le seul quotidien à l'avoir été intégralement, complété par des sondages dans d'autres titres en fonction de la chronologie des permissions et des références trouvées au cours des lectures annexes. *Le Petit Parisien* a été choisi pour la

---

<sup>2478</sup> Y. Pascal, *Noune et la guerre*, Editions françaises illustrées, 1918 ; H. Barbusse, *Le Feu (journal d'une escouade)*, Flammarion, 1916.

<sup>2479</sup> P. Dor, *Le Feu qui couve*, E. de Boccard, 1917 ; C. Derennes, *Cassinou va-t-en guerre*, L'Édition française illustrée, 1917 ; R. Escholier, *Le Sel de la terre*, Amiens, Edgar Malfère, 1925.

<sup>2480</sup> R. de Livois, *Histoire de la presse française*, tome 2 : de 1881 à nos jours, Lausanne, Spes, 1965. P. Purseigle, "La guerre au miroir de l'humour en France et en Grande-Bretagne. Le dessin de presse pendant la Première Guerre mondiale", *Histoire et Sociétés*, n°1, 2002, p. 124-137.

place qu'il occupe dans le marché de la presse nationale pendant la guerre<sup>2481</sup>. Tirant à environ deux millions d'exemplaires, il reste le plus important titre de la presse française et se signale par la qualité et la diversité de ses articles. En dehors des rubriques consacrées aux opérations et à la diplomatie, que l'on retrouve dans la plupart des titres, il comprend aussi de nombreux articles de fond et des enquêtes. Bien que réduit pendant certaines périodes à deux pages en raison des restrictions de papier, certaines rubriques se retrouvent fréquemment : le feuilleton, classique de la presse quotidienne, les "contes du *Petit Parisien*" ou "Paris pendant la guerre". D'octobre 1915 à mars 1916, la "page du soldat" parodie les "journaux du front" à travers des articles humoristiques et des dessins naïfs. Enfin, on y trouve parfois des caricatures en première page. *Le Petit Journal* et son supplément illustré, *L'Œuvre*, *Le Figaro*, *L'Intransigeant*, *Le Matin*, et *La Libre parole* ont été regardés plus ponctuellement, en particulier pour les caricatures, qui sont nombreuses dans certains titres. *Le Canard enchaîné*, fondé en 1915 et dont les numéros sont vendus 10 centimes, a choisi comme ligne éditoriale la démystification satirique et manie l'ironie et la provocation avec une liberté de ton qui le rend très proche, par certains côtés, des "journaux du front", en particulier lorsqu'il entend prendre le contrepied d'une presse qui reprend les "communiqués" officiels. Il instaure ainsi une relation particulière avec son lectorat, qu'il incite à la défiance<sup>2482</sup>. Ce titre a été dépouillé en entier pour la période 1916-1918, puisqu'après un lancement avorté en 1915, il ne reparaît ensuite qu'en 1916.

L'hebdomadaire mondain *La Vie Parisienne*, qui comprend de nombreux contes, dessins et caricatures concernant des permissionnaires, a été dépouillé en intégralité. Vendu au prix de 60 centimes le numéro de dix pages, cet illustré est un journal de luxe destiné à un lectorat féminin. Il se singularise par l'ambivalence de son discours : pronataliste, adhérant à l'idée de la décadence française et prompt à faire la morale aux "embusqués" et aux impudiques, il tourne constamment en dérision son fonds de commerce, les mondaines parisiennes mais il est rempli de dessins grivois de femmes à demi-nues.

L'écriture journalistique pendant la guerre est marquée par la contrainte de la censure du Bureau de la presse, rattaché au ministère de la Guerre, qui vise à maîtriser l'information stratégique afin de lutter contre les facteurs de démobilisation, comme la

---

<sup>2481</sup> F. Amaury, *Le Petit Parisien (1876-1944). Histoire du plus grand quotidien de la IIIe République*, PUF, 1972 ; M. Dupuy, *Le Petit Parisien. Le plus fort tirage des journaux du monde entier*, Plon, 1989.

<sup>2482</sup> M. Laurent, *Le "Canard enchaîné" ou les fortunes de la vertu : histoire d'un journal satirique 1915-2000*, Flammarion, 2001.

lassitude, le défaitisme ou le pacifisme<sup>2483</sup>. Il faudrait, pour préciser les processus horizontaux d'adaptation des journalistes aux contraintes culturelles de la période, croiser leur parcours personnel, les protections dont certains ont bénéficié ou encore les consignes de la rédaction, ce qui n'a pas été possible dans le cadre de cette étude. Destinés à un public avant tout civil, les récits de la presse de l'arrière sont le plus souvent écrits par des non-combattants, plus rarement par des mobilisés et des combattants, qui restent parfois anonymes, comme le capitaine qui signe en juin 1916 dans *L'Illustration* un article sur "le moral de nos soldats"<sup>2484</sup>. Les narrateurs endossent donc, lorsqu'ils racontent de l'extérieur les aventures de permissionnaires, un rôle omniscient qui met en question le rapport du témoignage à la fiction, les sources des récits et la légitimité des auteurs. Dans d'autres cas, à l'inverse des récits combattants, ils assument le point de vue de civils ayant rencontré des combattants à l'occasion de leur permission, par exemple à Paris. C'est le cas du narrateur du conte *Machut, « poilu »* publié dans *Le Petit Parisien*, qui commence son récit ainsi : "Je sortais du Métro quand, sur la place de l'Opéra, j'aperçois Machut !", un permissionnaire du front<sup>2485</sup>. Bien des articles de la presse de l'arrière se situent donc à la frontière de l'information et du divertissement.

### 8.1.3. Le permissionnaire dans les œuvres de divertissement

La figure du permissionnaire est aussi présente dans toute une série de sources dont la vocation culturelle est davantage le divertissement que le témoignage, même si cette dimension n'est pas toujours absente et si la vraisemblance est prise en compte dans les discours.

La grande popularité du cinéma pendant la guerre, le goût des permissionnaires en particulier pour ce divertissement et les genres multiples qui s'y donnent à voir, films d'actualité ou fictions, invitaient à y étudier la représentation des permissionnaires, en

---

<sup>2483</sup> Sur la censure et le journalisme pendant la guerre, S. Audoin-Rouzeau, "Bourrage de crâne et information en France en 1914-1918, in S. Audoin-Rouzeau et J.-J. Becker (Dir.) *Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918*, U. Paris X, Centre d'histoire de la France contemporaine, 1990, p. 163-173 ; T. Ferenczi, "Les transformations du journalisme", in S. Caucanas et R. Cazals (Ed.), *Traces de 14-18. Actes du colloque de Carcassonne*, Les Audois, 1997 ; O. Forcade, *La Censure politique pendant la Grande Guerre*, thèse, U. Paris-10, 1998, 3 vol ; O. Forcade, "Information, censure et propagande", in S. Audoin-Rouzeau et J.-J. Becker (Dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, Bayard, 2004, p. 451-465 ; O. Forcade, "Dans l'œil de la censure : voir ou ne pas voir la guerre", in *Vrai et faux dans la Grande Guerre, op.cit.*, p.35-54 ; F. Navet, "Des journaux sanctionnés pour dessins non échappés (1914-1919) ?", *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°173, 1994, p. 35-51 ;

<sup>2484</sup> XXX, "Notes d'un capitaine. Le moral de nos soldats", *L'Illustration*, 24 juin 1916.

<sup>2485</sup> "Machut, "poilu"", *Le Petit Parisien*, 5 septembre 1915, p. 4. Rubrique "les contes du *Petit Parisien*".

particulier parce que ces derniers sont les premiers à critiquer la vision fictive de la guerre qui y est donnée. Cette étude systématique, envisagée au départ, a finalement été abandonnée. Comme pour les romans, le caractère prolifique de la production cinématographique pendant la Première Guerre mondiale et dans l'entre-deux-guerres, l'origine américaine de nombreuses productions, rendent la quête des figures de permissionnaires difficile et leur interprétation complexe. Il aurait été possible de se limiter aux productions françaises et à la période 1915-1939, mais l'utilisation de cette source est encore largement marginale dans l'historiographie de la Première Guerre mondiale, et quoique essentielle pour comprendre les aspects de la culture de masse contemporaine du conflit, le chantier était trop lourd, même si cette négligence contribue encore à reculer la banalisation, souhaitable, de l'utilisation de cette source par les historiens de la guerre<sup>2486</sup>.

La culture visuelle des contemporains de la guerre passe aussi par la carte postale, qui connaît depuis le début du siècle un âge d'or que la guerre va confirmer. Comme le remarque Marie-Monique Huss, la carte postale est "un élément central de la circulation des représentations visuelles, valeurs établies ou modes passagères"<sup>2487</sup>. Diffusées massivement grâce à la franchise militaire qui rend gratuits tous les courriers légers à destination ou en provenance de mobilisés, les cartes postales sont aussi exposées dans l'espace public, en particulier à Paris et dans les villes où les étalages les proposent à la vente, et circulent au front et dans les familles où le courrier est lu et relu, et fréquemment conservé<sup>2488</sup>.

En l'absence d'étude quantitative de la diffusion des modèles de cartes postales pendant la guerre, il est cependant difficile de savoir aujourd'hui quelle est la part des images référant au contexte de guerre dans la production totale. Toutes les études sur la question étudient un corpus de cartes représentant la guerre, parfois pour conclure, comme Marie-Monique Huss, leur rôle central dans la mobilisation des populations et le "consentement" des populations, sans jamais se poser la question de la représentativité de ces supports. Confrontée à ce problème lors du dépouillement de la collection de la BDIC aux Invalides, qui comprend plusieurs dizaines de milliers de cartes postales de la Première Guerre mondiale, j'ai répertorié un millier de cartes représentant un permissionnaire,

---

<sup>2486</sup> Historial de la Grande Guerre, *Filmer la guerre 1914-1918*, catalogue d'exposition, 1995 ; M. Cadé, "la Grande Guerre dans le cinéma français : une mise à distance", *Traces de 14-18* ; J. Daniel, "Guerre et cinéma", *Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques*, n°180, 1972, pp ; L. Veray, *Les films d'actualité français de la Grande Guerre*, SIRPA/AFRHC, 1995 ; L. Veray, "Photographie et cinéma", in S. Audoin-Rouzeau et J.-J. Becker (Dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918*, Bayard, 2004, p. 701-716. Voir aussi J. Mitry, *Histoire du cinéma*, Editions universitaires, tome 2, 1915-1923, p. 136-147.

<sup>2487</sup> M.-M. Huss, *Histoire de famille. Cartes postales et culture de guerre (1914-1918)*, Noësis, 2000, p. 36.

<sup>2488</sup> La franchise des courriers militaires est établie par un décret du 3 août 1914.



partant du présupposé que tout militaire représenté à l'arrière, dont aucun autre statut n'est décelable sur l'image, est un permissionnaire du front. Il y a dans certains cas une marge d'interprétation, car les représentations figurées ont le pouvoir de réunir symboliquement des civils et des combattants absents, comme dans le cas des cartes sentimentales où une femme rêve ou s'adresse en pensée à son amant, représenté dans une bulle ou un halo. Toutes les cartes où il n'était pas exclu que le militaire soit permissionnaire ont été retenues. Reste que beaucoup d'entre elles peuvent se lire à plusieurs niveaux, ce qui fait leur richesse. C'est le cas lorsque l'image représente un permissionnaire à l'arrière et que la légende la projette dans le passé ou le futur, telle cette carte de la collection Patriotique montrant la réunion d'un couple et légendée "De ces trop courts instants passés en permission, je garde une adorable et troublante impression"<sup>2489</sup>.

Il est impossible d'estimer la représentativité de cet ensemble, dans la mesure où le corpus est largement constitué de dons de collectionneurs dont on ignore les critères de sélection initiaux. La seule façon d'en avoir une idée serait de partir des catalogues des éditeurs et de les confronter aux chiffres des ventes. Cela est largement impossible dans la mesure où le milieu est peu professionnalisé en 1914 et compte de nombreuses petites entreprises qui diffusent localement, cohabitant avec de grandes maisons industrielles<sup>2490</sup>. L'examen précis des types de cartes édités pendant la guerre, de leurs tirages et de leur diffusion, n'a pas été réalisé et était impossible à mener dans le cadre de cette thèse. C'est pourquoi tout raisonnement quantitatif a été écarté au profit d'une analyse typologique. En matière de cartes postales, il est délicat de considérer les représentations qui circulent comme le reflet des goûts et des choix des acquéreurs et, partant, de l'opinion publique. En effet, le marché est faussé pendant la guerre par les distributions gratuites organisées par l'armée au front et par les journaux populaires à l'arrière de cartes parfois publicitaires<sup>2491</sup>. On écrit beaucoup pendant la guerre, les stocks tournent plus vite et il n'est pas certain que les choix des images soient aussi importants que par le passé. Ainsi, les achats de cartes postales par les permissionnaires aux étalages situés près des gares sont-ils sans doute davantage dictés par l'urgence d'un prochain départ que par un choix délibéré. Quelqu'un qui envoie beaucoup de cartes, et c'est le cas de nombreux civils pendant la guerre, est peut-être aussi moins sélectif. Il faudrait étudier les succès et les échecs commerciaux de

---

<sup>2489</sup> S. Zeyons, *Le Roman-photo de la Grande Guerre*, Editions Hier et Demain, 1976, p. 106.

<sup>2490</sup> M.-M. Huss, *op.cit.*, p. 72 ; A. Ripert et C. Frère, *La Carte postale, son histoire, sa fonction sociale*, Lyon, Editions du CNRS, 1983.

<sup>2491</sup> La maison Byrrh, qui fabrique des "vins toniques", distribue ainsi en 1916 la carte "Le permissionnaire. Campagne 1914-1916" (collection personnelle).

certaines représentations pour se faire une meilleure idée des goûts du public. En outre, alors que de nombreuses images sont construites autour d'un point de vue, féminin ou masculin, civil ou militaire, et s'adressent à un destinataire précis, elles ne doivent pas être interprétées comme des messages des expéditeurs aux destinataires. On en a un exemple avec cette carte, envoyée par un civil à un autre civil, dont la face illustrée représente un permissionnaire qui lance "arriverai le ..." <sup>2492</sup>. Enfin, l'examen des uniformes des permissionnaires montre que de nombreuses cartes éditées avant 1915, ou même en temps de paix, ont continué à circuler ensuite, tandis que les éditeurs n'ont pas immédiatement représenté les permissionnaires de 1915 en tenue bleu horizon, laissant subsister un système référentiel du temps de paix, parfois lié au service militaire ou à la carrière des officiers, qui cohabitait avec un autre plus directement inspiré de la guerre. Il est d'ailleurs impossible de dater l'évolution des représentations par la carte postale, puisque les éditions sont rarement datées. Lorsqu'elles ont circulé, le tampon de la poste reste indicatif et ne permet pas de dater précisément l'émergence d'une représentation.

La carte postale connaît pendant la guerre une évolution fondamentale : la théâtralisation des illustrations, qui coïncide avec le déclin ou la disparition de certains genres marqués par l'événementiel, et une présence plus ou moins importante des témoins. Les représentations du permissionnaire s'inscrivent dans ces mutations qui se traduisent par une mise en scène constante des personnages, tant dans les dessins et caricatures que dans les photographies et les photomontages <sup>2493</sup>. On retrouve aussi des pratiques iconographiques antérieures, dont les contenus sont actualisés par des références au contexte de guerre : uniformes des combattants français et alliés ou expérience de guerre au front (tranchées, pinard, poux) et à l'arrière (bombardement de Paris, rationnement, embusqués, munitionnettes, infirmières). Certaines cartes déclinent ainsi les représentations du calendrier et des rites militaires qui existaient avant guerre en évoquant le règlement des permissions, le départ, le transport, l'arrivée ou le retour des permissionnaires. De nombreux modèles de cartes romantiques ou grivoises représentent le permissionnaire (français ou allié) en galante compagnie, séducteur, jeune marié ou amant montré au lit avec une femme. Père de famille, ses figures peuvent être tendres, édifiantes et patriotiques ou encore humoristiques, à travers les évocations des bébés-permission. Les

---

<sup>2492</sup> Collection personnelle.

<sup>2493</sup> Sur la photographie, H. Guillot, *La vie quotidienne à Paris pendant la Grande Guerre : photographies de l'armée française*, maîtrise, U. Paris-1, 2002 ; J.-M. Linsolas, "La photographie de guerre : un miroir du vrai ?", in *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, op.cit., p. 96-115 ; J. Moreau, *1914-1918, Nous étions des hommes*, Editions de La Martinière, 2004 ; *Voir, ne pas voir la guerre : histoire des représentations photographiques de la guerre*, Somogy, 2001.

relations des permissionnaires avec les civils sont mises en scène dans ces cartes stigmatisant par exemple les embusqués ou les conversations civiles. Beaucoup de cartes ne sont pas localisées précisément, mais des références à Paris apparaissent parfois, en particulier dans les dessins de relations amoureuses et de conquête, qui représentent souvent des femmes à la mode incarnant la Parisienne. Les références à l'environnement sont plus rares, avec parfois des dessins de tour Eiffel, de bancs, de trottoirs, de cafés et d'immeubles qui évoquent la grande ville, si ce n'est la capitale. L'évocation des zeppelins, de la défense antiaérienne ou des usines de guerre est encore moins courante.

Les pièces de théâtre passées par le bureau de censure de la Préfecture de police fournissent un corpus vaste et cohérent, fondé sur les comptes-rendus rédigés par les censeurs. De décembre 1914 à octobre 1919, 3 874 pièces sont analysées sur un total de 4 401 pièces jouées. Celles qui échappent à la commission sont vraisemblablement des reprises de classiques ou de pièces déjà connues. Les scènes "reproduisant un épisode tiré de la guerre actuelle" sont interdites, comme elles le sont d'ailleurs au cinéma, même lorsque le ton est patriotique, car celui-ci risque d'échauffer les esprits<sup>2494</sup>. Un recensement grossier des personnages montre que les soldats sont le plus souvent des permissionnaires à partir de 1915, rarement un prisonnier libéré ou évadé, tandis que les personnages de blessés de guerre ou luttant contre l'espionnage sont plutôt typiques de la période 1914-1915. A Paris, ces pièces sont jouées face à un public mixte de civils et de permissionnaires, qui fréquentent en masse les lieux de spectacle, comme on l'a vu. Les pièces qui mettent en scène un permissionnaire ne sont que 70, soit moins de 2 % du total<sup>2495</sup>. Elles ont été étudiées à partir des résumés des censeurs, parfois des textes annotés que l'on retrouve dans les archives de la Préfecture de police, et dans certains cas à partir du texte intégral lorsque celui-ci a été publié. Si certains détails font défaut dans le résumé, notamment des signes de localisation parisienne, les résumés ont l'avantage d'être commentés et d'indiquer les motifs de refus de certaines pièces. La plupart de celles-ci relèvent du genre vaudevillesque, dont elles renouvellent le trio clé, la femme, le mari, l'amant, par leur avatar contemporain : la femme, le mari et le permissionnaire. S'il est rarement localisé précisément, le vaudeville est un genre essentiellement urbain. Dans les 70 pièces évoquant la permission, la mention de Paris est explicite dans 10 cas et implicite dans 10 autres, à travers le statut ou la profession des protagonistes (académicien, demi-

---

<sup>2494</sup> Les règles de censure sont parfois rappelées par les censeurs pour justifier leur demande de modification ou leur refus d'une pièce. APPP, BA 771, fiche 398, 23 décembre 1914 et fiche 406, 21 avril 1915.

<sup>2495</sup> Le critère qui a été retenu est la présence d'un permissionnaire comme personnage de la pièce.

mondaine, vendeuse de magasin de luxe). Dans la plupart des cas pourtant, une localisation parisienne est plausible, dans la mesure où la capitale est associée dans les imaginaires à deux personnages clé des pièces où apparaît un permissionnaire : la marraine de guerre et l'embusqué. Le quiproquo, ressort essentiel de l'intrigue du vaudeville, trouve dans la figure du permissionnaire une alliée qui accroît le vraisemblable, pourtant secondaire dans ce spectacle de divertissement, tout en permettant des effets de surprise inédits. Le permissionnaire peut facilement arriver à l'improviste, car les spectateurs connaissent les aléas du régime des permissions du front. D'autre part, la rencontre avec les marraines de guerre est l'occasion de nombreux effets de surprise, issus de la rencontre de deux êtres qui ne se connaissent que par l'intermédiaire du courrier. Ce genre joue à plein de l'éphémère présence d'un absent et exploite les perspectives amoureuses de la rencontre. Ces pièces sont donc une source privilégiée pour connaître les représentations de la permission comme moment de rencontre amoureuse et de concurrence sexuelle avec les non-combattants.

Les chansons sont peut-être un des supports les plus représentatifs de la culture populaire au début du XX<sup>e</sup> siècle, et le restent pendant la guerre, malgré l'interdiction des danses et des bals<sup>2496</sup>. La diffusion des chansons utilise essentiellement la vogue de l'édition musicale, alors que les chanteurs de rue se raréfient pendant la guerre. J'ai utilisé ici les 40 cartons de chansons passées par la censure de la Préfecture de police, qui recensent plusieurs milliers de textes intégraux, directement annotés. La plupart des chansons sont intemporelles ou anciennes, et environ un tiers seulement sont inspirées par la guerre de 1914. On trouve ainsi nombre de chansons bucoliques, historiques, exotiques, folkloriques, sentimentales ou prenant pour thème le quotidien. Un bon quart correspond à des chansons grivoises ou à double sens, inspirées ou non par la guerre. Parmi cet ensemble hétéroclite, 115 chansons mettent en scène un permissionnaire ou la permission, comme thème principal ou au détour d'un couplet, comme dans les chansons *C'est l'pinard* ou *Dans la musette*<sup>2497</sup>. Comme il était fréquent avant guerre, beaucoup de textes

---

<sup>2496</sup> C. Condemini, *Le café-concert, histoire d'un divertissement (1849-1914)*, Quai Voltaire, 1992 ; M. Faure, *Musique et société du Second Empire aux années vingt*, Flammarion, 1985 ; M. Joseph, *L'Image du Poilu dans les revues des music-halls parisiens pendant la Grande Guerre*, maîtrise, U. Paris-1, 1997 ; C. Lesaffre, *La représentation du Poilu après la Grande Guerre à travers les paroles de chansons*, maîtrise, U. Paris-1, 2002 ; C. Rearick, *Pleasures of the Belle Epoque. Entertainment and Festivity in turn-of-the-century France* New Haven, Yale university press, 1997 ; A. Sallée et P. Chauveau, *Music-hall et café-concert*, Bordas, 1985.

<sup>2497</sup> APPP, BA 702, *C'est l'pinard*, paroles de Bertal et Maubon, musique de E. Spencer et BA706, *Dans la musette*, chanson de route chantée par Polin, paroles de Bertal et Maubon, musique de E. Spencer.

reprennent des airs populaires en se contentant d'actualiser les paroles. Les chansons réalistes, le comique troupier, les romances ou les thèmes humoristiques sont largement utilisés par les chansons évoquant la permission. Beaucoup d'entre elles évoquent explicitement Paris (36), tandis que cette référence est implicite dans 12 cas. Cependant, si 40 % de ces chansons peuvent sans conteste être reliées à un imaginaire parisien, le système de références de la majorité d'entre elles évoque un milieu urbain qui peut facilement être rattaché à Paris lorsqu'elles sont chantées dans les cafés concerts et les revues de la capitale, où beaucoup d'entre elles ont été créées, par des chanteurs parisiens<sup>2498</sup>. La chanson *Ça ! c'est la perme !*, créée "sur le front de Champagne" par le chanteur Joanyd et dédiée "à tous nos camarades « Les poilus du front »" et qui doit ses paroles à un brigadier d'artillerie et sa musique à un caporal d'infanterie territoriale, est une exception<sup>2499</sup>. La plupart peuvent être considérées comme des chansons civiles destinées à un public mixte de permissionnaires et de civils à Paris, et plus largement populaire lorsqu'elles sont ensuite diffusées en version papier en province.

Ces dispositifs narratifs variés font une place importante à la figure du permissionnaire, qui permet de mettre en scène le rapport de force symbolique qui existe entre les groupes sociaux, dont les deux plus clairement identifiés pendant la guerre sont les "civils" et les "combattants".

## 8.2. Reconquérir une parole confisquée

D'août 1914 à juillet 1915 au moins, il ne fait aucun doute que l'arrière est le principal espace de production des représentations symboliques de la société française en guerre. Capitale culturelle française, Paris joue un rôle majeur dans la production, la diffusion et la consommation culturelle française. Dès le début de la guerre, c'est à partir de la capitale que sont organisées les opérations de censure des opinions, auxquelles pas un support n'échappe. L'espace public métropolitain, lieu traditionnel d'exposition et de déchiffrement des représentations symboliques, est envahi par les représentations de la guerre : affichage des informations légales sur les colonnes Morris, incitations à l'engagement volontaire, manifestations patriotiques, enseignes et publicités mettant en

---

<sup>2498</sup> Sur les chansons de Paris, Jean-Louis Robert, "Paris enchanté : le peuple en chansons (1870-1990)", *Paris le peuple XVIII<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle*, Publications de la Sorbonne, 1999, 231 pages, p. 195-206 ; Jean-Louis Robert, "Chansons de Paris la nuit", *Sociétés et représentations*, numéro spécial "La nuit", mai 1997, p. 187-198.

<sup>2499</sup> APPP, BA 701, paroles de Paul Gonnet et musiques de Edouard Brunswick, visée en mars 1918.

scène la mobilisation, diffusion des informations sur la guerre dans les rues, que l'on observe par exemple devant le siège des grands journaux, où, chaque jour, la population vient attendre les nouvelles du front (le communiqué). Enfin, Paris est un espace où la production et la diffusion des supports culturels prennent une dimension massive, à travers les romans, la presse ou la carte postale notamment. Malgré la guerre, les spectacles y reprennent rapidement un rôle important, comme on l'a vu. Beaucoup de représentations de la société française en guerre sont donc des productions parisiennes, issues de regards civils ou de mobilisés de l'intérieur, dont certaines parviennent jusqu'au front, soit directement, soit par l'intermédiaire des lettres où elles sont évoquées. On ignore cependant dans quelle mesure le modèle parisien vaut encore à l'échelle nationale. A l'inverse, le front diffuse très peu de représentations jusqu'à l'été 1915 : essentiellement des opinions présentes dans le courrier malgré la censure et dans la "presse du front", dont certains titres sont diffusés à l'arrière, peut-être les moins proches, cependant, des combattants. Le premier témoignage d'un combattant paraît dans le journal *Le Correspondant* en décembre 1914, avant d'être imprimé à l'été 1915<sup>2500</sup>. La première vague de témoignages paraît à partir du printemps 1915 d'après le recensement, non exhaustif, de Norton Cru, inaugurée par *De la Meuse à l'Yser, ce que j'ai vu*, de Maurice Gauchez, qui paraît chez Fayard et *La marche à la victoire*, de Maurice Gandolphe, chez Perrin en mai 1915. Ces publications restent rares en 1915 et il faut attendre 1916 pour que leur nombre décolle. C'est d'ailleurs en partie le fruit des permissions, pendant lesquelles certains combattants ont pu prendre contact avec des journaux ou des éditeurs en quête de témoignages. Autrement dit, en juillet 1915, les discours sur la société en guerre, sur les civils comme sur les combattants, sur l'expérience de guerre à l'arrière ainsi qu'au front, sont quasiment monopolisés par l'arrière, tandis que les témoignages et les récits combattants restent au début de la guerre du domaine privé, comme ils le resteront pour la majorité d'entre eux par la suite.

Sans être nécessairement les destinataires choisis par ces représentations, les combattants n'ont pas jusqu'à l'été 1915 les moyens matériels d'être autre chose que les récepteurs des images que l'on construit d'eux et de leur expérience sans les fréquenter. Ils ne se privent d'ailleurs pas de critiquer cette situation, qui les rend captifs d'images qu'ils rejettent fréquemment. Les combattants mobilisés depuis août 1914 ont eu tout le loisir de ruminer cette situation, au cours de conversations entre camarades, dans leurs carnets ou leur correspondance, ou simplement dans l'introspection, lorsqu'en juillet 1915, les

---

<sup>2500</sup> R. Cazals et F. Rousseau, *14-18, le cri d'une génération*, Privat, 2001.

permissions leur donnent l'occasion de devenir les agents des constructions symboliques qui s'inscrivent dans le contexte de guerre. Ce bouleversement des conditions de production est visible, on l'a vu, au sein de la production symbolique même, mais elle se traduit aussi dans les fonctions symboliques assignées aux permissionnaires dans certains récits, qui met en abyme le rôle qu'ils souhaitent jouer dans la construction des représentations sociales pendant la guerre.

### 8.2.1. L'économie de la parole

Il est fréquent que les représentations issues de l'arrière décrivent les discours patriotiques tenus par les permissionnaires, qui témoigneraient de leur mobilisation et de leur héroïsme. Dans la pièce *La Marraine*, donnée par la Croix-Rouge de Saint-Denis en mai 1917, ce sont leurs récits de guerre qui valent à deux permissionnaires l'admiration d'une marraine<sup>2501</sup>. La même verve héroïque se retrouve dans le conte du *Petit Parisien* "Machut « poilu »", dont l'intrigue est construite autour du récit empreint de modestie que Machut fait au narrateur des exploits qui lui ont valu la Croix de guerre<sup>2502</sup>. Dans *Dialogues de guerre*, Henri Lavedan prête au permissionnaire un discours lyrique sur son mépris du danger et la "beauté" de la guerre qui susciterait parmi les combattants un immense enthousiasme<sup>2503</sup>. Le sommet est atteint dans *Les Deux soldats*, un récit patriotique de Gustave Guiches paru en 1917, dans lequel un permissionnaire "sauterait, comme sur un boche, sur celui qui, seulement, se permettrait de mettre en doute l'excellente marche des choses et le succès final" et manifeste une véritable passion pour la guerre :

"Il a la nostalgie de la vie ardente dans les caniveaux des tranchées, de la douleur physique, du vacarme de la mitraille, de la ruée à la baïonnette"<sup>2504</sup>.

L'idée que le permissionnaire est quelqu'un qui raconte ses "exploits" et montre l'exemple par sa fermeté morale est présente dans plusieurs chansons, à l'exemple de *Faut pas s'en faire* :

"Faut pas s'en faire ! faut pas s'en faire  
Viens d'me dire un permissionnaire

---

<sup>2501</sup> APPP, BA 773, *La Marraine*, H. Mitchell, 3 mai 1917.

<sup>2502</sup> Machut, "poilu", *op.cit.*

<sup>2503</sup> H. Lavedan, *Dialogues de guerre*, Fayard, 1916, p. 89.

<sup>2504</sup> G. Guiches, *Les Deux soldats*, Fasquelle, 1917, p. 346.

Avoir la frousse c'est un affront  
Pour les ceuss's qui reviennent du front"<sup>2505</sup>.

Certains s'étendent sur la "gaieté" qui règne au front, où "on ne s'en fait pas trop", comme dans le roman *Heures d'une mère*, où le permissionnaire appuie cette assertion par une série d'anecdotes pittoresques qui font rire l'assistance<sup>2506</sup>. Dans *La Fiancée de Chaponost*, le permissionnaire se livre à une joute oratoire avec un ancien de la guerre de 70 pour lui prouver que celle-ci était purement de la "gnognotte" par rapport à la guerre moderne<sup>2507</sup>. Certains titres de la "presse du front" contestent l'idée que la gaieté des permissionnaires témoignerait d'un état permanent des combattants. Dans un conte de *Brise d'entonnoirs*, le soldat Magloire, rencontrant le cantonnier de son village, s'énerve lorsque celui-ci lui dit : "Ah ! Voilà M. Magloire, la guerre ne le change pas, toujours joyeux, toujours gai, on voit bien qu'il ne s'en fait pas!". Il monologue :

"Evidemment, j'n'ai pas l'air de m'en faire, j'prends bien les choses, mais, au fond, j'm'en fais tout de même ; y a des jours où j'rigole pas ; y a des jours où on pense à un tas de choses ; y a des jours où on est triste au fond, bien qu'on ait encore le sourire. On s'en fait quand les camarades tombent à côté de nous ; on s'en fait quand les marmites radinent trop serrées; [...] on s'en fait d'être éloigné de la maison et des siens ; on s'en fait quand la permission tarde à venir, on s'en fait quand elle s'achève. Manquerait plus qu'ça que j'm'en fasse encore quand elle commence ! Il aurait peut-être voulu que j'aïlle embrasser ma femme avec une bobine de croque-mort !" <sup>2508</sup>.

Le ton d'*Une Permission de détente*, le roman de Vaillant-Couturier, est beaucoup plus amer. Alors que le héros vient d'assister à une représentation de la pièce *Horace*, de Corneille, "l'exploitation des passages les plus enflammés [...] au profit des événements actuels" le gêne, de même que la "componction admirative du public" : "Ah ! si ces gens, tous ces gens-là, [...] savaient, se souvenaient, comme parfois elle sent mauvais la gloire !", se dit-il<sup>2509</sup>. Les conflits de représentation au sujet du contenu des discours combattants témoignent des enjeux qui pèsent sur la légitimité des émetteurs. Pendant toute la guerre, et encore après, les combattants sont engagés dans une lutte pour conserver la maîtrise, sinon le monopole, des discours qui prétendent témoigner de l'expérience du feu.

---

<sup>2505</sup> APPP, BA 709, *Faut pas s'en faire*, paroles de Bussy, musique de E.D. Mathe, visée ?. Voir aussi BA 698, *L'Alphabet du poilu*, paroles de Seider, musique de Christiné, visée le 22 décembre 1915 ; BA 722, *Poilu Ier permissionnaire*, op.cit.

<sup>2506</sup> A. Cantegrive, *Heures d'une mère 1914-1918. Journal de guerre d'Edith H.*, Perrin, 1919, p. 242.

<sup>2507</sup> F. Régnier, *La Fiancée de Chaponost*, Belfort, Imprimerie nouvelle, 1919, p.59-60.

<sup>2508</sup> "Magloire en permission", *Brise d'entonnoirs*, n°14, 1<sup>er</sup> octobre 1917, p. 1.

<sup>2509</sup> P. Vaillant-Couturier, *Une Permission de détente*, Flammarion, 1919, p. 62-66



A la fin du mois de mai 1918, alors qu'une contre-offensive franco-britannique près du Chemin des Dames vient d'échouer, le Contrôle postal saisit une lettre qui résume bien la conception combattante de l'économie de parole pendant la guerre :

"J'espère que les civils se taisent, car s'il y a quelqu'un qui a le droit de parler, c'est le soldat. Mais lui se tait et se bat : le civil n'a qu'à se taire", juge le locuteur<sup>2510</sup>.

Les conversations sont en effet pendant la guerre un media privilégié des rumeurs et des opinions, si bien que les conversations civiles sont régulièrement prises pour cible par les permissionnaires, qui posent le problème des clichés et de leur fonction sociale en temps de guerre<sup>2511</sup>. Les relations des permissionnaires aux civils sont médiatisées par les représentations nées alors que chacun des deux groupes, civils et combattants étaient relativement isolés, et que les plus diffusées d'entre elles étaient forgées à l'arrière. Les combattants se retrouvent à leur arrivée en permission dans une situation proche de l'acculturation que connaissent les immigrés : déracinés, ils sont confrontés au décalage de leurs représentations collectives et de celles de la communauté parisienne qui les accueille temporairement<sup>2512</sup>.

Les permissionnaires sont associés à un discours critique qui vise à la fois l'engouement des Parisiens pour les nouvelles de la guerre et les sujets qui les intéressent. La "presse du front" lance la charge dès l'hiver 1915 contre l'obsession des civils, et des Parisiens en particulier, pour les informations militaires. Le journal *Bellica* tourne en dérision cette tendance dans son premier numéro :

"Les civils me donnent des tuyaux sur la guerre. Ils sont très bien renseignés et connaissent des tas de choses qu'ils tiennent du grand Q.G. de Bordeaux, ou d'ailleurs. Ils sont au courant du moindre mouvement qui va se faire dans chaque secteur. J'en ai plus appris sur la guerre en quatre jours de permission que sur le front en un an ! Chaque ciblot a un moyen à lui de détruire les fils de fer, de traverser les tranchées, d'attirer les Boches sur tel point et de les cerner ailleurs. On me demande mon avis. « Si on passera et quand ça finira ? - Oh ! vous savez, nous, nous ne nous rendons compte des événements que bien des mois après !

---

<sup>2510</sup> SHAT, 7N867, Etat de l'opinion d'après le Contrôle postal, du 15 mai au 15 juin 1918.

<sup>2511</sup> Sur ce thème, Y. Pourcher, "Les clichés de la Grande Guerre. Entre histoire et fiction", *Terrain*, 34, mars 2000, p. 143-158. Sur les aspects sociaux du cliché, G.-N. Fischer, *Les Concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Dunod, 1996 ; E. Goffman *La Mise en scène de la vie quotidienne*. T.1, *La Présentation de soi*, Ed. de Minuit, 1973 ; D ; Jodelet (éd.), *Les Représentations sociales*, PUF, 1989.

<sup>2512</sup> Sur ces aspects de la psychologie culturelle, C. Camilleri et G. Vinsonneau, *Psychologie et culture. Concepts et méthodes*, Armand Colin, 1996. Sur les analyses de l'ethnopsychologie et la dynamique relationnelle de construction des identités sociales : J.-R. Ladmiral et E.-M. Lipiansky, *La Communication interculturelle*, Armand Colin, 1989. Une analyse sociologique des enjeux culturels de l'immigration, A. Sayad, *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Le Seuil, 1999.

Quant à prévoir ... c'est déjà bien beau de savoir le matin où l'on sera le soir ! »<sup>2513</sup>

La dénonciation des lieux communs véhiculés par les civils, de leur appropriation illégitime d'une expérience dramatique qu'ils rendent triviale et folklorique, et du mépris sous-jacent qui en découle pour les combattants, poussés à se prêter au débat stratégique et ignorés ou pris de haut lorsqu'ils tentent de faire partager leurs souffrances, se retrouve dans bien d'autres articles. L'invasion de la parole civile est représentée dans les "journaux du front" sous la forme de listes qui ressassent la litanie des "phrases que l'on entend à l'arrière" et d'où la parole combattante semble exclue. On en a un exemple dans *Le Canard du Boyau* en août 1916 :

"Puis, ce sont les questions vingt fois répétées par vingt personnes différentes, auxquelles il faut répondre avec la même bonne humeur.  
- Et les Anglais, Monsieur, que feront-ils ?  
- Pensez-vous que la guerre finisse bientôt ? Vous devez savoir ça, vous qui êtes dans les tranchées. Pauvres « pékins », imaginez-vous bien, qu'à la guerre, la dernière chose dont on ne parle pas [sic], c'est de la guerre !"<sup>2514</sup>

Certains articles soulignent le désintéret profond des civils pour l'expérience combattante qui se dissimule derrière des questions de pure convenance<sup>2515</sup>. D'autres regrettent que l'on fasse endosser aux permissionnaires la responsabilité de la durée du conflit ou de l'échec de telle offensive, signe de la profonde méconnaissance des réalités de la guerre par les civils<sup>2516</sup>. De même critiquent-ils le parallèle, souvent fait dans les représentations circulant à l'arrière, entre blessure et courage, discours enflammés et héroïsme, auxquelles le permissionnaire est censé se conformer, comme le souligne *L'Echo des Marmites* dans un article qui résume un état d'esprit largement partagé :

"Mais une fois sorti du dédale labyrinthique des gares, loin de te laisser aller à une douce et joyeuse insouciance, tu dois redoubler de prudence et de vigilance : c'est que tu n'as pas le droit d'avoir une individualité quelconque. Aux yeux des Vaillants de l'Arrière, tu es le Poilu anonyme, légendaire et classique qui -sous peine de passer pour un importun- est contraint d'obéir rigoureusement au portrait

<sup>2513</sup> "Le journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915.

<sup>2514</sup> "Esquisses et profils. La permission", *Le Canard du Boyau*, n°8, août-septembre 1916, p. 1. Voir aussi "Paroles", *L'Argonnote*, n°34, 1<sup>er</sup> septembre 1917, p. 4-5 ; "Les petites phrases qu'entend le permissionnaire", *Le Bochofage*, n°4, 21 octobre 1916, p. 4 ; "Les petites phrases les plus entendues. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°18, 10 mars 1917, p. 5-7 ; "Taisez-vous ! Méfiez-vous !", *Rigolboche*, n°31, 10 décembre 1915, p. 4 ; "Conseils aux permissionnaires", *Rigolboche*, n°51, 30 juin 1916, p. 6 ; "Manuel du soldat permissionnaire pour répondre aux questions des civils", *Le Rire aux éclats*, n°16, novembre 1917, p. 1 ; "Quelques phrases qu'on ne manquera pas de te servir", *Le Souvenir*, n°4, mars 1917, p. 41-42.

<sup>2515</sup> "Fièvre et enthousiasme", *L'Horizon*, n°7, janvier 1918, p. 2.

<sup>2516</sup> "Le code des convenances (à l'usage des civils)", *L'Echo des guitounes*, n°30, 20 avril 1917, p. 3 ; "Les 10 jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1 ; "Impressions d'un permissionnaire à l'arrière", *Hurle obus*, n°1, août 1916, p. 2 ; "Pour certains de l'arrière", *La Mitraille*, n°8, septembre 1916, p. 1.

qu'ont tracé de lui les quotidiens et les journaux illustrés. Tu es le messager de bonnes nouvelles, l'optimiste d'une séraphique béatitude, le consolateur des affligés que la malchance retient éloignés du front"<sup>2517</sup>.

Les romans de guerre, publiés par des civils ou des combattants, reprennent les mêmes thèmes mais dénoncent de manière plus construite le caractère mondain des conversations civiles et leur incapacité à prendre en compte la parole des permissionnaires autrement que comme caution de conversations futures. Dans le roman *Papa en permission*, c'est avec "un drôle de petit sourire au coin de la lèvre" qu'un capitaine en congé à Paris accueille les conversations des invités du thé que sa femme donne en son honneur. Une femme "débite un tas de choses avec une voix qui chantonne en fermant à moitié les yeux", réclame des "histoires de boches [...] bien effrayantes"<sup>2518</sup>. Dans les tableaux du *Carnet d'un permissionnaire*, les "discussions stratégiques sur l'avancée des Russes" et le commentaire du "communiqué" sont l'apanage des mondaines et des embusqués qui se piquent de stratégie alors qu'ils n'y entendent rien<sup>2519</sup>. Les romans combattants publiés après-guerre sont plus amers. Antoine Redier, dans *Le Capitaine*, ne prend pas la peine de détailler "ce qu'on dit à l'arrière" : "Des bêtises naturellement"<sup>2520</sup>. Dans *Clavel soldat*, le héros est lui aussi confronté à l'indifférence des civils qu'il rencontre, qui ne lui posent pas de question, et qui, lorsqu'il s'avise de parler, sourient d'un air de dire :

"Nous savons... Nous savons... Nous voulons bien croire que ce n'est pas toujours drôle... Mais vous êtes dans votre trou. Vous ne pouvez pas savoir... Il vous manque la vue de l'ensemble... La notion de l'ensemble".

Il constate avec amertume que "les civils connaissent mieux que les soldats, non seulement les fins de la guerre, mais aussi son aspect. Ils sont renseignés par les journaux et les films truqués. Et les civils y vont aussi, à la guerre. On y organise pour eux des excursions". Les représentations faussées du front et des combattants sont pour lui la principale cause du sentiment d'incompréhension des permissionnaires : "[Clavel] commence à sentir que l'avant et l'arrière sont deux mondes étanches"<sup>2521</sup>. Sommé de rendre des comptes sur l'avancée des opérations, le soldat Juvenet n'a pas le loisir de répondre, devancé par un invité qui s'étend sur "les difficultés et les ressources de la guerre

---

<sup>2517</sup> *L'Echo des Marmites*, n°14, 20 octobre 1916. Voir aussi "Les permissionnaires" et "Echos", *Le Petit Boyau*, n°1, s.d. et n°8, janvier 1916, p. 1 ; "Impressions de permission", *Le Ver luisant*, n°21, 1918, p. 4.

<sup>2518</sup> C. Bazhor, *Papa en permission*, Eugène Figuière, 1916, p. 25-48.

<sup>2519</sup> R. Boutet de Monvel et G. Arnoux, *Carnet d'un permissionnaire*, Devambez, 1917, tableaux 2, 6 et 7.

<sup>2520</sup> Antoine Redier, *Le Capitaine*, Payot, 1919, p. 45-49

<sup>2521</sup> L. Werth, *Clavel soldat*, Albin Michel, 1919, p. 443-444.

moderne", "les procédés tactiques" de l'ennemi et "les conditions du traité de paix"<sup>2522</sup>. Cette image d'une parole confisquée se retrouve dans *La Percée*, de Jean Bernier, qui fait des conversations de permission un combat dans lequel "y avait rien à faire" sur le moment : "Ils étaient bien aveugles et sourds irrémédiablement", se promettant d'y revenir après guerre<sup>2523</sup>. Paul Vaillant-Couturier attribue le malaise créé par les conversations civiles à l'influence de la presse, qui prétend informer ses lecteurs alors que son contenu est largement censuré et que les informations qui filtrent sur les opérations et l'expérience des combattants donnent une vision irréaliste et optimiste de la réalité du terrain. Même le père du héros, un esprit fin, n'échappe pas à "l'influence chloroforme" de la presse à laquelle il puise de nombreuses idées que son fils a bien du mal à combattre en quelques jours : ils n'arrivent qu'à se fâcher<sup>2524</sup>. Pour Léon Werth, c'est la "peur" qui explique la démission des permissionnaires, mais aussi la "lassitude" d'avoir encore à combattre à l'arrière,

"par consentement obscur à la convention de l'époque et par ce sentiment tout à la fois de lâcheté et de timidité qui, en temps de paix comme en temps de guerre, fait mentir devant un boursier comme devant un savant les hommes des « classes inférieures »".

"Le soldat est condamné au mensonge", conclut-il<sup>2525</sup>. Des romans patriotiques de petite qualité littéraire sont rédigés dans le même esprit. C'est le cas de *Jeph, ou le roman d'un as*, paru en 1917, où le héros, "dans cette foule qu'il ne comprend plus", se sent "tel un étranger", avant de conclure "d'un pays, la guerre en a fait deux : l'avant, l'arrière"<sup>2526</sup>. Peu poussent l'analyse jusqu'à chercher si les combattants n'ont pas une part de responsabilité dans le malentendu qui s'installe durablement. Pourtant, dès septembre 1915, le lieutenant Marcel Etévé remarquait dans une lettre à un ami : "Je m'aperçois, surtout à écouter les permissionnaires rentrants, que nous exagérons trop notre bien-être et notre joie lorsque nous écrivons, et que maintenant on nous le ressert trop généralement"<sup>2527</sup>. Le poids des prescriptions dans la représentation de la permission et de l'arrière, très important au front, joue lors du séjour à Paris. Jacques Féroul, le héros des *Suppliciés*, souligne que les permissionnaires dépeignent fréquemment de manière idyllique leur séjour à l'arrière et

---

<sup>2522</sup> P. Chainé, *Les Lémoures d'un rat*, A l'Œuvre, 1917, p. 54-55.

<sup>2523</sup> J. Bernier, *La Percée*, Albin Michel, 1920, p. 142.

<sup>2524</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 42, 75, 82, 92, 129 et 149.

<sup>2525</sup> L. Werth, *Clavel chez les majors*, p. 5-6. Certains articles de la "presse du front" manifestent le même état d'esprit : "La hantise", *Rigolboche*, n°30, 30 novembre 1915, p. 3.

<sup>2526</sup> Henry Decoin, *Jeph, ou le roman d'un as*, Edition française illustrée, 1917, p. 219, 224.

<sup>2527</sup> Marcel Etévé, *Lettres d'un combattant (août 1914- juillet 1916)*, Hachette, 1917, lettre du 24 septembre 1915.

l'accueil des civils<sup>2528</sup>. Roland Dorgelès insiste lui aussi sur la concurrence des permissionnaires : "C'est à qui rira le plus fort, c'est à qui mentira le mieux", pour cacher à ses camarades les peines ressenties en congé<sup>2529</sup>. Il montre aussi la complicité des auditeurs de ces légendes lorsque le narrateur félicite Sulphart, tout juste revenu de permission, qui raconte comment il a rossé un embusqué : "Bien entendu, je n'ai pas cru le premier mot de feuilleton de Sulphart, mais cela ne m'empêche pas de le féliciter avec les autres. On lui offre à boire, on lui serre les mains : une sorte d'apothéose"<sup>2530</sup>. Quelques articles des "journaux du front" rendent compte des mêmes pratiques<sup>2531</sup>.

Le "fossé" fréquemment décrit entre le front et l'arrière s'appuie donc sur des expériences fondamentalement différentes qui déterminent en partie la difficile communication des permissionnaires et des civils. Les conflits de représentation aboutissent à une impasse dans un contexte où les relations sociales tendent, avec l'éloignement, à faire primer les convenances et les discours de circonstance sur l'intimité que procure une fréquentation continue et prolongée des mêmes cercles. Pendant la guerre, les banalités que des inconnus ou des personnes ayant perdu le degré d'intimité qu'elles pouvaient avoir avant 1914 sont réduites à échanger portent naturellement sur des sujets de conversation devenus communs à l'arrière parce qu'ils sont profondément normalisés : la guerre, les combattants, l'expérience du front, comme en temps de paix des inconnus échangent facilement sur le temps qu'il fait. C'est justement cette banalisation des discours sur leur propre expérience qui explique le malaise de bien des permissionnaires. Celui-ci est rarement attribué aux processus de fabrication et de contrôle de l'opinion pendant la guerre, par ailleurs largement critiqués à travers notamment le personnage d'Anastasia, mais plutôt à l'aveuglement coupable des non-combattants.

### 8.2.2. Le permissionnaire, silencieux ou voyant ?

Pour autant, les permissionnaires souhaitent-ils trouver une oreille attentive à leurs souffrances ou refusent-ils par principe que l'expérience de guerre soit évoquée à l'arrière, cherchant surtout la paix ? Le silence attribué aux combattants et analysé par Carine

---

<sup>2528</sup> R. Naegelen, *Les Suppliciés*, Baudinière, 1927, p. 80-81.

<sup>2529</sup> R. Dorgelès, "Permissionnaires", chapitre inédit des *Croix de Bois*, censuré au moment de la publication initiale de l'ouvrage, et inséré dans *Le Cabaret de la Belle femme*, Albin Michel, 1928 (1919), p. 230.

<sup>2530</sup> *Ibid.*, p. 235-236.

<sup>2531</sup> "Le journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6 ; "Le permissionnaire", *L'Echo de la Mitraille*, n°20, 15 mai 1918, p. 1 ; "Histoires de prisonniers", *La Saucisse*, n°15, avril 1917, p. 4.

Trévisan pour l'après-guerre dans une perspective littéraire est-il d'emblée une caractéristique des permissionnaires en 1915, ou le fruit d'un désenchantement progressif ? Indique-t-il le refus de tous les discours dans un contexte de censure ou simplement de certains discours banalisés et éloignés de leur expérience réelle ?<sup>2532</sup>

Dès juillet 1915, certains titres de la "presse du front" prescrivent aux permissionnaires de se taire, au nom de la préservation du secret militaire. C'est le cas dans *Les Poilus de la 9<sup>ème</sup>*, qui opposent les aspirations des combattants, "nous allons bavarder", aux nécessités sociales et militaires :

"Halte-là ! Ah les douces causeries, les chers papotages, où l'Histoire et la Fable vont se mêler !... seulement, conteurs, oh conteurs, attention !... Vous êtes les dépositaires de secrets nombreux et graves. Une confidence qui s'échappe... fitt !... et la voilà qui vole de bouche en bouche, par cette téléphonie de fil... en aiguille, dont le récepteur fatal grimpe dans le train qui part pour la Suisse"<sup>2533</sup>.

Pour préserver le moral des familles, ce journal prescrit aussi de ne pas se plaindre et de vanter au contraire les qualités des chefs, "patriotes ardents et sages". Cet avis n'est pas partagé par l'ensemble de la "presse du front" puisqu'en novembre 1915, *Rigolboche* met en scène un permissionnaire qui raconte au contraire les misères du front, tandis qu'en février 1916, *L'Echo des Marmites* souligne lui aussi les effets bénéfiques de la parole dans la purgation des souffrances, en montrant cette fois que les futilités échangées avec les civils sont aussi une manière d'oublier la guerre<sup>2534</sup>. A partir de mars 1916 toutefois, les représentations convergent pour montrer que les permissionnaires ne bénéficient pas de l'écoute qu'ils méritent de la part des civils et que le meilleur parti à prendre est le silence. Il est possible que la censure, qui devient alors plus efficace, ait effectivement accru les difficultés de communication avec les civils : ce qui ne se disait pas ou plus dans les lettres, à chaud, était peut-être irrattrapable en permission. *Le Plus-que-Torial*, soucieux de discipline, s'inscrit dans la ligne de la propagande patriotique :

"En public, partout où tu iras, surveille-toi - Méfie-toi ! Tais-toi ! - aux gens qui te demanderont : A quand la fin ? Où êtes-vous ? Que faites-vous ? ... Réponds : A quand la fin ? Bientôt. Où je suis ? Au front ? Ce que je fais ? Mon métier. C'est tout. Si on insiste voilà ce qu'il faut dire : Ce que je pense ? Je pense : l'Allemagne qui depuis 20 mois use son matériel et ses hommes contre le mur formidable formé de nos poitrines, ne nous a pas vaincu... donc elle est fichue"<sup>2535</sup>.

---

<sup>2532</sup> C. Trévisan, "le silence du permissionnaire", in *Ecrire la guerre, op.cit.*, p. 201-209.

<sup>2533</sup> "Les permissions", *Les Poilus de la 9<sup>ème</sup>*, n°14, 11 juillet 1915, p. 1-2.

<sup>2534</sup> "La hantise", *Rigolboche*, n°30, 30 novembre 1915, p. 3 ; "Le permissionnaire", *L'Echo des Marmites*, n°8, 29 février 1916, p. 2.

<sup>2535</sup> "Conseils au permissionnaire", *Le Plus-Que-Torial*, n°3, 15 mars 1916, p. 2.

Le silence devient la réponse pleine de mépris des combattants aux stratèges et aux embusqués trop prolixes de l'arrière, comme l'illustre de manière emblématique cet extrait de *L'Echo des Marmites* en mai 1916 :

"Pourquoi la conversation des embusqués est-elle beaucoup plus émaillée d'anecdotes sur la guerre que celle des Poilus ? Probablement parce que les poilus font la guerre et ne la racontent pas alors que les embusqués racontent la guerre et ne la font pas",

rappelant que "taisez-vous, méfiez-vous" est une des recommandations qu'il est d'usage de faire aux permissionnaires avant leur départ pour l'arrière et que l'on retrouve par exemple dans cette carte postale<sup>2536</sup> :



Pour *La Gazette du dauphin*, le silence sur les opérations ou les conditions de vie au front est surtout la condition nécessaire pour échapper à la guerre, qui fait tout le prix d'une permission, de même que pour *L'Esprit du cor*, parler de la "guerre" et des "combats" est bien la dernière chose qui vient à l'esprit d'un permissionnaire ayant enfin retrouvé la compagnie féminine dont il se languissait<sup>2537</sup>. En janvier 1918, *L'Echo des marmites* résume bien l'évolution qui s'est produite depuis 1915 :

---

<sup>2536</sup> "Les grands étonnements du poilu. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°11, 25 mai 1916, p. 4-5 et "Le permissionnaire facétieux", n°11, 25 mai 1916, p. 13. BDIC, photothèque des Invalides, édition F. Bouchy, Paris, s.d. Voir aussi "Conseils aux permissionnaires", *Rigolboche*, n°51, 30 juin 1916, p. 6 ; "La permission", *L'Echo de Tranchéesville*, n°8, 16 septembre 1916, p. 3 ; s.t., *L'Echo des Marmites*, n°14, 20 octobre 1916 ; "conseils aux gens de l'arrière", *L'Echo des Marmites*, n°16, 1<sup>er</sup> janvier 1917, p. 9 ; "Potinas hommes de guerre", *L'Argonnaute*, n°31, 1<sup>er</sup> août 1917, p. 4-5 ; "Le permissionnaire", *L'Echo de la Mitraille*, n°20, 15 mai 1918, p.1 ; "Permissions", *L'Horizon*, n°10, avril 1918, p. 2.

<sup>2537</sup> "La "perm"", *La Gazette du dauphin*, n°5, décembre 1917, p. 3 ; "Lettre à Lison", *L'Esprit du Cor*, n°6, 6

"Beaucoup de détails qui amusaient ou intéressaient en 1914 ou en 1915 n'attirent plus l'attention. Les histoires de guerre ont fait leur temps ; d'ailleurs, tu seras le premier à ne plus vouloir en entendre parler pendant ces courtes journées de permission"<sup>2538</sup>.

Au bout du compte, le silence prescrit aux permissionnaires par la "presse du front" n'est pas uniquement le signe d'un désenchantement progressif à l'égard des civils, comme certains titres se plaisent à le montrer. S'il est indissolublement lié au permissionnaire, c'est aussi parce que pour les combattants, le sens de la permission et son utilité psychologique sont d'abord d'échapper temporairement à la guerre, ce qui passe aussi, pendant le conflit même, par un refoulement, voire une lutte, contre les représentations de la guerre auxquelles il est souvent difficile d'échapper à l'arrière. Poussés à partager leur expérience et leur vision du conflit, les premiers combattants venus en permission étaient sans doute dans l'incapacité d'avoir une représentation immédiate de leur propre expérience. Ils ne pouvaient participer au déchiffrement des signes de la guerre qu'à condition de greffer leurs représentations sur les représentations majoritaires, issues de l'arrière, une démarche profondément insatisfaisante et source de malaise. L'image d'un "fossé" culturel s'appuyant sur l'insatisfaction, sans doute inévitable, des conversations de circonstance des permissionnaires avec les civils, a donc participé à la construction et au renforcement d'une identité combattante autonome.

Premier degré de l'édification de frontières symboliques entre le front et l'arrière, les clichés qui rigidifient l'opposition des deux communautés s'appuient aussi sur la posture critique associée aux permissionnaires dans les représentations

Celle-ci est mise en abyme dans les représentations à travers les rôles qui leur sont attribués au sein des récits. La "presse du front" met ainsi en scène les permissionnaires comme des anthropologues débarquant sur un terrain étranger, l'arrière, et plus spécifiquement Paris, pour y découvrir un peuple aux mœurs inconnues d'eux, les civils, incarnés par les plus emblématiques d'entre eux, les Parisiens. Cette démarche est bien illustrée par un article de *L'Argonnautte*, en juillet 1916, intitulé "l'arrière" :

"L'arrière est un pays mal défini qui se trouve généralement situé derrière le front, à des distances variant de 10 à plusieurs centaines de kilomètres. [...] Les habitants de l'arrière qui se nomment les civils sont des gens arriérés qui ne parlent que de la guerre, alors que les soldats parlent plus volontiers de la paix. On

---

septembre 1917, p. 7.

<sup>2538</sup> "Les petites distractions à éviter en permission", *L'Echo des Marmites*, n°24, 10 janvier 1918, p. 10. Voir aussi "La permission de détente", *Rigolboche*, n°105, 1<sup>er</sup> mars 1918, p. 2.



a dû créer pour le civil une sorte de pâture spéciale, le communiqué, qui se distribue deux fois par jour sous forme de pâte imprimée rappelant parfois le goût du Canard.

Un certain nombre de civils se réunissent jour et nuit dans les cafés afin de discuter tactique et stratégie"<sup>2539</sup>.

La principale caractéristique des civils est ici l'activité qui s'organise autour des représentations de la guerre. *L'Artilleur déchaîné* publie sur trois numéros une "enquête d'un poilu du front sur les poilus parisiens" qui met en parallèle la vie au front et l'expérience de guerre des Parisiens pour tourner en dérision cette dernière<sup>2540</sup>. A la même période, *Aux 100 000 articles* publie une série d'articles dans le même esprit, tout comme *Le Diable au Cor*, qui veut faciliter le travail de "l'historien du temps présent" en lui livrant les critères pour distinguer "l'arrière et l'avant"<sup>2541</sup>. En mai 1917, un rédacteur de *La Première Ligne* ramène de sa permission une enquête sur "une peuplade excentrique qu'on appelle les "Civils"". Il a pu "étudier les mœurs et le caractère", "pittoresques", "extraordinaires" et "incompréhensibles" de ces "malheureuses tribus qui ignorent tous les bienfaits de la civilisation et du Progrès"<sup>2542</sup>. L'utilisation des termes de "race", de "caste", "d'espèce" souligne avec humour le sentiment de différence des permissionnaires et leur volonté de se distinguer des non-combattants<sup>2543</sup>. Cette analyse, parodie de science et d'analyse compréhensive de l'autre, vise d'abord à renverser la logique des représentations sociales pendant la guerre, qui fait des combattants des indigènes. Ce faisant, elle contribue paradoxalement à souligner la dissemblance qui existe entre les deux communautés dans les représentations.

Le permissionnaire peut aussi prendre la figure d'un ingénu, dont le regard naturel et naïf révèle au lecteur la réalité des identités et des relations sociales pendant la guerre, ainsi que l'absurdité de certaines expériences. C'est le cas du permissionnaire dont les "tribulations" sont mises en scène par *Le Diable au Cor* en octobre 1915 : s'imaginant pouvoir prendre un café dans un buffet de gare, il est consigné avec ses camarades dans le

---

<sup>2539</sup> "L'arrière", *L'Argonaute*, n°16, 15 juillet 1916, p. 2.

<sup>2540</sup> "Enquête d'un poilu du front sur les poilus parisiens", *L'Artilleur déchaîné*, n°12, 13 et 14, du 25 janvier au 25 février 1916, par Auguste Praneuf.

<sup>2541</sup> "Le civil", *Aux 100 000 articles*, n°2 et 3, 19 et 26 février 1916 ; "L'arrière et l'avant", *Le Diable au Cor*, n°22, 20 février 1916, p. 8.

<sup>2542</sup> "Impressions d'un permissionnaire", *La Première Ligne*, n°47, mai 1917, p. 2-3.

<sup>2543</sup> "Race" : "Petit dictionnaire de la tranchée", *Les Boyaux du 95<sup>ème</sup>*, n°11, p. 2-3 ; "Révélation", *L'esprit du Cor*, n°9, 27 octobre 1917, p. 7. "Caste" : "Retour de permission", *L'Ancre Rouge*, n°3, 4 juin 1916, p. 2-3. "Espèce" : "Petit dictionnaire de la tranchée", *Les boyaux du 95<sup>ème</sup>*, n°11, p. 2-3 ; "Propos d'un de la "Verse"", *Le Diable au Cor*, n°31, 5 octobre 1916, p. 3 ; "En permission", *L'Echo des Marmites*, n°6, 10 décembre 1915, p. 3-5 ; "Pour ché picards. Eine histoire ed permission", *Hurle obus*, n°7, février 1917, p. 26. "Tribu" : "Supplément illustré au dictionnaire de l'Académie", *Les Boyaux du 95<sup>ème</sup>*, n°9, p. 2 ; "Impressions d'un permissionnaire", *La Première Ligne*, n°47, mai 1917, p. 2-3.

train qui l'emmène en permission ; commandant un bock à son arrivée à Paris, il apprend que c'est interdit aux militaires<sup>2544</sup>. *Hurle Obus* raconte les déboires de Bajou, que sa conversation avec un civil plonge dans une telle perplexité qu'il ne trouve rien à répliquer aux lieux communs qu'il entend<sup>2545</sup>. *Les Mémoires d'un rat* de Pierre Chaine, parues en 1917, sont bâties autour du point de vue de l'animal, qui décrit avec curiosité les mœurs des civils et assume ainsi un rôle paradoxal de voyant qui le place au-dessus des civils. *La Gazette du créneau* évoque quant à elle la figure de Don Quichotte, chevalier errant qui devient ici le modèle des permissionnaires soumis à l'absurdité des discours civils<sup>2546</sup>. La "presse du front" réutilise une figure traditionnelle des contes philosophiques, l'ingénu, dont la lucidité n'a d'égale que l'aveuglement de ceux qui prétendent détenir la vérité. Les simples "poilus" nommés Coconas, Lapoisse ou Filochard débarquent dans la capitale et remettent en cause l'ordre symbolique par le regard en apparence naïf qu'ils portent sur les discours et les comportements des civils<sup>2547</sup>.

D'une manière plus générale, la "presse du front" pose le problème de la doxa, opinion courante qui fixe les limites du pensable et du dicible pendant la guerre, et celui des discours de circonstance liés aux retrouvailles d'individus séparés dans un contexte dramatique et dont les expériences ont été profondément différentes pendant la période d'éloignement. C'est ce que souligne *L'Echo des marmites* en septembre 1917 :

"Les civils ne peuvent jamais se faire une idée exacte de la vie des poilus et ils ne sortent pas d'une opinion moyenne basée sur les récits quotidiens et leur imagination personnelle. Ils ne se figurent pas qu'il y a, parfois, d'agréables moments de détente, pas plus qu'ils ne se rendent compte des terribles journées passées dans un secteur de combat"<sup>2548</sup>.

Cette logique est illustrée par les rubriques de "conseils", de "leçons" et de "guide" institutionnalisées dans la "presse du front", dispensant des conseils et enseignant les règles de savoir-vivre essentielles à l'intégration dans le milieu civil. C'est le cas de *La Chéchia*, qui écrit en juin 1916 : "Nos poilus tendant de plus en plus à perdre contact avec la vie et les bonnes mœurs de l'arrière « *La Chéchia* » se permet de leur donner quelques conseils pour leur éviter toute humiliation de la part de l'élément civil"<sup>2549</sup>. Le point de vue du

<sup>2544</sup> "Les tribulations du permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°13, 10 octobre 1915, p. 3.

<sup>2545</sup> "A chacun sa manière", *Hurle obus*, n°8, mars 1917, p. 30.

<sup>2546</sup> "Chronique générale. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2.

<sup>2547</sup> "Abstinence", *Rigolboche*, n°31, 10 décembre 1915, p. 4 ; "Les Ailes de la renommée", *Rigolboche*, n°24, 10 janvier 1918, p. 2-4 ; "Filochard", *Marmite*, n°24, s.d., p. 4.

<sup>2548</sup> "Pensées de poilus. A l'arrière", *L'Echo des Marmites*, n°22, 5 septembre 1917, p. 4-5.

<sup>2549</sup> "Conseils aux permissionnaires", *La Chéchia*, n°33, 10 juin 1916, p. 3. Voir aussi les "conseils" de *L'Echo des Guitounes* (n°24, "Conseils...de guerre du Père Hyscope" ), de *L'Echo des Marmites* (n°14,

soldat Clavel donne la mesure de la position inconfortable des combattants : "Je sais bien qui fait et qui paye (les journaux). Mais ils sont ici la seule image que nous ayons de l'arrière, de ce monde où *c'est quand même la paix* et où on décide de la guerre", dit-il, invitant les combattants à reprendre en main leur destin : "Les civils ont vanté notre héroïsme. Quel soldat écrira un livre sur leur férocité ?", demande-t-il, faisant référence implicitement au travail didactique effectué par l'auteur du roman, Léon Werth, ancien combattant lui-même<sup>2550</sup>.

---

"Conseils aux poilus permissionnaires" et n°16, "Conseils aux gens de l'arrière"), de *L'Echo des tranchées* (n°32, "Conseils"), du *Plus-que-Toril* (n°3, "Conseils aux permissionnaires"), du *Poilu (108<sup>ème</sup>)* (n°41, "Conseils à un permissionnaire"), de *La Première Ligne* (1<sup>er</sup> juillet 1917), de *Rigolboche* (N°51, "Conseils aux permissionnaires", et n°68, "Conseils au soldat"), de *Sans tabac* (n°46 et 47 "L'art et la manière d'accueillir Civ'lots et Poilus").

<sup>2550</sup> *Clavel soldat, op.cit.*, p. 403.

## Conclusion

Les représentations de l'attitude des permissionnaires face au discours sur la guerre, silencieux ou voyant, illustrent bien la complexité symbolique qui marque le séjour des combattants à l'arrière. En particulier, elles témoignent de la difficile communication d'une expérience irréductible aux discours. Les critiques des combattants témoignent de l'attention qu'ils prêtent à l'image que l'on donne d'eux à l'arrière et de leur besoin d'être reconnus pour ce qu'ils pensent être, même si la définition de leur identité est complexe. La figure du permissionnaire a aussi une fonction pédagogique, témoignant qu'il y a d'autres discours possibles sur la guerre, les combattants et leur expérience. On peut alors se demander dans quelle mesure le potentiel de réforme porté par la figure du permissionnaire s'est traduit par un recentrage des représentations autour des images produites par les combattants. En effet, la participation des combattants à la construction symbolique des identités et des discours semble minée par la multiplicité des représentations contradictoires du permissionnaire qui émergent à la faveur du séjour des combattants à l'arrière.

## ***CHAPITRE 9***

***Le "poilu" permissionnaire : métaphore de l'altérité absolue***

## Introduction

La permission, plaçant Paris et les Parisiens sous l'œil du front et le front sous l'œil de la capitale, conduit à une circularité et à une complémentarité des regards qui s'inscrit dans la théâtralisation des relations entre le monde combattant et le monde civil. L'attachement des contemporains à ce qu'il est légitime d'être et de faire pendant la guerre invite à interroger les assignations et les conventions de représentations attachées à la figure du permissionnaire. En particulier, quels sont les signes qui le définissent ? Si la mythologie masculine, guerrière et héroïque, fournit, on le devine, des modèles à la conscience collective, sous quelles formes sont-ils reliés aux permissionnaires et comment sont-ils retravaillés pendant la guerre ? En particulier, le permissionnaire n'est-il qu'un avatar du combattant ou les images qui lui sont associées subissent-elles d'autres influences ?

C'est à la fin de l'année 1914 que le terme de "poilu" commence à être utilisé à l'arrière pour désigner les combattants du front. Comme le remarque Gabriel Perreux, "le poilu, institution civile, est resté le *poilu* ; il a même fini par s'imposer à tout le front, à toute la France, au monde entier, à la postérité"<sup>2551</sup>. Encore aujourd'hui, cette terminologie est fréquemment employée pour désigner les combattants, sans que l'on se pose toujours la question de ses implications symboliques et de l'opinion des combattants à son propos. Lorsque ce surnom apparaît en 1914, les combattants se désignent plutôt sous celui de "bonhommes", mais la contamination sémantique du front par l'arrière commence à s'observer à partir du printemps 1915, par exemple lorsque certains "journaux du front" changent de titre pour faire apparaître le terme de "poilu"<sup>2552</sup>. Les permissions ont sans doute accéléré le mouvement, les caractéristiques attribuées aux combattants en congé à l'arrière venant nourrir une image qui était jusqu'alors largement indépendante de la fréquentation et de la connaissance des combattants du front. Dans une logique anthropologique, cette dénomination fonde l'identité du combattant et assimile des caractéristiques physiques ou morales qui font du "poilu" un étranger aux yeux des civils, voire aux yeux des combattants qui mesurent l'ampleur des transformations qui se sont opérées en eux depuis leur mobilisation, bouleversant la définition même de la

---

<sup>2551</sup> G. Perreux, *La Vie quotidienne des civils en France pendant la Grande Guerre*, Hachette, 1966, p. 253.

<sup>2552</sup> Fondé en 1915, *L'Anticafard* adopte à partir de son troisième numéro le titre *Les poilus et Marie-Louise*, expliquant que l'ancien titre était critiqué par les combattants qui trouvaient qu'il s'appliquait aux civils et non à eux. Le nouveau répond mieux, selon les rédacteurs, à la spécificité des combattants. En avril 1915 *A-boche-que-veux-tu* devient *Le poilu déchaîné*.

masculinité<sup>2553</sup>. Ayant quitté la civilisation, les combattants qui reviennent à l'arrière sont décrits à la manière d'une race de sauvages, dont l'apparence et les manières témoignent de leur retour à un état de nature, particulièrement manifeste dans une capitale comme Paris où le culte de l'apparence tenait une grande place dans la mythologie métropolitaine du début du siècle<sup>2554</sup>.

## 9.1. Une figure populaire

Machiavel remarquait en 1546 : "Il n'y a chose au monde qui s'accorde moins avec une autre et qui lui ressemble aussi peu que ne font la vie civile et le métier militaire. C'est pourquoi l'on voit souvent que celui qui se fait soldat change non seulement d'habit mais encore de coutumes, de langage, de maintien, et de toutes les manières civiles"<sup>2555</sup>. Ce point de vue s'applique bien à l'idée que les civils se font des permissionnaires. Les civils sont en effet portés à observer et juger les combattants placés soudain sous leur regard, dont, depuis des mois, la presse et de nombreux récits se sont attachés à faire un portrait vertueux. En juillet 1915, l'arrivée des premiers d'entre eux suscite une grande curiosité, comme le montrent les descriptions qui soulignent leur étrangeté. "Ils sont faciles à reconnaître", trahis par leur mine et leur uniforme, déclare *La Libre Parole*, et semblent "être dépayés au milieu de ce grand Paris", dans le roman *Jeph, ou le roman d'un as* paru en 1917<sup>2556</sup>. La curiosité des civils est maintes fois soulignée, comme dans le roman *Un Tel de l'armée française*, qui explique ainsi les attroupements près des gares parisiennes, où "toute une foule curieuse se pressait, désireuse de voir les soldats boueux, les vrais, les revenants du front"<sup>2557</sup>.

L'impression d'être observé et jugé pèse parfois sur les combattants en permission dans la capitale, participant à la prise de conscience de leur altérité. Les représentations civiles et combattantes se rejoignent pour décrire ce sentiment, profondément attaché à

---

<sup>2553</sup> Sur ce thème, J. Bourke, *Dismembering the Male. Men's Bodies, Britain and the Great War*, Londres, Reaktion books, 1999 (1996) ; R. A. Nye, *Masculinity and Male Codes of Honor in Modern France*, U. of California Press, 1998 (1993) ; A. Rauch, *Crise de l'identité masculine (1789-1914)*, Hachette, 2000 ; M.-L. Roberts, *Civilization without Sexes. Reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927*, Chicago/Londres, U. of Chicago Press, 1994.

<sup>2554</sup> C. Charle, *Paris fin de siècle. Culture et politique*, Le Seuil, 1998, introduction ; K. Stierle, *op.cit.*

<sup>2555</sup> Machiavel, préface à Lorenzo Di Filippo Strozzi, *Pour l'art de la guerre*, (1546), in *Œuvres complètes*, Gallimard, 1952.

<sup>2556</sup> "Les premiers « poilus » arrivent en permission", *La Libre Parole*, 13 juillet 1915, p. 2 ; H. Decoin, *Jeph, ou le roman d'un as*, Edition française illustrée, 1917, p. 213

<sup>2557</sup> G. Franconi, *Un Tel de l'armée française*, Payot, 1918, p. 181.

l'identité des permissionnaires. Dans le roman patriotique civil *Jeph ou le roman d'un as*, le héros se revoit "à la descente du train au moment où il eut cette impression, désagréable pour un timide, que tout le monde le regardait"<sup>2558</sup>. Jacques Féroul, le héros des *Suppliciés*, est impressionné par le grand magasin dans lequel il s'est aventuré : "Il soupçonne qu'on le dévisage d'un air narquois"<sup>2559</sup>. Brichard, l'intellectuel bourgeois de Vaillant-Couturier, reste saisi lorsqu'il découvre pour la première fois son reflet en pied dans la glace d'une boutique parisienne :

"Je suis resté là un bon moment. [...] J'ai ri, mais je suis triste. Ainsi c'est moi ce bonhomme crayeux, avec ces guêtres de cuir noir que le détrempage a faites rougeâtres et grises ; ce bonhomme tout boudiné dans un engoncement compliqué de ficelles, pris dans une capote pisseuse d'où, par une baie trop large et trop roide, émerge un cou d'oiseau chauve veiné de crasse. Ai-je l'allure d'une paillasse atroce ou bien ai-je grande allure ?",

se demande-t-il, avec de prendre conscience d'une réalité qu'il avait jusque là ignorée : "Comme tous les fantassins se ressemblent !" <sup>2560</sup>. Après guerre, Jean Bernier montre la satisfaction de son héros à "détoner" ainsi parmi les civils<sup>2561</sup>. Revenus d'entre les morts, les permissionnaires semblent en effet appartenir à un monde mystérieux, à l'image de la description que Marcel Proust en fait dans *Le Temps retrouvé* :

"Quand Saint-Loup était entré dans ma chambre, je l'avais approché avec ce sentiment de timidité, avec cette impression de surnaturel que donnaient au fond tous les permissionnaires et qu'on éprouve quand on est introduit auprès d'une personne atteinte d'un mal mortel et qui cependant se lève, s'habille, se promène encore"<sup>2562</sup>.

La même idée se retrouve dans *La Suite dans les idées*, un texte de jeunesse de Drieu La Rochelle, où il évoque "l'étonnante caravelle" des soldats revenus de "l'Autre Monde"<sup>2563</sup>.

Mais pour les proches qui les retrouvent, c'est plutôt la perplexité qui domine et fait parfois hésiter, à l'image de cette femme de soldat, étourdie par la ressemblance physique de tous les permissionnaires qui descendent du train dans une gare parisienne, parmi lesquels elle ne distingue pas son mari. Lorsqu'il la saisit dans ses bras, elle reste muette de surprise :

---

<sup>2558</sup> *Jeph, ou le roman d'un as, op.cit.*, p. 207.

<sup>2559</sup> *Les Suppliciés, op.cit.*, p. 83.

<sup>2560</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 39-40.

<sup>2561</sup> *La Percée, op.cit.*, p. 118.

<sup>2562</sup> M. Proust, *Le Temps retrouvé*, Gallimard, 1988 (1954), p. 87-88.

<sup>2563</sup> P. Drieu La Rochelle, *Ecrits de jeunesse, 1917-1927*, Gallimard, NRF, 1941, p. 105-106, cité par C. Trévisan, "La part du feu. La guerre et la différence des sexes dans *Gilles*", *Roman 20/50*, n°24, décembre 1997, p. 59-66.



"Etourdie, émue, elle lui rendait ses baisers, mais sans parler, prise d'une pudeur étrange, comme si ç'eut été un autre que son propre mari qui la pressait si tendrement"<sup>2564</sup>.

Le même sentiment d'étrangeté se retrouve dans *Les Heures d'une mère*, où le combattant "effraie la sagacité" de sa propre mère, qui croyait avoir retrouvé son fils, mais découvre rapidement qu'un "inconnu s'est glissé" entre eux deux ; ou dans *Une Permission de détente*, où la mère du héros s'en attriste<sup>2565</sup>. Dans le roman *Noune et la guerre*, publié en 1918, l'héroïne ne reconnaît pas celui qui l'a quittée quelques mois auparavant :

"Celui-ci, elle le craint, celui-ci jamais connu, vêtu de bleu, haut botté de cuir roux, trop sûr de lui, campé d'aplomb, inconnu, dirait-on"<sup>2566</sup>.

A leur réveil, le lendemain de leurs retrouvailles, elle fait l'inventaire de ce qu'elle reconnaît chez lui :

"Jacquot, dis, Jacquot, c'est toi ? C'est bien vrai que c'est toi ? Tu vas pas t'en aller, tout d'un coup, comme ça "ffttt"...tu sais, comme les bulles de savon quand on veut y toucher ?... C'est toi, mon beau ?"<sup>2567</sup>.

Les chansons sont peu nombreuses à reprendre ce thème, qui apparaît cependant au détour de certains couplets, comme dans *Poilu I<sup>er</sup> Permissionnaire*, en décembre 1915, où le permissionnaire est accueilli par l'incrédulité de sa femme, qui cherche à reconnaître son homme derrière les apparences trompeuses<sup>2568</sup>.

L'identification des combattants à une communauté spécifique, s'est rapidement accompagnée d'une dénomination particulière, les "poilus", définis par une apparence et un comportement qui les distinguent des civils et font d'eux une race primitive, retournée à un état de nature après avoir quitté la civilisation.

L'idée que la mobilisation a transcendé les différences sociales et transformé l'ouvrier, le paysan et le bourgeois en frères de sang dans les tranchées, s'est imposée dès la guerre et fait de "l'union sacrée" un des mythes les plus profondément associés à ce moment historique exceptionnel. Sur le plan de l'imaginaire combattant, il s'agirait plutôt d'un nivellement social vers un mode populaire qui fusionne les caractéristiques de l'ouvrier, du paysan avec celles du gueux et du chevalier errant.

---

<sup>2564</sup> "Le retour du héros", un conte du *Petit Parisien*, 7 août 1915, p. 3-4.

<sup>2565</sup> *Heures d'une mère...*, *op.cit.*, p. 222-223 ; *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 96.

<sup>2566</sup> A. Cantegrive, *Noune et la guerre*. Edition française illustrée, 1918, p. 245.

<sup>2567</sup> *Ibid.*, p. 247.

<sup>2568</sup> APPP, BA722, scène parlée, paroles de L. Folver et musique de Nanelli, visée le 14 décembre 1915. Voir aussi BA 702, *La Carpette du Poilu*, dans laquelle les "deux gosses" du "poilu" ne le reconnaissent pas (datée du 25 juin 1916).

*La Vie Parisienne* constate avec ravissement dès juillet 1915 que les indomptables ouvriers parisiens se sont transformés en paysans dociles :

"Nous avons à Paris depuis quelques jours un spectacle infiniment touchant. Nombreux sont les permissionnaires qui sont arrivés du front pour quatre jours. Ils montrent par les rues « leurs habits bleus par la victoire usés ». [...] Ce qui frappe d'abord, c'est la pure ingénuité de leur regard. Même les plus farouches ont un visage de bonté. Ce sont tous des braves gens, et « braves gens » ne signifie pas seulement que leur bravoure est surhumaine. Ils ont du cœur, et ils ont bon cœur. « La France était aux armées », a dit Michelet : la France est venue faire une courte visite à Paris. [...] [Les seconde classe] vont ainsi le long du boulevard, comme des paysans réels et idylliques dans un tableau de Bastien-Lepage"<sup>2569</sup>.

On retrouve là une vision paternaliste des combattants, sous prétexte d'exalter des vertus qui sont celles que les milieux bourgeois attribuent depuis longtemps au monde paysan : bon sens, franc-parler, plaisirs simples, alliés à une allure fruste qui indique l'homme détaché des conventions sociales, qui vit dans l'immédiat. Au même moment, un conte du *Petit Parisien* fait du permissionnaire un "type un peu sauvage", dont les poils ne sont que l'emblème d'une multitude de signes qui indiquent qu'il est retourné à la rusticité de temps primitifs. C'est par tous leurs sens que les civils perçoivent l'altérité radicale des combattants en permission : hirsutes, crasseux, couverts de poux, le teint basané, ils portent uniforme et musette ; leur odeur révèle le manque d'hygiène corporelle et de grande lessive au front ; leur langage, "l'argot" du front, est obscur et ils semblent avoir perdu toutes les bonnes manières pour se transformer en êtres frustes.

L'uniforme militaire et le barda sont deux éléments indissociables de l'identité des permissionnaires, dont l'harnachement confine à la parure de cérémonie. La tenue bleu horizon, composée d'une capote et de bandes molletières, d'un casque ou d'un képi selon les rangs, est l'indice le plus immédiat du permissionnaire à l'arrière, distinguant d'emblée le combattant des autres militaires. C'est le cas dans les cartes postales, où les photomontages et les croquis ont largement fait usage de ces attributs, de même qu'au théâtre, où cette tenue est la façon la plus évidente de caractériser les personnages de permissionnaires. La tenue des combattants en villégiature est souvent complétée de musettes, de paquets, qui rendent leur démarche pesante et mal assurée. A travers ces derniers, c'est l'image du voyageur et du passant qui est durablement associée aux permissionnaires. C'est "garni de musettes et de son bidon de deux litres dans le dos" que le soldat Géo, de retour du front, fait son entrée dans la rue des Abbesses<sup>2570</sup>. Dans le conte

---

<sup>2569</sup> "Choses et autres", *La Vie Parisienne*, n°30, 21 juillet 1915, p. 537.

<sup>2570</sup> P. McOrlan *Le Bataillonnaire*, Gallimard, 1989 (1920), p. 65.

*La Fiancée de Chaponost*, une "baïonnette battant les mollets" et une "pipe aux coins des lèvres" donnent de "l'aplomb" à un homme transfiguré par la guerre et suffisent à camper son humeur conquérante<sup>2571</sup>. Compagne inséparable du combattant, la musette l'est aussi du permissionnaire, comme le souligne cette chanson qui lui est dédiée, *Dans la musette*<sup>2572</sup>. La caravane des permissionnaires est particulièrement impressionnante aux abords des gares, où les photographes du Service Photographique des Armées saisissent les monceaux de paquets qui accompagnent les permissionnaires. Aux abords des gares, les permissionnaires sont souvent saisis entre eux, ou isolés dans des postures d'attente. Si l'on ignore souvent si ces clichés, destinés à être vendues aux agences de presse, ont effectivement été publiés et ont participé au système de représentations, ils sont cependant issus de l'esthétique individuelle du photographe qui, comme le très doué Jacques Moreau, auteur du cliché ci-dessous, y voyaient un sujet digne d'intérêt, travaillant pour le futur<sup>2573</sup> :



Le portrait du permissionnaire-type passe aussi par de fréquentes références au manque d'hygiène et de soins de toilette, visibles à une forêt de poils, une pelure crasseuse et des parasites qui les rendent méconnaissables à leurs proches et leur donnent une apparence animale, quasi monstrueuse. A ces attributs populaires s'ajoute le teint buriné, qui signale aux Parisiens l'homme qui vit en plein air, loin des garnis, des appartements et des bureaux métropolitains, comme si tous étaient devenus semblables aux paysans qui ont fourni le gros des effectifs combattants. La pièce *La Permission*, donnée au Théâtre

<sup>2571</sup> *La Fiancée de Chaponost*, *op.cit.*, p. 36. Voir aussi *Heures d'une mère*, *op.cit.*, p. 246.

<sup>2572</sup> APPP, BA 706, *Dans la musette*, paroles de Bertal-Maubon, musique de E. Spencer, visée et chantée par Polin aux Ambassadeurs.

<sup>2573</sup> Archives Bridgeman-Giraudon, fonds Moreau, ALM1187, permissionnaire attendant son train dans une gare, 1915. Voir aussi ALM1188, "En attendant son train, un permissionnaire dort sur un wagonnet". Sur Jacques Moreau, 1914-1918, *nous étions des hommes*, *op.cit.*

Impérial à partir de 1916, débute par une scène où une marraine de guerre "fait prendre un bain" à son filleul<sup>2574</sup>. Ce trait est aussi présent dans les romans, comme *Papa en permission*, où l'arrivée d'un filleul en "costume bleu horizon rudement sale" est immédiatement suivie d'un bain ; ou encore *Les Tribulations d'un poilu*, qui met en scène un permissionnaire habitué à porter une "barbe inculte, mal peignée" et un costume "usé, fatigué, troué, raccommodé"<sup>2575</sup>. Toute une série de chansons décrit les permissionnaires "crottés", pourvus d'une "barbe de capucin", insistant particulièrement sur leurs poux, utilisés comme un élément comique du folklore combattant, comme dans la chanson *Celui qu'a pas d'bestiaux*, où les puces et les poux sont le signe absolu de ceux qui ont connu la première ligne : "Celui qu'a pas d'bestiaux ne revient pas de la guerre", proclame le refrain<sup>2576</sup>. Dans cette carte postale, c'est aussi un souvenir que le permissionnaire laisse derrière lui<sup>2577</sup> :



<sup>2574</sup> APPP, BA 772, *La Permission*, théâtre Impérial, 25 octobre 1916 (visée).

<sup>2575</sup> *Papa en permission*, *op.cit.*, chapitre XI ; P. Coutras, *Les Tribulations d'un poilu*, Revue des Indépendants, 1919, p. 115. Voir aussi une scène de bain p. 124-126.

<sup>2576</sup> APPP, BA 730, *V'la les permissionnaires*, visée le 15 décembre 1915 ; BA 705, *Comme ça change* (s.d.) ; BA 711, *Impressions de permission* (s.d.) ; BA 721, *Pensées de guerre* (s.d.) ; BA 721, *La perle du poilu*, visée le 16 février 1917 ; BA 702, *Celui qu'a pas d'bestiaux* (s.d.). Au sujet des poux, voir aussi BA 702, *La carquette du poilu* (s.d.) ; BA 699, *L'arrivée des poilus* (s.d.) ; BA 708, *En permission* (s.d.) ; BA 707, *Elle a des totos Tototte* (visée le 26 février 1918).

<sup>2577</sup> BDIC, photothèque des Invalides, Editions G. Piprot, Boulogne sur Seine, s.d.

Conséquence de ce manque d'hygiène, le permissionnaire se caractérise aussi par son odeur : rarement ou mal lavé, il porte un uniforme souvent défraîchi, sale, sentant le rance de la sueur, le croupi de l'eau séchée ou dans le meilleur des cas le désinfectant. Une caricature de *L'Œuvre* résume bien l'image qui est donnée des permissionnaires par l'arrière en mai 1916 : "Pas permissionnaire, moi, t'as donc le nez bouché ?", lance l'un d'eux à un garçon de café soupçonneux<sup>2578</sup>.

On retrouve cette représentation dans *La Fiancée de Chaponost*, qui évoque le "parfum *sui generis*" qui s'échappe des "dessous douteux" du permissionnaire qui se déshabille<sup>2579</sup>.

Les manières frustes acquises pendant le séjour au front complètent le portrait du "poilu". Cette dimension est très présente dans les pièces de théâtre qui l'utilisent pour son potentiel comique dans des scènes de quiproquos sociaux, et dans les chansons, dans une veine comique troupier. Certains comptes-rendus de censure se contentent de présenter les personnages de permissionnaires par ces traits typiques, comme dans le cas de la pièce *Mlle Rose, femme de France*, donnée en 1916, qui met en scène "un poilu un peu rude"<sup>2580</sup>. Dans le roman *Papa en permission*, le fils d'un capitaine en permission remarque que "son papa a perdu ses façons mondaines là-bas, au front"<sup>2581</sup>.

Il est difficile de juger des références à l'argot à partir des comptes-rendus de censure théâtrale, qui s'intéressent surtout à l'esprit des textes. Celles-ci apparaissent parfois, comme dans la pièce *Demi-marraine*, où un permissionnaire enseigne "quelques expressions d'argot militaire" à sa marraine, une petite fille<sup>2582</sup>. Toute l'intrigue de *Totor arrive en perm* est nouée autour de l'arrivée chez une comtesse de son fils et d'un camarade de celui-ci, Totor de Ménilmuche, avec lequel il parle "le langage des tranchées"<sup>2583</sup>. Dans le même esprit, un conte du *Petit Parisien* confronte en septembre 1915 un professeur titulaire de la chaire d'étymologie du Collège de France avec le fiancé de sa fille, un agrégé dont il découvre avec désespoir lors d'une permission qu'il a abandonné l'usage du "français" au profit d'un "jargon" incompréhensible. "Il faut vous faire une raison", se justifie son futur gendre, "il y des poilus comme il y a des boches"<sup>2584</sup>. Une conversation située dans les milieux bourgeois parisiens souligne l'acculturation provoquée par la

---

<sup>2578</sup> *L'Œuvre*, 28 mai 1916, p. 2.

<sup>2579</sup> *La Fiancée de Chaponost*, *op.cit.*, p. 63.

<sup>2580</sup> APPP, BA 772, *Mlle Rose, femme de France*, Concert du Commerce, 1<sup>er</sup> mai 1916 (visée).

<sup>2581</sup> *Papa en permission*, *op.cit.*, p. 25.

<sup>2582</sup> APPP, BA 772, *Demi-marraine*, théâtre Caumartin, 24 octobre 1916, visée.

<sup>2583</sup> APPP, BA 773, *Totor arrive en perm*, Eldorado, 24 août 1917, visée.

<sup>2584</sup> "Le jargon héroïque", *Le Petit Parisien*, 10 septembre 1915, p. 3-4.

fréquentation des permissionnaires du front qui expliquent à leurs marraines aisées : "Tabac, c'est son nom de civil, tandis que perlô c'est son nom de soldat"<sup>2585</sup>.

Les manières propres aux combattants sont aussi illustrées par les nombreuses références à la consommation de vin et d'alcool par les permissionnaires, buveurs de "pinard". L'intrigue de la pièce *Première nuit de perm ...!* s'organise ainsi autour de l'irruption du permissionnaire Pinard chez un couple de son immeuble où il se livre à son autocritique : "Il est saoul et s'en blâme", indique le scénario, fidèle à la propagande antialcoolique qui règne alors<sup>2586</sup>. Dans le sketch à succès *Le Poilu chez la cartomancienne* figure aussi un "poilu de 2<sup>ème</sup> classe" dont les penchants alcooliques donnent lieu à des blagues sur le marc de café<sup>2587</sup>. Ce thème se rencontre aussi dans les chansons, sur un mode comique. Un parolier met ainsi en scène un "troufion complèt'ment rond", une autre un poilu qui "s'engouffre" "picon, vermouth, angoustoura". Dans une autre, visée en décembre 1916, le permissionnaire s'en "met plein la lampe", et boit du "vieux pinard blanc", tandis qu'une dernière chanson légitime l'ivresse des permissionnaires :

"C'est la perme (bis)  
Ce jour là, si l'poilu boit  
Un peu plus qu'il ne devrait  
Il ne le fait pas exprès  
C'est la perme, qui fait c't'effet"<sup>2588</sup>.

Seule la première d'entre elles n'a pas été visée par la censure, mais l'association des permissionnaires à l'alcool n'est cependant pas bannie de manière absolue : montrer leur goût pour le vin reste admis, comme dans *La Môme aux poilus*, dans laquelle une demi-mondaine se donne pour rien aux permissionnaires : "Qu'ils gardent [leurs sous] pour du pinard", explique-t-elle. En revanche lorsque que cette image tend vers l'addiction, elle risque d'être refusée, un sort que subit la chanson *C'est le pinard*<sup>2589</sup>. Une grande marge semble cependant laissée aux censeurs puisqu'un permissionnaire "soûl" passe la censure en février 1917, dans une chanson qui insiste sur la "noce" à laquelle se livrent les combattants en congé, de même que "trois tournées" d'apéritif en compagnie d'une

---

<sup>2585</sup> H. Lavedan, *Dialogues de guerre*, Fayard, 1916, p. 103.

<sup>2586</sup> APPP, BA 772, *Première nuit de perm...!*, Concert du Commerce, 7 février 1917, visée.

<sup>2587</sup> Emile Darnay, *Le Poilu chez la cartomancienne*, Nice, Eden-théâtre, 24 mars 1916.

<sup>2588</sup> APPP, BA708, *La Famille poilu*, paroles de R. D'Artigues et musique de P. Decourty, s.d. ; BA721, *Le Permissionnaire*, paroles de Maxime Guitton, visée le 8 janvier 1917 ; BA 708, *En permission*, visée le 19 décembre 1916 ; BA 701, *Ça ! c'est la Perme !*, Paroles des Paul Connet et musique de Ed. Brunswick, créée par Joanyd, visée le 3 mars 1918. Voir aussi BA

<sup>2589</sup> APPP, BA 717, *La Môme aux poilus*, Paroels de Phylo, musique de Gaston Baroche, refusée en décembre 1916 à cause de la morale sexuelle, et admise en janvier 1917 ; BA 702, *C'est le pinard*, paroles de Bertal-Maubon, musique de E. Spencer, s.d..

marraine ne choquent pas les censeurs en novembre 1917<sup>2590</sup>. D'autres chansons critiquent à mots couverts les restrictions à la consommation d'alcool par les militaires à Paris, en montrant des poilus éconduits et déçus, comme dans *L'Odysée du permissionnaire* :

"L'poilu cherche des distractions  
Mais n'trouv' que des restrictions  
M'sieur Viollett' défend ceci  
Viollett' défend ça aussi [...]  
Harassé, pour chasser l'humeur noire, il veut boire  
L'apéro chez l'bistro qui dit : mais, attendez ! Faut  
M'montrer votr'livret, vous laisser ausculter"<sup>2591</sup>.

Visée en septembre 1917 malgré la mise en cause du Préfet de police, cette chanson a plus de chance que *L'Odysée du permissionnaire*, impliquant elle aussi "le préfet", et refusée par la censure à une date inconnue<sup>2592</sup>. *Six jours de permission*, une chanson au ton patriotique qui montre un permissionnaire déçu de ne pouvoir "prendre un verre" rentrer avec "joie" au front, a au contraire été visée en octobre 1916, sans doute parce qu'elle est conforme au discours officiel sur le péril alcoolique<sup>2593</sup>. Dans le même esprit, *La Classe 1935* présente la fréquentation des bistrots comme un manquement du permissionnaire à son devoir de reproducteur :

"Si l'on vous donn' quatre jours de congé [...]  
N'allez pas les passer su l'zinc,  
Faut voir à nous confectionner  
Un class' de dix-neuf cent trent'cinq"<sup>2594</sup>.

Les cartes postales font peu référence à l'addiction des permissionnaires, et le thème n'est jamais dominant lorsqu'il est représenté. Dans d'autres cas, la figure du combattant est utilisée *a contrario* par la propagande anti-alcoolique pour porter un jugement moral sur les ivrognes de l'arrière, qui semblent manquer à leurs devoirs de guerre : "Ah ! Si on avait supprimé l'alcool", se lamente le permissionnaire de droite<sup>2595</sup> :

---

<sup>2590</sup> APPP, BA 721, *La Perme du poilu*, paroles de Jost, créée par Mars Moncey, visée le 16 février 1917 ; BA 709, *Le Filleul de ma femme*, visée le 12 novembre 1917.

<sup>2591</sup> APPP, BA 721, *La Perme à Paris*, paroles de Mauricet sur l'air de *Ah ! les poires*, visée le 4 septembre 1917. Les paroles figurent en annexe 11.

<sup>2592</sup> APPP, BA 719, *L'Odysée du permissionnaire*, paroles de Fernand Dhervyl sur l'air du *Double suicide*, s.d. *Quatre jours de permission* ne semble pas non plus avoir été visée par la censure, alors qu'elle montrait un permissionnaire partageant un lait au rhum avec un civil, et s'attribuant l'alcool, une ruse fréquemment utilisée par les permissionnaires dans les cafés parisiens. (BA 723, paroles de Louis Bousquet, répertoire Danvers).

<sup>2593</sup> APPP, BA 726, *En permission*, visée le 10 octobre 1916.

<sup>2594</sup> APPP, BA 732, *La classe 1935*, visée le 18 avril 1916.

<sup>2595</sup> BDIC, photothèque des Invalides, établissements photographiques de Boulogne, s.d., et éditions Le Deley, Union des femmes françaises contre l'alcool, s.d. Voir aussi d'autres cartes humoristiques : "La théorie en pratique", éditions Katz, s.d., "Pour qu'un poilu goûte...", éditions Brocherieux, s.d.



Les références à l'alcool sont peu présentes dans le corpus de romans de guerre écrits par des civils, comme dans la presse. Ainsi, dans les *Heures d'une mère*, un roman catholique et patriotique publié en 1919, l'alcoolisme n'est pas le fait du héros, mais d'un membre du "troupeau" de permissionnaires dont il se distingue par son allure et qu'il plaint<sup>2596</sup>. Lorsqu'un roman mentionne les "quatre petits verre de fine" qu'un permissionnaire boit au café à son arrivée en permission, c'est dans un texte publié en 1919, date à laquelle l'interdit n'est plus aussi pesant que pendant la guerre<sup>2597</sup>. L'association des permissionnaires à l'alcoolisme varie donc selon les supports et manifeste l'application disparate des consignes antialcooliques. Elle reste cependant mesurée et en décalage avec les usages des combattants, comme on pouvait s'y attendre dans un contexte où l'alcool est associé à la débauche et à la dégénérescence nationale et où les abolitionnistes ont remporté plusieurs succès sur le plan réglementaire pendant la guerre.

Le comique de situation, fréquemment utilisé au café-concert et au théâtre, est mis à contribution pour peindre le changement qui s'est opéré chez les permissionnaires depuis la guerre, leurs manières frustes et peu civiles, voire grossières. En décembre 1915, à peine arrivé en permission, un "poilu" réclame à sa femme "quelque chose à croûter", avant de susciter la surprise de celle-ci en fumant la pipe : "Ah ! par exemple, tu fumes la pipe, toi, -

<sup>2596</sup> *Heures d'une mère 1914-1918, op.cit.*, p. 247.

<sup>2597</sup> *La Fiancée de Chaponost, op.cit.*, p. 60.



toi à qui un crapulos le dimanche faisait mal au cœur !" s'exclame-t-elle<sup>2598</sup>. Qu'il s'endorme par terre ou enroulé dans une carquette, les "croqu'nots" aux pieds et tout habillé ; qu'il se lave les pieds "dans votre service à pied", se "mouche dans les rideaux" ou passe des heures aux toilettes, laissant entendre aux convives attablés "des bruits effrayants, comme des explosions qui s'couent la maison", le permissionnaire est celui qui dérange les convenances et provoque par son comportement mal élevé l'ébahissement des civils<sup>2599</sup>. Bon vivant, il se "goinfre" de nourriture, montrant un appétit qui témoigne de sa volonté de profiter de la vie<sup>2600</sup>. Cette démesure s'accompagne d'une tendance à la transgression des règles militaires, que l'on observe à propos des horaires d'ouverture des cafés et restaurants. Lorsque *Le Petit Parisien* caricature un permissionnaire échangeant ses vêtements avec un serveur pour pouvoir manger en plein après-midi, le journal se garde bien d'évoquer l'alcool : il s'agit surtout de faire de la scène un quiproquo comique lorsqu'arrive un général<sup>2601</sup>. Le séjour d'un permissionnaire "habitué à la rusticité, à la liberté des manières et des paroles", chez une marraine issue d'un milieu mondain, et la retenue constante qu'il montre chez elle, sont présentés dans *Les Tribulations d'un poilu*, comme un "miracle" : elle avait réussi à "civiliser un sauvage"<sup>2602</sup>. On retrouve là l'idée d'un choc culturel entre les civils restés civilisés et les combattants revenus à des modes de socialisation archaïques.

D'autres pièces sont plus caricaturales, comme *Madame et son filleul*, dont le censeur signale une scène "où il est question d'un rat, Zigomar", que le poilu Lebidard a rapporté des tranchées ; ou *Sa marraine*, une pièce d'automates où un des personnages est un poilu qui "crache sur le tapis et réclame à boire avec insistance"<sup>2603</sup>. Après guerre, certaines pièces continuent à exploiter les clichés associés à la figure du permissionnaire. C'est le cas de *Un Permissionnaire en folie*, un vaudeville postérieur à la guerre joué par Dranem. En visite dans une famille bourgeoise, Alfred, un "boueux de Saint Ouen", est envoyé par la bonne "se décrasser" à la cuisine, avant d'être présenté à ses hôtes qui l'interrogent sur son ennui au front : "Ça irait encore", répond-il, "mais ce qui me manque

<sup>2598</sup> Un crapulos est un cigare d'un sou. APPP, BA 722, *Poilu Ier permissionnaire*, paroles de Luccia Folver et musique de Nanelli, visée le 14 décembre 1915.

<sup>2599</sup> APPP, BA 709, *Le Filleul de ma femme*, répertoire Maader, visée le 12 novembre 1917 ; BA 702, *La Carquette du poilu*, paroles de P. Desroches, non visée ; BA 709, *Faut les laisser faire !*, paroles de Jean Varennes, sur l'air de *J'ai bon caractère*, visée le 26 juin 1918 ; BA 734, *Nos Permissionnaires*, paroles de Mauricet, sur l'air de *La Boiteuse du régiment*, vise le 1<sup>er</sup> janvier 1916

<sup>2600</sup> APPP, BA 708, *La Famille Poilu*, op.cit. ; BA 726, *En permission*, op.cit.

<sup>2601</sup> "Au restaurant", caricature de Henriot, *Le Petit Parisien*, 24 octobre 1915, p. 4.

<sup>2602</sup> *Les Tribulations d'un poilu*, op.cit., p. 135.

<sup>2603</sup> APPP, BA 773, *Madame et son filleul*, Concert de la Gaité Montparnasse, 17 juin 1917 ; *Sa Marraine*, Casino de Puteaux, septembre 1918.

quèque fois c'est le pinard", "la vinasse", "le perlot"<sup>2604</sup>. On voit ici comment les quiproquo sociaux, courants dans le vaudeville, utilisent les stéréotypes combattants pour renouveler leur intrigue selon des configurations populaires.

Ces caractéristiques, fondées sur le manque d'hygiène au front, la débrouillardise qui y règne et la perte des marques de civilisation, deviennent rapidement des clichés dans les représentations de l'arrière, mais derrière le pittoresque se pose le problème de l'identification des combattants à l'image peu flatteuse, voire dégradante, d'être rendus à un état proche de l'animalité.

## 9.2. Une image diversement appréciée par les combattants

Les réactions des combattants peuvent être classées en plusieurs catégories, selon qu'elles coïncident avec les représentations produites à l'arrière par les civils ou que celles-ci sont rejetées au profit d'images construites, cette fois, par le monde combattant lui-même. Les caractéristiques liées au comportement des "poilus" sont largement assumées par la "presse du front" et les romans combattants, alors qu'ils refusent en général de reprendre à leur compte l'apparence bestiale qui leur est associée.

Les compagnons du permissionnaire : musette, armes, trophées et barda en tout genre, ne suscitent guère de débat, dans la mesure où ils n'impliquent aucune connotation morale et soulignent dans le meilleur des cas les services rendus à leurs camarades par les commis-voyageurs du front. Ces objets sont ainsi un élément central de l'identité visuelle des permissionnaires. A l'extrême, on trouve ainsi le permissionnaire du *Rat-à-Poil*, si chargé qu'il a besoin d'une carriole pour transporter tout son barda : il a même ramené son casque en permission<sup>2605</sup>. De nombreux articles de la "presse du front" mentionnent les musettes et le bidon comme les compagnons inséparables du permissionnaire, à l'image de *L'Echo de la Mitraille* en mai 1918 : "Un permissionnaire qui se respecte a au moins deux musettes et un bidon", écrit le journal<sup>2606</sup>. Cette image est donc absolument conforme à ce que l'on trouve dans les représentations de l'arrière.

---

<sup>2604</sup> Bertal-Maubon, *Un Permissionnaire en folie, vaudeville militaire en un acte*, Ed. Jouve, 1931, 32 pages.

<sup>2605</sup> "De retour au Sébasto", *Le Rat-à-poil*, n°10, s.d.

<sup>2606</sup> "Le permissionnaire", *L'Echo de la Mitraille*, n°20, 15 mai 1918, p. 1. Voir aussi : "Ah ! les permissions !", *L'Echo du ravin*, n°15, novembre 1915, p. 2 ; "Conseils", *L'Echo des Tranchées*, n°32, 10 janvier 1916, p. 3 ; "Conseils au poilu permissionnaire", *L'Echo des Marmites*, n°14, 20 octobre 1916, p. 2-5 ; "La

De même, les références à l'argot et aux manières frustes, voire grossières, des permissionnaires, sont-elles plutôt assumées par les "journaux du front", qui réutilisent là certains stéréotypes du comique troupier, en particulier la propension des conscrits militaires à avoir une conception dionysiaque de la permission (consommation d'alcool, de nourriture, de femmes), à s'affranchir des règles communes, à être plus rusé que la moyenne, à avoir la blague aux lèvres et à tourner en dérision l'autorité -du personnel ferroviaire notamment-. Certains articles exploitent la même veine pittoresque que bien des récits de l'arrière, à l'image de cet article des *Poilus et Marie-Louise* qui raconte l'arrivée d'un vicomte dans une réception donnée en son honneur : devenu un "gros garçon aux joues roses", il s'écrie "salut maan ! [...] j'suis vanné, aboule moi vite un quart de pinard et un peu d'rabe de barbacque, et comme j'ai les panards en compote, j'avais aller m'pieuter dans ma cagna"<sup>2607</sup>. Invitant l'exotisme populaire chez les classes aisées, de telles images contribuent à donner une vision folklorique de la guerre qui recèle aussi une dimension transgressive à l'égard des codes mondains parisiens. On l'observe également en décembre 1916 dans la rubrique "théâtre" du *Cran*, qui met en scène un permissionnaire invité chez ses parrains : il se lave les pieds dans la cuvette des toilettes, où il reste une heure, fumant la pipe en écrivant une lettre à l'escouade sur le papier toilette<sup>2608</sup>. A peine décalé, *Bellica* reprend en décembre 1915 l'image, abondamment utilisée dans les représentations de l'arrière, du permissionnaire insomniaque en raison d'un lit "trop doux"<sup>2609</sup>.

Dans d'autres, la caricature est plus subtile, mais les clichés restent, comme lorsque *La Mitraille* campe en mai 1917 un permissionnaire pittoresque, symbole du "poilu" aux yeux du sergent qui signe l'article :

"Il [...] portait en bandoulière une musette rebondie, chargée de victuailles odorantes. Sous le banc, rembourré de noyaux de pêche, il avait glissé un sac à terre d'où sortaient parfois de plaintifs aboiements : c'était son chien, « Si-Petit », un ratier, qui l'accompagnait au pays.

Tout le long du trajet, il nous amusa par ses facéties. De temps à autre, il se penchait à la portière pour interpeller les inoffensifs employés de chemin de fer qui regardaient béats passer notre train. Il assurait que cela le soulageait. Vers Meaux, il fit trêve à ses reparties, son estomac criant famine. Il engloutit en cinq sec un énorme morceau de pain avec une pareille tranche de saucisson. Puis, il se versa plusieurs rasades

---

permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3 ; "Les dix jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1 ; "Echos et nouvelles du front. Sur l'arrière", *L'Echo des Gourbis*, n°29, septembre-octobre 1917, p. 8 ; "Impressions de permission", *Le Ver luisant*, n°21, 1918, p. 4 ; Caricature de *L'Echo du Boyau*, n°23, janvier 1918, p. 1.

<sup>2607</sup> "Métamorphose !!!", *Les Poilus et Marie-Louise* (ex *Anticafard*), n°3, s.d., p. 2.

<sup>2608</sup> "Le filleul", *Le Cran*, n°4, 30 décembre 1916, p. 1-2.

<sup>2609</sup> "Le journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6

de pinard. S'étant ainsi suffisamment restauré, il s'assoupit dans une paisible somnolence, agrémentée de sonores ronflements"<sup>2610</sup>.

Les procédés de distanciation que l'on observe ici sont peut-être le reflet de l'appartenance sociale des rédacteurs de la "presse du front", dont on sait qu'ils étaient majoritairement issus des classes moyennes lettrées. Des procédés inverses aboutissent, dans la majorité des articles, à rapprocher les rédacteurs de la masse des mobilisés grâce à un ton humoristique, voire cynique, qui caricature les réactions offusquées des civils et aboutit à renforcer l'image d'une communauté combattante spécifique. On observe bien cette mise à distance dans les séries de "conseils aux permissionnaires" qui foisonnent dans ces journaux et jouent avec le second degré. C'est le cas par exemple dans *La Chéchia* qui publie en juin 1916 ses recommandations pour "éviter toute humiliation de la part de l'élément civil" :

"Ce qu'il faut faire :

[...] Laisser ses parasites en consigne à ses camarades

[...] Se déchausser avant de se coucher

[...] Prendre sa permission intégralement

Ce qu'il ne faut pas faire :

Briser les meubles pour allumer le feu

S'asseoir par terre pour manger"<sup>2611</sup>.

Dans d'autres cas, la débrouillardise et le caractère frondeur des permissionnaires ne sont qu'un avatar des tendances transgressives des combattants, déjà attribuées aux conscrits avant guerre<sup>2612</sup>. C'est ainsi que la "presse du front" se plaît à les montrer tournant en ridicule le personnel des chemins de fer, comme on l'a vu, mais publie aussi des histoires humoristiques sur les tours que certains d'entre eux cherchent à jouer à leurs supérieurs. Un combattant cherche ainsi dans *Le Canard dieppois* à se faire attribuer en janvier 1918 une sixième permission de naissance, tentative qui échoue lorsque son capitaine s'aperçoit que sa femme est sage-femme<sup>2613</sup>. *L'Echo de la Mitraille* flatte

---

<sup>2610</sup> "A bâtons rompus", *La Mitraille*, n°16, mai 1917, p. 9. Voir aussi "Les 4 jours de perm...", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°37, 25 juillet 1915, p. 3 ; dessin de J.-G. Barbarin, *notre Rire*, n°6, avril 1916, p. 1 ; "Permissionnaire", *Le Rire aux éclats*, n°2, juillet 1916, p. 2 ; *Hurle Obus*, n°6, janvier 1917, p. 22 ; "Histoire de marraine. Petit drame vécu", *Le Klaxon*, n°14, février 1917, p. 2-3 ; "Permissions", *L'Horizon*, n°10, avril 1918, p. 2 ; "Le dialogue des permissionnées. Petites particularités de cette grande guerre", *Marmite*, n°30, s.d., p. 2

<sup>2611</sup> "Conseils aux permissionnaires", *La Chéchia*, n°33, 10 juin 1916, p. 3.

<sup>2612</sup> M. Auvray, *L'Age des casernes. Histoire et mythes du service militaire*, l'Aube, 1998 ; Michel Bozon, *Les Conscrits*, Berger-Levrault, 1981.

<sup>2613</sup> "Pour avoir une Perm...", *Le Canard dieppois*, n°36, 1<sup>er</sup> janvier 1918, p. 3. Voir aussi dans le même journal, "La bonne combine", n°49, 15 août 1918, p. 2. Voir aussi "Echos", *Le Canard poilu*, n°55, 8 mars 1916, p. 1 ; "Fantaisie, Sur le "Dur"", *Le Diable au Cor*, n°28, 13 juillet 1916, p. 3.

clairement ce comportement lorsqu'il écrit en mai 1918 "qu'il y a deux sortes de permissionnaires, ceux qui se débrouillent pour prendre les trains de voyageurs, et ceux qui restent assis dans les salles d'attente pendant une journée"<sup>2614</sup>.

A l'extrême, *L'Echo des Marmites* s'insurge dès janvier 1916 contre l'appellation de "poilu", la recherche du pittoresque physique et la rusticité de mœurs qu'on prête aux combattants<sup>2615</sup>. Mais un autre article du même journal revendique en mai 1916 le tutoiement comme une des marques de "l'habitude de la tranchée" et adopte en janvier 1918 un ton nettement plus humoristique pour peindre "les petites distractions à éviter en permission", comme "essayer ses godasses à gros clous sur un tapis de Beauvais"<sup>2616</sup>. C'est dire si au sein d'un même journal, les discours varient selon le rédacteur, l'esprit de la rubrique ou encore la date, quoique les évolutions chronologiques d'un même titre soient difficiles à cerner en raison du petit nombre de numéros parus.

L'addiction à l'alcool est toujours assumée dans la "presse du front", à l'exception notable d'un article du *Plus-que-toriel* qui invite en mars 1916 les permissionnaires à montrer de la modération en toutes choses : "Ne bois que modérément car l'excès de boisson pourrait te faire faire des bêtises", recommande-t-il dans un texte qui incite à la discipline<sup>2617</sup>. Tous les autres peignent des permissionnaires dont l'alcoolisation est, comme pour les combattants, une composante essentielle de leur identité, à l'instar de cet article de *L'Echo des Marmites* intitulé "La gnôle du permissionnaire"<sup>2618</sup>. C'est aussi le cas dans ce passage de *Aux 100 000 articles*, dans lequel un soldat ivre trouve encore le moyen de remplir de vin une bouillotte pour la vider avant de s'endormir, dans *La Gazette du créneau*, qui fait le récit des queues houleuses de permissionnaires dans les gares régulatrices, ou dans *Le Rire aux éclats* qui met en scène le soldat Bermuche, impatient d'aller en "perme" pour boire "le pinard des familles"<sup>2619</sup>. Consommer une grande quantité

---

<sup>2614</sup> "Le Permissionnaire", *L'Echo de la Mitraillette*, n°20, 15 mai 1918, p. 1. Voir aussi "La première ligne", *L'Echo des Tranchées*, n°45, 20 mai 1916, p. 3-4 ; "Echos", *La Fusée*, n°17, 26 mai 1917, p. 4 et "La permission", n°18, 20 juin 1917, p. 3 ; "Permission exceptionnelle", *La Mitraillette*, n°31, novembre 1918, p. 9.

<sup>2615</sup> "Les caricatures à la mode. Les poilus protestent", *L'Echo des Marmites*, n°7, 25 janvier 1916, p. 2.

<sup>2616</sup> "Les grands étonnements du poilu. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°11, 25 mai 1916, p. 4-5 ; "Les petites distractions à éviter en permission", n°24, 10 janvier 1918, p. 10.

<sup>2617</sup> "Conseils au Permissionnaire", *Le Plus-que-Toriel*, n°3, 15 mars 1916, p. 2.

<sup>2618</sup> "La gnôle du permissionnaire", *L'Echo des Marmites*, n°13, 20 septembre 1916, p. 3.

<sup>2619</sup> "Ravitaillement", *Aux 100 000 articles*, n°7, 10 juillet 1915, p. 5 ; "Insanités", *Les Boyaux du 95<sup>ème</sup>*, n°7, s.d. (1915 ou 1916), p. 7 ; caricature "Permissionnaires", *L'Echo des Tranchées*, n°51, 20 juillet 1916, p. 4 ; "Propos d'actualité. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2 ; "contes des mille et une nuits... de guerre", *Le Rire aux éclats*, n°14, septembre 1917, p. 2. Voir aussi "Les permissions", *Rigolboche*, n°17, 20 juillet 1915, p. 4 ; "La permission", *La Guerre joviale*, n°16, 1<sup>er</sup> avril 1916, p. 2-3 ; "Mots de poilus", *La Bourguignotte*, n°10, 1916, p. 3 ; "Pour ché picards. Eine

d'alcool en permission devient un signe de reconnaissance, comme dans ce "bon mot" de *La Bourguignotte* :

- "Le Poilu Dudu rentre de permission ; ses copains l'entourent et le pressent de questions. Eh bien ! ça s'est bien passé ? Le pinard est toujours bon ?
- Oh ! du pinard, je n'en ai bu qu'un quart !
- Bah !?!?
- Oui.... Un quart de pièce..."<sup>2620</sup>

Dans le même ordre d'idées, *L'Echo des Marmites* enjoint aux permissionnaires de ne pas "paraître surpris de la petite taille des verres à liqueur"<sup>2621</sup>.

Ce signe distinctif s'inscrit dans le portrait de bons vivants, qui sont en permission pour profiter des plaisirs de la vie et en particulier pour manger tout leur content. A l'heure de la permission, "l'poilu s'apprête à faire bombance, à se payer de bons gueul'tons" d'après *La Fourragère*<sup>2622</sup>. On retrouve là un esprit de jouissance tout à fait conforme aux aspirations et aux usages des permissionnaires que nous avons pu évoquer. Dans les romans combattants, l'alcool est d'abord associé à l'expérience du front et n'est évoqué qu'incidemment à propos des permissions. Philippe Barrès, dans *La Guerre à vingt ans*, relate la rencontre de deux vieux amis, aviateurs, au cours d'une permission à Paris. Dans un café, l'un avoue à l'autre : "Pour voler, on boit de la gnole, à se détraquer le cœur"<sup>2623</sup>, tandis que dans *Les Mémoires d'un rat*, le narrateur se contente d'évoquer le "coup du curé" qui accueille le permissionnaire<sup>2624</sup>.

En février 1916, le "journal du front" *Le Souvenir* admettait que "huit mois de front donnent une âme farouche au plus doux des hommes"<sup>2625</sup>. L'association d'un rat au permissionnaire Juvenet par Pierre Chainé en 1917 symbolise bien cette identité, de même que *Le Bataillonnaire* de Mac Orlan a le sentiment de "rentrer dans le passé comme un explorateur après un long séjour chez des hommes primitifs"<sup>2626</sup>. D'autres anciens combattants, comme Jean Bernier, reprennent à leur compte cette identité "d'hommes sauvages", à l'image du héros de Vaillant-Couturier qui prend conscience en permission

---

histoire et permission", *Hurle obus*, n°7, février 1917, p. 26 ; "L'armée des impatients", *Le Bochofage*, n°8, 26 mars 1917, p. 3 ; "Histoire de prisonniers", *La saucisse*, n°15, avril 1917, p. 4 ; "Contes de la Creute : Retour de perm", *Le Voltigeur*, n°3, 13 juin 1917, p. 3 ; "Page des artistes", *Le Ver luisant*, n°16, 1917, p. 5.

<sup>2620</sup> "Mots de poilus", *La Bourguignotte*, n°10, 1916, p. 3.

<sup>2621</sup> "Les petites distractions à éviter en permission", *L'Echo des Marmites*, n°24, 10 janvier 1918, p. 10.

<sup>2622</sup> "La permission", *La Fourragère*, n°10, juin 1918, p. 2.

<sup>2623</sup> P. Barrès, *La Guerre à vingt ans*, Plon, 1924, p. 156.

<sup>2624</sup> *Ibid.*, p. 156 ; *Les Mémoires d'un rat*, *op.cit.*, p. 53.

<sup>2625</sup> "Propos dans la tranchée. En revenant de permission", *Le Souvenir*, n°2, février 1916, p. 27-28.

<sup>2626</sup> *Le Bataillonnaire*, *op.cit.*, p. 70.

qu'il est "devenu une espèce de brute"<sup>2627</sup>. Pour autant, tous n'assimilent pas celle-ci à la grossièreté qui est fréquente dans la "presse du front". Dans *Les Suppliciés*, il s'agit plus de "timidité", d'une certaine gaucherie qui les rend étrangers aux conventions sociales parisiennes et que l'on retrouve aussi dans *La Percée* en 1920, où le héros "n'ose pas" aborder une fille qui lui plaît et baisse les yeux, "gauche et transporté", au passage d'un groupe d'ouvrières qui le regardent effrontément<sup>2628</sup>. Ces références à l'inadaptation sociale des permissionnaires sont peut-être une façon standardisée et commode d'évoquer le profond sentiment de différence et le malaise des combattants à l'arrière, complexe à décrire sans trahir l'expérience, un défi qui est au cœur des enjeux d'écriture des témoignages dès la guerre, mais surtout après, comme on le voit ici.

S'ils ne rejettent donc pas tout pittoresque, les combattants se sentent cependant rapidement floués par l'apparence bestiale qui leur est associée. A partir de la fin de l'année 1915, la dénonciation du culte de l'apparence militaire et des représentations des "poilus" prend forme dans la "presse des tranchées" et dans certains récits combattants, pour se poursuivre après guerre. Dès l'été 1915, des articles critiquent l'image dégradante qui est donnée des combattants à travers le portrait des permissionnaires. C'est le cas dans *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, qui publie un article intitulé "la toilette du poilu" en août 1915 :

"Vous allez vous imaginer, Mesdames, lorsque vous irez à la gare attendre votre Poilu venant en permission, que dans le flot des soldats descendant du train, il vous apparaîtra dans des vêtements usés et presque déchirés, avec une grande barbe ! Tous les dessins ont immortalisé le poilu avec une barbe faunesque ! [...]

En fait, il sera propre, car on dispose à l'avant de lavatory, de doucheurs expérimentés, de tailleur, et chaque poilu a dans sa poche un petit flacon de parfum. « Voilà de quoi quitter la tranchée comme un vrai gentleman, et descendre du train prêt à tomber dans vos bras ! »"<sup>2629</sup>.

En complète contradiction avec la réalité des installations hygiéniques au front à l'époque, l'article peut s'interpréter comme un message des combattants à destination des autorités militaires, rendues de fait responsables de l'image peu flatteuse des combattants à l'arrière. On peut aussi penser que les rédacteurs n'appréciaient pas leur assimilation à une vulgarité dégradante, qui n'était peut-être pas perçue comme telle par la masse des combattants dont ils se font cependant un devoir de défendre l'honneur. A la même époque, *Le Marteau* publie dans son premier numéro un poème amer :

"Ne croyez pas pourtant que mon poil ait poussé  
Que je sois devenu le combattant farouche  
Qui boit du sang qui mange l'herbe et qui couche

<sup>2627</sup> *La Percée*, op.cit., p. 116 ; *Un Permission de détente*, op.cit., p. 58.

<sup>2628</sup> *Les Suppliciés*, op.cit., p. 83 ; *La Percée*, op.cit., p. 110, 112.

<sup>2629</sup> "La toilette du Poilu", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°41, 22 août 1915, p. 4.

Dans le fond des fossés, sur l'affût d'un canon"

gémît le poète<sup>2630</sup>.

*L'Echo des Marmites*, un des titres les plus virulents, mène pendant toute la guerre une campagne active contre l'image noire des combattants qui règne à l'arrière. Dès décembre 1915, le journal refuse les clichés sur l'apparence des "poilus", qu'il retourne totalement en suggérant que l'élite combattante ne supporte pas le laisser-aller physique :

"J'ai rencontré en permission deux espèces de soldats : des propres et des sales. Les uns s'étaient à plaisir couverts de boue ; ils avaient une capote sordide, des souliers éculés, un képi crasseux. Les autres portaient un uniforme immaculé, malgré l'usure. Ceux-ci étaient au surplus rasés de frais, tandis que ceux-là avaient des barbes de faunes. Ces soldats sans poil au menton, c'étaient les Poilus. Et ces soldats avec poil au menton, c'étaient les embusqués"<sup>2631</sup>.

Cette démarche, qui crée de nouveaux stéréotypes en mettant en doute la pertinence des critères de définition du "poilu", est typique des "journaux du front", dont il est parfois difficile de déceler le point de vue derrière des remarques humoristiques. L'hirsutisme attribué aux "poilus" n'est cependant rejeté que de façon minoritaire par ces journaux et le cas du *Bochofage*, qui prend la peine de remarquer en 1916 que les "poilus [...] ne le sont plus beaucoup maintenant", est isolé<sup>2632</sup>. Dans la plupart des cas, cette caractéristique est un simple trait descriptif peu connoté ou fait l'objet de traits d'humour qui la soulignent, sans donner lieu à des opinions très tranchées<sup>2633</sup>.

Les références à la saleté et au teint des permissionnaires suscitent des commentaires beaucoup plus passionnés, qui s'inscrivent dans le mouvement de purification et de désodorisation engagé depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui associe à la propreté et à l'odeur corporelle des connotations morales<sup>2634</sup>. La pureté de l'âme combattante ne se satisfait pas de son association avec la saleté et les miasmes, signes de corruption morale. Peu de titres adhèrent au point de vue de *L'Indiscret des poilus*, qui décrit en septembre 1915 "un brave poilu dans une capote très crasseuse comme il sied à

---

<sup>2630</sup> "La lettre du permissionnaire", *Le Marteau*, n°1, août 1915, p. 1.

<sup>2631</sup> "En permission", *L'Echo des Marmites*, n°6, 10 décembre 1915, p. 3-5.

<sup>2632</sup> "Echos et nouvelles", *La Bourguignotte*, n°13, 1916, p. 3.

<sup>2633</sup> Voir la caricature de *La Première Ligne*, n°20, 8 mars 1916, p. 2 ; la caricature de *Brise d'entonnoirs*, n°12, août 1917 ; "Permission de détente", *Le Voltigeur*, n°5, 31 août 1917, p. 4 ; "Echos et nouvelles du front. Sir l'arrière", *L'Echo des Gourbis*, n°29, septembre-octobre 1917, p. 8 ; "Le chemin des papillons", *L'Horizon*, n°5, novembre 1917, p. 4.

<sup>2634</sup> A. Corbin, *Le Miasme et la jonquille*, Flammarion, 1986 (1982), p. 167-188 ; G. Vigarello, *Le Propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Seuil, 1985, p. 90-97.



tout poilu qui se respecte et qui va en permission"<sup>2635</sup>. L'ambiguïté domine dans nombre de représentations du permissionnaire, montrant qu'ils sont sales, certes, mais qu'ils n'aspirent qu'à se nettoyer. C'est le cas en décembre 1915 dans une chanson de *La Fourragère* :

"Puis tout joyeux on descend dans son pat'lin  
Où l'on trouve toutes les femmes jolies  
Mais qui vous dis'nt : « Vous avez besoin d'un bain »  
C'est vrai qu'on a les pieds qui fument  
Et qu'on a besoin de savon  
Aussi on s'frotte, on se parfume  
Pour devenir joli garçon  
Et quand on s'est lavé, qu'on n'a plus de totos  
Nous voulons profiter... et ce n'est pas trop tôt !" <sup>2636</sup>.

*La Fusée* décrit en 1917 et 1918 des permissionnaires occupés à recoudre leurs boutons, se laver les pieds et prendre des douches avant de prendre le train pour l'arrière<sup>2637</sup>. Si *Le Diable au cor* assume l'odeur qui se dégage des chaussures des permissionnaires, c'est surtout parce qu'elle lui donne l'occasion de tourner en ridicule les civils qui s'en offusquent, tandis qu'en avril 1917, c'est sur un mode humoristique que *Ya bon* remarque : "Quoique poilu, on connaît les soins d'hygiène, n'est-ce pas ?"<sup>2638</sup>. Les consignes de propreté prennent parfois une tournure plus impérative, comme dans *Rigolboche* qui déclare début 1917 :

"Donc, sois propre, élégant et crâne !  
L'homme sale, hirsute, velu  
Qu'inventa le bourreur de crânes,  
Préhistorique ! on n'en veut plus",

prenant prétexte des clichés forgés par les civils pour inciter les permissionnaires à davantage de discipline, ce qui ne surprend pas dans ce journal soutenu par l'état-major<sup>2639</sup>. C'est le cas aussi dans *Gardons le sourire*, qui invite en septembre 1917 ses lecteurs à faire "un brin de toilette" avant de partir en permission, car "les totos, les cheveux hirsutes et la barbe en bataille ne se portent plus au front". "Les modes sont éphémères", conclut-il, une prise de position qui peut s'interpréter comme une vision désabusée des représentations civiles ou comme l'intégration des prescriptions hygiéniques faites par Pétain depuis l'été

---

<sup>2635</sup> *L'Indiscret des poilus*, n°8, septembre 1915, p. 3.

<sup>2636</sup> "La permission", *La Fourragère*, n°1, 1/15 décembre 1915, p. 4.

<sup>2637</sup> "La permission" et "Le Cerbère des permissionnaires", *La Fusée (252<sup>ème</sup> RI)*, n°18 20 juin 1917, p. 3 et n°22, 25 janvier 1918, p. 7.

<sup>2638</sup> "Les tribulations du permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°13, 10 octobre 1915, p. 3 ; "Bonne raison", *Ya bon*, n°12, 25 avril 1917, p. 2. Voir aussi "Conseils aux permissionnaires", *La Chéchia*, n°33, 10 juin 1916, p. 3.

<sup>2639</sup> "Conseils au soldat", *Rigolboche*, n°68, 10 janvier 1917, p. 4.

1917, les deux interprétations ne s'excluant pas<sup>2640</sup>. Dans les romans publiés après la fin de la guerre, l'odeur des permissionnaires est rarement évoquée mais la saleté leur reste associée, logiquement, car c'est un élément de vraisemblable pour tous les auteurs qui souhaitent témoigner de leur expérience. Le héros d'*Une Permission de détente* garde sur sa capote "de la boue, en larges cernures", "souvenir" du front. Cette "inélégance" est aussi une source de malaise dans le milieu bourgeois où sa famille évolue, comme il s'en désole : "Il faut à ces bourgeois d'ici des soldats qui leur donnent de la guerre une idée plus correcte, moins violente"<sup>2641</sup>. Le reniement politique d'une bourgeoisie bien-pensante rejoint ici l'esprit ancien-combattant de Vaillant-Couturier dans la critique de l'attitude des milieux mondains parisiens. Le héros des *Suppliciés* a, lui, "bien vite recommandé à la maman qui s'empresse et s'affaire de mettre à la lessive la vareuse et le pantalon, et surtout de les laisser bouillir longtemps (totos)"<sup>2642</sup>. Les remarques sur la "mine" des permissionnaires restent attribuées aux civils, comme dans *Le Bataillonnaire* où Marcelle accueille son souteneur de ces mots : "Tu es gros, tu es rouge, tu as bonne mine", ou dans *Le Cabaret de la belle femme*, où la femme infidèle d'un combattant lui tient en public des propos humiliants alors qu'il s'apprête à repartir au front :

Quand elle faisait attention à lui, c'était pour lui dire : « T'as les mains toutes sales... Tu sens mauvais le tabac... T'as tort de boire autant », et rien que des gentillesse de ce tonneau-là"<sup>2643</sup>.

C'est l'occasion de dénoncer la vacuité de ces conversations de convenance, qui portent leur attention sur l'apparence au détriment de l'expérience des permissionnaires. *Les Mémoires d'un rat*, particulièrement critiques envers l'attitude des civils en général, s'attardent sur ces mondanités idiotes :

"Chacun des arrivants s'extasiait sur l'embonpoint et sur la bonne mine de Juvenet. « Quelle santé ! La guerre ne vous a pas fait maigrir ! – ça te réussit la tranchée ! » etc. Lui s'excusait de son mieux de ne pas se présenter les joues caves et les yeux cernés"<sup>2644</sup>.

Un passage de *Clavel soldat* souligne avec violence l'insanité de tels propos : "Les gens se foutent de notre gueule", dit un camarade de Clavel, "pour un peu, ils nous reprocheraient de ne pas avoir mauvaise mine", alors que Jacques Féroul, dans *Les Suppliciés*, est moins sévère avec ses voisins et sa mère dont il prend les commentaires sur

---

<sup>2640</sup> "Les 10 jours", *Gardons le sourire*, n°14, septembre 1917, p. 1.

<sup>2641</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 39, 58, 79

<sup>2642</sup> *Les Suppliciés*, *op.cit.*, p. 77.

<sup>2643</sup> *Le Bataillonnaire*, *op.cit.*, p. 66 ; *Le Cabaret de la belle femme*, *op.cit.*, p. 235.

<sup>2644</sup> *Les Mémoires d'un rat*, *op.cit.*, p. 53.

sa "bonne mine" avec philosophie, flatté d'être le centre de l'attention du quartier<sup>2645</sup>. Ces critiques ont en commun de souligner à quel point l'attachement à l'apparence des permissionnaires n'est qu'une mise en scène à destination de l'arrière, conforme à l'esprit dans lequel les autorités militaires conçoivent les soins de toilette des combattants partants en congé à l'arrière et dont les circulaires de Pétain sont une bonne illustration en 1917, comme on l'a vu. Si l'apparence joue un rôle si important dans la définition du "poilu", elle dévalorise par contrecoup l'expérience des tranchées au profit de signes dont la contrefaçon est aisée. En effet, il n'échappe à personne qu'à Paris, où l'interconnaissance se limite aux quartiers d'habitation des permissionnaires, la circulation de nombreux militaires et le trafic d'uniformes et de décorations militaires rendent difficile de distinguer les combattants de la masse des mobilisés de l'intérieur, dont un certain nombre portent les mêmes uniformes qu'eux. Alors que la confusion des uns avec les autres est mal vécue par les permissionnaires, sur quels critères distinguer les combattants des usurpateurs embusqués ?

La "presse des tranchées" est remplie d'articles moqueurs qui décrivent les stratagèmes employés par les embusqués de l'arrière pour se faire passer pour de vrais "poilus". En mai 1916, *L'Echo des marmites* s'étonne : "Pourquoi les embusqués ont-ils une prédilection pour le casque, alors que les poilus n'ont qu'une idée : se séparer pendant quelques jours de ce pesant couvre-chef ?"<sup>2646</sup> Le goût des hommes restés à l'arrière pour les tenues militaires de fantaisie, avéré parmi les mobilisés de l'intérieur, au grand désespoir du Gouvernement militaire de Paris, est tourné en ridicule par *Rigolboche* en mars 1916 : "Beaucoup de civils sont habillés en militaires, ce qui ne vous change pas beaucoup du front", remarque malicieusement un rédacteur<sup>2647</sup>. Une pièce de théâtre de *La Gazette du dauphin* montre que l'habit ne suffit pas à s'assurer les faveurs des Parisiennes, puisqu'un "embusqué de la Xème section de C.O.A. guêtré de fauve" est renvoyé par une femme qui lui préfère un "poilu"<sup>2648</sup>. Le conflit de représentations qui découle des possibilités d'interprétations contradictoires de l'apparence des hommes rend les repères fragiles, comme le remarque *Le Courrier des sapes* dès août 1915 : "Comme vous êtes bien habillé et propre ! Si on dirait que vous revenez du front !", s'exclame une femme à la

---

<sup>2645</sup> *Clavel soldat, op.cit.*, p. 428 ; *Les Suppliciés, op.cit.*, p. 77-78.

<sup>2646</sup> "Les grands étonnements du poilu. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°11, 25 mai 1916, p. 4-5

<sup>2647</sup> "Petit traité de poilulogie élémentaire", *Rigolboche*, n°41, 20 mars 1916, p. 2-3. Voir aussi l'article sans titre de *Sans tabac*, n°26, 8 octobre 1916, p. 1.

<sup>2648</sup> "Pièce en un acte", *La Gazette du dauphin*, n°1, août 1917, p. 3-4.

vue d'un "fils d'industriel", conducteur de camions-autos, démasqué par un blessé qui flânait là<sup>2649</sup>. A l'inverse, *Le Canard du boyau* fait ce récit en août 1916 :

"Sur le trottoir d'une grande ville, un bel apollon se promène : deux charmantes jeunes femmes le croisent.

- Quel bel homme ! ne peut s'empêcher de dire l'une d'elles.

- Encore un embusqué ! sans doute, ajoute la seconde.

Un poilu du 74ème a entendu cela. Il s'approche gentiment et dit :

- Non, Mesdames, vous faites erreur. Je le connais, moi, ce grand « gas ». Il est de mon régiment. C'est ce qui vous « gourre » ça !"<sup>2650</sup>

Les références à la boue sont, de même, montrées du doigt, comme dans cette conversation enfantine mise en scène par *Bellica* en janvier 1916 :

"Devant la gare de l'Est quelques gosses à la Poulbot regardent l'arrivée des permissionnaires. Un automobiliste descend, une valise de beau cuir fauve à la main, un A sur le bras, aussi gros que la valise. Il est boueux jusqu'aux genoux, sans doute parce que sa dernière panne l'a obligé de sortir de sa limousine.

Un gosse qui le voit de loin s'écrie :

- « Tiens, un poilu des tranchées!... »

Mais un autre qui l'a mieux regardé répond :

- « Penses-tu ? Il y a aussi de la boue... à Châlons ! »"<sup>2651</sup>

Tout en soulignant les difficultés d'interprétation des apparences, certains estiment qu'un regard plus approfondi peut permettre d'approcher la vérité, en ne prenant pourtant comme critères que les apparences. *Le Bochofage* propose aux embusqués qui le désirent de leur donner "une « dégainé » poilue authentique (qu'en toc)" :

"Après les avoir complètement déshabillés, nous leur donnerons une chemise et un caleçon copieusement pourvus de poux ; nous souillerons leur capote et leur pantalon de craie et de boue, et de quelques taches de graisse (souvenirs des corvées de soupe) ; nous déformerons leurs godillots ; nous bossuerons leur casque d'un coup de marteau imitant parfaitement le choc pénétrant d'un éclat d'obus. Nous tenons à leur disposition des casques tout troués ; de même, nous sommes en mesure de leur solder des capotes déchiquetées par la mitraille et trouées de balles (0 fr 50 par trou de balles). Nous les munirons d'une musette usagée. Nous leur brunirons le teint à l'aide d'une poudre spéciale « Trancheia »"<sup>2652</sup>.

Le ton humoristique, empreint de cynisme, rend le message ambigu : s'agit-il de dénoncer les manœuvres des embusqués pour usurper l'apparence, assumée, des "poilus", ou de rejeter par la même occasion les représentations de l'arrière qui attribuent à ces derniers une apparence censée résumer leur identité ? Malgré ces ambiguïtés, qui

---

<sup>2649</sup> "Permissionnaire", pièce en un acte, *Le Courrier des sapes*, n°1, 15 août 1915, p. 3.

<sup>2650</sup> "Simple erreur", *Le Canard du Boyau*, n°8, août-septembre 1916, p. 3.

<sup>2651</sup> "Nos gavroches", *Bellica*, n°2, janvier 1916, p. 5.

<sup>2652</sup> "L'œuvre des permissionnaires de l'arrière", *Le Bochofage*, n°3, 11 septembre 1916, p. 2.

témoignent aussi de la difficulté des combattants à renier une apparence qui est, au fond, la leur, les critiques qui émanent des permissionnaires semblent avoir été suffisantes pour influencer les représentations du "poilu" à l'arrière. On le remarque ainsi dans *La Vie Parisienne*, qui réagit dès février 1916 aux publicités pour des fonds de teint masculins qui promettent, pour 40 sous : "Un teint légèrement basané rend tout homme attrayant" et invite ses lectrices à la vigilance dans un article intitulé "Poilus de contrebande" : "Ce n'est pas l'habit qui fait le moine, ni le teint qui fait le poilu, Mesdames, méfiez-vous des imitations !" <sup>2653</sup>. La revue est prise au piège d'une de ses nombreuses contradictions éditoriales : illustrée de nombreux dessins, elle a joué un grand rôle dans la construction d'un mythe combattant fondé en partie sur l'apparence et ne cesse de dévaloriser son culte chez les embusqués. Il est d'ailleurs possible qu'elle ait été amenée à publier l'article à la suite de plaintes de ses lecteurs, nombreux dans les tranchées. Dans le même esprit, *Papa en permission*, publié lui aussi en 1916, contient une scène dans laquelle une petite fille fait l'éloge du costume brillant de son père. On ne la fait pas au fils d'un capitaine, héros du récit, qui réplique : "Alors c'est un embusqué" <sup>2654</sup>. Après-guerre, l'image reste associée aux embusqués, comme on l'observe dans *Un Tel de l'armée française*, qui se moque de "l'amour excessif de l'armée" qui pousse les "hommes n'ayant jamais été aux tranchées [à] se chauffer d'immenses bottes, à revêtir de lourds manteaux, à s'habiller avec la rudesse et la simplicité du soldat" <sup>2655</sup>.

---

<sup>2653</sup> "On dit...On dit...", *La Vie Parisienne*, 19 février 1916, p. 127.

<sup>2654</sup> *Papa en permission*, *op.cit.*, p. 25-48

<sup>2655</sup> *Un Tel de l'armée française*, *op.cit.*, p. 183.

## Conclusion

Les représentations de l'identité visuelle des permissionnaires tendent à réaffirmer les caractéristiques viriles les plus évidentes, à une époque où une certaine définition de la masculinité est remise en cause par les blessures et les mutilations qui affectent les combattants<sup>2656</sup>. Dans ces conditions, la concurrence de représentations ambivalentes du corps du permissionnaire peut s'expliquer par le caractère désespéré des tentatives de trouver des signes évidents et consensuels qui permettent de recomposer l'identité déchirée de ces hommes. L'apparence joue d'ailleurs un grand rôle dans les processus de relégation des embusqués, si bien que certains émetteurs combattants en viennent à se réapproprier des caractéristiques du "poilu" que d'autres rejettent. De tous côtés, des assignations contradictoires tournent à l'absurde et l'on peut se demander dans quelle mesure l'abondance de représentations physiques contradictoires n'a pas contribué, au contraire, à rendre plus difficile encore la reconstitution des identités bouleversées par la guerre. La critique du rôle de l'apparence dans les représentations des combattants, qui s'appuie sur une morale de guerre qui privilégie l'expérience du combat et le sens du sacrifice, est aussi, par contrecoup, une remise en cause d'une spécificité culturelle parisienne. Les représentations de la place des permissionnaires dans les hiérarchies sociales posent des problèmes du même ordre, dans la mesure où l'image de combattants héroïques, dévoués et virils est confrontée à leur remise en question d'une propagande idéaliste dont le contenu, tout flatteur qu'il soit, entre en contradiction avec leur expérience.

Au-delà des signes unanimement attribués aux combattants, quels signifiés leur sont attribués par les uns et les autres ? Cette identité, fondée sur l'apparence et qui peut facilement être perçue comme dégradante, n'entre-t-elle pas en contradiction avec les aspirations des combattants à être reconnus pour leur valeur et leur sacrifice ? Dans quelle mesure la veine populaire de leur identité est-elle aussi le signe d'une noblesse susceptible d'identification ?

---

<sup>2656</sup> *Dismembering the male, op.cit. ; Masculinity and Male Codes of Honor..., op.cit., ; A. Rauch, Crise de l'identité masculine, op.cit., .*

## ***CHAPITRE 10***

### ***L'empire des permissionnaires***

## 10.1. Un héros épique

L'héroïsme des combattants, dans toutes ses déclinaisons, est un cliché bien installé dans les représentations de l'arrière lorsque les premiers permissionnaires du front arrivent en 1915 dans la capitale. Pour ceux-ci, qui aspirent à la reconnaissance de leurs proches, des civils, voire pour certains, d'une manière plus abstraite, de la Nation, la tentation héroïque est réelle et même légitime : cela a-t-il un sens de résister à une image séduisante de soi ? Et comment y résister ? La pression est d'autant plus grande qu'un contre-type existe, l'embusqué, dont l'existence n'a de sens que par rapport à l'identité assignée au "poilu", qu'il concurrence, complète et valorise. Les permissionnaires sont-ils de ce point de vue, les "*missi dominici* de la gloire" dont l'académicien Marcel Prévost vante les vertus ?<sup>2657</sup> Quels messages portent ces représentations de héros, dont Diderot dit qu'ils sont toujours aussi des "hérauts"<sup>2658</sup> ?

### 10.11 Le "poilu" roi

La représentation du permissionnaire s'inscrit dans une tradition épique qui exalte les sentiments collectifs et les actions de héros, incarnés pendant la guerre par les combattants. Elle n'hésite pas à recourir au merveilleux et au manichéisme pour mettre en évidence les vertus dont ils sont parés, installant le règne des "poilus" à l'arrière<sup>2659</sup>. Attendus et fêtés par les civils, y compris par ceux qui ne sont pas de leur famille proche, les permissionnaires endossent les vertus héroïques des combattants du front et les civils le rôle des idolâtres. Un article du *Bulletin des réfugiés du Nord*, paru le 28 juillet 1915, donne le ton de l'accueil qui leur est réservé à l'arrière :

"Les permissionnaires vont revenir. Que dis-je ? Ils sont déjà là. Ils sont les chers absents, depuis quelques jours la joie des boulevards, la fantaisie des terrasses bourdonnantes, les boute-en-train des foyers trop longtemps silencieux.

---

<sup>2657</sup> Marcel Prévost, "Permission de quatre jours", *Revue de Paris*, 15 octobre 1915, 21 p.

<sup>2658</sup> Article "Génie", *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des Arts, des Sciences et des Métiers*, 1751-1772.

<sup>2659</sup> Sur ce sujet, M. Dominici et M. Frédéric (Dir.), *La Mise en scène des valeurs. La rhétorique de l'éloge et du blâme*, 2001, Lausanne-Paris, Delachaux et Niestlé, 287 p. ; W.J. Goode, *The Celebration of Heroes. Prestige as a Social Control System*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 407p.



On leur a ouvert les bras comme à des enfants prodiges, prodiges de bravoure et de magnifique entêtement et on les dorlote avec des tendresses pleines d'attention, eux, les rudes gaillards accoutumés à la dure et à la peine.

Ils sont un peu dans la famille française, comme de grands frères qui seraient partis, voici longtemps, à la conquête de pays fabuleux, -d'où l'on ne revient pas toujours, - et qui reviennent chargés de mirages, d'un tas de choses, de féerie, de belles histoires, - et qu'on écoute et qu'on regarde avec des étonnements de gosses... Ils mettent partout de la gaîté, de la confiance, un goût d'aventure, et je ne sais quoi de merveilleux ",

qui permet à leurs hôtes de s'élever avec eux<sup>2660</sup>. Au même moment, le journal nationaliste *La Libre Parole* célèbre "le courage [des combattants], jamais en défaut d'ailleurs", qui sera "retrempé" à l'occasion des permissions<sup>2661</sup>. Dans un récit de *La Grande Revue*, en octobre 1915, le permissionnaire est celui qui est "admiré, dans des milliers de communes françaises", au point que l'auteur, un académicien célèbre avant-guerre pour son roman érotique *Les Demi-vierges*, fait des permissionnaires les "bleus *missi dominici* de la gloire"<sup>2662</sup>. Dans la chanson *Le Permissionnaire*, créée par Polin fin 1915, il est attendu à la gare par tout le village : "Ah ! comm' j'en ai pressé des main ! Il n' me manquait plus que la fanfare", se réjouit-il :

"Alors j'ai passé mes huit jours  
Heureux comme un vrai coq en pâte  
Bon vin, bonn' table et ...de l'amour !  
Ah ! c'qu'on vous aime et c'qu'on vous gâte !" <sup>2663</sup>.

Au fil de la guerre, d'autres paroliers reprennent ce thème : attendu par "la dam' du d'ssus" ; "assailli par les parents, les amis" qui disent "sa louange"<sup>2664</sup>. En juin 1918, une chanson proclame encore :

"Aujourd'hui, le poilu est roi  
Et chacun en veut un pour soi ;  
Aussi dès qu'il descend du train  
Vers lui s'tendent aussitôt les mains ;  
Il est choyé et dorloté  
Caressé et recaressé..." <sup>2665</sup>.

---

<sup>2660</sup> "Pour les « sans-colis » en permission", *Bulletin des réfugiés du Nord*, 28 juillet 1915. Je remercie Pierre Purseigle de m'avoir signalé ce texte.

<sup>2661</sup> "Les premiers « poilus » arrivent en permission", *La Libre Parole*, 13 juillet 1915, p. 2.

<sup>2662</sup> M. Prévost, "Permission de quatre jours", *Revue de Paris*, 15 octobre 1915.

<sup>2663</sup> APPP, BA 721, *Le permissionnaire*, paroles de Pierre Chapelle, sur l'air de *ça vous fait tout d'même quelque chose*, visée le 20 décembre 1915.

<sup>2664</sup> APPP, BA 732, *La dame du poilu*, paroles de Géo Koger, musique de Jean Péheu, visée le 15 juillet 1917 ; BA 721, *Le permissionnaire*, paroles de Maxime Guitton, visée le 8 janvier 1917. Voir aussi BA 697, *Ah ! nos poilus !*, s.d., visée ; BA 716, *Mes grenades*, paroles de Halter dit Dedcocq et musique de R. Soler, visée ? ; BA 824, *Le repos du poilu*, paroles de H. Belloche, non visée en raison de références à l'infidélité du permissionnaire.

<sup>2665</sup> APPP, BA 709, *Faut les laisser faire !*, paroles de Jean Varennes, sur l'air de *J'ai bon caractère*, visée le 26 juin 1918

En juillet 1916, la chanson *Le Cri des femmes* souligne que si les permissionnaires ravissent à ce point les civils, en particulier les femmes, c'est aussi parce qu'ils incarnent à leurs yeux les êtres aimés qui sont absents :

"Ce brav' poilu qui r'vient du front  
Qui de tous fait l'admiration  
C'est un homme (bis)  
Il représente celui-là  
Tous les poilus qui sont là-bas  
Nos chers hommes (bis)",

proclame le refrain<sup>2666</sup>. Une seule chanson sous-entend que l'accueil des civils n'est pas à la hauteur des mérites des combattants :

"Et lorsque le Poilu à Paris nous revient  
Qu'on le regarde mieux et non pas comme un chien",

mais il semble qu'elle n'ait pas été visée par la censure<sup>2667</sup>. L'idolâtrie des civils est aussi présente dans les romans civils, comme *Papa en permission*, publié en 1916. Alors qu'il se promène dans les rues de Paris, son fils remarque "les regards admiratifs des passants qui se retournent sur le bel officier", "salué par tous les soldats" qu'il croise<sup>2668</sup>. Le recueil illustré *Le Carnet d'un permissionnaire* intitule un de ses tableaux "le roi du pavé" :

"Cela se passait en 1915. Il descendit du train avec sa canne, ses deux musettes, en uniforme de simple soldat. Accueil touchant. Les gamins couraient d'eux-mêmes lui chercher une voiture, les cochers faisaient assaut de politesse et les dames l'observaient d'un œil attendri. Mais c'est au cabaret que sa venue causa le plus d'émoi. Sommeliers, garçons, chasseurs, tout le monde se précipita : « Monsieur le Comte a été blessé ?... Nous n'avions pas de nouvelles de Monsieur le Comte... Monsieur le Comte veut sa table habituelle ? »"<sup>2669</sup>.

L'arrivée en permission d'un as de l'aviation met son quartier en ébullition :

"Il vit autour de lui des groupes animés l'appeler par son nom, des chapeaux se soulever, des femmes, des gosses, des jeunes filles se bousculer pour le voir, pour le toucher, pour lui serrer les mains. Le peuple avait reconnu le sous-lieutenant Bigors, l'un de ses héros et [...] lui témoignait sa reconnaissance"<sup>2670</sup>.

Le roman patriotique et moralisateur *Les Deux soldats*, publié en 1918, atteint le sommet du lyrisme et de l'exaltation lorsqu'il décrit l'anticipation de l'arrivée d'un permissionnaire par sa femme :

---

<sup>2666</sup> APPP, BA 705, *Le cri des femmes*, paroles et musique de Vincent Scotto, sur l'air du *Cri du Poilu*, visée le 24 juillet 1916.

<sup>2667</sup> APPP, BA 721, *Pensées de guerre*, paroles de Marcel Tumbault (?), sur l'air de *ô combien de marins*, s.d.

<sup>2668</sup> *Papa en permission*, *op.cit.*, p. 16, 25.

<sup>2669</sup> *Carnet d'un permissionnaire*, *op.cit.*, tableau 11.

<sup>2670</sup> *Jeph, ou le roman d'un as*, *op.cit.*, p. 207-208.

"Elle ne va plus seulement l'aimer, elle va l'adorer. Elle ne va pas le recevoir, elle va le recevoir. Elle en est extasiée, éblouie, intimidée, rougissante. C'est comme une émotion religieuse. Un Dieu vient à elle comme elle s'approche du sacrement".

A la gare, elle semble "en adoration vers le beau miracle qui s'avance"<sup>2671</sup>. *Noune et la guerre* est rédigée dans le même esprit, montrant les femmes amassées autour des gares, pour les attendre : "Ils sont reçus comme des dieux", un terme répété plus loin dans le texte, où le permissionnaire est aussi comparé à un "saint de légende qui fait fleurir le miracle"<sup>2672</sup>. Toute la famille d'un officier semble pâmée devant le revenant : "Il y a plus d'un an qu'on n'avait pas revu papa", raconte son fils ; "On le regarde de façon à rattraper le temps perdu. On le regarde et on l'admire"<sup>2673</sup>. Pendant la guerre, un grand nombre de récits de non-combattants se plaisent à décrire les bouleversements qui affectent l'âme même des combattants : "Comme on sent que la guerre a passé par cette âme et par ce corps ! Comme elle a trempé l'une ! Comme elle a forgé l'autre", raconte l'ami d'un permissionnaire dans *Les Deux soldats*<sup>2674</sup>. L'idée que les combattants ont été mûris par leur expérience du front est largement partagée par les représentations de l'arrière, conférant aux permissionnaires l'image de sages. Ces sentiments sont, logiquement, souvent attribués aux mères, qui ont quitté un adolescent pour voir revenir un homme fait. Le roman *Heures d'une mère* insiste sur cette transformation : "L'homme, que la sanglante épreuve de Verdun, avec ses souffrances et la mort envisagée, avait brusquement dépouillé de l'adolescence, est devant moi désormais"<sup>2675</sup>. D'abord désemparée, elle finit par comparer son fils à un "diamant" débarrassé de ses "scories", purifié par le feu<sup>2676</sup>. Dans *Les Tribulations d'un poilu*, la dimension épique du personnage est rendue par l'évocation du monde merveilleux dans lequel il retourne : "Les adieux furent touchants. Le voyage qu'allait accomplir ce jeune homme n'était pas un voyage ordinaire"<sup>2677</sup>. Le journal satirique *Le Canard enchaîné* entérine l'idée que les combattants sont présentés, jusqu'à l'absurde, comme des modèles : "Si tu veux pas apprendre à marcher, tu pourras pas aller dans les tranchées, comme le monsieur", déclare une mère à son bébé dans une caricature<sup>2678</sup>. A l'arrière, récits de témoignage et divertissements se rejoignent pour décrire

---

<sup>2671</sup> *Les Deux soldats*, op.cit., p. 338-339.

<sup>2672</sup> *Noune et la guerre*, op.cit., p. 218, 225, 237.

<sup>2673</sup> R. Duverne, *Pouck : vie et aventures d'un petit garçon dans la Grande Guerre*, 1919, p. 124

<sup>2674</sup> *Les Deux soldats*, op.cit., p. 342.

<sup>2675</sup> *Heures d'une mère...*, op.cit., p. 222-223

<sup>2676</sup> *Ibid.*, p. 245.

<sup>2677</sup> *Les Tribulations d'un poilu*, op.cit., p. 136.

<sup>2678</sup> Caricature de Lalous, *Le Canard enchaîné*, n°46, 16 mai 1917.

l'empire des permissionnaires comme une réalité quotidienne, confirmant l'attitude bienveillante des Parisiens à leur égard que nous avons décrit.

Les sources combattantes insistent elles aussi sur l'accueil réservé aux permissionnaires à l'arrière, dans un esprit souvent conforme à celui des émetteurs civils. La chanson *Le Permissionnaire*, parue dans *Le Canard poilu*, est écrite dans un esprit identique à celui qui célèbre à l'arrière le culte des permissionnaires du front :

"En arrivant dans mon pat'lin  
Tout l'monde m'attendait à la gare.  
Ah ! comm' j'en ai pressé des mains !  
Il ne manquait plus qu'la fanfare !" <sup>2679</sup>

Parue en juillet 1915, elle relève pourtant davantage du vœu que du constat, et l'on peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas le cas de beaucoup d'articles plus tardifs portant sur le même thème <sup>2680</sup>. Le permissionnaire de *La Mitraille* est tout surpris en novembre 1916 d'être accueilli chaleureusement par une belle-mère qui lui livrait autrefois la guerre <sup>2681</sup>. En juillet 1917, le poilu du Nord mis en scène par *Le Gafouilleur* manque de temps pour ses marraines, qui toutes veulent "l'avoir" <sup>2682</sup>. En octobre 1917 encore, *La Gazette du créneau* présente l'accueil chaleureux des familles comme une constante de l'expérience de permission : "pendant 7 jours on demeure ainsi entouré des soins les plus vigilants, loin du tintamarre de l'enfer", affirme l'article <sup>2683</sup>. Si les familles sont rarement prises en défaut dans les représentations combattantes, ce n'est pas le cas des civils lorsqu'ils sont considérés de manière plus abstraite. C'est ainsi qu'un poème de *L'Echo du Boyau* commence par évoquer les rêves d'un combattant, "être admiré, fêté comme un veau à cinq pattes qui vient de naître", qui peu à peu déchanté : assailli par une foule en délire à sa descente du train, ovationné, il doit s'enfermer dans un café où il est traité "d'embusqué" par deux civils, un jeune et un vieux <sup>2684</sup>. A la fin de l'année 1915, *L'Echo des Marmites* publie un article subtil qui refuse aux civils le droit de juger l'héroïsme combattant :

"J'ai rencontré en permission des gens qui m'ont dit : « Vous ne fichez rien », et d'autres qui m'ont dit : « Vous êtes des héros ». Nous ne méritons ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. Vos éloges nous gênent au même titre que nous

---

<sup>2679</sup> *Le Permissionnaire, Le Canard poilu*, n°2, 21 juillet 1915, p. 1.

<sup>2680</sup> Voir notamment un poème rédigé dans le même esprit : *La Permission du poilu, Le Rat-à-Poil*, n°6, 10 février 1916, p. 2, et aussi *Impressions de permission, Rigolboche*, n°47, 20 mai 1916, p. 3 ; *Le Permissionnaire, Le Temps buté*, n°6, 1<sup>er</sup> août 1916 p. 2 ; *La Permission de détente, Rigolboche*, n°105, 1<sup>er</sup> mars 1918, p. 2.

<sup>2681</sup> "Le permissionnaire", *La Mitraille*, n°10, novembre 1916, p. 5.

<sup>2682</sup> "Les 9 marraines. 7 jours de repos", *Le Gafouilleur*, n°30, 1<sup>er</sup> juillet 1917, p. 3.

<sup>2683</sup> "Chronique générale. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", *La Gazette du créneau*, n°5, 5 octobre 1917, p. 1-2.

<sup>2684</sup> *La Permission, L'Echo du Boyau*, n°4, 15 septembre 1915, p. 3-4

froissent vos reproches. Nous savons que la tâche par nous accomplie est modeste. Nous en connaissons les imperfections et nous mesurons l'immensité de ce qui nous reste à faire.

Nous n'avons encore remporté qu'un petit nombre de victoires éclatantes et nous n'avons pu jusqu'ici bouter hors de France l'envahisseur. Mais nous tenons. Nous nous instruisons. Nous nous organisons. Notre moral ne faiblit pas et à cela nous avons quelque mérite. Nous sommes les modestes ouvriers d'une victoire qui sera l'œuvre des facteurs économiques et financiers, autant et plus peut-être que du facteur militaire. Dans le conflit qui ensanglante le monde, le bluff, la poudre aux yeux, n'avancent à rien. La victoire décisive seule importe. Attendez, elle se prépare, nous vous l'apporterons"<sup>2685</sup>.

Le rejet de la mythologie héroïque dénie aux non-combattants le droit de juger les "poilus", dont l'accès à leurs souffrances leur est définitivement fermé, comme si jamais l'éloge n'était en mesure d'égaliser un sacrifice dans lequel on retrouve l'idée d'une conscience professionnelle, qui a joué un rôle majeur dans la ténacité combattante<sup>2686</sup>. Dans les romans combattants parus après-guerre, l'adhésion à l'identité épique des permissionnaires concurrence d'autres jugements, plus critiques à l'égard de cette image. Dans *Le Bataillonnaire*, la compagne du héros est transie : "La jeune femme émerveillée guettait dans le regard des passants un émerveillement qu'elle jugeait égal au sien"<sup>2687</sup>. Une image similaire se retrouve dans *Un Tel de l'armée française*, où le héros parade avec "orgueil" dans son quartier :

"N'est-il pas le sauveur, celui sans qui l'église archaïque aux tours émouvantes, le jardin aux gazons réguliers, l'école où chantent les gamines, n'existerait plus, féroce anéantis ? [...] On l'accueille, on le fête ! Les vieillards, dont l'âme vacillante prête à la guerre des horreurs qu'elle n'a pas, l'admirent, et les commères, que sa fantaisie irrite, condescendent à l'estimer pour ce qu'il représente de force nécessaire"<sup>2688</sup>.

Dans *La Percée*, Jean Bernier décrit un accueil familial à la hauteur de ces qualités : à l'arrivée du héros chez lui, "tous les siens [...] vociféraient, les yeux brillants, humides, et presque l'acclamaient. [...] Il sentait qu'il était regardé comme si l'on ne dût point le revoir"<sup>2689</sup>. En famille, l'émotion l'emporte sur la gloire que l'on attribue au permissionnaire, mais ce n'est pas le cas en public, et le narrateur souscrit à l'idée d'une supériorité combattante lorsqu'il met en scène le héros en promenade avec un camarade : "Ils se virent remarqués et Favigny, repris par son orgueil de fantassin, [...] connut

---

<sup>2685</sup> "En permission", *L'Echo des Marmites*, n°6, 10 décembre 1915, p. 3-5.

<sup>2686</sup> A. Prost, "La guerre de 1914 n'est pas perdue", *Le Mouvement social*, n°199, avril-juin 2002, p. 95-102, p. 100-101.

<sup>2687</sup> *Le Bataillonnaire*, *op.cit.*, p. 66.

<sup>2688</sup> *Un Tel de l'armée française*, *op.cit.*, p. 101-102.

<sup>2689</sup> *La Percée*, *op.cit.*, pp. 110 et sq.

derechef l'ivresse de dominer et d'écraser par son esprit"<sup>2690</sup>. Brichard, le héros d'*Une permission de détente*, s'attendrit des soins qu'il reçoit de sa famille mais souffre lorsque celle-ci l'exhibe en public tel un trophée<sup>2691</sup>.

Paul Géraldy, dans la pièce populaire *La Guerre, Madame*, est un des rares auteurs civils à prendre la mesure de l'effet pervers de l'adulation des permissionnaires à l'arrière et à présenter l'accueil des Parisiens comme un obstacle à la libre expression de la parole combattante, rejoignant ainsi les préoccupations des soldats. Il met en scène un caporal qui rencontre des soldats dans le train de retour, qui étaient partis dans l'idée de "crier leur détresse", de dire "la boue et le sang", mais on les a fêtés : "Paris leur a raconté leur légende", si bien que, "flattés", ils ont fait, peu à peu, "les récits qu'on attendait d'eux"<sup>2692</sup>.

Les représentations s'attardent longuement sur les signes constitutifs de l'héroïsme attribué aux permissionnaires. Ceux-ci sont essentiellement visuels : décoration, blessure ou simplement l'état pitoyable d'un uniforme boueux suffisent souvent à témoigner du degré d'exposition et de bravoure de celui qui les donne à voir. Il y a d'ailleurs peut-être là une communauté nationale plus que spécifiquement parisienne, même si le déchiffrement des signes prend dans la capitale une grande ampleur, conformément à la tradition de cette ville-texte.

### 10.1.2. Les signes du héros

#### Le corps, la tenue et la prestance

La pièce de théâtre *Françaises ! scènes civiles* trouve dans le corps même d'un personnage permissionnaire le signe de sa vaillance, lorsqu'une femme se remémore les instants passés ensemble : "Vous paraissiez attentif, penchant vers moi votre front de guerrier"<sup>2693</sup>. Dans le roman *Noune et la guerre*, le rire, « les yeux assurés" et "les gestes" du permissionnaire "sont ceux d'un conquérant", qui sent "le cuir et le tabac"<sup>2694</sup>. La tenue réglementaire des permissionnaires devient, dans les récits, plus que le signe du statut de

---

<sup>2690</sup> *Ibid.*, p. 118-119.

<sup>2691</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 57, 68.

<sup>2692</sup> Caporal X..., "La Guerre, Madame...", *La Grande Revue*, mars 1916, p. 17-53. Publié par Paul Géraldy chez Crès en 1916.

<sup>2693</sup> J. de Bussy, *Françaises ! Scènes civiles*, Ed. Eugène Figuière, 1917, p. 56-57.

<sup>2694</sup> *Noune et la guerre, op.cit.*, p. 243.

combattant, celui d'une supériorité morale, comme on l'observe dans la surenchère des qualificatifs qui la désignent : "Livrée de guerre" dans le roman patriotique *Heures d'une mère*, elle est "pelure héroïque" dans le conte *La Fiancée de Chaponost*<sup>2695</sup>. Pour Marcel Prévost, les "nuances" de leur uniforme et leur attitude les distinguent du commun des hommes :

"Je ne sais quoi de supérieur aux contingences de la vie civile, une façon de porter sa musette et son képi qui révèle qu'on n'est pas des bleus, qu'on sait son métier, qu'on l'a prouvé et que la vraie vie est maintenant celle des gens vêtus de bleu aux nuances glorieusement diverses, la musette en bandoulière et le képi sur l'occiput... Camarades magnifiques"<sup>2696</sup>.

La même rhétorique se retrouve dans un "journal du front", *La Mitraille*, qui parle de "marque de gloire" pour désigner un uniforme déchiré<sup>2697</sup>. La "presse du front" est cependant moins unanime et enthousiaste que l'arrière pour associer l'apparence des permissionnaires à leurs vertus morales, conformément à l'idée que l'expérience et le sacrifice restent souvent invisibles aux autres. Lorsque le sujet est évoqué, c'est à travers "l'allure" des soldats, qui témoignerait de leur fierté d'avoir fait leur devoir. C'est le message de *Rigolboche*, dont le permissionnaire promet à sa femme de se raser, avant d'arriver "l'allure fière", dans son quartier où personne ne semble prendre la mesure de ce qu'il a enduré et de ce que les non-combattants lui doivent, à lui et à ses camarades, à son grand désespoir<sup>2698</sup>. Dans *L'Esprit du Cor*, la "belle allure d'alpin, crâne et décidée" du héros, lui vaut au contraire de conquérir le cœur de sa belle<sup>2699</sup>. Le discours de *L'Echo des Marmites* en décembre 1915, selon qui les vrais soldats se signalent par "leur uniforme immaculé, malgré l'usure", contraste avec celui du *Poilu (108<sup>e</sup>)* en février 1918, pour qui "le premier travail [du permissionnaire] après avoir embrassé sa famille, [est] de troquer son uniforme incolore contre de bons habits civils" pourrait témoigner d'une évolution vers des représentations plus conformes aux usages des permissionnaires, qui, comme on l'a vu, ne portent pas tous l'uniforme avec le même entrain pendant leur séjour à l'arrière, et dont beaucoup cherchent justement à se dépouiller<sup>2700</sup>. A la fin de la guerre, les témoignages combattants prennent à leur tour leurs distances avec les images associées à l'apparence militaire, dans leur souci de faire reconnaître leur expérience du feu. Paul Vaillant-

---

<sup>2695</sup> *Heures d'une mère*, op.cit., p. 246 ; *La Fiancée de Chaponost*, op.cit., p. 58.

<sup>2696</sup> "Quatre jours de permission", *La Revue de Paris*, op.cit., p. 676.

<sup>2697</sup> *Le Retour*, *La Mitraille*, n°12, janvier 1917, p. 6.

<sup>2698</sup> *Impressions de permission*, *Rigolboche*, n°47, 20 mai 1916, p. 3.

<sup>2699</sup> "Révélation", *L'Esprit du Cor*, n°9, 27 octobre 1917, p. 7.

<sup>2700</sup> "En permission", *L'Echo des Marmites*, n°6, 10 décembre 1915, p. 3-5 et "Recommandé", *Le Poilu (108<sup>e</sup>)* n°41, février 1918, p. 2.

Couturier rejette ainsi l'association, faite par les femmes, de l'apparence à la supériorité combattante :

"Elles me regardent avec une sympathie que j'aime mieux ne pas prendre pour de la pitié ; elles me regardent parce que je suis sale et que dans cette guerre la gloire et la saleté se confondent, je pense. Le « poilu » est une des inventions héroïques de l'arrière",

regrette-t-il<sup>2701</sup>. Son héros le reproche aussi à sa famille, qui l'oblige à porter le casque : "Il plaît à ma mère qui le trouve trop lourd et à ma femme qui le trouve très beau pour ce qu'il évoque de ma vie là-bas. C'est en quoi précisément il me déplait"<sup>2702</sup>.

Si les images associées à la tenue des permissionnaires divergent, ce n'est pas le cas du soin que les "embusqués" apportent à leur toilette, unanimement moqué de l'arrière au front. C'est le cas dans *Jeph ou le roman d'un as*, où le héros, aviateur lui-même, en décrit d'autres, "pensionnaires d'un camp retranché" : "Propres, coquets, élégants, poudrederizés, serrés en des vareuses ajustées à la taille, avec aux pieds des bottes de dix louis sortant de chez le grand faiseur"<sup>2703</sup>. La même image se retrouve dans des chansons comme *Restes au front* !<sup>2704</sup> La ligne de partage entre les représentations civiles et combattantes se retrouve à propos des décorations et des blessures des permissionnaires.

### Décorations et blessures

Les témoignages et les sources de divertissement produites à l'arrière convergent pour souligner que les décorations jouent un grand rôle dans l'image héroïque des permissionnaires car elles sont perçues comme le signe incontestable de la valeur guerrière, attestée par la citation, pratique honorifique inventée pendant la guerre et héritant de toute une tradition républicaine<sup>2705</sup>. La chanson *Le Cri des femmes* s'adresse directement aux permissionnaires présents dans la salle de café-concert :

"Mais là au parterre  
J'vois un militaire

---

<sup>2701</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 37

<sup>2702</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>2703</sup> *Jeph, ou le roman d'un as*, *op.cit.*, p. 213.

<sup>2704</sup> APPP, BA 724, *Restes au front ! R éflexions d'un poilu qui revient de permission*, paroles de Ryp, s.d., visée. Les paroles de la chanson figurent en annexe 13.

<sup>2705</sup> Sur ce sujet, M.-A. Paveau, "Citation à l'ordre et croix de guerre : fonctions des sanctions positives dans la guerre 1914-1918", in R. Cazals, E. Picard, D. Rolland (Dir.), *La Grande Guerre, pratiques et expériences*, Privat, 2005, 412 p., p. 247-257 ; "La citation à l'ordre : système sémiotique, pratique honorifique", in *Dans la jungle des discours (genres de discours et discours rapportés)*, actes du IIème colloque international du groupe Ci-dit, Cadix, 11-13 mars 2004.



D'la fierté dans l'œil  
 Et bien assis dans un fauteuil  
 Il vient d'la frontière  
 Il a la  
                     Croix de guerre  
 Il n'a pas  
 Ah ! Mon cher soldat  
 J'vous en prie ne rougissez pas  
 On est fier de vous voir  
 Et heureux de vous avoir  
           Ici ce soir"<sup>2706</sup>.

Bien que l'artiste ait la possibilité d'adapter les paroles aux spectateurs, la Croix de guerre reste le référent indiscutable du "poilu" venu du front. Inventoriant les réactions des familles à l'arrivée des permissionnaires à la gare, la chanson *Trésor de poilu*, en 1917, montre que celles-ci tirent fierté des décorations visibles sur la poitrine de ceux qui arrivent :

"Bravo ! dit un père  
 Mon fils a la Croix de guerre",

comme si cela comblait ses attentes<sup>2707</sup>. A l'inverse, dans *La Carpette du poilu*, la première parole d'un permissionnaire à sa femme est :

"Et oui, Estelle, c'est moi  
 Avec la Croix de Guerre ? !" <sup>2708</sup>.

L'immédiateté de l'association décoration/héroïsme est bien rendue par ce couplet de *L'Arrivée des poilus* :

"En Champagn' ou à Douaumont  
 Ils se sont battus comme des lions  
 Sur leur poitrine est la croix d'guerre  
 Et même la médaille militaire  
 L'aiguillette est maint'nant portée  
 Par tout le 20<sup>ème</sup> corps d'armée  
 Faut saluer tous ces guerriers  
 Qui ont le droit de l'arbore"<sup>2709</sup>.

Cacher sa Légion d'Honneur, sa Médaille militaire et sa Croix de guerre douze fois palmée est le seul moyen que trouve un as de l'aviation pour passer "inaperçu" dans la foule qui l'applaudit lorsqu'il les porte<sup>2710</sup>. Dans le roman *Pouck : vie et aventure d'un petit*

<sup>2706</sup> *Op.cit.* voir aussi APPP, BA 708, *En-perme*, paroles de Bergeret, visée le 21 février 1917.

<sup>2707</sup> APPP, BA 728, *Trésor de poilu*, paroles de Bouchaud (dit Dufleuve), musique de Gaston Baroche, visée le 6 mars 1917.

<sup>2708</sup> *Op.cit.*

<sup>2709</sup> APPP, BA 699, *L'Arrivée des poilus*, paroles de Bidar Ier, musique de A. Tollet, s.d., visée ?.

<sup>2710</sup> *Jeph, ou le roman d'un as, op.cit.*, p. 208-209.

garçon pendant la Grande Guerre, la famille est très "fière" de l'officier qui doit arriver en congé, "d'autant plus qu'il a la croix de guerre". Sa gloire est telle qu'elle rejailit sur toute la famille : " Voilà qui sera agréable de circuler, par les rues, quand il y aura beaucoup de monde pour l'admirer", se réjouit son fils<sup>2711</sup>. Dans le roman *Parisiennes de guerre*, l'évocation des permissionnaires est un prétexte pour parler du dévouement de celles-ci à leurs filleuls de guerre. Alors qu'un soldat vient "remercier sa bienfaitrice et lui montrer sa Croix de guerre", il amène avec lui un copain "choisi parce qu'il avait également la Croix de guerre". A leur vue, la marraine leur tient ce discours infantilisant : "C'est au mieux, je suis fière et ravie de recevoir des braves tels que vous"<sup>2712</sup>. La Croix de guerre est présentée dans *Les tribulations d'un poilu* comme un talisman qui vaut au permissionnaire d'être accepté parmi des voyageurs d'un train qui auraient été incommodés par sa présence autrement :

"De temps en temps, il se grattait, sans se gêner.

On ne riait, pas, on ne protestait pas car, au-dessous d'un visage à la peau hâlée, resplendissait la splendide croix de guerre...

On pouvait bien payer de quelques poux la gloire de posséder un tel compagnon de route"<sup>2713</sup>.

*Le Petit Parisien*, qui donne moins que d'autres journaux dans la veine patriotique, utilise des références aux valeurs héroïques des permissionnaires qu'on trouve surtout dans la rubrique des "Contes". *La Croix de Raffat*, un récit paru fin août 1915, met en scène un permissionnaire qui tâte avec satisfaction les "bijoux" qui ornent sa poitrine : "Que va dire Zoé en le voyant revenir chamarré comme un général", se demande-t-il. Sa femme le "vexe" car elle ne les remarque pas d'emblée, avant de "les" apercevoir : "Elle se dresse toute pâle et, la main tendue vers la poitrine de son soldat", elle s'inquiète des risques qu'il a dû courir pour mériter "ses beaux « bijoux », payés de son sang rouge et vigoureux de gars normand"<sup>2714</sup>. A l'inverse, le héros du conte *La permission différée* refuse ses permissions jusqu'à ce qu'il obtienne la Croix de guerre, soucieux d'égaliser sa belle-mère qui l'a obtenue comme infirmière, et vivant dans la honte son retard<sup>2715</sup>. On constate donc que les décorations, en particulier la Croix de guerre, qui a commencé à être attribuée à partir d'avril 1915, ont rapidement établi, comme le remarque Marie-Anne Paveau, "du lien

---

<sup>2711</sup> Pouck..., *op.cit.*, p. 121. Dans le même esprit, *Dialogues de guerre*, *op.cit.*, p. 104-105.

<sup>2712</sup> J. Vincent, *Parisiennes de guerre 1915-1917*, Editions de la France, 1918 (7<sup>ème</sup> ed.), p. 73.

<sup>2713</sup> *Les Tribulations d'un poilu*, *op.cit.*, p. 103.

<sup>2714</sup> B. Ruby, "La Croix de Raffat", *Le Petit Parisien*, 31 août 1915, p. 3-4. Voir aussi "Machut, « poilu »", *Le Petit Parisien*, 5 septembre 1915, p. 4.

<sup>2715</sup> "La permission différée", *Le Petit Parisien*, 26 janvier 1916.

symbolique, culturel et social entre les espaces de l'avant et de l'arrière, des combattants et des non-combattants"<sup>2716</sup>. L'association des décorations à la figure du permissionnaire du front doit s'interpréter comme la marque d'une évidence éthique qui se passe de démonstration : elles suffisent à signifier la vaillance de ceux qui les portent, dans la mesure même où leur attribution procède de "motifs" de citation qui récompensent ce qui est perçu en temps de guerre comme des exploits individuels ou collectifs, résumés dans le texte public des citations<sup>2717</sup>.

Dans les sources combattantes, les décorations et citations sont davantage polysémiques. Si la "presse du front" souscrit largement à l'idée que les décorations symbolisent la vaillance de ceux qui les portent, elle véhicule aussi l'idée que ce signe n'a de sens qu'à l'intérieur de la communauté combattante et critique sévèrement le surinvestissement symbolique dont il fait l'objet à l'arrière et la pression qu'il fait supporter à ceux qui n'en ont point. En 1915, le parallèle entre décorations et mérite ne suscite guère de débats dans ces journaux, alors que la Croix de guerre n'est vieille que de quelques mois. C'est le cas dans *Le Cri de guerre*, qui associe décoration et bravoure dans un portrait de permissionnaire en juillet 1915 : "Un brave poilu ou mieux, un poilu brave ayant gagné au feu la médaille militaire et la croix de guerre, venu en permission, déambulait sur les boulevards", où une inconnue l'embrasse en mettant la main sur ses décorations<sup>2718</sup>. Le temps passant, les représentations sont davantage partagées. La quête de ce Graal est présentée en août 1917 comme une motivation des combattants dans *L'Echo des Guitounes* tandis que *L'Esprit du Cor* fait quelques mois plus tard une présentation très conventionnelle d'un permissionnaire dans la saynète *Révélation* :

"François Mautrut, 26 ans, un Poilu de bonne race, physionomie franche et ouverte avec expression, à la fois grave et puérile, d'homme mûri par le danger et les événements et demeuré gosse, malgré tout. [...] Il tient une badine dans la main [...] Médaille militaire, Croix de guerre avec deux palmes et trois étoiles : un brave, quoi"<sup>2719</sup>.

L'ambiguïté règne en revanche dans le poème *Fièvre d'enthousiasme*, paru début 1918 :

"Je me présentai donc, rubans avec deux palmes  
Galons noblement décorés

---

<sup>2716</sup> M.-A. Paveau, *op.cit.*

<sup>2717</sup> Le *Journal officiel de la République française* du 9 avril 1915 définissait ainsi la Croix de guerre : "destinée à commémorer les citations individuelles pour faits de guerre à l'ordre des armées de terre et de mer, des corps d'armée, des divisions, des brigades et des régiments".

<sup>2718</sup> "Bruits de boyaux... et d'ailleurs", *Le Cri de guerre*, n°5, 31 juillet 1915, p. 2.

<sup>2719</sup> "Le code des convenances", *L'Echo des Guitounes*, n°31, août 1917 ; *Révélation*, *L'Esprit du Cor*, n°9, 27 octobre 1917, p. 7. Voir aussi, dans le même esprit, *Marraine d'amour*, *Le Canard poilu*, n°48, 16 janvier 1916, p. 1 ; "Echos. En permission", *Le Canard dieppois*, 20 juillet 1916, p. 2.

Ce furent des cris, des cris fous assez calmes,  
Des transports pourtant modérés"<sup>2720</sup>.

Dans ce texte au ton désabusé, il est difficile de savoir si l'auteur déplore réellement le manque de reconnaissance des non-combattants ou s'il cherche surtout à souligner les contradictions des représentations de l'arrière et des pratiques, ainsi que leur évolution depuis 1915. Dans un article des *Idées noires*, paru en 1917, c'est clairement cette opinion qui domine lorsqu'un rédacteur tourne en ridicule les préjugés des civils en décrivant la débauche d'honneurs à laquelle a droit un jeune soldat de la classe 17 "fort amoureux des galons de caporal" :

"Pour impressionner les indigènes de son village natal, il partit en permission avec une capote galonnée. Le maire ceint de son écharpe, le garde champêtre avec son tambour, la Compagnie de sapeurs pompiers forte de 10 hommes dont 3 caporaux, 4 sergents, un lieutenant et un capitaine, la musique municipale composée d'une grosse caisse allèrent le reconduire au train rendant ainsi hommage au grade dont on le croyait possesseur"<sup>2721</sup>.

La critique est d'autant plus significative que pour une fois, il s'agit d'une anecdote vraisemblablement vécue, comme le laisse penser la suite de l'article. Un des facteurs de l'évolution du discours combattant au sujet des décorations est leur attribution à des groupes que les "poilus" considèrent comme des "embusqués". En mai 1916, *Le Mouchoir* commente ainsi une caricature : "Les embusqués ayant arboré des brisques, les poilus du front se font un honneur de ne pas les porter". Un des combattants désigne son uniforme troué : "Mes brisques, les voilà...!"<sup>2722</sup>.

La remise en question de la valeur des décorations est plus radicale dans les romans combattants d'après-guerre. Philippe Barrès est le seul de notre corpus à véhiculer un discours proche des représentations patriotiques de l'arrière lorsqu'il assimile le port des palmes à un "triomphe de la bravoure"<sup>2723</sup>. Si le héros de *La Percée* conçoit "une grande fierté" à la vue de sa Croix de guerre dans un miroir, le narrateur prend soin de préciser entre parenthèses : "On était en août 1915", comme pour excuser une faiblesse du héros qui le conduit à utiliser cet artifice pour séduire une jeune fille lors d'une réception<sup>2724</sup>. On retrouve l'idée que les décorations n'ont de sens que pour les civils dans *Les Mémoires d'un rat*, qui montrent un groupe de non-combattants s'étonnant "que [Juvenet] n'eût ni galon, ni

---

<sup>2720</sup> *Fièvre d'enthousiasme, L'Horizon*, n°7, janvier 1918, p. 2.

<sup>2721</sup> "Le bruit court...", *Les Idées noires*, n°4, s.d., 1917, p. 3.

<sup>2722</sup> *Le Mouchoir*, n°27, 28 mai 1916, p. 1. Les brisques sont des décorations qui réfèrent à l'ancienneté.

<sup>2723</sup> *La Guerre à vingt ans, op.cit.*, p. 156.

<sup>2724</sup> *La Percée, op.cit.*, p. 108, 145.

décoration, ni blessure" : "Juvenet, dédaignant de leur apprendre qu'il avait été proposé pour une citation, se borna à les prier de se mettre à table car "la bourgeoise" venait de servir"<sup>2725</sup>. Dorgelès présente lui aussi les décorations comme un signe à destination des civils, qui leur en "met plein la vue", sujet de blagues entre permissionnaires, de même que la mère du héros de Vaillant-Couturier est "très fière" du "grade" et des "croix" de son fils : "ces petites choses ont une grande signification pour elle", précise le narrateur en prenant ses distances<sup>2726</sup>. Jacques Féroul, dans *Les Suppliciés*, répond avec détachement à des voisins qui lui demandent comment il a gagné sa Croix :

"Sa croix ? ma foi, Jacques ne sait pas trop comment, ni pourquoi, on la lui a donnée, et il s'excuse, embarrassé, avec une non feinte modestie"<sup>2727</sup>.

Ce discours fait écho à l'idée, véhiculée par les témoignages combattants, que la guerre s'apparente à un travail, une conception dans laquelle la prise de distance à l'égard de la valeur et du sens des rétributions honorifiques augmente le mérite de celui qui se défend de les avoir méritées. Si les combattants ne refusent pas les honneurs qu'ils estiment avoir mérités, ils prennent en revanche une certaine distance à l'égard du sens que les non-combattants leur attribuent en général. A la fin de la guerre, l'évolution de la symbolique des représentations contamine certains romans civils à vocation de témoignage, comme *Les Tribulations d'un poilu*, parues en 1919, qui soulignent la contingence des valeurs associées aux décorations et critiquent le manque de discernement des civils, qui couvrent de sarcasmes un fantassin parce qu'il a précisément la Croix de guerre : "Nos fils qui se battent ne l'ont pas eux !", s'exclame une femme<sup>2728</sup>.

Si les connotations héroïques des décorations sont omniprésentes dans les productions de l'arrière, les blessures en sont des stigmates encore plus significatifs. Le système symbolique de la blessure est principalement organisé autour de la figure du blessé de guerre, qui s'est développée dès le début de la guerre dans le cadre des visites à l'hôpital ou des permissions de convalescence, toutes désignées pour mettre en scène la rencontre des civils et des glorieux combattants<sup>2729</sup>. Le pathos attaché à l'image du blessé explique d'ailleurs que le thème soit peu associé aux permissionnaires, notamment dans le discours combattant. Dans le conte du *Petit Parisien Le retour du héros*, c'est un homme

---

<sup>2725</sup> *Les Mémoires d'un rat*, op.cit., p. 53.

<sup>2726</sup> *Le Cabaret de la belle femme*, op.cit., p. 230.

<sup>2727</sup> *Les Suppliciés*, op.cit., p. 77-78 ; *Une Permission de détente*, op.cit., p. 51. Voir aussi p. 82.

<sup>2728</sup> *Les Tribulations d'un poilu*, op.cit., p. 128, 131.

<sup>2729</sup> La question des blessés de guerre est essentiellement connue à travers le cas des "gueules cassées". S. Delaporte, *Les Gueules cassées. Les blessés de la face de la Grande Guerre*, Noesis, 2001 ; *Le Discours médical sur les blessures et les maladies pendant la Première Guerre mondiale*, thèse, U. de Picardie, 1999. Voir aussi *14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, n°3, 1999, dossier "Choc traumatique et histoire culturelle".

neuf qui rentre chez lui, au sang "enrichi par le grand air", fier "d'avoir tué", une expérience qu'il évoque en riant, "en homme habitué à cette besogne et qui la trouve toute simple et ordinaire". La "balafre" qu'il porte au visage transporte sa femme : "Je t'aime et je t'admire ! Vive la balafre !... Et malgré qu'il n'y ait ni soleil, ni drapeaux, ni musique, ni une foule applaudissante, je suis bienheureuse et fière de toi, mon héros bien-aimé !...", s'exclame-t-elle<sup>2730</sup>. La chanson *Le Cri des femmes*, après avoir évoqué la Croix de guerre, demande au public de porter en triomphe le héros repéré dans la foule, qui, sans doute, porte la marque de son courage :

"Il a peut-être été  
blessé  
Voyez au bras il est  
Ah ! je voudrais bien l'embrasser  
C'est un homme (bis)  
Allons public applaudissez  
C'est pour lui, il l'a mérité  
C'est un homme (bis)"<sup>2731</sup>.

Les "journaux du front" sont très critiques à l'égard de ces attentes civiles, dont ils considèrent qu'elles traduisent leur parfaite méconnaissance des conditions de vie réelles dans les tranchées. La question "Vous n'êtes pas blessé ?" n'est jamais comprise comme une marque d'intérêt mais au contraire comme la marque d'une naïveté coupable<sup>2732</sup>. En 1916, *La Chéchia* place les non-combattants face à leurs contradictions en dénonçant la gêne et le mépris avec lequel les soldats aux blessures trop "indécentes" sont traités à l'arrière<sup>2733</sup>. Le journal témoigne ici d'une des réalités auxquels sont aussi confrontés les gueules cassées et les invalides dans une capitale comme Paris, où l'effet de masse de la grande ville leur donne une visibilité qui choque et gêne la population.

Les conflits de représentations entre civils et combattants soulignent la différence fondamentale entre la reconnaissance sincère et le respect intériorisé auxquels les soldats aspirent, et la surenchère idolâtre de l'arrière qui est parfois si éloignée des réalités de l'expérience de guerre qu'elle passe pour une farce qui ne fait qu'exaspérer les combattants. Le recours à un tiers, l'embusqué, a pu permettre aux uns et aux autres de dépasser ces

---

<sup>2730</sup> *Le retour du héros*, par F. du Cluzeau, *Le Petit Parisien*, 7 août 1915, p. 3-4. Voir aussi *Le permissionnaire*, par A. Pellerin, 14 juillet 1915, p. 3-4 ; *La Croix de Raffat*, par B. Ruby, 31 août 1915, p. 3-4 ; *La perspective*, par E. Sheridan, 25 septembre 1915, p. 4 ; *La permission différée*, 26 janvier 1916, p. 4-5.

<sup>2731</sup> *Le Cri des femmes*, *op.cit.*

<sup>2732</sup> Rab, caricature "Les permissionnaires", *Le Petit Boyau*, n°1, supplément s.d. ; "Carnet de Poche Les Permissions", *Le Poilu (108°)*, n°29, janvier 1917, p. 3 ; "Fièvre d'enthousiasme", *L'Horizon*, n°7, janvier 1918, p. 2.

<sup>2733</sup> "Conseils aux permissionnaires", *La Chéchia*, n°33, 10 juin 1916, p. 3.

divergences symboliques pour se retrouver dans un éreintement consensuel qui éclairait par contrecoup le permissionnaire, dans une vision manichéenne dont l'évidence pouvait se passer d'un éloge caricatural du "poilu".

### 10.1.3. L'embusqué, double lâche et débile du permissionnaire

La lâcheté associée à la figure de "l'embusqué" surprend peu et est autant affirmée par les représentations que l'héroïsme combattant auquel elle s'oppose et qu'elle renforce par contraste<sup>2734</sup>. Si la concurrence des deux figures mérite une analyse à elle seule, la rencontre du permissionnaire et de l'embusqué à l'arrière favorise la mise en scène des deux personnages à des fins humoristiques ou didactiques. Le héros de Vaillant-couturier est bien isolé lorsqu'il juge que "Paris emploie toute une armée à sa garde. Ma foi, tant mieux pour ceux qui en font partie", et il faut sans doute avoir la guerre derrière soi, comme l'auteur, pour se permettre un tel point de vue<sup>2735</sup>.

Au contraire, l'ensemble des sources combattantes et civiles convergent pendant la guerre pour souligner l'opposition absolue et immédiate du permissionnaire et de l'embusqué. La rencontre du copain civil resté à l'arrière par un permissionnaire fait partie des scènes les plus courantes des représentations, tant civiles que combattantes. Elle permet de mesurer l'injustice de la mobilisation à travers le portrait d'êtres autrefois proches et désormais séparés par une expérience opposée du conflit : ceux qui s'exposent, ceux qui se cachent. Un passage de *Jeph ou le roman d'un as* est emblématique de cette démarche. En permission à Paris, le héros rencontre un ancien camarade d'atelier, qui n'a de cesse de justifier "pourquoi il était en civil" :

"Les tranchées, vois-tu, ça n'allait pas. Trop faible d'ici – et il frappa sur sa poitrine qu'il avait forte et bombée comme celle d'un hercule forain. J'ai pu y tenir que quelques mois. J'ai été obligé de me faire évacuer à Vichy. J'y suis resté deux mois et puis j'ai trouvé une combine... Je suis dessinateur"<sup>2736</sup>.

Le récit *Mobilisés. Scènes et récits de guerre* oppose, de même, un homme qui rentre à la campagne pour quatre jours de permission après dix mois de front et un ancien camarade du même âge, resté comme secrétaire de mairie<sup>2737</sup>. On retrouve les mêmes thèmes dans la "presse du front" ou les romans combattants, qui tournent en dérision la

---

<sup>2734</sup> La thèse en cours de Charles Ridet sur les embusqués pourra permettre de confronter les enjeux politiques, sociaux et culturels attachés à cette figure-clé de l'imaginaire de guerre.

<sup>2735</sup> *Une Permission de détente*, op.cit., p. 59.

<sup>2736</sup> *Jeph, ou le roman d'un as*, op.cit., p. 220-222.

<sup>2737</sup> A. Toulemon, *Mobilisés. Scènes et récits de la guerre*, Perrin, 1917, p. 99-113.

faiblesse de constitution supposée des tire-au-flanc. *Un Tel de l'armée française* souligne "l'incomparable vigueur" des spécimen qu'il rencontre, tandis que dans *Les Mémoires d'un rat*, ce dernier se moque du brassard d'un ouvrier métallurgiste, intime de Juvenet au début de la guerre, dont il brosse un portrait charge qui mêle cynisme et second degré :

"La situation de mon maître était autrement plus brillante, car Moreau n'avait droit ni aux brisques, ni à la fourragère, ni aux galons. Il apparaissait extrêmement improbable que son nom fut jamais cité à aucun degré de la hiérarchie. Les journaux parlaient de son dévouement, de son zèle, de son labeur, mais jamais de son héroïsme. Il avait droit à des jours de repos, mais pas à des permissions. Enfin, au lieu d'être « entretenu par la nation », Moreau touchait un salaire, assez élevé sans doute, auquel on refusait le nom de solde"<sup>2738</sup>.

On voit ici le rôle joué par la sémantique dans l'assignation morale. Gros, comme confit dans l'oisiveté, l'embusqué a aussi le teint rouge des bons vivants et s'occupe trop de mode pour être honnête<sup>2739</sup>. Dans d'autres cas, le "régiment des mal foutus" est composé de "malingres", "poitrinaires", "plus ou moins anémiques" qui méritent moins que personne le titre d'homme<sup>2740</sup>. Qualifié de "gandin" par un permissionnaire dans *Les Heures d'une mère*, l'embusqué se signale dans d'autres cas par la faiblesse de sa constitution, réelle ou simplement invoquée pour échapper au front<sup>2741</sup>. Les caricatures de presse se plaisent à peindre la rencontre des permissionnaires et de ces lâches, qui sont souvent associés aux classes aisées de la société dans une opposition de l'armée populaire et de la lâcheté bourgeoise.

---

<sup>2738</sup> *Un Tel de l'armée française*, op.cit., p. 181-183 ; *Les Mémoires d'un rat*, op.cit., p. 56.

<sup>2739</sup> Pierre Birnbaum, *Le peuple et les gros. Histoire d'un mythe*, Hachette Pluriel, 1984, 238 pages.

<sup>2740</sup> APPP, BA 721, chanson *Le Permissionnaire*, paroles de V. Schleininger, refusée par la censure le 12 décembre 1917.

<sup>2741</sup> *Heures d'une mère*, op.cit., p. 248.



Dans l'image de gauche, annotée par l'auteur "d'après nature", un soldat lance ainsi à l'autre : "Tu vois bien qu'ça n'est pas des gens d'chez nous"<sup>2742</sup>.



Cette image noire se retrouve tant dans les productions combattantes que civiles, qui se refont là une virginité à bon compte. Dans tous les cas, l'embusqué reste l'incarnation de la lâcheté, qui n'a d'égal que la bassesse des moyens qu'il emploie pour éviter d'exposer sa vie. C'est ce qui rend le héros de *La Percée* si certain de sa supériorité sur les secrétaires d'état-major qu'il croise :

"Il eut à leur adresse un bon et simple sourire de supériorité. C'était entendu, quoi ! sa gloire les écrasait, mais sa gloire pour lui, c'était la science de la douleur, ses souffrances physiques et la mort dévisagée"<sup>2743</sup>.

Dans les "journaux du front", le dénigrement des embusqués est fréquent et trouve d'autres voies que la comparaison avec les permissionnaires pour s'exprimer, si bien que peu d'articles s'attachent à opposer l'héroïsme des uns à la couardise des autres. Quelques articles évoquent le sujet, comme *La Mitraille*, qui parle de "l'écrasante ineptie de la lâcheté" qu'un permissionnaire doit endurer, ou *L'Echo des Marmites*, qui prend le parti du mépris en janvier 1918 : "Ne tempête pas trop contre les embusqués, ils ne sont pas intéressants et puis cela ne changerait rien à ton sort, ni au leur. Malgré toutes les lois, il y

<sup>2742</sup> "Réflexions de permissionnaires", dessin de L. Sabattier, *L'Illustration*, 1916 ; "le dernier oublié et l'autre..." *Le Petit Journal*, 30 janvier 1916. Voir aussi *L'Excelsior*, 14 mai 1916 ; "Les grincheux", *L'Intransigeant*, 10 août 1916 ; "Blessure de guerre !", *Le Petit Journal*, 13 février 1917 ; "Exemptés", *L'Intransigeant*, 18 août 1917 ; "Bien à plaindre !", *Le Canard enchaîné*, n°61, 29 août 1917 ; "Le civil tient toujours", *L'Intransigeant*, 2 février 1918 ; "L'embusqué", *Carnet d'un permissionnaire*, op.cit., tableau 7.

<sup>2743</sup> *La Percée*, op.cit., p. 109.

aura toujours des lâches"<sup>2744</sup>. Un long poème des *Boyaux du 95<sup>ème</sup>* prévoit une "chasse aux embusqués", dont il enfile les traits de caractère : "Tas d'fiotts" auxquelles il faut botter le train pour leur "apprendre' à aller su'l'front", qui "se la coulent douce" et ont à la place du sang du "jus d'pipe, d'l'eau d'bidet" :

"Voyons, mon beau Jésus, raconte  
Comment qu'tu t'es carapaté,  
Quand la Républiqu', j'en ai honte,  
A pour devise : « Egalité »"<sup>2745</sup>.

L'embusqué, figure protéiforme du Mal, trahit aussi la confiance de la Nation et l'esprit républicain qui illumine au contraire le permissionnaire, entièrement dévoué à la charge qui lui a été confiée, quitte à se sacrifier.

## 10.2 Noblesse du dévouement et du sacrifice

Le permissionnaire oppose la simplicité d'une âme nue aux calculs politiques et économiques ; la droiture morale au mensonge ; la souffrance au plaisir et à la jouissance. Il incarne le sacrifice de l'individu à la Nation, le dévouement à l'intérêt collectif qui s'illustrent dans sa rencontre avec diverses figures de l'égoïsme civil : les embusqués bien sûr, mais aussi les civils rouspéteurs, les profiteurs de guerre, la clientèle du marché du luxe et de la mode, les femmes volages, les marraines fourbes, qui tous paraissent trahir le sacrifice des combattants et donnent à la capitale un air permanent d'insouciance et de jouissance qui lui fait honte. Trois exemples issus des sources civiles ou combattantes résument cette opposition. *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT* fait du permissionnaire une allégorie de la souffrance et du sacrifice à travers le portrait d'une femme qui parle à son mari de "[son] visage toujours amaigri, [son] front soucieux, et ces légers fils blancs, témoins des horribles choses de là-bas"<sup>2746</sup>. Dans le témoignage de Jean-François Durand, commencé en 1917 et retravaillé après guerre, il décrit comment une sortie nocturne dans les cafés parisiens lui a donné l'occasion de découvrir les vices des civils<sup>2747</sup>. Enfin, dans le roman civil *Noune et la guerre*, paru en 1918, le héros incarne parfaitement le sens du devoir

---

<sup>2744</sup> "Les Petites distractions à éviter en permission", *L'Echo des Marmites*, n°24, 10 janvier 1918, p. 10.

<sup>2745</sup> *Aux Embusqués, Les Boyaux du 95<sup>ème</sup>*, n°7, s.d., p. 3-4.

<sup>2746</sup> "L'effort commun", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°99, 1<sup>er</sup> octobre 1916, p 3-4.

<sup>2747</sup> SHAT, 1KT295, Archives privées de J.-F. Durand, *La Première permission*, 1917-1967.

lorsqu'il refuse de rabioter un jour de permission, comme sa compagne le lui demande, trop "épris de discipline" pour flancher<sup>2748</sup>.

Pendant que les combattants tiennent en dépit de tout ou s'étiolent, d'autres ne semblent pas souffrir de la guerre ou même en profiter.

### 10.2.1 La fête parisienne

L'indifférence que les permissionnaires doivent affronter à Paris décline le thème de l'anonymat de la grande ville, qui est de longue date un des traits majeurs de l'identité parisienne. Le caporal qui témoigne anonymement dans *La Grande Revue* en mars 1916 semble bien résigné lorsqu'il affirme : "Je le sais, je le sens : je serais tué. Et le monde continuera à passer devant les boutiques"<sup>2749</sup>. Le mythe du "gai Paris" est renversé au profit de l'image noire d'une capitale noceuse :

"Lorsqu'arrivé soudain sur les grands boulevards  
Où, comme en temps de paix, la foule y est très dense,  
J'y retrouve des grues, des mecs et des fêtards,  
Outré à cette vue, j'leur dis ce que je pense.

Croirait-on mes amis que nous sommes en guerre,  
Ceux-là ne s'en font pas, r'gardez ils sont joyeux,  
Les Cinés, les Caf'conc' sont pleins sacré tonnerre !  
A voir tous ces oisifs, j'ai des larm's plein les yeux",

se plaint un permissionnaire dans une chanson refusée par la censure en décembre 1917. Empilant les remarques acerbes sur les "parasites" qui peuplent la capitale, la chanson pousse la critique jusqu'à dénoncer devant son propre public ceux qui peuplent les "caf conc"<sup>2750</sup>.

S'il est loin d'être exceptionnel dans les productions culturelles de l'arrière, ce discours trouve toute sa légitimité dans les sources combattantes qui en font un des thèmes les plus partagé par les différents émetteurs. La "presse du front" dénonce abondamment les noceurs parisiens, qui se prélassent aux terrasses des cafés et souscrit dans une large mesure à l'idée qu'il est indécent de s'amuser lorsque d'autres souffrent. Sur ce thème, les rédacteurs se livrent moins à l'humour et choisissent parfois la leçon de morale, à l'image du *Souvenir*, qui constate en février 1916 que "par leurs amusements et leurs rires, [les civils] ne semblent pas bien partager notre état d'esprit de soldats tout pénétrés de leur

---

<sup>2748</sup> *Noune et la guerre, op.cit.*, p. 258-259.

<sup>2749</sup> P. Géraldy, *op.cit.*

<sup>2750</sup> APPP, BA 721, *Le Permissionnaire*, paroles de V. Schleininger, refusée le 12 décembre 1917.

devoir grave et pénible" ; de *Sans Tabac*, surpris de la "furia" parisienne, ou de *La Chéchia*, très remontée en mars 1917 sur ce thème devenu un stéréotype : "C'est à croire qu'y a pas la guerre, oui, mon vieux ! Et les théâtres battent leur plein et les cinés font fortune? Et dire qu'on s'bat pour ça !" <sup>2751</sup>. L'insolence de la joie et des distractions de certains est renforcée par la comparaison avec le front ou par la présence dans les récits de femmes en deuil, comme dans cet article sur "le droit de rire". C'est ainsi que *La Mitraille* rapporte en février 1917 les impressions du neveu du narrateur de retour de permission. Celui-ci compare la "résignation" et la "gravité" qu'il a observées dans la Woëvre, en Champagne et dans la Somme, aux oisifs qui peuplent les cafés des "cités luxueuses", dont Paris est l'emblème <sup>2752</sup>. Dans le roman *Un Tel de l'armée française*, publié en 1918, le héros dit sa surprise de constater l'animation qui règne à 18 heures dans les rues de Paris : "Déjà les boutiques rutilent d'électricité, les devanture gemmées d'articles de luxe sont inondées de lumière, les cafés regorgent de monde, débordent sur les trottoirs". Il choisit de se plonger au milieu de cette foule d'oisifs qu'il "exècre" pour "mieux comprendre combien il est, désormais, étranger à toute sa fièvre mauvaise" qui le faisait autrefois fréquenter le milieu des intellectuels parisiens <sup>2753</sup>. Dans *Clavel soldat*, les bruits de la capitale, cette "gaieté citadine" faite de cris d'enfants, du "roulement d'un tramway, d'une voiture, d'une auto", sont ce qui frappe le plus le soldat tout juste débarqué du front. Le contraste avec le front saute aux yeux de celui qui en vient, même si la capitale connaît pendant la guerre un ralentissement de son rythme qui pousse les contemporains à la comparer à une ville de province <sup>2754</sup>. Son jugement est bien plus sévère en ce qui concerne les Parisiens plongés dans cet univers, comme l'indique la tournure qu'il emploie pour désigner le premier d'entre eux qu'il rencontre à sa descente du train à la gare de l'Est : "un camarade civil, un indifférent". La mise en apposition rend le jugement de valeur dépréciatif indissociable de la vue d'un civil <sup>2755</sup>. L'égoïsme des non-combattants prend aussi la forme d'un manque d'écoute à l'égard des souffrances que les permissionnaires cherchent parfois à raconter, à l'image de ce groupe de combattants racontant leurs "épreuves", dont la voiture de chemin

<sup>2751</sup> "Propos de la tranchées. En revenant de permission", *Le Souvenir*, n°2, février 1916, p. 27-28 ; S.t., *Sans tabac*, n°26, 8 octobre 1916, p. 1 ; "Mauvaise humeur", *La Chéchia*, n°50, 1<sup>er</sup> mars 1917, p. 2. Voir aussi "De l'avant à l'arrière", *Le Cafard muselé*, n°5, 15 mai 1917, p. 3-4 ; "Coups d'épingles", *Le Canard du Boyau*, n°14, juin-août 1917, p. 4 ; "Panam", *L'Echo des Gourbis*, n°32, décembre 1917, p. 2

<sup>2752</sup> "Le droit de rire", *Le Souvenir*, n°11, novembre 1916, p. 1 ; "Impressions d'un poilu", *La Mitraille*, n°13, février 1917, p. 7.

<sup>2753</sup> *Un Tel de l'armée française*, op.cit., p. 114, 179, 212-213.

<sup>2754</sup> A. Hermant, *La Vie à Paris*, Flammarion, Flammarion, 3 vol, 1917-1919 ; F. Laudet, *Paris pendant la guerre : impressions*, Perrin, 1915 ; Baronne J. Michaux, *En marge du drame : journal d'une Parisienne pendant la guerre 1914-1915*, Perrin, 1916.

<sup>2755</sup> *Clavel soldat*, op.cit., p. 441-442.

de fer est prise d'assaut par "une grosse dame qui se plaint d'avoir attendu 25 minutes pour qu'on lui vise son laissez-passer"<sup>2756</sup>.

Le thème de l'égoïsme civil prend davantage d'importance au fil de la guerre, dans la mesure où les non-combattants semblent s'accommoder d'une routine qui les met relativement à l'abri du danger, mais ne manquent pas de s'étendre avec complaisance sur leurs souffrances.

### 10.2.2. Profiteurs et civils larmoyants

Abondamment utilisée à l'arrière, l'image noire des profiteurs de guerre qui trahissent le pacte républicain de l'union sacrée est déjà bien connue et se nourrit de la présence des permissionnaires, qui renforce la dimension moralisatrice du discours et contribue à dénoncer l'enrichissement capitaliste qui contraste avec un sacrifice attribué aux milieux populaires<sup>2757</sup>.

L'enrichissement soudain des commerçants est vivement critiqué, comme dans cette anecdote rapportée dans *Les Tablettes d'un poilu* en décembre 1916 : rentrant chez lui en permission à Paris, un combattant remarque une "superbe voiture automobile" devant la porte de son voisin, "un petit épicier de quatre sous", qui démarre en trombe après avoir fait mine de ne pas reconnaître le "poilu"<sup>2758</sup>. Le roman *Jeph ou le roman d'un as* oppose ainsi l'homme qui se bat en "héros, sans philosopher, sans spéculer, sans arrière-pensée, simplement par devoir, pour une idée, pour la grande, la plus grande : celle de la Patrie" à un type d'hommes exécrationnels qui lui donnent envie de retourner au front :

"Trois personnages décoratifs et décorés, la face rouge, les yeux brillants à paupières proéminentes, avec des ventres de femmes continuellement enceintes, discutent des affaires à chiffres fabuleux ; ils sont ceux qui vivent en paix pendant la guerre ; ils sont les accapareurs, les profiteurs, les jouisseurs, les tripoteurs !" <sup>2759</sup>.

On l'observe encore dans *Un Tel de l'armée française*, où ils gangrèment la capitale :

---

<sup>2756</sup> "25 minutes, Madame", *Le Rire aux éclats*, n°5/6, novembre-décembre 1916, p. 1.

<sup>2757</sup> J.-L. Robert, "The image of the profiteer", in J.-L. Robert et J.M. Winter (Dir.), *Capital Cities at War*, tome 1, Cambridge University Press, 1997, p. 104-132. Voir aussi la thèse en cours de François Bouloc sur "Les profiteurs de la Grande Guerre en France. Histoire culturelle et socio-économique", U. de Toulouse-Le Mirail.

<sup>2758</sup> S.t., *Les Tablettes d'un poilu*, décembre 1916, p. 1-2. Voir aussi "Echos et nouvelles. Que penses-tu ?", *La Gazette du créneau*, n°10, 1<sup>er</sup> janvier 1918, p. 6.

<sup>2759</sup> *Jeph, ou le roman d'un as*, op.cit., p. 215-218. Voir aussi Boutet de Monvel et Arnoux, *Carnet d'un permissionnaire*, op.cit., tableau 1, "Les nouveaux riches".

"Sa permission lui fit connaître tout un peuple nouveau, né de la guerre et vivant de ses profits, vermine dorée grouillant dans le Paris libre et fier de jadis"<sup>2760</sup>.

A la fin de la guerre, ils restent une figure importante de l'imaginaire social du conflit, comme on l'observe dans le long développement que *Les Suppliciés* leur consacre en 1927 : "Comme les poilus sous le bombardement, les mercantis en mettent un coup pour tracer leur sillon et ramassent à pleines pelles l'or qui roule sous leur pied", constate tristement le héros<sup>2761</sup>. C'est en faisant de son héros l'invité d'une matinée donnée par le directeur d'une importante usine de guerre, qui a "le don des affaires", que Paul Vaillant-Couturier choisit de montrer le fossé qui sépare le monde des affaires et les mondanités qui l'entourent de l'expérience, des préoccupations et des sentiments des permissionnaires<sup>2762</sup>. La critique des plus aisés, consensuelle, se retrouve dans les chansons, telle celle-ci :

"T'entendras parler d'la vie chère  
Par des poules couvertes de bijoux  
Penses donc, depuis qu'on est en guerre,  
L'faisan a augmenté d'vingt sous"<sup>2763</sup>.

Ces représentations ont parfois la dimension d'une critique sociale qui reprend les stéréotypes anti-bourgeois et anti-capitaliste, comme dans cette conversation en picard entre Thiot Tisse, un combattant, et Père Françoë, "un capitalisse", ou cette remarque amère de deux permissionnaires aux poches vides : "Ça se plaint de la vie chère, et ça peut s'offrir du pinard pour quinze ronds !" <sup>2764</sup>. Dans *Clavel soldat*, tout un groupe de combattants entourant un permissionnaire de retour de l'arrière tombe d'accord pour dénoncer cette société d'abondance qui les nargue : "Cinémas pleins", "salles pleines", "types pleins... pleins aux as"<sup>2765</sup>. La contribution des civils aux emprunts de guerre est aussi soupçonnée d'être motivée davantage par l'intérêt de ce "bon placement" que par le patriotisme, et de leur permettre de se donner bonne conscience à bon compte<sup>2766</sup>.

Les émetteurs combattants se singularisent aussi par la force des critiques qui visent les plaintes des Parisiens au sujet de la pénurie qui s'installe dans la capitale à partir de la fin 1916. Celles-ci semblent insupportables aux permissionnaires auxquels elles sont

---

<sup>2760</sup> *Un Tel de l'armée française, op.cit.*, p. 179.

<sup>2761</sup> *Les Suppliciés, op.cit.*, p. 79-80.

<sup>2762</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 79-82.

<sup>2763</sup> APPP, BA 724, *Restes au front ! Réflexions d'un poilu qui revient de permission*, paroles de Ryp, s.d., visée.

<sup>2764</sup> Caricature de P.J. Poitevin, *Rigolboche*, n°48, 30 mai 1916, p. 1

<sup>2765</sup> *Clavel soldat, op.cit.*, p. 403-404.

<sup>2766</sup> "Le civil", *Aux 100 000 articles*, n°3, 26 février 1916, p. 2.

associées dans le cadre de conversations avec les non-combattants. "Figurez-vous que les théâtres menacent de fermer. Qu'est-ce que nous allons faire le dimanche ?" est une des plaintes lancinantes des civils selon *Brise d'entonnoirs* en janvier 1917, de même que la "vie chère" semble occuper toutes les conversations à l'arrière<sup>2767</sup>. A Paris, il n'y a pas de définition légale des statuts qui permettent de couper les files de ravitaillement, mais en 1915, il arrive que les civils, ou même les agents incitent ou tolèrent les passe-droits des permissionnaires. Alors que ceux-ci estiment avoir acquis un droit en la matière, des récits dénoncent la résistance de certains civils. La chanson *Comme ça change* souscrit au point de vue combattant en racontant comment les "héros", dispensés de faire la queue en 1915, n'ont plus ce privilège à la fin de la guerre :

"Prenez donc votr' tour dis'nt les Parisiens  
Ah vous avez bien l'habitude d'attendre  
Depuis 5 années que vous ne faites rien"<sup>2768</sup>.

Les représentations stigmatisent d'une manière plus générale tous ceux qui se soucient de leur ventre en présence des permissionnaires :

"Oh ! les civils sont bien à plaindre :  
Qu'ils subissent donc de privations  
Faut les voir et les entend' geindre  
Quand on arrive en permission !  
Ils vous disent  
C'est la crise,  
De ceci, et d'cela,  
Voyez vingt francs l'cervelas.  
Ah ! qu'la guerre  
Est donc chère,  
On n'pourra plus « mâquer »  
Du bec on va tous claquer  
Tandis qu'vous qui êtes soldats  
Vous n'connaissez pas tous ces maux -là !",

se moque ainsi *Le Canard du Boyau* en janvier 1918<sup>2769</sup>. Certains se proposent de ravitailler l'arrière, à l'image de ce permissionnaire représenté au front, portant du sucre, de la farine et sept pains embrochés sur un pic :

---

<sup>2767</sup> "Sur le vif. Ce qu'on entend à l'arrière", *Brise d'entonnoirs*, n°7, janvier 1917 ; Voir aussi "Les petites phrases qu'entend le permissionnaire", *Le Bochofage*, n°4, 21 octobre 1916, p. 4. Sur la "vie chère" : "Conte de guerre. Une permission", *Le Camouflet*, n°2 bis, 15 mai 1916, p. 3.

<sup>2768</sup> APPP, BA 705, *Comme ça change*, s.d., (1919 ?), visée ? Voir aussi *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°132, 20 mai 1917, p. 3.

<sup>2769</sup> "Thiot Tisse en permission", *Hurle Obus*, n°3, octobre 1916, p. 10-11 et "La saison théâtrale", *Le Canard du Boyau*, n°17, janvier-mars 1918, p. 3. Voir aussi "Peut-on dire...", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°101, 15 octobre 1916, p. 2 ; "Les tristesses de l'arrière", *L'Echo des tranchées*, n°63, 20 novembre 1916, p. 2 ; "Le carnet du permissionnaire à PANAM", *Rigolboche*, n°94, 20 octobre 1917, p. 1 ; "Les Petites distractions à éviter en permission", *L'Echo des Marmites*, n°24, 10 janvier 1918, p. 1 ; "Permissions",

- «Corvée d'ordinaire ?», lui demande-t-on.
- Non, mon lieutenant, permissionnaire...<sup>2770</sup>.

Pour éviter de susciter l'envie, *La Première ligne* recommande aux combattants de se mettre à la diète quinze jours avant d'aller en permission, tandis que *Le Rire aux éclats* prescrit en septembre 1917 de "vivre d'amour et d'eau fraîche" en permission pour ne pas aggraver la crise alimentaire<sup>2771</sup>. En 1917, la généralisation de cette représentation parmi les combattants se retrouve dans les rapports des Service spéciaux de l'état-major, qui constatent "qu'en général, les permissionnaires ne pardonnent pas à l'arrière de lui donner le spectacle d'une vie normale, confortable ou luxueuse"<sup>2772</sup>.

Le péché de gourmandise reste attaché à l'image des civils après-guerre, comme dans le roman *Les Tribulations d'un poilu*, à travers une conversation entendue chez un confiseur parisien par un adjudant en congé. Tout un groupe de femmes, bourgeoises à l'évidence, s'y plaignent de la faiblesse des allocations militaires, qui leur permettent à peine d'acheter des "friandises" aux enfants, des rubans qui ont "doublé de prix", ou de payer leur couturière. Une jeune veuve, "la bouche pleine", se plaint de la "pension dérisoire qu'elle touche comme veuve de guerre", et regrette que son mari n'ait pas été officier<sup>2773</sup>. Un camarade de Clavel revenu de permission dit son dégoût des civils qui "se plaignent de ne pas trouver de légumes", tandis que Pierre Chainé souligne l'importance de la "récrimination générale sur le coût de la vie" dans les conversations civiles<sup>2774</sup>. Les femmes sont particulièrement visées par les accusations d'égoïsme.

### 10.2.3. Des tensions sexuelles

Pendant la guerre, le modèle de la Parisienne ne bouge pas et continue à faire l'objet de connotations contradictoires dont l'opposition est poussée à l'extrême. Une conférence Maurice Donnay sur "La Parisienne et la guerre", publiée en 1916, oppose ainsi la femme

---

*L'Horizon*, n°10, avril 1918, p. 3 ; "Impressions de permission", *Le Ver luisant*, n°21, 1918, p. 4.

<sup>2770</sup> Caricature de *La Chéchia*, n°55, 15 mai 1917, p. 1. Des représentations semblables se trouvent dans "Permissionnaires", *Le Rire aux éclats*, n°2, juillet 1916, p. 2 ; "Retour du front", *Le Gafouilleur*, n°22, 1<sup>er</sup> mars 1917, p. 4 ; *La Gazette du dauphin*, n°2, septembre 1917, p. 3 ; *L'Echo du Boyau*, n°23, janvier 1918, p. 1.

<sup>2771</sup> "Petits conseils", *La Première ligne*, 1<sup>er</sup> juillet 1917, p. 2 ; "Utilisons toutes nos ressources. Avis aux permissionnaires amoureux", *Le Rire aux éclats*, n°14, septembre 1917, p. 3.

<sup>2772</sup> SHAT, 16N2405, EMA, Services spéciaux, Bulletin résumant la situation morale aux Armées du 9 au 15 juillet 1917.

<sup>2773</sup> *Les Tribulations d'un poilu*, *op.cit.*, p. 106-107.

<sup>2774</sup> *Clavel soldat*, *op.cit.*, p. 428 ; *Les Mémoires d'un rat*, *op.cit.*, p. 55.



de 1914 futile et matérialiste, et la femme nouvelle, mobilisée au quotidien dans son foyer<sup>2775</sup>. Ce discours définitif et moralisateur ne rend pas compte de la diversité des imaginaires qui coexistent à propos de la Parisienne.

L'image noire de la Parisienne oisive et futile est confrontée à la féminisation massive des rues parisiennes, qui témoigne de la participation des femmes à l'effort de guerre. Par contrecoup, les passantes sont davantage suspectes. Les femmes, clientes des magasins avant guerre, y sont désormais omniprésentes, et par conséquent les premières à être visées par la dénonciation du goût pour le luxe dans une société qui fait de la modération une forme de contribution à l'effort de guerre. On retrouve là un modèle du début du XIX<sup>e</sup> siècle auquel Balzac et Maupassant ont beaucoup contribué<sup>2776</sup>.

L'allure de la Parisienne fait l'objet d'un débat critique auquel participent les permissionnaires, qui, lorsqu'ils étaient au front, n'en avaient que des échos et arrivent à l'arrière l'œil aux aguets. De la même manière qu'à l'arrière, les représentations de l'adaptation de la mode aux contraintes du temps de guerre cohabitent avec une dénonciation de telles futilités, les permissionnaires sont partagés, quoique manifestant une grande curiosité pour le sujet. La presse de l'arrière contient de nombreuses caricatures montrant la stupeur des permissionnaires face aux Parisiennes dont les tenues ont pris un air militaire : "Vous ne me faites pas compliment de mon chapeau "Verdun", lance ainsi une coquette à un permissionnaire en septembre 1916 dans *L'Oeuvre*<sup>2777</sup> ? Le "presse du front" met en scène le sujet dans un esprit comparable. *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT* écrit en avril 1916 : "Sans doute les Parisiennes sont assez court vêtues, mais, sur la foi de la *Vie Parisienne* on s'attendait à voir leurs mollets jusqu'au genou et on est quand même un peu déçu", regrette le journal<sup>2778</sup>.

Pour autant, si les tenues de guerre des Parisiennes distraient les permissionnaires, elles heurtent parfois les consciences quand elles semblent manifester l'indifférence des femmes et du secteur textile aux priorités de l'effort de guerre : Gaspillage de matière première, de main d'œuvre, de temps, et d'argent qui pourraient être mieux employés. *Le*

---

<sup>2775</sup> M. Donnay *La Parisienne et la guerre* Paris, Crès, 1916, 163 p.

<sup>2776</sup> J.-L. Robert, "La Parisienne aux Parisiens. Les Parisiennes de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, une première réflexion sur un imaginaire social", in C. Gauvard et J.-L. Robert (Dir.), *Etre Parisien*, Publications de la Sorbonne, 2005.

<sup>2777</sup> "La dernière mode", *L'Œuvre*, 9 septembre 1915. Voir aussi les caricatures du 17 décembre 1915, 6 avril 1916 ; et dans *Le Petit Journal*, 19 décembre 1915. La qualité de la reproduction issue d'un microfilm était trop mauvaise pour être placée ici.

<sup>2778</sup> "Réflexions puérides et quelques autres. Retour de permission", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°76, 23 avril 1916, p. 3.

*Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, qui trouve les jupes trop courtes en 1916, faisait aussi ce constat amer en 1915 :

"La guerre n'a changé d'ailleurs  
Rien pour ceux de l'arrière  
Ni couturières, ni tailleurs  
Ni les « bains de derrière »"<sup>2779</sup>.

On voit donc que des représentations contraires cohabitent dans la "presse du front", sans qu'il soit possible d'en déterminer une chronologie claire. Les rédacteurs choisissent souvent l'ironie pour décrire les nouvelles modes, à l'image du *Rat-à-Poil*, dans un conte où le héros salue un officier dans les rues de Marseille avant de s'apercevoir qu'il s'agit d'une femme portant un "casque Adrian en paille"<sup>2780</sup>. *Rigolboche* légitime en mars 1916 les jupes courtes comme une "mesure économique" qui montrerait que les Parisiennes se sont "fort bien accoutumées aux exigences de la guerre"<sup>2781</sup>. *La Mitraille* choisit elle aussi de tourner en ridicule ces précieuses en novembre 1916 : "En ville, que de changements ! [...] Le permissionnaire [...] voit des fillettes en jupes très ; ..."tiens, pense notre homme, elles vont dans un square sauter à la corde !..." mais, s'approchant, il finit par découvrir que ce sont de vieilles femmes et trouve ça gentil d'épargner aux poilus [...] la vue attristante...des ruines"<sup>2782</sup>. *La Bourguignotte* est plus sévère, assimilant ces femmes à des filles perdues, "cocottes court vêtues, outrageusement maquillées [qui] promènent leur ennui et jettent aux somptueux étalages des regards d'envie" en présence d'un "pauvre poilu, gauche et désorienté"<sup>2783</sup>. Au café-concert, le regard des permissionnaires sur la mode est aussi teinté d'humour, comme dans *La Permission du poilu* où un homme dit ingénument à sa compagne :

" Ah ! dit-il t'en as d'élégance  
Avec ta robe courte mon trésor  
Tu devrais la raccourcir encor  
Et c'que tu frais voir vaudrait de l'or  
On l'port'rait à la Banque de France"<sup>2784</sup>.

---

<sup>2779</sup> "Gazette rimée dédiée aux permissionnaires", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°53, 14 novembre 1915, p. 2.

<sup>2780</sup> "La permission de Marius", *Le Rat-à-Poil*, n°15, juillet 1916, p. 3-4. Voir aussi "Enquête d'un poilu sur le front des poilus parisiens", *L'Artilleur déchaîné*, n°12, 25 janvier 1916, p. 4

<sup>2781</sup> "Petit traité de poilologie élémentaire", *Rigolboche*, n°41, 20 mars 1916, p. 2-3.

<sup>2782</sup> "Le permissionnaire", *La Mitraille*, n°10, novembre 1916, p. 5. On trouve la même anecdote dans "Les grands étonnements du poilu. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°11, 25 mai 1916, p. 4-5. Voir aussi "Notes de perme", *Bombardia*, n°19, 30 septembre 1917, p. 2-3.

<sup>2783</sup> "En perm'. Impressions d'un permissionnaire", *La Bourguignotte*, n°11, 1916, p. 1-2.

<sup>2784</sup> APPP, BA 721, *La Permission du poilu*, paroles de Fursy sur l'air de *C'est un oiseau qui vient de France*, visée le 27 novembre 1915 et le 11 avril 1917

Cette ambiguïté se retrouve dans *La Vie Parisienne*, une revue mondaine qui adhère à l'idée de la décadence française, se moque des Parisiennes, qui lui fournissent pourtant une bonne part de ses lecteurs, et réprovoque l'impudeur. Cette ligne éditoriale ne l'empêche pas de diffuser de nombreux articles et dessins faisant de la mode de guerre un aspect majeur du badinage amoureux avec les permissionnaires, parfois teinté de moquerie, comme lorsque ce "poilu" demande à sa marraine si elle prépare "le carnaval"<sup>2785</sup>. *Le Camouflet* suggère avec cynisme en juin 1916 que les modes ne servent qu'à camoufler la grossesse de celles "qui n'ont pas revu leur mari depuis près de dix mois"<sup>2786</sup>. Dans d'autres récits, il semble que les permissionnaires reprochent surtout à des futilités comme la mode de détourner les femmes des permissionnaires, à l'image de ce soldat décoré qui raconte son expérience de guerre à sa marraine, à la demande de celle-ci, avant de s'apercevoir qu'elle "écrivait à son tailleur"<sup>2787</sup>. Cette figure de la Parisienne frivole se retrouve dans les romans combattants d'après-guerre, comme *Les Suppliciés*, où Jacques Féroul est "choqué lorsqu'il surprend des femmes papotant mode et toilettes", ou comme *Un Tel de l'armée française*, qui admire que "l'on pût se passionner, en temps de guerre, pour la coupe d'un manteau, le style d'une robe"<sup>2788</sup>. Mais tous ne sont pas aussi sévères, tel Jean Bernier, qui, dans *La Percée*, insiste surtout sur la stupeur provoquée par la vue de ces "jupes larges" et "courtes" chez un combattant qui, "dans son patrimoine de souvenirs féminins, tant de fois inventorié dans ses moments de bien-être physique", pense aux "silhouettes gainées de 1914", maintenant disparues<sup>2789</sup>.

Le regard que les permissionnaires portent sur la Parisienne est donc tributaire de toutes les contradictions d'une mythologie rémanente, qui se nourrit sans doute aussi des sentiments extrêmes que la fréquentation des femmes suscite dans cette communauté masculine qui n'y est plus habituée.

L'imaginaire associé à la capitale pendant la guerre met en lumière plusieurs figures qui synthétisent les critiques morales adressées aux "civils" en tant que groupe social et

---

<sup>2785</sup> Caricature "L'innocente mascarade", *La Vie Parisienne*, 19 février 1916, p. 138. Voir aussi la caricature "La bonne marraine", 4 décembre 1915, p. 875-876 ; caricature "La Reine des batailles", 30 décembre 1916, p. 1012. Un regard simplement curieux sur la mode féminine : APPP, BA 707, *Dix jours de permission*, Paroles de V. Tarault, musique de Darewski, visée ? ; BA 725, *Le Rossignol du poilu*, paroles de Léo Dargy, sur l'air de *Au Bois de Boulogne*, visée le 18 septembre 1917.

<sup>2786</sup> "Mode 1917", *Le Camouflet*, n°4 bis, 15 juin 1916, p. 4.

<sup>2787</sup> "Fièvre d'enthousiasme", *L'Horizon*, n°7, janvier 1918, p. 2. D'autres références à la mode de guerre : "Le guide des élégances", *L'Echo du ravin*, n°17, juin 1916, p. 2.

<sup>2788</sup> *Les Suppliciés*, *op.cit.*, p. 79-80 ; *Un Tel de l'armée française*, *op.cit.*, p. 183, 192.

<sup>2789</sup> *La Percée*, *op.cit.*, p. 106.

réinvestissent des figures déjà mythiques de l'imaginaire social parisien. La Parisienne frivole, le Parisien noceur ou le profiteur de guerre incarnent chacun à leur manière le manque de ferveur patriotique de l'arrière et de soutien moral aux combattants, qui pousse le héros des *Suppliciés* à une "révolte latente" qui ne s'exprimera jamais<sup>2790</sup>. L'image de combattants qui se consacrent entièrement à l'accomplissement de leur devoir, délivrés des passions sociales et politiques aboutit à nier leur individualité et l'éventail de leurs sentiments, construisant la vision d'un monde social pacifié qui s'inscrit dans la logique de l'union sacrée. Le sentiment d'appartenir à une société du feu partageant des valeurs et une expérience transparaît dans les récits d'après guerre à vocation de témoignage, comme dans le roman de Pierre Mac Orlan, *Le Bataillonnaire*, publié en 1920, où le héros "se sentit tout d'un coup gonflé d'orgueil parce qu'il appartenait à cette société extraordinaire de soldats infiniment purifiés par la mort quotidienne, qui les menaçait, les emportait et les épargnait parfois"<sup>2791</sup>. C'est aussi le cas chez Jules Romains, qui décrit le sentiment communautaire des combattants :

"Bon, tu vois, ce type là-bas à notre terrasse ? C'est aussi un permissionnaire, et un type des tranchées, je reconnais ça. Qui sait ? Il revient peut-être de Verdun. Eh bien, si nous nous rencontrions quelques part sur le front, je ne serais rien pour lui, et lui rien pour moi. Mais ici, nous nous sentons reliés. Nous avons subi les mêmes « épreuves », au sens rituel du mot. Il existe une franc-maçonnerie des hommes du front ; un ordre",

déclare Jerphanion à un camarade mobilisé avec lequel il discute à une terrasse des boulevards<sup>2792</sup>.

La misogynie que l'on sent parfois dans certaines représentations des Parisiennes est à la mesure des tensions sexuelles qui entourent la permission. Les représentations puritaines des femmes contrastent en effet avec la mise en scène du donjuanisme des permissionnaires et de l'érotisme qui entoure les brefs séjours des hommes à l'arrière. Fantasme absolu, la Parisienne, que l'on espère offerte et soumise, incarne aussi la femme au cœur volage et la possible trahison que tous les combattants redoutent. Si l'image de donjuanisme associée aux permissionnaires est extrêmement flatteuse pour la virilité masculine, elle porte aussi en elle le ver qui nourrit chez chacun le soupçon envers la femme aimée, contribuant à la polarisation extrême des représentations féminines dans l'imaginaire combattant, voire masculin.

---

<sup>2790</sup> *Les Suppliciés, op.cit.*, p. 80.

<sup>2791</sup> *Le Bataillonnaire, op.cit.*, p. 70.

<sup>2792</sup> *Verdun, op.cit.*, p. 317.

## 10.3. Une virilité fragile

### 10.3.1. Un don Juan

Alors que la virilité est une dimension importante de l'héroïsme attribué aux combattants, elle ne pouvait manquer de peser sur les représentations des permissionnaires, plongés dans l'univers très féminisé d'une capitale dont le mythe était déjà fortement empreint avant guerre de connotations érotiques<sup>2793</sup>. L'imaginaire sexuel associé aux permissionnaires est omniprésent dans certaines sources, comme les cartes postales, sentimentales ou grivoises, la chanson ou le vaudeville, et joue aussi un rôle important dans la "presse du front" ou l'intrigue des romans de guerre. Parmi les 70 pièces de théâtre dont un personnage est un permissionnaire, seules sept n'ont aucune connotation sexuelle d'après ce qu'on peut en juger dans les comptes-rendus de censure, une proportion qui s'élève à 21 sur 115 textes pour les chansons. Pour les récits, seuls les textes patriotiques et moralisateurs d'inspiration catholique évitent le sujet, à l'image de *Parisiennes de guerre*, qui s'y prêtait pourtant, de *Pouck : vie et aventure d'un petit garçon pendant la Grande Guerre* ou de *Heures d'une mère*, dont les thèmes permettent de contourner le problème de la sexualité. Les femmes sont aussi très présentes dans les "journaux du front" où elles cristallisent l'imaginaire combattant. De manière emblématique, on trouve dans le journal intime de l'infirmière Claudine Bourcier un poème, *En Permission*, qui synthétise dans le néologisme "spermission" l'imaginaire sexuel et érotique qui entoure les congés de détente<sup>2794</sup>.

La figure du permissionnaire rassemble toutes les composantes du personnage idéal du vaudeville : arrivant de loin, parfois à l'improviste, il facilite les effets de surprise et les quiproquo qui jouent un rôle essentiel dans ces pièces ; séducteur-né, il arrive à point pour ravir le cœur des marraines de guerre ou des compagnes des non-combattants, qui reprennent le rôle du mari cocu et ridicule ; enfin la représentation d'une première rencontre dans un contexte fréquemment humoristique ouvrant de nouvelles perspectives pour l'avenir est résolument optimiste, dans une société en deuil dans laquelle le rire joue le rôle d'une soupape.

La plupart des pièces de vaudeville sont construites sur des modèles scénaristiques figés. Un premier type s'articule autour du duo permissionnaire/marraine de guerre, fort

---

<sup>2793</sup> C. Rearick, *The French in Love and War. Popular Culture in the era of the World Wars*, New Haven/Londres, Yale university press, 1997.

<sup>2794</sup> C. Bourcier, *Nos chers blessés : infirmière dans la Grande Guerre*, Saint-Cyr-sur-Loire, A. Sutton, 2002, p. 192. Je remercie Christian Chevandier de m'avoir signalé ce texte.

bien représenté par *Mlle Rose, femme de France*, donnée au Concert du Commerce en mai 1916 : la femme d'un combattant veut marier sa sœur à un "poilu un peu rude", Antoine, qui a sauvé son mari au front. En permission chez elle, Antoine est d'abord réticent, car il aime une "marraine inconnue", qui se révèle être la sœur en question, après de nombreux quiproquo<sup>2795</sup>. Un second modèle d'intrigue met en scène le trio permissionnaire/marraine de guerre/mari ou amant, comme dans *J'attends mon poilu*, en mars 1916. Une demi-mondaine maîtresse d'un "vieux beau" s'y réjouit de la visite prochaine d'un filleul de guerre "qu'elle se propose d'hospitaliser de son mieux". Le badinage amoureux de la cocotte suscite la jalousie de l'amant, avant que les fiançailles du permissionnaire avec la bonne ne résolvent le conflit<sup>2796</sup>. Les cocus sont plus fréquemment des amants que des maris, le seul cocu qu'il est admis de représenter étant un homme resté à l'arrière, en raison de son âge, de sa nationalité ou de ses protections, et que l'adultère est davantage admissible de la part d'une maîtresse. Les censeurs surveillent d'ailleurs que les maris cocus ne soient pas des militaires mobilisés à l'arrière et que les plaisanteries envers eux restent modérées<sup>2797</sup>. Un troisième modèle met en scène les retrouvailles de couples, dans le cadre d'intrigues plus variées. Les censeurs sont les gardiens du moral des permissionnaires, refusant les pièces tentées de représenter la trahison des femmes de "poilus". Ceci explique sans doute que les couples soient davantage l'objet de pièces patriotiques ou morales sur la fidélité, le courage et l'héroïsme, telle *Retour du front*, en septembre 1915 : "Un poilu permissionnaire, Charles, revient auprès de sa femme", résume le rapport<sup>2798</sup>. Les scénarios, plutôt moraux et patriotiques en 1915, gagnent en humour et

---

<sup>2795</sup> APPP, BA 772, *Mlle Rose, femme de France*, par Foucher et Montagne, Concert du Commerce, visée le 1<sup>er</sup> mai 1916. Voir aussi BA 770, *Cœur de marraine*, Bijou cinéma, 6 septembre 1915 ; *Le Poilu*, Palais-Royal, 10 janvier 1916 ; BA 771, *Un Poilu pour deux*, Folies parisiennes, 15 janvier 1916 ; BA 772, *Six jours de perm !*, Eldorado, 10 juin 1916 ; *Demi-marraine*, théâtre Caumartin, 24 octobre 1916 ; *Les Deux poilus*, Concert du Commerce, 29 mars 1916 ; *La Marraine inconnue*, matinée pour les prisonniers russes, 21 décembre 1916 ; *Son Filleul*, Cadet Roussel, 10 janvier 1917 ; BA 773, ; *Corvée de marraine !!!*, Grand Guignol, 1<sup>er</sup> mars 1917 ; *Madame et son Filleul*, Concert de la Gaîté Montparnasse, 11 juin 1917 ; *La Marraine*, Comité de la Croix-Rouge de Saint-Denis, 3 mai 1917. Voir aussi le récit de Henri Lavedan, *Dialogues de guerre*, op.cit., p. 99-107

<sup>2796</sup> APPP, BA 771, *J'attends mon poilu*, concert de l'Univers, visée le 14 mars 1916. Voir aussi BA 771, *Parrain-marraine*, Concerts Pacra, 15 mars 1916 ; BA 772, *Le Flirt d'Hector*, Casino de Fontenay-sous-Bois, 29 avril 1916 ; *La permission*, Théâtre impérial, 25 octobre 1916 ; BA 773, *La petite est couchée*, Folies et Variétés parisiennes, 23 août 1917 ; *Madame veut un filleul*, Casino de Paris, 8 octobre 1917 ; *Croquignolle*, Folies Belleville, visée le 10 octobre 1917 ; *Bitache est en perme...*, Concerts Pacra, 9 novembre 1917 ; *Les filleuls de Lili*, Concert du Commerce, 30 août 1918 ;

<sup>2797</sup> APPP, BA 772, *Madame et son filleul*, Palais Royal, 10 septembre 1916 ; BA 773, *Les Filleuls de Lili*, Concert du Commerce, 30 août 1918.

<sup>2798</sup> APPP, BA 770, *Retour du front*, Renaissance, 17 septembre 1915 ; BA 771, *Loin des yeux...*, Concert du Commerce, 21 février 1916 ; BA 773, *En perm*, La Pépinière, septembre 1917 ; *Le jugement de Salomon*, Casino Saint Martin 29 septembre 1917 ; *La Lettre anonyme*, Concert Prévot, 7 décembre 1917 ; *La Marraine à Dudule*, Folies et Variétés parisiennes, 23 août 1918.

en grivoiserie à partir de 1916 et s'adaptent à l'imaginaire que l'arrière prête aux combattants : les marraines de guerre incarnent les consolatrices que chaque soldat peut espérer rencontrer un jour, maternelles ou amoureuses, tandis que la représentation du donjuanisme des permissionnaires inverse les angoisses de nombre de combattants sur la fidélité de leur propre compagne. Le mythe de la Parisienne, devenue l'idéal-type de la marraine de guerre, s'associe au mythe de la virilité combattante pour donner naissance à un couple qui règne sur le vaudeville pendant le conflit. La conquête des cœurs féminins est le dénouement classique de ces pièces, qui entérine la puissance sexuelle des permissionnaires.

La facilité avec laquelle les permissionnaires ravissent les Parisiennes se retrouve dans l'immédiateté des illustrations des cartes postales, où les couples sont représentés à des moments qui entourent la conquête, comme dans celle-ci <sup>2799</sup>:



La fabrication de séries de cartes permet d'évoquer les différentes étapes de la conquête, typique de l'humour troupier. Les cartes postales déclinent des métaphores militaires tout à fait classiques pour célébrer la puissance sexuelle des combattants. Ces

---

<sup>2799</sup> BDIC, photothèque des Invalides, "Capitulation sans condition", Ed. Noyer, série "L'Eternelle petite guerre", s.d. Voir aussi "Douceur d'aimer", série Revanche, Ed. Lévy.

références ne sont pas forcément liées au contexte de guerre, tant le langage en usait déjà de longue date, mais leur effet est renforcé par les illustrations qui y puisent. C'est le cas de la série "la guerre d'embuscade" publiée par A.H. Katz ou de "la petite guerre"<sup>2800</sup>. Les femmes s'y abandonnent au désir masculin, et les représentations de couples au lit évoquent une conclusion érotique, même lorsque l'identité de la femme reste ambiguë comme dans cette carte qui peut représenter une compagne de longue date ou une conquête récente<sup>2801</sup> :



---

<sup>2800</sup> BDIC, photothèque des Invalides.

<sup>2801</sup> BDIC, photothèque des Invalides, Ed. Artiges, Aubenas, s.d.



Les cartes postales combinent prescriptions, humour et érotisme, comme dans ces deux modèles de cartes, dominée l'une par l'humour troupier qui met en scène la puissance sexuelle à travers la naissance de jumeaux, et l'autre par un érotisme esthétisant qui prend prétexte de l'enfant pour représenter l'amante, par le biais de sa légende "Neuf mois après !!!" :



On retrouve les mêmes thèmes dans les chansons, dont certaines mettent en avant la morale patriotique, comme *En perme*, tandis que d'autres en font un prétexte à des remarques grivoises, comme *Le Désir des poilus*<sup>2802</sup>. D'une manière générale, les thèmes pronatalistes présents dans les cartes comme dans les chansons, par ailleurs largement déclinés dans l'ensemble des représentations produites à l'arrière, sont une façon détournée d'évoquer la sexualité. On l'observe dans les paroles de *Ça ! c'est la perme !* :

"S'il est marié, bien entendu  
Il se démène  
Pour rattraper le temps perdu

<sup>2802</sup> Chansons dominées par le patriotisme : APPP, BA 708, *En perme*, paroles de Bergeret, visée le 21 février 1917. Voir aussi BA 705, *Comment va votr' poilu*, paroles de Pichon, musique de H. Robert, visée ? ; *Le Cri de la poiluse*, paroles de C. Simore, visée le 30 mars 1917 ; BA 721, *La permission*, paroles de G. Millandy, musique de H. Panella, visée le 6 décembre 1916 ; BA 734, *Permission de repeuplement*, paroles de Ethram, visée le 21 octobre 1915. Sur la grivoiserie : BA *Le Désir des poilus*, paroles de J. Meunier, musique de E. Peronnier, visée le 12 janvier 1917. Voir aussi BA 701, *Le Bon permissionnaire*, visée en septembre 1915 ; *Ça c'est la perme*, op.cit. ; BA 708, *En permission*, paroles et musique de L. Marsoudet, visée ? ; BA 723, *Les Quatre jours du poilu*, paroles de P. Marinier, visée ? ; BA 732, *La Classe 1936*, visée le 22 novembre 1915 ; BA 734, *Nos permissionnaires*, paroles de Mauricet, visée en 1916

En une dizaine  
Si bien que quelques temps après  
Sa femm' lui écrit en secret  
Qu'il y a en perspective un nouveau p'tit Français"<sup>2803</sup>.

Si les illustrations, même humoristiques, ne rendent pas la frénésie sexuelle attachée à l'image du permissionnaire, les chansons s'y emploient, mettant en lumière le poids des frustrations sexuelles et du désir qui donne aux permissionnaires une ardeur quasi satyrique<sup>2804</sup>. Elles célèbrent ces hommes "bouillants", qui "prouvent leur flamme" à peine arrivés, pour "contenter leur tendron", rendant visite aux "poilus" féminins -un jeu de mot courant à l'époque-, agitant les "plumards" toute la nuit et épuisant des "immeubles" entiers<sup>2805</sup>. Dans *Joyeuse perme*, le sexe est la première préoccupation de tous les combattants débarquant dans la capitale, et *Faut les laisser faire !* invite les femmes à ne pas refuser de "r'commencer [car] depuis qu'il est troufion, il a tellement d'munitions, que s'il veut les dépenser, en six jours, faut s'dépêcher..."<sup>2806</sup>.

La nature des "journaux du front" donne un sens différent aux nombreuses représentations des conquêtes sexuelles des permissionnaires. S'adressant à des lecteurs pour lesquels le sexe est d'abord un manque, les récits sont marqués par un fort sentiment de frustration qui explique la fascination symétrique pour les femmes que l'on y trouve. Le désir masculin est très présent dans les articles humoristiques, comme dans cette blague, classique, de *Bellica*, dans laquelle un "poilu" demande à un camarade combien de jours il est resté en permission, celui-ci répondant : "Sept nuits"<sup>2807</sup>. Les références à leur "appétit"

---

<sup>2803</sup> APPP, BA 701, *Ça ! c'est la perme !*, op.cit. Voir aussi BA 703, *C'est miné*, visée le 11 février 1919 ; BA 732, *La Classe 1936*, visée le 22 novembre 1915.

<sup>2804</sup> Sur les frustrations sexuelles, APPP, BA721, *Poilu de France*, paroles de F. Morteuil, musique de G. Coutant, visée le 9 octobre 1917

<sup>2805</sup> APPP, BA 702, *C'est l'pinard*, Paroles de Bertal-Maubon, musique de E. Spencer ; BA721, *La permission du poilu*, paroles de Fursy, visée le 27 novembre 1915 et le 11 avril 1917 ; BA 726, *Six jours de permission*, paroles et musique de J. Northworth (?), visée le 5 janvier 1917 ; BA 707, *Dix jours de permission*, paroles de V. Tarault, musique de Darewski, visée ? ; BA 721, *La perme du poilu*, paroles de Jost, visée le 16 février 1917 ; BA 730, *V'là le poilu*, paroles de D. Bonnaud, visée le 11 septembre 1917. Voir aussi BA 698, *Hello une marraine !*, paroles de Betsy Reid, sur l'air de *Types de mazurka*, visée le 13 septembre 1917 ; *L'Alphabet du poilu*, op.cit. ; BA 700, *Le Béguin du permissionnaire*, paroles et musique de G. Guillot, visée date inconnue ; BA 705, *Le cri des femmes*, op.cit. ; BA 716, *Midinette et le poilu*, paroles de P. Bonhomme, musique de G. Boublier, visée le 9 décembre 1916 ; BA 732, *La Dame du poilu*, op.cit.

<sup>2806</sup> APPP, BA 713, *Joyeuse perme...(primeur d'une chanson que j'ai entendu chanter par un poilu en permission)*, non signée, visée le 27 février 1917 ; BA 709, *Faut les laisser faire !* paroles de J. Varennes, visée le 26 juin 1918. Voir aussi BA 701, *Le Bon permissionnaire*, paroles de W. Butey et Pingrin, visée en septembre 1915 ; BA 706, *Le Désir des poilus*, paroles de J. Meunier, musique de E. Péronnier, visée le 12 janvier 1917.

<sup>2807</sup> "Chronique de la division", *Bellica*, n°3, 1<sup>er</sup> février 1916, p. 18.

sexuel sont fréquentes, teintées de la vantardise des permissionnaires de retour de l'arrière<sup>2808</sup>. *Marmita* rend compte, dans un "conte qui n'a peut-être pas un poil de vrai", de l'exagération qui règne dans les discours, à travers le dialogue de deux femmes, récemment "permissionnées", qui disent leur satisfaction à avoir été harcelées et rudoyées par leurs maris<sup>2809</sup>. On retrouve à cette occasion certains thèmes du vaudeville, comme celui du combattant qui trompe sa femme avec sa marraine parisienne<sup>2810</sup>. Bien des articles associent donc la facilité de la conquête amoureuse à la permission et les illustrations sont en particulier très proches de ce que l'on peut observer dans les cartes postales, les caricatures de presse ou les revues parisiennes, à l'image de ce couple caché par une ombrelle dans un bois, dont on n'entend que les soupirs<sup>2811</sup>. Ce passage du "journal d'un permissionnaire", paru dans *Bellica* en décembre 1915, est similaire à ce que l'on trouve pendant toute la guerre dans *La Vie parisienne* : "Les petits trottins se rendant à leur atelier à grandes enjambées dans leurs jupes amples se retournent pour me sourire. Suis-je donc devenu si séduisant ?", se demande un permissionnaire<sup>2812</sup>.

La différence la plus importante avec les images issues de l'arrière est l'assimilation explicite des embusqués aux maris cocus, alors que l'association est censurée dans le vaudeville en particulier. Ravir leurs femmes est une manière de prendre une revanche symbolique sur les privilèges de ces derniers, tapis à l'arrière. Ainsi, la comédie *La Marraine, ou la revanche du poilu* publiée en feuilleton par *La Première ligne* en mai et juin 1916, se termine par une scène où un combattant apprend que sa marraine est "femme d'embusqué, toute prête à tromper son mari avec un poilu" et se promet de la séduire à sa prochaine permission<sup>2813</sup>. Dans le même esprit, un conte de *Rigolboche* montre un permissionnaire jovial enlaçant la "poule" d'un "mercanti" au cinéma<sup>2814</sup>. La puissance

<sup>2808</sup> "Du front à l'arrière... aller et retour", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°44/44, 5 et 12 septembre 1915, p. 4 ; "Conseils", *L'Echo des Tranchées*, n°32, 10 janvier 1916, p. 3 ; "Le coin du bataillon", *L'Ancre rouge*, n°10, 5 novembre 1916, p. 3 ; "Echos et nouvelles. Sur l'arrière", *L'Echo des Gourbis*, n°32, décembre 1917, p. 2 ; *V'là l'poilu*, *L'Echo des Marmites*, n°23, 20 octobre 1917, p. 1-2 ; s.t., *L'Echo du Boyau*, n°23, janvier 1918, p. 1 ; *La Permission*, *La Fourragère*, n°10, juin 1918, p. 2 ; "Notes du permissionnaire", *La Fusée (252<sup>ème</sup> RI)*, n°23, 25 avril 1918, p. 4 ;

<sup>2809</sup> "Le dialogue des permissionnées", *Marmita*, n°30, s.d., p. 2.

<sup>2810</sup> "Un sauvetage", *Notre Rire*, n°20, décembre 1917, n.p. Voir aussi

<sup>2811</sup> "Aller et retour", *Le Rat-à-poil*, n°8, s.d. Voir aussi "Petit traité de poilologie élémentaire", *Rigolboche*, n°41, 20 mars 1916, p. 2-3 ; caricature "Permission", *Rigolboche*, n°80, 20 mai 1917, p. 4 ; "D'après une photo : amour pelotonique. Marraine passionnée aux récits de son filleul", *La Roulante*, n°12, 1<sup>er</sup> février 1917, p. 4 ; "Contes de la creute : Retour de perm", *Le Voltigeur*, n°3, 13 juin 1917, p. 3 ; caricature s.t., *Rigolboche*, n°83, 20 juin 1917, p. 4 ; dessin s.t., *L'Argonaute*, n°37, 1<sup>er</sup> octobre 1917, p. 1 ; "Echos de Panam et d'ailleurs", *Le Bulletin désarmé*, n°3, 9 mai 1918, p. 4

<sup>2812</sup> "Le journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6.

<sup>2813</sup> *La Marraine, ou la revanche du poilu*, *La Première ligne*, n°28-33, 8 mai 1916-15 juin 1916. Voir aussi dessin s.t., *L'Argonaute*, n°21, septembre 1916, supplément n.p.

<sup>2814</sup> "La main qui étirent", *Rigolboche*, n°88, 10/20 août 1917, p. 4. Voir aussi *Le Filleul*, *Brise d'entonnoirs*,

sexuelle attribuée aux permissionnaires est aussi utilisée pour humilier les "embusqués", comme dans cette lettre "écrite de Panam", qui analyse leur comportement : "Seulement, pour c'qui est de la bagatelle, c'que les permissionnaires leur font la pige !", se réjouit le narrateur<sup>2815</sup>.

Une ligne de partage assez nette se dessine donc entre les émetteurs civils qui insistent sur le donjuanisme combattant et les sources issues du front qui font aussi une place à l'expression des frustrations.

Dans tous les cas, les relations des permissionnaires avec les femmes sont représentées dans un univers très parisien, ancré dans un imaginaire social qu'il consolide. Les figures féminines renvoient souvent à l'archétype de la Parisienne, raffinée, à la mode, et sensuelle, ces qualités augmentant la virilité de celui qui la conquiert. Rarement explicite, cette association ne fait aucun doute dans les illustrations suivantes, où les connotations vestimentaires sont clairement parisiennes, tandis que l'addition d'une tour Eiffel à l'image de droite ne laisse pas de doute sur la localisation de la scène<sup>2816</sup>:



---

n°2, août 1916, p. 2-3.

<sup>2815</sup> S.t., *Lettres d'un poilu*, n°5, s.d

<sup>2816</sup> BDIC, photothèque des Invalides,



La conquête des Parisiennes apparaît comme la récompense légitime du héros, ainsi que le suggère le titre d'un dessin de *La Vie Parisienne* : "Au plus vaillant, la plus belle", qui laisse penser qu'en matière de sexe, la guerre a dépassé les barrières sociales au profit d'un duo beauté/virilité<sup>2817</sup>. La revue *La Vie Parisienne*, dont les pages sont emplies d'illustrations de G. Léonnec représentant des Parisiennes à demi-nues qui se jettent sur les permissionnaires, a beaucoup contribué à cette image. Dès le mois de juillet 1915, elle participe à la construction du mythe du donjuanisme combattant, auquel répond une nymphomanie féminine exclusive. C'est une coquette, devant sa glace, qui soupire "depuis un an, c'est la première fois que j'ai du plaisir à être jolie" ; une femme en chemise à laquelle un permissionnaire décoré de la Croix de guerre donne une "leçon de stratégie" ; une autre agenouillée aux pieds d'un officier pour lui attacher ses bandes molletières dans un dessin intitulé "Omphale aux pieds d'Hercule"<sup>2818</sup>. La revue n'a pas le monopole de ces représentations, que l'on retrouve abondamment dans d'autres journaux de l'arrière ou dans les chansons, à l'exemple du *Repos du poilu*, dont on ignore si elle a été visée par la censure, dans laquelle un permissionnaire est tant sollicité qu'il est amené à tromper sa femme, ou de *Avez-vous peur ?*, dans laquelle il lui faut plusieurs femmes pour satisfaire

<sup>2817</sup> Dessin de G. Barbier dans *La Vie parisienne*, 8 juillet 1916, p. 510-511.

<sup>2818</sup> "On attend un permissionnaire", *La Vie Parisienne*, n°32, 7 août 1915 ; "En permission", dessin de G. Léonnec, n°47, 20 novembre 1915 ; "Omphale aux pieds d'Hercule", 15 avril 1916, p. 286. Voir aussi "un papillon amoureux d'une étoile", 16 décembre 1916, dernière p..

son désir<sup>2819</sup>. *Tototte* a un "faible pour les poilus", et *La môme aux poilus*, sœur érotique de Madelon, ressent pour eux un "béguin" irrésistible :

"Je voudrais qu'ils soient tous à moi  
[...] Un seul c'est vraiment pas assez  
[...] J'veux pas d'argent, j'suis pas une grue  
J leur donn' mes caress's de bon cœur"<sup>2820</sup>.

La chanson *Elle aime les soldats*, représentative de ces mythes, fait défiler dans le lit d'une fille de 15 ans "zouzous", "fantassins", "marsouins", et "dragons". Le jour de ses noces avec un voisin, celui-ci trouve dans son lit un pioupiou, dans la cuisinière "un zouave", dans le placard "un artilleur" et neuf mois plus tard, c'est "un hussard" que sa femme met au monde<sup>2821</sup>. Une épouse "n'veut pas qu'on roupille" tandis qu'une autre supplie qu'on lui fasse "mille et mille folies !" <sup>2822</sup> La couverture d'*Excelsior* du 1<sup>er</sup> mai 1916 reprend les mêmes stéréotypes, que l'on retrouve encore dans une caricature de H.P. Gassier pour *Le Canard enchaîné*, où une marraine accueille son filleul de guerre sur ces mots : "Vous savez ma devise, « vite et tout »"<sup>2823</sup>.

La figure de la marraine de guerre, qui connaît une grande fortune pendant la guerre, sur tous les supports et aussi bien au front qu'à l'arrière, hérite du mythe de la Parisienne dont elle absorbe les caractéristiques sexuelles, incarnant à la fois le fantasme absolu de l'inconnue séduite d'avance par la renommée du guerrier et la crainte de la dépendance et de l'abandon que ressentent les combattants mis à la diète pendant des mois<sup>2824</sup>. De façon emblématique, les deux marraines de la pièce *Marraines de Paris* sont présentées comme "le plus charmant type de la Parisienne", vendeuses aux Galeries Lafayette qui n'ont "pas froid aux yeux"<sup>2825</sup>. Dans *Le Temps retrouvé*, l'évocation de la

---

<sup>2819</sup> APPP, BA 724, *Le repos du poilu*, paroles de H. Belloche, visée [?]. APPP, BA 698, *Avez-vous peur ?*, visée le 18 janvier 1916. Un couplet de *Permission de repeuplement* est caviardé en octobre 1915 car il avance que certains "essay'nt chacun...cinq ou six femmes" en quatre jours (BA734, visée le 21 octobre 1915). Voir aussi BA 709, *Le Filleul de ma femme*, visée le 12 novembre 1917.

<sup>2820</sup> APPP, BA 707, *Elle a des totos Tototte*, paroles de Aguerdol et Bidar Ier, musique de Daulnay, visée le 26 février 1918 ; BA 717, *La Môme aux poilus*, paroles de Phylo, musique de G. Baroche, refusée le 13 décembre 1916, visée le 2 janvier 1917. Dans le même esprit, *Le Béguin du poilu, fable parisienne*, paroles de J. Varney, visée le 13 avril 1917.

<sup>2821</sup> APPP, BA 707, *Elle aime les soldats*, paroles de Danry, musique de Roberty, visée le 8 août 1916.

<sup>2822</sup> APPP, BA 726, *Six jours de permission*, visée le 10 octobre 1916 ; BA 698, *L'Amour en permission*, paroles de Paul Marinier, visée date inconnue. Voir aussi BA 722, *Le Poilu en famille*, paroles de Plébus, musique de V. Scotto, visée ?

<sup>2823</sup> *Le Permissionnaire, Le Canard enchaîné*, n°83, 30 janvier 1918, p. 1.

<sup>2824</sup> Sur les marraines de guerre, H. de Vismes, *Histoire authentique et touchante des marraines et des filleuls de guerre*, Perrin, 1918 ; S. Grayzel, "Mothers, Marraines and Prostitutes : Morale and Morality in First World War France", *The International History Review*, 19, n°1, février 1997, p. 66-82 ; M.-L. Moreau, *Une Femme dans l'intimité du soldat : la marraine de guerre*, mémoire de maîtrise, Université de Lille III, 1998 ; J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ?...op.cit.*, p. 87-99.

<sup>2825</sup> Un Zouave, *Marraines de Paris. Scènes de guerre, par un zouave*, Jouve, 1917.

rencontre d'une marraine de guerre et d'un permissionnaire suscite immédiatement cette question d'un camarade : "Ils couchent ensemble ?"<sup>2826</sup> La marraine cristallise donc l'imaginaire amoureux et sexuel des combattants à la manière dont les récits classiques, tels les contes, mettent en scène des personnages de haute lignée, qui ne se connaissent que par l'intermédiaire d'une correspondance, d'un portrait ou d'une réputation, et dont la rencontre conduit à leur union<sup>2827</sup>. Quintessence de la féminité, la marraine de guerre incarne aussi la femme sensuelle, dévouée aux combattants et n'existant pas indépendamment du "filleul" dont elle attend la venue. Les annonces réclamant des marraines dans *La Vie Parisienne* s'inscrivent dans cette logique, instaurant une sélection sociale par le coût des annonces (2 francs la ligne) et le milieu mondain de son lectorat. A partir du printemps 1916, on y trouve environ 200 annonces hebdomadaires, dont le contenu ne laisse pas de doute sur les attentes de certains combattants, à l'image de celle-ci :

"Off. Jeune, physique et caractère agréables (du moins à son avis) au front depuis 18 mois, désire correspondre avec marraine Parisienne, jeune, jolie, affectueuse, en attendant de faire plus ample connaissance au cours d'une permission"<sup>2828</sup>.

Le mythe prend d'autant plus facilement corps que la marraine de guerre est une denrée rare, au point que Jean-Yves Le Naour peut parler d'une "crise des vocations" croissante de 1916 à 1918, sans doute influencée par l'assimilation de la marraine de guerre à une fille facile, après le succès de l'année 1915<sup>2829</sup>.

Les romans civils édités pendant la guerre sont davantage soumis aux tabous sexuels, dominés par un ton moral ou patriotique qui empêche toute évocation au second degré, nécessaire à l'époque pour aborder le sujet. Dans *Papa en permission*, les relations amoureuses du couple sont vues à travers les yeux de leur fils, qui se contente de remarquer que sa mère est "très longue à s'habiller et que l'on sort moins souvent"<sup>2830</sup>. Certains romans sentimentaux et moralistes légitiment uniquement les transports amoureux des époux, tout en niant le désir des célibataires. C'est le cas dans *Noune et la guerre*, qui souligne la dévotion de la femme à son mari, qui sera "son enfant, et son héros, et son maître, et son amant", qu'elle attend toute "frémillante", et qui ne peut "se rassasier" de ses caresses, mais délégitime de semblables pulsions chez les combattants isolés "plus

---

<sup>2826</sup> *Le Temps retrouvé*, *op.cit.*, p. 156.

<sup>2827</sup> Un modèle littéraire du genre est fourni par *La Princesse de Clèves*.

<sup>2828</sup> "Petites correspondances", *La Vie Parisienne*, 18 mars 1916.

<sup>2829</sup> *Régénération ou dépravation ?...*, *op.cit.*, p. 89.

<sup>2830</sup> *Papa en permission*, *op.cit.*, p. 13.

désireux de deux bras où dormir que du plaisir"<sup>2831</sup>. Dans d'autres récits patriotiques, la passion féminine est à la fois la juste récompense des vaillants, et le signe d'une faiblesse que ces derniers ne partagent pas. Dans le roman *Les Deux soldats*, si les amants "se sont aimés", c'est, pour lui "avec l'héroïque fringale attisée par l'absence", et pour elle "avec un sentiment d'admiration, d'humilité, de passionné rachet" : "Elle le dispute à une passion qu'elle a deviné en lui, la guerre !" et contre laquelle elle ne peut lutter<sup>2832</sup>. *Les Tribulations d'un poilu* évoquent avec moins de réticences les "œillades mutines" des dames, mais comme le héros s'étonne d'être l'objet d'une telle attention, il finit par conclure que c'est une loi de la nature qui veut que l'on cherche dans le plaisir l'oubli des souffrances et le remplacement des générations fauchées par la guerre<sup>2833</sup>. A l'inverse, les romans combattants d'après guerre adoptent un ton plus direct, favorisé par le contexte des Années Folles. C'est le cas du *Bataillonnaire*, paru en 1920, qui met en scène un souteneur et sa gagneuse aux airs "libertins" de "courtisane" dont il "caresse les fesses" dans l'escalier<sup>2834</sup>. Le milieu où se déroule l'intrigue favorise bien sûr un tel discours. L'idéalisation de la virilité combattante donne naissance au mythe symétrique d'une permission vécue sur le mode de l'échec et de la trahison sexuelle, qui rend compte et contribue à dégrader l'image de la femme dans l'imaginaire masculin.

### 10.3.2. Des hommes trahis par les femmes

A l'exaltation de la virilité combattante dans les supports de divertissement de l'arrière répond le discrédit jeté sur les femmes volages, les veuves joyeuses et les marraines fourbes qui manquent au devoir de leur sexe par leur infidélité aux absents ou le manque d'attention qu'elles portent à ceux qui reviennent en permission. Cette image noire se retrouve dans tous les supports et chez tous les émetteurs, mais est plus spécifique des témoignages et des points de vue combattants, comme on peut s'y attendre. On a vu que le poids du soupçon jouait un rôle essentiel dans l'ambiance qui règne dans certains foyers en présence de combattants qui cherchent à se rassurer sur la fidélité de leur femme, tandis que le sentiment de l'honneur explique le grand nombre de règlements de compte pendant les permissions et de divorces engagés à la demande du mari après guerre. Le bouleversement des représentations féminines pendant la guerre est paradoxal, mobilisant

---

<sup>2831</sup> *Noune et la guerre, op.cit.*, p. 227 et sq.

<sup>2832</sup> *Les Deux soldats, op.cit.*, p. 346.

<sup>2833</sup> *Les Tribulations d'un poilu, op.cit.*, p. 105-106.

<sup>2834</sup> *Le Bataillonnaire, op.cit.*, p. 67.



l'imaginaire rémanent attaché aux filles publiques, aux filles faciles et à la peur de l'infidélité, mais mettant en évidence la conscience de la place nouvelle occupée par les femmes dans la société grâce à des rôles inédits. La coexistence de ces représentations contradictoires donne prise à de fortes tensions sexuelles. Pendant la guerre, la fidélité et la soumission féminines, socle traditionnel des relations de couple, sont soumises à des impératifs moraux qui placent les comportements féminins sous haute surveillance. L'anxiété masculine, et sociale d'une manière plus générale, est visible dans les représentations qui assignent aux femmes le respect de codes moraux en stigmatisant celles qui les enfreignent. L'imagination masculine s'emballa à la perspective d'une trahison et en la matière, le réel se mêle au symbolique pour faire de la trahison féminine un des mythes les plus puissants de la guerre et de l'après-guerre, comme en témoigne le succès de scandale provoqué par la publication du *Diabole au corps* en 1923<sup>2835</sup>. Les tensions sexuelles et le poids des assignations morales pesant sur les femmes pendant la guerre commencent à être aujourd'hui bien connus, mais les permissions permettent de revenir sur ce moment-clé des rapports entre les sexes.

L'anxiété masculine se nourrit à quatre sources : l'infidélité féminine, sans conteste la plus représentée ; la manipulation sexuelle du permissionnaire par les prostituées et les marraines de guerre ; l'homogamie persistante des relations amoureuses ; enfin la concurrence des alliés et des combattants des colonies.

### **10.3.2.1. Infidélité féminine**

Si le désir prêté aux femmes, aux marraines de guerre et aux Parisiennes, est flatteur lorsqu'il prend pour objet un combattant, il contient aussi sa propre limite : qu'elles l'assouissent avec d'autres en leur absence. Quoique soumises à la nécessité de ne pas affoler inconsidérément les hommes, les représentations civiles et combattantes évoquent largement l'infidélité féminine. L'attitude soupçonneuse des permissionnaires envers leurs femmes est parfois utilisée comme un élément d'intrigue dans quelques pièces de vaudeville. Prévenus contre leur femme par lettre anonyme, par les "propos du village" ou leur propre imagination, les combattants sont fortement marqués par le doute, fruit de

---

<sup>2835</sup> R. Radiguet, *Le Diabole au corps*, Grasset, 1923. Sur la peur de la trahison féminine, L. Capdevila, F. Rouquet et al., *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Payot, 2003, p.147-152. Elaine Showalter, "Rivers and Sassoon : The Inscription of Male Gender Anxieties", in Margaret R. Higgonet et Jane Jenson et alii (Ed.), *Behind the Lines. Gender and the Two World Wars*, Yale university Press, 1987, p. 61-69 ; F. Thébaud, *La Femme au temps de la guerre de 14*, Stock, 1994, p. 193-200.

l'éloignement et de la rumeur. De manière emblématique, *Le Jugement de Salomon* est résumé ainsi par le censeur : "Un instant les deux permissionnaires peuvent croire qu'ils ont été trompés par leur femme et que l'enfant n'est pas d'eux"<sup>2836</sup>. Une autre pièce est centrée sur de "l'Œuvre des maris sur le front" qui accueille ceux qui "constatent que leur femme les a trompés", en leur fournissant de l'argent et "d'honnêtes distractions" tout en les aidant à "reconstituer leur ménage"<sup>2837</sup>. Il semble cependant qu'elle n'ait pas été visée, sans doute parce qu'elle se réfère à une réalité trop pénible : l'abandon de leur foyer par certaines femmes de combattants. En décembre 1916, la pièce *Le Bonhomme* subit le même sort : prévenu par lettre anonyme que sa femme a pour amant un secrétaire d'intendance, le soldat Méru revient à l'improviste en permission. Après une scène orageuse, il se calme lorsqu'il apprend qu'il va être démobilisé comme père de six enfants, dont un bâtard. Logiquement, la censure réprovoque le sujet, "à ne pas mettre en scène dans les circonstances actuelles" et "choquant dans les passages comiques"<sup>2838</sup>. En revanche, toutes celles dont le dénouement est heureux sont autorisées, à l'image de *La Lettre anonyme*, dont les doutes du permissionnaire sont l'occasion de représenter le triomphe de la fidélité et des sentiments patriotiques sur la calomnie<sup>2839</sup>. Le thème de l'infidélité féminine est tout aussi rare dans les chansons, dont l'ambition de divertissement, semblable à celle du vaudeville, se prête peu à l'exposé didactique ou moral qu'il suppose. Cinq chansons évoquent le problème, dont quatre ont été visées avec certitude. Le titre de l'une est censé résumer l'esprit des permissionnaires : *C'est menteur les femmes !*, blâme-t-elle. Visée en juillet 1917, son refrain décrit les doutes qui étreignent un combattant après la réception d'une lettre anonyme :

"Tout d'mêm' c'que c'est menteur les femmes  
 Comm' je l'adorais follement  
 J'croyais qu'ell' m'aimait d'tout' son âme  
 Tandis qu'elle avait un amant".

En larmes alors qu'il monte l'escalier de son immeuble, il constate que sa femme s'est épuisée au travail, cousant sans relâche pour gagner de quoi faire manger son petit, et livre un mea culpa en forme d'ode à la maternité :

"J'ai douté...pardonn'moi maint'nant  
 Car si parfois on soupçonne sa femme  
 Faut pas douter d'la maman d'son enfant

<sup>2836</sup> APPP, BA 773, *Le Jugement de Salomon*, casino Saint-Martin, visée le 29 septembre 1917.

<sup>2837</sup> APPP, BA 773, *Mon Œuvre*, Théâtre de l'Athénée, visée ?

<sup>2838</sup> APPP, BA 772, *Le Bonhomme*, Grand Guignol, refusée le 5 janvier 1917.

<sup>2839</sup> APPP, BA 773, *La Lettre anonyme*, Concert Prévot, visée le 7 décembre 1917. Dans le même esprit, *Le Système D*, visée le 14 septembre 1917.

Car on peut soupçonner sa femme  
Mais pas la maman d'son enfant !"<sup>2840</sup>.

Toutes les chansons visées livrent le même réquisitoire en faveur de la fidélité, à l'image de cette promesse d'une femme de combattant :

"Nos bons poilus qui sont au front  
Tant qu'il faudra nous attendrons  
Nos p'tits hommes (bis)  
On aura beau nous fair' la cour  
Nous saurons bien nous garder pour  
Nos p'tits hommes (bis)  
Si l'amour v'nait à m'taquiner  
Et qu'il me fasse désirer  
Mon p'tit homme (bis)"  
J'aim'rais mieux m'priver tout' ma vi'  
Plutôt que d'tromper mon chéri  
Mon p'tit homme (bis)"<sup>2841</sup>.

D'autres chansons sont refusées, mettant en scène de façon trop réaliste ou explicite la trahison féminine. C'est le cas des *Cœurs civils*, qui développe le thème de l'inconstance et met en scène une femme effectivement infidèle :

"Quand le fol amant partit sous les armes,  
La folle maîtresse pleurait son émoi...  
Le temps, en passant, a séché ses larmes...  
Ah ! Ses permissions !... Mais c'est long, quatr' mois !  
Si bien qu'un beau jour - aux autr's identiques -  
Ell' rencontre un neutr', jeune et bien tourné,  
Ayant tous ses membr's et si... sympathique  
Qu' l'excédent d'bagages suit les yeux cernés !"<sup>2842</sup>,

Ou encore de *Son Filleul*, très mélancolique :

"Tout ce joli morceau de roi,  
N'est pas pour toi !  
C'est un autr' qui couche avec elle  
Ta belle  
Prends ta musette et ton flingot, Nigaud,  
Et va te fair' trouer la peau !  
Chacun son lot !"<sup>2843</sup>

---

<sup>2840</sup> APPP, BA 703, *C'est menteur les femmes !*, paroles de Nazallos (?), musique de ?, visée le 11 juillet 1917.

<sup>2841</sup> APPP, BA 705, *Le Cri des femmes*, op.cit. Voir aussi BA 712, *J'attends mon poilu*, op.cit., et BA 723, *Quatre jours de permission*, op.cit.

<sup>2842</sup> APPP, BA 704, *Les Cœurs civils*, paroles de J. Vorcet sur l'air de *Quand les papillons...*

<sup>2843</sup> APPP, BA 726, *Son Filleul. La chanson du poilu qui revient de perme*, paroles et musique de P. Marinier, non visée.

Le thème est totalement absent de notre corpus de cartes postales, sans doute parce que le nombre limité de message que peut supporter l'image ne se prête pas à un tel discours, et qu'elles risquaient aussi de créer des tensions en contradiction avec leur fonction première : le lien.

Très discrète dans les romans publiés à l'arrière pendant la guerre, l'infidélité des femmes est en revanche très présente chez l'ensemble des émetteurs combattants, "journaux du front" et récits combattants, soulignant le poids du soupçon chez ces hommes qui oscillent entre le désespoir et la rage. Une complainte recueillie dans les années 1970 auprès d'un ancien combattant donne la mesure du poids de la mélancolie qu'une telle découverte provoque chez les permissionnaires :

"Quand on descendait des lignes  
Et qu'on allait en permission  
Chaque poilu du front  
Achetait une bourette  
Pour emmener bagages et roustons.

Quand on arrivait à la maison  
Avec notre bourette et nos bagages et roustons  
Tonnerre de Dieu  
La femme avait l'ballon  
On en baissait la tête  
On reprenait notre bourette  
Et on repartait pour le front  
Voici l'permissionnaire du front.

Quand on arrivait là-haut  
Les copains étaient aux tranchées  
Il fallait monter les rejoindre  
On y montait avec notre bourette  
Et nos bagages et roustons  
Voici l'permissionnaire du front.

Tous les copains nous demandaient  
Que se passe-t-il à la maison ?  
On en baissait la tête  
On leur disait toutes les femmes des poilus du front  
Ont toutes le ballon.

Et tous en coeur dans notre tranchée on chantait  
Mais quand la guerre sera finie  
A notre tour nous ferons la guinguette  
Nous rendrons à nos femmes  
Ce qu'elles nous ont fait  
Pendant qu'on était aux tranchées"<sup>2844</sup>.

---

<sup>2844</sup> *Le Permissionnaire du front*, chantée par M. Courteix de Brive, *La Grande Guerre, 1914-1918*, Ed. Frémeaux et associés, 1999. Le terme de "bourette" désigne une brouette.

La chanson est d'autant plus triste qu'elle semble répondre à une autre image qui circule à l'arrière, mais qui s'en tient à l'aspect grivois de la chanson et suggère, d'après l'expression de la femme, une conclusion plus optimiste<sup>2845</sup> :



Dès octobre 1915, une blague cynique du *Canard du Boyau* contribue, à l'image d'autres récits, à donner corps au mythe de l'infidélité féminine :

- "Dis, papa, où vas-tu dormir ce soir ?" demande un enfant à son père permissionnaire.
- "Dans le grand lit, parbleu", répond le père
- "Dis, maman, où va-t-il coucher, papa l'Anglais ?" rétorque le fils<sup>2846</sup>.

On retrouve le même esprit dans une blague classique :

"Un poilu ébahi, devant sa femme enceinte jusqu'aux yeux :  
« J't'assure que la sage-femme n'y comprend rien : ça fait onze mois, et ça vient toujours pas... »"<sup>2847</sup>.

La mélancolie domine la chanson *Les Poilus en permission*, publiée à la même époque par *L'Etoupille* :

"On ouvre la porte de son logement  
Tout dou...tou dou...tout doucement  
Ciel, ma femme avec un amant  
Tout dou...tou dou...oucement [...]

Alors de rage on fich' son camp  
Tout dou...tou dou...tout doucement

---

<sup>2845</sup> "Le Permissionnaire". Ce dessin a été retrouvé reproduit sur une carte postale des années cinquante, et on ne peut juger de sa diffusion pendant la Première Guerre mondiale. Il a cependant paru intéressant de le comparer à la chanson.

<sup>2846</sup> "Petits échos", *Le Canard du boyau*, n°2, octobre-novembre 1915, p. 2. Voir aussi "Vue...risquée sur l'intérieur", *La Mitraille*, n°3, avril 1916, p. 3 ; "La bonne combine", *Le Canard dieppois*, n°49, 15 août 1918, p. 2.

<sup>2847</sup> "Les 4 jours de perm...", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°37, 25 juillet 1915, p. 3. Voir aussi une caricature de *Bellica*, n°4, 31 mars 1916, p. 11.

Sans même avoir pris seulement  
Tout dou...tou dou...oucement

On r'tourne au quai d'embarquement  
Tout dou...tou dou...tout doucement  
Cocu, rompu et pas content  
Tout dou...tou dou...oucement"<sup>2848</sup>

Dans *Le Ver luisant*, c'est un permissionnaire qui s'exclame, alors qu'il regarde par le trou de la serrure de son domicile : "Je le suis ...!"<sup>2849</sup>. Dans ces textes, où l'humour tente d'exorciser les peurs, on sent les résurgences de toute une culture militaire et maritime qui, depuis *L'Odyssée* homérique, traduit le soupçon des hommes éloignés de chez eux pendant de longues périodes et les prescriptions morales pesant exclusivement sur les femmes, puisque le recours à la prostitution dans la zone des Armées est largement tabou pendant la guerre<sup>2850</sup>.

Cependant, la plupart des articles, s'attachent parallèlement à contrecarrer le travail de sape du doute. Dès août 1915, *L'Echo des Tranchées* fait des infidèles des ennemies de la nation qui ne méritent pas l'amour des combattants :

"Allons, tu peux bien en convenir ! Tu es jaloux. De quoi, de qui ?, tu n'en sais rien toi-même. L'absence a fait en toi son dangereux travail, et de sottes idées, de vieilles idées, un tas de méchants proverbes sur la fragilité des femmes te sont venus à l'esprit... [...]

« Mon ami, songe à cela : la femme qui trahit un combattant est pareille au soldat qui déserte ; si celle qui tu aimes est de la même race que toi, tu la retrouveras à son poste ; ne rêve plus. Va, dors tranquille... »<sup>2851</sup>

Au printemps 1916, une pièce publiée dans *Le Rat-à-Poil* manifeste le même esprit que les pièces civiles lorsqu'elle s'achève par le discours d'amende d'une femme volage, qui quitte son amant lorsqu'elle s'aperçoit que son mari est "plus beau que jamais" et qu'elle sent que désormais, il lui serait "impossible de le tromper", car, "moins favorisé" que son amant, "il fait aussi son devoir au front"<sup>2852</sup>. *Rigolboche* invite les combattants à se tranquilliser, se moquant en juillet 1917 de ceux qui doutent trop de leur femme pour oser arriver en

---

<sup>2848</sup> *Les Poilus en permission, L'Etouppille*, n°8, 30 septembre 1915, p. 3.

<sup>2849</sup> "Et où l'on voit tout jaune en arrivant en perne à l'improviste", *Le Ver luisant*, n°15, 1917, p. 4.

<sup>2850</sup> *L'Odyssée* d'Homère peut se lire ainsi, de même qu'une série de chansons traditionnelles exploitent ce thème : *La Partance*, chant traditionnel du Québec, XVII<sup>ème</sup> siècle ; *Le Retour du marin*, chant traditionnel breton dont la première version est attestée en 1792 ; *Le Petit écolier*, chant traditionnel du Berry, cités dans M. Robine (Dir.), *Anthologie de la chanson française. La chanson traditionnelle*, EPM Musique, 3 CD et Albin Michel, 1995.

<sup>2851</sup> "Celle qui attend", *L'Echo des Tranchées*, n°18, 20 août 1915, p. 1-2.

<sup>2852</sup> *Femmes !! ou De l'influence du front, Le Rat-à-Poil*, n°11, p. 3-4.

permission sans s'annoncer par un télégramme<sup>2853</sup>. Le journal n'adopte pourtant pas toujours ce ton bravache, et un poème de mars 1918 est plus sombre lorsqu'il évoque le moment de l'arrivée au foyer :

"Tout vous sourit, tout vous enchante,  
A moins donc qu'un soir de ...printemps,  
- Histoire de passer le temps-  
Votre femme se soit éprise  
De quelque civil enjôleur  
Et que vous ayez le malheur  
De trouver votre place prise"<sup>2854</sup>.

Le traitement du sujet par *La Fourragère*, en juin 1918, laisse penser que le doute est le fruit de quiproquos qui cachent la nature, foncièrement fidèle, des femmes de combattants, dans un esprit conforme aux scénarios du vaudeville, qui cherchent à favoriser la paix sexuelle<sup>2855</sup>. A l'inverse, *L'Echo des Marmites* est le seul à s'interroger sur le sens des démentis dont les combattants sont bombardés. Prenant pour point de départ l'article d'un académicien intitulé "Le Poilu jaloux", le journal entend démontrer en mai 1916 que celui-ci n'existe pas. *L'Echo des Marmites* admet que de nombreux drames conjugaux se produisent à la faveur des permissions et que le "poilu", réaliste,

"sait que la guerre qui a brisé l'intimité de son foyer a livré les femmes de France à elles-mêmes, matériellement et moralement, que la voix de la chair dont parlait l'Apôtre et les circonlocutions de l'Embusqué dont parlait de Forge, la convient aux charmes de la Tentation, que la misère est mauvaise conseillère, quand elle s'ajoute à la détresse morale d'une femme désemparée ; que deux êtres dont le Code s'était engagé à favoriser la cohabitation en sont réduits aux liens mystiques du souvenir, que cet état est atroce, anormal, immoral, qu'il est dangereux pour la paix des familles et la prospérité du pays.

Il sait cela, et il a d'avance dressé le bilan moral de la Grande Guerre : un nouveau recul de la moralité publique, la brisure de nombreux foyers, des divorces, des séparations".

Mais la jalousie est indigne du combattant :

"C'est bien mal le connaître que de lui supposer la jalousie mesquine du névrosé, de l'efféminé du temps de paix. Croyez-moi, Monsieur, un vrai Poilu ne peut concevoir que trois solutions à l'amour infidèle de sa femme : le pardon, la rupture ou le tue-là d'Alexandre Dumas",

---

<sup>2853</sup> "Méditations sur les quais des gares", *Rigolboche*, n°87, 30 juillet 1917, p. 2. Sur la crainte d'arriver à l'improviste, "Rapports des cuisines. Le billet de cinéma", *L'Echo des marmites*, n°18, 10 mars 1917, p. 11-12.

<sup>2854</sup> *La Permission de détente*, *Rigolboche*, n°105, 1<sup>er</sup> mars 1918, p. 2.

<sup>2855</sup> "Adultère", *La Fourragère*, n°9, juin 1918, p. 2.

prêtant aux hommes abandonnés une force de caractère qui cherche surtout à souligner la supériorité morale des "poilus". Le journal conclut en invitant au silence tous ceux qui glosent sur l'infidélité féminine, au premier rangs desquels les Académiciens :

"Prenez garde, Monsieur, que vos conseils n'aillent à l'encontre du but que vous vous assignez. Vous voulez nous rassurer. [...] Et vous nous dites que la femme française est sérieuse et que le patriotisme nous fait un devoir de la croire et de le dire. [...] Vous voulez calmer les appréhensions des quelques milliers de poilus du front. C'est un beau rêve ! Mais à parler franc, vous ne connaissez pas, n'est-il pas vrai, toutes les femmes de poilus. Vous ne connaissez ni la mienne, ni celle de la plupart de mes camarades du 309. Alors ? Que nous importe à nous l'assurance que les femmes que vous connaissez en France soient fidèles à leurs époux, si vous ne pouvez nous donner l'assurance que les nôtres ne nous trompent point [...] Cette assurance serait s'ailleurs superflue pour les poilus confiants que nous sommes presque tous"<sup>2856</sup>.

Si le couple est ici victime des circonstances, l'article pointe aussi le rôle des embusqués qui profitent de l'absence des compagnons légitimes pour détourner les femmes de la fidélité conjugale. L'embusqué suborneur prend à plusieurs reprises l'image d'un loup, comme dans cette parodie du *Petit chaperon rouge* que l'on trouve dans *La Vie Parisienne* en novembre 1916 et qui reprend la morale de Perrault : "De jeunes enfants, surtout de jeunes filles, bien faites et gentilles, font très mal d'écouter toutes sortes de gens"<sup>2857</sup>. En septembre-octobre 1918, *Le Bochofage* crie lui aussi "Au loup !", dénonçant les

"lâches [...] individus installés à l'arrière et qui ont tenté de profiter de cette situation difficile et de troubler la solitude noble et digne de la femme privée de son amour et de son soutien. Je ne pense pas qu'il y ait un crime plus basement vil et plus odieux que celui-là ! Pendant que les autres, là-bas, se font trouer la peau ou saignent sur un lit d'hôpital, des hommes auxquels leur situation privilégiée devrait imposer tout au moins une réserve de convenance, rôdent comme des loups autour du foyer dont le chef est absent.

Oui, il y a des loups qui rôdent. Le loup, quel est-il ? Quelque neutre métèque trop à l'abri des lois, quelque trafiquant de l'alimentation, quelque fabricant de munitions, quelque embusqué bellâtre, tous les jouisseurs dont nous protégeons les os et les rentes"<sup>2858</sup>.

A cette date, beaucoup sentent la fin de la guerre proche et la menace de vengeance apparaît comme la suite logique du combat mené par les permissionnaires pour reprendre pied dans les cœurs féminins, si besoin par la violence. Dans *Le Cabaret de la belle femme*, de Dorgelès, c'est le sort qui attend cette femme qui saute au cou de son amant à peine son

---

<sup>2856</sup> "Le Poilu jaloux", *L'Echo des Marmites*, n°11, 25 mai 1916, p. 6-7.

<sup>2857</sup> "Le Petit chaperon rouge", dessin de Charles Hérouard, 25 novembre 1916, p. 895.

<sup>2858</sup> "Au loup !", *Le Bochofage*, n°24, septembre-octobre 1918, p. 4. Voir aussi *Permissionnaire, Le Bochofage*, n°17, 9 décembre 1915, p. 3 ; "Les dix commandements de l'embusqué", *L'Ancre rouge*, n°10, 5 novembre 1916.



mari embarqué dans le train qui le ramène au front : non content de "[bosseler]" l'amant jusqu'à ce que "les dents lui sortent", un permissionnaire témoin de la scène donne à la femme "une telle baffe qu'on l'a ramassée sous le comptoir pas plus épaisse qu'un paillason". Si, lors du récit de l'épisode à ses camarades au front, certains manifestent des doutes sur sa réalité, cela ne les empêche pas d'acquiescer sur le fond, à l'image d'un caporal qui suggère de "couper les cheveux ras [à toutes] ces femmes-là"<sup>2859</sup>. Si la menace n'a pas été mise à exécution après guerre, à l'inverse des "femmes à boches" en 1944, le symbole de la tonte dit bien l'infamie dont elles se sont couvertes aux yeux de certains combattants, nourrissant une misogynie sélective qui tend dans certains cas à assimiler toutes les femmes à des prostituées, comme on l'observe dans *Clavel soldat*<sup>2860</sup>. Un permissionnaire, de retour de l'arrière, dit son écoeurement à ses camarades :

"Et les femmes... les femmes... C'est à qui se mettra sur le dos... Tu vois des poilus qui reviennent du front... Ils retrouvent la payse envolée ou pageotée avec un autre... Dans mon quartier, y en a deux qui se sont suicidés. Et les services d'accouchement... on y refuse du monde... Les maternités sont pleines".

Dans le chœur des combattants qui disent leur dégoût, une seule voix s'élève pour affirmer sa confiance en sa femme<sup>2861</sup>. Paul Vaillant-Couturier analyse en 1919 la jalousie des permissionnaires, fruit de la faiblesse et de l'impuissance des hommes face à une séparation forcée :

"On ne saurait concevoir sans jalousie que d'autres puissent profiter d'une grâce dont on se trouve privé soi-même, de la vue d'un être [...] dont le seul souvenir évoqué dans les lentes journées de boue et de mort arrive à parer les minutes fades"<sup>2862</sup>.

Pourtant, si le héros est finalement rassuré sur la fidélité de sa femme, l'auteur ne manque pas de placer plus loin une scène où celui-ci est témoin du désespoir d'un permissionnaire qui vient de découvrir qu'il était cocu : ivre, sale, les "yeux désorbités, sans regard", il pleure et répète "je l'suis...je l'suis ! Ah ! la v... !", n'ayant pas besoin de préciser ce qui l'accable, comme si tous le savaient<sup>2863</sup>. Alors que le roman s'achève trois pages plus loin, l'image marque durablement le lecteur, symbolisant de tout un pan des permissions.

---

<sup>2859</sup> *Le Cabaret de la belle femme, op.cit.*, p. 236-237

<sup>2860</sup> A. Brossat, *Les tondues, un carnaval moche*, Hachette, 1994 ; *Libération fête folle : 6 juin 44 – 8 mai 45 : Mythes et rites ou le grand théâtre des passions populaires*, Autrement, 1994. J.-Y. Le Naour, "Eclairages sur "L'épuration de 1918 : pistes pour une histoire comparée des deux libération (1918-1944), "Epurations, amnisties, amnésies", M.I.R.E.H.C., n°3, 1999

<sup>2861</sup> *Clavel soldat, op.cit.*, p. 403-404, 445.

<sup>2862</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 84-87.

<sup>2863</sup> *Ibid.*, p. 169-177.

La représentation du donjuanisme des permissionnaires, dont les embusqués sont nombreux à faire les frais, sonne donc comme une tentative désespérée d'exorciser les craintes les plus intimes des combattants au profit d'une image conquérante bien éloignée de la réalité, mais l'optimisme civil contraste souvent avec l'expression des frustrations dans les sources combattantes. De ce point de vue, Pierre Chainé fait preuve d'une grande clairvoyance lorsque le rat observe au cours d'une conversation, que "par une étrange révolution, au panégyrique des femmes succéda une violente diatribe contre celles "qui profitent de la guerre pour se donner du bon temps"<sup>2864</sup>. La virilité triomphante des permissionnaires a elle aussi sa propre face sombre : la frustration amoureuse et sexuelle.

### ***10.3.2.2. La frustration amoureuse et sexuelle***

Les femmes qui ne cèdent pas aux permissionnaires, ou celles qui ne se livrent que pour de l'argent, sont parfois stigmatisées, comme si le tribut du guerrier était nécessairement la reddition enthousiaste des femmes. La prostituée est de longue date opposée à la femme mariée, fidèle et maternelle. Alors que ces deux valeurs font l'objet d'un vrai culte pendant la guerre, la fille publique cristallise au contraire les critiques, accusée d'égoïsme, de détrousser les permissionnaires, de les pousser à boire et à désertier, de leur extorquer des informations militaires, de leur transmettre des maladies vénériennes qui contamineront peut-être les femmes légitimes, tout en ne contribuant pas à la reprise de la natalité<sup>2865</sup>.

Les émetteurs civils et combattants se retrouvent dans la dénonciation de l'indécence de la prostitution, les uns sous couvert de moralité publique, les autres en se plaçant davantage sur le terrain des sentiments. Les seules prostituées à apparaître dans le vaudeville sont des "demi-mondaines" huppées, indépendantes et raffinées, c'est-à-dire une élite qui échappe au trottoir et avec lesquelles les permissionnaires peuvent avoir l'illusion de la séduction<sup>2866</sup>. La possibilité d'un dénouement amoureux est d'ailleurs utilisée dans l'intrigue des pièces comme une façon de ramener ces filles dans le droit chemin en se

---

<sup>2864</sup> *Les Mémoires d'un rat, op.cit.*, p. 55.

<sup>2865</sup> A. Corbin, *Les Filles de noce*, Flammarion, 1982. Pour de plus longs développements sur le sujet, J.-Y. Le Naour, *Régénération ou dépravation ? ...*, *op.cit.*, p. 175-323.

<sup>2866</sup> Sur les demi-mondaines au XIX<sup>e</sup> siècle, A. Corbin, *op.cit.*, p. 197-203.

mettant en couple avec un vertueux combattant<sup>2867</sup>. Les représentations que l'on trouve dans les quelques chansons de café-concert qui évoquent le sujet sont conformes à cet esprit, comme *La Permission*, qui raconte la rencontre d'un provincial en permission à Paris et d'une prostituée qui sacrifie son salaire à ce pauvre gars qui ne gagne que "cinq sous par jour", à condition qu'il lui donne en retour "beaucoup, beaucoup d'amour". Après une semaine de ce régime, devenus fous d'amour, ils se marient devant le maire qui les adjure de "d'nous donner beaucoup, beaucoup d'enfants"<sup>2868</sup>. Construite sur le même modèle, *Idylle de poilu* célèbre l'adoption d'un permissionnaire par une "marchande d'amour", "sœur d'âme" qui refuse de se faire payer : "T'inquiète's pas d'ça, c'est un' bonn' poire qui paiera". Dans la version initiale censurée, c'est "un embusqué" qui faisait les frais de la ristourne<sup>2869</sup>. *L'Odyssée du permissionnaire* véhicule aussi l'idée qu'il est immoral de demander de l'argent aux permissionnaires, un geste qualifié de "culot" ou de "sottise" qui vaut une belle rebuffade à l'effrontée. Ce thème, discret à l'arrière, est néanmoins présent sous des formes humoristiques, comme dans cette carte postale :



<sup>2867</sup> APPP, BA 771, *J'attends mon poilu*, Concert de l'Univers, visée le 14 mars 1916 ; BA 772, *Les Poilus de Loulou*, Folies et Variétés parisiennes, visée le 6 mai 1916 ; BA 773, *Madame et son filleul*, Concert de la Gaîté Montparnasse, visée le 11 juin 1917 ; *La Petite est couchée*, Folies et Variétés parisiennes, visée le 23 août 1918 et *Le Filon de la Fouine*, Eden de Boulogne, visée le 7 décembre 1917.

<sup>2868</sup> APPP, BA 721, *La Permission*, paroles de G. Millandy, musique de H. Panella, visée le 6 décembre 1916.

<sup>2869</sup> APPP, BA 733, *Idylle de poilu*, paroles de G. Bordeaux, musique de V. Scotto, visée le 15 novembre, le 12 et 20 décembre 1916 après modification. Evoquant uniquement le racolage sans jugement de valeur, BA 706, *Discours de poilu*, paroles et musique de P. Gay, (visée ?) et BA 708, *La Famille Poilu*, op.cit.

L'image de combattants victimes de la rapacité et du manque de scrupule féminins se retrouve encore dans *Le Poilu de France*, qui garde d'une conquête trop rapide "un souvenir cuisant" et dans *Mes Grenades*, où "la même Hortense" est surprise en train de filer avec l'argent de son client<sup>2870</sup>. Ces deux chansons reprennent le thème du permissionnaire victime des civils, fondé sur des réalités de l'expérience de la prostitution à Paris qui viennent nourrir les peurs de la contamination vénérienne et de la déchéance sociale des combattants.

L'image de l'immoralité de la clandestine qui se prostitue pour de l'argent domine les sources combattantes qui l'évoquent. Il faut aussi y voir une conséquence de la rhétorique romanesque, qui permet des développements sur la vie des personnages impossibles à représenter sur d'autres supports, telle la carte postale. Le héros de Paul Vaillant-Couturier est choqué, à sa descente de train gare de l'Est, par les hordes de "catins" déversées par "la zone", "prêtes à accueillir la hâte imprudente des gros désirs", alors que lui-même peine à savoir si la "sympathie" qu'il sent dans le regard des femmes n'est pas en réalité "de la pitié"<sup>2871</sup>. Dans *Un Tel de l'armée française*, l'immoralité des filles rencontre celle de leurs clients : sur les boulevards, "tout un peuple de courtisanes aux toilettes provocantes se laissaient lutiner des Espagnols petits et bruns", non loin desquels on trouve des "Suisse" et de "nobles citoyens de tous les états neutres"<sup>2872</sup>. Le réalisme domine *Les Suppliciés*, où le héros, venu à Paris pour chercher une femme, "ne se fait pas d'illusions", car "il sait bien que les Parisiennes ne tomberont pas dans ses bras pour ses beaux yeux". Le ressentiment envers les femmes marque d'ailleurs toute l'œuvre, fruit du contraste entre les rêves d'amour du combattant et ce qu'il obtient, une prostituée qui le dégoûte : "Aucune femme telle qu'il souhaiterait qu'elle fût ne semble s'intéresser à lui", se plaint-il<sup>2873</sup>. Dans ce roman, le thème de l'exploitation des permissionnaires par les prostituées alimente le sentiment de déchéance du héros Jacques Féroul, qui décrit le harcèlement des permissionnaires, l'indécence des tarifs pratiqués et la vulgarité des filles qui racolent près des gares :

---

<sup>2870</sup> APPP, BA 719, *L'Odyssée du permissionnaire*, paroles de F. Dhervyl, visée ? ; BA 721, *Poilu de France*, paroles de F. Morteuil, musique de G. Coutant, visée le 9 octobre 1917 ; BA 716, *Mes Grenades*, paroles de Halter, musique de R. Soler, visée ?

<sup>2871</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p.37

<sup>2872</sup> *Un Tel de l'armée française*, *op.cit.*, p. 182.

<sup>2873</sup> *Les Suppliciés*, *op.cit.*, p. 82-85 ; 251-255.

"Des femmes rôdent aux grilles de la gare. Mais elles se relèvent donc, les garces. Elles nous attendent de jour et de nuit. Elles nous voient venir, avec nos musettes gonflées comme des outres, nos gros souliers, nos pantalons mal taillés. Quels bons clients nous devons être, pas exigeants, pas longs non plus, et payant bien ! Et qu'ils doivent être faciles « à faire » ces bons paysans du Morvan, jamais sortis de leurs trous, ces gamins des jeunes classes avides d'amour ! [...] Les plus sages, lorsque la fièvre sexuelle balaie leur raison, se laissent emmener dans les chambres douteuses des hôtels de passe. Sur un drap souillé par d'autres, dans l'odeur des moisissures et des water-closets mal tenus, les héros de Verdun, assouvissent rapidement leur rut, et puis s'en vont, honteusement, inquiets pour leur santé, et délestés de leur argent"<sup>2874</sup>.

Le récit met le doigt sur une des sources de frustration des combattants en congé dans la capitale, le décalage entre les mythes du séducteur et de l'émancipation féminine et une réalité sociale bien plus complexe. La représentation du refus des permissionnaires de payer les prostituées illustre bien le droit de cuissage attribué aux combattants. S'il décline le thème traditionnel du soldat débrouillard, le fait qu'il vise tout particulièrement des femmes, dans le cadre d'une relation sexuelle, manifeste le poids des clichés sur l'amour dû au combattant. Ce refus est naturel pour *Le Canard dieppois* :

"Il faisait jour depuis longtemps lorsque je m'éveillai. Je fis ma toilette et déposai...un baiser sur le front de ma compagne et me dirigeai vers la porte lorsque j'entendis  
- Mon chéri, mon chéri  
- Eh bien qu'est-ce que tu as ?  
- Combien me donnes-tu ?  
Après l'avoir considéré [sic] pendant quelques secondes, je lui répondis finalement  
- De 20 à 25 ans.  
Puis je sortis"<sup>2875</sup>.

D'autres poussent au marchandage, assimilent les "hétaïres de demi-luxe" à des profiteuses de guerre ou montrent les permissionnaires refusant de suivre une belle ou trouvant porte close au bordel dans une fable morale<sup>2876</sup>.

L'image des marraines de guerre subit le revers du fantasme absolu qu'elles incarnent, soupçonnées d'instrumentaliser les combattants et de ne chercher qu'à se valoriser par un parrainage qui n'offre pas de réel soutien moral. Tout un mécénat intéressé est ici mis en cause et se nourrit de l'image noire de la Parisienne mondaine et futile, déjà présente avant guerre. De telles représentations peuvent s'appuyer sur la fréquence de

---

<sup>2874</sup> *Op.cit.* pp 255-256.

<sup>2875</sup> "Conte du Canard. Un roman d'amour", *Le Canard dieppois*, n°24, 10 février 1917, p. 3.

<sup>2876</sup> "Echos", *La Fusée (252<sup>ème</sup> RI)*, n°17, 26 mai 1917, p. 4 ; "Sur les boulevards à Paris...", *La Fusée*, n°12, avril 1917, p. 2 ; "Trois fables-express", *La Bourguignotte*, n°7, mars 1916, p. 4.

l'assimilation du filleul de guerre à une décoration mondaine que l'on s'approprie. C'est le cas dans la revue *La Vie Parisienne*, où les marraines cherchent à "faire enrager leurs amies" en leur présentant leur filleul<sup>2877</sup>. Dans la chanson *Les Sept jours*, le permissionnaire est une "aubaine" pour la marraine qui espère lui extorquer des anecdotes militaires mais se dérobe quand son filleul cherche à l'enlacer. Le dernier couplet, qui s'achève sur les fiançailles du couple, oppose la futilité initiale de la femme à sa conversion à l'amour d'un combattant, qui fait alors figure de modèle moral<sup>2878</sup>. Alors que sa marraine le gifle parce qu'il vient de faire une remarque grivoise, Louis Révol, dans le conte *La Fiancée de Chaponost*, "prend la porte et laisse la boudeuse à ses nouvelles amours"<sup>2879</sup>. On retrouve cette futilité dans le *Carnet d'un permissionnaire*, où les "femmes obsédantes" se signalent par leur mépris des récits militaires auxquels elles "préfèrent le ciné"<sup>2880</sup>. L'inconstance des marraines est, dans la même source, une profonde désillusion pour les combattants qui ont, eux, le mérite de tenir :

"L'année 1915 fut pour lui la meilleure, indiscutablement. [...] Lorsqu'il vint en permission, sa marraine l'attendait à la gare, toutes ces dames en habit de fête. On l'emmena dans un local qu'il jugea fastueux, on lui servit des vins tels qu'il n'en avait jamais bus, et pendant 7 jours il vécut à la manière du roi Pausole. L'année 1916 ne fut pas mauvaise. Il reçut presque autant de cigares et des chaussettes en quantité suffisante. Mais les lettres se firent plus rares et quand il revint en congé, le pensionnat n'était plus au chemin de fer pour l'attendre. Quoiqu'il en soit, à la maison mère, on se montre fort gentil, et cette fois il en eut de bonnes à raconter à l'escouade. Hélas ! en 1917, les choses commencèrent à se gâter sérieusement. Peu de cigares, à peine de chaussettes et plus du tout de lettres. Ce n'est pas qu'il "s'en fasse", comme il dit ; mais intérieurement, il ne peut se défendre de quelque inquiétude et se demande ce que lui réserve 1918"<sup>2881</sup>.

Si la culture de l'arrière met surtout en avant les stéréotypes de séduction masculine et de soumission féminine, qui valent prescription, les sources combattantes contiennent, parallèlement aux mêmes clichés, des critiques plus explicites, où la déception est à la hauteur de l'investissement affectif dont les marraines font l'objet. *Le Lapin à plumes* dénonce celles qui refusent de s'engager au-delà d'une correspondance, donnant une fausse adresse aux permissionnaires qui se retrouvent à la rue<sup>2882</sup>. La même mésaventure arrive à deux combattants lorsque leurs marraines refusent de les recevoir, l'une parce qu'elle "part en voyage", l'autre parce qu'elle tient à "protéger sa vertu". La marraine d'un troisième, qui s'est fait représenter par sa bonne, reste cachée pour observer le permissionnaire et savoir

<sup>2877</sup> "La bonne marraine", 4 décembre 1915, p. 875-876 ;

<sup>2878</sup> APPP, BA 725, *Les Sept jours*, paroles et musique de M. Guitton, visée le 31 mai 1917.

<sup>2879</sup> *La Fiancée de Chaponost*, *op.cit.*, p. 61-62

<sup>2880</sup> *Le Carnet d'un permissionnaire*, *op.cit.*, tableau 3.

<sup>2881</sup> *Ibid.*, tableau 12.

<sup>2882</sup> "La Visite à la marraine", *Le Lapin à plumes*, n°23, s.d., p. 2, supplément illustré du *Canard poilu*.

s'il est à son goût<sup>2883</sup>. Les substitutions de personnes sont un élément central de l'intrigue du vaudeville, et certains articles des "journaux de tranchées" mettent eux aussi l'accent sur la désillusion de ceux qui constatent que l'amante dont ils ont rêvées est une fillette, une vieille femme, ou même un homme<sup>2884</sup>. L'image des nombreux filleuls défilant chez certaines marraines de guerre est d'un humour ambigu, notamment lorsqu'elle épouse le point de vue d'un permissionnaire éconduit parce qu'il a raté son "tour", ou que l'article s'intitule "la queue chez la marraine", comme dans cette caricature du *Canard enchaîné* de mars 1917<sup>2885</sup>. Il n'y a pas loin alors de la marraine à la courtisane, comme le remarque perfidement *La Mitraille* en janvier 1919<sup>2886</sup>. Si les représentations civiles et combattantes se retrouvent, logiquement, dans cette dénonciation de l'immoralité, seul un article du "journal du front" *Notre Rire* souligne la responsabilité des combattants dans l'affaire en montrant vingt-et-un d'entre eux recopiant un billet d'hébergement chez une jeune fille contre "du pinard", si bien que tous défilent chez elle<sup>2887</sup>. L'association des marraines de guerre à la désillusion se retrouve dans *Les Tribulations d'un poilu*, qui opposent le fantasme d'une femme "rose, fraîche, éclatante de jeunesse et de beauté, mise avec goût, à la mode, entourée d'effluves embaumés, s'exprimant avec aisance, en un mot parée de tous les attraits d'une jeune fille du grand monde", et une réalité bien plus triviale, lorsqu'elle se présente sous les traits d'une "dame respectable, âgée et sans aucuns charmes [sic]"<sup>2888</sup>. La même histoire se retrouve dans la chanson *La Marraine*, où celle-ci se trouve être une "viocque", mais en général les divertissements parisiens présentent une vision optimiste des relations des permissionnaires et des marraines, comme on l'a vu. Finalement, les marraines de guerre sont soumises au même impératif de fidélité, morale sinon sexuelle, que toutes les compagnes et épouses de combattants, et les reproches que leur adressent ceux-ci témoignent surtout de l'inévitable conflit entre la mythologie sexuelle associée à la Parisienne et la réalité des comportements féminins pendant la guerre, qui sont loin de devenir aussi libres que certains se plaisent alors à le dire.

<sup>2883</sup> "Les Poilus sur l'asphalte", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°66, 6 février 1916, p. 4 et n°70, 12 mars 1916.

<sup>2884</sup> *La Meilleure marraine*, *Rigolboche*, n°27, 30 octobre 1915, p. 3 ; "La Marraine, ou la revanche du poilu", *La Première ligne*, n°28, 8 mai 1916, p. 4 ; "Taisez-vous ! Méfiez-vous !", *l'Echo des guitounes*, n°24, 30 juin 1916, p. 4. Voir aussi dans le vaudeville, APPP, BA 770, *La Marraine*, Comédie française, visée le 8 novembre 1915 ; *Son Filleul*, théâtre Michel, visée le 13 décembre 1915.

<sup>2885</sup> "Filochard", *Marmita*, n°24, s.d., p. 2 ; "La queue chez la marraine", *Le Canard enchaîné*, n°37, 14 mars 1917. Voir aussi BA 773, *Les Filleuls de Lili*, *op.cit.*

<sup>2886</sup> "Marraine", *La Mitraille*, n°33, janvier-février 1919, p. 8.

<sup>2887</sup> "La multiplication des filleuls", i *Notre Rire*, n°15, s.d.

<sup>2888</sup> *Les Tribulations d'un poilu*, *op.cit.*, p. 99-101, 117-119.

Si le manque d'empressement et la rouerie des femmes sont largement représentés, ce n'est pas le cas de l'échec sexuel imputable aux permissionnaires eux-mêmes, dont certains font pourtant l'expérience.

A l'arrière, la solution généralement adoptée pour aborder le sujet tend à nier le désir sexuel au profit d'un sentimentalisme chaste qui règnerait parmi les permissionnaires. Décrivant les "rêves des poilus", *La Vie Parisienne* déclare ainsi en janvier 1916 : "Non, le poilu ne songe pas aux femmes autant qu'elles veulent bien le croire ; du moins s'il y songe c'est avec la sentimentalité d'un adolescent qui ne sait pas ce qu'il en est"<sup>2889</sup>. Dans la chanson patriotique *C'est à la France*, le soldat, à peine descendu du train, demande à la femme qui lui dit qu'elle a "tant pleuré" ses "lèvre roses", de parler d'autre chose :

"Tu le sais bien je suis soldat  
Je me dois tout à la patrie  
Tu diras tout c'que tu voudras  
J'peux rien fair' pour toi ma chérie  
De mes caress's de mes baisers  
Dans six mois je pourrais disposer  
Je t'en donn'rai alors en abondance  
Mais d'ici là c'est pas à toi  
C'est pas à nous c'est pas à moi  
C'est à la France"<sup>2890</sup>.

Si le patriotisme justifie parfois la retenue sexuelle, de rares récits évoquent plus directement une virilité en berne ou la difficulté de la séduction. Le thème semble peu présent dans les cartes postales, mais se retrouve dans cette lithographie d'Abel Truchet, dont la légende, difficilement lisible, met dans la bouche d'une femme mécontente ces propos : "Eh ben moi, j'y dirai à ton ministre, si vous comptez sur lui pour la classe 36, vous pouvez garder vos permissions..."<sup>2891</sup> :



<sup>2889</sup> "A quoi rêvent les poilus ?", *La Vie Parisienne*, 8 janvier 1916, p. 25.

<sup>2890</sup> APPP, BA 702, *C'est à la France*, paroles de L. Bousquet, musique de H. Malfait, visée le 16 août 1916.

<sup>2891</sup> Collection privée, s.d., sans doute 1915. Dimensions 35,5 x 56,5 cm.



Dans la chanson *Le Repos du poilu*, le permissionnaire prévient sa femme :

"Mignonne  
Que rien ne t'émotionne  
L'fameux canon manqu' de vigueur  
Et n'tir' plus plusieurs coups à l'heur"

Recouvrant finalement ses capacités, toutes ses anciennes amours se pressent chez lui, ce qui vaut sans doute à la chanson de ne pas être visée<sup>2892</sup>. Justin Tarandol, le héros des *Tribulations d'un poilu*, a dû remiser ses rêves amoureux en présence d'une marraine âgée, et son retour au front est marqué par une frustration consolée seulement à la pensée qu'il vient de trouver la "mère" qu'orphelin, il n'avait plus<sup>2893</sup>. Conformément aux normes de pudeur, une chanson qui met crûment en scène les défaillances sexuelles du permissionnaire est refusée par la censure en janvier 1917 :

"Mais pour le prélude, la reprise est rude  
Le manque d'habitude le gêne bientôt [...]  
Déveine infinie malgré la furie la colonne se replie  
On est désolé c'est une faiblesse".

Alors que son ardeur réussit à réveiller sa compagne, un obstacle imprévu s'invite :

"Soudain quelle visite vraiment insolite  
C'est un vrai succès, c'est phénoménal  
Entrée triomphale, Vive l'Entente cordiale  
Voilà les Anglais"<sup>2894</sup>.

La "presse du front" est discrète sur les défaillances sexuelles des permissionnaires, qu'elle n'évoque que sur un mode humoristique dont la fonction cathartique est bien visible dans cet article de *Bellica* qui transforme la peur de l'impuissance en prouesse :

"Premier poilu - Mon vieux, le premier jour, rien, presque rien, toutes les peines du monde...  
Deuxième poilu - Comme moi ! Parbleu l'organisme s'habitue à tout, même aux privations.  
Troisième poilu - Mais le troisième jour ! Ah ! nom d'un chien ! Jusqu'à cinq et six ! Sognos, tu sais, mon copain de Coursan, m'a dit 44 en six jours, mais il a exagéré sûrement"<sup>2895</sup>.

La difficulté à reprendre ses habitudes sexuelles est évoquée de manière plus nuancée par *L'Echo des Marmites*, qui montre un permissionnaire aux gestes empruntés :

---

<sup>2892</sup> APPP, BA 724, *Le Repos du poilu*, op.cit.

<sup>2893</sup> Op.cit., p. 136.

<sup>2894</sup> APPP, BA 721, *Le Permissionnaire*, timbrée "par erreur" le 25 janvier 1917, refusée ensuite.

<sup>2895</sup> "Chronique de la division", *Bellica*, n°3, 1<sup>er</sup> février 1916, p. 18.

"Mais l'éloquence vous manque au début... dame !  
Et vous fredonnez sur l'air à la mode :  
Indiqu' moi ma chère  
Comment qu'il faut faire !  
Pendant cette guerre,  
J'ai perdu mon entraînement !" <sup>2896</sup>,

tandis que l'assoupissement précoce des permissionnaires épuisés par leur séjour au front est parfois évoqué <sup>2897</sup>. Dans les romans combattants, la mélancolie est davantage présente. Dans *Le Feu*, tout le chapitre consacré à la permission s'organise autour de l'opposition entre les projets sexuels de Eudore et sa frustration finale. Alors qu'il n'a pas revu sa femme depuis 15 mois, le sort l'empêche de passer une nuit avec elle, lorsqu'il est contraint d'héberger dans son propre lit quatre permissionnaires surpris par la pluie. A ses camarades, Eudore raconte qu'il n'était "pas content –dame– y avait d'quoi ! mais content tout d'même qu'Mariette n'ait pas voulu fiche dehors les camarades comme des chiens" <sup>2898</sup>.

La pudeur empêche donc l'évocation d'un sujet sans doute vécu dans la douleur et la honte par des hommes confrontés au même moment à une abondance d'images célébrant leur virilité. La ségrégation sociale qui prévaut dans les divertissements parisiens contrarie aussi l'idée que la valeur combattante suffit à la conquête.

### ***10.3.2.3. Esquive sociale***

Plusieurs facteurs concourent à faire de la séduction une expérience socialement marquée dans les divertissements parisiens, bien éloignée du mythe de la transcendance sociale qui présente l'amour comme la récompense des combattants, indépendamment de leur grade ou de leur milieu social. La conception, largement partagée, selon laquelle la récompense est à la mesure du sacrifice, nous place déjà dans une conception élitiste de l'amour, dont sont exclus, de manière consensuelle, les embusqués. D'autre part, le vaudeville, par tradition, et la carte postale, pour des raisons esthétiques, tendent à faire du donjuanisme combattant une caractéristique des milieux bourgeois ou le privilège de la prestance, de la beauté ou des décorations militaires.

---

<sup>2896</sup> "Les tribulations du permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°13, 10 octobre 1915, p. 3. Voir aussi "Le permissionnaire", *L'Echo des Marmites*, n°8, 29 février 1916, p. 2.

<sup>2897</sup> "Le bruit court...", *Les Idées noires*, n°4, s.d. (début 1917 vraisemblablement), p. 3. APPP, BA721, chanson *La Perme à Paris*, par Mauricet, visée le 4 septembre 1917.

<sup>2898</sup> H. Barbusse, *Le Feu (journal d'une escouade)*, Flammarion, 1916, p. 122-130

La ségrégation sociale règne sur le vaudeville, où il est fréquent que le permissionnaire soit plongé dans un milieu qui n'est pas le sien. Le résumé de *Six jours de perm !* est caractéristique des codes sociaux qui règnent sur le genre :

"Une marraine, Geneviève, de famille aristocratique. Son filleul, le marquis de St Ouen, vaillant poilu qu'elle ne connaît pas encore, mais qu'elle adore et qu'elle épousera. Une lettre du marquis annonce qu'il doit venir en permission. Le quiproquo cher aux vaudevillistes fera qu'un autre poilu, Alfred, boueux de St Ouen, sera pris comiquement pour le marquis".

Désillusion de la pauvre Geneviève, qui retrouve le sourire quand l'erreur est reconnue et qu'elle "apprend que le jeune marquis (beau, charmant, doté de toutes les qualités) arrivera le jour même"<sup>2899</sup>. La pièce connaît un grand succès et de multiples éditions jusque dans les années Trente. Le détail du texte montre que les cheveux roux du poilu se sont ajoutés à sa rusticité pour faire perdre "ses illusions" à la jeune fille : "Il est d'un commun", se lamente-t-elle, avant de s'apercevoir du quiproquo et de le fiancer avec la bonne, qui ne demande "pas mieux que de le prendre"<sup>2900</sup>. Très médiocre, l'intrigue reflète la persistance de nombreux préjugés sociaux dans la mise en scène très codifiée du vaudeville et s'accorde à ce que l'on trouve dans d'autres pièces, où les "poilus" semblent abonnés aux domestiques, dont les qualités sont plus conformes à leur condition que les marraines bourgeoises pour lesquelles ils frémissaient d'amour à leur arrivée<sup>2901</sup>. On retrouve le même credo dans un récit comme *Papa en permission*, publié en 1916, où le séjour du père, un capitaine issu d'un milieu aisé, est marqué par les visites mondaines et l'intimité amoureuse avec sa femme, tandis que le filleul du fils de la famille, un caporal de Roubaix, manifeste sa déférence envers son parrain et fricote avec la bonne<sup>2902</sup>. Dans *Le Canard enchaîné*, une femme qui se réjouit d'avoir deviné en son filleul l'homme du monde qu'il est s'attire cette remarque, une des rares traces de remise en question des clichés sociaux : "Profitez-en, ma chère marraine, je n'en suis peut-être plus pour longtemps"<sup>2903</sup>. Le cynisme de la remarque est conforme à l'esprit général de ce journal, et reste isolé parmi les publications civiles. Lorsque la mixité sociale est représentée, ce n'est jamais dans le cadre d'une intrigue amoureuse, mais dans des pièces comme *Botru chez les civils*, qui met

---

<sup>2899</sup> APPP, BA 772, *Six jours de perm ! Eldorado*, visée le 10 juin 1916.

<sup>2900</sup> Bertal-Maubon, *Un Permissionnaire en folie*, Ed. Jouve, 1931, 32 pages.

<sup>2901</sup> APPP, BA 770, *Cœur de marraine*, op.cit. ; BA 771, *J'Attends mon poilu*, Concert de l'Univers, visée le 14 mars 1916 ; BA 772, *Les Poilus de Loulou*, Folies et Variétés parisiennes, visée le 6 mai 1916 ; *Demi-marraine*, théâtre Caumartin, visée le 24 octobre 1916 ; *La Marraine inconnue*, Matinée pour les prisonniers russes, visée le 21 décembre 1916 ; BA 773, *Le FILON de la Fouine*, op.cit. ; *Madame et son filleul*, Gaîté Montparnasse, op.cit. ; *La Fille de Mme Boniface*, Alhambra -ciné, visée le 17 décembre 1917

<sup>2902</sup> *Papa en permission*, op.cit.

<sup>2903</sup> "On ne sait jamais", *Le Canard enchaîné*, n°86, 6 février 1918, p. 1.

en scène l'arrivée d'un "brave garçon" dans un salon aristocratique où a lieu une vente de bienfaisance, ou *Totor arrive en perm*, dans laquelle une comtesse a peur de voir son fils contaminé par la vulgarité de son camarade, avant d'être conquise par ce dernier<sup>2904</sup>.

Les illustrations des cartes postales ou des revues manifestent par des signes visuels la sélection sociale, esthétique ou morale qui s'opère parmi les permissionnaires lorsqu'il s'agit de conquérir les cœurs féminins. En dehors de certaines cartes grivoises exploitant l'humour troupier, dans lesquelles l'apparence du permissionnaire ne renvoie pas à d'autres références qu'à celles attribuées aux combattants en général (casque, uniforme), la beauté masculine, le port d'une moustache soignée au lieu de la barbe en broussaille, la prestance et les décorations militaires connotent l'élite. Lorsque tous ces attributs se cumulent et que le permissionnaire tient dans ses bras une Parisienne, le système de référence laisse penser qu'on se trouve en présence d'un couple de même condition sociale, comme dans cette carte<sup>2905</sup>:



Le parti pris esthétique et social de *La Vie Parisienne* est encore plus évident, dans la lignée des revues qui fleurissent depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et font la part belle aux illustrations. Les intérieurs bourgeois, la mode féminine, l'élégance des personnages privilégient là aussi les milieux bourgeois, lectorat type de la revue.

<sup>2904</sup> APPP, BA 773, *Totor arrive en perm*, Eldorado, visée le 24 août 1917 ; *Botru chez les civils*, théâtre du Palais Royal, visée en juin 1918. Voir aussi BA 770, *L'Aventure de Verdurette*, Folies et Variétés parisiennes, visée le 6 septembre 1915.

<sup>2905</sup> BDIC, photothèque des Invalides, série "L'éternelle petite guerre", éditions Noyer, s.d.

En revanche, le thème est peu présent dans la "presse du front" ou les romans combattants, conformément à l'esprit de ces sources attachées à la fraternité combattante. Un des rares exemples que l'on y trouve s'inscrit dans la lignée de l'esquive sociale que l'on observe dans les représentations issues de l'arrière. Il s'agit d'ailleurs d'une pièce, où un poilu regrette d'avoir pour marraine une "mondaine" à laquelle il a honte de répondre, rêvant d'une "bonniche, une cuisinière qu'j'aurais été voir en perm"<sup>2906</sup>. *Le Canard du Boyau* axe davantage le choc culturel sur l'opposition entre la grâce des marraines et "un gros tourlourou", "un beau noir" et "un mitrailleur"<sup>2907</sup>. On peut voir dans ces représentations un des effets du recrutement social des rédacteurs, qui porte certains d'entre eux à manifester parfois une certaine condescendance envers leurs camarades des milieux populaires.

Ces représentations contrastent donc avec le mythe de la transcendance sociale et hiérarchique de l'amour et sont conformes à l'homogamie sociale que les historiens décrivent avant guerre et encore dans les années Trente, ainsi qu'à la valorisation de la figure de l'officier, qui mériterait d'être développée<sup>2908</sup>. Afin de pouvoir conclure à la généralisation de ce modèle, il faudrait cependant élargir l'étude à des sources plus populaires, comme les caricatures que l'on trouve dans *L'Humanité* ou *Le Populaire*, afin de déterminer si un contre-modèle ne concurrence pas celui que l'on vient de décrire. Contrariés par les refus féminins, leur propre faiblesse sexuelle ou l'homogamie sociale, les rêves des combattants doivent encore affronter la concurrence des étrangers présents en grand nombre dans la capitale.

#### ***10.3.2.4. La concurrence des étrangers***

Dans la logique d'une propagande qui valorise l'image des alliés, les combattants étrangers bénéficient du pouvoir de séduction attribué aux combattants français. Si ces représentations touchent peu les hommes des régions envahies, pour lesquels une image compassionnelle domine, en revanche les alliés et les combattants issus des colonies françaises concurrencent les Français dans le cœur des Parisiennes. Cette tension est visible dans l'opposition entre la valorisation des relations des étrangers et des Parisiennes dans les illustrations des cartes postales ou des revues comme *La Vie Parisienne*, et

---

<sup>2906</sup> *Le Prête-nom ou les surprises amoureuses, Boum ! voilà !* n°6, 9 mai 1916, p. 3-4.

<sup>2907</sup> "Filleuls et marraines", *Le Canard du boyau*, n°8, août-septembre 1916, p. 1-2.

<sup>2908</sup> C. Bard, *Les Femmes dans la société française au XX<sup>e</sup> siècle*, Armand Colin, 2003.

l'exaspération de la "presse des tranchées", qui partage le sentiment que les étrangers chassent sur les terres des "poilus" et estime que ces derniers ont un monopole amoureux.

Alors que l'on trouve à l'arrière deux représentations concurrentes des combattants français, l'une virile et l'autre plus sentimentale, les images des étrangers sont bien plus univoques et flatteuses. L'esthétique de l'uniforme, l'allure altière et l'exotisme des alliés, et dans une moindre mesure des soldats des colonies, les mettent en bonne place pour conquérir les Parisiennes. Le terme de "petites alliées" s'est ainsi imposé pour désigner les filles qui assaillent les étrangers, essentiellement à Paris, reprenant le titre d'un roman de l'académicien Claude Farrère publié en 1910<sup>2909</sup>. On l'observe sur les cartes postales, où le flirt des Françaises et des alliés se retrouve dans plusieurs séries, comme "l'entente des alliés" de l'éditeur Noyer, "l'alliance franco-belge" ou "l'entente cordiale", mais aussi dans des cartes isolées, qui reprennent le thème de la conquête amoureuse ou sexuelle et du mariage<sup>2910</sup>. Ces cartes déclinent la propagande patriotique sur les alliés, mais visent aussi le marché des soldats et combattants étrangers qui séjournent en France, comme on l'observe sur celles qui sont bilingues.



<sup>2909</sup> C. Farrère, *Les petites Alliées*, 1910, P. Ollendorff. P. Deschamps indique dans ses mémoires que l'expression a été reprise de cet écrivain. *Mémoires de n'importe qui 1914-1919*, Association Bretagne 14-18, 1981.

<sup>2910</sup> BDIC, photothèque des Invalides, éditions Noyer, s.d.

Située sur les mythiques Champs-Élysées, lieu de passage de nombre de soldats étrangers, la carte de droite traduit "en permission" en anglais et en russe<sup>2911</sup>. Certaines mettent en scène la concurrence, comme celle-ci, intitulée "Succès", "Sikh as heart killer", où un soldat français situé à l'arrière-plan commente "Ben, ils en ont de la veine ces hindous" :



Les soldats des colonies françaises sont en revanche absents de notre corpus de cartes postales, alors qu'on les retrouve dans des récits ou des illustrations de revues. L'attirance réciproque des Parisiennes, des alliés et des soldats des colonies est ainsi mise en scène à de nombreuses reprises dans *La Vie Parisienne*, soulignant le goût de l'exotisme des illustrateurs. Ces rapports de séduction sont visibles dans un dessin de décembre 1915, dans lequel une femme embrasse un tirailleur en se vantant : "Tu verras, mon Othello, il n'y a pas qu'en musique qu'une blanche vaut deux noires", tandis qu'un dessin de Héroard de 1916 proclame "aujourd'hui, dans Paris, rendez-vous du monde, la Française séduit tous les cœurs valeureux"<sup>2912</sup>.

<sup>2911</sup> BDIC, photothèque des Invalides, éditions Noyer, comme la carte de gauche.

<sup>2912</sup> "Le Retour d'un vainqueur", *La Vie parisienne*, n°50, 11 décembre 1915. Voir aussi "Le noir m'irait si bien !", 22 avril 1916, p. 299. "Aujourd'hui, dans Paris...", 23 septembre 1916, p. 722. Voir aussi "Les jolies jambes séduisent toujours les hommes", n°49, 4 décembre 1915, p. 872-873 ; "Un cosaque sur les boulevards", 8 juillet 1916 ; "posséder deux langues, c'est avoir deux âmes", 12 août 1916.

Cette représentation positive du Noir est tout à fait conforme à ce que l'on trouve dans cette aquarelle <sup>2913</sup>:



Récompensant la participation coloniale à l'effort de guerre, la représentation des conquêtes féminines des indigènes suscite parfois le scandale, notamment chez les troupes américaines, massivement présentes en France à partir de 1917, et parmi lesquelles les préjugés raciaux et la ségrégation règnent. La Mission militaire française auprès de l'armée américaine en rend compte en août 1918 :

"Les Américains sont indignés de toute intimité publique de la femme blanche avec des noirs. Ils ont élevé récemment de véhémentes protestations contre une gravure de *La Vie parisienne* intitulée « l'enfant du désert », représentant une femme en cabinet particulier avec un nègre. Les familiarités des blanches avec les noirs sont, du reste, regrettées de nos coloniaux les plus expérimentés qui y voient une perte considérable du prestige de la race blanche"<sup>2914</sup>.

Heureusement pour le "prestige de la race blanche", ces représentations érotiques n'abolissent pas pour autant le mythe du bon sauvage, qui continue durablement de définir l'indigène dans les représentations coloniales<sup>2915</sup>.

<sup>2913</sup> BIDD, Musée d'Histoire contemporaine, aquarelle de Lucien Laforge, 1915-1917, en vente pendant la guerre à la librairie Lutetia, Bd Raspail à Paris.

<sup>2914</sup> SHAT, 7N2258, rapport confidentiel de la Mission militaire française auprès de l'armée américaine sur les troupes noires américaines, 7 août 1918.

<sup>2915</sup> N. Bancel, P. Blanchard, L. Gervereau (Dir.), *Images et colonies. Iconographie et propagande coloniale sur l'Afrique française de 1880 à 1962*, BDIC-ACHAC, 1993.



La concurrence sexuelle des étrangers est peu évoquée dans les chansons, ou toujours au détour d'un couplet et de manière diverse. *Hello une marraine* est l'appel d'un Tommy pour trouver une Parisienne accueillante, mais sert surtout de prétexte à jouer une "danse anglaise"<sup>2916</sup>. Seule *A Panam* prétend prendre la mesure d'un phénomène massif : "Les p'tit's femm's pratiqu'nt, sans s'décourager, les langu's avec les étrangers", dit un couplet<sup>2917</sup>. Deux versions de *La Classe 1935* connaissent un sort différent face à la censure. En avril 1916, celle-ci admet un couplet sur un "Turco en train d'embrasser une jeune fille", dont la chanson présente la soumission comme un "sort digne d'envie". A l'inverse, la censure refuse à une date inconnue une version légèrement différente où "le Turco" embrasse "une jeune blonde"<sup>2918</sup>. Les hommes des colonies, en particulier les "nègres", sont parfois présentés sous un jour moins favorable, dans la tradition du mythe du bon sauvage évoqué plus haut. C'est ainsi que dans la pièce *Les Deux poilus*, l'arrivée d'un "nègre" chez une marraine qui le parait de toutes les qualités est l'occasion d'un discours sur la barbarie des hommes de couleur, à travers une scène où il lui offre un collier "d'oreilles de boches" et une autre, où la preuve du déficit de culture amoureuse des indigènes est faite, lorsque le filleul accuse le mari de sa marraine, un capitaine lui aussi en permission, d'avoir voulu la violer. Malgré le manque de cohérence de l'intrigue, on sent tout le poids des préjugés sexuels à l'égard des populations dominées<sup>2919</sup>.

Les "journaux du front" sont au contraire dominés par le ressentiment à l'égard de l'attraction des Parisiennes pour les alliés et de la concupiscence de ces derniers, accusés de ravir aux "poilus" ce qui leur revient de droit. Un passage de *Sans tabac* traduit en octobre 1916 des sentiments répandus :

"Chaque demi-mondaine a son as ou son Tommy, chaque revue, et tous les établissements ont la leur, célèbre les hauts faits de ces messieurs. On semble ignorer qu'il est encore des poilus modestes héros, vivant dans la tranchée et méritant mieux que les sourires humiliants, jetés à la vue de leur pauvre capote râpée et passée"<sup>2920</sup>.

Cet esprit est proche de ce que l'on retrouve en décembre 1917 dans *L'Echo des Gourbis* :

"Tu vois nos alliés au bras des Parisiennes  
Et tu dis, toi, Poilu, qu'elles sont plutôt tiennes  
Mais voilà ! Ces messieurs sont riches et sanglés

<sup>2916</sup> APPP, BA 698, *op.cit.*, visée le 13 septembre 1917

<sup>2917</sup> APPP, BA 698, *A Panam*, paroles de J. Chagot et F. Dhervyl, sur l'air de *Quand Madelon ...*, visée le 1<sup>er</sup> mai 1918.

<sup>2918</sup> APPP, BA 732, *La classe 1935*, visée le 18 avril 1916 ; *Les Quatre jours des Poilus*, s.d.

<sup>2919</sup> APPP, BA 772, *Les Deux poilus*, concert du Commerce, date ?

<sup>2920</sup> S.t., *Sans tabac*, n°26, 8 octobre 1916, p. 1.

Alors que toi, tu es sale et mal ficelé ;  
Tu marches, tu t'assieds, tu n'as pas de manières  
Et ton casque boueux, te tape le derrière.  
On a l'air de te prendre, enfin, pour un pouilleux !"<sup>2921</sup>

Dans *L'Etouville* ou *La Mitraille*, la trahison féminine prend la forme d'un "petit nègre reluisant" et d'un "goss" qui parle anglais<sup>2922</sup>. La mélancolie de ces discours rejoint ici la haine que l'on retrouve à l'égard des "embusqués" et des "métèques" soupçonnés de profiter de l'absence des combattants pour ravir leurs femmes : "Quand je pense qu'on a fait la Marne pour sauver Paris de l'invasion", se lamente ainsi un permissionnaire à la vue d'un couple dans la caricature "les Métèques" en juin 1916<sup>2923</sup>.

---

<sup>2921</sup> *Panam, L'Echo des gourbis*, n°32, décembre 1917, p. 2

<sup>2922</sup> *Vue...risquée sur l'intérieur, La Mitraille*, n°3, avril 1916, p. 3 ; *Les Poilus en permission, L'Etouville*, n°8, 30 septembre 1915, p. 3. Voir aussi "Rouen vu par un permissionnaire", *Le Canard du Boyau*, n°2, octobre-novembre 1915 et "En perm' Impressions d'un permissionnaire", *La Bourguignotte*, n°11, 1916, p. 1-2.

<sup>2923</sup> "Les métèques", *Notre Rire*, n°8, juin 1916, p. 1-2.

## Conclusion

La célébration par l'arrière des vertus combattantes portées par les permissionnaires tend donc à les comparer à des dieux et à en faire des personnages surhumains, dont le corps, l'apparence, le comportement et même les pensées sont interprétés au prisme de l'héroïsme. Si ces représentations sont flatteuses pour les combattants, elles produisent aussi un effet de déréalisation par les outrances de certaines d'entre elles. D'autre part, elles entretiennent l'idée que les civils se doivent de reconnaître le prestige de l'ensemble des combattants, mais encore qu'ils le manifestent effectivement. Si l'hommage est bien présent sur le plan symbolique, il tend à donner une image déformée à la fois de l'attitude des civils en tant que communauté reconnaissante et soumise, et des combattants en tant que communauté supérieure moralement et honorée en conséquence. Ceci explique que, sur bien des thèmes, les représentations combattantes soient moins univoques et expriment davantage le ressentiment et les frustrations des permissionnaires, s'approchant davantage de la diversité des expériences vécues.

A l'inverse, les "civils" forment une communauté à la limite de l'abstraction tant les critiques qui lui sont adressées sont stéréotypées. Le groupe endosse la culpabilité des sept péchés capitaux : la fatuité de ceux qui prétendent savoir comment on doit conduire la guerre, l'avidité des profiteurs, l'esprit de jouissance, la prétention à participer autant que les combattants à l'effort de guerre, la consommation effrénée, les reproches à l'égard des combattants sur la durée de la guerre, et enfin la lâcheté imputée aux "embusqués". Un faisceau de représentations souligne d'ailleurs le malaise des permissionnaires en société et leurs désillusions, renversant l'image glorieuse au profit d'une image plus sombre qui n'est dépassée que dans la nostalgie familiale et celle d'un Paris mythique et dans l'idéalisation de l'esprit combattant, fait de patriotisme, de respect des chefs et de camaraderie.

## ***CHAPITRE 11***

### ***Des permissionnaires en quête de repères***

## **Introduction**

L'examen de l'imaginaire associé aux permissionnaires montre que de nombreuses représentations se concurrencent. La légende dorée construite à l'arrière est contrariée par des discours combattants marqués par la désillusion, mais cette tentative de se rapprocher du vécu qui fonctionne d'abord comme une réponse aux images civiles, peut aussi être insatisfaisante pour quiconque a vécu sa permission sur des modes moins manichéens. L'éclatement de l'identité combattante, qui correspond à des expériences diverses et au feuilleté de représentations que l'on a décrit, se manifeste aussi à travers les sentiments nostalgiques dont les permissionnaires font preuve et qui se traduisent d'une part par l'idéalisation de leur foyer et d'autre part par les interprétations diverses du mythe parisien et de son évolution pendant la guerre. Ultime recours face à la crise identitaire des permissionnaires plongés dans un monde civil perturbant, le mythe de la fraternité combattante s'impose alors.

### **11.1. Des permissionnaires nostalgiques**

La représentation des sentiments des permissionnaires à l'égard de leur environnement social et du milieu est fortement empreinte de nostalgie. L'idéalisation du foyer et des relations avec les proches contraste avec les reproches adressés aux "civils", tandis que les permissionnaires sont très sensibles aux modifications qui ont affecté l'atmosphère de la capitale, dans laquelle ils cherchent à retrouver les repères qu'ils connaissent.

#### **11.1.1. Un foyer idéalisé**

L'idéalisation des liens familiaux qui apparaît dans les représentations est peu surprenante. Elle concorde avec l'expérience de nombreuses familles séparées par la guerre, qui n'aspirent qu'à se retrouver, et avec celle des combattants, pour lesquels la permission est d'abord une réactivation des liens affectifs. Dans les représentations civiles ou combattantes, la famille apparaît fréquemment comme un refuge face à un monde extérieur indifférent ou hostile. Ce discours est beaucoup moins localisé précisément que les représentations du permissionnaire que nous avons décrites précédemment et tend à une universalité qui prend pour modèle un monde rural apaisé. Dans les illustrations en

particulier, c'est d'ailleurs ce thème qui fournit un des rares sujets de représentation d'un permissionnaire rural.

Les mémoires romancées de Jean-François Durand sont un parfait exemple de cette idéalisation du foyer, opposant l'indifférence des civils et des Parisiennes au foyer familial, dans lequel la figure de sa mère incarne l'apaisement et l'amour après le combat et auquel l'auteur dédie son récit intitulé *La Première permission*<sup>2924</sup>. Dans *Les Permissions de Clément Bellin*, Jean-Louis Vaudoyer montre *a contrario* que la permission perd de son sens pour ceux qui n'ont pas de famille dans laquelle se rendre : "Ne trouvez-vous point que ces permissions-là sont bonnes pour ceux qui vont retrouver une mère, des enfants, une femme ou une maîtresse ?" demande le héros, orphelin, à ses camarades. Pour lui, ce havre est la récompense légitime de ceux qui se sacrifient chaque jour : "Ils consentiront à la rançon, qui, après la réalité profonde de leur bonheur, ne sera pas une rançon trop grande"<sup>2925</sup>.

De nombreux récits civils sont construits sur cette opposition, à l'image du roman *Papa en permission* ou de la chanson *Impressions de permission*, dont deux couplets sur la joie de retrouver sa femme en encadrent huit autres, très critiques sur l'attitude des civils rencontrés à Paris<sup>2926</sup>. On l'observe encore dans plusieurs articles de la "presse du front", dans lesquels la nostalgie provoquée par le retour au sein d'un monde familier contraste avec la déception de la fréquentation des amis d'autrefois, qui se sont désormais éloignés, et des civils inconnus. Dans *Le Camouflet*, le "poilu" qui part se réjouit de "reprendre la bonne vie d'antan", et de parcourir l'avenue qui lui rappelle "de si bons souvenirs"<sup>2927</sup>. "Les souvenirs anciens [...] reviennent en foule" à cet autre qui rejoint "le village et puis le vieux clocher"<sup>2928</sup>. Cette plongée dans un passé rassurant est célébrée dans des poèmes lyriques qui reprennent toute une symbolique romantique, à l'image de celui-ci, situé de manière emblématique dans le milieu rural :

"Pose le casque bleu qui te pèse. Regarde,  
La vie est là, si simple au seuil de la maison  
Et parmi les rosiers dont le jardin se farde... [...]

Ecarte doucement le passé qui t'endeuille.  
Voici ta chambre, puis ta lampe de labeur,

---

<sup>2924</sup> *La Première permission*, *op.cit.*, p. 18.

<sup>2925</sup> J.-L. Vaudoyer, *Les Permissions de Clément Bellin*, Calmann-Lévy, 1918, 281 pages, p. 18-19.

<sup>2926</sup> *Papa en permission*, *op.cit.* ; APPP, BA 711, *Impressions de permission*, *op.cit.* Voir aussi BA 701, *Le Bon permissionnaire*, *op.cit.*

<sup>2927</sup> "Conte de guerre. Une permission", *Le Camouflet*, n°2 bis, 15 mai 1916, p. 3. Voir aussi la pièce *Le Retour au foyer*, *L'Echo des Tranchées*, n°14, 10 juillet 1915, p. 3.

<sup>2928</sup> *La Permission du poilu*, *Le Rat-à-poil*, n°6, 10 février 1916, p. 2.

Et les portraits, de leurs regards penchés, t'accueillent.

Quelles mains ont coupé pour toi toutes ces fleurs,  
Dont le parfum léger monte en votive offrande  
Vers l'amour merveilleux qui consola ton coeur ?

Rien n'est changé. Tes livres favoris t'attendent.  
Ils berceront, dans la splendeur grave du soir,  
Ton âme qui se veut plus humaine et plus grande.

Tu as souffert ; sache oublier l'horizon noir,  
Le silence tragique et nu des villes mortes,  
Les nuits vides, après les matins sans espoir"<sup>2929</sup>.

C'est le cas aussi des *Suppliciés*, dont le chapitre consacré à la première permission débute par le "bonheur trop grand" des retrouvailles avec les parents pour s'achever sur la vision des visages qu'il "ne reverra peut-être jamais"<sup>2930</sup>. Entre les deux s'est développée la déception de constater l'indifférence des femmes et des non-combattants :

"Les appréciations des civils sur la guerre, l'agacent, tant elles sont banales et fausses. Il s'enferme dans un isolement amer. Seuls, ses parents savent encore le chemin de son cœur, car il n'y a, dans leurs propos, ni cette curiosité malsaine, ni cette compassion affectée qui l'irritent chez les autres ; car il n'y a, en eux, que du désarroi, de l'inquiétude, de l'affection, de la pitié"<sup>2931</sup>.

La permission suivante de Jacques Férout, à l'occasion de la mort de son frère, est l'occasion d'insister encore sur la force des liens familiaux qui s'expriment à l'occasion du deuil, en opposition avec le séjour à Paris qui précède son retour au front, marqué, lui, par "la honte et le dégoût" d'être allé voir une prostituée<sup>2932</sup>.

D'autres récits sont dominés par l'émotion des retrouvailles, à l'image du conte du *Petit Parisien* "La Croix de Raffat", dans lequel la vision de son portrait sur la cheminée fait pleurer le héros, bouleversé de sentir là à quel point il compte pour les siens<sup>2933</sup>. La chanson *Le Poilu en famille* met elle aussi en scène la mobilisation de l'entourage du permissionnaire pour l'accueillir le mieux possible : femme, fille, belle-mère, tous les voisins et commerçants se précipitent vers lui, créant un cercle d'amour et d'amitié qui le pousse à "chanter" son bonheur<sup>2934</sup>. Dans *L'Arrivée des poilus*, un combattant amène chez

---

<sup>2929</sup> *Le Retour, L'Horizon*, n°5, novembre 1917, p. 4. Voir aussi *Le Permissionnaire, La Chéchia*, n°8, 30 juillet 1915, p. 1 ; *En permission, Le Midi au front*, n°5, mars 1916 ; *Le Permissionnaire, Le Temps buté*, n°6, 1<sup>er</sup> août 1916, p. 2 ; *La Plus jolie récompense, Bombardia*, n°25, 31 mars 1918, p. 4.

<sup>2930</sup> *Les Suppliciés*, op.cit., p. 73-91.

<sup>2931</sup> *Ibid.*, p. 84-85.

<sup>2932</sup> *Ibid.*, p. 248-259.

<sup>2933</sup> *Papa en permission*, op.cit. ; *La Croix de Raffat, Le Petit Parisien*, 31 août 1915, p. 3-4

<sup>2934</sup> APPP, BA 722, *Le Poilu en famille*, paroles de Plébus, musique de V. Scotto, visée ?. Voir aussi BA 698, *L'Alphabet du poilu*, op.cit. ; BA 701, *ça c'est la perme !* op.cit. ; BA 721, *Le Permissionnaire*, paroles de Maxime Guitton, visée le 8 janvier 1917 ; BA 724, *Le Repos du poilu*, op.cit. ; BA 724, *Repos du*

lui un camarade dont la famille est restée "aux mains des Prussiens", afin de l'entourer des soins qu'il mérite<sup>2935</sup>. Cette perception domine nombre de représentations, issues de l'arrière comme des combattants. Les superlatifs se cumulent pour décrire la joie des retrouvailles familiales, comme dans *Les Deux soldats*, un roman paru en 1918 : "Nous avons la gaîté de la joie et la joie du bonheur", remarque le narrateur lorsqu'il étreint les siens à son arrivée en congé<sup>2936</sup>. La description de l'ambiance de la gare du Nord dans *Noune et la guerre* est, elle aussi, particulièrement lyrique : "La cour commence à s'emplier. Les femmes arrivent très tôt, comme au théâtre, « pour être bien placées ». On se marche sur les pieds, fraternellement. On communit dans la même joie absolue"<sup>2937</sup>. Les expressions de satisfaction associées dans les chansons à l'arrivée en permission soulignent la joie des combattants : "Ouf ! que ça fait du bien", "il arrive chez lui l'cœur content", "ah ! c'que j'l'ai serré sur mon cœur : ça m'a payé d'toutes mes souffrances", "bref, le voici dans son foyer, faisant la moisson des caresses", "ils vont goûter le bonheur", trouve-t-on notamment<sup>2938</sup>. La chanson *Comment va votr' poilu* prescrit clairement de les entourer d'amour : "Donnez en abondance D'l'amour à vos poilus", demande-t-elle aux femmes<sup>2939</sup>. Les scènes de retrouvailles de la famille élargie autour d'un repas de fête deviennent des scènes de genre des romans mettant en scène des permissionnaires, correspondant au rituel social que l'on a décrit. Parmi d'autres exemples, on les retrouve dans *Les Deux soldats*<sup>2940</sup>.

Le foyer et les objets familiers suscitent parfois la même nostalgie, présente chez le héros de *La Percée* lorsqu'il retrouve le "grand salon rectangulaire" de ses parents : "Lui non plus n'avait point changé", constate-t-il avec satisfaction, avant de se livrer à l'inventaire de son contenu<sup>2941</sup>. Le thème du cocon familial est développé par les cartes postales essentiellement à travers la figure du couple, représenté dans son intimité, alors que la famille semble moins représentée. Nombre d'illustrations sont difficiles à localiser, comme la carte de gauche, alors que le modèle de droite est plus rare, délibérément situé

---

*permissionnaire*, visée ? ; BA 728, *Trésor de poilu*, *op.cit.*

<sup>2935</sup> APPP, BA 699, *op.cit.*

<sup>2936</sup> *Les Deux soldats*, Fasquelle, *op.cit.* Voir aussi les chansons *Six Jours de permission*, *op.cit.* (APPP, BA 726) ; *La Dame du poilu*, *op.cit.* (BA 732)

<sup>2937</sup> *Noune et la guerre*, *op.cit.*, p. 238-240.

<sup>2938</sup> APPP, BA 726, *Six jours de permission*, *op.cit.* ; BA 698, *A Propos des permissions*, paroles de Léo Karma sur l'air de *Le Cri du poilu*, visée le 25 juillet 1917 ; BA 721, *Le Permissionnaire*, paroles de Pierre Chapelle, *op.cit.* ; BA 706, *Le Départ du permissionnaire*, paroles de J. Meunier et Ardiss, musique de E. Jacquinet, visée ? ; BA 730, *V'la les permissionnaires*, *op.cit.*

<sup>2939</sup> *Comment va votr' poilu*, *op.cit.*

<sup>2940</sup> *Les Deux soldats*, *op.cit.*, p. 342. Voir aussi *Noune et la guerre*, *op.cit.*, p. 243.

<sup>2941</sup> *La Percée*, *op.cit.*, p. 129-131



dans un cadre parisien comme l'indique la légende "Place de la République et du Bonheur"<sup>2942</sup> :



A travers le regard attendri des mères, les permissionnaires semblent retourner en enfance, plongés dans un âge d'or dans lequel ils ne connaissaient ni la souffrance, ni les passions de l'âge adulte. Ce point de vue domine *Heures d'une mère*, où le permissionnaire, appelé "mon fils" au long du récit, suscite l'effroi de sa mère qui cherche à retrouver en lui les traces de la pureté dont elle le parait avant guerre et se présente comme un rempart contre l'empreinte de l'horreur guerrière : "Tes yeux, montre-moi jusqu'au fond tes yeux qui ont vu... ce que mes yeux de femme jamais ne verront. Je veux les baiser et sous mes lèvres maternelles s'effacera, comme tes cauchemars d'enfant, l'hallucinante vision"<sup>2943</sup>. Le fort aux Halles de *Dialogues de guerre* recherche lui aussi le réconfort des bras maternels chez sa marraine, âgée de 77 ans. Au moment de la quitter pour le front, il a besoin d'être rassuré : "Et c'est pas fini, hein ? Je suis toujours votre enfant ? ... et vous ma bienfaitrice vénérée ? Dites, Madame Duchamp, ça continue ?", lui demande-t-il avec anxiété, avant de partir, tranquilisé et "heureux"<sup>2944</sup>.

Le moment de la séparation et du retour au front est aussi l'occasion de sceller le pacte sentimental qui unit les membres d'une même famille, et ses représentations sont

---

<sup>2942</sup> BDIC, photothèque des Invalides, éditions Tedesco, s.d. et éditions IML, s.d. Voir aussi la carte "Entre deux batailles", située dans un village. Edition Galerie patriotique, s.d.

<sup>2943</sup> *Heures d'une mère...*, *op.cit.*, p. 176.

<sup>2944</sup> *Dialogues de guerre*, *op.cit.*, p 106-107.

proches de l'expérience que nous avons décrite. Le "Journal de Luc Platt", paru dans *Le Petit Parisien* en 1916, insiste sur le caractère poignant de ce moment en jouant sur la connivence avec le lecteur : "Il n'est point malaisé de soupçonner la mélancolie de nouveaux adieux", se contente d'indiquer le rédacteur de l'article<sup>2945</sup>. Dans *Pouck*, toute la famille se rend en procession à la gare pour accompagner le permissionnaire : "Chacun porte un petit colis, grand-père la valise, maman le sac à main, et Pouck un paquet de douceurs que papa mangera en voyage". Les adieux se prolongent et la famille se quitte à regrets : "On obtient la faveur de le suivre sur le quai. [...] Alors c'est la scène douloureuse de toutes les séparations ; on s'embrasse encore une fois, encore deux fois, en s'étreignant les mains. Les employés en ont tant vu, de ces étreintes-là, qu'ils n'y font plus attention"<sup>2946</sup>. Scène éternellement recommencée qui donne l'impression que le parvis et les quais des gares sont dévolus à l'expression d'une émotion qui ne cessera qu'avec la paix.

La mythologie familiale qui domine les représentations connaît cependant quelques bémols dans les sources combattantes, qui montrent là encore leur souci de témoigner. C'est le cas dans *Les Mémoires d'un rat*, où les proches du héros ne sont pas épargnés par le ridicule qui frappe l'ensemble de la communauté civile, conformément à l'esprit ironique du roman. Le moment du départ rompt cependant avec cette tendance du récit : le héros se réfugie dans une "frénésie de jouissance" et d'alcool, à la grande fureur de sa femme, avant que le couple ne passe la dernière journée en embrassades attendries et ne se quitte en se promettant de se consacrer davantage l'un à l'autre à la prochaine permission<sup>2947</sup>. Dans *Une Permission de détente*, Vaillant-Couturier prend aussi ses distances avec l'idéalisation du foyer qui a marqué beaucoup de récits pendant la guerre. Dans son roman, la joie des retrouvailles est vite nuancée par les tensions qui règnent à l'intérieur de la famille, et ce sont ses propres parents qui traînent le narrateur au théâtre ou en visite, qui sont autant d'occasions pour lui de dresser un portrait charge des civils et des mondanités qui continuent à prévaloir pendant la guerre. Seule sa femme semble parfois le comprendre, mais là encore, son portrait n'est pas sans nuance<sup>2948</sup>. Les seuls à ne pas le décevoir sont les objets et la nature dont la vision l'apaise<sup>2949</sup>. Enfin, alors que l'idéalisation de la famille règne sur la "presse du front" qui ne se prive pas de stigmatiser au contraire les "civils",

---

<sup>2945</sup> "Journal de Luc Platt", *Le Petit Parisien*, 26 mai 1916, p. 2. Voir aussi la chanson *Le Permissionnaire*, *op.cit.* (BA 721)

<sup>2946</sup> *Pouck*, *op.cit.*, p. 127-128.

<sup>2947</sup> *Les Mémoires d'un rat*, *op.cit.*, p. 57-58.

<sup>2948</sup> *Une Permission de détente*, *op.cit.*, p. 65.

<sup>2949</sup> *Ibid.*, en particulier, p. 43-47, 55, 70-79, 143.

une pièce publiée par *L'Echo des Tranchées* en mai 1918, s'en prend directement aux parents des combattants :

"Acte I-Scène I

Le départ du permissionnaire en 1915

Choeur de ses parents et amis rassemblés autour de la table familiale

-Vive notre glorieux héros ! Puisse-t-il longtemps encore nous défendre contre les Barbares. Puissent les obus ne jamais l'atteindre. [...]

La mère éplorée du glorieux héros

-Prends bien soin de toi, oh mon fils bien-aimé, lorsqu'il fera froid, mets ton cache-nez et, même quand le soleil dardera ses chauds rayons, garde ton gilet de flanelle. [...]

Le père du glorieux héros

- Oh mon fils valeureux, que les dieux de la guerre te protègent et te rendent à nous sans blessures, laissent les canons et les balles s'écarter toujours de ton chemin. Courage et reviens-nous bientôt.

Le glorieux héros épargné par le sort

- Adieu à tous, les obus boches ne m'atteindront pas et nous reprendrons bientôt notre bonne vie de famille (Ils sont entourés de bidons, de musettes et de colis pleins à craquer)

Acte II -Scène I

Le départ du permissionnaire en 1918

Choeur de ses parents et amis rassemblés autour de la table familiale

-A bientôt pour Tous le retour définitif au foyer. Puissions nous encore garder la chance qui nous protège contre les Barbares. Puissent les obus et les bombes ne jamais nous atteindre. [...]

Le père du glorieux héros

-Oh mon fils valeureux, que les dieux de la guerre nous protègent et nous rendent à Toi sans blessures. Puissent les bombes des Gothas et les obus des Berthas s'écarter toujours de notre chemin. Nous aurons du courage et garderons l'espoir de nous trouvez [sic] un jour tous réunis.

Le glorieux héros épargné par le sort

-Adieu à tous, je vous quitte à regret sans pouvoir partager vos regrets et vos fatigues. Puissions nous bientôt reprendre notre bonne vie de famille.  
(Il sort sans bidons, sans musettes et sans colis)<sup>2950</sup>.

La mère et le père mènent le chœur des lamentations, et le seul à rester constant est le permissionnaire<sup>2951</sup>. Cet exemple isolé souligne les limites du dicible dans les sources combattantes, où la famille reste le plus souvent un des meilleurs remparts du moral combattant.

Au moment du départ pour le front, alors que le permissionnaire est amené à prendre congé de ses proches avant de renouer avec ses camarades, davantage de tensions s'expriment. Dans certains récits, le héros semble déjà ailleurs, ramené par le souvenir vers ceux dont il va bientôt partager de nouveau l'infortune. Dans *La Percée*, le héros "ment" à

---

<sup>2950</sup> *Que les temps ont changé, L'Echo des Marmites*, n°26, 25 mai 1918, p. 5-6.

<sup>2951</sup> Sur l'idéalisation de la famille dans la "presse du front", S. Audoin-Rouzeau, *A travers leurs journaux, 14-18...*, op.cit., p. 145-156.

sa famille, semblant "joyeux, léger et sans souci"<sup>2952</sup>. Au cours de la permission, la profonde nostalgie ressentie par les combattants qui séjournent dans la capitale témoigne de la force du mythe parisien et de son évolution pendant la guerre.

### 11.1.2. La nostalgie d'un Paris inchangé

A peine sortis du train qui les amène à Paris, les permissionnaires sont saisis par l'atmosphère métropolitaine, débouchant dans des rues et un bâti associés pour tous, Parisiens ou étrangers de passage, à des souvenirs et à la mythologie du gai Paris et de la Ville Lumière<sup>2953</sup>. Comme par le passé, la production des représentations parisiennes a tendance à faire de la capitale l'emblème d'une culture urbaine qui prend la double configuration de modèle et de repoussoir. Les imaginaires du temps de paix sont retravaillés et la présence des permissionnaires est l'occasion de les confronter aux représentations du monde combattant qui leur sont associées : la ville est perçue à la fois au prisme du quotidien du front et à travers la mémoire et les mythes associés à la capitale.

L'espace parisien, lorsqu'il est perçu à travers sa physionomie et son urbanisme, est en général l'objet d'une grande nostalgie, quels que soient les émetteurs. Les permissionnaires cherchent à retrouver les signes rassurants du Paris d'autrefois qu'ils connaissent ou qu'ils imaginent derrière les bouleversements occasionnés par la guerre. Ceux qui habitaient Paris avant guerre et qui y reviennent périodiquement à l'occasion de leurs permissions sont d'autant plus sensibles aux changements de la rue que leur mémoire de l'espace et de l'atmosphère parisiens est investie d'une charge émotive importante, associée à leur famille, à leur quartier et d'une manière plus générale à l'âge d'or de l'avant guerre. Par nécessité ou par loisir, ils passent ainsi une partie de leur permission à déambuler dans les rues, cherchant dans le spectacle de celles-ci la rémanence des signes de l'identité métropolitaine telle qu'elle était définie en 1914. Leurs attentes sont à la mesure de la force du mythe de la Ville Lumière au début du XX<sup>e</sup> siècle. Brichard manifeste dans *Une Permission de détente* un véritable désir pour cette ville, dans laquelle il se surprend à marcher sans but dès sa descente du train, entraîné dans un tourbillon :

"Paris.

C'est « inchangé ». J'aime mieux ça.

---

<sup>2952</sup> *La Percée*, op.cit., p. 147.

<sup>2953</sup> J.-P. A. Bernard, *Les deux Paris*, op.cit. ; K. Stierle, op.cit.

Est-ce parce que j'ai oublié l'ancien aspect ou bien parce que je me suis habitué à l'idée de le trouver vide. Au fait, est-il vide ?

Non, même la foule affairée se presse au coin des rues, une foule que perce la ruée d'hommes de guerre vomis par la gare. [...]

Tout cela danse pour moi. J'éprouve un plaisir d'enfant à écouter sonner les clous de mes souliers sur le macadam, sur ce terrain égal, dur et sans surprises, qui ne grimpe pas aux jambes... [...]

C'est vrai, Paris me cinglait de tous ses arômes : odeurs de pétrole, de fleurs et de graillon, traînées de parfums bon marché...".

Grisé par les parfums, envoûté par cet environnement familial, le narrateur s' imagine "rendu à l'existence habituelle"<sup>2954</sup>. Faisant le trajet à pied de la gare du Nord à la rue Lepic, Géo, *Le Bataillonnaire*, est lui aussi "suffoqué par la qualité de tout ce qu'il [aperçoit] autour de lui"<sup>2955</sup>. Tous deux partent en pèlerinage dans les quartiers aimés, emplis de souvenirs. "L'air tiède de la rue des Abbesses qui sentait les primeurs, les premières cerises et les jeunes poireaux" emplit la poitrine de Géo de "béatitude" et lui fait sentir "toute la perversité de la guerre"<sup>2956</sup>. La flânerie dans les rues de Paris reste donc ce rituel qui permet aux permissionnaires de se réappropriier l'espace métropolitain. Clément Bellin et un camarade cherchent à retrouver la ville qu'ils connaissent lors de leur première permission, en 1915 : "Au débarquer, à la gare de l'Est, nous décidâmes, avant de nous séparer, d'accomplir un pèlerinage dans Paris. Nous nous fîmes conduire au rond-point des Champs-Élysées, et, de là, redescendîmes à pied vers le Louvre". Heureux de reconnaître cette ville maintes fois menacée depuis le début de la guerre, désormais "sauvée", ils constatent, émus aux larmes et incapables de parler, que

"le corps de la ville, délicat et fort, conserve toutes ses parures, et nos regards caressent ces bijoux et ces formes comme des regards d'amoureux. O Paris, savions-nous que nous t'aimions tant !"<sup>2957</sup>

On retrouve là l'idée que les soldats combattent pour sauver la capitale, singulièrement illustrée par le mythe de la mobilisation des taxis parisiens pour la bataille de la Marne.

Philippe Barrès attribue de tels sentiments aux permissionnaires :

"Paris qu'à travers les siècles on a tant admiré, où l'on a tant vécu, n'a jamais été aimé comme l'aiment ces jeunes guerriers amaigris et ardents qui, chaque heure, débarquent sur les quais du Nord et de l'Est, et qui se promènent à travers les rues

---

<sup>2954</sup> *Une Permission de détente, op.cit.*, p. 36-41.

<sup>2955</sup> *Le Bataillonnaire, op.cit.*, p. 64.

<sup>2956</sup> *Une permission de détente, op.cit.*, p. 143-144 ; *Le Bataillonnaire, op.cit.*, p. 65-71. Voir aussi *Un Tel de l'armée française, op.cit.*, p. 106-107. Deux chansons évoquent aussi la flânerie des permissionnaires dans les rues parisiennes : *Nos Permissionnaires*, paroles de Mauricet, *op.cit.* (BA 734) et *Hello une marraine !*, paroles de Betsy Reid, *op.cit.* (BA 698). Voir aussi "Un travail qui s'impose", *L'Artilleur déchainé*, n°21, 15 août 1915, p. 2 ; "Mots de la fin", *Le Plus-que-Toriel*, n°5, 30 avril 1916, p. 4.

<sup>2957</sup> *Les Permissions de Clément Bellin, op.cit.*, p. 22-23.

comme dans leur maison de famille. Ils l'aiment pour sa douceur et plus encore pour l'enthousiasme, pour l'énergie qu'il leur inspire : Paris symbolise à leurs yeux toute cette France pour laquelle ils se battent"<sup>2958</sup>.

*La Chanson des dix jours* de Léon Chancerel célèbre elle aussi l'amour de la capitale dans l'ode *Paris, mon beau Paris*, dans laquelle la vision de la capitale rend plus prégnante au permissionnaire sa condition :

" [...] Paris des clairs matins et des lents crépuscules,  
Dont la rumeur berça notre amour si souvent,  
Livre où l'Histoire imprime un poème émouvant  
Avec les monuments pour lettres majuscules,

Je t'aime dans ton calme et dans tes apparats,  
Dans tous les grands élans qui de tes flancs surgirent  
Et dans le rayon d'or où s'exalte la lyre  
Que l'on mit pour Eole au toit de l'Opéra.

Et je pleure, ce soir, en songeant que, peut-être,  
Je ne reverrai plus les moineaux de Paris  
Venir quêter gaîment au bord de ma fenêtre  
Le pain qui les attend sur le balcon fleuri"<sup>2959</sup>.

La capacité de cet auteur à rendre l'état d'esprit des combattants a été soulignée dans un article de *L'Echo du Boyau* en mars 1918, ce qui n'empêche pas de trouver des représentations contraires de l'effet produit par le séjour dans la capitale dans d'autres titres de la "presse du front", qui suggèrent que Paris a la capacité de faire oublier la guerre aux permissionnaires.

L'arrivée dans la capitale anime ainsi de cris joyeux les trains de permissionnaires d'après *L'Echo des Gourbis*, qui présente le phénomène comme ordinaire en novembre 1916 : "Panam !...Enfin Panam !...Ce vieux Panam !..." s'écrient-ils en chœur, utilisant le surnom argotique et attendri qui s'est imposé dans les tranchées<sup>2960</sup>. Dans certains articles de la "presse du front", Paris en vient à engloutir et digérer le combattant pour le rendre à son identité passée : "En prenant possession de sa ville, de son pavé, le poilu redevient un civil", suggère *La Fusée* en juin 1917<sup>2961</sup>. Le regard des combattants sur l'espace métropolitain manifeste souvent un véritable désir de la ville. A l'arrivée en permission, les

---

<sup>2958</sup> *La Guerre à vingt ans, op.cit.*, p. 154-155.

<sup>2959</sup> A. Suzanne, *Types de la rue*, Revue des Indépendants, 1920, 24 pages ; L. Chancerel, *La Chanson des dix jours*, Ed. Marcel Pagé, 1917, p. 22-23 : *Paris, mon beau Paris*.

<sup>2960</sup> "Echos et nouvelles du front. Panam", *L'Echo des Gourbis*, n°22, novembre 1916, p. 4.

<sup>2961</sup> "La permission", *La Fusée*, n°18, 20 juin 1917, p. 3. Voir aussi "Les poilus sur l'asphalte. Grand roman inédit (Mœurs parisiennes)", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°66, 6 février 1916, p. 4.

familles ne sont pas toujours présentes, et c'est Paris qui semble, à la place, ouvrir ses bras au combattant, comme dans le témoignage romancé de Jean-François Durand :

"Je sortis de la gare en courant, et aussitôt, je te retrouvai, mon Paris ! Je murmurai en souriant « Paname, Paname », mot d'argot adopté par tous, issu d'une romance populaire et que nous chantions dans nos abris « Tu le r'verras, Paname ! Paname ! la place Blanche, Notre Dame ». Cette rengaine platement sentimentale évoquait alors pour moi le Paris des beaux soirs d'automne, la sortie des ateliers, les gens groupés autour du joueur d'accordéon, à la lueur des réverbères sur les trottoirs mouillés"<sup>2962</sup>.

Pour les hommes originaires de province, la visite de Paris se fait à la lumière de leurs représentations préconstruites du mythe métropolitain, comme dans ce conte de *Gafouilleur* qui met en scène "deux enfants du Nord" débarquant dans la "Ville Lumière" en septembre 1916, "tout joyeux d'explorer la capitale"<sup>2963</sup>. Cette image se retrouve dans *Noune et la guerre*, où la liesse des permissionnaires des régions envahies débarquant à la gare du Nord se mêle à leur incrédulité de découvrir enfin cette ville imaginée : "Tout de même, c'était Paris ! Ah ! ils ne se seraient pas doutés, jamais, de faire ce voyage-là aux frais de Guillaume. [...] Ils parlaient de remercier les Boches, en répétant, l'un après l'autre : « Alors, on est à Paris ? »"<sup>2964</sup>. "C'est décidément une belle ville !" remarque un permissionnaire qui semblait l'avoir oublié<sup>2965</sup>. Jerphanion, dans *Verdun* de Jules Romains, est envahi de visions de Paris, qui semble dépositaire de "la vie ancienne, du temps où elle était la vraie vie (car celle que nous retrouvons par raccroc, en permission, n'est plus la vraie vie ; on nous l'a changée)". Il se souvient des "Grands Boulevards, au mois de juin" :

"Je vois

un port retentissant où mon âme peut boire  
ou certaines promenades d'amour ; ou l'une de nos balades dans les quartiers lointains. A ces moments-là, une mélancolie délicate, foudroyante, est ma façon de rendre justice à la vie telle qu'elle a su être. Mais je n'ai pas vraiment la foi que je puisse la revoir un jour. J'appuie son image sur mon cœur comme le portrait d'une belle morte",

parodiant Baudelaire qui voit dans une chevelure féminine une promesse de voyage<sup>2966</sup>.

La première des vertus de la rue parisienne est sa matière, solide, immuable et accueillante, sur laquelle les godillots résonnent d'un bruit particulier. Dans ce roman de la "presse du front", intitulé *Les Poilus sur l'asphalte*, le sol parisien matérialise le retour à l'arrière :

---

<sup>2962</sup> *La Première permission, op.cit.*, p. 14.

<sup>2963</sup> "Les deux filleuls de Mademoiselle Herminie", *Le Gafouilleur*, n°12, 15 septembre 1916, p. 2.

<sup>2964</sup> *Noune et la guerre, op.cit.*, p. 222-223.

<sup>2965</sup> "Le journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6.

<sup>2966</sup> *Verdun, op.cit.*, p. 117-118. et C. Baudelaire, *La Chevelure, in Les Fleurs du mal*, 1857.

"Dans quelques jours ils auraient leur perm, ils recevraient le bienheureux papier qui, comme un talisman changerait soudain leur existence, les ferait passer, sans transition, de la tranchée boueuse à l'asphalte des rues parisiennes, piétiné par une multitude de pieds charmants"<sup>2967</sup>.

La complainte d'un combattant à un permissionnaire, dans le journal *Le Poilu*, s'articule autour de cette différence, que l'on retrouve dans plusieurs articles de la "presse du front" :

"Ainsi donc tu t'en vas, gai permissionnaire  
Vers Paris, où des bras t'attendent - Où tes pas  
Sonores sonneront librement. Tu t'en vas  
Epanoui, trouvant que la vie est légère...  
Et moi, je reste, dans la boue, au fond d'un bois  
Vaseux, pouilleux, le nez allongé vers la terre  
Courbant l'échine sous un formidable poids,  
Rongé par le cafard, comme un ver solitaire"<sup>2968</sup>.

Incapables de tenir debout sur ce sol inconnu, les permissionnaires glissent sur "le pavé de bois", suscitant les blagues des "gavroches" témoins de la scène<sup>2969</sup>. Ceux qui en ont les moyens retrouvent la joie de rouler en automobile, après "le calvaire de la boue"<sup>2970</sup>. Dans les rues désertées par les piétons et les véhicules, il est en effet plus facile de prendre de la vitesse, comme s'en plaignent les Parisiens<sup>2971</sup>.

Le bâti, la monumentalité de la ville ont le pouvoir de rassurer les combattants de retour du front et la vision des grands monuments parisiens est source de réconfort. On sent chez les Parisiens une angoisse du changement de leur ville, et une des rubriques classique de la "presse des tranchées" vise à faire la liste de ce qui a changé à Paris à travers le regard des permissionnaires, à l'image de cet article intitulé de manière emblématique "Atmosphère de Paris et de toujours"<sup>2972</sup>. Si le comportement des Parisiens est objet de critique, les permissionnaires cherchent à retrouver une certaine esthétique de la rue dont ils sont nostalgiques. C'est cette quête qui est mise en scène par un collaborateur du journal *La Fusée* en avril 1918, alors que la capitale est calfeutrée pour se protéger des bombardements :

"Ma joie eût été parfaite si j'avais retrouvé mon Panam tel que je l'avais quitté. Mais hélas ! les Boches et l'Administration se sont mis d'accord pour nous le changer.

---

<sup>2967</sup> *Les Poilus sur l'asphalte, Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°66, 6 février 1916, p. 4.

<sup>2968</sup> "Ceux qui restent à ceux qui s'en vont. Cafard (rosserie)", *Le Poilu (303<sup>ème</sup>)*, n°10, 30 septembre 1915, p. 6. Voir aussi "Les plus grandes joies du Poilu. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°8, 29 février 1916

<sup>2969</sup> S.t., *Hurle obus*, n°6, janvier 1917, p. 22.

<sup>2970</sup> *La Guerre à vingt ans, op.cit.*, p. 157.

<sup>2971</sup> G. Perreux, *La Vie quotidienne des civils en France pendant la Grande Guerre*, Hachette, 1966, p. 188-193.

<sup>2972</sup> "Atmosphère de Paris et de toujours", *Le Looping*, n°2, juillet 1918, p. 4.



Paris, qui avait déjà dû sacrifier sa réputation de Ville Lumière, devient de plus en plus noir, ou plutôt de plus en plus bleu. Tout est passé au bleu : les vitrages, les becs de gaz, les ampoules du métro. Reste la lune ; mais l'administration a promis de confier à des spécialistes le soin de la camoufler. Pourvu qu'ils n'y fassent pas trop de trous. Vous savez, en outre, combien Paris retirait pour nous de charme du fait qu'on y oubliait la guerre. Maintenant Paris brigue l'honneur de faire partie du front. Où qu'on aille, ce ne sont que blockhaus, murs de sacs à terre, maison blindée, etc. L'Opéra est un important centre de résistance (déjà infesté par les rats). L'arc de triomphe est aménagé en abri de mitrailleuses ; le Palais Bourbon en Q.G., le Sénat en hôpital d'évacuation et la Tour Eiffel en périscope"<sup>2973</sup>.

Le sentiment d'un monde à l'envers est proportionnel au statut symbolique de Paris avant guerre. L'ambiance inquiétante des rues sombres, moins animées, aux rideaux baissés, menacées par le bombardement, a beaucoup frappé les contemporains, et les permissionnaires ne dérogent pas à ce sentiment général. Le faible éclairage de celle qui fut autrefois la Ville Lumière est souvent souligné, tout comme la tristesse des rues, remarquée par exemple par Justin Tarandol dans *Les Tribulations d'un poilu* :

"Il vit circuler des ouvriers, de pauvres femmes, les uns et les autres tristes, mal habillés, lents, sans énergie. [...] Sous le soleil, tout paraissait fané, morne ; les rues étaient silencieuses, des ordures s'y entassaient, les pavés disjoints y formaient d'énormes trous"<sup>2974</sup>.

Dans le recueil de poèmes *Types de la rue*, le "Permissionnaire" est entièrement déterminé par la surprise et les regrets qu'il manifeste lorsqu'il constate en 1916 que la capitale s'apparente désormais à une ville de province, peu éclairée et où tout est fermé tôt. Le narrateur adopte ici le point de vue combattant pour voir dans cette tristesse un des signes de la peur injustifiée des Parisiens :

"Non ! alors, c'est tout ça, Paris ??  
La capital' ! La vill' lumière !  
Allumez donc vos réverbères !  
Pas d'allumett's dans votr' pays !

Non ! alors, c'est tout ça Paris ??  
Ils sont dev'nus rudm'ent province !  
Pas un bistro d'ouvert ! Ah ! mince !  
C'que la guerr' les a abrutis !!

Non ! alors, c'est tout ça Paris ??  
Pas d'cinémas et pas d'théâtres !  
Ah ! non ! c'que ça doit être folâtre !!  
C'est plus gai qu'ça dans mon gourbi !

Non ! alors, c'est tout ça Paris ??  
Autr'fois on y faisait la fête.  
Mais aujourd'hui, ils perd'nt la tête :

<sup>2973</sup> "Notes du permissionnaire", *La Fusée*, n°23, 25 avril 1918, p. 4.

<sup>2974</sup> *Les Tribulations d'un poilu*, op.cit., p. 127. Voir aussi *Les Permissions de Clément Bellin*, op.cit., p. 22

Ils s'claqu'mur'nt tous comm' des souris !"<sup>2975</sup>

Le journal *Rigolboche* fait de l'absence d'éclairage et de la fermeture précoce des commerces parisiens un élément du folklore de la capitale qui saute aux yeux du permissionnaire qui s'empresse de le rapporter à ses camarades en 1915<sup>2976</sup>. En juillet 1916, *L'Artilleur déchaîné* reprend le même thème, s'étonnant : "La Ville Lumière est devenue la Ville obscure ! à 22 heures, sur les boulevards, vous avez l'impression de visiter un village nègre sous le tunnel des Batignolles !" <sup>2977</sup>. Le "bleu" des réverbères, qui a inspiré Marcel Proust et de nombreux contemporains, est aussi caractéristique de l'image de Paris dans les "journaux de tranchées", à l'image du *Bulletin désarmé* qui publie en avril 1918 un article intitulé "Echos de Panam. Tout en bleu"<sup>2978</sup>.

Dans la "presse du front", il faut lire derrière les commentaires ironiques sur la situation des Parisiens, qui "briguent l'honneur de faire partie du front", la sensibilité des combattants aux changements qui affectent la capitale<sup>2979</sup>. En octobre 1915, un rédacteur du *Diable au cor* met ainsi en scène sa surprise de ne pas trouver de taxi à sa sortie de la gare de l'Est, tous pris d'assaut par les civils prévenus de leur pénurie, alors qu'un confrère de *L'Echo des marmites* fait de la possibilité de se "prélasser en taxi-auto" une des "plus grandes joies du Poilu" qui séjourne à Paris<sup>2980</sup>. En juillet 1916, le retour des autobus donne lieu à un article technique dans *L'Artilleur déchaîné*, qui détaille les caractéristiques des nouveaux modèles mis en service<sup>2981</sup>. Enfin, une vaste "enquête" de *L'Artilleur déchaîné* embrasse au début de l'année 1916 tous les changements de l'atmosphère métropolitaine, qu'elle compare aux conditions de vie dans les tranchées, faisant passer ces dernières pour le paradis pour mieux se moquer des inconvénients supposés de la capitale : silence de "l'avenue du Bois de Boulogne", "autrement morne, silencieuse, que n'importe laquelle de nos routes de ravitaillement", bombardement incessant, rues sales, éclairage à

---

<sup>2975</sup> *Le Permissionnaire*, André Suzanne, *Types de la rue*, Revue des Indépendants, 1920.

<sup>2976</sup> *La Perme. Lettre d'un poilu de 1915*, *Rigolboche*, n° spécial Noël 1915.

<sup>2977</sup> "En débigoisant", *L'Artilleur déchaîné*, n°20, 14 juillet 1916. Voir aussi, dans le même esprit, "Le civil", *Aux 100 000 articles*, n°2, 19 février 1916, p. 3-4.

<sup>2978</sup> "Echos de Panam. Tout en bleu", *Le Bulletin désarmé*, n°2, 1<sup>er</sup> avril 1918, p. 4. Sur la modification de la lumière parisienne pendant la guerre, A. Hermant, *La Vie à Paris*, Flammarion, 1920, p. 46 et sq ; M. Proust, *op.cit.*, p. 94 ; *Le Bataillonnaire*, *op.cit.*, p. 69.

<sup>2979</sup> "Notes du permissionnaire", *La Fusée*, n°23, 25 avril 1918, p4

<sup>2980</sup> "Les tribulations du permissionnaire", *Le Diable au cor*, n°13, 15 octobre 1915, p. 3 ; "Les plus grandes joies du Poilu. A Paris", *L'Echo des Marmites*, n°8, 29 février 1916. Voir aussi "Nos tuyaux. Tuyaux de permissionnaires", *Marmite*, n°19, s.d., p. 4 ; "Le Journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6 ; "Le Civil", *Aux 100 000 Articles*, n°3, 26 février 1916, p. 2.

<sup>2981</sup> "En débigoisant", *L'Artilleur déchaîné*, n°20, 14 juillet 1916.

la bougie<sup>2982</sup>. *L'Echo des Tranchées* est plus ironique lorsqu'il remarque que malgré l'extinction des lumières à 18 heures, il reste aux Parisiens "les cinémas et les théâtres", "bien que ceux-ci doivent fermer un jour par semaine, il est vrai"<sup>2983</sup>.

Les nombreuses références au bombardement de la capitale sont moins marquées par la nostalgie, et servent surtout de prétexte pour tourner en dérision les mesures de précaution prises dans la capitale, et respectées avec dévotion par ses habitants, alors que les permissionnaires, pour avoir connu pire, déambuleraient le sourire aux lèvres dans les rues<sup>2984</sup>. Tout un groupe de Parisiens réfugiés dans un abri commente ainsi le passage d'un permissionnaire : "Le Veinard ! il s'en va dans la Somme"<sup>2985</sup>. Ces représentations font l'unanimité de la "presse des tranchées" en 1916. *L'Artilleur déchaîné* se moque en janvier 1916 des "dangers innombrables" que courent les civils de "cette partie du front", et demande un mois plus tard : "Comment se fait-il que sur notre front les embusqués s'éloignent des marmites et que sur celui de Paris, au contraire, des poilus s'embusquent dans leur rayon d'action ?"<sup>2986</sup>. *Le Gafouilleur* tourne en dérision la peur des Zeppelins, dans un esprit que l'on retrouve chez certains caricaturistes comme Abel Faivre, dont le dessin ci-dessous connut un tel succès qu'il fut édité en carte postale :



<sup>2982</sup> "Enquête d'un poilu du front sur les poilus parisiens", *L'Artilleur déchaîné*, n°12, 13 et 14, du 25 janvier au 25 février 1916.

<sup>2983</sup> "Les tristesses de l'arrière", *L'Echo des Tranchées*, n°63, 20 novembre 1916, p. 2.

<sup>2984</sup> A. Loez, "« Lumières suspectes » sur ciel obscur. La recherche des espions et le spectacle de la guerre dans Paris bombardé en 1914-1918", in C. Prochasson et A. Rasmussen (Dir.), *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, La Découverte, 2004, p. 166-188.

<sup>2985</sup> Vignettes de Signault, *Face aux boches*, n°22, s.d. Voir aussi "Souvenir de permission", *Brise d'entonnoirs*, n°21, avril-mai 1918 ; "Echos de Panam", *Le Bulletin désarmé*, n°5, 18 juin 1918, p. 3.

<sup>2986</sup> "Enquête d'un poilu du front sur les poilus parisiens", *L'Artilleur déchaîné*, n°12, 25 janvier 1916 p. 4 ; et "Suite de l'enquête...", n°14, 25 février 1916.

Sa légende indique :

- "- Voyons ma tante, vous, peur des Zeppelins !!!
- Tu en parles à ton aise, toi qui est bien à l'abri dans tes tranchées !" <sup>2987</sup>.

*Rigolboche*, tout en montrant le même esprit critique à l'égard de ceux qui "vivent dans la crainte et l'souci", constate avec satisfaction que "les zeppelins n'ont pas tout démoli" <sup>2988</sup>. On sait cependant qu'à l'inverse de la crainte qui leur est attribuée par ces journaux, de nombreux Parisiens ne respectaient pas les consignes de sécurité et sortaient, comme au spectacle, observer les zeppelins ou les avions ennemis. Ce permissionnaire et sa compagne suivent d'ailleurs leur exemple en narguant les engins volants <sup>2989</sup> :



Les points de vue combattants sont beaucoup plus partagés en 1918, lorsque le canon allemand cause de nombreuses destructions et victimes et menace directement la famille de certains combattants. Le ton se fait plus nostalgique, comme dans *La Fourragère* qui manifeste le regret du gai Paris à travers la figure d'un permissionnaire qui s'est ennuyé dans la capitale, passant son temps à descendre dans les abris, les catacombes et le métro <sup>2990</sup>. Un mois plus tard, *Marmita* reconnaît à Paris le statut de "ville du front", renouvelant la promesse de la défendre face aux attaques de "Bertha" : "Et toi, mon vieux Paris que j'aime, garde ta confiance, tes poilus veillent, le Titan germanique n'atteindra tes fortifs qu'après avoir broyé toutes les poitrines de France" <sup>2991</sup>. Pour autant, certains titres s'en tiennent aux représentations forgées en 1916 et traitent avec un humour critique les

---

<sup>2987</sup> "Récit de l'arrière", *Le Gafouilleur*, n°18, Noël 1916, p. 7. BDIC, photothèque des Invalides, éditions Gallais et cie.

<sup>2988</sup> "Impressions de permission", *Rigolboche*, n°47, 20 mai 1916, p. 3 ; "Petit traité de poilulogie élémentaire", *Rigolboche*, n°41, 20 mars 1916, p. 2-3.

<sup>2989</sup> BDIC, photothèque des Invalides, L'atelier d'art photographique, Boulogne, s.d.

<sup>2990</sup> "Petit traité de poilulogie élémentaire", *Rigolboche*, n°41, 20 mars 1916, p. 2-3 ; *Retour de permission ou les Gothas à Panam, La Fourragère*, n°7, 15/31 mars 1918, p. 4.

<sup>2991</sup> "Paris, ville du front", *Marmita*, n°29, s.d., p. 1-2.

menaces qui pèsent sur les Parisiens, à l'image de *Brise d'entonnoirs*, qui raconte les "lamentations terrifiées de tous ces « braves » gens qui s'étonnent avec de grands mots, de l'inaction apparente des poilus" ou du *Bulletin désarmé*, qui trouve l'organisation des abris trop bien faite pour témoigner d'un réel danger : aurait-on le temps d'emmenager victuailles, jeux de cartes et bougies dans ce cas ?<sup>2992</sup> *Le Canard enchaîné* fait preuve, comme c'est fréquemment le cas, d'un sens de la satire très proche de la "presse du front" et raille lui aussi la réaction des Parisiens à la menace : "En cas de bombardement, évacue-t-on le théâtre de la guerre", demande ingénument un permissionnaire à un civil<sup>2993</sup>.

L'espace parisien est donc l'objet et l'enjeu d'une grande nostalgie lorsqu'il est perçu à travers son urbanisme et son atmosphère. Cette image contraste profondément avec les caractéristiques morales prêtées à sa population, dont l'individualisme fait figure de repoussoir et cependant, la grande porosité des représentations associées à la capitale fait que, par métonymie, l'espace endosse parfois les travers des Parisiens dans le grand mouvement d'interprétation des signes dont la métropole est, par tradition, le lieu<sup>2994</sup>. Les images rémanentes de flamboyance et de plaisir associées au mythe du gai Paris sont perçues comme autant de preuves de l'indifférence des civils au sort des combattants, ce qui n'empêche pas ces derniers de regretter cet âge d'or pacifié. À l'inverse, si le tribut matériel payé par la capitale et ses habitants, menacés, rationnés et cloîtrés, manifeste leur participation symbolique à l'effort de guerre, les combattants restent tiraillés entre leur propre nostalgie et l'exaspération provoquée par les plaintes des civils et la concurrence dans le sacrifice dont elles semblent témoigner. De ce point de vue, Paris incarne peut-être plus que jamais cette ville-leurre décrite par Christophe Charle, dans laquelle l'interprétation permanente des signes provoque, inévitablement, des représentations concurrentes et ambivalentes. Le narrateur des *Tribulations d'un poilu* remarque très justement que chaque permissionnaire juge l'atmosphère métropolitaine en fonction de son humeur : "L'un l'avait trouvée triste, l'autre gaie, l'autre silencieuse, l'autre agitée, un autre comme en temps normal, un autre plus animée que jamais"<sup>2995</sup>. Le plus bel exemple de cette ambiguïté se trouve dans *Un Tel de l'armée française*, roman dans lequel Gabriel Franconi n'évoque Paris que par l'intermédiaire de son double mobilisé, Trébizonde, ville

---

<sup>2992</sup> "Souvenir de permission", *Brise d'entonnoirs*, n°21, avril-mai 1918 ; "Echos de Panam", *Le Bulletin désarmé*, n°5, 18 juin 1918, p. 3. Voir aussi "Souvenir d'un permissionnaire", *L'Echo des Bleuets*, n°3, p. 1-2.

<sup>2993</sup> "L'héroïsme de Paris", *Le Canard enchaîné*, n°92, 8 avril 1918, p. 1-2. Voir aussi la caricature publiée dans le n°95, 24 avril 1918, p. 1.

<sup>2994</sup> K. Stierle, *op.cit.*

<sup>2995</sup> *Les Tribulations d'un poilu*, *op.cit.*, p. 129.

fictive du Bosphore dont l'étrangeté absolue incarne l'image noire de la capitale française et de sa population, permettant à cette dernière de rester fidèle à l'idéal mythique, profondément rassurant en ces temps bouleversés, d'une ville communiant avec le front dans le sacrifice<sup>2996</sup>.

La communauté combattante apparaît comme l'ultime recours des permissionnaires lorsque les signes de leur identité dont ils sont assaillis à l'arrière sont trop contradictoires pour leur assurer la relative tranquillité d'esprit dont ils ont besoin pour tenir au front.

## 11.2 La communauté combattante, refuge de combattants amers

A l'idéalisation de la famille répond, en particulier lorsque la permission touche à sa fin, celle d'une communauté combattante perçue au travers du mythe de la camaraderie et de l'esprit du front. Le moment du retour au front, propice à décrire le déchirement des familles et le "cafard" des combattants, est souvent l'occasion de discours sur une camaraderie combattante qui fait figure de refuge face à la crise émotionnelle du retour. Les discours patriotiques que l'on trouve dans certaines représentations permettent eux aussi de légitimer et de rendre tolérable une séparation douloureuse, tout comme le dégoût et la haine des civils n'ont peut-être d'autre fonction que de permettre aux combattants de repartir : n'est-il pas nécessaire de se trouver des raisons de détester l'arrière pour pouvoir retourner au front ?

Les représentations de la séparation et du retour au front contribuent à forger un esprit combattant fait de patriotisme, de respect des chefs et de solidarité, que l'on retrouve associés de manière positive à propos d'autres aspects de la permission. On l'observe dans plusieurs chansons, qui s'achèvent sur des couplets patriotiques, à l'image du *Permissionnaire*, visée en décembre 1915 :

"Me r'voilà parmi les copains  
Luttant d'grand cœur pour la bonn'cause",

ou de *Bonjour, petite Maryvonne* :

"Allons, petite Maryvonne,  
Adieu ! je retourne au Devoir,

---

<sup>2996</sup> *Un Tel de l'armée française, op.cit.*, p. 178-189.

Plus courageux encor, mignonne,  
D'avoir pu, six jours, te revoir"<sup>2997</sup>.

Le rédacteur du conte du *Petit Parisien* "Le Permissionnaire", choisit de situer son récit dans la famille d'un permissionnaire, à quelques heures du retour au front. Alors que tous ses proches se lamentent sur la durée de la guerre et expriment leur désir d'une paix prochaine, le permissionnaire s'emporte, parlant au nom de ses camarades :

"Je le crois bien que c'est long... Mais quand ça durerait dix fois davantage, il faudrait encore s'entêter, résister [...] et montrer à ces Allemands qu'on est des gars qui ne se laissent point rebuter quand il s'agit de leur droit et de la justice".

C'est avec une tristesse mêlée de fierté que sa famille le laisse alors repartir, sentant que "cet homme droit et simple s'en affait défendre des choses sacrées : la liberté, la patrie et le foyer"<sup>2998</sup>. Certains tiennent des discours optimistes sur la proximité de la fin de la guerre ou la victoire, à une heure où les civils sont, par contraste, saisis par le doute. Le capitaine de *Papa en permission*, qui se moque des clichés héroïques des discours civils, change d'état d'esprit au moment du départ et semble prendre sur lui de tranquilliser sa famille : il regarde le "communiqué" du journal pour se rassurer et conclut "ça va, quand je reviendrai, ce sera pour ne plus repartir", ajoutant "joyeusement" : "Cette fois, on les aura !" <sup>2999</sup>.

La bonté dont les chefs entourent leurs hommes trouve pendant la guerre de nombreuses voies d'expression, à travers les figures paternelles de Joffre ou Pétain notamment, et est un thème assez peu présent associé aux permissions. Lorsque la hiérarchie est évoquée, c'est cependant toujours de manière positive, dépassant en ferveur les consignes de la censure qui interdit de la critiquer. Dans les deux chansons *L'Alphabet du poilu* et *Le Permissionnaire*, un généreux colonel accorde l'un, une permission de naissance et l'autre, un congé à un combattant qui souhaite aller embrasser sa maîtresse qui se meurt et prendre soin de leur "gosse"<sup>3000</sup>. La larme à l'œil, le deuxième met la main à la poche pour financer le voyage du soldat et l'invite même à ramener l'enfant au régiment si

---

<sup>2997</sup> APPP, BA 721, *Le Permissionnaire*, paroles de P. Chapelle, op.cit ; BA 701, *Adieu, petite Maryvonne*, paroles de T. Botrel, musique de G. Perducet, visée le 16 octobre 1917. Voir aussi BA 726, *Six jours de permission*, op.cit., visée le 5 janvier 1917 ; BA 721, *Le Permissionnaire*, paroles de M. Guitton, visée le 8 janvier 1917 ;

<sup>2998</sup> "Le Permissionnaire", conte de A. Pellerin, *Le Petit Parisien*, 14 juillet 1915, p. 3-4.

<sup>2999</sup> *Papa en permission*, op.cit., p. 25-48.

<sup>3000</sup> APPP, BA698, *L'Alphabet du poilu*, paroles de Seider et musique de Christine, répertoire Polin, visée le 22 décembre 1915 ; BA721, *Le Permissionnaire*, paroles de F. Morteuil et musique de H. Mailfait. On ignore si elle a été visée.

la mère venait à mourir : "Nous lui servirons tous de père !" Alors que nombre de familles souffrent d'être séparées lors de ces événements intimes, ces chansons ont sans doute valeur prescriptive. Dans la pièce *Le Poilu*, le colonel est peint sous les traits d'un homme magnanime qui pardonne à un combattant ses manigances pour épouser la marraine qu'il a rencontrée en permission, tandis que *Le Poilu n'est pas parfait* met en scène en 1917 un permissionnaire qui renonce à séduire sa marraine lorsqu'il apprend qu'elle est l'amie de son commandant, auquel il est "tout dévoué"<sup>3001</sup>. La "presse du front" n'a pas pour habitude de critiquer les chefs qui, jusqu'au grade de capitaine, partagent le quotidien du soldat. Si elle incite en général au respect de la discipline, les rancoeurs suscitées par l'administration des permissions expliquent sans doute que les gradés ne soient pas associés au plaisir de la permission. Lorsque de rares articles les évoquent, c'est pour inviter les permissionnaires à manifester à l'arrière leur confiance en eux, à l'image des *Poilus de la 9<sup>e</sup>*, qui s'inquiète en juillet 1915 de tout ce que les combattants pourraient révéler à l'arrière et tente de les convaincre que "chacun dira" :

"Nous avons des chefs qui sont à la fois des patriotes ardents et sages. [...] Ils se résignent à désapprendre les chants enthousiastes que l'on chantait en plaine, les képis au bout des baïonnettes. [...] Ils observent, ils calculent, ils déduisent. Ils veulent à la fois que l'armée française revienne vainqueur et nombreuse"<sup>3002</sup>.

*Rigolboche* publie en janvier 1917 un article cocardier invitant les permissionnaires à saluer les supérieurs qu'ils croisent, à soigner leur tenue. On ne s'étonne pas qu'il finisse sur l'évocation du retour au front, où le soldat retrouve "à l'avant-garde, blanc, frémissant et martial [...] le panache du général"<sup>3003</sup>. Ces textes restent peu représentatifs et peu de titres poussent en 1917 l'esprit militaire jusqu'à tenir des propos semblables à ceux de *Rigolboche*, qui semblent anachroniques. A l'inverse, c'est dans un bel ensemble que la camaraderie des soldats est présentée comme un refuge pour les permissionnaires qui reviennent de l'arrière, déçus par celui-ci ou au contraire regrettant de n'y être pas restés plus longtemps, tant dans les sources combattantes que civiles.

Quelques pièces de théâtre civiles exploitent le thème dans des intrigues assez plates qui sont l'occasion de montrer la sympathie qui unit des camarades qui se sont connus au front : porteurs de nouvelles, accueillis dans les familles, partageant le quotidien

---

<sup>3001</sup> APPP, BA770, *Le Poilu*, théâtre du Palais-Royal, visée le 10 janvier 1916 ; BA773, *Le Poilu n'est pas parfait*, Concert du Commerce, visée le 3 novembre 1917.

<sup>3002</sup> "Les permissions", *Les Poilus de la 9<sup>e</sup>*, n°14, 11 juillet 1915, p. 1-2.

<sup>3003</sup> "Conseils au soldat", *Rigolboche*, n°68, 10 janvier 1917, p. 4.



d'un camarade<sup>3004</sup>. Le conte du *Petit Parisien*, *Il faut des époux assortis*, souligne lui aussi la fraternité combattante à travers une intrigue rocambolesque classique : marié par procuration, un soldat invite un camarade sans famille à passer sa permission dans son nouveau foyer, où l'ami tombe amoureux de la mère de la jeune mariée, qu'il a à peine entrevue. Le récit s'achève par la perspective d'un second mariage et la transformation des liens du front en liens familiaux<sup>3005</sup>. Dans le même esprit, des chansons témoignent de la confiance des combattants qui confient à leurs camarades partant à l'arrière des messages ou des objets pour leurs familles<sup>3006</sup>. Ces représentations traduisent les pratiques des combattants, dont la permission est aussi l'occasion de rendre service à leurs camarades restés au front, comme on l'a vu dans le cas parisien. La fiction, les besoins de la romance ou d'une intrigue à rebondissements tendent à généraliser cet état d'esprit, et il est exact qu'il incarne bien une réalité de leur identité. Cette vision très positive de la fraternité des tranchées se décline dans les sources combattantes selon des modalités plus diverses, qui l'assimilent notamment à un refuge face à la déception du monde civil ou, à l'inverse, face au déchirement causé par le retour au front.

Dans *Clavel soldat* comme dans certains articles de la "presse des tranchées" contemporains de la guerre, les visites rituelles aux familles des camarades illustrent la permanence et la force des liens qui les unissent. On est très proche ici de l'expérience des permissionnaires et l'article "Du front à l'arrière... aller et retour", par son ton descriptif et la mesure de ses propos, en rend très bien compte :

"Et voilà de nouveau établi ce lien vivant entre nos petites patries et nous-mêmes, entre les villes ou les villages ou [sic] attendent les nôtres et la tranchée ou la grange où nous sommes exilés. Par cette allée et venue constante et fréquemment renouvelée, les rapports entre l'arrière et le front semblent plus étroits ; on se sent moins isolé du reste du monde : les permissionnaires apportent à nos familles un peu de nous-mêmes, nos dernières paroles, nos dernières pensées, et l'assurance de notre courage et de notre foi en l'avenir. [...]

Et les permissionnaires subissent les tortures de la « question » tant à l'arrière qu'ici torture délicieusement douce où le patient est l'heureux messager de mille nouvelles qu'il lâche par bribes en réponse à de interrogatoires précipités et impatients"<sup>3007</sup>.

---

<sup>3004</sup> APPP, BA770, *Le Filleul*, Concert Le Peletier, visée le 8 octobre 1915 ; *Quatre jours de permission*, visée le 9 novembre 1915 ; BA772, *Sans façon, mon lieutenant !*, Concert européen, visée le 19 mai 1916 ; BA773, *Totor arrive en perm*, Eldorado, visée le 24 août 1917.

<sup>3005</sup> "Il faut des époux assortis", *Le Petit Parisien*, 30 août 1915, p. 3-4. Voir aussi "La perspective", *Le Petit Parisien*, 25 septembre 1915, p. 4.

<sup>3006</sup> APPP, BA701, *Le Béret*, visée le 1<sup>er</sup> mars 1917 ; BA728, *Trésor de poilu*, paroles de Bouchaud, musique de G. Baroche, visée le 6 mars 1917

<sup>3007</sup> "Du front à l'arrière... aller et retour", *Le Petit Echo du 18<sup>e</sup> RIT*, n°49, 17 octobre 1915, p. 4 ; *Clavel soldat*, op.cit., p. 456-457. Voir aussi "Les permissions", *Les Poilus de la 9<sup>e</sup>*, n°14, 11 juillet 1915, p. 2 ; "A propos d'étoiles", *L'Argonnaute*, n°46, avril 1918, p. 5.

Ces liens peuvent aussi s'exprimer à d'autres occasions, par exemple lors de la rencontre d'un ami mobilisé avec lequel on échange des nouvelles du front, ou au retour au front, lorsque le groupe combattant entoure de sa sollicitude celui qui revient<sup>3008</sup>. La représentation de l'égoïsme au front reste rare, et dans le cas des permissions, se limite à un seul article tiré du *Canard du boyau* qui décrit avec humour le désappointement des soldats qui apprennent que leurs camarades ont oublié dans le train le colis que leur famille leur destinait<sup>3009</sup>.

Dominant la culture combattante, la solidarité se retrouve dans un roman civil comme *Les Tribulations d'un poilu*, paru en 1919. Dans celui-ci, les pensées du héros, un sergent, sont sans cesse ramenées vers "ses hommes, laissés là-bas, dans la boue, dans la nuit, sous les canons" et qu'il lui tarde de "revoir" :

"Il comptait les heures qui le séparaient encore d'eux. Comment les retrouverait-il ? En retrouverait-il ? Là-bas, on se comprenait, on s'aimait, on s'aidait mutuellement. Les injures étaient amicales, les regards francs"<sup>3010</sup>.

L'affirmation de cette camaraderie est d'autant plus forte qu'à l'inverse de nombre de publications civiles, le roman, rédigé du point de vue d'un combattant, est très nuancé au sujet de l'attitude des non-combattants et excuse certains de leurs comportements qui paraissent ailleurs insupportables aux permissionnaires. La pièce parisienne à succès *Madame et son filleul* est à ce titre, très proche de ce que l'on retrouve chez les émetteurs combattants lorsqu'elle met en scène le personnage de Brichoux : "Déjà las de sa permission, il veut retourner aux tranchées", indique le résumé de la censure<sup>3011</sup>. L'idée que la solidarité et la fraternité des tranchées révèle et compense à la fois l'incurie de l'arrière soumis aux égoïsmes individuels imprègne certains titres de la "presse des tranchées" et des récits aussi désabusés que *Le Cabaret de la belle femme* de Dorgelès. En octobre 1915, son séjour à l'arrière éprouve à ce point un combattant qu'il s'exclame alors qu'il a regagné les Vosges : "Cette fois, avant de retourner dans mon grand village [Paris], j'attendrai la fin des hostilités"<sup>3012</sup>. Le journal *Bellica* décrit en décembre 1915 la "satisfaction", "la joie même" de celui qui retourne "là-bas, revoir les copains" et, quoique le héros ait été très déçu de l'attitude des Parisiens, donne une explication assez fine de ces sentiments qui peuvent paraître surprenants, mais qui ne font que "[s'accommoder] d'eux-

---

<sup>3008</sup> *La Guerre à vingt ans, op.cit.*, p.155 ; *Les Mémoires d'un rat, op.cit.*, p. 61-62.

<sup>3009</sup> "Echos et nouvelles", *Le Canard du boyau*, n°3, décembre 1915, p. 4.

<sup>3010</sup> *Les Tribulations d'un poilu, op.cit.*, p. 132.

<sup>3011</sup> APPP, BA772, *Madame et son filleul*, théâtre du Palais-Royal, visée le 10 septembre 1916.

<sup>3012</sup> "Les tribulations du permissionnaire", *Le Diable au Cor*, n°13, 10 octobre 1915, p. 3.

mêmes à la nécessité la plus forte" du moment<sup>3013</sup>. *Jeph ou le roman d'un as*, roman parisien de 1917 est plus tranché et montre comment le dégoût de l'arrière inspire aux permissionnaires le désir puissant de retrouver leurs camarades. Le spectacle de l'animation, de l'égoïsme et la rencontre de l'inévitable ancien ami qui a trouvé le moyen de rester à l'arrière pousse le héros à quitter "cet arrière où il ne peut vivre et qui lui fait mal [et à] repartir au plus vite au front rejoindre son escadrille"<sup>3014</sup>. Tout en sacrifiant au goût du public pour les as de l'aviation, l'auteur attribue à son héros des pensées typiques des soldats des tranchées et contribue peut-être, ainsi, à faire partager l'esprit combattant à l'arrière. La mise en parallèle de l'individualisme civil et de la solidarité combattante est un leitmotiv de la "presse des tranchées", dans laquelle le soulagement du retour au front succède à la découverte des travers de l'arrière. C'est le cas, de manière emblématique, dans ce conte du *Camouflet* qui commence par décrire la joie du permissionnaire qui quitte le front, poursuit avec la rencontre d'un camarade mobilisé en usine qui ne cesse de se plaindre de son sort et s'achève sur cette réflexion, au moment de "revenir là haut où l'on guette le Boche" :

"La tranchée lui réapparaît, avec les copains dans toute leur grandeur d'âme. La sienne est trop élevée pour qu'il puisse mépriser [l'ouvrier] ; il va rejoindre ses frères et donner s'il le faut sa vie pour cette société, cette ville qui sommeille et va se réveiller pleine d'indifférence pour lui"<sup>3015</sup>.

Dans *La Mitraille*, en janvier 1917, un homme harcelé par sa femme qui a prévu de l'exhiber à la messe et chez toutes leurs connaissances lui tient ces propos, alors qu'elle s'étonne de sa résistance : "Je songe que dans six jours *seulement* je serai chez moi !"<sup>3016</sup>. Ce renversement complet de la mythologie familiale n'a pas d'équivalent, car en général les proches sont épargnés par les critiques qui visent les civils en tant que groupe, mais il témoigne de l'ambivalence des sentiments des permissionnaires lors de leur séjour à l'arrière, que nous avons soulignée à plusieurs reprises. Confronté à la méconnaissance civile des réalités de l'expérience et de la sociabilité du front, un permissionnaire raconte dans *L'Echo des Marmites* comment il a expliqué à ceux qu'il a rencontré que "l'armée de guerre est une grande famille, que nous avons des chefs paternels, des camarades conscients de leurs devoirs de solidarité, que nous vivons d'une vie fraternelle"<sup>3017</sup>. Cette

---

<sup>3013</sup> "Le journal d'un permissionnaire", *Bellica*, n°1, 1<sup>er</sup> décembre 1915, p. 6.

<sup>3014</sup> *Jeph ou le roman d'un as*, *op.cit.*, p.215-216. Voir aussi *Mobilisés. Scènes et récits de la guerre*, *op.cit.*, p. 99-113.

<sup>3015</sup> "Conte de guerre. Une permission", *Le Camouflet*, n°2 bis, 15 mai 1916, p. 3. Voir aussi "La première ligne", *L'Echo des tranchées*, n°45, 20 mai 1916, p. 3-4.

<sup>3016</sup> "Le retour", *La Mitraille*, n°12, janvier 1917, p. 6.

<sup>3017</sup> "En permission", *L'Echo des Marmites*, n°6, 10 décembre 1915, p. 3-5. Voir aussi "Rapport des cuisines.

démarche est portée à son comble par les romans combattants parus après-guerre, comme celui de Dorgelès, qui réunit autour de Sulphart, de retour de permission, tous ses camarades qui communient dans le rejet des civils, dont toute l'indignité est incarnée par la double figure de la femme volage et de son amant "civelot"<sup>3018</sup>. On peut se demander dans quelle mesure ces jugements, situés au moment du retour au front, ne répondent pas aussi au besoin d'exorciser les peurs du retour au front en prenant appui sur l'entente et la compréhension mutuelle des combattants. Dans les textes cités ci-dessus, la mélancolie des permissionnaires qui regagnent la zone des armées est en effet passée sous silence, au profit d'un portrait consensuel qui témoigne surtout du besoin des permissionnaires de se sentir entourés à ce moment-là. Chez Pierre Mac Orlan, les retrouvailles de Georges Lougre avec ses "copains", dans le train de retour, ne provoquent chez lui aucune joie et lui permettent seulement de plonger dans le "nirvâna [...] d'un sommeil de bête" dans lequel sa "personnalité [s'évanouit] tout à fait"<sup>3019</sup>.

L'esprit de camaraderie, qui s'est imposé comme une composante essentielle de la mythologie combattante, se retrouve donc associé aux permissions dans des configurations multiples qui ont en commun de souligner les déchirements de l'identité et des sentiments des permissionnaires, pris entre la joie d'avoir quelques jours de bon temps à passer à l'arrière, et la nécessité de ne pas trop s'y plaire, faute d'avoir la force de retourner au front. A l'heure du retour, être persuadé ou tenter de se persuader qu'on était "mieux au front" évitait peut-être de se trouver des raisons de rester chez soi.

---

La jalousie mal placée", *L'Echo des Marmites*, n°21, 25 juillet 1917, p. 9.

<sup>3018</sup> *Le Cabaret de la belle femme, op.cit.*, p. 236.

<sup>3019</sup> *Le Bataillonnaire, op.cit.*, p. 75.

## ***Conclusion de la troisième partie***

La figure du permissionnaire illustre donc le rôle fondateur de l'éthique dans les processus identitaires de la Première Guerre mondiale et dans la construction d'un champ social et culturel propre aux "combattants". Des qualités qui lui sont prêtées émerge l'image d'une communauté combattante solide, virile, fraternelle, qui domine les non-combattants de toute sa supériorité morale et dont le permissionnaire est le fantôme. Ces représentations participent à la construction du groupe combattant à travers le processus de stigmatisation et de relégation des civils, des Parisiens, des embusqués, des femmes ou des étrangers qu'elle rend possible : le permissionnaire n'est-il pas ce fou que l'opportunité des congés de détente ramène parmi les civils à partir de juillet 1915 pour leur signifier à quel point ils sont redevables aux combattants qui se sacrifient chaque jour ? Le culte rendu à ces derniers, à travers la figure du permissionnaire, se retrouve selon des modalités parfois différentes dans les représentations issues de l'arrière ou du front, et participe au renouvellement de l'ordonnement social selon de nouvelles règles. Les logiques de la culpabilité de vivre protégé à l'arrière, dans le cas des non-combattants, et du besoin de reconnaissance, dans le cas des combattants, s'articulent donc pour soutenir le mythe combattant. Cette théâtralisation extrême de la vie sociale, lorsqu'elle prend pour objet le monde combattant, aboutit à pervertir la relation de représentation, dans la mesure où les combattants sont reconnus à l'arrière pour des valeurs qui diffèrent de celles auxquelles ils aspirent<sup>3020</sup>. Le souci des soldats de témoigner d'une expérience difficile à partager explique que l'auto-représentation des combattants à travers la figure du permissionnaire soit moins optimiste, plus prudente, plus nuancée et finalement moins univoque que la légende construite à l'arrière pendant la guerre, qui n'est d'ailleurs pas elle-même sans nuance. L'expression des tensions par les auteurs combattants correspond à un vécu qu'elle cherche aussi à exorciser, mais doit composer avec la contamination, consciente ou non, des représentations de l'arrière qui dominant sur le plan quantitatif. On comprend alors pourquoi la représentation des permissionnaires a largement pris pour cadre Paris, ville-leurre, creuset des identités et lieu de mémoire qui cristallise de nombreuses images ambivalentes.

---

<sup>3020</sup> R. Chartier, "Le monde comme représentation", *Annales ESC*, novembre-décembre 1989, n°6, p. 1505-1520, p. 1515. Voir aussi A. Prost, "Sociale et culturelle indissociablement", in J.-P. Rioux et J.-F. Sirinelli (Dir.), *Pour une histoire culturelle*, Le Seuil, p. 131-146.

Au quotidien, ce malentendu fondé sur la négation de l'horreur de la guerre et de la réalité du sacrifice a sans doute joué un rôle important pour permettre aux hommes engagés dans le combat de tenir, et pour les permissionnaires de retourner au front quand des motivations vitales les poussaient à rester. L'idéalisation de la communauté combattante et son corollaire, la relégation des non-combattants à la sphère de l'égoïsme et de la lâcheté, a ainsi un intérêt évident pour la discipline militaire à travers les contraintes symboliques qui pèsent sur les permissionnaires destinés à regagner rapidement le front, car l'éthique est aussi prescriptive. La nécessité unanimiste de la guerre, et celle de la survie au front, laissent peu de place à l'introspection et à la distance critique, si bien que même la "presse des tranchées", qui s'en vante, ne réussit pas toujours à se démarquer de la normalisation qui marque les discours prenant pour objet le monde combattant.

Le "fossé" si souvent décrit entre les "civils" et les "combattants", s'il témoigne d'un sentiment de distance très répandu, est donc aussi structuré par les stéréotypes des deux groupes, même si de nombreux aspects de l'expérience des permissionnaires démentent les images qui dominent les représentations. C'est le cas du donjuanisme combattant, confronté aux échecs sentimentaux et sexuels liés à la longue durée de séparation et à la courte durée des permissions, au maintien de l'homogamie sociale et à la faiblesse de l'émancipation sexuelle féminine. C'est le cas aussi de l'héroïsation du guerrier, flatteuse mais décalée de la réalité atroce des combats en première ligne. D'autre part, un double mouvement d'opposition et d'acculturation conduit à la multiplication des représentations ambivalentes du permissionnaire, emblème du monde combattant. Si certaines représentations issues du monde combattant se sont bien forgées en opposition avec les images véhiculées par l'arrière, elles ont aussi conduit à un durcissement des identités. Nombreuses, très stéréotypées et durables, les représentations civiles drainent avec elle tout le poids des mythes de l'héroïsme et de la virilité attribués aux guerriers. Les représentations combattantes sont davantage intermittentes, différées, mais possèdent *a priori* une plus grande force de persuasion en raison du poids du témoignage dans la société française entre 1914 et 1918, qui se perpétue après-guerre. Cependant, la force critique de la "presse combattante", par exemple, est limitée par ses références constantes à l'opinion prêtée aux civils à laquelle elle se réfère sans cesse : dans sa volonté de dénoncer la fausseté des stéréotypes combattants, elle est à l'origine d'un nouvel académisme qui rend son discours très uniforme à propos de certains thèmes.

Si les représentations contemporaines du conflit souffrent des contraintes de production, de diffusion et de ce qu'il est tout simplement pensable et dicible, en particulier

en terme d'image de soi et d'image de l'autre qui souffre, la culture combattante, marquée par la volonté de témoigner de l'expérience de guerre, s'est chargée ensuite de les retravailler. La figure du permissionnaire joue donc un rôle central de médiation dans la construction d'identités communautaires propres aux "combattants" d'une part, et aux "civils" d'autre part, c'est-à-dire à la constitution d'un champ social propre à la guerre. On peut cependant se demander si la "presse du front", par exemple, a réellement une capacité subversive. On ne peut manquer de relever le grand contraste entre les mythes combattants et les pratiques sociales que nous avons relevées dans la seconde partie, en particulier en ce qui concerne les relations avec les femmes. Les représentations très stéréotypées des permissionnaires ont finalement une dimension très contraignante. Si les sources civiles et combattantes s'opposent pied à pied sur certains aspects, comme l'héroïsme, chacune est très figée. Si les mythes concurrents que l'on a décrit dans cette partie ont pour fonction essentielle de masquer la réalité qui les a vus naître, nul doute qu'ils ont joué un rôle dans le profond sentiment de malaise des combattants à leur retour de permission et dans les sentiments ambivalents qu'ils manifestent à l'égard des civils.

## Conclusion générale



Les permissions des combattants du front, sont donc un moment d'exception dans un contexte lui-même exceptionnel, la Première Guerre mondiale.

Elles nous renseignent tout d'abord sur certains aspects de la mobilisation de l'armée républicaine en France pendant la guerre, dans la mesure où elles symbolisent de manière exemplaire les modalités du consensus et ses limites pendant celle-ci. La mise en place des permissions du front en juillet 1915 peut en effet s'interpréter comme une forme de reconnaissance par l'Armée, et par l'Etat, que les citoyens ne renoncent pas à tous les droits en temps de guerre. Les revendications constantes des combattants en faveur de l'équité et de la régularité des permissions manifestent le maintien d'une conscience citoyenne dans le contexte de mobilisation générale. Celle-ci doit composer avec la culture de la soumission à l'autorité dans la France de la III<sup>e</sup> République, forgée à l'école et lors du service militaire, entraînant des tensions qui expliquent que les manifestations du rapport de force soient souvent subtiles et qu'on peine à les débusquer. A l'échelle individuelle, les relations entre la conscience d'avoir des droits et l'esprit de soumission sont sans nul doute complexes, varient selon les individus et dans le temps, et il serait téméraire d'en déduire des attitudes collectives. Au moins peut-on affirmer, que, même limitée à quelques uns, la conscience que l'armée républicaine est fondée sur des arbitrages entre les droits et les devoirs des soldats-citoyens a eu des effets en matière de permissions.

L'évolution du régime des permissions, devenu plus juste, plus généreux et moins opaque au fil de la guerre, découle ainsi d'une mobilisation politique qui a pour origine les critiques et les revendications des combattants. Même s'ils ont été peu nombreux, ceux d'entre eux qui ont pris la peine d'écrire à leurs représentants politiques pour demander des réformes ont joué un rôle moteur et symbolique dans cette évolution. L'institution militaire, dont une des fonctions en temps de guerre est de résister au désir qu'ont les soldats de rentrer chez eux, s'est sans doute convertie tardivement, et à contrecœur, à la nécessité d'accorder des permissions, mais elle n'a pas non plus été monolithique : certains responsables ont compris très tôt le bénéfice que l'Armée pouvait retirer des congés de détente dans le contexte d'une guerre longue. C'est le cas du général Pétain, dont la réputation d'avoir été à l'écoute des soldats n'est pas usurpée, même si elle ne peut se comprendre, chez ce fin politique, indépendamment de ses propres ambitions et d'une conscience aigüe des intérêts de l'Armée. La distribution massive de permissions au cours de l'été 1917 a ainsi non seulement été un des moyens utilisés avec efficacité pour résoudre

la crise, mais elle lui a aussi permis d'asseoir sa popularité, et surtout son autorité, en accroissant les exigences disciplinaires envers les permissionnaires.

Quel était le poids réel de la discipline en permission et les hommes s'y sont-ils soumis ? Il faut tout d'abord souligner que les permissions sont marquées par un grand désordre réglementaire et logistique, que j'ai essayé de mettre en ordre pour les besoins de l'analyse. Pour autant, les règles existent et sont très contraignantes : il est interdit aux hommes de sortir des gares à l'arrière, le timbrage des permissions doit permettre de repérer les fraudeurs, qui connaissent les sanctions qui pèsent sur les retardataires grâce à la dizaine de pages de leur livret militaire détaillant le Code de la justice militaire. A l'arrière, ils doivent porter l'uniforme militaire, saluer leurs supérieurs, et se soumettre aux contrôles de police fréquents à Paris. Ces règlements visent, pris dans leur globalité, à favoriser le retour des hommes au front. En pratique, la grande majorité des permissionnaires ont effectivement regagné leur unité. Mais dans quelles conditions ? L'examen des discours et des pratiques des permissionnaires dans les gares et les trains montre que les formes de résistance des hommes au règlement sont nombreuses et variées : les soldats empruntent massivement les trains commerciaux et changent d'itinéraire lorsque celui qui est imposé par l'armée semble trop long, à tous les échelons de la hiérarchie militaire, on ruse pour grappiller des jours de congé, à Paris, les permissionnaires prennent des libertés avec la discipline en revêtant des effets civils, tandis que le salut des supérieurs se perd. Enfin, certains prolongent leur séjour jusqu'à devenir déserteurs. La permission est donc, à de nombreux points de vue, transgression de l'ordre militaire et de la discipline, qui sont encore censés régner à l'arrière.

Forme désespérée de résistance d'hommes confrontés à la déshumanisation d'une guerre de masse, les pratiques de transgression contribuent aussi à perpétuer un ordre dont la remise en cause est restée essentiellement symbolique. En effet, si les combattants jouent des retards des trains pour rentrer un ou deux jours plus tard, le pari reste risqué et repose aussi sur les modalités de l'exercice de l'autorité au front : les gradés ne pouvaient tolérer que leurs hommes prennent l'habitude de rentrer en retard, au risque de ralentir les tours de permissions, de mécontenter l'ensemble du groupe et d'être sanctionnés pour leur laxisme. La sanction de l'absence illégale n'est pas du ressort du Conseil de Guerre, et les retardataires risquent dans le pire des cas la suspension d'une permission : indépendamment de la pratique des chefs de corps en la matière, que l'on ignore, on comprend que pour certains combattants, la perspective d'une suspension, aléatoire et lointaine, n'ait pas beaucoup pesé face au bénéfice immédiat de quelques jours de plus à

l'arrière : qui sait d'ailleurs s'ils auraient eu de nouveau l'occasion d'y revenir avant que la mort ne les prenne ?

Finalement, la pratique des permissions souligne qu'il faut constamment garder à l'esprit la double identité des combattants : s'ils ne sont certes pas des citoyens à part entière dans un contexte de guerre, ils ne sont pas non plus que des soldats. C'est dans cette perspective que les permissions peuvent participer à notre compréhension de la révolte du printemps 1917. Celle-ci fait ressortir la fonction symbolique des permissions, dans la mesure où ce que certains combattants semblent alors ne pas pouvoir supporter, c'est davantage l'état d'infériorité civique dans lequel la promesse non tenue d'un succès sur le terrain les confine, que les retards des permissions, rapidement comblés. Le contexte a manifestement joué un rôle central dans l'explosion du ressentiment : l'échec d'une dure offensive dans laquelle les hommes plaçaient d'immenses espoirs a été d'autant plus vivement ressenti qu'il remettait en question la confiance des combattants dans le discours des chefs militaires. C'est particulièrement visible dans le cas des permissions, pour lesquelles il faut replacer l'événement dans la longue durée : après deux années d'injustice et d'arbitraire, l'annonce d'un droit à la permission à l'automne 1916, aussitôt mis en pratique de manière exemplaire, a pu donner l'illusion d'une légitimation des besoins et des désirs des soldats-citoyens par l'Armée. Au printemps 1917, la désillusion brutale d'une offensive ratée a alors pris comme étendard la question des permissions, symbolique des aspirations des combattants à la reconnaissance de leur sacrifice, comme l'ont été au même moment les conditions de vie dans les tranchées.

Si les permissions ont pris une telle importance dans la définition de l'économie des droits et des devoirs des combattants, c'est d'abord parce qu'elles représentaient beaucoup pour eux, même si elles étaient rares, et même si elles étaient courtes. Temps volé à la guerre industrielle, à la guerre de masse, à la mort, les permissions ont donné aux hommes ce que la grande majorité espéraient par-dessus tout : rentrer chez eux vivants. Le poids des frustrations, des souffrances, des deuils, est immense et le restera longtemps après la fin de la guerre, porté par la parole des anciens combattants. Dans ce contexte dramatique, la singularité lumineuse des permissions n'a pas joué un rôle marginal.

Cette expérience a en effet participé à la perpétuation et à la reconfiguration progressive des normes de la vie en commun et des relations sociales. Elle relie les combattants avec leur propre passé, avec leurs proches, avec la société civile, mais aussi avec les autres combattants restés au front, et permet aux individus de s'adapter,

consciemment ou non, et avec toute la complexité psychologique que cela suppose, aux bouleversements causés par la guerre. On l'a vu, les arbitrages entre les aspirations, les expériences, et les représentations des permissionnaires, sont complexes et parfois conflictuels. Cela ne surprend cependant guère, tant les ressorts de l'identité le sont aussi : le permissionnaire, comme le combattant, est un être double. Au front, l'urgence de la survie impose parfois à l'homme de disparaître derrière le combattant, mais le civil tapi dans l'ombre s'épanouit à la lumière des permissions. Il n'est pas toujours facile de revenir à l'arrière lorsque l'on sait que l'on doit repartir quelques jours plus tard, mais finalement, les permissionnaires ont réussi à renouer avec la société qu'ils avaient quittée des mois plus tôt et qui avait changé entre-temps, de même qu'eux avaient changé. Le cercle familial a été un facteur essentiel de cohésion sociale pour les permissionnaires qui pouvaient rentrer chez eux, de la même manière que l'échange de correspondance nourrissait les relations à l'intérieur du cercle lorsque les hommes étaient au loin. Pour les combattants isolés séjournant dans la capitale, l'existence de communautés de substitution a sans doute permis de limiter les effets destructeurs de la guerre. Une étude plus poussée du cas des hommes originaires des régions envahies, des colonies ou des pays alliés serait cependant nécessaire pour saisir les effets de la séparation sur les familles. Les rapports de couple, marqués par le poids des frustrations et la pression virile, sont plus ambivalents, même si les normes morales accentuent la place des ruptures dans des expériences bien plus variées. La permission est incontestablement une période de tension sexuelle, mais si celle-ci a pu prendre la forme d'une crise dans certains cas, elle a aussi été l'occasion de retrouvailles ou de conquêtes amoureuses ou sexuelles. Nul doute que pour des hommes et des femmes, dont l'expérience de guerre était marquée par les frustrations de toutes sortes, ces courts moments étaient déjà beaucoup.

Les pratiques des permissionnaires dans la capitale soulignent la dimension cathartique du séjour à l'arrière : leur besoin de "faire la noce" se manifeste dans leur goût pour le divertissement, qui fait écho à celui de l'ensemble de la population, comme dans la fréquentation massive des prostituées, qui leur permettent de s'échapper dans le plaisir, en particulier au moment de l'arrivée et du retour au front. Le Gai Paris continue donc de s'offrir à eux, malgré les restrictions et la fermeture précoce des établissements, qui ralentit le rythme de la ville. Cette dimension est accentuée dans la capitale en raison de l'abondance de l'offre de divertissement. On la retrouverait sans doute dans d'autres espaces urbains, tandis que l'on s'attend à ce que les campagnes soient davantage marquées par le poids des communautés, en particulier familiales, et du travail. Celui-ci reste un

facteur important de l'identité civile des mobilisés qui séjournent dans la capitale : s'ils ne retrouvent pas les communautés qu'ils ont quittées à l'entrée en guerre, en raison principalement du bouleversement du marché du travail pendant la guerre, de nombreux permissionnaires, poussés par la nécessité, ont retrouvé des rythmes, des gestes ou des modes de relations qui les rattachaient à leur passé civil et anticipaient leur retour.

Si, d'un côté, la permission actualise les liens avec le monde civil, de l'autre, les combattants restent aussi liés au front qu'ils doivent bientôt rejoindre. Commis-voyageurs de leurs camarades, avec lesquels ils sont plus ou moins proches, les permissionnaires ont transporté lettres, colis, nouvelles et ont ramené dans leurs familles des souvenirs qui, tout en rendant la guerre présente dans les foyers, contribuaient aussi à anticiper son inscription dans un futur mémoriel. Au niveau collectif, les permissions élargissent donc le champ des relations sociales entre civils et combattants, ainsi qu'entre combattants, et favorisent les transferts culturels entre le front et l'arrière. La dimension symbolique de la relation du permissionnaire au monde combattant contribue aussi à faciliter le retour des hommes au front. En effet, la permission met en évidence de façon saisissante le contraste entre l'expérience combattante et les conditions de vie à l'arrière. Dans cette confrontation, "l'autre", le "civil", si proche de ce que l'on était, incarne aussi l'absolue différence et contribue à configurer une communauté combattante à l'identité spécifique.

Ce processus est particulièrement sensible dans les modalités des relations des permissionnaires avec une foule parisienne à la composition renouvelée, dans lesquelles on peut lire la contamination constante des expériences et des représentations. La bienveillance des non-combattants à l'égard des permissionnaires et la tolérance des agents de police, sont deux exemples de ce que l'on peut interpréter comme des marques de reconnaissance. Pour autant, les comportements des permissionnaires dans l'espace parisien et leurs représentations des "civils" en tant que communauté, semblent, à l'inverse, refuser de mettre à leur crédit ces attitudes. Nous devons revenir ici sur les relations qu'entretiennent l'expérience et les représentations de la permission et des permissionnaires. A Paris, la théâtralisation traditionnelle des expériences sociales est poussée à l'extrême pendant la guerre, selon une logique propre aux périodes de bouleversements des repères sociaux et culturels. Alors qu'à l'échelle individuelle les expériences de la permission sont très diverses, les représentations tendent à les simplifier et à les rigidifier. Pour autant, plusieurs modes de représentation de la permission et des permissionnaires coexistent. Forgées par des personnalités issues de collectivités identifiables, civiles ou combattantes, ces représentations évoluent au fil de la guerre. En

1915, celles qui sont issues du monde civil semblent l'emporter, faisant une grande part à l'apparence et à la légende, et sont encore peu concurrencées par l'auto-représentation combattante. S'il est difficile de préciser les évolutions chronologiques de détail, on constate que le discours combattant, malgré sa diversité, tend à donner au fil de la guerre une image des permissionnaires plus proche de leurs expériences. Cette évolution contribue au brouillage des repères, puisqu'à la divergence initiale des images produites par l'arrière et le front, se mêle la contamination des contenus, particulièrement visible dans le sens front-arrière. Ces transferts sont plus ou moins sensibles selon les supports et les émetteurs, et il est difficile de les préciser davantage dans le cadre de cette étude. S'il existe bien un système de représentation des permissions et des permissionnaires pendant la guerre, celui-ci évolue entre 1915 et 1918 et reste très hétérogène, nouant parfois le réalisme au mythe. C'est peut-être cette diversité qui a permis aux combattants de trouver matière à identification. En l'absence d'études approfondies des conditions de production, de diffusion et de réception des productions symboliques de la Première Guerre mondiale, il est en effet difficile de déterminer davantage les discours dominants à une période ou une autre de la guerre. Dans tous les cas, la construction de frontières symboliques entre le monde combattant et le monde civil, à laquelle participe l'image noire des "civils" en tant que communauté, visant particulièrement les Parisiens, était peut-être nécessaire aux permissionnaires pour retourner au front, et aux combattants pour tenir dans une guerre longue.

La rupture introduite par les permissions dans la continuité de l'expérience du front a donc été un facteur important de la ténacité combattante, dont l'effet se perpétuait pendant les périodes de séjour au front à travers leur anticipation et leur remémoration, qui prenait souvent une configuration nostalgique rassurante, dans un monde où les lendemains étaient incertains.

## RÉFÉRENCES

## **Sources**

### **1- Archives**

#### **Archives de la Préfecture de police de Paris**

- Répertoires des procès-verbaux des commissariats parisiens, dits "mains courantes" : cette source est analysée en détail dans la partie méthodologique

- BA 697 à 736 : censure des chansons
- BA 737 à 740 : programme des casinos et cinémas
- BA 770 à 773 : enregistrement et analyse des pièces et revues
- BA 1587-1588 : physionomie de Paris, 1917-1918
- BA 1614 : état d'esprit de la population parisienne. Rapports Dausset de 1915 à 1918
- BA 1628 : manifestations du 1<sup>er</sup> mai
- BA 1689 : prostitution
- DB 473 : statistiques de la Préfecture de police sur les arrestations suivies d'incarcération de la fin du XIXe siècle à 1919.

#### **Archives Bridgeman-Giraudon**

- fonds Jacques Moreau

#### **Archives nationales**

##### Série C : commissions parlementaires de la Chambre

- C 7494 à C 7501 : procès-verbaux des séances de la commission de l'Armée de la Chambre des députés, janvier 1915-octobre 1919
- C 7502 à 7504 : pièces annexes, rapports par ordre alphabétique
- C 7528 : dossiers 930 et 931, travaux des commissions
- C 7537 : dossiers 1550 à 1591 : permissions
- C 7659 : dossiers 4728 à 4739 : permissions examinées par la commission central de contrôle

##### Série F<sup>7</sup> : police générale

- F<sup>7</sup> 12936 : rapports des préfets au ministre de l'Intérieur
- F<sup>7</sup> 13370 à 13376 : propagande pacifiste, 1915-1919

##### Série BB18

- BB18 2570<sup>1</sup> 528A15 : débits de boisson, lutte contre alcoolisme, requêtes de débitants pour demander la réouverture de leur débit, questions de députés, 1916-1923
- BB18 2571.706A15 : contrôle des oeuvres d'assistance créées à l'occasion de la guerre. Commission inter-ministérielle.
- BB18 2573.1001A15 : négligences du commissaire spécial de la gare de Frasné-Vallorbe



- BB18 2574.1117A15 : incidents à Casteljalous (Lot) suite à des observations sur sa tenue formulées par un colonel à un soldat dans la rue. Violences.
- BB18 2576.1532A15 : annulation par la cour de cassation du jugement du Conseil de Guerre de Tours, qui a condamné pour désertion un soldat alors que son délai d'absence n'était pas suffisamment long, 23 août 1915
- BB18 2578<sup>2</sup> 92A16 : assassinat à Quesnoy d'une mère de famille et de ses deux enfants par un permissionnaire
- BB18 2578<sup>2</sup>128A16 : provocation de militaires à la désobéissance dans les trains, 1916-1917
- BB18 2582. 590A16 : requête d'un soldat reprochant son silence au parquet d'Abbeville auquel il a adressé une plainte en adultère.
- BB18 2583.764A16 : meurtre d'un manoeuvre de Saint-Nazaire par le lieutenant Bouxin qui s'estimait en légitime défense.
- BB18 2584<sup>1</sup> 896A16 : état des affaires sur les oeuvres de guerre, 1918. Dossiers d'oeuvres faisant l'objet de demande de renseignements ou de poursuites.
- BB18 2585.1056A16 : lettre d'un avocat au sujet d'une affaire dans laquelle un homme est mobilisé et ne peut donc être poursuivi comme auteur d'un accident.
- BB18 2586.1204A16 : information du parquet de Figeac homicide par imprudence causé par un permissionnaire
- BB18 2587 1466A16 : conflit de juridiction dans une affaire Rivet, soldat déserteur ayant tué sa femme.
- BB18 2587. 1493A16 : incidents à Chagny (Saône et Loire) où un soldat est sorti de la gare sans permission et a frappé les gendarmes, un sous-lieutenant, et a ameuté une troupe qui a pris sa défense.
- BB18 2588<sup>1</sup>1634A16 : plainte d'un déserteur poursuivi pour coups et blessures, contre un commissaire de police de Lyon.
- BB18 2588<sup>2</sup> 1751A16 : protestation du ministère de la Guerre dans le cadre de la relaxe d'une femme en infraction à l'arrêté sur les filles soumises, Hazebrouck. Précisions sur la définition juridique de la prostituée, 1916-1917
- BB18 2589<sup>2</sup> 95A17 : accidents de chemin de fer, dont déraillement d'un train de permissionnaires venant d'Italie
- BB18 2589<sup>2</sup>127A17 : attaques contre la gendarmerie, violences; Gers, Aurillac.
- BB18 2589<sup>2</sup> 128A17 : provocation de militaires à la désertion, propos antipatriotiques

- BB18 2589<sup>2</sup> 203A17 : plainte de l'autorité militaire contre un adjoint au maire ayant délivré un certificat de complaisance pour l'obtention d'une permission agricole, Agen.
- BB18 2591 432A17 : soldat condamné à mort et devant être interrogé par le juge d'instruction de Villefranche-sur-Saône pour une tentative d'assassinat alors qu'il était déserteur.
- BB18 2591 459A17 : certificat de complaisance pour une permission agricole dans l'Yonne
- BB18 2593 825A17 : soldat condamné pour désertion et délit de droit commun commis pendant celle-ci et qui veut retourner au front pour se réhabiliter.
- BB18 2594. 865A17 : requête d'un soldat et la femme a été condamnée pour adultère (Indre)
- BB18 2594 944A17 : incidents à la gare de Limoges au moment du départ d'un train de permissionnaires

Dossiers banaux, correspondance de la Division criminelle du ministère de la Justice, première série, 1890-1940.

- BB18 6172 44BL 200 à 298 : propagande malthusienne, bonnes moeurs, immoralité, 1914-1925, dont 44BL217: prophylaxie des maladies vénériennes
- BB18 6362 51BL7867, 7906, 7953 : dossiers de déserteurs
- BB18 6481 57BL111: infractions à la loi du 5 août 1914, propos défaitistes, classement alphabétique, 1915-1923
- BB18 6844 99BL : infractions à la loi de 1915 sur l'absinthe et les liqueurs similaires, 1915-1927. Etat des jugements et arrêtés sur la fermeture des débits de boisson, 1916-1924

Série F<sup>14</sup> :

- F<sup>14</sup> 11338 : transport de permissionnaires en 1917 et 1918

**BDIC**

- F Δ res 396, archives du capitaine Chappey, 87<sup>e</sup> RI.
- FA res 43/1-10, Direction de la Sûreté Générale. Contrôle général des services de la police administrative. Rapports mensuels de janvier à octobre 1918
- Œuvres de guerre, 429, Œuvres du *Figaro*, demandes de marraines
- Q 17118/1-3, HALFON André, *Lettres de guerre 1914-1917*, 3 volumes.

## Photothèque des Invalides

### *Photographies*

- B14 : vie en campagne, permissions
- album relié 174 : Meuse, dont gares
- album relié 339 : avenues, rues et artères de Paris
- album relié 368 : foyers, œuvres pour les soldats
- album relié 370 : gares de Paris et de la Seine
- album relié 371 : gares de Paris et de la Seine

### *Cartes postales*

- boîtes 68-69 : permissions
- boîte 72 : œuvres de guerre
- boîte 74 : l'arrière
- boîte 78 : la femme
- boîte 80 : l'enfant

## **BHVP**

- Per 4°574, Rapports et documents du Conseil municipal de Paris, 1916, n°54

## **Service Historique de l'Armée de Terre (SHAT)**

### 5 N : cabinet du ministre de la Guerre

- 5N 84 : télégrammes des préfets sur l'état d'esprit des populations
- 5N 98 : affectations, prolongation de permissions
- 5N 267 : mouvement pacifiste, 1916-1919
- 5N 268 : situation morale à l'intérieur, 1917-1919

### 6 N : fonds particuliers

- 6N 23 : fonds Buat. Permissions agricoles
- 6N 93 : conférence du 9 juin 1917 visant à régler les problèmes causés par les permissionnaires

### 7N : Etat-major de l'Armée

- 7N 149 : permissions. Circulaires et principes
- 7N 565 à 567: situation et rapports des Cinq et Dix jours
- 7N 866 : renseignements généraux, état de l'opinion
- 7N 867 : état de l'opinion d'après le contrôle postal
- 7N 1989 : permissions

### 16N : GQG

- 16N 298 : mutineries de 1917, moral

- 16N 444 à 446 : circulaires et principes des permissions, 1914-1919
- 16N 1485 : Service du moral
- 16N 1489 : rapports des chefs d'unités sur le moral des troupes, 1917-1918
- 16N 1521 : rapports des commissaires militaires des gares sur les troubles de 1917
- 16N 1524-1525 : troubles dans les trains, 1917-1918
- 16N 1528 : moral des troupes
- 16N 1540 à 1542 : rapports de la Sûreté générale et de la gendarmerie. Surveillance des trains de permissionnaires
- 16N 1590-1591 : permissions des Américains en France, 1917-1919
- 16N 2401-2405 : Organisation, Etapes : permissionnaires, installations dans les gares, moral des permissionnaires, 1917-1918
- 16N 2673 : situation des Cinq et Dix jours, contrôle des effectifs
- 16N 2690 : service de Santé : maladies vénériennes
- 16N 2851-2853 : Transports : conditions de transport, contrôle, 1915-1919

#### 19N : Armées

- 19N 37-38 : permissions
- 19N 644 : IV<sup>e</sup> Armée : correspondance 1915-1919 dont permissionnaires, surveillance des gares et des trains

#### Fonds privés

- 1KT 20 : commandant Courtès, souvenirs de guerre, 46<sup>e</sup> RI
- 1KT295 : Jean-François Durand, *La Première permission*, 1917-1967.

## **2- Sources imprimées**

### Publications officielles

*Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1914-1918

*Bulletin des Armées de la République*

*Journal militaire officiel*

*Journal officiel de la République française*, débats parlementaires 1880-1940, 1- Lois et décrets 2- Débats parlementaires 3- Docs parlementaires

*Bulletin des lois de la République française*, 1- Lois et décrets d'intérêt général 2- Intérêt local ou individuel

*Bulletin officiel du ministère de la Guerre*

CHAMPOUDRY Alphonse-Joseph, *Code de justice militaire pour l'armée de terre*, Paris, L. Larose, 1914, 1253 p.

*Guerre de 1914- Documents officiels, textes législatifs et réglementaires*, Dalloz, 1920

*Législation de la guerre de 1914-1918*

MINISTERE DE LA GUERRE, *Bulletin officiel du ministère de la Guerre.*

MINISTERE DE LA GUERRE, *Congés de convalescence et permissions*, Paris, Imprimerie Nationale, 18 juin 1916, 31 p.

MINISTERE DE LA GUERRE, Cabinet du Ministre, 4<sup>ème</sup> bureau de l'Etat-Major de l'Armée, *Permissions et congés de convalescence* (règlement du 28 janvier 1917 applicable à partir du 15 février 1917), Paris, Imprimerie nationale, 1917, 63 p.

MINISTERE DE LA GUERRE, *Permissions et congés* (règlement du 5 septembre 1917), Paris, Imprimerie nationale, 1917, 91 p.

Périodiques

\* Presse de l'arrière

*Bulletin de l'office central des œuvres de bienfaisance*

*Bulletin des Parrains de Reully*

*Bulletin des réfugiés du Nord*

*Le Canard enchaîné*

*L'Illustration*

*La Libre Parole*

*Le Matin*

*L'Œuvre*

*Le Petit Journal* et son supplément illustré

*Le Petit Parisien*

*La Vie parisienne*

\* "Presse des tranchées"

*A boche que veux-tu*

*L'Ancre rouge*

*L'Anticafard* (*Les Poilus et Marie-Louise* à partir du n°3)

*L'Argonnavte*

*L'Artilleur déchaîné*

*Aux 100 000 articles*

*Bavons dans l'paprika*

*Bellica*

*Le Bistouri*

*Le Bleutinet*

*Le Bochofage*

*Bombardia*

*Boum ! voilà !*

*La Bourguignotte*

*Les Boyaux du 95<sup>e</sup>*  
*Brise d'entonnoirs*  
*Le Bulletin désarmé*  
*Le Cafard muselé*  
*Les Cahots de la roulante*  
*Le Camouflet*  
*Le Canard de Ramscapelle*  
*Le Canard dieppois*  
*Le Canard du boyau*  
*Le Canard poilu*  
*La Chéchia*  
*Le Clairon*  
*Le Courrier des sapes*  
*Le Cran*  
*Le Cri de guerre*  
*Le Dernier bateau*  
*Le Diable au Cor*  
*L'Echo de la Mitraille*  
*L'Echo de la mitraille et du canon de 37*  
*L'Echo de Tranchéesville*  
*L'Echo des Bleuets*  
*L'Echo des gourbis*  
*L'Echo des guitounes*  
*L'Echo des marmites*  
*L'Echo des Tranchées*  
*L'Echo du boqueteau*  
*L'Echo du boyau*  
*L'Echo du ravin*  
*L'Echo du 75*  
*L'Echo...rit...dort*  
*En 5-7*  
*L'Esprit du Cor*  
*L'Etoupille*  
*Face aux Boches*  
*Le Filon*  
*Fourbi et gourbi*  
*La Fourragère*  
*La Fusée (252<sup>e</sup> RI)*  
*La Fusée*  
*Le Gafouilleur*  
*Gardons le sourire*  
*The Gasper*  
*La Gazette des Boyaux*  
*La Gazette du créneau*  
*La Gazette du dauphin*  
*Grenadia*  
*La Guerre joviale*  
*L'Horizon*  
*Hurle obus*  
*Les Idées noires*

*L'Indiscret des poilus*  
*Le Klaxon*  
*Le Lacrymogène*  
*Le Lapin à plumes, supplément illustré du Canard poilu*  
*Lettres d'un poilu*  
*Le Looping*  
*Marmita*  
*Le Marteau*  
*Le Midi au front*  
*La Mitraille*  
*Le Mouchoir*  
*Le Mouchoir de boche*  
*La Musette*  
*Notre rire*  
*Le petit Boyau*  
*Le petit Cheval de frise*  
*Le Petit écho du 18<sup>e</sup> RIT*  
*La petite Marmite*  
*Le Plus-que-Torial*  
*Poil de tranchée*  
*Le Poilu (108<sup>e</sup>)*  
*Le Poilu (303<sup>e</sup>)*  
*Le Poilu déchaîné*  
*Le Poilu du 6-9*  
*Le "Poilu" saint-émilionnais*  
*Les Poilus de la 9<sup>e</sup>*  
*La Première ligne*  
*Le Rat-à-Poil*  
*Rigolboche*  
*Le Rire aux éclats*  
*La Roulante*  
*Sans tabac*  
*La Saucisse*  
*Le Son du Cor*  
*Le Souvenir*  
*Les Tablettes d'un poilu*  
*Le Tadeblagues*  
*Le Temps buté*  
*Le Ver luisant*  
*La Voix du 75*  
*Le Voltigeur*  
*Woèvre et sel*  
*Y a bon*  
*Le Zouzou*

## Correspondances, carnets et journaux intimes

- Carnets et journaux intimes

BARTHAS Louis, *Les Carnets de guerre de Louis Barthas, tonnelier, 1914-1918*, présentés par Rémy CAZALS, Paris, La Découverte, 1997 (1978), 564 p.

BECKER Annette (Ed.), *Journaux de combattants et de civils de la France du Nord*. Lille, PU du Septentrion, 1998, 302 p.

BIROT Louis, *Carnets. Un prêtre républicain dans la Grande Guerre*, présentés par André Minet, Fédération des sociétés intellectuelles du Tarn, 2000

CAMBOUNET André, *Journal de route d'un engagé volontaire*. Son journal est publié à l'adresse [www.muad.com](http://www.muad.com)

CONGAR (L'enfant Yves), *Journal de la guerre 1914-1918*, présenté par Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Paris, Cerf, 1997, 287 p.

DECOBERT Sylvie (Ed.), *Lettres du front et de l'arrière*, Carcassonne, Les Audois, 2000, 170 p.

DELETANG Louise, *Journal d'une ouvrière parisienne pendant la guerre*, Paris, Editions E. Figuière, 1935.

DESALBRES Louis, *Mon Carnet de route : 1916-1918*, Dax, imprimerie Dumolia, 1958.

*Carnets de guerre du sergent Granger, 1915-1917. La Grande Guerre vécue et racontée au jour le jour par un paysan de France*, présentés par Roger GIRARD, Montpellier, U. Paul Valéry, UMR 5609, 1997, 218 p.

FAYOLLE (Maréchal), *Cahiers secrets de la Grande Guerre*, Paris, Plon, 1964, 342 p.

GROUSILLEAU Georges, *Journal de guerre*, document privé consultable sur le site : <http://ludovicfournier.free.fr/pages/guerre2.htm>

HAMES Pierre *Carnets de guerre 9 mars 1917 - 12 septembre 1919*. Document privé consultable sur le site : <http://genhames.free.fr/carnet.htm>

*Journal de guerre d'un ouvrier creusotin. Récit*, Paris, L'œil écorché. 1980, 156 p.

LAURENTIN Maurice, *Carnets d'un fantassin*, Paris, Arthaud, 1965, 236 p.

LEROUGE Marcelle, *Journal d'une adolescente dans la guerre 1914-1918*, J.-Y. LE NAOUR (Ed.), Paris, Hachette, 2004, 495 p.

LEBESGUE René, *Classe 13, journal d'un sapeur du génie*, Paris, La Pensée Universelle, 1988, 217 p.

PEZARD André, *Nous autres à Vauquois*, Nancy, PU de Nancy, 2001, 332 p.



RIOTOR Léon, *Journal de marche d'un bourgeois de Paris 1914-1919*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1934, 341 p.

STEVENSON William W., *At the Front in a flivver*, Boston and New-York, The Riverside Press Cambridge, 1917.

TEZENAS DU MONTCEL Paul, *Dans les tranchées*, Montbrison, 1925

TRIAUD Georges (Lieutenant), *Journal et lettres*. Document privé consultable sur le site <http://dtriauxmuchart.free.fr>

TUFFRAU Paul, *1914-1918 Quatre années sur le Front. Carnets d'un combattant*, Paris, Imago, 1998, 246p

- Correspondance

ALAIN, *Correspondance avec Elie et Florence Halévy*, Paris Gallimard, 1958, 467 p.

*Correspondance de Jacques et Marie-Josèphe Boussac*, Paris, Jouve, Editions familiales, 1996, 377 p.

BENARD Henri (commandant), *De la mort, de la boue, du sang. Lettres de guerre d'un fantassin de 14-18*, Jacques Grancher, 1999, 246 p.

Correspondance de guerre de Daniel MILHADE, consultable sur le site : [www.1914-18.org](http://www.1914-18.org)

*Correspondance de Robert Tonnier, élève au lycée Louis-le-Grand, engagé volontaire en 1915*, présentée par Roberte de CROZES, Paris, L'Harmattan, 2001, 360 p.

CUZACQ Germain *Le Soldat de Lagraulet : lettres de Germain Cuzacq écrites du front entre août 1914 et septembre 1916*, Toulouse, Eché, 1984, 156 p.

DERAIN André, *Lettres à Vlaminck*, Paris, Flammarion, 1955, 226 p.

DETRIE Paul (colonel), *Lettres du front à sa femme 1914-1919*, Point Com' éditions, 1995, 584 p.

DOLTO Françoise, *Lettres de jeunesse. Correspondance 1913-1938*, Gallimard, 2003

DUMIOT Gaston, *Correspondance de guerre*. Document privé consultable sur le site : [perso.clubinternet.fr/batmarn2/1\\_poilu.htm](http://perso.clubinternet.fr/batmarn2/1_poilu.htm)

ETEVE Marcel, *Lettres d'un combattant d'août 1914 – juillet 1916*, Paris, Hachette, 1917, 249 p.

FAUCONNIER Henri, *Lettres à Madeleine 1914-1919*, Paris, Stock, 1998, 372 p.

HENCHES Jules-Emile (Commandant), *A l'école de la guerre. Lettres d'un artilleur. Août 1914 – octobre 1916*, Paris, Hachette, 1918, 211 p.

JACOBZONE Alain (Ed.), *Sang d'encre. Lettres de Normaliens à leur directeur*, Ivan Davy, 1998, 198 p.

KAHN André, *Journal de guerre d'un juif patriote, 1914-1918*, Paris, Editions Jean-Claude Simoën, 1978, 331 p.

"Lettres de guerre et de paix", *Historiens et Géographes*, n°364, novembre 1998, p. 75-96.

MARET Fernand, *Lettres de la guerre 14-18*, Paris, Siloë, 2001.

PAPILLON Marthe, Joseph, Lucien, Marcel, *"Si je reviens comme je l'espère". Lettres du front et de l'arrière 1914.1918*, recueillies par Madeleine et Antoine BOSSHARD, Paris, Grasset, 2003, 397 p.

PELOUS M., *A l'encre bleu horizon. Lettres, carnets et documents*, Les Beaux Arts, 1991, 222 p.

RICHERT Dominique, *Cahiers d'un survivant : 1914-1919*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1994, 284 p.

TEILHARD DE CHARDIN Pierre et BOUSSAC Jean, *Lettres de guerre inédites* ŒIL, 1986, 140 p.

VACHE Jacques, *Quarante-trois lettres de guerre à Jeanne Derrien*, Editions Jean-Michel Place, 1991, n. p.

#### Mémoires de combattants et de civils

ALAIN, *Souvenirs de guerre*, Paul Hartmann, 1931, 243 p.

BAZELAIRE Georges de (Général), *Souvenirs de Guerre du 135<sup>e</sup> RI au 7<sup>e</sup> corps d'armée. 1914-1918*, 1988, 116 p.

BENOUVILLE Pierre de, *Avant que la nuit ne vienne. Entretiens avec Laure Adler*, Paris, Grasset, 2002, 280 p.

BION Wilfred R. *Mémoires de guerre juin 1917 – janvier 1919*, Paris, Editions du Hublot, 1999, 316 p.

BLOCH Marc, *Souvenirs de guerre 1914-1915*, *Cahiers des Annales*, EHESS, n°26, 1969, 56 p.

BOUFFILH Raymond, *Pêle-mêle d'un écolier parisien 1914-1918*, Paris, Ed Lafontaine, 1991, 310 p.

BOURCIER Claudine, *Nos chers blessés : infirmière dans la Grande Guerre*, Saint-Cyr-sur-Loire, A. Sutton, 2002, 192 p.

BRIDOUX André, *Souvenirs du temps des morts*, Paris, Albin Michel, 1930, 245 p.

CENDRARS Blaise, "La naissance de Charlot" (1926), *Œuvres complètes*, Denoël, 1960, vol 4, p. 234-235.

COUDRAY Honoré, *Mémoires d'un troupier*, A. Coudray éditeur, 1986, 229 p.

DESCHAMPS Paul, *Mémoires de n'importe qui. 1914-1919*, Association Bretagne 14-18, 1981.

JAMET Albert, *La Guerre vue par un paysan*, Albin Michel, 1931, 314 p.

JOFFRE *Mémoires du maréchal Joffre 1910-1917*, 1932, 2 vol.

LAROCHE Marie, *Marie, enfant de la Belle Epoque*, Saint-Raphaël, Edition les Bardes, 1985, 168 p.

PETIT Pierre, *Souvenirs de guerre*, Académie européenne du Livre, Nanterre, 1989, 3 tomes.

RENOIR Jean, *Ma vie et mes films*, Paris, Flammarion, 1974, 262 p.

ROCHE Anne et TARAUGER Marie-Claude, *Celles qui n'ont pas écrit. Récits de femmes dans la région marseillaise. 1914-1945*. Edisud, 1995, 238 p.

SHEANAN Henry, *A Volunteer poilu*, Boston and New-York, The riverside Press Cambridge, 1916.

- Oeuvres de fiction

BARBUSSE Henri, *Le Feu (journal d'une escouade)*, Paris, Flammarion, 1916, 378 p.

BARRES Philippe, *La Guerre à vingt ans*, Paris, Plon, 1924, 316 p.

BAZHOR Charles, *Papa en permission*, Paris, Eugène Figuière, 1916, 151 p.

BERNIER Jean, *La Percée*, Albin Michel, 1920, 256 p.

BOUTET DE MONVEL Roger et ARNOUX Guy, *Carnet d'un permissionnaire*, Paris, Devambez, 1917, 32 p.

Cantegrive Anda, *Heures d'une mère 1914-1918. Journal de guerre d'Edith H.*, Paris, Perrin, 1919, 276 p.

CARCO Francis, *Jésus la Caille*, Paris, Mercure de France, 1914, 251 p.

CHAINED Pierre, *Les Mémoires d'un rat*, A l'Œuvre, 1917, 94 p.

COUTRAS Pierre, *Les Tribulations d'un poilu*, Revue des Indépendants, 1919, 181 p.

DECOIN Henry, *Jeph, ou le roman d'un as*, Paris, Edition française illustrée, 1917.

DORGELES Roland, *Les Croix de bois*, Paris, Albin Michel, 1919, 384 p.

DORGELES Roland, *Le Cabaret de la belle femme*, Paris, Albin Michel, 1922, (Edition française illustrée, 1919), 302 p.

DRIEU LA ROCHELLE Pierre, *La Suite dans les idées, Ecrits de jeunesse, 1917-1927*, Gallimard, NRF, 1941.

DUVERNE René, *Pouck : vie et aventures d'un petit garçon dans la Grande Guerre*, Paris, Plon, 1919, 304 p.

FARRERE Claude, *Les petites Alliées*, 1910, Paris, P. Ollendorff, 316 p.

FRANCONI Gabriel, *Un Tel de l'armée française*, Paris, Payot, 1918, 268 p.

GUICHES Gustave, *Les Deux soldats*, Paris, Fasquelle, 1917, 355 p.

JOURET Louis, *Pinard « premier jus » 1914-1934*, Imprimerie de Lyon, 1935, 233 p.

LAVEDAN Henri, *Dialogues de guerre*, Paris, Fayard, 1916, 284 p.

LORTAC René, *Le Roman d'un Sénégalais*, Paris, Rouff collection "Patrie", 1918, 32 p.

MAC ORLAN Pierre, *Le Bataillonnaire*, Paris, NRF Gallimard, 1989 (1920), 191 p.

NAEGELEN René, *Les Suppliciés*, Paris, Baudinière, 1927, 316 p.

PASCAL Yves, *Noune et la guerre*, Editions françaises illustrées, 1918, 311 p.

PROUST Marcel, *Le Temps retrouvé*, Paris, Gallimard, 1988 (1954).

RADIGUET Raymond, *Le Diable au corps*, Grasset, 1923.

REDIER Antoine, *Le Capitaine*, Paris, Payot, 1919, 242p.

REGNIER Fred, *La Fiancée de Chaponost*, Belfort, Imprimerie nouvelle, 1919, 97 p.

ROMAINS Jules, *Verdun , Les Hommes de bonne volonté*, vol. 16, Paris, Flammarion, 1946.

TOULEMON André, *Mobilisés. Scènes et récits de la guerre*, Paris, Perrin, 1917, 281p

VAILLANT-COUTURIER Paul, *Une Permission de détente*, Paris, Flammarion, 1919, 182 p.

VAUDOYER Jean-Louis, *Les Permissions de Clément Bellin*, Paris, Calmann-Lévy, 1918, 281 p.

VERCEL Roger, *Capitaine Conan*, Paris, Albin Michel, 1934, 255 p.

VINCENT J., *Parisiennes de guerre 1915-1917*, Editions de la France, 1918 (7<sup>ème</sup> ed.), 301 p.

WERTH Léon, *Clavel soldat*, Paris, Albin Michel, 1919, 447 p.

- Pièces de théâtre

BUSSY Jack de, *Françaises ! Scènes civiles*, Ed. Eugène Figuière, 1917.

GERALDY Paul, *"La Guerre, Madame..."*, Paris, Crès, 1916, 108 p.

- Poésie

CHANCEREL Léon, *La Chanson des dix jours*, Paris, Ed. Marcel Pagé, 1917, 56 p.

SUZANNE André, *Types de la rue*, Paris, Revue des Indépendants, 1920, 24 p.

### **Livres, brochures, articles contemporains**

- Outils de travail

BLOCH Camille *Bibliographie méthodique de l'histoire économique et sociale de la France pendant la guerre*, Paris, PUF, 1925, 919 p.

CRU Jean-Norton, *Témoins. Essai d'analyse et de critique des souvenirs de combattants édités en française de 1915 à 1928*, PU de Nancy, 1993, 727 p. (Paris, Les Etincelles, 1929)

SAUSSINE V., *Dictionnaire de législation et d'administration militaire. Recueil des lois, décrets, décisions et règlements qui régissent l'armée de terre*, Paris, Berger-Levrault, 1867-1868, 3 tomes.

VIC Jean, *La littérature de guerre. Manuel méthodique et critique des publications de langue française, 2 août 1914-11 novembre 1918*, Les Presses Françaises, 1923, 5 volumes

- Ouvrages publiés à caractère de sources

*Ouvrages généraux*

BARRES Maurice, *Chroniques de la Grande Guerre 1914-1920*, Paris, Plon, 1968, 760p.

HUBER Michel, *La population de la France pendant la guerre*, Paris, Fondation Carnegie, PUF, 1931, 1027 p.

AUGE-LARIBE Michel, *L'Agriculture pendant la guerre*, Paris, Fondation Carnegie, PUF, 1925, 331 p.

*Paris, histoire urbaine*

AMIC Henri, *En regardant vivre Paris* Paris, Agence Paris-Télégrammes, 1917, 315 p.

CERFBERR Gaston, *Paris pendant la guerre* Paris, Berger-Levrault, 1919, 110 p.

CLERMONT Camille, *Souvenirs de Parisiennes en temps de guerre* Paris, Berger-Levrault, 1918, 235 p.

DELECRAZ Antoine, *1914. Paris pendant la mobilisation*, Genève, Edition du journal *La Suisse*, 1914, 334 p.

DESCAVES Lucien, *Dans Paris bombardé 1871-1914-1918*, Paris, Berger-Levrault, 1918, 64 p.

DUMONT-WILDEN L., *Les Jours inquiets. Souvenirs d'hier 1914-1918*, Paris, Bloud, 1918, 224 p.

FARALICQ Gaston, *Trente ans dans les rues de Paris*, Paris, 1934, 334 p.

GALLI Henri, *La Guerre à Paris*, Paris, Garnier Frères, 1917, 452 p.

GALTIER-BOISSIERE Jean, *Mémoires d'un Parisien*, Paris, la Table Ronde, 1960.

GAY Ernest, *Paris héroïque. La grande guerre* Paris, Lavauzelle, 1920-23, 2 vol., 326 et 347 p.

HERMANT Abel, *La Vie à Paris 1916-17-18* Paris, Flammarion, 3 vol, 1917-19, 312, 275 et 233 p.

HERRIOT Edouard, *Lyon pendant la guerre*, 1925.

LAUDET Fernand, *Paris pendant la guerre, impressions*, 1915, 266 p.

MICHAUX Baronne J. *En marge du drame. Journal d'une Parisienne pendant la guerre* Paris, Perrin, 1918, 313 p.

BRUGGEMAN A., POËTE Marcel, SELLIER Henri, *Paris pendant la guerre*, Paris, Fondation Carnegie, PUF, 1926, 90 p.

*Soldats et combattants*

BEAUSSART André, *Guide pratique du conscrit et de sa famille, renseignements, conseils, droits et devoirs*, R. Chapelot, 1909, 62 p.

- BERNARD G. colonel, *Guide d'éducation morale du soldat* Paris, L. Fournier, 1918.
- BONNET Georges lieutenant, *L'Ame du soldat* Paris, Payot, 1917, 264 p.
- Capitaine Z, *L'Armée de 1917*, Paris, Payot, 1917
- FOUGEROL H. *Condition civile des mobilisés*, Paris, Berger-Levrault 1916, 132 p.
- HUOT Louis et VOIVENEL René, *La Psychologie du soldat* Paris, Renaissance du livre, 1918, 167 p.
- HUOT Louis et VOIVENEL René, *Le Cafard* Paris, Grasset, 1918, 287 p.
- PINGET Félix capitaine *Les Permissions dans l'armée ; leur influence sur l'instruction, la discipline, l'esprit militaire*, Paris, Berger-Levrault, 1896, 22 p.
- PREVOST Marcel, "Permission de quatre jours", *Revue de Paris*, 15 octobre 1915.
- SAUMUR Jean, *Dictionnaire du recrutement*, Paris, Charles Lavauzelle, 2 tomes, 3e édition, 1900, 1181 et 721 p.
- BEGIN Louis, "Nostalgie", *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, Paris, chez Mme Veuve Agasse, TX, 1821.

### *Femmes*

- Donnay Maurice, *La Parisienne et la guerre* Paris, Crès, 1916, 163 p.
- LECARPENTIER Georges, *Le Mariage par procuration*, thèse de droit, M. Rivière, 1918, 109 p.

### *Transport*

- Indicateur permissionnaire*, Chaix, 1917, 48 p.
- Gouvernement Militaire de Paris. Ecole Nationale d'instruction des officiers. Service des chemins de fer et des Etapes. *Conférences sous la haute direction de M. le Général Clergerie, chef d'Etat –Major du Gouvernement Militaire de Paris*, 29 novembre 1913.
- HAMP Pierre, *La Victoire mécanicienne*, Paris, Gallimard, NRF, 1920, 167 p.
- Marchand A., *Les Chemins de fer de l'Est et la guerre de 1914-1918*, Paris, Berger-Levrault, 1924, 612 p.
- PESCHAUD Marcel, *Les chemins de fer pendant la guerre 1914-1918* Paris, Dunod, 1919

PESCHAUD Marcel, *Politique et fonctionnement des chemins de fer pendant la guerre*, Paris PUF, 1926, 327 p.

PESCHAUD Marcel, *Les Chemins de fer pendant la guerre et depuis 1914-1918*, Paris, Dunod, 1919, 202 p.

#### *Santé, prostitution*

BALZER Dr F., "Prophylaxie et traitement des maladies vénériennes en temps de guerre", *Revue d'hygiène*, 1915, p 1057-1067.

BIZARD Dr Léon, *Les maladies vénériennes. Conférence faite aux jeunes soldats appartenant au corps de troupe du gouvernement militaire de Paris*, Paris, Maloine, 1917, 93 p.

BORNE Dr, "Hygiène du soldat permissionnaire à Paris. Prophylaxie des maladies contagieuses", *Revue d'hygiène et de police sanitaire* 1916, p360-378

FIAUX Louis, *L'Armée et la police des moeurs, biologie sexuelle du soldat. Essai moral et statistique*, Paris, Alcan, 1917, 326 p.

LE PILEUR Dr, *Indications sur la prostitution vulgivaque à Paris depuis le début de la guerre* Paris, Tancredi, 1918, 20 p.

"Prophylaxie et traitement des maladies vénériennes en temps de guerre", *La Presse médicale*, 14 octobre 1915.

#### *Œuvres de guerre, mairaines*

*Association des "Parrains de Reuilly"*, Imprimerie Roy, s.d., 27 p.

*La Cantine de la grande-ceinture d'Argenteuil pendant la guerre 1914-1918*, 1919, 8 p.

*Les foyers du soldat. Union franco-américaine* 1917, 8 p.

MONIEZ-TERRACHER Denise, "Les foyers du soldat", *La Revue philanthropique*, T37, 1916, p. 177-183.

CHULLIAT Maurice, *Le livre d'or des oeuvres de guerre* Paris, rue de l'Annonciation, 1916, 40 p.

CHARBONNEAUX-HENROT, "Visite à la cantine militaire de la gare de Lyon", *La Revue philanthropique*, mars 1918, p. 126-127.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE, *Bulletin des sociétés de secours aux blessés militaires*

DELAY, FRANC-NOHAIN *La bienfaisance pendant la guerre*, Paris, 1915, 109 p.



DIXON Agnès M. *The canteeners*, Londres, 1917.

FYOT E. *La cantine des permissionnaires de Dijon*, Dijon, impr. Darentière, 1918, 20 p.

JARAY, *Les oeuvres de guerre et leurs obligations*, 1916, 29 p.

LEVEN Emile, "la cantine-refuge du VI<sup>e</sup> arrondissement", *La Revue philanthropique*, mai 1917, p. 247-48

*Paris bienfaisant, charitable et social*, Paris, Plon, 1921, 1078 p.

*Paris charitable pendant la guerre T2 1915-1918*, Paris, Plon, 149 p.

"Une œuvre parisienne pendant la guerre. Les Parrains de Reuilly", *La Nouvelle Revue*, septembre-octobre 1916, n°101, T25, 319 p., p. 249-261.

L'œuvre des permissionnaires", CROIX-ROUGE FRANÇAISE, *Bulletin des sociétés de secours aux blessés militaires*, juillet 1918, p. 273

*Science et dévouement : le service de santé, la croix-rouge, les oeuvres de solidarité de guerre et d'après-guerre*, Paris, A. Quillet, 1918, 401p

VISMES Henriette de, *Histoire authentique et touchante des filleuls et marraines de guerre* Paris, Perrin, 1918, 298 p.

Un Zouave, *Marraines de Paris. Scènes de guerre, par un zouave*, Jouve, 1917, 70 p.

### "Journaux du front"

*L'Ex-presse du front. Organe mensuel de l'Amicale des journaux du front*, 1919-1929.

*Tous les journaux du front*, Berger-Levrault, 1915, 112 p.

CHARPENTIER André, *Le livre d'or des journaux du front. Feuilles bleu-horizon 1914-1918*, Paris, Imprimerie de Vaugirard, 1935, 399 p.

THURIOT-FRANCHI Georges, *Les Journaux de tranchées*, Nevers, Imprimerie de la Nièvre, 1921, 39 p.

## **Bibliographie**

### **Instruments de travail**

BACKOUCHE Isabelle et al., *L'histoire urbaine en France, du Moyen Age au XXe siècle. Guide bibliographique, 1965-1996*, Paris, L'Harmattan, 1998, 190 p.

FOURCAUT Annie, *Un siècle de banlieue parisienne. 1859-1954. Guide de recherche*, Paris, L'Harmattan, 1988.

JOLLY Jean, *Dictionnaire des parlementaires français, 188ç-1940*, Paris, PUF, 1960-1977, 8 tomes, 3236 p.

MAITRON Jean, *Dictionnaire du mouvement ouvrier français*, Paris, Ed. ouvrières, 1964-1977.

PINOL Jean-Luc, ZYSBERG André, *Métier d'historien avec un ordinateur*, Paris, Nathan, 1995, 235 p.

SALY Pierre, *Méthodes statistiques descriptives pour les historiens*, Paris, Armand Colin, 1991, 191 p.

### **Ouvrages généraux**

CORVISIER André (Dir.), *Histoire militaire de la France*, Paris, PUF, 1992, tome 3, T3, 522 p.

GIRARDET Raoul, *La Société militaire dans la France contemporaine 1815-1939*, Paris, Plon, 1953, 333 p.

MOSSE Georges L., *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, Hachette, 1999, 291 p.

### **Ouvrages généraux sur la Première Guerre mondiale**

- Généralités

*1914 : les psychoses de guerre ?* Actes du colloque du 26 au 29 septembre 1979, Rouen, CRDP, 1985, 256 p.

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Annette, INGRAO Christian, ROUSSO Henry (Dir.), *La violence de guerre, 1914-1945. Approche comparée des deux conflits mondiaux*, Bruxelles, Complexe, 2002, 348 p.

BECKER Jean-Jacques, *1914, Comment les Français sont entrés dans la guerre*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1977, 637 p.

BECKER Jean-Jacques, *La France en guerre 1914-1918 : la grande mutation*, Bruxelles, Complexe, 1988, 221 p.

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Jean-Jacques (Dir.), *Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918*, Nanterre, U. de Paris X-Nanterre, Centre d'Histoire de la France contemporaine, 1990, 495 p.

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Jean-Jacques (Dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre*, Bayard, 2004, 1347 p.

BECKER Jean-Jacques et BERSTEIN Serge, *Victoire et frustrations 1914-1929*, Paris, Seuil, 1990, 455 p.

CECIL Hugh, LIDDLE Peter (Dir.), *Facing Armageddon : The First World War Experienced*, Londres, Cooper, 1996, XXIII, 936 p.

CHICKERING Roger, FÖRSTER Stig, *Great War, Total War. Combat and Mobilisation on the Western Front 1914-1918*, Cambridge, CUP, 2000, XII, 531 p.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *La France et les Français, 1914-1920*, Paris, éd. Richelieu, 1972, 395 p.

FERGUSON Niall, *The Pity of War*, Londres, Allan Lane, 1998, XLV-623 p.

FERRO Marc, *La Grande Guerre (1914-1918)*, Paris, Gallimard, 1969, 384 p.

GAMBIEZ général, SUIRE colonel, *Histoire de la Première Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 1968-1971, 2 vol, 386 et 436 p.

ISNENGI Mario, *La Première Guerre mondiale*, Casterman et Giunti, 1993, 160 p.

MACLEOD Jenny, PURSEIGLE Pierre (Dir.), *Uncovered Fields. Perspectives in First World War Studies*, Leiden, Brill Academic Publishers, 2003, 302 p.

Purseigle Pierre (Dir.), *Warfare and Belligerence. Perspectives in First World War Studies*, Boston/Leiden, Brill, 2005.

PROST Antoine, WINTER Jay M., *Penser la Grande Guerre. Un essai d'historiographie*, Paris, Seuil, 2004, 340 p.

STRACHAN Hew, *The First World War Volume 1 To Arms*, Oxford, Oxford University Press, 2001, 1227 p.

WINTER Jay, *The Experience of World War One*, Oxford, Macmillan, 1988, 256 p.

WINTER Jay, *14-18 : le grand bouleversement*, Paris, Presses de la Cité, 1997, 432 p.

WINTER Jay, PARKER Geoffrey, HABECK Mary (Dir.), *The Great War and the Twentieth Century*, New Have, Yale University Press, 2000, VI-356 p.

- Ouvrages de réflexion, débats

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Annette, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000, 272 p.

N. Mariot, "Faut-il être motivé pour tuer ? Sur quelques explications aux violences de guerre", *Genèses*, n°53, 2003, p. 154-177

*Le Mouvement social*, n°199, avril-juin 2002, p. 95-119, dossier : controverses. A propos du livre *14-18, retrouver la guerre*.

- Armées

ARMSTRONG Elizabeth, *Le Québec et la crise de la conscription. 1917-1918*. Montréal, V.L.B éditeur, 1998 (1<sup>ère</sup> édition 1937), 293 p.

CHICKERING Roger, *Imperial Germany and the Great War*, Cambridge, CUP, 2004, 248 p.

COFFMAN Edward M., *The War to End All Wars. The American Military Experience in World War I*, New York, Oxford University Press, 1968, XVI-412 p.

KASPI André, *Le Temps des Américains. Le concours américain à la France 1917-1918*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976, XIV-375 p.

MOMMSEN Wolfgang, *Imperial Germany 1867-1918 : Politics, Culture and Society in an Authoritarian State*, Londres, Arnold, 1995, XI-304 p.

ROUSSANE Francine, "Un front méconnu, l'armée d'Orient (1915-1918)", in CORVISIER André (Dir.), *Histoire militaire de la France*, tome 3, 1871-1940, p. 186-201.

TALLIER P.-A., BOIJEN R. *La Belgique et la Première Guerre mondiale. Etat des sources. Etat de la recherche*, Actes du colloque de novembre 2001, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2002, 340 p.

WILSON Trevor, *The Myriad Faces of War : Britain and the Great War 1914-1918*, Cambridge, Cambridge Polity Press, 1986, XVI,-864 p

- Monde rural

GEREST Henri, *Les populations rurales du Montbrisonnais et la Grande Guerre*, Saint Etienne, Centre d'études foréziennes, 1977, 336 p.

VALETTE TESTUD Martine *L'Ariège pendant la Grande Guerre*, thèse, U. Montpellier III, 1983.

- Vie politique

BOCK Fabienne, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Paris, Belin, 2002, 351 p.

- Régions envahies, populations envahies, réfugiées, déportées

BECKER Annette, *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaires et culture de guerre 1914-1918, populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Noesis, 1998, 405 p.

NIVET Philippe, *"Les boches du Nord", les réfugiés de la Grande Guerre (1914-1920)*, Paris, Economica, 2004, 598 p.

MCPHAIL Helen, *The Long Silence. Civilian life under the German occupation of Northern France, 1914-1918*, Tauris Publishers, 1999, 235 p.

TALLIER P.A., "les réfugiés belges à l'étranger durant la Première Guerre mondiale", in A. Morelli (Dir.), *Les émigrants belges*, Vit ouvrière, 1998, p. 28-33.

- Année 1917

"Sur l'année 1917", *Historiens et géographes*, n°315, juillet-août 1987

GERVEREAU Laurent, PROCHASSON Christophe (Dir.), *Images de 1917*, Nanterre, BDIC, 1987, 207 p.

LOEZ André, *Les mutins de 1917. Répertoire d'une action collective*, mémoire IEP de Paris, sous la direction de Nicolas Offenstadt, 1997, 218 p.

PEDRONCINI Guy, *Les Mutineries de 1917*, Paris, PUF, 1967, 3<sup>ème</sup> édition 1996, 328 p.

SMITH Leonard V., *Between mutiny and obedience : the case of the French Fifth Infantry Division during World War I*, Princeton, Princeton University Press, 1994, 274 p.

- Sorties de guerre

colloque "Finir la guerre", *Les Cahiers de la paix* n°7, PU de Nancy, 2000.

"Sur l'année 1918", *Historiens et géographes*, n°321, décembre 1988.

*Démobilisations culturelles après la Grande Guerre*, numéro spécial de la revue *14-18*, Noesis, mai 2002.

- Mémoire de la guerre

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *Cinq deuils de guerre 1914-1918*, Paris, Noesis, 2001, 260 p.

BECKER Annette, *Les monuments aux morts, patrimoine et mémoire de la Grande Guerre*, Paris, Errance, 1988, 158 p.

CAUCANAS Sylvie et CAZALS Remy (Ed.), *Traces de 14-18*, Carcassonne, Les Audois, 1997, 240 p.

FUSSEL Paul, *The Great War and the Modern Memory*, Londres/Oxford/New York, Oxford University Press, 1975, 373 p.

OFFENSTADT Nicolas, *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Paris, Odile Jacob, 1999, 285 p.

SAUNDERS Nicholas B., *Trench art : Materialities and Memories of War*, Oxford, Berg, 2003, 288 p.

SIVAN Emmanuel, WINTER Jay, *War and Remembrance in the Twentieth Century*, Cambridge, CUP, 1999, 260 p.

WINTER Jay, *Sites of Memory, Sites of Mourning. The Great War in European Cultural History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, 352 p.

## **Histoire des soldats, des combattants et de l'expérience du combat**

- Ouvrages généraux

STOUFFER Samuel, *The American soldier : volume 1, adjustment during army life*, Princeton university press, 1949.

- Service militaire et conscription

AUVRAY Michel, *L'Age des casernes. Histoire et mythes du service militaire*, Paris, l'Aube, 1998, 326 p.

BOULANGER Philippe, *La France devant la conscription. Géographie historique d'une institution républicaine, 1914-1922*, Paris, Economica, 2001, 391 p.

BOZON Michel, *les Conscrits*, Paris, Berger-Levrault, 1981, 156 p.

CREPIN Annie, *La Conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République, 1798-1889* Arras, Artois PU, 1998, 253 p.

DUMONTIER Général, "les casernements à Nancy avant 1914", in *L'armée à Nancy (1633-1966), Mélanges d'histoire militaire*, Paris, Berger-Levrault, 1967, 287 p.

RIBOUILLAUT Claude, *Le Service militaire*, Rodez, Editions du Rouergue, 1998, 270 p.

ROYNETTE Odile, *"Bons pour le service". L'expérience de la caserne en France à la fin du XIXème siècle*, Paris, Belin, 2000, 461 p.

- Combattants et expérience du combat pendant la Première Guerre mondiale

ASHWORTH Tony, *Trench Warfare, 1914-1918. The Live and Let Live System*, Londres, Basingstoke, Macmillan, 1980, IX-266 p.

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *Combattre*, Amiens, CRDP, 1995, 104 p.

BOURKE Joanna, *An Intimate History of Killing. Face to Face Killing in Twentieth Century Welfare*, Londres, Granta books, 1999, 564 p.

CANINI Gérard, *Combattre à Verdun. Vie et souffrances quotidiennes du soldat. 1916-1917*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1988, 160 p.

COCHET Annick, *L'opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du contrôle postal*, thèse Université de Paris X-Nanterre, 1986.

DALLAS Gloden, GILL Douglas, *The Unknown Army. Mutinies in the British Army in World War One*, London, Verso, 1985, 178 p.

DEVOS J.-P., WAKSMAN P. "le moral à la 3<sup>e</sup> Armée en 1918, d'après les archives de la justice militaire et contrôle postal", *Revue internationale d'histoire militaire*, 1977, n°37-3 p 89-101 .

DONOVAN Tom (ed), *the Hazy Red Hell. Fighting Experiences on the Western Front. 1914-1918*, Howell Pr, 1999, 232 p.

ECHENBERG Myron, *Colonial Conscripts, The "tirailleurs sénégalais" in French West Africa, 1857-1960*, Portsmouth, Heineman et Londres, James Currey, 1991, 236 p.

ENGLANDER David, "The French soldier 1914-1918", *French History*, vol 1, n°1, mars 1987, p. 49-67.

EMDEM Richard van, *The Trench*, Corgi books, 2003, 210 p.

FACON Patrick, *Les Soldats français de l'armée d'Orient (1915-1919). Recherches sur le moral et approche des mentalités*, thèse, U. de Paris X-Nanterre, 1977, 711 p.

FULLER J.G., *Troop Morale and Popular Culture in the British and Dominion Armies*, Oxford, Clarendon Press, 1990, 218 p.

FUSSEL Paul, *A la guerre. Psychologie et comportements pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Seuil, 2003, (1992), 415 p.

Gagnon J.-P., *Le 22<sup>ème</sup> bataillon canadien-français*, Québec, Presses de l'université de Laval, 459 p.

GWYN Sandra, *Tapestry of War. A private view of the Canadians in the Great War*, Toronto, Harper Collins, 1992, 552 p.

HARDIER Thierry, JAGIELSKI Jean-François, *Combattre et mourir pendant la Grande Guerre, (1914-1925)*, Paris, Imago, 2001, 375 p.

JAGIELSKI Jean-François, "Modifications et altérations de la perception du temps chez les combattants de la Grande Guerre", in R. Cazals, E. Picard, D. Rolland (Dir.), *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*, Privat, 2005, p. 205-211.

JAHN Christoph, *Gewöhnliche Soldaten. Desertion und Deserteure im deutschen und britischen Heer 1914-1918*, Göttingen, Vandenhoeck & Rupprecht, 1998, 412 p.

JAHN Christoph, "Désertion et déserteurs dans la Grande guerre. Phénomènes et groupes marginaux ?", in *14-18 Aujourd'hui. Today. Heute*, n° spécial "Marginaux, marginalités, marginalisation", Noesis, 2001, p. 111-123.

JANOWITZ, SHILS, "Cohesion and disintegration in the Wehrmacht in World War Two" in

JANOWITZ (Ed.) *Military conflicts : essays in the institutional analysis of war and peace*, Los Angeles, 1995.

LEED Eric J., *No Man's Land : Combat and Identity in World War I*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979, 257 p.

MAURIN Jules, *Armée, Guerre, Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, 750 p.

MEYER Jacques, *La Vie quotidienne des soldats pendant la Grande Guerre*, Paris, Hachette, 1967, 381 p.

MEYNIER Gilbert, *L'Algérie révélée. La guerre de 1914-1918 et le premier quart du XXème siècle*, Genève, Droz, 1981, 793 p.

MICHEL Marc, *L'Appel à l'Afrique. Contributions et réaction à la Première Guerre mondiale en AOF, 1914-1919*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, 533 p.

NICOT Jean, "Psychologie du combattant français de 1918", *Revue historique de l'armée*, 1972, n°2, p. 61-74.

OMISSI David, *Indian Voices of the Great War : Soldiers' letters 1914-18*, Macmillan P., 1999, 412 p.

OTTAVI Sébastien, *Désertion et déserteurs en France durant la Première Guerre mondiale*, DEA, U. Paris-1, 2000.

PROST Antoine, "Les limites de la brutalisation. Tuer sur le front occidental, 1914-1918", *Vingtième siècle*, n°81, janvier-mars 2004, p. 5-20



ROUSSEAU Frédéric, *La Guerre censurée. Une histoire des combattants européens de 14-18*, Paris, Seuil, 1999, 414 p.

WINTER Denis, *Death's men : soldiers of the Great War*, Londres, 1978.

### **Histoire sociale et économique, mobilisations sociales**

- Ouvrages généraux

ARIES Philippe, DUBY Georges (Dir.), *Histoire de la vie privée*, tome 4 : *de la révolution à la Grande Guerre* ; tome 5 : *de la Première Guerre mondiale à nos jours*, Paris, Seuil, 1999 (1985), 621 p.

BOURILLON Florence, *Etude de la sociabilité dans un milieu pré et post-haussmannien, le quartier des Arts et Métiers entre 1850 et 1880*, thèse, U. de Paris X-Nanterre, 1986, 686 p.

CHARLE Christophe, *La Crise des sociétés impériales. Allemagne, France, Grande-Bretagne, 1900-1940. Essai d'histoire sociale comparée*, Paris, Seuil, 2001, 600 p.

DAUMARD Adeline, *Les Bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Flammarion, 1991.

DUPAQUIER Jacques et al., *Histoire de la population française*, tome 4 : , Paris,

DUBY Georges, WALLON Armand (Dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 4 : *depuis 1914*, Points Seuil, 1977, 755 p.

CHEVALIER Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Plon, 1966, 566 p.

Darmon Pierre, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Fayard, 2002, 448 p.

FARGE Arlette, *Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1992, 355 p.

LEPETIT Bernard (Dir.), *Les Formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, 337 p.

MARTIN-FUGIER Anne, "Les rites de la vie privée bourgeoise", in Ariès P., Duby G. (Dir.), *Histoire de la vie privée*, tome 4 : *de la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 1999 (1987), p. 175-241.

Noiriel Gérard, "Pour une approche subjectiviste du social", *Annales ESC*, n°6, 1989, p. 1435-1459.

NOIRIEL Gérard, *Les Ouvriers dans la société française XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris Seuil, 1986, 317 p.

Scott Joan W., "The evidence of experience", *Critical Inquiry*, n°17, 1991, p. 773-797.

SINGLY F. de, *La Famille, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1991.

- Ouvrages généraux concernant la Première Guerre mondiale

"Guerre et changement social", *Histoire et sociétés*, n°8, 2003, 144 p.

"Marginaux, marginalités, exclusions", *14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, n°4, 2001, 255 p.

BECKER Jean-Jacques, *Les Français dans la Grande Guerre*, Paris, Robert Laffont, 1980, 317 p.

COETZEE Frans, SHEVIN-COETZEE Marilyn (Dir.), *Authority, Identity and the Social History of the Great War*, Providence, Berghahn Books, 1995, XXII-362 p.

DUCASSE André, MEYER Jacques, PERREUX Gabriel, *Vie et mort des Français, 1914-1918*, Paris, Hachette, 1962, 547 p.

FARCY Jean-Claude, *Les Camps de concentration de la Première Guerre mondiale*, Paris, Anthropos-Economica, 1995, 373 p.

PERREUX Gabriel, *La Vie quotidienne des civils en France pendant la Grande Guerre*, Paris, Hachette, 1966, 351 p.

POURCHER Yves, *Les Jours de guerre. La vie des Français au jour le jour entre 1914 et 1918*, Paris, Plon, 1994, 546 p.

Purseigle Pierre, "1914-1918 : "les combats de l'arrière. Etude comparée des mobilisations sociales en France et en Grande-Bretagne", in N. Beaupré, A. Duménil et al. (Dir.), *Expériences de guerre 1914-1945*, Agnès Viénot, 2004, p. 131-151

ROBERT Jean-Louis et WINTER Jay M. (Dir.), *Capital Cities at War. Paris, London, Berlin, 1914-1919*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 622 p.

- Démographie

- Ouvrages généraux

COUVERT Nadège, PISON Gilles, "La fréquence des accouchements gémeaux, sous la triple influence de la biologie, de la médecine et des comportements familiaux : le cas de la France", *Population*, 6, 2004 p. 877-907.

PISON Gilles "Près de la moitié des jumeaux naissent en Afrique", INED, *Populations et Sociétés*, n°360, septembre 2000.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

*Annales de démographie historique*, n°1, 2002 : dossier sur les pertes de la Grande Guerre.

BECKER Jean-Jacques, "Les deux guerres mondiales et leurs conséquences", in BARDET Jean-Pierre, DUPAQUIER Jacques (Dir.), *Histoire des populations de l'Europe*, tome 3 : *Les Temps incertains (1914-1998)*, Paris, Fayard, 1999, p. 73-92

HENRY Louis, "Perturbations de la nuptialité résultant de la guerre 1914-1918", *Population*, XXI-2, avril-juin 1966, p. 272-332.

ROBERT Jean-Louis, WINTER Jay, "Un aspect ignoré de la démographie urbaine de la Grande Guerre : le drame des vieux à Berlin, Londres et Paris", *Annales de démographie historique*, 1993, p. 303-328.

WALL Richard, WINTER Jay M., (Dir.), *The Upheaval of War. Family, Work and Welfare in Europe 1914-1918*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 505 p.

WINTER Jay, *The Great War and the British People*, Londres, Cambridge, Harvard University Press, 1985, XIV- 360 p.

- Délinquance, violence
  - Ouvrages généraux

BOLLON Patrice, *Pigalle, le roman noir de Paris*, Hoëbeke, 2004, 183 p.

CHEVALIER Louis, *Montmartre du plaisir et du crime*, Paris, Robert Laffont, 1980.

CHEVALIER Louis, *Splendeurs et misères du fait divers*, Paris, Perrin 2004.

DEMIER Francis, "Délinquants parisiens à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle", *Recherches contemporaines*, n°4, 1997, p. 209-240.

DEMIER Francis, FARCY Jean-Claude, *Regards sur la délinquance parisienne à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (années 1888-1894)*, Centre d'histoire de la France contemporaine, 1997, 255 p.

DESSERTINE D., "Les tribunaux face aux violences sur les enfants sous la Troisième République", *Le Temps de l'histoire*, 1999, n°2.

DUBOIS Claude, *Apaches, voyous et gonzes poilus*, Paris, Parigramme, 1996, 144 p.

DUBOIS Claude, *Paris gangster. Mecs, macs et micmacs du milieu parisien*, Paris, Parigramme, 2004, 205 p.

FARCY Jean-Claude, FAURE Alain, *La mobilité d'une génération de Français. Recherche sur les migrations et les déménagements vers et dans Paris à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, INED, 2003, XV, 591 p.

GARNOT Benoît, Histoire et criminalité et de l'antiquité au XXe siècle, nouvelles approches. Actes du colloque de Dijon, 1991-1992.

JACQUEMET Gérard, "La violence à Belleville au début du siècle", *Bulletin de la société d'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1978, p.141-167.

PERROT Michelle, "Dans la France de la Belle Epoque, les "Apaches", premières bandes de jeunes", in *Les Marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers Jussieu n°5, 1979, p. 389-407.

PIERRAT Jérôme, *Une histoire du Milieu. Grand banditisme et haute pègre en France de 1850 à nos jours*, Paris, Denoël, 2003, 392 p.

RETAILLAUD-BAJAC Emmanuelle, *Usages et usagers de drogues dans la France de l'entre-deux-guerres*, thèse, U. d'Orléans, 2000, 2 vol.

ZANON-WILLETTE Matthieu, *Criminalité et naissance de "l'underground montmartrois" 1890-1914*, maîtrise U. Paris IV-Sorbonne, 2004, 220 p.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

GRUMBACH T., *La délinquance juvénile pendant la Première Guerre mondiale*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Paris VII, 1979.

- Histoire de la famille

- Ouvrages généraux

BRAZELTON T. B., CRAMER B., *Les Premiers liens*, Paris, Stock, 1990, 301 p.

BURGUIERE André, SEGALEN Martine, ZONABEND Françoise (Dir.), *Histoire de la famille*, tome 3 : *le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, 736 p.

ROLLET-ECHALIER Catherine, *Les Enfants au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 2001, 264 .

SEGALEN Martine, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, 2000, 293 p.

SHORTER E., *Naissance de la famille moderne, XVIIIe-XIXe siècle*, Paris, Seuil, 1977, 379 p.

VIGNE T., "Parents and children 1890-1918, Distance and Dependence", *Oral History*, vol III, n°2, automne 1975, p. 6-13.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

FARON Olivier, *Les Enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale*, Paris, La Découverte, 2001, 335 p.

- Histoire du genre : histoire des identités sexuelles, prostitution, sexualité

- Ouvrages généraux

ADLER Laure, *La vie quotidienne dans les maisons closes 1830-1930*, Paris, Hachette, 2002, 250 p.

"Sexualité et domination", numéro spécial des *Cahiers d'histoire*, n°84, 2001.

BARD Christine, *Les Femmes dans la société française au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, 285 p.

CORBIN Alain, *Les Filles de noce*, Paris, Flammarion, 1982, 494 p.

DAO Thuy-Lan *La Prostitution à Paris de 1871 à 1914 : étude juridique et étude sociologique*, thèse de Droit, U Paris XIII, 2003, 607 p.

DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (Dir.) *Séduction et sociétés. Approches historiques*, Paris, Le Seuil, 2001, 352 p.

James F. McMillan, *Housewife or Harlot : The Place of Women in French Society 1870-1940*, New York, St Martin's Press, 1981, 229 p.

MELMAN B. (ed.), *Borderlines. Gender and identities in war and peace, 1870-1930*, Routledge, 1998.

THEBAUD Françoise, *Histoire des femmes en Occident*, (tome 5), *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Paris, Plon, 1992.

NYE R. A., *Masculinity and Male Codes of Honor in Modern France*, New York, Oxford, U. of California Press, 1998 (1993), 309 p.

RAUCH André, *Crise de l'identité masculine (1789-1914)*, Paris, Hachette, 2000.

SOHN Anne-Marie, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 2 vol.

SOHN Anne-Marie, *Du Premier baiser à l'alcôve : la sexualité des Français au quotidien 1850-1950*, Paris, Aubier, 1996, 310p

TAMAGNE Florence, *Recherches sur l'homosexualité dans la France, l'Angleterre et l'Allemagne du début des années vingt à la fin des années trente*, thèse de doctorat, IEP de Paris, 1997, 990 p.

TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris, 1919-1930*, Paris, Le Seuil, 2000, 692 p.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *L'Enfant de l'ennemi. Viol, avortement et infanticide pendant la Grande Guerre*, Paris, Aubier, 1995, 224 p.

BOURKE Joanna, *Dismembering the male. Men's Bodies, Britain and the Great War*, Londres, Reaktion books, 1999 (1996), 336 pages

CAPDEVILA Luc, F. Rouquet et al., *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Paris, Payot, 2003

DANIEL Ute, *The War from within, German women in the First World War*, Berg, 1997, 343 p.

DARROW Margaret H., *French women and the First World War. War stories of the home front*, Oxford/New York, Berg, 2000, 341 p.

GRAYZEL Susan, *Women's identities at war. Gender, motherhood and politics in Britain and France during the First World War*, University of Carolina press, 1999, XIX-333 p.

GRAYZEL Susan, "Mothers, Mairaines and Prostitutes : Morale and Morality in First World War France", in *The International History Review*, 19, n°1, février 1997, p. 66-8

GRAYZEL Susan, *Women and the First World War*, Harlow, Longman, 2002, XVII-193 p.

HIGGONET Margaret R., JENSON Jane et al. (Ed.), *Behind the Lines. Gender and the Two World Wars*, Yale university Press, 1987.

LE NAOUR Jean-Yves, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français, 1914-1918*, Paris, Aubier, 2002, 411 p.

LE NAOUR Jean-Yves *Régénération ou dépravation ? Moralisation, angoisse sexuelle et anomie dans la France de la Première Guerre mondiale*, Th. de doctorat, U. d'Amiens, 2000.

LE NAOUR Jean-Yves "Il faut sauver notre pantalon". La Première Guerre mondiale et le sentiment masculin d'inversion du rapport de domination", *Cahiers d'histoire*, n°84, 2001, numéro spécial "Sexualité et domination".

MOREAU Marie-Laure, *Une femme dans l'intimité du soldat : la marraine de guerre, mémoire de maîtrise*, Université de Lille III, 1998, 167 p.

MORIN-ROTUREAU Evelyne, *1914-1918 : combats de femmes. Les femmes, pilier de l'effort de guerre*, Paris, Autrement, 2004, 247 p.

REARICK Charles, *The French in Love and War. Popular Culture in the era of the World Wars*, New Haven Londres, Yale university press, 1997, 321 p.

ROBERTS Mary-Louise, *Civilization without Sexes. Reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927*, Chicago/londres, U. of Chicago Press, 1994, 337 p.

THEBAUD Françoise, *La Femme au temps de la guerre de 14*, Paris, Stock, 1994, 319 p.

THEBAUD Françoise, "La Grande Guerre. Le triomphe de la division sexuelle" in G. Duby et M. Perrot (Dir.), *Histoire des femmes en Occident*, tome V, F. Thébaud (Dir.), *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1992, p. 31-74.

- Médecine et santé, psychologie et psychiatrie

- Ouvrages généraux

ASSAF J., "Les névroses de la guerre du Liban", *Psychologie médicale*, 1992, 24(5), p. 471-474

BARROIS Claude, *Les névroses traumatiques*, Paris, Dunod, 1988, 244 p.

BARROURA C., R. Ghossein, E. Hantouche, "La guerre libanaise et ses répercussions psychiques", *Synapse*, novembre 1988, 48, p. 55-63

BRIOLE Guy, F. Lebigot, B. Lafont (Dir.), *Psychiatrie militaire en situation opérationnelle*, Addim, 1998, 350 p.

CERCLE Alain, SOMAT Alain, *Manuel de psychologie sociale*, Paris, Dunod, 1999, 284 p

CAMILLERI Carmel, VINSONNEAU Geneviève, *Psychologie et culture. Concepts et méthodes*, Paris, Armand Colin, 1996.

Comité d'histoire du Service de Santé, *Histoire de la médecine aux armées*, T2 De la Révolution française au conflit mondial de 1914, 491p, 1984 et T3, DE 1914 à nos jours, 421p., 1987.

Crocq Louis, *Les traumatismes psychiques de guerre*, Paris, Odile Jacob, 1999, 422 p

Ferenczi Sandor, "Deux types de névroses de guerre", *Œuvres complètes, tome 2, 1913-1919, Psychanalyse II*, Paris, Payot, 1974, p. 238-253.

Fischer Gustave-Nicolas, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod, 1996,

Freud Sigmund, "Introduction à la psychanalyse des névroses de guerre", *Résultats, idées, problèmes*, PUF, 1985, vol I, p. 243-247.

Ladmiral Jean-René, Lipiansky Edmond-Marc, *La communication interculturelle*, Paris, Armand Colin, 1989.

Minvielle Sylvie, "L'après-coup" in Guy Briole, F. Lebigot, B. Lafont (Dir.), *Psychiatrie militaire en situation opérationnelle*, Paris, Addim, 1998, 350 p., p. 253-259.

Pratt George K., *Soldier to civilian : problems of readjustment*, New York, Londres, Whittlesey, 1944

Rafizadeh Jean-David, *Héroïsme et troubles psychiques de guerre*, Thèse de médecine, 1991, Université de Lyon I.

Rosen G., "nostalgia : a forgotten psychological disorder", *Psychological medicine*, 1975, 5/340-454.

Westbrook S.D., "The Potential for military disintegration" in S.C Sarkesian (Ed.) *Combat effectiveness*, Los Angeles, 1980, p. 251-260

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

"Choc traumatique et histoire culturelle", *14-18*, Paris, Noesis, 2000, n°3, 246 p.

*Journal of contemporary history*, vol 35, n°1, janvier 2000, issu d'un colloque sur l'histoire culturelle comparative du shell-shock, tenu à l'Historial de Péronne en juillet 1998.

Delaporte Sophie, *Les Gueules cassées. Les blessés de la face de la Grande Guerre*, Paris, Noesis, 2001, 230 p.

Delaporte Sophie, *Le Discours médical sur les blessures et les maladies pendant la Première Guerre mondiale*, thèse, U. de Picardie, 1999.

*14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, n°3, 1999, dossier "Choc traumatique et histoire culturelle".

Leese Peter, *Shell Shock, Traumatic neuroses and the British Soldiers on the First World War*, New York, Palgrave-Macmillan, 2002, 229 p.

- Débits de boissons, alcoolisme

Howard Sarah, "Changing images of alcohol in France, 1915-42", PHD, Cambridge University, 2003.

Lalouette Jacqueline, les débits de boissons en France 1871-1919 thèse, U. de Paris I, 1979, 2 vol.

Lalouette Jacqueline, "les débits de boisson urbains entre 1880 et 1914", *Ethnologie française*, tome 12, 1982, n°2, p. 131-136

Le Bas M., *Tables générales de la législation sanitaire française 1790-1955*, Paris, Imprimerie nationale, 1957, 349 p.

Ledermann Sully, *Alcool, alcoolisme et alcoolisation*, Paris, PUF, vol 1, 1956, 315p et vol 2, 1964, 613 p.



Nourrisson Didier, *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine-Inférieure*, thèse de troisième cycle, Caen, 1986 ;

Nourrisson Didier, *Le buveur du XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, 378 p.

Nourrisson Didier, "une tournée antialcoolique dans la Loire pendant la Grande Guerre", *Cahiers d'histoire*, 1997, n°1, TXLI 1, p. 109-120.

- Travail
  - Ouvrages généraux

Dewerpe Alain, *Le Monde du travail en France, 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1998 (1989),

Downs Laura Lee, *L'Inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre 1914-1939*, Paris, Albin Michel, 2002, 463 p.

Jacquemet Gérard, "Belleville ouvrier à la Belle Epoque", *Le Mouvement social*, 118, 1982, p. 61-78

Omnès Catherine, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 1990.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

Curli Barbara, "Le travail des femmes pendant la Première Guerre mondiale", *Histoire et sociétés*, n°8, p. 85-96 ;

Dubesset M., Thébaud F. et Vincent C., "Les munitionnettes de la Seine" in *L'Autre front*, Cahier du Mouvement social n°2, Les Editions de l'Atelier/Les Editions ouvrières, 1977, p.189-219

Fridenson Patrick, *1914-1918, l'autre front*, Paris, Editions Ouvrières, 1977, 235p.

Horne John, *Labour at War : France in Britain 1914-1918*, Oxford, Clarendon, 1991, XIX-463 p.

Kocka Jürgen, *Facing Total War : German Society, 1914-1918*, Leamington Spa, 1984, 278 p.

Omnès Catherine, "Le travail féminin et les guerres", in P. Causarano et alii, *Le XX<sup>e</sup> siècle des guerres*, Paris, Ed. de l'Atelier, 2004, p. 197-210.

Robert Jean-Louis, *Ouvriers et mouvement ouvrier parisien pendant la Grande Guerre et l'immédiat après-guerre. Histoire et anthropologie*, Univ. Paris 1, Th. d'Etat, 1989, 9 vol.

Robert Jean-Louis, *Les ouvriers, la patrie et la Révolution : Paris 1914-1919*, *Annales littéraires de l'université de Besançon*, n°592, 1995, 484 p.

Robert Jean-Louis, "Women and Work in France during the First World War", in J. Winter et R. Wall (Dir.), *The Upheaval of War. Family, Work and Welfare in Europe 1914-1918*, Cambridge, CUP, 2002, 505 p.

- Vacances

- Ouvrages généraux

Boiraud H., *Contribution à l'étude historique des congés et des vacances scolaires en France, du Moyen Age à 1914*, Paris, Vrin, 1971, 271 p.

Guerrand Roger-Henri, *La Conquête des vacances*, Paris, Editions Ouvrières, 1963.

Lofgren O., *On Holiday : a history of vacationing*.

MacCannell D., *The Tourist : a new theory of the leisure societies*, Berkeley, UCP, Reed, 1999

Rauch André, *Vacances en France de 1830 à nos jours*, Paris, Hachette, 1996, 279 p.

Rauch André, *Vacances et pratiques corporelles*, Paris, PUF, 1988, 191 p.

Richez J.-C. et Strauss L "Généalogie des vacances ouvrières", *Le Mouvement social*, janv-mars 1990, n°150.

Serman William, "les loisirs des militaires français dans le seconde moitié du XIXe siècle", in *Oisiveté et loisirs dans les sociétés occidentales au XIXe siècle*, Abbeville, Impr. Paillard, 1983

Urry J., *The Tourist gaze : leisure and travel in contemporary societies*, Londres, Sage, 1990, 176 p.

- Police, justice

- Ouvrages généraux

Auboin Michel, Teyssier A. et Tulard Jean, *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Age à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2005, 1060 p.

Berlière Jean-Marc, *La police des mœurs sous la IIIème République*, Paris, Seuil, 1992, 364 p.

Garnot Benoît (Dir.), *L'Infrajudiciaire du Moyen Age à l'époque contemporaine*, PU de Dijon, 2000, 477 p.

Lebigre Arlette, *la Police, une histoire sous influence*, Paris, Gallimard, 1993, 160 p.

Miquel Pierre, *La Main courante. Les archives indiscretes de la police parisienne, 1900-1945*, Albin Michel, 1997, 380 p.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

Foubert Régis, *La police municipale parisienne et ses missions pendant la Grande Guerre (1913-1920)*, maîtrise, U. de Picardie, 1994, 219p

- Transports

- Ouvrages généraux

Caron François, *Histoire de l'exploitation d'un grand réseau : la Compagnie des chemins de fer du Nord, 1846-1937*, Paris, Mouton, 1973, 619 p.

Schivelbusch Wolfgang, *Histoire des voyages en train*, Paris, Le Promeneur, 1990, 252 p.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

Ribeill Georges, *Les Cheminots en guerre. 1914-1920, les métamorphoses d'une corporation*, Certes-ENCP, 1988, 480 p.

Roux-Vallas Lieutenant-colonel, "le rail indispensable aux Armées", *La Vie du Rail*, 1968, p. 11-42.

### **Histoire urbaine et histoire de Paris**

- Ouvrages généraux

Agulhon Maurice et al., *Histoire de la France urbaine, tome 4 : la ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien*, Paris, Seuil, 1998 (1983), 730 p.

Bergeron Louis, "Histoire sociale et histoire urbaine. A la recherche d'une méthode", in Braudel F. et al. *Conjoncture économique, structures sociales, hommage à Ernest Labrousse*, Paris-La Haye, Mouton, 1974, p. 91-96

Brunet Jean-Paul, "constitution d'un espace urbain, Paris et sa banlieue de la fin du XIXe siècle à 1940", *Annales ESC*, mai-juin 1985, n°3, p. 641-659.

Castex Jean, Cohen Jean-Louis, Depaule Jean-Claude, *Histoire urbaine, anthropologie de l'espace*, Paris, CNRS, 1995.

Chevalier Louis, *La Formation de la population parisienne au XIXe siècle*, Paris, PUF-INED, travaux et documents 1950, 312 p.

Chevalier Louis, *Histoire de la nuit parisienne*, Paris, Fayard, 1982, 322 p.

Chevalier Louis, *Les Parisiens*, Paris, Hachette, 1985, (1967), 452 p.

Chombart de Lauwe Paul-Henri, *Paris et l'agglomération parisienne*, Paris, PUF, 1952, 2 vol.

- Clozier René, *La gare du Nord*, Paris, J.B. Baillière et fils, 1940, 296 p.
- Fourcaut Annie, *La Ville divisée. Les ségrégations urbaines en question. France XVIIIe-XXe siècle*, Créaphis, 1996
- Gaillard Jeanne, *Paris, la Ville*, Paris, l'Harmattan, 1984, (1977).
- Garden Maurice, "le quartier, nouvel objet d'histoire ?", *Economie et humanisme*, septembre-octobre 1981.
- Garden Maurice, Lequin Yves, *Habiter la ville, XVe-Xe siècles*, Lyon, PUL, 1983, 186 p.
- Fierro Alfred, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, Paris, Robert Laffont, 1996, 1580 p.
- Jacquemet Gérard, *Belleville au XIXe siècle. Du faubourg à la ville*, Paris, Editions de l'EHESS, 1984, 454 p.
- Lepetit Bernard, Topalov Christian (Dir.), *La Ville des sciences sociales*, Paris, Belin, 2001, 409 p.
- Loyer Bernard, *Paris XIXe, l'immeuble et la rue*, Paris, Hazan, 1994.
- Magri Susanna, Topalov Christian, *Villes ouvrières, 1900-1950*, Paris, l'Harmattan, 238 p.
- Marchand Bernard, *Paris, histoire d'une ville XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, 1993, 440 p.
- Merriman John, *Aux marges de la ville : faubourgs et banlieues en France 1815-1870*, Paris, Seuil, 1994 (1991), 394 p.
- Pinol Jean-Luc, *Le Monde des villes au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1991.
- Pinol Jean-Luc, *Les Mobilités de la grande ville*, Paris, Presses de la FNSP, 1991.
- Pitte Jean-Robert, *Paris, histoire d'une ville*, Paris Hachette 1993, 191 p.
- Rouleau Bernard, *Villages et faubourgs de l'ancien Paris : histoire d'un espace urbain*, Paris, Seuil, 1985, 379 p.
- Voldman Danièle (Dir.), *Région parisienne, approche d'une notion : 1860-1980*, Paris, IHTP, 1989, 138 p.
- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale
- Bonzon Thierry, *Les Assemblées locales parisiennes et leur politique sociale pendant la Grande Guerre (1912-1919)*, 1999, Thèse, U. de Paris I, 606 p.
- Chassaigne Philippe (Dir.), *Villes en guerre*, Paris, Armand Colin, 2004, 350 p.

Cochet François, *Rémois en guerre 1914-1918 : l'héroïsation au quotidien*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993, 168 p.

## Histoire culturelle

- Ouvrages généraux

Corbin Alain, "L'arithmétique des jours au XIXe siècle", *Le Temps, le désir, l'horreur. Essais sur le XIXe siècle*, Flammarion, 1998, p. 9-22.

Charle Christophe, Roche Daniel (Dir.), *Capitales culturelles, capitales symboliques. Paris et les expériences européennes XVIII-XXe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

Chartier Roger, "Le monde comme représentation", *Annales ESC*, novembre-décembre 1989.

CHARTIER Roger, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétudes*, Paris, Albin Michel, 1998, 293 p.

Elias Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973, 342 p.

Foucault Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.

Guerrand Roger-Henri, *Mœurs citadines : histoire de la culture urbaine en France, XIXe-XXe siècles*, Paris, Quai Voltaire, 1992, 240 p.

Kalifa Dominique, *La Culture de masse en France, T1 1860-1930*, Paris, La Découverte, 2001, 122 p.

Ory Pascal, *L'Histoire culturelle*, PUF, 2004, 127 p.

Poirrier Philippe, *Les enjeux de l'histoire culturelle*, Seuil, 2004, 434 p.

Prochasson Christophe, *Paris 1900. Essai d'histoire culturelle*, Paris, Calmann-Lévy, 1999, 348 p.

Rioux Jean-Pierre, Sirinelli Jean-François (Dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 456 p.

Rioux Jean-Pierre, Sirinelli Jean-François (Dir.), *Histoire culturelle de la France, tome 4 : le temps des masses*, Paris, Le Seuil, 1997.

- Ouvrages généraux concernant la Première Guerre mondiale

"Démobilisations culturelles après la Grande Guerre", *14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, n°5, 2002.

Becker Annette, Audoin-Rouzeau Stéphane, "Violence et consentement : la "culture de guerre" du premier conflit mondial", in Rioux Jean-Pierre, Sirinelli Jean-François (Dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 456 p., p. 251-271.

Becker Jean-Jacques *et al.*, *Guerres et cultures*, Paris, Armand Colin, 1994, 445 p.

Audoin-Rouzeau Stéphane, *La Guerre des enfants. 1914-1918. Essai d'histoire culturelle*, Paris, Armand Colin, 1993, 188 p.

Beaupré Nicolas, "Espions et francs-tireurs en 1914 dans la littérature de guerre", *14-18 Aujourd'hui, Today, Heute*, 4, "Marginaux, marginalités, marginalisation", Noesis, 2001, p. 59-77.

Becker Annette, *La Guerre et la foi. De la mort à la mémoire 1914-1930*, Paris, Armand Colin, 1994, 142 p.

Michael Jeismann, *La Patrie de l'ennemi. La notion d'ennemi national et la représentation de la nation en Allemagne et en France de 1792 à 1918*, Paris, CNRS éditions, 1997, 344 p.

Hynes Samuel, *A War imagined. The First World War and English Culture*, Londres, Pimlico, 1992, XIV-514 p.

Pignot Manon, "Les enfants". *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004, 1342 p., p. 627-640.

Pignot Manon, *La Guerre des crayons. Quand les petits Parisiens dessinaient la Grande Guerre*, Paris, Parigramme, 2004, 127 p.

*Les enfants dans la Grande Guerre*, catalogue de l'exposition à l'Historial de la Grande Guerre, Milan, les Cinq Continents, 2003.

Prochasson Christophe, Rasmussen Anne, *An nom de la patrie : les intellectuels et la Première Guerre mondiale*, Paris, La Découverte, 1996, 302 p.

Prochasson Christophe, Rasmussen Anne, *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, Paris, La Découverte, 2004, 360 p.

- Paris

- Ouvrages généraux

- "Imaginaires parisiens", *Sociétés et représentations*, CREDHESS, n°17, 2004, 427 p.

- Delattre Simone, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, 674 p.

- Bernard J.-P. A., *Les deux Paris. Les représentations de Paris dans la seconde moitié du XIXe siècle*, Paris, Champ Vallon, 2001, 297 p.

- Charle Christophe, *Paris fin de siècle. Culture et politique*, Paris, Le Seuil, 1998, 330 p.

Cohen Evelyne, *Paris dans l'imaginaire national de l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, 396 p.

Davis Nathalie, *Les Cultures du peuple*, Paris, Aubier, 1979.

Gauvard Claude, Robert J.-L. (Dir.), *Etre Parisien*, Paris, Paris, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, 632 p.

Jacquemet Gérard, "Belleville dans la littérature au XIXe et au début du XXe siècle", *Etudes de la région parisienne*, avril-mai 1999.

Pessin A., *Le Mythe du peuple et la société française*, Paris, PUF, 1992

Robert Jean-Louis, Tartakowsky Danielle (Dir.), *Paris le peuple XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, 232 p.

Stierle Karlheinz, *La Capitale des signes. Paris et son discours*, Paris, édition de la MSH, 2001, 625 p.

Wolf N., *Le Peuple dans le roman français de Zola à Céline*, Paris, PUF, 1990.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

- Loisirs, divertissement

- Ouvrages généraux

Caradec François, Weil Alain, *Le Café-concert*, Paris, Hachette, 1980, 190 p.

Chauveau, Sallée, *Music-hall et café-concert*, Paris, Bordas, 1985.

Condemi Concetta, *Le café-concert, histoire d'un divertissement (1849-1914)*, Paris, Quai Voltaire, 1992.

Condemi Concetta, *Le café-concert à Paris de 1849 à 1914, essor et déclin d'un phénomène social*, thèse doctorat EHESS, 1989, 556 p

Corbin Alain, *L'Avènement des loisirs, 1850-1960*, Paris, Flammarion, 2001 (Aubier, 1995), 466 p.

Hemmings F., *Theatre Industry in Nineteenth Century France*, Cambridge University Press, 1993, 393 p.

Meusy Jean-Jacques, *Paris-Palace ou le temps des cinémas*, Paris, Editions du CNRS, 1995, 561 p.

Mitry Jean, *Histoire du cinéma*, Editions universitaires, 1969 tome 2, 1915-1925, 519 p.

Rearick Charles, *Pleasures of the Belle Epoque. Entertainment and festivity in turn-of-the-century France*, New Haven, Londres, Yale UP, 239 p.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

Historial de la Grande Guerre, *Filmer la guerre 1914-1918*, catalogue d'exposition, n. p.

Daniel Joseph, "Guerre et cinéma", *Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques*, n°180, 1972,

Joseph Mathilde, *L'Image du Poilu dans les revues des music-halls parisiens pendant la Grande Guerre*, maîtrise, U. Paris-1, 1997, 193 p.

Lesaffre C., *La représentation du Poilu après la Grande Guerre à travers les paroles de chansons*, maîtrise, U. Paris-1, 2002, 144 p.

Sweeney Regina M., *Singing our way to victory. French cultural politics and music during the Great War*, Middletown, CT, 2001.

Veray Laurent, *Les films d'actualité français de la Grande Guerre*, SIRPA/AFRHC, 1995, 245 p

Veray Laurent, "Photographie et cinéma", in Stéphane Audoin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker (Dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004, 1342 pages, p. 701-716.

- Cartes postales

- Ouvrages généraux

Frère Claude, Ripert A., *La Carte postale, son histoire, sa fonction sociale*, Lyon, Editions du CNRS, 1983, 196 p.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

Huss Marie-Monique, *Histoires de famille. Cartes postales et culture de guerre*, Paris, Noesis, 2000, 237 p.

- Photographie

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

Guillot H., *La vie quotidienne à Paris pendant la Grande Guerre : photographies de l'armée française*, maîtrise, U. Paris-1, 2002

Moreau Jacques, *1914-1918, Nous étions des hommes*, Paris, La Martinière, 2004, 280 p.

*Voir, ne pas voir la guerre : histoire des représentations photographiques de la guerre*, Paris, Somogy, 2001, 351 p



- Presse, censure, journalisme

- Ouvrages généraux

Amaury Francine, *Histoire du plus grand quotidien de la IIIe République. Le Petit Parisien (1876-1944)*, Paris, PUF, 1972.

Dupuy M., *Le Petit Parisien. Le plus fort tirage des journaux du monde entier*, Paris, Plon, 1989, 454 p.

Livois René de, *Histoire de la presse française*, tome 2 : de 1881 à nos jours, Lausanne, Spes, 1965, 664 p.

Martin Laurent, *Le "Canard enchaîné" ou les fortunes de la vertu : histoire d'un journal satirique 1915-2000*, Paris, Flammarion, 2001.

- Ouvrages concernant la Première Guerre mondiale

Audoin-Rouzeau Stéphane, "Bourrage de crâne et information en France en 1914-1918, in S. Audoin-Rouzeau et J.-J. Becker (Dir.) *Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918*, U. Paris X, Centre d'histoire de la France contemporaine, 1990, p. 163-173 ;

Audoin-Rouzeau Stéphane, *Les soldats français pendant la guerre 1914-1918 d'après les journaux des tranchées. Une étude des mentalités*, doctorat de IIIème cycle, université de Clermont II, 1984, 384 p.

Audoin-Rouzeau Stéphane *A travers leurs journaux, 14-18 : les combattants des tranchées*, Paris, Armand Colin, 1986, 224 p.

Cronier Emmanuelle, " la presse du front en 1918, une littérature de crise" in Girault J. Dir. *1918 et Apollinaire"*, l'Harmattan, collection "Itinéraires et contacts de cultures", volume 28, 1999, p. 23-31.

Ferenczi T., "Les transformations du journalisme", in S. Caucanas et R. Cazals (Ed.), *Traces de 14-18. Actes du colloque de Carcassonne*, Les Audois, 1997

Forcade Olivier, *La Censure politique pendant la Grande Guerre*, thèse, U. Paris-10, 1998, 3 vol.

Forcade Olivier, "Censure, opinion et secret en France", *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, avril-juin 200, n°58, p. 45-53.

Forcade Olivier, "Information, censure et propagande", in S. Audoin-Rouzeau et J.-J. Becker (Dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, Bayard, 2004, p. 451-465.

Navet F., "Des journaux sanctionnés pour dessins non échappés (1914-1919) ?", *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°173, 1994, p. 35-51

Picaud Carine, ""Ces éphémères de la tranchée" : journaux du front de la guerre 14-18", *Revue de la Bibliothèque nationale de France*, n°10, 2002, p. 23-27.

Purseigle Pierre, "La guerre au miroir de l'humour en France et en Grande-Bretagne. Le dessin de presse pendant la Première Guerre mondiale", in *Histoire et Sociétés*, n°1, 1er trimestre 2002, 124-137

Tubergue Jean-Pierre, *1914-1918. Les journaux de tranchées. La Grande Guerre écrite par les poilus*, Paris, éditions Italiques, 1999, 159 p.

### **Démobilisations combattantes**

- Témoignages

Cazals Rémy, Rousseau Frédéric, *14-18, le cri d'une génération*, Toulouse, Privat, 2001, 160 p.

Prochasson Christophe, "Jean-Norton Cru, du témoignage à l'histoire", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol 48, n°4, octobre-décembre 2001, p. 160-189.

Rousseau Frédéric, *Le Procès des témoins de la Grande Guerre. L'affaire Norton Cru*, Paris, Seuil, 2003, 315 p.

- Anciens combattants

Bruno Cabanes, "Finir la guerre. L'expérience des soldats français (été 1918 – printemps 1920)", Univ. Paris 1, 2002.

B. Cabanes, *La Victoire endeillée : la sortie de guerre des soldats français (1918-1920)*, Paris, Seuil, 2004.

Prost Antoine, *Les anciens combattants (1914-1939)*, Paris, Presses de la FNSP, 1977, 3 tomes : 237, 261 et 268 p.

### **Anthropologie**

Berthier Laurence, *Fêtes et rites des 4 saisons au Japon*, Paris, Publications orientalistes de France, 1981, (1957), 613 p.

Bonte P., Izard M. (Dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, 2002.

Courtine J.-J., C. Haroche, *Histoire du visage. Exprimer et taire ses émotions XVIe-début XIXe siècle*, Paris, Rivages, 1988, 287 p.

Doolittle Justus, *Social life of the Chinese. Daily life in China*, 2002, 633 p.

Doutté Edmond, *Merrâkech*, Paris, Comité du Maroc, 1905, 408 p.

Centlivres Pierre, Hainard Jacques (Dir.), *Les rites de passage aujourd'hui. Actes du colloque de Neufchâtel, 1981*, Lausanne, L'âge d'Homme, 1986, 236 p.

Gluckman M., *Essays on the ritual of social relations*, Manchester University press, 1966 (1962), 190 p

Le Breton David, *Les Passions ordinaires. Anthropologie des émotions*, Paris, Payot, 2004 (1998).

Lévi-Strauss Claude, *L'Homme nu (Mythologiques 4)*, Paris, Plon, 1971.

Lévi-Strauss Claude, *L'Identité*, Paris, PUF Quadrige, 1987, 342 p.

Van Gennep Arnold, *Les Rites de passage*, Paris, Picard, 1981, 227 p.

## **Sociologie**

Aldrin Philippe, "Penser la rumeur. Une question discutée des sciences sociales", *Genèses*, 50, mars 2003, p. 126-141.

Aldrin, Philippe, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, PUF, 2005, 289 p.

Bourdieu Pierre, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Seuil, 1992, 267 p.

Bourdieu Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, 2001, 423 p.

Bourdieu Pierre, *Questions de sociologie*, Ed. de Minuit, 1984-2002, 277 p.

Bourdieu Pierre, "Les rites comme acte d'institution", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°43, juin 1982, p. 58-64.

Goffman Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne*. T.1, *La présentation de soi*, T 2, *Les relations en public*, Editions de Minuit, 1973, 255 et 172 p.

Jodelet Denise (éd.), *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 1989, 398 p.

Sayad Abdekmalek, *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999, 437 p.

Soulet M.-H., "Identité collective, résistance au changement et rapports de sociabilité dans les sociétés rurales" in Pierre Tap (Dir.), *Identités collectives et changements sociaux. Production et affirmation de l'identité*, Privat, 1980, 456 p., p. 157-159.

## **Littérature**

Catherine Milkovitch-Rioux et Robert Pickering (Dir.), *Ecrire la guerre*, Clermont-Ferrand, PU Blaise Pascal, 2000, 490 pages, p. 87-101.

Beaupré Nicolas, *Les écrivains combattants français et allemands de la Grande Guerre (1914-1920). Essai d'histoire culturelle comparée*, thèse, U. Paris-X, 2002.

Bérout Sophie, Régin Tania (Dir.), *Le roman social. Littérature, histoire et mouvement ouvrier*, éd. de l'Atelier, Paris, 2002, 287 p.

Riegel Léon, *Guerre et littérature. Le bouleversement des consciences dans la littérature romanesques inspirée de la Grande Guerre (littératures françaises, anglo-saxonne et allemande), 1910-1930*, Paris, Klincksieck, 1974, 649 p.

TREVISAN Carine, "le silence du permissionnaire", in Catherine Milkovitch-Rioux et Robert Pickering (Dir.), *Ecrire la guerre*, PU Blaise Pascal, p. 201-209.

TREVISAN Carine, "La part du feu. La guerre et la différence des sexes dans *Gilles*", *Roman 20/50*, n°24, décembre 1997, p. 59-66.

TREVISAN Carine, *Les Fables du deuil. La Grande Guerre : mort et écriture*, Paris, PUF, 2001, XVII-219 p.

# ANNEXES

## **Annexe 1 : les répertoires des procès-verbaux des commissariats parisiens. Méthodologie**

### **La source et ses contraintes :**

Les répertoires analytiques des procès-verbaux des commissariats parisiens, communément appelés "mains courantes", correspondent aux registres qui recensent et analysent toutes les affaires administratives ou judiciaires traitées dans un commissariat, et dont les caractéristiques ont été étudiées en détail pour l'année 1900 par Jean-Claude Farcy à partir de l'exemple de trois commissariats<sup>3021</sup>. On trouve dans ces registres les faits susceptibles de passer en justice et ceux qui ont donné lieu à une enquête, autrement dit les plus graves. Tout ce qui relève de l'infrajudiciaire nous échappe, et si l'on ajoute le "chiffre noir" de la criminalité, on peut estimer que cette source minore très largement nombre d'infractions qui y apparaissent<sup>3022</sup>. Lorsqu'on l'utilise afin de percevoir des phénomènes sociaux qui dépassent le cadre de la délinquance, comme c'était la perspective choisie pour l'étude des permissionnaires, la distorsion naturelle de la source est amplifiée et on peut considérer que la source ne livre que l'écume de la vie sociale parisienne. Il est ainsi impossible d'évaluer la représentativité de la source dans maintes affaires, comme par exemple la prostitution, la désertion, la mendicité, la violence ou l'ivresse. Cette remarque est illustrée de manière exemplaire par les affaires d'ivresse ou de prostitution. Les filles soumises en règle qui ne racolent pas sont absentes des registres, où seules les insoumises apparaissent. De même, on ne saurait avoir une vision juste de l'addiction à l'alcool des permissionnaires à partir de cette seule source : bien souvent, les hommes ne sont pas poursuivis pour ce seul fait, mais l'affaire doit être compliquée par du tapage ou des violences pour donner lieu à un compte-rendu.

Les traces que l'on saisit à travers les "mains courantes" sont filtrées par l'écriture policière ou le discours des protagonistes, mais la masse des cas permet d'accéder à certains aspects de la vie sociale encore mal documentés. La source ne peut pas rendre compte de toute la subtilité des relations interpersonnelles, tels que les jugements intériorisés, les pensées ou les motivations - mais l'historien y a-t-il jamais accès ? -, mais

---

<sup>3021</sup> J.-C. Farcy, "Archives policières : les répertoires de procès-verbaux des commissariats parisiens", *Recherches contemporaines*, 1998-1999, n°5 p. 5-44. Voir aussi l'usage descriptif, et disons-le, dépourvu de toute rigueur, que fait Pierre Miquel de cette source dans *La Main courante. Les archives indiscreètes de la police parisienne. 1900-1945*, Albin Michel, 1997.

<sup>3022</sup> B. Garnot, *L'infrajudiciaire du Moyen Age à l'époque contemporaine*, PU de Dijon, 1996.

permet de brosser à grands traits les tendances pendant une période donnée, en particulier à travers les discours tenus à la police ou les paroles rapportés qui figurent dans les registres. D'autre part, la source saisit un moment de la vie des individus qui ne dit rien de leur passé et bien peu de leur futur, lorsque les agents ont pris la peine de noter les conséquences judiciaires des faits pour lesquels, suspect, témoin ou victime, un individu apparaît dans un registre. En particulier, les intentions et les motivations des individus ne nous apparaissent qu'à travers ce qu'ils veulent bien en dire à la police lorsque celle-ci les interroge, ce qui donne la mesure des déformations induites par la source. De même, les conséquences sociales de l'affaire, à l'échelle d'une famille ou à celle du groupe combattant restent obscures, alors qu'on aimerait souvent en savoir plus. On se prend souvent à souhaiter pouvoir recouper les données des mains courantes avec celles des registres matricules du recrutement, des livrets individuels s'ils avaient été conservés, de la justice militaire, avec celles des morts de la guerre, ou encore avec les données démographiques concernant les Parisiens entre 1914 et 1918, par exemple les registres des mariages.

Un autre problème posé par cette source est l'absence de normalisation des informations que l'on y trouve, même pour des affaires semblables. Tous les répertoires sont construits selon une structure identique, qui fait apparaître la date de l'affaire, le numéro d'ordre de celle-ci, des données sur l'identité des protagonistes (suspects, victimes, témoins), et enfin un résumé succinct, parfois complété *a posteriori* par le résultat d'un jugement. Dans le détail cependant, tous les commissariats, - et au sein d'un commissariat, tous les agents -, ne mettent pas le même zèle à compléter les registres. Les affaires de désertion sont en moyenne mieux renseignées que celles qui concernent des permissionnaires, avec 58 % de données présentes contre 48 %, ce qui s'explique sans doute par les enjeux judiciaires de ce délit militaire<sup>3023</sup>. Tous les problèmes rencontrés au cours du dépouillement, et les modalités de leur résolution, sont évoqués ci-dessous avec la présentation des champs de la base de données. D'une manière générale, l'absence de norme dans la tenue des registres nous oblige à construire notre propre système de références, tant pour les données concernant l'identité civile et militaire, que pour celles concernant l'affaire elle-même. Cela n'est pas sans conséquence sur le traitement statistique des données, puisque certains champs, systématiquement renseignés dans certains quartiers, ne le sont plus dans d'autres. Une telle hétérogénéité a notamment empêché de

---

<sup>3023</sup> Pour les champs présentés dans le tableau ci-dessous, dans lesquels les données manquantes peuvent avoir une incidence sur la possibilité d'un traitement statistique, ce qui ne concerne pas les champs de référence ou les champs oui/non.

travailler sur les professions des permissionnaires, et enlevé toute pertinence à un questionnement socio-économique de la source.

### **Les permissionnaires dans les répertoires des procès-verbaux des commissariats parisiens**

La première condition de la saisie réside dans le repérage des permissionnaires du front dans les répertoires des "mains courantes". Lorsque les agents font référence de manière positive au titre de congé, on ne peut douter de la situation militaire de l'individu. Des mentions telles que "titre annexé", "en permission" ou "permission échue le..." l'indiquent. A l'inverse, lorsque les agents se contentent de noter l'absence du titre de congé, la situation est plus ambiguë, car on ne sait alors si l'individu a effectivement bénéficié d'une permission : il peut aussi être venu du front à Paris "sans permission", les agents poussant alors souvent l'interrogatoire pour établir d'emblée les conditions d'un délit qui vaut passage en Conseil de guerre. D'une manière générale, tous les cas douteux ont été éliminés. Cette règle a aussi valu pour tous les hommes qui faisaient visiblement partie d'unités mobilisées dans la zone de l'Intérieur, comme ceux du "Service du parc auto", du "6<sup>e</sup> Génie du Mont Valérien", ou ceux indiqués comme "casernés" dans la capitale ou en banlieue. Il arrive que les agents ne décrivent pas l'individu autrement que comme un "soldat" ou un "militaire", qui peut alors être mobilisé indifféremment à l'arrière ou au front, dans la mesure où l'on ignore ce que les agents de police entendent par ces termes. Les cas les plus douteux ont été éliminés, mais les autres ont été conservés en fonction des éléments militaires apparaissant dans l'affaire : par défaut, tous les individus simplement qualifiés de "soldat" ont été pris.

Initialement pris dans la base de données, les "convalescents" ont été exclus après une période de dépouillement, car il s'est avéré que la police ne distingue pas clairement les hommes en congé de convalescence, ceux en permission de convalescence, ceux en traitement dans les hôpitaux parisiens bénéficiant de permissions de sortie quotidiennes et les convalescents en instance de réforme. Le doute pesant sur leur situation militaire dénaturait les problématiques déterminées pour les permissionnaires. Certains passaient d'ailleurs leur convalescence dans un lieu médicalisé, et la permission qui suivait dans leur famille ou chez eux. On a réintégré dans les commissariats où figuraient initialement des convalescents un nombre d'affaires équivalent de permissionnaires, par multiplication des fiches, de la même manière que l'on a procédé pour rétablir l'effectif dans les commissariats sondés. Dans les quartiers touchés par l'exclusion des convalescents, le



sondage peut donc être en réalité supérieur au demi ou au tiers, mais on a conservé le taux de sondage initial dans le tableau récapitulatif.

L'incertitude règne aussi dans le cas de tous ceux qui sont considérés comme suspects dans une affaire, sans que les témoins, les victimes ou la police, puissent indiquer leur identité ou leur statut militaire autrement qu'à travers la description d'un uniforme (régiment, galons, décorations), ou le récit des déclarations du suspect, qui a pu dire qu'il était permissionnaire sans devoir justifier de son identité, par exemple lors d'une inscription à l'hôtel. Tous ces cas ont été saisis mais restent repérables puisque les champs concernant l'identité civile ou militaire sont vides. Il était impensable de se priver de ces affaires qui indiquent parfois des comportements de clandestinité, tel "l'abandon d'effets militaires" par de supposés déserteurs.

Les militaires étrangers sont nombreux à séjourner dans la capitale sans toujours être combattants : de nombreux services de l'arrière des armées alliées sont installés à Paris et la grande variété des affectations militaires ne permet pas toujours de les distinguer facilement des permissionnaires. Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements sont ainsi fréquentés par de nombreux soldats britanniques et américains tout au long de la guerre. Si les permissionnaires américains sont faciles à distinguer par la date de l'affaire, ce n'est pas le cas des Britanniques. Les affaires les moins détaillées des registres de ces quartiers, comme le "racolage de militaire", laissent donc un doute sur le statut réel du militaire. Tous les individus dont on ne pouvait savoir avec certitude qu'ils étaient mobilisés à l'arrière ont été pris. En effet, les quartiers de séjour des permissionnaires étrangers sont aussi ceux où sont installés les administrations nationales, les oeuvres de guerre et les hôtels spécialisés dans leur accueil. Dans ces conditions, le nombre de permissionnaires étrangers par rapport au total des permissionnaires est sans doute surévalué dans la base de données.

## **Méthodologie**

Les répertoires analytiques des 101 quartiers de Paris et du département de la Seine ont été intégralement dépouillés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1915 à la fin de l'année 1918, même si les données prises en compte dans la base réalisée au cours de dépouillement s'arrêtent au 11 novembre 1918. Les commissariats des quartiers 49 (Salpêtrière) et 52 (Croulebarbe) ainsi que ceux des quartiers 54 (Santé) et 55 (Petit-Montrouge) ont fusionné en 1882 et font donc l'objet pendant la guerre de registres communs : il y a donc 78 commissariats parisiens et 23 commissariats de banlieue.

Il était difficile d'estimer dans un premier temps le nombre d'affaires impliquant des permissionnaires dans les 200 registres qui sont conservés pendant la période qui nous intéressait. Les 19 premiers quartiers ont été intégralement saisis dans la base de données, puis la nécessité de procéder par sondage s'est imposée devant la masse d'affaires rencontrées, en prenant une affaire sur deux ou une affaire sur trois à partir de celles qui ont été repérées comme impliquant un permissionnaire. Toutes les affaires ont donc été lues et les plus intéressantes ont fait l'objet d'une saisie en dehors de la base de données pour préserver l'intérêt de certains discours ou de certaines circonstances. Une fois le dépouillement achevé, l'importance relative de chaque commissariat a été rétablie par péréquation aléatoire. Le décompte des cas n'a donc de sens que par rapport à la base de données finale, et ne correspond pas exactement à ce qu'on trouverait en saisissant l'intégralité des affaires. Malgré tout, pour préserver les relations entre les variables, l'analyse quantitative se fonde toujours sur le nombre exact de cas figurant dans la base de données et non des approximations. Etant donné la nature de la source, qui n'est ni exhaustive ni représentative des phénomènes sociaux pour la description desquels on l'a utilisée, tout raisonnement se fondant sur des données absolues qui ne prendrait pas en compte les effets de source serait d'ailleurs disqualifié. C'est pourquoi les raisonnements à partir des valeurs relatives ont été privilégiés, à la fois dans le texte et dans la réalisation des graphiques et des cartes.

Le logiciel Access (Microsoft) utilisé pour le dépouillement et le traitement statistique des données a été d'une grande souplesse. Il permet en effet d'intégrer de nouveaux champs au fil de la saisie, quitte à reprendre des affaires déjà dépouillées, et s'adapte bien à la grande diversité des affaires impliquant des permissionnaires pendant la guerre. Les tris croisés peuvent être faits et conservés dans la base de données, et intègrent automatiquement les modifications des formulaires.

## **Cartographie**

La cartographie a été réalisée à l'aide des logiciels Mapinfo et ArcGIS. Les cartes figurant dans le corps du texte ou dans cette annexe ont été réalisées à partir des tris croisés issus du traitement des "mains courantes". La distinction physique des deux couples de quartiers 49/52 et 54/55 fusionnés en 1882 et dont les registres sont communs pendant la guerre a été conservée dans les cartes, pour faire apparaître les 80 quartiers parisiens que l'on connaît. Deux types de cartes ont été réalisés : l'un à l'échelle du département de la

Seine, qui permet de représenter les commissariats de banlieue dont le ressort couvre souvent plusieurs communes ; l'autre à l'échelle parisienne, afin de permettre une meilleure lisibilité.

Lors de la réalisation des cartes à partir des données des répertoires analytiques des commissariats, les quartiers lacunaires ont été pris en compte. En effet, la comparaison des cartes prenant en compte et excluant leurs données montre qu'en les excluant, on aboutit à une déperdition d'information. En revanche, leur prise en compte ne bouleverse pas la place des quartiers complets dans les hiérarchies des données, par exemple en ce qui concerne la répartition des permissionnaires et des déserteurs dans les quartiers. On peut le vérifier sur les tableaux présentant les données utilisées pour la construction des cartes. Plutôt que de réaliser des cartes spécifiques portant uniquement sur les commissariats complets, j'ai choisi d'intégrer les quartiers lacunaires, en tenant compte dans le commentaire de leur sous-évaluation. Pour un même phénomène, la comparaison de cartes prenant en compte tous les quartiers et de cartes avec uniquement les quartiers complets n'a de sens qu'à condition que les classes représentées dans la légende soient les mêmes. Or, dans les quartiers complets, le poids relatif de chacun est plus important, ce qui déforme davantage la réalité si on les prend seuls. Dans tous les cas, l'état de conservation des répertoires analytiques des commissariats ne permet pas de réaliser une cartographie autre qu'indicative, qui fait apparaître les grands pôles des phénomènes liés aux permissions pendant la guerre, sans toutefois les recenser de façon exhaustive.

**Bilan du dépouillement :**

	<b>Permissionnaires</b>	<b>Retardataires</b>	<b>Total</b>
Nombre de cas issus du dépouillement	2757	2695	5452
Nombre de cas après péréquation	6294	5793	12087

Les possibilités d'exploitation quantitative des données recueillies dans les "mains courantes" se sont révélées très en deçà de ce qui avait été initialement prévu. Nombre d'informations intégrées à l'origine dans la base de données sont inutilisables dans une perspective quantitative. Alors que les pratiques des commissariats sont très hétérogènes, il était impossible de prévoir un tel taux d'échec au commencement du dépouillement. En particulier, les perspectives sociologiques et prosopographiques sont réduites dans le cadre d'une utilisation exclusive de cette source. Le manque d'homogénéité des informations d'un

commissariat à l'autre oblige à une lecture minutieuse de chaque affaire, afin de déceler des indices qui permettent de les compléter. D'autre part, les nombreuses lacunes des informations concernant l'identité civile et militaire des individus limitent les perspectives quantitatives fines portant par exemple sur le passé militaire du combattant ou sa situation socio-économique passée ou présente (situation matrimoniale, nombre d'enfants, métier notamment). Néanmoins, l'abondance de données concernant les situations sociales permet des recoupements statistiques rigoureux et intéressants. Les études quantitatives fondées sur les champs les mieux renseignés, comme l'âge, l'arme, la nationalité, le grade, la compagnie ou le type d'affaires impliquant un permissionnaire ouvrent déjà de nombreuses perspectives, dont l'annexe 2 présente les résultats de manière synthétique.

On peut enfin souligner que les champs dont le taux de lacunes est important restent intéressants dans une perspective qualitative, puisque leurs informations viennent compléter le résumé de l'affaire et permettent des études de cas plus complètes. Elles sont aussi utiles dans le cadre d'une analyse portant spécifiquement sur un quartier bien renseigné ou dans un objectif prosopographique plus large qui envisagerait de les recouper avec d'autres informations militaires ou démographiques notamment.

## Etat des répertoires analytiques des procès-verbaux des commissariats parisiens

<b>Numéro du quartier</b>	<b>Nom du quartier</b>	<b>Etat</b>	<b>Registres concernant la période 1<sup>er</sup> juillet 1915 – 11 novembre 1918.</b>	<b>Modes de saisie dans la base de données</b>
1	Saint-Germain l'Auxerrois	Lacunaire	R43 : 17/5/1914 - 24/1/1916 R44 : 24/1/1916 - 31/12/1917	Intégrale
2	Halles	Complet	R31 : 19/2/1915 - 12/12/1915 R32 : 7/12/1915 - 16/10/1916 R33 : 16/10/1916 - 26/6/1917 R34 : 26/6/1917 - 21/1/1918 R35 : 21/1/1918 - 30/6/1918 R36 : 29/6/1918 - 10/3/1919	Intégrale
3	Palais-Royal	Lacunaire	R44 : 16/5/1917 - 20/2/1918 R45 : 20/2/1918 - 31/12/1918	Intégrale
4	Place Vendôme	Lacunaire	R37 : 24/10/1915 - 30/9/1918	Intégrale
5	Gaillon	Complet	R33 : 7/10/1913 - 23/6/1916 R34 : 24/6/1916 - 31/7/1918 R35 : 31/7/1918 - 15/9/1919	Intégrale
6	Vivienne	Manquant	Aucun registre	
7	Mail	Complet	R37 : 30/11/1916 - 11/4/1918 R38 : 1/4/1918 - 1/7/1919	Intégrale
8	Bonne-Nouvelle	Lacunaire	R48 : 8/2/1915 - 4/6/1916 R50 : 12/7/1918 - 10/11/1919	Intégrale
9	Arts-et-Métiers	Manquant	Aucun registre	
10	Enfants Rouges	Lacunaire	R27 : 29/8/1913 - 16/10/1915	Intégrale
11	Archives	Complet	R27 : 1/1/1914 - 31/7/1916 R28 : 2/8/1916 - 20/5/1919	Intégrale
12	Saint-Avoie	Complet	R32 : 7/8/1913 - 15/4/1916 R33 : 15/4/1916 - 26/4/1919	Intégrale
13	Saint-Merry	Complet	R58 : 8/9/1914 - 22/8/1915 R59 : 23/8/1915 - 2/10/1916 R60 : 2/10/1916 - 9/11/1917 R61 : 8/11/1917 - 25/1/1919	Intégrale
14	Saint-Gervais	Complet	R57 : 30/7/1914 - 11/10/1916 R58 : 13/10/1916 - 19/2/1918 R59 : 19/2/1918 - 13/5/1919	Intégrale
15	Arsenal	Complet	R42 : 11/5/1915 - 5/12/1917 R43 : 5/12/1917 - 17/2/1920	Intégrale
16	Notre-Dame	Complet	R51 : 6/1/1913 - 4/8/1915 R52 : 5/8/1915 - 31/7/1919	Intégrale
17	Saint-Victor	Lacunaire	R28 : 18/4/1914 - 20/1/1916	Intégrale
18	Jardin des Plantes	Manquant	Aucun registre	
19	Val-de-Grâce	Manquant	Aucun registre	
20	Sorbonne	Lacunaire	R34 : 25/10/1915 - 16/12/1916 R35 : 18/12/1916 - 7/9/1917 R36 : 7/9/1917 - 20/11/1918	Un cas sur deux
21	Monnaie	Complet	R22 : 24/6/1914 - 28/11/1916 R23 : 29/11/1916 - 27/10/1918 R24 : 27/10/1918 - 10/8/1920	Un cas sur deux
22	Odéon	Complet	R39 : 15/7/1914 - 30/5/1916 R40 : 30/5/1916 - 16/11/1917 R41 : 16/11/1917 - 23/6/1919	Un cas sur deux
23	Notre-Dame-des-Champs	Lacunaire	R37 : 16/4/1914 - 20/2/1916 R38 : 20/2/1916 - 26/11/1917	Un cas sur deux
24	Saint-Germain-des-prés	Complet	R26 : 27/9/1913 - 26/12/1915 R26 bis : 1/1/1916 - 31/1/1919	Un cas sur deux

<b>Numéro du quartier</b>	<b>Nom du quartier</b>	<b>Etat</b>	<b>Registres concernant la période 1<sup>er</sup> juillet 1915 – 11 novembre 1918.</b>	<b>Modes de saisie dans la base de données</b>
25	Saint-Thomas-d'Aquin	Complet	R23 : 20/3/1914 – 7/8/1915 R24 : 10/8/1915 – 22/2/1917 R25 : 23/2/1917 – 3/5/1918 R26 : 6/5/1918 – 5/7/1919	Un cas sur deux
26	Invalides	Complet	R26 : 30/4/1914 – 31/12/1916 R27 : 5/1/1917 – 7/3/1919	Intégrale
27	Ecole Militaire	Complet	R23 : 12/6/1914 – 16/1/1920	Un cas sur deux
28	Gros Caillou	Complet	R37 : 14/2/1915 – 3/1/1917 R38 : 3/1/1917 – 15/6/1918 R39 : 15/6/1918 – 19/7/1919	Un cas sur deux
29	Champs-Élysées	Complet	R48 : 17/4/1914 – 30/3/1916 R49 : 30/3/1916 – 20/10/1917 R50 : 20/10/1917 – 23/1/1919	Un cas sur deux
30	Faubourg du Roule	Complet	R42 : 8/12/1913 – 4/10/1915 R43 : 4/10/1915 – 14/12/1917 R44 : 14/12/1917 – 27/6/1919	Un cas sur deux
31	Madeleine	Lacunaire	R35 : 15/12/1913 – 12/10/1915	Intégrale
32	Europe	Complet	R27 : 14/5/1914 – 2/7/1916 R28 : 2/7/1916 – 3/1/1919	Un cas sur deux
33	Saint-Georges	Lacunaire	R31 : 11/5/1914 – 24/2/1916	Intégrale
34	Chaussée-d'Antin	Manquant	Aucun Registre	
35	Faubourg Montmartre	Manquant	Aucun Registre	
36	Rochechouart	Complet	R31 : 31/1/1914 – 27/10/1916 R32 : 27/10/1916 – 30/4/1919	Un cas sur deux
37	Saint-Vincent-de-Paul	Complet	R44 : 12/9/1914 – 10/12/1915 R45 : 10/12/1915 – 18/9/1916 R46 : 18/9/1916 – 6/4/1917 R47 : 6/4/1917 – 31/8/1917 R48 : 31/8/1917 – 12/2/1918 R49 : 12/2/1918 – 11/10/1918 R50 : 11/10/1918 – 22/7/1919	Un cas sur deux
38	Porte Saint-Denis	Complet	R38 : 9/2/1914 – 15/10/1915 R39 : 16/10/1915 – 8/10/1916 R40 : 8/10/1916 – 29/5/1917 R41 : 29/5/1917 – 23/2/1918 R42 : 23/2/1918 – 15/11/1918	Un cas sur deux
39	Porte Saint-Martin	Complet	R68 : 21/1/1915 – 11/1/1917 R69 : 11/1/1917 – 12/6/1918 R70 : 12/6/1918 – 16/5/1919	Un cas sur deux
40	Hôpital Saint-Louis	Complet	R42 : 30/3/1915 – 4/3/1917 R43 : 4/3/1917 – 23/8/1917 (pt R) R44 : 25/8/1917 – 11/10/1919	Un cas sur deux
41	Folie Méricourt	Complet	R39 : 17/2/1915 – 9/3/1917 R40 : 9/3/1917 – 28/2/1918 R41 : 28/2/1918 – 7/12/1918	Un cas sur deux
42	Saint-Ambroise	Complet	R36 : 28/6/1914 – 24/4/1916 R37 : 9/6/1916 – 30/5/1918 R38 : 31/5/1918 – 8/2/1919	Un cas sur deux
43	Roquette	Complet	R51 : 15/1/1915 – 7/2/1916 R52 : 7/2/1916 – 30/1/1917 R53 : 30/1/1917 – 12/2/1918 R54 : 12/2/1918 – 13/2/1919	Un cas sur deux

<b>Numéro du quartier</b>	<b>Nom du quartier</b>	<b>Etat</b>	<b>Registres concernant la période 1<sup>er</sup> juillet 1915 – 11 novembre 1918.</b>	<b>Modes de saisie dans la base de données</b>
44	Sainte-Marguerite	Lacunaire	R12 : 25/6/1914 – 16/12/1915 R13 : 16/12/1915 – 24/12/1916 R14 : 8/2/1918 – 24/1/1919	Un cas sur deux
45	Bel Air	Complet	R5 : 19/12/1914 – 6/10/1917 R6 : 6/10/1917 – 6/9/1919	Un cas sur deux
46	Picpus	Manquant	Aucun Registre	
47	Bercy	Manquant	Aucun Registre	
48	Quinze-Vingts	Complet	R49 : 15/2/1915 – 8/5/1916 R50 : 8/5/1916 – 27/4/1917 R51 : 27/4/1917 – 12/2/1918 R52 : 12/2/1918 – 10/1/1919	Un cas sur deux
49/52	Salpêtrière et Croulebarbe	Complet	R26 : 7/5/1915 – 30/8/1916 R27 : 30/8/1916 – 6/10/1917 R28 : 6/10/1917 – 9/10/1918 R29 : 9/10/1918 – 29/9/1919	Un cas sur trois
50	Gare	Complet	R26 : 26/10/1914 – 3/5/1916 R27 : 3/5/1916 – 28/1/1918 R28 : ½/1918 – 2/7/1919	Un cas sur trois
51	Maison Blanche	Manquant		
53	Montparnasse	Lacunaire	R18 : 8/11/1913 – 10/8/1915 R19 : 10/8/1915 – 31/7/1917	Un cas sur trois
54/55	Santé et Petit Montrouge	Complet	R23 : 6/2/1914 – 6/11/1915 R24 : 6/11/1915 – 28/9/1917 R25 : 28/9/1917 – 18/7/1919	Un cas sur trois
56	Plaisance	Complet	R35 : 8/5/1915 – 28/2/1917 R36 : 27/2/1917 – 10/7/1918 R37 : 10/7/1918 – 24/9/1919	Un cas sur trois
57	Saint Lambert	Lacunaire	R38 : 6/1/1914 – 18/10/1916 R39 : 18/10/1916 – 24/9/1917 (manque les affaires de 610 à 691) 24/9 au 9/10, sans doute pages arrachées. R40 : 9/10/1917 – 31/12/1918	Un cas sur trois
58	Necker	Manquant	Aucun Registre	
59	Grenelle	Complet	R30 : 4/7/1914 – 5/12/1915 R31 : 9/12/1915 – 7/1/1917 R32 : 7/1/1917 – 27/6/1918 R33 : 27/6/1918 – 19/9/1919	Un cas sur trois
60	Javel	Complet	R24 : 20/3/1915 – 2/9/1916 R25 : 4/9/1916 – 26/2/1918	Un cas sur trois
61	Auteuil	Complet	R31 : 24/7/1914 – 4/1/1917 R32 : 4/1/1917 – 24/3/1920	Un cas sur trois
62	Muette	Complet	R23 : 26/1/1914 – 25/11/1916 R24 : 26/11/1916 – 11/4/1919	Un cas sur trois
63	Porte Dauphine	Lacunaire	R12 : 1/8/1914-2/4/1917	Un cas sur trois
64	Chaillot	Complet	R29 : 2/11/1914 – 21/9/1916 R30 : 21/9/1916 – 7/2/1918 R31 : 7/2/1918 – 21/2/1919	Un cas sur trois
65	Ternes	Complet	R12 : 4/8/1913 – 24/9/1915 R13 : 24/9/1915 – 9/12/1917	Un cas sur trois
66	Plaine Monceau	Complet	R22 : 6/4/1914 – 14/2/1916 R23 : 16/2/1916 – 13/6/1918 R24 : 13/6/1918 – 5/11/1919	Un cas sur trois

<b>Numéro du quartier</b>	<b>Nom du quartier</b>	<b>Etat</b>	<b>Registres concernant la période 1<sup>er</sup> juillet 1915 – 11 novembre 1918.</b>	<b>Modes de saisie dans la base de données</b>
67	Batignolles	Complet	R24 : 14/4/1913 – 25/1/1916 R25 : 25/1/1916 – 14/12/1917 R26 : 14/12/1917 – 21/4/1919	Un cas sur trois
68	Epinettes	Lacunaire	R11 : 2/2/1915 – 19/6/1917	Un cas sur trois
69	Grandes Carrières	Complet	R32 : 19/4/1914 – 11/11/1916 R33 : 11/11/1916 – 29/3/1918 R34 : 17/9/1919 – 13/3/1920	Un cas sur trois
70	Clignancourt	Complet	R61 : 10/7/1914 – 21/8/1915 R62 : 19/8/1915 – 27/6/1916 R63 : 27/6/1916 – 9/3/1917 R64 : 9/3/1917 – 27/9/1917 R65 : 27/9/1917 – ¼/1918 R66 : ¼/1918 – 17/10/1918 R67 : 17/10/1918 – 11/3/1919	Un cas sur trois
71	Goutte d'Or	Manquant	Aucun Registre	
72	La Chapelle	Manquant	Aucun Registre	
73	La Villette	Manquant	Aucun Registre	
74	Pont de Flandre	Manquant	Aucun Registre	
75	Amérique	Complet	R14 : 26/2/14 – 14/1/19	Un cas sur trois
76	Combat	Lacunaire	R50 : 8/3/14 – 24/7/15 R51 : 24/7/15 – 21/7/16 R52 : 20/7/16 – 2/3/17 R53 : 2/3/17 – 26/10/17 R54 : 11/4/18 – 21/10/18 R55 : 21/10/18 – 19/7/19	Un cas sur trois
77	Belleville	Complet	R26 : 2/12/13 – 17/1/16 R27 : 17/1/16 – 20/2/17 R28 : 20/2/17 – 22/2/18 R29 : 22/2/18 – 25/5/19	Un cas sur trois
78	Saint-Fargeau	Manquant	Aucun Registre	
79	Père-Lachaise	Complet	R34 : 28/5/15 – 6/9/16 R35 : 6/9/16 – 18/1/18 R36 : 30/1/19 – 7/5/20	Un cas sur trois
80	Charonne	Lacunaire	R31 : 20/5/14 – 20/11/15 R32 : 20/11/15 – 18/10/17	Un cas sur trois
81	Asnières	Manquant	Aucun Registre	
82	Aubervilliers	Lacunaire	R14 : 1/6/15 – 16/8/16 R15 : 16/8/16 – 11/10/17	Un cas sur trois
83	Boulogne	Manquant	Aucun Registre	
84	Clichy	Complet	R19 : 2/5/1914 – 19/7/1916 R20 : 20/7/1916 – 29/11/1917 R21 : 11/12/1917 – 21/8/18 R22 : 29/11/1917 – 23/4/1918 R23 : 12/6/1918 – 4/3/1919	
85	Courbevoie	Manquant	Aucun Registre	
86	Levallois-Perret	Manquant	Aucun Registre	
87	Les Lilas	Manquant	Aucun Registre	
88	Neuilly	Manquant	Aucun Registre	
89	Pantin	Lacunaire	R48 : 1/10/1914 – 21/10/1915 R49 : 1/1/1917 – 11/12/1917 R50 : 11/11/1917 25/11/1918	

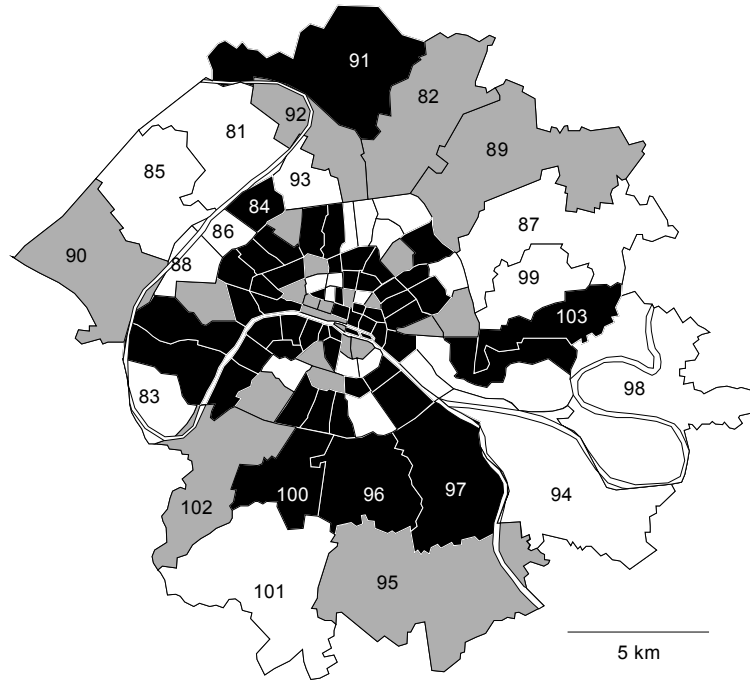


Numéro du quartier	Nom du quartier	Etat	Registres concernant la période 1 <sup>er</sup> juillet 1915 – 11 novembre 1918.	Modes de saisie dans la base de données
90	Puteaux	Lacunaire	R21 : 21/3/1915 - 20/11/1915 R22 : 25/11/1915 - 15/6/1916 R23 : 4/6/1916 - 18/1/1917 R24 : 18/1/1917 - 13/7/1917 R 25 : 28/11/1917 - 10/4/1918 R 26 : 9/8/1918 - 13/1/1919	
91	Saint-Denis Nord	Complet	R20 : 13/2/1915 - 8/11/1915 R21 : 8/11/1915 - 13/12/1916 R22 : 13/12/1916 - 4/11/1917 R23 : 4/11/1917 - 14/7/1918 R24 : 14/7/1918 - 13/1/1919	Un cas sur trois
92	Saint-Denis Sud	Lacunaire	R11 : 23/6/1914 - 27/9/1915 R12 : 17/9/1915 - 4/7/1916 (pages manquent de aff. 701 à 888) R13 : 20/7/1916 - 17/4/1917 R14 : 17/4/1917 - 26/3/1918 R15 : 26/3/1918 - 28/3/1919	Un cas sur trois
93	Saint-Ouen	Manquant	Aucun Registre	
94	Charenton-le-Pont	Manquant	Aucun Registre	
95	Choisy-le-Roi	Lacunaire	R26 : 8/8/1914 - 13/7/1916	Un cas sur trois
96	Gentilly	Complet	R25 : 21/4/1914 - 15/12/15 R26 : 16/12/1915 - 27/12/1917 R27 : 28/12/1917 - 19/3/1919	Un cas sur trois
97	Ivry-sur-Seine	Complet	R19 : 12/6/1914 - 23/8/1915 R20 : 23/8/1915 - 5/10/1916 R21 : 5/10/1916 - 8/8/1917 R22 : 8/8/1917 - 22/5/1918 R23 : 4/6/1918 - 27/3/1919	Un cas sur trois
98	Joinville-le-Pont et Saint-Maur	Manquant	Aucun Registre	
99	Montreuil	Manquant	Aucun Registre	
100	Montrouge	Complet	R14 - 2/1/1914 - 29/3/1916 R15 : 2/4/1916 - 15/7/1918	Un cas sur trois
101	Sceaux	Manquant	Aucun Registre	
102	Vanves	Lacunaire	R10 : 12/3/1917 - 13/2/1918 R11 : 14/2/1918 - 1/7/1919	Un cas sur trois
103	Vincennes	Complet	R39 : 14/6/1915 - 6/4/1916 R40 : 6/4/1916 - 20/12/1916 R41 : 20/12/1916 - 11/9/1917 R42 : 11/9/1917 - 12/6/1918 R43 : 12/6/1918 - 19/2/1919	Un cas sur trois

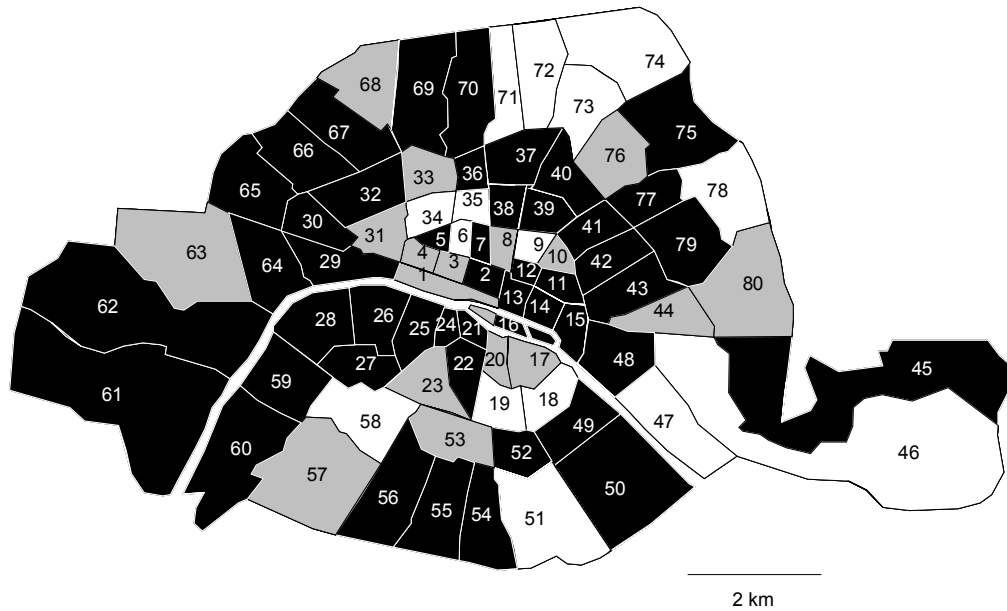
### Bilan des lacunes :

	Paris		Seine		Total lignes	
	Nombre de cas	% du total	Nombre de cas	% du total	Nombre de cas	% du total
Complets	46	59	6	26	52	51
Lacunaires	17	22	6	26	23	23
Manquants	15	19	11	48	26	26
Total	78	100	23	100	101	100

Carte  
novembre



Carte 5 : Etat de conservation des registres des "mains courantes" pour la période juillet 1915 - novembre 1918



Etat de conservation des répertoires analytiques des commissariats  
du 1er juillet 1915 au 11 novembre 1918

- Complet
- Lacunaire
- Manquant



Un des problèmes majeurs de l'utilisation statistique des répertoires analytiques a été l'existence de lacunes chronologiques qui aboutissent à minorer certains phénomènes dans les quartiers lacunaires et à les exagérer dans les quartiers complets pendant toute la période. Les lacunes croissent de manière quasi-constante de 1915 à 1918, ce qui conduit à une sous-estimation croissante des phénomènes au fil de la guerre lorsque tous les quartiers sont pris en compte dans l'analyse. J'ai considéré que les lacunes de ces quartiers ne disqualifiaient pas les analyses quantitatives globales menées sur l'ensemble des quartiers. En effet, la période qui va du 1<sup>er</sup> juillet 1915 au 11 novembre 1918 représente 40,5 mois de guerre, sur un total de 4090,5 mois pour les 101 quartiers de Paris et du département de la Seine. Sur ce total, 387,5 mois manquent, soit un peu plus de 9 % du total. Les 22 quartiers lacunaires représentent un peu moins d'un quart du total des quartiers, et il s'agit surtout de commissariats qui traitent peu d'affaires chaque année, comme celui des Enfants Rouges (environ 200 affaires par an), ou celui des Epinettes (environ 500). D'autre part, deux commissariats ont été considérés comme lacunaires alors qu'il ne manque qu'une quinzaine de jours à chacun pendant toute la période, celui de Saint-Lambert (CB57) et celui de Saint-Denis Sud (CB92). Prendre les quartiers lacunaires en compte dans des analyses, qui doivent toujours rester prudentes en raison de la nature de la source, ne semble donc affecter que de manière marginale le raisonnement.

En pratique, lors des analyses portant sur la chronologie des phénomènes, seuls les quartiers complets de juillet 1915 à novembre 1918 ont été utilisés, puisqu'on ne pouvait corriger les lacunes chronologiques des quartiers incomplets. On peut estimer que les évolutions qui se dessinent à la faveur de leur étude sont fondées dans leurs grandes lignes, et dans tous les cas, l'analyse chronologique n'a pas été détaillée au point de perdre tout sens. Pour éviter d'amplifier les problèmes d'interprétation liés à la représentativité des données, l'analyse chronologique n'a jamais été couplée à une analyse spatiale des phénomènes.

### **Répartition chronologique des lacunes des répertoires analytiques :**

(nombre de mois manquants par semestre et par quartier)

<b>Quartiers</b>	<b>s2 1915</b>	<b>s1 1916</b>	<b>s2 1916</b>	<b>s1 1917</b>	<b>s2 1917</b>	<b>s1 1918</b>	<b>s2 1918</b>
1						6	4,5
3	6	6	6	4,5			
4	4						1,5
8		1	6	6	6	6	0,5
10	2,5	6	6	6	6	6	4,5
17		5,5	6	6	6	6	4,5
20	4						
23					1	6	4,5
31	2,5	6	6	6	6	6	4,5
33		4	6	6	6	6	4,5
44				6	6	1	
53					5	6	4,5
57					0,5		
63				3	6	6	4,5
68				0,5	6	6	4,5
76					2	3,5	
80					2,5	6	4,5
82					2,5	6	4,5
89	2	6	6				
90					4,5	2,5	1
92			0,5				
95			5,5	6	6	6	4,5
102	6	6	6	2,5			
<b>Total mois manquants</b>	<b>27</b>	<b>40,5</b>	<b>54</b>	<b>52,5</b>	<b>72</b>	<b>85</b>	<b>57 (76 sur 6 mois)</b>
<b>Distribution des Mois manquants (% du total)</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>19</b>

Le nombre de mois manquants pour le deuxième semestre 1918 a été calculé jusqu'au 11 novembre, en considérant que la période 1er juillet – 11 novembre 1918 équivaut à 4 mois et demi. Afin de permettre la comparaison, le résultat a été extrapolé sur six mois dans le total comme si les lacunes étaient les mêmes pendant tout le semestre.

## Structure de la base de données

Toutes les "zones de texte" sont des champs libres dont le contenu a été saisi intégralement.

Numéro du champ	Nom du champ	Nature du champ	Contenu du champ
1	Clé primaire	Numérotation automatique des affaires	Numérotation automatique des affaires
2	Commissariat	Numéro du quartier	Numéro du quartier
3	Affaire	Zone de texte ; nombre	Numéro de l'affaire dans le répertoire des P-V du commissariat
4	Date	Date	Date de l'affaire
5	Nom	Zone de texte	Nom, prénom du permissionnaire Champ vide : inconnu
6	Age	Nombre	Age au moment de l'affaire 0 = inconnu
7	Lieu de naissance	Nombre	75 : Paris 0 : inconnu 100 : outremer français 101 : colonies françaises 102 : Belgique 103 : Grande-Bretagne 104 : Etats-Unis 105 : Italie 106 : Canada 107 : Smyrne 108 : Serbie 109 : Portugal 110 : Australie 111 : Argentine 112 : Luxembourg 113 : Suisse 114 : Russie 115 : Grèce 116 : Allemagne 117 : Espagne 118 : Pays-Bas 119 : Uruguay 120 : Roumanie 121 : Espagne 122 : Pologne 124 : Arménie 125 : Norvège 127 : Mexique 128 : Egypte 129 : Autriche 130 : Aubervilliers 132 : Pantin 134 : Saint-Denis 135 : Les Lilas 136 : Gentilly 137 : Ivry 138 : Montrouge 139 : Vanves 141 : Vincennes

Numéro du champ	Nom du champ	Nature du champ	Contenu du champ
8	Lieu où loge pendant sa permission	Nombre	1 à 20 : arrondissements de Paris 21 = banlieue (sans précision ou hors département de la Seine) 22 = province 30 = Aubervilliers 31 = Clichy 32 = Pantin 33 = Puteaux 34 = Saint Denis 35 = Gentilly 37 = Ivry sur Seine 38 = Montrouge 39 = Vanves 41 = Vincennes
9	Lieu de permission	Zone de liste	Chez lui Famille Œuvre de guerre Marraine Caserne Hôpital Ami Quelqu'un Maîtresse Dehors Donnée inconnue
10	Situation matrimoniale	Zone de liste	Célibataire Marié Concubin Divorcé ; séparé Veuf Donnée inconnue
11	Responsabilités paternelles	Zone de liste	Pas d'enfant Compagne enceinte 1 2 3 plus de 3 enfants Donnée inconnue
12	Métier	Zone de texte	
13	Type de congé	Zone de liste	Permission Congé exceptionnel Permission agricole Donnée inconnue
14	Durée de la permission	Nombre	Durée réelle de la permission 0 = inconnu
15	1 <sup>er</sup> jour de permission	Date	Premier jour de permission
16	Retard	Oui/non	Est-il en retard ?
17	Arme	Zone de liste	Infanterie Artillerie Cavalerie Etat-major Divers Donnée inconnue
18	Régiment	Zone de texte	
19	Fonction militaire	Zone de texte	

Numéro du champ	Nom du champ	Nature du champ	Contenu du champ
20	Nationalité	Zone de liste	Français Américain Australien Belge Britannique Canadien Italien Polonais Portugais Russe Serbe Donnée inconnue
21	Grade	Zone de liste	Soldat Petit gradé Sous-officier Officier subalterne Officier supérieur Donnée inconnue
22	Secteur postal	Nombre	Secteur postal avant permission
23	Port illégal de décorations	Oui/non	
24	Croix de guerre	Oui/non	
25	Médaille militaire	Oui/non	
26	Blessé	Oui/non	
27	Engagé volontaire	Oui/non	
28	Tenue civile	Oui/non	Porte-t-il un élément de tenue civile ?
29	Faux papiers	Oui/non	
30	Circonstances	Zone de liste	Arrêté Accusé Dénoncé S'est rendu Plainte de sa part Victime Déclaration ; enquête Témoin Donnée inconnue
31	Heure de l'affaire	Zone de liste	Matinée ]5h-12h] Journée ]12h-18h] Soirée ]18h-22h30] Nuit ]22h30-5h] Donnée inconnue
32	Cie inconnue	Oui/non	
33	Seul	Oui/non	
34	Compagnie militaire	Oui/non	
35	Compagnie civile	Oui/non	
36	Compagnie féminine	Oui/non	
37	Compagnie de prostituée	Oui/non	
38	Compagnie enfantine	Oui/non	
39	Compagnie de quelqu'un à l'identité inconnue	Oui/non	
40	Nombre compagnons	Nombre	Nombre réel 0 = 0 ou inconnu 25 : plusieurs, nombreux, foule

Numéro du champ	Nom du champ	Nature du champ	Contenu du champ
41	Situation militaire	Oui/non	
42	Escroquerie	Oui/non	
43	Vente illicite	Oui/non	
44	Mendicité	Oui/non	
45	Contravention	Oui/non	
46	Mœurs	Oui/non	
47	Affaire familiale	Oui/non	
48	Couple	Oui/non	
49	Santé	Oui/non	
50	Drogue	Oui/non	
51	Insulte	Oui/non	
52	Violence	Oui/non	
53	Ivresse	Oui/non	
54	Tapage	Oui/non	
55	Vagabondage	Oui/non	
56	Port d'armes illégal	Oui/non	
57	Affaires politiques, défaitisme	Oui/non	
58	Affaires diverses	Oui/non	
59	Nie	Zone de liste	Oui Non En partie Refus de répondre Ne se souvient de rien Absent lors de l'enquête Non concerné par le champ Donnée inconnue
60	Résumé	Mémo	
61	Soupçonné	Oui/non	
62	Pas de titre de permission	Oui/non	
63	Devrait être en route	Oui/non	
64	Devrait être ailleurs qu'à Paris en congé	Oui/non	
65	Nombre de jours de retard	Nombre	
66	Surcharge de son propre titre	Oui/non	
67	Lieu où a logé pendant son absence	Zone de liste	Chez lui Famille Chez une compagne Chez quelqu'un (identité inconnue) Chez un ami A l'hôtel Dehors, dans la rue Œuvre de guerre Donnée inconnue
68	A été recelé	Oui/non	
69	Moyens de subsistance	Zone de liste	Economies Famille Maîtresse Travail Mendicité Vol Différents moyens Donnée inconnue
70	Rentrait	Oui/non	



Numéro du champ	Nom du champ	Nature du champ	Contenu du champ
71	Avait le cafard	Oui/non	
72	Motif invoqué	Zone de texte	

Lacunes par champ (champs pertinents uniquement) :

Permissionnaires : 5294 fiches

Déserteurs : 5793 fiches

Numéro du champ	Nom du champ	Permissionnaires		Déserteurs	
		Nombre de cas	% du total	Nombre de cas	% du total
6	âge	3188	51	5223	90
7	Département de naissance	2250	36	5048	87
8	arrondissement	2387	38	2176	38
9	Lieu permission	2113	34	2007	35
10	Situation matrimoniale	1302	21	2760	48
11	Responsabilités paternelles	941	15	2487	43
12	métier	677	11	1542	27
13	type congé	2154	34	2987	52
14	Durée congé	899	14	2282	39
15	1er jour	292	5	2146	37
17	arme	3759	60	5089	88
18	régiment	3623	58	5025	87
20	nationalité	4838	77	5471	94
21	grade	4110	65	5100	88
22	Secteur postal	1187	19	1728	30
30	circonstances	6291	100	5793	100
31	heure	3644	58	3176	55
32	compagnie	5649	90	5069	88
40	nombre	5636	90	5069	88
58	nie	5868	93	5362	93
64	Nombre jours retard			3677	63
66	Logement désertion			903	16
67	Recel			293	5
68	Subsistance désertion			306	5
70	Motif désertion			498	9
Moyenne			48 %		58 %

**Description des champs**

Seuls les champs posant des problèmes méthodologiques ont été commentés.

Champ 1 : clé primaire

Créée automatiquement par Access à chaque nouvelle fiche, elle permet de préserver l'intégrité référentielle des données. En pratique, une fiche correspond à un individu. Plusieurs permissionnaires impliqués dans une même affaire ont donné lieu à l'établissement de fiches distinctes. Lorsque les agents indiquaient de manière indéterminée que "des soldats" ou "des permissionnaires" étaient impliqués, ceux-ci ont fait l'objet de 2 fiches, pour ne pas surévaluer leur nombre. Dans la base de données, on repère les affaires

impliquant plusieurs permissionnaires en recoupant la date et le numéro de l'affaire dans les répertoires. Ce choix de dépouillement complique l'analyse des affaires qui concernent des groupes de permissionnaires, puisque lors de la péréquation qui permet de réintégrer les affaires exclues par sondage, tous les individus d'un même groupe ne sont pas forcément multipliés. Dans ce cas, une analyse fondée sur le nombre d'affaires nous oblige à arrondir les résultats. Seule l'analyse de la compagnie des permissionnaires a été affectée par cette contrainte.

#### Champ 2 : commissariat

Numéros affectés aux commissariats de Paris et du département de la Seine par la Préfecture de police.

#### Champ 3 : numéro de l'affaire

La référence est celle qui figure dans les répertoires dans une colonne spécifique. En théorie, il s'agit d'une numérotation annuelle, si bien que le dernier numéro de l'année indique l'activité du commissariat pendant l'année. En réalité, les erreurs sont fréquentes et certaines affaires du début ou de la fin d'une année peuvent être comptabilisées avec celles de l'année qui suit ou qui précède. Cela n'a aucune incidence sur le traitement statistique des données concernant les permissionnaires, puisque le numéro n'a servi qu'à repérer les affaires dans lesquelles plusieurs permissionnaires étaient impliqués.

#### Champ 4 : date

La date retenue dans la base de données est celle à laquelle l'affaire s'est produite. Elle diffère parfois de celle qui figure dans les registres, qui correspond en théorie à la date d'enregistrement dans le registre, qui peut différer de quelques jours. Cela est souvent repérable dans l'affaire. Lorsqu'il n'était pas possible de rétablir la date de l'affaire, celle de l'enregistrement a été conservée, ce qui n'affecte pas les grandes tendances chronologiques des analyses qui sont faites pour les permissionnaires.

#### Champ 5 : nom

Il reprend le nom et le prénom du permissionnaire. Un champ vide indique que son identité reste inconnue, par exemple lorsqu'une plainte est déposée contre un individu inconnu, ou que des vêtements militaires sont retrouvés abandonnés. Le nom sert de référence et au recouplement des affaires impliquant plusieurs permissionnaires.

#### Champ 6 : âge

Les registres indiquent le plus souvent la classe à laquelle appartient le militaire. L'âge au moment de l'affaire a été calculé en tenant compte de l'année de naissance de l'individu, et saisi directement.

#### Champ 7 : lieu de naissance

Le lieu de naissance des permissionnaires et des déserteurs a été codé par le numéro du département pour la France et a fait l'objet d'une codification spécifique pour l'étranger. Ce champ visait, grâce à son recouplement avec le lieu de permission du combattant, à distinguer de manière grossière les hommes habitant Paris avant guerre de ceux qui n'y avaient pas d'attaches personnelles. En pratique, il s'est avéré peu utilisable puisque cette donnée est absente dans 66 % des cas pour les permissionnaires. Il a seulement permis de repérer les hommes vraisemblablement originaires des départements envahis qui étaient isolés en permission à Paris.

#### Champ 8 : arrondissement

Ce champ indique dans quel arrondissement le permissionnaire déclare loger, ou s'il loge normalement en province ou en banlieue pendant son congé. Il visait à repérer les déplacements des permissionnaires grâce à la comparaison du quartier où l'affaire s'est produite et de l'arrondissement où l'individu logeait. En pratique, il n'est renseigné que pour 38 % des permissionnaires et des déserteurs et ne permet pas de croiser les deux données de manière fiable.

#### Champ 9 : lieu de permission

Ce champ indique si le permissionnaire loge dans son propre foyer, dans sa famille ou dans un foyer de substitution. Il est rare que les agents indiquent explicitement que le permissionnaire loge dans son propre domicile. Le plus souvent, ils se contentent d'expressions comme : "est en permission rue..." ou "réside pendant sa permission...". Dans ce cas, et si l'affaire laissait penser qu'il résidait bien chez lui, on a considéré que cette adresse correspondait à son propre domicile. Si le permissionnaire est en permission chez ses parents et qu'il ne donne pas d'autre adresse pour son domicile, on a considéré que le domicile de ses parents était aussi le sien. Ce choix, que l'on peut critiquer, a aussi été dicté par l'âge des individus concernés, les plus jeunes, et par la perspective d'utiliser le champ pour distinguer les isolés les hommes qui rentrent dans leur propre foyer et retrouvent des attaches. Les agents indiquent dans certains cas que l'individu loge à l'hôtel, dans une oeuvre de guerre ou chez une marraine. Malgré le caractère vague de certaines indications de domicile, on peut penser que les agents ont tenu compte des données figurant sur le certificat d'hébergement que les permissionnaires devaient avoir sur eux, et ont une plus grande tendance à la rigueur dans le cas des isolés et des individus étrangers à la capitale, soumis à une plus grande surveillance. Comme il s'agissait surtout de distinguer les résidents parisiens des déracinés et que le champ n'est renseigné que dans un tiers des cas environ, ces incertitudes ont peu de conséquences puisque le champ n'a pas pu faire l'objet d'un traitement statistique. Il a cependant été utilisé avec profit pour tous ceux logeant à l'hôtel ou dans des œuvres de guerre.

#### Champ 10 : situation matrimoniale

Avec le champ suivant, celui-ci visait en particulier à utiliser la situation familiale comme facteur d'explication de certains comportements. Il est inutilisable pour les permissionnaires car il n'est renseigné que dans 21 % des cas. Si ce taux monte à 48 % pour les déserteurs, c'est que les agents cherchent à connaître l'identité des proches qui ont pu dissimuler le retardataire, donnant lieu à une enquête pour recel. Il reste cependant trop faible pour qu'on puisse l'utiliser dans une perspective autre que typologique ou au cas par cas lors d'une analyse qualitative.

#### Champ 11 : responsabilités paternelles

Encore plus faiblement renseigné que le précédent (15 % pour les permissionnaires et 43 % pour les déserteurs), ce champ n'a pas pu être intégré aux analyses statistiques. Il comptabilisait le nombre d'enfants des permissionnaires.

#### Champ 12 : métier

Cette donnée a été saisie intégralement, mais les pratiques diverses des commissariats montrent qu'il est en général très peu renseigné : 11 % pour les permissionnaires et 27 % pour les déserteurs. Si aucune utilisation statistique n'a pu être faite, il a permis des recoupements dans les affaires où il est apparu que le permissionnaire travaillait pendant son congé.

### Champ 13 : type de congé

Indique si l'individu est en permission de détente, en permission exceptionnelle ou en permission agricole.

En pratique, ce champ est peu utilisable car il n'est renseigné que dans 34 % des cas pour les permissionnaires et 52 % des cas pour les déserteurs. Cela est dû au fait que l'on a saisi de nombreux cas où le statut du permissionnaire manquait de précision, mais qui laissaient penser qu'il s'agissait bien de combattants en permission de détente.

### Champ 14 : durée de la permission

Cette information se fonde normalement sur les indications portées sur le titre de congé que le permissionnaire doit porter en permanence sur lui, et présenter à toute réquisition de la police. Dans certains cas cependant, le permissionnaire n'a pas son titre sur lui, ou, déserteur, on ne peut se fier qu'à la déclaration verbale qu'il fait. Cette situation apparaît lorsque le champ 61, "sans titre de congé", est coché. Dans d'autres cas, les agents indiquent des durées de permission qu'ils ont vraisemblablement calculées eux-mêmes, et qui ne sont pas conformes aux modalités de calcul de l'armée. Lorsque cela était possible, la durée avancée par les agents a été vérifiée en utilisant la date de début de la permission, qui figure parfois dans les registres. Sinon, le calcul des agents a été retenu dans la mesure où les erreurs sont souvent dues à la confusion entre la date d'arrivée à Paris et le début de la permission, qui commence à 0h01 mn le jour de l'arrivée, ce qui donne une marge d'erreur de l'ordre d'une journée. En pratique, cela a peu d'incidence sur le traitement statistique, impossible à mener sur l'ensemble des permissionnaires puisque le renseignement ne figure que pour 14 % des permissionnaires et 39 % des déserteurs. La durée de la permission est en effet un enjeu important dans le calcul de la durée de l'absence de ces derniers, et semble avoir davantage préoccupé les agents.

### Champ 15 : 1<sup>er</sup> jour de permission

Il a toujours été recalculé à partir des données figurant dans les registres, mais les calculs des agents ont été conservés lorsque la vérification était impossible. Là encore, ce champ s'est avéré peu utilisable, figurant pour 5 % des permissionnaires et 37 % des déserteurs.

### Champ 16 : retard

Ce champ permet de distinguer d'emblée les individus en permission régulière des individus en retard, qui ne sont plus à proprement parler permissionnaires. Il a permis d'individualiser le cas des déserteurs dans le traitement postérieur des données. On les repère à des indications telles que : "déserteur depuis le...", "titre de permission expiré", ou "reconnait être déserteur". Tous les individus déserteurs du front ont été exclus et on fait l'objet d'une comptabilité séparée.

### Champ 17 : Arme

C'est un champ bien renseigné, qui concerne 60 % des permissionnaires et 88 % des déserteurs. Les agents peuvent en effet utiliser les mentions du titre de congé, l'uniforme du permissionnaire ou ses déclarations pour le compléter.

### Champ 18 : régiment

Complétant l'information précédente, le régiment est lui aussi assez bien renseigné, avec 58 % et 87 % des cas.

#### Champ 19 : fonction militaire

Ce champ n'a pas d'utilité statistique et a surtout servi à compléter les éléments de l'identité militaire du permissionnaire. Rarement indiqué, il permet de repérer des pilotes de l'aviation, des mécaniciens, des musiciens, des cantiniers, des fourriers, des brancardiers ou des téléphonistes, par exemple, et de mieux connaître le passé militaire de certains permissionnaires.

#### Champ 20 : nationalité

Présente dans 77 % des cas pour les permissionnaires et dans 94 % des cas pour les déserteurs, cette information a été utile pour examiner les relations des combattants français et des étrangers et pour analyser les types de sociabilité propres à chaque nationalité, en particulier leur répartition dans les quartiers parisiens.

#### Champ 21 : grade

Le grade est fréquemment indiqué dans les registres, pour 65 % des permissionnaires et 88 % des déserteurs. Beaucoup d'individus dont le grade est inconnu sont vraisemblablement des soldats pour lesquels les agents se sont dispensés d'indiquer une précision évidente pour eux, si bien que la part des soldats dans le total des cas doit sans doute être réévaluée pour toutes les études statistiques qui utilisent cette donnée.

Officier supérieur : colonel, lieutenant-colonel, commandant (chef de bataillon ou d'escadron)

Officier subalterne : capitaine, lieutenant, sous-lieutenant, aspirant, major

Sous-officier : adjudant, sergent, maréchal des logis

Petit gradé : caporal, brigadier

#### Champ 22 : secteur postal

Peu d'agents prennent la peine d'indiquer cette information, qui avait paru intéressante pour retracer le passé combattant du permissionnaire dans les jours qui ont précédé son séjour à l'arrière. Combinée au régiment, elle pouvait permettre de savoir à quelles opérations l'individu avait participé avant de partir en congé, et de contribuer à l'explication de certains comportements ou discours.

#### Champ 23 : Port illégal de décorations

Case à cocher, ce champ recense les permissionnaires soupçonnés de porter illégalement tout type de décorations. On peut penser que les agents ont tiré ce renseignement de la confrontation du livret militaire, que tout permissionnaire doit porter, et des décorations qu'il exhibait.

#### Champ 24 : Croix de guerre

Case à cocher, ce champ indique si le permissionnaire arbore une Croix de guerre. Si le champ 23 est coché conjointement, son port est illégal.

#### Champ 25 : Médaille militaire

Case à cocher, ce champ indique si le permissionnaire arbore une Médaille militaire. Si le champ 23 est coché conjointement, son port est illégal.

#### Champ 26 : blessé

Le nombre infime de permissionnaires pour lesquels une blessure est mentionnée (24 cas) ne peut guère être utilisé comme indice de l'expérience du combat du permissionnaire. Ce champ n'a aucun sens statistique dans la mesure où les agents ne peuvent se fier qu'à une

déclaration spontanée ou à un signe visible pour indiquer si un permissionnaire a été blessé. C'est d'ailleurs un renseignement qui les intéresse peu.

#### Champ 27 : engagé volontaire

La mention de l'engagement volontaire d'un permissionnaire, qui pouvait participer au faisceau d'indices permettant de dessiner un profil sociologique, est trop rare pour permettre son utilisation statistique (48 permissionnaires). Elle ne sert qu'à éclairer certains cas particuliers.

#### Données concernant l'affaire

#### Champ 28 : tenue civile

Ce champ recense tous les permissionnaires qui ne sont pas vêtus de la tenue réglementaire : ceux qui ne portent pas l'intégralité de la tenue militaire qu'ils sont censés porter, comme ceux qui arborent des éléments de tenue civile. En général, le résumé de l'affaire permet de savoir quels éléments manquent ou ont été au contraire ajoutés.

#### Champ 29 : faux papiers

Ce champ recense tous les permissionnaires ou déserteurs dont les papiers militaires, livret militaire ou titre de congé en particulier, semblent douteux aux agents.

#### Champ 30 : circonstances

Toujours renseigné, ce champ indique les circonstances dans lesquelles le permissionnaire s'est retrouvé dans les registres de la police. Le statut des individus (suspects et coupables ; victimes et plaignants ; témoins et "administrés" venant par exemple pour une déclaration) apparaît clairement dans les registres, dans la mention de l'état-civil des protagonistes, dans le titre ou le résumé de l'affaire<sup>3024</sup>. Pour un même type d'affaire, comme "l'escroquerie", ce champ permet de distinguer le rôle du permissionnaire et de travailler spécifiquement sur les pratiques déviantes, ou au contraire sur les situations dans lesquelles les permissionnaires sont en position de victime, par exemple dans le cas d'un vol commis par une prostituée.

#### Champ 31 : heure de l'affaire

Cette information figure de manière variable dans les registres, mais concerne 58 % des permissionnaires et 55 % des déserteurs. Elle correspond à l'heure à laquelle les faits se sont produits, mais il est fréquent que les agents indiquent une heure sans préciser s'il s'agit du matin ou du soir. Le résumé analytique permet parfois de préciser cette information, et l'on peut aussi utiliser à titre de comparaison les données figurant dans les affaires qui précèdent ou suivent le cas litigieux. Utilisée avec précaution, cette information peut permettre de préciser certaines modalités de la sociabilité des permissionnaires, par exemple en ce qui concerne l'ivresse.

#### Champs 32 à 40 : compagnie du permissionnaire

Ces champs visaient à savoir si les permissionnaires étaient plutôt solitaires ou accompagnés et quels étaient l'identité, le nombre de leurs compagnons, ainsi que les conditions de leur réunion, afin de nourrir une analyse portant sur les liens sociaux au cours de la permission et les solidarités visibles dans diverses occasions. La détermination de la compagnie des permissionnaires a posé de nombreux problèmes. En effet, on est

---

<sup>3024</sup> Le terme "d'administré" a été repris de l'analyse de J.-C. Farcy, "Archives policières...", *op.cit.*

rarement seul dans l'espace public parisien, et les affaires qui mènent un permissionnaire dans les registres de la police comme suspect, victime ou témoin, renforcent cette dimension. Dans le résumé succinct qui figure dans les registres, on a parfois du mal à connaître les liens qui unissaient les personnes présentes au moment de l'affaire. Nombre de faits rapportés dans les mains courantes créent des liens circonstanciels entre victime et suspect, ou entre témoins.

Pour limiter l'influence de la source, on a tenu compte de la compagnie du permissionnaire dans les moments qui ont précédé l'intervention des agents. On ne trouve donc pas *a priori* dans ces champs les attroupements qui se sont produits à la suite de l'arrestation d'un permissionnaire, ni les affaires de mendicité solitaire ou les vols commis par des permissionnaires solitaires contre des inconnus. Un vol en réunion, la présence dans une maison de rendez-vous, le vol d'un objet confié, l'intervention avec d'autres pour empêcher l'arrestation d'une personne valent au contraire au permissionnaire de figurer comme "accompagné" dans le fichier. Dans la mesure où un individu peut être accompagné de plusieurs personnes de qualité différente, des champs indépendants ont été créés pour recenser tous les compagnons d'un permissionnaire : militaire, civil, femme, enfant ou personne de qualité inconnue. Dans le cas des femmes, il a paru nécessaire de distinguer les prostituées, qui fournissent un nombre important des compagnes féminines des permissionnaires. Le phénomène prostitutionnel est cependant minoré dans la saisie, comme il l'est dans la source d'une manière générale, car la banalité de ces affaires pousse rarement les agents à détailler l'identité des clients. Les affaires de "racolage de militaire", ou mentionnant explicitement la présence d'un soldat, ont donc été saisies dans la base de données, tandis que les autres ont fait l'objet d'une comptabilité séparée.

#### Champ 40 : nombre de compagnons

Indique le nombre réel de compagnons connus du permissionnaire tels que l'on peut les recenser dans l'affaire, à partir de l'identité des protagonistes ou du résumé de l'affaire. S'il est accompagné de "nombreuses" personnes, d'une "foule" ou d'un "groupe" vraisemblablement nombreux, un code spécifique a été utilisé. Le code 0 correspond à la fois aux données inconnues et aux permissionnaires solitaires. Le recoupement avec le champ 33 ("Seul"), permet de trancher. Le traitement statistique de cette information reste indicatif et doit être utilisé avec précaution, car il est souvent difficile de déterminer avec exactitude le nombre des comparses : certains ont pu s'enfuir, l'identité d'autres peut être volontairement dissimulée, par exemple par des déserteurs.

#### Champs 41 à 57 : type d'affaires dans lesquelles le permissionnaire est impliqué.

Ces catégories ont été reconstruites de manière à permettre une classification homogène de l'ensemble des commissariats, dont les pratiques d'écriture diffèrent. On a recensé ci-dessous les principaux types d'affaires figurant dans chaque catégorie, car la grande variété d'affaires figurant dans les registres impose une classification au cas par cas. Plusieurs types d'affaires peuvent être cochés simultanément.

#### Champ 41 : situation militaire

Absence illégale, désertion, port de faux papiers, abandon d'effets militaires.

#### Champ 42 : escroquerie

Vol, abus de confiance, escroquerie, filouterie d'aliments.

#### Champ 43 : vente illicite

Fraudes, notamment sur la vente d'alcool ou de tabac, vente sans licence.

Champ 45 : contravention

Catégorie très diverse, qui comprend les infractions concernant la circulation, les lumières non voilées, les chiens non muselés. Elle recense aussi les infractions à la législation sur l'alcool, qui interdit ainsi aux commerçants de servir de l'alcool aux militaires à certaines heures de la journée : le permissionnaire apparaît alors comme "témoin".

Champ 46 : mœurs

Exhibitionnisme, prostitution, proxénétisme, viol, attentat à la pudeur.

Champ 47 : affaire familiale

Abandon d'enfants, maladie ou décès d'un parent.

Champ 48 : affaire de couple

Toutes les affaires faisant apparaître un permissionnaire en couple, dont divorce, femme ayant abandonné le domicile conjugal, coups.

Champ 49 : santé

Maladie, accident, aliénation, suicide du permissionnaire.

Champ 50 : drogue

Consommation ou trafic.

Champ 51 : insulte

Menaces, outrages, injures.

Champ 52 : violence

Coups et blessures, voies de fait, rébellion, rixe, tentative de meurtre, homicide.

Champ 57 : affaires politiques, défaitisme

Pacifisme, espionnage, défaitisme, propos séditions

Champ 59 : Nie

Indique l'attitude du permissionnaire lorsqu'il est confronté à ses actes par les agents. Une catégorie spéciale a été construite pour tous ceux qui ne sont pas concernés par ce problème, notamment les témoins.

Champ 60 : Résumé de l'affaire

Ce champ résume les informations figurant dans la colonne analytique des répertoires et reprend parfois des données d'état-civil ou d'identité militaire qui ne figurent pas dans les champs. Il précise les circonstances dans lesquelles une affaire s'est déroulée, rapporte parfois les dépositions et les paroles des protagonistes et leurs réponses à l'interrogatoire des agents. Ce résumé permet de rendre toute la richesse de la source et conserver les détails qui permettent de fixer une atmosphère ou des relations particulières, dans une perspective qualitative.

- Champs 61 à 71 : spécifiques aux permissionnaires en retard

Champ 61 : soupçonné

Retard non avéré : l'individu est "suspect".



Champ 62 : dépourvu de titre de permission

N'a pas de titre de congé à présenter aux agents.

Champ 63 : devrait être en route

Recense les permissionnaires dont le jour d'arrestation coïncide avec celui où ils devaient repartir : retard inférieur à une journée.

Champ 64 : devrait être ailleurs qu'à Paris

Recense les individus qui ont une permission pour une autre destination que Paris et le département de la Seine, et qui se trouvent indûment dans la capitale

Champ 65 : nombre de jours de retard

La durée de l'absence a été calculée à partir des données fournies dans la déclaration du prévenu ou des informations retranscrites par les agents à partir du titre de congé ou du livret militaire du retardataire lorsque celui-ci était en leur possession. Lorsque les agents calculent eux-mêmes la durée de l'absence, celle-ci a été vérifiée lorsque cela était possible par recoupement avec les autres informations. Tous les agents ne calculent par la durée de l'absence de la même manière : certains la calculent à partir du dernier jour de permission, d'autres la font partir du lendemain, ou encore confondent "absence illégale" et "désertion".

Champ 67 : lieu où a logé pendant la durée de son absence

Il s'agissait ici de connaître les conditions de logement des retardataires et leur tendance à la clandestinité. Ce champ n'est pas exploitable statistiquement, car il n'est renseigné que dans 16 % des cas. Cela ne surprend guère, car les déserteurs ont logiquement tendance à dissimuler l'identité de ceux qui les ont hébergés.

Champ 68 : Recel de déserteur

Là encore, les retardataires ont tendance à dissimuler à la police l'identité de ceux qui les ont assistés ou les ont poussés à la désertion, et le champ n'est renseigné que dans 5 % des cas.

Champ 69 : Moyens de subsistance

Faiblement renseigné puisqu'il ne concerne que 5 % des affaires, ce champ permet de décrire certaines pratiques des déserteurs sans pouvoir fournir d'indications quantitatives.

Champ 70 : rentré

Le suspect déclare qu'il était précisément en train de rentrer au front lors de son arrestation

Champ 71 : Avait le "cafard"

Le suspect déclare qu'il avait le "cafard"

Champ 72 : Motif invoqué

Ce champ est fondé sur l'interrogatoire des agents et les déclarations des déserteurs, qui ont tout intérêt à faire passer leur retard pour accidentel ou motivé par des circonstances extérieures plutôt que pour un refus de retourner de battre. Dans tous les cas, son utilisation statistique est impossible puisqu'il n'est renseigné que dans 9 % des cas.

## Annexe 2 : résultats du traitement statistiques des données concernant les permissionnaires

### 2.1. Typologie des affaires impliquant des permissionnaires dans les "mains courantes"

Il n'était pas justifié d'indiquer la répartition des types d'affaires en fonction des circonstances qui ont amené le permissionnaire dans les registres de la police. En effet, il n'y a pas nécessairement de relation de cause à effet entre le type d'affaire et les circonstances qui mènent un individu dans un registre. Par exemple, un individu dont la situation militaire est suspecte figurera comme "suspect". Mais l'affaire peut aussi faire apparaître que sa femme l'a quitté. Dans ce cas, il figure aussi dans les affaires de "couple". De même, on peut être victime d'escroquerie et ivre. Dans le cas d'une analyse statistique portant spécifiquement sur un type d'affaires, c'est la situation réelle de l'individu pour ce type d'affaire qui a été prise en compte. Dans le tableau ci-dessous, la part de chaque type d'affaires est donc établie par rapport au nombre d'affaires impliquant un permissionnaire, toutes circonstances confondues : l'individu peut être suspect, victime ou témoin. Le pourcentage total est supérieur à 100 car un individu peut être impliqué dans plusieurs types d'affaires.

	nombre de cas	% du total (6294)
Situation militaire	234	3,7
Escroquerie	2206	35
Vente illicite	68	1,1
Mendicité	57	0,9
Contravention	186	3
Mœurs	147	2,3
Famille	145	2,3
Couple	313	6,6
Prostitution	963	15,3
Santé	1020	16,2
Drogue	12	0,2
Insultes	563	8,9
Violence	1391	22,1
Ivresse	615	9,8
Tapage	314	5
Vagabondage	12	0,2
Port d'armes	292	4,6
Affaires politiques	157	2,5
Divers	146	2,3
Total colonne	7876	142,2 % (de 6294)

## Circonstances de la présence des permissionnaires dans les registres par commissariat

(Nombre de cas par circonstance)

	Total des cas	Accusé	Arrêté	dénoncé	reddition	plainte	victime	Déclaration	témoin	inconnu
quartier										
1	30	9	4			6	5	3	3	
2	107	23	35	4		28	6	7	4	
3	52	12	6	2		14	2	5	11	
4	25	5	6	1		7		3	3	
5	57	21	1			13	5	3	14	
7	48	13	11	2		9	2	6	5	
8	21	4	3	1		6	4		3	
10	1	1								
11	23	11	4			1	4		3	
12	40	9	18	1		3	3	1	4	1
13	56	8	13			13	4	3	14	1
14	63	9	14	3		9	16	3	9	
15	61	13	9	2	2	7	10	1	17	
16	51	5	3	1		7	15	5	15	
17	3	3								
20	131	19	31	5		11			65	
21	108	29	9			11	7	9	42	1
22	185	27	30	3		23	6		96	
23	102	12	4			4	18		64	
24	72	7	17			12	18	3	15	
25	92	26	12			18	18	3	15	
26	53	4	8	2		8	6	10	15	
27	52		8			6	8	5	25	
28	101	24	7			7	12	12	39	
29	149	52	3			19	12	6	57	
30	63	23	7			11	2	5	15	
31	2	1					1			
32	81	41				16	3	2	19	
33	22	4	5	1		4		1	7	
36	55	14	6	2		20	4		9	
37	540	84	56	6		96	94	22	182	
38	297	59	24	2		73	72	18	49	
39	138	18	32	11		48	6	4	19	
40	155	28	11	6		47	32	7	24	
41	140	48	13	2	3	28	17	6	23	
42	57	7	5			7	8	14	16	
43	155	39	26	6		39	8	11	26	
44	34	10		3		10	3		8	
45	73	9	22			12	4	6	20	
48	125	17	19	2		33	14	5	35	
49/52	148	19	31	9		25	21	12	32	
50	79	12	24	9		15	3	10	6	
53	81	4	16	4		15	7	13	22	
54/55	82	23	23	4		12	16		4	
56	114	21	20	4		15	18		36	
57	57	6		4		12	18	3	14	
59	132	21	23			11	16	6	55	
60	87	7	14	11		12	7	8	28	

	Total des cas	Accusé	Arrêté	dénoncé	reddition	plainte	victime	Déclaration	témoin	inconnu
61	54	24	8	8		4			10	
62	27		4	3		4			16	
63	45	15	6	3		3	9	9		
64	59	18				8	14	11	8	
65	78	18	7			11	7	9	26	
66	111	48	13				3	3	44	
67	34	8	4	3		4		11	4	
68	31		3	8		4	4		12	
69	47	17	9			18		3		
70	159	41	30	20		28	3	17	20	
75	24	8	10					3	3	
76	134	41	24	18		8	14	14	15	
77	82	12	21			15	14	7	13	
79	67	21	4		3	8	16	4	11	
80	24	6				8	4		6	
82	95	18	9			3	9	9	47	
84	72	21	6	4		10		11	20	
89	85	40		3		3		11	28	
90	105	33	11	8		12	8	23	10	
91	116	41	24	3	4	3	9	4	28	
92	75	21	3	3		17	25		6	
95	12								12	
96	46	9	9	7			8		13	
97	79	9	6	3		14	17	10	20	
100	19	3	3				9		4	
102	47	19	3	3			9	6	7	
103	166	29	15	7		20	10	13	72	
Total	6294	1381	865	217	12	1008	747	419	1642	3
% du total	100	21,9	13,7	3,4	0,2	16	11,9	6,7	26,1	0

Bilan des circonstances de la présence des permissionnaires dans les registres :

	Nombre de cas		% du total	
		Total suspects		% de suspects
Arrêté	865	2475	13,7	39,2
Accusé	1381		21,9	
Dénoncé	217		3,4	
S'est rendu	12		0,2	
		Total victimes		% de victimes
Plainte de sa part	1008	1755	16	27,9
Victime	747		11,9	
		Total témoins		% de témoins
Témoin	1642	2064	26,1	32,8
Déclaration	419		6,7	
Inconnu	3		0	
Total	6294	6294	100	100

## 2.2 : Présence des permissionnaires dans l'espace parisien : par nationalité

On a indiqué, pour chaque nationalité, la part des permissionnaires de la nationalité dans chaque quartier.

- Résultats du traitement des données

Quartier	français		belge		canadien		britannique		américain	
	Nombre de cas	% de la nationalité	Nombre de cas	% de la nationalité	Nombre de cas	% de la nationalité	Nombre de cas	% de la nationalité	Nombre de cas	% de la nationalité
1	24	0,6	1	0,2	1	1,5	0	0,0	0	0,0
2	90	2,2	1	0,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0
3	15	0,4	2	0,5	7	10,6	3	4,5	2	1,0
4	12	0,3	2	0,5	0	0,0	2	3,0	1	0,5
5	33	0,8	2	0,5	1	1,5	4	6,0	7	3,6
7	30	0,7	5	1,2	0	0,0	0	0,0	2	1,0
8	13	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,0
10	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
11	17	0,4	1	0,2	1	1,5	0	0,0	0	0,0
12	30	0,7	1	0,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0
13	37	0,9	5	1,2	0	0,0	0	0,0	2	1,0
14	43	1,1	2	0,5	0	0,0	0	0,0	3	1,6
15	36	0,9	2	0,5	0	0,0	0	0,0	9	4,7
16	40	1,0	3	0,7	0	0,0	0	0,0	2	1,0
17	2	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
20	46	1,1	3	0,7	0	0,0	4	6,0	0	0,0
21	64	1,6	27	6,5	0	0,0	0	0,0	5	2,6
22	53	1,3	53	12,7	0	0,0	5	7,5	0	0,0
23	32	0,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
24	49	1,2	9	2,2	0	0,0	0	0,0	2	1,0
25	52	1,3	0	0,0	6	9,1	5	7,5	3	1,6
26	44	1,1	1	0,2	0	0,0	1	1,5	2	1,0
27	34	0,8	7	1,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0
28	49	1,2	5	1,2	0	0,0	3	4,5	4	2,1
29	86	2,1	6	1,4	0	0,0	0	0,0	27	14,1
30	46	1,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	10	5,2
31	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
32	38	0,9	0	0,0	2	3,0	7	10,4	9	4,7
33	17	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
36	31	0,8	8	1,9	10	15,2	0	0,0	2	1,0
37	272	6,7	41	9,8	7	10,6	6	9,0	2	1,0
38	168	4,1	33	7,9	0	0,0	0	0,0	23	12,0
39	82	2,0	23	5,5	2	3,0	3	4,5	5	2,6
40	104	2,6	21	5,0	0	0,0	4	6,0	0	0,0
41	87	2,1	12	2,9	4	6,1	4	6,0	2	1,0
42	38	0,9	2	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
43	113	2,8	7	1,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0
44	26	0,6	3	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0
45	67	1,7	4	1,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
48	84	2,1	8	1,9	9	13,6	0	0,0	0	0,0

Quartier	français		belge		canadien		britannique		américain	
	Nombre de cas	% de la nationalité	Nombre de cas	% de la nationalité	Nombre de cas	% de la nationalité	Nombre de cas	% de la nationalité	Nombre de cas	% de la nationalité
49/52	106	2,6	23	5,5	0	0,0	0	0,0	3	1,6
50	63	1,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
53	38	0,9	10	2,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
54/55	67	1,7	4	1,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
56	81	2,0	10	2,4	3	4,5	0	0,0	0	0,0
57	40	1,0	3	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0
59	83	2,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
60	73	1,8	4	1,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
61	51	1,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
62	27	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
63	33	0,8	3	0,7	0	0,0	3	4,5	0	0,0
64	31	0,8	4	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
65	36	0,9	7	1,7	0	0,0	0	0,0	9	4,7
66	42	1,0	0	0,0	0	0,0	7	10,4	30	15,6
67	34	0,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
68	27	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
69	30	0,7	8	1,9	3	4,5	0	0,0	0	0,0
70	116	2,9	6	1,4	6	9,1	3	4,5	4	2,1
75	24	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
76	112	2,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
77	69	1,7	7	1,7	0	0,0	3	4,5	0	0,0
79	60	1,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
80	21	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
82	92	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
84	33	0,8	4	1,0	0	0,0	0	0,0	4	2,1
89	64	1,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	1,6
90	73	1,8	11	2,6	4	6,1	0	0,0	0	0,0
91	77	1,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
92	58	1,4	7	1,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0
95	3	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
96	43	1,1	3	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0
97	76	1,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
100	19	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
102	24	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
103	128	3,2	4	1,0	0	0,0	0	0,0	13	6,8
<b>Total</b>	<b>4060</b>	<b>100</b>	<b>418</b>	<b>100 %</b>	<b>66</b>	<b>100 %</b>	<b>67</b>	<b>100 %</b>	<b>192</b>	<b>100 %</b>

**Carte 6 : Répartition des permissionnaires français, Paris et Seine**

Moyenne : 1,33

Médiane : 1,1

Valeur

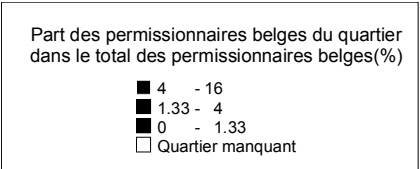
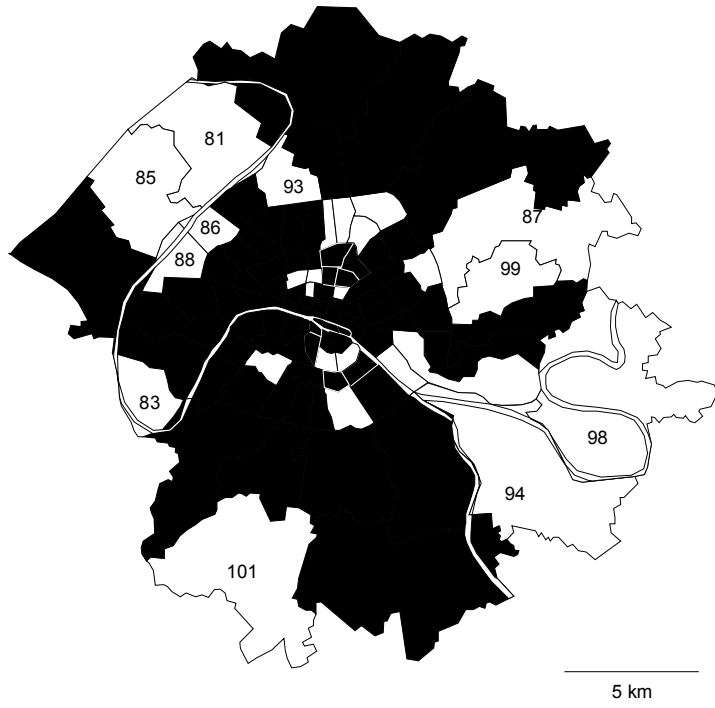
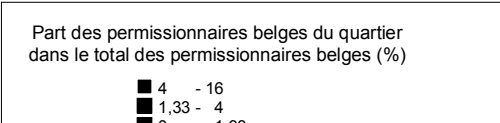
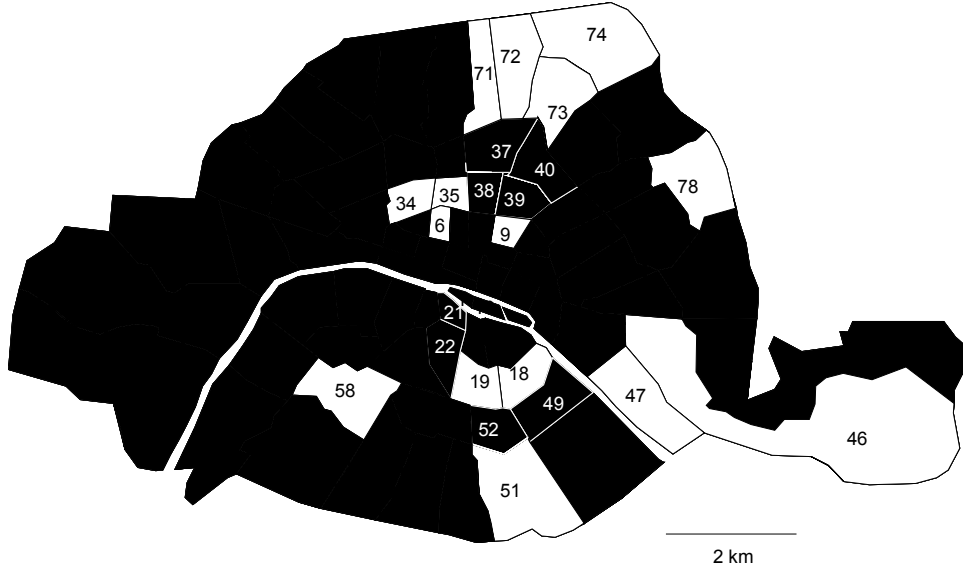
Q1



### Cartes 7 : Répartition des permissionnaires belges, Paris et Seine

Moyenne : 1.33

Méd  
Vale  
Q1-0





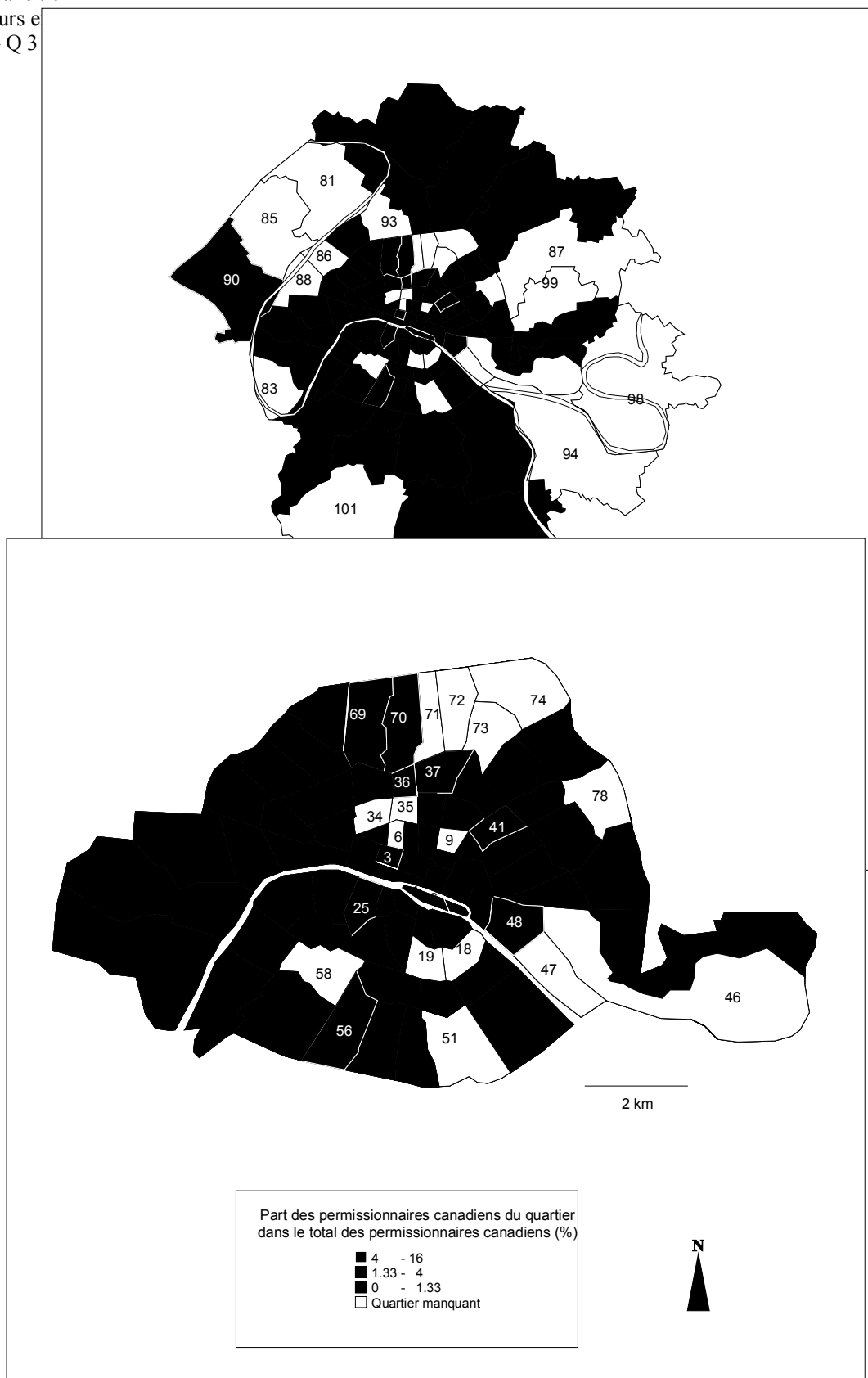
**Carte 8 : Répartition des permissionnaires canadiens, Paris et Seine**

Moyenne : 1,33

Médiane : 0

Valeurs e

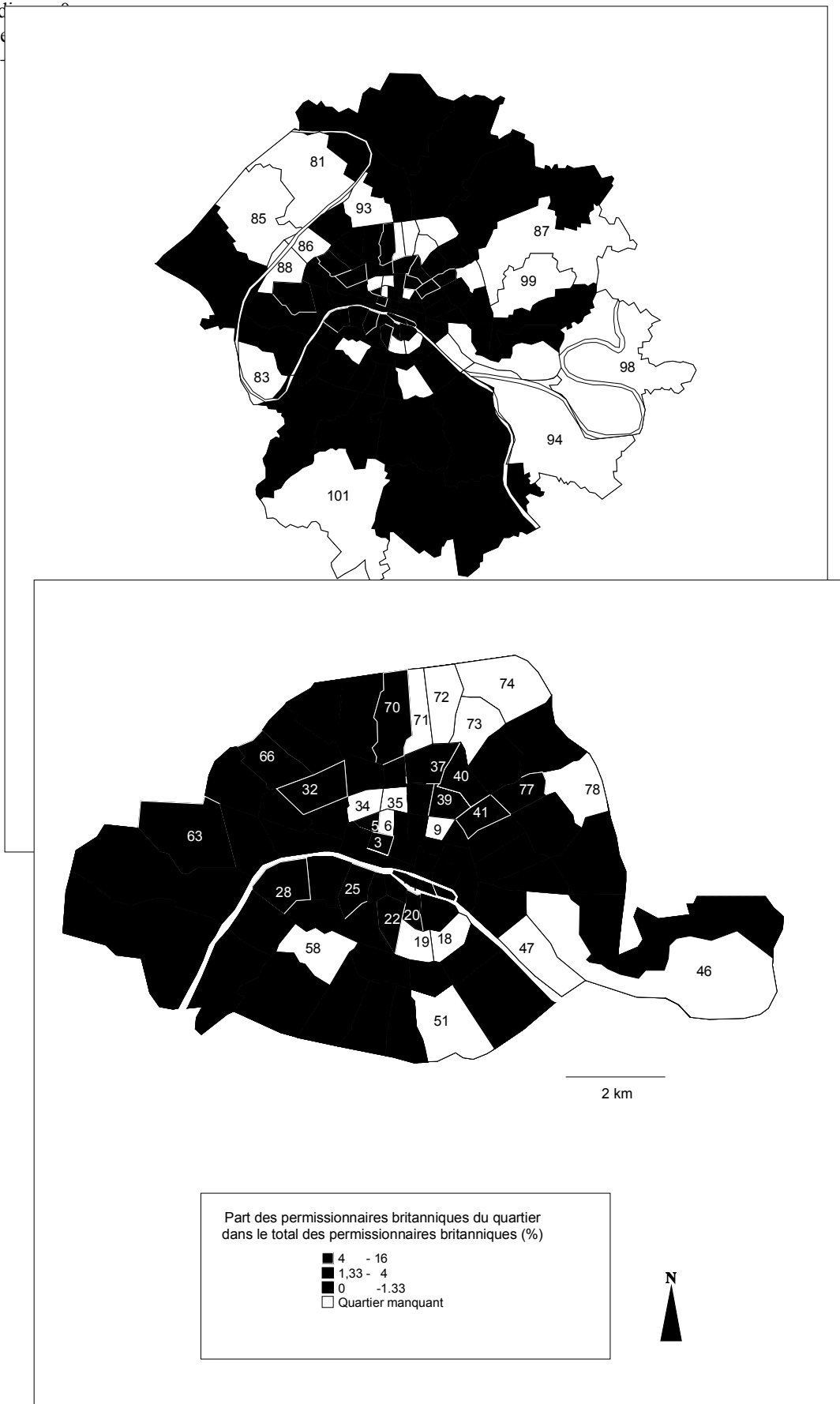
Q1 – Q3



### Carte 9 : Répartition des permissionnaires britanniques, Paris et Seine

Moyenne : 1,33

Méd  
Vale  
Q1



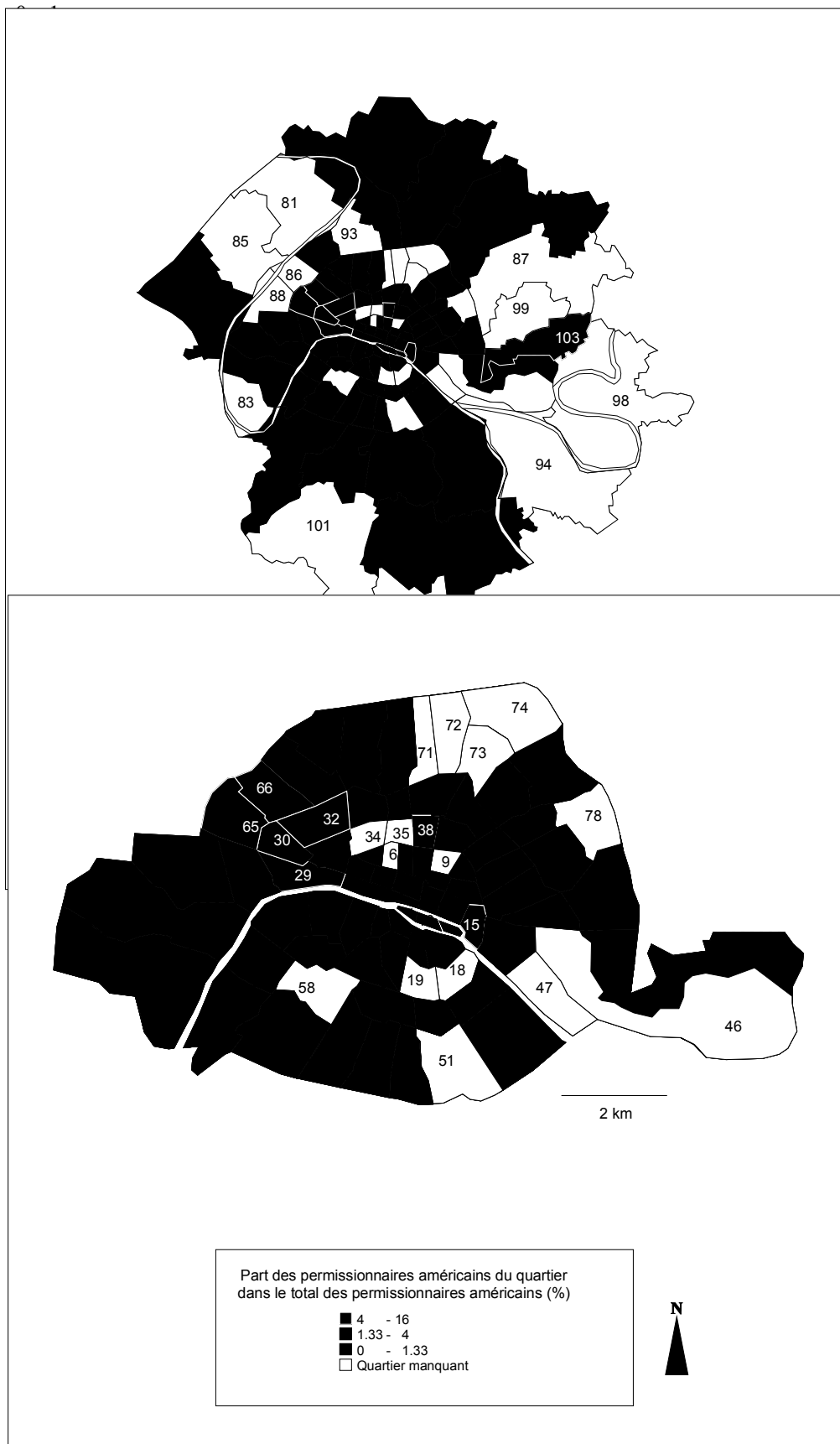
### Carte 10 : Répartition des permissionnaires américains, Paris et Seine

Moyenne : 1,33

Médiane : 0

Valeurs extrêmes : 0 – 15,6

Q1-Q3



**2.3 Les relations de voisinage :**  
(Permissionnaires en retard inclus)

<b>Types de relations</b>	<b>Nombre de cas</b>	<b>% du total</b>
Solidarités	73	51 %
Tensions	53	37 %
Neutre ou inconnues	17	12 %
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>

**2.4 Les relations de couple :**

Nombre total des affaires de couple : 417

- Modalités des relations :

	<b>Nombre de cas</b>	<b>% du total</b>
Eclatement des couples pendant la guerre	209	50,1 %
En couple	168	40,3 %
Séparés avant guerre	16	3,8 %
Pas encore ensemble	8	1,9 %
Inconnues et divers	16	3,8 %
<b>Total</b>	<b>417</b>	<b>100 %</b>

- Permissionnaire quitté par sa femme.

Contexte

	<b>Nombre d'affaires</b>	<b>% du total</b>
Infidélité avérée de la femme	81	48,2 %
Femme ayant quitté le domicile commun, ne veut plus vivre avec, ou cause inconnue	61	36,3 %
Souçons du mari	26	15,5 %
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>100 %</b>

Attitude du permissionnaire trompé :

	<b>Nombre d'affaires</b>	<b>% du total</b>
Altercation physique, meurtre	60	36 %
Querelle, menaces	9	5 %
Autres situations	99	59 %
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>100 %</b>

Cas des règlements de compte :

	<b>Infidélité féminine avérée</b>	<b>Soupçons du combattant</b>	<b>Contexte du départ de la femme inconnu</b>	<b>Total</b>
Menaces verbales, querelle	0	8	1	9
Violences physiques	31	12	4	47
Meurtre (de la femme, de l'amant)	7	3	3	13
<i>Total</i>	<i>38</i>	<i>23</i>	<i>8</i>	<i>69</i>
<b>% du total</b>	<b>55 %</b>	<b>33,4 %</b>	<b>11,6 %</b>	

Permissionnaires quittés par leur compagne : affaires de violences, altercations, tentative d'homicide, meurtre.

<b>Contexte</b>	<b>Nombre d'affaires</b>	<b>% du total</b>
Infidélité féminine avérée	38	63,4 %
Soupçons du combattant	15	25
Circonstances inconnues	7	11,6 %
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100 %</b>

**2.5 La compagnie des permissionnaires**

- Répartition des affaires :

	<b>Nombre de cas</b>	<b>% du total</b>
Accompagné	4195	66,7 %
Seul	1454	23,1 %
Inconnu	645	10,2 %
<b>Total</b>	<b>6294</b>	<b>100 %</b>

- Nature de la compagnie des permissionnaires dans les mains courantes

<b>Nature de leur compagnie</b>	<b>Nombre de cas</b>	<b>% des permissionnaires accompagnés<sup>3025</sup></b>
Femme	2098	50 %
Militaire	1777	42,4 %
Civil masculin	1367	32,6 %
Personne de qualité inconnue	134	3,2 %
Enfant	66	1,6 %
<b>Total</b>	<b>5442</b>	<b>129,8 %</b>

<sup>3025</sup> Le total est supérieur à 100 % car les permissionnaires peuvent être accompagnés de plus d'une personne.

- Compagnie en fonction de l'âge du permissionnaire

Age	seul ou compagnie inconnue	Nombre de cas total pour l'âge	% d'accompagnés à cet âge
17	0	6	100,0
18	16	28	42,9
19	47	127	63,0
20	48	128	62,5
21	59	143	58,7
22	61	167	63,5
23	67	178	62,4
24	71	179	60,3
25	57	161	64,6
26	78	150	48,0
27	61	138	55,8
28	71	170	58,2
29	72	139	48,2
30	76	174	56,3
31	50	119	58,0
32	35	102	65,7
33	36	100	64,0
34	67	118	43,2
35	53	86	38,4
36	56	91	38,5
37	33	78	57,7
38	43	101	57,4
39	27	63	57,1
40	46	89	48,3
41	23	59	61,0
42	25	49	49,0
43	27	51	47,1
44	28	52	46,2
45	11	37	70,3
46	22	38	42,1
47	15	25	40
48	11	20	45
49	6	6	0
50	2	5	60
51	5	5	0
52	1	1	0
53	0	0	0
54	0	0	0
55	0	4	100

- Compagnie en fonction de l'arme du permissionnaire

Cas où l'arme est connue : 3759 sur 6294 (59,7 %)

	Nombre de cas	% des affaires	% de l'arme parmi les solitaires	% de l'arme parmi les accompagnés
Fantassins	2211	58,8 %	56,52 %	60,6 %
Artilleurs	988	26,3 %	28,35 %	24,7 %
Cavaliers	101	2,7 %	2,77 %	2,6 %
Divers	459	12,2 %	12,36 %	12,1 %
<b>Total</b>	<b>3759</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- Compagnie en fonction du grade du permissionnaire

Grade connu : 4110 cas sur 6294 (65,3 %)

(Trois aumôniers n'ont pas été repris dans le tableau ci-dessous)

Grade	Nombre de cas	% des affaires totales	Nombre de solitaires	% du grade parmi les solitaires	Nombre d'accompagnés	% du grade parmi les accompagnés
Soldat	3392	82,6 %	1359	82 %	2033	83,1 %
Petit gradé	189	4,6 %	90	5,4 %	99	4 %
Sous-officier	294	7,1 %	109	6,6 %	185	7,6 %
Officier subalterne	221	5,4 %	100	6 %	121	4,9 %
Officier supérieur	11	0,3 %	3	0,2 %	8	0,3 %
<b>Total</b>	<b>4 107</b>	<b>100 %</b>	<b>1661</b>	<b>100 %</b>	<b>2446</b>	<b>99,99 %</b>

- Type de compagnie par quartier :

Pour chaque type de compagnons, militaires, féminins ou civils, on a calculé la part des permissionnaires du quartier dans le total des permissionnaires respectivement en compagnie de militaires, de femmes et de civils.

	Compagnie militaire		Compagnie féminine		Compagnie civile	
	Nombre de cas	% du total des militaires	Nombre de cas	% du total des femmes	Nombre de cas	% du total des civils
1	10	0,6	9	0,4	5	0,4
2	24	1,4	24	1,1	30	2,2
3	25	1,4	19	0,9	16	1,2
4	1	0,1	4	0,2	5	0,4
5	19	1,1	9	0,4	10	0,7
7	6	0,3	10	0,5	16	1,2
8	4	0,2	9	0,4	4	0,3
10	0	0,0	1	0,0	0	0,0
11	2	0,1	9	0,4	7	0,5
12	10	0,6	12	0,6	13	1,0
13	13	0,7	28	1,3	12	0,9
14	15	0,8	14	0,7	11	0,8
15	17	1,0	24	1,1	12	0,9
16	10	0,6	10	0,5	12	0,9

	Compagnie militaire		Compagnie féminine		Compagnie civile	
	Nombre de cas	% du total des militaires	Nombre de cas	% du total des femmes	Nombre de cas	% du total des civils
17	1	0,1	2	0,1	0	0,0
20	34	1,9	64	3,1	15	1,1
21	55	3,1	38	1,8	20	1,5
22	85	4,8	98	4,7	42	3,1
23	39	2,2	54	2,6	3	0,2
24	24	1,4	21	1,0	5	0,4
25	21	1,2	15	0,7	16	1,2
26	7	0,4	13	0,6	9	0,7
27	27	1,5	13	0,6	8	0,6
28	28	1,6	20	1,0	11	0,8
29	66	3,7	27	1,3	22	1,6
30	5	0,3	9	0,4	12	0,9
31	1	0,1	0	0,0	0	0,0
32	36	2,0	24	1,1	18	1,3
33	4	0,2	10	0,5	6	0,4
36	22	1,2	29	1,4	4	0,3
37	218	12,3	223	10,6	86	6,3
38	78	4,4	107	5,1	40	2,9
39	42	2,4	53	2,5	12	0,9
40	42	2,4	46	2,2	24	1,8
41	41	2,3	48	2,3	42	3,1
42	16	0,9	20	1,0	12	0,9
43	35	2,0	84	4,0	60	4,4
44	0	0,0	11	0,5	16	1,2
45	21	1,2	8	0,4	15	1,1
48	31	1,7	40	1,9	20	1,5
49/52	26	1,5	37	1,8	36	2,6
50	29	1,6	32	1,5	26	1,9
53	7	0,4	59	2,8	4	0,3
54/55	23	1,3	18	0,9	15	1,1
56	41	2,3	31	1,5	29	2,1
57	8	0,5	24	1,1	18	1,3
59	32	1,8	44	2,1	38	2,8
60	10	0,6	26	1,2	21	1,5
61	10	0,6	39	1,9	4	0,3
62	3	0,2	7	0,3	4	0,3
63	0	0,0	6	0,3	3	0,2
64	18	1,0	19	0,9	22	1,6
65	8	0,5	36	1,7	20	1,5
66	75	4,2	49	2,3	35	2,6
67	4	0,2	7	0,3	4	0,3
68	4	0,2	12	0,6	8	0,6
69	0	0,0	25	1,2	3	0,2
70	36	2,0	52	2,5	23	1,7
75	0	0,0	11	0,5	4	0,3
76	42	2,4	34	1,6	30	2,2
77	3	0,2	31	1,5	37	2,7
79	15	0,8	25	1,2	25	1,8
80	3	0,2	10	0,5	3	0,2
82	41	2,3	19	0,9	12	0,9



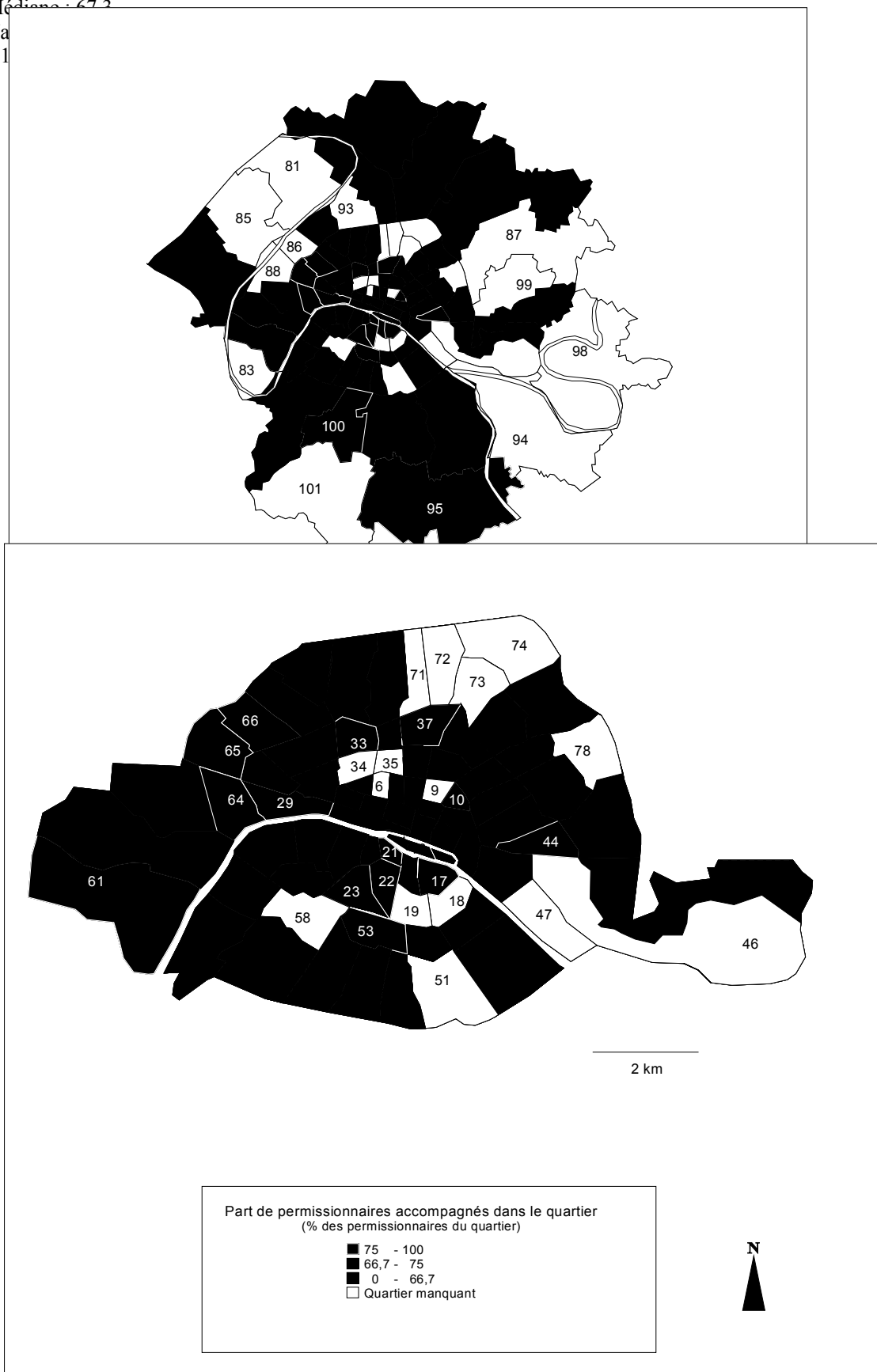
	Compagnie militaire		Compagnie féminine		Compagnie civile	
	Nombre de cas	% du total des militaires	Nombre de cas	% du total des femmes	Nombre de cas	% du total des civils
84	17	1,0	16	0,8	24	1,8
89	19	1,1	22	1,0	29	2,1
90	16	0,9	26	1,2	54	4,0
91	35	2,0	6	0,3	33	2,4
92	11	0,6	17	0,8	30	2,2
95	9	0,5	3	0,1	3	0,2
96	6	0,3	7	0,3	10	0,7
97	23	1,3	19	0,9	24	1,8
100	0	0,0	12	0,6	6	0,4
102	13	0,7	12	0,6	13	1,0
103	55	3,1	46	2,2	46	3,4
Total	1777	100 %	2098	100 %	1367	100 %

### Carte 11 : Répartition des permissionnaires accompagnés, Paris et Seine

Moyenne : 1,33

Médiane : 67,2

Va  
Q1



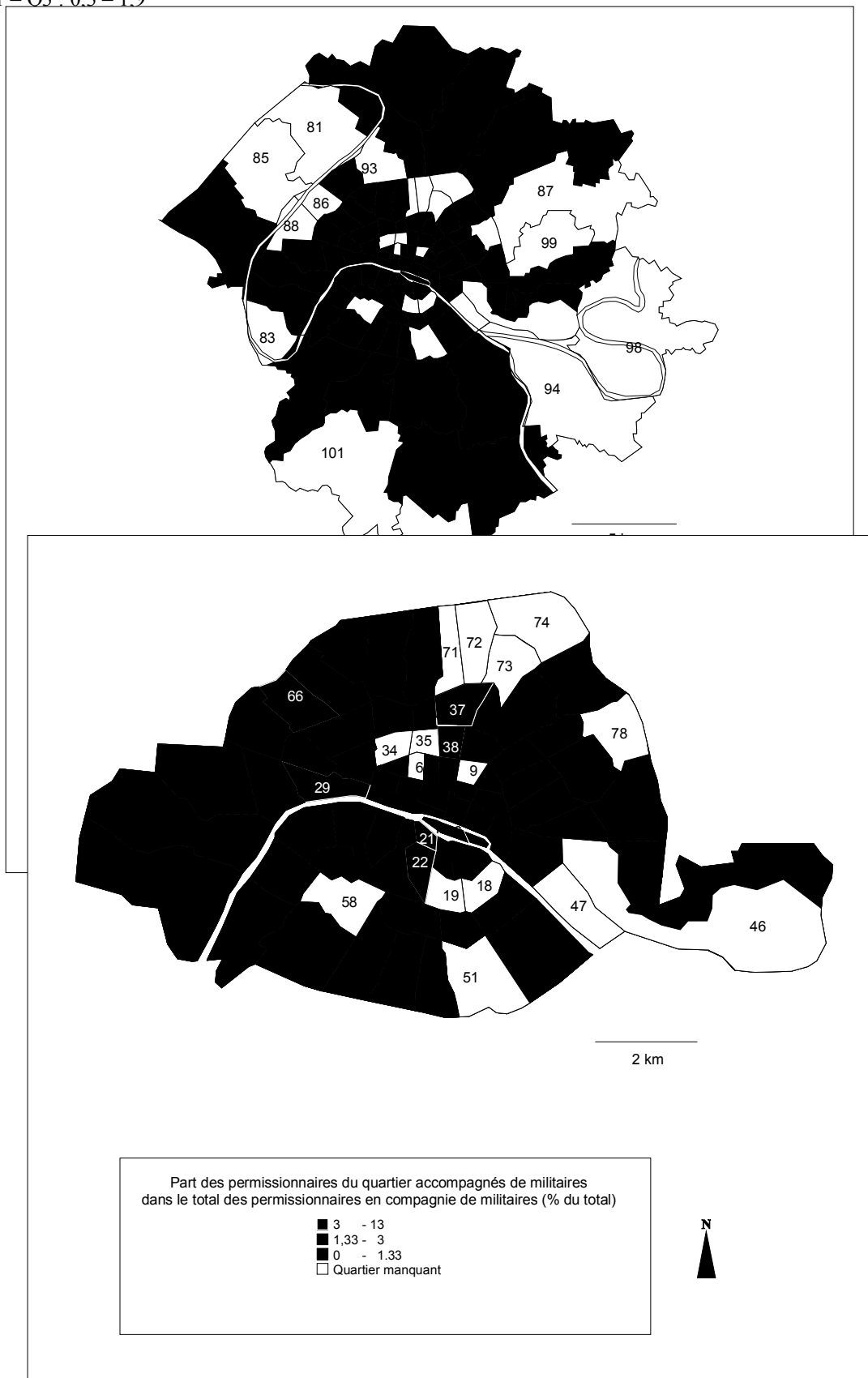
**Carte 12 : Répartition des permissionnaires accompagnés de militaires, Paris et Seine**

Moyenne : 1,33

Médiane : 1

Valeurs extrêmes : 0 – 12,3

Q1 – Q3 : 0,3 – 1,9



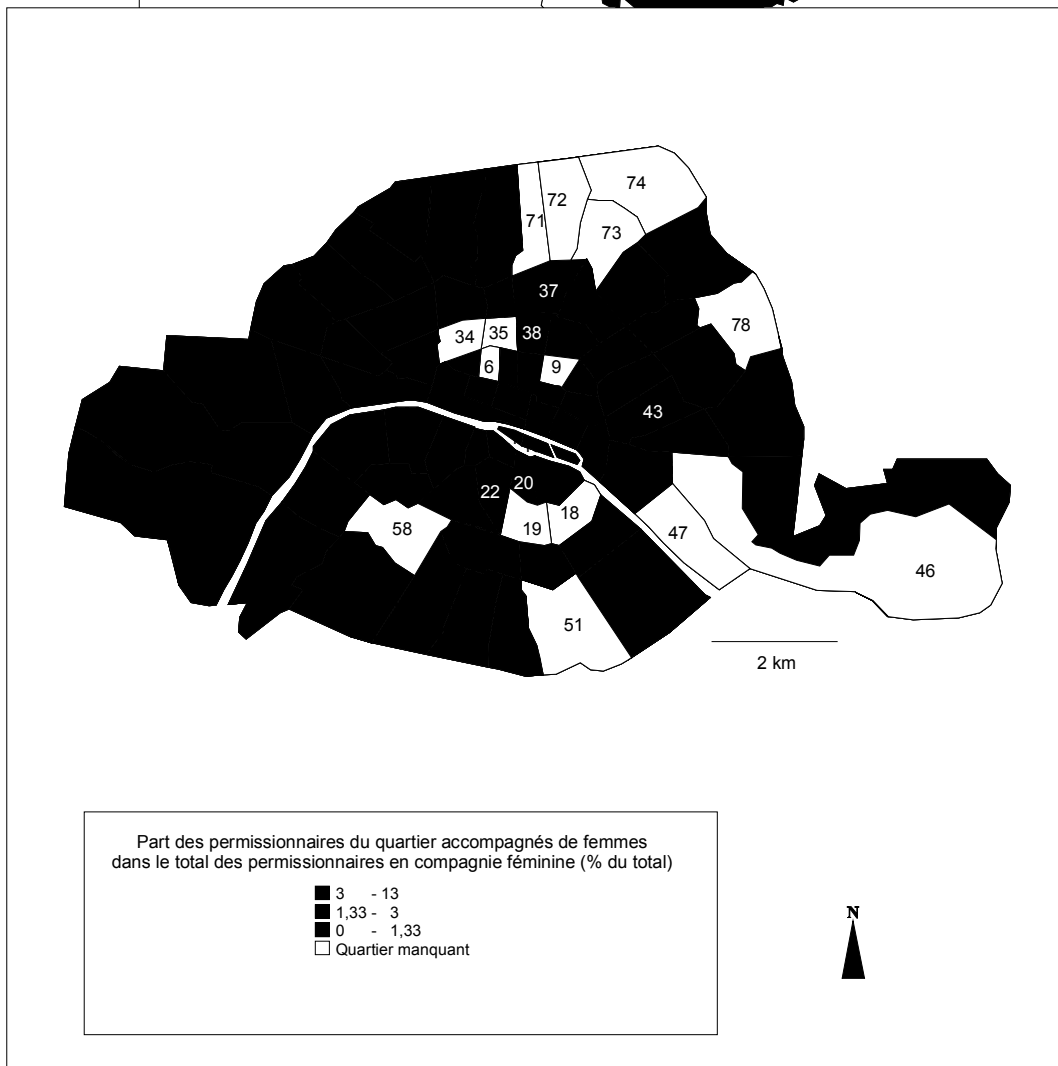
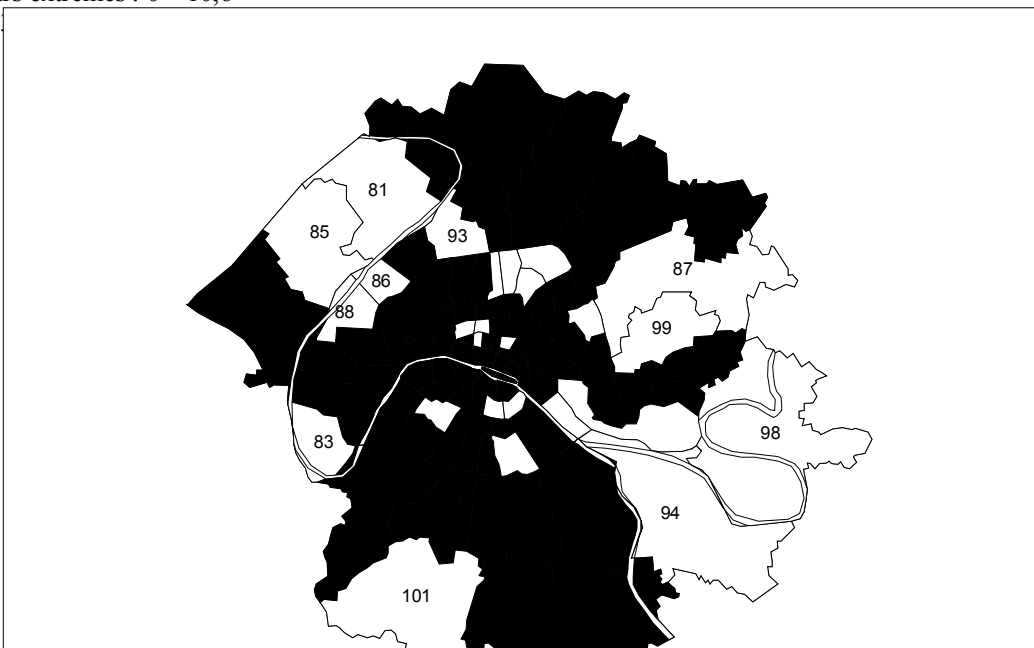
**Carte 13 : répartition des permissionnaires en compagnie de femmes, Paris et Seine**

Moyenne : 1,33

Médiane : 1

Valeurs extrêmes : 0 – 10,6

Q1-Q



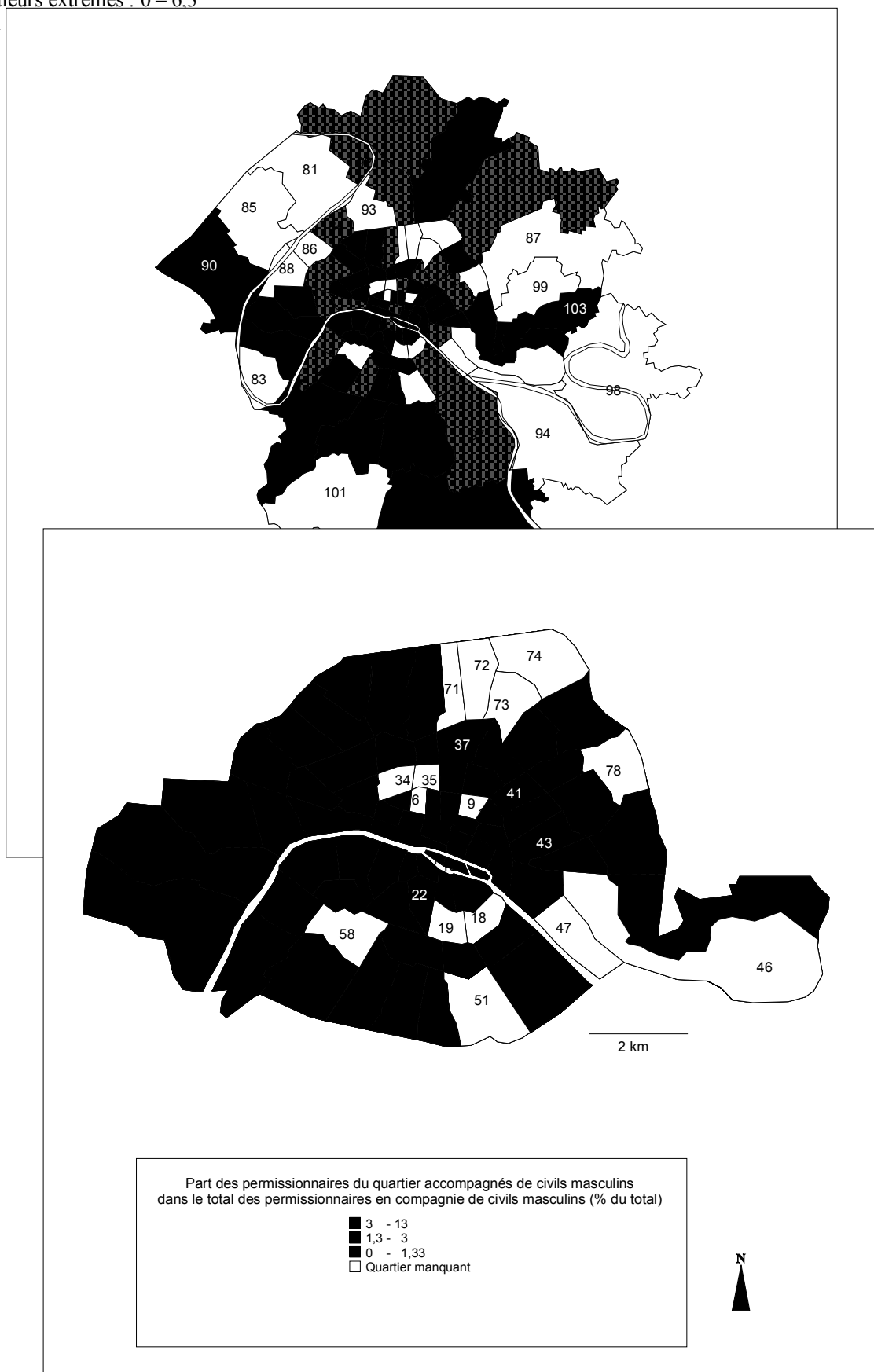
**Carte 14 : répartition des permissionnaires en compagnie de civils masculins, Paris et Seine**

Moyenne : 1,33

Médiane : 1,1

Valeurs extrêmes : 0 – 6,3

Q1



## 2.6. Les permissionnaires et les civils masculins

Nombre d'affaires témoignant de ces relations : 1080

- Type de relations

	Civil en bonne relation avec un permissionnaire : compagnons, camarades, complices, associés	Civil soutenant un permissionnaire inconnu	Conflit ou agressivité d'un civil envers un permissionnaire	Civil profitant de la confiance d'un permissionnaire : entôlage, abus de confiance, vol	Total
Nombre de cas	776	18	175	111	1 080
% du total	71,8 %	1,7 %	16,2 %	10,3 %	100 %

- Affaires de mendicité

Nombre d'affaires où le permissionnaire est accusé de mendicité : 82

Dont

- Permissionnaire : 43
- Déserteur : 39

- Insultes et outrages à civils perpétrés par des permissionnaires

Nombre d'affaires : 303

Qualité de la victime	Nombre de cas	% du total
Agent de police seulement	212	70 %
Agent de police + autre civil	8	2,6 %
Civil	44	14,5 %
Militaire	27	8,9 %
Qualité inconnue	12	4 %
Total	303	100 %

- Violence envers des non-combattants (masculins)

Nombre de cas de violence : 112, dont 83 pour lesquels le statut de la victime est connu

Qualité du civil	Nombre de cas	% du total
Employé des transports parisiens	36	43
Ouvrier	17	20
Jeune civil	15	18
Civil âgé	2	2
Mobilisé non combattant	11	13
Réformé	2	2
Total	83	100 %

## 2.7. Les permissionnaires et les femmes

Nombre d'affaires faisant état d'une relation entre un permissionnaire et une femme : 1231 (affaires de prostitution exclues)

- Nature de leurs relations :

	Nombre de cas	% du total
Bonnes relations	712	57,8 %
Relations conflictuelles	494	40,1 %
Témoign sans parti	25	2,1 %
<b>Total</b>	<b>1 231</b>	<b>100 %</b>

- Nature des relations en fonction de la qualité des femmes :

	Bonnes relations	% de la ligne	Relations conflictuelles	% ligne	Témoign sans parti	% de la ligne	Total des cas
Famille (mère, fille, grand-mère, sœur, cousine, membres divers)	101	88 %	14	12 %	0	0	115
Femme, compagne, maîtresse	214	51,4 %	202	48,6 %	0	0	416
Belle-mère ou belle-sœur (ambigu)	38	81 %	9	19 %	0	0	47
Qualité inconnue	309	61,3 %	170	33,7 %	25	5 %	504
Qualités diverses	50	33,6 %	99	66,4 %	0	0	149
<b>Total</b>	<b>712</b>	<b>57,8 %</b>	<b>494</b>	<b>40,1 %</b>	<b>25</b>	<b>2,1 %</b>	<b>1231</b>

- Relations avec les femmes de rencontre récente ou occasionnelle

	Nombre de cas	% du total
Relations conflictuelles	75	72 %
Bonnes relations	29	28 %
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>100 %</b>

- Circonstances des vols commis par des permissionnaires contre des femmes

	Nombre de cas	% du total
Vol de sac, portefeuille, montre, souvent à l'arrachée ou par violence	109	35,7 %
commerçantes	47	15,4 %
Contre leurs propres femmes ou compagnes	32	10,5 %
En prétendant avoir des nouvelles d'un mobilisé	23	7,5 %
Dans le cadre d'une relation philanthropique	13	4,3 %
A l'issue d'une rencontre de courte durée	12	3,9 %
En prétendant pouvoir fournir des denrées	10	3,3 %
Objets confiés détournés	8	2,6 %
Divers	51	16,7 %
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>100 %</b>

## 2.8. Les permissionnaires et les prostituées

- Répartition des affaires dans les quartiers de Paris et du département de la Seine

Moyenne	1,33
Médiane	2,28
Q1	0
Q2	0,42
Q3	1,56
Q4	14,23

Quartier	Nombre de cas	% des cas dans le quartier
1	3	0,31
2	8	0,83
3	8	0,83
4	1	0,10
5	5	0,52
7	7	0,73
8	4	0,42
10	0	0,00
11	4	0,42
12	2	0,21
13	15	1,56
14	2	0,21
15	12	1,25
16	1	0,10
17	0	0,00
20	37	3,84
21	24	2,49
22	78	8,10
23	50	5,19
24	4	0,42
25	0	0,00
26	2	0,21
27	4	0,42
28	7	0,73
29	9	0,93
30	2	0,21
31	0	0,00
32	10	1,04
33	8	0,83
36	21	2,18
37	137	14,23
38	85	8,83
39	37	3,84
40	21	2,18
41	16	1,66
42	0	0,00
43	27	2,80
44	0	0,00

Quartier	Nombre de cas	% des cas dans le quartier
45	0	0,00
48	28	2,91
49	26	2,70
50	3	0,31
53	47	4,88
55	15	1,56
56	7	0,73
57	9	0,93
59	24	2,49
60	0	0,00
61	4	0,42
62	0	0,00
63	3	0,31
64	11	1,14
65	26	2,70
66	36	3,74
67	0	0,00
68	0	0,00
69	18	1,87
70	12	1,25
75	0	0,00
76	7	0,73
77	10	1,04
79	0	0,00
80	4	0,42
82	0	0,00
84	3	0,31
89	0	0,00
90	0	0,00
91	3	0,31
92	0	0,00
95	0	0,00
96	0	0,00
97	7	0,73
100	0	0,00
102	3	0,31
103	6	0,62
<b>Total</b>	<b>963</b>	<b>100,00</b>



## **2.9. Relations des permissionnaires français avec les étrangers séjournant à Paris**

- Composition des groupes incluant un permissionnaire (toutes nationalités) :

	<b>Nombre de cas</b>	<b>%</b>
Même nationalité	447	58,5 %
Nationalité inconnue	183	24 %
Nationalité connue + nationalité inconnue	82	10,7 %
Nationalité différente	52	6,8 %
Total des cas	765	100 %

### Compagnie des permissionnaires étrangers

	<b>seuls</b>	<b>accompagnés</b>
Nombre de cas	151	624
% du total	19,5 %	80,5 %

- En compagnie de militaires français :

- 37 cas sur 624 permissionnaires étrangers accompagnés, soit 5,9 %
- 37 cas sur 765 groupes de permissionnaires, soit 4,8 %

## **2.10 Les permissionnaires face à l'autorité :**

- Attitude des permissionnaires des suspects : arrêtés, accusés, dénoncés ou qui se sont rendus<sup>3026</sup>

	<b>Ne nie pas</b>	<b>Nie tout ou partie</b>	<b>Refuse de répondre</b>	<b>Total</b>
Nombre de cas	464	294	99	857
%	54 %	34 %	12 %	100 %

- Typologie des insultes et outrages à agents

<b>Répertoire</b>	<b>Nombre de cas</b>	<b>Pourcentage du répertoire connu</b>
Fainéant, embusqué, lâche, ne fait pas son devoir, rien dans le ventre, pas de courage	136	40,8 %
Cochon, bandit, dégoûtant, fourbe, salaud, charogne, vache, assassin	75	22,5 %
Tante, lope, enclulé, mecqueton	45	13,5 %
Guignol, imbécile, bourrique, emmanché, con	41	12,3 %
Fumier, fausse-couche, merde	27	8,1 %
Insultes diverses	9	2,7 %
Outrages variés non détaillés	55	-
Total	388	100 %

<sup>3026</sup> Seuls les cas significatifs ont été pris en compte dans les statistiques, à l'exclusion de ceux où le permissionnaire est absent (souvent retourné à son corps) ou son attitude inconnue, qui représente 1 618 cas sur 2 475 cas.

- Violence envers les agents de police

Type de violence	Nombre de cas	% du total
Rébellion, résistance	43	20,8 %
Menaces et tentatives de coups	22	10,6 %
Coups, morsures	135	65,2 %
Tir de coups de feu en leur présence	3	1,4 %
Tentative de meurtre	4	1,9 %
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>100 %</b>

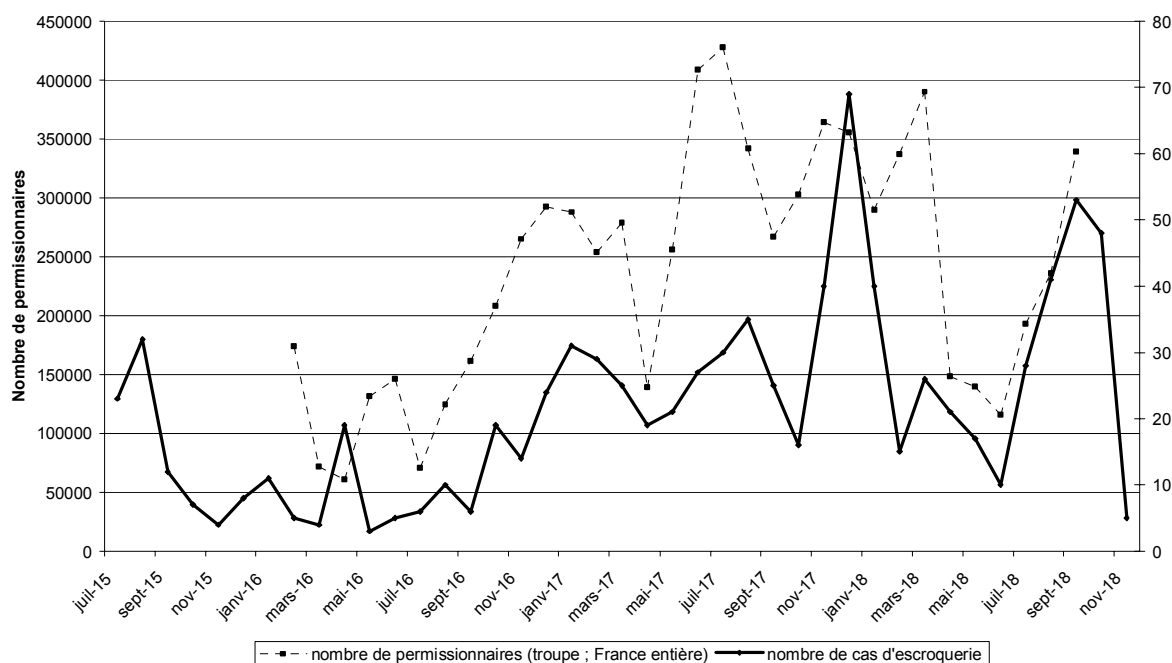
## 2.11 Permissionnaires suspects d'escroquerie

- Contexte

	Nombre de cas	% du total
Violence	164	14,5 %
Abus de confiance, apitoyer	491	43,6 %
Ruse	57	5,1 %
Refus de payer	4	0,4 %
Inc	410	36,4 %
<b>Total</b>	<b>1 126</b>	<b>100 %</b>

Dont 6 affaires communes à violence et abus de confiance dans lesquelles l'individu commence par essayer d'amadouer avant de recourir à la force).

Evolution comparée du nombre de cas d'escroquerie et du nombre de permissionnaires



- Compagnie des permissionnaires dans les affaires d'escroquerie

	Nombre de cas	% du total
Solitaires	302	27 %
Accompagnés	818	73 %
<b>Total</b>	<b>1 120</b>	<b>100 %</b>

Nombre de compagnons	Nombre de cas	% du total
1	461	56,4 %
2	131	16 %
Plus de 2	226	27,6 %
<b>total</b>	<b>818</b>	<b>100 %</b>

- Type de compagnie de ceux qui ne sont pas seuls dans les affaires d'escroquerie

Enfant	6
Femme	294
Militaire	390
Civil	323
Qualité inconnue	12
<b>Total</b>	<b>1 025</b>

Le total dépasse le nombre d'affaires car les permissionnaires peuvent être en compagnie de plusieurs personnes de qualité différente (chaque qualité différente dans une même affaire a été comptée une fois)

## **2.12 Affaires de violence impliquant des permissionnaires**

Nombre d'affaires où le permissionnaire est suspect de violences : 873

- Qualité des victimes

Les victimes peuvent être de qualité différente, ce qui explique que le total soit supérieur à 873. Pour chaque affaire, les victimes de qualité différentes sont comptées une seule fois par qualité.

Qualité	nombre de cas	% du total
Civil	234	26
Agent de police	207	23
femme	165	18
amant de sa femme	19	2
étranger	49	5
serveur	3	0

employé des transports	64	7
Débitant, hôtelier	67	7
soldat (dont mobilisés à l'intérieur)	80	9
gradé	8	1
enfant	2	0
inconnu	7	1
<b>Total</b>	<b>905</b>	<b>100</b>

- Modalités de l'exercice de la violence

Plusieurs types de violence peuvent apparaître dans une même affaire, ce qui explique que le total soit supérieur au nombre d'affaires de violence.

modalités	Nombre de cas	% du total
Coups	715	81
Menaces, tentative	121	14
Usage d'objets	41	5
Accident	1	-
Intimidation	1	-
Inconnues	4	-
<b>Total</b>	<b>883</b>	<b>100 %</b>

- Contexte de la violence

	Nombre de cas	% du total
Agression de la part du permissionnaire	470	54
Après un refus (de service notamment)	68	8
Réponse, défense, conflit	151	17
Interpellation par agent	173	20
inconnu	11	1
<b>Total</b>	<b>873</b>	<b>100 %</b>

### 2.13 Identité des permissionnaires

- Port illégal d'un élément de tenue civile ou combattante par des permissionnaires dans les mains courantes :

	Port illégal d'un élément de tenue civile	Port illégal d'insignes et décorations militaires	Total
Au cours de la permission	69	13	82
Parmi ceux en retard	555	94	649 (89 %)
<b>Total</b>	<b>624 (85 %)</b>	<b>107</b>	<b>731 (100 %)</b>

- Port d'armes illégal (permissionnaires et déserteurs)

	Nombre d'affaires	% du total
permissionnaire	292	61 %
retardataire	183	39 %
<b>Total</b>	<b>475</b>	<b>100</b>

- Typologie des armes en possession des permissionnaires et des retardataires

	Nombre de cas	% du total
Couteaux divers	206	42
Rasoirs	13	3
Couteaux de tranchée	13	3
baïonnette	21	4
Matraque, casse-tête, os de mouton	12	2
Poing américain	10	2
Armes à feu de poing diverses	133	27
Fusil Lebel, fusil	13	3
grenades	13	3
Fusée de 77 autrichienne	3	1
obus	11	2
divers	2	0,5
inconnu	36	7
<b>Total des armes</b>	<b>486</b>	<b>100</b>

## 2.14 Affaires politiques

Circonstances de la présence des permissionnaires dans les affaires politiques des mains courantes, juillet 1915-novembre 1918

	Coupables ou suspects		Victimes		Témoins		Total	
	Nombre de cas	% du total	Nombre de cas	% du total	Nombre de cas	% du total	Nombre de cas	% du total
Défaitisme	13	8,3	6	3,8	10	6,4	29	18,5
Pacifisme	8	5,1	2	1,3	7	4,5	17	10,8
Antipatriotisme	18	11,5	7	4,5	4	2,5	29	18,5
Critique du gouvernement	0	0	0	0	2	1,3	2	1,3
Propos séditieux	12	7,6	10	6,4	3	1,9	25	15,9
Espionnage	9	5,7	12	7,6	11	7	32	20,4
Incitation à la désertion	0	0	13	8,3	5	3,2	18	11,5
Inc	5	3,2	0	0	0	0	5	3,2
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>41,4</b>	<b>50</b>	<b>31,8</b>	<b>42</b>	<b>26,8</b>	<b>157</b>	<b>100</b>

Permissionnaires impliqués dans une affaire de discours sur la guerre : cas de défaitisme, antipatriotisme, pacifisme, propos séditieux, critique du gouvernement :

	Coupable ou suspect	Victime	Témoin	Total
Nombre de cas	51	25	26	102
%	50 %	24,5 %	25,5 %	100 %

### Annexe 3 : résultats du traitement statistique des données concernant les retardataires

#### Circonstance de la présence des retardataires dans les registres

	Nombre de cas		% du total	
		Total suspects		% de suspects
Arrêté	4556	5689	78,6	98,1
Accusé	556		9,6	
Dénoncé	407		7	
S'est rendu	170		2,9	
		Total victimes		% de victimes
Plainte de sa part	32	64	0,6	1,2
Victime	32		0,6	
		Total témoins		% de témoins
Témoin	9	40	0,2	0,7
Déclaration	31		0,5	
<b>Total</b>	<b>5793</b>	<b>5793</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

#### Attitude face au délit

- Nie-t-il être en retard ?

Lors du traitement statistique, l'indication "non concerné" s'est révélée erronée dans certains cas. Etant donné le petit nombre d'affaires concernées, on a tout de même indiqué le nombre de cas et les pourcentages correspondants, qu'il faut donc utiliser en intégrant une petite marge d'erreur (2 %).

	Nombre de cas	% du total
Non	4218	73
Absent	304	5
Oui	291	5
Nie en partie	332	6
Refuse de répondre	81	1
Ne se souvient de rien	33	1
Non concerné	103	2
Inconnu	431	7
<b>Total</b>	<b>5793</b>	<b>100,0</b>

### Durée de l'absence

Durée de l'absence	Nombre de cas	% du total des cas connus
0 ou inconnue	2 116	
De 1 à 3 jours	528	14 %
De 4 à 7 jours	584	16 %
De 8 à 14 jours	614	17 %
De 15 à 30 jours	630	17 %
1 à 2 mois	455	12 %
2 à 3 mois	244	7 %
3 à 6 mois	328	9 %
6 mois à 1 an	188	5 %
1 à 2 ans	90	2 %
Plus de 2 ans	16	0,4 %
Total	5 793 cas 3 677 cas connus	- 100 %

- Age des retardataires

Age	Nombre de cas	% du total
17	3	0,1
18	63	1,2
19	219	4,2
<b>Total 17-19 ans</b>	<b>5,5</b>	
20	381	7,3
21	466	8,9
22	400	7,7
<b>Total 20-22 ans</b>	<b>23,9</b>	
23	408	7,8
24	358	6,9
25	317	6,1
26	263	5,0
27	273	5,2
28	222	4,3
29	249	4,8
30	164	3,1
31	167	3,2
32	179	3,4
33	128	2,5
<b>Total 23-33 ans</b>	<b>52,2 %</b>	

Age	Nombre de cas	% du total
34	101	1,9
35	125	2,4
36	92	1,8
37	116	2,2
38	79	1,5
39	70	1,3
40	71	1,4
<b>Total 34-40 ans</b>	<b>12,5 %</b>	
41	59	1,1
42	69	1,3
43	34	0,7
44	41	0,8
45	31	0,6
46	33	0,6
47	15	0,3
48	22	0,4
49	0	0,0
50	5	0,1
<b>Total 41-50 ans</b>	<b>5,9 %</b>	
0	570	
<b>Total</b>	<b>5793</b>	<b>100</b>

### Usage de faux papiers

Nombre de déserteurs concernés : 1030 = 18 % du total des déserteurs

	Nombre de cas	% du total
Propre titre falsifié, surchargé	171	17 %
Total	1 030	100 %

### Compagnie des déserteurs

- Tendances à l'isolement

	Nombre de cas	% du total
Seuls	3 542	61,1 %
Accompagnés	1 527	26,4 %
Compagnie inconnue	724	12,5 %
<b>Total</b>	<b>5 793</b>	<b>100 %</b>

- Qualité des compagnons

L'effectif total est supérieur au nombre de permissionnaires accompagnés car chacun peut être accompagné de personnes de qualité différente. Les statistiques concernant les enfants sont peu fiables, car ils intéressent peu la police.

	nombre de cas	% des compagnons
Inconnue	724	
Seul	3542	
Militaire	679	38,5
Femme	635	36,0
Civil	348	19,7
Quelqu'un	99	5,6
enfant	4	0,2
<b>Total</b>	<b>1765</b>	<b>100,0</b>

Parmi les compagnons militaires :

	Nombre de cas	% du total
Déserteurs	558	82,2 %
Autres militaires	121	17,8 %
<b>Total</b>	<b>679</b>	<b>100 %</b>

- Nombre de compagnons

	Nombre de cas	% du total	% des accompagnés
Aucun	3 542	69,9 %	
1	1 072	21,1 %	70,2 %
Plus de 2	455	9 %	29,8 %
<b>Total</b>	<b>5 069</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>



- Motifs du retard indiqués à la police

<b>Motif</b>	<b>Nombre de cas</b>
Erreur de train, unité non retrouvée	112
Psychologique	92
Familial, sentimental	90
Malade, blessé	41
Faire la noce, ivre	39
Financier (gagner de l'argent)	35
Matériel (perte d'effets, d'argent, du titre de congé)	33
Incité, entraîné	9
Etre envoyé au front	5
Egaré sur le chemin de la gare	5
<b>Total</b>	<b>461 cas</b>

## Annexe 4 : circulaire du Général commandant en Chef mettant en place les permissions du front, 30 juin 1915

Source : SHAT, 7N149.

GRAND QUARTIER GENERAL

G.Q.G. le 30 juin 1915.

1er bureau

N°12.619

CONFIDENTIEL

LE GENERAL COMMANDANT EN CHEF

A Monsieur le Général Commandant

Mon attention a été appelée sur la situation particulière des militaires de tout grade qui, ayant rejoint leur corps dès la première heure de mobilisation, sont encore sur le front et n'ont pas, depuis dix mois, obtenu un seul jour de permission.

De graves intérêts peuvent de ce fait se trouver lésés.

Par suite, j'ai envisagé la possibilité d'autoriser les Commandants d'Armée à envoyer en permission de huit jours au maximum les hommes qui en feraient la demande, et qui, présents aux armées depuis le début de la campagne ou depuis six mois au moins n'auraient pas encore pu se rendre chez eux.

Le nombre des hommes absents en même temps variera avec la situation du moment, il sera plus grand dans les corps au repos que dans ceux employés en première ligne. Dans chaque armée le nombre des absents pourra atteindre 3 ou 4% de l'effectif total de l'armée.

Il sera donné satisfaction tout d'abord aux demandes qui paraîtront les plus intéressantes, soit parce que leurs auteurs sont depuis plus longtemps au front, ou se sont distingués par des faits d'armes, soit parce que les motifs invoqués sont plus sérieux. Il s'établira ainsi une sorte de roulement permettant à presque tous les hommes qui n'ont pas revu leur famille depuis le début de la campagne de passer quelques jours chez eux.

Il demeure d'ailleurs entendu que toutes les permissions seraient suspendues dans le cas où une opération serait en préparation ou en cours.

Je vous autorise à accorder des permissions dans les conditions définies ci-dessus. Vous me rendrez compte le 15 de chaque mois, du nombre de permissions accordées pendant le mois précédant.

J. JOFFRE

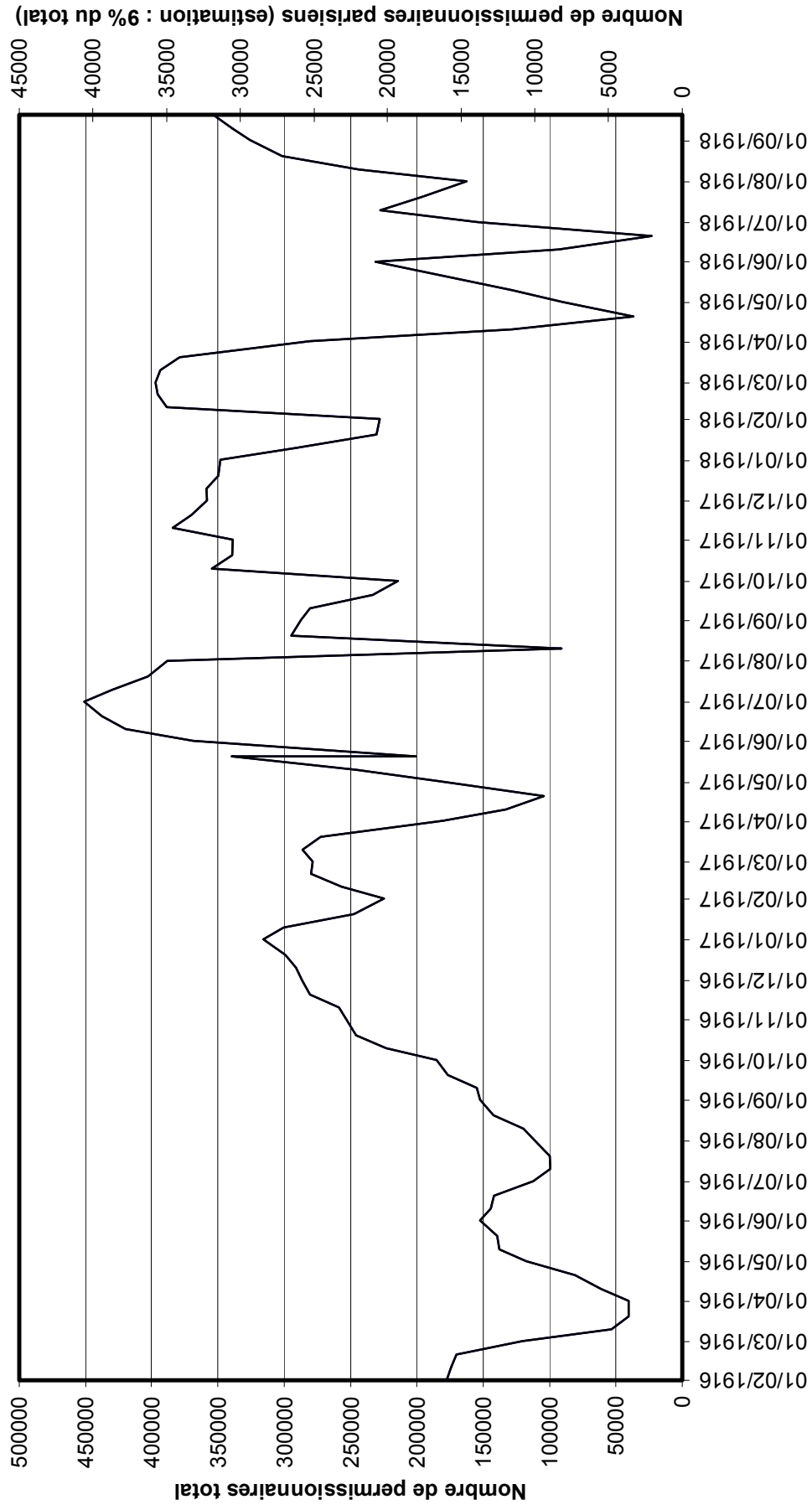
## Annexe 5 : Les permissions de la troupe dans les Armées française du Nord et du Nord-Est du 1er juillet 1915 au 31 décembre 1919

	1 <sup>er</sup> juillet 1915 au 12 août 1915	12 août 1915 au 1 <sup>er</sup> octobre 1916	1 <sup>er</sup> octobre 1916 au 30 septembre 1917	1 <sup>er</sup> octobre 1917 au 30 novembre 1918	1 <sup>er</sup> décembre 1918 au 31 décembre 1919
Durée de la permission	8 jours maximum	6 jours	7 jours	10 jours	20 jours
	Durée de la permission + 4 jours	11 jours	11 à 12 jours	16 jours	24 jours
Taux de permissions prévu	3 à 4%	Inconnu	9%	13,33 %	25%
	3 à 4%	10% en réserve	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil
	Non défini	5% en première ligne	9%	13 %	13%
Taux réel moyen pendant la période	Inconnu	4,6%	5,7%	5,9%	Inconnu
Effectif moyen théorique de permissionnaires	A l'échelle des Armées du Nord et du Nord-Est	Entre 140 000 et 280 000	250 000	360 000	Inconnu
	Par Compagnie (194 hommes)	9 à 19	17	25	50
Effectif moyen réel	Inconnu	128 000	158 000	163 966	Inconnu
Périodicité théorique	Non définie	Non définie	Trois périodes annuelles : 1 <sup>er</sup> octobre-31 janvier 1 <sup>er</sup> février-31 mai 1 <sup>er</sup> juin-30 septembre	Trois périodes annuelles : 1 <sup>er</sup> octobre-31 janvier 1 <sup>er</sup> février-31 mai 1 <sup>er</sup> juin-30 septembre	
Nombre moyen de permissions obtenues par un combattant pendant la	Deux		Trois	Deux	Variable selon la date de démobilisation

		1 <sup>er</sup> juillet 1915 au 12 août 1915	12 août 1915 au 1 <sup>er</sup> octobre 1916	1 <sup>er</sup> octobre 1916 au 30 septembre 1917	1 <sup>er</sup> octobre 1917 au 30 novembre 1918	1 <sup>er</sup> décembre 1918 au 31 décembre 1919
période						

Source : SHAT : 7N566 et 7N567, 16N2673 : statistiques décadaires des effectifs ; 16N444 à 446 : circulaires et règlements des permissions

**Annexe 6 : Evolution du nombre de permissionnaires du front (troupe) du 1er février 1916 au 20 septembre 1918**



## Annexe 7 : réseau des trains spéciaux de permissionnaires au 15 octobre 1917

Source : Ministère de la Guerre, *Indicateur des trains spéciaux de permissionnaires*, Chaix, 1917, p. 24-25.



# Annexe 8 : titre de permission, 1915

CORPS D'ARMÉE  
CORPS  
ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

\* Division

## PERMISSION DE \_\_\_\_\_ JOURS

accordée au \_\_\_\_\_  
pour se rendre à \_\_\_\_\_  
desservi par la gare de \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 1915  
Le \_\_\_\_\_

TITRE A DATE DE LA GARE  
desservant le lieu de la permission :

Le porteur de la présente permission doit se conformer strictement aux indications portées sur ce titre, sous peine de punition disciplinaire grave.

A l'arrivée au front.      Au retour vers le dépôt.

D       E

---

<p style="text-align: center;">CORPS ET UNITÉ N° _____</p> <p style="text-align: center;"><b>VOYAGE D'ALLER</b></p> <p>Trajectoire à date de la gare d'embarquement au départ du front. . . . . A <input type="text"/></p> <p>Trajectoire à date de la gare réglementaire ou de son absence. . . . . B <input type="text"/></p> <p>Trajectoire à date de la gare destination desservant le lieu de la permission (ou destination de la gare de transit avec ses relevés éventuels). . . . . C <input type="text"/></p> <p>Indication de la gare destination desservant le lieu de la permission . . . . .</p> <p style="text-align: center;">A détacher par la dernière gare de parcours à l'aller sur un grand réseau.</p>	<p style="text-align: center;">CORPS ET UNITÉ N° _____</p> <p style="text-align: center;"><b>VOYAGE DE RETOUR</b></p> <p>Indication de la gare desservant le lieu de la permission. . . . .</p> <p>Trajectoire à date de la gare desservant le lieu de la permission. . . . . F <input type="text"/></p> <p>Trajectoire à date de la gare réglementaire ou de son absence. . . . . G <input type="text"/></p> <p>Trajectoire à date de la gare d'arrivée au front. . . . . H <input type="text"/></p> <p style="text-align: center;">A détacher à la gare d'arrivée au front.</p>
---	---

Source : AN, F<sup>14</sup> 11338

## Annexe 9 : régime des permissions de détente des combattants des colonies

		Colonie d'origine	
	Algérie-Tunisie	Maroc	Autres colonies (Afrique noire, Madagascar, Indochine)
1 <sup>er</sup> juillet 1915	- 6 jours à passer au pays, trajet du port au domicile inclus. - condition : loyalisme	Fixées par Lyautéy, et accordées dans des proportions très réduites	Aucune permission
29 juillet 1915	- 11 jours à passer au pays avant le 1 <sup>er</sup> avril 1917. - puis une (ou plus) ? avant le 1 <sup>er</sup> octobre 1917.		Aucune permission
23 octobre 1916 <sup>3027</sup>			
9 décembre 1916 <sup>3028</sup>			- une permission de 25 jours annuelle au pays ou 3 permissions de 7 jours en France. - conditions : 18 mois de présence en Europe
10 mars - 1 <sup>er</sup> octobre 1917 <sup>3029</sup>	Suspension de toutes les permissions à destination des colonies		
27 mars 1917 <sup>3030</sup>	- 21 jours annuels à passer au pays	Identique à Algérie-Tunisie	
5 septembre 1917 <sup>3031</sup>	- 30 jours annuels à passer au pays. - ou 3 x 10 jours à passer en France. <u>Conditions</u> : 18 mois de présence sous les drapeaux. N'avoir jamais eu de permission pour son pays. Une permission au pays supprime toute permission pendant l'année qui suit.	Identique à Algérie-Tunisie	
16 septembre 1917 <sup>3032</sup>			- Malgaches et Indochinois : permissions de 4 jours à la Maison de l'Indochine à Paris et permissions de 10 jours dans les dépôts de convalescents de la zone des Armées. Extension du règlement du 5/9/17: - une permission annuelle de 30 jours au pays.
19 décembre 1917 <sup>3033</sup>			

<sup>3027</sup> Circulaire du ministre de la Guerre n°21188k du 23 octobre 1916.

<sup>3028</sup> Circulaire du ministre de la Guerre n°24679k du 9 décembre 1916, effective à partir du 6 février 1917 (16N444, télégramme du ministre de la Guerre pour les Armées)

<sup>3029</sup> SHAT, 16N444, circulaire n°21.644K du ministre de la Guerre, 17 août 1917. La suspension a été prononcée par le télégramme 3550K du 6 février 1917.

<sup>3030</sup> Circulaire du ministre de la Guerre n°8.358k du 27 mars 1917.

<sup>3031</sup> Règlement général des permissions et congés, 5 septembre 1917.

<sup>3032</sup> SHAT, 16N444, Circulaire du ministre de la Guerre n°24402 K, 16 septembre 1917



28 février 1918 <sup>3034</sup>		Exclus du droit à la permission. Retour au pays par relève périodique	- Condition : plus de 18 mois de présence en Europe Permission annuelle de 15 jours pour tous, à passer en France - Malgaches à Menton - Indochinois à Narbonne
2 avril -7 octobre 1918 <sup>3035</sup>		Suspension de toutes les permissions pour les colonies, à l'exception des militaires qui n'ont encore eu aucune permission.	
14 mars 1918 <sup>3036</sup>			- les tirailleurs Sénégalais n'ont droit à aucune permission pendant la période passée aux Armées : permission de 8 jours avant leur départ aux Armées, et de 8 jours après leur repli dans le Midi.
24 avril 1918 <sup>3037</sup>		15 jours annuels, à passer au dépôt des tirailleurs marocains d'Arles.	

<sup>3033</sup> SHAT, 16N445, instruction n°19195 4/8 D de la Direction des troupes coloniales au ministère de la Guerre.

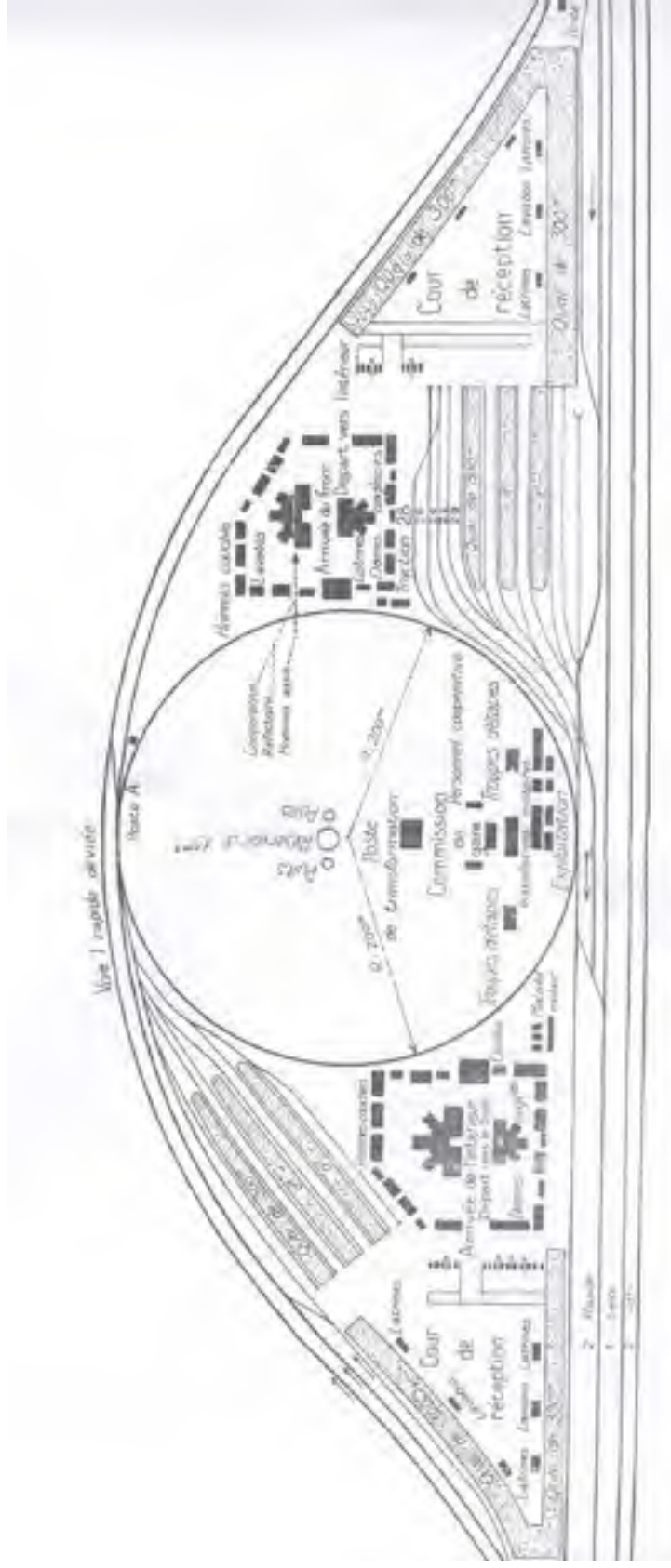
<sup>3034</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°2814 du GQG pour les Armées, 3 mars 1918.

<sup>3035</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°4175K du ministre de la Guerre, 2 avril 1918. La suspension, initialement prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, est prolongée ensuite jusqu'au 7 octobre 1917.

<sup>3036</sup> SHAT, 16N445, circulaire n°13904 1/8 du ministre de la Guerre pour le GQG, 14 mars 1918.

<sup>3037</sup> Mesure prise sur demande du GQG. SHAT, 16N445, circulaire n°4940K du ministre de la Guerre, 24 avril 1918.

## Annexe 10 : plan de la gare de Favresse



<= Paris

Strasbourg =>

Source : *Les Armées françaises dans la Grande Guerre*, tome XI- La Direction de l'Arrière. Plan n°15

## Annexe 11 : chanson *La perme à Paris*

Air : "Ah, les poires". Paroles de Mauricet

APPP, BA 721 , censure des chansons. Visée le 4 septembre 1917

I

Je connais un brav' poilu  
Qui dernier'ment a reçu  
Un' permission pour Paris  
Ca lui sembla l'Paradis.  
C'est joyeux et plein d'entrain  
Que pour Paname il prit l'train  
S'promettant d'bien profiter  
D'ces quèqu's jours de liberté.  
V'là qu'très leste, gare de l'Est, il arrive un samedi.  
Premier soir il va voir sa marraine rue du Maine. Il la  
devine très câline, peut-être riche - Mais j't'en fiche,  
elle est moche et bancroche. Vivement il f... le camp et  
s'tape dans un tas d'gens, des ballots qui crient : oh !  
Quell' bonn' mine, regarde Titine. Pas blessé, ma foi,  
C'est merveilleux. Pour un peu ils diraient : non ! c'est  
vrai ? Vous êtes encore vivant ? Ah ! vraiment c'est épatant.

Refrain

Ah ! quell' fête !  
C'est rien chouette  
Dis'nt, tout heureux, nos trouffions  
Qui vienn'nt en permission !

II

L'poilu cherche des distractions  
Mais n'trouv' que des restrictions  
M'sieur Viollett' défend ceci  
Viollett' défend ça aussi.  
Chez le coiffeur le garçon  
Ne lui permet qu'une friction  
A la violett' - mill' pétards !  
Ce nom-là, c'est un cauch'mar.  
Harassé, pour chasser l'humeur noire, il veut boire  
L'apéro chez l'bistro qui dit : mais, attendez ! Faut  
m'montrer votr' livret, vous laisser ausculter. Etes-vous  
homme ? Car en somme, vous le semblez mais je le veux les  
preuves  
en main. Mon copain retire ses deux souliers,  
Sa capote, sa culotte. Le mastroquet, rassuré, dit : vous  
pouvez consommer. Ne montez pas au premier : l'escalier  
a 30 marches et 30 marches, cela fait 30 degrés , or au-d'là  
de 23 degrés, c'est prohibé.

Refrain

III

Le garçon d'un restaurant  
lui répond très gentiment  
Que d'cinq à neuf les soldats  
ne doiv'nt manger qu'un seul plat.  
Juste à c'moment mon copain  
Ressent des coliq's soudain  
Bon : à l'arrière aujourd'hui  
Il y a les tranchées aussi  
Il se dit : quoi ? je n'ai pas l'droit d'manger ? Alors j'ai le  
droit de faire le contraire. Il pénètre au chalet. Une cabine  
0f25.  
Un silence puis commence toute une série de détonations,  
d'explosions. Notre poilu a bien lu : taisez-vous. Il s'en f...  
A ce boucan des tas de gens viennent furieux, dans les lieux.  
Vous lancez des bruits de paix séparée. Ca vaut une  
contravention

Refrain

IV

Comme il commence à faire nuit  
Notr' poilu rentre chez lui.  
Heureux d'aller se coucher  
Et de pouvoir se reposer.  
Tout's les femm's de sa maison  
En l'voyant, dis'nt : mon mignon,  
Il n'faut pas dormir tout d'suite  
Et bien, et la class' 38 ?  
La concierge dit : je suis vierge d'puis 25 ans. Viens  
vivement. Nous tirerons le cordon. Au second, un tendron lui  
dit viens : mon amant qui est dans l'auxiliaire ne  
peut rien faire. Ah ! je t'aime. Au troisième, un  
chanteur dit : tu m'affoles. Non, penses-tu, dit le poilu  
Je ne connais que le chemin des Dames. La petite femme  
du cinquième dit : je vois même, j'm'en doutais, que  
t'étais à Tahure, car je t'assure qu't'es cochon, mon colon.

Refrain.

## Annexe 12 : chanson *La poilue*

Paroles de Barré et Bonnardel, musique de Serpière.  
APPP, BA 721, censure des chansons. Refus de visa.

1

Quand vient le soir et qu'il fait sombre  
Je me glisse sur le trottoir  
A pas comptés je vais dans l'ombre  
Je suis une amante du soir.  
Je me moque des milliardaires  
Mes caress's ne sont pas pour eux  
Je recherche les militaires  
les sans-foyer, les malheureux.

Refrain

Dans les gar's ou près des casernes  
Partout où se trouv'nt des soldats  
On m'voit marchant à petits pas  
Souvent j'ai rien dans la lanterne.  
Je suis un' fille de la rue  
Tous les trouffions sont mes amants  
Tous me connaiss'nt et d'puis longtemps  
Ils m'ont appelée...la Poilue !...

2

Près du quartier étant gamine  
A l'heur' d'la soupe on m'voyait  
Les jeun's recrues, les vieill's sardines  
Toute l'armée me connaissait.  
Quand j'eus seize ans, j'fus la maîtresse  
De tous les gars du régiment  
J'leur fis cadeau de ma jeunesse  
J'étais heureuse d'les voir contents.

Refrain

3

Maint'nant y a des permissionnaires  
Pauvr's gars, sans parents, sans amis,  
J'les dorlott' comme un' petit' mère  
J'leur donn' le pain et mon logis.  
J'en vois qui pleur'nt et se désol'nt  
Pensant aux vieux restés là-bas  
Dans mes bras, douc'ment j'les console  
Par des mots d'espoir... dits tout bas.

Refrain

## Annexe 13 : chanson *Restes au front ! Réflexions d'un poilu qui revient de permission*

Paroles de Ryp, répertoire Max-Edward, et Prévot le Gavroche populaire.  
APPP, BA 724, censure des chansons. Visée.

Alors ça y est tu pars en perm,  
Tant mieux pur toi, chacun son tour  
Des tuyaux, non mon vieux, j'la ferme,  
J'veux pas gâter tes six jours.  
Un simple conseil que j'te donne  
Si t'as ni parents ni liaison,  
Qu'à Paris tu connaisse personne,  
Restes au front.

T'insistes, eh bien voilà, vieux frère  
A Paris y' trop d'sauteurs  
Qui songent autant qu'il y a la guerre  
Qu'si on s'battait sous l'équateur.  
Y sont pas très nombreux sans doute,  
Peu d'chose dans la population,  
Mais on n'voit qu'eux et ça t'dégoûte.  
Restes au front.

Surtout n'arrive pas l'dimanche  
Au milieu des gens bien frusqués  
Ta carapace en terre blanche  
Ferait un déplorable effet.  
A part quelques mamans anxieuses  
Qui viennent attendre leurs garçons,  
On te z'yeute comme une bête curieuse,  
Restes au front.

Tu rencontreras des auxiliaires  
Habillés par les grands tailleurs  
Tu leur feras l'salut militaire,  
Les prenant pour des supérieurs.  
Alors ce qu'ils s'fouttront d'ta poire  
Eh bien pour t'éviter c't'affront,  
Et p't'être aussi quelqu' sale histoire,  
Restes au front.

T'entendras parler d'la vie chère  
Par des poules couvertes de bijoux  
Penses donc, depuis qu'on est en guerre,  
L'faisan a augmenté d'vingt sous.  
Et ça papote et ça débîne  
T'as l'bonjour d'la fameuse union  
C'qu'on devrait leur mettre en sourdine  
Restes au front.

T'en verras des croix des médailles  
Sur les poitrines d'un tas d'gas  
Qui n'ont jamais vu les batailles  
Que sur l'écran des cinémas.  
Tu la trouveras plutôt amère  
Si tu lisais leurs citations :  
"Belle conduite aux tranchées d'Asnières"  
Restes au front.

Et les magasin pleins d'victuailles  
Lui huitres, les gâteaux, les gibiers  
Les pâtés d'foie gras et volailles,  
Pour en tâter tu peux t'fouiller  
Et leur brichton qu'est d'la brioche...  
C'que l'menu d'ton bataillon  
Auprès d'tout ça t'paraîtra moche  
Restes au front.

C'est pas pour ces gens là tu penses  
Que nous combattons jusqu'au bout  
Mais pour le bon peuple de France  
Le vrai peuple qui souffre avec nous.  
C'est pour les martyrs de la guerre  
Que peut-être ce soir nous mourrons,  
Pour garder ta foi toute entière  
Restes au front.

## Annexe 14 : "Droit usuel. La question des permissions", *Bellica*

N°6, juin/juillet 1916, p. 6. Par Henri Davoust.

"C'est celle qui préoccupe le plus nos poilus. Nous avons reçu, à son sujet, des milliers de lettres et nous allons essayer d'y répondre par quelques explications simples et concises, qui permettront au plus borné de se débrouiller dans ce casse-tête chinois, et de faire valoir ses droits, même s'il n'en a pas.

Le Bulletin des Armées a tenté, lui aussi, à plusieurs reprises, d'élucider ce problème épineux, mais il n'a réussi qu'à embrouiller davantage une question qui n'est cependant pas plus insoluble que celle des sous-marins.

Tout d'abord, posons solidement ce principe : chacun doit aller en permission avant son tour et y retourner aussitôt que possible. Ce n'était pas la peine de sortir de Saint-Cyr pour trouver cela et la preuve en est que, personnellement, je sors du rang et même que j'y reste, comme aurait dit M. Prud'homme.

Historique de la question - C'est par une sage décision du commandement qu'il a été décidé que dans une guerre de longue durée où l'on n'a pas tous les jours l'occasion de faire le sac d'une ville conquise et où les femmes ne viennent pas nécessairement au-devant de vous avec des fleurs, il était nécessaire, pour des raisons sentimentales et hygiéniques, d'établir un échange permanent et régulateur de l'avant vers l'intérieur, une sorte de va-et-vient, dont les conséquences seraient -et ont été- non seulement de faire remonter le moral de la population civile et auxiliaire, mais encore l'étiage de la natalité.

Cela étant décidé, il ne restait plus qu'à fixer le tour des départs de tout un chacun, comme on dit en anglais. C'est là que devait commencer la véritable difficulté, car il s'agit de contenter tout le monde et son père (Joffre)

Circulaires - Reportons-nous aux textes qui régissent les principes de la matière. Il y en a beaucoup et on ne nous croirait pas, si nous prétendions qu'ils disent tous la même chose. Mais l'ensemble des espèces peut se ramener à quelques cas généraux qui ont été définis par les circulaires.

Pour établir la liste des permissions on doit d'abord considérer la date d'arrivée au front en tenant compte, naturellement, de ce que les hommes n'ont pas déjà été ou ont déjà été en permission, et, dans ce dernier cas, s'ils en sont à leur 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° tour. (inutile de remonter au-delà)

D'autre part, il faut examiner la situation des hommes qui viennent en renfort et se subdivisent :

1° En hommes venant du dépôt ;

2° En hommes venant d'une autre formation de la zone des armées proprement dite, ou d'une formation de la zone des étapes.

3° En hommes venant d'une formation sanitaire et dans lesquels il faut distinguer ceux ayant bénéficié de la permission de sept jours sans y avoir droit ; ceux n'en ayant pas bénéficié, tout en y ayant droit.

Ces différentes catégories étant ainsi grossièrement déterminées il s'agit maintenant d'établir la liste. La difficulté n'est pas absolument insurmontable, mais auparavant il faudra noter la position et la classe de chaque homme ; indiquer dans une colonne spéciale s'il est célibataire, marié, veuf ou divorcé, et dans ces deux dernières éventualités s'il a convalué à nouveau, par procuration ou en personne ; mentionner le sexe, l'âge et le nombre des enfants naturels ou autres (tous les enfants ne sont pas naturels : il peut y en avoir des légitimes) ; on ne s'occupera ni des collatéraux, ni des ascendants au-delà de la troisième génération.

Tout cela est on ne peut plus simple.

Avec ces renseignements sommaires et privés on commencera d'établir la liste, en mettant tout en haut les plus anciens et on continuera jusqu'à la gauche, sans s'occuper du reste.

Tous ceux qui ne seront pas les premiers formuleront des réclamations et produiront des pièces dont on ne tiendra aucun compte (on se défiera surtout des certificats du maire). Toutefois si des contestations sérieuses se produisaient, on s'efforcera de les résoudre dans un large esprit d'équité, mais sans violer ouvertement l'esprit des circulaires.

Exemple : un poilu, arrivé en renfort d'une formation sanitaire, stationnée entre la zone des étapes et la zone de l'intérieur, et ayant été frustré de la permission de sept jours à laquelle il pouvait légitimement prétendre, demandera une permission à titre exceptionnel pour aller recueillir un héritage (si c'est en Amérique, on le priera de ne pas insister). La question se posera alors, de savoir s'il doit partir en surnombre ou s'il prendra la place d'un de ses camarades dont c'était le tour et qui allait partir, après avoir été reculé plusieurs fois au dernier moment.

Deux alternatives pourront même se présenter : ou ce camarade vient lui-même d'être évacué juste à point, ou, ce qui sera la plus fréquent, il n'est pas évacué et tient à partir à son tour.

Le premier cas ne mérite aucune attention, puisque la solution se présente d'elle-même. N'envisageons que le second.

Si le poilu insiste pour partir à son tour et qu'aucun raisonnement ne puisse l'en dissuader, on soumettra l'affaire au commandement et on attendra la réponse.

On n'attend d'ailleurs pas longtemps. Au moment où les esprits sont les plus surchauffés, où les discussions seront les plus animées dans les gaitounes, il parviendra un ordre ainsi conçu :

"Par décision du général commandant la ...° armée et en raison des opérations, toutes les permissions sont suspendues jusqu'à nouvel ordre."

## Annexe 15 : "Propos d'un de la "Verse"", *Le Diable au Cor*

N°31, 5 octobre 1916, p. 3.

Lettre ouverte à M. le Directeur de la Compagnie des Chemins de fer de la Somme au patelin.  
Monsieur le Directeur,

Dans sa sollicitude infinie, le Généralissime vient de décider que, dorénavant, nous aurions droit, chaque année, à trois permissions de sept jours pleins, les délais de route étant comptés au dehors.

Sept jours au lieu de six, cela ne vous dit sans doute pas grand' chose, à vous, Monsieur le Directeur. Vous avez naturellement, et depuis longtemps, passé l'âge où l'on attend avec une impatience folle le jour béni où le train vous prend quelque part en arrière du front de bataille pour vous emporter vers les chers vôtres, vers le passé, vers l'avenir, vers tout ce qui fait que nous nous battons avec tant de courage, que vous poussez des gloussements émus en lisant, le matin, dans le journal posé près de votre chocolat sur le plateau d'argent, le récit de nos prouesses héroïques et mortelles.

Vous ne connaissez pas ces émotions-là et vous ne pouvez pas savoir combien nous semblent longs les trains qui nous transportent. Vous ne pouvez pas le savoir, et c'est même là votre seule excuse.

Voulez-vous cependant vous permettre de vous narrer rapidement le récit de mes aventures au long des voies ferrées qui courent de la Somme, où je me bats depuis les premiers jours de juillet, jusqu'au petit village de l'Aude où vivent les miens. Ecoutez, Monsieur le Directeur, et puis je vous laisserai le soin de juger.

Je n'avais mis que dix-sept heures pour venir de ma tranchée à la gare du Nord, et, pourvu d'une solide documentation horaire acquise dans un Biard de la rive gauche, je me dirigeai vers la gare d'Orsay, me réjouissant in petto de la rapidité de mon voyage. J'allais prendre de train de 7h50 du soir qui me mettrait à Toulouse à 6h22 le lendemain matin et je déjeunerai dans ma famille.

Mais j'avais raisonné faux. J'avais oublié que le permissionnaire n'est pas un voyageur ordinaire, qu'il a souvent des poux, que sa cohabitation avec le Boche en fait parfois un être puant, qu'il est grossier, mal embouché, bref que c'est un être indésirable pour les voyageurs de cette espèce supérieure qu'on nomme les civils.

Un employé du P.O. me déclara tout net que je n'avais pas droit aux express et refusa d'un ton rogue et distant mon offre de payer mon voyage. Je pris donc, à 9h22, un brinquebalant omnibus qui me déposait, à 2 heures du matin, sur le quai de la gare des Aubrais. Devinant que je ne connaissais pas cette intéressante station, la Compagnie m'octroya généreusement trois heures d'arrêt. Je pus donc inspecter soigneusement les rails, les salles d'attente, les wagons vides et les w.c. Le buffet était fermé, naturellement.

Vers 5 heures, voluptueusement installé debout dans les couloirs d'un fougueux omnibus, je prenais mon vol vers Limoges. Ah ! je vous jure, Monsieur le Directeur, que nous la connaissons cette ligne des Aubrais à Limoges ! Toutes les demi-heures on nous arrêtaient pour nous permettre d'admirer la nature et c'est ainsi que, vers 10 h 1/2 du soir, nous arrivions, toujours debout, dans la patrie de la porcelaine. Cette fois, nous espérions fermement avoir trouvé le filon ; malheureusement cette maladie est inconnue sur le P.O. On nous le fit bien voir. Quelques voix mâles et sonores nous enjoignirent d'avoir à descendre illico. Reconnaissance approfondie de la gare de Limoges. Cette fois, le buffet était ouvert ; mais nous n'avions pas le droit d'y entrer !

Enfin, au bout de quelques heures, on dénicha, dans un coin de la gare, les wagons les plus sales que l'on put trouver et on les rattacha à un train de marchandises, qui effectua, le lendemain, à 3h 1/2 du matin, une entrée sensationnelle dans la gare de Brives.

Cette fois, ce fut tout à fait gentil, et on nous prévint que nous partirions le soir vers 7 heures pour Toulouse. Comme des gentlemen clients de l'agence Cook, nous déambulâmes la journée durant dans la vieille cité briviste. On a raison de dire que les voyages forment la jeunesse. Je n'avais jamais senti autant la profonde vérité.

Ce train de 7 heures était une merveille et nous plongea sans un abîme de stupéfaction. A 11 heures sonnant, nous descendions sur le quai de Toulouse, non encore revenus de notre ahurissement. On ne me laissa guère que deux heures en gare Matabiau, ce qui me permit d'arriver dans ma petite gare vers 4 heures du matin.

Tout le monde dormait ; je fis à pied les dix kilomètres qui séparent la gare de ma maison et j'arrivais pour trouver ma femme en larmes : elle m'attendait depuis trois jours et croyait qu'au dernier moment ma permission m'avait été refusée.

J'avais mis exactement cinquante-sept heures pour venir de la gare d'Orsay à mon petit village!...

Je livre ce simple fait à vos réflexions directoriales. Je ne veux pas troubles vos travaux en vous priant de songer que j'avais peut-être gagné, du fait de quelques blessures et de quelques citations, le droit de voyager autrement que debout. Je vous le répète, je ne crois pas que vous puissiez comprendre tout cela, parce que vous ne serez jamais permissionnaire, vous, et je vous plains sincèrement.

Si, toutefois, le fait brutal que je livre à vos méditations jetait quelque trouble en votre âme, vous pourriez peut-être, le cas échéant, songer à rechercher pourquoi et comment une bande de vaillants poilus ont attendu quarante-huit heures de trop l'heureux instant d'embrasser leurs femmes et leurs enfants. Et si vous faisiez cela, Monsieur le Directeur, vous auriez acquis des droits imprescriptibles à la reconnaissance de tous les Poilus en général et à celle bien vive et bien sincère de votre respectueux

D'un de la Verse

**Annexe 16 : "Ceux qui restent à ceux qui s'en vont. Cafard (rosserie)",  
*Le Poilu* (303e)**

N°10, 30 septembre 1915, p. 6.

A P.P. Permissionnaire

Ainsi donc tu t'en vas, gai permissionnaire  
Vers Paris, où des bras t'attendent - Où tes pas  
Sonores sonneront librement. Tu t'en vas  
Epanoui, trouvant que la vie est légère...  
Et moi, je reste, dans la boue, au fond d'un bois  
Vaseux, pouilleux, le nez allongé vers la terre  
Courbant l'échine sous un formidable poids,  
Rongé par le cafard, comme un ver solitaire.

Ah ! Comme tu vas être heureux ! Pour t'accueillir,  
Celle, depuis des mois qui t'espère  
A son corsage aura la fleur que tu préfères ;  
Et ce parfum si doux qu'il fera tressaillir  
Ton coeur lorsque sa bouche effleurera la tienne  
Buvant les mots d'amour que tu murmureras...  
Et moi, la nuit, j'attendrai que le jour revienne  
Et j'aurai, sur mon front, la caresse des rats...

Oui ! tu vas prendre un bain de bonheur ! Tu vas être  
Aimé, choyé, fêté, pomponné, bichonné  
Pendant six jours entiers, comme un Roi couronné !  
Tu seras celui qui revient du front et qui fait naître  
De l'admiration à son aspect... Veinard !  
Pendant six jours entiers !.. Oui... mais, six jours, ça passe  
Bien vite : Alors tu reviendras la tête basse  
Et ce jour-là... c'est toi qui l'auras le cafard.

G.C.



## Annexe 17 : "Gazette rimée. Si j'étais...", *Le Petit Echo du 18e RIT*

N°141, 22 juillet 1917, p. 2.

Si j'étais généralissime,  
Ministre ou même député,  
Président d'un haut comité  
Si j'étais gros actionnaire  
Ou Patron d'un grand quotidien  
Tu serais, Permissionnaire,  
Un Roi, tandis que tu n'es rien.

Ce n'est pas moi, je te l'assure,  
Qui te créerait des embarras  
Et si tu m'avais pour Censure  
Tu dirais : "Ouf ! Bon débarras !"  
Si j'étais quelqu'un quelque chose...,  
Au lieu de bavarder en vers  
Je donnerais un ordre en prose  
Pour qu'on fasse tout à l'envers.

Je voudrais que de neuf on t'habille  
Dès la veille de ton départ  
Sans te dire que ta guenille  
Est plus glorieuse sans art.  
Je ferais frêter (sic) des voitures  
Quand la gare serait trop loin  
Evitant les mésaventures  
Dont chaque poilu fut témoin.

Je t'évitais à la gare  
De multiples formalités  
Te laissant fumer ton cigare  
Sans souci des futilités.  
Feuilles rouges, blanches ou vertes,  
Je te simplifierai tout ça  
Et les voies te seraient ouvertes  
Sans timbre, cachet ni visa.

Ton train n'aurait que des premières  
Où s'installeraient au hasard  
Poilus et gradés sans manières,  
-Chez nous, on n'est pas des bâtards !-  
Sans souci des galons, des armes,  
Je n'aurais pas du tout d'égards  
Pour les juteux, pour les gendarmes...  
Ni même encor pour les filochards.

A toi express, les rapides  
Les trains filant comme l'éclair !  
Les omnibus lents et timides  
Conviennent aux civils, c'est clair !  
Plus d'interminables garages  
Entre deux stations, en plein champs,  
Plus de ces multiples virages  
Qui rendent les meilleurs méchants.

Et pour remplacer la roulante  
Un ou deux wagons restaurants  
A la cuisine régalande,  
Aux menus odoriférants.  
Et puis t'attendraient tête nue  
A la gare les employés  
Te souhaitent la bienvenue  
Comme il convient aux gens choyés.

Si j'étais... Mais c'est un beau rêve  
Car je ne suis qu'humble poilu  
Dont se fout comme d'une fève  
L'Etat ou le Q.G. feuillu.  
Et ce récit imaginaire  
N'aura même pas aboutit,  
O pauvre permissionnaire  
A t'avoir un peu diverti.

Adjt G. Labrunie, 18<sup>e</sup> R.I.T.

## Annexe 18 : "Chronique générale. Propos d'actualité. Le chapitre des permissions", *La Gazette du créneau*

N°5, 5 octobre 1917, p.1-2.

"Eurêka ! J'ai trouvé !.... J'ai trouvé la question qui, je l'espère, nous intéressera tous. C'est grand dommage que me menacent les ciseaux de Dame Anasthasie -Notre Epée de Damoclès !- Pour nous, question importante s'il en fut, qui fit déjà couler tant de salive, tant d'encre, et qui sans cesse réapparaît dans nos conversations si intéressantes par elles-mêmes, si variées, émaillées de si fines fleurs de rhétorique...

Pierre angulaire de l'édifice militaire, planète autour de laquelle tout gravite ; autre Phénix mythologique renaissant de ses cendres,.... cauchemar des sergents-majors ! Que de fois elle revient sur le tapis, cette grave question des permissions ! A peine sont expirés les sept jours bénis, que l'on songe à la permission suivante qui se perd dans l'incertain futur. Avant, après, toujours

C'est si bon aussi la permission ! Hum ! Rien que d'y penser - Et Dieu sait pourtant si celle que j'attends avec impatience apparaît telle une nébuleuse, bien loin dans l'infini - rien que d'y penser l'air m'en vient à la bouche ! Je sens un petit frisson qui s'en va, folâtre, tournoyant, tourbillonnant, descendant, remontant, se livrant à mille ébats de part et d'autre de mon épine dorsale.

Pour nous, la permission, c'est le nec plus ultra ! Que de projets on forme bien avant son arrivée ! Chétifs châteaux d'Espagne qui s'écroulent au moindre zéphyr. Je ferai ceci ! Je ferai cela ! J'irai ici ! J'irai là ! En définitive, je n'irai ni ici ni là ; je ne ferai ni ceci ni cela. Autant vous dis-je, de Châteaux de cartes qu'un simple souffle suffit à jeter bas. Mais, en revanche, quelles douces rêveries ! Le poilu que vous voyez isolé dans quelque coin, cet autre qui déambule songeur les regards fixés au sol, à quoi pensent-ils ? - A la permission ! A la perme ! Ce mot : "perme" que de coeurs il fait battre ! Que de choses il renferme : espoirs, souhaits, désir, projets... mais aussi tromperie, erreur, déceptions... Du moins ces rêveries nous permettent de passer de doux instants, des meilleurs, tant il est vrai que de la réalité l'illusion console. Des meilleurs ! Pour un peu j'écrirais, si je ne craignais de faire un non-sens, que les plus beaux jours de la permission sont ceux qui la précèdent immédiatement. Grands collégiens, on compte ces jours : 20... 15.... 10... 1.... Puis, tout à coup, catastrophe ! Supprimées ! Elles sont supprimées, les bienheureuses permissions ! Pourquoi ? Nous ne le saurons jamais. C'est la foudre éclatant sur nos têtes ! Englouties dans l'inconnu ! Adieu, beaux rêves enchanteurs que tu caressais avec tant de délices, pauvre infortuné poilu ! Adieu, douces perspectives qui calmaient ta douleur et soutenaient ton courage ! Adieu, mirage trompeur ! O bonheur perdu !

-Rodrigue, qui l'eût cru ? - Chimène qui l'eût dit ?

Que notre heur fût si proche et si tôt se rompît !

Heureusement il n'en est pas toujours ainsi. Elle vient bien tout de même de temps à autre, que diable ! cette bonne permission qui nous permet de nous retremper dans le civil et de nous replonger dans le sein de la famille. Et certain jour, gai comme l'oiseau dans l'air, tout guilleret, on part fier comme Artaban, "Au revoir les amis ! Bon courage ! On va se la couler douce ! Amusez-vous bien... et moi aussi !" On file, on file, comme si on ne devait pas arriver à la gare d'embarquement 12 heures à l'avance pour battre et rebattre le pavé qui n'en peut mais, assommer les minutes en beuveries, à moins que dans quelque hangar mal éclairé, on ne songe amèrement que le bonheur se paye parfois bien cher.

Enfin !... Enfin, il arrive le fameux train qui nous emportera avec nos espoirs. On s'y engouffre, on s'y entasse pêle-mêle dans le premier wagon venu, sans se soucier de ceux qui, à l'arrière, resteront vides. C'est pardonnable : on est si pressé.

Des cris, des chants, des rires, des interpellations, des apostrophes aux civils qu'on croirait presque gens d'un autre siècle, pour ne les avoir vus depuis longtemps. La campagne apparaît toute nouvelle et bien différente de celle à laquelle on est accoutumé. Il semble qu'on passe d'un monde à un autre.

-..... La Gare Régulatrice ! "Du pinard ! qui veut du pinard ?... Qui n'a pas son bidon ? Passez le bidon !" Chacun a bien son bidon.... et le fait remplir. Puis on repart. Le train roule et roule.... Et voici qu'apparaissent des paysages familiers. Salut campagne aimée où j'ai coulé les belles années de ma jeunesse, pays charmant que je retrouve toujours avec une joie plus vive, maison où je naquis, êtres chéris, ma vie ! que j'aurai pu ne plus revoir !

Salut à tout ce qui m'entoure et qui est comme une partie de moi-même. Je vous reviens. Moments inoubliables ! Embrassé, choyé, cajolé, es-tu vraiment heureux, grand bambin, de retrouver les tiens après tant de soucis et d'angoisses ! Douces effusions où des êtres qui s'adorent laissent déborder leur coeur et couler leur bonheur. "Mimi, fais risette à papa !" Le mignon ne me reconnaît pas. Il est si petit ! Mais qu'importe ! Je le sens ! Je le sais, il est la chair de ma chair et le sang de mon sang ! Pauvre enfant, puisses-tu un jour le connaître vraiment ce père qui pour te conserver le sol sacré de la Patrie, fait le noble sacrifice de sa vie. Pendant 7 jours on demeure ainsi entouré des soins les plus vigilants, loin du tintamarre de l'enfer.

Oui, on est vraiment heureux. Mais le bonheur ici-bas n'est qu'éphémère. La voilà passée, la permission. Finie ! Engloutie dans le néant où disparaissent toutes choses ; Morte ! Elle est morte, la chère petite permission. Il ne nous en restera bientôt que le doux souvenir. Qu'est-ce que 7 jours 10 jours ?... Il faut prendre le chemin du retour. Oh ! comme pour ma part, je les appréhende ces instants de la séparation ! A la fois je voudrais être loin, bien loin, et toujours demeurer auprès d'Eux qu'il me faut pourtant quitter. Les effusions ne ressemblent plus à celles de l'arrivée triomphale, mêlées qu'elles sont d'une crainte cachée de ne plus revoir les êtres chers qui sont là, devant nous, refoulant les larmes qui menacent de couler : digne leçon pour nous apprendre à nous-mêmes à être vaillants et forts. Mais tout à heure de beaux yeux vont pleurer...

Triste on repart emportant avec soi cet abject cafard. On ne chante plus, on ne rit plus, on vit des heures interminables, l'esprit totalement vide...

Et maintenant voici les amis qu'on retrouve. On leur apporte, avec quelques douceurs, des nouvelles du civil, des nouvelles du "centre où l'on tient toujours". Sont-ils coquins, les amis. Au lieu de consoler, ils congratulent, ils présentent leurs condoléances attristées, ils rient, ils plaisantent, ils taquinent. Vraiment ils sont rosses!... Ils sont plus psychologues qu'ils ne pensent, car leurs rires, leurs moqueries, leurs plaisanteries nous replongent aussitôt, à notre insu dans cette vie qui redevient nôtre et nous fait oublier l'autre.

Tout cela, nous l'avons vécu. Aussi bien n'avais-je point l'intention de vous apprendre quelque chose de nouveau, mes camarades. En toute franchise, je vous avoue que mon but était tout uniment d'effleurer cette partie de mon sujet, laissant à mon ami le dessinateur le soin de la reproduire en une histoire sans paroles que vous admirerez plus loin. En amateur de critique, j'aurais, pour ma part, jeté l'anathème sur cette vieille pondreuse de circulaires multiples, contradictoires, confuses à y perdre son latin : chassé-croisé, marasme, chaos ! J'aurais, nouveau Don Quichotte, pris la défense du faible et de l'opprimé, invité Messieurs qui de droit à accorder leurs violons et convié vous-mêmes à dépêcher auprès d'eux un brave poilu bien résolu, que je voyais déjà élevé à la dignité de ministre avec ou sans portefeuille. Ministre-Poilu !... Poilu-Ministre !... Ah ! celui-là aurait bien su ce qu'il faut en fait de permissions ! Mais me voilà bien déçu ! Vous avez lu comme moi cette nouvelle circulaire qui fait table rase du passé et organise un régime nouveau. Et je ne sais plus que dire... Attendons-en donc avec confiance la mise en vigueur : peut-être a-t-on appris à apprendre. Fabricando fit faber.

Espérons, et ce sera ma conclusion, qu'elle produira de bons, d'excellents fruits. Mieux encore, espérons que bientôt nous pourrons rentrer victorieux dans nos foyers et nous octroyer nous-mêmes, à notre fantaisie, toutes les permissions que bon nous semblera."

Le Grognard. Dessins de J-E Auclair.

## Annexe 19 : "La permission", *La Fusée*

N°18, 20 juin 1917, p. 3.

"La permission, brutale comme 210 boches, vous descend sur la tasse au moment précis où on ne l'attendait pas et la première impression est assez complexe. Il semble qu'on vous arrache une dent et on sait que pour obtenir le soulagement prévu, il faudra souffrir un instant.

Il faut boucler le sac, rouler la couverture, la toile de tente, amarrer les godasses, la gamelle et les piquets de tente ; astiquer le flingue, trier les objets qu'on désire emporter, terminer le briquet du beau-père, la bague pour Belle-Maman, la canne de l'oncle ; emporter le linge à ravauder et les effets inutiles ; on songe que la veille on a lavé une chemise, un caleçon et des chaussettes ; il va falloir sécher rapidement tout cela. Enfin, il faut recoudre des boutons, se laver les pieds et le reste. Ouf ! une bonne heure de travail acharné. (Une heure... Voui baronne!... Pas une minute de plus.)

Puis, on se met en recherche du "Copain-arrivé-la-veille". C'est très important, car, seul, il est capable de vous apprendre le tout dernier tuyau pour rabioter correctement deux jours en utilisant au mieux l'horaire fantaisiste des trains. Coût : 3 heures et deux litres de pinard cacheté.

Alors, seul ou en détachement, on se rend à pied au village distant de 7 km. 850 (c'est un Tarif) pour prendre un "tortillard". Le tortillard vous emmène en chahutant jusqu'à la ville-prison-caserne où un adjudète brisqué et rouscailleur vous transborde jusque sur le quai de la gare, celle où un vrai train avec de vrais wagons démunis de vitres vous attend.

Là, il faut tâcher de faire partie de la première vague d'assaut. On se rue dans les "1res et 2mes classes", au mépris de tous les règlements. Les musettes, les casques, les bidons s'accrochent... on tire, on brise tout et une fois casé on s'aperçoit que le sleeping est étroit et qu'il faudra faire pipi par la portière car, si vous avez des boyaux, lui n'a pas de couloirs ! Un employé passe affolé et poursuivi par une cinquantaine de poilus qui lui demandent chacun des renseignements précis. Le pauvre homme esquisse le geste du Christ au Calvaire et immédiatement 50 vois avec 50 accents l'appellent "Embusqué !" On commence à rigoler.

Vous parlerai-je des conversations entre poilus ? Non!... car la Censure veille et tous les secrets de la Défense Nationale y sont, en moins d'une heure, déchirés à belles dents... cependant que le "Taisez-vous ! méfiez-vous!" revu et corrigé par trop de mains, affecte le petit air modeste des réclames du chocolat Menier.

Horreur ! Voici la gare régulatrice ! les souterrains où deux convois embouteillés s'écrasent et cherchent désespérément à enlever de vive force les positons adverses. Dominant le tumulte, une vois aigre, usée, monocorde, un pauvre vieil organe désabusé répète inlassablement : "Lyon, Marseille, 3° trottoir, Paris et le nord 1er trottoir".

Il n'est jamais trottoir pour bien faire... et, une fois de plus, on se retrouve dans un compartiment où une pauvre petite dame effarée s'efforce de rester calme malgré le godillot qui lui écrase les orteils, malgré le bidon de pinard qui lui coule dans le cou, malgré la fumée d'un brûle-gueule qui lui arrive en pleine figure.

On arrive à destination... Fini le tapage ! En prenant possession de *sa* ville, de *son* pavé, le poilu redevient civil et un vieux territorial hirsute, malpropre, s'écartant pour laisser descendre la pauvre petite dame, lui dit d'une vois douce : "Je vous présente, Madame, toutes nos excuses pour la mauvaise nuit que vous avez subie grâce à nous, ne nous en gardez pas rancune, je vous prie !"

Il s'incline cérémonieusement, son casque à la main. La dame sourit, salue de la tête, tandis que là-bas, vers la sortie, anxieux, des yeux de maman, de femme, ou d'enfants happent celui qui vient...

## ***Chronologie de la réglementation des permissions***

**1914**

*Général en chef : Joffre*

- 12 septembre : tous les militaires titulaires d'un titre d'absence de plus de 48 heures doivent soumettre leur titre au visa du commandant d'armées ou à la gendarmerie de l'endroit où ils passent leur congé ou leur permission.
- 16 octobre : Le ministre de la Guerre rétablit les permissions de 24 heures les dimanches et les jours fériés pour les militaires de la zone de l'Intérieur. Des permissions de convalescence de deux ou trois jours sont accordées sur demande aux combattants blessés évacués du front. Des permissions exceptionnelles pour d'importants événements de famille, comme un décès, sont accordées aux combattants du front par les chefs de corps ?? (Ministre de la Guerre, n°3583 bis D)
- 8 novembre : Joffre interdit aux Commandants d'armées d'accorder des permissions aux officiers et hommes de troupe appartenant aux armées et aux Etats Majors, corps et services de la zone des armées. Des permissions exceptionnelles peuvent être accordées sur demande, et sont soumises à sa seule décision. (GQG, circulaire 1815)
- 28 novembre : des permissions de convalescence de 6 jours maximum peuvent être accordées aux militaires des armées sortis des formations sanitaires ou des dépôts de convalescents qui demander à aller passer quelques jours dans leur famille. (GQG, circulaire 6705)
- 23 décembre : le député Girod demande au ministre de la Guerre d'organiser un tour de remplacement dans les zones du front des hommes de la RAT presque tous pères de famille par des hommes des classes plus jeunes.

**1915**

- 8 mars : Joffre accorde aux officiers fatigués des armées de tout grade des permissions de 24 et 48 heures pour la zone des armées et des permissions exceptionnelles de 8 jours maximum pour la zone de l'intérieur (GQG circulaire 2.604)
- 29 mai : Suspension des permissions à l'intérieur accordées aux officiers en raison de l'offensive d'Artois. Maintien des permissions de 24 et 48 heures pour la zone des armées des unités au repos et les étend à la troupe. (GQG circulaire 11.387)
- 30 juin : Joffre accorde jusqu'à 8 jours de permission, sur leur demande, à tous les militaires des Armées qui n'ont eu aucune permission depuis le début de la campagne. 3 à 4% de l'effectif total de chaque armée à la fois. Les Commandants d'Armée décident de leur attribution à ceux présents depuis le plus longtemps, qui se sont distingués par des faits d'armes, ou dont les motifs sont les plus sérieux. (GQG circulaire 12.619).
- 3 juillet : les permissionnaires du front voyagent gratuitement à l'aller et au retour, aux frais de l'Etat
- 5 juillet : la durée des permissions est comptée entre les passages à la gare régulatrice à l'aller et au retour. (télégramme GQG n°1892)
- 8 juillet : les corps fournissent les vivres pour le voyage aller. Au retour, les permissionnaires emportent des vivres de leur domicile. (télégramme GQG n°4.092 D/A)

- 11 juillet : les militaires en service dans la zone des armées, sans faire partie des armées d'opération, peuvent bénéficier des dispositions de la circulaire du 30 juin (circulaire n°9.965 1/11 du ministre de la Guerre)
- 20 juillet : Des députés demandent au ministre de la Guerre que les soldats originaires des régions envahies, sans nouvelle de leur famille et sans argent depuis le mois d'août 1914, soient pris en subsistance dans une caserne parisienne.
- 29 juillet : Joffre demande aux Commandants d'armées leurs observations sur la circulaire du 30 juin, et en particulier son influence sur le moral de la troupe (GQG circulaire confidentielle n°15.622)
- 29 juillet : 1<sup>ère</sup> circulaire sur les permissions des militaires indigènes de l'Afrique du Nord. (GQG n°15027)
- 7 août : le régime des permissions de détente est étendu à tous les militaires de l'intérieur (JO du 10 août)
- 12 août : Première grande circulaire précisant les règles d'attribution des permissions. Elle réduit la durée des permissions à 6 jours pour tous, autorise 5% d'absents simultanés en première ligne, et 10% pour les troupes en réserve. Les chefs de corps peuvent accorder 2 jours supplémentaires aux militaires cités pour la Croix de Guerre et à ceux qui se marient pendant leur permission. (circulaire du GQG n°7736) Etablissement, par unité, d'un tour de départ pour tous les hommes de la troupe. (GQG circulaire 7897) Le député Mayéras réclame que la circulaire ordonnant et réglant les permissions soit portée à la connaissance des Chambres (Débats de la Chambre des députés)
- 2 novembre : trois mois de présence aux armées sont nécessaires pour bénéficier d'une permission (GQG circulaire n°643)
- 4 novembre : soldats et officiers obtiennent un droit de réclamation sur la façon dont sont octroyées les permissions du front (circulaire du ministre de la Guerre)
- 29 novembre : règles de permissions de l'Armée d'Orient (dépêche du ministère de la Guerre n°18.234 1/11)
- 3 décembre : Organisation par les commissaires militaires des gares du Nord et de l'Est à Paris, et par un commissaire divisionnaire, d'un service de réception et d'orientation des permissionnaires peu fortunés des régions envahies pour les héberger pendant leur séjour. (circulaire 12360D du Ministre de la Guerre)
- 5 décembre : un pourcentage spécial de 10% est accordé aux indigènes Algériens et Tunisiens. (GQG circulaire 2316)
- 11 décembre : invite à accélérer rythme des départs pour achever rapidement le premier tour de permission. Demande aux Commandants d'Armées de ne pas réduire le taux de départ de manière continue, et d'éviter de favoriser les officiers. (GQG circulaire 5.832 )

## 1916

- 13 janvier : Marcel Cachin demande que la circulaire concernant les tours de départ soit affichée au front.
- 1<sup>er</sup> février : décret réglementant la solde et les indemnités perçues pendant la permission (JO du 5 février)
- 15 février : proposition de résolution invitant le gouvernement à réglementer l'attribution des permissions dans la zone des armées, et demandant la mise en place d'un tour de départ par unité, y compris pour les officiers, qu'aucune permission ne soit renouvelée avant l'échéance du tour de départ, que le titre de permission serve de titre de transport gratuit, et que les hommes bénéficient de leur prêt en leur absence, d'une indemnité de vivres pour le voyage. (Débats de la Chambre)

- 23 février : mise au point sur les permissions de l'armée d'Orient (lettre du GQG n°16.988)
- 15 mars : les hommes n'ont plus à avancer l'argent des repas pris lors du voyage aller et retour en permission (note du service d'intendance n°17266, 13 mars 1916)
- 21 mars : gratuité du transport pour tous les hommes (décret du ministre de la Guerre)
- 25 mars : Il est interdit aux chefs de corps de rappeler les militaires en permission, sous quelque motif que ce soit. (GQG circulaire 16.373)
- 8 avril : abrogation de la circulaire du 29 février 1916 (circulaire du ministre de la Guerre)
- 3 juin : Note du GQG préconisant la mise en place dans les gares d'installations permettant aux permissions volontaires de se laver, s'épouiller, recevoir des vêtements propres. En cas d'arrêt prolongé, la visite médicale est obligatoire. (GQG circulaire n°508/DA)
- 12 juin : Organisation d'un service d'ordre dans les gares principales de la zone des Armées pour veiller à la tenue des hommes et s'opposer au départ de ceux qui ne sont pas propres. Création de camps de permissionnaires dans les gares d'embarquement, la douche devient obligatoire. (GQG note secrète n°11.510)
- 18 juin : Première publication d'une instruction générale sur les permissions par le ministre de la Guerre. Mise en place d'une garde de police dans les trains de permissionnaires.
- 5 juillet : suppression de la double destination (GQG circulaire du 21 juin 1916)
- 10 août : La naissance d'un enfant permet d'obtenir une permission exceptionnelle (ministère de la Guerre circulaire 7025)
- 10 août : les GVC du front peuvent obtenir des permissions agricoles, qui se substituent à leur permission de détente. (Ministère de la Guerre, *journal officiel*)
- 3 septembre : une permission de 48 heures est accordée aux hommes qui deviennent mobilisables et qui n'ont pas revu leur famille depuis trois mois au moins, avant de partir au front (ministère de la Guerre circulaire 16.250 K)
- 7 septembre : Rétablissement de la double destination. (ministère de la Guerre circulaire 16.565K)
- 1<sup>er</sup> octobre : réforme du régime des permissions : allocation réglementaire de 21 jours par an, hors délais de route, répartis en trois périodes (octobre-janvier, février-mai, juin-septembre). Le taux moyen de permission est fixé à 13% de l'effectif, soit 330 000 permissionnaires en permanence. (GQG, circulaire 23.026)
- 18 octobre : les hommes désirant se rendre à Paris doivent produire un certificat du commissaire de police attestant que leurs parents proches y résident, ou un certificat d'hébergement visé par le commissaire s'ils sont des régions envahies (GQG circulaire 14636)
- 24 octobre : Les officiers ou hommes de troupe décorés ou médaillés pour faits entraînant l'attribution de la Croix de Guerre reçoivent deux jours de permission supplémentaire lors de leur prochain départ. (GQG circulaire 20.704)
- 28 octobre : sanctions pour les militaires dépassant la durée de leur permission : la suivante est diminuée d'autant de jours que le retard + sanctions disciplinaires (GQG circulaire n°24919)
- 24 novembre : Installation dans les mairies parisiennes de bureaux spéciaux pour le visa des titres de permission. Les permissionnaires n'ont plus besoin de se rendre au bureau de la Place, aux Invalides, pour ce visa. (note n°19.349)
- 10 décembre : Une permission de compensation de 13 jours est accordée aux RAT des classes 1892 ou plus anciennes appelées avant la date normale de convocation de leur classe (ministère de la Guerre circulaire 24.607)

Général en chef : Nivelle (25 décembre)

## 1917

- 28 janvier : Règlement général des permissions, le premier à être imprimé. Des chefs de wagon et de compartiment assurent l'ordre dans les trains de permissionnaires (Ministre de la Guerre circulaire 2649 K)
- 10 février : suspension de toutes les permissions de 24 heures comportant un trajet en chemin de fer. (ministre de la Guerre circulaire n°5.344 4/11)
- 15 mars : les permissions de convalescence pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc des militaires indigènes ne sont accordées que très exceptionnellement (ministre de la Guerre circulaire n°12142)
- 21 mars : le pourcentage de permissions est baissé à 5%, et moins dans les unités devant participer aux opérations.
- 27 mars : les permissions pour la Corse, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et le Portugal deviennent une allocation annuelle de 21 jours (ministère de la Guerre circulaire 8358K)
- 29 mars : les permissions sont réduites à 2%, en raison de l'encombrement des chemins de fer
- 6 avril : durcissement des sanctions en cas de retard pour rentrer de permission : permission suivante diminuée du nombre de jours de retard, et retardée d'autant de quinzaine que de jours de retard + sanctions disciplinaires. Si récidive, suspension de la permission suivante. (GQG circulaire 2901)
- 6 avril : les hommes envoyés en renfort aux armées doivent bénéficier de leur permission au titre du régime intérieur avant leur mutation (Ministre de la Guerre, circulaire 6860 1/11)
- 11 avril : le taux de permission est réduit à 5% en raison de la reprise imminente des opérations actives (GQG circulaire 7901)
- 18 avril : les permissionnaires présents depuis 18 mois à l'Armée d'Orient sont affectés en métropole ou en Afrique du Nord à l'expiration de leur permission, sauf s'ils demandent à retourner en Orient. (ministre de la Guerre circulaire n°7.910 1/11).
- 19 avril : création d'un service de réception et d'orientation des permissionnaires à l'arrivée dans les gares de Paris-Est, Paris-Nord sous la direction du commissaire militaire de la gare du Nord, afin de mettre en œuvre les principes du règlement du 28 janvier sur l'accueil à Paris des isolés (ministère de la Guerre circulaire 1555C)
- 24 avril : rétablissement des permissions au taux normal pour les unités relevées du front
- 25 avril : taux normal pour toutes les unités

*15 mai : arrêt des opérations au Chemin des Dames. Pétain est nommé Général en chef*

- 16 mai : tout militaire condamné pour désertion ne peut plus partir en permission, sauf avis du Commandant de division (demande du ministre de la Guerre, 14963)
- 27 mai : l'accès à Paris est restreint et fortement contrôlé : seuls ceux qui y habitent ou ont des affaires importantes à y régler peuvent s'y rendre, sur présentation d'un certificat officiel à produire avant le départ ; les œuvres de guerre des originaires des régions envahies sont transférées en province, les légionnaires, les exclus, les militaires des bataillons disciplinaires, et tous ceux qui "se sont signalés par leur mauvais esprit" ne peuvent s'y rendre. Les militaires russes ne peuvent s'y rendre depuis le 23 mai (dépêche ministre de la Guerre n°5593 D du 1<sup>er</sup> juin, télégramme du GQG du 27 mai, n°1607/M : initiative de Pétain)
- 2 juin : instructions de Pétain affirmant l'importance des permissions pour le moral des troupes. Il invite le Commandement, à tous les échelons, à y porter une



attention constante, et à se trouver en avance sur le tour normal des départs. La liste des départs est portée à la connaissance de la troupe, par affichage ou par rapport.

- 4 juin : note fixant les conditions dans lesquelles doivent être accordées les permissions pour Paris et le département de la Seine (GQG note 3139)
- 12 juin : suspension de la double destination pour diminuer l'encombrement des voies ferrées et leur présence dans les grands centres (dépêche du ministre de la Guerre)
- 16 juin : le ministre de l'Intérieur invite les préfets à surveiller étroitement les gares et leurs abords, et à se concerter avec l'autorité militaire pour éviter qu'ils sortent des gares lors des arrêts (télégramme secret du ministre de l'Intérieur)
- 21 juin : Pétain menace de sanctions les états-majors d'armée qui ne communiquent pas leur ordre de bataille aux gares régulatrices, ainsi que les commissaires militaires et leurs subordonnés qui n'orientent pas avec assez de soin les permissionnaires isolés (GQG circulaire n°5567/DA)
- 25 juin : Fermeture des centres parisiens d'hébergement des Parrains de Reuilly, transférés sur la Côte d'Azur. (ministre de la guerre circulaire n°15.907 20 juin 1917)
- 26 juin : les soins de propreté des permissionnaires doivent être faits avant leur embarquement dans les trains, dans les cantonnements ou les gares d'embarquement. (GQG note n°6057 D/A)
- 28 juin : Premier projet d'une garde de police spéciale des trains de permissionnaires. (GQG circulaire n°25.935)
- 8 juillet : Instruction sur les installations des gares de permissionnaires de la zone des Armées, qui les organise pour une fonction répressive de contrôle, d'encadrement et de discipline. (GQG circulaire n°5016/DTMA)
- 10 juillet : les permissionnaires pour Paris et le département de la Seine sont munis d'un titre rose, extrait d'un carnet à souche. Les autres permissionnaires des Armées reçoivent un titre vert, ceux de l'intérieur un titre blanc (ministre de la Guerre, circulaire n°24.169 4/11)
- 21 juillet : création de centres de ralliement qui dirigent les permissionnaires dont l'unité s'est déplacée en leur absence (GQG, 6.006/DTMA)
- 25 juillet: mise en place de gardes de police dans les trains spéciaux de permissionnaires (Ministre de la Guerre, circulaire 26147 4/11)
- 26 juillet : le séjour en permission dans les pays d'outre mer est subordonné à l'obtention d'un certificat de loyalisme par le consul de France, à un report d'un an de la prochaine permission. Il faut en outre ne pas avoir obtenu de permission depuis six mois (Ministre de la Guerre, circulaire 19.629K)
- 29 juillet : Pétain invite le Commandement à ne pas faire durer l'avance sur les tours de permission, mais à porter l'avance à 15 jours sur le tour normal maximum (GQG circulaire n°30.456)
- 4 août : rétablissement de la double destination (Ministre de la Guerre, circulaire 20.365 K)
- 11 août : les militaires de l'intérieur bénéficient sur demande de leur permission en même temps que leur fils mobilisé. (ministre de la Guerre circulaire n°21.112K)
- 11 août : tous les hommes arrivant en renfort aux armées, venus de l'intérieur, des dépôts ou de l'instruction, bénéficient de leur permission de détente périodique avant de rejoindre leur unité (GQG circulaire 11.150)
- 27 août : Mise en place dans les grandes gares d'un service de réception et d'orientation des permissionnaires hébergés par des œuvres de guerre, sous l'autorité des commissaires de gare. (circulaire n°5505C du ministre de la guerre)
- 2 septembre : les femmes épouses ou concubines de mobilisés peuvent bénéficier d'un congé à l'arrivée de leur homme en permission (dépêche du ministre de la Guerre)

- 5 septembre : Instruction générale sur les permissions. (JO du 6 septembre)
- 1<sup>er</sup> octobre : la durée des permissions de détente est portée à 10 jours tous les quatre mois, soit 13,33 % de l'effectif en moyenne. (circulaire 20364K du ministre de la Guerre, 4 août 1917)
- 15 octobre : le centre d'hébergement d'Aix en Provence des Parrains de Reuilly est désigné pour recevoir les militaires qui se sont signalés par leur mauvais esprit et dont l'accès à Paris et au département de la Seine est interdit. (circulaire confidentielle du ministre de la Guerre n°26.209K)

## 1918

- 1<sup>er</sup> janvier : les permissionnaires hébergés par un centre ou une œuvre de guerre ne reçoivent plus ni solde, ni indemnité. Les prestations de subsistance sont perçues directement par les œuvres. (note 107/C du ministre de la Guerre)
- 2 janvier : aucune excuse n'est admise en cas de perte du titre de permission, des sanctions disciplinaires sévères sont prévues (ministre de la Guerre)
- 15 février : premiers départs en permission des militaires américains, qui se rendent en France : 500 départs par jour. (GQG, note 5615 DTMA)
- 27 février : le département de la Seine est rattaché à la zone des Armées (arrêté ministériel)
- 22 mars : suspension de toutes les permissions britanniques
- 26 mars : suspension des permissions de détente ((télégramme GQG 5219/M), maintien des permissions de convalescence.
- 31 mars : suspension de toutes les permissions comportant un trajet en chemin de fer par voie normale, y compris celles à destination de la zone des armées. (télégramme secret du ministre de la Guerre, n°303 C/V)
- 24 avril : aucun permissionnaire isolé ne doit être renvoyé sur son unité si sa destination n'est pas exactement connue par les commissaires de gare. (Prescription du GQG, 78/DA)
- 25 avril : reprise des permissions de détente au taux de 3% pour tous. Les unités retirées d'un secteur obtiennent immédiatement 6%, pour un seul tour. Les bataillons d'instruction partent à 6%, pour pouvoir être envoyés en renfort à jour de permission (Télégramme GQG 21/715)
- 26 avril : les troupes indigènes relevées du front sont envoyées pendant l'hiver dans le Midi, où elles obtiennent les permissions et repos auxquelles ont droit annuellement (Ministre de la Guerre, 4108K)
- 16 mai : le taux de permission est porté à 8% pour tous, et 12% pour les unités retirées d'un secteur (Note du GQG, 17662)
- 18 mai : le ministre de la Guerre annonce officiellement qu'il n'y aura que deux tours de permissions d'ici le 1<sup>er</sup> octobre, (Min de la Guerre instruction 5815K)
- 29 mai : suspension des permissions de détente (télégramme GQG 36684)
- 1<sup>er</sup> juin : reprise des permissions britanniques
- 1<sup>er</sup> juin : mise en circulation d'un nouveau modèle de titre de permission. (ministre de la Guerre, circulaire 21356 4/11)
- 21 juin : reprise des permissions au taux de 8% (GQG note 17765)
- 15 juillet : suspension des permissions de détente. (télégramme GQG)
- 23 juillet : reprise des permissions de détente au taux de 8% (GQG note 29392)
- 6 août : Projet de création de centres d'hébergement dans le Midi pour remédier à la crise des permissions indigènes pour l'Algérie et la Tunisie (GQG note 9195)
- 22 août : les unités envoyées dans une zone de reconstitution partent au taux de 20% en permission (GQG note 35043)
- 17 septembre : Une grenade explose en gare de Besançon dans un train de permissionnaires, un wagon est détruit, treize blessés (message téléphone ETM Besançon pour GQG)

- mi-septembre : début de la vague d'encombrement des trains de voyageurs par les permissionnaires du front (note 6383/DTMA)
- 3 novembre : tout militaire rencontré indûment dans un train de voyageur risque huit jours de prison, quinze en cas de récidive. Cette mesure donne peu de résultats (GQG circulaire 2797)
- 18 novembre : La limite de la zone des permissions des armées est fixée aux frontières de 1914 (GQG circulaire 27079)
- 30 novembre : achèvement du tour annuel de permission, initialement fixé au 30 septembre 1918. (GQG circulaire 12349)
- 1<sup>er</sup> décembre : la durée des permissions du front est portée à 60 jours annuels (ministre de la Guerre, 11.803K du 18 novembre)

## 1919

- 7 janvier : tout officier ou sous-officier des armées qui ne salue pas ou ne rend pas le salut pendant qu'il est en permission à Paris risque les arrêts de rigueur (GQG pour GMP, 11145)
- 15 janvier : autorisation des permissions pour l'Alsace-Lorraine (Ministre de la Guerre, circulaire 628K)
- 31 janvier : renforcement du service d'ordre dans les gares. Une entrée est réservée aux permissionnaires empruntant les trains commerciaux (GQG circulaire 5289/DA)
- 11 mars : rapport de la Place de Paris sur l'extension inquiétante du manque de tenue des permissionnaires, de ceux arrivés dans la capitale avec des titres incomplets, périmés ou faux
- 15 mars : les militaires démobilisables partis en permission exceptionnelle doivent envoyer attestation de la gendarmerie sous 48 heures à leur corps. (ministre de la Guerre, circulaire 5337)
- 25 mars : reprise de la double destination (Ministre de la Guerre circulaire 4152K)
- mai : plusieurs accidents mortels de permissionnaires dans des trains, causés par l'imprudence (Ministre de la Guerre circulaire 15010 4/11)
- 4 juin : suspension des permissions pour Paris et le département de la Seine (GQG circulaire 3964, sur demande du gouvernement ?)
- 10 juin : les permissionnaires rentrant en retard voient leur démobilisation retardée d'un nombre de jours double de leur retard (ministre de la Guerre circulaire 8257K)
- 17 juin : rétablissement des permissions de 24 heures pour Paris des grandes unités stationnées en région parisienne, au taux de 10%
- 17 juin : fermeture des centres d'hébergement de Paris Reuilly, Aix, Arles et Martigues
- 3 octobre : suppression des titres de permissions spéciaux pour Paris, la Seine et la Seine et Oise (Ministre de la Guerre circulaire 31893)

## 1920

- 1<sup>er</sup> janvier : rétablissement du régime des permissions du temps de paix (Ministre de la Guerre, circulaire 13789K du 27 septembre 1919)

# TABLES

## *Table des matières*

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>PARTIE I :</b> .....	<b>28</b>
<b>LES PERMISSIONS, UNE EQUIPEE COLLECTIVE : REGLEMENTATION, LOGISTIQUE ET IMPLICATIONS PSYCHOLOGIQUES D'UN PHENOMENE DE MASSE</b> .....	<b>28</b>
INTRODUCTION .....	29
CHAPITRE 1 .....	33
LES PERMISSIONS EN TEMPS DE GUERRE : DE L'EXCEPTION A LA "CHARTRE DES PERMISSIONNAIRES" .....	33
<i>Introduction</i> .....	34
1.1. <i>Le régime des permissions exceptionnelles : août 1914 – 30 juin 1915</i> .....	38
1.1.1. Congés et permissions de "convalescence" pour les combattants du front : d'une logique de soins à une logique de récompense .....	39
1.1.2. Les permissions aux mobilisés de la zone de l'Intérieur.....	43
1.1.2.1. Permissions de week-end et de fête .....	43
1.1.2.2. Les permissions agricoles .....	48
1.1.3. Les permissions exceptionnelles pour raisons familiales .....	53
1.2. <i>Les permissions réglementaires des combattants du front, 1er juillet 1915 - juillet 1916</i> .....	58
1.2.1- L'adaptation des permissions à une guerre imprévue .....	59
1.2.1.1. Les permissions du front, un expédient militaire .....	59
1.2.1.2. Le débat sur les effectifs : l'impossible équité devant l'impôt du sang .....	62
1.2.1.3. Inscrire la mobilisation dans la perspective d'une guerre longue .....	64
1.2.2. Le régime de juillet 1915 : un système injuste, une distribution arbitraire .....	67
1.2.2.1. Un système hiérarchisé fondé sur des quotas .....	68
1.2.2.2. Un système qui oppose les officiers et la troupe .....	77
1.2.3. Une réglementation laissée en friche .....	81
1.2.3.1. La priorité à la gestion des effectifs .....	81
1.2.3.2. L'anémie réglementaire .....	83
1.2.3.3. Le régime du bon plaisir .....	86
1.2.4. La permission, fruit d'un rapport de force .....	89
1.2.4.1. Le cri citoyen .....	89
1.2.4.2. Un discours sur les droits et les devoirs des citoyens .....	97
13- <i>La rationalisation des permissions : 1er octobre 1916 – 11 novembre 1918</i> .....	103
1.3.1. Un régime de permissions enfin équitable .....	104
1.3.2. Les permissions dans la crise de mai - juin 1917.....	108
1.3.2.1. Les permissions du front entre février et juin 1917 .....	108
1.3.2.2. Les permissions dans les revendications du printemps 1917 .....	111
1.3.3. La conversion du Haut Commandement à la "Charte des permissionnaires" .....	115
1.3.4. Les permissions, une question pacifiée, de l'automne 1917 à la démobilisation .....	122
1.3.4.1. Des soldats satisfaits .....	122
1.3.4.2. Permissions et démobilisation .....	127
<i>Conclusion</i> .....	132
CHAPITRE 2 .....	135
PARIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE, UNE DESTINATION SOUS SURVEILLANCE .....	135
<i>Introduction</i> .....	136
2.1. <i>Une régulation progressive de l'accès à Paris</i> .....	138
2.1.1. Des critères sociaux et économiques .....	138
2.1.1.1. Eviter l'isolement .....	138
2.1.1.2. Une sélection par l'argent.....	142
2.1.2. Les permissionnaires isolés ou dangereux expulsés de Paris à l'issue de la crise du printemps 1917.....	144
2.2. <i>Typologie des permissionnaires parisiens</i> .....	149
2.2.1. Le Parisien du front occidental .....	149
2.2.2. Les permissionnaires étrangers à Paris .....	153
2.2.2.1. Le double exil des combattants originaires des régions envahies .....	154
2.2.2.2. Les militaires issus des colonies françaises et de l'outremer .....	157
2.2.2.3. Les soldats alliés .....	166
2.2.3. Les combattants mobilisés sur des fronts extérieurs .....	172

2.2.4. Les permissionnaires exceptionnels du front .....	177
2.2.4.1. Les élites politiques, intellectuelles ou sportives .....	177
2.2.4.2. Les fêtes nationales alliées.....	179
2.2.4.3. Acheter sa permission ? .....	180
<i>Conclusion</i> .....	182
CHAPITRE 3.....	185
VOYAGER ENTRE LE FRONT, PARIS ET LA REGION PARISIENNE.....	185
<i>Introduction</i> .....	186
3.1. <i>Des conditions de transport catastrophiques : juillet 1915 - été 1917</i> .....	190
3.1.1. Des trains spéciaux lents.....	192
3.1.2. Des trajets pénibles .....	197
3.1.2.1. Un matériel dégradé .....	197
3.1.2.2. Un matériel usé précocement .....	198
3.1.2.3. Des classes imposées.....	201
3.1.3. Une régulation improvisée.....	204
3.1.3.1. Une organisation complexe.....	204
3.1.3.2. Des infrastructures insuffisantes.....	206
3.1.3.3. Le titre de permission, un outil essentiel au contrôle dans les gares .....	210
3.2. <i>Les réformes et l'évolution des conditions le transport des permissionnaires (printemps 1917 – 1er janvier 1920)</i> .....	214
3.2.1. Rationaliser l'acheminement des permissionnaires.....	215
3.2.1.1. Eviter Paris et réduire la durée des trajets .....	215
3.2.1.2. Un acheminement qui reste insatisfaisant .....	220
3.2.2. La quête de l'encadrement total des permissionnaires.....	226
3.2.2.1. Des moyens de surveillance renforcés .....	229
3.2.2.2. Les camps de permissionnaires .....	233
3.3. <i>Une pathologie du voyage en chemin de fer</i> .....	245
3.3.1. Un discours sur les devoirs de l'Etat envers les combattants .....	246
3.3.1.1. Une dénonciation de l'absurdité ferroviaire.....	247
3.3.1.2. Réclamer son dû.....	250
3.3.2. Une vendetta ferroviaire .....	253
3.3.2.1. Dégrader le matériel .....	253
3.3.2.2. Humilier le personnel ferroviaire .....	257
3.3.2.3. Rogner les privilèges .....	267
3.3.2.4. Gagner du temps .....	271
<i>Conclusion</i> .....	275
CHAPITRE 4.....	279
LE CYCLE DES PERMISSIONS : ENTRE ANTICIPATION ET REGRET, UN RESSORT POUR LE MORAL COMBATTANT. 279	
<i>Introduction</i> .....	280
4.1. <i>Un ressort moral ambivalent fondé sur le projet</i> .....	285
4.1.1. Des vertus mobilisatrices.....	285
4.1.1.1. Une thérapeutique de la relation à autrui .....	285
4.1.1.2. Une logique prospective .....	290
4.1.1.3. Un brevet de vie.....	299
4.1.2. Une source de stress.....	303
4.1.2.1. Un sujet d'inquiétude .....	303
4.1.2.2. Une place fluctuante dans la liste des départs.....	305
4.1.2.3. La prolongation de l'attente .....	310
4.2. <i>Des départs et des retours ritualisés</i> .....	314
4.2.1. Le difficile passage d'un monde à l'autre .....	315
4.2.1.1. La tension du départ .....	315
4.2.1.2. Le "cafard" du retour .....	319
4.2.2. La communauté combattante face aux permissions .....	324
4.2.2.1. Rituels de séparation .....	325
4.2.2.2. Rituels de marge .....	331
4.2.2.3. La réintégration du groupe combattant par les permissionnaires .....	337
<i>Conclusion</i> .....	345
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	347
<b>PARTIE II.....</b>	<b>349</b>
<b>EN PERMISSION A PARIS ET EN REGION PARISIENNE .....</b>	<b>349</b>
INTRODUCTION .....	350
CHAPITRE 5.....	352
LES PERMISSIONNAIRES ET LEURS COMMUNAUTES D'ACCUEIL A PARIS.....	352

<i>Introduction</i> .....	353
<i>5.1. Revenir chez soi</i> .....	356
5.1.1. Un objectif difficile à réaliser : réunir le cercle familial .....	356
5.1.2. Se retrouver chez soi et parmi les siens .....	362
5.1.2.1. La réanimation des liens affectifs.....	362
5.1.2.2. Une sociabilité familiale spécifique.....	376
5.1.3. Revenir dans son quartier .....	381
<i>5.2. Hommes et femmes en permission</i> .....	386
5.2.1. Les rapports de couple.....	386
5.2.1.1. Un moment de tendresse et d'amour .....	387
5.2.1.2. Un moment de tensions .....	405
5.2.2. Permissions et natalité.....	416
<i>5.3. Revenir dans un foyer de substitution</i> .....	419
5.3.1. Encadrer les permissionnaires isolés .....	420
5.3.2. Une prise en charge totale des permissionnaires .....	425
<i>5.4. Une identité ambivalente</i> .....	439
5.4.1. Le poids du quotidien et des habitudes civiles .....	440
5.4.1.1. La nostalgie d'un âge d'or civil.....	441
5.4.1.2. Renouer avec des habitudes civiles .....	445
5.4.1.3. Les permissionnaires au travail .....	455
5.4.2. Un commis-voyageur du front .....	458
5.4.2.1. Souvenirs de guerre.....	459
5.4.2.2. Le permissionnaire, témoin de la guerre.....	465
5.4.2.3. L'attachement à l'apparence militaire.....	467
5.4.2.4. Des hommes en mission .....	470
5.4.2.5. La compagnie des permissionnaires .....	475
<i>5.5. Une permission toujours trop courte</i> .....	479
<i>Conclusion</i> .....	493
CHAPITRE 6 .....	496
LES PERMISSIONNAIRES DANS L'ESPACE PUBLIC PARISIEN .....	496
<i>Introduction</i> .....	497
<i>6.1. La rue parisienne, espace de médiation sociale</i> .....	500
6.1.1. Le permissionnaire, un nouveau type de la rue parisienne .....	500
6.1.2. Le tribunal de la rue .....	508
6.1.2.1. La foule parisienne et les permissionnaires.....	508
6.1.2.2. Les permissionnaires face aux embusqués .....	514
6.1.2.3. Les permissionnaires et les femmes.....	520
6.1.2.4. Les permissionnaires et les étrangers.....	528
<i>6.2. Faire la loi</i> .....	534
6.2.1. Des permissionnaires indisciplinés.....	534
6.2.1.1. Surveiller les permissionnaires.....	534
6.2.1.2. Le relâchement de la discipline .....	538
6.2.2. La terreur du pavé parisien .....	544
6.2.2.1. Des permissionnaires en marge de la loi.....	544
6.2.2.2. Des permissionnaires inquiétants .....	549
6.2.3. Les permissionnaires face à leur bête noire : l'agent de police .....	553
6.2.4. Les permissionnaires, un groupe dangereux ?.....	562
<i>6.3. La noce à Paris : morale du plaisir et enjeux économiques</i> .....	565
6.3.1. Les permissionnaires dans les lieux de divertissement parisiens.....	567
6.3.1.1. Les permissionnaires au spectacle.....	568
6.3.1.2. Cafés, débits de boissons et restaurants .....	578
6.3.2. Les permissionnaires et les "filles de réconfort".....	590
6.3.2.1. Un phénomène massif.....	590
6.3.2.2. Des besoins qui se répondent .....	600
6.3.2.3. Des proies de choix .....	605
6.3.2.4. Le péril vénérien .....	611
<i>Conclusion</i> .....	615
CHAPITRE 7 .....	617
LES PERMISSIONS : FACTEUR DE REMOBILISATION CIVILE ET COMBATTANTE ? .....	617
<i>Introduction</i> .....	618
<i>7.1. Les enjeux du brassage : le moral des permissionnaires et des civils à l'épreuve de leur rencontre</i> .....	622
7.1.1. Soutenir le moral de l'arrière.....	622
7.1.1.1. Le poids de la parole combattante à l'arrière.....	622
7.1.1.2. Evolution de l'état d'esprit et du moral des permissionnaires en public.....	625

7.1.2. Préserver les permissionnaires de l'influence de l'arrière, et l'arrière de l'influence des permissionnaires .....	632
7.2. <i>Rester à Paris</i> .....	639
7.2.1. Profil des retardataires .....	641
7.2.1.1. Evolution chronologique des arrestations .....	641
7.2.1.2. Durée de l'absence et répartition des déserteurs dans l'espace parisien .....	643
7.2.1.3. Profil social des déserteurs .....	647
7.2.2. L'expérience de l'absence illégale .....	649
7.2.2.1. Echapper aux recherches .....	650
7.2.2.2. Recel de déserteurs .....	654
7.2.2.3. Usage de faux papiers .....	660
7.2.3. Devenir déserteur .....	664
7.2.3.1. A l'arrière, de nombreuses voies vers la désertion .....	664
7.2.3.2. Des motivations très variées .....	667
<i>Conclusion</i> .....	673
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE .....	675
<b>PARTIE III</b> .....	<b>677</b>
<b>LE PERMISSIONNAIRE, FIGURE SYMBOLIQUE DU MONDE COMBATTANT A L'ARRIERE</b> .....	<b>677</b>
INTRODUCTION .....	678
CHAPITRE 8 .....	682
LE PERMISSIONNAIRE : UN MEDIATEUR CULTUREL .....	682
<i>Introduction</i> .....	683
81- <i>Le permissionnaire, une figure-type des dispositifs narratifs</i> .....	683
8.1.1. Le permissionnaire dans les récits à vocation de témoignage .....	685
8.1.1.1. Les permissionnaires dans les "journaux du front" .....	685
8.1.1.2. Le permissionnaire dans les romans de guerre .....	690
8.1.2. La presse de l'arrière .....	692
8.1.3. Le permissionnaire dans les œuvres de divertissement .....	694
8.2. <i>Reconquérir une parole confisquée</i> .....	700
8.2.1. L'économie de la parole .....	702
8.2.2. Le permissionnaire, silencieux ou voyant ? .....	708
<i>Conclusion</i> .....	715
CHAPITRE 9 .....	716
LE "POILU" PERMISSIONNAIRE : METAPHORE DE L'ALTERITE ABSOLUE .....	716
<i>Introduction</i> .....	717
9.1. <i>Une figure populaire</i> .....	718
9.2. <i>Une image diversement appréciée par les combattants</i> .....	729
<i>Conclusion</i> .....	741
CHAPITRE 10 .....	742
L'EMPIRE DES PERMISSIONNAIRES .....	742
10.1. <i>Un héros épique</i> .....	743
10.1.1 Le "poilu" roi .....	743
10.1.2. Les signes du héros .....	749
10.1.3. L'embusqué, double lâche et débile du permissionnaire .....	758
10.2 <i>Noblesse du dévouement et du sacrifice</i> .....	761
10.2.1 La fête parisienne .....	762
10.2.2. Profiteurs et civils larmoyants .....	764
10.2.3. Des tensions sexuelles .....	767
10.3. <i>Une virilité fragile</i> .....	772
10.3.1. Un don Juan .....	772
10.3.2. Des hommes trahis par les femmes .....	783
10.3.2.1. Infidélité féminine .....	784
10.3.2.2. La frustration amoureuse et sexuelle .....	793
10.3.2.3. Esquive sociale .....	801
10.3.2.4. La concurrence des étrangers .....	804
<i>Conclusion</i> .....	810
CHAPITRE 11 .....	811
DES PERMISSIONNAIRES EN QUETE DE REPERES .....	811
<i>Introduction</i> .....	812
11.1. <i>Des permissionnaires nostalgiques</i> .....	812
11.1.1. Un foyer idéalisé .....	812



11.1.2. La nostalgie d'un Paris inchangé .....	819
11.2 <i>La communauté combattante, refuge de combattants amers</i> .....	829
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE .....	836
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>839</b>
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>846</b>
SOURCES.....	847
BIBLIOGRAPHIE .....	865
<b>ANNEXES .....</b>	<b>892</b>
CHRONOLOGIE DE LA REGLEMENTATION DES PERMISSIONS .....	972
<b>TABLES .....</b>	<b>979</b>
TABLE DES MATIERES .....	980
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	984
<i>Table des figures</i> .....	984
<i>Table des cartes</i> .....	984
<i>Tables des annexes</i> .....	985

## *Table des illustrations*

### Table des figures

FIGURE 1 : EVOLUTION DU DROIT A LA PERMISSION SOUS LA IIIE REPUBLIQUE .....	34
FIGURE 2 : ESTIMATION DU NOMBRE DE MOBILISES PARISIENS .....	150
FIGURE 3 : NOMBRE DE PLACES HEBDOMADAIRES RESERVEES AUX PERMISSIONNAIRES SUR LES PAQUEBOTS A DESTINATION DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE. ....	162
FIGURE 4 : ETAT DES PERMISSIONS DES PERMISSIONNAIRES ALLIES A PARIS. ....	167
FIGURE 5 : EVOLUTION DU NOMBRE DE PERMISSIONNAIRES DE L'ARMEE D'ORIENT, MARS 1916-FEVRIER 1917 .....	175
FIGURE 6 : REGIME ADMINISTRATIF DU TRANSPORT FERROVIAIRE DES PERMISSIONNAIRES .....	189
FIGURE 7 : TRAFIC QUOTIDIEN ALLER ET RETOUR INDUIT PAR LE REGIME DES PERMISSIONS. ....	191
FIGURE 8 : MOYENNE MENSUELLE DU NOMBRE DE TRAINS SPECIAUX DE PERMISSIONNAIRES AYANT CIRCULE SUR CHAQUE RESEAU DE CHEMINS DE FER. ....	194
FIGURE 9 : CLASSES, GRADE, ET MERITE DANS LES TRAINS SPECIAUX .....	201
FIGURE 10 : GARES REGULATRICES DES ARMEES EN 1915 .....	204
FIGURE 11 : L'ACHEMINEMENT DES PERMISSIONNAIRES A PARTIR DE L'ETE 1917 .....	219
FIGURE 12 : MOUVEMENT MENSUEL DES MARIAGES ET DES PERMISSIONNAIRES .....	396
FIGURE 13 : EVOLUTION COMPAREE DES CONCEPTIONS ET DES PERMISSIONS .....	417
FIGURE 14 : OEUVRES AUTORISEES A HEBERGER LES PERMISSIONNAIRES ISOLES A PARIS .....	422
FIGURE 15 : FREQUENTATION MENSUELLES DES PARRAINS DE REUILLY, CENTRE DE PARIS .....	435
FIGURE 16 : EFFECTIF CUMULE DES PERMISSIONNAIRES REÇUS PAR LES PARRAINS DE REUILLY .....	436
FIGURE 17 : PORT ILLEGAL D'UN ELEMENT DE TENUE CIVILE OU COMBATTANTE PAR DES PERMISSIONNAIRES DANS LES MAINS COURANTES .....	468
FIGURE 18 : NATURE DE LA COMPAGNIE DES PERMISSIONNAIRES DANS LES MAINS COURANTES .....	476
FIGURE 19 : ATTITUDE DES CIVILS MASCULINS A L'EGARD DES PERMISSIONNAIRES DANS LES "MAINS COURANTES" .....	509
FIGURE 20 : CIRCONSTANCES DES VOLS COMMIS PAR DES PERMISSIONNAIRES CONTRE DES FEMMES .....	527
FIGURE 21 : ATTITUDE DES PERMISSIONNAIRES ARRETES, DENONCES, OU QUI SE SONT RENDUS .....	545
FIGURE 22 : REPERTOIRE DES INSULTES ET OUTRAGES A AGENTS DANS LES "MAINS COURANTES" .....	558
FIGURE 23 : SITUATION DES PERMISSIONNAIRES EN COMPAGNIE DE PROSTITUEES DANS LES "MAINS COURANTES" .....	592
FIGURE 24 : NOMBRE DE MALADIES VENERIENNES CONTRACTEES DE 1916 A 1919 DANS L'ARMEE .....	611
FIGURE 25 : PERMISSIONNAIRES IMPLIQUES DANS UNE AFFAIRE DE DISCOURS SUR LA GUERRE : DEFAITISME, ANTIPATRIOTISME, PACIFISME, PROPOS SEDITEUX .....	637
FIGURE 26 : EVOLUTION COMPAREE DU NOMBRE DE RETARDATAIRES ET DE PERMISSIONNAIRES .....	642

FIGURE 27 : REPARTITION DES RETARDATAIRES PAR AGE .....	648
FIGURE 28 : TYPE DE COMPAGNIE DES PERMISSIONNAIRES ET DES DESERTEURS .....	651
FIGURE 29 : TYPOLOGIE DES MOTIVATIONS INVOQUEES PAR LES RETARDATAIRES .....	668

## Table des cartes

CARTE 1: REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES DANS LES QUARTIERS DE PARIS ET DE LA SEINE .....	505
CARTE 2 : REPARTITION DES AFFAIRES DE PROSTITUTION DANS LES QUARTIERS DE PARIS ET DE LA SEINE...	593
CARTE 3 : REPARTITION DES ARRESTATIONS DE DESERTEURS A PARIS ET DANS LA SEINE .....	645
CARTE 4 : ETAT DE CONSERVATION DES REGISTRES DES "MAINS COURANTES" POUR LA PERIODE JUILLET 1915 - NOVEMBRE 1918, PARIS ET SEINE .....	905
CARTE 5 : ETAT DE CONSERVATION DES REGISTRES DES "MAINS COURANTES" POUR LA PERIODE JUILLET 1915 - NOVEMBRE 1918, PARIS .....	905
CARTE 6 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES FRANÇAIS, PARIS ET SEINE .....	926
CARTES 7 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES BELGES, PARIS ET SEINE .....	927
CARTE 8 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES CANADIENS, PARIS ET SEINE .....	928
CARTE 9 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES BRITANNIQUES, PARIS ET SEINE .....	929
CARTE 10 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES AMERICAINS, PARIS ET SEINE .....	930
CARTE 11 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES ACCOMPAGNES, PARIS ET SEINE .....	937
CARTE 12 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES ACCOMPAGNES DE MILITAIRES, PARIS ET SEINE .....	938
CARTE 13 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES EN COMPAGNIE DE FEMMES, PARIS ET SEINE.....	939
CARTE 14 : REPARTITION DES PERMISSIONNAIRES EN COMPAGNIE DE CIVILS MASCULINS, PARIS ET SEINE ...	940

## Tables des annexes

ANNEXE 1 : LES REPERTOIRES DES PROCES-VERBAUX DES COMMISSARIATS PARISIENS. METHODOLOGIE ....	893
ANNEXE 2 : RESULTATS DU TRAITEMENT STATISTIQUES DES DONNEES CONCERNANT LES PERMISSIONNAIRES .....	921
ANNEXE 3 : RESULTATS DU TRAITEMENT STATISTIQUE DES DONNEES CONCERNANT LES RETARDATAIRES....	949
ANNEXE 4 : CIRCULAIRE DU GENERAL COMMANDANT EN CHEF METTANT EN PLACE LES PERMISSIONS DU FRONT, 30 JUIN 1915 .....	953
ANNEXE 5 : LES PERMISSIONS DE LA TROUPE DANS LES ARMEES FRANÇAISE DU NORD ET DU NORD-EST DU 1ER JUILLET 1915 AU 31 DECEMBRE 1919 .....	954
ANNEXE 6 : EVOLUTION DU NOMBRE DE PERMISSIONNAIRES DU FRONT (TROUPE) DU 1ER FEVRIER 1916 AU 20 SEPTEMBRE 1918 .....	956
ANNEXE 7 : RESEAU DES TRAINS SPECIAUX DE PERMISSIONNAIRES AU 15 OCTOBRE 1917.....	957
ANNEXE 8 : TITRE DE PERMISSION, 1915 .....	958
ANNEXE 9 : REGIME DES PERMISSIONS DE DETENTE DES COMBATTANTS DES COLONIES .....	959
ANNEXE 10 : PLAN DE LA GARE DE FAVRESSE .....	961
ANNEXE 11 : CHANSON <i>LA PERME A PARIS</i> .....	962
ANNEXE 12 : CHANSON <i>LA POILUE</i> .....	963
ANNEXE 13 : CHANSON <i>RESTES AU FRONT ! REFLEXIONS D'UN POILU QUI REVIENT DE PERMISSION</i> .....	964
ANNEXE 14 : "DROIT USUEL. LA QUESTION DES PERMISSIONS", <i>BELICA</i> .....	965
ANNEXE 15 : "PROPOS D'UN DE LA "VERSE"", <i>LE DIABLE AU COR</i> .....	966
ANNEXE 16 : "CEUX QUI RESTENT A CEUX QUI S'EN VONT. CAFARD (ROSSERIE)", <i>LE POILU (303E)</i> .....	967
ANNEXE 17 : "GAZETTE RIMEE. SI J'ETAIS..." , <i>LE PETIT ECHO DU 18E RIT</i> .....	968
ANNEXE 18 : "CHRONIQUE GENERALE. PROPOS D'ACTUALITE. LE CHAPITRE DES PERMISSIONS", <i>LA GAZETTE DU CRENEAU</i> .....	969
ANNEXE 19 : "LA PERMISSION", <i>LA FUSEE</i> .....	971